



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 16 janvier 2019**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 décembre 2018, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 13 décembre 2018, à 11 h 30

10.006 Procès-verbal

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 20 décembre 2018,
à 16 h 45

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1180206003

Accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour la mise à jour du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et du renouvellement de son contrat d'entretien pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 656 529,10 \$, taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922023

Accorder deux contrats aux firmes « Équipements Twin inc. » (lot 1 : 603 618,75 \$, taxes incluses) et « 9044-3433 Québec inc. (Aluquip) » (lot 2 : 321 930,00 \$, taxes incluses) pour la fourniture et l'installation de 7 bennes à copeaux sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale avec frais de contingences et toutes taxes incluses de 663 980,63 \$ pour le lot 1 et de 354 123,00 \$ pour le lot 2 - Appel d'offres public 18-17301 (2 soumissionnaires par lot)

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles - 1187684008

Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIGMA-RH Solutions Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2019 au 2 février 2020, pour une somme maximale de 243 258,35 \$, taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles - 1185932002

Accorder un contrat de gré à gré à Druide informatique Inc., fournisseur unique, pour le regroupement de 5145 licences du logiciel Antidote incluant l'entretien et le programme de maintenance valide jusqu'au 31 mars 2020 et ce, pour la somme maximale de 196 198,51 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1188194001

Accorder un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour la préparation et le tamisage du terreau en vue d'aménager le parc Frédéric-Back, pour un montant de 521 066,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17252 - Trois (3) soumissionnaires - Contrat 18-6330.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements - 1187286008

Accorder un contrat à Opale International Inc., pour une période de trente-six (36) mois, pour l'acquisition de chandails pour les corvées de propreté. Dépense totale de 281 781,31 \$ taxes incluses. Appel d'offres 18-17324 / 3 soumissionnaires conformes.

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements - 1187286006

Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 24 mois pour le décapage et l'application de peinture ainsi que la pose de produit anti-graffiti sur du mobilier urbain. Dépense totale de 246 793,84\$ taxes incluses. Appel d'offres 18-17408 / 3 soumissionnaires, 2 conformes.

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles - 1180720002

Accorder un contrat à " Les Contrôles I.S.I inc. " pour la mise à niveau des infrastructures de contrôle des procédés au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 778 159,89 \$ (taxes et contingents inclus) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-03 (#440911) - 4 soumissionnaires.

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1180206004

Approuver un projet d'avenant no 4, et autoriser une dépense additionnelle de 656 293,00 \$ USD (1 041 310,57 \$ CDN, taxes incluses) pour la mise jour du module CommandPoint Premier AVS (Automatic verification system) et de l'acquisition du module CommandPoint Premier AVRR (Automated Vehicle Routing and Recommendation) et la mise à jour du progiciel pour l'optimisation de la géolocalisation par proximité pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 791 971,67 \$ USD à 6 448 264,67 \$ USD.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1188034014

Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de vingt-neuf (29) camions châssis cabine de marque Ford F-350 et F-450 pour une somme maximale de 1 260 067,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17345 - (3 soumissionnaires)

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1182675004

Accorder un contrat à UBA Inc., pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau, pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour une somme maximale de 1 086 713,81 \$, taxes incluse - La valeur de l'option de renouvellement relative au contrat est de 671 121,89 \$, taxes incluses, ce qui porterait la valeur totale du contrat à 1 757 835,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 18-17336 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la culture , Direction du développement culturel - 1187637002

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Jon Rafman, artiste professionnel faisant affaire sous le nom de Jon Rafman Studios inc au montant maximal de 413 910,00 \$ taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Transitions" pour le projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est / Approuver un projet de convention à cette fin.

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la culture , Direction du développement culturel - 1187637004

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Nadia Myre, artiste professionnelle, faisant affaire sous le nom Nadia Myre inc. au montant maximal de 1 006 031,25\$ taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Dans l'attente_] While Waiting" pour le projet de d'aménagement de l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure / Approuver un projet de convention à cette fin.

Compétence d'agglomération : Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1188194003

Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour le tamisage des sols de type A ou AB au parc Frédéric-Back pour un montant maximal de 480 135,60 \$, incluant taxes. Appel d'offres public 18-17035 - Deux (2) soumissionnaires - Contrat 18-6332.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.015 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231066

Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de conduites d'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures et de conduits de Bell dans l'avenue Mercier, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 1 444 690,32 \$ (contrat: 1 143 792,10 \$, contingences: 112 971,85 \$, incidences: 202 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 335501 - 8 soumissionnaires conformes

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.017 Contrat de construction

CM Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1187513003

Accorder un contrat à 9163-8478 Québec Inc. faisant affaire sous la raison sociale de Clôtures Summum, pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures situées dans les arrondissements du secteur Est de l'île de Montréal (Anjou, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Rosemont-Petite-Patrie) - Dépense totale de 728 110,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17325 (lot 2 - secteur Est) - (huit soumissionnaires).

20.018 Contrat de construction

CM Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1187513002

Accorder un contrat à G. Daviault Itée, pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures situées dans les arrondissements du secteur Ouest de l'île de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, L'île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Saint-Laurent) - Dépense totale de 635 124,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17325 (lot 1 - secteur Ouest) - (huit soumissionnaires)

20.019 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231077

Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 252 100,00 \$ (contrat: 8 261 000,00 \$ + contingences: 826 100,00 \$ + incidences: 165 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441112 - 2 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.020 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1186891002

Accorder un contrat à Mécanicaction Inc. pour la fabrication et l'assemblage du mur et tunnel de glace pour le projet Migration du Biodôme 2.0, pour une somme maximale de 646 965,20\$ (contrat de 562 578,43 \$ + contingences de 84 386,77 \$), taxes incluses - Appel d'offres public (5984) - (3 soumissionnaires)

20.021 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1180652004

Accorder un contrat à Corporation de construction Germano pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Chalet du parc Jeanotte situé au 500 rue Laplante dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 782 649,20\$, taxes incluses - Appel d'offres public 5985 (3 soum.)

20.022 Contrat de services professionnels

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187900007

Autoriser une dépense additionnelle de 87 997,02 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122), majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 \$ à 841 875,91 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels à cette fin.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.023 Contrat de services professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1187938002

Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ergonomie à Vincent Ergonomie Inc (entente-cadre 1) et Synetik la Solution Ergonomique (entente-cadre 2) pour réaliser des analyses d'activités d'aménagement et des méthodes de travail qui prendront place dans les futures installations de bibliothèques, de cours de services et de projets industriels pour des ententes-cadres de 134 865.68\$ (dépenses totales de 148 352.25\$) et de 311 294.81\$ (dépenses totales de 342 424.29\$) taxes incluses - Appel d'offres public 18-17288. (3 soumissionnaires par contrat)

20.024 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures, voirie et transports, Direction des infrastructures - 1183855007

Conclure six (6) ententes-cadres en biens et services d'une durée de 48 mois avec les firmes Solmatech inc. (montant du contrat #1: 1 031 992,38 \$, taxes incluses, montant du contrat #3: 589 671,13 \$, taxes incluses et montant du contrat #5: 329 552,61 \$, taxes incluses) et Groupe ABS inc. (montant du contrat #2: 889 049,65 \$, taxes incluses, montant du contrat #4: 524 752,28 \$, taxes incluses et montant du contrat #6: 238 182,84 \$, taxes incluses) pour des services de forages et d'essais de laboratoire pour différents projets de réfection d'infrastructures routières - Appel d'offres public no 18-17185 (4 soumissionnaires).

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.025 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau, Direction de l'eau potable - 1188184001

Autoriser la cession de deux (2) contrats de services professionnels entre Cobalt Architectes inc. et St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. 1) pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux et 2) pour la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.026 Contrat de services professionnels

CG Service des affaires juridiques, Direction des services judiciaires - 1182346003

Octroyer des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale à trois (3) firmes d'huissiers : Paquette & Associés, Huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel huissiers de justice inc. pour une période de 24 mois sans option de prolongation - Dépense estimée de 1 548 025,55 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-17347

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.027 Entente

CE Service de l'habitation - 1188146001

Approuver le projet d'entente, d'une durée de 2 ans, entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec concernant le « Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu volet privé - municipalités ».

20.028 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1186157003

Approuver un projet de convention avec Télé-Québec pour l'achat d'espaces publicitaires au montant de 68 985 \$ et pour un échange visibilité-espaces publicitaires d'une valeur estimée de 82 322,10 \$. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 82 322,10 \$ équivalent à la valeur de l'échange.

20.029 Entente

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1180335006

Abroger la résolution CE18 0387 / Approuver le projet d'entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une période de 10 ans

20.030 Entente

CG Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1186232001

1- Approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2019 au 17 janvier 2021, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes « La Société canadienne de la Croix-Rouge », « Jeunesse au Soleil » et la Ville de Montréal. 2- Autoriser l'octroi d'une contribution financière annuelle de 596 202,44 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2 % au 1er janvier 2020 pour un total de 1 204 328,93 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit : 439 224,44 \$ en 2019 et 448 008,93 \$ en 2020 à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et de 156 978 \$ en 2019 et 160 117,56 \$ en 2020 à Jeunesse au Soleil.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.031 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1185941002

Approuver une convention de prolongation de bail et de modification par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, à des fins de piste cyclable et d'espace vert, une lisière de terrain le long de l'avenue Pierre-Dupuy (9 011,1 m²), du 1er février 2015 au 31 janvier 2025. La dépense totale est de 112 681,07 \$, taxes incluses. Ouvrage #6044. Arrondissement de Ville-Marie.

20.032 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1185323013

Approuver un projet de deuxième convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiduciaire commerciale, des espaces à bureaux situés au 3e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 599,50 m², pour une période de 30 mois, à compter du 1er avril 2019, moyennant une dépense totale de 533 378,33 \$. Bâtiment 8062-009

20.033 Obligations contractuelles

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1181233002

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Bridor inc., le 2 mars 2015, sur un terrain situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 379 654 . N/Réf. : 31H12-005-1372-05

20.034 Subvention - Contribution financière

CE Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1188070001

Approuver les modifications apportées au Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 (Programme). Accorder un soutien financier à quatre organismes totalisant une somme de 15 700 \$ pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme - dépôt du 12 novembre 2018.

20.035 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1188056001

Accorder un soutien financier d'une somme maximale de 1 145 000 \$ sur quatre ans à Jeunesse au Soleil, soit un montant de 170 000 \$ pour ses frais de déménagement et de location et un montant de 975 000 \$, en trois versements égaux de 325 000 \$, pour ses frais de location pour les années 2019, 2020 et 2021 dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.036 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1187898003

Accorder un soutien totalisant 124 000 \$ à la Fédération québécoise d'athlétisme, pour la tenue des Championnats canadiens d'athlétisme extérieur en 2019 et 2020, soit un soutien financier de 80 000 \$ en deux versements respectifs de 40 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 22 000 \$ par année dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.037 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1187959007

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ aux Forges de Montréal en lien avec le programme de Diffusion du patrimoine montréalais édition 2017 établis dans le cadre du protocole cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le Ministère de la Culture 2017-2018. Approuver la convention à cet effet.

20.038 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1181179013

Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-ville relatif à la tenue de deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 décembre 2019.

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.039 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1185970005

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 680 000 \$ à 11 différents organismes, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

20.040 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1184005004

Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à « La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs » pour coordonner le rassemblement d'organismes communautaires et culturels ainsi que d'établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés visant à encourager le dialogue, et un soutien financier de 5 000 \$ pour réaliser des activités de recherche en collaboration avec des universités montréalaises, dans le cadre de la 28e édition du « Mois de l'Histoire des Noirs », édition 2019, et ce, à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

20.041 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal, Direction gestion des parcs et biodiversité - 1183277001

Approuver une convention de contribution financière d'une durée de trente-cinq (35) mois, du 1 février 2019 au 31 décembre 2021, avec D-Trois-Pierres un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir sa mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche pour une somme maximale de cent quatre-vingt douze mille huit cent cinq dollars (192 805,00 \$).

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.042 Autres affaires contractuelles

CE Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187936022

Ratifier la dépense pour une année d'option à Transport Rosemont Inc., pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur de 4 vg3 avec opérateur pour une période de 4 mois afin de produire du compost au CESM, pour la somme de 68 441,17 \$ taxes incluses - appel d'offres public (16-15318) - 2 soumissionnaires.

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1187513001

Offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour gérer et réaliser les travaux visant la mise aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1181097017

Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs à l'intersection des avenues Casgrain et Fairmount Est, ainsi qu'à l'intersection des avenues De Gaspé et Fairmount Est.

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1181097018

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement à l'intersection des avenues Somerled et Draper.

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'eau - 1188020007

Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques ouvrant droit à une subvention évaluée à 345 000\$ pour réaliser un rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1187796009

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Quartier Latin entre 3h00 et 6h00 lors de la Nuit blanche le 3 mars 2019

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1181179016

Désigner les secteurs de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent ainsi que du boulevard Pie IX, entre la rue J-B-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2018.

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30.007 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Service de l'eau - 1188020006

Autoriser la Ville de Montréal à établir un partenariat avec l'INRS- ETE (Eau-Terre-Environnement) et l'Université Laval pour une période de trois ans (2019-2022) dans le cadre d'un programme de recherche universitaire conjoint en gestion durable des eaux pluviales - Dépense de 60 000\$.

30.008 Administration - Adhésion / Cotisation

CG Service de l'environnement - 1187534001

Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 \$ maximum annuellement

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

30.009 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1180843009

Ratifier la dépense de 1 063,50 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 6 au 11 décembre 2018, à Marrakech (Maroc), dans le cadre de la semaine des Nations unies sur les migrations.

30.010 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CM Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1185019001

Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique. ADOPTER le Règlement sur la Politique de respect de la personne. ADOPTER le Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement (18-010) et APPROUVER les modifications aux Conditions de travail des membres du personnel de cabinet, afin de rendre applicable aux élus et aux membres du personnel de cabinet le Règlement sur la Politique de respect de la personne

30.011 Administration - Nomination de membres

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1185075005

Nommer les membres du Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.012 Administration - Nomination de membres

CG Service de la culture - 1188021004

Approuver la nomination de monsieur Philippe Lambert, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Compétence d'agglomération : Conseil des Arts

30.013 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922025

Autoriser une dépense de 9 785 706,21 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 8 camions échelles, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Aéro-feu ltée » (CG15 0354).

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.014 Budget - Autorisation de dépense

CG Service de sécurité incendie de Montréal - 1188228001

Informar le conseil d'agglomération des dépenses d'urgence de 51 822,55 \$ réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du plan particulier d'intervention pour les chaleurs extrêmes 2018 (du 29 juin au 6 juillet 2018).

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

30.015 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Service de l'expérience citoyenne et des communications - 1186376002

Autoriser le déplacement de six (6) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 468 024\$ pour l'année 2019 en provenance des arrondissements de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 2 février 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 513 000 \$ sera requis.

30.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Domaine public

CE Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1186347028

Fermer et retirer du domaine public à des fins de rue de la partie sud-est du lot 1 382 644, soit la rue du Séminaire entre la rue Olier et le canal de Lachine, autoriser le versement dans le domaine public à des fins de parcs et offrir la prise en charge de l'entretien par l'arrondissement du Sud-Ouest.

40.002 Règlement - Adoption

CG Service de l'habitation - 1183251001

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la listes des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.003 Règlement - Emprunt

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1185950001

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 339 000 \$ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques »

40.004 Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1182968001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

40.005 Règlement - Emprunt

CM Service des grands parcs , verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1186620014

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant le réaménagement des berges prévus au Plan de l'eau

40.006 Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1183690009

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

40.007 Règlement - Emprunt

CM Service de la culture - 1181103006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 050 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception des plans et devis ainsi que les travaux de réalisation du projet de réaménagement de la rue de Bleury, entre l'avenue du Président Kennedy et le boulevard René Lévesque dans le cadre du projet du Quartier des spectacles.

40.008 Règlement - Emprunt

CM Service de la culture - 1181103005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception des plans et devis ainsi que les travaux de réalisation du projet de réaménagement de la rue Clark, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René Lévesque dans le cadre du projet du Quartier des spectacles.

40.009 Règlement - Emprunt

CM Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1187235006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 700 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

40.010 Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1183690010

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 75 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

40.011 Règlement - Emprunt

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1186620013

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer les travaux et les acquisitions d'immeubles visant la réfection et le verdissement des parcs locaux

40.012 Règlement - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1187797001

Édicter une ordonnance modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (15-083) / Réserver une somme de 1 190 000 \$ pour supporter la mise en oeuvre du programme.

40.013 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184521022

Nommer le parc Lily-Tasso à l'intersection du boulevard Perras et de l'avenue du Fief-Carion, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

40.014 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184521020

Renommer « avenue Albert-Louis-Van Houtte » la partie de la 19e Avenue située au nord de la rue Jarry Est, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

40.015 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184521029

Nommer le parc Pierre-Dansereau, dans l'arrondissement d'Outremont

40.016 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184521025

Nommer l'allée Léo-Bricault, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

40.017 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1184521026

Nommer la place des Fleurs-de-Macadam, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service du greffe - 1187074001

Dépôt de la réponse du greffier relativement à la réception d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Campagne antipublisac)

60.002 Dépôt

CM Conseil Jeunesse - 1187181002

Prendre connaissance de « L'avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans » et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal.

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	26
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	38
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	22

CE : 10.002
2019/01/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2019/01/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 12 décembre 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 2020

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 12 décembre 2018, en y retirant l'article 20.014 et en y ajoutant l'article 40.007.

Adopté à l'unanimité.

CE18 2021

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 2022

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 2023

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Concept Controls inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'achat de 3 analyseurs portables, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 254,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17320;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1183687001

CE18 2024

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- de conclure des ententes-cadres, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de bacs roulants de 120, 240, 360 litres pour les matières recyclables et organiques;
- 3- d'accorder à IPL inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, les contrats à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chaque lot, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17181 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firme	Lots	Montant (taxes incluses)
IPL inc.	1	2 665 394 \$
	2	376 359 \$
TOTAL		3 041 753 \$

- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de l'environnement, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1185308003

CE18 2025

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 3 667 234,59 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 465 000 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 100 000 \$, taxes incluses, pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production de l'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs;
- 3 - d'accorder à Gémitech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 102 234,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10251;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1184474002

CE18 2026

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense de 2 780 319,97 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de 15 tracteurs compacts articulés à voie étroite de marque Wacker Neuson avec divers outils et pièces d'équipement;

- 3- d'accorder à J. René Lafond inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 647 923,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17292 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1184922022

CE18 2027

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique, pour 12 arrondissements, d'une durée de 24 mois avec une option de renouvellement de 2 périodes additionnelles de 12 mois chacune;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe SDM inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, quatre contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour les sommes maximales de 245 371,90 \$, taxes incluses (lot 1); de 124 576,18 \$, taxes incluses, (lot 2); de 126 125,99 \$, taxes incluses, (lot 3) et de 189 171,29 \$, taxes incluses, (lot 5), conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17126 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des 12 arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1186133002

CE18 2028

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Matériaux paysagers Savaria Itée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de services techniques pour le tamisage du compost au parc Frédéric-Back, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 297,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17035;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1188194002

CE18 2029

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 177 821,63 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la restauration et l'installation de l'oeuvre d'art public « La Puerta de la Amistad » située au parc Jean-Drapeau, île Sainte-Hélène;
- 2- d'accorder à Infravert, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 167 182,73 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17331;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1183243001

CE18 2030

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'autoriser une dépense de 20 177 421,18 \$, taxes, variations de quantités et incidences incluses, pour la fabrication et l'installation de la nouvelle marquise sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon et De Bellechasse, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert (Lot 5);
- 3- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 015 554,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 403914;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 801 555,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1181009026

CE18 2031

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 37 566 932,16 \$, taxes, variations de quantités et incidences incluses, pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury;
- 3 - d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission après correction d'une erreur d'écriture, pour une somme maximale de 31 480 274,25 \$, taxes incluses (excluant le budget des contingences) et incluant les montants des travaux remboursables par Bell et Énergir;
- 4 - d'autoriser une dépense de 4 009 452,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5 - d'imputer une dépense de 39 121 729,64 \$ aux règlements d'emprunts, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 6 - d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$ (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variations des quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 7 - d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$ (contrat entente : 690 960,33 \$ + contingences : 82 915,24 \$ + variations des quantités : 69 096,03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 8 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1187595001

CE18 2032

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense totale de 1 494 861,96 \$, taxes incluses, soit 1 181 709,06 \$ pour les travaux de mise aux normes de la plomberie et le remplacement des chaudières de l'édifice du 1500, rue des Carrières, comprenant un montant de 177 256,36 \$ (15 %) pour le budget de contingences et un montant de 135 896,54 \$ (10 %) pour le budget des incidences;
- 2 - d'accorder à Norgéreq ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 181 709,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5980 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1181029007

CE18 2033

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 68 017,86 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 305401 accordé aux Entreprises Michaudville inc. (CG18 0297) majorant ainsi le budget des dépenses incidentes autorisé de 483 000 \$ à 551 017,86 \$, taxes incluses ;
- 2 - d'accorder un contrat à Bell Canada pour la reconstruction des massifs de conduits et du puits d'accès 3DPA2-1 se trouvant sur la rue Knox, entre les rues Hibernia et Charon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme maximale de 160 917,86 \$ taxes incluses, conformément au formulaire de consentement de travaux sur commande portant le numéro de projet H58760 ;
- 3 - d'autoriser la directrice de la Direction des infrastructures à signer le formulaire de consentement de travaux précité, pour et au nom de la Ville ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1187231090

CE18 2034

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Préambule :

Attendu que pour la mise en oeuvre de la « Solution UMQ », l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») a procédé à un appel d'offres public (UMQ001-2019-2024) pour l'octroi d'un contrat d'assurances collectives des employés du regroupement des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides et Outaouais (ci-après le « Regroupement »), conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

Attendu que suivant cet appel d'offres public, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit SSQ Assurance (ci-après le « Contrat »);

Attendu que pour la mise en oeuvre de la « Solution UMQ » pour le Regroupement, l'UMQ a également procédé à un autre appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services conseils en lien avec le Contrat pour le Regroupement, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

Attendu que suivant cet appel d'offres public, le contrat de services conseils a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mallette Actuaire inc. (le « Consultant »);

Attendu que la « Solution UMQ » prévoit le paiement à l'UMQ de frais de gestion équivalant à 1.15% des primes payables par chaque municipalité membre du Regroupement et le versement au Consultant d'une rémunération équivalant à 0.65% des primes payables par chaque municipalité membre du Regroupement;

Attendu que conformément à la Loi sur les cités et villes et en conformité avec la « Solution UMQ », la Ville de Montréal souhaite adhérer au Contrat du Regroupement de l'UMQ;

Attendu que SSQ Assurance et l'UMQ acceptent que la Ville de Montréal adhère au Contrat aux mêmes conditions que celui actuellement en vigueur entre SSQ Assurance et la Ville, sauf pour la durée du contrat qui sera du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019, et sous réserve du paiement des frais de gestion payables à l'UMQ et de la rémunération payable au Consultant en vertu de la « Solution UMQ », et sans affecter les conditions du Contrat à l'égard des autres membres du Regroupement;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;
- 3 - de mandater l'UMQ pour la représenter au contrat d'assurances collectives;
- 4 - d'adhérer au contrat de l'UMQ en matière d'assurances collectives à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2019, aux conditions mentionnées au préambule;
- 5 - de déclarer que l'adhésion au contrat du regroupement « Solution UMQ » sera d'une durée maximale de six (6) mois commençant le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2019;
- 6 - de payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville de Montréal pour la durée de son adhésion au contrat et une rémunération de 0,65% des primes totales versées par la Ville en guise de rémunération au consultant Mallette actuaires inc.;
- 7 - de s'engager à respecter les termes et conditions du contrat intervenu avec SSQ Assurance, en application des présentes au sein du regroupement auquel la Ville se joint, le tout sous réserve des modifications mentionnées plus haut;
- 8 - d'approuver une dépense approximative de 42 516 345 \$, taxes incluses, pour l'adhésion de la Ville au contrat intervenu entre l'UMQ et SSQ pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019;
- 9 - d'approuver le contrat par lequel Desjardins Assurances, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels, pour une somme maximale de 648 487 138 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16915 et selon les termes et conditions stipulés au contrat;
- 10 - d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 11 - d'autoriser la modification des termes et conditions du contrat d'assurance collective octroyé à SSQ Société d'assurance vie inc. pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2018 afin de prolonger les périodes de comptabilité intérimaire et finale de résiliation conformément à la convention de modification numéro 1 jointe au présent dossier. Les rapports de résiliation seront produits dans les quatre mois suivant les dates mentionnées ci-dessous :
 - la comptabilité finale des régimes d'assurance maladie, des soins dentaires et de l'invalidité de courte durée se produit 12 mois après le 30 juin 2019;
 - la comptabilité finale des régimes d'assurance vie et d'invalidité de longue durée se produit 36 mois après le 30 juin 2019;
 - la comptabilité intérimaire se produit après 12 mois et 24 mois suivant le 30 juin 2019.
- 12- de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application des changements.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1186775001

CE18 2035

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, ArchiDATA inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels de traitement et d'archivage de plans de bâtiments dans l'application Optic en ligne utilisée à cet effet à la Ville, pour une durée de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 336 301,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17174 ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1187632001

CE18 2036

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet d'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019;
- 2 - d'accorder un soutien financier de 4 805 000 \$ pour l'année 2019 au Bureau du taxi de Montréal, selon les termes et conditions édictés dans le projet d'entente-cadre;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1187652004

CE18 2037

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et SOCPRA sciences et génie s.e.c. (TransferTech Sherbrooke) relatif à un mandat de valorisation de la technologie intitulé « Mortier de jointement pour les pavages en pierre ».

Adopté à l'unanimité.

20.016 1183855005

CE18 2038

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'abroger la résolution CM18 0987;
- 2 - de fermer comme domaine public le lot 4 115 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

- 3 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Édifice 9503 Sherbrooke inc. un immeuble situé au nord de la rue Sherbrooke Est et à l'ouest de la rue Contrecœur, constitué du lot 4 115 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 415 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
- 4 - d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1181368003

CE18 2039

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par expropriation, un terrain de Investissements de Ville inc. pour la construction du nouveau centre de transport de l'Est.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1180854009

CE18 2040

Il est

RÉSOLU :

de résilier, en date du 12 décembre 2018, la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Odace Événements (CE18 1151) pour la réalisation d'une murale dans le cadre du volet 1 du Programme d'art mural 2018 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1187722005

CE18 2041

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier au montant total de 19 912 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour une durée de 5 ans, couvrant les années 2019 à 2023, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles;

- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1181103003

CE18 2042

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal non récurrent de 20 000 \$ à la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain pour la mise à jour de l'Étude sur les industries créatives et culturelles produite en 2013, dans le cadre de l'entente Réflexe Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1187953006

CE18 2043

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 96 500 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal afin de réaliser un projet de trois activités pilotes, soit le Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires, la Brigade de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal et la Brigade citoyenne en salubrité, pour la période du 13 décembre 2018 au 31 mai 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1180744003

CE18 2044

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 15 000 \$ pour la bonification du projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi »;
- 2 - d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La Mission St-Michael (CE18 1081), majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 30 000 \$ à 45 000 \$, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1184970008

CE18 2045

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la réception d'un soutien financier total au montant de 28 219,70 \$ pour le programme Feu follet, provenant des villes et organisme mentionnés ci-après, pour la réalisation des outils pédagogiques (bulletins et guides) et des frais accessoires, portant sur la prévention des incendies et qui seront distribués aux enfants de la province de Québec :

Organisme et villes	Montant
Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés (ristourne)	5 219,70 \$
L'Île-Perrôt	1 500 \$
Joliette	1 500 \$
Longueuil	1 500 \$
Pin court	1 500 \$
Québec	10 000 \$
Repentigny	2 000 \$
Rigaud	3 000 \$
Sherbrooke	2 000 \$
TOTAL	28 219,70 \$

- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels au montant de 28 219,70 \$;
- 4 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1188211001

CE18 2046

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 4 680 000 \$ à l'organisme les Habitations communautaires Duff Court et un prêt de 4 680 000 \$ sans intérêt garanti sous la forme d'un prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 2^e rang pour un projet de logements abordables, dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV);
- 2 - d'approuver un projet de convention de prêt et un projet de convention de soutien financier entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser la Ville, à l'arrivée du terme du prêt garanti par une hypothèque de 1^{er} rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du Fonds d'Investissement de Montréal ;
- 4 - d'autoriser l'affectation de 6 552 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales;
- 5 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire d'un montant de 1 404 000 \$ pour l'année 2020;
- 6 - de déléguer à la directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire la signature de l'acte hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal;
- 7 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1180640006

CE18 2047

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 \$ à la Société du patrimoine Angus afin de permettre le développement de l'îlot central du site du Technopôle Angus, entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} avril 2029;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1187340008

CE18 2048

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$, taxes incluses, à mmode la grappe métropolitaine de la mode pour l'accompagnement d'une cohorte de créateurs de la relève en mode et l'organisation d'un événement réseautage lors du Montréal Style au Magic Show à Las Vegas du 5 au 7 février 2019;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1183931009

CE18 2049

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2016-2017 et 2017-2018 ;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1183205009

CE18 2050

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 62 500 \$ à la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse pour la réalisation de son projet « Apprécier le théâtre professionnel 2018-2019 » dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1183205010

CE18 2051

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats
- 2 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles, pour une durée de 5 ans, de 2019 à 2023, pour une somme maximale de 14 371 875 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1181103004

CE18 2052

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à la société à but non lucratif Institut du Nouveau Monde (INM) dans le cadre d'une demande de financement du programme cadre « De l'animation du débat public à l'innovation sociale »;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1183599008

CE18 2053

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville d'un montant maximum de 35 000 000 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'Île Sainte-Hélène, legs du 375^e anniversaire, et devant être complétés avant le 31 décembre 2019, soit :

- l'aménagement complet de l'allée Calder;
- l'aménagement d'une agora naturelle;
- l'aménagement d'un village événementiel;
- le réaménagement de la promenade riveraine haute;

et ce, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-municipalités, sous-volet 2.1 projets à incidences régionales ou urbaines;

- 2 - de mandater la Société du parc Jean-Drapeau pour gérer la mise en œuvre de ce projet;
- 3 - d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1183246001

CE18 2054

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 930 000 \$, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1187956001

CE18 2055

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la firme MediSolution (2009) inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour consulter l'historique des données des paies versées aux employés provenant de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM), pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 555 893,78 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

- 2 - d'autoriser, à l'exercice 2019, un virement budgétaire non récurrent de 129 400 \$ au net, ainsi qu'un virement budgétaire récurrent de 99 200 \$ au net en 2020 et les années subséquentes, le tout en provenance du Service des ressources humaines vers le Service des technologies de l'information, et de réduire la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 72 500 \$ au net à compter de l'exercice budgétaire 2022 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1187684007

CE18 2056

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de LaSalle de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la construction d'un corridor actif dans le lien vert, entre le boulevard Shevchenko et la 90^e Avenue, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1181097013

CE18 2057

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la modification 2 à l'accord de contribution convenu avec le ministère des Affaires mondiales Canada, la Ville de Montréal, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), (CM14 0041), aux fins de mettre en œuvre le projet appelé « Programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM2) » en Haïti;
- 2 - d'autoriser le directeur du Bureau des relations internationales à signer ledit document pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3 - d'autoriser la contribution de la Ville de Montréal à ce projet, sous la forme de dons de services au montant de 88 700 \$;
- 4 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses au Bureau des relations internationales pour le remboursement des frais indirects liés au projet d'un montant de 30 450 \$, pour l'année 2019, conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1184834004

CE18 2058

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la prolongation de l'affectation temporaire avec remboursement de Me Richard Lafrance à titre de coordonnateur du Bureau d'appui à la Mairie de Port-au-Prince, dans le cadre de la prolongation de la deuxième phase du Programme de coopération municipale Haïti/Canada (PCM2) et ce à compter de la signature de la modification à l'Accord de contribution avec le ministère des Affaires mondiales Canada;
- 2 - de modifier, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), le budget de revenus et dépenses afin de tenir compte du remboursement du salaire et des avantages sociaux de Me Lafrance pour un montant total de 165 000 \$, réparti sur l'année 2019, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1184834005

CE18 2059

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accepter le don d'un bonsaï nord-américain de la succession du Dr. Usher Posluszny pour le Jardin botanique de Montréal, d'une valeur totale de 2 000 \$;
- 2 - d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts au nom de Ruth Poremba, exécutrice et soeur du Dr. Posluszny, au montant de 2 000 \$, conformément aux règles fiscales applicables.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1181114003

CE18 2060

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer une entente de 20 ans avec Vidéotron ltée pour l'installation et l'entretien des équipements de télécommunication et l'usage des structures localisées sur l'île Notre-Dame, au parc Jean-Drapeau;
- 2 - d'autoriser le directeur général de la Société du parc Jean-Drapeau à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1187862002

CE18 2061

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger jusqu'au 30 juin 2020 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM16 1455 concernant l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1187590007

CE18 2062

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger jusqu'au 30 juin 2020 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM16 1455 concernant le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1187590006

CE18 2063

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2019;
- 2 - d'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2019 à l'UMQ ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 433 338,31 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1184784009

CE18 2064

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de ratifier la dépense de 3 778,19 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 12 au 16 novembre 2018, à Los Angeles (États-Unis), dans le cadre d'une mission économique;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1180843008

CE18 2065

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la désignation de monsieur Luc Gagnon, directeur du Service de mise en valeur du territoire, pour agir à titre d'observateur, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal;

Adopté à l'unanimité.

30.010 1184368007

CE18 2066

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de nommer à titre de membres du Conseil des Montréalaises :
 - Mme Dominique Daigneault en remplacement de Mme Sharon Hackett, pour un premier mandat de trois ans, se terminant en décembre 2021;
 - Mme Zina Laadj pour un deuxième mandat de trois ans se terminant en décembre 2021;
- 2 - de remercier Mme Sharon Hackett pour sa contribution au Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1187721003

CE18 2067

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de nommer les personnes suivantes au Conseil jeunesse de Montréal :

- Mme Alice Miquet à titre de présidente pour un premier mandat de 12 mois se terminant en décembre 2019;
- M. Rami Habib à titre de vice-président pour un second mandat de 12 mois se terminant en décembre 2019;
- M. Michael Wrobel à titre de membre pour un second mandat de trois ans se terminant en décembre 2021;
- M. Benjamin Herrera à titre de membre pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2021, en remplacement de M. Jérémy Gareau;
- M. Yazid Djenadi à titre de membre pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2021, en remplacement de Mme Amina Janssen;

2 - de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1187181001

CE18 2068

Il est

RÉSOLU :

de mandater :

- 1 - le Service de Gestion et de Planification immobilière afin d'intégrer les principes du bâtiment durable dans la révision de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal et d'assurer la cohésion de cette mise à jour avec le Plan de réduction 2018-2021 des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique du SGPI afin de réduire les impacts environnementaux, d'encourager la lutte aux îlots de chaleur, ainsi que la gestion écoresponsables des déchets de construction;
- 2 - le Service de la Mise en Valeur du Territoire (SMVT) de poursuivre le processus de règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (11-018) et d'y intégrer les principes du développement durable, dont :
 - une exigence concernant le renforcement structural préventif permettant l'implantation éventuelle d'une toiture végétalisée;
 - l'inclusion d'un guide sur les toitures végétalisées;
 - des exigences de performance énergétique;
 - d'exiger que l'eau des gouttières soit dirigée vers une surface perméable ou un jardin de pluie;
 - des ajustements pour garantir l'aménagement d'espaces d'entreposage pour une collecte à trois voies (matières recyclables, matières organiques et ordures ménagères);
- 3 - le Service de l'eau afin d'intégrer l'exigence de redirection de l'eau des gouttières vers des surfaces perméables à son projet de règlement sur la gestion des eaux pluviales;
- 4 - le Service de l'environnement afin d'établir les besoins en termes d'espace d'entreposage pour une collecte à trois voies;

- 5 - de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur « L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.013 1183430013

CE18 2069

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au rapport de l'inspecteur général sur Montréal en histoires.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1183624001

CE18 2070

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au rapport de l'inspecteur général concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres publics 15-14023 et 16-15500).

Adopté à l'unanimité.

30.015 1183624002

CE18 2071

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 164 830,66 \$ incluant les taxes et contingences pour les travaux qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente, dans le cadre des travaux du projet de la rue Peel entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins;
- 2 - d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus non récurrents de 11 652,95 \$, taxes incluses, à la fin du projet;

- 3 - d'imputer ces dépenses en budget de fonctionnement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1186086004

CE18 2072

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le déplacement de neuf (9) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310 et leurs occupants des arrondissements de Ville-Marie (5 postes), de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (3 postes) et de Pierrefonds-Roxboro (1 poste) vers le Centre de services 311 à la Direction générale et ce, à compter du 24 novembre 2018;

de recommander au conseil municipal :

- 2 - d'autoriser, pour l'année 2018, des virements budgétaires totalisant 87 000 \$ en provenance des trois arrondissements vers le Centre de service 311 à la Direction Générale, se détaillant comme suit : 48 288 \$ de l'arrondissement de Ville-Marie, 28 973 \$ de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et 9 658 \$ de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
- 3 - d'autoriser, pour l'année 2019, des virements budgétaires totalisant 769 500 \$ en provenance des trois arrondissements vers le Centre de services 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications, se détaillant comme suit : 427 500 \$ de l'arrondissement de Ville-Marie, 256 500 \$ de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et 85 500 \$ de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
- 4 - d'autoriser, pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire de l'ordre de 769 500 \$ en provenance des arrondissements de Ville-Marie (427 500 \$), de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (256 500 \$) ainsi que de Pierrefonds-Roxboro (85 500 \$) vers le Centre de services 311, au Service de l'expérience citoyenne et des communications;
- 5 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1186376001

CE18 2073

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accepter une somme de 40 887 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du Service de l'Espace pour la vie;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses d'opérations de 40 887 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;

- 3 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1180348011

CE18 2074

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser quatre virements budgétaires d'une somme de 20 000 \$, totalisant un montant total de 80 000 \$, en provenance du budget du Service de la diversité sociale et des sports vers le budget des quatre arrondissements ci-après désignés pour le soutien à l'élaboration de leur plan d'action local en développement social respectif, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Arrondissement	Virement recommandé pour 2018
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	20 000 \$
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	20 000 \$
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	20 000 \$
Plateau-Mont-Royal	20 000 \$

Adopté à l'unanimité.

30.019 1180744002

CE18 2075

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser, pour l'année 2018, un virement budgétaire totalisant 75 200 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socio-culturelles et sportives vers l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
- 2 - d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de 648 200 \$ pour 2019, et ce, pour la bibliothèque de Pierrefonds;
- 3 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.020 1188080001

CE18 2076

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 1,7 M\$ en provenance des dépenses contingentes de la Ville vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) afin de combler le déficit engendré par l'augmentation non budgétée du coût de l'essence.

Adopté à l'unanimité.

30.021 1181081018

CE18 2077

Il est

RÉSOLU :

1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 2 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) »;
- 3 - de tenir une assemblée publique de consultation par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse;
- 4 - de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1184188001

CE18 2078

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau aux personnes désignées.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1187862001

CE18 2079

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1172748001

CE18 2080

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost ».

Adopté à l'unanimité.

40.004 1170415006

CE18 2081

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1170415007

CE18 2082

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 27 000 000 \$ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien des actifs du Service de l'espace pour la vie », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1187610001

CE18 2083

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2019) », à la suite de l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil municipal du 8 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1183843005

CE18 2084

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser l'augmentation du budget de dépenses de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de 1 303 600 \$ et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 11 300 \$ ainsi que le budget de revenus du SPVM de 1 314 900 \$, afin de permettre la création d'une équipe au programme ACCES Cannabis au SPVM;

2 - d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 26 postes policiers et de deux postes temporaires civils pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1185841003

Levée de la séance à 9 h 30

70.001

Les résolutions CE18 2020 à CE18 2084 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Magda Popeanu
Vice-présidente du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le jeudi 13 décembre 2018 à 11 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE18 2085

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 13 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 2086

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet d'acte d'amendement à des servitudes à intervenir entre la Ville de Montréal, la Gare Viger Sud inc., la Société d'habitation et de développement de Montréal et le Cirque Éloize, par lequel la Ville de Montréal annule la servitude d'utilités publiques et modifie l'assiette et les conditions de la servitude de passage créées aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 317 376 qui grève le lot 3 667 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, aux conditions stipulées au projet d'acte;
- 2 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer ledit acte d'amendement, conditionnellement à :
 - la présentation de la confirmation écrite du ministère du Développement durable et de la lutte aux changements climatiques (MELCC) qui approuve une réhabilitation partielle du lot 3 667 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Québec, et que les travaux exigés par le MELCC pour donner cette approbation, le cas échéant, ont été approuvés par la Division de Ponts et Tunnels; et
 - la signature d'un protocole d'entente relativement aux modalités applicables aux travaux qui devront être réalisés aux frais de Viger et à la satisfaction de la Ville sur le domaine public et sur le Fonds Servant ou de toute autre entente à convenir avec la Ville pour se conformer à la réglementation municipale, le cas échéant; et
 - la signature de l'acte d'amendement par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) et le Cirque Éloize.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1187979002

CE18 2087

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les modifications aux Conditions de travail des officiers de direction du Service de police de la Ville de Montréal pour les années 2018 à 2021.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1186842001

CE18 2088

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de nommer Me Brigitte Bishop à titre d'inspectrice générale de la Ville de Montréal pour un mandat d'une durée de cinq ans, à compter du 18 décembre 2018;
- 2 - d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1184506007

Levée de la séance à 11 h 45

70.001

Les résolutions CE18 2085 à CE18 2088 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le jeudi 20 décembre 2018 à 16 h 45
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe – Développement
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE18 2089

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 20 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

CE18 2090

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier spécial de 150 000 \$, en 2018, à Jeunesse au Soleil en avance de fonds du soutien financier à venir de 1 145 000 \$ sur quatre ans, 2018, 2019, 2020 et 2021 qu'il sera recommandé de lui accorder pour des frais de location et de déménagement (dossier 1188056001), dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1188056002

CE18 2091

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CCSMTL) pour réaliser le projet « Unité de débordement des services d'hébergement d'urgence en itinérance à haut seuil d'accessibilité - Bonification ponctuelle des mesures hivernales 2018-2019, pour la période du 21 décembre 2018 au 15 avril 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire au montant de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1183220004

Levée de la séance à 16 h 50

70.001

Les résolutions CE18 2089 à CE18 2091 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville



Dossier # : 1180206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour la mise à jour du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et du renouvellement de son contrat d'entretien pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 656 529,10 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré, à Genetec, pour la mise à jour du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et du renouvellement de son contrat d'entretien pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 656 529,10 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-12-21 11:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1180206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour la mise à jour du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et du renouvellement de son contrat d'entretien pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 656 529,10 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a acquis 30 systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) qui procèdent de façon autonome, à la lecture des plaques d'immatriculation qui entrent dans le champ de 180° des caméras (peu importe que les véhicules soient stationnés ou en mouvement) et font, par la suite, la comparaison de celles-ci avec celles comprises dans les banques de données qui ont été jointes au système. Le SRPI est également relié à l'application du CRPQ (Centre de renseignement des policiers du Québec) et ce, afin de permettre la validation des informations obtenues. Le SRPI est donc un système important pour assurer la sécurité, et permet à la Ville de Montréal (Ville) de récupérer annuellement plus de 5 millions dollars pour des infractions impayées au code de la sécurité routière. Le logiciel et les équipements du SRPI, acquis en 2011, sont en fin de vie et doivent être mis à jour. De plus, les postes de travail mobiles (PTM) utilisés par les agents de police pour la validation des informations reçues du SRPI, seront modernisés et ils ne seront plus compatibles avec la version actuelle du SRPI. Il devient donc essentiel de voir à la mise à jour de ce système et au remplacement des équipements.

L'objet du présent dossier décisionnel est donc d'accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour la mise à jour du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et du renouvellement de son contrat d'entretien pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 656 529,10 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC#1247287 - 11 janvier 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Genetec Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 01 février 2018 au 31 janvier 2019 pour la somme maximale de 99 227,79 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

BC #1175304 - 25 janvier 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Genetec Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 01 février 2017 au 31 janvier 2018 pour la somme maximale de 99 227,79 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG12 0138 - 17 mai 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 7,185.94\$, taxes incluses, pour permettre la mise en service du dernier système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et ajouter ce système au contrat d'entretien octroyé à la firme Genetec inc. (CG11 0016), du 1er février 2012 au 1er février 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 088 826,11 \$ à 1 096 012,05 \$.

CE11 0066 - 19 janvier 2011 - Accorder à Genetec inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de 30 systèmes de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 088 826,11\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11432.

DESCRIPTION

Le SRPI a deux composantes soit l'équipement (caméras et unité centrale) et deux logiciels de fonctionnement (Patroller et Security Center). Les deux composantes sont inter-reliées. Le présent contrat inclut donc:

- la mise à jour du système SRPI : configuration des systèmes et migration vers les dernières versions de Security Center 5.7 et Patroller 6.5;
- le remplacement des équipements désuets;
- l'installation des nouveaux équipements sur les véhicules;
- la formation des techniciens.

JUSTIFICATION

La mise à jour du SRPI est essentielle pour maintenir le service car ce système et les équipements sont en fin de vie.

Genetec inc., en tant que fabricant, est le seul fournisseur de composants de support et de services SRPI fournis à la Ville de Montréal. La solution proposée comporte des fonctionnalités spécialement conçues pour la Ville de Montréal et ne peut être jumelée à aucun autre logiciel ou matériel d'un autre fabricant.

Les exceptions prévues aux paragraphes 6 a) et b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat de 656 529,10 \$, taxes incluses, se répartit comme suit :

Items	2019	2020	2021	2022	2023	Total (taxes incluses)
Mise à jour SRPI (PTI)	160 390,15 \$					160 390,15 \$

Entretien (BF)	99 227,79 \$	99 227,79 \$	99 227,79\$	99 227,79 \$	99 227,79 \$	496 138,95 \$
Total						656 529,10 \$

Dépenses capitalisables (PTI):

La dépense de 160 390,15 \$, taxes incluses (146 457,59 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des TI au projet 68305.03 - Modernisation des systèmes" et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Dépenses non capitalisables (BF):

Un montant maximal de 496 138,95 \$, taxes incluses, pour les années 2019 à 2024, sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Aucun ajustement à la base budgétaire n'est requis, puisque les sommes sont déjà prévues au budget de fonctionnement.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la mise à jour et le renouvellement du contrat d'entretien du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation, qui est utilisé par des employés du SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien (taxes incluses):

Année	Coût annuel d'entretien (taxes incluses)	Écart en \$	Écart en %
2012	103 685,60 \$	N/A	N/A
2013	103 685,60 \$	N/A	N/A
2014	103 685,60 \$	N/A	N/A
2015	103 685,60 \$	N/A	N/A
2016	103 685,60 \$	N/A	N/A
2017	99 227,79 \$	(4 457,81 \$)	(4.30) %
2018	99 227,79 \$	N/A	N/A
2019 à 2023	99 227,79 \$	N/A	N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du SPRI permet au SPVM de renouveler la flotte entière des équipements et de mettre à jour les logiciels du SRPI, afin d'assurer au SPVM le maintien de ce service en soutien à la protection des citoyens et à la sécurité routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE: 16 janvier 2019;
- Approbation du dossier par le CM: 28 janvier 2019;
- Approbation du dossier par le CG: 31 janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 26 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ère) analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Processus judiciaire et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

Le : 2018-11-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique
et justice

Tél : 514 280-3567

Approuvé le : 2018-11-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 514-280-6970

Approuvé le : 2018-12-20



Mardi, le 18 octobre 2018

À l'attention de M. Dung.Le

Sujet : Lettre de source unique proposant une solution spécifique à la Ville de Montréal

M. Dung,

La présente lettre concerne les produits Genetec fournis à la Ville de Montréal, sous réserve de la proposition suivante GEN-854047 concernant la fourniture de produits et services.

Genetec, en tant que fabricant, est le seul fournisseur de composants de support et de services SRPI fournis à La Ville de Montréal.

La solution Genetec proposée comporte des fonctionnalités spécialement conçues pour la Ville de Montréal et ne peut être jumelée à aucun autre logiciel ou matériel non-Genetec.

En raison de la conception unique et des intégrations développées spécifiquement pour La Ville de Montréal, Genetec est le seul et unique fournisseur offrant cette solution directement à La Ville de Montréal et ne peut être obtenue par une autre manière.

Pour d'autres questions, n'hésitez pas à me contacter.

Cordialement,

Helene Chahine
Gestionnaire, service et livraison

Proposition de Prix



Nom du projet	SPVM Montant Forfaitaire du mise à jour - Mobile	Numéro de la proposition	GEN-854047
Nom de compte	Ville de Montreal	Statut du devis	En attente
Personnes Contact	Dung Lê	Numéro de version	11
Téléphone		Devise	CAD
Courriel	Dung.Le@spvm.qc.ca	Date de validité	30 Days
Ingénieur de vente	Aaron Wienken	Préparé par	sales@genetec.com
		Préparé le	16-Nov-2018
		Commercial	Benoît Gigay
		Courriel	bgigay@genetec.com

La proposition comprend: une mise à jour des équipements au cours de la première année ainsi que l'installation de 30 véhicules (nouveau câblage, camera s, processeurs), la configuration et la formation. Contrat d'entretien et garantie pour une période de 5 ans.

Numéro de l'item	Description de l'item	Qté. Unit.	Total
Mise a Jour Equipement			
AU-X-XPU-X1S-M	Système de traitement SharpX unité principale X1S - Un processeur, incluant fixation horizontale et verticale, connecteurs MPU et câble ethernet. (POWER SUPPLY NON INCLUS) (Support uniquement les câbles de 7m / 21')	30	\$ 0
AU-XS-XGA-W12850-MF	Caméra Sharp X Blanc XGA 12mm, 850nm, option très basse température, compatible avec toutes les unités de traitement (Support uniquement les câbles de 7m / 21')	30	\$ 0
AU-XS-XGA-W16850-MF	Caméra Sharp X Blanc XGA 16mm, 850nm, option très basse température, compatible avec toutes les unités de traitement (Support uniquement les câbles de 7m / 21')	30	\$ 0
Sous-Total - Mise a Jour Equipement			\$ 0.00
Montant Forfaitaire			
AU-CUSTOMSW	« Le paiement des dépenses en capital pour la mise à jour et installation du nouveau câblage, cameras et processeurs. »	1	\$139,500.00
Sous-Total - Montant Forfaitaire			\$139,500.00
Contrat D'entretien de 5 ans (paiement annuel)			
AU-CUSTOMSW	** - Renouvellement de Contrat de maintenance existant au prix de \$86,303.80 par année. Cette contrat d'entretien est pour une période de 5 ans. Les détails du contrat de renouvellement doivent être spécifiés séparément sur ledit contrat. **	5	\$431,519.00
Sous-Total - Contrat D'entretien de 5 ans (paiement annuel)			\$431,519.00
Merci de faire confiance à l'équipe de Genetec. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.			
Sous-Total -			\$ 571,019.00
GRAND TOTAL			\$ 571,019.00

Remarques importantes

Les prix n'incluent pas les taxes applicables, les droits de douanes, les frais d'expédition et les frais de manutention. Les prix peuvent changer sans préavis. En cas de contradiction entre les totaux calculés sur cette proposition de prix et le total de la ligne de l'item; le total de la ligne de l'item prédominera. Les frais de voyage des employés de Genetec ne sont pas inclus. Cette proposition de prix a été préparée sans vérification officielle du projet. Les contenus que cette proposition de prix inclus peuvent devoir être modifiés après la vérification finale du projet. Les prix sont basés sur l'achat total. De temps en temps, Genetec peut fournir des recommandations de stockage vidéo basées sur des données fournies par d'autres fabricants. Ces informations sont fournies à titre gracieux et sans aucune garantie quant à leur exactitude. Veuillez contacter le fabricant du matériel pour des calculs plus précis. À moins que vous ayez un contrat signé en vigueur avec Genetec, cette vente est régie par les conditions générales de vente de Genetec, que vous pouvez consulter au <http://www.genetec.com/fr/legal/termesvente>. En commandant les produits énumérés dans cette proposition de prix, vous acceptez que ces conditions s'appliquent à la vente, et qu'aucune autre condition ne s'applique, incluant celles qui peuvent être mentionnées sur votre bon de commande, à moins de l'accord écrit de Genetec. Genetec™ et son logo sont des marques de Genetec Inc. et peuvent être enregistrés dans plusieurs juridictions.

[Click here to download editable version of this form](#)



Genetec Order Form

Please submit all purchase orders to Genetec Customer Service by email: customerservice@genetec.com

Please complete this form and include it with your purchase order

Necessary only if your purchase order does not otherwise contain this information.

New system

Add on

Genetec Advantage renewal

For HID readers and credentials, please provide the hardware configuration at the time of purchase by visiting [this link](#).

Order information

New system:

Add on or Genetec™ Advantage renewal:

Genetec Quotation No. (GEN-XXXXX)

Genetec System ID (15-18 digit alphanumeric number)

End user contact information

We require this information for support purposes; Genetec will not contact the end user directly.

Company Name: _____

Address: _____

Contact: _____

Address 2: _____

Contact Email: _____

City: _____

Phone: _____

Province/State: _____

(Please include country code)

Postal/Zip Code: _____

Country: _____

Project details

Project Name: _____

If you are an Authorized or Value Added Distributor, please provide complete contact information for the Systems Integrator for this project: (please include company name, contact name, address, phone and email)

To whom should we send software license confirmations?

Contact: _____

Email: _____

You should receive an order acknowledgement the same day we receive your order. Complete purchase orders will typically be processed within 3 business days. Genetec Customer Service will contact you directly if any information is missing. If your order contains hardware components, an estimated ship date will be included on your order acknowledgement.

For all inquiries related to placing orders or regarding the status of an existing order, please contact Customer Service by email at customerservice@genetec.com or contact your regional Genetec office as follows:

Americas & Caribbean
+1 514 332 4000 option 3

Europe & Africa
+33 (1) 44 69 59 00

Middle East
+971 4 2555 150

Asia Pacific & ANZ
+65 6334 7585

Dossier # : 1180206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour la mise à jour du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et du renouvellement de son contrat d'entretien pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 656 529,10 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Sur la foi des vérifications effectuées par le Service et des représentations faites à cet effet, nous sommes d'avis que le contrat peut être conclu de gré à gré en vertu des paragraphes 6 a) et b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

Dossier # : 1180206003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré, à Genetec inc., pour la mise à jour du Système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI) et du renouvellement de son contrat d'entretien pour la période du 1er février 2019 au 31 janvier 2024, pour une somme maximale de 656 529,10 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1180206003 PTI BF.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget

Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des Ressources
financières

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184922023

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes « Équipements Twin inc. » (lot 1 : 603 618,75 \$, taxes incluses) et « 9044-3433 Québec inc. (Aluquip) » (lot 2 : 321 930,00 \$, taxes incluses) pour la fourniture et l'installation de 7 bennes à copeaux sur des châssis de camion fournis par la Ville – Dépense totale avec frais de contingences et toutes taxes incluses de 663 980,63 \$ pour le lot 1 et de 354 123,00 \$ pour le lot 2 - Appel d'offres public 18-17301 (2 soum.)

1) Il est recommandé au comité exécutif :
d'accorder à « 9044-3433 Québec inc. (Aluquip) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de 2 bennes à copeaux sur des châssis de camion fournis par la Ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 354 123,00 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17301 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;

2) Il est recommandé au conseil municipal :

d'accorder à « Équipements Twin inc.», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de 5 bennes à copeaux sur des châssis de camion fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 663 980,63 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17301 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;

3) d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-12-18 16:11

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184922023

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes « Équipements Twin inc. » (lot 1 : 603 618,75 \$, taxes incluses) et « 9044-3433 Québec inc. (Aluquip) » (lot 2 : 321 930,00 \$, taxes incluses) pour la fourniture et l'installation de 7 bennes à copeaux sur des châssis de camion fournis par la Ville – Dépense totale avec frais de contingences et toutes taxes incluses de 663 980,63 \$ pour le lot 1 et de 354 123,00 \$ pour le lot 2 - Appel d'offres public 18-17301 (2 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2019, et afin de répondre aux besoins opérationnels de certains arrondissements, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir 7 bennes à copeaux qui seront installées sur deux configurations de châssis de camion fournis par la Ville.

La Ville a sollicité le marché avec l'appel d'offres 18-17301 lequel s'est tenu du 26 septembre au 6 novembre 2018. L'appel d'offres a été publié le 26 septembre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 42 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Le 29 octobre 2018, la Ville émettait un addenda pour modifier les délais et fréquences de livraison exigés à l'appel d'offres.

L'appel d'offres a été constitué de deux lots distincts lesquels faisaient référence à des configurations différentes de bennes à copeaux.

Lot	Description	Quantité	Prix soumission (taxes incluses)
1	Article 1.1 Benne à copeaux de 10,5 pieds avec plate-forme d'émondage	4	603 618,75 \$

2	Article 1.2 Benne à copeaux de 10,5 pieds sans plate-forme d'émondage	1	321 930,00 \$
	Benne à copeaux de 14,5 pieds avec plate-forme d'émondage	2	
Total :		7	

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-17301 est celle d'un octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme de chacun des lots.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de deux contrats pour la fourniture et l'installation de 7 bennes à copeaux sur des châssis de camion fournis par la Ville.

Item 1

Octroyer un contrat à « Twin Equipement inc. » au montant de 603 618,75 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de 5 bennes à copeaux telles que décrites aux devis techniques 24418A22 et 24418B12. Il s'agit de bennes en aluminium de 10,5 pieds de longueur lesquelles seront installées sur des châssis-cabine Ford F-550 fournis par la Ville. Quatre de ces bennes seront munies d'une plate-forme d'émondage.

Item 2

Octroyer un contrat à « 9044-3433 Québec inc. (Aluquip) » au montant de 321 930,00 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de 2 bennes à copeaux avec plate-forme d'émondage telles que décrites au devis technique 28418B22. Il s'agit de bennes en aluminium de 14,5 pieds de longueur lesquelles seront installées sur des châssis-cabine de classe 8 fournis par la Ville.

Les bennes à copeaux seront sous la garantie de base du fabricant pour une période de 12 mois à partir de la date de mise en service des appareils.

Les camions munis d'une benne à copeaux sont des appareils dédiés aux activités d'arboriculture. Ils sont notamment utilisés lors des travaux d'élagage, d'émondage et d'abattage d'arbres. La benne à copeaux est conçue pour récolter et transporter les résidus de coupe d'arbres.

Provision – Contingences

La fabrication sur mesure de bennes à copeaux est un projet susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de réalisation. La modification d'un aménagement en cours d'exécution est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu. Pour pallier aux imprévus de fabrication, le coût de chacun des contrats a été bonifié de 10 %, soit 60 361,88 \$ pour le lot 1 et 32 193,00 \$ pour le lot 2.

Résumé des coûts lot 1

	Coût sans taxes	Coût taxes incluses	Crédits
Contrat	525 000,00 \$	603 618,75 \$	551 185 \$
Contingences 10 %	52 500,00 \$	60 361,88 \$	55 119 \$
	577 500,00 \$	663 980,63 \$	606 304 \$

Résumé des coûts lot 2

	Coût sans taxes	Coût taxes incluses	Crédits
--	------------------------	----------------------------	----------------

Contrat	280 000,00 \$	321 930,00 \$	293 965 \$
Contingences 10 %	28 000,00 \$	32 193,00 \$	29 397 \$
	308 000,00 \$	354 123,00 \$	323 362 \$

Les délais de livraison exigés à l'appel d'offres sont de 16 à 28 semaines pour les bennes du lot 1 et de 20 à 23 semaines pour celles du lot 2. Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard de livraison, une pénalité de 2 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

L'achat de bennes à copeaux vise à compléter l'aménagement de châssis de camion en commande ou sur le point d'être commandés.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de l'appel d'offres public 18-17301 pour lequel il y a eu 4 preneurs du cahier des charges.

Lot 1 – 5 bennes à copeaux de 10,5 pieds

Une analyse de marché préalable au lancement de l'appel d'offres a permis d'estimer le coût d'achat des 5 bennes à copeaux du lot 1 à 583 613,10, taxes incluses. Le montant du contrat à octroyer est supérieur à l'estimation de 3,43 % (20 005,65 \$). L'écart de 1,71 % (10 347,75 \$) entre les deux soumissions reçues confirme que les prix sont compétitifs.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Équipements TWIN inc.	603 618,75 \$		603 618,75 \$
9044-3433 QUÉBEC INC. (ALUQUIP)	613 966,50 \$		613 966,50 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	583 613,10 \$		583 613,10 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			608 792,63 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,86 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			10 347,75 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			1,71 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			20 005,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			3,43 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			10 347,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,71 %

Lot 2 – 2 bennes à copeaux de 14,5 pieds

Une analyse de marché préalable au lancement de l'appel d'offres a permis d'estimer le coût unitaire d'une benne à copeaux du lot 2 à 126 426,51 \$, taxes incluses. Lors de son calcul, le rédacteur du devis technique a omis d'ajuster ce prix unitaire à la quantité demandée à

l'appel d'offres. L'estimation ajustée pour une quantité de deux bennes est de 252 853,02 \$, taxes incluses. Le montant du contrat à octroyer est supérieur à l'estimation de 27,32 % (69 076,98 \$). Les délais de livraison (20 à 23 semaines) exigés à l'appel d'offres jumelés à un faible volume sont des facteurs qui ont certainement contribué à faire pression à la hausse sur les prix. L'écart de 6,07 % (19 545,75 \$) entre les deux soumissions reçues confirme que les prix sont compétitifs.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
9044-3433 QUÉBEC INC. (ALUQUIP)	321 930,00 \$		321 930,00 \$
Équipements TWIN inc.	341 475,75 \$		341 475,75 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	252 853,02 \$		252 853,02 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			331 702,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((la plus basse conforme - la plus basse) / la plus basse) x 100			3,04 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			19 545,75 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			6,07 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			69 076,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			27,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			19 545,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			6,07 %

Un des preneurs du cahier des charges n'a pas présenté d'offre à la Ville car il n'était pas en mesure de fournir les produits demandés. Un autre preneur du cahier des charges n'a pas fourni de motif pour ne pas avoir soumissionné.

Pour protéger la Ville contre les pertes éventuelles, la Ville a exigé une garantie de soumission et une garantie d'exécution représentant respectivement 3 % et 5 % de la valeur des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces deux contrats totalisant 1 018 103,63\$, taxes et provisions pour contingences incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 929 666 \$ (net de ristourne) sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale (18-032) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas car il s'agit d'un aménagement de véhicule.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ces bennes à copeaux priverait les arrondissements d'un équipement essentiel à leurs opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande en janvier 2019
- Livraison des bennes à copeaux: de mai à août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno CÔTÉ MARCHAND, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Bruno CÔTÉ MARCHAND, 26 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-26

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-11-30

Lot	Devis	Description	Remplace le	Année mise en service	Age	Unité d'affaires
1	24418A22	CAMION 10001-14000 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	224-08719	2008	10	83-Arr.de Verdun
1	24418A22	CAMION 16501-19500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	234-03344	2003	15	76-Arr.L'Île Bizard - Ste-Geneviève
1	24418A22	CAMION 10001-14000 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	234-03370	2003	15	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce
1	24418A22	CAMION 16501-19500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	247-06130	2006	12	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro
1	24418B22	CAMION 16501-19500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	234-03369	2003	15	52-Arr.Ville-Marie
2	28418B22	PORTEUR MULTIMODE 4X2	283-AJOUT			83-Arr.de Verdun
2	28418B22	PORTEUR MULTIMODE 4X2	283-97021	1997	21	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles

Dossier # : 1184922023

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder deux contrats aux firmes « Équipements Twin inc. » (lot 1 : 603 618,75 \$, taxes incluses) et « 9044-3433 Québec inc. (Aluquip) » (lot 2 : 321 930,00 \$, taxes incluses) pour la fourniture et l'installation de 7 bennes à copeaux sur des châssis de camion fournis par la Ville – Dépense totale avec frais de contingences et toutes taxes incluses de 663 980,63 \$ pour le lot 1 et de 354 123,00 \$ pour le lot 2 - Appel d'offres public 18-17301 (2 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17301 Intervention «SMRA».pdf](#)[18-17301 TCP.pdf](#)[18-17301 DetCah.pdf](#)



[18-17301 PV.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-26

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Division Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

LOT 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	603 618,75 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
	9044-3433 QUÉBEC INC. (ALUQUIP)	613 966,50 \$		

LOT 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	9044-3433 QUÉBEC INC. (ALUQUIP)	321 930,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
	ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	341 475,75 \$		

Information additionnelle

Un des preneurs du cahier des charges n'a pas présenté d'offre à la Ville car il n'était pas en mesure de fournir les produits demandés. Un autre preneur du cahier des charges n'a pas fourni de motif pour ne pas avoir soumissionné.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 18-17301

Titre : Fourniture et installation de bennes à copeaux en aluminium et de bennes à copeaux en aluminium de 14½ pieds avec plate-forme d'émondage sur des châssis de camions fournis par la Ville

Date d'ouverture des soumissions : 6 novembre 2018

Numéro du lot	Description	Quantité	9044-3433 QUÉBEC INC. (ALUQUIP)		ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	1.1 - Fourniture et installation de bennes à copeaux en aluminium sur des châssis de camions fournis par la Ville selon les caractéristiques décrites au devis no 24418A22	4	109 000,00 \$	436 000,00 \$	110 000,00 \$	440 000,00 \$
	1.2- Fourniture et installation de bennes à copeaux en aluminium sur des châssis de camions fournis par la Ville selon les caractéristiques décrites au devis no 24418B22	1	98 000,00 \$	98 000,00 \$	85 000,00 \$	85 000,00 \$
Total avant taxes				534 000,00 \$		525 000,00 \$
TPS 5 %				26 700,00 \$		26 250,00 \$
TVQ 9,975 %				53 266,50 \$		52 368,75 \$
Montant total				613 966,50 \$		603 618,75 \$
2	Fourniture et installation de bennes à copeaux sur des châssis de camions fournis par la Ville selon les caractéristiques décrites au devis no 28418B22	2	140 000,00 \$	280 000,00 \$	148 500,00 \$	297 000,00 \$
	Total avant taxes				280 000,00 \$	
TPS 5 %				14 000,00 \$		14 850,00 \$
TVQ 9,975 %				27 930,00 \$		29 625,75 \$
Montant total				321 930,00 \$		341 475,75 \$
Formulaire de soumission signé			Oui		Oui	
Achat du cahier des charges sur le SEAO			Oui		Oui	
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)			1 émit le 29 octobre 2018		1 émit le 29 octobre 2018	
Numéro NEQ			1146363230		1170813936	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui		Oui	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Oui		Oui	
Vérification dans la liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle			Oui		Oui	
Vérification au registre des personnes écartées en vertu de la Politique de Gestion Contractuelle			Oui		Oui	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant			Oui		Oui	
Garantie de soumissions			Cautionnement 2124-4154		Cautionnement 2786-107	
Confirmation d'enregistrement de la caution auprès de l'AMF			Oui		Oui	
Lettre d'engagement			Oui		Oui	
Validation de conformité - CNESST			Oui		Oui	
Avenant decresponsabilité civile			Oui		Oui	
liste des sous-contractants jointe à la soumission			Oui - Option aucun sous-contractant		Oui - Option aucun sous-contractant	

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Véifié par : Renée Veillette

Date : 9 novembre 2018



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-17301

Numéro de référence : 1201777

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation de bennes à copeaux en aluminium et de bennes à copeaux en aluminium de 14½ pieds avec plate-forme d'émondage sur des châssis de camions fournis par la Ville

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ALUQUIP 4200 Des Castors Saint-Damien, QC, J0K 2E0 NEQ : 1146363230	Monsieur Stéphane Desrosiers. Téléphone : 450 886-3670 Télécopieur : 450 886-1014	Commande : (1495369) 2018-09-28 8 h 30 Transmission : 2018-09-28 8 h 30	3018383 - 18-17301 - Modification 2018-10-29 15 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Équipements Twin Inc. 10401 BOUL. PARKWAY Montréal, QC, H1J 1R4 http://www.equipementstwin.ca NEQ : 1170813936	Monsieur Louis Beaulieu. Téléphone : 514 353-1190 Télécopieur : 514 353-1119	Commande : (1498184) 2018-10-05 14 h 24 Transmission : 2018-10-05 14 h 24	3018383 - 18-17301 - Modification 2018-10-29 15 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Équipements Champagne - 9158-0720 Québec Inc 54 Principale sud Windsor, QC, J1S2B6	Monsieur Daniel Champagne. Téléphone	Commande : (1497636) 2018-10-04 13 h 13	3018383 - 18-17301 - Modification 2018-10-29 15 h 28

http://www.camionschampagne.ca NEQ : 1163101570	: 819 845-7078 Télécopieur : 819 845-3309	Transmission - Courriel : 2018-10-04 13 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Service D'Équipement G.D. Inc. 104 rue d,Anvers Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1S4 http://www.equipementsgd.com NEQ : 1160775103	Madame Marie-Josée Roussel Téléphone : 418 681-0080 Télécopieur : 418 683-0328	Commande : (1499605) 2018-10-11 10 h 07 Transmission : 2018-10-11 10 h 57	3018383 - 18-17301 - Modification 2018-10-29 15 h 28 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 6 novembre 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Ève Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-17301

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et installation de bennes à copeaux en aluminium sur camions fournis par la Ville et fourniture d'un camion équipé d'une benne à copeaux en aluminium de 14 ½ pieds avec plate-forme d'émondage » sont ouvertes par l'agent de bureau Guillaume Bélanger du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires **Prix**

9044-3433 QUÉBEC INC. (ALUQUIP) 4200, chemin des Castors Saint-Damien (Québec) J0K 2E0	Lot 1	613 966,50 \$
	Lot 2	321 930,00 \$

(Cautionnement de 3 % du montant de la soumission)

ÉQUIPEMENTS TWIN INC. 10401, boulevard Parkway Anjou (Québec) H1J 1R4	Lot 1	603 618,75 \$
	Lot 2	341 475,75 \$

(Cautionnement de 3 % du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 26 septembre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/dd

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Ève Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe



Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

Dossier # : 1184922023

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder deux contrats aux firmes « Équipements Twin inc. » (lot 1 : 603 618,75 \$, taxes incluses) et « 9044-3433 Québec inc. (Aluquip) » (lot 2 : 321 930,00 \$, taxes incluses) pour la fourniture et l'installation de 7 bennes à copeaux sur des châssis de camion fournis par la Ville – Dépense totale avec frais de contingences et toutes taxes incluses de 663 980,63 \$ pour le lot 1 et de 354 123,00 \$ pour le lot 2 - Appel d'offres public 18-17301 (2 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184922023 - Acquisition 7 bennes à copeaux.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-27

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1187684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIGMA-RH Solutions Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2019 au 2 février 2020, pour une somme maximale de 243 258,35 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme SIGMA-RH Solutions Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2019 au 2 février 2020, pour une somme maximale de 243 258,35 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 30 octobre 2018;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-12-21 11:59

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIGMA-RH Solutions Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2019 au 2 février 2020, pour une somme maximale de 243 258,35 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) utilise le logiciel SIGMA-RH.net, de la firme SIGMA-RH solutions inc., pour la gestion des dossiers de lésions professionnelles et d'absences en maladies liées à la santé et à la sécurité au travail.

Cette solution permet à la Ville de faire le suivi des absences reliées aux accidents de travail et à la maladie, de créer les nouveaux dossiers, de suivre avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) les accidents de travail. De plus, la solution permet de consulter l'historique de l'absence de l'individu (dossier d'expérience), de calculer la durée de l'absentéisme, ainsi que le financement et la répartition des coûts.

En 2017, la solution en place à la Ville (Employeur D-RH) a été rachetée par SIGMA-RH Solutions Inc et ne sera plus supportée à partir de février 2019. La solution étant toujours utilisée à la Ville, il est nécessaire de se prévaloir d'un nouveau contrat d'entretien du logiciel.

L'objet du présent dossier consiste donc à accorder un contrat de gré à gré à SIGMA-RH Solutions Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2019 au 2 février 2020, pour une somme maximale de 243 258,35 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0021 - 10 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16\$, taxes incluses

CG15 0390 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 576 135 \$, taxes incluses, pour tenir compte des frais annuels prévus dans le cadre du contrat d'entretien

accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG09 0120) et prolonger le contrat d'une année additionnelle.

CG09 0120 - 30 avril 2009 - Autoriser l'octroi de deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour la fourniture du progiciel en prévention, les services professionnels et le support et l'entretien du progiciel existant.

CE08 1237 - 2 juillet 2008 - Autoriser un appel d'offres pour l'acquisition d'outils informatiques visant à permettre l'implantation d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

CE02 2088 - 27 novembre 2002 - Octroyer un contrat à Sigma-Rh Solutions Inc. (nouvelle raison sociale de Les Logiciels Sentinel Inc. depuis le 1er novembre 2002) pour fournir un système supportant la gestion des activités en santé et sécurité au travail (3 soums.), 1 095 714.03\$ et allouer 99 000.00\$ pour les dépenses connexes de réalisation du projet, coût total du projet 1 194 714.03\$.

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien de la solution SIGMA-RH.net pour une durée d'un an à partir du 3 février 2019 inclut :

- Les mises à niveau du logiciel en fonction de la réglementation et de la législation en vigueur;
- Le support technique lors des mises à niveau et lors des anomalies;
- Les mises à niveau de la base de données.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal, comme tous les employeurs, est assujettie aux normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, et par ce fait elle a l'obligation d'informer et de faire le suivi des accidents de travail et des lésions professionnelles auprès de la CNESST. La Ville enregistre en moyenne 2900 dossiers d'accident de travail par année, et doit donc être en mesure d'assurer les suivis de ces accidents et des actions qui en découlent. La solution SIGMA RH.net permet à la Ville d'assurer la gestion de l'absentéisme, ce qui inclut la gestion des dossiers de la CNESST, des employés et ex employés de la Ville de Montréal. Le contrat de services visé par le présent sommaire décisionnel peut être conclu de gré à gré avec la firme SIGMA-RH Solutions Inc puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la *Loi sur les cités et villes*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 243 258,35 \$, taxes incluses, sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information comme suit :

Type de produit ou service	Année 2019
Support et entretien du progiciel	207 851,80 \$
Environnement de test	6 553,57 \$
Maintenance des personnalisations	26 208,55 \$
Travaux de masquage des données	2 644,43 \$
Total	243 258,35 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputés au budget

d'agglomération. En effet, cette solution est utilisée entre autres par le Service de l'eau, SPVM et le SIM, qui sont de compétence d'agglomération.

Les coûts récurrents liés à l'utilisation du progiciel dans le contrat en vigueur pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019 pour les services de support et entretien (excluant travaux de masquage des données) sont les suivants :

Période	Montants taxes incluses	Différence \$	Différence %
2016	228 974,26 \$	N/A	%
2017	232 408,88 \$	3 434,62 \$	1,5 %
2018	235 895,01 \$	3 486,13 \$	1,5 %
2019	240 613,92 \$	4 718,91 \$	2,0 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuivre l'entente avec SIGMA-RH Solutions Inc pour l'entretien de la solution SIGMA-RH.net, permet à la Ville :

- De respecter de la réglementation en vigueur au Québec en lien avec les accidents de travail (CNESST);
- D'avoir le support technique pour la mise en place des correctifs d'anomalies;
- De pouvoir suivre avec la CNESST les accidents de travail;
- De suivre les absences reliées aux accidents de travail et à la maladie;
- D'utiliser les données pour la production des indicateurs d'absence au travail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE – 16 janvier 2019

- Approbation du dossier par le CM – 28 janvier 2019
- Approbation du dossier par le CG – 31 janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André PEDNEAULT, Service des ressources humaines

Lecture :

Marc-André PEDNEAULT, 20 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-8747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Annie THERRIEN
Chef de division

Tél : 514-872-8938
Télécop. : 514-872-2036

Le : 2018-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2018-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-12-20

Montréal, le 19 décembre 2018

Ville de Montréal
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal
801, rue Brennan 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : attestation de propriété intellectuelle

Madame, Monsieur,

La présente est pour certifier que SIGMA-RH Solutions est propriétaire des titres de propriété de la solution logicielle SIGMA-RH.net ainsi que des codes sources y étant afférents. Puisque SIGMA-RH Solution est l'idéateur et le créateur de cette solution logicielle, les droits de propriété intellectuelle nous appartiennent, à vie.

Si vous avez besoin d'information complémentaires à ce sujet, merci de communiquer avec le soussigné.

Cordialement,



Olivier Laroche
Vice-président, administration et développement des affaires
SIGMA-RH Solutions
T. 514 352-3814, poste 250
E. olivier.laroche@sigma-rh.com

Dossier # : 1187684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIGMA-RH Solutions Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2019 au 2 février 2020, pour une somme maximale de 243 258,35 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1187684008.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget

Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-30

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des Ressources
financières

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185932002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Druide informatique Inc., fournisseur unique, pour le regroupement de 5145 licences du logiciel Antidote incluant l'entretien et le programme de maintenance valide jusqu'au 31 mars 2020 et ce, pour la somme maximale de 196 198,51 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Druide informatique inc. (fournisseur unique), pour la période se terminant le 31 mars 2020, pour le regroupement de 5145 licences du logiciel Antidote, incluant l'entretien et le programme de maintenance, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 196 198,51 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 29 novembre 2018;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-12-21 11:50

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1185932002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Druide informatique Inc., fournisseur unique, pour le regroupement de 5145 licences du logiciel Antidote incluant l'entretien et le programme de maintenance valide jusqu'au 31 mars 2020 et ce, pour la somme maximale de 196 198,51 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) de la Ville de Montréal (Ville) effectue de façon continue un exercice de normalisation des logiciels et maintient un catalogue de logiciels bureautiques normalisés. Nous retrouvons dans ce catalogue le logiciel Antidote, de la firme Druide informatique Inc (Druide). Ce logiciel permet les corrections orthographiques et grammaticales de textes en français et est compatible avec les éditeurs de texte web, comme Google Docs. Plusieurs versions de ce logiciel ont été acquises au cours des dernières années à la Ville. Le regroupement des licences Antidote permet la mise en place d'une entente corporative qui offre des escomptes importants pour la Ville.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Druide informatique Inc., fournisseur unique, pour le regroupement de 5145 licences du logiciel Antidote incluant l'entretien et le programme de maintenance valide jusqu'au 31 mars 2020 et ce, pour la somme maximale de 196 198.51 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Cette entente permet à la Ville :

- de regrouper les 5145 licences Antidote achetées par les différents services et arrondissements de la Ville sous un même contrat en une licence multi poste;
- d'accéder au service d'assistance technique de Druide pour toutes questions portant sur l'installation d'Antidote (toutes versions), son fonctionnement, son intégration à d'autres logiciels et son retrait et ce, sans frais additionnels;

- de bénéficier d'un espace permettant le suivi de la licence multi poste;
- d'ajouter au sein de la licence consolidée de la Ville, toute nouvelle licence Antidote ayant été acquise par une entité de la Ville, lorsque le présent projet de regroupement sera complété;
- d'installer le logiciel Antidote par une trousse de déploiement;
- de bénéficier d'escomptes importants pour la Ville.

JUSTIFICATION

La normalisation vise à uniformiser le parc informatique en rationalisant le nombre de versions d'un logiciel bureautique afin de faciliter sa gestion. La normalisation permet aussi de réduire et de contrôler le nombre de logiciels différents déployés, toujours dans le but de diminuer les coûts et d'améliorer l'efficacité en éliminant les redondances et la complexité inutile au sein de l'infrastructure informatique.

Cette initiative s'assure également de récupérer toutes les licences acquises au fil des ans par les différentes unités administratives de la Ville telles que le SPVM, les services centraux et les arrondissements déjà desservis par le Service des TI.

Seule la firme Druides peut procéder au regroupement des 5145 licences, et offrir une licence multi postes.

Ce contrat peut être accordé de gré à gré à la firme Druides informatique Inc puisqu'il vise la conformité des droits d'auteur, et respecte l'article 573.3, alinéa 6 (b) de la Loi sur les cités et les villes « dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, des brevets, ou des licences exclusives » ainsi que l'article 573.3, alinéa 9 « dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 196 198,51 \$ taxes incluses sera imputée au budget de fonctionnement (BF) de 2019 du Service des TI, et représente une économie de 70% qui se présente comme suit :

Service requis	Coût sans entente (taxes incluses) (1)	Coût avec entente (taxes incluses) (2)	Économie avec l'entente
Regroupement et mise à niveau à la version 9	349 012,36 \$	146 508,61 \$	202 503,75 \$
Prolongation du programme de maintenance jusqu'au 31 mars 2020	349 012,36 \$	49 689,90 \$	299 322,46 \$
Total	698 024,72 \$	196 198,51 \$	501 826,21 \$

(1) Le prix régulier d'une mise à jour est de 67,84 \$.

(2) Le prix négocié pour la 1ère mise à jour est de 28,48 \$ et par la suite 9,66 \$.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération, et sont prévus au budget de fonctionnement du Service des TI.

Le logiciel Antidote est utilisé par plusieurs arrondissements et Services centraux de la Ville dont le SIM, le Service de l'eau et le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permet :

- de bénéficier d'une entente économiquement favorable permettant d'économiser 88 \$ par achat de licences ce qui représente un escompte important sur le coût d'achat des prochaines licences;
- de respecter les obligations des droits d'utilisations et de conformité;
- d'harmoniser sous un seul véhicule contractuel, les droits d'utilisation du logiciel Antidote;
- de permettre l'optimisation de ces droits d'utilisations;
- de réduire les risques de sécurité en diminuant le nombre de versions de ce logiciel;
- de bénéficier du soutien technique du fournisseur;
- d'obtenir une économie d'échelle sur le prix des mise à niveaux du logiciel;
- de consolider le patrimoine informatique de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de type INFO-5046 sera envoyé afin de rappeler aux utilisateurs les modalités d'accès et d'utilisation de ce logiciel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE 16 janvier 2019;
- Approbation du dossier par le CM 28 janvier 2019;
- Approbation du dossier par le CG 31 janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller analyse et controle de gestion

Tél : 514-868-8747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-05

Sophie THERRIEN
chef de division - Solutions aux utilisateurs

Tél : 438-308-1869
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2018-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-12-20

Montréal, le 29 novembre 2018

Monsieur *Carl Lessard* BA MBA CD

Conseiller - analyse et contrôle de gestion
Direction solutions d'affaires institutionnelles
Service des technologies de l'Information
801, Brennan, 3e étage, bureau 3108.12
Montréal, Qc
H3C 0G4

**Objet : Argumentaire en faveur du projet de regroupement des licences d'Antidote
de la ville de Montréal**

=====
Aspects économiques:

1) En regroupant l'ensemble des licences d'Antidote dans une même licence corporative (projet R2561), vous atteignez notre palier de prix le plus élevé (5 000 postes et +), et le plus avantageux pour l'**achat de postes**.

* À ce palier de prix (5000 +), l'ajout d'un poste d'Antidote 9 Français se réalise au coût de **42 \$ par poste**. Notre grille tarifaire pour Antidote est dégressive, et elle varie en fonction du nombre de postes des licences, ainsi :

- En comparaison, l'achat d'une licence monoposte d'une licence d'Antidote 9 Français se réalise au coût de 129,95\$.
- En comparaison, l'achat d'une licence multiposte d'une licence d'Antidote 9 Français au palier de prix de 5 à 9 postes se réalise au coût de 90 \$ par poste.
- En comparaison, l'achat d'une licence multiposte d'une licence d'Antidote 9 Français au palier de prix de 10 à 24 postes se réalise au coût de 80 \$ par poste.
- etc. (voir liste de prix d'Antidote 9 Français).

2) En regroupant l'ensemble des licences d'Antidote dans une même licence corporative (projet R2561), vous atteignez notre palier de prix le plus élevé (5 000 postes et +), et le plus avantageux relativement au **Programme de maintenance Antidote (PMA)**.

* À ce palier de prix (5000 +), le PMA pour un poste d'Antidote 9 Français représente un coût de **8,40 \$ par poste/par année**. Ici encore, notre tarification est dégressive, ainsi:

- En comparaison, le PMA pour une licence d'Antidote 9 Français au palier de prix de 5 à 9 postes est de 18 \$ par poste/année.
- En comparaison, le PMA pour une licence d'Antidote 9 Français au palier de prix de 10 à 24 postes est de de 16 \$ par poste/année.
- etc. (voir liste de prix d'Antidote 9 Français).

3) En regroupant l'ensemble des licences d'Antidote dans une même licence corporative (projet R2561), vous atteignez notre palier de prix le plus élevé (5 000 postes et +), et le plus avantageux pour nos clients relativement à la **Mise à niveau** de vos éditions antérieures d'Antidote vers Antidote 9 Français.

* À ce palier de prix (5000 +), la mise à niveau d'un poste vers Antidote 9 Français représente un coût de **23 \$ par poste**. La tarification de Mise à niveau varie ici aussi en fonction du nombre de postes de la licence, ainsi:

- En comparaison, la mise à niveau d'une licence monoposte vers Antidote 9 Français se réalise au coût de 59 \$.

- En comparaison, la mise à niveau d'une licence d'Antidote vers Antidote 9 Français au palier de prix de 5 à 9 postes se réalise au coût de 50 \$ par poste.

- En comparaison, la mise à niveau d'une licence d'Antidote vers Antidote 9 Français au palier de prix de 10 à 24 postes se réalise au coût de 45 \$ par poste.

- etc. (voir liste de prix d'Antidote 9 Français).

4) En regroupant l'ensemble des licences d'Antidote dans une même licence corporative (projet R2561), vous récupérez une quantité importante de **licences d'éditions antérieures d'Antidote** (environ 4 331 postes AHD, ARX, APR, AMP, etc.) qui ont été acquises par la ville de Montréal dans le passé, mais qui ne sont probablement plus utilisées actuellement.

Aspects de gestion:

1) En regroupant l'ensemble des licences d'Antidote dans une même licence corporative (projet R2561), vous n'aurez qu'à gérer **un seul numéro de série** pour l'ensemble des postes considérés.

2) Les mises à niveau, ajouts de postes et renouvellement du PMA se feront dorénavant sur une **licence corporative unique**.

3) Les mises à jour d'Antidote (v2, v3, etc.) pourront être déployées à tous les utilisateurs simultanément par l'entremise d'outils de déploiement réseau (GPO, Zenworks, etc.).

3) Tous les utilisateurs d'Antidote de la ville de Montréal auront **accès à la même édition d'Antidote**.

4) Le **PMA** sur toutes les licences d'Antidote auront dorénavant la **même date d'échéance**.

Autres éléments:

1) Antidote est un **produit québécois** fabriqué par Druide informatique inc., une entreprise locale dont le siège social est à Montréal.

2) Des **sessions de formation** sur Antidote sont disponibles, le cas échéant.

3) Antidote 9 multiposte est l'**édition réseau la plus récente**, et donc la plus performante à ce jour.

4) Antidote est un logiciel qui fonctionne dans les **environnements Windows, Macintosh et Linux**.

=====

Claude Côté

Claude Côté

Conseiller à la clientèle

Service des ventes

Druide informatique inc.

1435, rue Saint-Alexandre, bureau 1040

Montréal (Québec) H3A 2G4

Tél. : 514-484-4998 poste 841



Montréal, le 29 novembre 2018

Monsieur *Carl Lessard* BA MBA CD

Conseiller - analyse et contrôle de gestion
Direction solutions d'affaires institutionnelles
Service des technologies de l'Information
801, Brennan, 3e étage, bureau 3108.12
Montréal, Qc
H3C 0G4

Objet : Revendeur autorisé

Monsieur,

La présente est pour vous confirmer que Druide informatique est le seul revendeur autorisé des mises à niveau de son logiciel Antidote. Druide est également la seule entreprise pouvant effectuer le regroupement de vos licences Antidote.

N'hésitez pas à communiquer avec moi ou avec monsieur Claude Côté pour toute question.

Cordialement,

André Gervais
Directeur des ventes
agervais@druide.com

Druide informatique inc.
1435, rue Saint-Alexandre, bureau 1040
Montréal (Québec) H3A 2G4
Tél. : 514-484-4998 poste 841

Dossier # : 1185932002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Druides informatique Inc., fournisseur unique, pour le regroupement de 5145 licences du logiciel Antidote incluant l'entretien et le programme de maintenance valide jusqu'au 31 mars 2020 et ce, pour la somme maximale de 196 198,51 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1185932002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Tél : 514 872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1188194001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour la préparation et le tamisage du terreau en vue d'aménager le parc Frédéric-Back, pour un montant de 521 066,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17252 - Trois (3) soumissionnaires - Contrat 18-6330.

Il est recommandé:

1- D'octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour la préparation et le tamisage du terreau en vue d'aménager le parc Frédéric-Back, pour un montant de 521 066,90 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17252;

2- Pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant net de 475 803,35 \$.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 15:02

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188194001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour la préparation et le tamisage du terreau en vue d'aménager le parc Frédéric-Back, pour un montant de 521 066,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17252 - Trois (3) soumissionnaires - Contrat 18-6330.

CONTENU

CONTEXTE

Le tamisage du terreau : Un élément essentiel à la croissance des végétaux.

Il a été convenu que les sols utilisés pour aménager le parc Frédéric-Back proviendraient des chantiers de construction environnants et seraient amendés pour obtenir un substrat adéquat pour les aménagements et la plantation, pour des raisons économiques et environnementales. Toutefois, pour avoir un substrat de plantation adéquat, il est requis d'amender les sols A et AB reçus avec du sable, du compost et des copeaux de bois fragmentés, selon un dosage qui a été établi sur la recommandation des spécialistes en agronomie et en biologie consultés depuis 5 ans.

Le terreau ainsi créé est utilisé dans le dernier 300 mm de sol à ajouter pour atteindre le niveau final du parc et c'est dans ce terreau qu'on ensemence et/ou plante les vivaces, arbustes et arbres qui sont prévus dans les aménagements proposés.

Le présent contrat vise à préparer le terreau en ajoutant les différents amendements requis aux sols A et AB et à tamiser le tout pour créer un produit uniforme et nutritif pour la végétation auquel il est destiné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG165960003 : Autoriser l'utilisation des ressources humaines du Service de l'environnement (SE) présentement affectées à la réception des sols en vue des aménagements du parc Frédéric-Back sous la coordination du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et autoriser l'utilisation des budgets réservés à cette fin en 2017 à même le PTI du SGPVMR.

DG175960001 : Autoriser l'utilisation des ressources humaines du Service de l'environnement (SE) présentement affectées à l'aménagement du parc sous la coordination

du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et autoriser l'utilisation des budgets réservés à cette fin en 2018 et les années subséquentes à même le PTI du SGPVMR.

CG170030 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

DESCRIPTION

Le contrat de tamisage de terreau couvre trois périodes réparties sur 3 ans, chacune visant une quantité spécifique de terreau à produire. Les quantités correspondent aux besoins en terreau estimés pour les secteurs du parc Frédéric-Back qui seront aménagés entre 2019 et 2021 pour ensuite être ouverts à la population en 2021 :

- 15 mai au 15 octobre 2019 (33 000 mètres cubes)
- 15 mai au 15 octobre 2020 (33 000 mètres cubes)
- 15 mai au 15 octobre 2021 (22 000 mètres cubes)

Le Service de l'environnement gèrera le contrat à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, tel qu'autorisé par l'administration.

JUSTIFICATION

L'aménagement du parc Frédéric-Back nécessite l'utilisation d'un terreau constitué d'un fort pourcentage de matière organique pour assurer l'implantation et la croissance des végétaux. Compte tenu des importantes quantités requises, la préparation du terreau directement sur le site permet l'utilisation des composantes qui sont déjà sur place soit les sols, le compost de feuilles, les copeaux de bois fragmentés et le sable.

L'appel d'offres public numéro 18-17252 a été lancé par le Service de l'approvisionnement. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité et deux (2) addenda ont été émis. Trois (3) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont déposé une soumission qui s'est avérée conforme. La soumission est valide pendant les 120 jours de calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Le plus bas soumissionnaire est Excavation L. Martel Inc. qui a soumis un prix inférieur de 24 % à l'estimation finale du projet. Cet écart, en faveur de la Ville, s'explique possiblement par le fait que l'appel d'offres s'est tenu à l'automne pour une réalisation au printemps suivant, ce qui pourrait avoir amené les entreprises intéressées à être plus agressives pour remporter la soumission et ainsi, avoir un contrat assuré dans leur carnet de commandes pour 2019.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingence	Total
Excavation L. Martel Inc.	521 066,70 \$	0 \$	521 066,70 \$
Transports Rosemont Inc	575 702,82 \$	0 \$	575 702,82 \$
Matériaux paysagers Savaria Ltée	870 130,80 \$	0 \$	870 130,80 \$
Dernière estimation réalisée (excluant l'année d'option)	681 939,72 \$	0 \$	681 939,72 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			655 633,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			26 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			349 064,10 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	67 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-160 873,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	54 636,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	10,5 %

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'adjudicataire recommandé, Excavation L. Martel Inc., est le suivant : 1140676538.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 521 066,70 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 475 803,35 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération numéro RCG-17-006, intitulé « R èglement autorisant un emprunt de 60 700 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération sur une période de 3 ans, selon la répartition suivante :

2019 : 179 000,00 \$

2020 : 179 000,00 \$

2021 : 117 803,35 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet contribue à la réalisation du Plan corporatif de Montréal en développement durable et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise; il permet en effet de revaloriser des matières contaminées (Sols AB) et de recycler des matières résiduelles (compost de feuilles, copeaux de bois fragmentés).

Ce projet permet également d'ajouter des végétaux et donc, de contribuer au plan Canopée de la Ville. Enfin, en fabriquant le terreau sur place, on réduit le transport des matières premières, donc des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fabrication sur place des amendements et du terreau final représente une économie importante pour la Ville, tout en contribuant à valoriser des matières résiduelles destinées à l'enfouissement. Le refus d'octroyer le contrat affectera l'échéancier de réalisation du bloc 2, mettra en péril les réserves nécessaires pour l'aménagement des blocs ultérieurs du parc Frédéric-Back et/ou entraînera une augmentation des coûts d'aménagement (dans le cas où la Ville devrait acheter le terreau).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 31 janvier 2019 - Conseil d'agglomération

Début des travaux : 15 mai 2019

Fin des travaux : 15 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc BORNAIS, Service de l'environnement

Lecture :

Luc BORNAIS, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MARTIN
architecte paysagiste - c/e

Tél : 514-872-2156

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-06

Clément ARNAUD
Chef de section - gestion de projets / Legs du
375e

Tél : 514 872-0945

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-5638

Approuvé le : 2018-12-18

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2018-12-20

Dossier # : 1188194001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour la préparation et le tamisage du terreau en vue d'aménager le parc Frédéric-Back, pour un montant de 521 066,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17252 - Trois (3) soumissionnaires - Contrat 18-6330.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17252 Intervention.pdf](#)[18-17252 PV.pdf](#)[18-17252 DetCah.pdf](#)[18-17252 TCP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agent approvisionnement Niv 2
Tél : 514 872-4313

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Excavation L.Martel inc	521 066,70	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Transport Rosemont inc.	575 702,82	<input type="checkbox"/>	1
Matériaux payasagers Savaria Ltée	870 130,80	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Les firmes n'ayant pas soumissionné ont invoqué les motifs suivants: le manque d'équipements pour la réalisation des travaux demandés et la constatation trop tard qu'il y avait des visites obligatoires.

Préparé par : Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

1	No de l'appel d'offres	18-17252
2	Agent d'approvisionnement	Zoulikha Seghir
3	Nombre de soumissionnaires	3
4	Nombre d'items	1

(un maximum de 20 soumissionnaires)

(un maximum de 1000 items)

Informations sur les soumissionnaires

#	Soumissionnaires	Commentaires
1	Excavation L.Martel inc.	
2	Matériaux paysagers Savaria Ltée	
3	Transport Rosement inc.	

Informations sur les items

#	Num. du lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unités de mesure	Quantité par période	Nombre de périodes
1	LOT1	service de mélange, t	1	service de mélange, ta	CH	88 000	1
	LOT1	service de mélange, t	2	service de mélange, ta	CH	88 000	1
	LOT1	service de mélange, t	3	service de mélange, ta	CH	88 000	1

Numéro de l'appel d'offres		18-17252									
Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Qté par période	Nombre de périodes	Prix unitaire	Total sans taxes	Total taxes incluses	Soumissionnaires	Conformité
LOT1	service de mélange, t	1	service de mélange, tamisage et mise en pile	CH	88000	1	5,15 \$	453 200,00 \$	521 066,70 \$	Excavation L.Martel inc.	Oui
LOT1	service de mélange, t	1	service de mélange, tamisage et mise en pile	CH	88000	1	8,60 \$	756 800,00 \$	870 130,80 \$	Matériaux paysagers Savaria Ltée	Oui
LOT1	service de mélange, t	1	service de mélange, tamisage et mise en pile	CH	88000	1	5,69 \$	500 720,00 \$	575 702,82 \$	Transport Rosement inc.	Oui

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-17252

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Conformité Oui

Num. d'Item	Description d'item	Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	service de mélange, tamisaç	LOT1	service de mélange, tamisage et mise en pile de	Excavation L.Martel inc.	5,15 \$	88000	CH	1	453 200,00 \$	521 066,70 \$
				Transport Rosement inc.	5,69 \$	88000	CH	1	500 720,00 \$	575 702,82 \$
				Matériaux paysagers Savaria Ltée	8,60 \$	88000	CH	1	756 800,00 \$	870 130,80 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-17252

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	Excavation L.Martel inc.	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	5,15 \$	453 200,00 \$	521 066,70 \$
		Total (Excavation L.Martel inc.)							453 200,00 \$	521 066,70 \$
		Transport Rosement inc.	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	5,69 \$	500 720,00 \$	575 702,82 \$
		Total (Transport Rosement inc.)							500 720,00 \$	575 702,82 \$
		Matériaux paysagers Savaria Ltée	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	8,60 \$	756 800,00 \$	870 130,80 \$
		Total (Matériaux paysagers Savaria Ltée)							756 800,00 \$	870 130,80 \$

No de l'appel d'offres

18-17252

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Excavation L.Martel inc.										
	LOT1	service de mélange, tamisage et mise en pile de	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	5,15 \$	453 200,00 \$	521 066,70 \$
Total (Excavation L.Martel inc.)									453 200,00 \$	521 066,70 \$
Transport Rosement inc.										
	LOT1	service de mélange, tamisage et mise en pile de	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	5,69 \$	500 720,00 \$	575 702,82 \$
Total (Transport Rosement inc.)									500 720,00 \$	575 702,82 \$
Matériaux paysagers Savaria Ltée										
	LOT1	service de mélange, tamisage et mise en pile de	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	8,60 \$	756 800,00 \$	870 130,80 \$
Total (Matériaux paysagers Savaria Ltée)									756 800,00 \$	870 130,80 \$



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› [Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-17252

Numéro de référence : 1195876

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Location d'équipements avec opérateurs pour service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Excavation ESM Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varenes, QC, J3X1P7 NEQ : 1163352314	Monsieur Olivier Morin Téléphone : 450 649-0442 Télécopieur : 450 649-0441	Commande : (1491478) 2018-09-17 17 h 48 Transmission : 2018-09-17 17 h 48	3001088 - 18-17252 Addenda N°1 2018-09-18 15 h 25 - Courriel 3003594 - 18-17252 Addenda N°2 Questions/Réponses 2018-09-24 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Excavation L. Martel Inc. 445 chemin de la Beauce Beauharnois, QC, J6N 3B8 NEQ : 1140676538	Monsieur SÉBASTIEN MARTEL Téléphone : 450 429-3248 Télécopieur : 450 225-3248	Commande : (1488101) 2018-09-07 10 h 05 Transmission : 2018-09-07 10 h 05	3001088 - 18-17252 Addenda N°1 2018-09-18 15 h 25 - Courriel 3003594 - 18-17252 Addenda N°2 Questions/Réponses 2018-09-24 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	Commande : (1487964) 2018-09-06 18 h 51 Transmission : 2018-09-06 18 h 51	3001088 - 18-17252 Addenda N°1 2018-09-18 15 h 25 - Courriel 3003594 - 18-17252 Addenda N°2 Questions/Réponses 2018-09-24 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	Commande : (1494551) 2018-09-26 11 h 10 Transmission : 2018-09-26 11 h 10	3001088 - 18-17252 Addenda N°1 2018-09-26 11 h 10 - Téléchargement 3003594 - 18-17252 Addenda N°2 Questions/Réponses 2018-09-26 11 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Materiaux Paysagers Savaria LTEE 950 De Loraine Boucherville, QC, J4B 5E4 NEQ : 1143087279	Monsieur Steve Savaria Téléphone : 450 655-6147 Télécopieur : 450 655-5133	Commande : (1487771) 2018-09-06 13 h 21 Transmission : 2018-09-06 13 h 21	3001088 - 18-17252 Addenda N°1 2018-09-18 15 h 25 - Courriel 3003594 - 18-17252 Addenda N°2 Questions/Réponses 2018-09-24 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transport Rosemont inc, 2601 rue Jarry Est Montréal, QC, H1Z 2C2 NEQ : 1143799774	Monsieur Guy Boulay Téléphone : 514 725-3521 Télécopieur : 514 376-7687	Commande : (1487714) 2018-09-06 11 h 32 Transmission : 2018-09-06 11 h 32	3001088 - 18-17252 Addenda N°1 2018-09-18 15 h 25 - Courriel 3003594 - 18-17252 Addenda N°2 Questions/Réponses 2018-09-24 11 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du Trésor
Québec 

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#)

[Registre des entreprises
non admissibles](#)

[Autorité des marchés
financiers](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

No de l'appel d'offres

18-17252

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Excavation L.Martel inc.										
	LOT1	service de mélange, tamisage et mise en pile de	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	5,15 \$	453 200,00 \$	521 066,70 \$
Total (Excavation L.Martel inc.)									453 200,00 \$	521 066,70 \$
Transport Rosement inc.										
	LOT1	service de mélange, tamisage et mise en pile de	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	5,69 \$	500 720,00 \$	575 702,82 \$
Total (Transport Rosement inc.)									500 720,00 \$	575 702,82 \$
Matériaux paysagers Savaria Ltée										
	LOT1	service de mélange, tamisage et mise en pile de	1	service de mélange, tamisage et mise en pile de matériaux divers	88000	CH	1	8,60 \$	756 800,00 \$	870 130,80 \$
Total (Matériaux paysagers Savaria Ltée)									756 800,00 \$	870 130,80 \$

Dossier # : 1188194001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains

Objet :

Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour la préparation et le tamisage du terreau en vue d'aménager le parc Frédéric-Back, pour un montant de 521 066,90 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17252 - Trois (3) soumissionnaires - Contrat 18-6330.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1188194001 PTI Parc Frederick Back.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-10

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187286008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Octroyer à Opale International Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 36 mois pour l'acquisition de chandails pour les corvées de propreté. Dépense totale de 281 781,31 \$ taxes incluses. Appel d'offres 18-17324 / 3 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé d'octroyer à Opale International Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 36 mois pour l'acquisition de chandails pour les corvées de propreté. Dépense totale de 281 781,30 \$ taxes incluses. Appel d'offres 18-17324 / 3 soumissionnaires conformes.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-12-19 10:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1187286008**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Octroyer à Opale International Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 36 mois pour l'acquisition de chandails pour les corvées de propreté. Dépense totale de 281 781,31 \$ taxes incluses. Appel d'offres 18-17324 / 3 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal soutient la réalisation des corvées de propreté sur l'ensemble de son territoire (rues, ruelles, parcs, berges) en distribuant des trousse de corvée depuis 2009. En 2018, près de 20 000 participants se sont impliqués dans 530 événements. Dans les trousse remises aux citoyens et citoyennes ainsi qu'aux organismes, entreprises et écoles, la Ville distribue des chandails permettant de les identifier durant leurs événements. Les chandails représentent un encouragement aux citoyens pour participer aux corvées de propreté.

Les objectifs de cette initiative sont de :

- Mobiliser les citoyens pour leur environnement
- Développer le civisme et la réappropriation de l'espace urbain par les citoyens
- Mettre en oeuvre des mesures de protection des rives
- Coordonner et renforcer les actions des partenaires et des entreprises en lien avec les arrondissements concernés.

À ce titre, la Ville a sollicité le marché pour la production de chandails (t-shirt) pour homme, femme et enfants pour une période de 36 mois à raison des quantités estimées suivantes:

Chandails Enfants	2019	2020	2021
Taille Petit (P)	4750	4750	4750
Taille Moyen (M)	6100	6100	6100
Chandails Femmes			
Taille Moyen (M)	2700	2700	2700
Taille Grand (G)	2200	2200	2200
Taille Très grand (TG)	1050	1050	1050
Chandails Hommes			

Taille Moyen (M)	2800	2800	2800
Taille Grand (G)	2800	2800	2800
Taille Très grand (TG)	1400	1400	1400

L'appel d'offres public a été lancé le 10 octobre 2018. La réception des soumissions a été prévue le 20 novembre 2018. L'appel d'offres était donc d'une durée de 42 jours, ce qui est conforme aux processus établis. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir.

Pendant la durée de l'appel d'offres, 2 addendas ont été publiés :

- Addenda 1, 19 octobre 2019: Questions sur le type de tissu
- Addenda 2, 9 novembre 2018: Report de la date d'ouverture au 20 novembre 2018

Aucun de ces addendas n'ayant une incidence sur le coût du contrat, la date d'ouverture a été maintenue.

Les soumissions reçues sont valides pour une période de 180 jours après la date d'ouverture des soumissions.

À noter également que dans le sondage effectué auprès des organisateurs / participants des corvées de propreté en 2018, près de 95% des commentaires recueillis faisaient part de la satisfaction des citoyens à l'égard du contenu des troussees remises par la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0406 - 16 mars 2016 - Accorder à Sérigraphie Vellone, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de chandails pour les corvées de propreté, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 353 950,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14978.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat pour la production de chandails à la firme Opale International Inc. pour les corvées de propreté

Le contrat comprend:

- Des échantillons de pré-production
- L'impression de visuel sur les chandails
- La livraison annuelle des chandails

Le contrat est prévu sur une période de 36 mois (de janvier à décembre chaque année). Aucun montant de contingences n'est prévu à ce contrat.

Les prix unitaires obtenus par articles par le plus bas soumissionnaire sont les suivants:

Articles	Prix unitaires obtenus du plus bas soumissionnaire
Chandails Enfants	
Taille Petit (P)	3,29\$
Taille Moyen (M)	3,29\$
Chandails Femmes	
Taille Moyen (M)	3,46\$
Taille Grand (G)	3,46\$
Taille Très grand (TG)	3,46\$

Chandails Hommes	
Taille Moyen (M)	3,63\$
Taille Grand (G)	3,63\$
Taille Très grand (TG)	3,63\$

JUSTIFICATION

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, n'est ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 18-17324, il y a eu 19 preneurs de cahier des charges et 3 soumissionnaires.

18-17324 - Acquisition de chandails de coton (t-shirts) pour les corvées de propreté pour 36 mois		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE (SANS TAXES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Opale International Inc.	245 080,50 \$	281 781,31 \$
CIMA LTCI Corporation	377 485,50 \$	434 013,95 \$
Équipement de Sécurité Universel	483 525,00 \$	555 932,87 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	300 000,00 \$	344 925,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		423 909,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		50,44%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		274 151,56 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		97,29%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		-63 143,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-18,31%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		152 232,64 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		-54,03%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat total est de 281 781,31 \$ toutes taxes incluses pour une durée de 3 ans soit un montant de 93 927,10\$ avec taxes annuellement.

La dépense relève à 100 % de la Ville de Montréal. Ce budget relevant du Service de la concertation des arrondissements était déjà prévu dans le cadre du Programme de propreté 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai dans l'approbation du dossier par le comité exécutif aura pour effet de retarder la livraison des chandails pour le début des corvées de propreté au printemps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 16 janvier 2019

- Commande au fournisseur : 14 janvier 2019
- Livraison des chandails pour la saison 2019: février / mars 2019
- La grande corvée 2019: fin avril/début mai 2019
- Fin du contrat: 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé ROUMAGÈRE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-6382
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-10

Jean-Marc BISSONNETTE
cadre en reaffectation

Tél : 514 872-9696
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guylaine BRISSON

Directrice

Tél : 514 872-4757

Approuvé le : 2018-12-17

Dossier # : 1187286008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Octroyer à Opale International Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 36 mois pour l'acquisition de chandails pour les corvées de propreté. Dépense totale de 281 781,31 \$ taxes incluses. Appel d'offres 18-17324 / 3 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17324 Intervention.pdf](#)[18-17324 PV.pdf](#)[18-17328 DetCah.pdf](#)[18-17324 TCP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 872-6717

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Opale International inc.	281 781,31 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A
Cima LTCl corp.	434 013,95 \$	<input type="checkbox"/>	N/A
Équipement de sécurité universel inc.	555 932,87 \$	<input type="checkbox"/>	N/A

Information additionnelle

La soumission de la firme Outdoor Outfis inc. a été non admissible car elle a été déposée après la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Motifs de non dépôt de soumission:

- pas de temps suffisant pour répondre (1 firme);
- cahier des charges laborieux (1 firme);
- achat de documents pour information (1 firme);
- délais de livraison court, délai de paiement long (1 firme);
- expertise dans un autre domaine (1 firme);
- ne peut pas garantir les quantités demandées (1 firme);
- ne peut pas garantir les prix (1 firme);
- aucune réponse malgré plusieurs relances (8 firmes).

Préparé par :

Le - -

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 20 novembre 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Ève Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
Mme Nathalie Pelletier, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-17324

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Chandails de coton (t-shirts) pour les corvées de propreté pour la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
OPALE INTERNATIONAL INC. 1385, rue Mazurette, bureau 202 Montréal (Québec) H4N 1G8	281 781,30 \$ (Traite bancaire de 8 453,44 \$)
CIMA LTCI CORPORATION 372, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 234 Montréal (Québec) H3B 1A2	433 076,11 \$ (Mandat bancaire de 11 316,53 \$ et cautionnement de 3% du montant de la soumission)
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC. 6855, rue Saint-Jacques Ouest Montréal (Québec) H4B 1V3	555 932,87 \$ ¹ (Cautionnement de 3 % du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 octobre et le 14 novembre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 10 octobre et le 9 novembre 2018 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/dd

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Ève Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe



Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

¹ À la séance d'ouverture des soumissions, ce prix a erronément été lu comme suit : 555 992,87 \$.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17324

Numéro de référence : 1205620

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Chandails de coton (t-shirts) pour les corvées de propreté pour la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	Acrobate P.S. inc. 359 rue Laberge Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3A1S1 NEQ : 1149675218	Monsieur Daniel Provost Téléphone : 450 358-2818 Télécopieur : 450 357-1522	Commande : (1508491) 2018-11-06 8 h 40 Transmission : 2018-11-06 8 h 40	3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-11-06 8 h 40 - Téléchargement 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Boubou3000 592 Jacques-Cartier Boucherville, QC, J4B 6J5 NEQ : 2260343324	Monsieur Patrick Laurendeau Téléphone : 514 641-6633 Télécopieur :	Commande : (1508215) 2018-11-05 13 h 07 Transmission : 2018-11-05 13 h 07	3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-11-05 13 h 07 - Téléchargement 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	C.L.B.Uniformes inc. 213, René A. Robert Sainte-Thérèse, QC, J7E 4L1 NEQ : 1148024715	Monsieur Luc Liboiron Téléphone : 450 433-1199 Télécopieur : 450 433-1433	Commande : (1503165) 2018-10-22 9 h 58 Transmission : 2018-10-22 9 h 58	3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-10-22 9 h 58 - Téléchargement 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 16 h - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	CFM CFM UNIFORMES 9200 Meilleur suite 200 Montréal, QC, H2N2A9 NEQ : 1143346303	Monsieur Peter Maggio Téléphone : 514 389-0007 Télécopieur : 514 389-1115	Commande : (1500073) 2018-10-12 9 h 51 Transmission : 2018-10-12 9 h 51	3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-10-19 8 h 12 - Courriel 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 15 h 59 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	CFM CFM UNIFORMES 9200 Meilleur suite 200 Montréal, QC, H2N2A9 NEQ : 1143346303	Monsieur Peter Maggio Téléphone : 514 389- 0007 Télécopieur : 514 389-1115	Commande : (1500079) 2018-10-12 9 h 55 Transmission : 2018-10-12 9 h 55	3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-10-19 8 h 12 - Courriel 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	CIMA LTCI CORPORATION 372 St-Catherine Ouest, Unit#234 Montréal, QC, H3B 1A2 http://www.cimaltci.com NEQ : 1166961152	Monsieur Luis- Fernando Suarez Téléphone : 514 596- 0327 Télécopieur : 514 523-0940	Commande : (1499594) 2018-10-11 10 h Transmission : 2018-10-11 10 h	3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-10-19 8 h 12 - Courriel 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Communication Marketing Tango Inc. 11490 Armand Bombardier Montréal, QC, h1e2w9 http://www.tangocom.ca NEQ : 1166156159	Monsieur Michel Octeau Téléphone : 514 354- 5550 Télécopieur : 514 354-5540	Commande : (1499574) 2018-10-11 9 h 45 Transmission : 2018-10-11 9 h 45	3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-10-19 8 h 12 - Courriel 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Dépôt médical Canada Inc 1031 Autoroute Laval Ouest Laval, QC, H7H 1E4 NEQ : 1163573588	Monsieur Denis Carbonneau Téléphone : 450 622- 8770 Télécopieur : 450 625-3770	Commande : (1500398) 2018-10-13 17 h 17 Transmission : 2018-10-13 17 h 17	3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-10-19 8 h 12 - Courriel 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Distribution Sports Loisirs Installation inc 2200 Léon Harmel Québec, QC, G1N 4L2 NEQ : 1161895033	Madame Claudia Marier Téléphone : 418 684- 2480 Télécopieur : 418 684-2492	Commande : (1502291) 2018-10-18 11 h 45 Transmission : 2018-10-18 11 h 45	3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-10-19 8 h 12 - Courriel 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>				

<p>Equipement de Securite Universel Inc 6855 St.Jacques Ouest Montréal, QC, H4B 1V3 NEQ : 1147452214</p>	<p>Monsieur Peter Forlini Téléphone : 514 369-6699 Télécopieur : 514 369-0874</p>	<p>Commande : (1501557) 2018-10-16 18 h 18 Transmission : 2018-10-16 18 h 18</p>	<p>3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-10-19 8 h 12 - Courriel 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> Gravures Bois-Francs 65 rue Roy Victoriaville, QC, G6P8W8 NEQ : 1148301246</p>	<p>Monsieur Luc Garneau Téléphone : 819 752-5467 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1499502) 2018-10-11 8 h 40 Transmission : 2018-10-11 8 h 40</p>	<p>3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-10-19 8 h 12 - Courriel 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> Groupe Émérite Inc. 3 rue de Maintenon Blainville, QC, J7B1M6 http://www.groupeemerite.com NEQ : 1171943062</p>	<p>Madame Josée Dubois Téléphone : 514 271-7418 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1502590) 2018-10-19 8 h 20 Transmission : 2018-10-19 8 h 20</p>	<p>3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-10-19 8 h 20 - Téléchargement 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p><input type="checkbox"/> Groupe MiniMédia inc. 2103 boul. Dagenais Laval, QC, H7L5W9 NEQ : 1144388676</p>	<p>Monsieur Regent Desjardins Téléphone : 514 381-9977 Télécopieur : 514 381-0020</p>	<p>Commande : (1499420) 2018-10-10 17 h 03 Transmission : 2018-10-10 17 h 03</p>	<p>3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-10-19 8 h 12 - Courriel 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> Opale International Inc 1385 mazurette suite 202 Montréal, QC, h4n 1g8 NEQ : 1165457194</p>	<p>Madame Jian Shen Téléphone : 514 276-1118 Télécopieur : 514 360-7166</p>	<p>Commande : (1500074) 2018-10-12 9 h 52 Transmission : 2018-10-12 9 h 52</p>	<p>3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-10-19 8 h 12 - Courriel 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p><input type="checkbox"/> Outdoor Outfit 372 Richmond St. W. Suite 400 Toronto, ON, M5V 1X6 NEQ :</p>	<p>Madame Mariecel Schaeffner Téléphone : 416 598-4111 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1499626) 2018-10-11 10 h 28 Transmission : 2018-10-11 10 h 28</p>	<p>3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-10-19 8 h 12 - Courriel</p>

				3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Rhinoferoce 1380 RUE JOLIOT-CURIE SUITE 808 Boucherville, QC, J4B7L9 https://www.rhinoferoce.com/ NEQ : 1167320820	Madame Irene Orszak Téléphone : 450 449-7810 Télécopieur : 450 449-8168	Commande : (1500728) 2018-10-15 11 h 36 Transmission : 2018-10-15 11 h 36	3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-10-19 8 h 12 - Courriel 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Sérigraphie Vellone 7092, boul.St-Laurent Montréal, QC, H2S 3E2 NEQ : 1147164603	Monsieur Angelo Vellone Téléphone : 514 270-4424 Télécopieur :	Commande : (1512810) 2018-11-18 19 h 49 Transmission : 2018-11-18 19 h 49	3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-11-18 19 h 49 - Téléchargement 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-18 19 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Tricots Drisdelle 3330, 2e Rue, suite 70 Saint-Hubert, QC, J3Y 8Y7 http://www.dristex.com NEQ : 1143152255	Monsieur Daniel Drisdelle Téléphone : 450 676-8118 Télécopieur : 450 676-2885	Commande : (1507849) 2018-11-03 13 h 03 Transmission : 2018-11-03 13 h 03	3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-11-03 13 h 03 - Téléchargement 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	W Communication inc 210 rue Lee local 150 Québec Québec, QC, G1K 2K6 http://wcommunication.com NEQ : 1160641131	Monsieur Michel Leblanc Téléphone : 418 622-9266 Télécopieur : 418 580-9512	Commande : (1499591) 2018-10-11 9 h 57 Transmission : 2018-10-11 9 h 57	3014542 - 18-17324 Addenda 1 2018-10-19 8 h 12 - Courriel 3023994 - 18-17324 Addenda 2 Report 2018-11-09 15 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

No de l'appel d'offres

18-17324

Agent d'approvisionnement

Roxana Racasan Oancea

Conformité

(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
OPALE INTERNATIONAL INC.								
	LOT1	1	Chandail enfant - Taille Petit (P)	14250	ch.	3,29 \$	46 882,50 \$	53 903,15 \$
		2	Chandail enfant - Taille Moyen (M)	18300	ch.	3,29 \$	60 207,00 \$	69 223,00 \$
		3	Chandail femme - Taille Moyen (M)	8100	ch.	3,46 \$	28 026,00 \$	32 222,89 \$
		4	Chandail femme - Taille Grand (G)	6600	ch.	3,46 \$	22 836,00 \$	26 255,69 \$
		5	Chandail femme - Taille Très grand (TG)	3150	ch.	3,46 \$	10 899,00 \$	12 531,13 \$
		6	Chandail homme - Taille Moyen (M)	8400	ch.	3,63 \$	30 492,00 \$	35 058,18 \$
		7	Chandail homme - Taille Grand (G)	8400	ch.	3,63 \$	30 492,00 \$	35 058,18 \$
		8	Chandail homme - Taille Très Grand (TG)	4200	ch.	3,63 \$	15 246,00 \$	17 529,09 \$
Total (OPALE INTERNATIONAL INC.)							245 080,50 \$	281 781,31 \$
CIMA LTCI CORP.								
	LOT1	1	Chandail enfant - Taille Petit (P)	14250	ch.	4,75 \$	67 687,50 \$	77 823,70 \$
		2	Chandail enfant - Taille Moyen (M)	18300	ch.	4,75 \$	86 925,00 \$	99 942,02 \$
		3	Chandail femme - Taille Moyen (M)	8100	ch.	5,98 \$	48 438,00 \$	55 691,59 \$
		4	Chandail femme - Taille Grand (G)	6600	ch.	5,98 \$	39 468,00 \$	45 378,33 \$
		5	Chandail femme - Taille Très grand (TG)	3150	ch.	5,98 \$	18 837,00 \$	21 657,84 \$
		6	Chandail homme - Taille Moyen (M)	8400	ch.	5,53 \$	46 452,00 \$	53 408,19 \$
		7	Chandail homme - Taille Grand (G)	8400	ch.	5,53 \$	46 452,00 \$	53 408,19 \$
		8	Chandail homme - Taille Très Grand (TG)	4200	ch.	5,53 \$	23 226,00 \$	26 704,09 \$
Total (CIMA LTCI CORP.)							377 485,50 \$	434 013,95 \$
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.								
	LOT1	1	Chandail enfant - Taille Petit (P)	14250	ch.	6,50 \$	92 625,00 \$	106 495,59 \$
		2	Chandail enfant - Taille Moyen (M)	18300	ch.	6,50 \$	118 950,00 \$	136 762,76 \$
		3	Chandail femme - Taille Moyen (M)	8100	ch.	7,00 \$	56 700,00 \$	65 190,83 \$
		4	Chandail femme - Taille Grand (G)	6600	ch.	7,00 \$	46 200,00 \$	53 118,45 \$
		5	Chandail femme - Taille Très grand (TG)	3150	ch.	7,00 \$	22 050,00 \$	25 351,99 \$
		6	Chandail homme - Taille Moyen (M)	8400	ch.	7,00 \$	58 800,00 \$	67 605,30 \$
		7	Chandail homme - Taille Grand (G)	8400	ch.	7,00 \$	58 800,00 \$	67 605,30 \$
		8	Chandail homme - Taille Très Grand (TG)	4200	ch.	7,00 \$	29 400,00 \$	33 802,65 \$
Total (ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.)							483 525,00 \$	555 932,87 \$

Dossier # : 1187286008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Octroyer à Opale International Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 36 mois pour l'acquisition de chandails pour les corvées de propreté. Dépense totale de 281 781,31 \$ taxes incluses. Appel d'offres 18-17324 / 3 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187286008 - Contrat chandails corvées propreté.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-13

André POULIOT
Conseiller analyse et contrôle

Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1187286006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Octroyer à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 24 mois pour le décapage et l'application de peinture ainsi que la pose de produit anti-graffiti sur du mobilier urbain. Dépense totale de 246 793,84 \$ taxes incluses. Appel d'offres 18-17408 / 3 soumissionnaires, 2 conformes.

Il est recommandé d'accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 24 mois pour le décapage et l'application de peinture ainsi que la pose de produit anti-graffiti sur du mobilier urbain. Dépense totale de 246 793,84\$ taxes incluses. Appel d'offres 18-17408 / 3 soumissionnaires, 2 conformes.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-12-19 10:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1187286006**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Octroyer à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 24 mois pour le décapage et l'application de peinture ainsi que la pose de produit anti-graffiti sur du mobilier urbain. Dépense totale de 246 793,84 \$ taxes incluses. Appel d'offres 18-17408 / 3 soumissionnaires, 2 conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme intensif de propreté initié par le Service de la concertation des arrondissements, la Ville appuie les arrondissements dans leur démarche de nettoyage, de décapage et de peinture du mobilier urbain. À ce titre, et en marge des actions entreprises par les brigades de propreté déployées dans certaines artères commerciales et les secteurs ciblés par les arrondissements, la Ville procède au nettoyage de l'affichage sauvage, à l'enlèvement des graffiti, à la peinture du mobilier et à la pose d'enduit anti-graffiti. Les mobiliers privilégiés sont les fûts de lampadaires, les feux de circulation, les poteaux de signalisation, les boîtes électriques, les poubelles et le mobilier annexe. Les lieux d'intervention sont concentrés sur les artères commerciales dans 4 arrondissements (Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie) et des tronçons spécifiques dans les 15 autres arrondissements.

Outre l'intervention sur le mobilier urbain, le Service de la concertation des arrondissements souhaite mettre aussi à contribution les partenaires, que sont Stationnement de Montréal et Postes Canada, afin qu'eux aussi participent au maintien des artères et secteurs choisis et s'assurent de la propreté constante de leur équipement sur le domaine public de la Ville.

L'appel d'offres public a été lancé le 19 novembre 2018. La réception des soumissions a été prévue le 6 décembre 2018. L'appel d'offres était donc d'une durée de 18 jours, ce qui est conforme aux processus établis. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir.

Pendant la durée de l'appel d'offres, aucun addenda n'a été publié.

Les soumissions reçues sont valides pour une période de 180 jours après la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

26 mars 2018 - CM18 0356 - Exercer la dernière option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 254 094,75 \$, taxes incluses, pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation, pour une période de 8 mois, dans le cadre du

contrat accordé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) (CE16 0572), majorant ainsi le montant total du contrat de 508 189,50 \$ à 762 284,25 \$, taxes incluses.

23 janvier 2017- CM17 0039 - Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 254 094,75 \$, taxes incluses, pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation dans le cadre du contrat accordé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) (CE16 0572), majorant ainsi le montant total du contrat de 254 094,75 \$ à 508 189,50 \$, taxes incluses.

13 avril 2016 - CE16 0572 - Accorder à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, sur mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation, pour une période de 9 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 254 094,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15111.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi d'un contrat à la firme Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.) pour une durée de 24 mois.

JUSTIFICATION

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, n'est ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 18-17408 visant le décapage de peinture, d'application de peinture et de produit anti-graffiti sur du mobilier urbain, il y a eu 5 preneurs de cahier des charges et 3 soumissionnaires. Le plus bas soumissionnaire conforme est Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.).

À noter que sur les 3 soumissions reçues, 2 ont été conformes. La troisième a été écartée car le fournisseur n'a pas utilisé le bon bordereau de prix pour soumettre son offre.

18-17408 - Services de décapage de peinture, d'application de peinture et de produit anti-graffiti sur mobilier urbain pour une durée de vingt-quatre (24) mois		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE (SANS TAXES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.)	214 650,00 \$	246 793,84 \$
SMQ Inc.	324 565,00 \$	373 168,61 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	300 000,00 \$	344 925,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		309 981,23 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		25,60%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		126 374,77 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		51,21%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		-98 131,16 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-28,45%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		126 374,77 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		-51,21%

À noter

L'estimation réalisée prenait en considération l'ajout des tronçons dans 15 arrondissements. De plus, l'écart entre les prix soumis par les deux fournisseurs est de plus de 50% soit 126 374,77\$.

En prenant en considération le coût moyen des soumissions conformes reçues, l'écart avec l'estimation serait de 10,13%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 246 793,84\$ taxes incluses. La dépense relève à 100 % de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les produits anti-graffiti utilisés seront ceux préconisés et éprouvés par le Laboratoire de la Ville et répondent aux exigences des normes ASTM D7089/Critère Cleanability 1.

De plus, conformément aux orientations en matière de protection de l'environnement entérinées par la Ville de Montréal, aucun produit nettoyant contenant des chlorofluorocarbures (« CFC ») ou des halons ne sera utilisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de procéder à l'octroi de ce contrat, le soutien à l'entretien du mobilier urbain sur l'ensemble du territoire serait compromis pour l'année 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 janvier 2019: Octroi du contrat

Février 2019: rencontre de démarrage avec le fournisseur et identification des besoins

Mars-avril (selon la météo): début du contrat

31 décembre 2020: Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé ROUMAGÈRE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-6382
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-10

Jean-Marc BISSONNETTE
cadre en reaffectation

Tél : 514 872-9696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-12-17

BILAN

Projet Décapage, peinture et pose d'enduit anti-graffiti



Service de la concertation des arrondissements
15 novembre 2018

1— Le programme de propreté intensif

Depuis 2016, la Ville de Montréal déploie un programme intensif visant à revitaliser certains secteurs identifiés comme prioritaires en matière de maintien de la propreté. Ce programme se décline en trois volets :

- déploiement de brigadiers sur des parcours déterminés pour un enlèvement manuel et régulier des déchets, le nettoyage des graffitis (avec un chiffon humide) et des carrés d'arbres entre autres;
- remise en état du mobilier urbain par un nettoyage (décapage et peinture avec pose d'un enduit anti-graffiti) des fûts de lampadaires et des boîtes électriques;
- densification du réseau de cendriers urbains, collecte annuelle et recyclage des mégots.

À ces actions, s'ajoutent le nettoyage des boîtes aux lettres par Poste Canada et celui des bornes de stationnement par Stationnement Montréal. Un lien est également effectué avec l'équipe de marquage de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de prioriser les parcours de propreté.

Dans le cadre de la remise en état du mobilier urbain les actions ont été entreprises comme suit :

- Dans les 4 arrondissements (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie) accueillant les brigades de propreté de 2016 à 2018;
- Dans les 5 arrondissements (Ahuntsic-Cartierville, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie, Verdun, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension) accueillant les brigades de propreté alternées en 2018.

Chacun des arrondissements pouvait se prévaloir de ce service et identifiait le mobilier et le type d'interventions requis.

Le présent document présente le bilan des interventions entreprises de 2016 à 2018.

2— Bilan du contrat de décapage, peinture et pose d'enduit anti-graffiti

Les équipements municipaux que sont les fûts de lampadaire, les feux de circulation et les poteaux de signalisation sont constamment victimes de «tags» et d'affichages sauvages et demandent des investissements appréciables afin de les garder en état.

Dans un effort ciblé sur certaines artères prioritaires des arrondissements dans le programme intensif de propreté, le Service de la concertation des arrondissements accompagne les arrondissements en investissant dans un programme intensif de maintien et de remise en état du mobilier urbain.

Ce programme a trois principaux objectifs:

- Faire la différence en matière de propreté dans des secteurs ciblés et prioritaires;
- Investir dans ces secteurs pour les remettre propres, en bon état et embellis;
- Prévoir un entretien constant et prioritaire de ces secteurs afin de maintenir le résultat des investissements réalisés.

Le mandat comprend, entre autres, le décapage des objets de mobiliers urbains identifiés, la préparation de surface pour l'application de peinture, l'application de peinture et d'enduit anti-graffiti. Il comprend aussi une option pour l'entretien de ces mêmes équipements pour la période couverte par le contrat. Les rues et artères prioritaires ont été identifiées avec les arrondissements concernés qui assureront un suivi, avec le SCA, des travaux effectués.

Le fournisseur retenu dans le cadre de l'appel d'offres 16-15111 et au sommaire décisionnel 1165086002 était 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET).

Au total, l'entretien a couvert sur 3 ans les quantités d'interventions suivantes:

Types d'interventions	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Quantités totales
Décapage fût	892	916	1 095	2 903
Peinture et anti-graffiti fût	1 008	1 301	1 117	3 426
Décapage boîte électrique	138	166	200	504
Peinture et anti-graffiti boîte électrique	142	180	204	526
Décapage tige signalisation	309	356	-	665
Peinture et anti-graffiti tige signalisation	377	342	-	719
Intervention nettoyage	81	116	-	197

Note : Les données de 2018 intègrent également 5 arrondissements supplémentaires comparativement à 2016 et 2017.

3— Données par arrondissement et type d'intervention

À la demande des arrondissements, les interventions suivantes ont été réalisées :

1 – Arrondissements associés aux brigades de propreté classiques en 2016,2017 et 2018

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal				
Types d'interventions	2016	2017	2018	Quantités totales
Décapage fût	618	645	279	1 542
Peinture et anti-graffiti fût	657	712	279	1 648
Décapage boîte électrique	99	133	60	292
Peinture et anti-graffiti boîte électrique	103	137	60	300
Décapage tige signalisation	213	239	-	452
Peinture et anti-graffiti tige signalisation	243	225	-	468
Intervention nettoyage	-	72	-	72

Arrondissement du Sud-Ouest				
Types d'interventions	2016	2017	2018	Quantités totales
Décapage fût	-	253	292	545
Peinture et anti-graffiti fût	-	252	314	566
Décapage boîte électrique	-	32	42	74
Peinture et anti-graffiti boîte électrique	-	32	46	78
Décapage tige signalisation	-	117	-	117
Peinture et anti-graffiti tige signalisation	-	117	-	117
Intervention nettoyage	-	-	-	-

Arrondissement de Ville-Marie				
Types d'interventions	2016	2017	2018	Quantités totales
Décapage fût	274	18	225	517
Peinture et anti-graffiti fût	351	336	225	912
Décapage boîte électrique	39	1	43	83
Peinture et anti-graffiti boîte électrique	39	11	43	93
Décapage tige signalisation	96	-	-	96
Peinture et anti-graffiti tige signalisation	134	-	-	134
Intervention nettoyage	81	-	-	81

Note : L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ne s'est jamais prévalu de ce service au cours des trois années du contrat.

2 – Arrondissements associés aux brigades de propreté alternées en 2018

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	
Types d'interventions	2018
Décapage fût	115
Peinture et anti-graffiti fût	115
Décapage boîte électrique	22
Peinture et anti-graffiti boîte électrique	22
Décapage tige signalisation	-
Peinture et anti-graffiti tige signalisation	-
Intervention nettoyage	-

Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie	
Types d'interventions	2018
Décapage fût	119
Peinture et anti-graffiti fût	119
Décapage boîte électrique	21
Peinture et anti-graffiti boîte électrique	21
Décapage tige signalisation	-
Peinture et anti-graffiti tige signalisation	-
Intervention nettoyage	-

Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	
Types d'interventions	2018
Décapage fût	65
Peinture et anti-graffiti fût	65
Décapage boîte électrique	12
Peinture et anti-graffiti boîte électrique	12
Décapage tige signalisation	-
Peinture et anti-graffiti tige signalisation	-
Intervention nettoyage	-

Note : les arrondissements de Verdun et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ne se sont pas prévalus de ce service en 2018

Dossier # : 1187286006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Octroyer à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 24 mois pour le décapage et l'application de peinture ainsi que la pose de produit anti-graffiti sur du mobilier urbain. Dépense totale de 246 793,84 \$ taxes incluses. Appel d'offres 18-17408 / 3 soumissionnaires, 2 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17408 Intervention pour le SCA.pdf](#)



[18-17408 PV.pdf](#)



[18-17408 Détenteurs du cahier des charges.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'Approvisionnement II
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Richard DAGENAIS
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-2608
Division : Division Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17408 No du GDD : 1187286006

Titre de l'appel d'offres : Services de décapage de peinture, d'application de peinture et de produit anti-graffiti sur mobilier urbain pour une durée de vingt-quatre (24) mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 11 - 2018 Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 6 12 2018 Date du dernier addenda émis : -

Ouverture faite le : 6 12 2018 Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 Nbre de soumissions reçues : 3 % de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 1 % de rejets : 33

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs Date d'échéance initiale : 6 - 6 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solutions Graffiti (9181-5084 Quebec inc.)	\$ 246 793,84	<input checked="" type="checkbox"/>	n/a
SMQ inc.	\$ 373 168,61	<input type="checkbox"/>	n/a
Groupe Rnet inc. (non conforme)	\$ 139 982,06	<input type="checkbox"/>	n/a
	\$ -	<input type="checkbox"/>	n/a

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise Solutions Graffiti (9181-5084 Quebec inc) est le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres. Son offre est donc recommandée comme adjudicataire. L'entreprise Groupe Rnet inc. a été déclarée non-conforme administrativement puisque cette dernière n'a pas utilisé le bordereau de soumission requis pour déposer son prix dans le cadre du présent appel d'offres (Groupe Rnet inc. a utilisé un bordereau de prix d'un appel d'offres précédent contenant des quantités inférieures à celles demandées dans le présent appel d'offres).

Montant de la soumission : 214 650,00 \$ + TPS 5% 10 732,50 \$ + TVQ 9,975% 21 411,34 \$ = 246 793,84 \$.

En date du 11 décembre 2018, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'AMF n'est pas requise pour cet appel d'offres.

La raison du non-dépôt d'une soumission est la suivante: *1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué*

Préparé par : Alexandre Muniz Le 11 12 - 2018

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 6 décembre 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Ève Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
Mme Nathalie Pelletier, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-17408

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services de décapage de peinture, d'application de peinture et de produit anti-graffiti sur mobilier urbain pour une durée de vingt-quatre (24) mois » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
GRUPE RNET INC. 220, rue Ouimet Blainville (Québec) J7B 0B4	139 982,06 \$ (Traite bancaire de 5 000 \$)
9181-5084 QUÉBEC INC. 7725, rue Cordner, bureau 109 LaSalle (Québec) H8N 2X2	246 793,84 \$ (Cautionnement de 5 000 \$)
SMQ INC. 51, rue Gaston-Dumoulin, bureau 101 Blainville (Québec) J7C 6B4	373 168,61 \$ (Traite bancaire de 5 000 \$)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 19 et 22 novembre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 19 novembre 2018 dans le système électronique SÉAO.

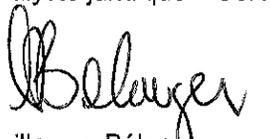
Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Ève Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe



Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17408

Numéro de référence : 1213796

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services de décapage de peinture, d'application de peinture et de produit anti-graffiti sur mobilier urbain pour une durée de vingt-quatre (24) mois

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
GSF Canada inc 4705, Louis B. Mayer Laval, QC, H7P 6G5 http://www.gsf-canada.com	<u>Monsieur François Babineau</u> Téléphone : 450 686-0555 Télécopieur : 450 687-1110	Commande : (1517605) 2018-11-30 12 h 07 Transmission : 2018-11-30 12 h 07	3027066 - 18-17408_Addenda no 1 2018-11-30 12 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
lave-auto mobile diamante 655 boulevard Marcel-Laurin 11 Montréal, QC, H4M2M2	<u>Monsieur Freddy Principe</u> <u>Anticon</u> Téléphone : 438 492-9496 Télécopieur :	Commande : (1513093) 2018-11-19 11 h 25 Transmission : 2018-11-19 11 h 25	3027066 - 18-17408_Addenda no 1 2018-11-19 11 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
nettoyage rnet 220 rue ouimet Blainville, QC, J7B0B4	<u>Monsieur martin ashton</u> Téléphone : 514 814-2297 Télécopieur :	Commande : (1514940) 2018-11-23 7 h 59 Transmission : 2018-11-23 7 h 59	3027066 - 18-17408_Addenda no 1 2018-11-23 7 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SMQ Inc. 51 Rue Gaston-Dumoulin Suite 101 Blainville, QC, J7C6B4	<u>Monsieur Simon Caron</u> Téléphone : 450 951-8081 Télécopieur : 450 951-8082	Commande : (1519104) 2018-12-05 13 h 59 Transmission : 2018-12-05 13 h 59	3027066 - 18-17408_Addenda no 1 2018-12-05 13 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solutions-Graffiti 7725 Cordner Bureau 109 Montréal, QC, H8N 2X2 http://www.solutions-graffiti.com	<u>Monsieur Étienne Miron</u> Téléphone : 514 366-8968 Télécopieur : 514 366-7067	Commande : (1513426) 2018-11-20 6 h 58 Transmission : 2018-11-20 6 h 58	3027066 - 18-17408_Addenda no 1 2018-11-20 6 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187286006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Octroyer à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 24 mois pour le décapage et l'application de peinture ainsi que la pose de produit anti-graffiti sur du mobilier urbain. Dépense totale de 246 793,84 \$ taxes incluses. Appel d'offres 18-17408 / 3 soumissionnaires, 2 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187286006 - Contrat anti-graffiti.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

André POULIOT
Conseiller analyse et contrôle

Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1180720002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à " Les Contrôles I.S.I inc. " pour la mise à niveau des infrastructures de contrôle des procédés au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 778 159,89 \$ (taxes et contingents inclus) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-03 (#440911) - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Contrôles I.S.I inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la mise à niveau des infrastructures de contrôle au CESM, pour une somme maximale de **678 159,89 \$** (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public ENV CESM 2018-03;
2. d'autoriser une dépense de 100 000 \$ (taxes incluses) à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 778 159,89 \$ (taxes incluses).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-20 09:25

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180720002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à " Les Contrôles I.S.I inc. " pour la mise à niveau des infrastructures de contrôle des procédés au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 778 159,89 \$ (taxes et contingents inclus) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-03 (#440911) - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'environnement est responsable des activités du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Celui-ci occupe 192 hectares au cœur de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ce site, qui abritait autrefois la carrière de calcaire Miron, a été converti en 1968 en un gigantesque site d'enfouissement de 72 hectares. Aujourd'hui, il est en voie de devenir le deuxième plus grand espace vert de Montréal, après le parc du Mont-Royal.

Le suivi opérationnel des procédés (de captage de biogaz, de pompage des eaux de surface, et de pompage et traitement du lixiviat) nécessite une surveillance continue; c'est pourquoi le Service de l'environnement utilise depuis les années 90, des infrastructures de contrôle constituées d'automates, d'ordinateurs, de réseau de communication et d'interface homme/machine. Les infrastructures de contrôle distribuées autour du site et reliées en réseau contrôlent donc l'ensemble des activités et transmettent les informations à un poste de contrôle situé dans un centre opérationnel. En juillet 2016, le Service de l'environnement octroyait un contrat à une firme d'experts du nom de Tetra Tech afin d'effectuer une évaluation de notre degré de désuétude et procéder à la préparation des plans et devis en vue de la réalisation d'un projet de mise à niveau de ces infrastructures de contrôle âgées de ± 25 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme " Les Contrôles I.S.I. inc. ", le contrat de mise à jour des équipements, infrastructures et logiciels utilisés au CESM pour la gestion et le suivi des activités de captage et valorisation du biogaz ainsi que le pompage et le traitement des eaux.

JUSTIFICATION

Les infrastructures de contrôle, pour la plupart, ont été mises en place dans les années 90. Ces dernières ont fait l'objet, au fil du temps, de plusieurs modifications ponctuelles comme l'ajout de stations de pompage ou d'une torchère à flamme cachée. De plus, au cours des 25 dernières années, il y a eu des changements notables au niveau des équipements et des technologies de télémétrie (gestion à distance). Actuellement, le Service de l'environnement opère donc un système vulnérable pour le maintien d'opérations sécuritaires. En outre, il utilise des composantes électroniques qui sont désuètes et pour lesquelles il n'existe plus de pièces de rechange. Le réseau de communication linéaire n'offre pas de redondance en cas de pertes de communication pour les infrastructures les plus éloignées. Cette lacune doit être comblée par l'ajout des chemins secondaires (redondance) pour acheminer l'information, on parle alors de bouclage du réseau de communication. Cette dernière préoccupation est motivée par le besoin de maintenir un niveau élevé de sécurité et de contrôle des opérations résultat de l'ouverture progressive du site (parc Frédéric-Back) à la population. Finalement, l'exploitation d'une nouvelle station d'assainissement du lixiviat va solliciter davantage nos infrastructures de contrôle.

Afin d'assurer un suivi efficace et optimal de nos installations, nous avons procédé à la revue de l'ensemble de nos besoins en matière de contrôle de nos activités et équipements.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 septembre 2018. La validité de la soumission est de 120 jours et a été prolongée de 44 jours, soit jusqu'au 9 février 2019. L'acceptation de la demande de prolongation de la soumission est incluse aux pièces jointes.

Quatre (4) soumissions ont été reçues et une (1) soumission est considérée inadmissible et rejetée car elle ne répondait pas à l'exigence où le soumissionnaire devait, au dépôt de sa soumission, détenir une accréditation valide pour le travail de programmation à exécuter sur notre logiciel/interface spécifique Wonderware et avoir suivi les formations exigées conformément au devis spécial no 1.

3 addendas ont été émis portant sur :

- #1 Réponses à des questions administratives;
- #2 Précisions sur le devis technique, modification de l'exigence pour l'assurance responsabilité civile et corrections typographiques au bordereau;
- #3 Corrections typographiques sur des documents de soumission;

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*		TOTAL INCLUANT LES TAXES
1	Les Contrôles I.S.I. inc. (Licence RBQ # 8272-8379-59) (Attestation Revenu Québec valide du 10 septembre au 31 décembre 2018)	678 159,89 \$
2	SNC-Lavalin & Maintenance inc.	731 001,47 \$
3	Les Entreprises Électriques L.M.	793 303,85 \$

Estimation des professionnels externes	468 408,15 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)	734 155,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	8,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme	115 143,96 \$
	17,0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation	209 751,74 \$
	44,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse	52 841,58 \$
	7,8 %

*** Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, etc.).**

Le consultant Tetra Tech, principal artisan de l'estimation du projet, a été mandaté afin de procéder à l'étude de l'écart de 44,8 % avec la soumission retenue. Un rapport a été soumis à cet effet (voir pièce jointe au dossier) et n'a révélé aucune présomption de collusion. Il est question de pénurie de main-d'œuvre, de l'effervescence du marché et de la complexité administrative de transiger avec la Ville de Montréal. Selon la conclusion finale de ce rapport, rien ne permet de croire qu'un nouvel appel d'offres permettrait d'obtenir un prix moindre.

Cet exercice a permis au consultant d'identifier deux erreurs lors la préparation originale de l'estimation (Annexe B total de 29 730 \$). En considérant ces ajouts à l'estimation originale, l'écart corrigé entre celle-ci et le plus bas soumissionnaire conforme est de 34,99 %. En terme de montant, l'écart de 44,8 % représente une différence de 152 900 \$ avant taxes. Considérant les faits précédents, et que la somme de ± 60 k\$ a déjà été investie pour la préparation des plans et devis, nous recommandons d'octroyer le présent contrat malgré cet écart.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de ce contrat au montant de 778 159,89 \$, taxes incluses, comprenant des travaux contingents s'élevant à 100 000 \$, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement de la Division Soutien technique, infrastructures et CESH (Complexe environnemental de Saint-Michel) selon les informations dans l'intervention du Service de finances.

Pour le Service, un budget est prévu à cette fin à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post-fermeture du site d'enfouissement du CESH au Service de l'environnement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Budget de fonctionnement : 778 159,89 \$ taxes incluses

Contrat :	678 159,89 \$
Contingences (14,7%) :	100 000,00 \$
Total :	778 159,89 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités et le suivi du captage et l'élimination/valorisation du biogaz, pompage et traitement des eaux font partie de la mission principale du CESH en termes d'engagements réglementaire et social à long terme. Le projet permet de poursuivre cette mission qui s'inscrit dans la liste des priorités de protection environnementale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de l'environnement s'expose au risque que les infrastructures de contrôle ne répondent pas aux standards de base en matière de contrôle, gestion et sécurité de ses installations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Février 2019

Fin des travaux : Août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Karine BÉLISLE, Service des communications

Lecture :

Karine BÉLISLE, 17 décembre 2018

Véronique PARENTEAU, 12 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LEROUX
Ingénieur

Tél : 514 872-7684

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Éric BLAIN
C/d soutien technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935

Télécop. : 514 872-9571

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA

Directeur gestion matières résiduelles infras

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Arnaud BUDKA

Directeur de la gestion des matières
résiduelles

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Arnaud Budka, directeur de la Gestion des matières résiduelles pour me remplacer du 14 au 23 décembre 2018 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Service de l'environnement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Roger Lachance, ing
Directeur de l'environnement
Service de l'environnement
1555 Carrie-Derick, 1er étage
Montréal, Québec H3C 6W2
Téléphone: (514) 872-7540
Télécopieur: (514) 872-8146

Tél : 514 868-8765

Approuvé le : 2018-12-19

Tél : 514 868-8765

Approuvé le : 2018-12-19

Service des infrastructures, du transport et de l'environnement

Direction des infrastructures
Division gestion des projets et économie de la construction
801, rue Brennan 7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 21 novembre 2018

Monsieur Seivwright
Les Contrôles I.S.I. inc.
4030 chemin du Bois-Franc
St-Laurent (Québec) H4S 1A7
Courriel: iseivwright@isicontrols.com

Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres # Env-CESM-2018-03 (440911)
Mise à niveau des infrastructures de contrôle (PLC, SCADA - Système Plateforme 2017, réseautique et programmation) au CESM
Arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Monsieur,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes clauses et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque le délai de 120 jours de validité des soumissions initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance le 9 janvier 2019, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 9 février 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel à l'adresse ci-dessous, avant le 23 novembre 2018. Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :


Signature

22-Nov-2018
Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

L'équipe de la direction des infrastructures
Courriel : appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca

Boucherville, le 27 septembre 2018

Monsieur Sylvain Leroux
Ingénieur aux opérations
Complexe environnemental St-Michel
2235, Rue Michel-Jurdant
Montréal (Québec) H1Z 4N1

Objet : Mise à niveau des contrôles au CESM – Analyse des soumissions
N/Réf. : 32499TT (80AS)

Monsieur,

Nous avons effectué une analyse des parties techniques des soumissions, afin de tenter d'expliquer les écarts entre les prix déposés par les soumissionnaires et l'estimé réalisé par Tetra Tech en juillet 2018.

Fourniture – Matériel et des logiciels – Articles E.1 (9.99%) et J.1 (45.22%) du bordereau (55.21% de l'estimé technique) :

- La fourniture du matériel et des logiciels est un élément important de ce projet. Il représente 55.21% du total de la partie technique de l'estimé produit par Tetra Tech et environ 44% de la moyenne des totaux des parties techniques des soumissionnaires.
- La fourniture du matériel et des logiciels est également un élément pour lequel nous avons obtenu des prix représentatifs du marché des divers fournisseurs. Il ne devrait donc pas y avoir de différences significatives entre l'estimation et les soumissions, à moins que les soumissionnaires aient débalancé leur soumission ou qu'ils aient appliqué une marge de profits beaucoup plus élevée que ce que nous observons habituellement pour ce type de fourniture.
- Le risque encouru par les soumissionnaires pour ce type de fourniture est également assez faible puisque la liste des composantes requises, ainsi que les quantités, sont bien définies dans les devis. Tout comme nous, les soumissionnaires sont toutefois à la merci de la volatilité des marchés. Il est donc possible qu'ils aient choisi de se protéger contre cette volatilité en appliquant un certain facteur de majoration à leur estimation.
- Le tableau ci-dessous présente les articles E.1 et J.1 des 4 soumissionnaires, ainsi que de l'estimation produit par Tetra Tech. Ce tableau nous permet de constater que les 4 soumissionnaires ont déposé un prix plus élevé que celui de l'estimation et que la moyenne des écarts est de 24.47%.

...2

Comparatif – Articles E.1 et J.1 du bordereau de soumission						
Article	Description	Estimé	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
E.1	ICAT	172 000	206 800	169 331.49	216 216.45	241 477.49
J.1	Réseautique	38 000	62 400	61 722.03	47 755.32	65 077.78
Total		210 000	269 200	231 053.52	263 971.77	306 555.27
Écart avec l'estimation			28.19%	10.03%	25.70%	45.98%
Écart moyen			27.47%			

- L'estimé produit par Tetra Tech pour ces articles du bordereau est basé sur les prix obtenus des manufacturiers en juin 2018 auxquels nous avons appliqué une contingence de 7.5%.
- Nous avons confirmé les prix à nouveau en septembre 2018. Il n'y a pas eu de différences significatives à ce niveau qui pourrait expliquer l'écart de prix. Les serveurs et les postes informatiques sont les seules composantes qui ont subi une augmentation significative de prix. Il en coûterait 6 800 \$ de plus (24.7%) pour acheter ces mêmes composantes en septembre 2018 comparativement à juin 2018.

Conclusions et recommandation pour ces articles du bordereau (E.1 et J.1) :

- En considérant que :
 - Notre estimation est basée sur des prix représentatifs du marché obtenus des manufacturiers et que ces prix n'ont pas changés significativement depuis juin 2018.
 - Nous avons appliqué une contingence de 7.5% sur les prix reçus pour cette partie de l'estimation.
 - Les prix du matériel et des logiciels ne devraient pas changer significativement au cours des prochains mois.
 - L'ensemble des soumissions présentent un total plus élevé que l'estimation;
- Nous en venons à la conclusion que les soumissionnaires ont appliqué une marge de profits beaucoup plus élevée que ce que nous observions depuis plusieurs années sur la fourniture des logiciels et du matériel.
- Nous sommes d'avis que les prix reçus pour la fourniture du matériel et des logiciels ne changeraient pas significativement advenant que vous décidiez de retourner en appel d'offres.

Réseautique – Travaux en chantier – Articles J.2 à J.4 du bordereau : (5.32% de l'estimé technique)

- Ces articles renferment les travaux de préparation, d'installation et de démantèlement de diverses composantes de réseautique dans les divers bâtiments du CESM. Ils contiennent également les travaux d'excavation requis pour la mise en place d'une liaison radio entre la station de pompage sud et le bâtiment principal, soit une tranchée d'environ 50m de long.
- Le tableau ci-dessous présente les articles J.2 à J.4 des 4 soumissionnaires, ainsi que de l'estimé produit par Tetra Tech. Ce tableau nous permet de constater que les 4 soumissionnaires ont déposé un prix plus élevé que celui de l'estimation et que la moyenne des écarts est de 265.45%.

Comparatif – Articles J.2 à J.4 du bordereau de soumission						
Article	Description	Estimé	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
J.2	Préparation	13 500	27 900	51 191.50	87 813.36	24 391.97
J.3	Transfert	3 500	28 400	7 484.50	23 455.00	27 521.11
J.4	Démantèlement	3 250	3 800	3 105.50	7 895.58	3 053.33
Total		20 250	60 100	61 781.50	119 163.94	54 966.41
Écart avec l'estimation			196.79%	205.09%	488.46%	171.44%
Écart moyen			265.45%			

- **Article J.2 – Préparation :**
 - Une partie de l'écart entre l'estimation et les soumissions provient d'une erreur qui s'est glissée dans l'estimation. Les travaux liés à la tranchée ont été inscrits à 2 385 \$ alors qu'ils auraient dû être inscrits à 20 385 \$. Cette erreur ne permet toutefois pas d'expliquer, à elle seule, la différence entre les prix soumis et l'estimation. Elle fait diminuer l'écart moyen entre les soumissions et l'estimé à 93.47% et celui du plus bas soumissionnaire à 57.12%.
- **Article J.3 – Transfert :**
 - Les activités de transferts décrites dans le devis sont des activités relativement simples à exécuter séquentiellement à 3 sites du CESH. La quasi-totalité de ces activités consiste à débrancher des câbles réseaux et à les rebrancher dans de nouveaux commutateurs qui ont été installés pendant les activités de préparation (J.2).
 - Le devis insiste sur l'obligation de réaliser les activités de transfert sans arrêt de travail autre que les périodes de pauses et de repas. En considérant que les activités à chaque site peuvent être facilement réalisées en moins de 12 heures, cette contrainte ne devrait pas avoir entraîné de surévaluation de la part des soumissionnaires.
 - Le devis impose également la tenue d'une planification particulière avec le CESH pour la réalisation des activités de transfert à chaque site. Cette contrainte pourrait avoir entraîné une surévaluation de la part des soumissionnaires puisque ces planifications représentent un risque significatif pour eux. Elles peuvent être très complexes (plusieurs jours de discussions) ou très simples (tout est réglé en quelques heures) en fonction du nombre d'intervenants impliqués du côté du CESH et de la Ville. Nous avons basé notre estimé sur ce que nous avons observé dans le cadre de la réalisation de ce mandat, soit : la planification entre l'entrepreneur et le CESH sera très simple. Il nous est toutefois impossible de déterminer l'ampleur de cette surévaluation puisque chaque soumissionnaire basera son estimation sur l'historique de ses relations avec la Ville de Montréal et sa compréhension du marché local.

Conclusions pour ces articles du bordereau (J.2 à J.4) :

- Nous ne sommes pas en mesure d'expliquer l'ampleur des écarts entre l'estimation et les soumissions. Il est possible que les soumissionnaires aient mal compris le travail, malgré le fait que la description des tâches à réaliser à chaque site soit très détaillée. À notre avis, le seul moyen pour le CESH de comprendre l'ampleur des écarts serait de contacter le plus bas soumissionnaire conforme et de lui demander des explications sur ce point.

Réseautique – Pare-feu – Articles J.5 du bordereau (5.23% de l'estimé technique) :

- Le taux horaire soumis par le plus bas soumissionnaire pour l'article J.5.2 est exagéré pour le type d'expertise requis pour la réalisation de ces travaux. Ce taux inclut cependant les dépenses. Il pourrait donc s'expliquer si la ressource spécialisée de cet entrepreneur n'habite pas dans la région montréalaise. Le dépassement de la limite de 200 heures, s'il venait qu'à se produire, présente un risque important d'augmentation des coûts de réalisation pour le CESH.
- Nous vous recommandons de contacter des firmes spécialisées dans la configuration de pare-feu afin d'obtenir des soumissions de leur part pour les activités décrites dans l'article J.5.2 ou pour l'ensemble des activités décrites dans l'article J.5. Vous pourrez ensuite déterminer s'il est préférable de laisser la réalisation de ses activités de cet article dans le mandat de ce soumissionnaire ou de les transférer à une firme spécialisée.
- Il est important de souligner que les éléments ci-dessus ne concernent que le plus bas soumissionnaire. Les taux horaires déposés par les autres soumissionnaires pour cet article sont adéquats.

ICAT – Remplacement des systèmes de contrôle – Article E.2 du bordereau : (4.86% de l'estimé technique)

- Cet article concerne les travaux de remplacement des systèmes de contrôles existant dans certains sites du CESH. Outre le remplacement physique des composantes, cet article inclut la conversion des programmes de certains sites pour les rendre compatibles avec les nouveaux systèmes de contrôle ainsi que l'application de correctifs aux programmes convertis et à l'application Intouch pour améliorer la gestion des alarmes et des signaux analogiques. Finalement, cet article inclut également la reprogrammation complète de 2 sites.
- Le tableau ci-dessous présente l'article E.2 des 4 soumissionnaires ainsi que de l'estimé produit par Tetra Tech. Ce tableau nous permet de constater que les 4 soumissionnaires ont déposé un prix plus élevé que celui de l'estimation et que la moyenne des écarts est de 254.77%.

Comparatif – Article E.2 du bordereau de soumission						
Article	Description	Estimé	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
E.2	Remplacement	18 500	93 100	53 074.50	79 100.16	37 256.69
Écart avec l'estimation			403.24%	186.89%	327.57%	101.40%
Écart moyen			254.77%			

- Le devis technique fournit une description très détaillée des interventions physiques à réaliser aux divers sites concernés.
- Le devis technique fournit également une description des correctifs à apporter dans les programmes convertis et dans l'application Intouch existante.
- Le devis technique fournit également une description fonctionnelle détaillée pour 2 sites qui doivent être reprogrammés ainsi que les standards de programmation qui doivent être utilisés.
- Nous avons réalisé l'estimé de cette partie des travaux avec un taux horaire de 85\$ de l'heure pour l'ensemble des activités plus une contingence de 15%. Cela donne un taux horaire de 97.75\$ de l'heure pour la réalisation de ces interventions. Nous considérons que ce taux est adéquat pour le type d'expertise qui est requis à ce niveau.

- Nous avons réalisé l'estimation en nous basant sur les programmes existants. Bien que nous n'ayons pas effectué une analyse exhaustive de ces programmes, leur consultation nous a permis d'estimer plus précisément les efforts requis à chaque site pour la conversion des programmes et pour l'application des correctifs. Il est important de souligner que les soumissionnaires pouvaient consulter les programmes existants lors de leur visite. Le CESM a indiqué qu'aucun d'entre eux n'a demandé à consulter les programmes lors des visites. Ce point, à notre avis, explique une partie de l'écart de prix entre l'estimation et les soumissions.
- **Prise de possession et analyse des programmes :**
 - Nous réalisons, à posteriori, que notre connaissance du projet nous a conduit à omettre les efforts requis par un nouvel intervenant pour prendre possession des programmes et les analyser pour ensuite être en mesure d'effectuer les conversions et les correctifs requis.
 - L'analyse détaillée des programmes existants, afin de bien les comprendre et d'être en mesure d'y apporter les correctifs demandés, représente environ 120 heures d'efforts pour l'ensemble des sites concernés. Cela représente un montant de 11 730 \$ qui est absent de l'estimation.
 - Cette omission explique une partie significative de l'écart de prix entre l'estimation et les soumissions.

Conclusions pour cet article du bordereau (E.2) :

- En considérant les éléments mentionnés ci-dessus, nous sommes d'avis que le prix obtenu pour cet article du bordereau est juste.

ICAT – Système de supervision – Article E.3 du bordereau (25.24% de l'estimé technique) :

- Cet article concerne les travaux de configuration et de mise en service du nouveau système de supervision.
- Le tableau ci-dessous présente l'article E.3 des 4 soumissionnaires ainsi que de l'estimé produit par Tetra Tech. Ce tableau nous permet de constater que les 4 soumissionnaires ont déposé un prix plus élevé que celui de l'estimation, que la moyenne des écarts des 4 soumissionnaires est de 47.04% et que la moyenne des écarts des 3 soumissionnaires les plus bas est de 20.41%.

Comparatif – Article E.3 du bordereau de soumission						
Article	Description	Estimé	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
E.3	Syst. Supervision	96 000	106 000	118 098	122 670.80	217 867.52
Écart avec l'estimation			10.42%	23.02%	27.78%	126.95%
Écart moyen			47.04% (4 soumissionnaires) 20.41% (3 plus bas soumissionnaires)			

- Nous avons réalisé l'estimé de cette partie des travaux avec un taux horaire de 100\$ de l'heure pour l'ensemble des activités plus une contingence de 15%. Cela donne un taux horaire de 115.00\$ de l'heure pour la réalisation de ces interventions. Nous considérons que ce taux est adéquat pour le type d'expertise qui est requis à ce niveau.
- L'écart de prix relativement plus faible entre l'estimation et les soumissions semble être directement lié au fait que nous avons utilisé un taux horaire pour une main d'œuvre plus spécialisée pour la réalisation de cette partie de l'estimation.
- Nous sommes d'avis que le prix obtenu des 3 soumissionnaires les plus bas est adéquat.

ICAT – Documentation finale – Article E.4 du bordereau (2.89% de l'estimé technique) :

- Les prix obtenus de 3 des 4 soumissionnaires pour cet article nous semblent adéquats. Ils sont d'ailleurs inférieurs à l'estimation pour 2 des 4 soumissionnaires. Ce type d'écart n'est pas inhabituel pour les travaux inclus dans cet article du bordereau. Les soumissionnaires sont parfaitement conscients qu'ils ne pourront pas présenter d'avancement dans cet article du bordereau avant la remise de la documentation exigée et la dispense des formations. Ils ont donc généralement tendance à débalancer les prix pour transférer une partie des montants vers des articles du bordereau qui seront complétés en début de mandat.
- Nous sommes d'avis que le prix soumis par le 2^e soumissionnaire est exagéré pour cet article. Cela pourrait toutefois expliquer pourquoi ce soumissionnaire a présenté un prix inférieur à l'estimation et aux autres soumissionnaires à l'article E.1 du bordereau. Cela ne reste toutefois qu'une hypothèse. Le seul moyen de déterminer l'origine de ce montant serait de demander des explications à ce soumissionnaire.

Options disponibles :

- Les options disponibles à ce point-ci du processus sont limitées :
 1. Le CESM pourrait décider d'annuler cet appel d'offres et de repartir en soumission à un autre moment de l'année. Cette option se base sur l'hypothèse que les entrepreneurs seraient moins occupés à ce moment et qu'ils seraient plus agressifs dans la préparation de leur soumission. Cette option a été tentée à quelques reprises récemment dans d'autres types de projets et, dans la majorité des cas, les prix obtenus lors du 2^e appel d'offres étaient supérieurs aux prix obtenus lors du premier appel d'offres.
 2. Le CESM pourrait décider d'annuler cet appel d'offres et de revoir le projet pour le segmenter en plusieurs mandats qui seraient plus ciblés pour chaque spécialité. Par exemple, il serait envisageable de réaliser un appel d'offres dédié à chaque partie du devis (Réseautique et ICAT). Cette option nécessite toutefois des efforts supplémentaires en services professionnels pour la préparation des appels d'offres.
 3. Le CESM pourrait décider d'effectuer l'achat des composantes et des logiciels et de les remettre à l'entrepreneur. Cela nécessiterait d'annuler le présent appel d'offres et de repartir en soumission avec des documents modifiés. Cette option nécessite toutefois des efforts supplémentaires en services professionnels pour la préparation des appels d'offres. De plus, cette option avait été discutée lors de la préparation du présent appel d'offres et elle avait été rejetée par le CESM.
 4. Le CESM pourrait décider de réaliser une partie des travaux de remplacement à l'interne, tel qu'il a déjà fait pour certains sites. Cela nécessiterait d'annuler le présent appel d'offres et de repartir en soumission avec des documents modifiés. De plus, cette option avait été discutée lors de la préparation du présent appel d'offres et elle avait été rejetée par le CESM.
 5. Le CESM pourrait décider d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme malgré le fait que les prix soumis soient supérieurs à l'estimation.

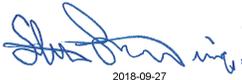
Conclusions et recommandation :

- Le tableau ci-dessous présente une comparatif entre le prix des 3 plus bas soumissionnaires.

Comparatif – Prix total des 3 plus bas soumissionnaires			
Soumissionnaire	Filtrum	I.S.I.	SNC
Prix total de la soumission	566 700	580 130.52	623 791.67
Moyenne des 3 plus bas soumissionnaire	590 207,40 \$		
Écart avec la moyenne ci-dessus	-3.98%	-1,71%	5.69%

- En considérant que :
 - Les 3 soumissionnaires les plus bas ont soumis un prix moyen de 590 207.40\$ pour les parties techniques;
 - Les 3 soumissionnaires les plus bas semblent avoir eue la même compréhension du mandat puisque l'écart entre les 3 prix obtenus est de 9.67% (-3.98% à 5.69%).
 - Les 2 omissions dans la préparation de l'estimé permettent d'expliquer en partie les écarts observés entre les prix de l'estimé et les prix obtenus des 4 soumissionnaires.
- Nous sommes d'avis que les prix obtenus sont représentatifs du marché actuel et que le lancement d'un nouvel appel d'offres ou la modification du mandat ne permettraient pas au CESM de réaliser des économies substantielles.

Espérant tout le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



2018-09-27

Steve Janelle, ing.
Chargé de projets
SJ/ab

Annexe A – Détails des soumissions

Le tableau ci-dessous présente le bordereau de soumission des 4 soumissionnaires ainsi que de l'estimé produit par Tetra Tech en juillet 2018.

Comparatif – Bordereau de soumission avec estimation de juillet 2018						
Partie technique – ICAT						
Art.	Description	Estimé	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
E.1	Fourniture	172 000	206 800	169 331.49	216 216.45	241 477.49
E.2	Remplacement	18 500	93 100	53 074.50	79 100.16	37 258.69
E.3	Syst. Supervision	96 000	106 000	118 098	122 670.80	217 867.52
E.4	Formation et doc. finale	11 000	4 700	86 000	13 795	9 460.22
Sous-total – ICAT		297 500	410 600	426 503.99	431 782.41	506 063.91
Écart avec l'estimation			38.02%	43.36%	45.14%	70.11%
Écart moyen			49.16% (4 soumissionnaires)			
Partie technique – Réseautique						
Art.	Description	Estimé	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
J.1	Fourniture	38 000	62 400	61 722.03	47 755.32	65 077.78
J.2	Préparation	13 500	27 900	51 191.50	87 813.36	24 391.97
J.3	Transfert	3 500	28 400	7 484.50	23 455.00	27 521.11
J.4	Démantèlement	3 250	3 800	3 105.50	7 895.58	3 053.33
J.5.1	Pare-feu – Config. Initiale	5 500	3 500	8 979.50	2 185.00	2 777.78
J.5.2	Pare-feu – Config. Finale (taux hor.)	14 400 (120)	28 800 (240)	15 000 (125)	14 400 (120)	16 800 (140)
J.6	Formation et doc. finale	4 750	1 300	4 143.50	8 505	9 026.88
Sous-total – Réseautique		82 900	156 100	153 626.53	192 009.26	148 648.85
Écart avec l'estimation			88.30%	85.32%	131.62%	79.31%
Écart moyen			96.14% (4 soumissionnaires)			
Total		380 400	566 700	580 130.52	623 791.67	654 712.76
Écart avec l'estimation			48.97%	52.51%	63.98%	72.11%
Écart moyen			52.52% (4 soumissionnaires)			

Annexe B – Détails des soumissions avec l'estimation révisée

Les tableaux ci-dessous présentent le bordereau de soumission des 4 soumissionnaires ainsi que de l'estimé produit par Tetra Tech en juillet 2018 qui a été révisé pour y inclure les éléments suivants :

- Correction du prix de la tranchée à l'article J.2 de 2 385 \$ à 20 385 \$;
- Ajout de 11 730\$ à l'article E.2 pour la prise de possession et l'analyse des programmes

Partie technique – ICAT							
Art.	Description	Estimé original	Estimé révisé	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
E.1	Fourniture	172 000	172 000	206 800	169 331.49	216 216.45	241 477.49
E.2	Remplacement	18 500	30 030	93 100	53 074.50	79 100.16	37 258.69
E.3	Syst. Supervision	96 000	96 000	106 000	118 098	122 670.80	217 867.52
E.4	Formation et doc. finale	11 000	11 000	4 700	86 000	13 795	9 460.22
Sous-total – ICAT		297 500	309 030	410 600	426 503.99	431 782.41	506 063.91
Écart avec l'estimation révisée				32.87%	38.01%	39.72%	63.76%
Écart moyen				43.59% (4 soumissionnaires)			
Partie technique – Réseautique							
Art.	Description	Estimé	Estimé révisé	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
J.1	Fourniture	38 000	38 000	62 400	61 722.03	47 755.32	65 077.78
J.2	Préparation	13 500	31 500	27 900	51 191.50	87 813.36	24 391.97
J.3	Transfert	3 500	3 500	28 400	7 484.50	23 455.00	27 521.11
J.4	Démantèlement	3 250	3 250	3 800	3 105.50	7 895.58	3 053.33
J.5.1	Pare-feu – Config. Initiale	5 500	5 500	3 500	8 979.50	2 185.00	2 777.78
J.5.2	Pare-feu – Config. Finale (taux hor.)	14 400 (120)	14 400 (120)	28 800 (240)	15 000 (125)	14 400 (120)	16 800 (140)
J.6	Formation et doc. finale	4 750	4 750	1 300	4 143.50	8 505	9 026.88
Sous-total – Réseautique		82 900	100 900	156 100	153 626.53	192 009.26	148 648.85
Écart avec l'estimation révisée				54.71%	52.26%	90.30%	47.32%
Écart moyen				61.15% (4 soumissionnaires)			
Total		409 930	566 700	580 130.52	623 791.67	654 712.76	
Écart avec l'estimation révisée				38.24%	41.52%	52.17%	59.71%
Écart moyen				47.91% (4 soumissionnaires)			

Annexe C – Sommaire des soumissions et réalité locale

Contexte particulier :

- En plus d'effectuer une revue complète de notre estimation, nous avons contacté divers intervenants après la réception des soumissions afin de tenter de déterminer ce qui aurait pu entraîner un écart moyen de 42% entre l'estimation et les prix reçus des soumissionnaires.
- La majorité de ces intervenants nous a fait part d'une réalité locale qui semble exister pour les travaux qui s'effectuent sur l'île de Montréal. En général, ces intervenants nous ont indiqué qu'ils appliquaient un facteur de majoration d'au moins 125% lorsqu'ils préparent des estimations pour des travaux qui s'effectuent sur l'île de Montréal. L'origine de ce facteur de majoration est toutefois imprécise. Certains intervenants mentionnent la complexité des déplacements sur l'île de Montréal, d'autres les délais pour la réception des paiements, d'autres la complexité administrative avec la ville et d'autres la pénurie de main d'œuvre spécialisée.
- Ces intervenants nous ont également souligné qu'ils ont remarqué que les entrepreneurs sont beaucoup moins agressifs dans la préparation de leurs soumissions depuis quelque temps.

Nous avons choisi de fournir, à titre indicatif uniquement, le tableau ci-dessous, afin de représenter l'impact de l'application d'un tel facteur sur la réalisation d'un estimé. Un intervenant localisé sur l'île et à proximité du CESH pourrait avoir une réalité locale totalement différente d'un autre intervenant localisé dans l'ouest de Montréal, sur la Rive-Sud ou dans la région de Québec.

Partie technique – ICAT – Articles E.1 à E.2							
		Estimé révisé	Estimé révisé majoré	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
Sous-total – ICAT		309 030	386 287.50	410 600	426 503.99	431 782.41	506 063.91
Écart avec l'estimation révisée majoré				6.29%	10.41%	11.78%	31.01%
Écart moyen				14.87% (4 soumissionnaires)			
Partie technique – Réseautique – Articles J.1 à J.2							
Art.	Description	Estimé révisé	Estimé révisé majoré	Filtrum	I.S.I.	SNC	Entreprise LM
Sous-total – Réseautique		100 900	126 125	156 100	153 626.53	192 009.26	148 648.85
Écart avec l'estimation révisée majoré				23.77%	21.80%	52.24%	17.86%
Écart moyen				28.92% (4 soumissionnaires)			
Total			512 412.50	566 700	580 130.52	623 791.67	654 712.76
Écart avec l'estimation révisée majoré				10.59%	13.22%	21.74%	27.77%
Écart moyen				21.75% (4 soumissionnaires)			

Annexe D – Vérification de l'accréditation des 2 soumissionnaires les plus bas

L'accréditation des deux soumissionnaires ayant déposé le prix le plus bas, article D.1 du devis technique spéciale no.1 (ICAT), a été vérifiée auprès de Wonderware.

Les documents transmis par Wonderware sont joints ci-dessous.

Laval, le 17 Septembre 2018

Ref : Projet 32499TT (60VDC)

M.Steve Janelle ing.

Tetra Tech QI inc., une filiale de Tetra Tech
1205, rue Ampère, bureau 310,
Boucherville (Québec),
Canada J4B 7M6

Suite à votre demande de clarification au sujet d'un des soumissionnaires au projet, voici la situation de ce soumissionnaire en date d'aujourd'hui.

Le soumissionnaire en question est Filtrum inc. Ci-après appelé le soumissionnaire.

- Le soumissionnaire n'a jamais été intégrateur certifié Wonderware
- Le soumissionnaire a déjà été intégrateur enregistré Wonderware
- Le certificat d'intégrateur enregistré Wonderware est expiré depuis le 9 Août 2018
- Le soumissionnaire a complété une formation pour 2 personnes sur le produit Application Server en 2017
- Le soumissionnaire n'a pas suivi de formation sur les produits Historian, InTouch pour System Platform ou OMI

Par contre, le soumissionnaire a démontré un vif intérêt à se réinscrire comme intégrateur enregistré et à inscrire au moins deux personnes pour les formations sur Historian, Intouch pour System Platform et OMI.

J'espère le tout à votre entière satisfaction.

Bien à vous,



Yves Poirier | Wonderware Canada East | **Vice-President**

Phone: +1 450 681-5900 x 203 | **Email:** ypoirier@wonderwarecaneast.ca

Address: 2069 Michelin Suite 201, Laval, Quebec, Canada, H7L5B7

Laval, le 20 Septembre 2018

Ref : Projet 32499TT (60VDC)

M.Steve Janelle ing.

Tetra Tech QI inc., une filiale de Tetra Tech
1205, rue Ampère, bureau 310,
Boucherville (Québec),
Canada J4B 7M6

Suite à votre demande de clarification au sujet d'un des soumissionnaires au projet, voici la situation de ce soumissionnaire en date d'aujourd'hui.

Le soumissionnaire en question est I.S.I. Controls inc. Ci-après appelé le soumissionnaire.

- Le soumissionnaire a été intégrateur enregistré Wonderware de 1999 à 2018.
- Le soumissionnaire est intégrateur certifié Wonderware depuis le 12 février 2018.
- Le soumissionnaire est certifié sur System Platform et InTouch. (voir certificats en attachement)
- Le soumissionnaire a au moins deux personnes de certifiés pour les produits Historian, InTouch et Application Server de Wonderware.
- Le soumissionnaire a suivi des formations de façon régulière au cours des dernières années.

J'espère le tout à votre entière satisfaction.

Bien à vous,



Yves Poirier | Wonderware Canada East | **Vice-President**

Phone: +1 450 681-5900 x 203 | **Email:** ypoirier@wonderwarecaneast.ca

Address: 2069 Michelin Suite 201, Laval, Quebec, Canada, H7L5B7



This is to Certify that

I.S.I. Controls Inc.

St. Laurent, QC

Is an Authorized

Certified System Integrator Partner
System Platform



System Integrator ID: SI150939
Effective date: February 12, 2018

Rashesh Mody
SVP Delivery & I
Schneider Electric



This is to Certify that

I.S.I. Controls Inc.

St. Laurent, QC

Is an Authorized

Certified System Integrator Partner

InTouch



INTOUCH

System Integrator ID: SI150939

Effective date: February 12, 2018

Rashesh Mody
SVP Delivery & I
Schneider Electric

Dossier # : 1180720002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Accorder un contrat à " Les Contrôles I.S.I inc. " pour la mise à niveau des infrastructures de contrôle des procédés au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 778 159,89 \$ (taxes et contingents inclus) - Appel d'offres public ENV CESM 2018-03 (#440911) - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_1180720002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-14

Janet MARCEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-868-3354
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180206004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant no 4, et autoriser une dépense additionnelle de 656 293,00 \$ USD (1 041 310,57 \$ CDN, taxes incluses) pour la mise jour du module CommandPoint Premier AVS (Automatic verification system) et de l'acquisition du module CommandPoint Premier AVRR (Automated Vehicle Routing and Recommendation) et la mise à jour du progiciel pour l'optimisation de la géolocalisation par proximité pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 791 971,67 \$ USD à 6 448 264,67 \$ USD.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'avenant no 4, et autoriser une dépense additionnelle de 656 293,00 \$ USD (1 041 310,57 \$ CDN, taxes incluses) pour la mise jour du module CommandPoint Premier AVS (Automatic verification system) et de l'acquisition du module CommandPoint Premier AVRR (Automated Vehicle Routing and Recommendation) et trois mises à jour pour l'optimisation de la géolocalisation pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 791 971,67 \$ USD à 6 448 264,67 \$ USD.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-12-21 11:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1180206004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant no 4, et autoriser une dépense additionnelle de 656 293,00 \$ USD (1 041 310,57 \$ CDN, taxes incluses) pour la mise jour du module CommandPoint Premier AVS (Automatic verification system) et de l'acquisition du module CommandPoint Premier AVRR (Automated Vehicle Routing and Recommendation) et la mise à jour du progiciel pour l'optimisation de la géolocalisation par proximité pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 791 971,67 \$ USD à 6 448 264,67 \$ USD.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le système de répartition assistée par ordinateur (RAO) est au cœur des opérations du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Il permet la répartition des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications sur le territoire de l'île de Montréal. Il est actuellement utilisé pour rejoindre et assurer la répartition de 4500 policiers. En activité jour et nuit, 365 jours par année, le centre d'appel du SPVM a traité 612 988 appels de service nécessitant 422 839 répartitions pour l'année 2017. La RAO permet d'assurer l'attribution des ressources des appels de service, le déploiement des véhicules afin d'optimiser la couverture du territoire et la transmission aux intervenants du SPVM de plusieurs informations pertinentes relatives aux interventions. L'utilisation du RAO contribue à l'amélioration des processus de répartition du SPVM, de manière à ce que les interventions appropriées soient effectuées le plus efficacement possible dans le but d'assurer la sécurité de la population. Dans le cadre de l'optimisation de ce progiciel, il est maintenant possible de répartir les appels par proximité réelle du véhicule de police le plus près de l'incident et de géolocaliser le policier. Ces nouvelles capacités permettent de réduire le délai d'intervention en cas d'urgence afin de mieux protéger les citoyens.

L'objectif du présent dossier décisionnel est donc d'approuver un projet d'avenant no 4, et autoriser une dépense additionnelle de 656 293,00 \$ USD (1 041 310,57 \$ CDN, taxes incluses) pour la mise jour du module CommandPoint Premier AVS (Automatic verification system) et de l'acquisition du module CommandPoint Premier AVRR (Automated Vehicle Routing and Recommendation) et la mise à jour du progiciel pour l'optimisation de la géolocalisation par proximité pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 791 971,67 \$ USD à 6 448 264,67 \$ USD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0224- 26 avril 2018 - Approuver un projet d'avenant no 3, et autoriser une dépense additionnelle de 2 673 281,67 USD \$, taxes incluses, (3 435 380,80 CDN \$, taxes incluses) pour la transposition logicielle du système de répartition assistée par ordinateur (RAO), ainsi que pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système RAO du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 5 mai 2018 au 4 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 118 690,00 USD \$ à 5 791 971,67 USD \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 77 700\$ au net pour 2020, de 94 600 \$ au net pour 2021, ainsi qu'un ajustement récurrent de 112 200\$ au net à compter de 2022.

CG17 0236 - 15 juin 2017 - Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177 USD \$ à 3 118 690 USD \$ / Autoriser une dépense additionnelle de 597 513 US \$ (954 916,89 CDN \$, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

CG13 0121 - 25 avril 2013 - Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 097 502 \$ US à 2 521 177 \$ US / Autoriser une dépense additionnelle de 1 423 675 \$ US pour la prolongation du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) et de la base de données Oracle, pour la période du 5 mai 2013 au 4 mai 2018).

CG09 0285 - 27 août 2009 - Approuver un projet de convention avec Northrop Grumman Information Technology inc. pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur du SPVM, pour la période du 5 mai 2009 au 4 mai 2013 - Dépense totale de 1 269 715 \$, taxes incluses (1 097 502 \$ US).

DESCRIPTION

Le présent dossier comprend:

1. La mise à jour du module CommandPoint Premier AVS qui intègre le service de géolocalisation au RAO pour faciliter la répartition des appels par proximité réelle en permettant :
 - Une recherche de rues et d'adresses;
 - Une recherche d'intersections de rues;
 - Une recherche de lieux publics.
2. L'acquisition du module CommandPoint Premier AVRR qui offre le service de répartition par proximité réelle au RAO en recommandant :

3.

- L'unité en fonction de sa position réelle basée sur le chemin le plus rapide ou le plus court;
- L'unité en fonction des particularités du réseau routier : sens de circulation et fermeture de rue.

De plus, le module CommandPoint Premier AVRR offre des instructions (texte et cartographique) sur le trajet recommandé.

3. La mise à jour du progiciel de RAO pour l'optimisation de la géolocalisation par proximité qui permettra au SPVM d'améliorer la sécurité du policier et de fournir des informations supplémentaires à la répartition pour :

- Détecter les appareils qui sont déconnectés du GPS;
- Informer les répartiteurs et proposer les unités de proximité lors d'un déclenchement du bouton d'urgence du policier;
- Informer le policier et le répartiteur lorsqu'un appareil muni d'un GPS traverse une limite géographique prédéfinie.

JUSTIFICATION

Les composantes ci-dessus améliorent les opérations policières en permettant l'assignation du véhicule de police le plus près de l'incident grâce à la géolocalisation par proximité réelle.

La firme Northrop Grumman Public Safety Inc., devenue, Northrop Grumman Systems International Trading inc., est le seul fournisseur qui détient tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du logiciel de géolocalisation et aucun tiers n'est autorisé à y faire des changements. Pour la mise à jour de la cartographie, seul Northrop Grumman peut y procéder. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et ville (L.R.Q., c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier. En ce qui concerne l'intégration du module de géolocalisation, l'article 573.3 paragraphe 6(a) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule qu'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes , progiciels ou logiciels existants peut être conclu de gré à gré .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 041 310,57 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Items	Total en \$ CAD (taxes incluses)
Premier GIS (acquisition AVRR et mise à jour AVS)	358 817,27 \$
Emergency Key (mise à jour)	319 461,88 \$
GPS disconnect (mise à jour)	240 297,31 \$
Geofence (mise à jour)	122 734,11 \$
Total	1 041 310,57 \$

Puisque le présent dossier décisionnel sera présenté seulement en janvier 2019, un plus haut taux d'échange, soit 1.3800 (taux actuel à 1.34057 sur le site XE.com au 10 décembre 2018) est utilisé pour fin de calcul pour s'assurer que le montant du contrat ne dépassera pas le montant présenté pour l'approbation du dossier décisionnel. La dépense réelle sera déterminée sur le taux en vigueur au moment de l'octroi.

Dépenses capitalisables (PTI):

La dépense de 1 041 310,57 \$, taxes incluses (950 855,35 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des TI au projet 68305.02 "Géolocalisation des policiers", et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne notamment la mise à jour du progiciel de géolocalisation utilisé par des employés du SPVM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra d'améliorer les services de la Ville de Montréal en réduisant les délais d'intervention suite à un appel d'urgence, pour ainsi améliorer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier au CE: 16-01-2019;
- Approbation du dossier au CM: 28-01-2019;
- Approbation du dossier au CG: 31-01-2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 18 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Sébastien BERTEAU
Chef de division mesures d'urgences à la direction

Tél : 5142806963
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2018-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 514-280-6970
Approuvé le : 2018-12-20

**Optimisation de la géolocalisation (AVS-AVRR) -
Répartition assistée par ordinateur (RAO).SPVM**

Item #	Description	Nombre d'unités	Prix unitaire en \$ US avant taxes	Prix en \$ US avant taxes	Prix en \$ CAD avant taxes (taux utilisé: 1.34057)	Prix \$ CAD, taxes incluses (taux: 1.34057)	Prix en \$ CAD avant taxes (taux utilisé: 1.3800)	Prix \$ CAD, taxes incluses (taux: 1.380007)	Taux de change (2018-12-10, www.XE.com)
1	Premier GIS (acquisition AVRR: 82 252 \$US; mise à jour AVS: 143 895 \$US)	1	\$226 147.00	\$226 147.00	\$303 165.88	\$348 564.97	\$312 082.86	\$358 817.27	TPS+TVQ
2	Emergency Key (mise à jour)	1	\$201 343.00	\$201 343.00	\$269 914.39	\$310 334.06	\$277 853.34	\$319 461.88	Taux pour contrer la fluctuation du
3	GPS disconnect (mise à jour)	1	\$151 449.00	\$151 449.00	\$203 027.99	\$233 431.43	\$208 999.62	\$240 297.31	taux d'échange
4	Geofence (mise à jour)	1	\$77 354.00	\$77 354.00	\$103 698.45	\$119 227.29	\$106 748.52	\$122 734.11	
	Total			\$ 656 293.00	\$ 879 806.71	\$ 1 011 557.76	\$905 684.34	\$1 041 310.57	

Notes

Le taux d'échange utilisé est de 1.3800 pour contrer sa fluctuation d'ici à Janvier 2019, date d'approbation du dossier décisionnel.

Montant total du contrat est de 1 041 310.57 \$, taxes incluses avec le taux d'échange de 1.3800.

1.34057

1.14975

1.38

Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Mise à jour RAO (Répartition assistée par ordinateur)

Phases

Phase 1

- Mise à jour CommandPoint Premier address Validation Service (AVS)
- Acquisition CommandPoint Automated Vehicle Routing & Recommendation (AVRR) with timed advantage: cette acquisition est requise et nécessaire pour assurer la mise à jour de la version CommandPoint Premier address Validation Service (AVS) ci-dessus.
- Mise à jour
 - GPS disconnection
 - EMERkey with closest units
 - GeoFence

Phase 2

- Mise à jour CommandPoint Mobility with Mapping deployment
- Mise à jour CAD underlying framework for Windows 10 compatibility

Phase 3

- Mise à jour CommandPoint MIS
- Mise à jour CommanPoint CADWeb
- Mise à jour CommandPoint CAD UI (user interface)

2- Description des composantes

1	CommandPoint Premier address Validation Service (AVS)	Mise à jour le module de vérification d'adresse, soit CommandPoint® Premier AVS (Automatic verification system). Le module de recherche changera minimalement pour l'utilisateur, mais constituera une amélioration importante pour l'administrateur géomatique pour la génération et gestion des données spatiales pour le RAO CommandPoint®.
1	CommandPoint Automated Vehicle Routing & Recommendation (AVRR) with timed advantage	Acquisition du module de recommandation automatique du chemin optimal, soit CommandPoint® Premier AVRR (Automated Vehicle Routing and Recommendation). Le module de recommandation permettra d'optimiser les modes opérationnels du SPVM en effectuant une répartition par proximité réelle des policiers en tenant compte des entraves sur le réseau routier selon un avantage de temps.

1	<p>Mise à jour</p> <ul style="list-style-type: none"> • GPS disconnection • EMERkey with closest units • Geofence 	<p>La connaissance de la déconnexion des appareils munis d'un GPS est nécessaire au bon fonctionnement des opérations afin d'effectuer une répartition par proximité.</p> <p>Aviser le centre de répartition lors d'un déclenchement du bouton urgence par un policier sur un appareil muni d'un GPS permet aux opérations de réagir promptement et de rejoindre les ressources à proximité.</p> <p>La cartographie ainsi que le RAO offriront la capacité de définir et transmettre des alertes destinées aux usagers (policier et répartiteur) sur les secteurs où une intervention est déclarée ou lorsqu'un équipement muni d'un GPS traverse une limite géographique prédéfinie.</p>
2	CommandPoint Mobility with Mapping	<p>Mise à jour le module de mobilité (solution mobile et cartographie mobile), soit CommandPoint® Mobility. La modernisation du module mobile dans les véhicules du SPVM est rendue nécessaire par l'évolution du système d'exploitation Windows et améliorera l'expérience usager par une nouvelle conception avec une interaction avec la cartographie mobile (chemin pour se rendre sur le lieu d'intervention du policier).</p>
2	CAD underlying framework for Windows 10 compatibility	<p>Rendre compatible le RAO sur la fondation Windows 10.</p>
3	Mise à jour CommandPoint CAD UI (user interface)	<p>La mise à jour au produit commercial du RAO CommandPoint® combinée à l'unification de la version actuelle du RAO permettra au final de moderniser l'application du RAO du SPVM en unifiant la version Altaris™ vers la solution commerciale CommandPoint® (COTS – Commercial Off-the Shelf) en maintenant les spécificités développées pour le SPVM.</p> <p>Moderniser l'interface usager des modules du RAO, soit Unity UI (User interface). Le RAO aura une apparence plus moderne et sera configurable par les administrateurs.</p>
3	CommandPoint MIS	<p>Mise à jour le module de rapport et d'analyse, soit CommandPoint® MISWeb. La modernisation vise le tableau de bord, les outils d'analyses et ses</p>

		rapports par une interface conviviale aux usagers.
3	CommanPoint CADWeb	Mise à jour le module d'événement, soit CommandPoint® CADWeb services. Par ce module, le SPVM pourra utiliser un client Web léger du RAO CommandPoint destinés à des usagers externe avec des fonctions restreintes et des usagers administratifs consultatifs.

NORTHROP GRUMMAN INTERNATIONAL TRADING, INC.
FIRST RESPONDER SOLUTIONS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS

1. DEFINITIONS.

- a. NORTHROP GRUMMAN shall mean Northrop Grumman International Trading, Inc., a Delaware corporation represented herein by its Missile Defense & Protective Systems Division, Integrated Fires & Protective Systems business unit.
- b. Customer shall mean any corporation, public agency, or political subdivision that receives and accepts a quote from NORTHROP GRUMMAN.
- c. Agreement shall mean the above stated NORTHROP GRUMMAN Quote, which has been accepted by Customer, along with these standard Terms and Conditions

2. SCOPE. These terms and conditions are applicable to services and/or equipment to be provided, as set forth in any NORTHROP GRUMMAN Quote which has been accepted by Customer in writing, or for which Customer has issued a Purchase Order.

3. PRECEDENCE. Any scope of work subject hereto shall be subject to terms and conditions of documents, as set forth below in descending order of precedence:

- a. The terms of the quote for services and/or equipment from NORTHROP GRUMMAN.
- b. The terms and conditions set forth in this document.

4. TERM OF AGREEMENT. The term of this Agreement shall begin upon receipt by NORTHROP GRUMMAN of the written acceptance of the NORTHROP GRUMMAN Quote and shall continue through the completion of the work provided for therein and warranty period unless sooner terminated or extended as hereinafter provided.

5. CHANGES AND DELAYS. Customer may require changes in the scope of work, services and/or equipment to be performed or provided by NORTHROP GRUMMAN hereunder. All such changes (which are mutually agreed upon by and between all the parties) shall be incorporated in written amendments to this Agreement. All such amendments shall state any increase or decrease in the amount of the compensation due NORTHROP GRUMMAN for the change in scope and/or schedule, if any. NORTHROP GRUMMAN shall have no obligation to proceed with the change until such time as NORTHROP GRUMMAN and the Customer have agreed upon the impact on price and schedule, and have executed a bilateral written amendment memorializing the change and the price and schedule impacts.

Any delays caused by Customer, including but not limited to:

1. Failure to timely approve documents as provided herein,
2. Failure to comply with responsibilities set forth in the Implementation Plan,
3. Failure to provide access to facilities or information required for NORTHROP GRUMMAN to perform,
4. Failure or delay of Customer furnished equipment,

shall be regarded as constructive changes and shall entitle NORTHROP GRUMMAN to receive from Customer an equitable adjustment in price and schedule. Should NORTHROP GRUMMAN and Customer be unable to agree on the price impact to NORTHROP GRUMMAN of such delay, such price shall be computed using NORTHROP GRUMMAN's then current time and materials rates.

6. CLARIFICATION PROCEDURES. Customer shall have a maximum of fifteen (15) calendar days from the receipt of written correspondence from NORTHROP GRUMMAN in which to respond, in writing, to the clarification, proposed solution or any other situation requiring a written response from Customer. If Customer believes the contents of such correspondence does not conform to the requirements of this Agreement, or otherwise disagrees with such correspondence; it shall so notify NORTHROP GRUMMAN in writing within the above-stated fifteen (15) days, defining in detail such non-acceptance. In the

event Customer finds the content of the correspondence conforming to the requirements of this Agreement, it shall, within the above stated (15) days, notify NORTHROP GRUMMAN, in writing, of this fact, and such notification shall constitute final acceptance of the content of the correspondence delivered. Should Customer fail to respond within fifteen (15) days, the content of the correspondence shall be deemed accepted.

7. STANDARD OF PERFORMANCE; ACCEPTANCE. Unless otherwise specified, the work subject to this Agreement shall be accepted upon the completion of the work set forth for the scope of work, or upon commencement of beneficial use by Customer, whichever occurs first.

8. FACILITIES. During the course of this Agreement, Customer shall provide NORTHROP GRUMMAN personnel with adequate workspace and such other related facilities as may be required by NORTHROP GRUMMAN to carry out its obligations enumerated herein.

9. LICENSE.

- a. Acknowledgment of Ownership. NORTHROP GRUMMAN owns all right, title and interest to the NORTHROP GRUMMAN Software and related documentation (the "NORTHROP GRUMMAN Software"), including all custom modifications, derivative works and all technical and functional designs relating thereto. None of the services hereunder shall be considered "work for hire" within the meaning of Federal copyright law (17 U.S.C. Section 101 et seq). Customer shall not disassemble, decompile or reverse engineer the NORTHROP GRUMMAN Software and any information obtained in violation of this provision shall be deemed confidential information owned exclusively by NORTHROP GRUMMAN.
- b. Operating License. Subsequent to Acceptance and payment of all amounts due to NORTHROP GRUMMAN by Customer, Customer shall upon Acceptance be granted a paid-up, perpetual, non-exclusive, not transferable operating license in object code form to install, store, load, execute and display (collectively, "Use") the NORTHROP GRUMMAN Software on the Equipment located at the Customer's Operations Center in support of Customer's local area emergency dispatch service. Customer may make one (1) archival copy for back-up purposes. NORTHROP GRUMMAN reserves all rights not expressly granted. This license is for Customer's internal use on the configuration of Equipment specified in the contract under which the software was installed by NORTHROP GRUMMAN. Use by or for the benefit of any third party or on any other configuration of equipment (including upgrades to Equipment or components thereof, such as upgrading to a higher performance processor) shall require written authorization and payment of additional license fees. This license is for operations use only and does not authorize Customer to make any alterations, adaptations, translations or derivative works. Customer shall execute any standard licensing agreement(s) necessary for any third party software subject to the above NORTHROP GRUMMAN Quote.
- c. Confidentiality. Customer shall not allow any person, company, governmental agency, consulting firm or any other entity to have access to the software provided hereunder, other than employees of Customer who have a need to have access to such software in order for Customer to utilize such software for the purposes set forth herein. Should Customer allow such access without the express written consent of NORTHROP GRUMMAN, then NORTHROP GRUMMAN may terminate Customer's license granted under this Agreement. Disclosure of such proprietary information will cause irreparable injury for which monetary damages will not be a sufficient remedy. Accordingly, in addition to other remedies available at law or in equity, NORTHROP GRUMMAN shall be entitled to temporary or permanent injunctive relief,

NORTHROP GRUMMAN INTERNATIONAL TRADING, INC.
FIRST RESPONDER SOLUTIONS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS

without the necessity of proving actual damages, to enforce the provisions of this Agreement.

10. WARRANTY; REMEDIES.

- a. Warranties. Unless specified to the contrary in the Scope of Work, for a period commencing on the date of successful completion of the Work, or acceptance by beneficial use, whichever occurs first, and thirty (30) days thereafter, NORTHROP GRUMMAN warrants that (i) the software provided by it under this Agreement shall perform in accordance with the Quote; and (ii) the services performed by it under this Agreement shall be performed in accordance with the ordinary skill and care which would be reasonably executed by those who are knowledgeable, trained and experienced in rendering the services required at the time such services are performed. The warranty and maintenance for equipment shall be in accordance with the provisions received from the supplier. No such performance warranties are applicable to Time and Materials quotes.

THESE WARRANTIES ARE IN LIEU OF AND EXCLUDE ALL OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EITHER EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND ANY WARRANTY WHICH MAY ARISE BY REASON OF USAGE OF TRADE OR CUSTOM OR COURSE OF DEALINGS.

- b. Remedies. (1) If, during the warranty period specified in Section a., above, Customer (a) discovers that the equipment provided by NORTHROP GRUMMAN under this Agreement is not in accordance with the express warranty set forth in Section a., and (b) notifies NORTHROP GRUMMAN in writing, of such, then NORTHROP GRUMMAN shall, without charge to Customer and on behalf of Customer, be responsible for the enforcement of, or will perform without charge, the applicable obligations which the supplier of such equipment may have with respect to repairing or replacing such equipment to the extent necessary to correct such defects.

(2) If, during the warranty period specified in Section a., above, Customer (a) discovers reproducible defects in the software provided by NORTHROP GRUMMAN under this Agreement, such that the software will not perform in accordance with the express warranty set forth in Section a., and (b) notifies NORTHROP GRUMMAN, in writing, of such defects, then NORTHROP GRUMMAN shall, without charge to Customer, correct such defects.

(3) If, during the warranty period specified in Section a., Customer (a) discovers that the services performed by NORTHROP GRUMMAN under this Agreement had not been performed in accordance with the express warranty set forth in Section (a), and (b) notifies NORTHROP GRUMMAN in writing of such faulty services, then NORTHROP GRUMMAN shall, without charge to Customer, re-perform such services to the extent necessary to correct the fault therein.

(4) Every claim that NORTHROP GRUMMAN's goods or services are faulty shall be deemed waived unless such claim is made in writing during the warranty period specified in a. above.

(5) THE REMEDIES SET FORTH IN THIS SECTION B. ARE IN LIEU OF AND EXCLUDE ALL OTHER REMEDIES AVAILABLE TO THE CUSTOMER RELATING TO WARRANTIES FOR PRODUCTS AND SERVICES PROVIDED UNDER THIS AGREEMENT.

11. CONTRACT AMOUNT AND PAYMENT SCHEDULE. Unless set forth to the contrary in the Quote for Services, payment shall be due as follows:

- a. Hardware and Third-Party Software and Services - 100% of the purchase price for the hardware shall be paid upon delivery to the Customer site. Partial deliveries, invoicing, and payment based on line item pricing provided by NORTHROP GRUMMAN shall be permitted.
- b. NORTHROP GRUMMAN license fees shall be paid upon acceptance of NORTHROP GRUMMAN quotation or issuance of purchase order.
- c. NORTHROP GRUMMAN Software, Services, and Miscellaneous (Includes hardware delivery and installation. Bonding is not included unless specifically provided in the NORTHROP GRUMMAN Quote for Services)
- | | |
|--|------|
| 1.) Upon Acceptance of NORTHROP GRUMMAN Quotation/Issuance of Purchase Order | 50% |
| 2.) Upon Installation of Software or Modifications | 40% |
| 3.) Upon Acceptance as provided in Section 7 above | 10% |
| Total Software, Services, & Miscellaneous | 100% |
- d. Any Time and Materials quotes shall be invoiced no more often than monthly.

12. SALES AND USE TAXES. Customer shall be liable for all federal, provincial and local sales use, excise and other taxes, which become due as a consequence of this Agreement. Customer shall be liable for any increase in tax rates or change in the scope of tax assessments whether due to changes in any statutes or interpretation by any taxing authority.

Customer shall not be liable for the payment of such taxes, provided it shall furnish to NORTHROP GRUMMAN an exemption certificate sufficient to exempt NORTHROP GRUMMAN from the payment of all such sales, use and excise taxes. Should any such certification furnished not be sufficient to exempt NORTHROP GRUMMAN from the payment of such taxes, Customer shall indemnify and hold NORTHROP GRUMMAN harmless for all such taxes assessed.

13. DISPUTES. (a) Except as specifically provided for elsewhere in this Agreement, all claims and controversies arising out of or relating to this Agreement shall be subject to binding arbitration in California by a single arbitrator in accordance with the commercial arbitration rules of the American Arbitration Association ("AAA"), and judgment on the award rendered by the arbitrator may be entered into a court having jurisdiction thereof. Notwithstanding any rules or practices of AAA, discovery in any such proceeding shall be limited to no more than three depositions and 25 uncompounded interrogatories or requests for admission per party. The prevailing party in any arbitration proceeding hereunder, as determined by three arbitrators or in any legal proceedings or actions to enforce the arbitral award shall be entitled to recover its reasonable attorney's fees and costs. The parties expressly agree that the arbitrator shall not have the right to award punitive damages.

- (b) Notwithstanding paragraph b. above, nothing in this Agreement shall be deemed to preclude either party from seeking equitable or injunctive relief in any court of competent jurisdiction for breach of Article 9 or 18 of this Agreement. The prevailing party in any such judicial proceeding shall be entitled to recover its reasonable attorney's fees and costs. The parties expressly agree that the court in such a proceeding shall not have the power to award punitive damages

14. FORCE MAJEURE. In the event that, due to causes beyond the control of and without the fault or negligence of NORTHROP GRUMMAN, NORTHROP GRUMMAN fails to meet any of its obligations under this Agreement, such failure shall not constitute a default in performance, and Customer shall grant to NORTHROP GRUMMAN such

NORTHROP GRUMMAN INTERNATIONAL TRADING, INC.
FIRST RESPONDER SOLUTIONS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS

extensions of time and make other arrangements, additions, or revised payments as shall be reasonable under the circumstances.

15. TERMINATION AND DEFAULT.

(a) Termination for Cause. If NORTHROP GRUMMAN should persistently or repeatedly refuse or should fail, except in cases for which extension of time is provided, to provide enough properly skilled workers or proper materials, or persistently disregard laws and ordinances, or not proceed with work or otherwise be guilty of, a substantial violation of any provision of this Agreement, Customer shall give NORTHROP GRUMMAN ninety (90) calendar days written notice. Upon receipt of such termination notice, NORTHROP GRUMMAN shall be allowed ninety (90) calendar days to cure such deficiencies.

(b) Termination for Convenience. The work may be terminated, in whole or in part, by the Customer at its sole discretion upon written notice to NORTHROP GRUMMAN, whenever, for any reason, Customer shall determine that such termination is in its best interests. Such notice to be effective must be in writing and tendered to NORTHROP GRUMMAN at least fourteen (14) days prior to the effective date of termination specified therein, during which period NORTHROP GRUMMAN will endeavor to mitigate and minimize costs relating to and/or rising from the termination. Upon receipt of such written notice of termination, NORTHROP GRUMMAN shall within ninety (90) days after the date of termination, submit an invoice for all work performed prior to the effective date of termination and all costs incurred by NORTHROP GRUMMAN (plus a reasonable profit) relating to and/or arising from the work or its termination. Such costs shall include but not limited to: prepaid travel and or travel change charges, restocking fees and termination and settlement of subcontract and subcontract claims and personnel costs relating to employees assigned to the terminated work who are awaiting reassignment for a period not to exceed thirty dates from the effective date of termination. Customer shall pay such invoice within thirty_(30) days of receipt.

16. ASSIGNMENT. Nothing herein shall restrict the right of NORTHROP GRUMMAN to assign this Agreement in connection with any corporate sale merger, acquisition or consolidation or in connection with the sale of related and/or similar business assets.

17. PATENTS. NORTHROP GRUMMAN shall indemnify, defend, and hold free and harmless Customer, its officers and employees from all liabilities, claims, damages, costs, or expenses, including, but not limited to attorney's fees, imposed upon them or any of them, for any alleged infringement of patent rights or copyrights of any person or persons in consequence of the use by Customer, its officers, employees, agents, and other duly authorized representatives of articles or processes supplied to Customer hereunder by NORTHROP GRUMMAN.

If a final injunction is obtained in such action against Customers use of the products or if in NORTHROP GRUMMAN's opinion the products are likely to become the subject of a claim of infringement, NORTHROP GRUMMAN will, at its option and entirely at its expense, either: (a) procure for Customer the right to continue using the products; (b) replace or modify the same (provided that such modifications do not adversely affect Customers intended use of the products) so that the products become non-infringing; or (c) if none of the foregoing alternatives is reasonably available to NORTHROP GRUMMAN, refund in full all moneys paid by Customer in respect to such infringing products only and accept return of same.

18. SECURITY AND PRIVACY. NORTHROP GRUMMAN agrees that none of its officers or employees shall use or reveal any research or statistical information furnished by any person and identifiable to any specific private person for any purpose other than the purpose for which it was obtained. Copies of such information shall not, without the consent of the person furnishing such information, be admitted as evidence or used for any purpose in any action, suit, or other judicial or administrative proceedings, unless ordered

by a court of competent jurisdiction. Customer shall be notified immediately upon receipt of any such order of court, pertaining to production of such information.

19. INDEMNITY. NORTHROP GRUMMAN shall indemnify, defend and hold harmless Customer from and against any and all claims, demands, suits, actions, proceedings, judgments, losses, damages, injuries, penalties, costs, expenses (including attorneys' fees) and liabilities, of, by, or with respect to third parties, which arise solely from NORTHROP GRUMMAN's negligent performance of services under this Agreement. NORTHROP GRUMMAN shall not be responsible for, and Customer shall indemnify and hold harmless NORTHROP GRUMMAN from and against, any and all claims, demands, suits, actions, proceedings, judgments, losses, damages, injuries, penalties, costs, expenses (including attorneys' fees) and liabilities, of, by, or with respect to third parties, which arise solely from Customer's negligence. With respect to any and all claims, demands, suits, actions, proceedings, judgments, losses, damages, injuries, penalties, costs, expenses (including attorneys' fees) and liabilities of, by or with respect to third parties, which arise from the joint for concurrent negligence of NORTHROP GRUMMAN and the Customer, each party shall assume responsibility in proportion to the degree of its respective fault.

20. LIMITATION OF LIABILITY. In no event shall either party hereto be liable for special, indirect, consequential or punitive damages of any nature. NORTHROP GRUMMAN shall not be liable for damages, for any reason, in excess of the value of the Scope of Work as set forth in the Quote for Services.

21. CONTRACT REPRESENTATIVES. Any changes in the method or nature of work to be performed under this Agreement must be processed by Customer through NORTHROP GRUMMAN's Contracts Manager. Upon acceptance of the NORTHROP GRUMMAN Quote for Services, Customer will name its representative who will represent Customer under this Agreement.

22. VALIDITY. The invalidity, in whole or in part, of any provision of these terms and conditions shall not void or affect the validity of any other provision of these terms and conditions.

23. GOVERNING LAW. This Agreement shall be governed according to the laws of the Province of Québec.

24. INSURANCE. Without limiting NORTHROP GRUMMAN's indemnification of Customer, NORTHROP GRUMMAN shall provide and maintain, at its own expense, during the term of this Agreement, the following programs of insurance covering its operations hereunder. Such insurance shall be provided by insurer(s) licensed to do business in the province and evidence of such programs shall be delivered to Customer within thirty (30) days of request.

A. Liability and Property

Such insurance shall be primary to and not contributing with any other insurance maintained by Customer, shall name Customer as an additional insured and shall include:

Comprehensive General Liability insurance endorsed for Independent Contractor Coverage, Premises-Operations Coverage, Products/Completed Operations Coverage, Contractual Liability, Broad Form Property Damage, and Personal Injury with a combined single limit of not less than One Million Dollars (\$1,000,000) per claim; and, Comprehensive Auto Liability endorsed for all owned and non-owned vehicles with a combined single limit of at least Five Hundred Thousand Dollars (\$500,000).

B. Workers/Compensation

A program of workers/compensation insurance in an amount and form to meet all applicable requirements of the Labor Code of the province in which the services are

**NORTHROP GRUMMAN INTERNATIONAL TRADING, INC.
FIRST RESPONDER SOLUTIONS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS**

being delivered and which specifically covers all persons providing services on behalf of NORTHROP GRUMMAN and all risks to such persons under this Agreement.

25. TITLE AND RISK OF LOSS. Title to all equipment provided hereunder shall pass to Customer upon payment of all amounts due NORTHROP GRUMMAN under this Agreement. Risk of loss shall be borne by NORTHROP GRUMMAN until delivery to the Customer's site. Customer shall pay any personal property taxes, which may be assessed on the equipment beginning at the time of purchase.

**Amendment No. 4 to the Agreement
Between the City of Montreal (Customer) and
Northrop Grumman International Trading, Inc.**

This Fourth Amendment to the Northrop Grumman Master Maintenance Agreement (the “Agreement”) for Computer Aided Dispatch System (CAD) maintenance services is made and entered into between Northrop Grumman International Trading, Inc., a Delaware corporation, with and office at 7575 Colshire Drive McLean, VA 22102, hereinafter referred to as “Northrop Grumman”, and the City of Montreal, hereinafter referred to as “Customer”.

Whereas, the Customer desires to obtain an upgraded CAD integrated with the ViewPoint™ Map solution, and;

Whereas Northrop Grumman agrees to provides such ViewPoint™ Map upgrade to the CAD System of Customer:

Now, therefore, the parties agree as follows:

Northrop Grumman International shall provide the City with a CAD upgrade solution integrated with the ViewPoint™ Map solution. This includes integration, testing deployment and training, for an enhanced Montreal Altaris™ CAD system integrated with the ViewPoint™ Map solution. There are four primary components of the upgrade:

- Geofence
- Premier GIS
- Emergency Key
- GPS Disconnect Notification

These modules are described in the attached Statement of Work (SOW). A brief description of each of the modules is provided below:

Geofence

The Geofence feature provides a message to the dispatcher when a unit crosses a quadrant/geofence into an adjacent quadrant/geofence. This functionality is enabled by Enterprise Automatic Vehicle Location (EAVL) recognition of the location of the vehicle Mobile Data Computer (MDC) and/or the officer’s Android phone within or outside a pre-assigned geofence. This also facilitates the dispatcher informing the officer to switch to the radio frequency of the appropriate geofence.

Premier GIS

This component has two sub-components, they are:

CommandPoint® Premier AVS

Premier Address Verification Service (AVS) provides location verification services to Northrop Grumman (NG) CAD applications, and can provide location verification services to other third-party systems through a published Application Program Interface (API). The Address Server provides the street address, intersection, commonplace, and street alias location verification functions used in CAD for event entry, alarm definitions, and other applications requiring standard verified locations.

CommandPoint® Premier AVRR

Premier Automated Vehicle Routing and Recommendation (AVRR) provides point-to-point routing information to ViewPoint™ Map and provides unit routing recommendations to the NG CAD unit suggestion application.

CommandPoint® Premier AVRR provides the NG CAD with dynamic unit recommendations (URS) based on last known location of a unit position. It also provides Road Closure Query Services (RCQS) as part of its baseline.

Premier AVRR is based on ESRI Network Dataset where characteristics of routing can be defined. Using Premier AVRR, the system can:

- Make recommendations based on quickest path or shortest path.
- Make recommendations to consider turn restrictions.
- Make recommendations to consider road closures.

Emergency Key

The emergency key feature provides:

- An urgent administrative message when a unit activates the emergency key.
- An indicator on the ViewPoint™ map that a unit's emergency key has been pressed.
- An indication of whether or not the MDC is docked or undocked.
- A list of the closest units to the unit that pressed the emergency key. The number of "closest units" is configurable.

GPS Disconnect Notification

The GPS disconnect solution provides:

- A notification indicator on the desktop occurs when a unit has lost its GPS connection and/or has stopped reporting GPS information to the EAVL system. The notification enhancement allows the operator to determine the specific MDC or Android device that is not reporting GPS.
- An indicator on the ViewPoint™ Map that a unit has stopped reporting GPS information to the EAVL system.

- GPS disconnections are tracked for a unit’s MDC’s in each vehicle as well as the GPS connection for the Android phones carried by each officer.

The solution also discerns the difference between a disconnection of a single device within a unit or for an Android phone AND a system-wide disconnect or a loss of multiple devices.

The work included in the SOW includes changes to the Montreal Altaris™ CAD and EAVL systems as well as to the ViewPoint™ Map solution.

Price

The price for the CAD upgrade and the ViewPoint™ Map upgrades are shown in Table 1. This table excludes all applicable taxes which will be added to each respective invoice.

Table 1: CAD and ViewPoint™ Upgrade Price

	Price US
Premier GIS	\$226,147.00
Emergency Key	\$201,343.00
GPS Disconnect	\$151,449.00
Geofence	\$77,354.00
Total	\$656,293.00

Terms and Conditions

Quotation number 2018-CR 84433 should be included on all correspondence and all resulting purchase orders issued pursuant to this Amendment 4.

Upon receipt of a properly executed contract or purchase order, Northrop Grumman and the City shall negotiate a schedule for the project team to develop and install this solution. Any purchase order associated with this Amendment should be forwarded to john.kouri@ngc.com.

Period of Performance

The Period of Performance is estimated at twelve (12) months from the time this Amendment is executed by both parties. Extensions are possible with the understanding that pricing may be revised at the time of extension.

Acceptance Criteria

The ViewPoint™ enhancement is considered complete when:

The functionality described above in Statement of Work can be demonstrated on the CAD and ViewPoint™ “Live” systems,

or

30 days after Northrop Grumman notifies Montreal the enhancement is ready for installation in the “Live” systems,

which-ever occurs first.

Payment Schedule

40% Upon Issuance of Purchase Order or Contract (March 2019)	\$262,517.20
10% Upon Training Round 1 (June 2019)	\$65,629.30
25% Upon Software Installation on Test System (August 2019)	\$164,073.25
10% Upon Completion of Training Round 2 (September 2019)	\$65,629.30
<u>15% Upon Acceptance (November 2019)</u>	<u>\$98,443.95</u>
100%	<u>\$656,293.00</u>

All payments are in US Dollars, exclude applicable taxes which will be added to the invoices and will be due and payable 30 days from receipt.

Except as herein amended, the contract remains the same.

The City of Montreal

Northrop Grumman International Trading, Inc.

Signature

Signature

Printed Name, Title

Printed Name, Title

Date

Date

Montreal Police CAD Upgrade – Phase I Scope of Work

The Scope of Work (SOW) for the Montreal CAD upgrade has four (4) modules in Phase I of the project.

Each module is described below:

Geofence

Geofence provides Montreal an enhancement to 4QTRS' current Geofencing capability on the ViewPoint™ map to send notifications when vehicles cross quadrants in Montreal. The solution will detect when a unit or assigned personnel separated from the vehicle with phone GPS tracking, cross quadrants. Furthermore, this solution will provide messages through EAVL to notify CAD users when these conditions occur. Montreal is requesting a notification process similar to the one that their GRU uses currently to send alerts to dispatch workstations and workstation groups.

Geofence Notifications (GFN) will be sent out to mobile units to notify the mobile user to change radio channels when crossing a geo-boundary.

Geofence functionality is further described below:

Geofence Boundaries

Geofences will overlap into the adjacent boundaries, see Figure 1.

The distance of overlap is configurable by the customer via an ESRI map layer.

Customer will provide Geofence boundaries as an ESRI map layer

- i. Changes to the boundaries can be made by the customer in ESRI and the layer can be republished.

ViewPoint™ is updated as soon as the edited layer is published.

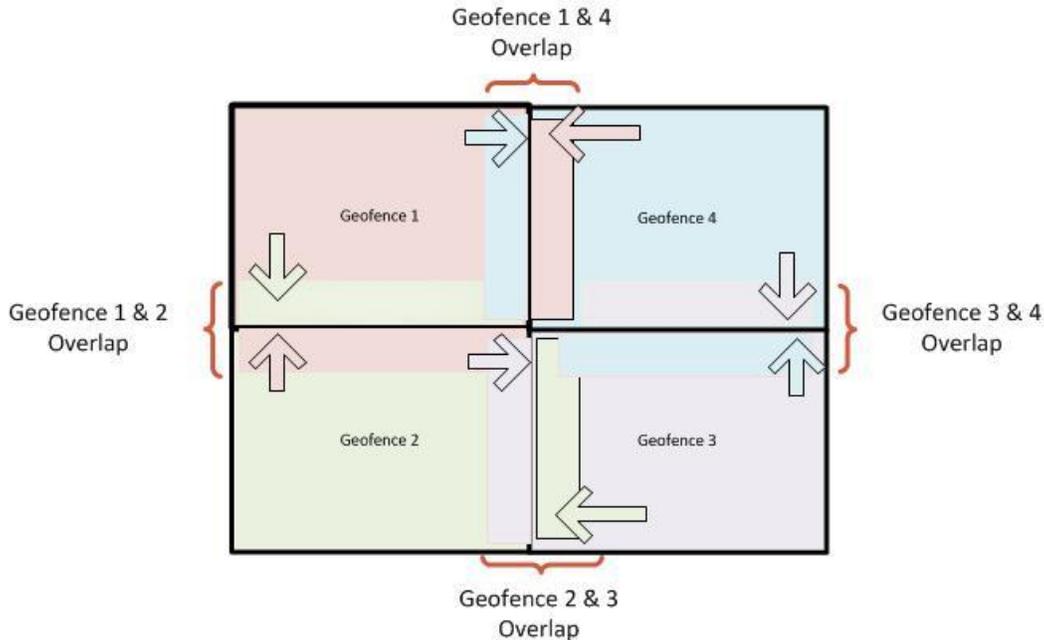


Figure 1. Geofence Overlap

When a unit enters a new boundary ViewPoint™ sends the GFN message to the CAD via EAVL.

The GFN CAD/EAVL message is provided by Northrop Grumman.

The message uses the standard 4QTRS-NG MAP-EAVL interface.

The message includes the following fields:

- i. To Region
 - Unit ID
 - Boundary Condition
 - Home Dispatch Group

ViewPoint™ changes the unit icon background color to reflect that the unit has entered a new Geofence.

- i. NOTE: A unit in the overlap area could be in two Geofences simultaneously. In this situation, a different icon background color could be used if the Northrop Grumman CAD/EAVL provides a distinct condition in the GFN message for this situation.

ViewPoint™ changes the unit icon background color to normal color when the unit returns to its home dispatch group.

Personnel GPS

GFN message can be sent for any ViewPoint™ tracked GPS device that crosses a Geofence boundary.

- i. Includes vehicles and phones.

GFN's will be sent based on the following:

When vehicles cross a Geofence boundary a Geofence alert is sent via the GFN message.

When personnel devices cross a Geofence boundary a Geofence alert is ONLY be sent for a personnel GPS device if the device is separated from the vehicle.

Interaction with Separation of Secondary GPS Functionality

Geofence tracking will not interfere with the Separation of Secondary GPS device functionality. These are two separate alerts

Officer crossing Geofence will be notified as follows:

EAVL/CAD will automatically send message to MDT.

Premier GIS (AVS/AVRR)

Northrop Grumman will provide software, services, and licensing as identified to upgrade the current standard GDITools product suite with the ESRI based Premier GEO Services. GDITools generated Standard AVS will be upgraded to Premier Address Verification Service (AVS). GDITools generated Standard AVRR will be upgraded to Premier Unit Recommendation Service (URS) and Premier Road Closure Query Service (RCQS).

Northrop Grumman services quoted as part of this upgrade will include the installation of the CommandPoint® Premier GEO Services software suite, staging of customer GIS data on an ESRI based GIS database server, setup of the ESRI Geo Server to host the Premier Services (AVS, URS, RCQS), as well as full configuration and deployment of the ViewPoint™ Map.

Onsite GIS Training will also be provided to cover the full usage of all deployed products and the Premier GEO services GIS data update process to Altaris™ CAD.

Northrop Grumman will perform the following for this module:

Kick-off Meeting. The first step in the implementation of a Premier GEO Services system after purchase is to hold a kickoff meeting. The GIS Manager hosts the GIS Kickoff where the base GIS data specification, requirements, and system are presented to the customer. Since Montreal has already gathered GIS data for the CAD system, this kickoff will discuss the use and processing of this data for Premier AVS and Premier AVRR.

Review the existing data and perform preliminary processing in the Premier GEO Services environment. Provide a report that is sent to the customer defining the state of the data and action items on the data set. This task entails loading the SDE and processing the data by creating the address locators, network datasets, and map documents.

Modify CAD database tables and forms to provide the ability to apply rules that give a configurable time advantage to home area units for responding to calls. The rules will be applied or be skipped depending on the type and priority of the call, and can be varied for each dispatch group. Results of the evaluation will be applied to sorting of the recommended units returned by AVRR.

Modify Premier AVS to work seamlessly with French street names and articles along with Montreal's CAD system to ensure what is being presented to the user is consistent with what is being presented through Standard AVS.

Premier GEO services software installation and system configuration on the live, test, and training environments.

CAD system, Premier GEO services and ViewPoint™ Map subsystem integration and testing. If necessary, reload and reprocess any data (up to two times).

Go-live Support. Full support from the Northrop Grumman team from the GEO, CAD and System Engineering resources during the cutover phase. Northrop will send two resources to be onsite before, during and after the cutover date and time.

Emergency Key

Montreal has requested changes to the emergency key pop-up message, and urgent administrative message, which are generated when a unit activates its emergency key. They also wish to see an indicator on the map that a unit's emergency key has been pressed, and whether or not the MDC laptop was docked or undocked at the time of the activation.

Emergency Pop-up and Urgent Message

The existing pop-up message that is displayed will be modified to add more information for the CAD dispatcher:

1. The solution will add the following information to the header:

Device type

Signed-on personnel

The solution will add a new GPS information section containing the following information:

Title

Location + Dispatch group

X/Y/Z

Direction

Driving Speed

NOTE: The CAD system will attempt a reverse geo-code based on the most recent X/Y location reported from GPS. In case an exact location hit is not returned, the top weighted hit will be used.

The solution will add Inscire 1007 Button to create new event based on emergency key press

Current event information

Add event priority field

Add button to display current event

Previous event information

Add event priority field

Add button to display previous event

The solution will play sound when the message arrives.

The unit history segment will record whether the device was docked or undocked at the time of the emergency key press. This information will be provided from a third-party tool used and provided by Montreal, which will send the data to CAD.

A mockup screenshot of the revised pop-up is shown below:

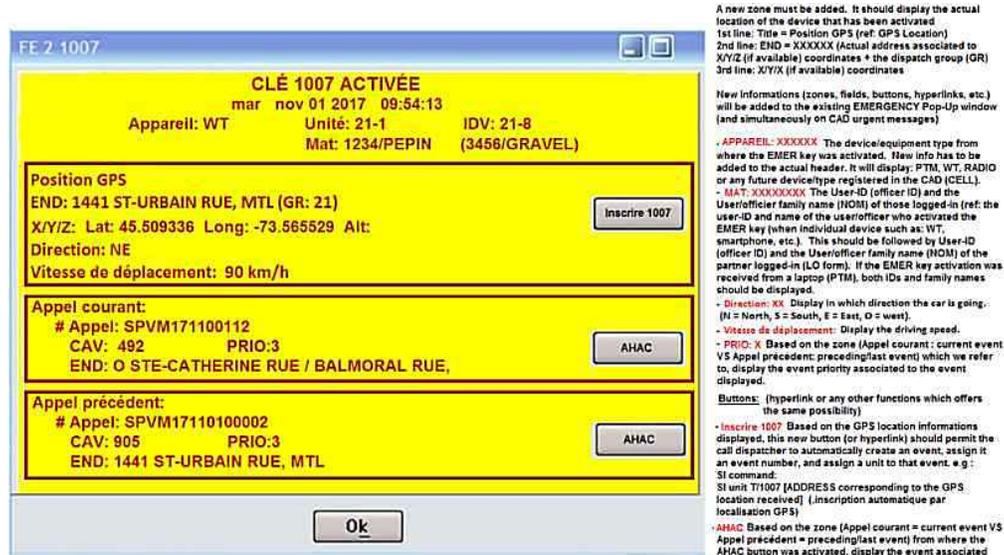


Figure 2. Mockup of Revised Pop-up

Emergency Event Creation

The processing workflow of receiving an emergency key activation from a mobile remains unchanged from the existing system. When the CAD system receives the emergency signal, it will present a pop-up and send urgent messages to designated workstations, display the unit on the Push-to-Talk marquee, and write a segment in the unit history for the emergency activation, in the same manner as is currently being done. The pop-up will contain the additional information described above, and the CAD dispatcher who is notified of the emergency key activation will have the option to press the Inscrire 1007 button, resulting in creation of a new event related to the emergency situation. The new event will be created via a new service, emerentry, with the following information:

1. Preset event type of 1007. Depending on the settings in the TYP table for this event type, a number may be assigned to the new event.

Source based on a new DOS option EMERAutoEvtDefSource, which must be configured to a valid value in the Source (SOU) table in CAD.

Location determined by using the following hierarchy:

Unit's current AVL position

Unit's last known location in CAD

ENTRY segment text is entered as "Event created from emergency key activated by <Unit>"

An event remark is added with the unit's last known location

If the unit that activated the emergency key is assigned to an event, it will check a new DOS EmerKeyPreemptUnit to preempt the unit and assign it to the new emergency event in an onscene status.

Emergency Cancellation

A new command EMERX will be implemented with a new CAD server service, to allow a dispatcher to cancel the emergency situation for a unit. Issuing the EMERX command will send a message to remove the SOS indicator from the unit on the map, meaning the emergency situation is being addressed.

Syntax:

EMERX unitid

Closest Units

Montreal has requested that the closest N units (up to 99) to the unit that pressed the emergency key be identified. The CAD system will generate a request to AVRR so the closest units by travel time can be identified. That information will then be presented to the user(s), in the following manner:

When the "Inscrire" button is pressed to create a new event from the emergency key activation, the CAD system will create the new event. The system will display the event acknowledge screen and the emerentry application will call up the suggestion (SUG) form for the newly created event. By default, the SUG form will display its recommendation based on the response plan for the event, but that can be changed by the user after the form displays to request the closest units to the unit that pressed the emergency key, in order of travel time to the event.

The SUG form will be modified to allow the user to specify a different number of units to return (up to 99) from AVRR. The user can manually refresh the recommendation based on the new number. The new "Consider All" checkbox will be used to allow all units, even those assigned to an event, and regardless of unit type or capability, to be considered for suggestion. The two new fields can be used singly or together to provide the number of available units, or without regard to availability, based on shortest travel time to the event. Each time the user changes inputs and presses the refresh button, a new request to AVRR is generated.

The SUG form will also be modified so that units recommended will be color coded according to their status, which uses the CPREF color. This will occur for all events, not just emergency events.

The ability to use the new fields can be applied to non-emergency event types as well. The SUG form will always initially present the suggested recommendation according to the

event type's response plan, but user input can modify the behavior to request the number of closest units specified on the form.

For the case where the unit has no known location (e.g., GPS device is broken), it will not be possible to produce a list of the closest units; however, if there are personal GPS devices associated to the unit and those are functioning, those can provide a location for the unit.

CAD will send a message to the map so the closest units will be displayed in a highlighted way that differentiates them from the other units displayed on the map. This special display of recommended units will be canceled when the event is dispatched.

Map Indicator

When the emergency key activation is received by CAD, the system will send a message to the map via EAVL indicating the emergency situation for that unit. The map will change the appearance of the unit icon to represent the emergency state. The emergency unit icon will be displayed until either:

- Dispatcher cancels the emergency using the new EMERX command

- Emergency event created for this activation is closed.

Montreal has requested that a red button with a label of SOS will show an emergency state for the unit that pressed the emergency key, and a red button showing a label of 1007 represent the event created as a result of the emergency key activation. The CAD/EAVL system will send this information to the map using the UNIT/UNT7 message indicating an emergency state for the unit, and the EVENT/EVT5 message, where the event type of '1007' will indicate the emergency event. The red SOS button will be displayed on the map as soon as the emergency button is pressed, but the 1007 button will only be displayed when the event is created. The SOS indicator will be removed when a dispatcher event clears the emergency situation using the EMERX command, or when the emergency event closes. The 1007 event will be removed when that event closes.

The normal unit icon is replaced by the SOS icon when the emergency key is activated.



Figure 3. Normal Unit Icon



Figure 4. SOS Unit Icon

GPS Disconnection

Montreal requested an enhancement to address disconnections by mobile data computer(s) and cell phones that stop reporting GPS information. In addition, a requirement to track mobile data computer(s) docked and undocked connections were requested. The disconnection information will be reported to the Enterprise Automatic Vehicle Location System (EAVL). As part of the business logic for this enhancement various notification and reporting requirements were requested. Northrop Grumman will respond to each section of the requirements as follows:

Requirement #1: New CAD Statuses

If a GPS disconnection occurs, the visual state of that unit will change on the map to show the disconnection. A new status/sign/color should appear on the status monitor when a unit is disconnected (no GPS DATA is sent/received).

Also, we need to know, if the PTM (laptop) is plugged into the base (car) or not. Need to create/add new statuses:

Docked

Undocked

Response #1

Northrop Grumman will provide the following change(s):

1. **Mobile Data Computer(s)** – A software program will be provided by Northrop Grumman for the mobile data computer to send in GPS information. The software will also detect when the GPS is not reporting GPS information and notify the EAVL server. The GPS reporting characteristics for the mobile data computer will be configurable based on time, distance, and radius.

The program will also detect the mobile data computer dock and undock condition and report the information to the EAVL server.

NOTE: Montreal will supply a 3rd party software product to be placed on each mobile that allows for two applications to access the appropriate port to detect the dock/undock condition.

Cell Phone(s) – A software program will be provided by Northrop Grumman for the cell phone to send in GPS information from the cell phone. The software also detects if the cell phone is not reporting GPS information and notifies the EAVL server. The GPS reporting characteristics are configurable for the cell phone device(s).

NOTE: Only Android devices will be supported by Northrop Grumman at this time.

ViewPoint™ GPS Reporting – EAVL will send a map message to the ViewPoint™ map to indicate a GPS device (MDC or Android Phone) is not reporting. Changes are made to the ViewPoint™ map to process the map message and provide an icon to indicate when the mobile GPS is not reporting. A corresponding message is sent to ViewPoint™ map when the condition returns to normal.

EAVL – EAVL server changes will be made to accommodate the business logic, sending and receiving of GPS status messages, and docking and undocking condition(s) along with the related data table changes to support the Disconnection Enhancement. This includes the changes to provide the status updates to support the status monitor changes.

CAD – The CAD system will provide a unit qualifier on the unit status monitor to indicate when a unit is disconnected and no GPS is available. A change will also be made to provide a status for each of the personnel associated with a unit if a two man vehicle if the cellphone(s) are not reporting GPS. A disconnect status is shown for the unit if one or the other cell phone is not reporting GPS. The CAD Active Unit table will be updated for unit and personnel statuses from EAVL.

CAD – The CAD system will provide a unit qualifier on the unit status monitor when the MDC is docked/undocked.

Requirement #2: Warning Notification on the Map

For any type of devices, if a GPS disconnection occurs, a visual warning sign should appear on the new map. For an example, a red X could be displayed on the car's icon representing the unit:



Figure 5. Warning Notification on the Map

Response #2

Northrop Grumman will provide the following change(s):

1. **ViewPoint™- 4-QTRS** – A visual warning like a red X will be displayed on the ViewPoint™ map when GPS of a unit is not reporting for the vehicle or the associated cell phones. This includes a change to display the mobile dock and undocked status.

Requirement #3: Message Notification

Single Disconnection:

- A. An urgent message will be sent to unit's controlling dispatch group and the communication center supervisor's workstation.

The messages should follow the same path as when the EMER Key is activated:

e.g.,

1. DGP's ownership (assigned dispatch group)

Workstation displayed in 'Term Recpt 1007' field of the DGP form



Figure 6. Term Recpt 1007 Field

2. EMER group recipient workstation list displayed on the WGP form (GRM in French)

- B. A warning pop-up message will also appear on the concerned MDT that is not reporting GPS data, advising its owner that the GPS function is inoperative (similar to the in range/out of range function of the cellular mobile connection)

Massive Disconnection:

- C. If a massive GPS disconnection occurs: for example: a cellular tower loss, Montreal doesn't want to receive individual disconnection messages for each affected unit, which could produce very high traffic on the network. To alleviate this problem they requested that the system merge all urgent messages of disconnected unit into one single warning URGENT message

stipulating: ‘**Massive disconnection in progress**’ listing all of the disconnected units in this message.

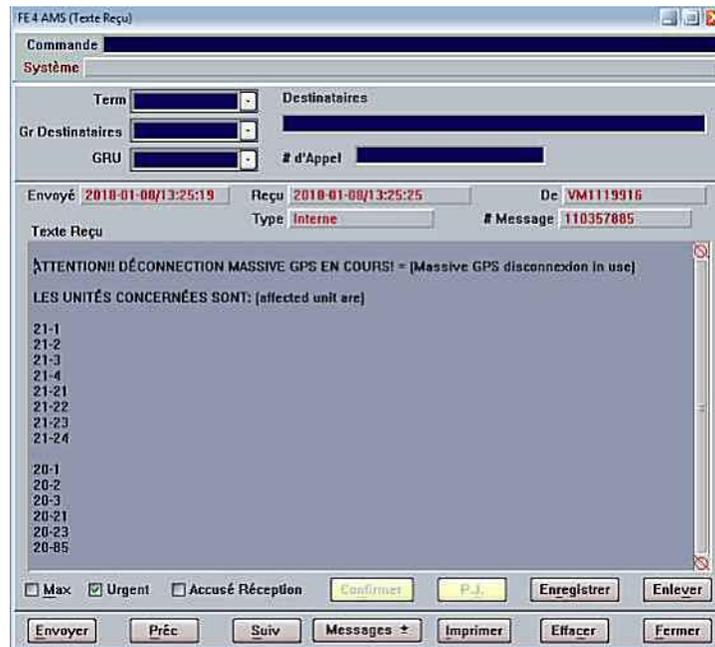


Figure 7. FE4 AMS Screen

Response #3

Northrop Grumman will provide the following change(s):

1. **EAVL/CAD** – A new “Notification” facility capability will be provided to avoid the potential for numerous GPS messages that could impact dispatch operations. The notification facility is generic in its design to allow for future expansion. A notification button will be added to the CAD UI, and a new notification display will show the last ‘n’ set of GPS notifications. The GPS notifications will be recorded in the EAVL exception tables.

New EAVL table/child tables will be added to capture GPS notifications along with dock/undock status.

The notification form will have the ability to select all for multiples or a single notification for acknowledgement; acknowledgement will be recorded in notification child table. When a single is displayed the OK will be illuminated and the user can just hit OK without selecting on a single and that is an acknowledgement.

Notifications can be clicked on to see the GPS elements associated with an entry that are recorded or sent as part of the GPS2 messages to EAVL.

A panel will be added to the Unit History Display to allow the user to view GPS disconnections for that unit.

EAVL/CAD – A new “Notification” indicator will be provided on the CAD UI that will be illuminated for the DGP’s ownership (assigned dispatch group) and to the workstation(s) in the DGP form and to the EMER group listed in the WGP form.

When the notification button is selected the notification panel displays notifications for GPS devices not reporting and the Dock/Undock status for mobile data computers.

Notifications can be selected to see the GPS elements associated with an entry.

The dispatcher will be able to select the notification or multiple notifications and acknowledge receipt which then updates the status in the EAVL server regarding the date/time/dispatcher of who viewed it. This is used to ensure personnel on the agency side have viewed the notification.

Add DOS option to control whether GPS acknowledgement is required by owning dispatch group. The status keeping will be optional and the customer can make it part of the operational procedures.

EAVL/CAD – A notification query will be provided to allow for permitted users to query the notifications at any time by type and date/time range. The summary display allows the status to be marked and updated regarding the displayed notification records.

Massive Disconnections – Massive disconnection messages will be provided as part of the new notification facility described in this section. The definition of a massive disconnection will be based on time and volume of disconnection messages received.

Customer Responsibilities

City of Montreal will be responsible for providing for the following:

Provide a Project Manager to work with the on-site Northrop Grumman Project Manager as a single point of contact for this enhancement.

Provide test mobility devices, e.g., mobile computer(s), docking station, Android cell-phone(s), and GPS devices all network provisioned where applicable and accessible to the test, train and production environments as needed.

Provide personnel, vehicles along with the mobility devices to assist in the validation and testing of the enhancements during business hours and/or after hours as requested by Northrop Grumman.

Participate in meetings to resolve any issues/concerns with appropriate staff.

Provide personnel to executing the acceptance test plan.

Provide personnel to re-validate any software corrections or modifications prior to deployment.

Provide for the deployment of any client changes and/or mobility changes.

Assist Northrop Grumman in the cutover planning.

Montreal is responsible for the accuracy of the GIS data.

Montreal will provide the necessary staff to assist with installation and testing.

Montreal will purchase the Oracle database licenses required for the ArcSDE GIS databases.

Montreal will purchase Oracle database licenses.

Montreal will procure and supply the ArcGIS software required for mapping and routing solutions

Montreal will provide all hardware.

Montreal will provide additional temporary IP address for use for transferring databases from live system to new virtual system.

Montreal will support the NG personnel in the integration of the VMware host machines into the existing VMware farm.

Montreal will provide remote access to VMware Vcenter client.

Montreal will provide Geofence boundaries as an ESRI map layer

Montreal will provide a third-party tool to report the docked/undocked state of MDC, which will send the data to CAD.

Montreal will provide a third-party software product to be placed on each mobile that allows for two applications to access the appropriate port to detect the dock/undock condition.

Acceptance Criteria

These enhancements will be considered complete when:

- The functionality described above in Statement of Work can be demonstrated on the Altaris™ CAD “Live” system.

Or,

- 30 days after Northrop Grumman notifies the City of Montreal that the enhancements are ready for installation on the “Live” system.

Training

This SOW includes training for the following teams:

CAD/EAVL/Map Administrators

The Northrop Grumman and 4QTRS teams will provide training for the staff with administrative responsibilities for the EAVL solution and the ViewPoint™ mapping solution.

This includes one (1) class, (approximately 40 hours). The focus here is on the EAVL reports, forms and configuration options.

GIS Personnel

Northrop Grumman will provide onsite GIS training, one (1) class, (approximately 40 hours). Training will focus on GIS file data structures, address locators, network datasets, ESRI database tables and the Geo Services that need to be updated and maintained going forward to support the GEO Premier Services used by CAD.

Dispatcher Trainers

Northrop Grumman will provide onsite training using a Train-the-Trainer approach for dispatchers. There will be two classes for the ViewPoint™ map solution, (after releases 6.1 and 6.2). Each ViewPoint™ map training session will be two to three days. There will also be a training session for the new CAD, AVS/AVRR and EAVL functionality available for use by Montreal dispatchers. The length of the training for CAD, AVS/AVRR and EAVL functionality has not be finalized but is expected to last at least two (2) days.

These classes support up to ten (10) persons per class.

Dossier # : 1180206004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Approuver un projet d'avenant no 4, et autoriser une dépense additionnelle de 656 293,00 \$ USD (1 041 310,57 \$ CDN, taxes incluses) pour la mise jour du module CommandPoint Premier AVS (Automatic verification system) et de l'acquisition du module CommandPoint Premier AVRR (Automated Vehicle Routing and Recommendation) et la mise à jour du progiciel pour l'optimisation de la géolocalisation par proximité pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 791 971,67 \$ USD à 6 448 264,67 \$ USD.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD1180206004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-14

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1188034014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de vingt-neuf (29) camions châssis cabine de marque Ford F-350 et F-450 pour une somme maximale de 1 260 067,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17345 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Jacques Olivier Ford inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de trente (29) camions châssis cabine de marque Ford F-350 et F-450 pour une somme maximale de 1 260 067,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17345 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-12-20 11:00

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1188034014**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de vingt-neuf (29) camions châssis cabine de marque Ford F-350 et F-450 pour une somme maximale de 1 260 067,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17345 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer et optimiser la gestion de son parc de véhicules et équipements municipaux, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant. Conséquemment, le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) est responsable de l'entretien et de l'acquisition des véhicules et équipements qui seront mis à disposition des arrondissements et des services centraux.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2019, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 29 véhicules, qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17345 qui s'est tenu du 22 Octobre au 22 Novembre 2018. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 32 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 18-17345, l'octroi du contrat se fait au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1915 - 28 Novembre 2018 : Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de cinq (5) camions châssis cabine de marque Ford F-550 pour une somme maximale de 271 484,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17283 - (3 soumissionnaires)

CM17 1372 - 11 Décembre 2017 : Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Itée pour la fourniture de 29 châssis-cabine de marque Ford, pour une somme maximale de 1 251 790,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16465 (3 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture de vingt-neuf camions :

- Dix (10) camionnettes de marque et modèle Ford F-350 2019, 2x4 à cabine d'équipe et roues arrières simples, dont le poids nominal brut est de 9900 lbs selon les critères du Devis 21418C12.

- Dix (10) camionnettes de marque et modèle Ford F-350 2019, 2x4 à cabine d'équipe et roues arrières doubles, dont le poids nominal brut est de 14000 lbs selon les critères du Devis 22418C12.

- Huit (8) camionnettes de marque et modèle Ford F-450 2019, 2x4 à cabine d'équipe, dont le poids nominal brut est de 16000 lbs selon les critères du Devis 23418D12.

- Un (1) camionnette de marque et modèle Ford F-450 2019, à cabine d'équipe, dont le poids nominal brut est de 16000 lbs selon les critères du Devis 23418F12.

Les véhicules sont dotés d'un moteur à essence à 8 cylindres de 6,2L. Ils vont servir au transport d'équipe d'employés et vont être affectés à de multiples activités de travaux publics et autres services. Ils seront sous la garantie usuelle du manufacturier pour une durée de 36 mois ou de 60 000 km, selon la première éventualité.

JUSTIFICATION

Ce dossier vise le remplacement de 29 véhicules qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des véhicules à remplacer est présentée en pièce jointe. La durée de vie de ces véhicules se situe entre 10 et 12 ans. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 9 et 12 ans. 10 des véhicules n'ont pas atteint le critère de durée de vie utile, mais leur condition générale, conjuguée aux délais de livraisons des véhicules, nous incitent à les intégrer dans la planification de remplacement.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-17345 pour lequel il y a eu 3 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre	Total
<i>Jacques Olivier Ford Inc</i>	1 303 036,97		1 303 036,97
<i>Fortier Auto (Montréal) Ltée</i>	1 318 765,55		1 318 765,55
<i>Dernière estimation du SMRA</i>	1 284 270,75		1 284 270,75
Coût moyen des soumissions conformes \$ <i>(total du coût des soumission conformes / nombre de soumissions)</i>			1 310 901,26
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme % <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse)x100</i>			0,60
Écart entre la plus haute et la plus basse \$ <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			15 728,58
Écart entre la plus haute et la plus basse % <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse)x100</i>			1,21
Écart entre la plus basse et la dernière estimation \$ <i>(la plus basse conforme - la dernière estimation)</i>			18 766,22
Écart entre la plus basse et la dernière estimation % <i>((la plus basse conforme - la dernière estimation)/ la dernière estimation)x100</i>			1,46
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse \$ <i>(la deuxième plus basse conforme - la plus basse)</i>			15 728,58
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse % <i>((la deuxième plus basse conforme - la plus basse)/la plus basse)x100</i>			1,21

Pour estimer la dépense, le rédacteur du devis technique s'est appuyé sur l'historique de consommation des années antérieures. Tel que le démontre le tableau ci-dessus, l'écart entre le plus bas prix reçu et la dernière estimation est faible (1,46%) . De plus, le faible écart entre les montants des deux plus basses soumissions reçues (1,21%) confirme que les prix reçus sont compétitifs.

Le prix indiqué dans le tableau (1 303 036,97\$) est le prix d'acquisition pour 30 véhicules, tels que requis lors de l'appel d'offres 18-17345. Toutefois, du fait du changement des besoins opérationnels, seulement 29 véhicules seront achetés dans le cadre de cet appel d'offres.

Un seul des preneurs du cahier des charges a présenté une offre au prix total de 1 273 865,51\$, mais il n'a pas été retenu pour non conformité technique car le modèle proposé dans la soumission pour le devis 21418C12 ne correspondait pas au modèle demandé.

Dans le but de faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-17345.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 1 260 067,37 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 150 609,45 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (18-032) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le marché des véhicules 100 % électriques ne se limite principalement qu'à la catégorie des véhicules sous-compactes. Le créneau des camions et des fourgons à propulsion entièrement électrique n'est pas desservi par les grands manufacturiers. Ainsi, pour ce qui est des camions châssis cabine de marque F-350 et F-450, et en lien avec les orientations définies dans la Politique verte du matériel roulant 2016-2020, le SMRA s'assure, tout en respectant les besoins opérationnels de ses clients, que les motorisations retenues sont les plus petites des catégories visées (V8, 6.2 Litres). De plus, et afin de réduire leur impact sur l'environnement, ces camions sont équipés par un système électrique auxiliaire qui alimente tous les feux de signalisation et la flèche pendant les opérations. Ce système, combiné au module de gestion du ralenti moteur et au système auxiliaire de chauffage de la cabine, permettent aux utilisateurs d'éteindre le moteur du camion pendant les opérations lorsqu'ils ne se déplacent pas, Il n'est donc plus nécessaire de laisser tourner le moteur au ralenti pendant des heures pour alimenter quelques fonctions auxiliaires du camion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation. Dans le cas du présent dossier, cela aurait également un impact sur les citoyens car les opérations de la Ville seraient retardées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des bons de commande en Février 2019.

- Livraison des véhicules 180 jours après l'émission du Bon de Commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno CÔTÉ MARCHAND, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed BOUTOUBA
Agent de recherche

Tél : 5148726523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-13

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-12-17

Liste des appareils à remplacer

Remplacement d'appareils prévus en 2018	Matricule	Mise en service	Age en 2018	Durée de vie	Unité d'affaires
21418C12 - CAMION 5001-10000 LB.	211-09686	2009	9	10	76-Arr.L'Île Bizard - Ste-Geneviève
21418C12 - CAMION 5001-10000 LB.	212-07041	2006	12	10	52-Arr.Ville-Marie
21418C12 - CAMION 5001-10000 LB.	212-07043	2006	12	10	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
21418C12 - CAMION 5001-10000 LB.	212-07045	2006	12	10	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
21418C12 - CAMION 5001-10000 LB.	212-08052	2007	11	10	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville
21418C12 - CAMION 5001-10000 LB.	212-08054	2007	11	10	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville
21418C12 - CAMION 5001-10000 LB.	212-08518	2008	10	10	53-Arr.Sud-Ouest
21418C12 - CAMION 5001-10000 LB.	212-09149	2009	9	10	53-Arr.Sud-Ouest
21418C12 - CAMION 5001-10000 LB.	212-09150	2009	9	10	53-Arr.Sud-Ouest
21418C12 - CAMION 5001-10000 LB.	212-09286	2009	9	10	52-Arr.Ville-Marie
22418C12 - CAMION 10001-14000 LB.	212-06386	2006	12	10	87-Arr.Montreal-Nord
22418C12 - CAMION 10001-14000 LB.	212-06526	2006	12	10	83-Arr.de Verdun
22418C12 - CAMION 10001-14000 LB.	212-06527	2006	12	10	83-Arr.de Verdun
22418C12 - CAMION 10001-14000 LB.	224-07147	2007	11	11	89-Arr.Lasalle
22418C12 - CAMION 10001-14000 LB.	224-07148	2007	11	11	89-Arr.Lasalle
22418C12 - CAMION 10001-14000 LB.	224-07149	2007	11	11	89-Arr.Lasalle
22418C12 - CAMION 10001-14000 LB.	224-07218	2007	11	11	89-Arr.Lasalle
22418C12 - CAMION 10001-14000 LB.	234-07014	2006	12	12	54-Arr.Plateau-Mont-Royal
22418C12 - CAMION 10001-14000 LB.	234-07019	2006	12	12	57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie
22418C12 - CAMION 10001-14000 LB.	234-08107	2007	11	12	57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie
23418D12 - CAMION 14001-16500 LB.	212-08408	2008	10	10	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro
23418D12 - CAMION 14001-16500 LB.	234-06325	2006	12	12	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles
23418D12 - CAMION 14001-16500 LB.	234-07017	2006	12	12	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville
23418D12 - CAMION 14001-16500 LB.	234-07018	2006	12	12	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville
23418D12 - CAMION 14001-16500 LB.	234-08014	2007	11	12	52-Arr.Ville-Marie
23418D12 - CAMION 14001-16500 LB.	234-08016	2007	11	12	52-Arr.Ville-Marie
23418D12 - CAMION 14001-16500 LB.	234-08017	2007	11	12	52-Arr.Ville-Marie
23418F12 - CAMION 16501-19500 LB.	234-08005	2007	11	12	52-Arr.Ville-Marie
23418D12 - CAMION 14001-16500 LB.	234-08015	2007	11	12	52-Arr.Ville-Marie

Dossier # : 1188034014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de vingt-neuf (29) camions châssis cabine de marque Ford F-350 et F-450 pour une somme maximale de 1 260 067,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17345 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17345 Intervention «SMRA».pdf](#)[18-17345 PV.pdf](#)[18-17345 DetCah.pdf](#)



[18-17345 Tableau de vérification.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-13

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Division Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Non-conforme techniquement. Le modèle proposé dans la soumission pour le devis 21418C12 ne correspondait pas au modèle demandé.

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
JACQUES OLIVIER FORD INC.	1 303 036,97	<input checked="" type="checkbox"/>	
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	1 318 765,55	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le prix de la soumission de la firme Fortier Auro (Montréal) ltée été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès verbal et celui inscrit au tableau des prix est due à des erreurs de calcul.

Préparé par :

Le - -

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 22 novembre 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Ève Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-17345

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de divers châssis-cabine de marque Ford » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

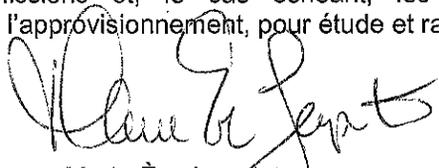
<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
GARAGE P. VENNE INC. ¹ (VENNE FORD) 94, rue Notre-Dame Repentigny (Québec) J6A 2P3	1 279 391,41 \$
JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405, chemin Chambly Saint-Hubert (Québec) J3Y 3M7	1 303 036,97 \$
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine Anjou (Québec) H1M 2X3	1 318 765,50 \$

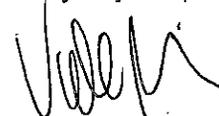
L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 octobre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/gb

Vér. 1
S.A. 1


Marie-Ève Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe


Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

¹ Seul le nom « VENNE FORD » apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Selon les informations apparaissant au Registre des entreprises du Québec, le nom d'entreprise est GARAGE P. VENNE INC.



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-17345

Numéro de référence : 1208165

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de divers châssis-cabine de marque Ford

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Fortier Auto (Montréal) Ltée 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1M 2X3 http://www.fortierauto.com NEQ : 1140587461	Monsieur Yannick Bastien Téléphone : 514 353-9821 Télécopieur : 514 353-4556	Commande : (1504335) 2018-10-24 13 h 20 Transmission : 2018-10-24 13 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JACQUES OLIVIER FORD INC 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil, QC, J3Y 3M7 NEQ : 1143058627	Monsieur Serge Labelle Téléphone : 450 445-3673 Télécopieur : 450 445-4451	Commande : (1514396) 2018-11-21 17 h 02 Transmission : 2018-11-21 17 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
venne ford 94 notre dame Repentigny, QC, j6a 2p3 NEQ : 1143979681	Monsieur luc venne Téléphone : 450 581-0120 Télécopieur : 450 581-7698	Commande : (1503813) 2018-10-23 11 h 54 Transmission : 2018-10-23 11 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte](#)

[répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Numéro de l'appel d'offres : 18-17345

Titre : Acquisition de divers châssis-cabine de marque Ford

Date d'ouverture des soumissions : 22 novembre 2018

Item	Description	Quantité	GARAGE P. VENNE INC.		JACQUES OLIVIER FORD INC.		FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE		
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	
1	Acquisition de camionnettes Ford F-350, châssis-cabine, 2X4 à cabine d'équipe à roues arrières simples, selon les caractéristiques décrites au devis 21418C12	10	32 000,00 \$	320 000,00 \$	36 056,00 \$	360 560,00 \$	36 535,00 \$	365 350,00 \$	
2	Acquisition de camionnettes F-350, châssis-cabine, 2X4, PTAC de 14 000lb à cabine d'équipe et roues arrières doubles, selon les caractéristiques décrites au devis 22418C12	11	38 200,00 \$	420 200,00 \$	37 373,00 \$	411 103,00 \$	37 858,00 \$	416 438,00 \$	
3	Acquisition de camionnettes F-450, châssis-cabine, 2X4, PTAC de 16 000lb à cabine d'équipe, selon les caractéristiques décrites au devis 23418D12	8	40 800,00 \$	326 400,00 \$	40 127,00 \$	321 016,00 \$	40 522,00 \$	324 176,00 \$	
4	Acquisition de camionnettes F-450, 2X4, châssis-cabine, PTAC de 16 000lb, CA de 84 po à cabine d'équipe, selon les caractéristiques décrites au devis 23418F12	1	41 350,00 \$	41 350,00 \$	40 643,00 \$	40 643,00 \$	41 038,00 \$	41 038,00 \$	
Total avant taxes					1 107 950,00 \$		1 133 322,00 \$		1 147 002,00 \$
TPS 5 %					55 397,50 \$		56 666,10 \$		57 350,10 \$
TVQ 9,975 %					110 518,01 \$		113 048,87 \$		114 413,45 \$
Montant total					1 273 865,51 \$		1 303 036,97 \$		1 318 765,55 \$
Formulaire de soumission signé					Oui		Oui		Oui
Achat du cahier des charges sur le SEAO					Oui		Oui		Oui
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)					Aucun		Aucun		Aucun
Numéro NEQ					1143979681		1143058627		1140587461
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)					Oui		Oui		Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)					OUI		OUI		OUI
Vérification dans la liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle					OUI		OUI		OUI
Vérification au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle					Oui		Oui		Oui
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)					Oui		Oui		Oui

Remarque : Non-conforme aux exigences demandées à l'item 1

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par :	Date :
---------------------	---------------

	VENNE				OLIVIER				FORTIER			
	21418C12	22418C12	23418D12	23418F12	21418C12	22418C12	23418D12	23418F12	21418C12	22418C12	23418D12	23418F12
Prix de détail suggéré (PDSF) du véhicule et de l'ensemble des options manufacturières choisies	43 939,00 \$	50 959,00 \$	54 159,00 \$	54 759,00 \$	51 434,00 \$	52 959,00 \$	56 059,00 \$	54 759,00 \$	49 534,00 \$	51 059,00 \$	54 159,00 \$	54 759,00 \$
Clés sans frais - inclus dans le PDSF du véhicule	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus		Inclus	Inclus	Inclus		Inclus	Inclus
Rabais du manufacturier « parc auto » :	9 600,00 \$	9 600,00 \$	9 600,00 \$	9 600,00 \$	9 600,00 \$	9 600,00 \$	9 600,00 \$	9 600,00 \$	9 600,00 \$	9 600,00 \$	9 600,00 \$	9 600,00 \$
Rabais du concessionnaire :	5 001,00 \$	5 827,00 \$	6 427,00 \$	6 477,00 \$	8 029,00 \$	8 243,00 \$	8 589,00 \$	6 477,00 \$	5 727,00 \$	5 935,00 \$	6 371,00 \$	6 455,00 \$
Transport et préparation :	1 800,00 \$	1 800,00 \$	1 800,00 \$	1 800,00 \$	1 800,00 \$	1 800,00 \$	1 800,00 \$	1 800,00 \$	1 800,00 \$	1 800,00 \$	1 800,00 \$	1 800,00 \$
Taxes d'accise pour la climatisation :	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
Sous-Total	31 238,00 \$	37 432,00 \$	40 032,00 \$	40 582,00 \$	35 705,00 \$	37 016,00 \$	39 770,00 \$	40 582,00 \$	36 107,00 \$	37 424,00 \$	40 088,00 \$	40 604,00 \$
TPS (5%)	1 561,90 \$	1 871,60 \$	2 001,60 \$	2 029,10 \$	1 785,25 \$	1 850,80 \$	1 988,50 \$	2 029,10 \$	1 805,35 \$	1 871,20 \$	2 004,40 \$	2 030,20 \$
TVQ (9,975%) payable à la SAAQ	3 115,99 \$	3 733,84 \$	3 993,19 \$	4 048,05 \$	3 561,57 \$	3 692,35 \$	3 967,06 \$	4 048,05 \$	3 601,67 \$	3 733,04 \$	3 998,78 \$	4 050,25 \$
Total no 1	35 915,89 \$	43 037,44 \$	46 026,79 \$	46 659,15 \$	41 051,82 \$	42 559,15 \$	45 725,56 \$	46 659,15 \$	41 514,02 \$	43 028,24 \$	46 091,18 \$	46 684,45 \$
Clés supplémentaire avec frais	500,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	339,00 \$	339,00 \$	339,00 \$	500,00 \$	416,00 \$	416,00 \$	416,00 \$	416,00 \$
Droit environnemental sur les pneus neufs	12,00 \$	18,00 \$	18,00 \$	18,00 \$	12,00 \$	18,00 \$	18,00 \$	18,00 \$	12,00 \$	18,00 \$	18,00 \$	18,00 \$
Produits acquis en sous-traitance. Veuillez énumérer les éléments composant le prix.	250,00 \$	250,00 \$	250,00 \$	250,00 \$								
Sous-Total	762,00 \$	768,00 \$	768,00 \$	768,00 \$	351,00 \$	357,00 \$	357,00 \$	518,00 \$	428,00 \$	434,00 \$	434,00 \$	434,00 \$
TPS (5%)	38,10 \$	38,40 \$	38,40 \$	38,40 \$	17,55 \$	17,85 \$	17,85 \$	25,90 \$	21,40 \$	21,70 \$	21,70 \$	21,70 \$
TVQ (9,975%) à payer à la SAAQ	76,01 \$	76,61 \$	76,61 \$	76,61 \$	35,01 \$	35,61 \$	35,61 \$	51,67 \$	42,69 \$	43,29 \$	43,29 \$	43,29 \$
Total no 2	876,11 \$	883,01 \$	883,01 \$	883,01 \$	403,56 \$	410,46 \$	410,46 \$	595,57 \$	492,09 \$	498,99 \$	498,99 \$	498,99 \$
Prix unitaire du véhicule												
Sous-Total no 1 + Sous-Total no 2	32 000,00 \$	38 200,00 \$	40 800,00 \$	41 350,00 \$	36 056,00 \$	37 373,00 \$	40 127,00 \$	41 100,00 \$	36 535,00 \$	37 858,00 \$	40 522,00 \$	41 038,00 \$

Dossier # : 1188034014

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de vingt-neuf (29) camions châssis cabine de marque Ford F-350 et F-450 pour une somme maximale de 1 260 067,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17345 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1188034014 - Acquisition 30 camions châssis.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1182675004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à UBA Inc., pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau, pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour une somme maximale de 1 086 713,81 \$, taxes incluse - La valeur de l'option de renouvellement relative au contrat est de 671 121,89 \$, taxes incluses, ce qui porterait la valeur totale du contrat à 1 757 835,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 18-17336 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1- d'accorder à UBA Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de vingt-quatre (24) mois, le contrat pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 086 713,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17336 ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-20 09:21

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182675004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à UBA Inc., pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau, pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour une somme maximale de 1 086 713,81 \$, taxes incluse - La valeur de l'option de renouvellement relative au contrat est de 671 121,89 \$, taxes incluses, ce qui porterait la valeur totale du contrat à 1 757 835,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 18-17336 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations des usines de production d'eau potable de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, l'hypochlorite de sodium est utilisé pour assurer la désinfection de l'eau distribuée aux citoyens de l'agglomération de Montréal. Malgré que certaines usines de production d'eau potable produisent une grande partie de la quantité d'hypochlorite de sodium nécessaire à leurs opérations, elles doivent, lors de travaux d'entretien sur ces équipements ou lors de bris imprévus, s'approvisionner à l'externe. Également, un ajout d'hypochlorite de sodium est requis dans certains postes de chloration afin de maintenir un résiduel de chlore dans les réseaux de distribution. Pour sa part, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) utilise l'hypochlorite de sodium lors des opérations quotidiennes liées à la désinfection et à l'emmagasinement des boues à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). À la station, ce produit est utilisé pour désinfecter l'eau de procédé et la rendre réutilisable, en remplacement de l'eau potable, ou pour effectuer divers travaux de lavage et de nettoyage de pièces et d'équipements. À l'emmagasinement des boues, l'utilisation de l'hypochlorite de sodium permet de traiter les odeurs et de réduire le sulfure d'hydrogène (H₂S), afin de respecter la réglementation en vigueur sur la qualité de l'air. La désinfection des eaux permet de protéger les employés contre les infections bactériennes qui peuvent survenir suite à la manipulation de pièces ou d'équipements ayant été en contact avec les eaux usées.

L'appel d'offres public n° 18-17336 a été publié dans le quotidien "Le Devoir" ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 29 octobre 2018. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 29 novembre 2018. La durée de publication a été de trente-deux (32) jours. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 29 mai 2019.

Un (1) addenda a été publié le 1^{er} novembre 2018 aux soumissionnaires. Des précisions ont été apportées aux articles 1.2 et 2.3 de l'appel d'offres :

Articles	Modification ou ajout
1.2	L'emplacement des lieux des postes de chloration (roulottes) sur certains sites en réseau a été précisé.
2.3	Les volumes d'entreposage d'hypochlorite de sodium pour la section de l'exploitation des réseaux ont été précisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0046 - 25 janvier 2018 - Accorder un contrat à UBA inc., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une somme maximale de 210 487,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16529 (1 soumissionnaire).

CG15 0028 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à UBA inc., pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une somme maximale de 540 098,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1815-AE (2 soumissionnaires).

CE13 0021 - 16 janvier 2013 - Accorder un contrat à UBA inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10.8 % à 12 % à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 255 442,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (1810-AE) (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme UBA inc., pour la fourniture et la livraison en vrac d'hypochlorite de sodium de 10,8 % à 12 % à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, aux six (6) usines de production d'eau potable (Charles-J.-Des Bailleurs, Atwater, Pierrefonds, Dorval, Lachine et Pointe-Claire) ainsi qu'aux réseaux et aux réservoirs d'eau potable. L'appel d'offres comporte une option de prolongation d'une durée de douze (12) mois.

Ce produit est essentiel aux opérations quotidiennes de la Station. Il en est de même pour les usines de production d'eau potable et les réservoirs.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 18-17336, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et deux (2) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Après analyse des soumissions par la DEP, il s'avère que les deux (2) soumissionnaires sont

conformes et que la firme UBA inc présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires conformes	Total (Taxes incluses)
UBA inc.	1 086 713,81 \$
KIK Holdco company inc.	1 175 688,36 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	1 253 916,66 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 131 201,08 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	4,09 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	88 974,55 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	8,19 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	(167 202,85 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	(13,33 %)

L'analyse des soumissions a permis de constater qu'il y a un écart favorable de 13,33 % (-167 202,85 \$) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée à l'interne.

Cet écart pourrait s'expliquer par les coûts unitaires utilisés pour faire l'estimation qui se sont avérés plus élevés que ceux du soumissionnaire recommandé.

Les validations requises voulant que le soumissionnaire recommandé, ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. La firme UBA inc n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP)*. Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 1 086 713,81 \$, taxes incluses.
Cette dépense est répartie aux budgets de fonctionnement des unités suivantes :

Au budget d'agglomération - Direction de l'eau potable (DEP) :

77,4% au budget de fonctionnement de la DEP, pour un montant de 840 782,28 \$, taxes incluses, soit un coût net de 767 746,29 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Au budget d'agglomération - Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station) :

22,6% au budget de fonctionnement de la Station, pour un montant de 245 931,52 \$, taxes incluses, soit un coût net de 224 568,26 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

La valeur de l'option de renouvellement relative au contrat est de 671 121,89 \$, taxes incluses, ce qui porterait la valeur totale du contrat à 1 757 835,70 \$, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable et l'assainissement des eaux qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat de produits chimiques vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'utilisation d'hypochlorite de sodium, les employés et les citoyens situés autour de la Station seraient grandement affectés par les odeurs nauséabondes dégagées par l'emmagasinement des boues et le traitement des eaux usées, de plus, il y aurait des risques accrus de contamination bactériologique pour les employés. Ce produit est essentiel à la désinfection de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Janvier 2019
Début des livraisons : Février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications
Michel VERREAULT, Service de l'eau
Michel SHOONER, Service de l'eau
Bruno HALLÉ, Service de l'eau

Lecture :

Michel SHOONER, 16 décembre 2018
Michel VERREAULT, 14 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-13

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-12-19

Dossier # : 1182675004

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -

Objet : Accorder un contrat à UBA Inc., pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau, pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour une somme maximale de 1 086 713,81 \$, taxes incluse - La valeur de l'option de renouvellement relative au contrat est de 671 121,89 \$, taxes incluses, ce qui porterait la valeur totale du contrat à 1 757 835,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 18-17336 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17336 Intervention pour le Service de l'eau.pdf](#)



[PV 18-17336.pdf](#)



[SEAO Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'Approvisionnement II
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-14

Richard DAGENAIS
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-2608
Division : Division Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :

18-17336

No du GDD :

1182675004

Titre de l'appel d'offres :

Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau

Type d'adjudication :

Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :

29 - 10 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période :

1

Ouverture originalement prévue le :

29 11 2018

Date du dernier addenda émis :

1 11 - 2018

Ouverture faite le :

29 11 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires :

32 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :

2

Nbre de soumissions reçues :

2

% de réponses :

100

Nbre de soumissions rejetées :

0

% de rejets :

0

Durée de la validité initiale de la soumission :

180 jrs

Date d'échéance initiale :

29 - 5 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de :

0 jrs

Date d'échéance révisée :

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
UBA inc.	\$ 1 086 713,81	<input checked="" type="checkbox"/>	n/a
KIK Holdco Company inc.	\$ 1 175 688,36	<input type="checkbox"/>	n/a

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise UBA inc. est le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres. Son offre est donc recommandée comme adjudicataire.

Montant de la soumission : 945 174,00 \$ + TPS 5% 47 258,90 \$ + TVQ 9,975% 94 281,11 \$ = 1 086 713,81 \$.

En date du 14 décembre 2018, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'AMF n'est pas requise pour cet appel d'offres.

Préparé par :

Alexandre Muniz

Le

14 12 - 2018

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 29 novembre 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
Mme Nathalie Pelletier, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-17336

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

UBA INC.
829, route Harwood
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2

1 086 713,81 \$

(Traités bancaires de 25 000 \$ et de 100 000 \$)

KIK HOLDCO COMPANY INC.¹
11900, boulevard Saint-Jean-Baptiste
Montréal (Québec) H1C 2J3

1 175 688,36 \$

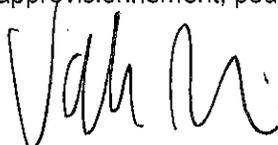
(Chèque certifié de 25 000 \$)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 29 octobre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/mel

Vér. 1
S.A. 1



Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe



Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

¹ Le nom apparaissant à la page sommaire des documents de soumission est « KIK HOLDCO COMPANY INC. ». Le nom indiqué au procès-verbal pour ce soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

› [Liste des commandes](#)

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-17336

Numéro de référence : 1208901

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 10,8% à 12% de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Lavo (KIK Holdco) 11900 boul. St-Jean-Baptiste Montréal, QC, H1C 2J3	Monsieur Sébastien Parent Téléphone : 514 526-7783 Télécopieur :	Commande : (1506601) 2018-10-31 10 h 12 Transmission : 2018-10-31 10 h 12	3020060 - 18-17336_Addenda #1 2018-11-01 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
UBA Inc 2605 Royal Windsor Dr. Mississauga, ON, L5J 1K9	Madame Josephine Tham Téléphone : 905 823-6460 Télécopieur : 905 823-0001	Commande : (1506194) 2018-10-30 11 h 24 Transmission : 2018-10-30 11 h 24	3020060 - 18-17336_Addenda #1 2018-11-01 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux

de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises
non admissibles](#) 

[Autorité des marchés
financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1182675004

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -

Objet : Accorder un contrat à UBA Inc., pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau, pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour une somme maximale de 1 086 713,81 \$, taxes incluse - La valeur de l'option de renouvellement relative au contrat est de 671 121,89 \$, taxes incluses, ce qui porterait la valeur totale du contrat à 1 757 835,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 18-17336 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1182675004 InterventionFinancière DEP BF.xlsx](#)



[GDD1182675004 InterventionFinancière DEEU BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-14

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2973
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Point de service Eau - Environnement



Dossier # : 1187637002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Jon Rafman, artiste professionnel faisant affaire sous le nom de Jon Rafman Studios inc au montant maximal de 413 910,00 \$ taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Transitions" pour le projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est / Approuver un projet de convention à cette fin.

1. d'approuver un projet de convention par lequel Jon Rafman Studios, nom sous lequel fait affaire le lauréat du concours Jon Rafman, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 413 910,00\$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-06 11:12

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187637002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Jon Rafman, artiste professionnel faisant affaire sous le nom de Jon Rafman Studios inc au montant maximal de 413 910,00 \$ taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Transitions" pour le projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent concours s’inscrit dans le cadre du réaménagement de la rue Prince-Arthur Est, identifié comme le projet de legs de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal. Un premier concours a été tenu en 2017, où aucune proposition n'a été retenue par les membres de jury. En 2018, le concours a été relancé. Première rue piétonne de Montréal, les travaux de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard Saint-Laurent et l’avenue Laval ont permis de revaloriser cette mythique rue de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L’organisation spatiale de la rue, suite aux travaux, offre un espace piéton accueillant et polyvalent, compatible avec la vocation commerciale de la rue. Le réaménagement contribue à créer un milieu de vie effervescent, innovateur et dynamique, représentatif des citoyens de l’arrondissement. Le projet est une occasion unique de rehausser la valeur des espaces publics du secteur, ainsi que la vitalité d’une artère vivante au moyen de l’art public. L’arrondissement souhaite ainsi finaliser le projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est par l’intégration d’une oeuvre d’art.

Lors de la première rencontre du jury tenue le 27 avril 2018, les membres du jury ont analysé les 43 candidatures reçues et jugées conformes dans le cadre de l'avis public du concours. Lors de cette rencontre, quatre (4) finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'oeuvre d'art. Il s'agissait de Jean-Robert Drouillard, Josée Dubeau, Cooke-Sasseville et Jon Rafman. Le 19 septembre 2018, le jury a recommandé la proposition de Jon Rafman, artiste visuel, pour son oeuvre intitulée *Transitions*.

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Emmanuelle Collins, représentante des citoyens; Emmanuel Galland, artiste et commissaire; Stéphanie-

Anne Garon, Chef d'équipe, conseillère en aménagement à la division des études techniques, arrondissement du Plateau-Mont-Royal; Joanne Germain, agente Culturelle, arrondissement du Plateau-Mont-Royal; Nicolas Mavrikakis, commissaire indépendant, critique d'art; Bénédicte Ramade, chargée de cours, Université de Montréal; Michèle Picard, chef de division, Équipements culturels et Bureau d'art public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 250 346 - Autoriser, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la tenue d'un concours par avis public par le Service de la culture pour pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public dans le cadre du réaménagement de la rue Prince-Arthur dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal / Négocier et conclure des contrats avec les finalistes du concours / Négocier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'oeuvre / Autoriser une dépense de 45 990 \$, taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art.

CA16 25 0265 - Octroyer un contrat de 3 286 014,82 \$, taxes et contingences incluses, à la firme « Ramcor Construction Inc. », pour les travaux de voirie, d'éclairage et d'aménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard St-Laurent et l'avenue Laval dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du Programme de réfection routière artériel et autoriser une dépense totale à cette fin de 3 837 014,82 \$ incluant des incidences au montant de 551 000,00 \$. Appel d'offres public : DDTTP54-16-02 (Cinq (5) soumissionnaires)

CA16 25 0105 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux sur la rue Prince-Arthur Est.

CM15 0332 - Accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1154073001).

CE15 0670 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant.

DESCRIPTION

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon la maquette et les planches présentées par l'artiste lors du jury de sélection.

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristourne
Contrat de l'artiste	340 000,00\$	390 915,00\$	356 957,50\$
Contingences de l'oeuvre	20 000,00\$	22 995,00\$	20 997,50\$
Total	360 000,00\$	413 910,00\$	377 955,00\$

* Le budget des frais liés au concours et des incidences ont fait déjà l'objet d'un sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'oeuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et développer le sens critique du public. Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, l'ajout de l'oeuvre d'art dans le projet a comme objectif de devenir un élément identitaire de la rue.

Un premier concours a été tenu en 2017, année du 375^e anniversaire de Montréal, où aucune proposition n'a été retenue par les membres de jury. En 2018, le concours a été relancé.

Il s'agit d'une occasion unique de marquer le territoire par une image forte démontrant la vitalité d'un arrondissement qui se démarque comme haut lieu de créativité. L'oeuvre contribuera à cet espace public.

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la culture souhaite fournir les services demandés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le présent dossier décisionnel vise à ce que le comité exécutif réponde favorablement à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal du contrat est de 413 910,00\$ toutes les taxes incluses et les contingences et sera assumé comme suit:

Service de l'urbanisme et de la mobilité :

Un montant de 370 455,00 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-028 aménagement et aménagement du domaine public

Service de la culture :

Un montant maximal de 7 500,00\$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 12-037 acquisition et restauration d'oeuvres d'art.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier avec l'action numéro 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'oeuvre s'inspire du poème d'Ezra Pound "Hugh Selwyn Mauberley". L'oeuvre fait partie d'une réflexion amorcée par l'artiste dans sa série intitulée « New Age Demanded » qui questionne les dichotomies engendrées par notre dépendance au Web dans notre vie quotidienne.

Transitions utilisera une technologie de pointe pour réaliser l'une des plus anciennes traditions de la sculpture : bien que taillées dans le granite, les sculptures seront créées à l'aide d'une technologie numérique avant d'être façonnées à l'aide d'un robot. L'utilisation d'une méthode contemporaine et technologique pour sculpter est innovante.

L'oeuvre d'art est composée de deux sculptures en granite, l'une est à la verticale et l'autre à l'horizontale. Les deux sont placées sur deux socles en granite.

Ces sculptures illustrent la recherche de permanence historique dans une culture éphémère. En particulier, l'art devait s'adresser à "homo urbanus, être évoluant à toute allure au cœur de la cité moderne". Le projet suggère l'anonymat dans la ville : les sculptures de *Transitions* capturent le mouvement accéléré d'un instant. Chacune des œuvres évoquant une méditation sur l'histoire multiple du site ainsi que son utilisation actuelle. Comme œuvre d'art public, *Transition s* représente une approche radicalement différente dans la métamorphose du virtuel vers le réel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une action de communication est recommandée en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fabrication de l'oeuvre: janvier 2019 - mai 2019
Installation: mai - juin 2019
Inauguration : juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie-Anne GARON, Le Plateau-Mont-Royal
Nike LANGEVIN, Service des communications

Lecture :

Stéphanie-Anne GARON, 17 décembre 2018
Nike LANGEVIN, 14 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-14

Marie-Claude LANGEVIN
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514 872-3988
Télécop. :

Michèle PICARD
Chef de divison -Équipements culturels et
Bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel
Tél : 514 872-5592
Approuvé le : 2019-01-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-01-04

Jon Rafman : Transitions

Soumission pour le concours d'art public de la rue Prince-Arthur Est

Description du concept

Merci pour l'occasion d'approfondir les propos présentés dans ma soumission initiale pour le projet d'art public pour la rue Prince-Arthur Est qui s'intitule ***Transitions***. Cet œuvre fait partie de la série *New Age Demanded*, une série qui s'inspire d'un poème du poète moderniste Ezra Pound, ainsi que des bustes de la Grèce antique et de la science-fiction avec sa littérature conceptuelle de réalités alternatives.

Espace d'implantation

L'espace d'implantation prévu pour ce projet s'avère particulièrement adapté à l'art public et singulièrement aux sculptures que j'y envisage. L'espace d'implantation, qui se trouve dans le corridor piéton Prince-Arthur Est, est très près de la rue animée de St. Laurent. L'œuvre d'art sera installée dans une aire trapézoïdale qui occupe une partie majeure du corridor entre un café au nord et la banque au sud du corridor. L'ampleur de l'espace d'implantation (environ 56 mètres carrés) ainsi que sa haute visibilité offre un espace idéal pour envisager les façons dont l'histoire et la mémoire collective et individuelle façonnent les paradigmes culturels de notre société. Les sculptures que je propose pour ce projet d'art public s'inscrivent en continuité avec l'identité complexe de ce lieu.

Composantes de l'œuvre

Transitions utilisera une technologie de pointe pour réaliser l'une des plus anciennes traditions de la sculpture : bien que taillés dans du granit—matériau des plus classiques—, les sculptures seront créées à l'aide de technologie numérique avant d'être façonnées à l'aide d'un robot. *Transitions* sera composée de deux sculptures en granit, l'une est debout et l'autre est allongé, plat ventre. Elles seront de couleurs et formes différents mais complémentaires. Les deux sont placées sur deux socles aussi en granit. La méthode d'intégrer la fondation, le socle et la sculpture assure une présentation harmonieuse. Des ouvertures au dessous des sculptures permettent l'entrée de grands poteaux émergeant des fondations à travers les socles. Le socle est directement couplé à la sculpture et un poli haut de gamme assure le maintien. Le rapport technique précise de nombreuses caractéristiques qui contribueront à la force de ce projet d'art public : le renforcement de la fondation par l'acier, les matériaux durables, les méthodes de maintien utiles pour ne citer que quelques exemples.

Concept élaboré et intention

Ce projet sculptural, qui met en jeu différents plans et matériaux, rappellera l'archéologie et démontre la forme matérielle de la mémoire. Ces sculptures illustrent la recherche de permanence historique dans une culture éphémère. En particulier, l'art devait s'adresser à *homo urbanus*, être évoluant à toute allure au cœur de la ville moderne. Mon projet suggère l'anonymat dans la ville

moderne : les bustes de *Transitions* capturent le mouvement accéléré d'un instant. Les formes sculpturales existent dans le temps et sont pourtant figées, come les passants en mi- transformation.

Crées par système numérique et sculpté par système robotique mais formé par le matériel le plus ancienne, ces bustes représentent la confrontation de l'histoire aux avènements possibles dans un espace topologique où la réalité est moulée, étirée et courbée. Dans *Transitions* la perspective humaine est moulée, mais jamais rompue. Chacun de deux oeuvres évoquant une méditation sur l'histoire multiple du site ainsi que son utilisation et le locus actuel. Le projet interpellera les piétonniers tout de même que les flâneurs du quartier à projeter leurs propres futurs sur ces bustes.

Comme œuvre d'art public, *Transitions* représente une approche radicalement différente dans la métamorphose du virtuel vers le réel. L'utilisation d'une méthode contemporaine et technologique pour sculpter est également innovante. De plus, le buste comme forme sculpturale était généralement réservé à la canonisation de personnages d'importance historique. C'est en granit que fut taillé le buste de la reine égyptienne Néfertiti en 14^{ème} siècle AC ainsi que la sculpture renommée de l'Avukana Buddha de 5^{ème} siècle Sri Lanka. Mon projet respecte et défie cette tradition. Les bustes de *Transitions* célèbrent ce qui est humain, familier et étrange, tout autant marginal que multiple, incarnant le passé et projetant les futurs imaginés en chacun de nous.

Intégration au lieu

Nous avons conçus la création et le placement des sculptures pour être également visibles et accessibles à tous. L'emplacement des bustes respectera le va-et-vient des piétons tout en les invitant à contempler l'œuvre. Les passants sur Saint Laurent puissent voir clairement les formes l'une à côté de l'autre. De plus, les gens qui se promènent sur le Prince Arthur ont une vision claire et dégagée des sculptures. C'est exprès que le dynamisme de l'installation vient des formes des sculptures elles-mêmes au lieu de leur placement. Les sculptures seront placées de sorte que chacune peut être appréciée de n'importe quel point de vue. Les sculptures ont également été conçues pour être ambiguës quant aux faces avant et arrière. De même, les personnes venant de n'importe quelle direction puissent avoir une vue claire sans être obligés de se mettre directement devant les sculptures.

Nous proposons qu'une façon non intrusive d'encourager la publique à maintenir une distance convenable des sculptures sera de créer un espace paysager autour de l'aire rectangulaire de l'installation. Même si quelqu'un réussit d'escalader ou de grimper sur une sculpture, la structure est suffisamment solide et sécuritaire pour absorber ces interventions. (Bien entendu, la décision finale dépend des instances pertinentes à cet égard).

Un paysage humain déferle devant les sculptures sur Prince Arthur coin St. Laurent : d'illustres personnages tels juges, politiciens et scientifiques côtoient les membres les plus marginaux de notre société. Nous sommes désireux de les tous accueillir. Nos sculptures offre une méditation sur les dichotomies, nouveau et ancien, virtuel et réel, homme et femme, et suggèrent que des binaires peuvent être interprétées aussi comme continuités. Comme artiste, je vise à représenter l'impossible, le sublime, tout en explorant le domaine numérique en tant qu'espace démocratique. Ce projet tentera de révéler notre capacité à subir d'importantes transformations et de souligner cette capacité à nos concitoyens.

Description technique

Description des diverses parties et dimensions

L'oeuvre « *Transitions* » est composée de deux sculptures. Chaque sculpture est montée sur un socle de granit. Une sculpture est posée verticalement, qui s'appelle Ups and Downs. Elle mesure 1.9 m d'hauteur, 1.3 m de large et 0.9 m de profondeur. Elle pèse environ 434.5 kg. L'autre sculpture est posée horizontalement, qui s'appelle Zig zag, mesure 1.4 m d'hauteur, 1.9 m de large et 0.8 m de profondeur. Elle pèse environ 418.2 kg. Elles sont les deux montées sur des socles qui mesurent 0.6 m d'hauteur, 2.4 m de largeur, et 1.6 m de profondeur chaque. Les socles pèsent environ 446.8 kg chacune.

Caractéristiques des matériaux

La sculpture verticale (*Hauts-et-bas*) sera réalisée en utilisant le granite gris Stanstead. La sculpture horizontale (*ZigZag*) sera réalisée en granit rose Laurentien. Le Noir Cambrian est utilisé pour les socles. La longévité et durabilité de ces genres de granit, provenant du Québec sont mieux adaptées pour notre climat fort variable. En utilisant le granit, les œuvres pourront durer longtemps (les décennies et siècles) avec un entretien minimal.

Fabrication, assemblage, traitement et finition des matériaux

Les sculptures et leurs socles seront fabriqués à la compagnie North American Sculpture Center (NASC). Ici, le granit canadien est importé et usiné par une machine CNC robotisée à 7 axes, qui lit directement à partir du modèle 3D qui est déjà préparé. Cette compagnie s'occupe de l'achat et de l'importation du matériel. Une fois que les sculptures sont usinées, elles sont finies et polies jusqu'à ce qu'elles soient lisses et scellées. Ceci se fait avec un produit chimique formulé pour les sculptures en granit qui se trouvent à l'extérieur (les sculptures en plein air). Les sculptures et leurs socles sont expédiées de NASC à New York jusqu'aux entrepôts de l'Infravert à Québec et resteront avec elles jusqu'à leur installation. Les sculptures et leurs socles seront assemblés lors de leur installation.

Fondations et encrages

Les sculptures incluant leurs socles seront installées sur des dalles de béton et fixées à ces dalles à l'aide d'ancrage chimique. La dalle sera composée d'un mélange de béton spécialement conçu pour les trottoirs de Montréal.

Une fondation granulaire en pierre concassée va se trouver sous la terre que, présentement, remplit l'espace. La terre sera sortie de 300 mm sous la future dalle de béton où on y mettra 300 mm de pierre concassée puis 100 mm d'isolant rigide extrudé. La dalle de béton armée aura 300 mm d'épaisseur et fera environ 6.6 m x 4.4 m, pour un volume total de près de 9 m³ de béton.

Une quantité adéquate d'armature sera alors prévue et calculée par la firme d'ingénieur que nous avons pressenti, en l'occurrence la firme NCK Ltée. Le béton sera fini avec une finition

antidérapante telle qu'une finition aux balais ou à la truelle de bois, selon les exigences de la ville. La dalle de béton sera désolidarisée des ouvrages adjacents à l'aide de planches en asphalte.

Procédures d'installation

Une fois la dalle de béton coulée, nous procéderons à l'installation des deux monolithes de granit, qui seront pré-perçés pour recevoir des ancrages en acier inoxydable. Nous fixerons ensuite les monolithes à la dalle de béton à l'aide d'ancrage chimique. Un espace sera alors gardé entre la dalle de béton et les pièces de granit à l'aide de cales de nylon afin de permettre un retrait éventuel des socles, le cas échéant.

Les oeuvres seront entreposées aux ateliers de l'Infravert Terrebonne en attendant leur installation. Une fois les travaux préparatifs réalisés et les temps de cure du béton atteints, ils procéderont avec le transport et l'installation des oeuvres en les fixant dans les dalles de granit à l'aide de tiges filetées en acier inoxydable et de l'ancrage chimique.

Calendrier de travail ou échéancier

Du moment où les sculptures et les socles sont commandés, North American Sculpture Center propose un délai maximum d'un mois qui inclut la livraison. La fabrication des oeuvres et le polissage prendront environ deux semaines. Deux autres semaines sont rajoutées pour la livraison et des imprévus de fabrication.

Les travaux d'installation prendront une semaine sur le site pour la construction de la dalle de béton et sa fondation granulaire. Une autre semaine sera nécessaire pour la cure du béton. L'installation des sculptures et de leurs socles de granit peut se faire un ou deux jours. Ceci dépend du niveau de préparation requis pour l'installation.

Exigences d'entretien

Les sculptures seront protégées car elles seront hautement polies et enrobées de cire spécialement conçue pour la protection d'oeuvres d'art extérieures. Ils pourront aussi recevoir des traitements anti-graffiti si nécessaire. Un entretien annuel sera requis pour garder les sculptures propres. À chaque 5 -10 années, un lavage intense et un re-cirage sera conseillé. Des recommandations plus spécifiques seront fournies par le fabricant des sculptures pour élaborer sur la fréquence et le processus de lavage et d'entretien lors de la commande tentative.

Liste des fournisseurs et des sous-traitants

PRECISION STONE (Fabricant des sculptures et des socles)
95 Hopper Street, Westbury, NY, 11590
516.997.6190
info@stonesculture.com

INFRAVERT (Installation, ingénierie et fondation)
4275 Montée Gagnon
Terrebonne, J6Y 0G7
Québec, Canada
514-655-5848
info@infravert.ca

Lettre d'un ingénieur attestant la faisabilité du projet

Voir la lettre d'Infravert dessous. Elle a été signée par Ariel Dumontier, un ingénieur.

Aménagement paysager

Le site trapézoïdal est prévu sur l'espace d'implantation pour installer l'art public sera planifié en tenant compte du projet d'aménagement.

Budget

Le budget global est présenté selon les lignes directrices fournies par le bureau d'art public et rempli dans la grille suivante. Le budget pour certains composants de ce budget général se trouve dans le rapport de l'ingénieur. Bien sûr, nous avons assuré que les deux estimations se concordent entre elles ou plus précisément, le budget de l'ingénieur représente une sous-ensemble du l'ensemble du budget globale.





Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :
la rue Prince-Arthur Est

Plateau-Mont-Royal

No.	Candidat: Jon Rafman	Coût
A.	Préparation de l'emplacement (si applicable)	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	26,200.00 \$
	Travaux de réfection (inclut dans "Travaux préparatoires", voir budget Infravert)	0.00 \$
	sous-total	26,200.00 \$
B.	Honoraires des professionnels	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	7,800.00 \$
	Consultant en éclairage	0.00 \$
	Ingénieur en électricité	0.00 \$
	Plans, devis, estimations de coûts (inclut dans les frais de l'ingénieur)	0.00 \$
	sous-total	7,800.00 \$
C.	Œuvre	
	Achat des matériaux	20,000.00 \$
	Fabrication	210,000.00 \$
	Ancrages (inclut dans les frais d'installation)	0.00 \$
	Transport	3,000.00 \$
	Installation	8,900.00 \$
	Entreposage	400.00 \$
	Permis (occupation temporaire du domaine public)	0.00 \$
	sous-total	242,300.00 \$
D.	Autres	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste	20,000.00 \$
	Frais généraux et administration	5,200.00 \$
	Assurances	2,500.00 \$
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	2,000.00 \$
	Frais pour imprévus (10% min.)	34,000.00 \$
	sous-total	63,700.00 \$
	Total partiel	340,000.00 \$
	Taxes	
	TPS 5%	17,000.00 \$
	TVQ 9,975%	33,915.00 \$
	TOTAL GLOBAL	390,915.00 \$



Terrebonne, le 8 septembre 2018

Client : Monsieur Jon Rafman
CC : Christopher Fusaro

Objet : Budget estimatif pour les travaux relatifs à l'installation d'une œuvre d'art public

Lieu : Projet d'Art de la rue Prince-Arthur Est sur le Plateau Mont-Royal

Voici notre estimation des coûts pour les travaux d'installation d'une œuvre d'art pour le projet cité en rubrique. Cette estimation sera basée sur les modèles et maquettes que vous nous avez présenté, nos discussions au sujet de l'œuvre et ses fondations ainsi que notre expertise en la matière.

Il a été entendu que votre œuvre d'art sera installée sur une dalle de béton et fixée à cette dalle à l'aide d'ancrage chimique. La dalle sera composée d'un mélange de béton spécialement conçu pour les trottoirs de Montréal, en l'occurrence un béton 32.5MPA avec fibres Euclid TUF-STRAND (15kg/m³), 5 à 8% d'air entrainée et du superplastifiant.

Nous pensons qu'une fondation granulaire en pierre concassée devrait se trouver sous la terre qui remplit l'espace actuellement mais il se pourrait qu'elle soit inadéquate. Nous prévoyons donc de sortir la terre sur 300mm sous la future dalle de béton et y mettre 300mm de pierre concassée 0-20mm compactée à 95% du Proctor modifié, puis 100mm d'isolant rigide extrudé afin de pallier à la pénétration du gel. La dalle de béton armée aura 300mm d'épaisseur et fera environs 6.6m x 4.4m, pour un volume total de près de 9 m³ de béton.

Une quantité adéquate d'armature (2% pour les fins d'estimation) sera alors prévus et calculés par la firme d'ingénieur que nous avons pressentie, en l'occurrence la firme NCK Ltée. Le béton sera fini avec une finition antidérapante tel qu'une finition au balais ou à la truelle de bois, selon les exigences de la ville. La dalle de béton sera désolidarisée des ouvrages adjacents à l'aide de planches asphaltiques. Cette soumission tiendra compte de ces détails que nous sommes en mesure d'estimer selon notre expérience avec ce genre de travaux.

Une fois la dalle de béton coulée, nous procéderons avec l'installation des deux monolithes de granit, que vous fournissez, et qui seront pré-perçés pour recevoir des ancrages en acier inoxydable. Nous fixerons ensuite les monolithes à la dalle de béton à l'aide d'ancrage chimique. Un espace sera alors gardé entre la dalle de béton et les pièces de granit à l'aide de cales de nylon afin de permettre un retrait éventuel des socles, le cas échéant.

Les œuvres seront entreposées à nos ateliers de Terrebonne en attendant leur installation. Une fois les travaux préparatifs réalisés et les temps de cure du béton atteints, nous procéderons avec le transport et l'installation de vos deux œuvres en les fixant dans les dalles de granit à l'aide de tiges filetées en acier inoxydable et de l'ancrage chimique, tel que HILTI HY200 ou équivalent.

Le prix budgétaire suggéré inclus les matériaux, machinerie, équipements, outils et la main-d'œuvre pour effectuer les travaux. Nous n'avons cependant pas inclus de permis spéciaux tel que permis d'occupation du domaine public, qui devront être fournis par la ville de Montréal, à leur charge. Vous trouverez à la page suivante le détail des couts anticipés.

Les travaux prendront une semaine sur le site pour la construction de la dalle de béton et sa fondation granulaire. Une autre semaine sera nécessaire pour la cure du béton. L'installation des sculptures et de leurs socles de granit peuvent s'effectuer dans une à deux journées de travail dépendamment du niveau de préparation requis pour l'installation.

L'ensemble des travaux peuvent dont être effectués en 12 jours ouvrables.

INFRAVERT – BUDGET ESTIMATIF – JON RAFMAN – PROJET PRINCE-ARTHUR – RV.1

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS

FRAIS GÉNÉRAUX

Gestion de projet	4 800.00 \$
Signalisation et obtention des permis	1 125.00 \$
Ingénierie	1 850.00 \$
<hr/>	
TRAVAUX DE SITE – EXCAVATION ET DALLE DE BÉTON (1 ^{ère} intervention)	
Mobilisation équipements, machinerie & outils au chantier	975,00 \$
Coordination avec le client et la ville	1 850,00 \$
Excavation, remblais et compaction	6 250,00 \$
Évacuation des déblais	1 650.00 \$
Fourniture et installation de l'isolant rigide sous la dalle	2 250.00 \$
Coffrage et décoffrage	2 850,00 \$
Fourniture et installation de l'armature	2 100,00 \$
Fourniture du béton, pompe à béton et finition	6 025,00 \$
Nettoyage et démobilitation du site	2 250.00 \$
<hr/>	
TRAVAUX INSTALLATION DES ŒUVRES D'ART ET DES SOCLES (2 ^e intervention)	
Mobilisation équipements & outils au chantier	975,00 \$
Camion-grue pour transport et grutage des œuvres et des socles	1 250,00 \$
Matériaux	625.00 \$
Main d'œuvre	3 600.00 \$
Entreposage sécuritaire des œuvres (1 mois)	400.00 \$
Fourniture et mise en place de pierre sur la dalle pour finition du sol (6'')	2 450.00 \$
<hr/>	
Sous-total :	43 275.00 \$
Profit et administration 15% :	6 491.25 \$
TOTAL :	49 766.25 \$

L'ensemble des travaux peuvent être effectués pour la somme de
49 766.25\$ avant taxes soit 57 218.75\$ taxes incluses.

Notre entreprise existe depuis 2003, n'a jamais été en litige et n'a été la cible d'aucune poursuite. Nos surintendants ont plus de 40 ans d'expérience en travaux de structure et notre chargé de projet est un ingénieur en construction avec 5 ans d'expérience en gestion de projet. Nous ne faisons aucune publicité, nous sommes toujours référés par des professionnels ou des clients satisfaits.

Nous avons restauré, fabriqué, transporté ou installé plus d'une soixantaine d'œuvres d'art public. Nous comptons parmi nos clients, le Centre de Conservation du Québec, le Bureau d'Art Public de la Ville de Montréal, la Ville de Québec, Loto-Québec ainsi que la Société Québécoise en Immobilier pour n'en nommer que quelques-uns.

Notre entreprise détient une licence d'entrepreneur général et spécialisé de la Régie du Bâtiment du Québec et une police d'assurance responsabilité civile de 5 Millions \$ par évènement ou accident ainsi qu'une assurance pour affaiblissement de structure. Les documents attestant de leur validité pourront vous être transmis à votre demande.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Ariel Dumontier, Ingénieur

Chargé de projet

ariel@infravert.ca

514-655-5848

INFRAVERT
RESTAURATION DE PATRIMOINE

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art sur la rue Prince-
Arthur Est dans l'arrondissement du
Plateau-Mont-Royal

Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	
2.1 Données sur le quartier	1
2.2 Profil des utilisateurs	1
2.3 Le réaménagement de la rue Prince-Arthur Est	1
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	2
3.3 Programme de l'œuvre	2
4. Les contraintes	2
4.1 Contraintes du site	2
4.2 Contraintes de l'œuvre	3
5. La conformité	3
6. Le calendrier du concours	3
7. Le budget	4
8. Rôle du responsable du concours	4
9. Le dossier de candidature en réponse à l'avis public	
9.1 Contenu	5
9.2 Format et présentation	5
9.3 L'échéancier de l'avis public	5
10. Les étapes du concours	6
11. La prestation des finalistes	6
12. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	
12.1 Admissibilité	7
12.2 Exclusion	8
13. La composition du jury	8
14. Le processus de sélection	
14.1 Rôle du jury	8
14.2 Rôle du comité technique	8
14.3 Critères de sélection	9
15. Les indemnités	
15.1 Première étape du concours, l'appel de candidature	9
15.2 Deuxième étape du concours, les prestations des 4 finalistes	9
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	9
16. Les suites du concours	
16.1 Approbation	9
16.2 Mandat de réalisation	9
17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clauses de non-conformité	10
17.2 Droits d'auteur	10
17.3 Clause linguistique	10
17.4 Consentement	10
18. Confidentialité	
18.1 Examen des documents	11
18.2 Statut du finaliste	11

Table des annexes

Annexe 1.

Formulaire d'identification du candidat

Annexe 2.

Espace d'implantation pour l'œuvre d'art

Annexe 3.

Photos de l'espace d'implantation pour l'œuvre d'art

Annexe 4.

Photos de la rue de la rue Prince-Arthur Est

Annexe 5.

Politique de gestion contractuelle

Concours par avis public pour une œuvre d'art public sur la rue Prince-Arthur Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du réaménagement de la rue Prince-Arthur Est, identifié comme le projet de legs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification des projets d'aménagement urbain retenus par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal et c'est le Bureau d'art public qui en assure la pérennité. À ce titre, il assume les activités tant pour la gestion du concours que pour la réalisation et l'installation de l'œuvre.

2. Le contexte du projet

Première rue piétonne de Montréal, les travaux de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval ont permis de revaloriser cette mythique rue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'organisation spatiale de la rue, suite aux travaux, offre un espace piéton accueillant et polyvalent, compatible avec la vocation commerciale de la rue. Le réaménagement contribue à créer un milieu de vie effervescent, innovateur et dynamique, représentatif des citoyens de l'arrondissement. Le projet est une occasion unique de rehausser la valeur des espaces publics du secteur, ainsi que la vitalité d'une artère vivante au moyen de l'art public. L'arrondissement souhaite ainsi finaliser le projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est par l'intégration d'une œuvre d'art.

2.1 Données sur le quartier

Le Plateau-Mont-Royal, avec plus de 100 000 habitants, est le plus densément peuplé des 19 arrondissements. Depuis le début des années 1980, le Plateau accueille plusieurs professionnels, artistes et étudiants, réputés pour représenter le cœur intellectuel et artistique de la métropole.

L'arrondissement regroupe des citoyens ouverts à la diversité culturelle, soucieux de leur qualité de vie, et qui favorisent un équilibre entre espaces verts, commerces, lieux branchés et vie de quartier.

2.2 Profil des utilisateurs

Rue piétonne liant le square Saint-Louis et la rue Saint-Laurent, la rue Prince-Arthur Est accueille un public varié. Chaque jour, quelque 10 000 résidents, travailleurs et touristes empruntent la rue Prince-Arthur Est. Lieu de passage, de festivités et de restauration, la rue Prince-Arthur Est est principalement fréquentée pour son ambiance et son dynamisme.

2.3 Le réaménagement de la rue Prince-Arthur Est

Depuis la fin des travaux à l'été 2017, la rue Prince-Arthur Est présente une nouvelle organisation spatiale et un aménagement de qualité à la hauteur de son importance. Le concept du projet a été guidé par le souhait de renforcer son caractère piétonnier et de redynamiser les lieux. L'épuration des espaces centraux laisse place à l'appropriation des lieux par les riverains et les citoyens et le concept assure une lecture efficace des corridors de circulation, versus les espaces animés.

Le réaménagement de la rue comprend notamment la création d'allées de circulation en bordure des bâtiments, l'aménagement d'un espace d'animation, l'intégration de lampadaires et mobilier urbain, la création de saillies de trottoir aux intersections et l'ajout de grandes fosses de plantation de végétaux. En plus du réaménagement physique, la rue Prince-Arthur Est s'est dotée d'une programmation riche, développée sur toute l'année et tirant parti des quatre saisons.

Concours par avis public pour une œuvre d'art public sur la rue Prince-Arthur Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

La création d'une œuvre d'art public pour la rue Prince-Arthur Est vise à enrichir la collection d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions réalisées en milieu urbain, en plus de développer le sens critique du public. De façon plus spécifique, ce concours vise à doter la rue d'une œuvre évocatrice et emblématique.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

La rue Prince-Arthur Est est longée de plusieurs bâtiments de différentes hauteurs. On retrouve des immeubles à différents styles architecturaux et à multiples vocations.

L'espace retenu pour l'œuvre d'art est situé sur la rue Prince-Arthur Est, à proximité du boulevard Saint-Laurent. Deux espaces situés de part et d'autre de l'entrée de la rue Prince-Arthur Est accueillent des plantations et sont entourés de bancs; le premier espace central entouré de bancs est dédié à l'œuvre d'art.

La superficie de la fosse réservée pour l'œuvre est de 56 m². L'artiste disposera de l'ensemble de cette superficie de forme trapézoïdale, pour intégrer son œuvre.

3.3 Programme de l'œuvre

L'œuvre sera de nature sculpturale ou installative et pourra être composée d'un ou plusieurs éléments. L'œuvre sera un repère visuel à l'échelle du lieu qui contribuera à marquer l'entrée de la rue Prince-Arthur Est. L'œuvre marquera l'entrée d'une rue piétonne importante pour Montréal. De ce fait, il est souhaité que l'entrée de la rue Prince-Arthur Est soit dotée d'une œuvre ayant le potentiel de devenir un point de rencontre important pour les citoyens.

L'œuvre sera visible pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes à partir de la *Main*, mais s'adressera surtout à l'échelle du piéton et sera appréciable par le public qui transite par cette rue piétonne. L'œuvre contribuera à la qualité de vie et pourra faire écho à la richesse de la diversité culturelle du quartier.

La proposition pourra intégrer la lumière, soit comme matériau ou à des fins de mise en valeur de l'œuvre.

4.1 Contraintes du site

D'usage multiple, cet espace urbain dense demandera une insertion fine de l'œuvre dans cet emplacement fortement achalandé pendant les heures de pointe, ainsi qu'à la sortie des bars. L'artiste devra respecter la percée visuelle de la rue Prince-Arthur Est qui relie le square Saint-Louis et la rue Saint-Laurent pour ne pas l'obstruer. La dimension paysagère du lieu devra être intégrée dans l'aménagement.

On retrouve sous la fosse de nombreux conduits électriques, de télécommunication ainsi que la présence de conduites d'égouts et d'aqueduc. L'épaisseur libre entre la surface et le plus proche conduit est d'un mètre.

L'artiste doit également considérer le fait que l'entrée de la rue Prince-Arthur Est constitue un corridor de vents importants. Une étude sur modèle réduit sera remise lors de la rencontre aux finalistes.

L'artiste disposera de deux circuits de 120 volts et 20 ampères. Si la lumière était intégrée comme composante de l'œuvre, le niveau d'intensité lumineuse de l'œuvre devra être adapté aux usages de la rue et tenir compte de la présence d'édifices à vocation résidentielle. L'artiste retenu devra

Concours par avis public pour une œuvre d'art public sur la rue Prince-Arthur Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

s'assurer que les technologies, les équipements et les matériaux utilisés possèdent une durée de vie d'au moins dix (10) ans dans l'espace public. Il devra également garantir l'intégrité et le fonctionnement de l'œuvre pour trois (3) ans.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Ce projet exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité des interventions artistiques, ainsi que des incivilités potentielles. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du verre et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur. Le ou les artistes doivent faire la démonstration de la pérennité de tout autre matériau ne faisant pas partie de la liste. En ce qui concerne les autres matériaux, les finalistes devront faire la démonstration de leur pérennité. Ils devront solliciter une expertise, déposer la fiche technique détaillée, les noms de deux fournisseurs et des échantillons.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes, d'aspérités ou de finis présentant des risques de blessures à moins qu'ils soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier du concours

Annonce du concours par avis public	15 septembre 2017
Date limite de dépôt des candidatures	31 octobre 2017
Rencontre du jury pour le choix des 4 finalistes	novembre 2017
Rencontre d'information avec les artistes retenus et signature du contrat-maquette	novembre 2017
Dépôt du matériel de prestation	février 2018
Rencontre du comité technique	février 2018 18
Rencontre du jury pour la sélection du concept lauréat	mars 2018
Octroi de contrat à l'artiste lauréat au conseil d'arrondissement	mars-avril 2018
Installation prévue	automne 2018 - printemps 2019

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

Concours par avis public pour une œuvre d'art public sur la rue Prince-Arthur Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

7. Le budget

Le budget total est de 340 000 \$ avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure;
- Les honoraires d'un ingénieur électrique, si la lumière est intégrée comme composante de l'œuvre;
- Le coût de la fondation de l'œuvre en sous-sol;
- Les appareils d'éclairage visant la mise en lumière de l'œuvre;
- La fourniture des appareils électriques, leur installation et leur raccordement à l'œuvre (raccordement effectué par un électricien mandaté par l'artiste);
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un plan de maintenance de l'œuvre, incluant les garanties des fournisseurs et des fabricants, si la lumière est intégrée comme composante de l'œuvre.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Les installations d'alimentation électrique (conduits);
- Le panneau d'identification de l'œuvre d'art;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu;
- Les frais liés aux communications et à la médiation culturelle et aux activités de promotion de l'œuvre prévues dans le cadre du projet.

8. Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Marie-Claude Langevin, agente de développement culturel
Courriel : marie-claude.langevin@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel. Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

Concours par avis public pour une œuvre d'art public sur la rue Prince-Arthur Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

9. Le dossier de candidature en réponse à l'avis public

9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Les documents à produire sont les suivants :

- a. Fiche d'identification de l'artiste fournie en annexe 1, remplie, datée et signée;
- b. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :
 - la formation;
 - les expositions solos;
 - les expositions de groupe;
 - les collections;
 - les projets d'art public;
 - les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
 - les publications.
- c. Énoncé d'intention d'au plus 3 pages décrivant la démarche artistique et expliquant comment l'artiste perçoit son travail en regard de ce projet d'art public. L'énoncé doit également exprimer la lecture que l'artiste fait du lieu à investir et démontrer comment l'intervention confirmera l'identité de la rue piétonne. L'énoncé doit enfin évoquer la vision de l'artiste qui permettra au lieu de s'épanouir.
- d. Dossier visuel comprenant un maximum de 15 illustrations d'œuvres et/ou de projets qui démontrent l'expertise et l'expérience de l'artiste qui sont importants en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief des réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.
- e. Liste descriptive des illustrations d'œuvres et/ou de projets présentés détaillant, pour chacune :
 - le titre;
 - l'année de réalisation;
 - les dimensions;
 - les matériaux;
 - le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
 - s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget;
 - la revue de presse.

9.2 Format et présentation

Le dossier complet, incluant les images et l'annexe 1 (fiche d'identification), doit être envoyé par courriel en un seul document de format pdf (maximum 4 mo), en respectant l'ordre énoncé au point 10.1. Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée par le chargé de projet. Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des artistes finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné aux candidats.

9.3 L'échéancier de l'avis public

Le dossier de candidature complet en réponse à l'avis public doit être acheminé par courriel, en un seul envoi au plus tard le 31 octobre 2017 à 13 h par courriel au soin de Marie-Claude Langevin, chargée de projet, à l'adresse suivante : marie-claude.langevin@ville.montreal.qc.ca, avec la mention en objet : « Concours pour une œuvre d'art public sur la rue Prince-Arthur Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ».

Concours par avis public pour une œuvre d'art public sur la rue Prince-Arthur Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

10. Les étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis public de concours;
- Il sélectionne ensuite, à partir des critères mentionnés à l'article 15.3, quatre (4) artistes qui seront invités à présenter un concept préliminaire et il émet des commentaires s'il y a lieu.

Au terme de la première étape, l'identité des quatre (4) artistes finalistes est divulguée dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique. Les finalistes sont invités à participer à une rencontre d'information.

Deuxième étape : la prestation des finalistes et la sélection du lauréat

- Les quatre (4) artistes finalistes déposent une prestation complète pour l'œuvre d'art (voir matériel à produire : article 12);
- Le comité technique procède à l'analyse des prestations et vérifie leur faisabilité;
- Le jury prend connaissance des prestations des finalistes (ordre des présentations déterminé lors de la seconde rencontre d'information);
- Le jury entend le rapport du comité technique;
- Il reçoit ensuite chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept détaillé, suivie d'une période de questions de 15 minutes;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet informe les finalistes des résultats et enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances de la Ville;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat d'exécution par la Ville de Montréal. Compte rendu des travaux du jury.

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury

11. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury à l'étape 2 du concours. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury. Les finalistes doivent également produire le matériel suivant :

a. Documents visuels

- un texte d'au plus deux (2) pages présentant le concept choisi pour l'œuvre d'art public sur la rue Prince-Arthur Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, imprimé en sept (7) exemplaires;
- deux (2) montages photographiques présentant l'œuvre dans son environnement immédiat (vues à préciser), sur deux planches de format A1 ou l'équivalent, montées sur une surface rigide de type *foamcore*. La Ville fournira aux artistes finalistes des vues photographiques de l'emplacement de l'œuvre d'art sur support informatique. Ils devront produire un montage photographique de leur œuvre intégrée aux images fournies par la Ville.
- une maquette présentant l'œuvre dans son contexte. La maquette doit être à l'échelle convenue lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Concours par avis public pour une œuvre d'art public sur la rue Prince-Arthur Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Les prestations (montages photographiques et maquette) devront être livrées au chargé de projet à la date et l'heure indiquées lors de la rencontre d'information et les textes doivent être envoyés au préalable par courriel. Les artistes finalistes doivent également produire les documents suivants :

b. Échantillons

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art (couleur et fini proposé).

c. Document descriptif

Les finalistes doivent remettre un document descriptif comprenant :

- un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept choisi pour répondre à la commande;
- un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville);
- une description technique. La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validée par un ingénieur en structure;
- une liste des fournisseurs et fabricants;
- un calendrier de réalisation;
- un devis d'entretien de l'œuvre (ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape).

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné aux candidats.

12. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

12.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an*.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs. Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours. Le terme « artiste », peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts :

- 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affecté au projet, ou

Concours par avis public pour une œuvre d'art public sur la rue Prince-Arthur Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

12.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

13. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Il réunit les personnes suivantes :

- un représentant de la Direction de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal;
- l'architecte paysagiste chargé de la conception de l'aménagement;
- trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs);
- un représentant des citoyens;
- un représentant du Service de la culture.

Un président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle, comme porte-parole du jury, consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat.

14. Le processus de sélection

14.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle consiste à sélectionner des finalistes ainsi que le choix et la recommandation d'un projet lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury. Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

14.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes. Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente ensuite le rapport du comité technique au jury du concours.

Concours par avis public pour une œuvre d'art public sur la rue Prince-Arthur Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

14.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique/conceptuelle;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le projet d'art public.

Deuxième étape du concours : sélection du projet lauréat

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les artistes finalistes doivent démontrer la pertinence de leur projet sur le site et pour le public, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Cette ultime étape vise à répondre aux objectifs techniques suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle (réponse au programme);
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet de jour et de nuit et pendant les 4 saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre.

15. Les indemnités

15.1 Première étape du concours, l'appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Deuxième étape du concours, les prestations des 4 finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille cinq cents** dollars (4 500\$), taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à assumer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal, des dépenses de déplacement et d'hébergement, qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les artistes finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie

Concours par avis public pour une œuvre d'art public sur la rue Prince-Arthur Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est le conseil d'agglomération qui autorise le contrat de l'artiste. La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque artiste finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat. Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leurs formes ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste. L'artiste finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français ainsi que toutes les présentations orales. Il en est de même de tous les documents qui sont exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

17.4 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments de non-conformité. La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

Concours par avis public pour une œuvre d'art public sur la rue Prince-Arthur Est dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

18. Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels. Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

18.1 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de leur candidature, les artistes finalistes reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et ils en acceptent toutes les clauses, charges et conditions. La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des artistes finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidature et sont transmises par écrit aux artistes finalistes.

18.2 Statut des finalistes

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'artiste finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Annexe 1 - Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin, agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

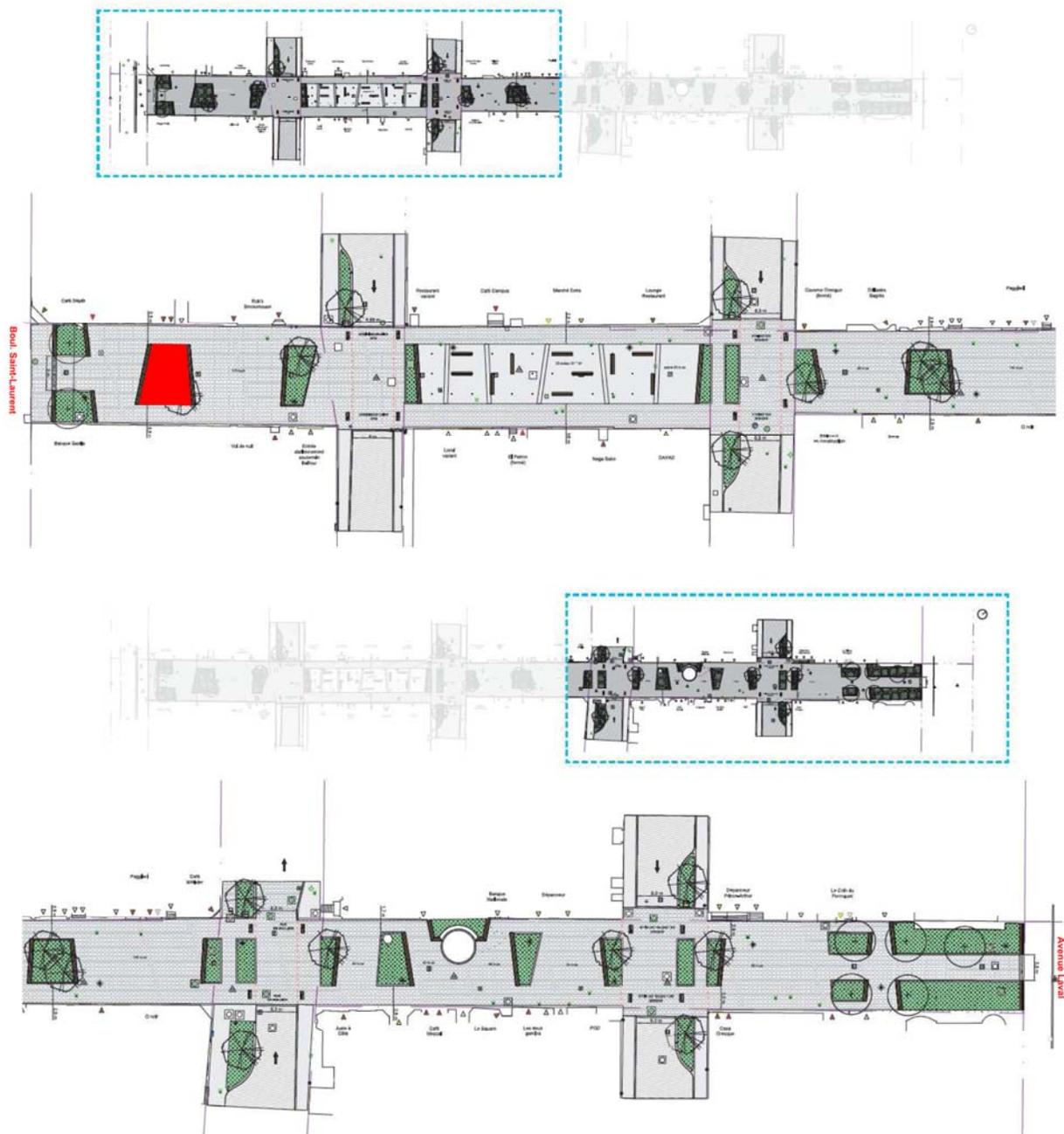
Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Annexe 2 –

Espace d'implantation pour l'œuvre d'art



▲ Plan de l'aménagement projeté pour la rue Prince-Arthur. L'espace d'implantation mis à la disposition de l'artiste est défini en rouge.

Annexe 3–

Photos de l'espace d'implantation pour l'œuvre d'art





Annexe 4 –

Photos de la rue Prince-Arthur Est



Équipements culturels
et bureau d'art public

Service de la culture

Annexe 5 –

Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal

ANNEXE E

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

- 1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;
- 2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;
- 3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;
- 4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;
- 5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;
- 6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;
- 7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;
- 8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II

LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses

communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI **PRATIQUES ADMINISTRATIVES**

SOUS-SECTION I **MODIFICATIONS AU CONTRAT**

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II **INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III **COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL**

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

- 1° une (1) année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;
- 2° trois (3) années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;
- 3° cinq (5) années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

- 1° une (1) année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;
- 2° trois (3) années de la découverte du non-respect de l'article 10;
- 3° cinq (5) années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

- 1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;
- 2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

- 1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;
- 2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :
 - a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
 - b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
 - c) de faire de la recherche ou du développement;
 - d) de produire un prototype ou un concept original;
- 3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
- 4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
- 5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
- 6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

- 1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;
- 2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;
- 3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;
- 4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les cinq (5) années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de cinq (5) années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la Ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes citées* dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30^e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal* citée dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;
- b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;
- c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1°;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2° relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

Service de l'approvisionnement

9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Mandat : Appel d'offres 16-XXXX (TITRE)

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité
de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Signature du secrétaire du comité de
sélection

Signé à _____, le _____

Rencontre d'information aux finalistes

Concours pour une œuvre d'art public sur la rue Prince-Arthur Est

Personnes convoquées

Cooke Sasseville, artistes
Jean-Robert Drouillard, artiste
Josée Dubeau, artiste
Jon Rafman, artiste

Également présents :

Alexandre Plante, conseiller en planification, arr. Plateau-Mont-Royal, Ville de Montréal

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel, BAP, Ville de Montréal

Marie-Claude Langevin, agente de développement culturel, BAP, Ville de Montréal

Date : vendredi 8 juillet 2018, de 9h30 à 12h00

Lieu : rue Prince-Arthur

1. Présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre

Alexandre Plante fait une présentation du site.

Objectifs d'aménagement du site :

- 1- Privilégier des aménagements favorables à une expérience piétonne unique
- 2- Assurer et stimuler l'animation tout au long de l'année afin de favoriser l'appropriation des lieux par des espaces qui permettent des activités tout en préservant la quiétude des lieux et des résidents
- 3- Dynamiser la rue en créant des espaces polyvalents afin de favoriser une diversité de l'offre commerciale

Figurant au tournant des années 70 parmi les premières rues piétonnes de Montréal, la rue Prince-Arthur Est a longtemps été considérée, autant par les touristes que les Montréalais, comme une destination de choix. Au cours des dernières années elle a perdu de son dynamisme et de son pouvoir d'attraction.

Désigné legs du Plateau-Mont-Royal pour le 375^e de Montréal, le projet de réaménagement évalué à 3 837 014,82 \$ vise à repenser complètement la rue en y ajoutant: des allées le long des bâtiments, un espace d'animation, une fontaine revalorisée, de nouveaux lampadaires, du mobilier urbain, des saillies de trottoir aux intersections, des végétaux, de nouveaux lieux de rencontres et des corridors piétons. L'objectif du projet est que la rue Prince-Arthur ne soit pas simplement un lieu de passage, mais un lieu où le piéton puisse s'arrêter pour manger, boire, voir un spectacle, faire un arrêt sur les bancs.

C'est le souhait de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'inclure une œuvre d'art dans le projet de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est. Son lieu d'implantation a été choisi par sa proximité avec la rue St-Laurent. L'œuvre marquera l'entrée d'une rue importante pour Montréal. De ce fait, il est souhaité que l'entrée de la rue Prince-Arthur Est soit dotée d'une œuvre ayant le potentiel de devenir un point de rencontre pour les citoyens.

Une première phase de travaux s'est déroulée de la fin août à la fin novembre 2016 (entre Saint-Dominique et Hôtel-de-Ville). Le chantier a repris à la fin mars 2017 pour se terminer en juillet. La nouvelle rue Prince-Arthur a été officiellement inaugurée le 15 septembre. En 2018, des bacs de plantation, ont été installés et plantés afin de délimiter les cafés-terrasses de la rue piétonne.

La rue Prince-Arthur est longée de plusieurs bâtiments de différentes hauteurs. On retrouve des immeubles avec différents styles architecturaux et à multiples vocations. (Commerce, restaurants, bars, logements, hôtel). Elle mesure 280 m entre le Boul. St-Laurent et la Av. Laval.

Le tronçon entre le Boul. St-Laurent mesure 60 m longueur par 15 m de largeur.

Hauteur des édifices : Sud (Banque Scotia, ancien Vol de nuit) : 32,5 m

Nord (Café, Rubs BBQ) : 8,7 m

Espace d'implantation de l'œuvre d'art

Marie-Claude Langevin rappelle que l'œuvre d'art s'intégrera à la fosse de plantation trapézoïdale d'une superficie de 56m² située de part et d'autre des bancs. L'artiste peut y aménager l'espace selon les besoins de son œuvre. Les plantations qui s'y trouvent peuvent donc être retirées ou conservées, selon le concept de l'œuvre et d'autres éléments comme des pavés peuvent être ajoutés. Toutefois, ces modifications devront être budgétées dans le coût de l'œuvre d'art.

On retrouve dans la fosse de nombreux conduits électriques, de télécommunications ainsi que la présence de conduites d'égouts et d'aqueduc. L'épaisseur libre entre la surface et le proche conduit est d'un mètre.

2. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre

Marie-Claude Langevin reprend les éléments importants du programme de l'œuvre d'art décrits dans le document de concours, à savoir que l'œuvre :

- sera de nature sculpturale ou installative;
- pourra être composée d'un ou plusieurs éléments;
- marquera l'entrée de la rue Prince-Arthur Est;
- sera pensée à l'échelle humaine, c'est-à-dire à l'échelle du site et de ses usages ; elle devra pouvoir être appréciée des piétons (de la rue Prince-Arthur);
- respectera la superficie de la fosse, soit 56m²;

- Il n'y pas d'hauteur maximal pour l'œuvre
- intégrera la dimension paysagère du lieu dans l'aménagement;
- peut intégrer la lumière dans le concept de l'œuvre ou la mise en valeur; (cependant les lampadaires de rue fournissent un éclairage suffisant);
- ne permet pas l'intégration de l'eau, de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés.

3. Liste des documents remis aux finalistes :

Un dossier comprenant les éléments suivants a été remis aux finalistes lors de la rencontre d'information :

- le contrat de concept artistique;
- une étude sur modèle réduit pour l'étude des vents
- contrat
- Plan de la fosse

Ces documents seront transmis par courriel :

- une grille budgétaire du projet;
- un aide-mémoire des documents à remettre;
- les plans et devis
- spécificités des lampadaires
- dimensions fosse
- plan lampadaires
- modélisations

Au sujet du premier concours, **Marie-Claude Langevin** précise que le jury n'est pas parvenu à un consensus. Elle ajoute que la décision du jury de reprendre le concours fut motivée par le fait que les concepts des finalistes ne tenaient pas suffisamment compte du site et du contexte de la rue Prince-Arthur. Les finalistes doivent donc s'assurer d'une intégration fine au site afin que l'œuvre ne semble pas avoir été « déposée » là par hasard.

Par ailleurs, elle mentionne qu'elle demeure leur contact pour la durée du projet. Les finalistes pourront lui poser directement leurs questions par courriel d'ici la remise des documents et concepts. Elle retournera les réponses à tous les finalistes afin que tous aient les mêmes informations en main pour la réalisation de leur concept.

4. Calendrier

La remise des concepts artistiques par les artistes se fera le **11 septembre** 2018. Les artistes devront remettre tous le matériel de prestation à ce moment et devront envoyer ces documents par courriel.

La présentation devant le jury aura lieu environ une semaine plus tard, autour du 19 septembre 2018. La date sera confirmée ultérieurement. Les artistes disposeront de 45 minutes, incluant la période de questions pour présenter leur projet. Marie-Claude Langevin conseille aux artistes de ne pas lire leur texte intégralement puisque les membres du jury l'auront fait au préalable.

L'installation de l'œuvre est prévue pour le printemps 2019.

5. Questions concernant les aspects techniques

- La fosse dispose de deux circuits électriques de 120 volts et 20 ampères.
- Les détails quant à la trappe électrique située dans la fosse de plantation seront précisés et envoyés aux finalistes.
- Les finalistes ont la totale liberté d'occuper comme ils le souhaitent la zone délimitée pour l'œuvre d'art.
- Bien que la superficie occupée soit adaptable, les finalistes devront garder en tête de conserver un accès à la trappe électrique (à confirmer).
- Le site de l'œuvre ne sera pas déneigé en hiver, bien que les espaces de circulation de chaque côté le soient
- Il faut prendre en considération que le site est exposé à de grands vents.
- Aucun calcul photométrique de la rue n'a été réalisé.
- Lieu névralgique à la sortie des bars et d'acte d'incivilité, il est très important de ne pas obstruer la percée visuelle ni de créer des « cachettes ».
- Les emplacements des conduits électriques, de télécommunication ainsi que la présence de conduites d'égouts et d'aqueduc seront envoyés aux finalistes.
- Pour tout éclairage, respecter les usages de la rue.

6. Travaux à la charge de l'artiste et de la Ville

Marie-Claude Langevin invite les finalistes à se référer au document de concours pour les travaux qui sont sous la responsabilité de l'artiste et ceux pris en charge par la Ville.

7. Budget

Marie-Claude Langevin rappelle que le budget de l'œuvre est de 340 000 \$ avant taxes, incluant les fondations.

8. Matériel à produire

Les finalistes doivent remettre le 11 septembre 2018 :

- un document descriptif, en 7 exemplaires, dont le contenu est précisé dans le document de concours et sur l'Aide-mémoire remis aux artistes ;
- une maquette carrée à l'échelle 1: 20 de 30" x 30" montrant l'espace d'implantation (fosse) et son contexte immédiat.
- un détail à l'échelle 1: 10
- deux (2) montages visuels permettant de comprendre le concept de l'œuvre d'art et son intégration au site (à partir d'images fournies par la Ville) Ces planches, de format A1, devront être montées sur un support rigide (de type *foamcore*);
- un échantillon de chacun des matériaux qui composera l'œuvre (optionnel pour les matériaux standards).
- Si le candidat désire produire une vidéo, celle-ci devra être remise le **11 septembre**

9. Signature du contrat de conception artistique

Les artistes pourront prendre connaissance du contrat et retourner les 2 exemplaires au Bureau d'art public. Une copie leur sera retournée par la poste.

10. Séquence des présentations des propositions

L'ordre de passage est déterminé par tirage au sort par la chargée de projet au Bureau d'art public.

Les propositions seront présentées dans cet ordre :

- 1) **Jean-Robert Drouillard**
- 2) **Josée Dubeau**
- 3) **Cooke Sasseville**
- 4) **Jon Rafman**

11. Visite de site

Une fois la réunion terminée, les finalistes sont invités à une visite du site

Pour toute question sur le concours, contacter :

Marie-Claude Langevin

Agente de développement culturel

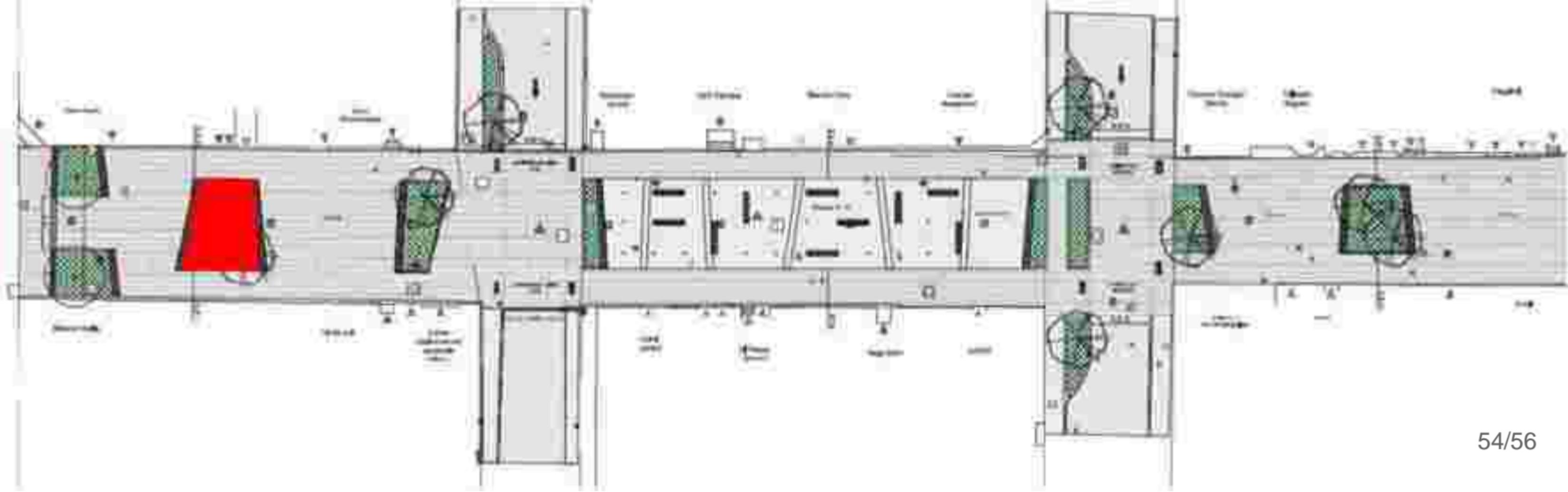
Bureau d'art public | Service de la culture

801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Duke

Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : (514) 872-3988

marie-claude.langevin@ville.montreal.qc.ca









Dossier # : 1187637004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Nadia Myre, artiste professionnelle, faisant affaire sous le nom Nadia Myre inc. au montant maximal de 1 006 031,25\$ taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Dans l'attente... While Waiting" pour le projet de d'aménagement de l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure / Approuver un projet de convention à cette fin.

1. d'approuver un projet de convention par laquelle Nadia Myre inc, nom sous lequel fait affaire la lauréate du concours Nadia Myre, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 1 006 031,25\$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-06 11:41

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187637004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Nadia Myre, artiste professionnelle, faisant affaire sous le nom Nadia Myre inc. au montant maximal de 1 006 031,25\$ taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Dans l'attente... While Waiting" pour le projet de d'aménagement de l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent concours d'art public s'inscrit dans le cadre du projet Bonaventure, pour lequel le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est le requérant et l'exécutant. Les îlots centraux ont été identifiés, dans le *Plan de développement de l'art public du projet Bonaventure*, qui a été préparé en collaboration avec le SIVT, pour accueillir des oeuvres d'art public. Au nord et au sud du secteur intervention, les deux seuils du projet qui encadrent les espaces publics formant les îlots centraux sont des points forts de l'aménagement. Moments marquants dans la séquence d'entrée et de sortie du centre-ville, ils ont reçus des oeuvres d'art public significatives, *Dendrites* de Michel de Broin et *Source* de Jaume Plensa.

C'est dans ce contexte que le Bureau d'art public a tenu un concours pancanadien sur invitation visant la création d'une oeuvre d'art pour l'îlot qui se déploie entre les rues William et Ottawa.

Lors de la première rencontre du jury tenue le 1er juin 2018, 29 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Lors de la deuxième rencontre du jury, tenue le 23 juillet 2018, quatre finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'oeuvre d'art. Il s'agissait de Jill Anholt, Nadia Myre, Tiffany Shaw-Collinge et de Giorgia Volpe. Lors de la troisième rencontre, le 7 décembre 2018, le jury a recommandé la proposition de Nadia Myre, intitulée *Dans l'attente...| While Waiting*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0717 - 3 mai 2018 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours pancanadien sur invitation, en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure. Autoriser une dépense de 75 883,50\$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.
 CG16 0732 - 22 décembre 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services artistiques à Michel De Broin, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Dendrites » au seuil nord du projet Bonaventure, pour une somme maximale de 1 350 956,25 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 0985 - 8 juin 2016 - Approuver un projet de convention entre M. André Desmarais, Mme France Chrétien-Desmarais et la Ville de Montréal pour le prêt de l'oeuvre d'art public « Source », de l'artiste Jaume Plensa, laquelle sera installée au seuil sud de l'entrée Bonaventure du centre-ville, dans le cadre du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal. Approuver à cette fin une convention de licence avec l'artiste Jaume Plensa, Plensa Studio Barcolena, S.L. et la Ville de Montréal auquel interviennent Mme France Chrétien-Desmarais ainsi que M. André Desmarais.

CE16 0313 - 2 mars 2016 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours pancanadien sur invitation, en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour le seuil nord du projet Bonaventure.

CE15 2317 - 16 décembre 2015 - Adopter le Plan de développement de l'art public du projet Bonaventure. Mandater le Service de la culture pour mettre en oeuvre les priorités d'intervention en art public dans le projet Bonaventure, en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

DESCRIPTION

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon les documents présentés par l'artiste.

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristourne
Contrat de l'artiste	825 000,00\$	948 543,75 \$	866 146,88\$
Contingences de l'oeuvre	50 000,00\$	57 487,50\$	52 493,75\$
Total	875 000,00\$	1 006 031,25\$	918 640,63\$

* Le budget des frais liés au concours et des incidences ont fait déjà l'objet d'un sommaire décisionnel

JUSTIFICATION

L'intégration d'oeuvres d'art public dans le projet Bonaventure a pour but d'appuyer la création d'une entrée de centre-ville prestigieuse et distinctive, de participer au retissage des quartiers adjacents, de soutenir le redéveloppement urbain et de contribuer à la qualité

des aménagements qui y sont réalisés. Ces oeuvres d'art donnent à voir différentes facettes de Montréal (notamment son histoire, sa créativité) à une diversité de publics. L'oeuvre recherchée sera le point d'intérêt principal de l'îlot William-Ottawa. Si l'oeuvre est visible par les automobilistes empruntant le boulevard Robert-Bourassa vers le nord, son expérience optimale sera à l'échelle du piéton qui circule de part et d'autre de la section gazonnée. Son intégration au projet Bonaventure tiendra notamment compte des deux (2) oeuvres monumentales qui se trouvent aux seuils et qui demeurent visibles de la zone d'implantation de l'oeuvre de Nadia Myre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 1 006 031,25\$ taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 918 640,63\$, net de ristourne de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération "RCG 11-018 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure."

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier avec l'action numéro 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'oeuvre de l'artiste Nadia Myre, *Dans l'attente... | While Waiting* souligne et célèbre plusieurs siècles de présence autochtone sur le territoire de Montréal et s'interroge sur la place qu'elle occupe aujourd'hui. La proposition artistique pour l'îlot Bonaventure a pour but de commémorer un événement historique d'importance : La Grande Paix de Montréal. Le 4 août 1701, Montréal a été le théâtre d'un imposant rassemblement réunissant les représentants de 39 nations autochtones venues de partout en Amérique du Nord pour signer un accord de paix avec les autorités françaises.

Le Montréal qui accueille les ambassadeurs amérindiens en 1701 est une ville d'environ 1 300 habitants entourée d'une palissade de pieux. Entre le 22 juillet et le 6 août 1701, ce sont près de 1 300 Amérindiens qui s'installent aux abords de la ville. Transposés dans le Vieux-Montréal actuel, les différents lieux associés à la Grande Paix de Montréal correspondent au périmètre du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, aux places Royale et D'Youville, ainsi qu'au secteur des rues Queen, Sœurs-Grises, Wellington et de la Commune, auxquels il faut ajouter les emplacements de l'ancienne église Notre-Dame (rue Notre-Dame actuelle donnant sur la place d'Armes) et de l'Hôtel-Dieu (situé à l'époque rue Saint-Paul, près de l'actuelle rue Saint-Sulpice). Le site où sera installée l'oeuvre d'art se trouve à moins d'un kilomètre des lieux associés à la Grande Paix.

L'oeuvre d'art de Nadia Myre se base sur une reproduction du traité de la *Grande Paix*, où l'on peut voir les effigies qui tenaient lieu de signatures aux divers représentants des nations autochtones. De petits croquis au trait, les effigies sont devenues des formes de bronze filiformes formant la sculpture. Elles représentent des formes humaines et animales, mais aussi des objets et des lieux.

L'oeuvre est composée de quatre ensembles de sculptures de bronze disposés longitudinalement sur l'îlot, créant un espace ouvert et aéré invitant l'exploration et à la déambulation piétonnière. L'ensemble de sculptures qui superpose les figures de manière ludique évoque le rassemblement et l'esprit de communauté. Les effigies dans l'oeuvre ont été choisies par l'artiste tant pour leur importance historique que pour leur richesse visuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fabrication de l'oeuvre: février 2019 - septembre 2019

Installation: septembre-octobre 2019

Inauguration : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon POULIOT, Service des infrastructures_voirie et transports
Pierre SAINTE-MARIE, Service des infrastructures_voirie et transports
Nike LANGEVIN, Service des communications

Lecture :

Nike LANGEVIN, 21 décembre 2018

Simon POULIOT, 21 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LANGEVIN
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514 872-3988
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-21

Michèle PICARD
Chef de division -Équipements culturels et
Bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel
Tél : 514 872-5592
Approuvé le : 2019-01-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-01-04

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NADIA MYRE inc.** personne morale ayant sa principale d'affaires au 4348 rue Walkley, Montréal, Québec, H4B 2K5 agissant et représentée par Nadia Myre, artiste, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 3 mai 2018 une résolution visant la création d'une œuvre d'art public pour l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin CE18 0717;

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette Oeuvre d'art;

ATTENDU QUE le 7 décembre 2018 le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant OU au Contractant et à l'Artiste;

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : Chef de division du Service Équipements culturels et Bureau d'art public du Service de la culture de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé
- 1.2 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Dans l'attente...* | While Waiting décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;
- 1.3 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;

- 1.4 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;
- 1.5 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 7 décembre 2018;
- 1.6 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, la Ville et intitulé « Concours pour l'œuvre d'art public à l'îlot William-Ottawa » dans sa version finale datée du 24 avril 2018;
- 1.7 « **Annexe 3** » : le document intitulé : Informations aux finalistes;
- 1.8 « **Annexe 4** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art dans l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure.

ARTICLE 2

OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette, aux Dessins et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 4.

Toute modification aux Annexes 1, 2, 3 et 4 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette, aux Dessins et aux Annexes 1, 2, 3 et 4, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;
- 3.2 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant;
- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier pour la réalisation de l'Œuvre d'art et à modifier, à ses frais, lesdits dessins si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre et procéder à son installation au plus tard le 31 octobre 2019 et, le cas échéant, remettre le site en état;
- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;
- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;
- 3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;
- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;
- 3.11 à la demande écrite du Responsable et pour le prix convenu par les parties, rendre des services connexes au présent contrat.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de **NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS ET SOIXANTE-QUINZE (948 543,75 \$)** incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :
 - **DEUX CENT TRENTE-SEPT-MILLE CENT-TRENTE-CINQ ET QUATRE-VINGT-QUATORZE (237 135,94 \$)** lors de la signature du présent contrat;

- **DEUX CENT TRENTE-SEPT-MILLE CENT-TRENTE-CINQ ET QUATRE-VINGT-QUATORZE (237 135,94 \$)**, dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable des plans et devis de l'œuvre, signés et scellés au Québec par un ingénieur, accompagnés d'une facture;
 - **CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT HUIT ET SOIXANTE-QUINZE (189 708,75 \$)**, dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (50 %), accompagné d'une facture;
 - **CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT HUIT ET SOIXANTE-QUINZE (189 708,75 \$)**, dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (75 %), accompagné d'une facture;
 - le solde de **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE ET TRENTE-SEPT (94 854,37 \$)**, dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture;
- 4.2 lui verser, le cas échéant, conformément aux articles 3.10 et 3.11, une somme n'excédant pas **CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT ET CINQUANTE (57 487, 50 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- 4.3 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat;
- 4.4 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;
- 4.5 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;
- 4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'œuvre et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5

ASSURANCES

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des

présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6 **DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable du paiement des honoraires ou des salaires des personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art. En cas de réclamation ou de poursuite à l'encontre de la Ville à cet égard, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payable au Contractant, malgré le paragraphe 4.1 du présent contrat.
- 6.2 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.
- 6.3 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.
- 6.4 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7 **GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART**

- 7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties.

ARTICLE 8 **ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART**

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette, aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.
- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.
- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- 9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, dès leur remise à la Ville.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 9.3 Si l'œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation de l'Artiste.
- 9.4 Le comité exécutif de la Ville selon l'instance compétente en vertu de la Charte, peut décider des mesures prévues au présent article. Une telle décision ne pourra cependant être prise sans que les spécialistes de la Ville en matière d'œuvres d'art, de planification urbaine et d'aménagement, n'aient été consultés. Les mesures résultant de l'entretien normal de l'Œuvre d'art ne sont pas visées par le présent article.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de ses travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.
- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'œuvre est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 4 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.
- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11 **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'œuvre, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :
- 11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou
- 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'œuvre terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la Ville.
- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS ET SOIXANTE-QUINZE (948 543,75 \$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme de l'Artiste, et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'œuvre et l'emplacement de celle-ci.

ARTICLE 13

DÉLAI D'EXÉCUTION

L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 4, au plus tard le 31 octobre 2019 à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 31 décembre 2019, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage de l'œuvre si besoin est, ceux-ci devant être convenus par les parties.

ARTICLE 14

SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

S'il y a, le cas échéant, suspension des travaux réalisés par la Ville, pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'Œuvre d'art, la somme versée par la Ville, en vertu de l'article 4, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts

ARTICLE 15
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessous, par huissier, par messenger ou par courrier recommandé, auquel cas il sera considéré avoir été reçu le troisième (3^e) jour suivant la date où il a été posté.

Adresse de la Ville :

Service du développement culturel, de la qualité
du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle
Division des équipements culturels, de l'art public
Du patrimoine artistique
Bureau de l'art public
Ville de Montréal
Pavillon Prince
801, rue Brennan, 5^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Adresse du Contractant :

Nadia Myre
4348 rue Walkley
Montréal, (Québec) H4B 2K5

ARTICLE 17
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 31 décembre 2019. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 18
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

18.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

18.2 Modification

La présente entente ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

18.3 Invalidité d'une clause

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.4 Cession

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

18.5 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de (2018)

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
YVES SAINDON, GREFFIER

Le^e jour de (2018)

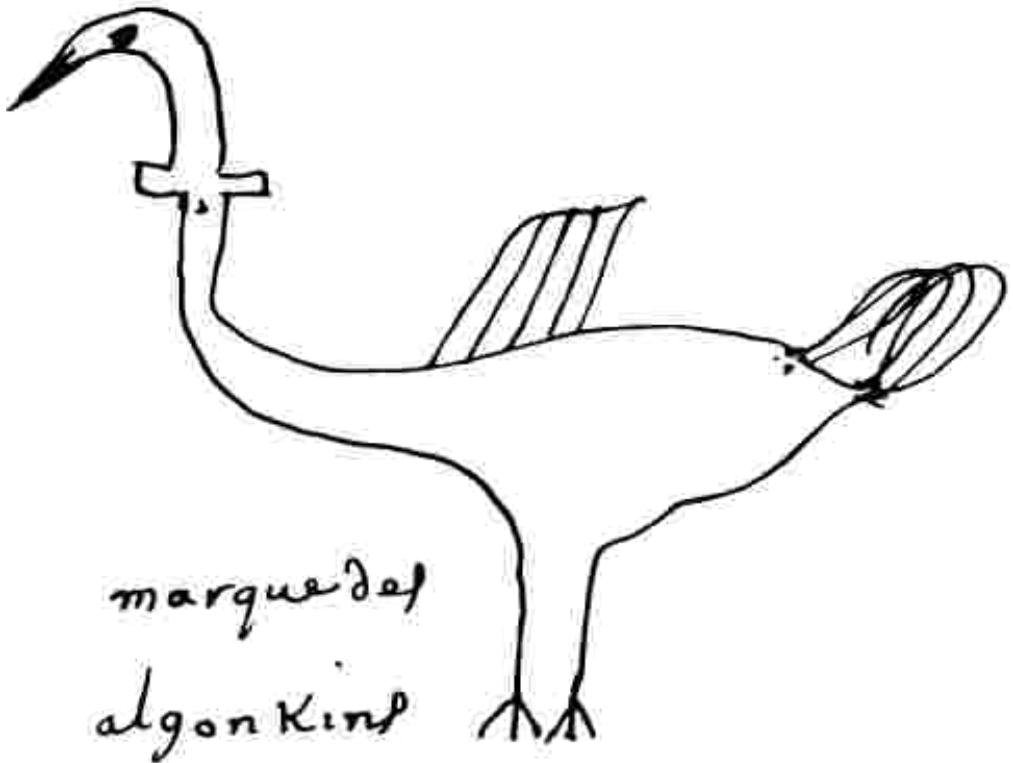
LE CONTRACTANT

Par : _____

NADIA MYRE, ARTISTE

Dans l'attente... | While Waiting...

Proposition d'une œuvre d'art de Nadia Myre pour la Place Publique Bonaventure



« Lorsque les Premières Nations se souviennent de ce qui s'est passé au siècle dernier ou de ce qui est advenu il y a plusieurs millénaires, ces événements leur semblent contemporains dans la mesure où ils participent d'un même passé lointain. Leurs ancêtres les plus récents et les plus anciens y côtoient les personnages qui ont vécu à l'âge des commencements de toute chose, ce qui leur permet d'affirmer, comme le font les Six Nations: " Nous continuons à nous souvenir des premiers gestes des êtres humains." »

Pierre Monette, Onon:ta', 2012

« La grande paix de Montréal de 1701, voilà un événement marquant de notre histoire trop longtemps occulté par l'héritage colonial d'une mémoire qui refoulait les Amérindiens.»¹

Denys Delâge

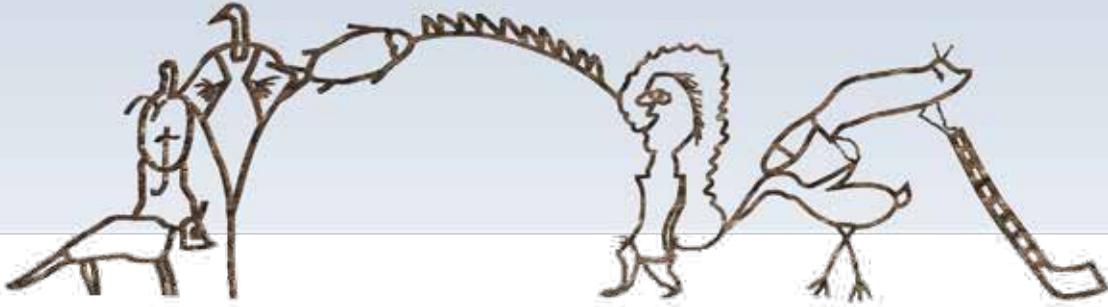
1 Denys Delâge, "Le 4 août 1701, la Grande paix de Montréal", (ressource électronique), BANQ, (2012), <http://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2278435>

ŒUVRES D'INSPIRATION



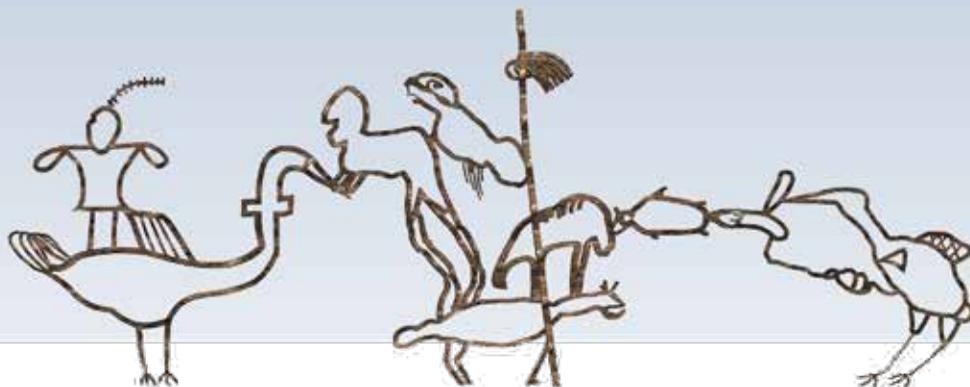


PRÉSENTATION ET INTRODUCTION



Les promeneurs qui déambuleront paisiblement sur le sentier de l'îlot Bonaventure apercevront progressivement des totems de bronze cuivrés majestueusement dressés devant le paysage urbain et industriel de Montréal. Ces sculptures, qui prennent tantôt la forme humaine ou animale, tantôt la forme d'objets, rappellent la présence de grandes nations autochtones dans la vallée du St-Laurent avant l'arrivée des Européens. Sur l'îlot Bonaventure, ces figures de fiers guerriers ont rangé leurs armes et se muent en gardiens bienveillants pour accueillir les visiteurs à l'entrée sud de la ville.

Présence apaisante et réconfortante au cœur du centre-ville, Dans l'attente... | While Waiting... est une invitation au repos, à la contemplation de cette magnifique ville qu'est Montréal. Tels des dessins dans l'espace, les figures filiformes se côtoient et se superposent pour créer deux structures qui rappellent les portes monumentales jadis érigées à l'entrée des villes. Leur patine cuivrée rappelle la couleur de certains artefacts précieux et semi-précieux qui sont exhumés lors de fouilles archéologiques mais renvoie aussi aux traditions multi-millénaires du travail du bronze, notamment dans l'art de la sculpture monumentale.



Artiste algonquin de la nation Kitigan Zibi Anishinabeg, je m'intéresse aux relations qu'entretiennent entre eux les divers peuples, qu'ils soient autochtones ou non, ainsi qu'aux échanges transculturels qui en résultent. Je porte un intérêt particulier à l'ethnographie des peuples autochtones en regard des pratiques narratives de l'histoire nord-américaine. Je cherche à affranchir le langage visuel prévalant de ses préjugés coloniaux en inversant la perspective anthropologique de la pratique muséale traditionnelle, en privilégiant les formes autochtones aux formes dominantes et en les interchangeant dans les récits culturels. Investie dans la réappropriation culturelle, je recours à une narration personnelle et à des matériaux et à des méthodes traditionnels et non traditionnels. En tant qu'artiste visuelle, j'ai l'ambition de créer des liens interculturels forts et constructifs. Considérant Montréal comme un point de rencontre multi et transculturel, le projet Bonaventure est une belle opportunité de poursuivre ma pratique artistique dans la même voie.

APPROCHE CONCEPTUELLE

Dans l'attente... | While Waiting... tient à souligner et à célébrer plusieurs siècles de présence autochtone sur le territoire de Montréal et à s'interroger sur la place qu'elle occupe aujourd'hui. Si la ville a récemment reconnu officiellement la «contribution historique fondamentale» des peuples autochtones à sa création et à son développement au même titre que les peuples fondateurs généralement admis (Français, Anglais, Écossais et Irlandais) en ajoutant un emblème officiel à ses armoiries et à son drapeau, les Premières Nations demeurent toujours en marge de la société et elles ont peine à être pleinement reconnues.

Ma proposition artistique pour l'ilot Bonaventure a pour but la commémoration d'un événement historique important, largement oublié aujourd'hui, la Grande Paix de Montréal. Le 4 août 1701 Montréal fut le théâtre d'un imposant rassemblement réunissant les représentants de 39 nations autochtones venues de partout en Amérique du Nord pour signer un accord de paix avec les autorités françaises. Cette paix dura plus d'un demi-siècle, soit jusqu'à la bataille des Plaines d'Abraham en 1759. Comme en témoigne cet épisode historique, il est possible d'établir des relations «nation à nation» et de vivre dans la paix et l'harmonie.

En me basant sur une reproduction du traité de la Grande Paix, j'ai reproduit les effigies qui tenaient lieu de signatures aux divers représentants des nations autochtones. De petits croquis au trait, les effigies sont devenues des formes de bronzes filiformes. Elles représentent des formes humaines et animales mais aussi des objets et des lieux comme une pipe ou une carrière et elles sont très riches symboliquement. Par exemple, la signature ou marque des Cris représente un homme que l'on pourrait croire vêtu d'une riche coiffe. Il n'en est cependant rien: c'est plutôt un flux de paroles émanant de sa bouche, à la manière des phylactères de nos bandes dessinées modernes, qui est dessiné. Il faut se souvenir que, chez ce peuple, les paroles ont plus de poids que les écrits. Apparaît également sous la forme d'un rat musqué bien dressé sur ses pattes arrières, le chef Kondiaronk. Chez les Premières nations, l'échange de paroles, du calumet de paix et de ceintures et colliers de Wampum fait office de contrat.

La composition des deux grands ensembles de sculptures qui superpose les figures de manière ludique évoque le rassemblement et l'esprit de communauté. Les effigies furent choisies tant pour leur importance historique que pour leur richesse visuelle.

INTÉGRATION AU SITE ET RELATION AVEC LE PUBLIC

Les 4 ensembles de sculptures composant Dans l'attente... | While Waiting... seront dispersés longitudinalement sur l'îlot, créant un espace ouvert et aéré invitant à l'exploration et à la déambulation piétonnière. Bien qu'elles aient été conçues pour les promeneurs de l'îlot, les sculptures pourront être aperçues de la rue. Malgré leur grande étendue, elles ne constitueront pas un écran entravant le paysage urbain; tout au contraire, il sera possible de voir la ville à travers ses formes vides qui offriront de nombreux points de vue. En outre, les promeneurs auront le loisir d'approcher les sculptures et même de les traverser en passant par l'une des trois arches de l'œuvre. Les figures de ma proposition artistique offrent à la fois une présence discrète par leurs formes vides et une présence majestueuse par leur taille imposante.

Le bronze des sculptures renvoie par sa couleur chaude aux Dendrites avoisinantes de Michel de Broin. De même, les formes filiformes des figures ne sont pas sans évoquer la forme creuse de la sculpture de Jaume Plensa de même que les signes qui la compose.

Dans quelques années, lorsque les arbres de l'îlot seront à maturité, ils protégeront les figures de leur feuillage abondant qui les recouvrira faisant ainsi revivre la réunion sous l'arbre de la paix.²



² Le pin est assorti de racines bien visibles qui invitent à la paix et au vivre-ensemble : « Toute personne ou toute nation souhaitant observer la Loi de la Grande Paix n'a qu'à remonter les racines jusqu'à leur source pour être accueillie sous l'ombre bienfaisante du pin protecteur. » Ville de Montréal: Montréal fière de ses racines autochtones, http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/webfm_send/2866

DESCRIPTION TECHNIQUE

Tel que mentionné plus-haut, l'œuvre sera composée de 4 ensembles de sculptures de bronze disposés longitudinalement sur l'îlot (voir document technique en annexe).

Le premier ensemble de sculptures se déploie en arc de cercle (Ø 25m) sur 14,5m et culmine à environ 3,7m. La face intérieure de son arche est à 3,2m du sol. Le deuxième ensemble fait 12,7m de largeur et 5,1m de hauteur. Les faces intérieures de ses arches culminent à environ 2,4m et 2,0m. Les petites sculptures isolées mesurent respectivement (de gauche à droite) 4,2m et 0,9m de hauteur et 1,1m et 1,5m de largeur. De manière générale, les tiges de bronze à la base des sculptures auront une section plus forte que les tiges en hauteur. Ainsi, le diamètre des tiges à la base sera typiquement de 76mm tandis que les plus délicates, situées généralement dans les parties hautes mais pas toujours, sera de 19mm. Cette réduction progressive de la section des tiges depuis leur base jusqu'à leur sommet permet d'assurer la stabilité structurelle de l'œuvre.

MATÉRIAUX, FABRICATION, FINITION ET ASSEMBLAGE

La fabrication des sculptures se fera avec la technique de la cire perdue et sera réalisée par l'Atelier du Bronze, une fonderie québécoise de grand renom avec qui j'ai déjà eu la chance de

travailler. Les sculptures seront préalablement construites de manière artisanale en appliquant manuellement de la cire sur une âme de métal. Le travail de façonnage sera laissé apparent et ainsi pourra-t-on voir les traces des mains de l'artiste, conférant par le fait même une riche texture à l'œuvre. Le procédé de moulage par cire perdue permettra de reproduire toutes les aspérités de la surface avec grand détail. Les sculptures auront des teintes dorées, cuivrées et cendrées et, comme toute œuvre de cuivre, seront marquées par le passage du temps. Le travail de polissage à terme, les bronzes seront recouverts de cire afin de les protéger et de leur donner leur éclat final.

Les sculptures de bronze seront fixées à des dalles de béton armé enfouies et recouvertes d'isolant extrudé au moyen de boulons en acier inoxydable et d'ancrages chimiques. Les ancrages, au nombre de 19, seront donc complètement dissimulés et seules les sculptures émergeront du sol entièrement gazonné.

L'œuvre bénéficiera d'un éclairage (Lumenpulse) spécialement conçu par l'équipe d'Atomic3, une firme spécialisée en installations multimédia avec qui j'ai aussi eu l'occasion de collaborer par le passé. Les projecteurs seront orientés de façons à mettre en valeur les sculptures la nuit venue tout en minimisant leur impact quant à la pollution visuelle (se reporter à l'annexe).

CALENDRIER DE RÉALISATION

DÉCEMBRE

Présentation du concept à la Table de concertation du Projet Bonaventure
Suivi avec l'ingénieur, la fonderie et les autres spécialistes
De concert avec nos partenaires (ingénieur, fondeur, éclairagistes), réalisation d'un plan de travail détaillé pour la fabrication de l'œuvre

JANVIER-MARS

Fabrication d'un gabarit pour le modelage de la cire
Préparation de l'atelier et début de la fabrication de l'œuvre
Modelage du modèle en cire (12 semaines)

AVRIL- AOÛT

Découpage des modèles de cire et numérotation des pièces
Consultation avec les éclairagistes (Atomic3) pour l'intégration lumineuse et approbation des plans électriques par un ingénieur qualifié
Début du processus de moulage par l'Atelier du bronze (5 mois)
Séjour à l'Atelier du bronze pour s'assurer d'une finition idéale

SEPTEMBRE

Début des travaux sur le site:
Préparation du site, nivellement temporaire
Installation des fondations de l'œuvre
Installation de l'œuvre
Installation des lumières
Travaux de réfection du site (remblai et ensemencement)

OCTOBRE

Inauguration

BUDGET DÉTAILLÉ

Montréal  Grille de présentation du budget Concours pour une œuvre d'art public dans l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure		
No.		Coût \$825,000.00
A. Préparation de l'emplacement (si applicable)		
	Infravert (Excavation, dalles et remblai- voir Annexe 5.1)	\$35,318.50
	Permis occupation de la voie publique	\$3,015.00
	sous-total	\$38,331.50
B. Honoraires des professionnels		
	Ingénieur en structure (conception et plans)	\$5,000.00
	Consultant en éclairage	\$5,000.00
	Ingénieur en électricité	\$3,000.00
	Entrepreneur électrique	\$5,000.00
	Dessin des plans pour gabarit (Dominic Boulerice)	\$3,000.00
	Plans, devis, estimations de coûts	\$0.00
	sous-total	\$21,000.00
C. Œuvre		
	Étape préparatoire (Gabarit et transport)	\$5,000.00
	Fabrication/Transport/Installation (Atelier du Bronze, voir Annexe 5.2)	\$522,407.00
	Permis (occupation temporaire du domaine public)	\$3,280.00
	Séjour à l'Atelier du bronze	
	Finition de la cire	\$1,600.00
	Finition de la patine	\$1,600.00
	sous-total	\$533,867.00
D. Autres		
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste	\$97,000.00
	Frais généraux et administration	\$20,000.00
	Assurances	\$9,300.00
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	\$501.50
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	\$5,000.00
	Frais pour imprévus	\$100,000.00
	sous-total	\$231,801.50
	Total partie!	\$825,000.00
	TPS 5%	\$41,250.00
	TVQ 9,975%	\$82,293.75
	TOTAL GLOBAL	\$948,543.75



1905, chemin Dublin, Inverness, QC G0S 1K0
T : 418 453-2251 - F : 418 453-2441
C : fonderie@atelierdubronze.com
W : www.atelierdubronze.com

Entretien des bronzes extérieurs

Toujours éviter les brosses métalliques, les outils rotatifs (grinder), et les tampons abrasifs qui pourraient rayer la surface du bronze et enlever la patine désirable qui sert à protéger le métal contre la corrosion. Aussi à éviter sont les produits de nettoyages commerciaux. Ces produits sont souvent à la base des acides ou caustiques qui peuvent provoquer les dommages irréversibles.

COMMENCER AVEC L'ENTRETIEN :

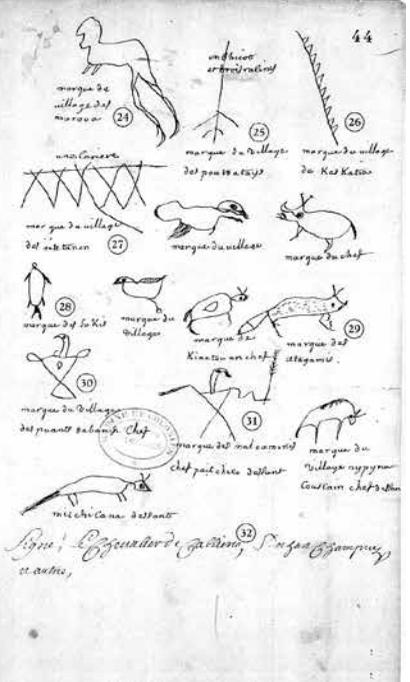
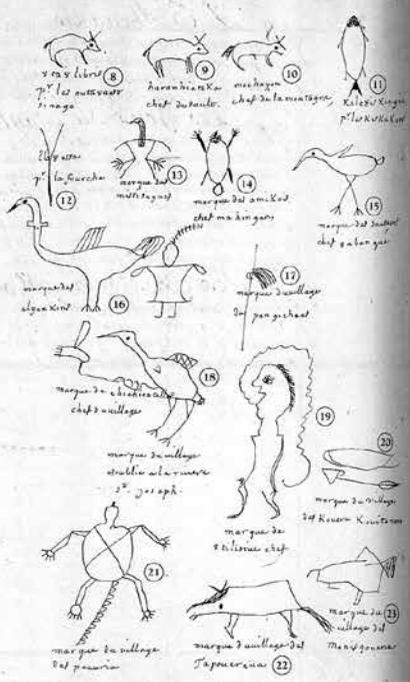
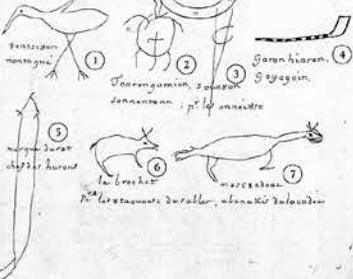
- 1- Préparer la solution d'eau savonneuse (dans un seau, mélanger 1 à 2 ml de savon pour chaque litre d'eau).
- 2- Mouiller la surface du bronze avec l'eau du robinet (arrosage et pistolet à jardin) pour enlever les saletés non-adhérentes. Si vous utilisez une laveuse à l'eau à pression (MOINS de 1000psi) assurez-vous que le jet d'eau est en forme d'éventail pour éviter les dommages potentiels sur la surface.
- 3- Commencer de haut en bas et travailler en petites sections; laver la surface du bronze avec de l'eau savonneuse et frotter soigneusement avec une brosse de fibres végétales. Regarder souvent la surface pour s'assurer qu'elle ne s'endommage pas.
- 4- Rincer souvent la surface à grande eau, toujours de haut en bas. Ne pas laisser l'eau savonneuse sécher sur la surface du métal et assurez-vous qu'elle soit bien rincée.
- 5- Laisser la surface du bronze sécher. Essuyer la surface avec les chiffons propres au besoin dans les zones où l'eau s'accumule. La surface doit être parfaitement sèche pour appliquer la cire.
- 6- Dégraissier la surface à l'aide d'essence minérale sans odeur, juste avant d'appliquer la cire. Cette étape sert aussi à solubiliser la surface de la couche de cire existante pour améliorer l'adhérence de la nouvelle cire.
- 7- Appliquer une mince couche de cire à l'aide d'un pinceau sur toute la surface du bronze. Ne pas laisser la cire s'accumuler dans les creux. Pour les plaques et près des socles, faites attention de ne pas déborder sur la pierre; la cire pourrait laisser des taches.
- 8- Quand la cire est sèche, polir légèrement la surface du bronze avec un chiffon propre appliquez une deuxième couche de cire.
- 9- Une fois sèche, donner de la brillance finale à la surface à l'aide d'un chiffon ou une brosse avec les fibres végétaux.

Les Gens du Saub

Vous n'ignotez pas vous autres François que nous ne soyons attachés à notre pere nous qui demourons avec luy et qui sommes dans son sein, vous nous enoyez un collier il y a trois ans pour nous inviter à vous prouver la paix nous vous en enoyasmes un, en reponse, nous vous donnas encore celui cy pour vous dire que nous y avons travaillé, nous ne demandois que mieux, quelle soit de Duré, faire autre chose pour ce qu'il faut pour Cela,

Les Gens de la Montagne

Vous avez fait assembler icy nostre pere toutes Les Nations pour faire un amas de haches et les mettre dans la terre, avec la vostre, pour moy qui n'en avois pas d'autre, ie me rejay de ce que vous faites avecur d'icy, et s'invite Les François à nous inviter comme leurs peres



Cahier des annexes



SOUSSION ATELIER DU BRONZE

ATELIER DU BRONZE
1905, CHEMIN DUBLIN
INVERNESS, QUÉBEC
G0S 1K0 **Tél. :** 418 453-2251

Soumission 21/11/2018 970

Vendeur : Pierre André Gagnon
Référence : Projet Bonaventure
Date expiration : 21/12/2018

Client: Myre Nadia

Nadia Myre

Expédier à :

Même

Tél.: 1 514 627-3030

<i>No item</i>	<i>Description</i>	<i>Qté</i>	<i>Prix</i>	<i>Total</i>	<i>Tx</i>
	Projet Bonaventure.				
	Production d'une oeuvre d'art de bronze représentant des signatures autochtones.				
	Pièces composées des assemblages de ces signatures.				
	Pièce coulée selon la technique de la cire perdue. Bronze alliage c-873				
	Un total de 734 pieds linéaire de tige de bronze d'environ 2,5" de diamètre compose la				
	sculpture. Le poids total de l'oeuvre estimé est de 14 307 lbs max. soit 19 lbs/pi	734	525.00	385 350.00	AB
	Prix au pied linéaire de bronze : 525\$/pi				
	19 pieds linéaire supplémentaires pour ancrages	19	525.00	9 975.00	AB
	Le prix sera ajusté selon le poids final de l'oeuvre, en plus ou moins à 18\$/lbs de bronze				
	19 plaques d'ancrages en bronze commercial 1/4 de po. d'épaisseur. 16" x 16".				
	découpées et pré percées au laser. Soudées au bas des assises de la sculpture	1	3000.00	3 000.00	AB
	Les plaques seront fixées avec 4 tiges				
	Fabrication de la cire, estimé à 1h/ pied linéaire x 734 pieds (60\$/h)	734	60.00	44 040.00	AB

*** Suite autre page ***

Page : 1

Soumission

21/11/2018

970

ATELIER DU BRONZE
1905, CHEMIN DUBLIN
INVERNESS, QUÉBEC
G0S 1K0 **Tél. :** 418 453-2251

Vendeur : Pierre André Gagnon
Référence : Projet Bonaventure
Date expiration : 21/12/2018

Client : Myre Nadia

Nadia Myre

Expédier à :

Même

Tél. : 1 514 627-3030

<i>No item</i>	<i>Description</i>	<i>Qté</i>	<i>Prix</i>	<i>Total</i>	<i>Tx</i>
	Emballage, transport et installation. Grue incluse	1	10000.00	10 000.00	AB
	Escortes routières et permis hors normes	1	1000.00	1 000.00	AB
	Matériel d'ancrage; tiges d'acier inox et colle	1	1000.00	1 000.00	AB
	Les permis d'occupation de la voie publique sont pris par vous.				
	merci				
				Sous-total	454 365.00
A)	Inscrit : 130709462		TPS :	22 718.25	
B)	Inscrit : 1011145155		TVP :	45 322.91	
				Total :	522 406.16

SOUSSION INFRAVERT



Terrebonne, le 13 novembre 2018

À l'attention de Monsieur Pierre-André Gagnon

Objet : Offre de service forfaitaire pour fondations d'œuvre d'art

Projet : Nadia Myre - Bonaventure

Lieu : Boulevard Robert-Bourassa, entre William et Ottawa

Voici notre estimation des coûts pour la construction de 5 dalles de béton pour vos sculptures. Cette estimation sera basée sur les modèles et maquettes que vous nous avez présenté ainsi que sur nos discussions au sujet de l'œuvre et ses fondations.

Les dalles de béton, rectangulaires, feront à priori 1m de largeur par 0.3m d'épaisseur et seront armées de deux rangs d'armature #15 au 12" centre à centre, installées dans les deux directions. Nous préconiserons l'utilisation d'un béton spécial conçu pour les trottoirs de la ville de Montréal, c'est-à-dire un béton 32.5MPa avec air entrainé à 5-8% ainsi que du superplastifiant. Ces dalles seront installées sur une fondation granulaire de MG20 (0-20mm) de 300mm compactée à 95% du Proctor modifié ainsi que sur 4" d'isolant extrudé dépassant de 0.6m sur tout le périmètre de la dalle. Les tailles exactes des dalles resteront à déterminer.

Les déblais d'excavation seront évacués du site et le remblai de l'excavation sera effectué avec de la terre végétale de classe A afin de permettre la mise en place de rouleaux de tourbe au sol autour des œuvres. Il est important de noter que l'artiste tient à ce que les œuvres jaillissent du sol, sans que leurs fondations ne soient visibles. Pour se faire, une première intervention de construction des dalles de béton sera effectuée, puis les œuvres seront installées. Nous terminerons les travaux avec les opérations de remblais et de terrassement pour remettre le site en état, tel qu'avant les travaux.

Le prix budgétaire suggéré inclus les matériaux, machinerie, équipements, outils et la main-d'œuvre pour effectuer les travaux. Nous n'avons cependant pas inclus de permis spéciaux tel que permis d'occupation du domaine public.

ESTIMATION DES COÛTS

Mobilisation équipements, machinerie & outils au chantier	675,00 \$
Coordination avec le client	780,00 \$
Construction des dalles de béton incluant béton, armature et coffrage	16 230,00 \$
Excavation et remblais	6 500,00 \$
Fourniture et installation de l'isolant extrudé	3 850,00 \$
Fourniture et installation de rouleaux de tourbe	2 675,00 \$
<hr/>	
Sous-total :	30 710,00 \$
Profit et administration 15% :	4 606.50 \$
TOTAL :	35 316.50 \$

Ces travaux peuvent être exécutés pour la somme de 35 316.50 \$ avant taxes applicables.

Nous avons fabriqué, restauré et conçu plus d'une cinquantaine d'œuvres d'art public depuis 2003. Le chargé de projet et le surintendant de l'entreprise sont des artisans métalliers d'art reconnus par le Conseil des Métiers d'Art du Québec. Nous travaillons depuis plusieurs années pour le Bureau d'Art Public de la Ville de Montréal ainsi que le Centre de Conservation du Québec et nous jouissons d'une excellente réputation auprès de nos clients.

Nous possédons une licence d'entrepreneur général de la Régie du Bâtiment du Québec, des assurances pour responsabilité civile de 5M\$ ainsi que des assurances pour ancrage de structure décorative.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Ariel Dumontier, Ingénieur

Ingénieur, Chargé de projet

ariel@infravert.ca

514-655-5848

LETTRE D'ENGAGEMENT NCK



NCK Inc.

1200 AVENUE MCGILL COLLEGE
BUREAU 1200
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H3B 4G7
t. 514.878.3021 f. 514.878.2402
www.nck.ca

Le 12 novembre 2018

**Objet : Concours d'œuvre d'art public
 Bloc William-Ottawa du projet Bonaventure
 Proposition de Madame Nadia Myre
 N/D 1022**

Madame, Monsieur,

Par la présente nous attestons que notre firme assurera l'expertise nécessaire en tant qu'ingénieur en structure pour le projet mentionné en rubrique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

 NCK Inc.

Franz Knoll, ing.



7240, rue Clark - suite 101
 Montréal (Québec)
 Canada
 H2R 2Y3
 atomic3.ca

PROJET: Œuvre Nadia Myre_ Ilot Ottawa
Mise en lumière_ Estimation budgétaire
 2018-11-21

ÉQUIPEMENT										
Appareils										
Type d'appareil	Manufacturier	Modèle	Code produit ou # produit	Tension	Puissance (W)	Poids (kg)	Quantité	Coût unitaire	Coût total	Notes
Projecteur pancalux extérieur (P66)	LUMENPULSE	LUMENBEAMGRANDE	LBG-240-22K-NS-CC-DIM	240V	100	10.89	6	3,100.00 \$	18,600.00 \$	Biens statique 2200K
								Total:	18,600.00 \$	
Accessoires										
Type	Manufacturier	Modèle	Code produit ou # produit	Quantité	Coût unitaire	Coût total	Notes			
Canon	LUMENPULSE	SN00T	LBG-SN-RAL-CC	6	175.00 \$	1,050.00 \$				
								Total:	1,050.00 \$	
Montage / Accrochage										
Description	Manufacturier	Modèle	Code produit ou # produit	Quantité	Coût unitaire	Coût total	Notes			
Braquette de fixation	LUMENPULSE	TBD	TBD	6	100.00 \$	600.00 \$				
								Total:	600.00 \$	
Alimentation / Autre										
Description	Manufacturier	Modèle	Code produit ou # produit	Quantité	Coût unitaire	Coût total	Notes			
Leader câble	LUMENPULSE	TBD	TBD	6	225.00 \$	1,350.00 \$				
								Total de cette section	1,350.00 \$	
								COÛT TOTAL	21,000.00 \$	

HONORAIRES										
Conception										
Concepteur lumière				1	5,000.00 \$	5,000.00 \$				
								Total:	5,000.00 \$	
Ingénierie										
Ingénieur				1	3,000.00 \$	3,000.00 \$		Estimation Ivan: 1500\$		
								Total:	3,000.00 \$	
Recordement électrique										
Entrepreneur électrique				1	5,000.00 \$	5,000.00 \$		Estimation Ivan: 1000\$		
								Total:	5,000.00 \$	
								COÛT TOTAL	13,000.00 \$	

TOTAL 34,600.00 \$

FICHE TECHNIQUE LUMENPULSE

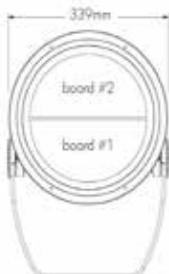
Specification Sheet

lumenbeam

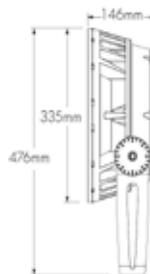
Grande
WHITE AND STATIC COLOURS

Project Name _____ Qty _____

Type _____ Catalog / Part Number _____



Front view



Side view

Photometric Summary

4000K	Delivered output (lm)	Intensity (peak cd)
XN	8,425	593,570
VN	6,313	361,807
NS	6,667	222,046
NF	6,437	44,962
FL	6,286	16,798
WFL	5,635	5,469

Photometric performance is measured in compliance with ERM 10079-08.

Optics



Control



Rating



Description

The Lumenbeam Grande is a high-performance, 100W luminaire for lighting architectural exteriors and facades. It has numerous options including optics for flood or accent lighting; a choice of colour temperatures and colours; various mounting options, accessories, spread lenses and controls.

Features

Colour and Colour Temperature	2200K, 2700K, 3000K, 3500K, 4000K, 5700K, Red, Green, Blue
Optics (nominal distribution)	4°, 6°, 10°, 20°, 40°, 60°
Optical Option	Linear spread lens horizontal distribution, Linear spread lens vertical distribution
Options	Short Yoke, 3G ANSI C136.31 Vibration Rating for bridge applications, Corrosion-resistant coating for hostile environments
Power Consumption	100 W
Warranty	5-year limited warranty
Performance	
Delivered Output	8,425 lm (4000K, XN optic)
Delivered Intensity	593,570 cd at nadir (4000K, XN optic)
Illuminance at Distance	Minimum 1 lx at 770 m distance (4000K, XN optic)
Colour Consistency	2 SDCM
Colour Rendering	CRI 80+
Lumen Maintenance	L70 120,000 hrs (Ta 25 °C)

lumenpulse™

11/13 Weston Street, Unit no 13.3.2 London, SE1 3ER GB T +44 (0) 2031 765370 info@lumenpulse.com www.lumenpulsegroup.com

Lumenpulse Group Inc. reserves the right to make changes to this product of any time without prior notice and such modification shall be effective immediately
2017-11-28 copyright © 2017 Lumenpulse Group Inc.
MG - R14

1 / 17

Physical

Housing Material	Low copper content high pressure die-cast aluminium
Yoke Material	Heavy aluminium (standard yoke included)
Lens Material	Clear tempered glass
Hardware Material	Stainless steel
Surface Finish	Electrostatically applied polyester powder coat
Weight	10.89 kg
EPA	Front = 0.15 sq m, Side = 0.09 sq m

Electrical and control

Voltage	100 to 277 volts
Fixture Cable	Power and data in 1 cable, 0.9 m cord standard (5 x 1.5 sq mm), other lengths available
Inrush Current (peak)	55A @230VAC
Resolution (DMX/RDM)	Per fixture, 8-bit or 16-bit
Control	On/Off control, Lumentalk, 1-10V dimming, DALI dimming, Lutron® EcoSystem® Enabled dimming, DMX/RDM enabled

Environmental

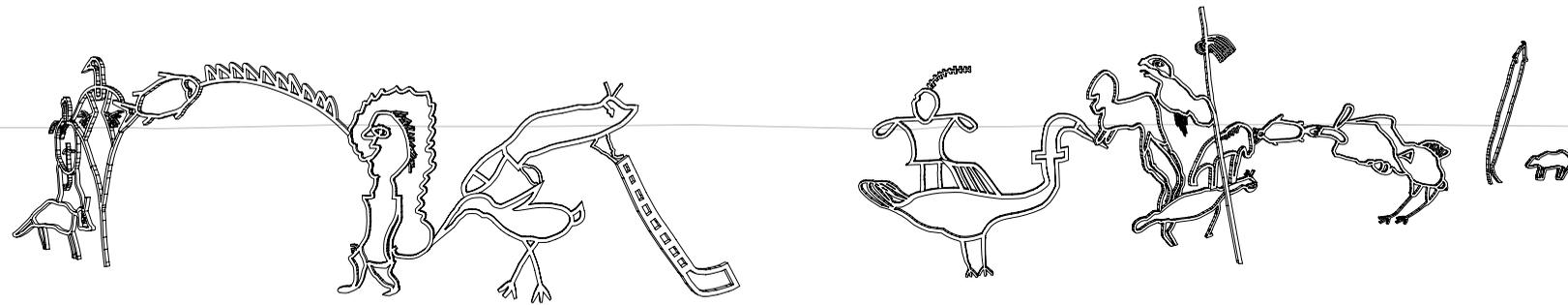
Operating Temperature	-25 °C to 50 °C
IP Rating	IP66
IK Rating	IK09

Accessories (order separately)

Control Boxes	Power and control box - daisy chain configuration, Power and control box - star configuration
Control Systems	Lumentouch 2.0™, Lumencue
Diagnostic and Addressing Tools	LumenID, LumentalkID

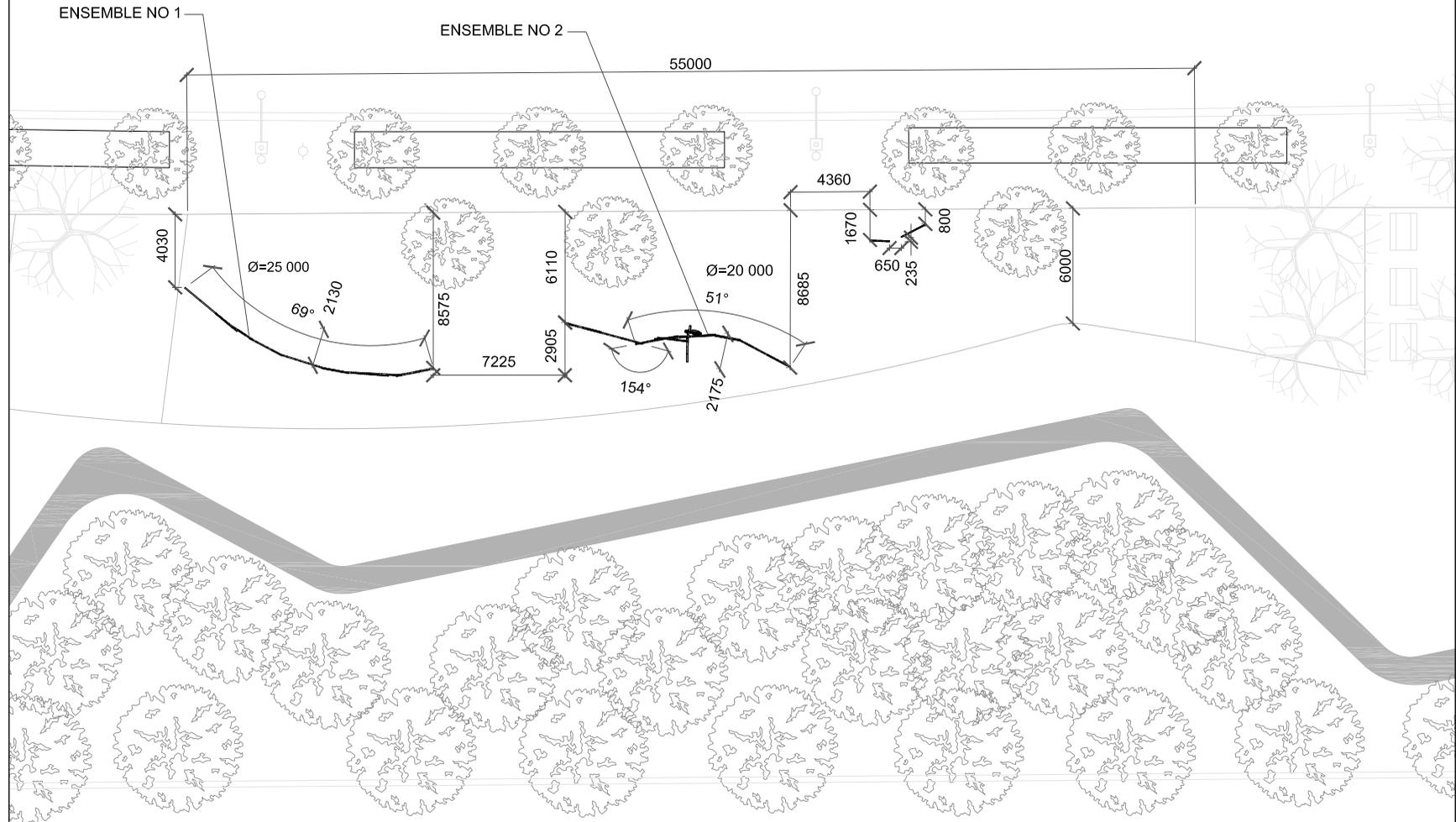
ANNEXE TECHNIQUE

Vue perspective



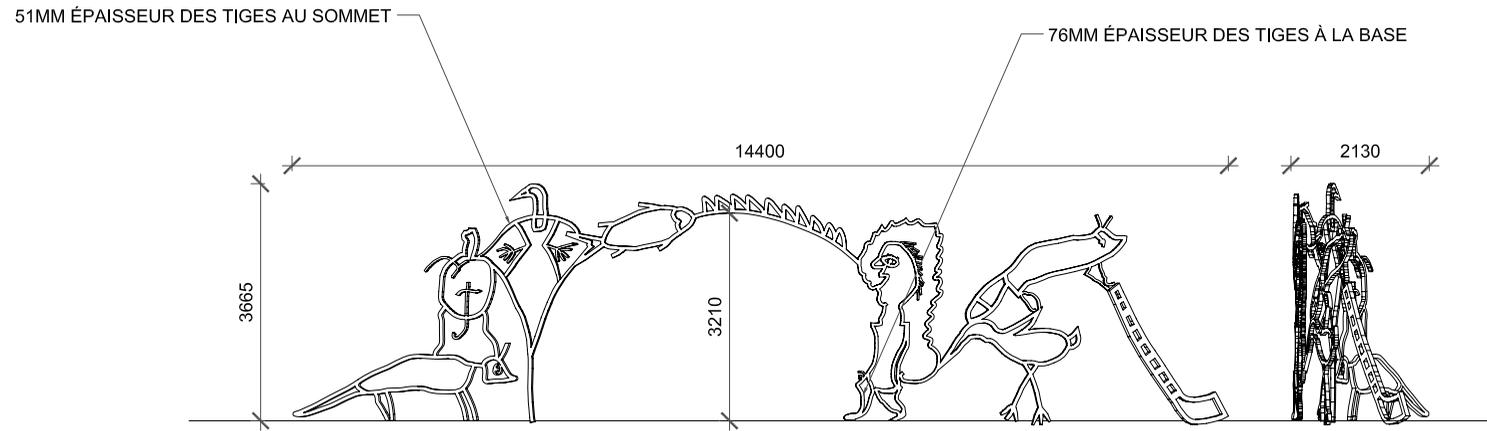
Titre: Vue perspective		Projet: Projet Bonaventure (Ilot William-Ottawa)		Artiste: Nadia Myre		Dessiné par: Dominic Boulerice	
Dessin no 1 de 6	Échelle N/A	Format: ANSI A	Date: 2018-11-17	 Dominic Boulerice, PhD 4-2435, bd Édouard-Montpetit Montréal, QC H3T 1J5	dominic.boulerice@gmail.com	+1 514 433-0009	

Plan d'implantation



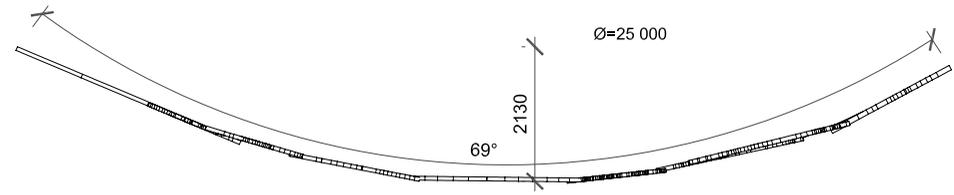
Titre: Plan d'implantation		Projet: Projet Bonaventure (îlot William-Ottawa)		Artiste: Nadia Myre		Dessiné par: Dominic Boulerice	
Dessin no 2 de 6	Échelle 1:300	Format: ANSIA	Date: 2018-11-17	 Dominic Boulerice, PhD 4-2435, bd Édouard-Montpetit Montréal, QC H3T 1J5 dominic.boulerice@gmail.com +1 514 433-0009			

Ensemble no 1



Vue frontale

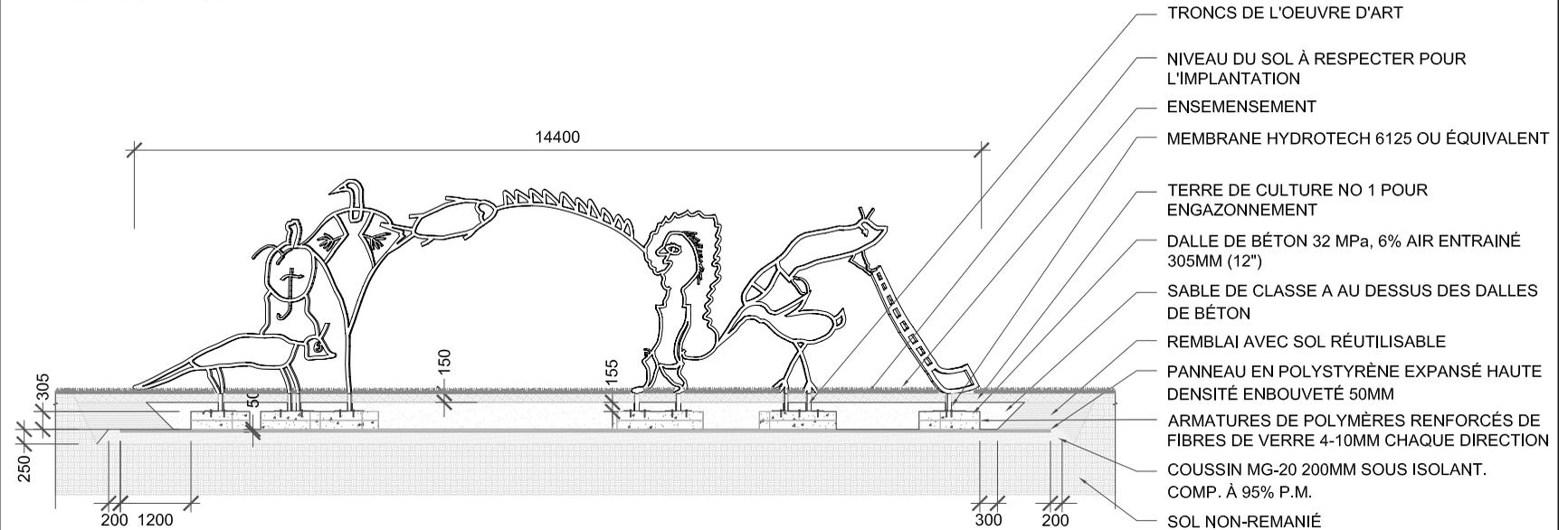
Vue latérale



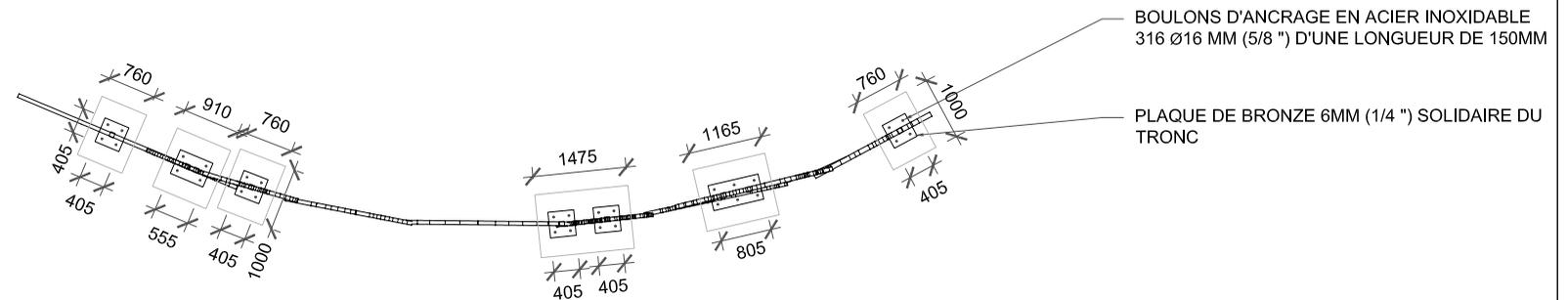
Vue en plan

Titre: Mesures		Projet: Projet Bonaventure (Ilot William-Ottawa)		Artiste: Nadia Myre		Dessiné par: Dominic Boulrice	
Dessin no 3 de 6	Échelle 1:100	Format: ANSI A	Date: 2018-11-17	 Dominic Boulrice, PhD 4-2435, bd Édouard-Montpetit Montréal, QC H3T 1J5	dominic.boulrice@gmail.com	+1 514 433-0009	

Ensemble no 1



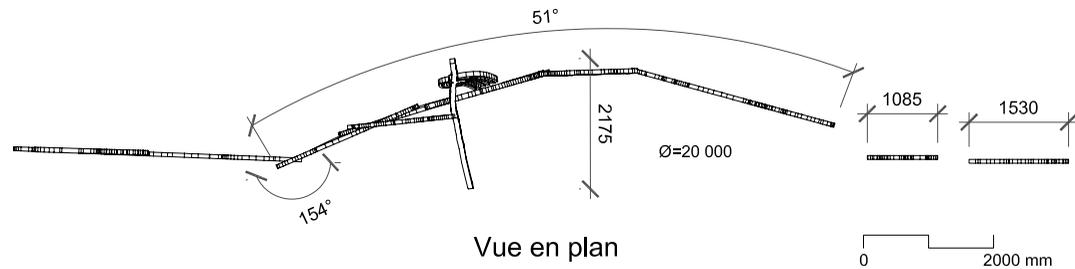
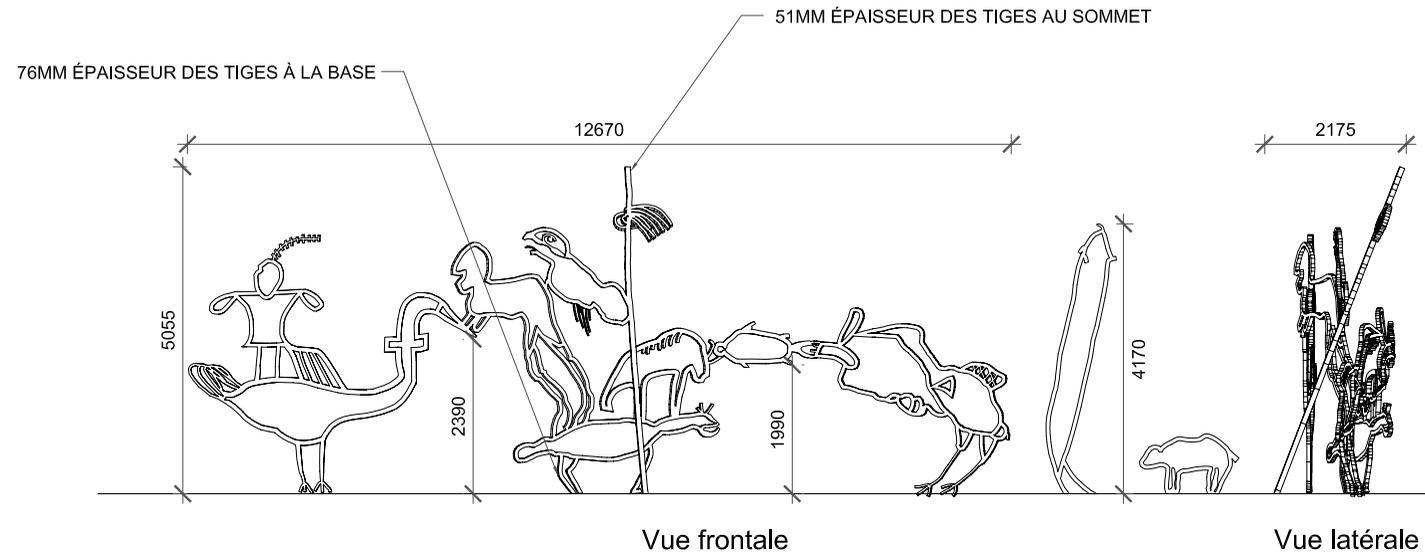
Vue en coupe



Vue en plan

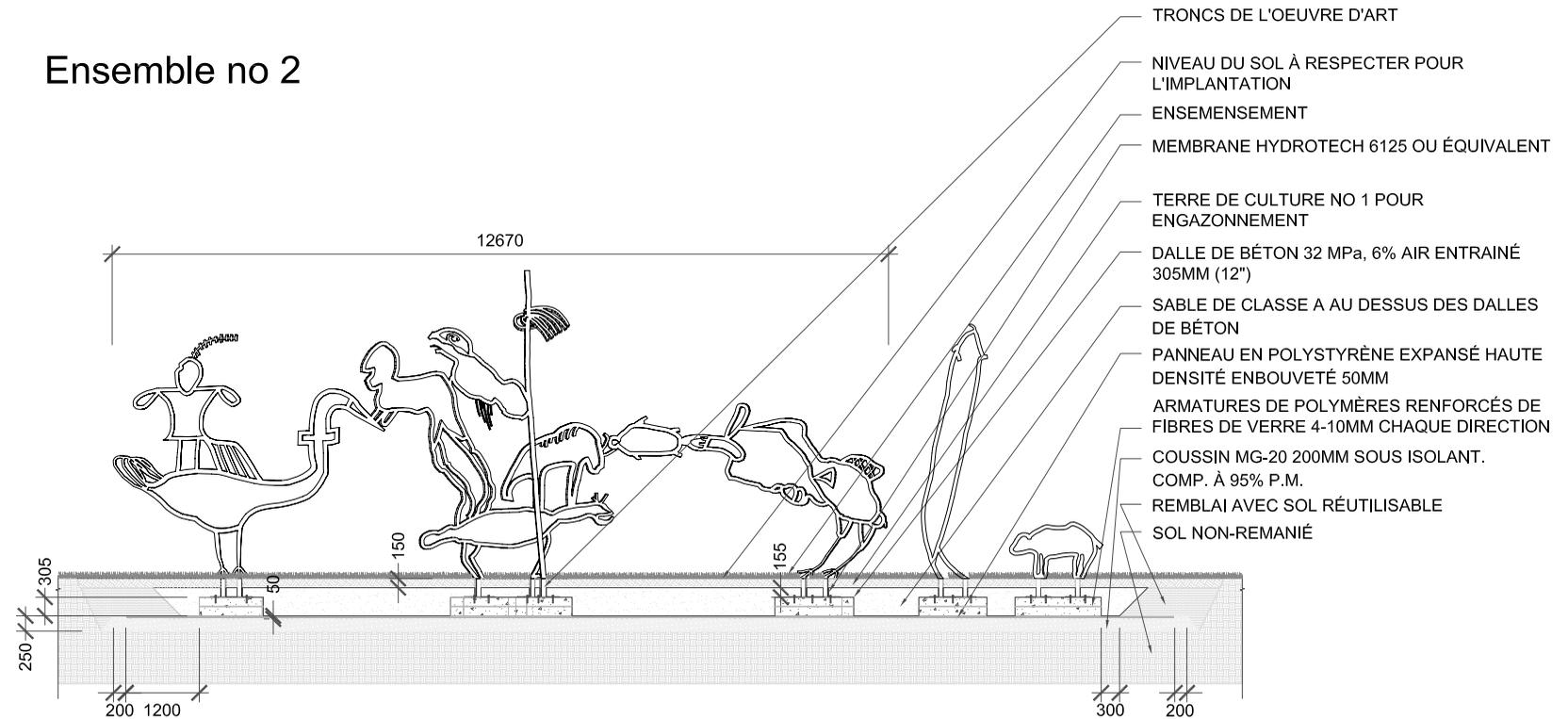
Titre: Fondations		Projet: Projet Bonaventure (Ilot William-Ottawa)		Artiste: Nadia Myre		Dessiné par: Dominic Boulerice	
Dessin no 5 de 6	Échelle 1:100	Format: ANSIA	Date: 2018-11-17	 Dominic Boulerice, PhD 4-2435, bd Édouard-Montpetit Montréal, QC H3T 1J5 dominic.boulerice@gmail.com +1 514 433-0009			

Ensemble no 2

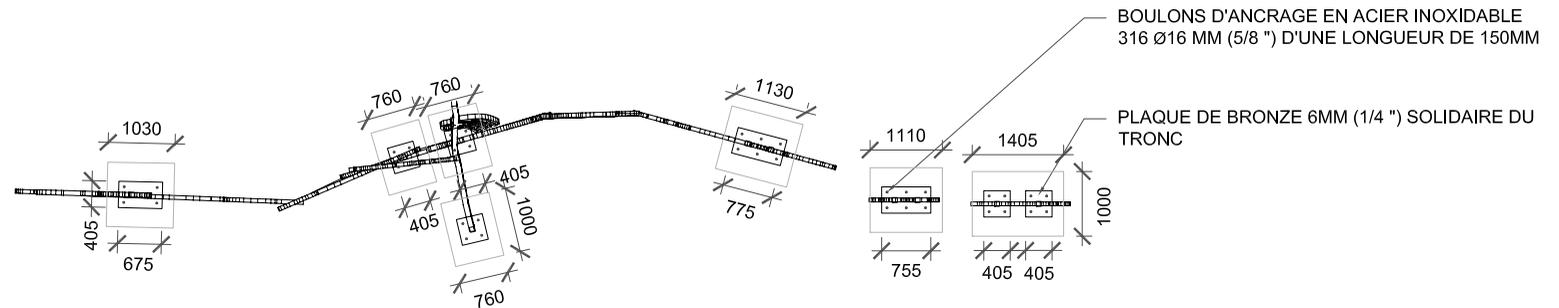


Titre: Mesures		Projet: Projet Bonaventure (Ilot William-Ottawa)		Artiste: Nadia Myre		Dessiné par: Dominic Boulerice	
Dessin no 4 de 6	Échelle 1:100	Format: ANSI A	Date: 2018-11-17	 Dominic Boulerice, PhD 4-2435, bd Édouard-Montpetit Montréal, QC H3T 1J5	dominic.boulerice@gmail.com	+1 514 433-0009	

Ensemble no 2

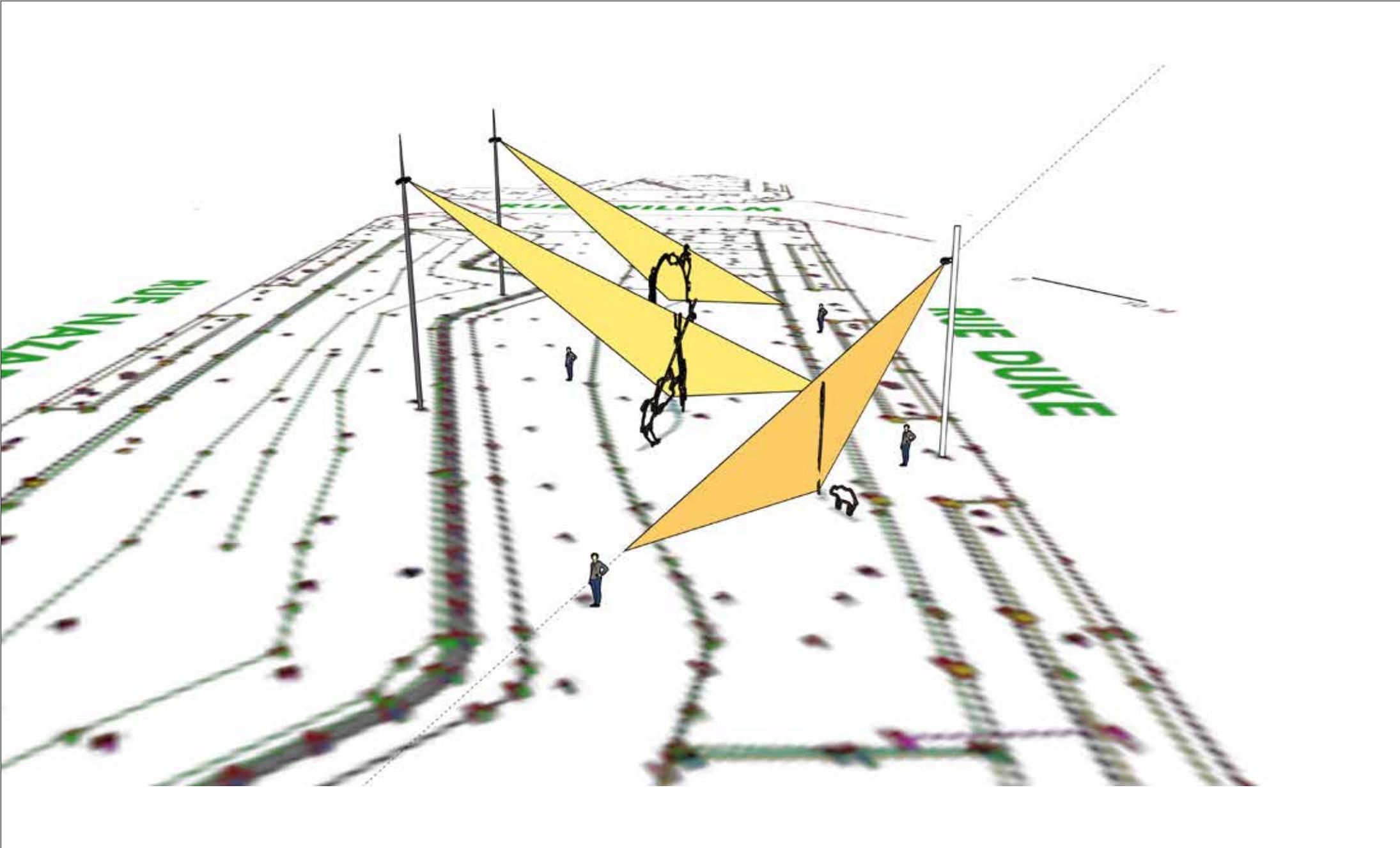


Vue en coupe



Vue en plan

Titre: Fondations		Projet: Projet Bonaventure (Ilot William-Ottawa)		Artiste: Nadia Myre		Dessiné par: Dominic Boulerice	
Dessin no 6 de 6	Échelle 1:100	Format: ANSIA	Date: 2018-11-17	 Dominic Boulerice, PhD 4-2435, bd Édouard-Montpetit Montréal, QC H3T 1J5	dominic.boulerice@gmail.com	+1 514 433-0009	



Service de la culture

**CONCOURS POUR UNE OEUVRE D'ART
PUBLIC À L'ÎLOT WILLIAM-OTTAWA**
PROJET BONAVENTURE



Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	1
2.1. L'art public dans le projet Bonaventure	2
3. Le concours d'art public	3
3.1. Les enjeux du concours	3
3.2. Le site d'implantation de l'œuvre d'art	3
3.3. Le programme de l'œuvre d'art	3
4. Les contraintes de l'œuvre d'art	3
5. La conformité	4
6. Le calendrier	4
7. Le budget	4
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	5
9. Le dossier de candidature	5
9.1. Contenu	5
9.2. Format et présentation	6
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	7
10.1. Admissibilité	7
10.2. Exclusion	7
11. La composition du jury de sélection	8
12. Le déroulement du concours	8
12.1. Le rôle du responsable du concours	8
12.2. Les étapes du concours	8
13. Le processus de sélection	9
13.1. Le rôle du jury	9
13.2. Le rôle du comité technique	9
13.3. Les critères de sélection	10
14. La présentation des propositions des finalistes	10
15. Les indemnités	11
15.1. Appel de candidature	11
15.2. Prestation des finalistes	11
15.3. Remboursement de certains frais aux finalistes	11
16. Les suites données au concours	12
16.1. Approbation	12
16.2. Mandat de réalisation	12
17. Les dispositions d'ordre général	12
17.1. Clauses de non-conformité	12
17.2. Droits d'auteur	12
17.3. Clause linguistique	13
17.4. Consentement	13
17.5. Confidentialité	13
17.6. Examen des documents	13
17.7. Statut du finaliste	14

Table des annexes

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Territoire du projet Bonaventure

Annexe 3.

Photos des œuvres des œuvres d'art public des seuils sud et nord du projet Bonaventure

Annexe 4.

Plan du site d'implantation de l'œuvre d'art

Annexe 5.

Photos du site d'implantation de l'œuvre d'art

Concours pour une œuvre d'art public dans l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure

1. Le contexte administratif

Le présent concours d'art public s'inscrit dans le cadre du projet Bonaventure, qui a été inauguré en septembre 2017, à l'occasion du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal. Le tronçon de plus de 850 mètres de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prenaient fin, appartenait à la Ville de Montréal jusqu'à sa démolition en 2016. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du projet Bonaventure, a permis de renouveler une entrée majeure du centre-ville et de retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents. Ce projet d'aménagement est sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT).

En décembre 2015, la Ville de Montréal a adopté le *Plan de développement de l'art public du projet Bonaventure*¹ : il a pour objectif de faire de l'art public un élément identitaire du projet et d'appuyer la qualité des aménagements réalisés. Le *Plan* a été préparé par le Bureau d'art public du Service de la culture (SC), en collaboration avec le SIVT. L'intégration d'œuvres d'art public dans les îlots centraux, dont l'îlot William-Ottawa, y est prévue.

Les œuvres réalisées dans le contexte des projets d'aménagement municipaux font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par le biais de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son œuvre, puis en assure la pérennité.

2. Le contexte du projet

Le secteur d'intervention du projet Bonaventure est bordé par la rue de la Commune Ouest au sud, la rue Saint-Jacques Ouest au nord, la rue Duke à l'est et le viaduc ferroviaire du CN à l'ouest (voir Annexe 2). Au total, c'est une superficie de plus de 15 hectares qui a fait l'objet d'un important réaménagement.

Pour ce qui est de sa situation géographique, le projet Bonaventure est à l'interface des arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest et au carrefour de trois quartiers qui ont fait ou font l'objet d'importants projets de redéveloppement urbain, lesquels sont connus comme : Griffintown, le faubourg des Récollets et le Quartier international de Montréal.

Jusqu'en 2017, le secteur se caractérisait par une fracture urbaine, créée par la construction du viaduc ferroviaire du CN, entre 1938 et 1943, et de l'autoroute Bonaventure, dans les années 1960. Le projet Bonaventure a permis le retissage des quartiers qui le joutent.

Dans ce contexte, la vision traduite par le projet Bonaventure est articulée autour de trois éléments :

¹ Le plan de développement de l'art public du projet Bonaventure est disponible sur le site Internet du Bureau d'art public : https://artpublic.ville.montreal.qc.ca/wp-content/uploads/2015/12/Projet-Bonaventure_PDAP-10.11.15_LO-RES.pdf

Concours pour une œuvre d'art public dans l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure

- **Créer une entrée de centre-ville à la fois prestigieuse, fonctionnelle et conviviale.** La création d'un boulevard urbain se distinguant par la qualité de ses aménagements et son esthétique a pour but de renforcer l'image de Montréal à l'échelle régionale, nationale et internationale.
- **Favoriser le retissage des quartiers adjacents, autant dans l'axe nord-sud que dans l'axe est-ouest.** Le tronçon surélevé de l'autoroute Bonaventure situé au nord du canal de Lachine constituait une barrière à la fois physique et psychologique qui nuisait aux interactions entre les quartiers adjacents. Le projet a visé l'élimination de cette barrière et à recréer un environnement propice, entre autres, aux déplacements est-ouest et nord-sud.
- **Soutenir le redéveloppement urbain par des interventions publiques stratégiques.** Le faubourg des Récollets et Griffintown, limitrophes au secteur visé par le projet Bonaventure, connaissent actuellement un redéveloppement considérable. Afin de soutenir ce dynamisme, le réaménagement et la consolidation du secteur situé à la jonction de ces deux quartiers apparaissent impératifs et opportuns.

2.1. L'art public dans le projet Bonaventure

Le *Plan de développement de l'art public du projet Bonaventure* a pour but d'appuyer la création d'une entrée de centre-ville prestigieuse et de contribuer à la qualité des aménagements réalisés. Points de passage, d'entrée comme de sortie, les secteurs d'accès au centre-ville sont des occasions uniques de marquer le territoire par des images fortes qui peuvent participer à l'identité d'une ville. En ce sens, ces espaces de représentation constituent des contextes privilégiés pour l'intégration d'œuvres d'art public. Le projet Bonaventure, qui marque la transition vers le cœur de Montréal, mise sur l'art actuel pour démontrer que la métropole se démarque comme lieu de créativité, et ce, à l'échelle mondiale.

Au nord et au sud du secteur intervention, les deux seuils du projet qui encadrent les espaces publics formant les îlots centraux sont des points forts de l'aménagement. Moments marquants dans la séquence d'entrée et de sortie du centre-ville, ils ont reçus des œuvres d'art public significatives (voir photos des œuvres à l'Annexe 3 du document de concours).

Source, qui se trouve au seuil sud, est emblématique de la sculpture de Jaume Plensa et de ses explorations métaphoriques. La sculpture monumentale de 10 mètres de hauteur consiste en un entrelacement aléatoire de lettres tirées des alphabets latin, grec, chinois, arabe, cyrillique, hindi, hébreu et japonais, qui donne corps à un personnage en position assise. Symbole de la richesse de la population montréalaise, la sculpture prend racine chez les fondateurs de la ville : les Premières Nations. Alors que son titre souligne l'importance de l'eau dans l'histoire et le développement de Montréal, *Source* représente la richesse des cultures que ces terres accueillent. Cette sculpture a été commandée par la famille Chrétien-Desmarais, à l'occasion du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal, et est prêtée à la Ville pour une période de 25 ans.

Au seuil nord, de part et d'autre de la rue Notre-Dame se trouve *Dendrites*, de Michel de Broin, œuvre qui comprend deux composantes. Les « dendrites » sont les projections ramifiées du neurone, qui propagent les stimulations cérébrales; le terme est dérivé du grec *dendron*, qui signifie « relatif aux arbres ». Les sculptures reproduisent ce phénomène microscopique à l'échelle du paysage, tout en rappelant les fûts de grands arbres. Graver les marches de cette arborescence évoque l'envol et met l'accent sur le rapport entre

Concours pour une œuvre d'art public dans l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure

l'œuvre, le corps des participants et l'environnement. Faites d'acier intempérique et d'acier galvanisé, les composantes de 6 et 8 mètres sont installées sur la place de l'Aviation-civile-internationale.

3. Le concours d'art public

3.1. Les enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, ainsi qu'à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

3.2. Le site d'implantation de l'œuvre d'art

L'œuvre sera implantée dans l'îlot circonscrit par le boulevard Robert-Bourassa (ouest et est), la rue William (nord) et la rue Ottawa (sud) (voir plan du site à l'Annexe 4 et photos à l'Annexe 5). Le site d'implantation se présente comme une section gazonnée de 55 mètres de long, dont la largeur varie entre 6 et 11 mètres, comprenant cinq arbres à maintenir en place. Le site est encadré :

- au nord par des équipements sportifs de type *trekfit*, qui sont séparés de la section gazonnée par des arbustes;
- à l'est par le passage central en béton qui traverse tous les îlots du projet Bonaventure;
- au sud par des tables de pique-nique, aussi séparées de la section gazonnée par des arbustes;
- à l'est par un trottoir de 5 mètres de large qui comprend un alignement d'arbres.

3.3. Le programme de l'œuvre d'art

De nature sculpture ou installative, l'œuvre sera, par son ampleur, le point d'intérêt principal de l'îlot William-Ottawa. Si l'œuvre sera visible par les automobilistes empruntant le boulevard Robert-Bourassa vers le nord, son expérience optimale sera à l'échelle du piéton qui circule de part et d'autre de la section gazonnée. Son intégration au projet Bonaventure tiendra compte des deux œuvres monumentales qui se trouvent aux seuils, qui sont visibles dans la distance. L'œuvre reposera sur une lecture fine du paysage de l'îlot lui-même, en ce sens qu'elle tiendra compte des perspectives sur le site; qu'elle reposera sur un dialogue avec les autres éléments présents.

4. Les contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont exclues.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées

Concours pour une œuvre d'art public dans l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure

précédemment. L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

L'utilisation de la lumière, bien que permise comme matériau de l'œuvre d'art, ne doit créer aucune pollution visuelle, *i. e.* que la lumière ne peut être dirigée vers le haut ou dans la rue.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes, d'aspérités ou de fini présentant des risques de blessures, à moins qu'ils soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Le calendrier suivant a été développé de manière à ce que l'œuvre d'art soit inaugurée en septembre 2019.

Première rencontre du jury	1 ^{er} juin 2018
Date limite de dépôt des candidatures	17 juillet 2018
Rencontre du jury pour la sélection des finalistes	23 juillet 2018
Rencontres d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 13 août 2018
Dépôt des prestations des finalistes	12 novembre 2018
Rencontre du comité technique	semaine du 12 novembre 2018
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	semaine du 19 novembre 2018
Octroi de contrat par les instances municipales	janvier 2019
Installation	août 2019
Inauguration	septembre 2019

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications sans préavis.

7. Le budget

Le budget total pour l'ensemble des interventions artistiques est de **825 000 \$**, avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;

Concours pour une œuvre d'art public dans l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure

- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les fondations de l'œuvre en sous-sol;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique (si applicable);
- La fourniture des appareils électriques et leur installation (si applicable);
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu.
- Les honoraires d'un ingénieur en structure;
- Les honoraires d'un architecte paysagiste, le cas échéant;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- L'éclairage de l'œuvre, comme composante artistique ou pour sa mise en valeur, le cas échéant;
- La sécurisation du site pendant l'installation de l'œuvre;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre pendant son installation;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec la Ville;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier de candidature complet (voir point 9) doit être reçu par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **mardi 17 juillet 2018** à midi.

Le dossier doit être envoyé par courriel (voir les précisions à cet effet au point 9.2) et doit être **reçu** à la date d'échéance.

Courriel : laurent.vernet@ville.montreal.qc.ca

9. Le dossier de candidature

9.1. Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en quatre parties. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier de candidature doit être présenté en français.

Concours pour une œuvre d'art public dans l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. Démarche artistique et énoncé d'intention

Un texte d'au plus deux pages. D'une part, ce texte doit exposer la démarche artistique du candidat. D'autre part, il doit faire état de la compréhension du candidat de la commande et des liens qu'il perçoit entre son travail et le projet d'art public. Aucun concept ou projet précis, que ce soit sous la forme de texte ou d'image, ne sera présenté au jury à cette étape.

4. Dossier visuel

Le candidat doit soumettre au maximum dix (10) illustrations d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus dix (10) ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des 10 photographies détaillant, pour chacune d'entre elles:

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2. Format et présentation

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel et dans un seul document pdf, dans l'ordre indiqué ci-dessus;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par le chargé de projet.

Concours pour une œuvre d'art public dans l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1. Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien et qui réside au Canada, ou qui est immigrant reçu et habite au Canada depuis au moins un an. Dans le cas d'un regroupement ou d'une personne morale, celui-ci doit être canadien et être établi au Canada depuis au moins un an : de plus, il doit être composé de membres ou d'actionnaires qui sont citoyens canadiens et qui habitent au Canada ou qui sont immigrants reçus et qui habitent au Canada depuis au moins un an.

* On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste », peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêt ou pouvant être considéré en conflit d'intérêt : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Canada peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

Concours pour une œuvre d'art public dans l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois spécialistes canadiens en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Un représentant du Services des infrastructures, de la Voirie et des Transports;
- Un représentant du Service de la culture

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1. Le rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Laurent Vernet, commissaire
Bureau d'art public
Courriel : laurent.vernet@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2. Les étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : proposition de candidatures

- Les membres du jury proposent plus entre vingt et trente candidatures d'artistes qui seront invités à soumettre leur dossier de candidature pour le concours;
- Le chargé de projet du Bureau d'art public invite les artistes proposés par le jury à soumettre leur candidature.

Concours pour une œuvre d'art public dans l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure

Deuxième étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature;
- Il sélectionne un maximum de quatre finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Troisième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1. Le rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2. Le rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

Concours pour une œuvre d'art public dans l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3. Les critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Troisième étape du concours : prestations des finalistes

La troisième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signification de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- intérêt de l'approche conceptuelle;
- intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;
- respect des règles de sécurité;
- aspects fonctionnels et techniques;
- pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire des montages visuels présentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat. La nature de ces éléments du matériel de prestation sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Concours pour une œuvre d'art public dans l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également soumettre, en sept exemplaires un document descriptif qui doit comprendre :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre au mois d'août 2019;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1. Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2. Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **huit mille cinq cents dollars (8 500\$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3. Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Concours pour une œuvre d'art public dans l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure

16. Les suites du concours

16.1. Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2. Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'oeuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1. Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera pas présentée au jury.

17.2. Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Concours pour une œuvre d'art public dans l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure

Le finaliste dont le projet est retenu garanti la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3. Clause linguistique

La version anglaise des documents produits par la Ville est une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents des projets des finalistes peuvent être présentés au jury en anglais. Les présentations orales peuvent aussi se faire en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

17.4. Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5. Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6. Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les

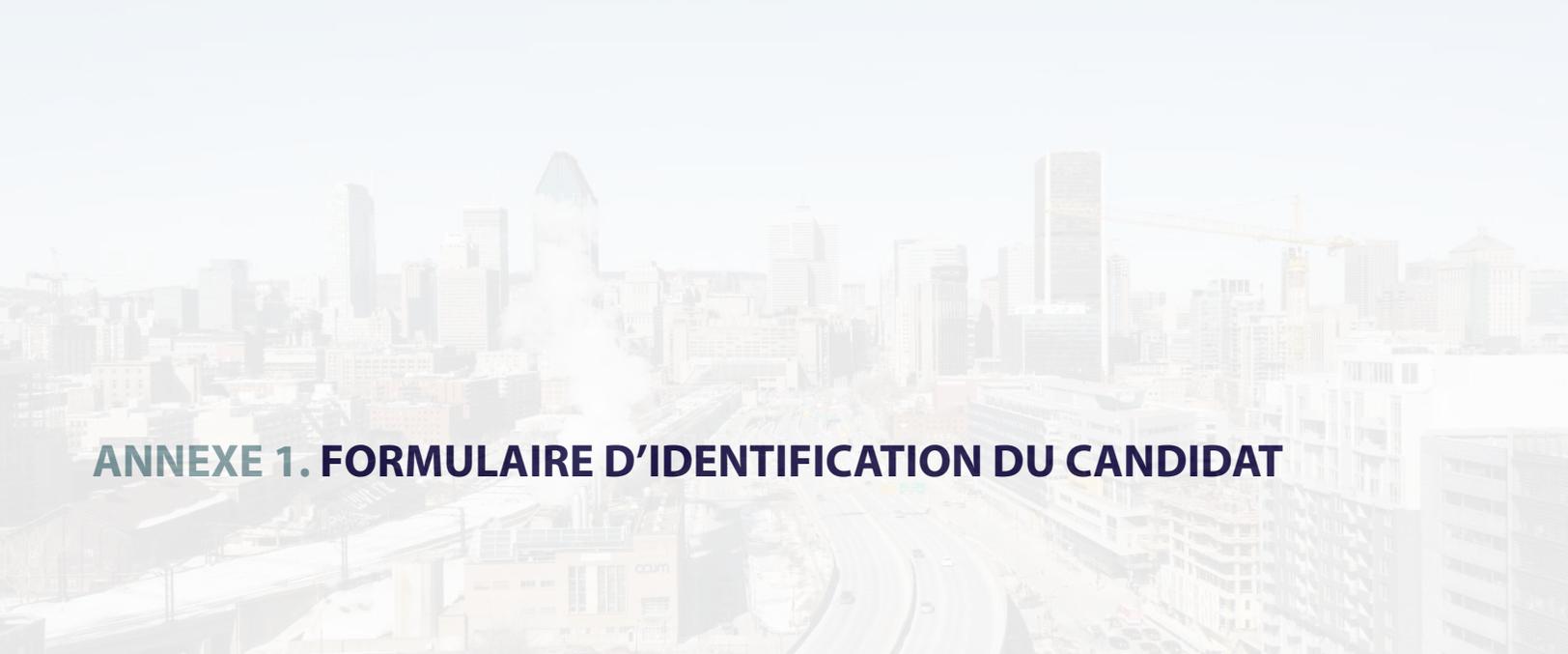
Concours pour une œuvre d'art public dans l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure

modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

An aerial, slightly hazy photograph of a city skyline. In the foreground, a multi-lane highway curves through the scene. To the right, a tall construction crane is visible against the sky. The background is filled with various skyscrapers and buildings of different heights and architectural styles. The overall tone is light and somewhat desaturated.

ANNEXE 1. FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Laurent Vernet, Commissaire à l'art public

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

An aerial photograph of a city skyline, likely Montreal, showing a highway with a crane in the foreground and various skyscrapers in the background. The image is semi-transparent, serving as a background for the title.

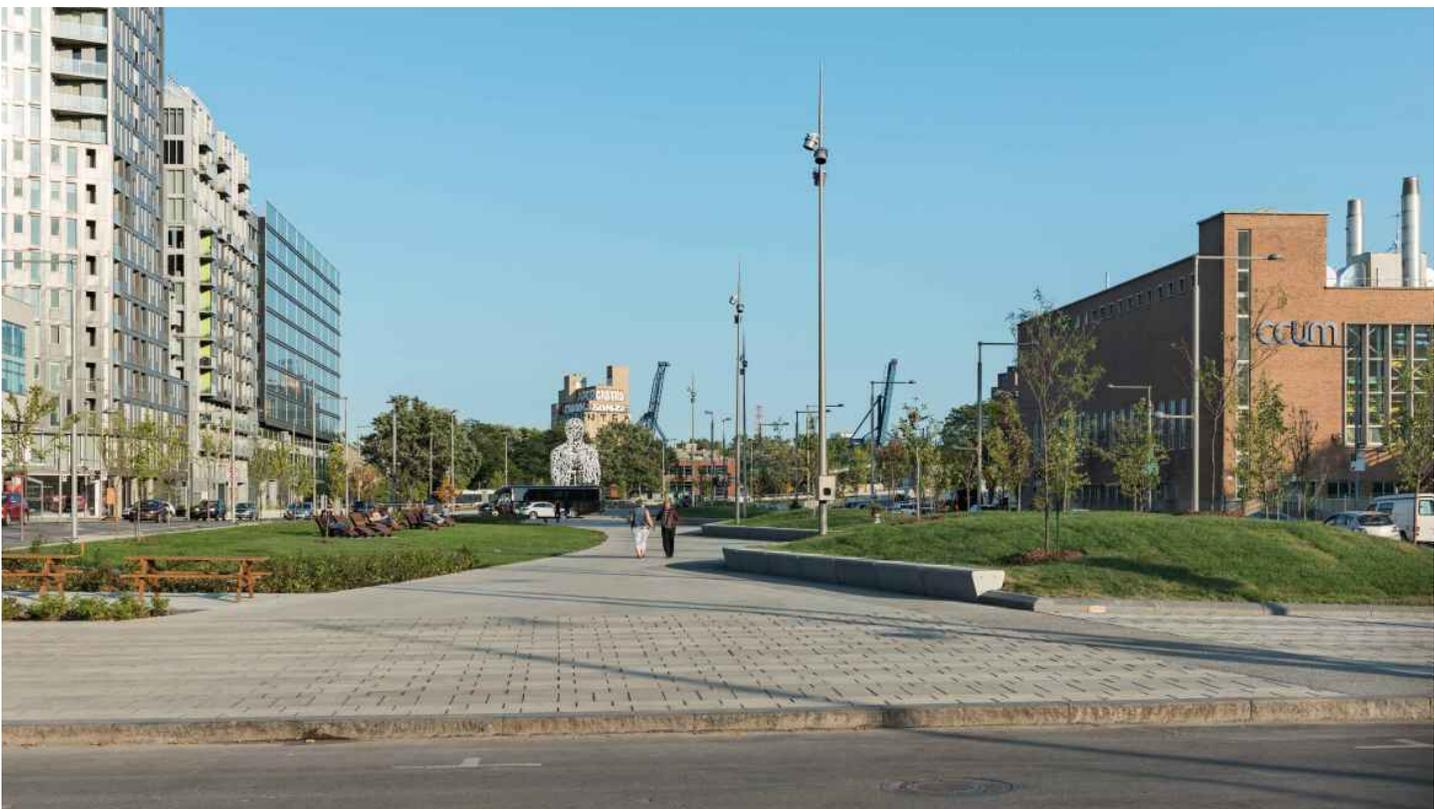
ANNEXE 2. TERRITOIRE DU PROJET BONAVENTURE

An aerial photograph of a city skyline, likely New York City, showing various skyscrapers and buildings. A semi-transparent white box is overlaid on the image, containing the text. The text is in a bold, sans-serif font, with the first part in teal and the rest in dark blue.

**ANNEXE 3. PHOTOS DES OEUVRES D'ART PUBLIC DES SEUILS
SUD ET NORD DU PROJET BONAVENTURE**

a. Œuvre au seuil sud
Jaume Plensa, Source, 2017
Avec la courtoisie de la Galerie Lelong
Photographies : David Giral, 2017





b. Œuvre au seuil nord, place de l'Aviation-Civile-Internationale
Michel de Broin, Dendrites, 2017
Photographies : Michel de Broin, 2017



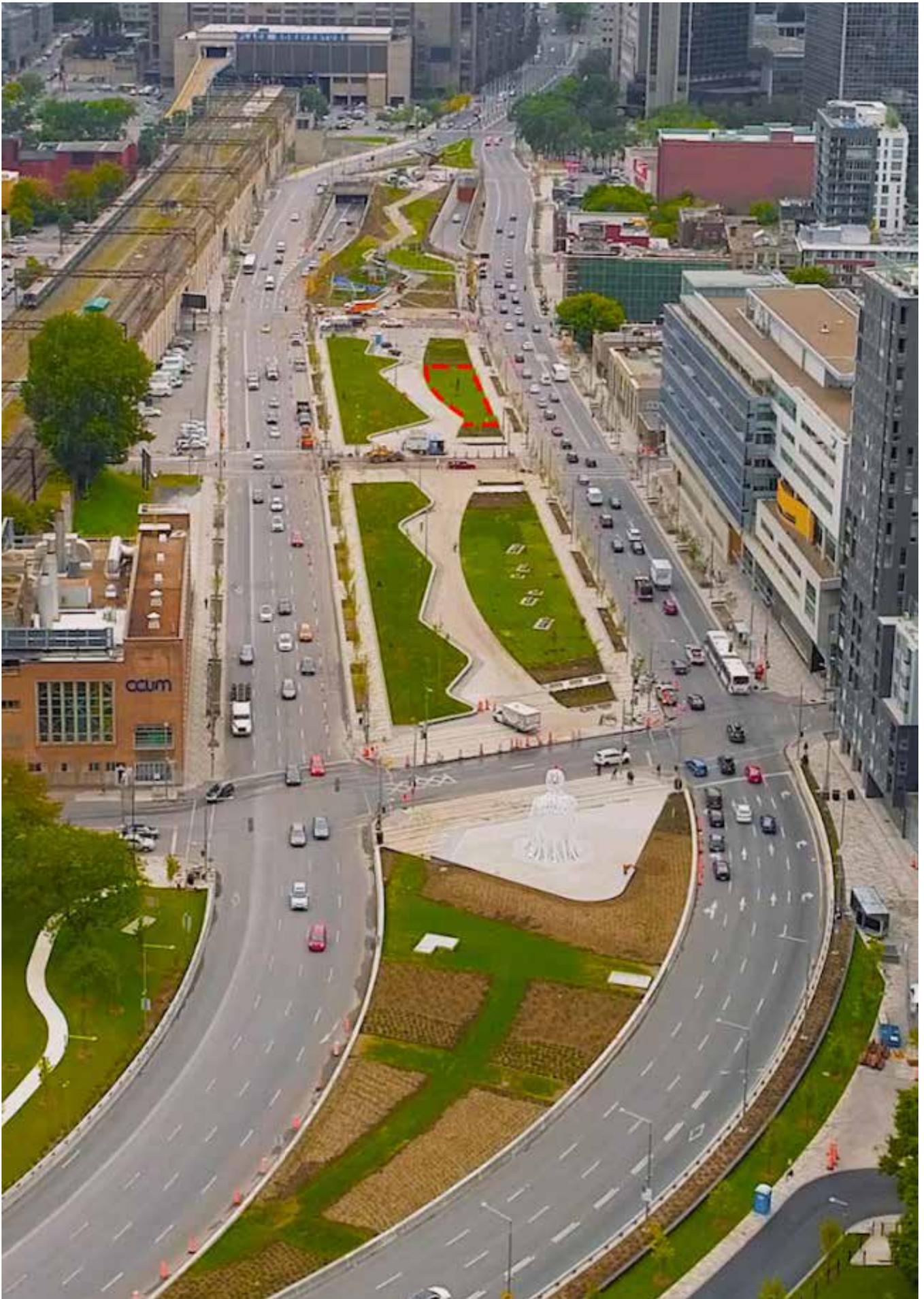


An aerial photograph of a city skyline, likely New York City, showing a dense cluster of skyscrapers and a multi-lane highway in the foreground. A large construction crane is visible on the right side of the image. The text 'ANNEXE 4. PLAN DU SITE D'IMPLANTATION DE L'OEUVRE D'ART' is overlaid in the center of the image.

ANNEXE 4. PLAN DU SITE D'IMPLANTATION DE L'OEUVRE D'ART

An aerial photograph of a city skyline, likely New York City, showing a dense cluster of skyscrapers and a multi-lane highway in the foreground. A construction crane is visible on the right side of the image. The text 'ANNEXE 5. PHOTOS DU SITE D'IMPLANTATION DE L'OEUVRE D'ART' is overlaid in the center of the image.

ANNEXE 5. PHOTOS DU SITE D'IMPLANTATION DE L'OEUVRE D'ART



Le site d'implantation de l'œuvre est délimité par des pointillés rouges. 77/175



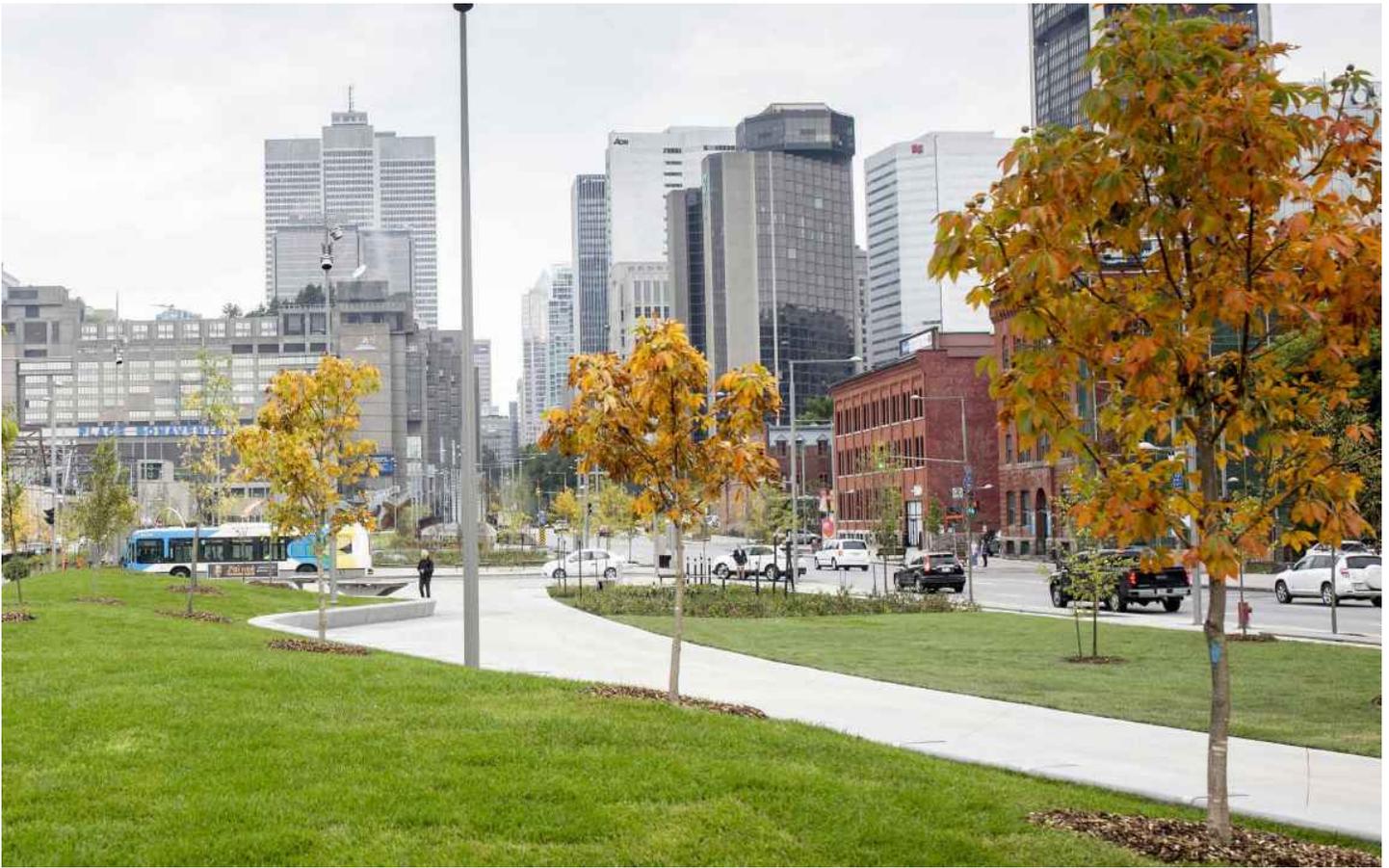
Le site d'implantation de l'œuvre est délimité par des pointillés rouges.



**Vue vers le sud, depuis les équipements sportifs de type trekfit.
Crédit photo : Frédérique Ménard-Aubin, 2017**



**Vue vers le nord, depuis le parvis de la rue Ottawa.
Crédit photo : Frédérique Ménard-Aubin, 2017**



**Vue vers le nord, depuis le talus végétal à l'ouest du site d'implantation.
Crédit photo : Frédérique Ménard-Aubin, 2017**

Rencontre d'information aux finalistes

Concours pour une œuvre d'art public dans l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure

Personnes présentes

Madame **Jill Anholt**, artiste

Monsieur **Jérémie Carrière**, conseiller en aménagement, Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Monsieur **François Hubert**, ingénieur chargé de planification, Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Madame **Nadia Myre**, artiste, accompagnée de **Rachelle Marcoux**

Madame **Tiffany Shaw-Collinge**, artiste

Monsieur **Laurent Vernet**, commissaire à l'art public, Service de la culture

Madame **Giorgia Volpe**, artiste

Date : lundi 13 août 2018 de 9 h 30 à 13 h

Lieu : Service de la culture de la Ville de Montréal,
801, rue Brennan, 4^e étage salle 4105

Points discutés

Note :

Des précisions et des réponses à des enjeux soulevés lors de la rencontre ont été ajoutées directement dans le compte-rendu. Pour faciliter la lecture, ils ont été mis en italique, dans des encadrés.

1. Présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre

Jérémie Carrière présente premièrement le contexte d'intervention (sa présentation est jointe à ce compte-rendu). Il situe le projet Bonaventure dans la région métropolitaine : c'est une nouvelle entrée du centre des affaires montréalais, qui s'inscrit dans la continuité du pont Champlain, qui relie la rive-sud à Montréal (un nouveau pont est en construction), et de l'autoroute Bonaventure – deux infrastructures qui datent des années 1960.

En 2011, la Ville, propriétaire d'une section de cette autoroute sur pilotis, a pris la décision de démolir l'autoroute pour faire place à un boulevard urbain au niveau du sol. Un nouveau secteur urbain allait donc être créé, à la rencontre de trois quartiers : le centre des affaires, le Faubourg des Récollets (qui a connu un

renouveau depuis les années 2000) et Griffintown (actuellement en cours de redéveloppement). Ainsi, le projet allait notamment viser à lier ces trois quartiers.

Le projet Bonaventure visait ainsi ces trois objectifs :

- Créer une entrée de centre-ville prestigieuse, fonctionnelle et conviviale;
- Favoriser le retissage des quartiers adjacents;
- Soutenir le redéveloppement urbain.

Jérémy Carrière présente ensuite le projet en fonction de trois aspects. Le premier aspect est celui du transport et de la mobilité : les enjeux du transport collectif, de la circulation automobile, vélo et piétonne, ainsi que le lien avec l'autoroute 720 au nord du projet Bonaventure, puis l'implantation d'un système de transport intelligent sont détaillés dans la présentation jointe au compte-rendu.

Le second aspect est celui des lieux publics, qui sont venus combler un besoin dans ce secteur de la ville qui n'en comptait pas suffisamment. Il présente le schéma conceptuel, qui permet d'expliquer les lignes directrices générales qui ont servi à l'élaboration des aménagements :

- Les seuils, soit les extrémités du projet, sont importantes : c'est pour cela que les deux œuvres monumentales y sont intégrées, comme des moments forts de la séquence d'entrée au centre-ville.
- Les seuils sont liés par une promenade, au long de laquelle sont disposés une série de points d'intérêts : jeux pour enfants, mobilier sportif, mobilier urbain, etc.
- La topographie est modulée tout au long de la promenade, pour donner du relief aux lieux publics. Du côté ouest se trouve l'arboretum, qui se déploie en hauteur (le niveau du sol va jusqu'à 1,5 mètres de haut), et qui est une métaphore du mont Royal. La topographie permet d'encadrer l'espace et de créer de l'intimité dans les espaces publics centraux. Du côté est se déploie une plaine gazonnée, évocation du fleuve Saint-Laurent. Entre les deux prend place la promenade, un grand trottoir sinueux qui relie l'ensemble des îlots, et qui est bordé du côté ouest par un banc de près de 400 mètres de long.
- La morphogénèse du secteur d'intervention, qui comprend les éléments présents ou passés, sont autant d'intrants pour le design. On compte à ce titre : le viaduc ferroviaire; la rencontre des trames de rues du Faubourg des Récollets et de Griffintown; la présence de l'ancienne rivière Saint-Pierre (aujourd'hui canalisée). Par exemple, cette rivière est évoquée dans les aménagements, à l'endroit où elle se trouvait par le tapis de la section de jeu pour enfants y est de couleur bleu et par des pas japonais dans les sections plantées : un panneau d'interprétation est également installé.

Ces divers éléments participent à la structuration de l'espace; à son partage par les divers usagers.

Note :

Les finalistes souhaitant obtenir plus d'informations sur les intrants en design, le document Concept d'aménagement leur est envoyé avec le présent compte-rendu. Une traduction des passages les plus pertinents, qui n'ont pas été abordés dans d'autres documents qui

leur ont été rendus accessibles ou dans le présent compte-rendu, sera envoyée dans les meilleurs délais.

Les finalistes veulent obtenir des informations sur les essences d'arbres et demandent si certains arbres peuvent être relocalisés.

Note :

Le site d'implantation compte 3 essences d'arbres :

- Micocoulier Occidental (3)*
- Érable de norvège Royal Red (1)*
- Ginkgo biloba (1)*

Par contre, deux arbres (1 micocoulier et 1 érable) qui n'ont pas survécu à leur première année seront replantés ailleurs dans le projet, afin de dégager une superficie plus grande pour accueillir la nouvelle œuvre d'art. Les arbres qui ont été enlevés sont identifiés sur un plan joint au présent compte-rendu.

Les finalistes posent des questions sur les fouilles archéologiques qui ont été faites, notamment au regard de l'occupation autochtone du territoire. Jérémie Carrière rappelle la présence d'un marché à foin et de moulins sur le site.

Note :

Les études de potentiel archéologique réalisées dans le cadre du projet sont transmises aux finalistes avec le présent compte-rendu. Bien que le potentiel préhistorique est noté dans ces rapports, aucun site de cette époque n'a été trouvé lors des fouilles. La Ville est en attente des rapports préliminaires quant aux fouilles réalisées lors des travaux plus récents : il pourra éventuellement être transmis aux finalistes.

Enfin, le troisième aspect est le résultat, ce que Jérémie Carrière illustre entre autres par le biais de photos « avant/après ». Il mentionne que le projet est le premier à avoir obtenu la certification environnementale SITES au Canada (<http://www.sustainablesites.org/>).

2. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre

Laurent Vernet revient sur le programme de l'œuvre, tel que décrit au point 3 du programme de concours.

3. Questions concernant les aspects techniques

Les intrants techniques suivants sont abordés avec **François Hubert** :

- Une conduite de drainage est présente à un mètre de la surface, (le détail de la position de la conduite est illustré au plan DWG transmis aux finalistes) sur le site d'implantation de l'œuvre : la Ville devra indiquer la zone de dégagement à respecter autour de celui-ci.
- La Ville vérifiera si la base du pilier de l'autoroute qui se trouvait sur place a été complètement retirée ou arasée.
- La Ville souligne que l'aménagement paysager du site est complété et qu'aucune intervention n'est à venir.
- Les finalistes demandent des précisions sur la composition du sol et sur la présence de remblai.
- Les finalistes demandent où il est possible de se connecter à l'électricité. La Ville mentionne qu'un massif électrique se trouve dans l'axe du trottoir bordant le côté est du site d'implantation. Cela dit, l'opération nécessiterait d'enlever et de remettre les pavés en place, ainsi que de percer et de reconstruire la dalle de béton. La Ville propose aussi la possibilité d'accrocher des appareils d'éclairage aux fûts de lampadaires existants.

Note :

- *Drainage* : un plan en format .pdf illustrant la position de la conduite de drainage est transmis avec le présent compte-rendu. En s'appuyant sur les documents techniques fournis par la Ville (niveau, type et position de la conduite et composition du sol), les finalistes doivent démontrer que leur proposition n'affectera pas le drainage du site.
- *Pilier* : un plan en format .pdf illustrant la position du pilier avec le présent compte-rendu.
- *Composition du sol* : le détail de la composition du sol du site d'implantation est transmis avec le présent compte-rendu.
- *Alimentation électrique* : La Ville validera la possibilité de fournir une alimentation électrique au site d'implantation.

D'autres questions portent sur les contraintes associées à l'œuvre :

- Il est écrit dans le document de concours qu'on ne peut éclairer vers le haut. Laurent Vernet explique que l'on peut éclairer un objet vers le haut, mais qu'on ne peut simplement diriger la lumière directement vers le ciel.
- Parmi les contraintes qui devront être prises en compte lors de l'installation de l'œuvre, on compte l'obligation d'obtenir un plan de mobilisation signé et scellé par un ingénieur du Québec, ainsi que l'embauche de signaleurs si l'installation nécessite l'occupation de la rue. Il faut également envisager que certaines étapes de l'installation se déroulent en dehors des heures de pointe (la nuit, tôt la fin de semaine, etc.). De plus, l'installateur retenu par l'artiste devra protéger adéquatement les aménagements. Les finalistes sont invitées à considérer, dans

le développement de leur budget, ces éléments.

De manière complémentaire, la lauréate sera responsable d'obtenir des permis pour l'occupation du domaine public lors de l'installation de l'œuvre. Ceux-ci pourront être obtenus gratuitement via l'arrondissement de Ville-Marie, sur présentation du contrat entre l'artiste et la Ville (pour plus d'informations : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7317,78653616&_dad=portal&_schema=PORTAL).

- Des questions sur le déneigement permettent de préciser que l'œuvre et son site ne seront pas déneigés : par contre, la promenade centrale et les trottoirs sont déneigés.

- La lauréate du concours devra fournir une garantie de trois ans à la Ville, qui couvre les défauts de conception et de fabrication.

- Bien qu'elle ne soit pas proscrite, l'utilisation de matériaux réfléchissants doit tenir compte du fait qu'il ne faut pas éblouir ou distraire les automobilistes comme les cyclistes qui empruntent les voies à proximité.

4. Budget, travaux à la charge de l'artiste et de la Ville

Laurent Vernet réfère au point 7 du document de concours, qui comprend le budget total du contrat du lauréat du concours (825 000\$, avant taxes) et les services qui doivent être fournis par le lauréat.

Puisque le chantier est terminé, le contrat de l'artiste est « clés en main » pour la Ville et comprend tous les services reliés à la réalisation et à l'installation de l'œuvre d'art.

5. Matériel à produire

Les discussions permettent à tous de s'entendre sur le matériel qui devra être produit :

- Un maximum de six planches de format A1, montées sur un support rigide de type *foamcore*. Trois de ces planches seront des photomontages obligatoirement réalisées à partir des photos fournies par la Ville (**à venir en août**). Les trois autres planches sont libres.
- Une modélisation de l'œuvre d'art à partir de la maquette 3D qui sera fournie par la Ville, en format SketchUp **d'ici le 1er octobre 2018**. Le format de la présentation de cette modélisation (vidéo, planches, etc.) est laissée libre. De plus, la Ville marquera dans la maquette 3D les trois points de vue obligatoires pour réaliser les photomontages.
- Un élément supplémentaire, au choix de la finaliste, qui permettra de comprendre et d'apprécier sa proposition.

Laurent Vernet réfère au point 14 du document de concours, pour le reste du matériel de prestation à produire, soit : un échantillon de chacun des matériaux qui composera l'œuvre; un document descriptif (avec texte, description

technique, calendrier, budget, devis d'entretien), à fournir en **huit** exemplaires.

Enfin, en vue de la présentation au jury, les finalistes pourront préparer une présentation PowerPoint, qu'il n'est pas obligatoire de déposer avec le matériel de prestation. Cette présentation ne pourra toutefois inclure que le matériel visuel remis avec le matériel de prestation.

6. Calendrier

Les échéanciers du concours et du projet sont les suivants :

- Dépôt du matériel de prestation : le lundi **26 novembre 2018 à midi**, heure de Montréal
- Présentation au jury : le vendredi **7 décembre**
- Installation et inauguration de l'œuvre : automne 2019

Note :

*Afin de fournir un calendrier de réalisation le plus précis possible, les finalistes sont invitées à développer leurs échéanciers en tenant compte du fait que la lauréate disposera d'une période de **neuf mois** pour la réalisation de l'œuvre et son installation. Ce délai débutera à l'octroi du contrat à l'artiste par les instances de la Ville.*

À la suite d'une question d'une finaliste sur les périodes de naturalisation, **Jérémie Carrière** précise que le printemps et l'automne sont privilégiés pour la plantation.

7. Séquence des présentations des propositions

L'ordre des présentations est déterminé par tirage au sort :

9 h 30	Nadia Myre
10 h 30	Jill Anholt
11 h 30	Tiffany Shaw-Collinge
13 h	Giorgia Volpe

8. Contrats

Les finalistes ont reçu par courriel, préalablement à la rencontre, leur contrat accompagné de la *Politique de gestion contractuelle* de la Ville. Elles procèdent à la signature des documents et les remettent au responsable du concours.

Elles recevront un premier versement de leurs honoraires, sur transmission d'une

facture (3 000\$ plus taxes, le cas échéant), à la suite de la lecture du présent compte-rendu qui est annexé à leur contrat.

9. Visite du site

La visite de site permet de revenir sur certains éléments présentés dans la salle de réunion.

10. Documents à transmettre

Les finalistes ont reçu, préalablement à la rencontre, les documents suivants :

- Des plans d'arpentage tels que construit ;
- L'étude *Évolution du secteur et principes de reconstruction urbaine* de Christian Thiffault;
- Le rapport de fouilles et supervisions archéologiques de 2011 et 2012 et ses annexes, de mars 2015, et le rapport préliminaire d'intervention d'avril 2017, produits par la firme Ethnoscop.

Avec le présent compte-rendu, les finalistes reçoivent :

- La présentation de Jérémie Carrière;
- Le document *Concept d'aménagement*, produit par l'équipe du projet Bonaventure;
- Le document *Griffintown. Étude de potentiel archéologique et planification d'interventions archéologiques au terrain* d'avril 2007, produit par la firme Ethnoscop;
- Le document *Réaménagement de l'autoroute Bonaventure entre la rue Saint-Jacques et la rue Brennan. Étude de potentiel archéologique* de décembre 2007, produit par la firme SACL inc;
- Un plan colligeant tous les intrants techniques du site d'intervention;
- Un plan illustrant la conduite de drainage;
- Un plan illustrant la position du pilier;
- Le détail de la composition du sol du site d'implantation;
- Un plan sur lequel sont indiqués les arbres qui seront relocalisés;
- La fiche technique des appareils d'éclairage existants;
- La grille budgétaire que les finalistes doivent employer.

Les finalistes recevront ultérieurement :

- Les photos à partir desquelles elles devront réaliser leurs planches;
- Une traduction des passages pertinents du document *Concept d'aménagement*
- La maquette SketchUp du projet mise à jour;
- Un plan d'alimentation électrique;
- Le rapport sur les dernières fouilles archéologiques, si celui-ci est prêt avant la fin du concours.

11. Communications

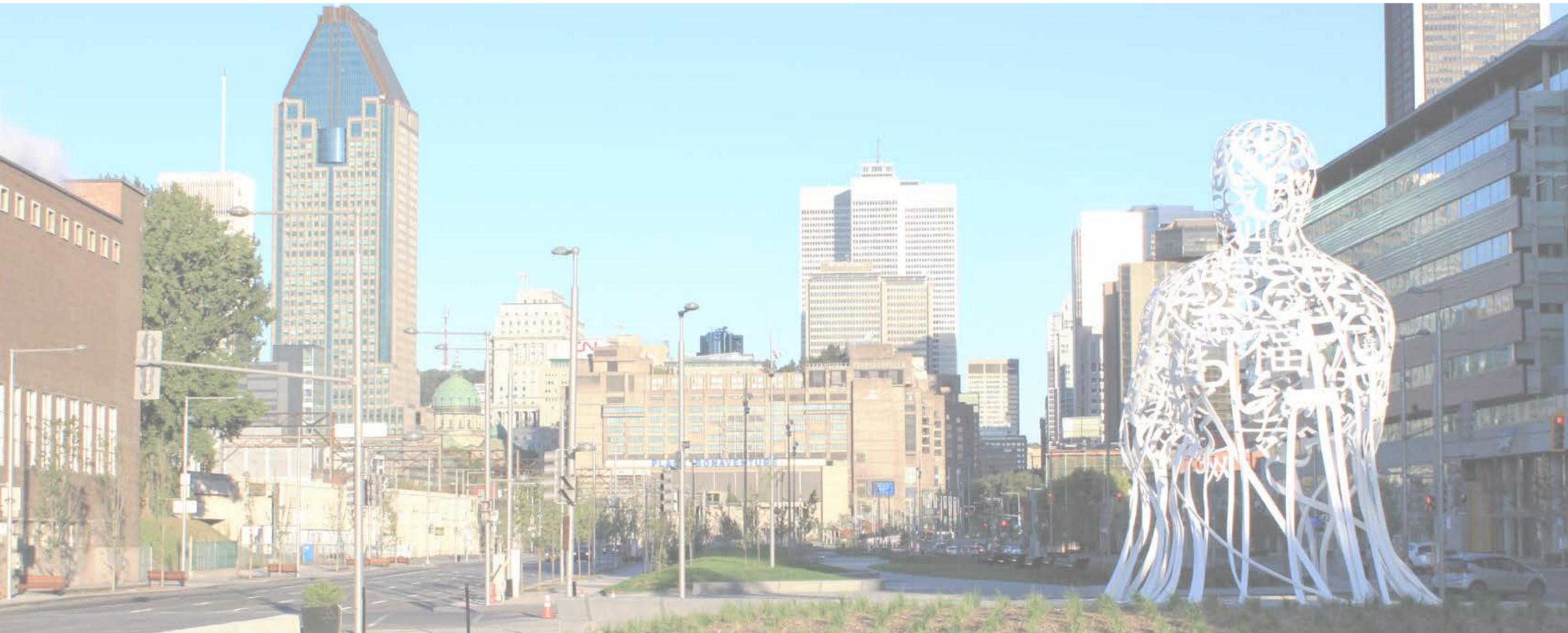
Toute question doit être envoyée par courriel au responsable du concours.

Laurent Vernet, qui se chargera d'obtenir les informations et de les partager à toutes les finalistes.

Il est interdit de contacter les Contractants de la Ville qui ont collaboré au projet Bonaventure, notamment les archéologues et les architectes paysagistes.

Les finalistes peuvent demander au responsable du concours des traductions anglaises de certains passages des documents de référence. La Ville pourra les faire traduire, dans la mesure des disponibilités budgétaires du projet et dans les temps exigés par ses fournisseurs de services.

PROJET **BONAVENTURE**



PROJET BONAVENTURE

20 juillet 2018

ÂME 2018 - Congrès ICU

Montréal 

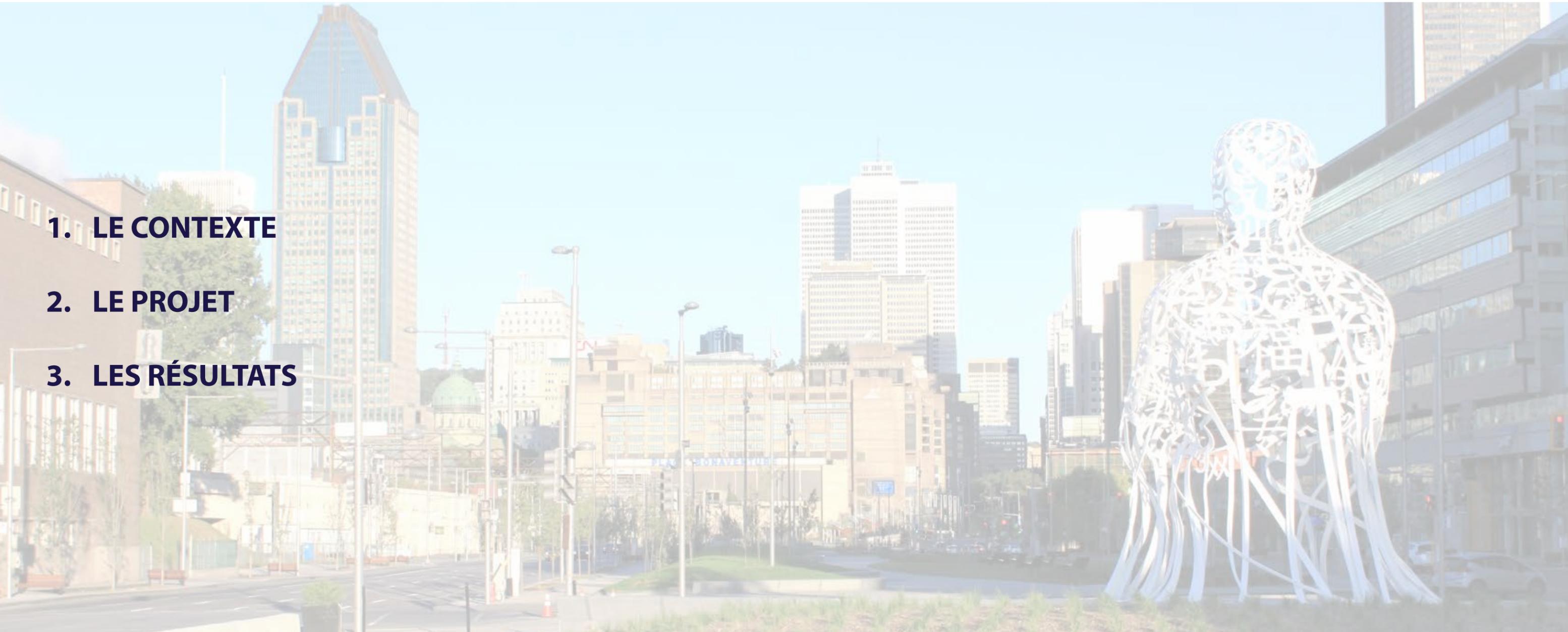
Pierre Sainte-Marie et Jérémie Carrière

PLAN DE LA PRÉSENTATION

1. LE CONTEXTE

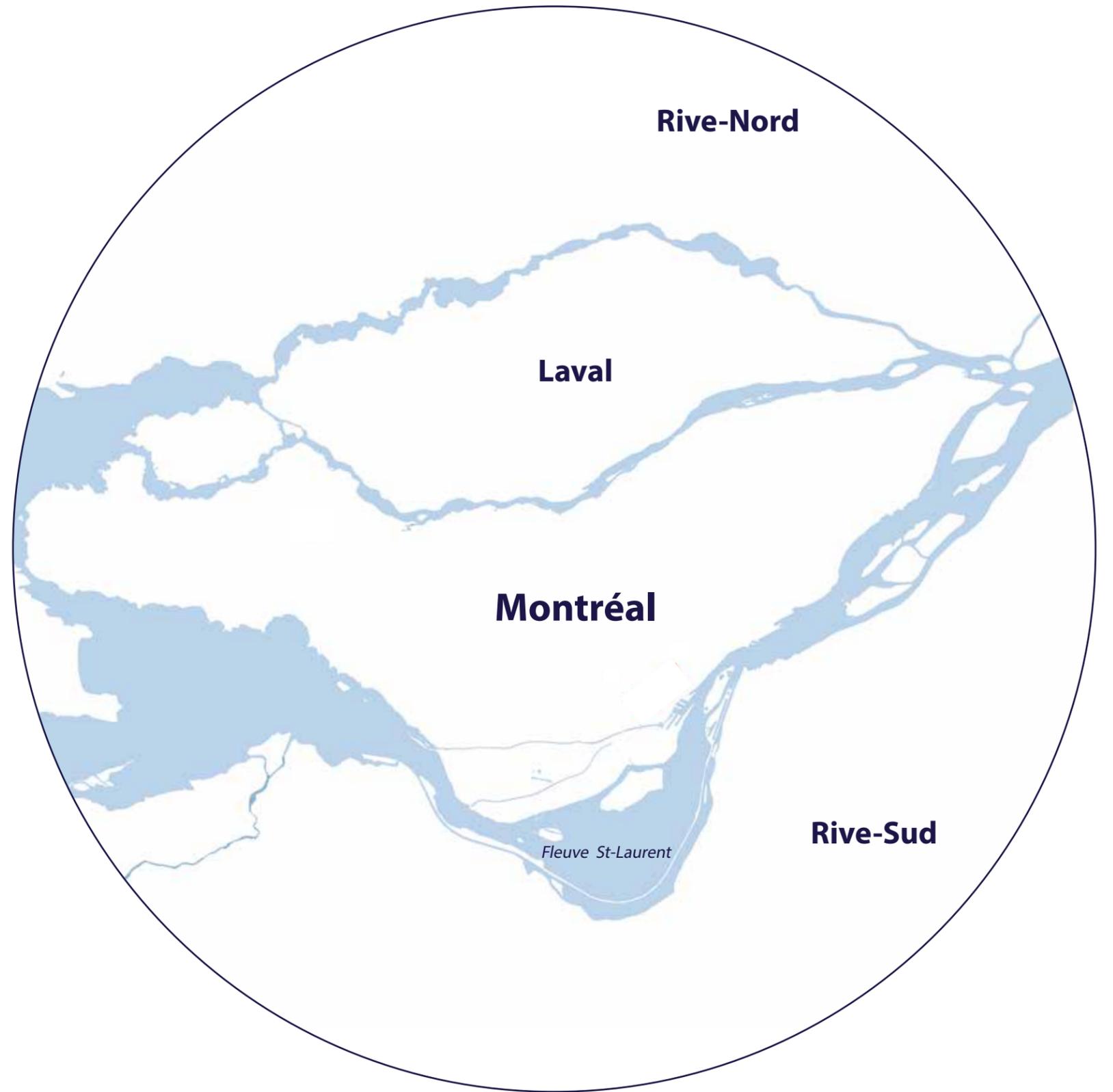
2. LE PROJET

3. LES RÉSULTATS



1. LE CONTEXTE

LOCALISATION



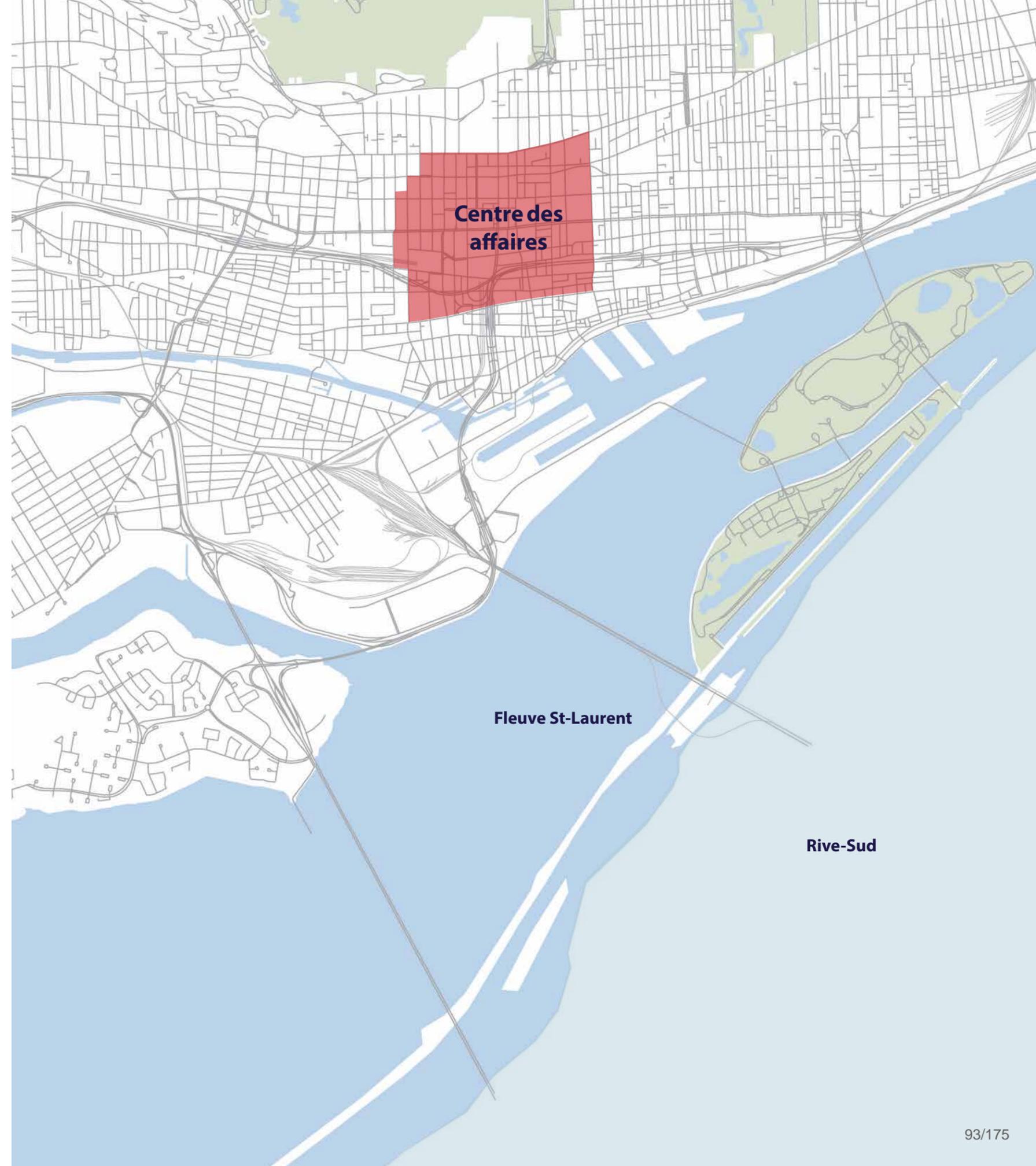
1. LE CONTEXTE

LOCALISATION



1. LE CONTEXTE

LOCALISATION



1. LE CONTEXTE

L'AXE CHAMPLAIN-BONAVENTURE



1. LE CONTEXTE

1958 - 1962

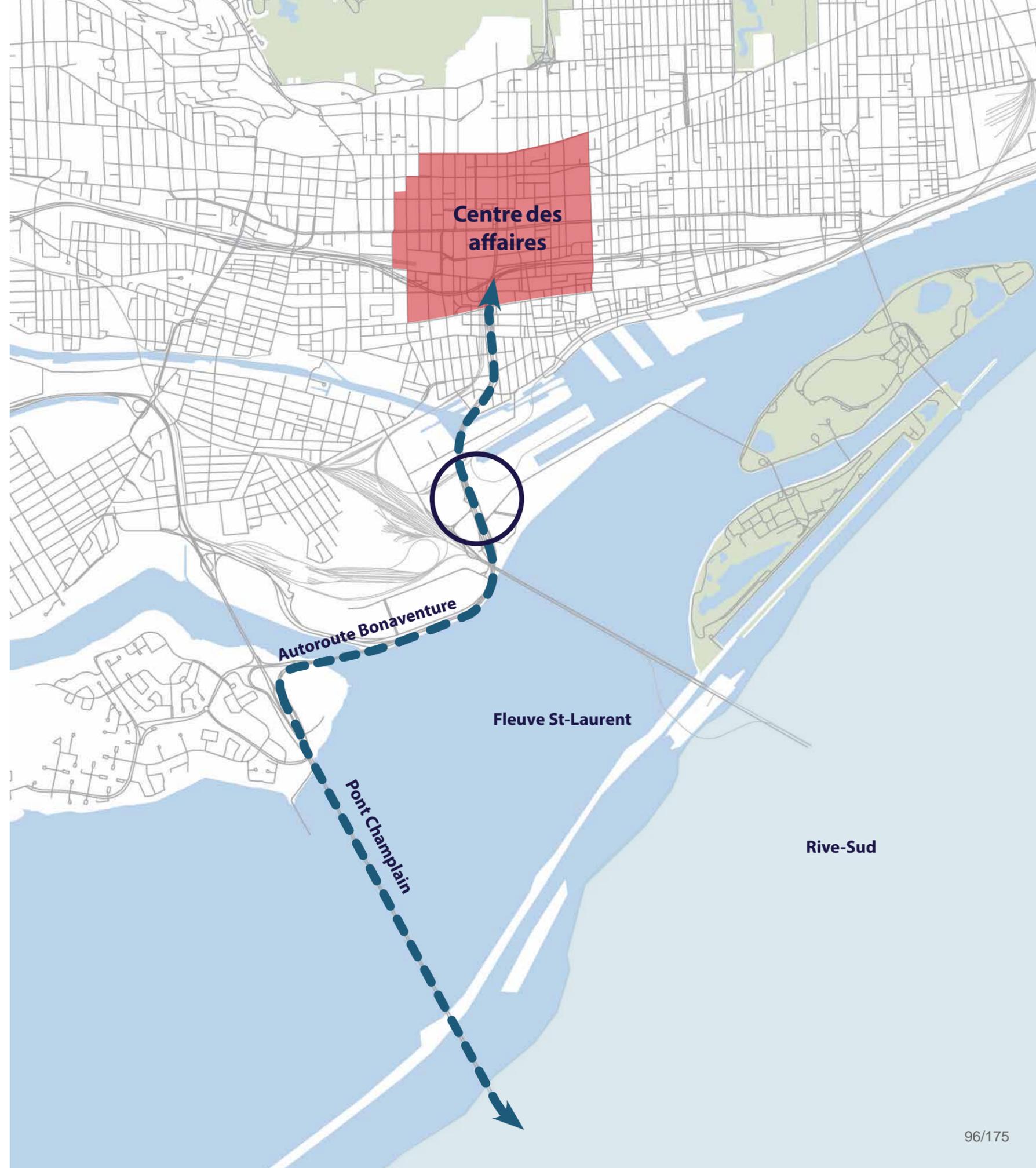
CONSTRUCTION DU PONT CHAMPLAIN



1. LE CONTEXTE

1966 - 1967

CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE
BONAVENTURE



1. LE CONTEXTE

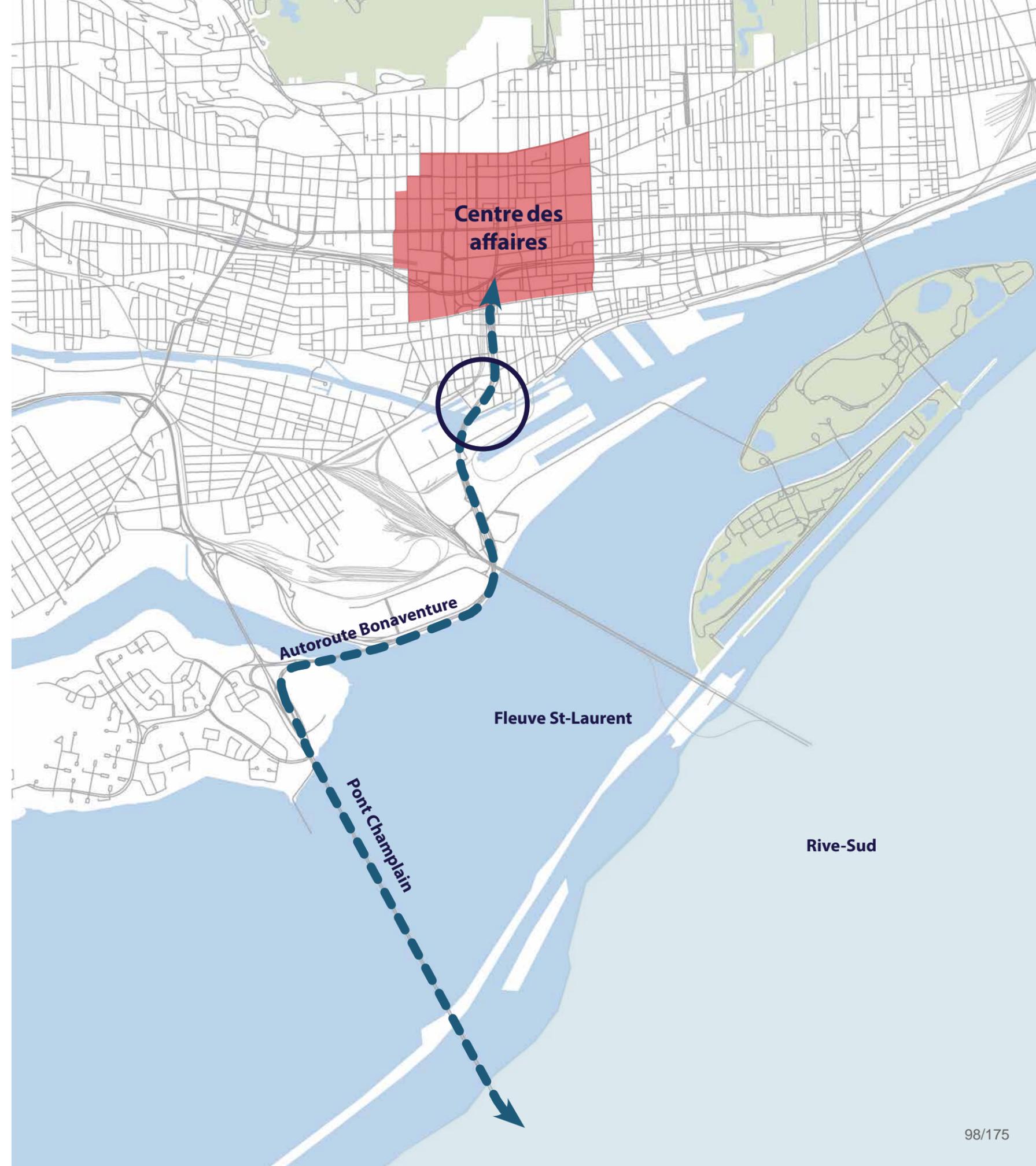
DEUX PROPRIÉTAIRES DISTINCTS

-  *Tronçon fédéral*
-  *Tronçon municipal*



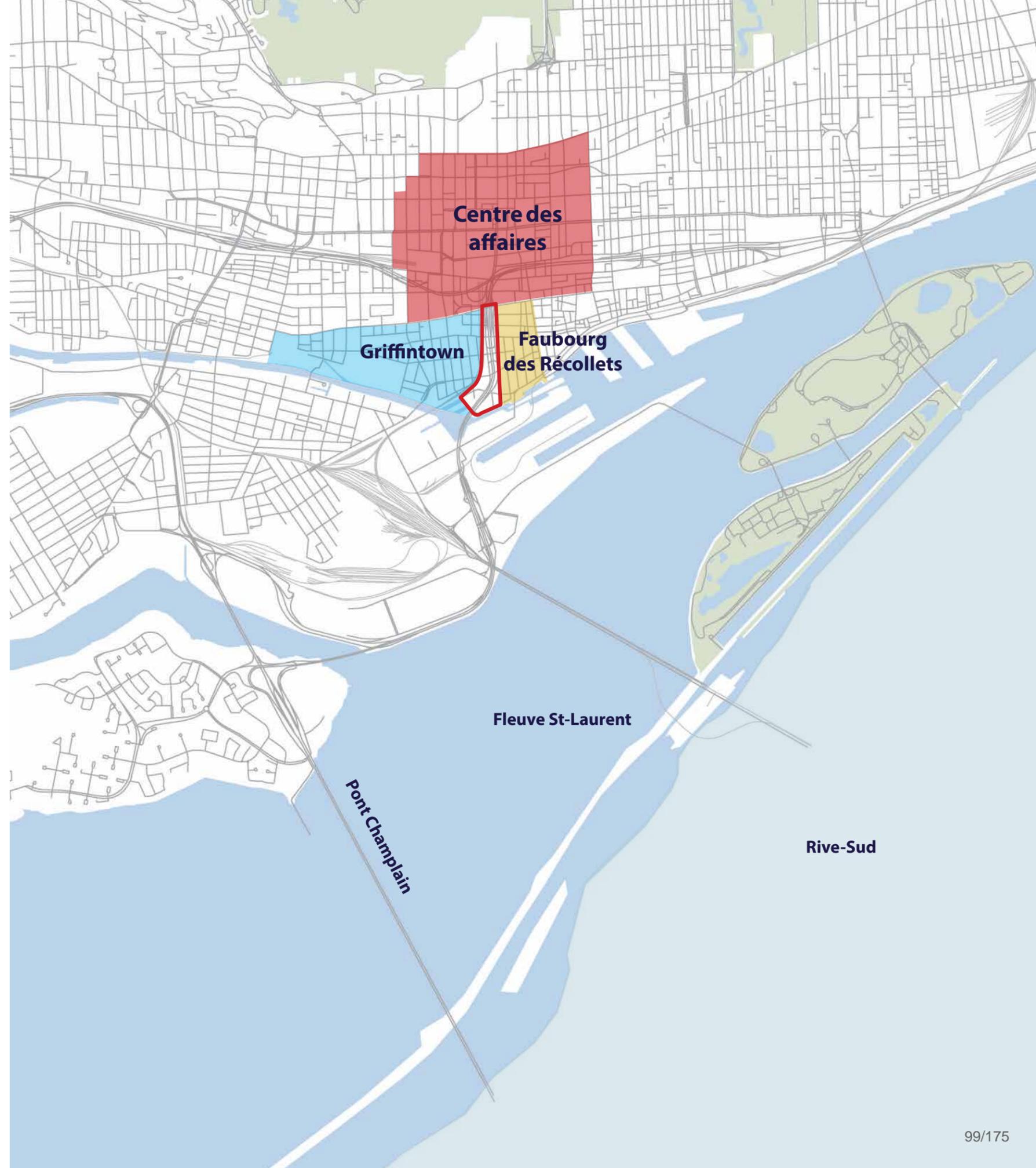
1. LE CONTEXTE

2011
INFRASTRUCTURE INCOMPATIBLE
AVEC LES QUARTIERS ADJACENTS



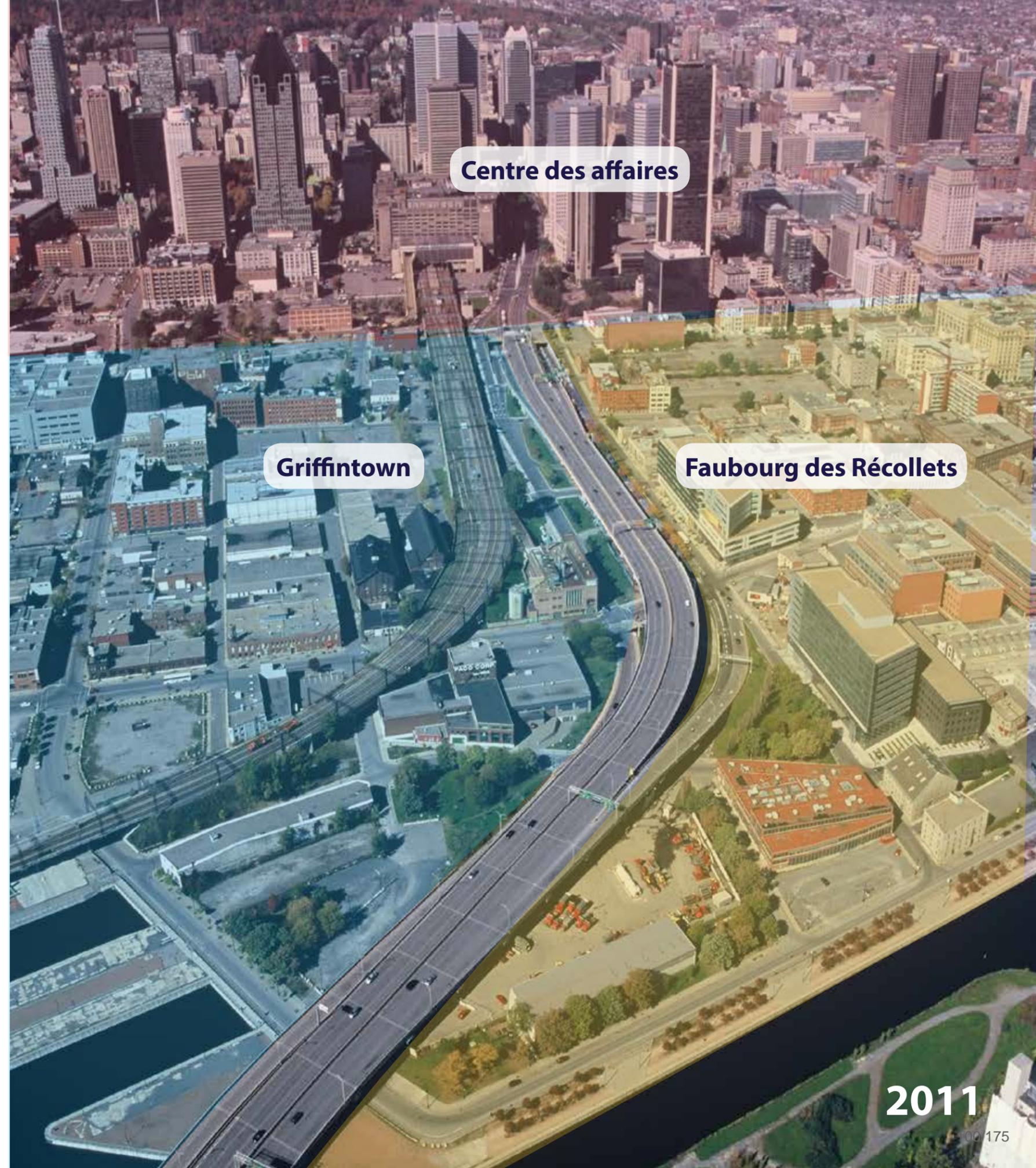
1. LE CONTEXTE

LES SECTEURS ADJACENTS



 *Limites du projet*

1. LE CONTEXTE



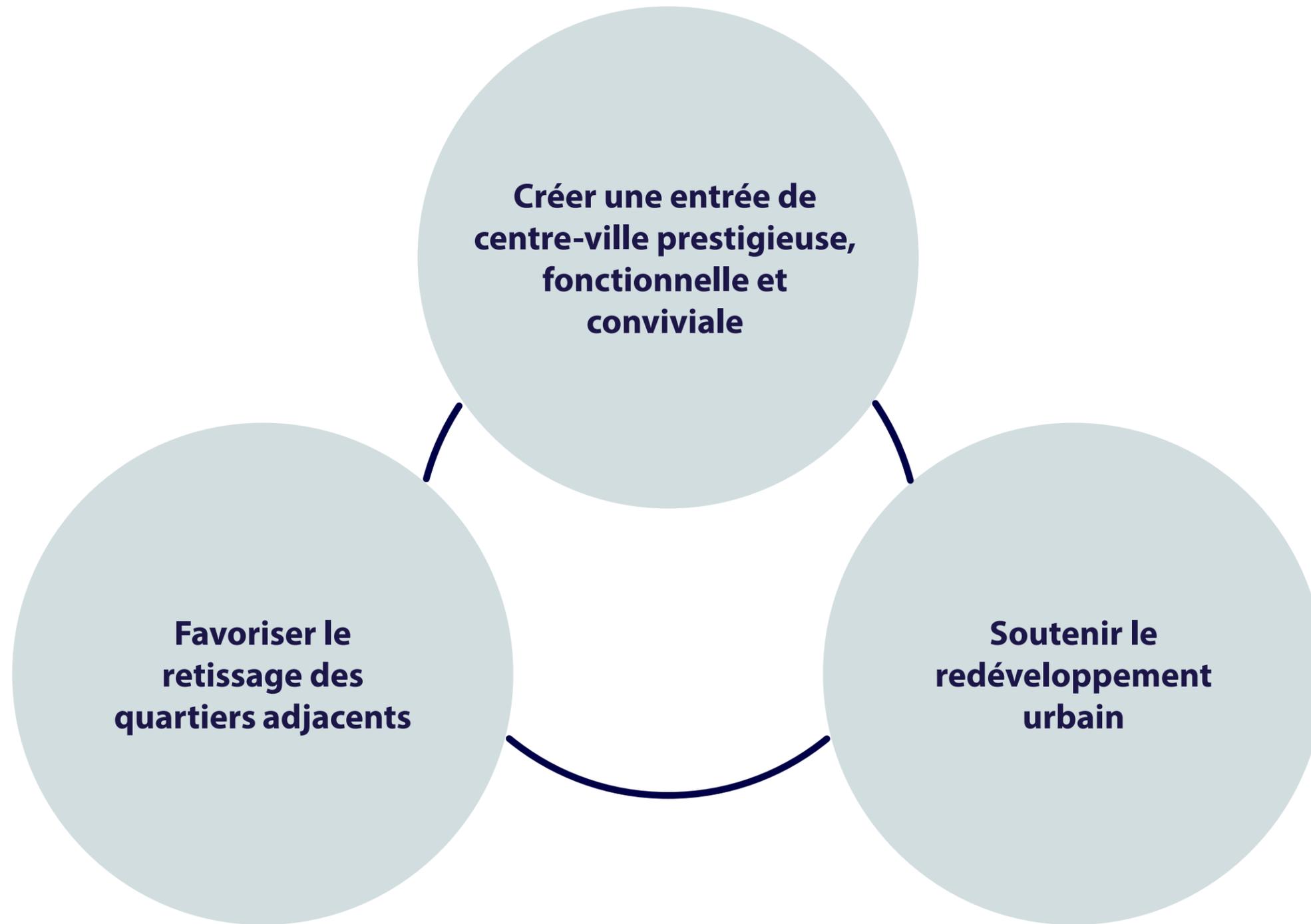
Centre des affaires

Griffintown

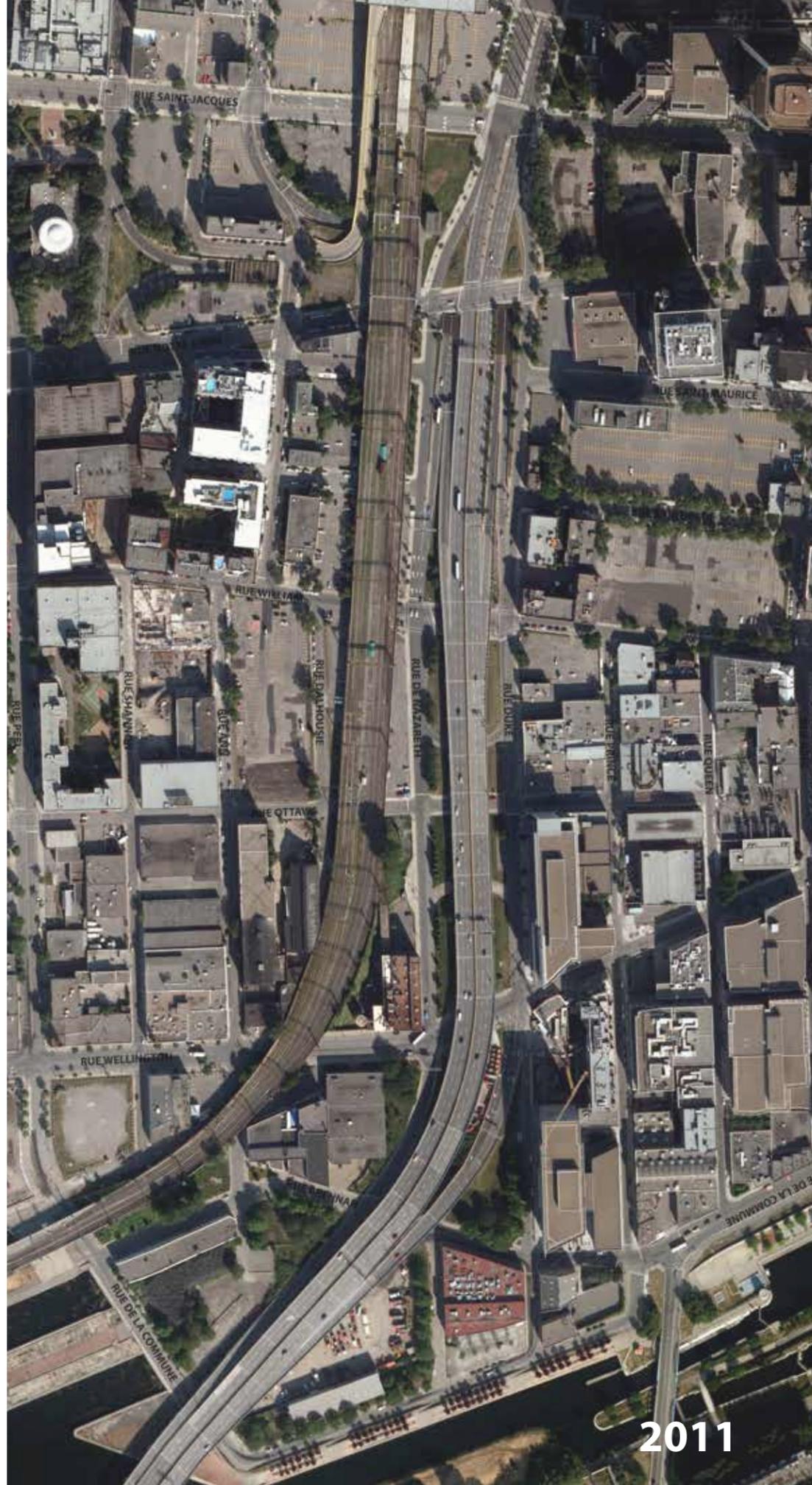
Faubourg des Récollets

1. LE CONTEXTE

OBJECTIFS



1. LE CONTEXTE



2011



2017

2. LE PROJET

- **TRANSPORT ET MOBILITÉ**
- **LIEUX PUBLICS**
- **SÉQUENCE DES TRAVAUX ET BUDGET**

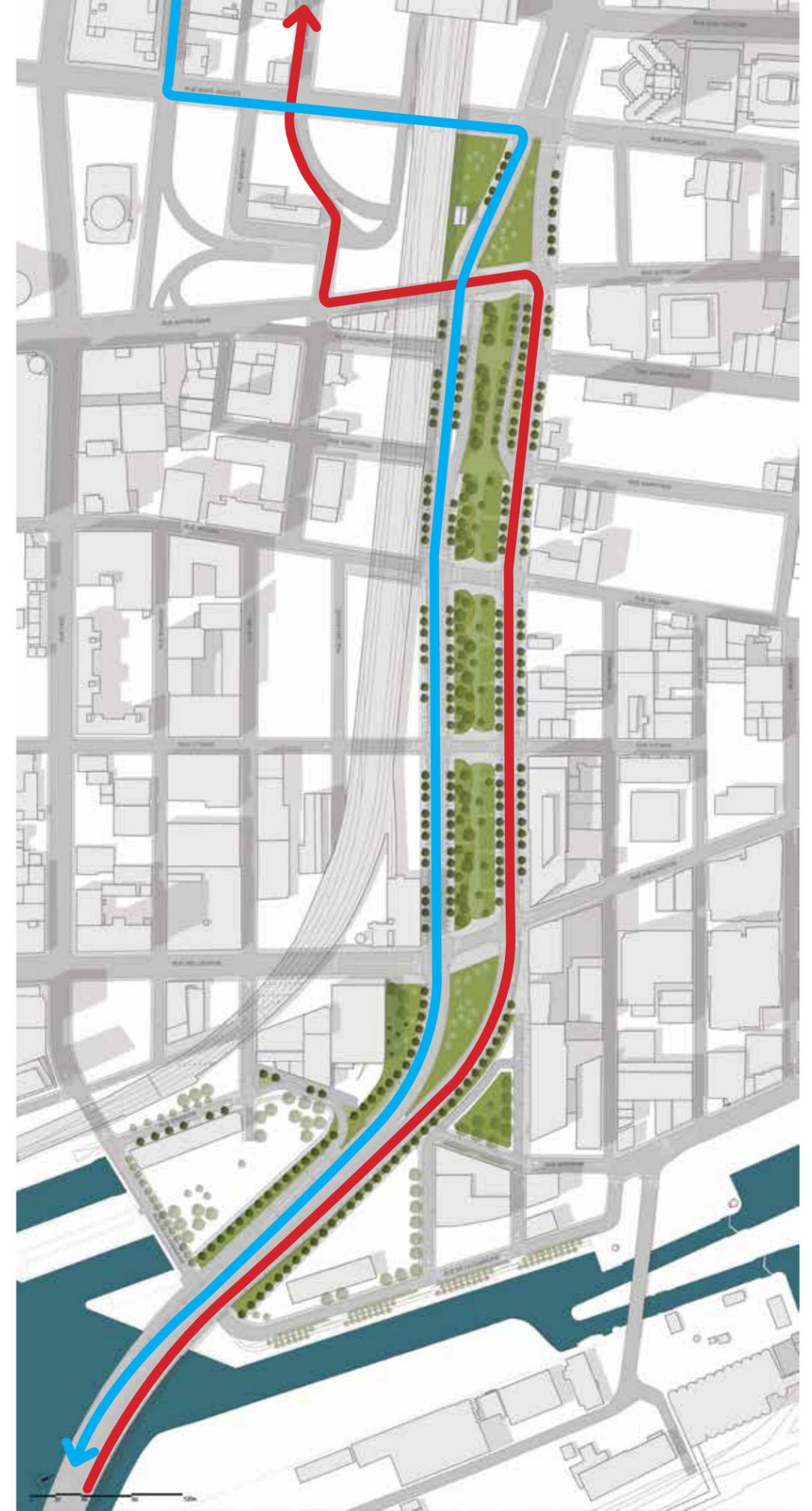


2. LE PROJET | TRANSPORT ET MOBILITÉ

TRANSPORT COLLECTIF :

- VOIE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS EN DIRECTION DU CENTRE-VILLE
- VOIE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS EN DIRECTION DE LA RIVE-SUD

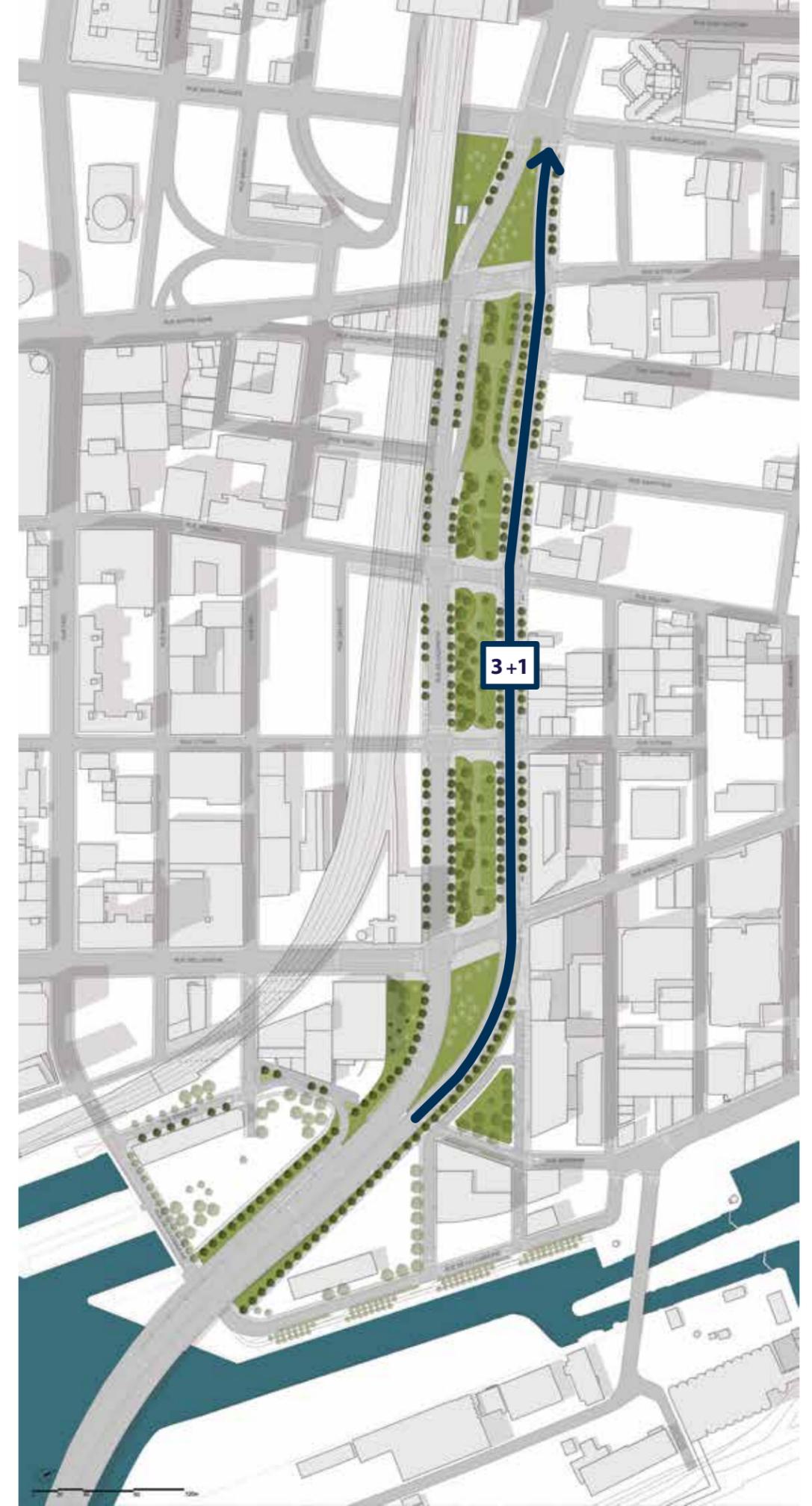
1900 BUS/JOUR



2. LE PROJET | TRANSPORT ET MOBILITÉ

CIRCULATION AUTOMOBILE :

- 3 VOIES VERS LE CENTRE-VILLE + LA VOIE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS

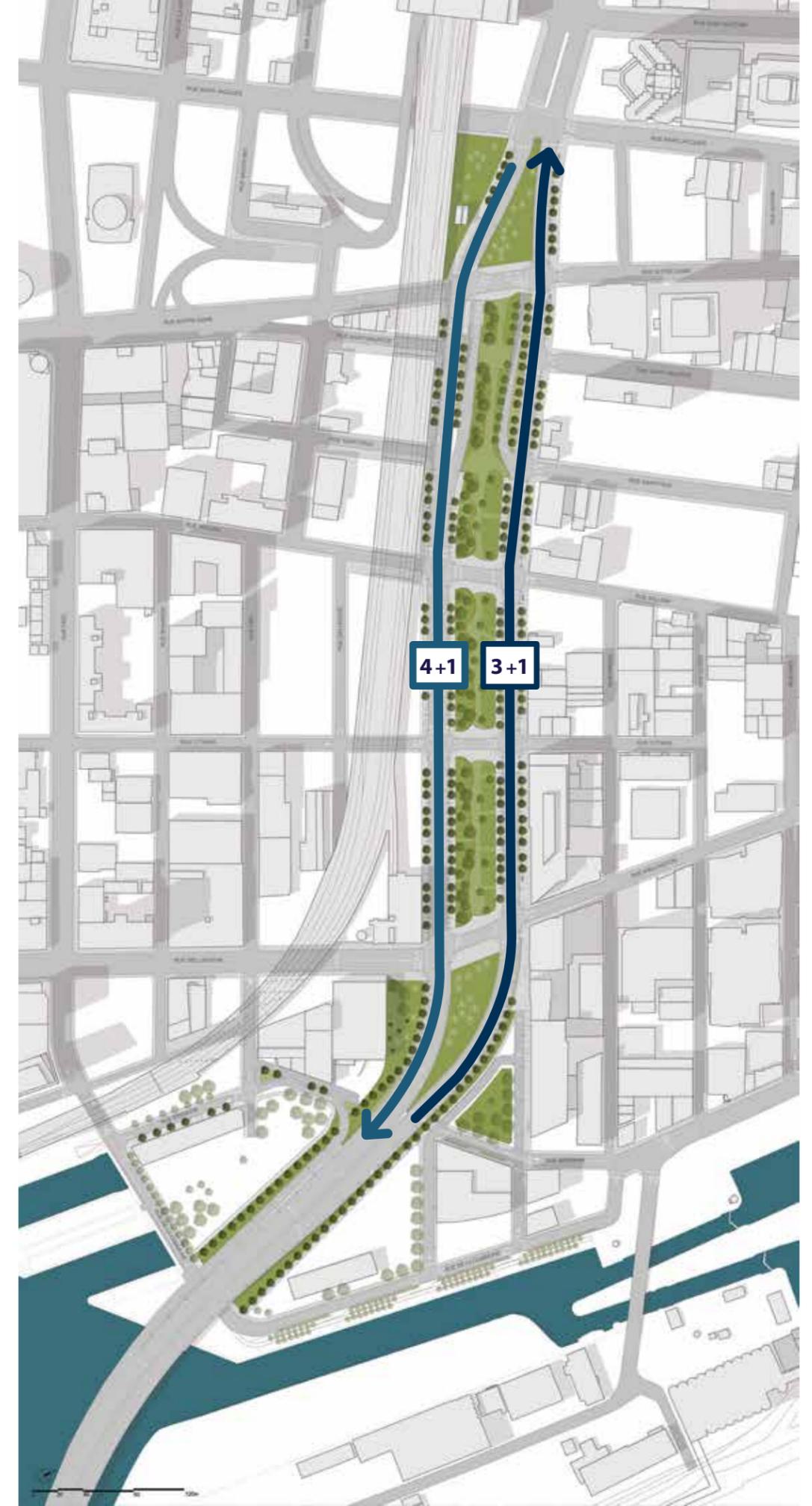


2. LE PROJET | TRANSPORT ET MOBILITÉ

CIRCULATION AUTOMOBILE :

- 3 VOIES VERS LE CENTRE-VILLE + LA VOIE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS
- 4 VOIES VERS LA RIVE-SUD + LA VOIE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS

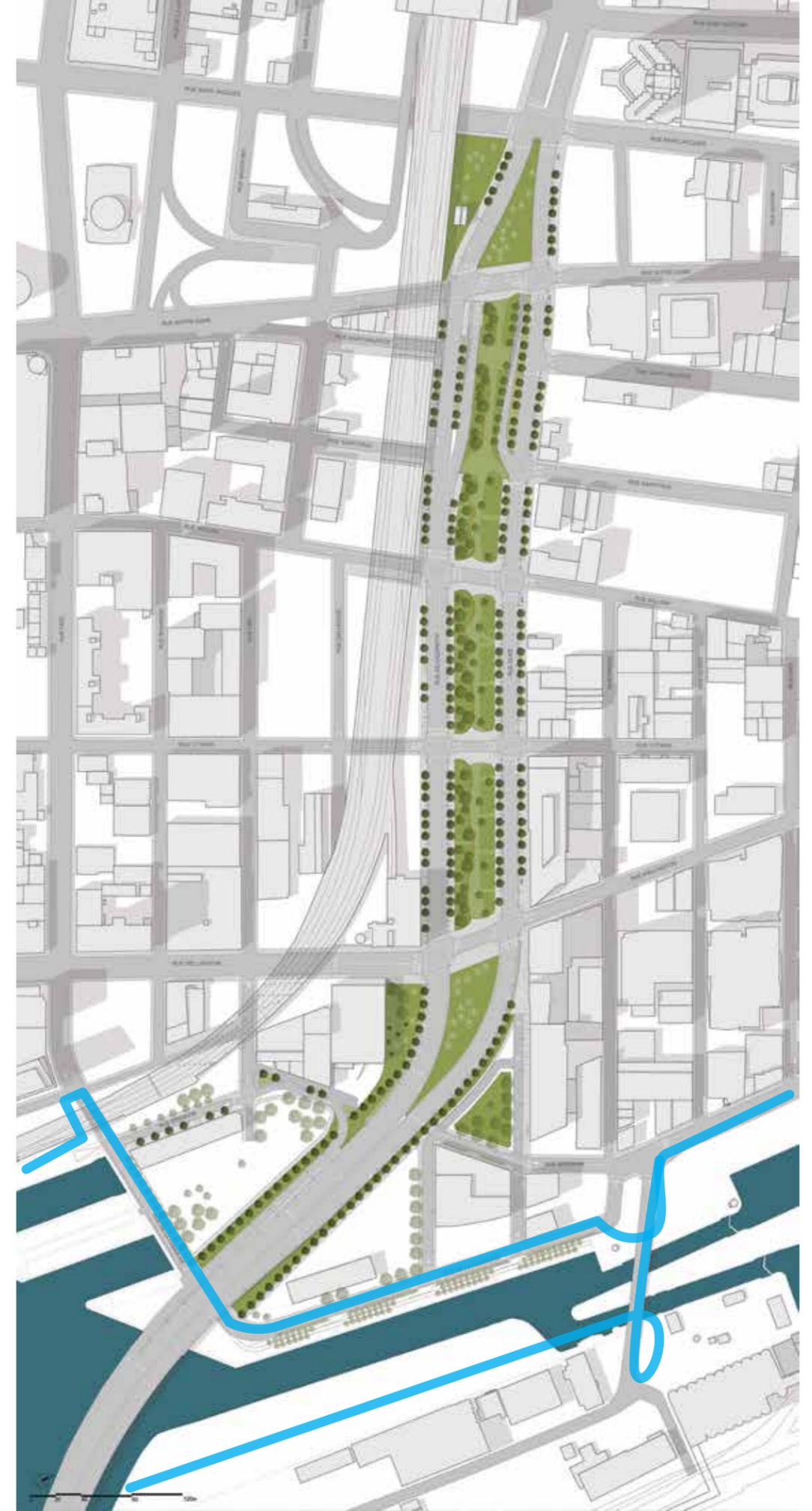
POINTE HORAIRE AM: 4000 VÉHICULES
POINTE HORAIRE PM: 4800 VÉHICULES



2. LE PROJET | TRANSPORT ET MOBILITÉ

CIRCULATION À VÉLO :

— AMÉNAGEMENTS PRÉALABLES

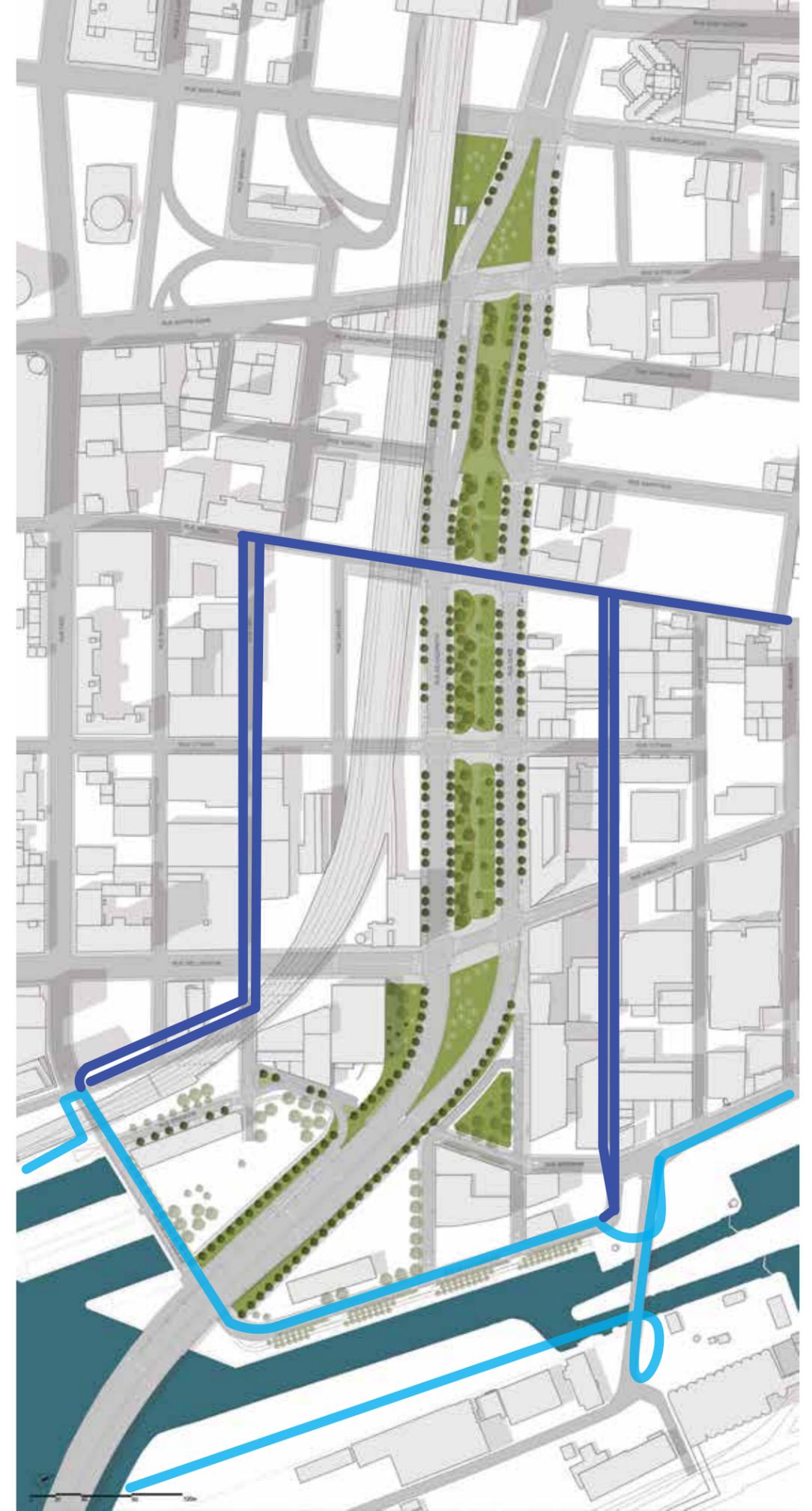


2. LE PROJET | TRANSPORT ET MOBILITÉ

CIRCULATION À VÉLO :

- AMÉNAGEMENTS PRÉALABLES
- AMÉNAGEMENTS AJOUTÉS

1,6 km DE NOUVEAUX
AMÉNAGEMENTS CYCLABLES



2. LE PROJET | TRANSPORT ET MOBILITÉ

CIRCULATION PIÉTONNE EN 2011:

TROTTOIRS DE LARGEUR VARIABLE (de 1,5m à 3m)



2. LE PROJET | TRANSPORT ET MOBILITÉ

CIRCULATION PIÉTONNE EN 2017:

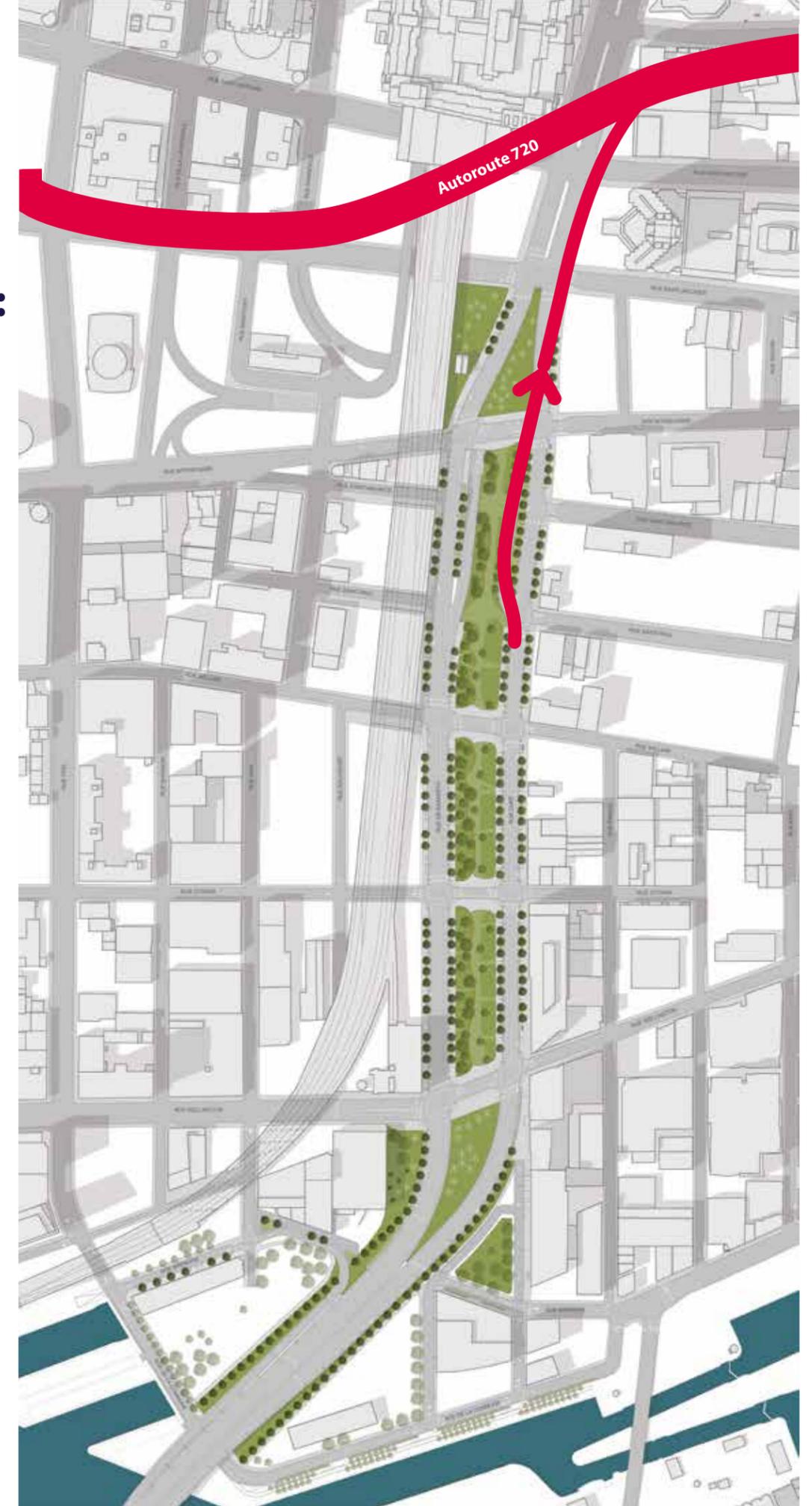
TROTTOIRS PLANTÉS DE 6M

*PLUS DE 1000 PIÉTONS/HEURE DURANT
LES POINTES DU MATIN ET DU SOIR*



2. LE PROJET | TRANSPORT ET MOBILITÉ

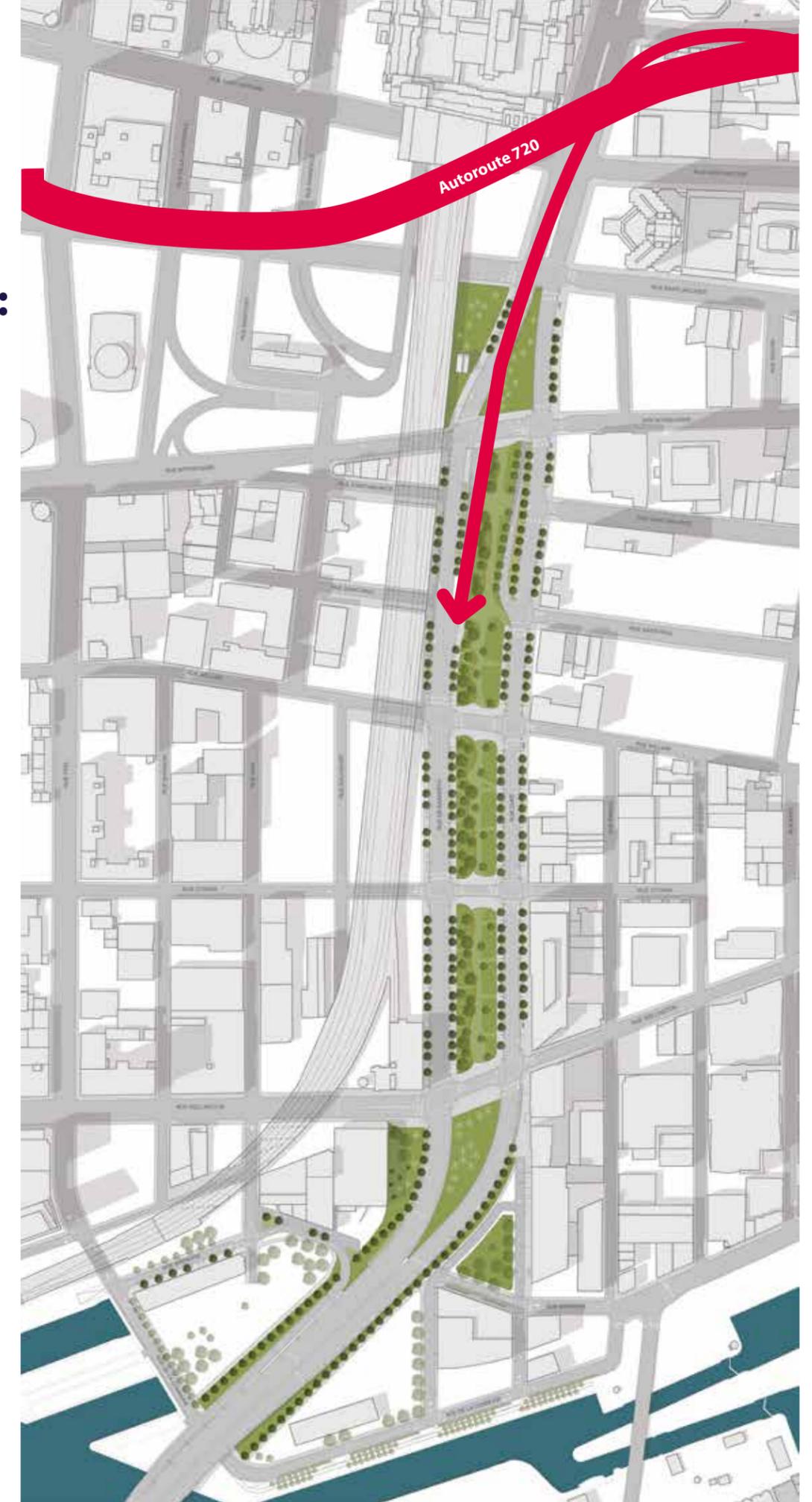
**RÉAMÉNAGEMENT DES BRETELLES DE L'AUTOROUTE 720 - EN TUNNEL:
NOUVELLE BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE 720**



2. LE PROJET | TRANSPORT ET MOBILITÉ

RÉAMÉNAGEMENT DES BRETELLES DE L'AUTOROUTE 720 - EN TUNNEL:

NOUVELLE BRETELLE DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 720

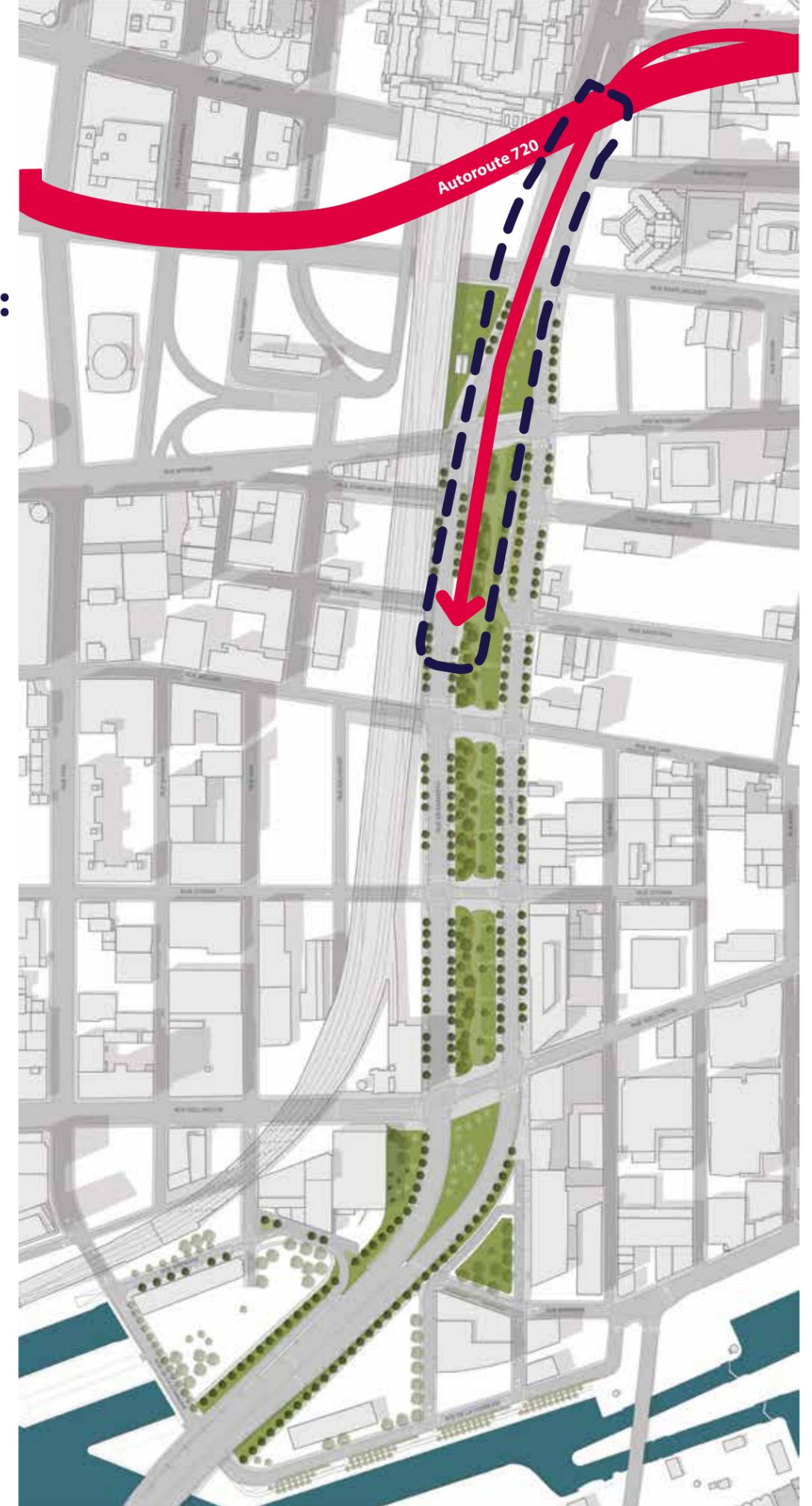


2. LE PROJET | TRANSPORT ET MOBILITÉ

IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TRANSPORT INTELLIGENT (STI) :

🕒 DÉTECTION DES FILES D'ATTENTE DANS LA BRETELLE DE SORTIE

- 11 CAMÉRAS DE DÉTECTION INFRAROUGE
- 5 CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

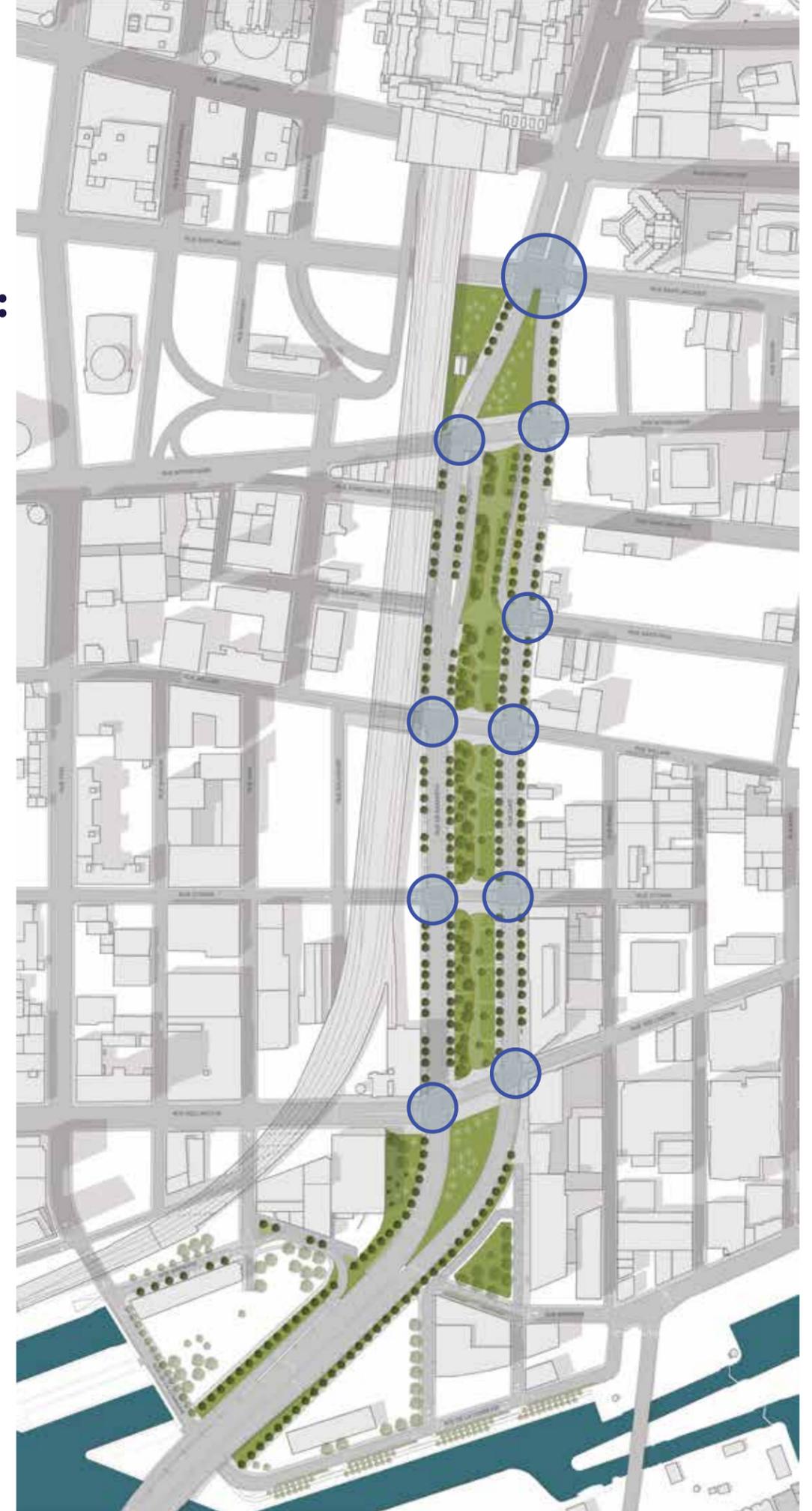


2. LE PROJET | TRANSPORT ET MOBILITÉ

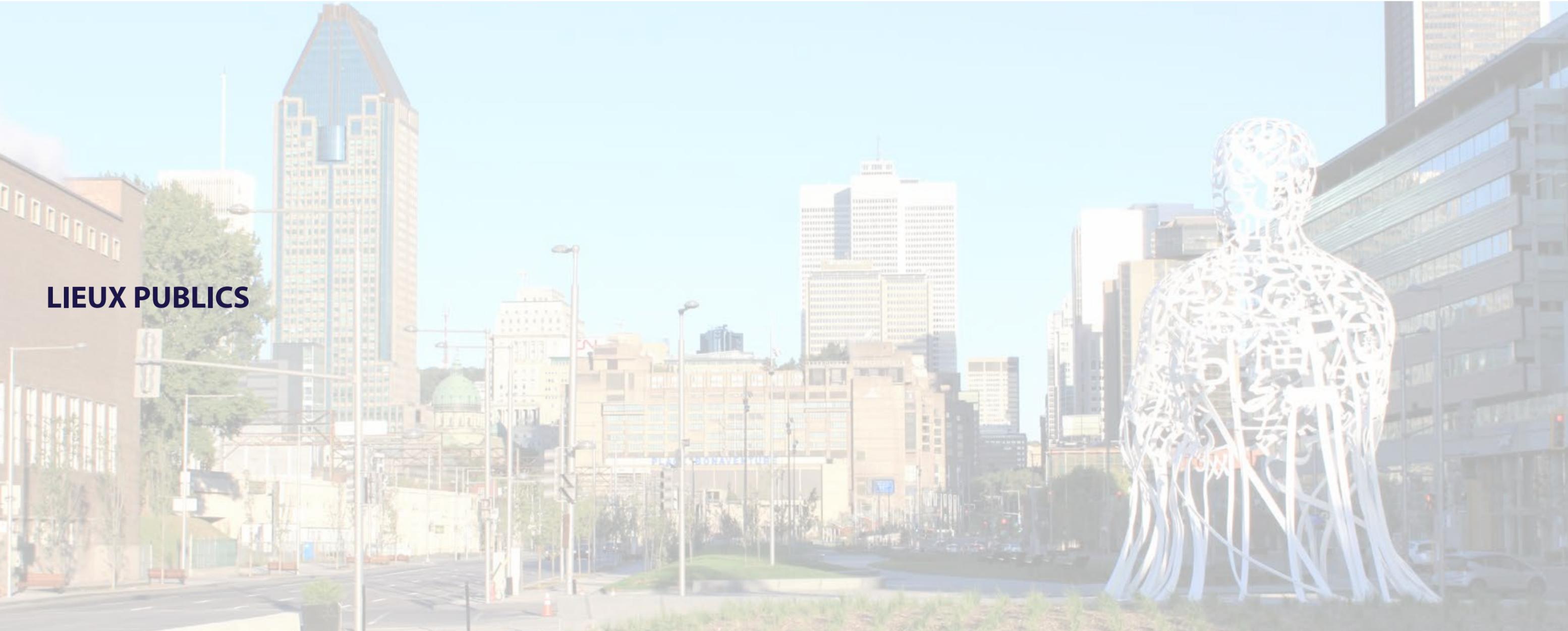
IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TRANSPORT INTELLIGENT (STI) :

○ GESTION DYNAMIQUE DES FEUX DE CIRCULATION

- 30 DÉTECTEURS
- 9 CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

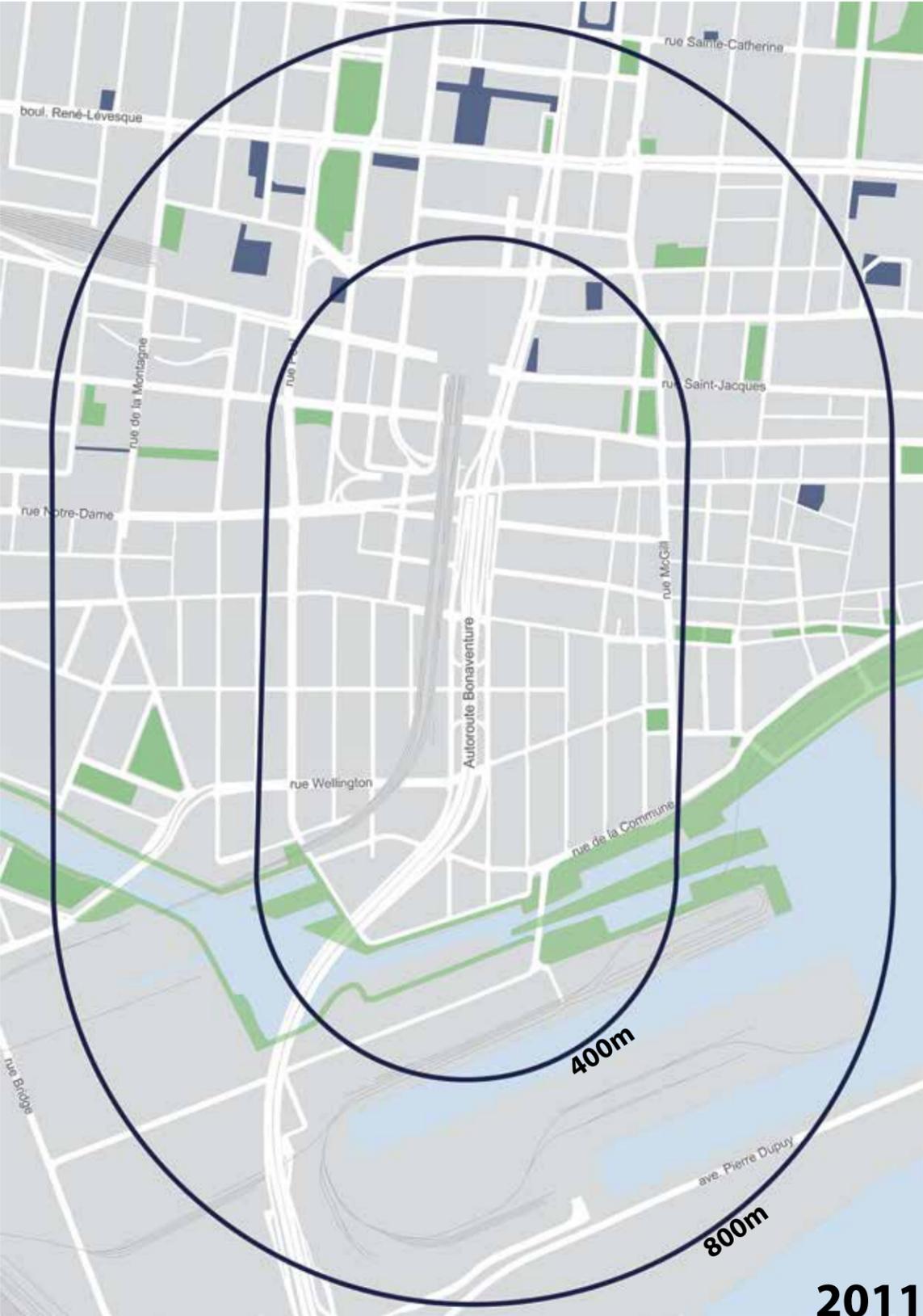


LIEUX PUBLICS



2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

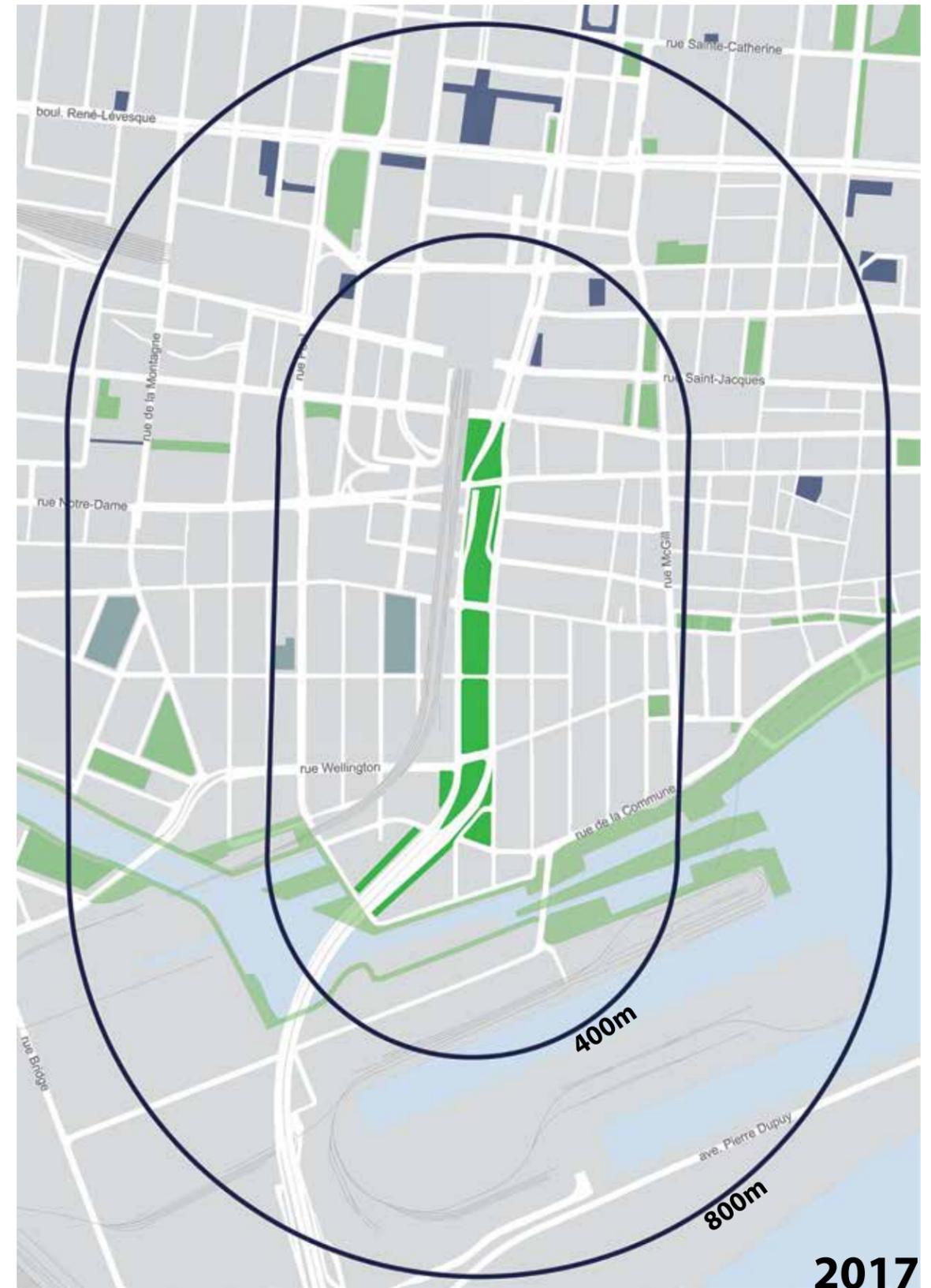
LIEUX PUBLICS - 2011



2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

LIEUX PUBLICS - 2017

- AJOUT DE 24 000 m²
- ÉQUIVALENT À 5 TERRAINS DE FOOTBALL



2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

RÉFÉRENTS



**Taché Promenade,
Winnipeg**
1,6 hectares



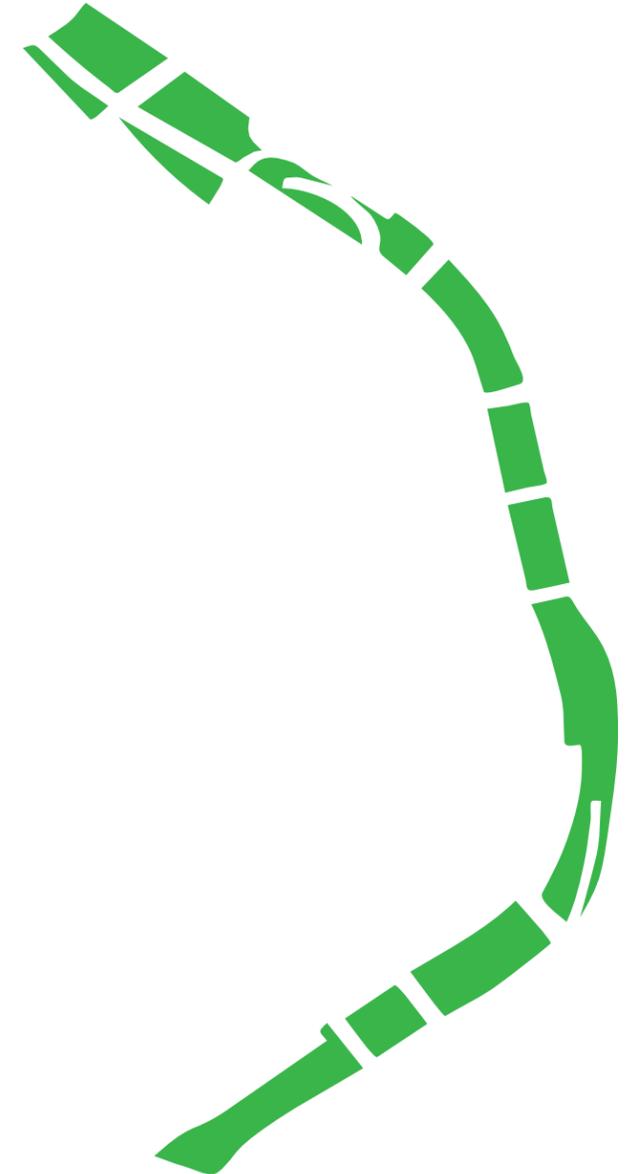
**David Crombie
Park, Toronto**
1,6 hectares



**Lieux publics du
projet Bonaventure**
2,4 hectares



**Sara D. Roosevelt
Park, New York**
3,2 hectares

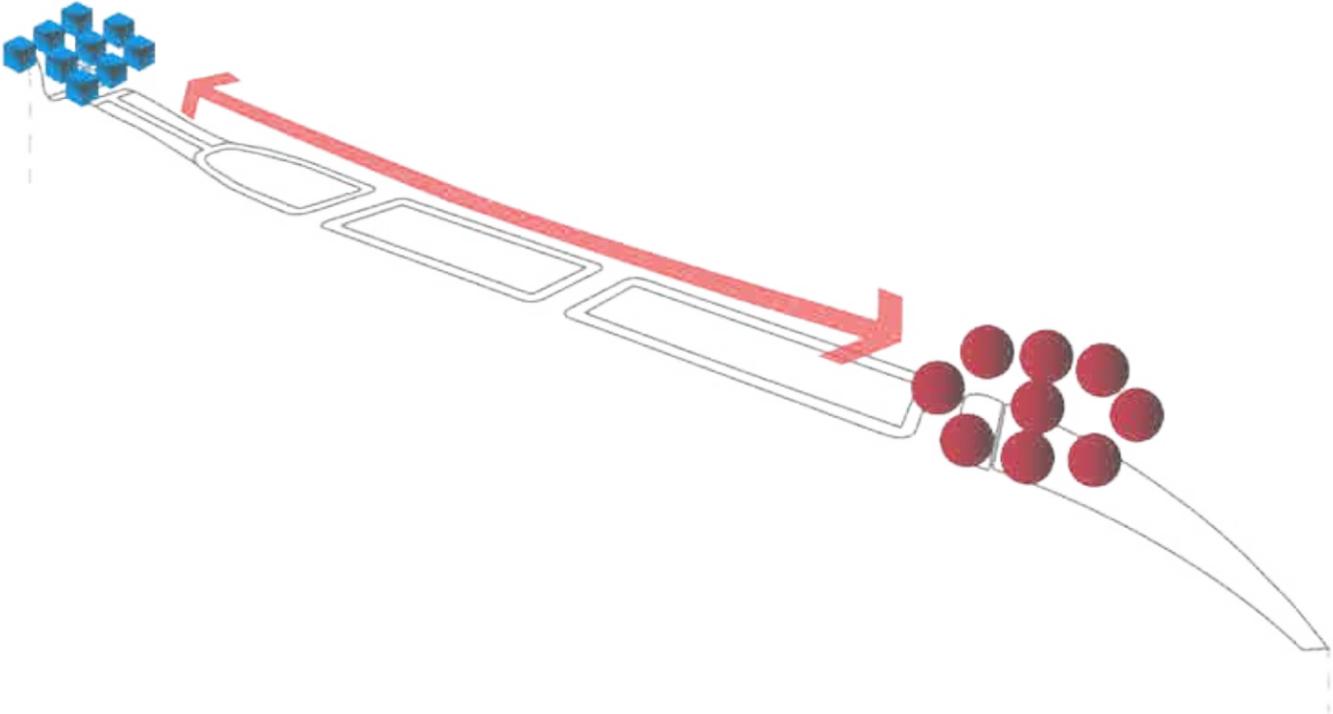


**Rose Fitzgerald Kennedy
Greenway, Boston**
6,9 hectares



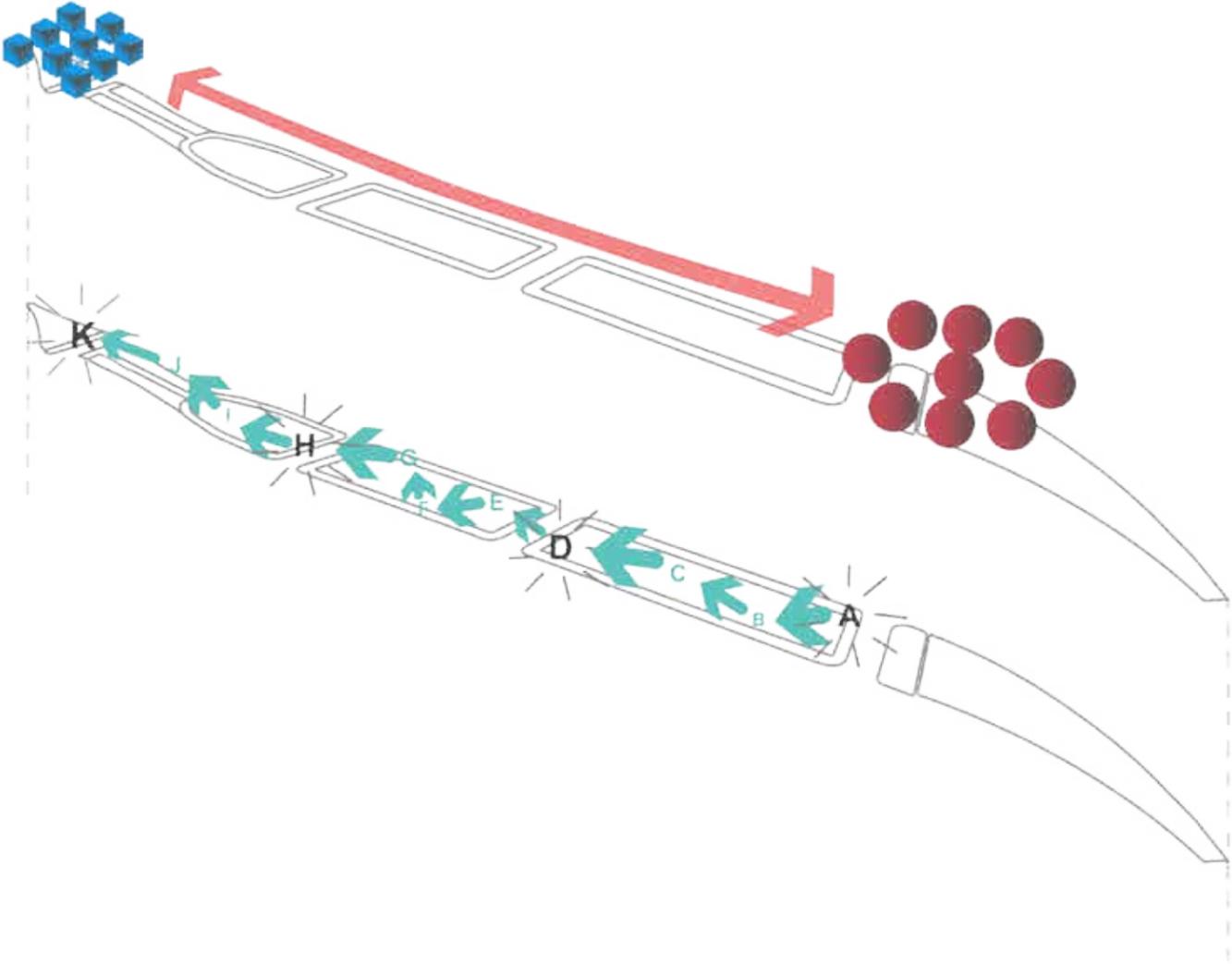
2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

SCHÉMA CONCEPTUEL



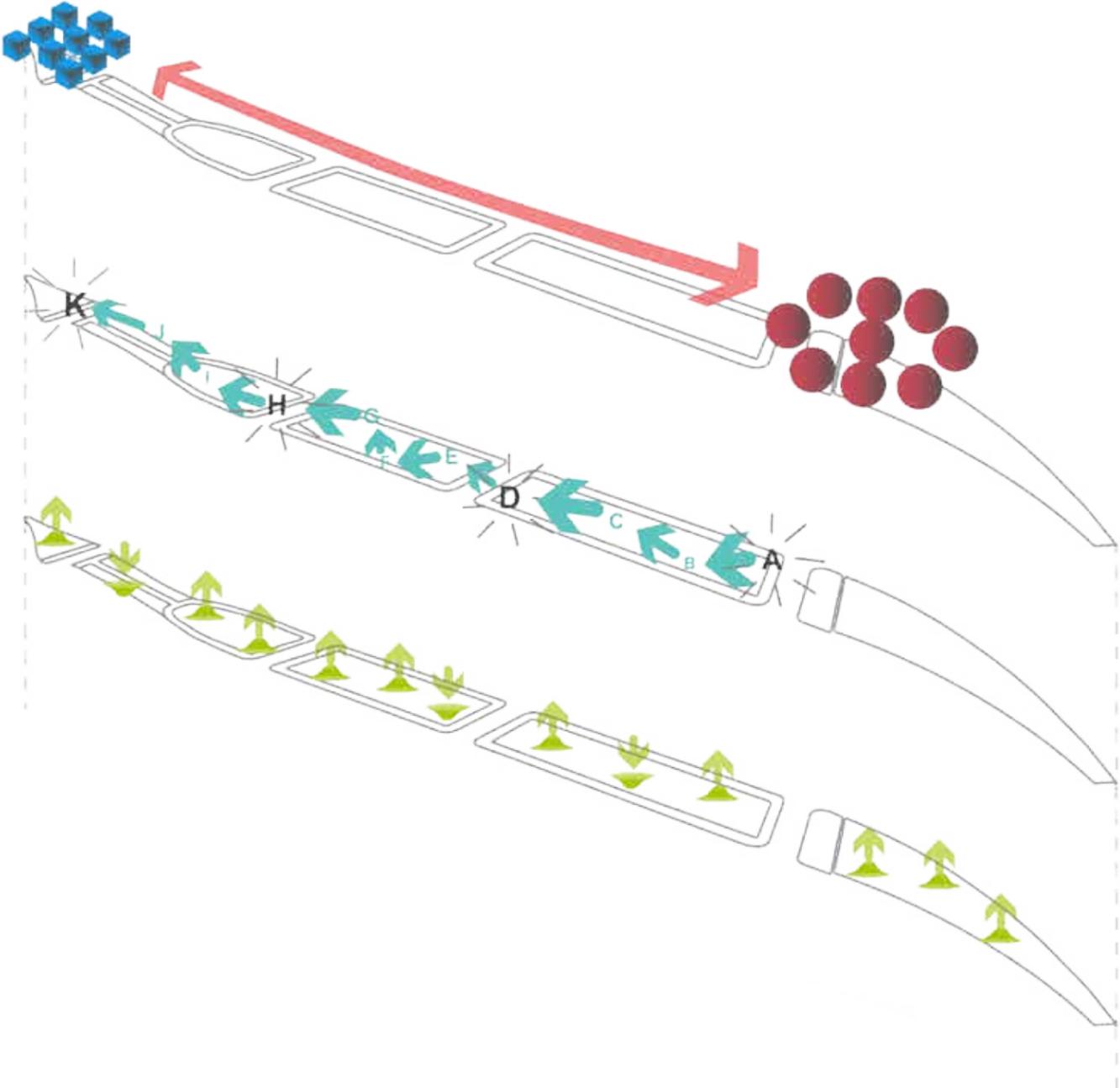
2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

SCHÉMA CONCEPTUEL



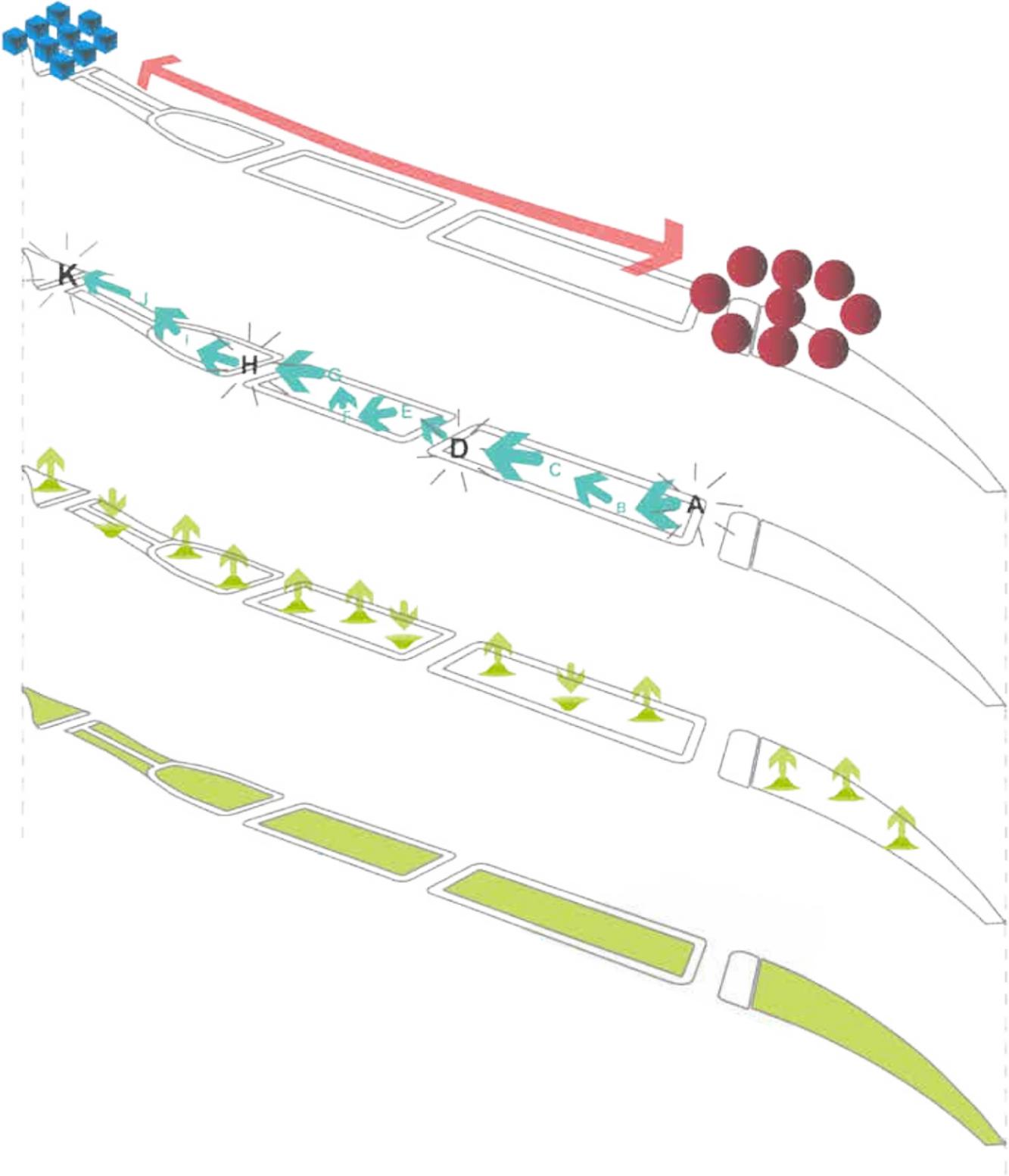
2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

SCHÉMA CONCEPTUEL



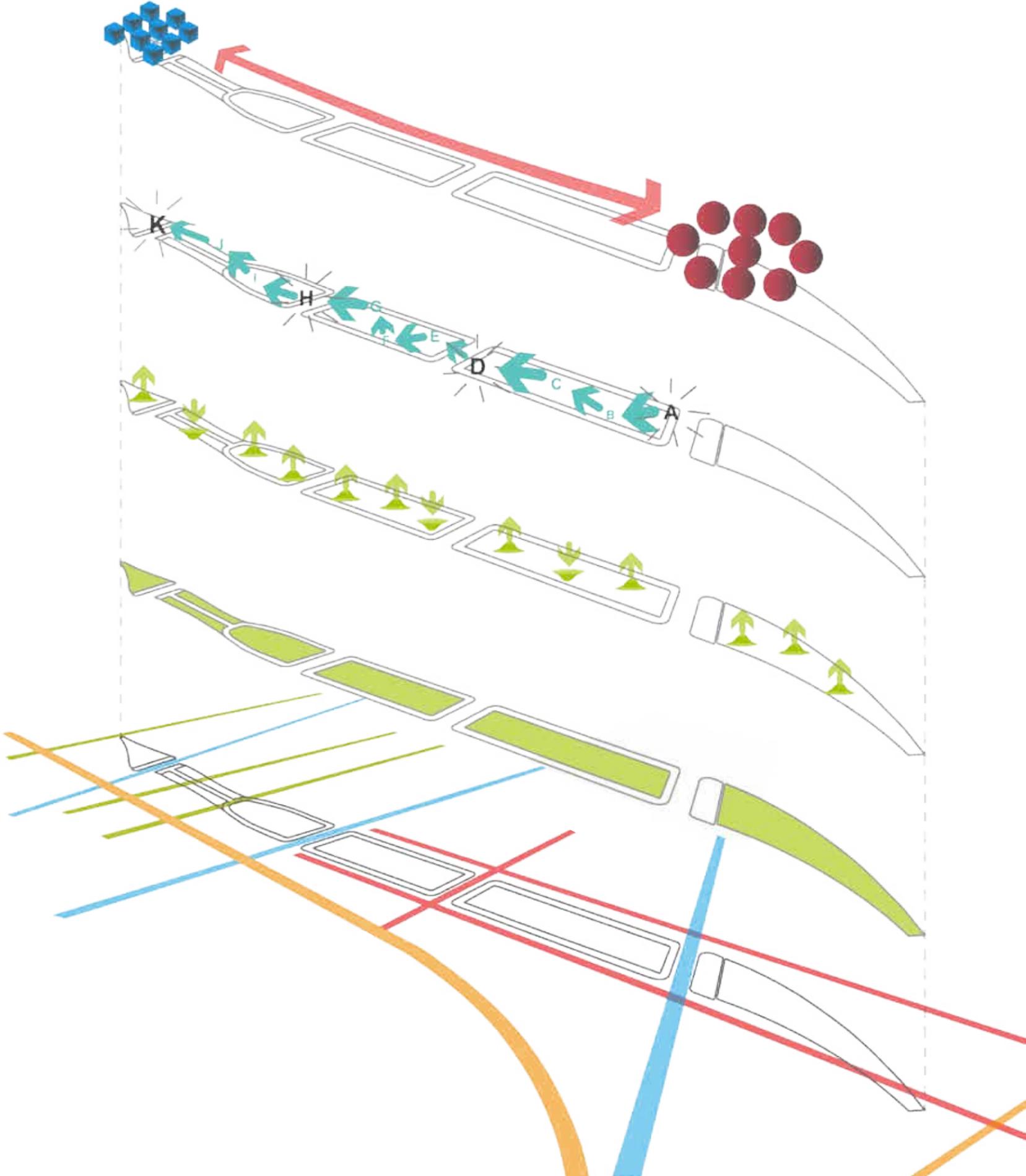
2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

SCHÉMA CONCEPTUEL



2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

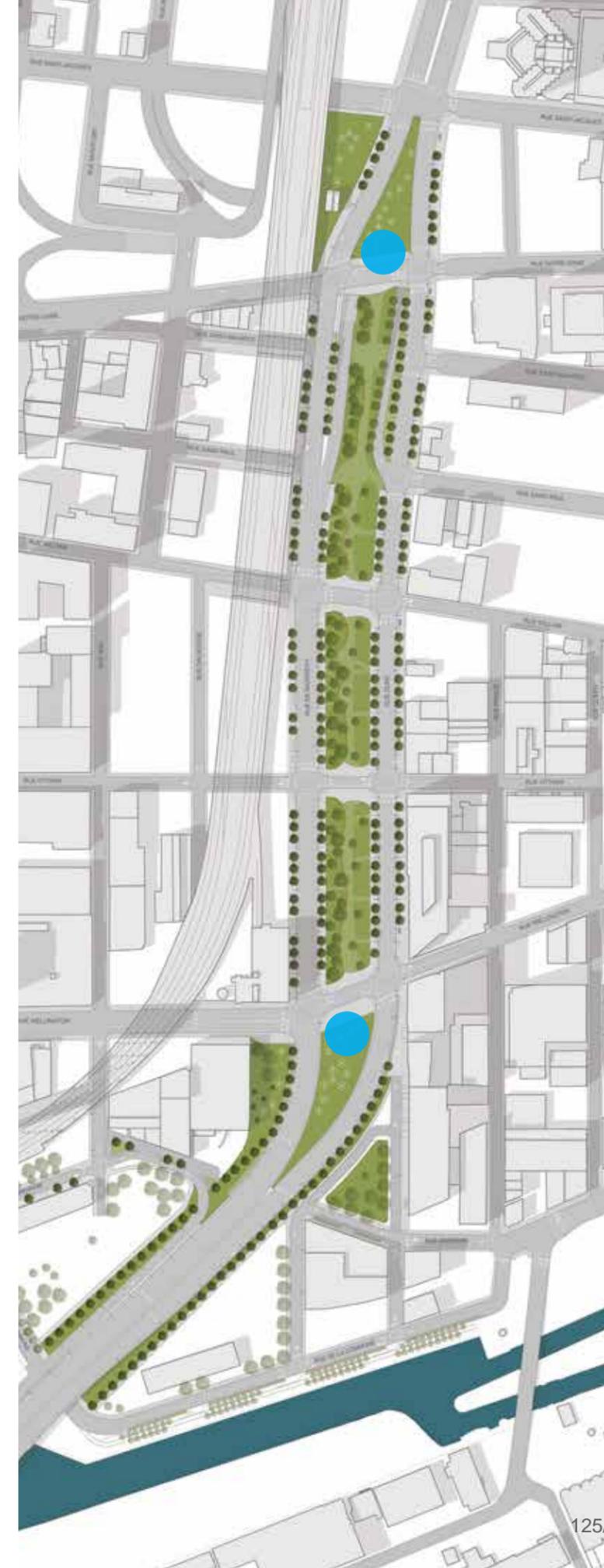
SCHÉMA CONCEPTUEL



2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

● SEUILS

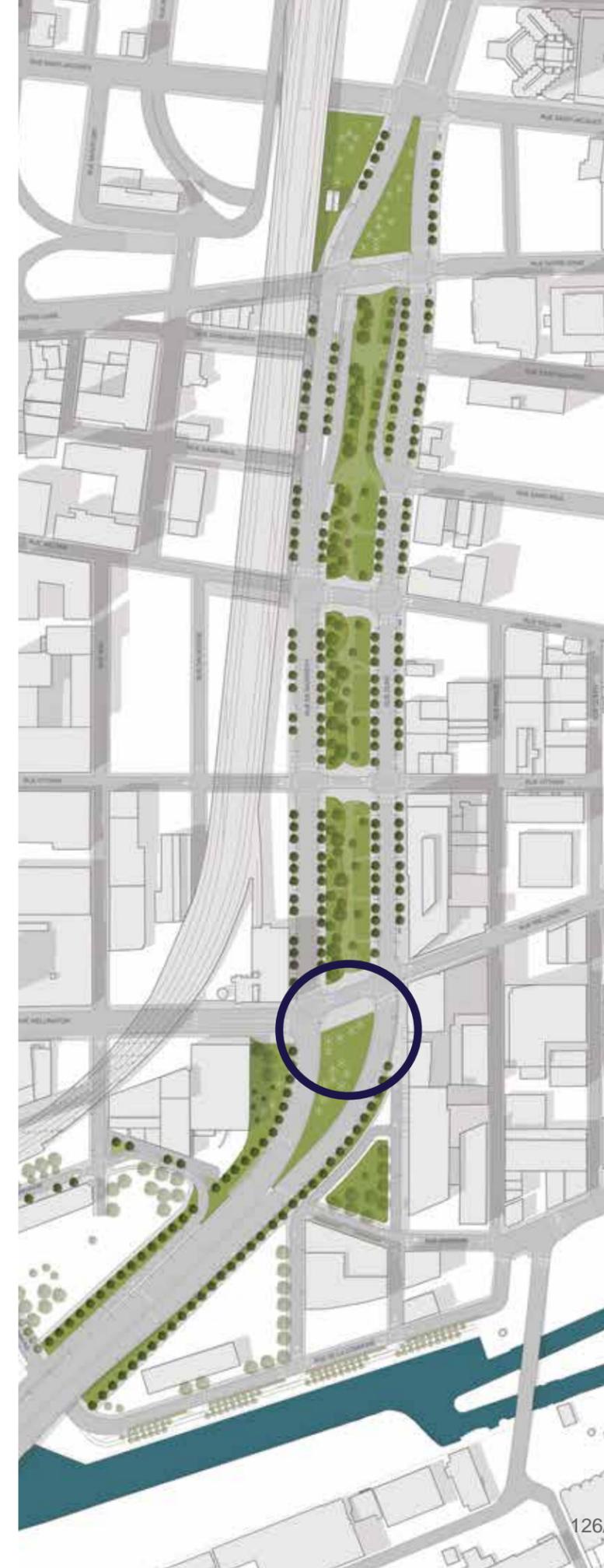


2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

SEUIL SUD



Source - Jaume Plensa



2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

SEUIL NORD



Dendrites - Michel de Broin

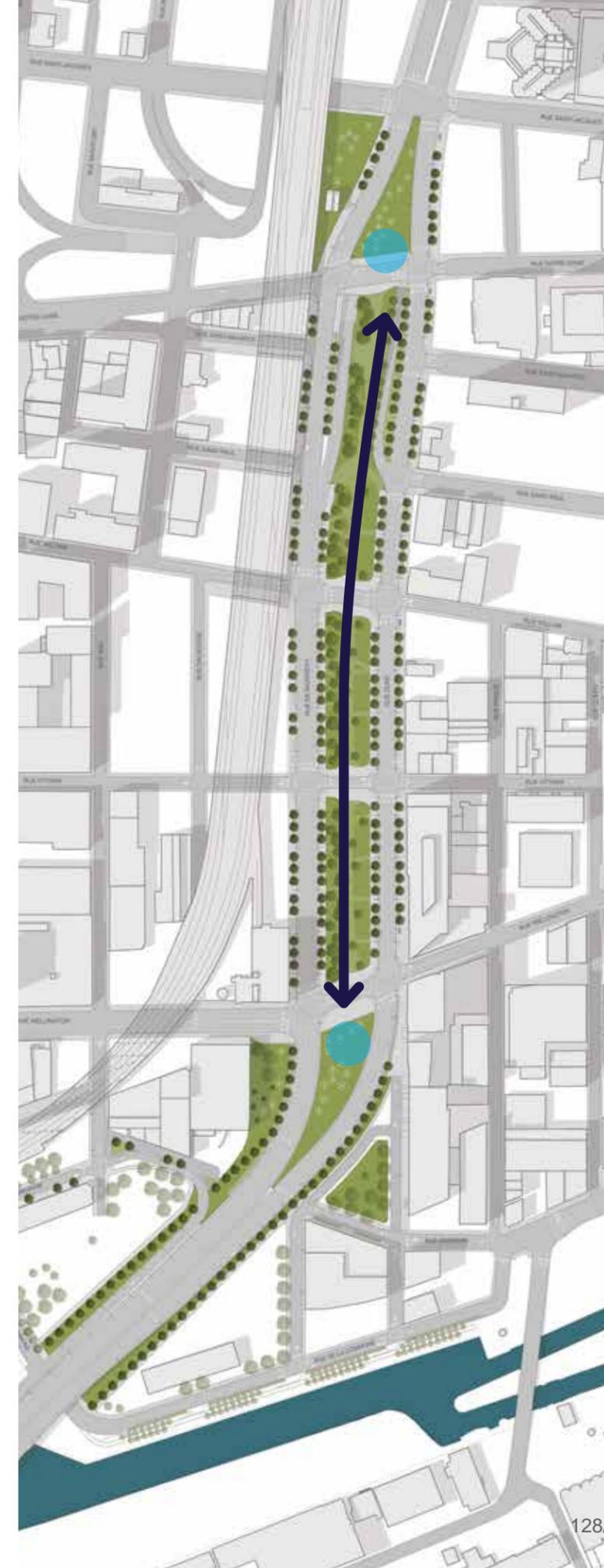


2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

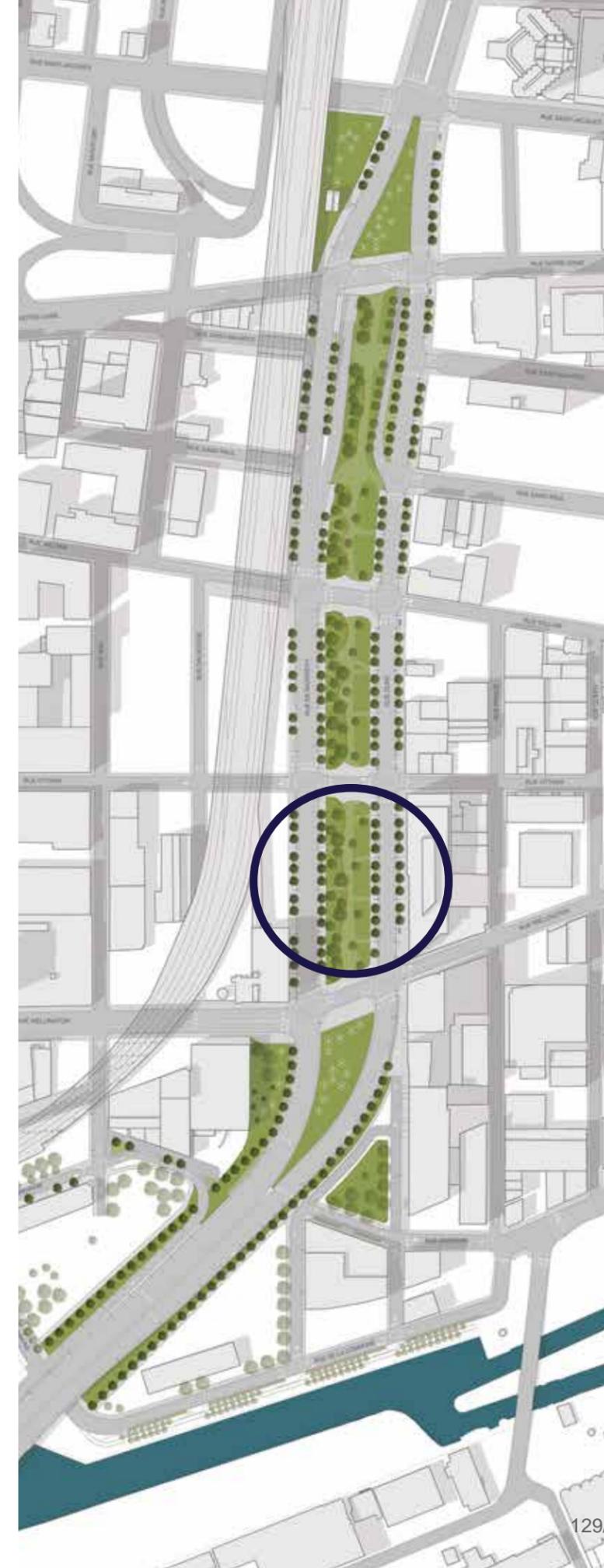
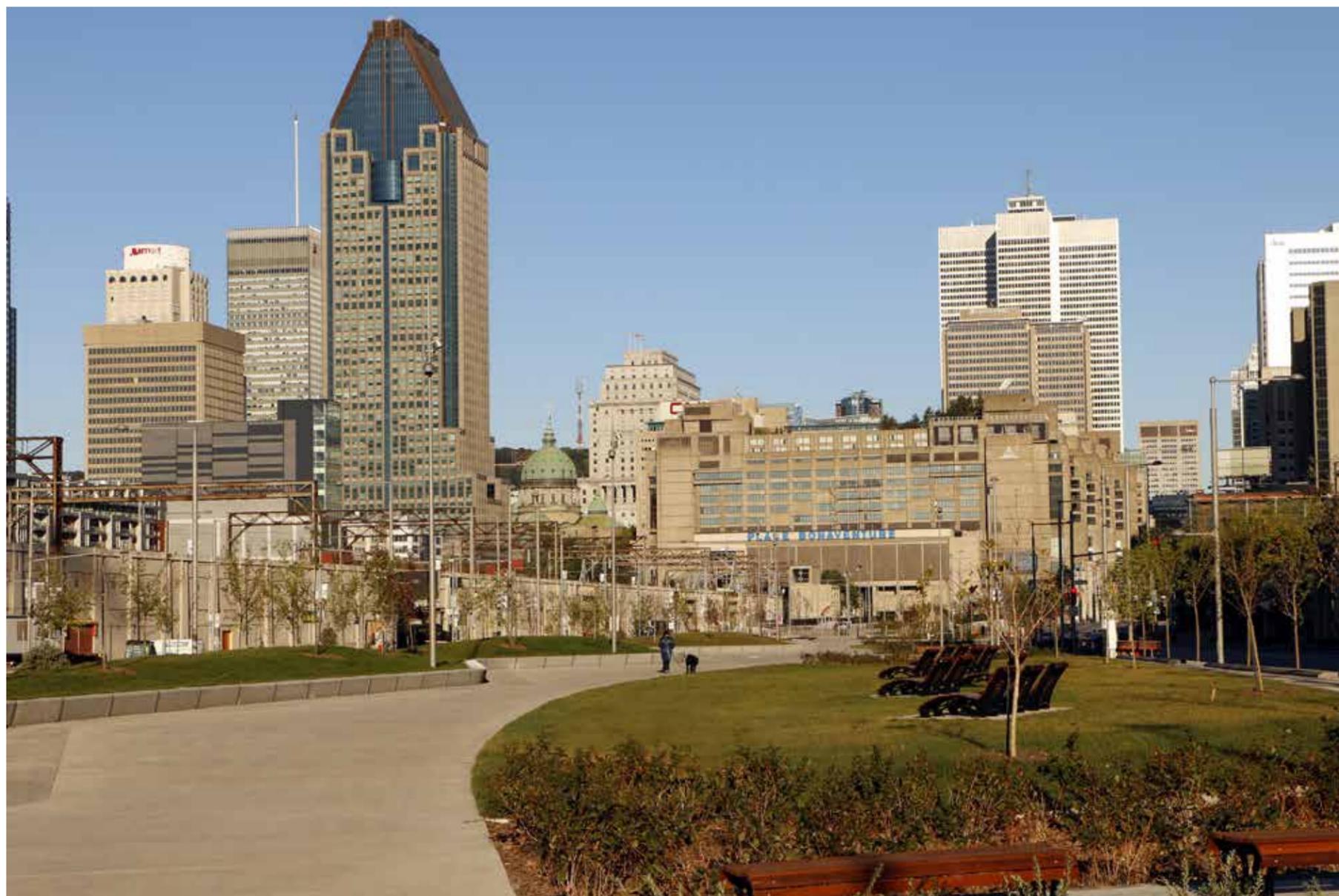
● SEUILS

↔ AXE CENTRAL



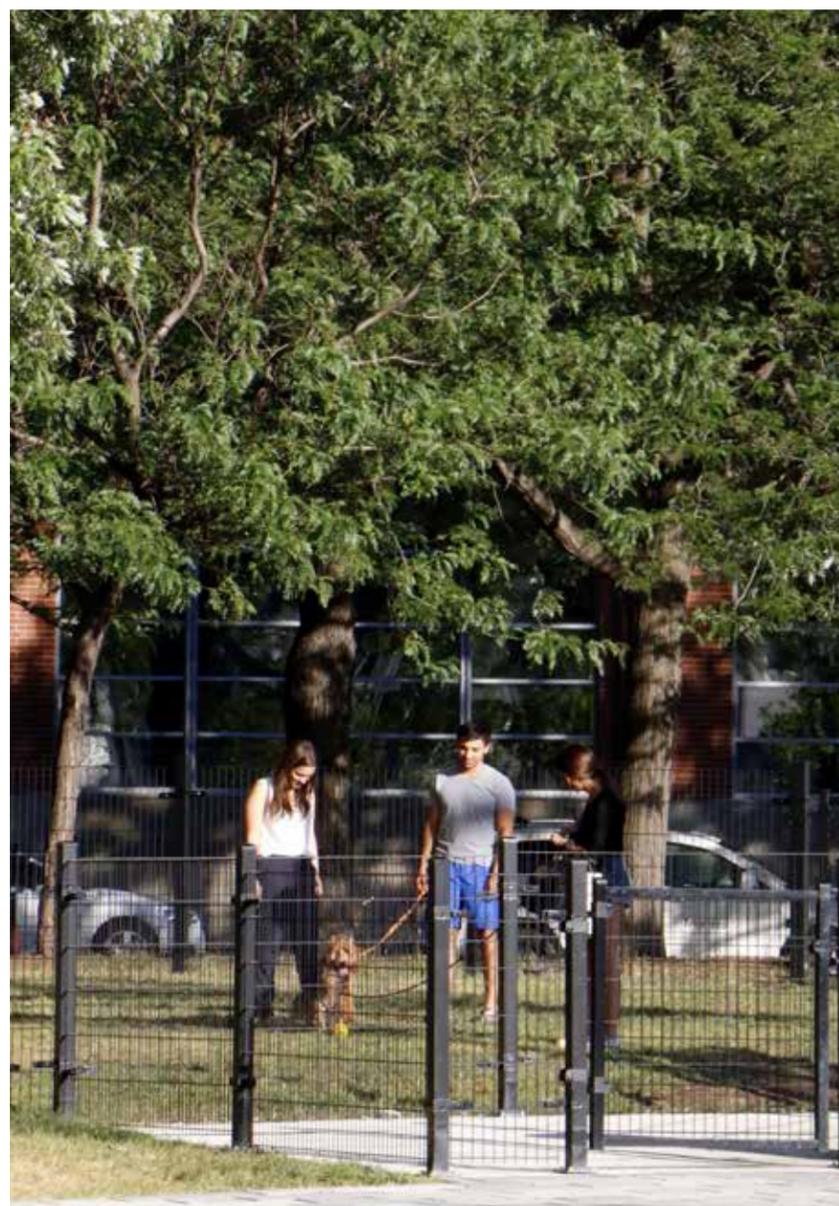
2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

AXE CENTRAL



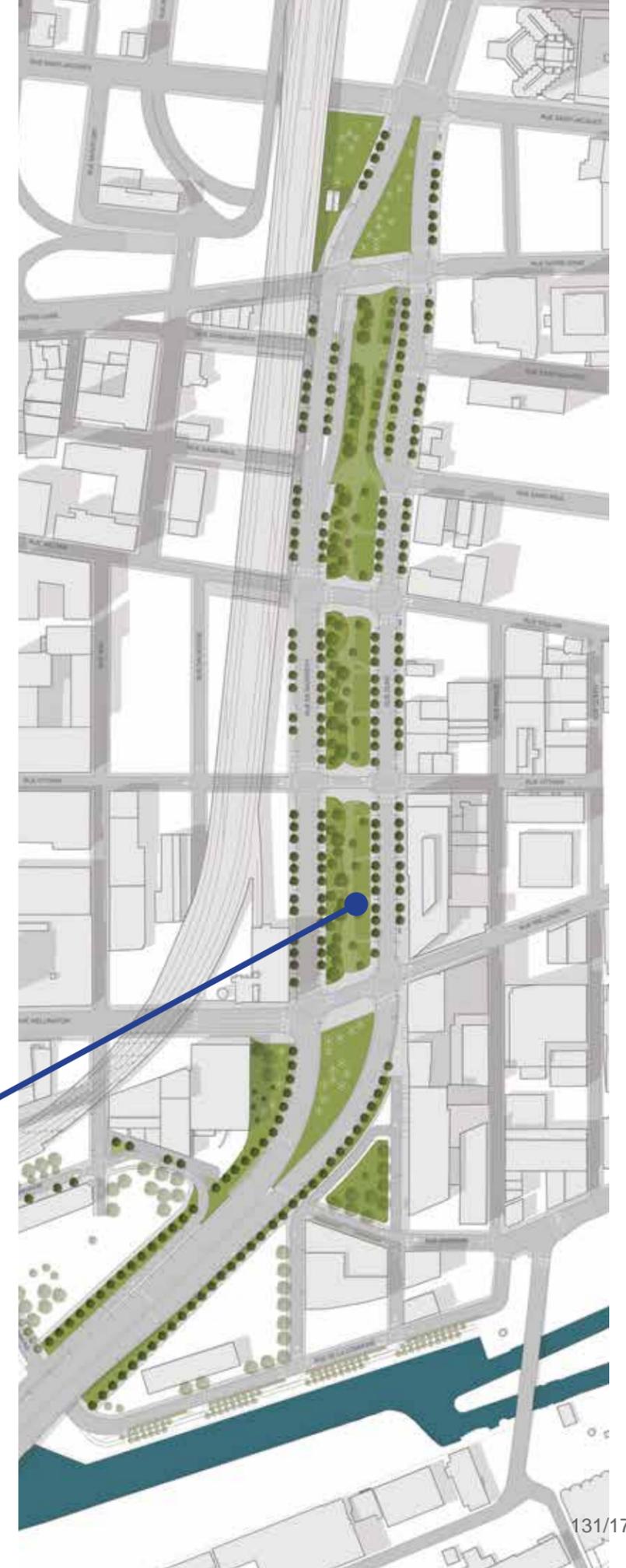
2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

AIRE D'EXERCICE CANIN



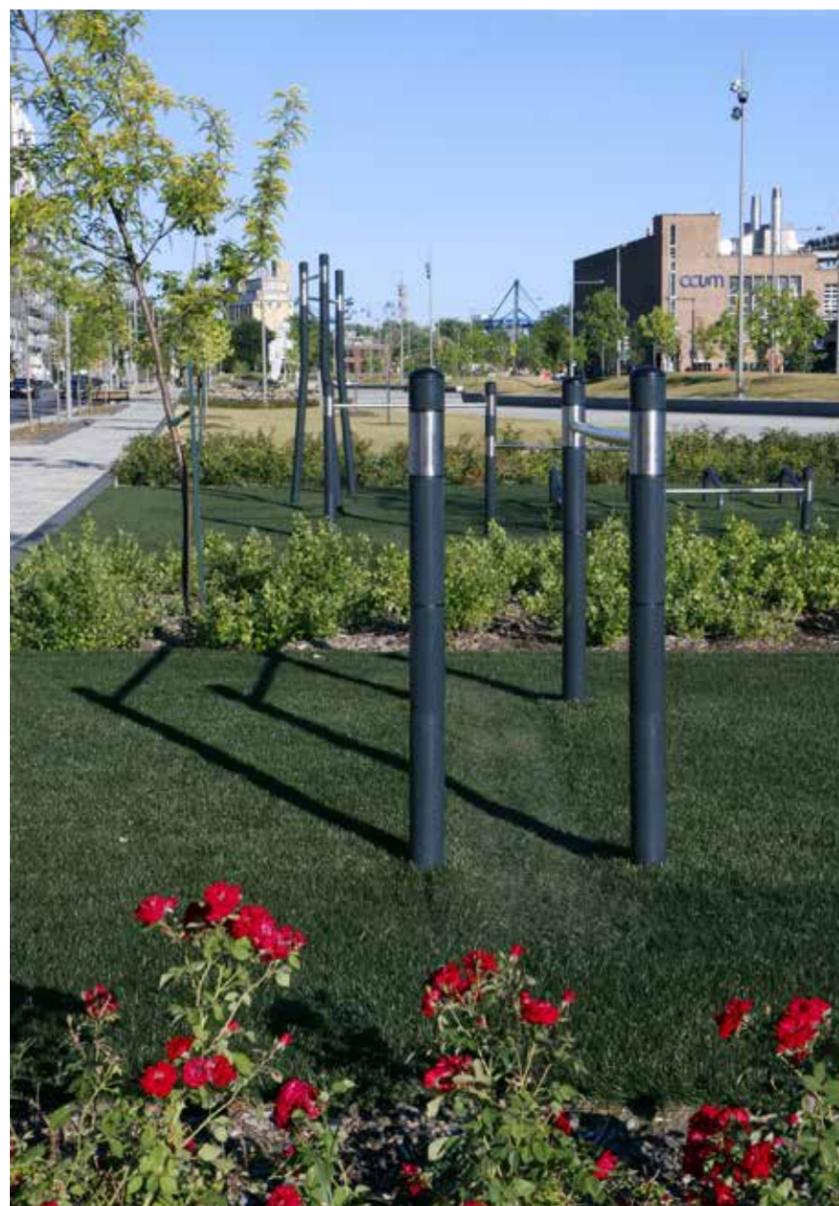
2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

CHAISES LONGUES



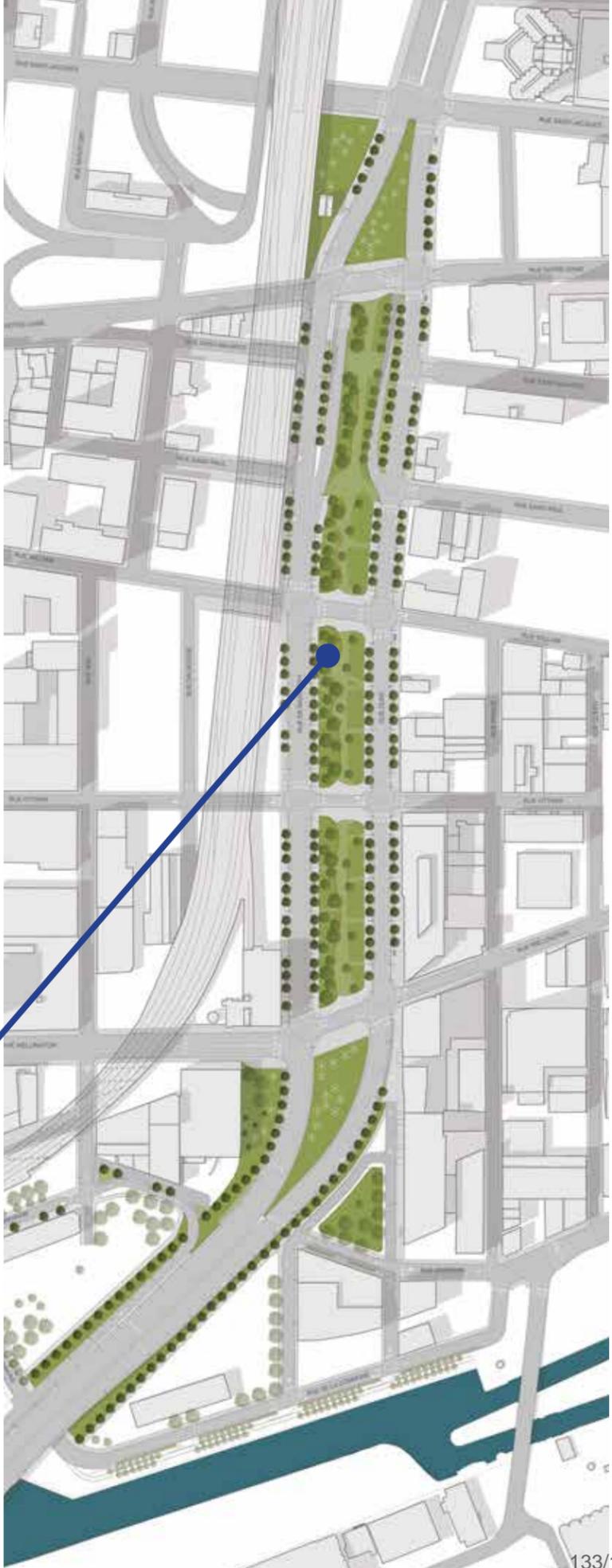
2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

ÉQUIPEMENTS D'EXERCICE



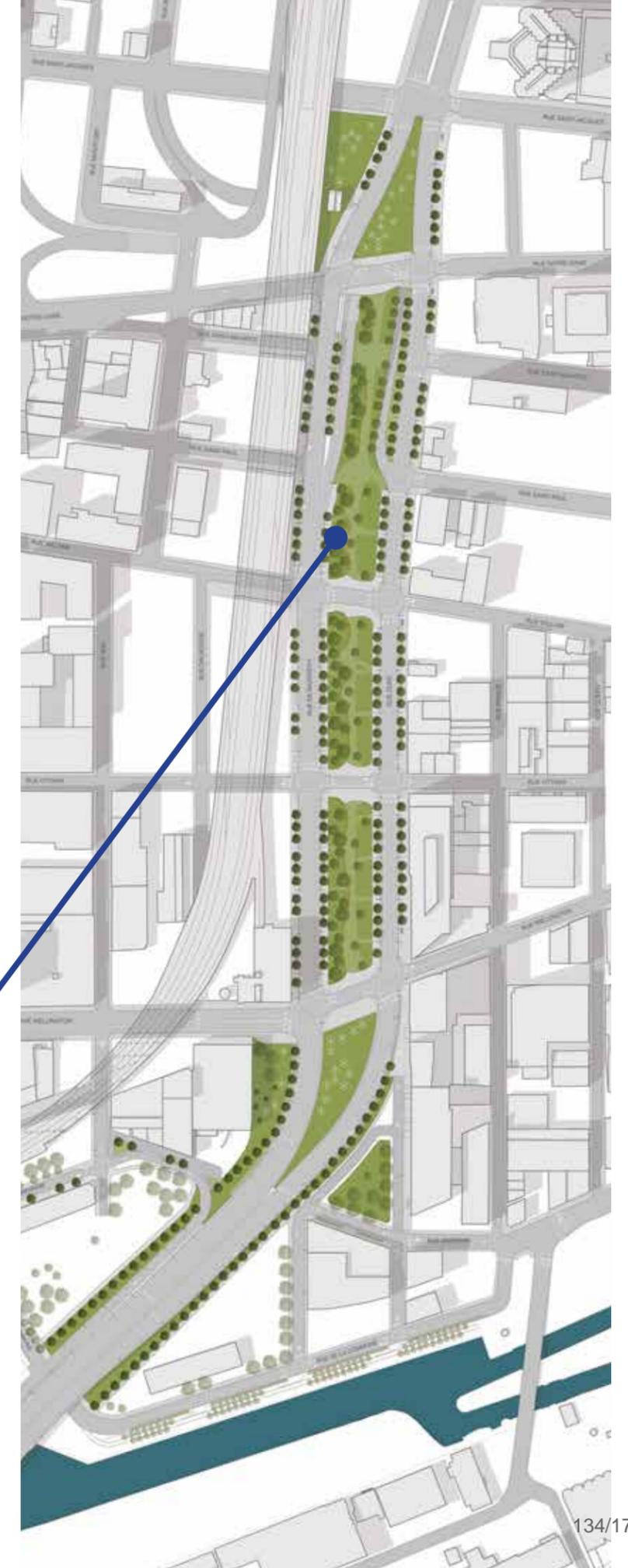
2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

TABLES DE PING PONG



2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

AIRE DE JEUX POUR ENFANTS



2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

RAPPEL HISTORIQUE



2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

STRUCTURATION DE L'ESPACE



2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

STRUCTURATION DE L'ESPACE

Les trottoirs



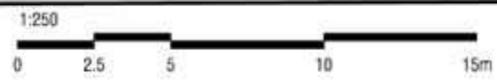
2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

STRUCTURATION DE L'ESPACE

Les rues

rue Nazareth (17m)

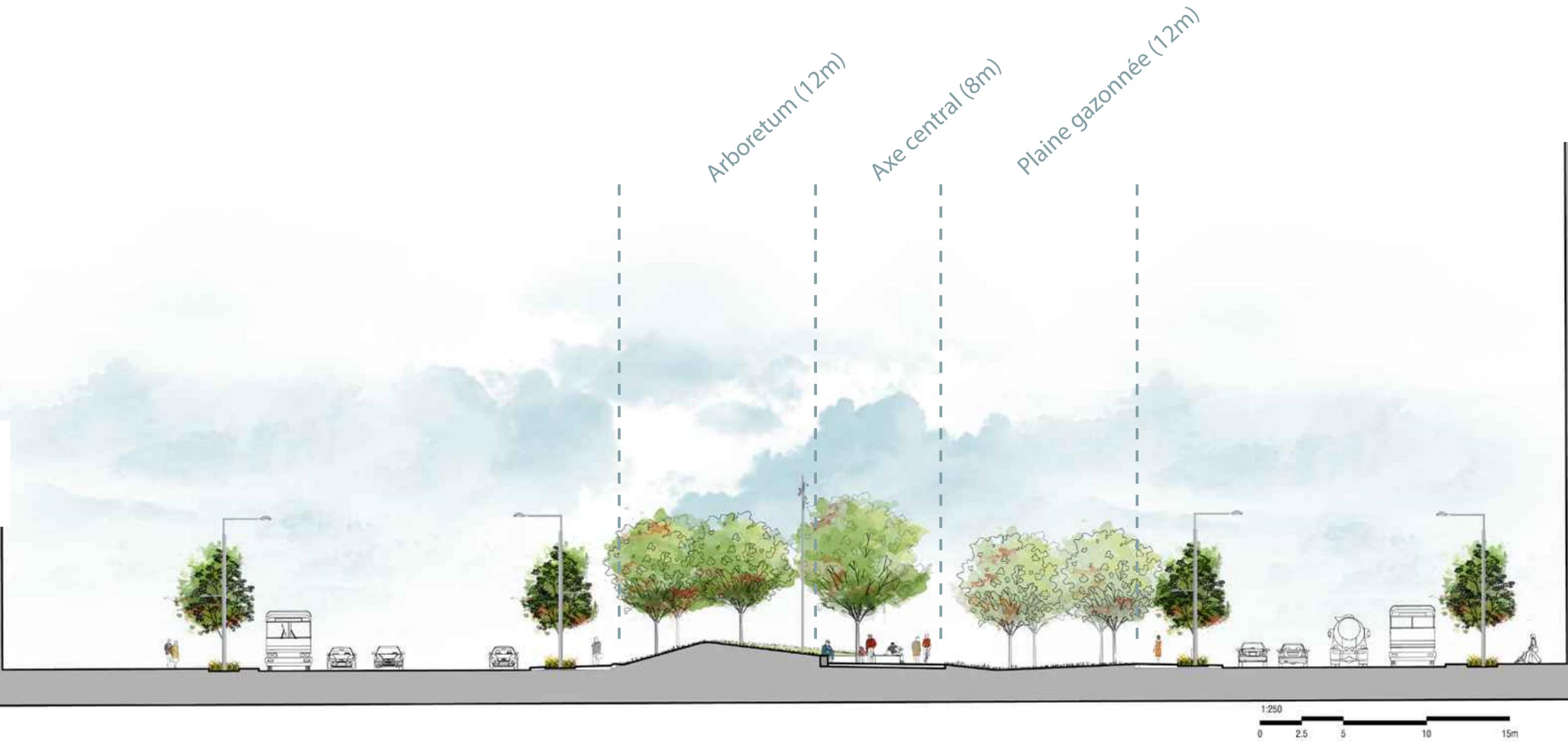
rue Duke (14m)



2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

STRUCTURATION DE L'ESPACE

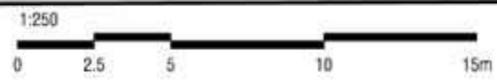
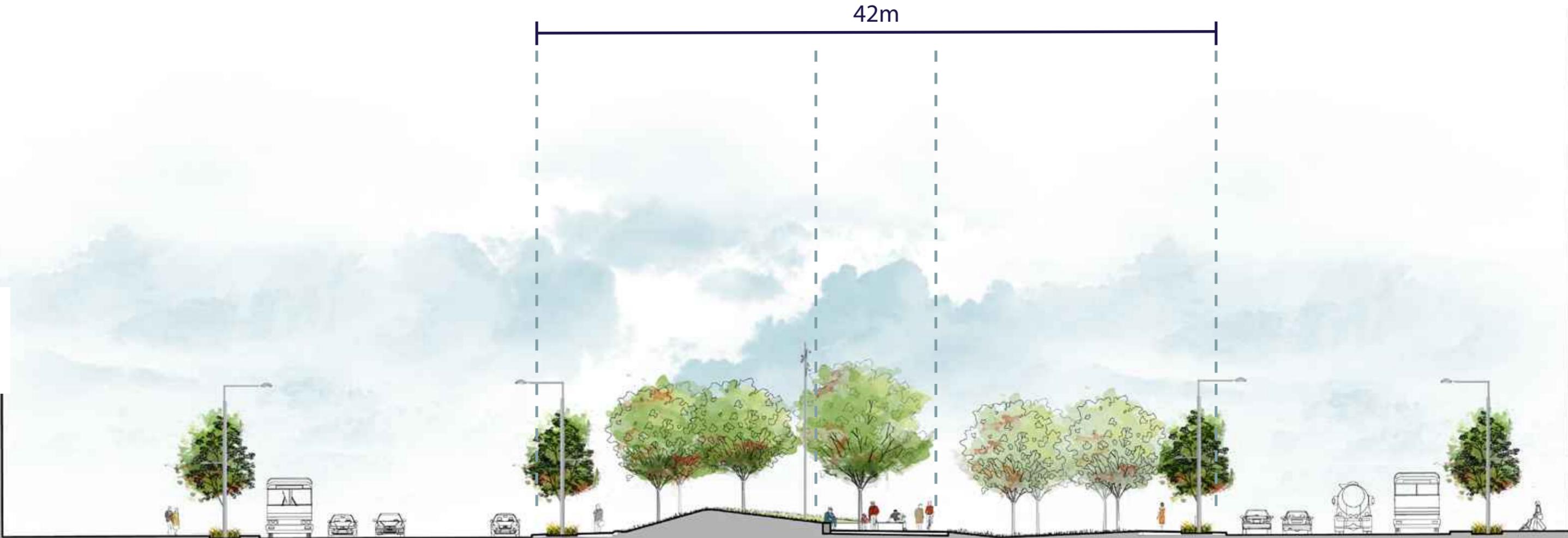
Les îlots centraux



2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

STRUCTURATION DE L'ESPACE

Les îlots centraux



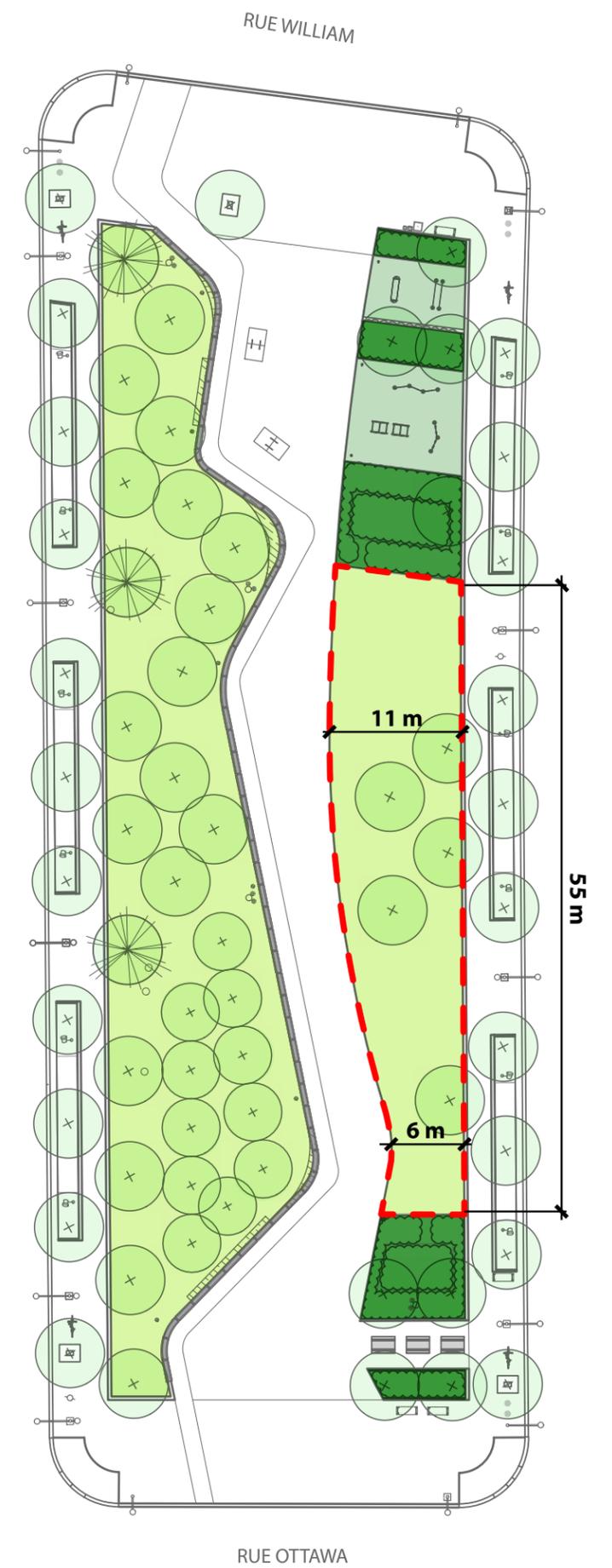
2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

STRUCTURATION DE L'ESPACE



2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

ÎLOT « WILLIAM - OTTAWA »



2. LE PROJET | LIEUX PUBLICS

ÎLOT « WILLIAM - OTTAWA »

Micocoulier occidental

Érable de Norvège

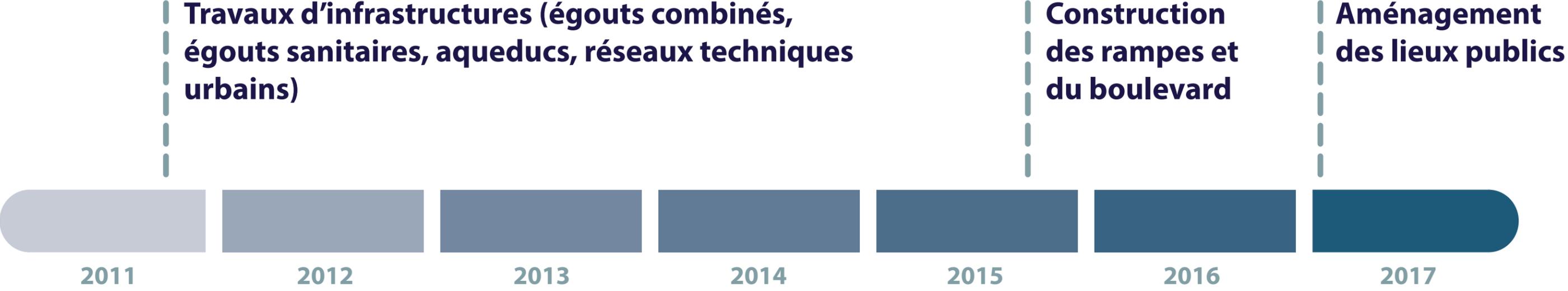
Ginko Biloba



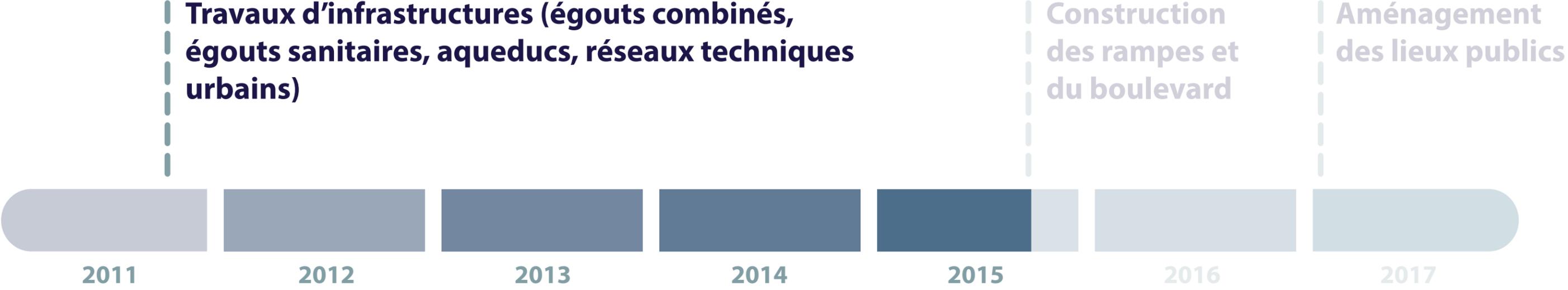
SÉQUENCE DES TRAVAUX ET BUDGET



2. LE PROJET | SÉQUENCE DES TRAVAUX ET BUDGET



2. LE PROJET | SÉQUENCE DES TRAVAUX ET BUDGET



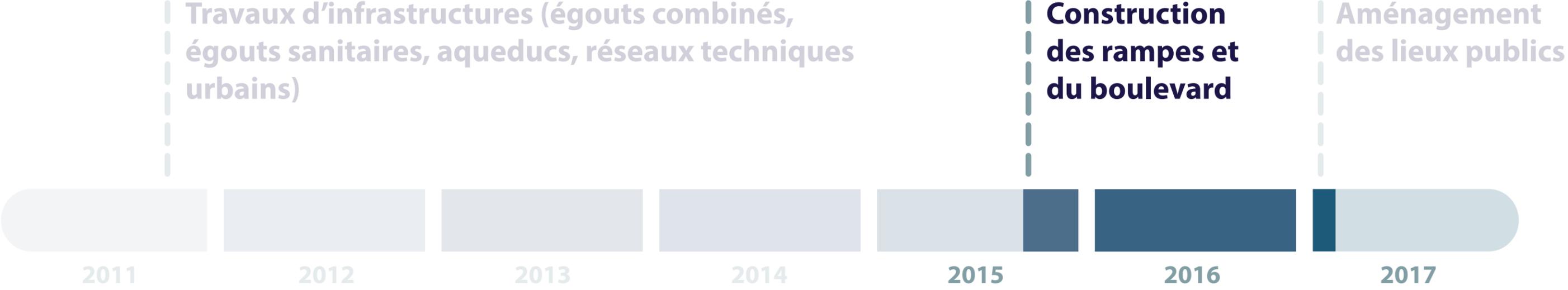
2. LE PROJET | SÉQUENCE DES TRAVAUX ET BUDGET

REPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES:

- AQUEDUC: 2200m
- ÉGOUT: 2500m
- MASSIFS ÉLECTRIQUES: 2500m
- NOUVEAUX MASSIFS DE TÉLÉCOMMUNICATION
- NOUVELLES CONDUITES DE GAZ ET DE CHAUFFAGE

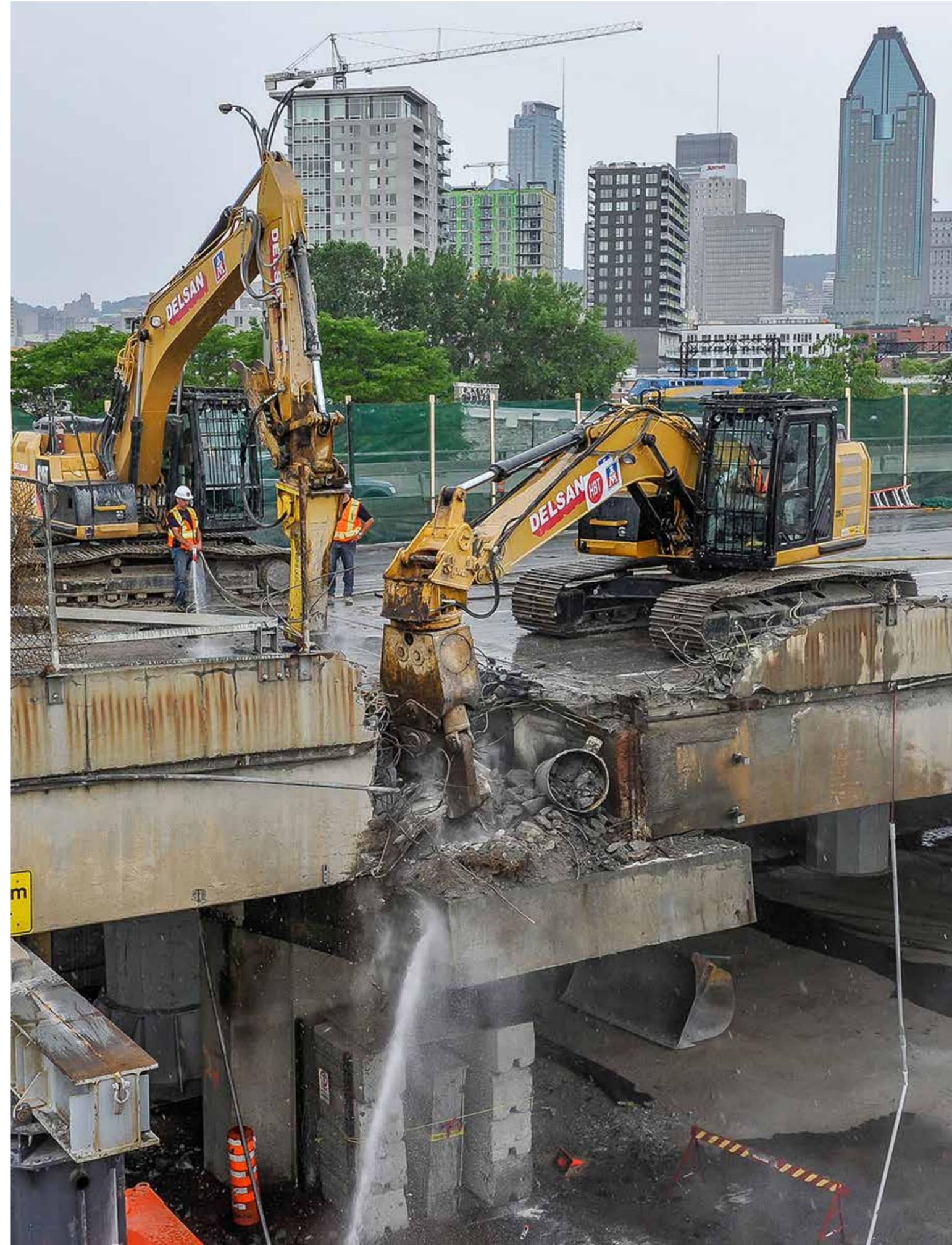


2. LE PROJET | SÉQUENCE DES TRAVAUX ET BUDGET



2. LE PROJET | SÉQUENCE DES TRAVAUX ET BUDGET

**DÉMOLITION DE PLUS DE 850m
D'AUTOROUTE SUR PILOTIS**



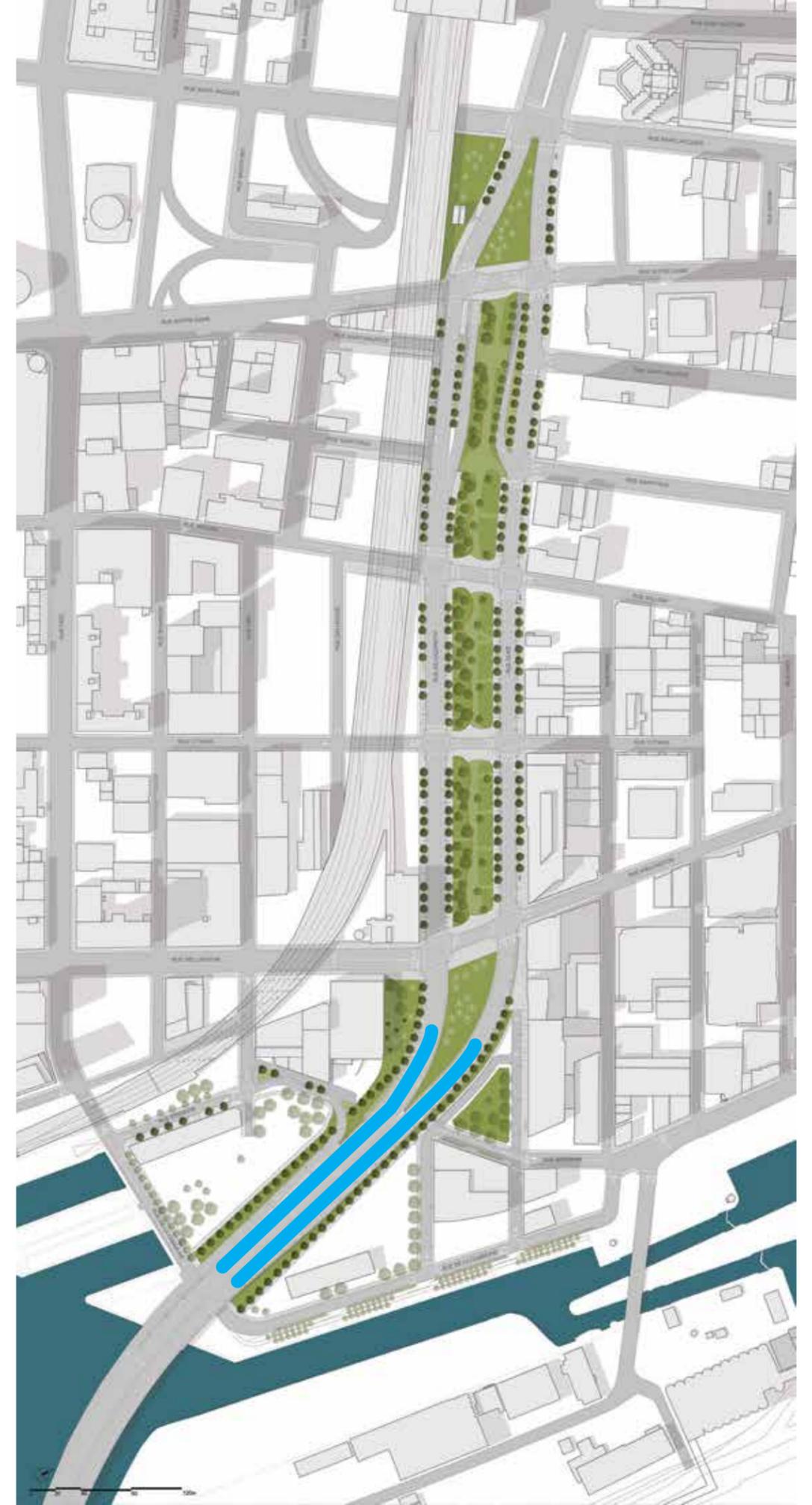
2. LE PROJET | SÉQUENCE DES TRAVAUX ET BUDGET

**47 000 TONNES DE BÉTON
CONCASSÉ SUR PLACE**

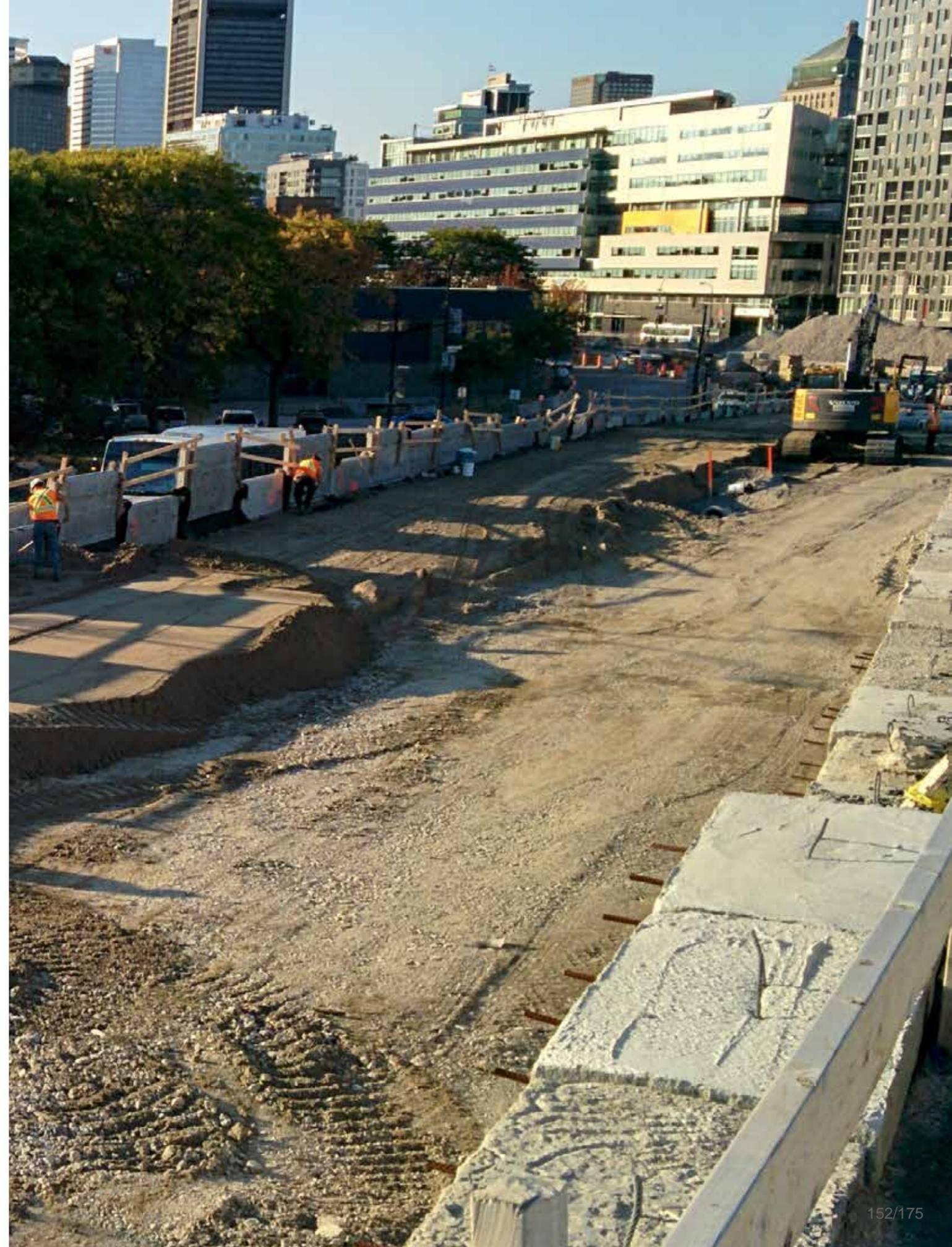


2. LE PROJET | SÉQUENCE DES TRAVAUX ET BUDGET

95 % DU BÉTON RÉUTILISÉ IN SITU COMME REMBLAI

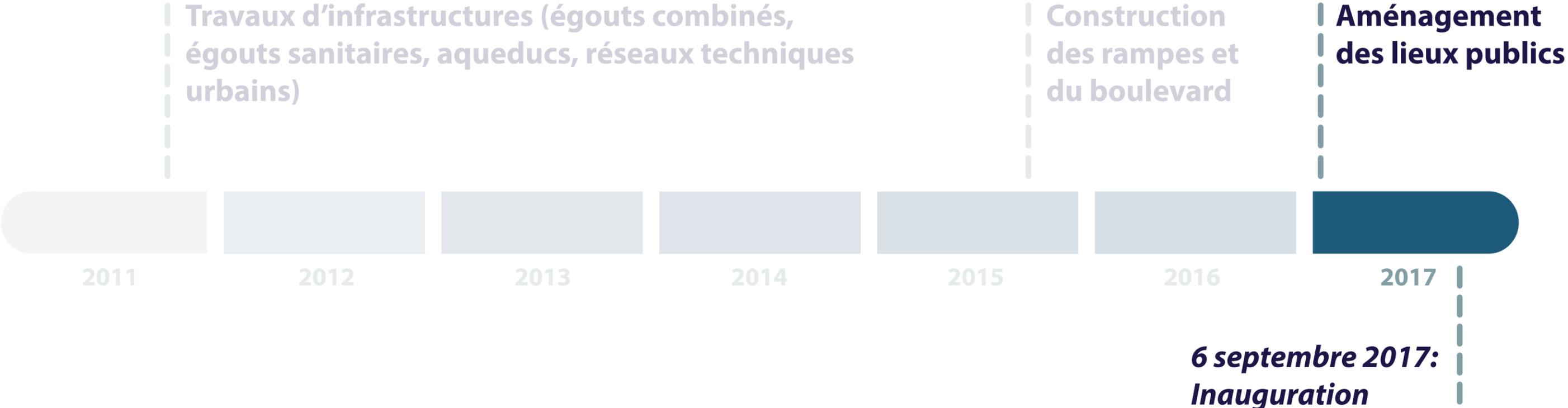


2. LE PROJET | SÉQUENCE DES TRAVAUX ET BUDGET



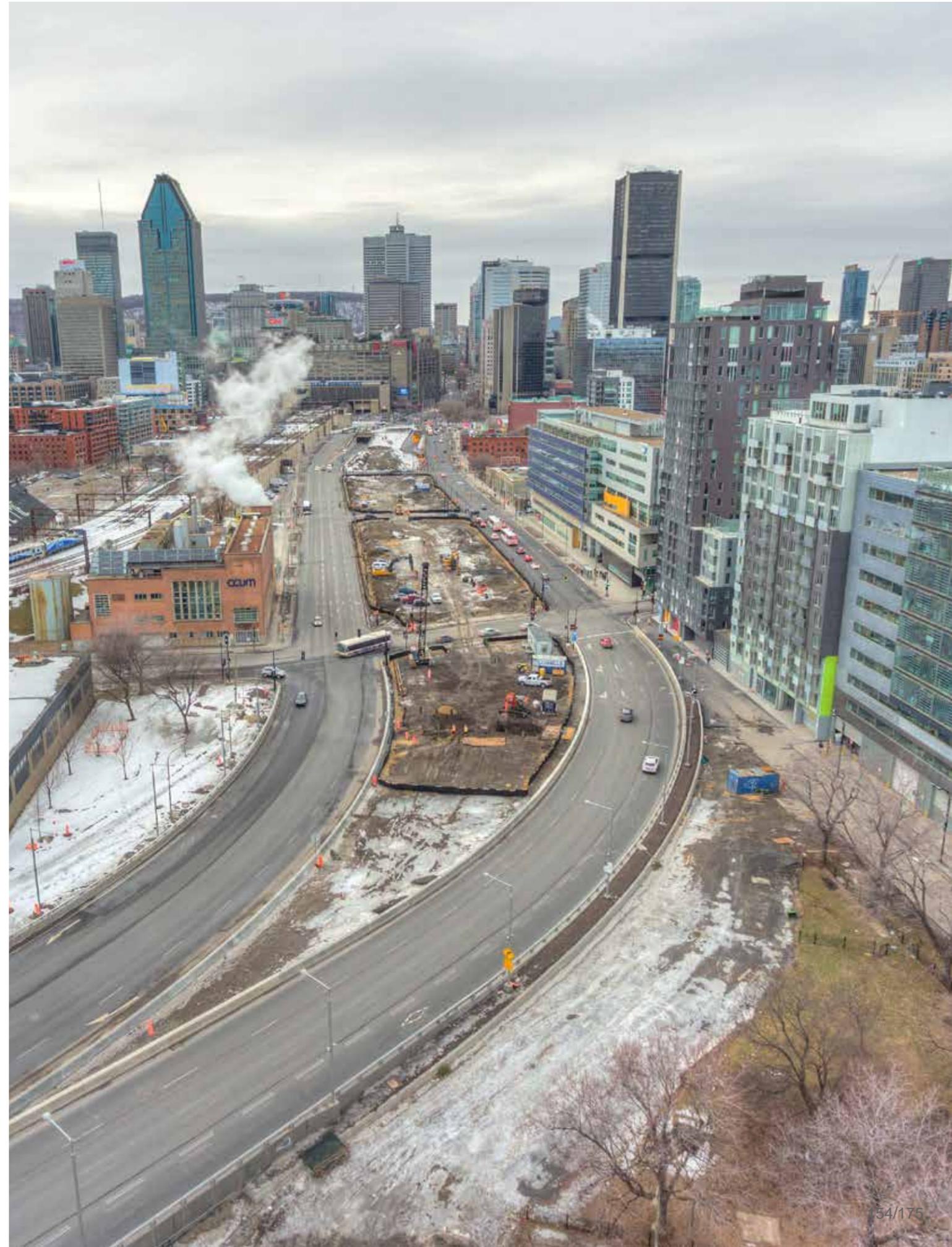
ÉCONOMIES DE PLUS DE 450 000\$

2. LE PROJET | SÉQUENCE DES TRAVAUX ET BUDGET



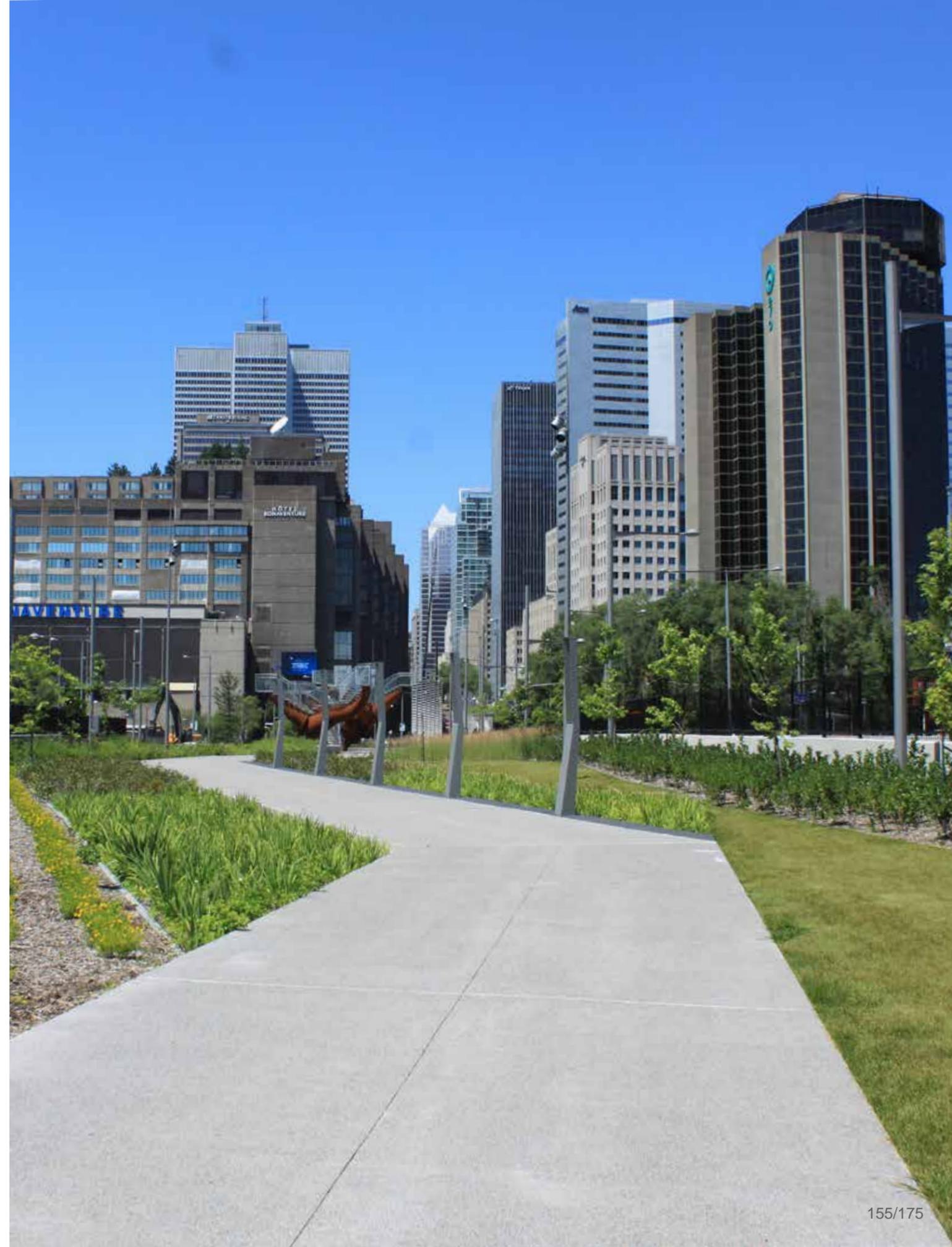
2. LE PROJET | SÉQUENCE DES TRAVAUX ET BUDGET

**DÉCONTAMINATION DE 35 000
TONNES DE SOL**

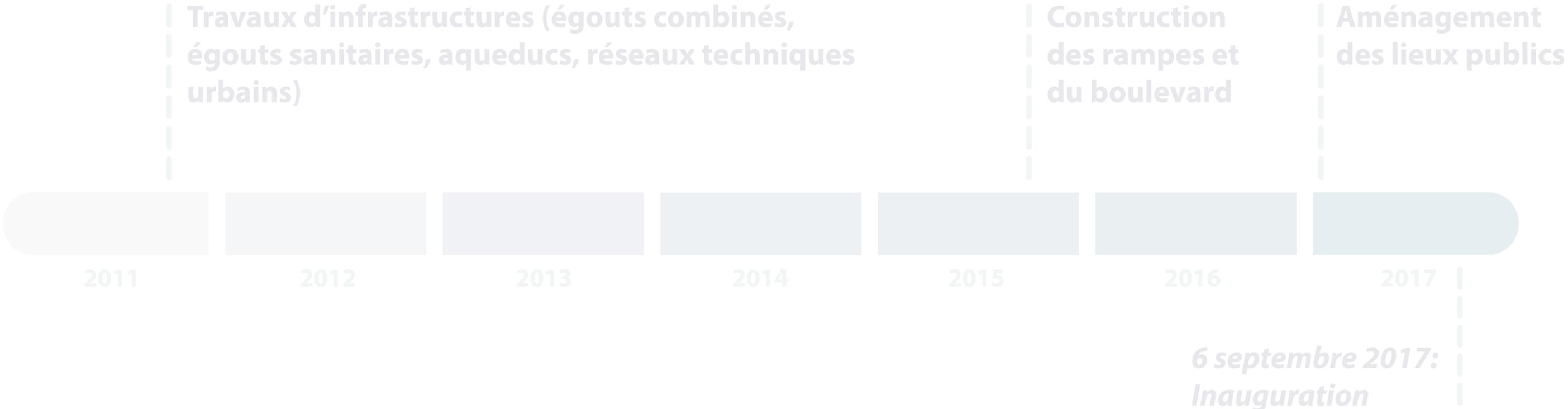


2. LE PROJET | SÉQUENCE DES TRAVAUX ET BUDGET

- 24 000 m² DE NOUVEAUX LIEUX PUBLICS
- 300 NOUVEAUX ARBRES
- 30 000 ARBUSTES ET VIVACES



2. LE PROJET | SÉQUENCE DES TRAVAUX ET BUDGET



Budget de 141,7 M\$ respecté

2. LE PROJET | SÉQUENCE DES TRAVAUX ET BUDGET



MARS 2014



JUILLET 2016



AOÛT 2016

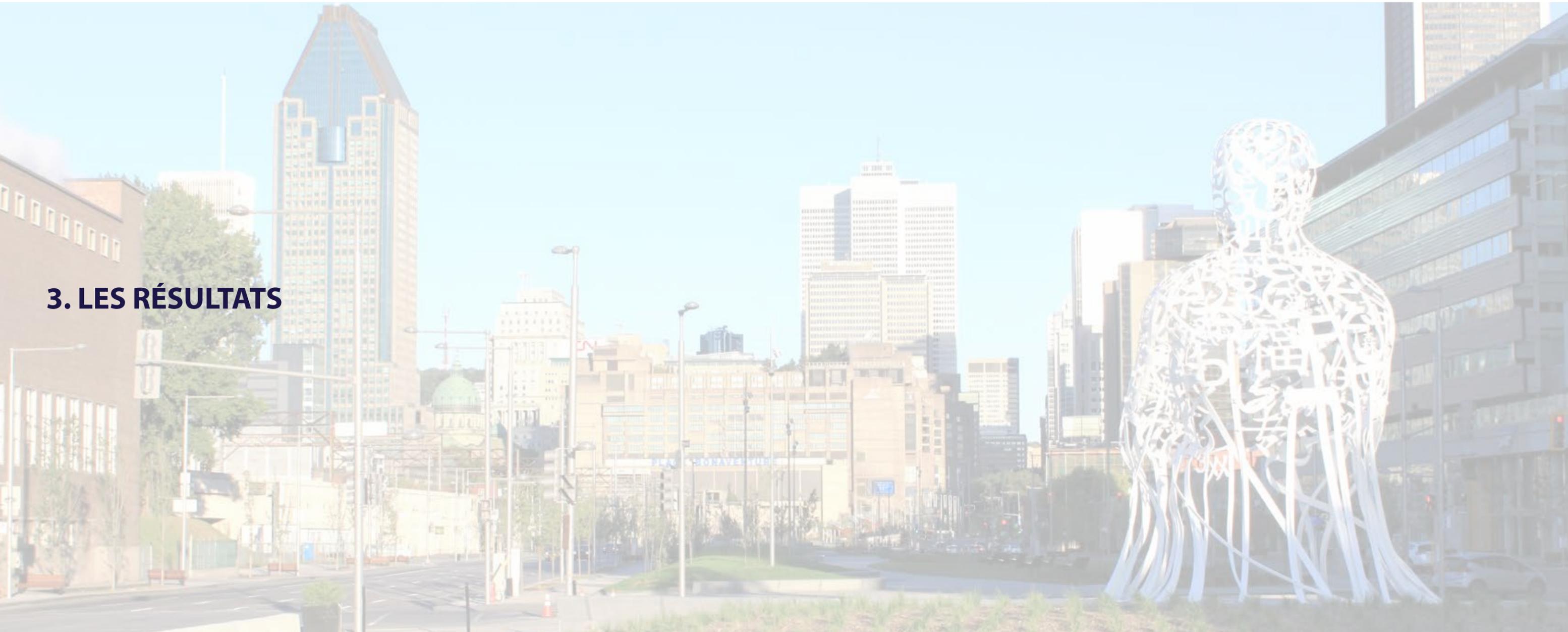


JANVIER 2017



SEPTEMBRE 2017

3. LES RÉSULTATS



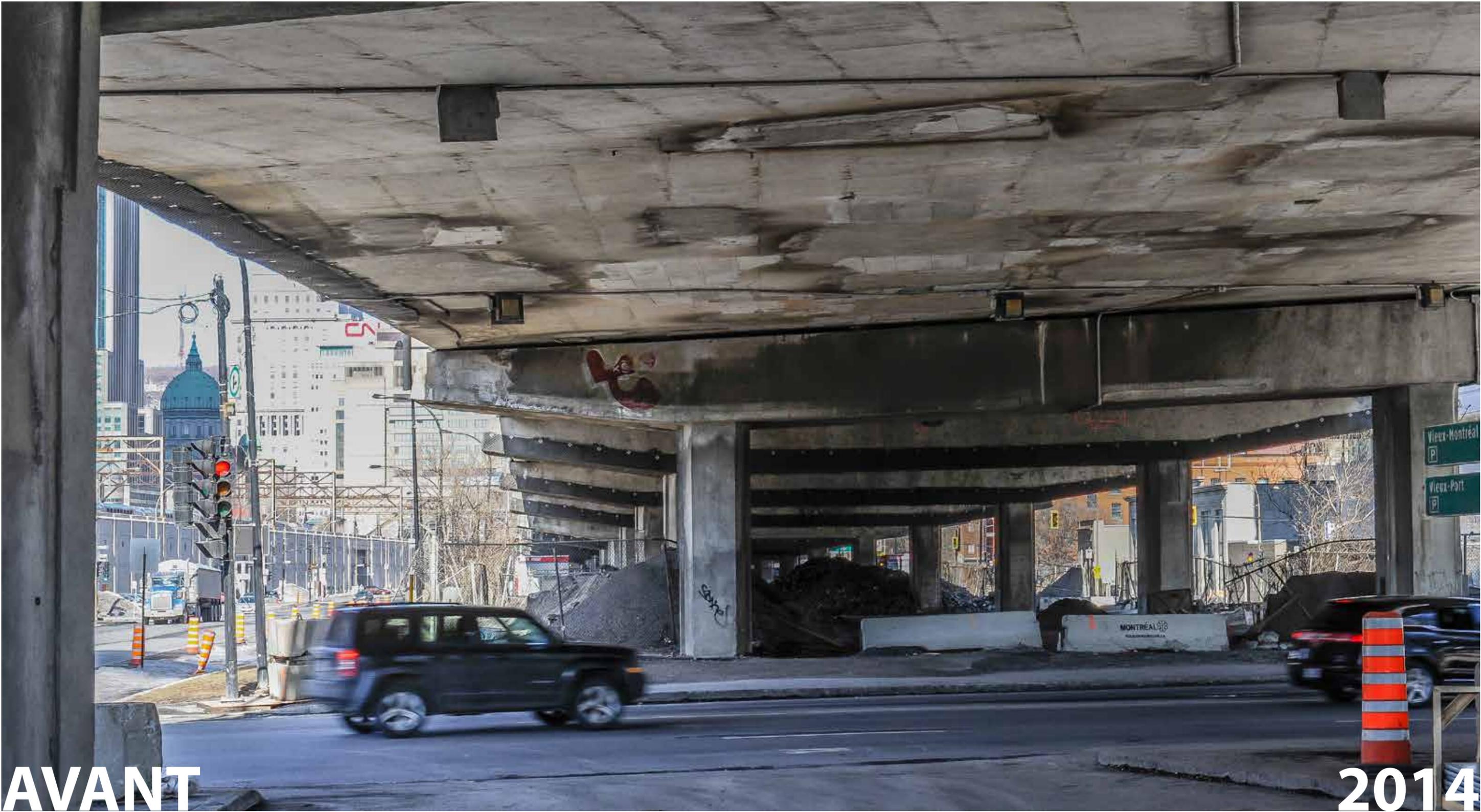
3. LES RÉSULTATS



3. LES RÉSULTATS



3. LES RÉSULTATS



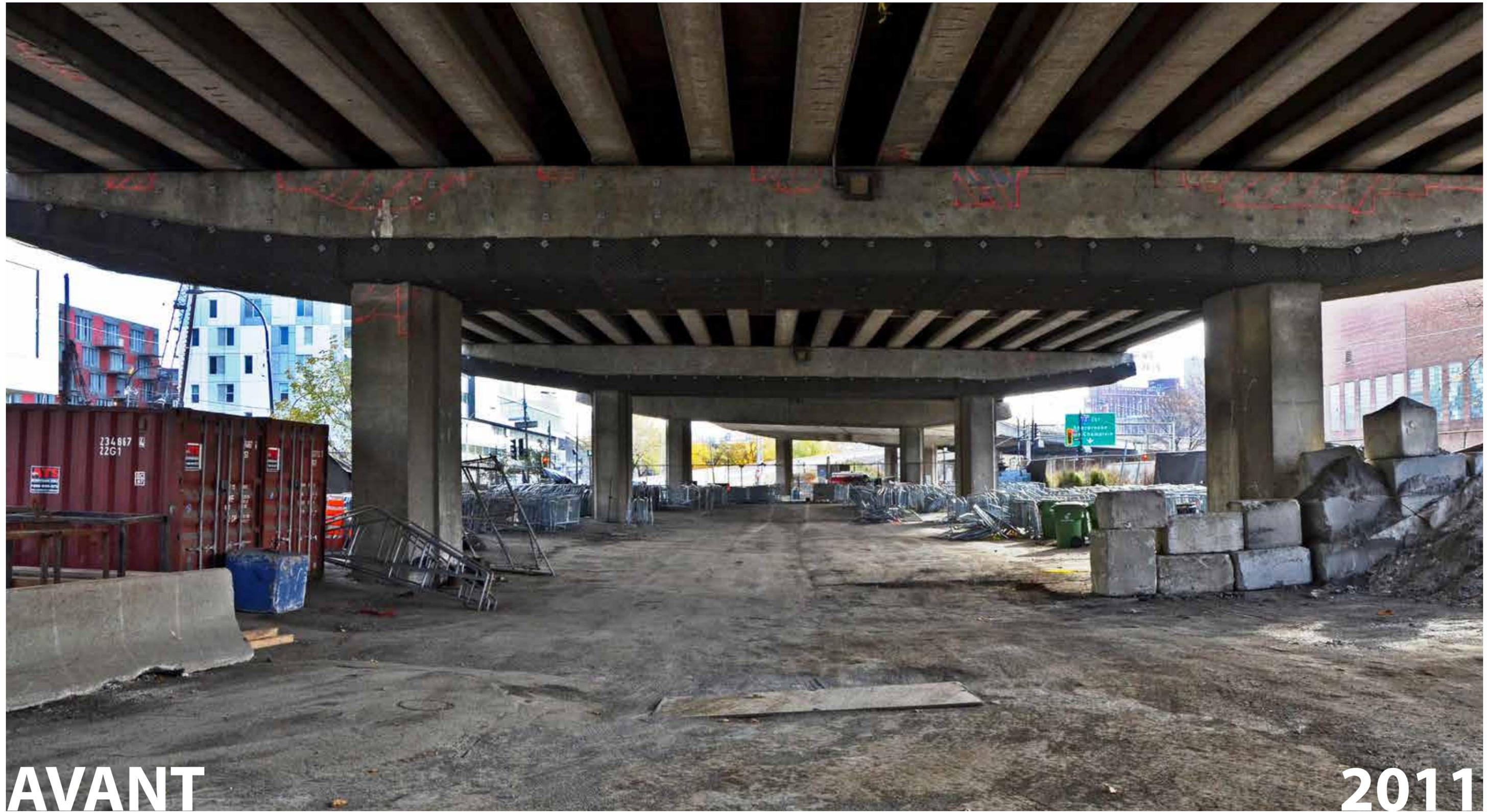
3. LES RÉSULTATS



APRÈS

2017

3. LES RÉSULTATS



3. LES RÉSULTATS



APRÈS

2017

3. LES RÉSULTATS



3. LES RÉSULTATS



APRÈS

2017

CERTIFICATION SITES
GREEN BUSINESS CERTIFICATION INC. (GBCI)

PRIX D'EXCELLENCE EN URBANISME 2018 – « DESIGN URBAIN »
INSTITUT CANADIEN DES URBANISTES (ICU)

PRIX ÉLIXIR
PROJECT MANAGEMENT INSTITUTE (PMI) MONTRÉAL

GRAND PRIX D'EXCELLENCE EN TRANSPORT 2018 – « INFRASTRUCTURES »
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TRANSPORTS (AQTR)

PRIX DE RÉALISATION EN TRANSPORTS URBAINS DURABLES
ASSOCIATION DES TRANSPORTS DU CANADA (ATC)



PROJETBONAVENTURE.CA



Dans l'attente..

Proposition d'une œuvre d'art

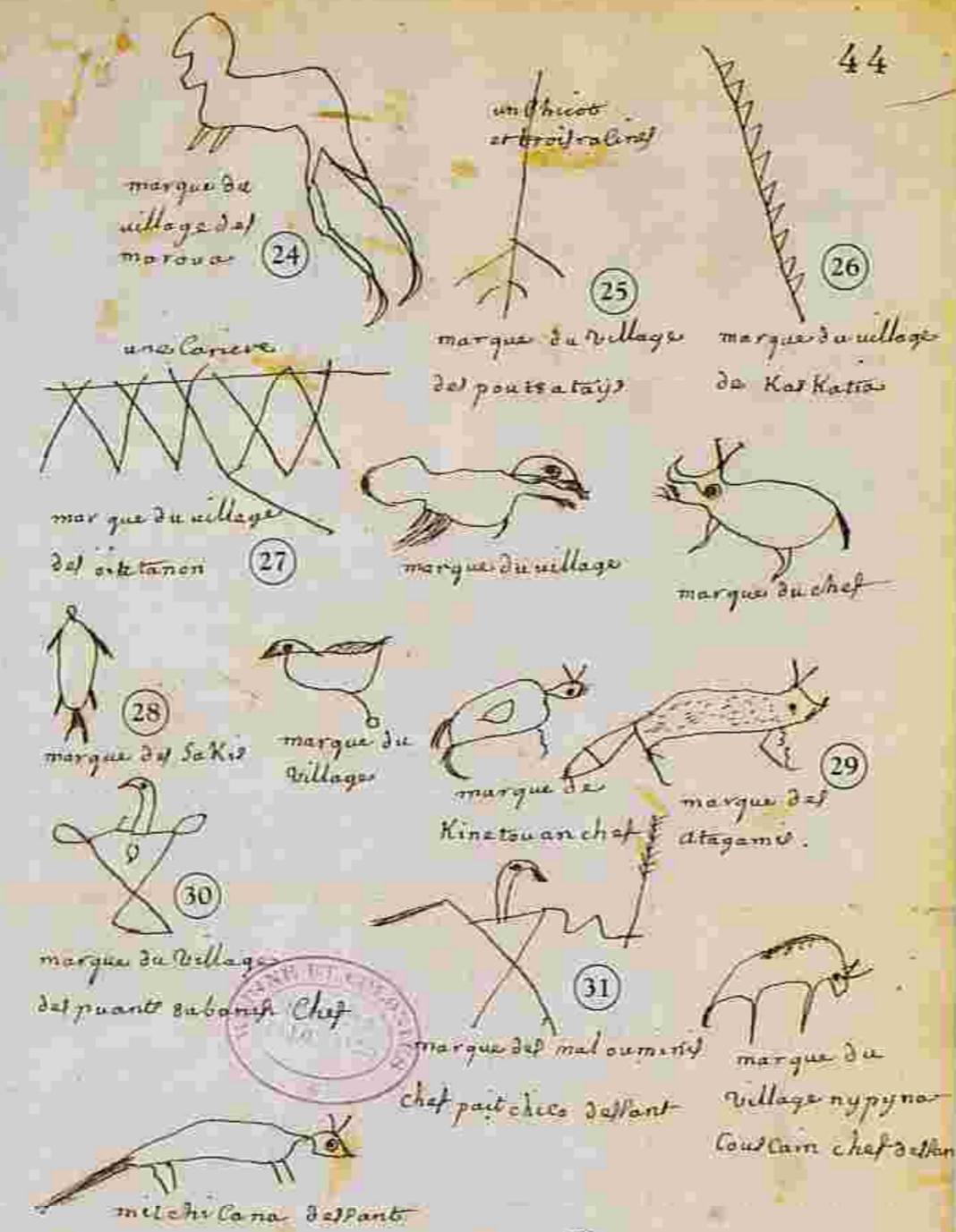
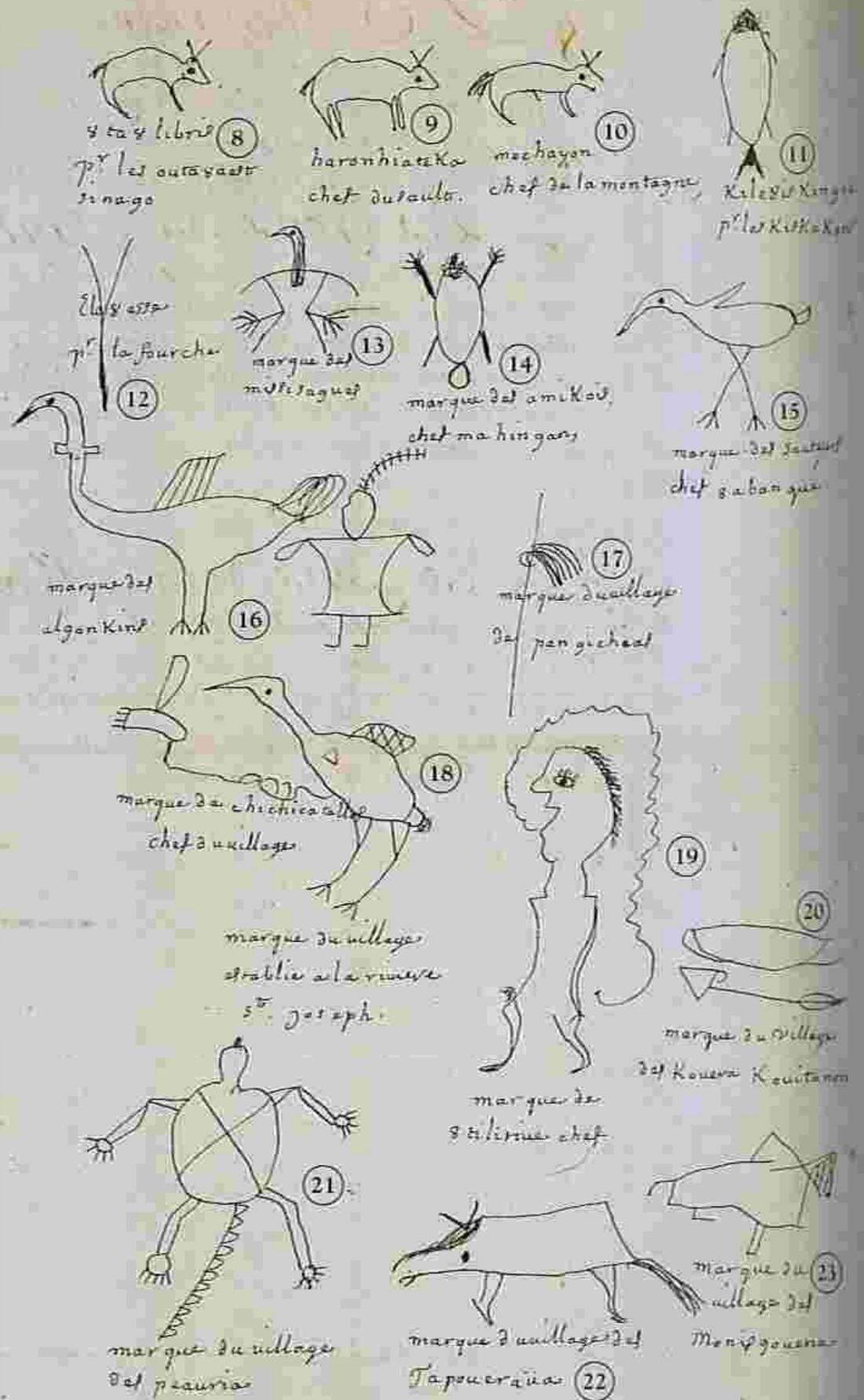
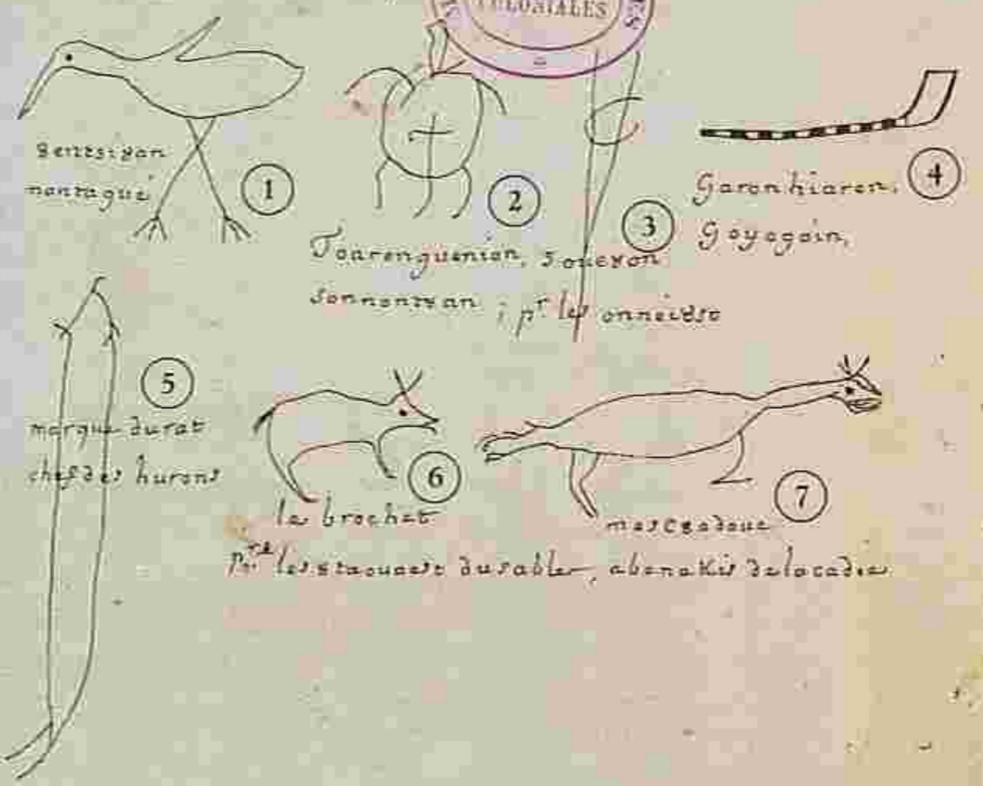


Les Gens Du Sault

Nous n'ignorés pas vous autres Iroquois que nous ne soyons attachés a nostre pere nous qui demeurons avec luy et qui sommes dans son sein, vous nous enuoyaste un collier il y a trois ans pour nous inviter a vous procurer la paix nous vous en enuoyastes un, en reponse, nous vous donnâmes encore celui cy pour vous dire que nous y avons travaillé nous ne demandons pas mieux quelle soit de Duré, faite aussy devostre Costé ce qu'il faut pour Cela,

Les Gens de la Montagne

Vous avez fait assembler icy nostre pere toutes Les Nations pour faire un amas de haches et les mettre dans la terre, avec la vostre, pour moy qui n'en avoit pas d'autre, ie me rejouy de ce que vous faites aujourd'huy, et s'inviter Les Iroquois a nous regarder comme leurs freres &



Signe; Lezoualler de Gallina, S. ouzan Gampuz, et autres,

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

Dans l'attente... / While Waiting de Nadia Myre

Îlot William-Ottawa - Projet Bonaventure



Mise en contexte

La Ville a adopté, en décembre 2015, le *Plan de développement de l'art public du projet Bonaventure*. L'intégration d'œuvres d'art à ce projet urbain a pour but d'appuyer la création d'une entrée de centre-ville prestigieuse et distinctive, de participer au retissage des quartiers adjacents, de soutenir le redéveloppement urbain et de contribuer à la qualité des aménagements qui sont réalisés. De manière concrète, les priorités identifiées au *Plan* visent à faire de l'art public un élément identitaire de cette entrée de centre-ville. Le projet Bonaventure, qui marque la transition vers le cœur de Montréal, mise ainsi sur l'art actuel pour démontrer que la métropole se démarque comme lieu de créativité.

C'est dans ce contexte que le Bureau d'art public a tenu un concours pancanadien sur invitation visant la création d'une œuvre d'art pour l'îlot qui se déploie entre les rues William et Ottawa. Les îlots centraux ont été identifiés dans le *Plan* pour accueillir des œuvres d'art.

L'œuvre recherchée sera le point d'intérêt principal de cet îlot. Si l'œuvre sera visible par les automobilistes empruntant le boulevard Robert-Bourassa vers le nord, son expérience optimale sera à l'échelle du piéton qui circule de part et d'autre de la section gazonnée qui lui est dédiée. Son intégration au projet Bonaventure tiendra notamment compte des deux œuvres monumentales qui se trouvent aux seuils, qui sont visibles dans la distance : il s'agit de *Source* de Jaume Plensa, prêtée par la famille Chrétien-Desmarais, et de *Dendrites* de Michel de Broin, commandée à la suite d'un concours pancanadien.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Comité de sélection :

- Maryse Bouchard, chef de division, Culture et bibliothèques, arrondissement de Ville-Marie;
- Nicole Burisch, conservatrice adjointe, art contemporain Musée des beaux-arts du Canada;
- Vicky Chainey Gagnon, Directrice générale et conservatrice en chef Campbell River Art Gallery
- Lili Michaud, directrice, Occurrence espace d'art et d'essai contemporains
- Danny Perrault, artiste en art numérique, président Coop Cercle carré, représentant des citoyens
- Michèle Picard, chef de division, Équipements culturels et Bureau d'art public, Service de la Culture,
- Simon Pouliot, conseiller en aménagement, Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Mode d'acquisition

Concours pancanadien sur invitation

Finalistes

- Jill Anholt (Vancouver, CB)
- Nadia Myre (Montréal, Qc)
- Tiffany Shaw-Collinge (Edmonton, AB)
- Giorgia Volpe (Québec, Qc)

Lauréat:

- Nadia Myre (Montréal, Qc)

Calendrier

Première rencontre du jury pour la proposition des candidatures : 1^{er} juin 2018

Date limite de dépôt des candidatures : 17 juillet 2018

Deuxième rencontre du jury pour le choix des finalistes : 23 juillet 2018

Deuxième rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante : décembre 2018

Octroi du contrat de réalisation à l'artiste lauréat : janvier 2019

Installation de l'œuvre d'art : septembre 2019

Inauguration : septembre-octobre 2019

Financement

Ville de Montréal

Budget

- 950 000\$ avant taxes pour le projet
- 825 000 \$ pour l'œuvre avant taxes et contingences

Dans l'attente...| While Waiting

L'œuvre de l'artiste Nadia Myre, *Dans l'attente...| While Waiting* souligne et célèbre plusieurs siècles de présence autochtone sur le territoire de Montréal et s'interroge sur la place qu'elle occupe aujourd'hui. La proposition artistique pour l'îlot Bonaventure a pour but de commémorer un événement historique d'importance : La Grande Paix de Montréal. Le 4 août 1701 Montréal fut le théâtre d'un imposant rassemblement réunissant les représentants de 39 nations autochtones venues de partout en Amérique du Nord pour signer un accord de paix avec les autorités françaises.

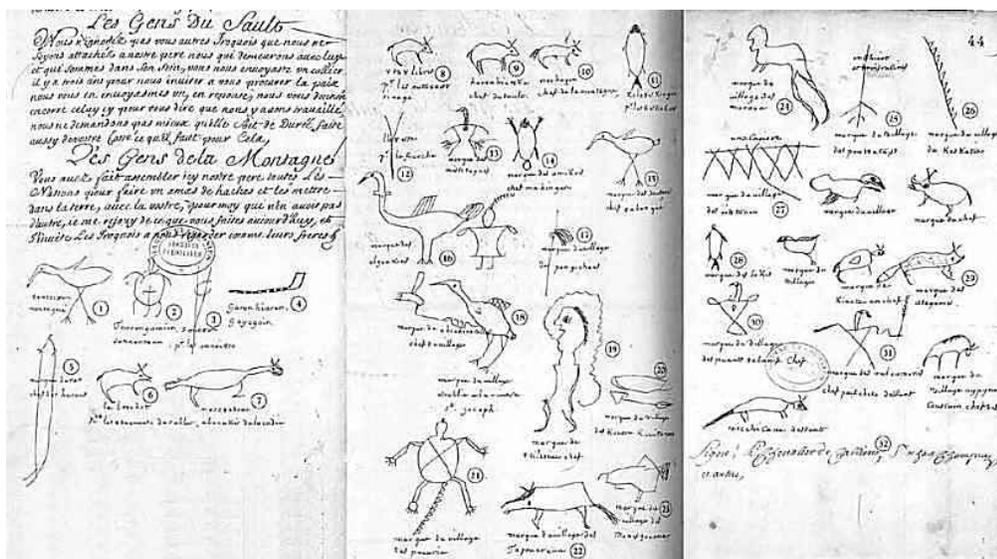
L'œuvre d'art se base sur une reproduction du traité de la *Grande Paix*, où l'on peut voir les effigies qui tenaient lieu de signatures aux divers représentants des nations autochtones. De

petits croquis au trait, les effigies sont devenues des formes de bronze filiformes formant la sculpture. Elles représentent des formes humaines et animales, mais aussi des objets et des lieux comme une pipe ou une carrière.

L'œuvre est composée de 4 ensembles de sculptures de bronze disposés longitudinalement sur l'îlot, créant un espace ouvert et aéré invitant l'exploration et à la déambulation piétonnière. L'ensemble de sculptures qui superpose les figures de manière ludique évoque le rassemblement et l'esprit de communauté. Les effigies dans l'œuvre ont été choisies tant pour leur importance historique que pour leur richesse visuelle.

Nadia Myre

Établie à Montréal, Nadia Myre est une artiste interdisciplinaire et commissaire d'exposition d'origine algonquine et québécoise. Membre de la nation Kitigan Zibi Anishinabeg, elle explore les politiques de l'appartenance sous la lentille de la résistance et de la résilience. Elle a remporté de nombreux concours et prix, notamment *Tree of Shifting Forms* (ambassade du Canada, Paris, 2018), *Eel Spirit, Basket, and Fence* (Réseau de train léger sur rail de la ville d'Ottawa, Station Pimisi, 2018), *Living with Contradiction* (Centre des arts de Banff, Walter Phillips Gallery Indigenous Commission Award, 2016) et le prix Sobey (2014). Parmi ses expositions en solo récentes figurent *Code Switching and Other Work* (The Briggait, Glasgow International, 2018), *Acts that Fade Away* (Ryerson Image Centre, 2018), *Tout ce qui reste / Scattered Remains* (Musée des beaux-arts de Montréal, 2017), *Decolonial Gestures or Doing it Wrong? / Refaire le chemin* (Musée McCord, 2016) et *Oraison / Orison* (Galerie Oboro, 2014). Ses œuvres sont notamment parues dans *ArtForum*, *Art Journal*, *ArtNews*, *Canadian Art*, *Esse*, *ETC*, *Le Monde*, *The New York Times*, *Parachute*, *Spirale*, et *The Washington Post*.



Traité de la Grande Paix

Dossier # : 1187637004

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Nadia Myre, artiste professionnelle, faisant affaire sous le nom Nadia Myre inc. au montant maximal de 1 006 031,25\$ taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Dans l'attente...| While Waiting" pour le projet de d'aménagement de l'îlot William-Ottawa du projet Bonaventure / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SUM_1187637004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-03

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1188194003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour le tamisage des sols de type A ou AB au parc Frédéric-Back pour un montant maximal de 480 135,60 \$, incluant taxes. Appel d'offres public 18-17035 - Deux (2) soumissionnaires - Contrat 18-6332.

Il est recommandé :

1- D'octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour le tamisage des sols de type A ou AB au parc Frédéric-Back pour un montant maximal de 480 135,60\$ incluant taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17035;

2- Pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant net de 438 427,80 \$.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-06 11:04

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188194003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour le tamisage des sols de type A ou AB au parc Frédéric-Back pour un montant maximal de 480 135,60 \$, incluant taxes. Appel d'offres public 18-17035 - Deux (2) soumissionnaires - Contrat 18-6332.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du parc Frédéric-Back nécessite encore près de 1 million de tonnes métriques de sols pour être complété. Étant donné le coût d'acquisition de ce volume, le Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques a accepté que la Ville utilise des sols de type A et AB provenant de chantiers de construction pour aménager le parc. Le tamisage des sols A et AB est cependant nécessaire pour assurer une croissance normale des végétaux.

Un contrat de même nature a été accordé en 2016 à l'entreprise L. Martel Inc. Comme ce dernier a pris fin en 2018, un nouveau contrat est requis pour couvrir les besoins 2019 et 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG170030 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

CE161693 Accorder un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour le tamisage de sols de type A ou AB au CESM et la mise en pile par convoyeur de la terre tamisée, pour une somme maximale de 222 476,63 \$, incluant taxes. Appel d'Offres public | 16-25541 - 6 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les sols utilisés pour aménager le parc doivent être exempts de débris de construction et de pierres de plus de 200 mm. C'est pour atteindre ce critère que le tamisage des sols reçus au parc Frédéric-Back doit être fait. Cette opération élimine le besoin d'épierrer le sol après la mise en place, diminue le besoin d'enlever des débris manuellement et réduit les risques de bris de la machinerie. Enfin, un sol tamisé exempt de débris grossiers facilitera l'acclimatation, l'enracinement et la croissance des végétaux.

Le présent contrat permettra de tamiser les sols A et AB reçus au parc Frédéric-Back en provenance des chantiers de construction et de mettre le sol tamisé en pile par convoyeur. Le service de l'Environnement gèrera le contrat à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, tel qu'autorisé par l'administration.

Le contrat couvre deux (2) périodes de tamisage réparties sur 2 ans. Les quantités correspondent aux besoins identifiés pour les travaux en 2019 et 2020 :

- 1^{er} juin au 31 octobre 2019 (36 000 mètres cubes)
- 1^{er} juin au 31 octobre 2020 (36 000 mètres cubes).

JUSTIFICATION

Le tamisage des sols A et AB est une opération indispensable dans l'aménagement du parc Frédéric-Back, afin de favoriser la croissance des végétaux. D'autre part, la récupération des sols provenant des différents chantiers de la Ville représente une belle façon de réutiliser les matières dans ce projet de réhabilitation environnementale.

L'appel d'offres public 18-17035 a été lancé durant l'automne 2018 par le service de l'Approvisionnement. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité et deux (2) addenda ont été émis. La soumission est valide pendant les 180 jours de calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Deux (2) entreprises ont pris le cahier de charges et présenté une soumission. L'entreprise Excavation L. Martel Inc. a été le plus bas soumissionnaire conforme et sa soumission est supérieure à l'estimation de 12% .

Ce faible écart de prix entre notre estimation et celui du soumissionnaire pourrait s'expliquer par le fait que nos estimés se sont basés sur les prix du dernier appel d'offres. Par ailleurs, le marché était plus agressif dans le précédent contrat, puisque 6 soumissionnaires avaient répondu à l'appel d'offres 16-25541.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingence	Total
Excavation L. Martel	480 135,60 \$	0\$	480 135,60 \$
Transports Rosemont Inc.	495 036,36 \$	0\$	495 036,36 \$
Dernière estimation réalisée	446 965,00 \$	0\$	446 965,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			487 585,98\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			14 900,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			3 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			33 170,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			12%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	14900,76 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	3 %

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'adjudicataire recommandé, Excavation L. Martel Inc., est le suivant : 1140676538. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 480 135,60 \$ taxes incluses et sera assumé comme suit : Un montant maximal de 438 427,80 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG-17-006, intitulé «R èglement autorisant un emprunt de 60 700 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération sur une période de 2 ans, selon la répartition suivante :

2019 : 240 067,80 \$

2020 : 240 067,80 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet contribue à la réalisation du Plan corporatif de Montréal en développement durable et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise puisqu'il permet de revaloriser des matières contaminées (Sols AB).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le tamisage des sols A et AB est une opération incontournable pour poursuivre les travaux d'aménagement à un coût raisonnable. Sans ce contrat, la Ville devrait acheter des sols de plantation, ce qui augmenterait considérablement les coûts d'aménagement et impacterait l'échéancier d'ouverture du bloc 2 et des blocs ultérieurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du Contrat : 23 janvier 2019 - Comité exécutif

Début du Contrat : 1^{er} juin 2019

Fin du Contrat : 31 octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc BORNAIS, Service de l'environnement

Lecture :

Luc BORNAIS, 19 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MARTIN
architecte paysagiste - c/e

Tél : 514-872-2156
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-03

Clément ARNAUD
Chef de section - gestion de projets / Legs du
375e

Tél : 514 872-0945
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2019-01-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-01-04

Dossier # : 1188194003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour le tamisage des sols de type A ou AB au parc Frédéric-Back pour un montant maximal de 480 135,60 \$, incluant taxes. Appel d'offres public 18-17035 - Deux (2) soumissionnaires - Contrat 18-6332.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17035 Detcah.pdf](#)[18-17035 PV.pdf](#)[18-17035 TCP, lot1.pdf](#)



[18-17035 Intervention Lot1.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-03

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement

Tél : 514-872-5241

Division : Division de l'acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes - LOT 1	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Excavation L.Martel inc.	480 135,60 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Transports Rosemont Inc.	495 036,36 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Les sept (7) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Quatre (4) n'ont donné aucune réponse
- Un (1) a son carnet de commandes rempli
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique
- Un (1) trouvait les documents trop compliqués à remplir

Préparé par :

Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-17035

Agent d'approvisionnement

Marc-André Deshaies

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Tamisage de sols de types A ou AB et mise en pile par convoyeur de la terre tamisée pour les années 2019 et 2020	Excavation L.Martel inc.	1	Tamisage de sols de types A ou AB et mise en pile par convoyeur de la terre tamisée pour les années 2019 et 2020	72000	Mètre cube	1	5,80 \$	417 600,00 \$	480 135,60 \$
		Total (Excavation L.Martel inc.)							417 600,00 \$	480 135,60 \$
		Transport Rosement inc.	1	Tamisage de sols de types A ou AB et mise en pile par convoyeur de la terre tamisée pour les années 2019 et 2020	72000	Mètre cube	1	5,98 \$	430 560,00 \$	495 036,36 \$
		Total (Transport Rosement inc.)							430 560,00 \$	495 036,36 \$



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-17035

Numéro de référence : 1194218

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Service de : tamisage de sols ; tamisage de compost; broyage de copeaux pour le Complexe Environnemental St-Michel

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction RM Gaudette Inc. 6000, rang St-André Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1T4 NEQ : 1160576287	Monsieur Marco Gaudette Téléphone : 450 796-3474 Télécopieur : 450 796-3897	Commande : (1486596) 2018-09-04 11 h 38 Transmission : 2018-09-04 11 h 38	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-07 9 h 55 - Courriel 3000879 - Addenda 2 2018-09-18 10 h 01 - Courriel 3003587 - Addenda 3 2018-09-24 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1484555) 2018-08-28 14 h 14 Transmission : 2018-08-28 14 h 14	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-07 9 h 55 - Courriel 3000879 - Addenda 2 2018-09-18 10 h 01 - Courriel 3003587 - Addenda 3 2018-09-24 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) :

			Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation ESM Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varenes, QC, J3X1P7 NEQ : 1163352314	Monsieur Olivier Morin Téléphone : 450 649-0442 Télécopieur : 450 649-0441	Commande : (1491478) 2018-09-17 17 h 48 Transmission : 2018-09-17 17 h 48	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-17 17 h 48 - Téléchargement 3000879 - Addenda 2 2018-09-18 10 h 01 - Courriel 3003587 - Addenda 3 2018-09-24 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation L. Martel Inc. 445 chemin de la Beauce Beauharnois, QC, J6N 3B8 NEQ : 1140676538	Monsieur SÉBASTIEN MARTEL Téléphone : 450 429-3248 Télécopieur : 450 225-3248	Commande : (1486088) 2018-08-31 11 h 56 Transmission : 2018-08-31 11 h 56	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-07 9 h 55 - Courriel 3000879 - Addenda 2 2018-09-18 10 h 01 - Courriel 3003587 - Addenda 3 2018-09-24 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	Commande : (1495790) 2018-09-29 19 h 32 Transmission : 2018-09-29 19 h 32	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-29 19 h 32 - Téléchargement 3000879 - Addenda 2 2018-09-29 19 h 32 - Téléchargement 3003587 - Addenda 3 2018-09-29 19 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945	Commande : (1487543) 2018-09-06 9 h 01	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-07 9 h 56 -

NEQ : 1162059548	Télécopieur : 450 476-0946	Transmission : 2018-09-06 9 h 01	Télécopie 3000879 - Addenda 2 2018-09-18 10 h 01 - Télécopie 3003587 - Addenda 3 2018-09-24 11 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Materiaux Paysagers Savaria LTEE 950 De Loraine Boucherville, QC, J4B 5E4 NEQ : 1143087279	Monsieur Steve Savaria. Téléphone : 450 655-6147 Télécopieur : 450 655-5133	Commande : (1485738) 2018-08-30 15 h 28 Transmission : 2018-08-30 15 h 28	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-07 9 h 55 - Courriel 3000879 - Addenda 2 2018-09-18 10 h 01 - Courriel 3003587 - Addenda 3 2018-09-24 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
produits forestiers claud e baril inc. 18 Avenue de la Providence Lachute, QC, J8H3K9 http://www.claudebaril.com NEQ : 1146425971	Monsieur claud e baril. Téléphone : 450 409-3053 Télécopieur : 450 409-3054	Commande : (1487770) 2018-09-06 13 h 19 Transmission : 2018-09-06 13 h 19	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-07 9 h 55 - Courriel 3000879 - Addenda 2 2018-09-18 10 h 01 - Courriel 3003587 - Addenda 3 2018-09-24 11 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transport Rosemont inc, 2601 rue Jarry Est Montréal, QC, H1Z 2C2 NEQ : 1143799774	Monsieur Guy Boulay. Téléphone : 514 725-3521 Télécopieur : 514 376-7687	Commande : (1484382) 2018-08-28 10 h 45 Transmission : 2018-08-28 10 h 45	2996461 - 18-17035 Addenda 1 (Report de date) 2018-09-07 9 h 55 - Courriel 3000879 - Addenda 2 2018-09-18 10 h 01 - Courriel 3003587 - Addenda 3 2018-09-24 11 h 40 - Courriel

Mode privilégié (devis) :

Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :

Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1188194003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Octroyer un contrat de services techniques à Excavation L. Martel Inc. pour le tamisage des sols de type A ou AB au parc Frédéric-Back pour un montant maximal de 480 135,60 \$, incluant taxes. Appel d'offres public 18-17035 - Deux (2) soumissionnaires - Contrat 18-6332.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1188194003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-04

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187231066

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de conduites d'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures et de conduits de Bell dans l'avenue Mercier, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 1 444 690,32 \$ (contrat: 1 143 792,10 \$, contingences: 112 971,85 \$, incidences: 202 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 335501 - 8 soumissionnaires conformes

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 331 718,47 \$, taxes incluses pour des travaux de conduite d'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures et de conduits de Bell dans l'avenue Mercier, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder aux Entreprises Canbec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 143 792,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 335501 ;
3. d'autoriser une dépense de 112 971,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-21 15:57

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231066

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de conduites d'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures et de conduits de Bell dans l'avenue Mercier, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 1 444 690,32 \$ (contrat: 1 143 792,10 \$, contingences: 112 971,85 \$, incidences: 202 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 335501 - 8 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé et leurs état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1913) ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée en 1912) de la rue Mercier ont été identifiées par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Plusieurs réparations d'urgence de la conduite d'égout ont dû être réalisées par la Division des travaux publics de l'arrondissement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier local* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier local témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la

qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Le présent dossier a été initié par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau pour des travaux d'égout et de conduite d'eau auxquels sont intégrés des travaux de voirie et de Bell.

La DRE et la Direction des transports du SIVT ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de conduites d'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures et de conduits de Bell dans l'avenue Mercier, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, auront lieu sur une distance d'environ 170 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 168 mètres de conduites d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 450 mm, justifiée par la mauvaise condition structurale (CIS=5),
- la reconstruction de 170 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre, justifiée par le mauvais état structural,
- la reconstruction de la chaussée (\pm 1 900 mètres carrés),
- la reconstruction des trottoirs (\pm 250 mètres carrés),
- la reconstruction des conduits de Bell.

En effet, des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada. Les deux parties représentantes se sont mises d'accord pour intégrer les travaux de mise aux normes du réseau de Bell dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de reconstruction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé "Reconstruction de conduits de Bell dans l'avenue Mercier, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame". Les travaux du sous-projet au montant de 26 410,87 \$ taxes incluses, représentent 2,3 % du coût total du contrat. Ils seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel pour sa portion des travaux réalisés, selon un maximum entendu, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Le plan de localisation et le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 112 971,85 \$, taxes

incluses, soit 10 % du coût des travaux du contrat assumés par la Ville.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration de conduite d'eau, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts des contrats, contingences et incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission des professionnels de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la DGPÉC a procédé à l'analyse des huit (8) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la ville de 11,25 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. Cet écart se situe principalement dans les articles de puisards et de préparation du lit de la rue Mercier. L'ÉÉC considère que le tout est attribuable à une forte concurrence en ce début de période de sollicitation du marché.

Pour le sous-projet des travaux de Bell Canada, le pourcentage d'écart de prix défavorable entre celui du plus bas soumissionnaire et celui de l'estimation interne de la DGPÉC est de 93 %.

De plus, le montant de l'estimation initiale de Bell et celui de l'estimation de la DGPEC pour ces travaux sont très similaires. Il est donc constaté que le prix soumis par l'entrepreneur pour les travaux de Bell est défavorable à ce partenaire alors que pour l'ensemble de la soumission, le prix total soumis est favorable à la ville.

Pour cette raison, il a été entendu avec notre partenaire qu'il assumerait la valeur de son estimation initiale majorée de 15 %, soit un montant de 14 073,63 \$ taxes incluses. Ce montant sera payé par Bell Canada directement à l'entrepreneur. La Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau assumera l'autre portion de ce sous-projet, soit un montant de 12 337,24 \$ taxes incluses, tel que détaillé dans le document en pièce jointe.

Dans ce contexte, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale à faire autoriser par les instances est de 1 444 690,32 \$, taxes incluses, comprenant :

- un contrat aux Entreprises Canbec construction inc. pour un montant de 1 143 792,10 \$, taxes incluses;
- moins les travaux de Bell Canada pour un montant de 14 073,63 \$ taxes incluses, lesquels sont directement payés à l'entrepreneur par Bell Canada;
- plus des incidences de 202 000,00 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 112 971,85 \$ taxes incluses.

Cette dépense est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 92,17 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 1 331 536,58 \$, taxes incluses ;
- 7,83 % au PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 113 153,74 \$, taxes incluses.

Cette dépense entièrement assumée par la Ville centrale représente un coût net de 1 319 194,81 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 17-083 pour un montant de 1 215 870,38 \$;
- # 16-010 pour un montant de 103 324,45 \$.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 8 février 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2019

Fin des travaux : août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Claude C BROUILLARD, -

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Richard C GAGNON, 23 novembre 2018

Jean CARRIER, 16 novembre 2018

Kathy DAVID, 16 novembre 2018

Claude C BROUILLARD, 16 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
Ingénieur

Tél : 514 872-0328

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-12-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-12-20

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="10"/> - <input type="text" value="2018"/>	<input type="text" value="Des trottoirs ont été reconstruits par l'arrondissement lors de la période de conception. La quantité des trottoirs a été révisée à la baisse (400 m ca. À 250 m ca.)"/>	<input type="text" value="(40 000.00)"/>

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>	Prix soumis incluant taxes et corrections du prix
	Total
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1 143 792.10
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	1 196 946.09
PAVAGES D'AMOUR INC.	1 261 344.16
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	1 385 000.00
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	1 390 156.63
COJALAC INC.	1 397 987.77
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	1 401 401.22
TALVI INC.	1 685 516.30
Estimation <input type="text" value="interne"/>	1 288 734.45
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	-11%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	5%
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>	

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	
			AMF		
			Revenu Qc		

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :

Montant des contingences (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -

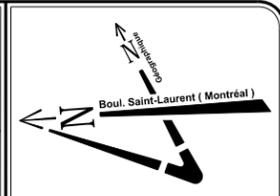


Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux

PROJET:	AVENUE MERCIER	
	DE LA RUE BELLERIVE À LA RUE NOTRE-DAMME	
NATURE DES TRAVAUX:	TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE	
TITRE DU PLAN:	PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX	
SOUSSION:	335501	ARRONDISSEMENT: MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

PRÉPARÉ PAR:	JOHANNA MONTOYA, ag. tech.
APPROUVÉ PAR:	CHARLES GRONDIN, Ing.

DATE:	13 NOV. 2018
ÉCHELLE:	N.A





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 335501

Numéro de référence : 1199137

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Reconstruction de conduite d'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs et de bordures, là où requis, et de conduits de Bell dans l'avenue Mercier, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7 NEQ : 1167167742	<u>Monsieur Stéphan Charette</u> Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	Commande : (1492529) 2018-09-20 8 h 56 Transmission : 2018-09-20 8 h 56	3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-02 11 h 35 - Courriel 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-02 11 h 33 - Courriel 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-02 11 h 33 - Téléchargement 3007467 - 335501-Rue Mercier (V1_R1_F0@F02)-Feuillet 1 (Plan et profil) 2018-10-02 17 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1 NEQ : 1143922814	<u>Monsieur Jacques Lachapelle</u> Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	Commande : (1492725) 2018-09-20 13 h 12 Transmission : 2018-09-20 14 h 51	3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-02 11 h 35 - Courriel 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-02 11 h 33 - Courriel 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-02 11 h 33 - Téléchargement 3007467 - 335501-Rue Mercier (V1_R1_F0@F02)-Feuillet 1 (Plan et profil) 2018-10-02 17 h 53 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	<u>Madame Johanne Vallée</u> Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1491109) 2018-09-17 9 h 59 Transmission : 2018-09-17 10 h 05	3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-02 11 h 35 - Courriel 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-02 11 h 33 - Courriel 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-02 11 h 33 - Téléchargement

<input type="checkbox"/> Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	<u>Madame Julie Boudreault</u> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1491729) 2018-09-18 11 h 28 Transmission : 2018-09-18 11 h 35	3007467 - 335501-Rue Mercier (V1_R1_F0@F02)-Feuillet 1 (Plan et profil) 2018-10-02 17 h 55 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	<u>Monsieur Mathieu Kingsbury</u> Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359	Commande : (1491311) 2018-09-17 13 h 53 Transmission : 2018-09-17 14 h 36	3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-02 11 h 35 - Courriel 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-02 11 h 33 - Courriel 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-02 11 h 33 - Téléchargement 3007467 - 335501-Rue Mercier (V1_R1_F0@F02)-Feuillet 1 (Plan et profil) 2018-10-02 17 h 57 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> E2R inc. 11635 6e Avenue Montréal, QC, H1E 1R8 NEQ : 1165599037	<u>Madame Julie Anne Moquin</u> Téléphone : 514 419-1452 Télécopieur : 514 648-1455	Commande : (1491181) 2018-09-17 10 h 58 Transmission : 2018-09-17 11 h 20	3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-02 11 h 35 - Courriel 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-02 11 h 33 - Courriel 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-02 11 h 33 - Téléchargement 3007467 - 335501-Rue Mercier (V1_R1_F0@F02)-Feuillet 1 (Plan et profil) 2018-10-02 17 h 55 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nri.ca NEQ : 1142611939	<u>Madame Cynthia Nadeau</u> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1490984) 2018-09-17 7 h 52 Transmission : 2018-09-17 7 h 52	3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-02 11 h 35 - Courriel 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-02 11 h 33 - Courriel 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-02 11 h 33 - Téléchargement 3007467 - 335501-Rue Mercier (V1_R1_F0@F02)-Feuillet 1 (Plan et profil) 2018-10-02 17 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	<u>Madame Line Proulx</u> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	Commande : (1493557) 2018-09-24 10 h 46 Transmission : 2018-09-24 10 h 58	3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-02 11 h 35 - Courriel 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-02 11 h 33 - Courriel 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-02 11 h 33 - Téléchargement 3007467 - 335501-Rue Mercier (V1_R1_F0@F02)-Feuillet 1 (Plan et profil) 2018-10-02 17 h 54 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Excavation Civilpro inc 84 Riendeau Varennes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1168774306	<u>Madame Valérie Laplante</u> Téléphone : 450 652-0986 Télécopieur : 450 652-6012	Commande : (1492936) 2018-09-21 6 h 53 Transmission : 2018-09-21 7 h 15	3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-02 11 h 35 - Courriel 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-02 11 h 33 - Courriel 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-02 11 h 33 - Téléchargement 3007467 - 335501-Rue Mercier (V1_R1_F0@F02)-Feuillet 1 (Plan et profil) 2018-10-02 17 h 53 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	<u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1491542) 2018-09-18 8 h 23 Transmission : 2018-09-18 8 h 23	3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-02 11 h 35 - Courriel 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-02 11 h 33 - Courriel 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-02 11 h 33 - Téléchargement

			3007467 - 335501-Rue Mercier (V1_R1_F0@F02)-Feuillet 1 (Plan et profil) 2018-10-02 17 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	<u>Monsieur François Couture</u> Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	Commande : (1492835) 2018-09-20 15 h 25 Transmission : 2018-09-20 15 h 25 3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-02 11 h 35 - Courriel 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-02 11 h 33 - Courriel 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-02 11 h 33 - Téléchargement 3007467 - 335501-Rue Mercier (V1_R1_F0@F02)-Feuillet 1 (Plan et profil) 2018-10-02 17 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	<u>Madame Brigitte Cloutier</u> Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760	Commande : (1491869) 2018-09-18 15 h 01 Transmission : 2018-09-18 15 h 01 3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-02 11 h 35 - Courriel 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-02 11 h 33 - Courriel 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-02 11 h 33 - Téléchargement 3007467 - 335501-Rue Mercier (V1_R1_F0@F02)-Feuillet 1 (Plan et profil) 2018-10-02 17 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	<u>Monsieur Carlo Rivera</u> Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	Commande : (1492486) 2018-09-20 8 h 11 Transmission : 2018-09-20 8 h 17 3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-02 11 h 35 - Courriel 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-02 11 h 33 - Courriel 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-02 11 h 33 - Téléchargement 3007467 - 335501-Rue Mercier (V1_R1_F0@F02)-Feuillet 1 (Plan et profil) 2018-10-02 17 h 57 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	<u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1491543) 2018-09-18 8 h 24 Transmission : 2018-09-18 8 h 24	3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-02 11 h 35 - Courriel 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-02 11 h 33 - Courriel 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-02 11 h 33 - Téléchargement 3007467 - 335501-Rue Mercier (V1_R1_F0@F02)-Feuille 1 (Plan et profil) 2018-10-02 17 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	<u>Madame Viviana Meija</u> Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	Commande : (1492239) 2018-09-19 11 h 41 Transmission : 2018-09-19 15 h 59	3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-02 11 h 35 - Courriel 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-02 11 h 33 - Courriel 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-02 11 h 33 - Téléchargement 3007467 - 335501-Rue Mercier (V1_R1_F0@F02)-Feuille 1 (Plan et profil) 2018-10-02 17 h 58 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	<u>Monsieur Yvon Théoret</u> Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	Commande : (1494594) 2018-09-26 11 h 47 Transmission : 2018-09-26 11 h 47	3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-02 11 h 35 - Courriel 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-02 11 h 33 - Courriel 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-02 11 h 33 - Téléchargement 3007467 - 335501-Rue Mercier (V1_R1_F0@F02)-Feuille 1 (Plan et profil) 2018-10-02 17 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com NEQ : 1172408883	<u>Madame Andrée Houle</u> Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	Commande : (1491242) 2018-09-17 12 h 01 Transmission : 2018-09-17 13 h 32	3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-02 11 h 35 - Courriel 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-02 11 h 33 - Courriel 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-02 11 h 33 - Téléchargement

3007467 - 335501-Rue Mercier
 (V1_R1_F0@F02)-Feuillet 1 (Plan et
 profil)
 2018-10-02 17 h 56 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

<input type="checkbox"/> Talvi Inc, 3980, boul.Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1141733619	<u>Monsieur Jean- François Langevin</u> Téléphone : 418 660-3035 Télécopieur :	Commande : (1494769) 2018-09-26 15 h 34 Transmission : 2018-09-26 15 h 34	3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-02 11 h 35 - Courriel 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-02 11 h 33 - Courriel 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-02 11 h 33 - Téléchargement 3007467 - 335501-Rue Mercier (V1_R1_F0@F02)-Feuillet 1 (Plan et profil) 2018-10-02 17 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Montréal 255 boulevard Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1M2 NEQ :	<u>Monsieur Marc Lebel</u> Téléphone : 514 872-9290 Télécopieur : 514 872-5655	Commande : (1499853) 2018-10-11 15 h 04 Transmission : 2018-10-11 15 h 04	3007446 - 335501_Addenda#1 2018-10-11 15 h 04 - Téléchargement 3007448 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (devis) 2018-10-11 15 h 04 - Téléchargement 3007449 - 335501-Formulaires de soumission_Addenda 1 (bordereau) 2018-10-11 15 h 04 - Téléchargement 3007467 - 335501-Rue Mercier (V1_R1_F0@F02)-Feuillet 1 (Plan et profil) 2018-10-11 15 h 04 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

© 2003-2018 Tous droits réservés

Soumission 335501 – Principe de gestion de la circulation

Secteur	Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et de Bell dans l'avenue Mercier de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame Est
<p>Avenue Mercier Rue Bellerive Rue Notre-Dame Est Avenue Lebrun</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux sont répartis en 4 phases distinctes et une phase préparatoire. <p>Délai : 15 semaines - 2019</p> <p>PHASE 0 : Installation d'un réseau d'eau temporaire sur l'avenue Mercier entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive;</p> <p>Horaires de travail : Lundi à Vendredi 7h à 19h (rue Notre-Dame du Lundi à Vendredi 9h30 à 15h)</p> <p>Maintien de la circulation : L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps une voie d'une largeur minimale de 3,2 mètres sur l'avenue Mercier ainsi qu'une voie d'une largeur minimale de 3,2 mètres par direction sur l'avenue Notre-Dame. Une voie d'une largeur minimale de 3,2 mètres ainsi que la piste cyclable doivent être maintenues sur la rue Bellerive</p> <p>PHASE 1 : Travaux d'égout et de conduite d'eau dans l'intersection de l'avenue Mercier et de la rue Bellerive</p> <p>Horaires de travail : Lundi à Vendredi 7h à 19h</p> <p>Maintien de la circulation : L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue Bellerive entre l'avenue Mercier et l'avenue Lebrun avec maintien de la circulation locale seulement. L'avenue Mercier sera fermée entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive avec maintien de la circulation locale. La circulation locale sera aménagée à double sens sur la rue Bellerive, l'avenue Mercier et l'avenue Lebrun. L'accès au stationnement de la Société d'animation de la promenade Bellerive sera fermé. Une coordination des travaux avec la Société d'animation de la promenade Bellerive est à prévoir. La piste cyclable sur la rue Bellerive à l'intersection de l'avenue Mercier sera fermée et un détour sera aménagé via le parc.</p> <p>PHASE 2 : Travaux d'égout, de conduite eau et de voirie dans l'avenue Mercier entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive;</p> <p>Horaires de travail : Lundi à Vendredi 7h à 19h</p> <p>Maintien de la circulation : L'Entrepreneur est autorisé à maintenir la fermeture de la phase 1 à l'exception de l'avenue Mercier et de la rue Bellerive qui doit être libre afin de maintenir en tout temps un accès au stationnement dans le parc pour la Société d'animation de la promenade Bellerive. La piste cyclable sur la rue Bellerive sera maintenue. L'entrepreneur est autorisé à entraver partiellement la voie de droite de la rue Notre-Dame Est au niveau de l'avenue Mercier et de maintenir deux voies en direction est d'au minimum 3,2 mètres chacune.</p> <p>PHASE 3 : Travaux de raccordement de la conduite d'eau et de Bell dans l'intersection de l'avenue Mercier et de la rue Notre-Dame Est;</p> <p>Horaires de travail : Lundi à Vendredi 7h à 19h</p> <p>Maintien de la circulation : L'Entrepreneur est autorisé à maintenir la fermeture de la phase 2 à l'exception de l'intersection de l'avenue Mercier et de la rue Notre-Dame Est.</p>

Secteur	Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et de Bell dans l'avenue Mercier de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame Est
	<p>L'Entrepreneur doit maintenir deux (2) voies de circulation par direction sur la rue Notre-Dame Est au niveau de l'avenue Mercier.</p> <p>PHASE 4 : Travaux de pavage de la couche de roulement et de marquage final sur l'avenue Mercier entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.</p> <p>Horaires de travail : Lundi à Vendredi 7h à 19h (rue Notre-Dame du Lundi à Vendredi 7h30 à 15h)</p> <p>Maintien de la circulation : L'Entrepreneur est autorisé à fermer l'avenue Mercier entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive. L'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue Bellerive entre l'avenue Mercier et l'avenue Lebrun avec maintien de la circulation locale seulement. L'Entrepreneur est autorisé à fermer deux (2) voies de droite en direction est sur la rue Notre-Dame Est et maintenir une voie d'au minimum 3,2 mètres. La circulation locale sur l'avenue Mercier et l'avenue Lebrun doit être aménagée à double sens. La piste cyclable sur la rue Bellerive à l'intersection de l'avenue Mercier sera fermée et un détour sera aménagé via le parc.</p>
<p><i>Mesures de gestion des impacts applicables au projet</i></p>	<p>Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves.</p> <p>Lorsque des rues en sens unique doivent être entravées, l'Entrepreneur doit ajouter la signalisation temporaire nécessaire et ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux.</p> <p>Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou un passage piétonnier doit être entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons sur le trottoir opposé ou prévoir aménager un corridor piétonnier d'une largeur de 1,5 mètre minimum à l'aide de clôtures autoportantes temporaires ou à l'aide de barricades. L'Entrepreneur doit également faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite.</p> <p>Maintenir en tout temps un accès au stationnement dans le parc pour la Société d'animation de la promenade Bellerive excepté lors de la phase 1.</p> <p>Installation de plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail. S'il y a deux entrées menant à un même stationnement, au moins une entrée demeurera accessible.</p> <p>L'Entrepreneur doit prévoir des zones de dégagement de 30 mètres, à l'aide de panneaux d'interdiction d'arrêt, pour les arrêts d'autobus devant être relocalisés à la demande de la STM.</p> <p>L'Entrepreneur doit entreposer les roulottes, les véhicules, les matériaux utilisés et autres équipements sur un même côté de la chaussée pour que l'accès puisse se faire en ligne droite à l'intérieur de son aire de chantier de façon à maintenir en tout temps un corridor carrossable et libre de tout obstacle d'une largeur minimale de 6,0 mètres, afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.</p> <p>Accommoder et maintenir l'accès en tout temps au service d'Urgences-Santé, au service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux et de chaque côté de l'excavation.</p> <p>Une communication serrée doit être faite avec la garderie Centre De La Petite Enfance Bécassine au moins, 10 jours avant le début des travaux.</p>

Dossier # : 1187231066

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Canbec construction inc., pour des travaux de conduites d'égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures et de conduits de Bell dans l'avenue Mercier, de la rue Bellerive à la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 1 444 690,32 \$ (contrat: 1 143 792,10 \$, contingences: 112 971,85 \$, incidences: 202 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 335501 - 8 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_DRE_GDD_1187231066_V2.xlsx](#)[SIRR_1187231066.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Co-responsable de l'intervention
Jorge Palma Gonzalez
Préposé au budget
Tél.: 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1052

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.016
2019/01/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187513003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9163-8478 Québec Inc. F.A.R.S. Clôtures Summum, pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures situées dans les arrondissements du secteur Est de l'île de Montréal (Anjou, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Rosemont-Petite-Patrie) - Dépense totale de 728 110,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17325 (lot 2 - secteur Est) - (huit soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 728 110,12 \$, taxes incluses, pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures situées dans les arrondissements du secteur est de l'île de Montréal (Anjou, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Rosemont-La Petite-Patrie), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à 9163-8478 Québec Inc. F.A.R.S. Clôtures Summum, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 658 110,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17325 (lot 2 - secteur Est);
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 15:52

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187513003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9163-8478 Québec Inc. F.A.R.S. Clôtures Summum, pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures situées dans les arrondissements du secteur Est de l'île de Montréal (Anjou, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Rosemont-Petite-Patrie) - Dépense totale de 728 110,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17325 (lot 2 - secteur Est) - (huit soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En août 2018, la Direction générale a mandaté le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour dresser un diagnostic de l'état des clôtures de l'ensemble du parc immobilier aquatique extérieur de la Ville.

Lors de son analyse, le SDSS a relevé la nécessité de mise aux normes du grillage à mailles de chaîne de certaines clôtures ceinturant les piscines et les pataugeoires. À la lumière de ces faits, le SDSS a élaboré un plan d'action visant la mise aux normes de celle-ci d'ici le début de la saison 2019. Dans le cadre de ce plan d'action, et plus particulièrement dans le présent dossier, la Ville de Montréal désire procéder à la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques situées dans les arrondissements du secteur est de l'île de Montréal (Anjou, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Rosemont-La Petite-Patrie).

Afin d'assurer le bon déroulement du projet :

- La Direction des sports du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de gestionnaire du plan d'action et du des travaux visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques municipales extérieures. Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le plan d'action, de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci ainsi que de gérer les contrats associés à la réalisation des travaux.

- La surveillance de chantier est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.
- L'arrondissement participe à la coordination et au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable des installations aquatiques extérieures.

Note : À partir de janvier 2019, le SGPVMR intégrera la Direction des sports, sous le nom du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, le conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, doit autoriser le SDSS (soit le SGPMRS à partir de janvier 2019) à offrir ses services aux arrondissements pour gérer et réaliser les travaux visant la mise aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures. Un dossier décisionnel est en cours à cet effet (1187513001). Chaque arrondissement désirant se prévaloir du financement et des services de la Ville centre devra accepter cette offre de services.

Le processus suivi dans le présent cas est celui d'un appel d'offres public multiple comportant deux lots d'exécution (secteur est et ouest), ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'entrepreneur ayant obtenu un secteur, ne peut en obtenir d'autres.

L'appel d'offres public 18-17325 intitulé : « Fourniture et installation de clôtures » a débuté le 5 novembre 2018 et s'est terminé 22 jours plus tard, soit le 27 novembre 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 27 novembre 2018 à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur les sites internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres. Quatre addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. La nature des addendas est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	8 novembre 2018	Précisions aux plans et cahier des charges	Non
No. 2	13 novembre 2018	Remplacement du bordereau de soumission	Oui
No. 3	19 novembre 2018	Précisions aux plans et cahier des charges	Non
No. 4	22 novembre 2018	Précisions aux plans et cahier des charges	Non

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 27 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0703 - 28 mai 2018

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

CM13 0340 - 23 avril 2013

Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation de travaux de mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées dans les arrondissements du secteur est de l'île de Montréal (Anjou, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Rosemont-La Petite-Patrie).

Afin de se conformer à la réglementation actuelle, les travaux consistent, sans s'y restreindre, à :

- Procéder au démantèlement et à la disposition hors du site du grillage métallique existant dont la maille est supérieure à 38 mm;
- Préserver et réparer l'ossature métallique existante (poteaux et traverses tubulaires, dispositifs de fixations, barre de tension, barrière, etc.);
- Fournir et mettre en place un grillage métallique en acier galvanisé enrobé de vinyle de couleur noire dont l'ouverture est de moins de 38 mm.

Afin de limiter l'impact sur l'offre de service, il est prévu que les travaux se réalisent majoritairement pendant la saison hivernale. Toutefois, en raison de la nature des travaux à effectuer, il est possible que le grillage de certaines clôtures doive être remplacé pendant la période régulière d'activités. Si tel est le cas, des mesures de mitigations seront mises en place afin de minimiser l'impact sur l'offre aux citoyens. Ces mesures seront définies avec l'arrondissement.

Le pourcentage de contingences a été fixé à 15 %, soit 85 840,45 \$, taxes incluses, en raison des facteurs liés à la complexité associée à la réalisation d'ouvrages en condition hivernale, à la logistique de mise en oeuvre des travaux et à la présence de travaux non répertoriés.

Le montant total pour les incidences de 70 000 \$, taxes incluses se répartit comme suit :

- Contrôle qualitatif des matériaux - Laboratoire (allocation de 2 000 \$);
- Contrôle qualitatif des ouvrages - La Société de sauvetage du Québec (allocation de 25 000 \$);
- Déneigement (allocation de 25 000 \$);
- Détection de conduits souterrains existants (allocation de 8 000 \$);
- Démantèlement et remise en place d'équipements électriques (allocation de 10 000 \$);
- Travaux connexes.

JUSTIFICATION

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 11 entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, associations et autres. De ce nombre, 11 preneurs du cahier des charges sont des entrepreneurs généraux. Il n'y a pas de sous-traitants. Huit d'entre eux ont déposé des soumissions conformes. Cela représente 73 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 27 % n'ayant pas déposé de soumission. À la suite des vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont soit le manque de temps pour déposer la soumission, soit que l'appel d'offres ne répond pas à leur compétence.

Compte tenu qu'il s'agit d'un appel d'offres public à lots multiples et que le plus bas soumissionnaire ne peut remporter plus d'un lot, le soumissionnaire G. Daviault Itée ne peut remporter le lot 2 puisqu'il a déjà remporté le lot 1. Considérant ces faits, la présente

analyse exclut les données du soumissionnaire G. Daviault ltée.

Soumissions conformes	Prix de base (sans taxes)	Taxes	Total (taxes incl.)
9163-8478 Québec Inc. F.A.R.S Clôtures Summum	497 734,00 \$	74 535,67 \$	572 269,67 \$
Les clôtures Arboit inc.	509 280,05 \$	76 264,69 \$	585 544,74 \$
Les entreprises Ventec inc.	519 989,00 \$	77 868,35 \$	597 857,35 \$
Clôture Veilleux	535 042,50 \$	80 122,61 \$	615 165,11 \$
Construction Urbex inc.	541 621,25 \$	81 107,78 \$	622 729,03 \$
Clôture Spec II inc.	627 559,50 \$	93 977,04 \$	721 536,54 \$
Clôture Fortin	789 145,00 \$	118 174,46 \$	907 319,46 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	516 732,00 \$	77 380,62 \$	594 112,62 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			660 345,99 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15,39 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			335 049,79 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			58,55 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(21 842,95 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-3,68 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			13 275,07 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,32 %

La dernière estimation réalisée à l'interne le 13 novembre 2018 est au montant de 594 112,62 \$, taxes incluses.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Son numéro de licence RBQ est le 8006-5238-75.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de 728 110,12 \$, taxes incluses et se ventile comme suit :

	Montant (taxes incluses)
(1) Montant de l'appel d'offres de construction	572 269,67 \$
(2) Montant pour travaux contingents de 15 %	85 840,45 \$
(3) TOTAL du contrat	658 110,12 \$

(4)	Incidences	70 000,00 \$
(5)	TOTAL	728 110,12 \$
(6)	Montant de la ristourne sur les travaux et les incidences	63 248,53 \$
	TOTAL net (après ristourne de 100% de la TPS et 50% de la TVQ)	664 861,59 \$

Un montant maximal de 664 861,59 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 18-023 « Programme de mise aux normes des installations aquatiques ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, il vise à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de rendre conformes les clôtures des installations aquatiques extérieures des arrondissements d'Anjou, du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Rosemont-La Petite-Patrie. Ne pas autoriser ou reporter cet octroi de contrat aura pour conséquence de compromettre la saison de baignade estivale 2019 dans ces arrondissements, ce qui aurait un impact majeur sur l'offre de services aux Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2019 - Octroi du contrat par le conseil municipal;

- Février à mai 2019 - Exécution des travaux dans les divers arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée MONDOU, Anjou
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
François LE BRUN, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Claudel TOUSSAINT, 21 décembre 2018
Cathy DUROCHER, 13 décembre 2018
Josée MONDOU, 11 décembre 2018
Jean CUIERRIER, 11 décembre 2018
Line FERLAND, 10 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy R ROY
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-6762
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-07

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-12-19

Dossier # : 1187513003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un contrat à 9163-8478 Québec Inc. F.A.R.S. Clôtures Summum, pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures situées dans les arrondissements du secteur Est de l'île de Montréal (Anjou, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Rosemont-Petite-Patrie) - Dépense totale de 728 110,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17325 (lot 2 - secteur Est) - (huit soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [18-17325 Intervention Appel D'offres \(Secteur Est\) Contrat 2.pdf](#)
 -  [18-17325 SEO Liste des commandes.pdf](#)  [18-17325 TCP Secteur Est Contrat 2.pdf](#)
 -  [18-17325 PV.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Denis LECLERC
Chef de Section, division acquisition
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Adjudicataire pour le contrat 1 (1 contrat par adjudicataire)

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Clôtures Arboît Inc.	585544,74	<input type="checkbox"/>	
Les Clôtures Fortin Inc.	907319,46	<input type="checkbox"/>	
Clôtures SPECII Inc.	721536,54	<input type="checkbox"/>	
9163-8478 Québec Inc. F.A.R.S. Clôtures Summum	572269,67	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Urbex Construction Inc.	622729,03	<input type="checkbox"/>	
Les entreprises Samuel Veilleux Inc.	615165,11	<input type="checkbox"/>	
Les entreprises Ventec Inc.	597857,35	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat no. 2, secteur Est, au plus bas soumissionnaire conforme : Clôtures Summum. Les Clôtures Daviault Inc. est non conforme, étant adjudicataire, contrat 1. Des trois (3) autres firmes détentrices du cahier des charges, certaines n'avaient pas la capacité ou le temps disponible

Préparé par :

Le --

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)[Description](#)[Classification](#)[Conditions](#)[Documents](#)[Modalités](#)[Résumé](#)[Addenda](#)[Liste des commandes](#)[Résultats d'ouverture](#)[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-17325

Numéro de référence : 1212002

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et installation de clôtures



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Aménagements Sud-Ouest 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2	Monsieur Alain Provost Téléphone : 450 699-1368 Télécopieur : 450 699-4847	Commande : (1509297) 2018-11-07 14 h 52 Transmission : 2018-11-07 16 h 07	3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (devis) 2018-11-08 13 h 08 - Courriel 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-08 13 h 08 - Téléchargement 3024688 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (devis) 2018-11-13 10 h 57 - Courriel 3024689 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (bordereau) 2018-11-13 10 h 57 - Téléchargement 3027074 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (devis) 2018-11-19 12 h 10 - Courriel 3027075 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (bordereau) 2018-11-19 12 h 10 - Téléchargement 3028718 - 18-17325 Addenda

no. 4 : Questions et
Réponses
2018-11-22 9 h 54 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Clôture Fortin Inc 12 060, rue Arthur-Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9	Madame Celine St-Onge. Téléphone : 450 622-6788 Télécopieur : 450 622-1709	Commande : (1508999) 2018-11-07 9 h 19 Transmission : 2018-11-07 9 h 19	3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (devis) 2018-11-08 14 h 11 - Télécopie 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-08 13 h 08 - Téléchargement 3024688 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (devis) 2018-11-13 10 h 58 - Télécopie 3024689 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (bordereau) 2018-11-13 10 h 57 - Téléchargement 3027074 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (devis) 2018-11-19 12 h 11 - Télécopie 3027075 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (bordereau) 2018-11-19 12 h 11 - Téléchargement 3028718 - 18-17325 Addenda no. 4 : Questions et Réponses 2018-11-22 10 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Clôture Spec II Inc 65 rue de Montgolfier Boucherville, QC, J4B 8C4 http://www.spec2.ca	Monsieur Daniel Miousse. Téléphone : 450 449-7732 Télécopieur : 450 449-5626	Commande : (1509326) 2018-11-07 15 h 24 Transmission : 2018-11-07 15 h 24	3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (devis) 2018-11-08 13 h 08 - Courriel 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-08 13 h 08 - Téléchargement

3024688 - 18-17325 Addenda
no. 2 Ajout Bordereau R2
(devis)
2018-11-13 10 h 57 - Courriel

3024689 - 18-17325 Addenda
no. 2 Ajout Bordereau R2
(bordereau)
2018-11-13 10 h 57 -
Téléchargement

3027074 - 18-17325 Addenda
no. 3 : Devis (devis)
2018-11-19 12 h 11 - Courriel

3027075 - 18-17325 Addenda
no. 3 : Devis (bordereau)
2018-11-19 12 h 11 -
Téléchargement

3028718 - 18-17325 Addenda
no. 4 : Questions et
Réponses
2018-11-22 9 h 54 - Courriel

Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Clôture Summum
342 Charles Marchand
Repentigny, QC, J5Z 4P1

[Monsieur
Daniel
Poirier](#)

Téléphone
: 514 895-
3322
Télécopieur
: 450 968-
1022

**Commande
: (1508703)**
2018-11-06 13
h 18
Transmission

:
2018-11-06 13
h 18

3023115 - 18-17325 Addenda
no1 : Ajout - Questions
Réponses (devis)
2018-11-08 13 h 08 - Courriel

3023116 - 18-17325 Addenda
no1 : Ajout - Questions
Réponses (bordereau)
2018-11-08 13 h 08 -
Téléchargement

3024688 - 18-17325 Addenda
no. 2 Ajout Bordereau R2
(devis)
2018-11-13 10 h 57 - Courriel

3024689 - 18-17325 Addenda
no. 2 Ajout Bordereau R2
(bordereau)
2018-11-13 10 h 57 -
Téléchargement

3027074 - 18-17325 Addenda
no. 3 : Devis (devis)
2018-11-19 12 h 11 - Courriel

3027075 - 18-17325 Addenda
no. 3 : Devis (bordereau)
2018-11-19 12 h 11 -
Téléchargement

			3028718 - 18-17325 Addenda no. 4 : Questions et Réponses 2018-11-22 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Clôtures Sentinelle Ltée 1800 boulevard Dagenais Laval, QC, H7L 5C7	Monsieur Jean Hébert Téléphone : 450 963- 1210 Télécopieur : 450 963- 0607	Commande : (1508846) 2018-11-06 16 h 11 Transmission : 2018-11-06 16 h 11	3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (devis) 2018-11-08 13 h 08 - Courriel 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-08 13 h 08 - Téléchargement 3024688 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (devis) 2018-11-13 10 h 57 - Courriel 3024689 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (bordereau) 2018-11-13 10 h 57 - Téléchargement 3027074 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (devis) 2018-11-19 12 h 11 - Courriel 3027075 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (bordereau) 2018-11-19 12 h 11 - Téléchargement 3028718 - 18-17325 Addenda no. 4 : Questions et Réponses 2018-11-22 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clôtures Veilleux Inc. 1749, 81e Rue Saint-Georges, QC, G6A 0B7	Monsieur Samuel Veilleux Téléphone : 418 957- 4506 Télécopieur :	Commande : (1514412) 2018-11-21 18 h 34 Transmission : 2018-11-21 18 h 34	3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (devis) 2018-11-21 18 h 34 - Téléchargement 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-21 18 h 34 - Téléchargement

			3024688 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (devis) 2018-11-21 18 h 34 - Téléchargement
			3024689 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (bordereau) 2018-11-21 18 h 34 - Téléchargement
			3027074 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (devis) 2018-11-21 18 h 34 - Téléchargement
			3027075 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (bordereau) 2018-11-21 18 h 34 - Téléchargement
			3028718 - 18-17325 Addenda no. 4 : Questions et Réponses 2018-11-22 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
G. Daviault Ltée 225 av Saint-Denis Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P 2G4 http://www.daviault.ca	Monsieur Laurent Daviault Téléphone : 514 871- 0113 Télécopieur :	Commande : (1510699) 2018-11-12 11 h 35 Transmission : 2018-11-12 11 h 35	3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (devis) 2018-11-12 11 h 35 - Téléchargement 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-12 11 h 35 - Téléchargement 3024688 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (devis) 2018-11-13 10 h 57 - Courriel 3024689 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (bordereau) 2018-11-13 10 h 57 - Téléchargement 3027074 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (devis) 2018-11-19 12 h 11 - Courriel 3027075 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (bordereau) 2018-11-19 12 h 11 - Téléchargement

			3028718 - 18-17325 Addenda no. 4 : Questions et Réponses 2018-11-22 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Clôtures Arboit inc. 230, rue Arboit L'Assomption, QC, J5W 4P5 http://www.cloturearboit.com	Monsieur Martin Verstraete Téléphone : 450 589- 8484 Télécopieur : 450 589- 3016	Commande : (1508820) 2018-11-06 15 h 26 Transmission : 2018-11-06 15 h 26	3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (devis) 2018-11-08 13 h 08 - Courriel 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-08 13 h 08 - Téléchargement 3024688 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (devis) 2018-11-13 10 h 57 - Courriel 3024689 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (bordereau) 2018-11-13 10 h 57 - Téléchargement 3027074 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (devis) 2018-11-19 12 h 11 - Courriel 3027075 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (bordereau) 2018-11-19 12 h 11 - Téléchargement 3028718 - 18-17325 Addenda no. 4 : Questions et Réponses 2018-11-22 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932- 5600 Télécopieur : 514 932- 8972	Commande : (1509286) 2018-11-07 14 h 37 Transmission : 2018-11-07 16 h 06	3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (devis) 2018-11-08 13 h 09 - Télécopie 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-08 13 h 08 - Téléchargement

3024688 - 18-17325 Addenda
no. 2 Ajout Bordereau R2
(devis)
2018-11-13 10 h 58 -
Télécopie

3024689 - 18-17325 Addenda
no. 2 Ajout Bordereau R2
(bordereau)
2018-11-13 10 h 57 -
Téléchargement

3027074 - 18-17325 Addenda
no. 3 : Devis (devis)
2018-11-19 12 h 11 -
Télécopie

3027075 - 18-17325 Addenda
no. 3 : Devis (bordereau)
2018-11-19 12 h 11 -
Téléchargement

3028718 - 18-17325 Addenda
no. 4 : Questions et
Réponses
2018-11-22 9 h 54 -
Télécopie

Mode privilégié (devis) :
Télécopieur

Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Motexa Inc 20, rue Industrielle, suite 116 Delson, QC, J5B1V8	Monsieur	Commande	3023115 - 18-17325 Addenda
	Abdellatif	: (1515316)	no1 : Ajout - Questions
	Moti.	2018-11-23 16	Réponses (devis)
	Téléphone	h 49	2018-11-23 16 h 49 -
	: 450 845-	Transmission	Téléchargement
	6446	:	3023116 - 18-17325 Addenda
	Télécopieur	2018-11-23 16	no1 : Ajout - Questions
	: 450 845-	h 49	Réponses (bordereau)
	6449		2018-11-23 16 h 49 -
			Téléchargement
		3024688 - 18-17325 Addenda	
		no. 2 Ajout Bordereau R2	
		(devis)	
		2018-11-23 16 h 49 -	
		Téléchargement	
		3024689 - 18-17325 Addenda	
		no. 2 Ajout Bordereau R2	
		(bordereau)	
		2018-11-23 16 h 49 -	
		Téléchargement	
		3027074 - 18-17325 Addenda	
		no. 3 : Devis (devis)	
		2018-11-23 16 h 49 -	
		Téléchargement	
		3027075 - 18-17325 Addenda	
		no. 3 : Devis (bordereau)	
		2018-11-23 16 h 49 -	

			Téléchargement 3028718 - 18-17325 Addenda no. 4 : Questions et Réponses 2018-11-23 16 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556- 3075 Télécopieur : 514 556- 3077	Commande : (1509476) 2018-11-08 8 h 28 Transmission : 2018-11-08 8 h 28	3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (devis) 2018-11-08 13 h 08 - Courriel 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-08 13 h 08 - Téléchargement 3024688 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (devis) 2018-11-13 10 h 57 - Courriel 3024689 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (bordereau) 2018-11-13 10 h 57 - Téléchargement 3027074 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (devis) 2018-11-19 12 h 11 - Courriel 3027075 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (bordereau) 2018-11-19 12 h 11 - Téléchargement 3028718 - 18-17325 Addenda no. 4 : Questions et Réponses 2018-11-22 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Numéro de l'appel d'offres : 18-17325
 Titre : Fourniture et installation de clôtures
 Date d'ouverture de publication : 2018-11-05
 Date d'ouverture des soumissions : 2018-11-27
 Adjudication : 1 seul lot par firme

Plus bas soumissionnaire conforme			Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire	
Secteur Est : Lot 2			Les Clôtures Arboit Inc.		G. Daviault Ltée.		166346 Canada Inc. Clôtures Fortin		Clôtures SPECII Inc.		9163-8478 Québec Inc. F.A.R.S. Clôtures Summum		Urbex Construction Inc.		Les entreprises Samuel Veilleux Inc.		Les entreprises Ventec Inc.	
Article	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	
Numéro d'item 1 Générale	1	332 851,07 \$	332 851,07 \$	272 072,00 \$	272 072,00 \$	536 865,00 \$	536 865,00 \$	415 641,50 \$	415 641,50 \$	300 334,00 \$	300 334,00 \$	378 241,25 \$	378 241,25 \$	309 166,50 \$	309 166,50 \$	321 119,00 \$	321 119,00 \$	
Numéro d'item 2 Réparation	1	140 028,98 \$	140 028,98 \$	74 900,00 \$	74 900,00 \$	152 040,00 \$	152 040,00 \$	161 938,00 \$	161 938,00 \$	127 400,00 \$	127 400,00 \$	125 580,00 \$	125 580,00 \$	174 776,00 \$	174 776,00 \$	140 070,00 \$	140 070,00 \$	
Numéro d'item 3 Divers	1	36 400,00 \$	36 400,00 \$	49 000,00 \$	49 000,00 \$	100 240,00 \$	100 240,00 \$	49 980,00 \$	49 980,00 \$	70 000,00 \$	70 000,00 \$	37 800,00 \$	37 800,00 \$	51 100,00 \$	51 100,00 \$	58 800,00 \$	58 800,00 \$	
Total avant taxes			509 280,05 \$	395 972,00 \$	789 145,00 \$	627 559,50 \$	497 734,00 \$	541 621,25 \$	535 042,50 \$	519 989,00 \$								
TPS 5 %			25 464,00 \$	19 798,60 \$	39 457,25 \$	31 377,98 \$	24 886,70 \$	27 081,06 \$	26 752,13 \$	25 999,45 \$								
TVQ 9,9975 %			50 800,68 \$	39 498,21 \$	78 717,21 \$	62 599,06 \$	49 648,97 \$	54 026,72 \$	53 370,49 \$	51 868,90 \$								
Montant total			585 544,74 \$	455 268,81 \$	907 319,46 \$	721 536,54 \$	572 269,67 \$	622 729,03 \$	615 165,11 \$	597 857,35 \$								
Signature																		
Numéro TPS/TVQ																		
Garantie																		
AMF																		
Numéro NEQ																		
Vérification REQ																		
RENA																		
Liste des personnes écartées																		
Liste des firmes à rendement insatisfaisant																		
Preneur sur SEAO																		

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié p Eddy Dutelly	Date : 2018-12-03
------------------------	-------------------

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 27 novembre 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Ève Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
Mme Nathalie Pelletier, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-17325

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et installation de clôtures » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

166346 CANADA INC. (CLÔTURE FORTIN) 12060, rue Arthur-Sicard Mirabel (Québec) J7J 0E9	Lot 1	954 698,36 \$
	Lot 2	907 319,46 \$

(2 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)

9163-8478 QUÉBEC INC. 342, rue Charles-Marchand Repentigny (Québec) J5Z 4P1	Lot 1	585 592,97 \$
	Lot 2	572 269,67 \$

(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)

CLÔTURE SPEC II INC. 65, rue De Montgolfier Boucherville (Québec) J4B 8C4	Lot 1	764 701,60 \$
	Lot 2	721 536,54 \$

(2 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)

CONSTRUCTION URBEX INC. 3410, rue Hormidas-Deslauriers Lachine (Québec) H8T 3P2	Lot 1	657 971,74 \$
	Lot 2	622 729,03 \$

(2 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)

G. DAVIAULT LTÉE 225, avenue Saint-Denis Saint-Lambert (Québec) J4P 2G4	Lot 1	491 412,93 \$
	Lot 2	455 268,81 \$

(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)

LES CLÔTURES ARBOIT INC. 230, rue Arboit L'Assomption (Québec) J5W 4P5	Lot 1	527 064,25 \$ ¹
	Lot 2	509 280,05 \$

(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)

¹ Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent des autres documents déposés par l'entreprise. Notamment, les prix soumis correspondent respectivement au « Total – Lot 1 – avant taxes » et au « Total – Lot 2 – avant taxes » apparaissant sur les formulaires intitulés « Bordereau de soumission ».

Soumissionnaires

Prix

LES ENTREPRISES SAMUEL VEILLEUX INC.
(CLÔTURES VEILLEUX)
1749, 81^e Rue
Saint-Georges (Québec) G6A 0B7

Lot 1

664 672,20 \$

Lot 2

615 165,11 \$

(2 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)

LES ENTREPRISES VENTEC INC.
5600, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H4C 1V1

Lot 1

576 981,34 \$

Lot 2

597 857,35 \$

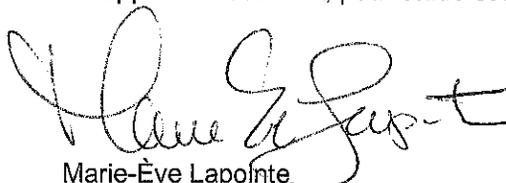
(2 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 novembre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Ève Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe



Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

Dossier # : 1187513003

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Accorder un contrat à 9163-8478 Québec Inc. F.A.R.S. Clôtures Summum, pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures situées dans les arrondissements du secteur Est de l'île de Montréal (Anjou, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Rosemont-Petite-Patrie) - Dépense totale de 728 110,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17325 (lot 2 - secteur Est) - (huit soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Ej 181210uhenaza_ai_GDD1187513003_Clôtures Summum.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au Budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-10

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187513002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à G. Daviault Itée, pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures situées dans les arrondissements du secteur Ouest de l'île de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, L'île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Saint-Laurent) - Dépense totale de 635 124,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17325 (lot 1 - secteur Ouest) - (huit soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 635 124,87 \$, taxes incluses, pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures situées dans les arrondissements du secteur ouest de l'île de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, L'île-Bizard-Sainte-Geneviève, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Saint-Laurent), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à G. Daviault Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 565 124,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17325 (lot 1 - secteur Ouest);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 15:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187513002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à G. Daviault Itée, pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures situées dans les arrondissements du secteur Ouest de l'île de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, L'île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Saint-Laurent) - Dépense totale de 635 124,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17325 (lot 1 - secteur Ouest) - (huit soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En août 2018, la Direction générale a mandaté le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour dresser un diagnostic de l'état des clôtures de l'ensemble du parc immobilier aquatique extérieur de la Ville.

Lors de son analyse, le SDSS a relevé la nécessité de mise aux normes du grillage à mailles de chaîne de certaines clôtures ceinturant les piscines et les pataugeoires. À la lumière de ces faits, le SDSS a élaboré un plan d'action visant la mise aux normes de celles-ci d'ici le début de la saison 2019. Dans le cadre de ce plan d'action, et plus particulièrement dans le présent dossier, la Ville de Montréal désire procéder à la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques situées dans les arrondissements du secteur Ouest de l'île de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, L'île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Saint-Laurent).

Afin d'assurer le bon déroulement du projet :

- La Direction des sports du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de gestionnaire du plan d'action et du des travaux visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques municipales extérieures. Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le plan d'action, de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci ainsi que de gérer les contrats associés à la réalisation des travaux.
- La surveillance de chantier est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

- L'arrondissement participe à la coordination et au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable des installations aquatiques extérieures.

Note : À partir de janvier 2019, le SGPVMR intégrera la Direction des sports, sous le nom du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, le conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, doit autoriser le SDSS (soit le SGPMRS à partir de janvier 2019) à offrir ses services aux arrondissements pour gérer et réaliser les travaux visant la mise aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures. Un dossier décisionnel est en cours à cet effet (1187513001). Chaque arrondissement désirant se prévaloir du financement et des services de la Ville centre devra accepter cette offre de services.

Le processus suivi dans le présent cas est celui d'un appel d'offres public multiple comportant deux lots d'exécution (secteur est et ouest), ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'entrepreneur ayant obtenu un secteur, ne peut en obtenir d'autres.

L'appel d'offres public 18-17325 intitulé : « Fourniture et installation de clôtures » a débuté le 5 novembre 2018 et s'est terminé 22 jours plus tard, soit le 27 novembre 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 27 novembre 2018 à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur les sites internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres. Quatre addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. La nature des addendas est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	8 novembre 2018	Précisions aux plans et cahier des charges	Non
No. 2	13 novembre 2018	Remplacement du bordereau de soumission	Oui
No. 3	19 novembre 2018	Précisions aux plans et cahier des charges	Non
No. 4	22 novembre 2018	Précisions aux plans et cahier des charges	Non

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 27 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0703 - 28 mai 2018

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

CM13 0340 - 23 avril 2013

Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation de travaux de mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées dans les arrondissements du secteur Ouest de l'île de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, L'île-Bizard-Sainte-Genève, Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Saint-Laurent).

Afin de se conformer à la réglementation actuelle, les travaux consistent, sans s'y restreindre, à :

- Procéder au démantèlement et à la disposition hors du site du grillage métallique existant dont la maille est supérieure à 38 mm;
- Préserver et réparer l'ossature métallique existante (poteaux et traverses tubulaires, dispositifs de fixations, barre de tension, barrière, etc.);
- Fournir et mettre en place un grillage métallique en acier galvanisé enrobé de vinyle de couleur noire dont l'ouverture est de moins de 38 mm.

Afin de limiter l'impact sur l'offre de service, il est prévu que les travaux se réaliseront majoritairement pendant la saison hivernale. Toutefois, en raison de la nature des travaux à effectuer, il est possible que le grillage de certaines clôtures doive être remplacé pendant la période régulière d'activités. Si tel est le cas, des mesures de mitigations seront mises en place afin de minimiser l'impact sur l'offre aux citoyens. Ces mesures seront définies avec l'arrondissement.

Le pourcentage de contingences a été fixé à 15 %, soit 73 711,94 \$, taxes incluses, en raison des facteurs liés à la complexité associée à la réalisation d'ouvrages en condition hivernale, à la logistique de mise en oeuvre des travaux et à la présence de travaux non répertoriés.

Le montant total pour les incidences de 70 000 \$, taxes incluses se répartit comme suit :

- Contrôle qualitatif des matériaux - Laboratoire (allocation de 2 000 \$);
- Contrôle qualitatif des ouvrages - La Société de sauvetage du Québec (allocation de 25 000 \$);
- Dénéigement (allocation de 25 000 \$) ;
- Détection de conduits souterrains existants (allocation de 8 000 \$);
- Démantèlement et remise en place d'équipements électriques (allocation de 10 000 \$);
- Travaux connexes.

JUSTIFICATION

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 11 entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, associations et autres. De ce nombre, 11 preneurs du cahier des charges sont des entrepreneurs généraux. Il n'y a pas de sous-traitants. Huit d'entre eux ont déposé des soumissions conformes. Cela représente 73 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 27 % n'ayant pas déposé de soumission. À la suite des vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont soit le manque de temps pour déposer la soumission, soit que l'appel d'offres ne répond pas à leur compétence.

Soumissions conformes	Prix de base (sans taxes)	Taxes	Total (taxes incl.)
G. Daviault Itée	427 408,50 \$	64 004,43 \$	491 412,93 \$
Les entreprises Ventec inc.	501 832,00 \$	75 149,34 \$	576 981,34 \$

9163-8478 Québec Inc. F.A.R.S Clôtures Summum	509 322,00 \$	76 270,97 \$	585 592,97 \$
Les clôtures Arboit inc.	527 064,25 \$	78 927,87 \$	605 992,12 \$
Construction Urbex inc.	572 273,75 \$	85 697,99 \$	657 971,74 \$
Clôture Veilleux ;	578 101,50 \$	86 570,70 \$	664 672,20 \$
Clôture Spec II inc.	665 102,50 \$	99 599,10 \$	764 701,60 \$
Clôture Fortin	830 353,00 \$	124 345,36 \$	954 698,36 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	539 184,00 \$	80 742,80 \$	619 926,80 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			662 752,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			34,87 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			463 285,43 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			94,28 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(128 513,87 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-20,73 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			85 568,41 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			17,41 %

La dernière estimation réalisée à l'interne le 13 novembre 2018 est au montant de 619 926,80 \$, taxes incluses.

La différence entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation représente un écart négatif de 20,73 %. L'analyse des soumissions effectuée à l'interne indique que le plus bas soumissionnaire, G. Daviault Itée, a réduit de beaucoup ses prix unitaires en raison de la saisonnalité du marché du travail. En basse saison, certains soumissionnaires trouvent préférable de réduire leurs bénéfices afin de maintenir leur main d'oeuvre active au sein de l'entreprise.

La différence entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission conforme représente un écart positif de 17,24 %. Ceci s'explique par le fait que le deuxième plus bas soumissionnaire, Les entreprises Ventec inc., est un entrepreneur général qui fera appel à un entrepreneur spécialisé en installation de clôtures pour réaliser les travaux. Le plus bas soumissionnaire, G. Daviault Itée, étant un entrepreneur spécialisé en installation de clôture.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Son numéro de licence RBQ est le 8006-5238-75.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de **635 124,87 \$**, taxes incluses, et se ventile comme suit :

	Montant (taxes incluses)
(1) Montant de l'appel d'offres de construction	491 412,93 \$
(2) Montant pour travaux contingents de 15 %	73 711,94 \$
(3) TOTAL du contrat	565 124,87 \$
(4) Incidences	70 000,00 \$
(5) TOTAL	635 124,87 \$
(6) Montant de la ristourne sur les travaux et les incidences	55 171,21 \$
TOTAL net de ristournes	579 953,66 \$

Un montant maximal de 579 953,66 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 18-023 « Programme de mise aux normes des installations aquatiques ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, il vise à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de rendre conforme les clôtures des installations aquatiques extérieures des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de l'île-Bizard-sainte-Geneviève, de Lachine, de LaSalle, du Sud-Ouest, de Verdun et de Saint-Laurent. Ne pas autoriser ou reporter cet octroi de contrat aura pour conséquence de compromettre la saison de baignade estivale 2019 dans ces arrondissements, ce qui aurait un impact majeur sur l'offre de services aux Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Janvier 2019 - Octroi du contrat par le conseil municipal;
- Février à mai 2019 - Exécution des travaux dans les divers arrondissements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Alain LAVOIE, LaSalle
Marlène M GAGNON, Verdun
Éric SIGOUIN, Saint-Laurent
Laurence TSHONGO, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Lynn THIBAULT, Lachine
Jay-Sun RICHARD, Pierrefonds-Roxboro
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Anne-Marie POITRAS, Outremont
Jacinthe BROWN, Le Sud-Ouest

Lecture :

Frédéric BEAUDRY, 10 décembre 2018
Marlène M GAGNON, 10 décembre 2018
Lynn THIBAULT, 10 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy R ROY
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-6762
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-07

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-12-19

Dossier # : 1187513002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un contrat à G. Daviault Itée, pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures situées dans les arrondissements du secteur Ouest de l'île de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, L'île-Bizard-Sainte-Genève, Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Saint-Laurent) - Dépense totale de 635 124,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17325 (lot 1 - secteur Ouest) - (huit soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-17325 Intervention Appel D'offres (Secteur Ouest) Contrat 1.pdf



18-17325 TCP Secteur Ouest Contrat 1.pdf18-17325 PV.pdf



SEAO Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-13

Denis LECLERC
Chef de Section, division acquisition
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Clôtures Arboît Inc.	605 992,12	<input type="checkbox"/>	
G. Daviault Ltée.	491 412,92	<input checked="" type="checkbox"/>	1
166346 Canada Inc. Clôtures Fortin	954 698,36	<input type="checkbox"/>	
Clôtures SPECII Inc.	764 701,60	<input type="checkbox"/>	
9163-8478 Québec Inc. F.A.R.S. Clôtures Summum	585 592,97	<input type="checkbox"/>	
Urbex Construction Inc.	657 971,74	<input type="checkbox"/>	
Les entreprises Samuel Veilleux Inc.	664 672,20	<input type="checkbox"/>	
Les entreprises Ventec Inc.	576 981,34	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat no1, secteur ouest, au plus bas soumissionnaire conforme : Clôtures Daviault Inc. Des trois (3) autres firmes détentrices du cahier des charges, certaines n'avaient pas la capacité ou le temps disponible

Préparé par :

Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 18-17325
Titre : Fourniture et installation de clôtures
Date d'ouverture de publication : 2018-11-05
Date d'ouverture des soumissions : 2018-11-27
Adjudication : 1 seul lot par firme

Plus bas soumissionnaire conforme			Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire				
Secteur : Ouest : Lot 1			Les Clôtures Arboit Inc.		G. Daviault Ltée.		166346 Canada Inc. Clôtures Fortin		Clôtures SPECII Inc.		9163-8478 Québec Inc. F.A.R.S. Clôtures Summum		Urbex Construction Inc.		Les entreprises Samuel Veilleux Inc.		Les entreprises Ventec Inc.				
Article	Quantité	Prix unitaire		Montant total		Prix unitaire		Montant total		Prix unitaire		Montant total		Prix unitaire		Montant total		Prix unitaire		Montant total	
Numéro d'item 1	Générale	1	358 877,19 \$	358 877,19 \$	303 928,50 \$	303 928,50 \$	579 153,00 \$	579 153,00 \$	430 622,50 \$	430 622,50 \$	322 362,00 \$	322 362,00 \$	416 333,75 \$	416 333,75 \$	353 153,50 \$	353 153,50 \$	320 622,00 \$	320 622,00 \$			
Numéro d'item 2	Réparation	1	132 187,06 \$	132 187,06 \$	76 000,00 \$	76 000,00 \$	150 800,00 \$	150 800,00 \$	176 380,00 \$	176 380,00 \$	117 960,00 \$	117 960,00 \$	119 040,00 \$	119 040,00 \$	174 298,00 \$	174 298,00 \$	126 790,00 \$	126 790,00 \$			
Numéro d'item 3	Divers	1	36 000,00 \$	36 000,00 \$	47 480,00 \$	47 480,00 \$	100 400,00 \$	100 400,00 \$	58 100,00 \$	58 100,00 \$	69 000,00 \$	69 000,00 \$	36 900,00 \$	36 900,00 \$	50 650,00 \$	50 650,00 \$	54 420,00 \$	54 420,00 \$			
Total avant taxes				527 064,25 \$		427 408,50 \$		830 353,00 \$		665 102,50 \$		509 322,00 \$		572 273,75 \$		578 101,50 \$		501 832,00 \$			
TPS 5 %				26 353,21 \$		21 370,43 \$		41 517,65 \$		33 255,13 \$		25 466,10 \$		28 613,69 \$		28 905,08 \$		25 091,60 \$			
TVQ 9,9975 %				52 574,66 \$		42 634,00 \$		82 827,71 \$		66 343,97 \$		50 804,87 \$		57 084,31 \$		57 665,62 \$		50 057,74 \$			
Montant total				605 992,12 \$		491 412,92 \$		954 698,36 \$		764 701,60 \$		585 592,97 \$		657 971,74 \$		664 672,20 \$		576 981,34 \$			
Signature																					
Numéro TPS/TVQ																					
Garantie																					
AMF																					
Numéro NEQ																					
Vérification REQ																					
RENA																					
Liste des personnes écartées																					
Liste des firmes à rendement insatisfaisant																					

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Véifié par Eddy Duteilly Date : 2018-12-03

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 27 novembre 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Ève Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
Mme Nathalie Pelletier, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-17325

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et installation de clôtures » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

166346 CANADA INC. (CLÔTURE FORTIN) 12060, rue Arthur-Sicard Mirabel (Québec) J7J 0E9	Lot 1	954 698,36 \$
	Lot 2	907 319,46 \$

(2 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)

9163-8478 QUÉBEC INC. 342, rue Charles-Marchand Repentigny (Québec) J5Z 4P1	Lot 1	585 592,97 \$
	Lot 2	572 269,67 \$

(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)

CLÔTURE SPEC II INC. 65, rue De Montgolfier Boucherville (Québec) J4B 8C4	Lot 1	764 701,60 \$
	Lot 2	721 536,54 \$

(2 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)

CONSTRUCTION URBEX INC. 3410, rue Hormidas-Deslauriers Lachine (Québec) H8T 3P2	Lot 1	657 971,74 \$
	Lot 2	622 729,03 \$

(2 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)

G. DAVIAULT LTÉE 225, avenue Saint-Denis Saint-Lambert (Québec) J4P 2G4	Lot 1	491 412,93 \$
	Lot 2	455 268,81 \$

(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)

LES CLÔTURES ARBOIT INC. 230, rue Arboit L'Assomption (Québec) J5W 4P5	Lot 1	527 064,25 \$ ¹
	Lot 2	509 280,05 \$

(Cautionnement de 2 % du montant de la soumission)

¹ Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent des autres documents déposés par l'entreprise. Notamment, les prix soumis correspondent respectivement au « Total – Lot 1 – avant taxes » et au « Total – Lot 2 – avant taxes » apparaissant sur les formulaires intitulés « Bordereau de soumission ».

Soumissionnaires

Prix

LES ENTREPRISES SAMUEL VEILLEUX INC.
(CLÔTURES VEILLEUX)
1749, 81^e Rue
Saint-Georges (Québec) G6A 0B7

Lot 1

664 672,20 \$

Lot 2

615 165,11 \$

(2 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)

LES ENTREPRISES VENTEC INC.
5600, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H4C 1V1

Lot 1

576 981,34 \$

Lot 2

597 857,35 \$

(2 cautionnements de 2 % du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 novembre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Ève Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe



Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-17325

Numéro de référence : 1212002

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et installation de clôtures

	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
	Aménagements Sud-Ouest 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2 NEQ : 1160680998	Monsieur Alain Provost Téléphone : 450 699- 1368 Télécopieur : 450 699- 4847	Commande : (1509297) 2018-11-07 14 h 52 Transmission : 2018-11-07 16 h 07	3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (devis) 2018-11-08 13 h 08 - Courriel 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-08 13 h 08 - Téléchargement 3024688 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (devis) 2018-11-13 10 h 57 - Courriel 3024689 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (bordereau) 2018-11-13 10 h 57 - Téléchargement 3027074 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (devis) 2018-11-19 12 h 10 - Courriel 3027075 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (bordereau)

2018-11-19 12 h 10 -
Téléchargement
3028718 - 18-17325
Addenda no. 4 :
Questions et
Réponses
2018-11-22 9 h 54 -
Courriel
Mode privilégié (devis)
: Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Clôture Fortin Inc
12 060, rue Arthur-Sicard
Mirabel, QC, J7J 0E9
NEQ : 1143993690

[Madame](#)
[Céline St-](#)
[Onge.](#)
Téléphone
: 450 622-
6788
Télécopieur
: 450 622-
1709

Commande
: **(1508999)**
2018-11-07 9
h 19
Transmission
:
2018-11-07 9
h 19

3023115 - 18-17325
Addenda no1 : Ajout -
Questions Réponses
(devis)
2018-11-08 14 h 11 -
Télécopie
3023116 - 18-17325
Addenda no1 : Ajout -
Questions Réponses
(bordereau)
2018-11-08 13 h 08 -
Téléchargement
3024688 - 18-17325
Addenda no. 2 Ajout
Bordereau R2 (devis)
2018-11-13 10 h 58 -
Télécopie
3024689 - 18-17325
Addenda no. 2 Ajout
Bordereau R2
(bordereau)
2018-11-13 10 h 57 -
Téléchargement
3027074 - 18-17325
Addenda no. 3 : Devis
(devis)
2018-11-19 12 h 11 -
Télécopie
3027075 - 18-17325
Addenda no. 3 : Devis
(bordereau)
2018-11-19 12 h 11 -
Téléchargement
3028718 - 18-17325
Addenda no. 4 :
Questions et
Réponses
2018-11-22 10 h 25 -
Télécopie
Mode privilégié (devis)
: Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

<p>Clôture Spec II Inc 65 rue de Montgolfier Boucherville, QC, J4B 8C4 http://www.spec2.ca NEQ : 1143374974</p>	<p>Monsieur Daniel Miousse. Téléphone : 450 449-7732 Télécopieur : 450 449-5626</p>	<p>Commande : (1509326) 2018-11-07 15 h 24 Transmission 2018-11-07 15 h 24</p>	<p>3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (devis) 2018-11-08 13 h 08 - Courriel 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-08 13 h 08 - Téléchargement 3024688 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (devis) 2018-11-13 10 h 57 - Courriel 3024689 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (bordereau) 2018-11-13 10 h 57 - Téléchargement 3027074 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (devis) 2018-11-19 12 h 11 - Courriel 3027075 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (bordereau) 2018-11-19 12 h 11 - Téléchargement 3028718 - 18-17325 Addenda no. 4 : Questions et Réponses 2018-11-22 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Clôture Summum 342 Charles Marchand Repentigny, QC, J5Z 4P1 NEQ : 1163408439</p>	<p>Monsieur Daniel Poirier. Téléphone : 514 895-3322 Télécopieur : 450 968-1022</p>	<p>Commande : (1508703) 2018-11-06 13 h 18 Transmission 2018-11-06 13 h 18</p>	<p>3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (devis) 2018-11-08 13 h 08 - Courriel 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-08 13 h 08 -</p>

			Téléchargement 3024688 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (devis) 2018-11-13 10 h 57 - Courriel
			3024689 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (bordereau) 2018-11-13 10 h 57 - Téléchargement
			3027074 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (devis) 2018-11-19 12 h 11 - Courriel
			3027075 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (bordereau) 2018-11-19 12 h 11 - Téléchargement
			3028718 - 18-17325 Addenda no. 4 : Questions et Réponses 2018-11-22 9 h 54 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Clôtures Sentinelle Ltée 1800 boulevard Dagenais Laval, QC, H7L 5C7 NEQ : 1144235679	Monsieur Jean Hébert Téléphone : 450 963- 1210 Télécopieur : 450 963- 0607	Commande : (1508846) 2018-11-06 16 h 11 Transmission : 2018-11-06 16 h 11	3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (devis) 2018-11-08 13 h 08 - Courriel 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-08 13 h 08 - Téléchargement 3024688 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (devis) 2018-11-13 10 h 57 - Courriel 3024689 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (bordereau) 2018-11-13 10 h 57 - Téléchargement

			3027074 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (devis) 2018-11-19 12 h 11 - Courriel
			3027075 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (bordereau) 2018-11-19 12 h 11 - Téléchargement
			3028718 - 18-17325 Addenda no. 4 : Questions et Réponses 2018-11-22 9 h 54 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clôtures Veilleux Inc. 1749, 81e Rue Saint-Georges, QC, G6A 0B7 NEQ : 1169683779	Monsieur Samuel Veilleux Téléphone : 418 957-4506 Télécopieur :	Commande : (1514412) 2018-11-21 18 h 34 Transmission 2018-11-21 18 h 34	3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (devis) 2018-11-21 18 h 34 - Téléchargement 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-21 18 h 34 - Téléchargement 3024688 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (devis) 2018-11-21 18 h 34 - Téléchargement 3024689 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (bordereau) 2018-11-21 18 h 34 - Téléchargement 3027074 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (devis) 2018-11-21 18 h 34 - Téléchargement 3027075 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (bordereau) 2018-11-21 18 h 34 - Téléchargement 3028718 - 18-17325

			Addenda no. 4 : Questions et Réponses 2018-11-22 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
G. Daviault Ltée 225 av Saint-Denis Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P 2G4 http://www.daviault.ca NEQ : 1161247896	Monsieur Laurent Daviault Téléphone : 514 871- 0113 Télécopieur :	Commande : (1510699) 2018-11-12 11 h 35 Transmission : 2018-11-12 11 h 35	3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (devis) 2018-11-12 11 h 35 - Téléchargement 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-12 11 h 35 - Téléchargement 3024688 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (devis) 2018-11-13 10 h 57 - Courriel 3024689 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (bordereau) 2018-11-13 10 h 57 - Téléchargement 3027074 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (devis) 2018-11-19 12 h 11 - Courriel 3027075 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (bordereau) 2018-11-19 12 h 11 - Téléchargement 3028718 - 18-17325 Addenda no. 4 : Questions et Réponses 2018-11-22 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Clôtures Arboit inc. 230, rue Arboit	Monsieur Martin	Commande : (1508820)	3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout -

L'Assomption, QC, J5W 4P5 http://www.cloturearboit.com NEQ : 1140753246	Verstraete Téléphone : 450 589-8484 Télécopieur : 450 589-3016	2018-11-06 15 h 26 Transmission 2018-11-06 15 h 26	Questions Réponses (devis) 2018-11-08 13 h 08 - Courriel 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-08 13 h 08 - Téléchargement 3024688 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (devis) 2018-11-13 10 h 57 - Courriel 3024689 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (bordereau) 2018-11-13 10 h 57 - Téléchargement 3027074 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (devis) 2018-11-19 12 h 11 - Courriel 3027075 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (bordereau) 2018-11-19 12 h 11 - Téléchargement 3028718 - 18-17325 Addenda no. 4 : Questions et Réponses 2018-11-22 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (1509286) 2018-11-07 14 h 37 Transmission 2018-11-07 16 h 06	3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (devis) 2018-11-08 13 h 09 - Télécopie 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-08 13 h 08 - Téléchargement 3024688 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout

Bordereau R2 (devis)
 2018-11-13 10 h 58 -
 Télécopie
 3024689 - 18-17325
 Addenda no. 2 Ajout
 Bordereau R2
 (bordereau)
 2018-11-13 10 h 57 -
 Téléchargement
 3027074 - 18-17325
 Addenda no. 3 : Devis
 (devis)
 2018-11-19 12 h 11 -
 Télécopie
 3027075 - 18-17325
 Addenda no. 3 : Devis
 (bordereau)
 2018-11-19 12 h 11 -
 Téléchargement
 3028718 - 18-17325
 Addenda no. 4 :
 Questions et
 Réponses
 2018-11-22 9 h 54 -
 Télécopie
 Mode privilégié (devis)
 : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

Motexa Inc
 20, rue Industrielle, suite 116
 Delson, QC, J5B1V8
 NEQ : 1171499610

[Monsieur
 Abdellatif
 Moti.](#)
 Téléphone
 : 450 845-
 6446
 Télécopieur
 : 450 845-
 6449

Commande
 : **(1515316)**
 2018-11-23 16
 h 49
Transmission
 :
 2018-11-23 16
 h 49

3023115 - 18-17325
 Addenda no1 : Ajout -
 Questions Réponses
 (devis)
 2018-11-23 16 h 49 -
 Téléchargement
 3023116 - 18-17325
 Addenda no1 : Ajout -
 Questions Réponses
 (bordereau)
 2018-11-23 16 h 49 -
 Téléchargement
 3024688 - 18-17325
 Addenda no. 2 Ajout
 Bordereau R2 (devis)
 2018-11-23 16 h 49 -
 Téléchargement
 3024689 - 18-17325
 Addenda no. 2 Ajout
 Bordereau R2
 (bordereau)
 2018-11-23 16 h 49 -
 Téléchargement
 3027074 - 18-17325
 Addenda no. 3 : Devis
 (devis)

			2018-11-23 16 h 49 - Téléchargement
			3027075 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (bordereau)
			2018-11-23 16 h 49 - Téléchargement
			3028718 - 18-17325 Addenda no. 4 : Questions et Réponses
			2018-11-23 16 h 49 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien. Téléphone : 514 556- 3075 Télécopieur : 514 556- 3077	Commande : (1509476) 2018-11-08 8 h 28 Transmission : 2018-11-08 8 h 28	3023115 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (devis) 2018-11-08 13 h 08 - Courriel 3023116 - 18-17325 Addenda no1 : Ajout - Questions Réponses (bordereau) 2018-11-08 13 h 08 - Téléchargement 3024688 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (devis) 2018-11-13 10 h 57 - Courriel 3024689 - 18-17325 Addenda no. 2 Ajout Bordereau R2 (bordereau) 2018-11-13 10 h 57 - Téléchargement 3027074 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (devis) 2018-11-19 12 h 11 - Courriel 3027075 - 18-17325 Addenda no. 3 : Devis (bordereau) 2018-11-19 12 h 11 - Téléchargement 3028718 - 18-17325 Addenda no. 4 : Questions et Réponses 2018-11-22 9 h 54 -

Courriel

Mode privilégié (devis)

: Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :

Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187513002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Accorder un contrat à G. Daviault Itée, pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures situées dans les arrondissements du secteur Ouest de l'île de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, L'île-Bizard-Sainte-Genève, Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Saint-Laurent) - Dépense totale de 635 124,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17325 (lot 1 - secteur Ouest) - (huit soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187513002 PTI Clotures Sect Ouest.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-10

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 252 100,00 \$ (contrat: 8 261 000,00 \$ + contingences: 826 100,00 \$ + incidences: 165 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441112 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 8 426 000,00 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Clean Water Works Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 261 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441112 ;
3. d'autoriser une dépense de 826 100,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-21 15:58

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231077

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 252 100,00 \$ (contrat: 8 261 000,00 \$ + contingences: 826 100,00 \$ + incidences: 165 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441112 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2019-2020 sera d'environ 67,1 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,55 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs, soit huit (8) contrats à octroyer. La présente demande d'octroi du contrat #441112 vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie et fait suite à la publication du premier appel d'offres du grand projet.

La DRE a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1004 - 21 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 \$, taxes incluses (contrat #1 - 1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 \$, taxes incluses (contrat #2 - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053) ;

CM18 0665 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 041 000,00 \$ (contrat: 10 821 000,00 \$ + incidences: 220 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417621 - 2 soum. (1187231028) ;

CM18 0663 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 13 836 000,00 \$ (contrat: 13 584 000,00 \$ + incidences: 252 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417625 - 2 soum. (1187231031) ;

CM18 0390 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 920 000,00\$ (contrat: 6 767 000,00 \$ + incidences: 153 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417620 - 4 soum. (1187231006) ;

CM18 0371 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 289 000,00 \$ (contrat: 2 224 000,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417626 - 6 soum. (1177231101) ;

CM18 0370 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 539 444,00 \$ (contrat: 1 474 444,00 \$ + incidences: 65 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417622 - 6 soum. (1177231100) ;

CM18 0231 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 \$ (contrat: 9 126 000 \$ + incidences: 190 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soum. (1177231096) ;

CM18 0230 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 \$ (contrat: 9 585 000,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soum. (1177231091).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 8,2 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 826 100,00 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, de marquage et signalisation, de gestion des impacts, ainsi que surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 33 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #441112 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 9 252 100,00 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 8 261 000,00 \$, des contingences de 826 100,00 \$ et des incidences de 165 000,00 \$.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 8 448 400,51 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 27 mars 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mars 2019

Fin des travaux : mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Louis-François MONET, Ville-Marie
Pierre SAINTE-MARIE, Service des infrastructures_voirie et transports
Christianne RAIL, Service des infrastructures_voirie et transports
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Karine CÔTÉ, Service des communications

Lecture :

Karine CÔTÉ, 20 décembre 2018
Benoît MALETTE, 18 décembre 2018
Pierre SAINTE-MARIE, 18 décembre 2018
Christianne RAIL, 18 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
ingenieur

Tél : 514 872-0801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-14

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-12-21

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	441112
No du GDD :	1187231077
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	29 - 10 - 2018
Ouverture originalement prévue le :	27 - 11 - 2018
Ouverture faite le :	27 - 11 - 2018
Délai total accordé aux soumissionnaires :	28 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
21 - 11 - 2018	Modification du délai de réalisation (CCAS p.III-7), retrait des plans PMR-EG-2019-11A et PMR-EG-2019-11B, ajout de l'article 42,1 « Abandon de conduite par remplissage » au formulaire de soumission (Cahier RE art.10,5 et 41,14) et mise à jour des modes de paiement concernant la circulation (Cahier RE art.14.1, 14.2, 14.3, 14.4, 14.5, 14.6, 14.7, 14.8, 14.9, 14.10,14.12 et 14.13).		(150 000 \$)

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs	5	Nbre de soumissions reçues	2
		Nbre de soumissions rejetées	0
		% de réponses	40
		% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique	
Durée de la validité initiale de la soumission :		120	jrs
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs
Date d'échéance initiale :		27 - 3 - 2019	
Date d'échéance révisée :			

Résultats de l'appel d'offres		
Soumissions conformes		Prix soumis incluant taxes et corrections du prix
		Total
CLEAN WATER WORKS INC.		8 261 000,00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED		8 410 000,00
Estimation	externe	8 667 163,64
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-4,7%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		1,8%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>					

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	CLEAN WATER WORKS INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	8 261 000,00
Montant des contingences (\$):	826 100,00
Montant des incidences (\$):	165 000,00
Date prévue de début des travaux :	18 - 3 - 2019
Date prévue de fin des travaux :	6 - 3 - 2020



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441112

Numéro de référence : 1209638

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	Commande : (1509274) 2018-11-07 14 h 24 Transmission : 2018-11-07 14 h 30	3028392 - 441112_AD_01_2018-11-21 2018-11-21 16 h 05 - Courriel 3028397 - 441112_PL_Plans modifiés_2018-11-21_AD 2018-11-21 16 h 28 - Messagerie 3028399 - 441112_FR_Soumission_R01_2018-11-21_AD (devis) 2018-11-21 16 h 09 - Courriel 3028400 - 441112_FR_Soumission_R01_2018-11-21_AD (bordereau) 2018-11-21 16 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Camara 1041-5, route Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 8P2 http://constructioncamara.ca NEQ : 1164339989	Monsieur David Hodgson Téléphone : 450 455-9726 Télécopieur :	Commande : (1506814) 2018-10-31 14 h 40 Transmission : 2018-10-31 14 h 53	3028392 - 441112_AD_01_2018-11-21 2018-11-21 16 h 05 - Courriel 3028397 - 441112_PL_Plans modifiés_2018-11-21_AD 2018-11-21 16 h 29 - Messagerie 3028399 - 441112_FR_Soumission_R01_2018-11-21_AD (devis) 2018-11-21 16 h 09 - Courriel 3028400 - 441112_FR_Soumission_R01_2018-11-21_AD (bordereau) 2018-11-21 16 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fjord Fusion Inc. 340 Émile Couture Chicoutimi, QC, G7H 8B6 NEQ : 1166189440	Monsieur Eric Martin Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206	Commande : (1510518) 2018-11-12 8 h 59 Transmission : 2018-11-12 9 h 02	3028392 - 441112_AD_01_2018-11-21 2018-11-21 16 h 05 - Courriel 3028397 - 441112_PL_Plans modifiés_2018-11-21_AD 2018-11-21 16 h 27 - Messagerie 3028399 - 441112_FR_Soumission_R01_2018-11-21_AD (devis) 2018-11-21 16 h 09 - Courriel

			3028400 - 441112_FR_Soumission_R01_2018-11-21_AD (bordereau) 2018-11-21 16 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	Commande : (1505823) 2018-10-29 14 h 08 Transmission : 2018-10-29 14 h 40 2 copies 3028392 - 441112_AD_01_2018-11-21 2018-11-21 16 h 05 - Courriel 3028397 - 441112_PL_Plans modifiés_2018-11-21_AD 2018-11-21 16 h 29 - Messagerie 3028399 - 441112_FR_Soumission_R01_2018-11-21_AD (devis) 2018-11-21 16 h 09 - Courriel 3028400 - 441112_FR_Soumission_R01_2018-11-21_AD (bordereau) 2018-11-21 16 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	Commande : (1506114) 2018-10-30 9 h 48 Transmission : 2018-10-30 9 h 57 3028392 - 441112_AD_01_2018-11-21 2018-11-21 16 h 05 - Courriel 3028397 - 441112_PL_Plans modifiés_2018-11-21_AD 2018-11-21 16 h 28 - Messagerie 3028399 - 441112_FR_Soumission_R01_2018-11-21_AD (devis) 2018-11-21 16 h 09 - Courriel 3028400 - 441112_FR_Soumission_R01_2018-11-21_AD (bordereau) 2018-11-21 16 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SOUSSION 441112- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur		Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal						
<p>Applicable aux rues suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Arrondissements</th> <th>Rues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le Plateau-Mont-Royal</td> <td>Hogan, Bercy, Henri-Julien, Marie-Anne Est, Drolet, Messier, Saint-Dominique, Hutchison, Milton, Casgrain, Coloniale, Clark, Saint-Urbain, Parthenais, Masson, Saint-Urbain, Frontenac, Van Horne, Marie-Anne, Saint-Dominique, Fairmount Est</td> </tr> <tr> <td>Ville-Marie</td> <td>Le Royer Est, Seaforth, Saint-Dominique, Dufresne, Notre-Dame Est, Pins Ouest, Bercy, Saint-Hubert, Poupard, Sainte-Rose, La Fontaine, Panet, Brazeau, Beaudry, Jacques-Cartier, Panet, Bordeaux, Plessis, De Maisonneuve Ouest, Alexandre-DeSève, Notre-Dame Ouest, Carmichael, Grant, Sainte-Élisabeth, City Councillors, Gosford,</td> </tr> </tbody> </table>		Arrondissements	Rues	Le Plateau-Mont-Royal	Hogan, Bercy, Henri-Julien, Marie-Anne Est, Drolet, Messier, Saint-Dominique, Hutchison, Milton, Casgrain, Coloniale, Clark, Saint-Urbain, Parthenais, Masson, Saint-Urbain, Frontenac, Van Horne, Marie-Anne, Saint-Dominique, Fairmount Est	Ville-Marie	Le Royer Est, Seaforth, Saint-Dominique, Dufresne, Notre-Dame Est, Pins Ouest, Bercy, Saint-Hubert, Poupard, Sainte-Rose, La Fontaine, Panet, Brazeau, Beaudry, Jacques-Cartier, Panet, Bordeaux, Plessis, De Maisonneuve Ouest, Alexandre-DeSève, Notre-Dame Ouest, Carmichael, Grant, Sainte-Élisabeth, City Councillors, Gosford,	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du cahier M.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les exigences générales et obligation du DIN-8A (Planche de signalisation, permis, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d'indications contraires au cahier M; - Protéger les aires de travail et les excavations à l'aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d'assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers; - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indications contraires tels que décrits à l'Annexe M1.
Arrondissements	Rues							
Le Plateau-Mont-Royal	Hogan, Bercy, Henri-Julien, Marie-Anne Est, Drolet, Messier, Saint-Dominique, Hutchison, Milton, Casgrain, Coloniale, Clark, Saint-Urbain, Parthenais, Masson, Saint-Urbain, Frontenac, Van Horne, Marie-Anne, Saint-Dominique, Fairmount Est							
Ville-Marie	Le Royer Est, Seaforth, Saint-Dominique, Dufresne, Notre-Dame Est, Pins Ouest, Bercy, Saint-Hubert, Poupard, Sainte-Rose, La Fontaine, Panet, Brazeau, Beaudry, Jacques-Cartier, Panet, Bordeaux, Plessis, De Maisonneuve Ouest, Alexandre-DeSève, Notre-Dame Ouest, Carmichael, Grant, Sainte-Élisabeth, City Councillors, Gosford,							
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>		<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; 						

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 20 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - L'entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DIN-8A.



Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Liste des rues et quantités détaillées

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues
Soumissions : 441112

Par : Alexandre Martin, ing. 20 novembre 2018

# Plan	Rue	De	A	Type chaussée	Conduites à réhabiliter							Remplacement conduite par excavation (mètre)	Regard d'égout à ajouter (unité)		
					300 mm (mètre)	375 mm (mètre)	450 mm (mètre)	600 mm (mètre)	750 mm (mètre)	600x900 (mètre)	800x1200 (mètre)			Branchement puissards (mètre)	Branchement de service (unité)
Le Plateau-Mont-Royal															
PMR-EG-2019-02A	Hogan	Rachel	Angus	Rigide									14		
PMR-EG-2019-02B	Hogan	Angus	Frontenac	Rigide					45				2		
PMR-EG-2019-03	Bercy	Sherbrooke	Rachel	Rigide						170			36	3	
PMR-EG-2019-04	Henri-Julien	du Carmel	du Laos	Rigide					101				18	6	
PMR-EG-2019-06	Marie-Anne	Chapleau	D'Iberville	Rigide						76			12	14	
PMR-EG-2019-07		du Mont-Royal	Gifford	Rigide						182			29	15	
PMR-EG-2019-08AB	Messier	Rachel	Marie-Anne	Rigide						250			82	72	
PMR-EG-2019-09AB	Saint-Dominique	Prince-Arthur	Roy	Rigide			5			300			68	74	
PMR-EG-2019-10AB	Hutchinson	Falmouth	Saint-Viateur	Rigide						425			130	96	
PMR-EG-2019-13	Coloniale	Villeneuve	Saint-Joseph	Rigide						180			57	34	
PMR-EG-2019-14	Clark	Villeneuve	Saint-Joseph	Rigide						205			28	35	
PMR-EG-2019-15	Saint-Urbain	Villeneuve	Saint-Joseph	Rigide						191			45	40	
PMR-EG-2019-16AD	Parthenais	du Mont-Royal	Masson	Rigide				78	47	524			158	117	
PMR-EG-2019-17	Masson	Parthenais	Limite est	Rigide				113					12	4	
PMR-EG-2019-18AB	Milton	Sainte-Famille	Saint-Laurent	Rigide/Souple	10					266			98	35	
PMR-EG-2019-19	Casgrah	Laurier	Falmouth	Rigide						182			63	32	
PMR-EG-2019-20	Frontenac	Rachel	Marie-Anne	Rigide							293		40	3	
PMR-EG-2019-21	Saint-Urbain	Marie-Anne	du Mont-Royal	Rigide						158			52	37	
PMR-EG-2019-22	Van Home	Hutchinson	Jeanne-Mance	Rigide						210			113	18	
PMR-EG-2019-23	Marie-Anne	de l'Esplanade	Saint-Urbain	Rigide						38			4	7	
PMR-EG-2019-24	Saint-Dominique	Falmouth	Maguire	Rigide						104			14	11	
PMR-EG-2019-25	Falmouth	Saint-Dominique	Casgrain	Rigide						77			30	7	
Ville-Marie															
VMA-EG-2019-02	Le Royer	Saint-Laurent	Saint-Jean-Baptiste	Rigide						28			7	2	
VMA-EG-2019-03	Sealorth	Limite sud	de la Côte-des-Neiges	Rigide						62			9	6	
VMA-EG-2019-04	Saint-Dominique	Saint-Norbert	Sherbrooke	Rigide						88			8	6	
VMA-EG-2019-06	Duressne	Limite ouest	Duressne	Rigide						21			11	1	
VMA-EG-2019-07AB	Noire-Dame	Montcalm	Montcalm	Rigide						206			63	34	
VMA-EG-2019-08AB	des Pins	de la Côte-des-Neiges	McGregor	Rigide						292			82	49	
VMA-EG-2019-10	Bercy	Hochelega	Sherbrooke	Rigide						222			66	48	
VMA-EG-2019-11	Saint-Hubert	René-Lévesque	Sainte-Catherine	Rigide					74	128			78	39	
VMA-EG-2019-12	Poupart	Logan	La Fontaine	Rigide						123			37	25	
VMA-EG-2019-13	Sainte-Rose	de la Visitation	Panet	Rigide						82			19	9	
VMA-EG-2019-14	La Fontaine	Beaudry	de la Visitation	Rigide						58			9	2	
VMA-EG-2019-15	Panet	René-Lévesque	Sainte-Catherine	Rigide						226			54	51	
VMA-EG-2019-16	Brazeau	Sanguinet	Limite est	Rigide						62			3	6	
VMA-EG-2019-17	Beaudry	Ontario	Sherbrooke	Rigide						292			46	49	
VMA-EG-2019-18	Jacques-Cartier	de la Commune	Notre-Dame	Rigide						319			54	60	
VMA-EG-2019-19	Panet	La Fontaine	Ontario	Rigide						208			56	41	
VMA-EG-2019-20	de Bordeaux	de Rouen	Sherbrooke	Rigide						222			22	48	
VMA-EG-2019-21AB	Plessis	Ontario	Sherbrooke	Rigide					45	229			99	59	
VMA-EG-2019-23	De Maisonneuve	Chomedey	Towers	Rigide						307			105	43	
VMA-EG-2019-24	Alexandre-DeSève	René-Lévesque	René-Catherine	Rigide						190			65	37	
VMA-EG-2019-26AB	Noire-Dame	Duke	Saint-Henri	Rigide						145			30	36	
VMA-EG-2019-27	Carmichael	Saint-Alexandre	De Bleury	Rigide						97			2	10	
VMA-EG-2019-28	Grant	Limite ouest	Duressne	Rigide						64			11	14	
VMA-EG-2019-29	Sainte-Elisabeth	René-Lévesque	René-Lévesque	Rigide						34			9	9	
VMA-EG-2019-30	City Councilors	Président-Kennedy	Sherbrooke	Rigide						102			13	13	
VMA-EG-2019-31	Gosford	Saint-Louis	Saint-Antoine	Rigide					8	28			6	18	
TOTAUX					10	78	118	0	320	7420	293	2098	1457	64	15
									8239						

Le 22 mars 2017

CLEAN WATER WORKS INC.
A/S MONSIEUR JOCELYN CHOUINARD
1800, BANTREE ST
OTTAWA (ON) K1B 5L6

N° de décision : 2017-CPSM-1018819
N° de client : 2700007337

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CWW RÉHABILITATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CLEAN WATER WORKS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3000

Dossier # : 1187231077

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 252 100,00 \$ (contrat: 8 261 000,00 \$ + contingences: 826 100,00 \$ + incidences: 165 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441112 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_DRE_GDD_1187231077.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186891002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanicaction Inc. pour la fabrication et l'assemblage du mur et tunnel de glace pour le projet Migration du Biodôme 2.0, pour une somme maximale de 646 965,20\$ (contrat de 562 578,43 \$ + contingences de 84 386,77 \$), taxes incluses - Appel d'offres public (5984) - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Mecanicaction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fabrication et l'assemblage du mur et tunnel de glace du projet Migration du Biodôme 2.0, au prix de sa soumission, soit un montant de 562 578,43 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public # 5984;
2. d'autoriser une dépense de 84 386,77 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-01-06 20:38

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186891002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanicaction Inc. pour la fabrication et l'assemblage du mur et tunnel de glace pour le projet Migration du Biodôme 2.0, pour une somme maximale de 646 965,20\$ (contrat de 562 578,43 \$ + contingences de 84 386,77 \$), taxes incluses - Appel d'offres public (5984) - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme a été inauguré en 1992 dans l'ancien vélodrome des Jeux olympiques de 1976. Il accueille plus de 800 000 personnes par an. C'est l'une des activités les plus populaires auprès des familles montréalaises et des touristes. Près de 25 ans plus tard, le projet Migration 2.0 du Biodôme vise à revoir l'expérience de visite en réalisant la modernisation des espaces publics. Ainsi, dans le cadre de la rénovation des espaces intérieurs, un réaménagement de l'écosystème du Monde polaire est prévu.

L'équipe de professionnels responsable de la conception du projet Migration 2.0, KANVA + NEUF architectes + Bouthillette Parizeau + NCK, ont participé avec la Ville, à la conception d'un mur et tunnel de glace pour l'entrée de l'écosystème renouvelé du Monde polaire afin d'accroître l'expérience de visite et accentuer l'immersion.

Cet élément du projet Migration 2.0 n'est pas inclus dans le contrat de l'entrepreneur Unigesco, car il s'agit d'une construction novatrice et très spécialisée. De plus, afin de sécuriser le budget, d'assurer la qualité et la mise en service de l'ouvrage, la stratégie retenue a été de séparer ce lot du contrat de l'entrepreneur général.

Les plans et devis finaux et l'estimation des travaux ont été remis par les professionnels le 16 octobre 2018.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro 5984, a été publié sur SEAO et dans le journal Le Devoir le 26 octobre 2018.

La date initiale du dépôt des soumissions était fixée au 13 novembre 2018. Elle a été reportée au 22 novembre 2018, à la demande des soumissionnaires, puis reportée au 29 novembre 2018.

Des visites des lieux se sont déroulées du 29 octobre 2018 au 23 novembre 2018.

Trois addenda ont été publiés :

- Addenda #1: Report de la date d'ouverture des soumissions ;
- Addenda #2: Report de la date d'ouverture des soumissions;
- Addenda #3: Modifications mineures aux plans mécaniques.

La validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0389 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Groupe Unigesco, pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 - Dépense totale de 25 267 962,51\$, taxes incluses - Appel d'offres public B-00020-1 - trois soumissionnaires (#1186365001)

CM17 0298 - 28 mars 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 623 898,12 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du projet « Migration du Biodôme » / approuver un projet de convention #2 modifiant la convention de services professionnels avec les firmes Kanva Architecture inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc. (résolution CM14 1121) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 644 425,00 \$ à 3 268 323,12 \$, taxes incluses. (#1177575001)

CM14 1121 -24 novembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à AZPLM Limited, Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L, Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc., pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction dans le cadre du projet « Migration du Biodôme », pour une somme maximale de 3 199 754,25 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet. (#1146365002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise Mécanicaction Inc. pour les travaux suivants :

- Ajustement du design en coordination avec l'architecte, l'ingénieur et la Ville de Montréal;
- Fabrication d'un mur et tunnel composés de tubes à ailettes d'aluminium extrudés en atelier;
- Livraison et assemblage du système sur place dans le Biodôme. Le raccordement en plomberie sur le système de refroidissement au glycol du monde polaire est exclu du présent mandat et se fera réaliser par l'entrepreneur général déjà en place (Unigesco), étant déjà prévu à son contrat.

La livraison et l'installation des équipements sont à coordonner avec l'échéancier de l'entrepreneur général du projet Migration 2.0.

Les contingences prévues au projet sont de 15% du montant du contrat de l'entrepreneur afin de pallier aux aléas de chantier qui pourraient survenir compte tenu de la dépendance des échéances entre les travaux généraux et cette construction ainsi que de la complexité de réalisation d'un tel élément.

Deux photos du concept sont en pièces jointes du présent dossier, soit le prototype du tunnel de glace et le concept architectural de la firme Kenva.

JUSTIFICATION

Six (6) firmes ont acquis le cahier des charges. Trois (3) ont déposé une soumission, soit 50 % des preneurs de cahier des charges. Les trois firmes qui n'ont pas soumissionné n'avaient pas les compétences adéquates pour la réalisation de ce mandat.

À la suite de l'analyse des soumissions, toutes les soumissions ont été jugées conformes.

Le résultat des soumissions conformes se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Montant (incluant les taxes)
1 - Mécanicaction Inc.	562 578,43 \$
2 - Le Groupe Centco Inc.	564 527,25 \$
3 - Tuyauterie Michel K et Denis Inc.	1 779 238,13\$
Dernière estimation	517 387,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	968 781,27 \$
	72 %
Écart entre la moyenne et la soumission la plus basse conforme (%)	
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission (\$)	1 216 660,07 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission (%)	216 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	45 190,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	1 948,82 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	0,4%

Un écart de 9 % est constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels.

Cet écart peut s'expliquer par la conception unique du projet et la complexité technique de celui-ci.

Écart entre le plus bas soumissionnaire et le troisième soumissionnaire :

Selon nous, cette entreprise a soumissionné avec un manufacturier qui ne possède pas les outils spécialisés pour la fabrication d'un tel tunnel de glace à coût raisonnable. Compte tenu que ce projet est vraiment atypique certains entrepreneurs ont des coûts beaucoup plus élevés afin de couvrir les frais relatifs aux risques associés au présent dossier. Notez que les deux autres soumissionnaires reflètent notre estimation du projet. Nous avons fait notre évaluation des coûts basée sur le prototype en opération dans les sous-sols du Biodôme.

Les vérifications démontrent que l'entreprise Mécanicaction Inc. ne figure pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), qu'elle possède une licence de la RBQ conforme et que son attestation de Revenu Québec est valide. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. La firme retenue possède son attestation de l'AMF, bien que l'exécution de ces travaux ne requiert pas une telle autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	incluant taxes	excluant taxes
Contrat de fabrication, assemblage sur le chantier	562 578,43 \$	489 305,00 \$
Contingences de 15%	84 386,77 \$	73 395,77 \$
Total	646 695,20 \$	562 700,77 \$

Un montant net de 562 700,77 \$, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 13-035 Insectarium / Biodôme / Pavillon Jardin Bot.CM13 1001, numéro de sous-projet 174127. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. Cette dépense sera totalement décaissée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront réalisés conformément aux politiques de la Ville en matière de développement durable, de plus les équipements installés sont de qualité et de longue durée. La fabrication de ces parois de glace se fait sans coût énergétique additionnel, étant donné que ces parois serviront au refroidissement de l'habitat polaire. Le système de refroidissement central du Biodôme (thermopompes) est raccordé à la géothermie du Biodôme permettant de produire de l'énergie à faible coût.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition des équipements du tunnel et mur de glace a une incidence sur la livraison globale du Biodôme. Ces travaux devront être coordonnés avec l'échéancier de l'entrepreneur général Unigesco pour l'arrimage et l'installation du tunnel et mur de glace.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de l'octroi de ce contrat. Ce projet fait partie intégrante du projet Migration 2.0 du Biodôme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Octroi de contrat janvier 2019
- 2) Début des travaux février 2019
- 3) Fin des travaux juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent ROY
Agent Technique Mécanique du Bâtiment

Tél : 514-872-1509
Télécop. : 514-872-7199

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-17

Jean BOUVRETTE
C/D Projets Immobiliers, Sécurité Publique et
Espace pour la vie

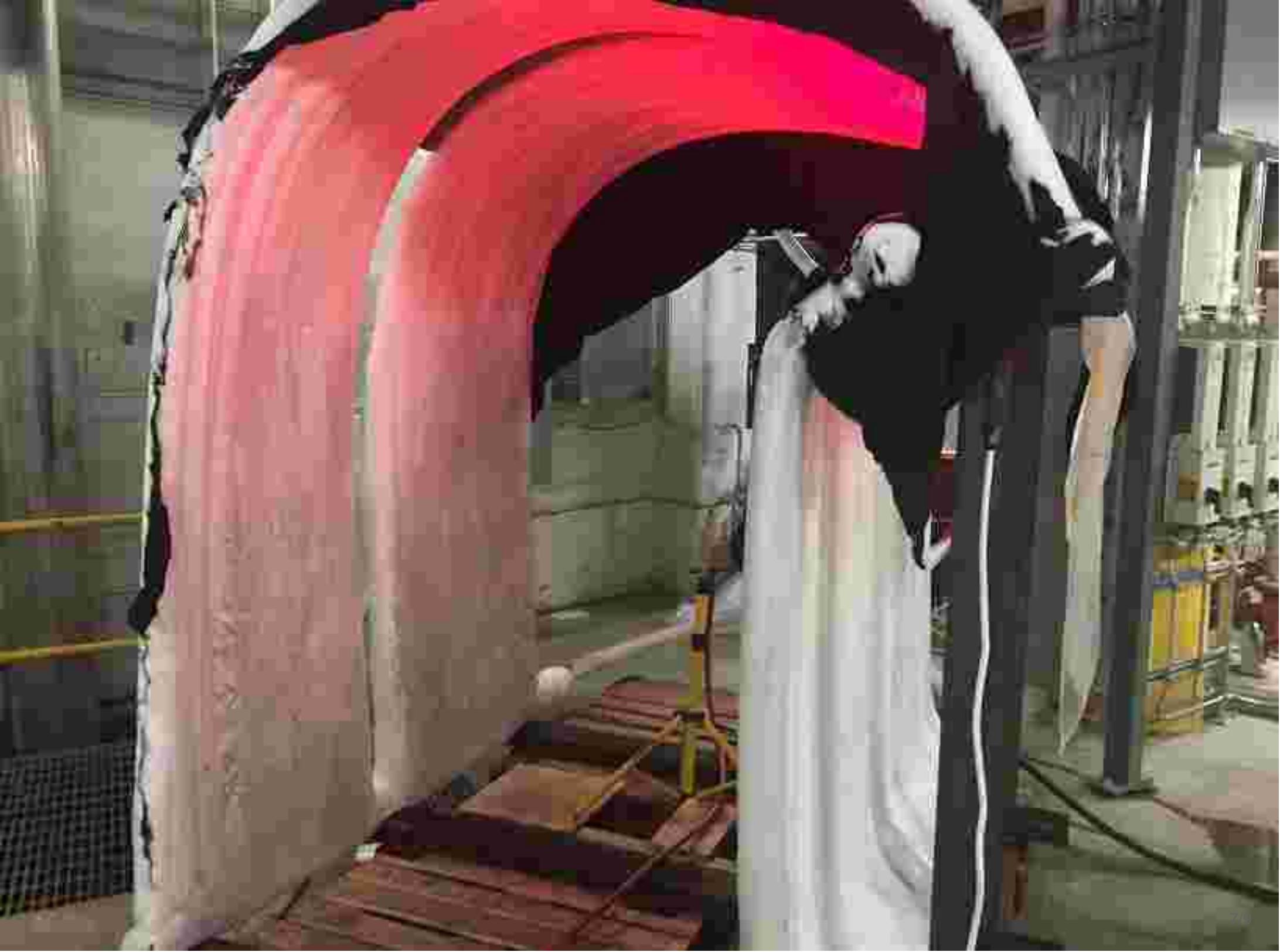
Tél : (514) 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-12-20





Dossier # : 1186891002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Mécanicaction Inc. pour la fabrication et l'assemblage du mur et tunnel de glace pour le projet Migration du Biodôme 2.0, pour une somme maximale de 646 965,20\$ (contrat de 562 578,43 \$ + contingences de 84 386,77 \$), taxes incluses - Appel d'offres public (5984) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1186891002 PTI.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180652004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Corporation de construction Germano pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Chalet du parc Jeanotte situé au 500 rue Laplante dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 782 649,20\$, taxes incluses - Appel d'offres public 5985 (3 soum.)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 782 649,20\$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Chalet du parc Jeanotte situé au 500 rue Laplante dans l'arrondissement de Lasalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Corporation de construction Germano, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 729 268,03\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5985.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-01-07 09:23

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1180652004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l’accessibilité universelle dans l’aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Corporation de construction Germano pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Chalet du parc Jeanotte situé au 500 rue Laplante dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 782 649,20\$, taxes incluses - Appel d'offres public 5985 (3 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité aux bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en oeuvre de ces projets. Il invite, annuellement, les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs à présenter des projets nécessitant des travaux d'amélioration reliés à l'accessibilité et sélectionne les projets selon des critères préétablis par un comité composé de représentants du milieu des personnes handicapées ainsi que du SGPI.

--	--

C'est dans ce cadre que le projet d'accessibilité universelle du Chalet du parc Jeanotte (4224) a été sélectionné lors des appels de projets du SGPI.

Un appel d'offres public a été annoncé dans Le Devoir et publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cet appel d'offres a été lancé le 2 novembre 2018, les offres ont été reçues et ouvertes le 29 novembre 2018. Un cautionnement de soumission valide pour une durée de 120 jours à partir de cette date étant exigé, porte la validité de cette soumission au 29 mars 2019.

Quatre(4) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. Les portées de ces addenda consistaient à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. Leur émission a eu une incidence monétaire sur l'estimation des coûts du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0581 - 16 mai 2016 Approuver un projet de convention par lequel Réal Paul Architecte et WSP Canada inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 948 060,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14862 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

CE14 1658 - 5 novembre 2014 Prendre connaissance de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis par divers arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle (appel de projets 2014).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Corporation de construction Germano afin de réaliser des travaux d'accessibilité universelle au Chalet du parc Jeanotte situé au 500 rue Laplante dans l'arrondissement de Lasalle.

Ce projet corrigera les principales problématiques d'accessibilité de cet immeuble et améliorera les services municipaux offerts aux citoyens de l'arrondissement. Ces travaux correctifs sont conformes aux recommandations des professionnels, du SGPI, d'une firme spécialisée en accessibilité universelle, aux besoins émis par l'arrondissement et aux possibilités d'amélioration qu'offre l'édifice concerné.

L'envergure des travaux du projet se résume comme suit :

- amélioration de l'entrée principale;
- amélioration des salles de toilette;
- amélioration de la circulation intérieure;
- amélioration de la circulation extérieure;
- amélioration de la signalisation;
- réalisation de travaux connexes.

La liste des dépenses incidentes prévues est la suivante :

- gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;
- service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- location de roulottes.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, treize (13) entreprises se sont procuré le cahier des charges et trois (3) soumissions ont été déposées et analysées par les professionnels. Les raisons pour lesquelles dix (10) entreprises n'ont pas soumissionné sont les suivantes : Une de celles-ci représente une association dans l'industrie de la construction et n'est pas autorisée à présenter des offres puisqu'elle ne détient pas les licences requises, sept (7) entreprises ont manqué de temps pour compléter leurs offres avec les sous-traitants malgré les vingt-huit (28) jours dont elles disposaient et deux (2) d'entre elles n'ont pas été rejointes.

Suite à cette analyse, toutes les soumissions déposées ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Les soumissions conformes sont les suivantes.

Firmes soumissionnaires		Montant total incluant les taxes
Corporation de construction Germano		607 723,36\$
Ardec construction inc.		668 924,55\$
MGB Associées inc.		706 456,99\$
Dernière estimation réalisée		530 159,61\$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		661 034,97
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		8,77%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		98 733,63\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		16,25%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		77 563,75\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		14,63%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		61 201,19\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		10,07%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Corporation de construction Germano est 14,63% (77 563,75\$ taxes incluses) plus élevé que l'estimation des professionnels qui était de 530 159,61\$, taxes incluses. Les professionnels justifient cet écart par le coût de réalisation des travaux en condition d'hiver qu'ils auraient sous-estimé.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Corporation de construction Germano qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1 - Analyse des soumissions et recommandations).

L'entreprise Corporation de construction Germano est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 782 649,20\$ taxes incluses. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 607 723,36\$ taxes incluses, un montant pour travaux

contingents de 121 544,67\$, taxes incluses, un montant pour dépenses incidentes de 53 381,17\$, taxes incluses (voir pièce jointe no 2 - Tableau de calcul des coûts SGPI).
Le coût total maximal du contrat de l'entreprise Corporation de construction Germano est de 729 268,03\$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt 17-005 - Travaux de protection des bâtiments corporatifs.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec le calendrier des activités de l'immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres public du présent projet a été annoncé dans les journaux et publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur des bâtiments pour informer les citoyens des travaux entrepris.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : février 2019

Fin des travaux : mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Iosif CHIRILOV, LaSalle

Lecture :

Iosif CHIRILOV, 18 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-18

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. : 514-872-2222

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-12-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-12-21

Dossier # : 1180652004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Corporation de construction Germano pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Chalet du parc Jeanotte situé au 500 rue Laplante dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 782 649,20\$, taxes incluses - Appel d'offres public 5985 (3 soum.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1180652004 - Accessibilité universelle chalet de parc Jeanotte.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1187900007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 87 997,02 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122), majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 \$ à 841 875,91 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 87 997,02 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122);
2. d'approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122) majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 \$ à 841 875,91 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-26 12:47

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187900007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 87 997,02 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122), majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 \$ à 841 875,91 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Approuver une deuxième modification à la convention de services professionnels dans le cadre du contrat n° 15-4931

Le présent dossier vise à faire approuver une deuxième modification à la convention de services professionnels du contractant *Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard* (ci-après appelé CCAI) - (contrat n° 15-4931).

Les travaux de réaménagement de la partie nord du square Dorchester sont en cours et des honoraires supplémentaires sont requis pour poursuivre le suivi et la surveillance des travaux.

Le contrat de services professionnels a été accordé à CCAI en février 2016. La description du mandat initial et le détail de la première modification à la convention de services professionnels figurent en pièce jointe du présent sommaire.

En résumé :

- Le mandat initial de services professionnels de CCAI incluait la gestion d'un appel d'offres

public pour l'exécution de travaux visant à octroyer un contrat de construction en août 2016;

- L'échéancier initial du mandat prévoyait une réalisation des travaux répartie sur deux (2) phases (août à novembre 2016 et de mai à août 2017), pour un total de 200 jours de calendrier; - L'appel d'offres public pour l'exécution des travaux a été publié à l'été 2016 et les travaux devaient débuter en septembre 2016. Pour diverses raisons, l'Administration a demandé de reporter les travaux au printemps 2018;

- Le projet est relancé à la fin de l'année 2017;

- Une première modification à la convention de services professionnels est accordée à CCAI en janvier 2018, permettant d'effectuer les mises à jour requises des documents d'exécution (plans et cahier des charges) pour un retour en appel d'offres public pour l'exécution des travaux;

- Le nouvel appel d'offres public a lieu à l'hiver 2018 et les travaux débute le 10 mai 2018;

- La Ville décide de concentrer les travaux en une seule phase de réalisation afin de minimiser l'impact d'un chantier supplémentaire dans ce secteur névralgique du centre ville (le chantier de la rue Ste-Catherine étant alors planifié pour l'été 2019);

- Le début des travaux est fixé au 10 mai 2018 et la fin au 3 décembre 2018, pour un total de 207 jours répartis désormais sur une seule année.

Au début du chantier, l'ensemble des livrables du mandat de CCAI est complété à l'exception du suivi et de la surveillance de chantier.

La décision de répartir l'échéancier sur une seule année, bien que réaliste, laisse peu de place aux imprévus et demande une coordination hors pair de la part des professionnels impliqués dans le suivi du projet. Or, le chantier s'avère plus complexe que prévu et de nombreux impondérables ont des conséquences importantes sur l'échéancier des travaux qui devront se poursuivre au printemps 2019, ainsi que sur la charge de travail de CCAI.

Cette charge de travail supplémentaire a pour résultat d'augmenter les coûts initialement prévus au contrat de CCAI. Ainsi, des honoraires supplémentaires sont essentiels pour assurer la finalité du projet.

Le montant requis pour les honoraires supplémentaires est de 87 997,02 \$, taxes incluses.

Le mandat de CCAI se poursuit malgré le fait que des demandes d'honoraires supplémentaires soient en attentes d'approbation et de fonds. Au 31 décembre 2018, l'enveloppe budgétaire de CCAI sera complètement épuisée et des étapes cruciales restent à compléter jusqu'au printemps 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0226 - 26 avril 2018 - Accorder un contrat à Cevenco inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester - Dépense totale de 9 342 184,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-6210 (3 soumissionnaires).

CG18 0050 - 25 janvier 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 44 816,25 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122), majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 \$ à 753 878,89 \$, taxes incluses.

CG16 0122 - 25 février 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester pour une somme maximale de 709 062,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14931) - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Honoraires professionnels supplémentaires requis pour garantir le suivi des travaux

Le montant additionnel assurera le suivi et la surveillance des travaux qui se poursuivront au printemps 2019. Le montant servira également à défrayer les honoraires professionnels supplémentaires suivants :

- Indexation de 2,02 % par année des honoraires prévus pour la *phase de réalisation* du bordereau de soumission de CCAI, tenant compte du report du début des travaux de 2016 à 2018;
- Révision des documents d'exécution, émis pour construction, découlant d'imprévus liés à la complexité du déplacement de la chambre mécanique et d'erreurs dans les plans des conditions existantes fournies par la Ville à CCAI;
- Coordination additionnelle découlant d'une prolongation de chantier due à des impondérables;
- Augmentation du budget des contingences pour honoraires professionnels à titre de provision.

JUSTIFICATION

Chantier décalé de deux ans, complexité des ouvrages et prolongement des travaux : sollicitation accrue de CCAI

À l'hiver 2018, lors de la phase de l'élaboration des documents d'exécution (plans et cahier des charges), des changements significatifs au programme d'aménagement initial ont modifié la portée et la complexité des travaux. Ces modifications, auxquelles s'ajoute la compression de la réalisation des travaux sur une seule année, ont eu des répercussions non prévisibles dans l'exécution des travaux par CCAI, et par le fait même, sur les services professionnels pour effectuer le suivi et la surveillance des travaux.

De plus, certains plans des conditions existantes erronés, transmis par la Ville à CCAI, ont généré des efforts beaucoup plus importants que prévu initialement (révision des documents d'exécution émis pour construction, modification des méthodes de construction, fiches techniques, dessins d'atelier, etc.) et une coordination accrue de CCAI pour trouver rapidement des solutions, en cours de chantier, afin de ne pas ralentir ce dernier.

Ainsi, un deuxième avenant à la convention de services professionnels s'impose pour couvrir ces frais et assurer la complétion des travaux de réaménagement en conformité avec les exigences et le niveau de qualité élevé attendu du projet. Le montant supplémentaire, de 87 997,02 \$, taxes incluses, se détaille comme suit :

- 13 195,91 \$, correspondant à une indexation de 2,02 % par année des honoraires prévus pour la *phase de réalisation* au bordereau de soumission de CCAI, afin de tenir compte du report du début des travaux de 2016 à 2018;
- 14 683,05 \$, pour des services supplémentaires liés à la révision des documents d'exécution découlant d'imprévus liés à la complexité du déplacement de la chambre mécanique et d'erreurs dans les plans des conditions existantes fournis par la Ville;
- 36 821,39 \$, pour des honoraires de gestion et de suivi additionnels découlant de la prolongation de chantier;
- 1 082,98 \$, pour chaque jour supplémentaire imprévu pour lequel des services de suivi de chantier et d'administration pourraient être requis avant le 24 mai 2019, jusqu'à concurrence toutefois d'un montant maximal de 10 829,82 \$;
- 12 466,85 \$, pour augmenter le budget des contingences pour honoraires professionnels, qui est épuisé.

Par ailleurs, un avenant n° 1 a déjà été approuvé pour une somme de 44 816,25 \$, taxes

incluses.

Une justification détaillée de la demande d'honoraires supplémentaires et le projet d'avenant n° 2 à la convention de services professionnels figurent en pièce jointe du présent sommaire. Ce projet d'avenant a été élaboré de concert avec le Service des affaires juridiques dont l'intervention figure au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal des honoraires professionnels supplémentaires de ce dossier est de 87 997,02 \$, taxes incluses, et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 80 353,01 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération n° RCG 15-067 - « Réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada ».

Les modifications au contrat principal sont de 197 813,27 \$ (contingences 65 000 \$, avenant n° 1 - 44 816,25 \$ et avenant n° 2 - 87 997,02 \$).

Le total de ces modifications correspond à 30,7 % d'augmentation des frais d'honoraires professionnels initiaux attribués à ce projet, soit 644 062,64 \$, taxes incluses, excluant le budget des contingences initial.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le projet est assujéti à la Loi sur le patrimoine culturel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement de la portion nord du square Dorchester s'inscrit dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité du secteur contribueront à l'amélioration de la qualité de vie par la protection des patrimoines paysager et culturel, par leur mise en valeur et par leur diffusion. Les travaux de réaménagement assureront la pérennité des équipements et l'accessibilité pour tous. Globalement, le réaménagement de la portion nord doit assurer la protection et la mise en valeur du square Dorchester, le maintien de la fréquentation du site et l'appréciation des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suivi et surveillance complète des travaux (en résidence) : gage d'assurance de la qualité du projet

Dans l'éventualité où le présent dossier ne serait pas autorisé, la complétion des services professionnels pour le suivi et la surveillance des travaux, par la firme mandatée, ne serait pas possible. La totalité des honoraires professionnels de CCAI sont épuisés.

Des étapes cruciales du projet se poursuivront cet hiver (production de la deuxième partie de la fontaine) et au printemps prochain (mise en place du mât de la fontaine, supervision des réglages et des tests d'eau). Ces pièces maîtresses du projet nécessitent un suivi et une surveillance complète (en résidence) de l'équipe conceptrice du projet.

Ces étapes sont complexes et la Ville n'a pas les ressources spécialisées (coordonnateur du projet, ingénieur en mécanique de fontaine et autres spécialités en génie) nécessaires pour assurer le suivi adéquat de ces dernières, très techniques et essentielles pour livrer un projet où les normes de qualités élevées sont attendues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au Comité exécutif : 16 janvier 2019

Passage au Conseil municipal : 28 janvier 2019

Autorisation de la dépense additionnelle au Conseil d'agglomération : 31 janvier 2019

Fin de la réalisation des travaux : fin mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire

Sophie VOYER, Service des communications

José PIERRE, Ville-Marie

Julie J BOIVIN, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Sophie VOYER, 22 novembre 2018

Julie J BOIVIN, 21 novembre 2018

José PIERRE, 21 novembre 2018

Isabelle BONNEAU, 21 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marthe LEMAY
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Division des grands parcs
urbains et espaces publics

Tél : 514-872-5124
Télécop. :

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Direction de l'aménagement des
parcs et espaces publics

Tél : 514 872-5638

Approuvé le : 2018-12-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal

Tél : 514.872-1457

Approuvé le : 2018-12-20

Sommaire décisionnel # 1187900007- Informations complémentaires

Mandat initial de la firme Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CCAI)

Le 25 février 2016, un contrat de services professionnels, pour la somme de 709 062,64 \$, taxes incluses, comprenant 644 062,64 \$ en honoraires professionnels et 65 000 \$ en imprévus, est octroyé à la firme Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (nommée ici CCAI). Le mandat comprend la production des documents d'exécution, la gestion du processus d'appel d'offres ainsi que le suivi et la surveillance des travaux de construction. Les documents d'appel d'offres de services professionnels incluent aussi un volet de coordination, car le projet intègre deux lots de construction, à savoir :

- le lot 1 comprenant les aménagements paysager de la portion nord du square Dorchester auxquels s'ajoutent les travaux de voirie de la rue du square-Dorchester réalisés par CCAI, sous la responsabilité du SGPVMR;
- le lot 2 incluant la restauration de la vespasienne ainsi que la réfection de la dalle et de la membrane d'étanchéité du toit du stationnement situé sous la rue du square-Dorchester réalisées par la firme Cardin, Ramirez, Julien inc. (CRJI), sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Initialement, le mandat de CCAI comprend la gestion d'un appel d'offres public pour l'exécution de travaux se déroulant du 20 juin au 18 juillet 2016 visant à octroyer un contrat de construction au Conseil d'agglomération (CG) du 25 août 2016. L'échéancier initial du mandat prévoit une réalisation des travaux répartie sur deux phases (29 août 2016 au 20 novembre 2016 et du 11 mai 2017 au 28 août 2019), pour un total de 200 jours de calendrier. Cette répartition permet d'optimiser le déroulement du chantier (production des passerelles et de la fontaine pendant l'hiver et installation de ces équipements dans des conditions climatiques idéales).

Le projet a donc fait l'objet d'un appel d'offres public, dans les dates prévues, pour l'exécution des travaux devant débuter en septembre 2016. Pour diverses raisons, l'Administration a demandé de reporter les travaux au printemps 2018. Compte tenu de ce délai important, le Service des affaires juridiques (SAJ) a recommandé d'annuler l'appel d'offres public pour l'exécution des travaux et de solliciter le marché au moment opportun, ce qui fût fait.

Justification des honoraires supplémentaires requis :

1. Indexation

Au début du chantier, la somme réservée à la phase *Exécution des travaux* du mandat de services professionnels de CCAI, était toujours disponible pour accomplir les tâches y étant liées. Toutefois, les taux horaires prévus pour cette phase dans l'offre de services (No 15-14931), déposée en décembre 2015, sont basés sur les taux de 2016, l'échéancier initial prévoyant un début de chantier au plus tard à compter du mois d'août 2016 et devant se terminer au plus tard à la fin du mois d'août 2017. L'offre de services de CCAI a donc été établie dans le respect de cette demande. **Des honoraires supplémentaires sont requis pour couvrir les frais liés à l'indexation.** Cette dernière est de l'ordre de 2,02 % par année pour la période 2017-2018. Mentionnons qu'aucune provision pour l'inflation n'était prévue au contrat de services professionnels. L'indexation demandée vise uniquement les services rendus après la date à laquelle ils devaient l'être.

2. Complexité des ouvrages

Aussi, lors de l'élaboration du mandat en 2016, CCAI a dû composer avec des changements significatifs au programme d'aménagement initial, modifiant la portée et la complexité des travaux. Aucuns honoraires supplémentaires n'ont été autorisés pour ces modifications. L'avancement du chantier démontre cependant les impacts importants de ces changements dans l'exécution des travaux et conséquemment aux services professionnels supplémentaires requis de la part de CCAI pour garantir le suivi adéquat du mandat.

Les changements et les imprévus importants sont reliés, notamment :

- au déplacement de la chambre mécanique du bassin de la fontaine au deuxième sous-sol du stationnement souterrain (un étage plus bas que prévu, local exigu augmentant la complexité au niveau de l'exécution);
- aux plans des conditions existantes erronés, transmis par la Ville à CCAI (dalle du stationnement souterrain beaucoup plus haute que prévu, relevé des infrastructures souterraines incomplet).

Une implication constante des professionnels a été requise, car l'emplacement de la chambre mécanique, très éloignée de la fontaine à alimenter, a généré de nombreux percements de murs à travers lesquels se sont dévoilés de nombreux imprévus et problèmes à régler au chantier. Une coordination fine entre les ingénieurs en mécanique, ventilation et électricité s'est avérée souvent nécessaire d'où l'impact sur les coûts estimés dans l'offre de service initial.

Ces changements majeurs ont aussi nécessité de revoir rapidement les documents d'exécution, les méthodes de construction, les fiches techniques, les dessins d'atelier, etc. **Des honoraires supplémentaires sont requis pour couvrir ces frais liés à une plus grande coordination de la part de l'équipe de professionnels, générant des efforts beaucoup plus importants que prévu initialement dans l'offre de service.** Conséquemment, ces changements ont eu un impact significatif sur le calendrier des travaux.

3. Prolongation des travaux

Une prolongation de chantier a dû être accordée pour les impondérables suivants :

- Retard lié à l'événement de la Formule 1 qui empêchait la mobilisation. Malgré l'impossibilité pour l'entrepreneur de se mobiliser, la phase de réalisation était malgré tout bien amorcée, l'ordre de débiter les travaux ayant été donné;
- Imprévus majeurs résultant d'informations erronées fournies par la Ville dans le cadre de l'appel d'offres, occasionnant du retard dans les travaux (changements importants à la portée des travaux, démolition supplémentaire d'éléments sur dalle, changement de structure de chaussée, modification au tracé des égouts, etc.);
- Le report de l'installation de la deuxième partie de la fontaine au printemps 2019, incluant mise en eau et réglage (ce report implique tout de même un temps de production en atelier à l'hiver 2018-19, donc l'ajout de correspondance et supervision des travaux en atelier pendant cette période).
- Arrivée hâtive des conditions hivernales rendant une partie des travaux irréalisables cet automne.

Il s'agit de journées ne pouvant être objectivement prévisibles par le contractant lors de l'établissement de son prix.

Actuellement, compte tenu de la complexité du chantier, nous prévoyons que des jours supplémentaires de travaux (autres que ceux accordés) pourraient être requis au printemps 2019. Les travaux non complétés impliquent les professionnels spécialisés (ingénieur en structure pour les passerelles, ingénieur en électricité, ingénieur en mécanique de fontaine). À ce titre, **des honoraires supplémentaires sont requis pour assurer l'administration, le suivi et la surveillance des travaux pour les jours supplémentaires de chantier.**

Dossier # : 118790007

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 87 997,02 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122), majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 \$ à 841 875,91 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS



[Avenantno2.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Avenant n° 2

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **CLAUDE CORMIER ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1223, rue des Carrières, Studio A, Montréal, Québec, H2S 2B1, agissant et représentée par M. Claude Cormier, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 887149755

N° d'inscription T.V.Q. : 1018492713TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE PAYSAGISTE** »

ET : **LES SERVICES EXP INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1001 boulevard Maisonneuve O., bureau 800, Montréal, Québec, H3A 3C8, agissant et représentée par M. Guillaume Halde, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 894637008RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1217145241TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR EXP** »

ET : **NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 233, boulevard Sainte-Rose, suite 420, Laval, Québec, H7L 1L7, agissant et représentée par M. Luc Nadeau, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 835496936RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1219829473TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR FORESTIER** »

ET : **AEDIFICA INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 606, rue Cathcart, bureau 800, Montréal, Québec, H3B 1K9, agissant et représentée par M. Alain Bergeron, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 892695347RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1019892979TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE** »

Avenant n° 2

ET : **FRANÇOIS MÉNARD**, personne physique ayant sa principale place d'affaires au 530, boul. de l'Atrium, suite 201F, Québec, Québec, G1H 7H1, agissant et représentée par M. François Ménard, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 143530855RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1023473255TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR MÉNARD** »

CI-APRÈS L'ARCHITECTE PAYSAGISTE, L'INGÉNIEUR EXP, L'INGÉNIEUR FORESTIER, L'ARCHITECTE ET L'INGÉNIEUR MÉNARD ÉTANT COLLECTIVEMENT DÉSIGNÉS LE « **CONTRACTANT** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG16 0122, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après, la « **Convention initiale** ») avec le Contractant;

ATTENDU QUE la Convention initiale a été modifiée par un premier avenant approuvé le 25 janvier 2018 par la résolution CG18 0050, afin d'augmenter les honoraires payables au Contractant d'un montant de 44 816,51 \$ incluant les taxes applicables (ci-après l'« **Avenant no 1** »);

ATTENDU QUE les parties souhaitent à nouveau modifier la Convention initiale afin d'augmenter les honoraires payables au Contractant d'un montant de 87 997,02 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le budget d'honoraires maximal prévu dans la Convention initiale est augmenté d'un montant de 87 997,02 \$, incluant toutes les taxes applicables. Cette somme est ventilée comme suit:
 - a) un montant de 13 195,91 \$ pour couvrir les frais liés au report de la date de début des travaux au 10 mai 2018, correspondant à une indexation de 2% par année des prix indiqués au bordereau de soumission pour la phase de réalisation;
 - b) un montant de 36 821,39 \$ pour couvrir les honoraires de suivi de chantier et d'administration pour un nombre estimé de 34 jours de travail additionnels découlant de la prolongation du chantier, la date prévue pour la fin des travaux étant reportée au 24 mai 2019;
 - c) un montant de 1 082,98 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque jour supplémentaire au-delà du nombre de jours indiqué au paragraphe b pour lequel des services de suivi de chantier et d'administration pourraient être requis avant le 24 mai 2019, jusqu'à concurrence toutefois d'un montant maximal de 10 829,82 \$, incluant toutes les taxes applicables;
 - d) un montant de 14 683,05 \$ pour couvrir les honoraires découlant d'imprévus liés au déplacement de la chambre mécanique au deuxième sous-sol et de conditions existantes différentes de celles annoncées dans les documents remis au Contractant;
2. La Ville réserve par ailleurs un montant de 12 466,85 \$ incluant les taxes applicables, pour augmenter le budget de contingences.
3. L'article 8.1 de la Convention initiale est donc remplacé par le suivant :
 - « 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte paysagiste, l'Ingénieur EXP, l'Ingénieur forestier, l'Architecte, et l'Ingénieur Ménard, la Ville s'engage à

Dossier # : 1187900007

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 87 997,02 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122), majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 \$ à 841 875,91 \$, taxes incluses. / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187900007 SMVT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Point de service développement



Dossier # : 1187938002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ergonomie à Vincent Ergonomie Inc (entente-cadre 1) et Synetik la Solution Ergonomique (entente-cadre 2) pour réaliser des analyses d'activités d'aménagement et des méthodes de travail qui prendront place dans les futures installations de bibliothèques, de cours de services et de projets industriels pour des ententes-cadres de 134 865.68\$ (dépenses totales de 148 352.25\$) et de 311 294.81\$ (dépenses totales de 342 424.29\$) taxes incluses - Appel d'offres public 18-17288. (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1- d'autoriser une dépense totale de 148 352.25\$, contingences et taxes incluses, pour les services professionnels en ergonomie afin de réaliser des analyses d'activités d'aménagement et de méthodes de travail dans les programmes de cours de services et les projets industriels;

2- de conclure une entente-cadre par laquelle Vincent Ergonomie Inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en ergonomie dans les programmes de cours de services et les projets industriels, pour une somme maximale de 134 863.68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17288 (3 soumissions reçues - 2 conformes);

3- d'autoriser une dépense totale de 342 424.29\$, contingences et taxes incluses, pour les services professionnels en ergonomie afin de réaliser des analyses d'activités d'aménagement et de méthodes de travail dans les programmes RAC et RFID;

4- de conclure une entente-cadre par laquelle Synetik la solution ergonomique, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en ergonomie dans les programmes RAC et RFID, pour une somme maximale de 311 294.81\$, taxes incluses,

conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17288 (2 soumissions reçues - 2 conformes);

5- d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-12-20 17:32

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187938002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ergonomie à Vincent Ergonomie Inc (entente-cadre 1) et Synetik la Solution Ergonomique (entente-cadre 2) pour réaliser des analyses d'activités d'aménagement et des méthodes de travail qui prendront place dans les futures installations de bibliothèques, de cours de services et de projets industriels pour des ententes-cadres de 134 865.68\$ (dépenses totales de 148 352.25\$) et de 311 294.81\$ (dépenses totales de 342 424.29\$) taxes incluses - Appel d'offres public 18-17288. (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal réalisera dans les prochaines années plusieurs projets d'envergure dans plusieurs programmes de projets, dont le programme de cours de services, le programme «Rénovation, Agrandissement et Construction des bibliothèques de Montréal» (Programme RAC) et le programme « système de détection avec identification par radiofréquence » (Programme RFID). Elle réalisera aussi plusieurs projets de type industriel. Par sa Politique en santé et sécurité du travail, la Ville de Montréal a pour but de procurer un environnement de travail sain et sécuritaire. Une démarche et un accompagnement avec un ergonome permettront d'intégrer les principes d'ergonomie dans les projets et démontrer l'importance de la santé et sécurité au travail.

Ayant des activités similaires au point de vue ergonomique, le programme de cours de services et les projets industriels sont regroupés ensemble. Le programme de cours de services comprend six (6) projets à venir visant à rénover ou construire des cours de services qui abriteront les activités des divisions de voirie, d'aqueduc et d'égouts, et des parcs et horticultures. Les projets industriels pourront bénéficier de l'offre de service, si requis.

Parallèlement, le programme RAC et le programme RFID sont regroupés ensemble, car ils ont des activités similaires au point de vue ergonomique. Le « plan de gestion de mise en œuvre des projets » du programme RAC prévoit, dans les prochaines années, la réalisation d'une dizaine (+/-10) de projets majeurs. Le « plan de gestion de mise en oeuvre des projets » du programme RFID prévoit de son côté une vingtaine (+/-20) de projets de plus petite envergure.

Dans tous les cas, les projets de cours de services, industriels et de bibliothèques (RAC et RFID) sont une occasion unique d'éliminer les risques reliés à la santé et la sécurité des travailleurs, notamment, les risques en matière d'ergonomie et de processus de travail.

Échéancier

Durée de l'appel d'offres	26 septembre 2018 au 18 octobre 2018
Soumission valide jusqu'au	16 avril 2019 (180 jours)

Addenda

	Date	Contenu de l'addenda
1	4 octobre 2018	Composition des équipes, un chargé de projet différent par équipe/contrat.
2	9 octobre 2018	Dates erronées dans échéancier de réalisation, certifications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CCPE 5 novembre 2018 : Autorisation de la relance du programme des projets de cours de services.

25 mai 2016 CE 16 0861 : Approbation du plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (Programme RAC).

7 août 2013 CE13 1161 : Approbation du bilan 2007-2012 et du plan d'action quinquennal 2013-2017 du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (Programme RAC).

25 octobre 2012 Dossier décisionnel 1122038001 : Encadrement administratif, Politique en santé et sécurité du travail.

21 février 2012 CM12 0129 : Offrir au réseau des Bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte, la gestion d'un programme d'implantation de la technologie RFID ainsi que des équipements de libre-service et d'autoriser le lancement du ou des appels d'offres dans le but de conclure toutes les ententes pour ce faire.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer deux (2) ententes-cadres en ergonomie (appelés entente-cadre 1 et entente-cadre 2), à Vincent Ergonomie Inc (entente-cadre 1) et à Synetik la Solution Ergonomique (entente-cadre 2), pour les services professionnels spécialisés en prévention et en élimination des troubles musculo-squelettiques dans le cadre de projets de RAC, de projets d'installation de la technologie RFID, de projets industriels et de projets de cours de services. Il s'agit d'ententes-cadres d'une durée de (5) cinq ans, pour les services professionnels se résumant ainsi :

- Accompagnement et recommandations lors des processus de conception intégrée (PCI) ou équivalent et des plans et devis ;
- Travail de recherche et de consultation auprès des employés et intervenants ;
- Rédaction de rapports de recommandations générales en cours de processus d'élaboration des plans et devis ;
- Rédaction de rapports de recommandations en termes d'ergonomie quant à l'aménagement des zones/secteurs/mobiliers précis et des meilleures pratiques ;
- Réunion de retour avec les employés et derniers ajustements des services effectués ;
- Développement de modèles types de salles, d'établis et de rangements et propositions d'aménagement.

Entente-cadre 1

Les honoraires prévus représentent un montant de 134 865.68\$ (incluant les taxes).
Les contingences à approuver sont de 13 486.57\$ (incluant les taxes).
La dépense totale à approuver pour ce projet est de 148 352.25\$ (incluant les taxes).

Entente-cadre 2

Les honoraires prévus représentent un montant de 311 294.81\$ (incluant les taxes).
Les contingences à approuver sont de 31 129.48\$ (incluant les taxes).
La dépense totale à approuver pour ce projet est de 342 424.29\$ (incluant les taxes).

Les services de base seront rémunérés selon la méthode à taux horaire. Les services supplémentaires seront rémunérés sur la base d'un montant forfaitaire ou sur la base d'un taux horaire. Tout au long de la prestation, la firme sera encadrée par les professionnels du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI).

JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services de la firme Vincent Ergonomie Inc (entente-cadre 1) et Synetik la Solution Ergonomique (entente-cadre 2) qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

Six (6) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres. Trois (3) n'ont pas participé à l'appel d'offres, une (1) n'avait pas la certification et deux (2) manquaient de temps pour soumissionner. Trois (3) offres de services ont été déposées. Ces soumissions ont été analysées selon la grille d'évaluation préautorisée du Service de l'approvisionnement. Deux (2) propositions ont obtenu la note de passage de 70% pour chaque contrat.

Entente-cadre 1 : Programme cours de services et projets industriels

Firmes soumissionnaires conformes	Note intér.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences 10% (avec taxes)	Total (avec taxes)
Vincent Ergonomie	77.50	9.45	134 865.68\$	13 486.57\$	148 352.25\$
Intergo Inc	78.67	9.14	140 729.40\$	14 072.94\$	154 802.34\$
Dernière estimation réalisée	---	---	147 390.84\$	14 739.08\$	162 129.92\$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)					151 577.30\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100					2.17%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)					6 450.09\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100					4.35%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)					(13 777.67\$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100					(8.50)%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)					6 450.09\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100					4.35%

Le prix du plus bas soumissionnaire, Vincent Ergonomie, est 8.5 % (13 777,67 \$ taxes incluses) plus bas que l'estimé du SGPI qui était de 162 129,92 \$ (taxes incluses). Cet écart s'explique par le fait que l'estimation est basée sur les dernières offres reçues pour des services professionnels identiques et des projets de même nature et ampleur. L'écart entre l'estimation interne et le prix du soumissionnaire ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution du taux horaire des services professionnels de la firme Vincent Ergonomie, soit un taux horaire 115 \$/heure, en comparaison à l'estimation du taux horaire estimé par la Ville de 123 \$/heure.

Entente-cadre 2 : Programmes RAC et RFID

Firmes soumissionnaires conformes	Note intér.	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences de 10% (avec taxes)	Total (avec taxes)
Synetik la solution ergonomique	72.67	3.94	311 294.81 \$	31 129.48\$	342 424.29\$
Vincent Ergonomie	77.50	3.89	327 678.74 \$	32 767.87\$	360 446.61\$
Dernière estimation réalisée	---	---	413 400.30 \$	41 340.03\$	454 740.33\$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)					351 435.45\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100					2.63%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)					18 022.32\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100					5.26%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)					(112 316.04)\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100					(24.70)%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)					18 022.32\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100					5.26%

Le prix du plus bas soumissionnaire, Synetik la solution ergonomique, est 24,7 % (112 316,04 \$ taxes incluses) plus bas que l'estimé du SGPI qui était de 454 740,33 \$ (taxes incluses). Cet écart s'explique par le fait que l'estimation est basée sur les dernières offres reçues pour des services professionnels identiques et des projets de même nature et ampleur. L'écart entre l'estimation interne et le prix du soumissionnaire ayant obtenu la note la plus haute s'explique principalement par une diminution du taux horaire des services professionnels de la firme Synetik la solution Ergonomique, soit un taux horaire 95 \$/heure, en comparaison à l'estimation du taux horaire estimé par la Ville de 123 \$/heure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les enveloppes budgétaires maximales des honoraires sont évaluées à 148 352,25 \$ (taxes incluses) pour l'entente-cadre 1 et à 342 424,29 \$ (taxes incluses) pour l'entente-cadre 2. La réalisation des travaux en ergonomie sera répartie sur plusieurs mandats. Ces mandats

feront l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues et selon la provenance des budgets déjà affectés aux projets identifiés par chacun des requérants ou exécutants. Les crédits peuvent provenir du PTI ou du budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets industriels de cours de services et RAC s'inscrivent dans une approche de développement durable et visent une certification LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres de services professionnels doivent être octroyés dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation des projets et permettre l'accompagnement d'un professionnel ergonomiste pendant l'élaboration des phases de conception jusqu'à leur mise en service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication. Elles seront plutôt associées à chacun des projets lors de leur élaboration, en fonction de leurs besoins spécifiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des ententes-cadres au CE	Janvier 2019
Octroi des ententes-cadres de services professionnels - début des ententes-cadres	Février 2019
Fin des ententes-cadres de services professionnels - fin des ententes-cadres	Février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon la Politique en santé et sécurité du travail, les employés de La Ville de Montréal sont sa principale richesse et leur santé et leur sécurité au travail sont une priorité organisationnelle. La Ville de Montréal considère que pour être efficace en matière de santé et de sécurité du travail, le partenariat avec ses employés et ses partenaires syndicaux est essentiel. La Ville de Montréal s'engage à protéger la santé de ses employés et à assurer leur sécurité et leur intégrité physique au travail.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marie-Hélène LESSARD, Service de la gestion et de la planification immobilière
Daniel D DESJARDINS, Service des finances
Françoise TURGEON, Service des finances

Lecture :

Daniel D DESJARDINS, 18 décembre 2018
Françoise TURGEON, 11 décembre 2018
Amélie HARBEC, 11 décembre 2018
Jabiz SHARIFIAN, 3 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy FILLION
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-8721
Télécop. : 514-872-2222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-06

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. : 514-872-2222

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-12-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-12-20

Dossier # : 1187938002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ergonomie à Vincent Ergonomie Inc (entente-cadre 1) et Synetik la Solution Ergonomique (entente-cadre 2) pour réaliser des analyses d'activités d'aménagement et des méthodes de travail qui prendront place dans les futures installations de bibliothèques, de cours de services et de projets industriels pour des ententes-cadres de 134 865.68\$ (dépenses totales de 148 352.25\$) et de 311 294.81\$ (dépenses totales de 342 424.29\$) taxes incluses - Appel d'offres public 18-17288. (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-17288 Intervention Appel D'offres LOT 1 .pdf



18-17288 Intervention Appel D'offres LOT 2.pdf



18-17288 SEAO Liste des commandes.pdf



18-17288 Tableau Résultat Global Final Contrat 1.pdf



18-17288 Tableau Résultat Global Final Contrat 2.pdf18-17288 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Denis LECLERC
Chef de Section, division acquisition
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Synetik la solution ergonomique	311294,81	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Vincent Ergonomie Inc.	327678,74	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : Synetik la solution ergonomique, ayant obtenu le plus haut pointage. Trois (3) des quatre (4) autres firmes détentrices du cahier des charges, une agira comme sous-traitant, une est incapable et l'autre n'avait pas le temps et la disponibilité.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Vincent Ergonomie Inc.	134865,68	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Intergo Inc.	140729,4	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : Vincent Ergonome Inc., ayant obtenu le plus haut pointage. Des trois (3) autres firmes détentrices du cahier des charges, une agira comme sous-traitant, une est incapable et l'autre n'avait pas le temps et la disponibilité.

Préparé par :

Le - -



18-17288 - Services professionnels
conseiller en ergonomie

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 1</i>
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	mardi 30-10-2018
Intergo Inc.	4,00	8,33	20,33	22,33	23,67	78,67	140 729,40 \$	9,14	2	Heure	14 h 00
Synetik la solution ergonomique	4,33	1,33	17,00	16,67	22,00	61,33			Non conforme	Lieu	Service de l'approvisionnement : 255 boulevard Crémazie Est, 4e
Vincent Ergonomie Inc.	3,67	8,33	20,50	21,33	23,67	77,50	134 865,68 \$	9,45	1		
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										
										Multiplicateur d'ajustement	
											10000

18-17288 - Services professionnels
conseiller en ergonomie

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 2</i>
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	mardi 30-10-2018
Synetik la solution ergonomique	4,00	7,00	18,00	23,67	20,00	72,67	311 294,81 \$	3,94	1	Heure	14 h 00
Vincent Ergonomie Inc.	4,00	8,33	20,17	22,67	22,33	77,50	327 678,74 \$	3,89	2	Lieu	Service de l'approvisionnement : 255 boulevard Crémazie Est 4e
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										

Multiplicateur d'ajustement
10000



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-17288

Numéro de référence : 1201516

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels conseiller en ergonomie

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	ACES-Ergonomie.ca 9 rang St-François Lanoraie, QC, J0K1E0 https://www.aces-ergonomie.ca NEQ : 2270300033	Monsieur Stéphane Cormier Téléphone : 438 351-3228 Télécopieur :	Commande : (1496561) 2018-10-02 12 h 08 Transmission 2018-10-02 12 h 08	3008587 - 18-17288 Addenda no.1 : Modifications - Questions-Réponses (devis) 2018-10-04 13 h 33 - Courriel 3008588 - 18-17288 Addenda no.1 : Modifications - Questions-Réponses (plan) 2018-10-04 13 h 33 - Courriel 3009764 - 18-17288 Addenda no.2 2018-10-09 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Englobe 505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	Commande : (1495492) 2018-09-28 10 h 17 Transmission 2018-09-28 10 h 17	3008587 - 18-17288 Addenda no.1 : Modifications - Questions-Réponses (devis) 2018-10-04 13 h 33 - Courriel 3008588 - 18-17288

			Addenda no.1 : Modifications - Questions-Réponses (plan) 2018-10-04 13 h 33 - Courriel 3009764 - 18-17288 Addenda no.2 2018-10-09 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Go-Ergo inc Cp 46034 CSP CTR Pointe-Claire Pointe-Claire, QC, H9R5R4 NEQ : 1169239564	Monsieur Marcos Paradis. Téléphone : 514 647- 3636 Télécopieur : 514 800- 8040	Commande : (1494863) 2018-09-26 20 h 40 Transmission : 2018-09-26 20 h 40	3008587 - 18-17288 Addenda no.1 : Modifications - Questions-Réponses (devis) 2018-10-04 13 h 33 - Courriel 3008588 - 18-17288 Addenda no.1 : Modifications - Questions-Réponses (plan) 2018-10-04 13 h 33 - Courriel 3009764 - 18-17288 Addenda no.2 2018-10-09 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Intergo Inc. 2655 Boul Daniel Johnson 0 Laval, QC, H7P5Y2 http://www.intergo.qc.ca NEQ : 3347703210	Madame Audrey Carrière Téléphone : 450 682- 2321 Télécopieur :	Commande : (1496085) 2018-10-01 12 h 05 Transmission : 2018-10-01 12 h 05	3008587 - 18-17288 Addenda no.1 : Modifications - Questions-Réponses (devis) 2018-10-04 13 h 33 - Courriel 3008588 - 18-17288 Addenda no.1 : Modifications - Questions-Réponses (plan) 2018-10-04 13 h 33 - Courriel 3009764 - 18-17288 Addenda no.2 2018-10-09 10 h 03 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Synetik la solution ergonomique 1242, De Lanaudière Joliette, QC, J6E3P1 NEQ : 1162066097	Madame Maggie Lambert. Téléphone : 450 759- 9449 Télécopieur : 450 759- 8555	Commande : (1497200) 2018-10-03 14 h 18 Transmission : 2018-10-03 14 h 18	3008587 - 18-17288 Addenda no.1 : Modifications - Questions-Réponses (devis) 2018-10-04 13 h 33 - Courriel 3008588 - 18-17288 Addenda no.1 : Modifications - Questions-Réponses (plan) 2018-10-04 13 h 33 - Courriel 3009764 - 18-17288 Addenda no.2 2018-10-09 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vincent Ergonomie Inc. 192, 7e ave, Bureau 110 L'Île-Perrot, QC, J7V 4T4 http://www.vincentergonomie.com NEQ : 1164861230	Monsieur Patrick Vincent. Téléphone : 514 622- 3746 Télécopieur : 514 664- 1241	Commande : (1494772) 2018-09-26 15 h 39 Transmission : 2018-09-26 15 h 39	3008587 - 18-17288 Addenda no.1 : Modifications - Questions-Réponses (devis) 2018-10-04 13 h 33 - Courriel 3008588 - 18-17288 Addenda no.1 : Modifications - Questions-Réponses (plan) 2018-10-04 13 h 33 - Courriel 3009764 - 18-17288 Addenda no.2 2018-10-09 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés



Dossier # : 1183855007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure six (6) ententes-cadres en biens et services d'une durée de 48 mois avec les firmes Solmatech inc. (montant du contrat #1: 1 031 992,38 \$, taxes incluses, montant du contrat #3: 589 671,13 \$, taxes incluses et montant du contrat #5: 329 552,61 \$, taxes incluses) et Groupe ABS inc. (montant du contrat #2: 889 049,65 \$, taxes incluses, montant du contrat #4: 524 752,28 \$, taxes incluses et montant du contrat #6: 238 182,84 \$, taxes incluses) pour des services de forages et d'essais de laboratoire pour différents projets de réfection d'infrastructures routières - Appel d'offres public no 18-17185 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée de quarante-huit (48) mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat, selon la survenance du premier de ces deux (2) événements, pour la fourniture sur demande de services de forages et d'essais de laboratoire pour différents projets de réfection d'infrastructures routières;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17185 ;

<u>Contrat</u>	<u>Firme</u>	<u>Montant du contrat (taxes incluses)</u>
# 5	<i>Solmatech inc.</i>	329 552,61 \$
# 6	<i>Groupe ABS inc.</i>	238 182,84 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. de conclure quatre (4) ententes-cadres, d'une durée de quarante-huit (48) mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats, selon la survenance du premier de ces deux (2) événements, pour la fourniture sur demande de services de forages et d'essais de laboratoire pour différents projets de réfection d'infrastructures routières;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17185 ;

<u>Contrat</u>	<u>Firme</u>	<u>Montant du contrat (taxes incluses)</u>
# 1	<i>Solmatech inc.</i>	1 031 992,38 \$
# 2	<i>Groupe ABS inc.</i>	889 049,65 \$
# 3	<i>Solmatech inc.</i>	589 671,13 \$
# 4	<i>Groupe ABS inc.</i>	524 752,28 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-21 15:57

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183855007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure six (6) ententes-cadres en biens et services d'une durée de 48 mois avec les firmes Solmatech inc. (montant du contrat #1: 1 031 992,38 \$, taxes incluses, montant du contrat #3: 589 671,13 \$, taxes incluses et montant du contrat #5: 329 552,61 \$, taxes incluses) et Groupe ABS inc. (montant du contrat #2: 889 049,65 \$, taxes incluses, montant du contrat #4: 524 752,28 \$, taxes incluses et montant du contrat #6: 238 182,84 \$, taxes incluses) pour des services de forages et d'essais de laboratoire pour différents projets de réfection d'infrastructures routières - Appel d'offres public no 18-17185 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La *Division de l'expertise et du soutien technique* (DEST) de la *Direction des infrastructures* a pour mission de fournir des études de caractérisation environnementale, géotechnique et de conception de chaussée en préparation aux plans et devis de construction, de réhabilitation et de réfection des infrastructures routières qui seront réalisés par la *Direction des infrastructures* sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dans le but de répondre à la forte demande des requérants et de conserver à l'interne l'expertise professionnelle, plusieurs de ces études sont produites par le personnel de la DEST.

Afin d'assurer la réalisation de ces études à l'interne, il est requis de procéder à des travaux de forages, pour obtenir les données essentielles à la conception et à la réalisation des projets de réfection d'infrastructures routières. L'identification de la nature des matériaux et de leurs propriétés permettent d'optimiser les techniques proposées pour la réalisation des travaux d'infrastructures. Toutefois, la DEST ne possède pas les ressources ou équipements spécialisés requis pour effectuer ce type de travaux. Il est donc nécessaire de confier ces travaux à des firmes externes spécialisées en géotechnique et en environnement par le biais d'ententes-cadres.

Des ententes-cadres similaires pour des travaux de forages seront épuisées dans les prochains mois, suite à une très forte demande des requérants consécutive aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être conclues, afin de permettre la réalisation des projets planifiés par la *Direction des infrastructures* de la Ville de Montréal (Ville) pour les années à venir. À cette fin, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de six (6) firmes et ce, pour une durée de quarante-huit (48) mois suite à

l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres 18-17185 été publié du 26 septembre au 30 octobre 2018 dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 33 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes*.

Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 28 avril 2019.

Deux (2) addendas ont été publiés dans le cadre de cet appel d'offres public. Le premier addenda, publié le 5 octobre 2018, indique que la condition d'admissibilité concernant la détention de la licence délivrée par la *Régie du bâtiment du Québec* est retirée de cet appel d'offres. Le deuxième addenda, publié le 25 octobre 2018, répond aux questions des preneurs du cahier des charges et précise la séquence d'adjudication, les conditions d'octroi des contrats et la définition d'une équipe.

L'appel d'offres #18-17185 fait suite à l'appel d'offres #18-16481 initialement publié du 28 février au 21 mars 2018, qui a été annulé en raison d'anomalies et d'imprécisions dans les documents de l'appel d'offres. Deux (2) soumissionnaires avaient alors été déposés des offres. Les résultats d'ouverture de l'appel d'offres annulé sont joints au dossier. L'appel d'offres précédent a donc été remplacé par le présent appel d'offres, en modifiant les bordereaux de soumission. De plus, la stratégie de sollicitation du marché a aussi été modifiée en vue d'octroyer un nombre plus élevé de contrats, passant de quatre (4) contrats à six (6) contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0228 - 30 avril 2015 - Conclure des ententes-cadres en biens et services avec *Solmatech inc.* et *Groupe ABS inc.* pour l'exécution des travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières, pour les montants suivants (taxes incluses) : Contrat #1: *Solmatech inc.* 703 399,80 \$ et Contrat #2: *Groupe ABS inc.* 681 083,16 \$ - Appel d'offres public 14-13756 (3 soumissionnaires) (1143855008).

CE15 0622 - 15 avril 2015 - Conclure une entente-cadre en biens et services avec *Groupe ABS inc.* pour l'exécution des travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières, soit pour une somme maximale de 407 931,30 \$ (Contrat #3), taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13756 (3 soumissionnaires) (1143855008).

DG144157001 - 4 octobre 2014 - Conclure avec *Solmatech inc.*, une entente-cadre en biens et services pour l'exécution de travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières, pour un montant maximum de 88 633,54 \$, taxes incluses. - Appel d'offres sur invitation 14-13908 (3 soumissionnaires) (2144157001).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure six (6) ententes-cadres pour retenir les services de firmes externes pour la fourniture en biens et services de forages et d'essais en laboratoire requis pour différents projets de réfection d'infrastructures routières qui seront réalisés par la *Direction des infrastructures* de la Ville.

Selon les besoins, les firmes retenues auront à réaliser, à la demande et sous la supervision de la DEST, différents mandats de travaux de forages. Ces travaux impliquent également des activités connexes comme de l'installation de signalisation et de puits dans les trous laissés par les forages, l'échantillonnage de l'eau souterraine et de l'arpentage. Le montant total des mandats exécutés par chacune de ces firmes ne pourra excéder le montant maximum du contrat qui leur aura été octroyé. Le mode d'octroi des contrats est présenté à

l'intervention du *Service de l'approvisionnement* jointe au présent dossier décisionnel.

Les quantités inscrites aux bordereaux de soumission sont basées sur un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix. Ce scénario a été élaboré en tenant compte du nombre de forages nécessaire pour répondre aux besoins des requérants pour une période d'environ quatre (4) ans. Les quantités indiquées aux autres items des bordereaux ont été estimées en fonction du nombre de forages pour ainsi traduire un scénario réaliste de ce que la Ville demanderait comme travaux au cours des prochaines années. Les soumissionnaires sont ainsi en mesure de bien évaluer l'envergure des contrats et de soumissionner en conséquence.

La séquence d'adjudication des six (6) contrats s'est fait dans l'ordre numérique des lots identifiés (#1 à #6) aux documents d'appel d'offres, soit selon leur valeur par ordre décroissant.

Les ententes-cadres seront valides quarante-huit (48) mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 18-17185, il est recommandé de retenir les services des firmes suivantes:

- Contrat #1 : *Solmatech inc.* 1 031 992,38 \$ (taxes incluses)
- Contrat #2 : *Groupe ABS inc.* 889 049,65 \$ (taxes incluses)
- Contrat #3 : *Solmatech inc.* 589 671,13 \$ (taxes incluses)
- Contrat #4 : *Groupe ABS inc.* 524 752,28 \$ (taxes incluses)
- Contrat #5 : *Solmatech inc.* 329 552,61 \$ (taxes incluses)
- Contrat #6 : *Groupe ABS inc.* 238 182,84 \$ (taxes incluses)

Montant total des contrats: 3 603 200,89 \$ (taxes incluses)

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

JUSTIFICATION

Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit constituer une réserve de firmes selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels, étant donné qu'elle ne possède pas les ressources ou équipements spécialisés requis pour effectuer des travaux de forages. La main-d'oeuvre spécialisée, les équipements lourds et les véhicules utilisés de même que leur entretien fréquent sont autant de facteurs qui justifient le recours à des services externes à la Ville. En plus d'être plus avantageux pour la Ville, ces services offrent plus de flexibilité pour répondre à la variation du volume de travail associée à la réalisation des projets d'infrastructures.

Documents d'appel d'offres

Le processus d'appel d'offres public no 18-17185 s'est déroulé du 26 septembre au 30 octobre 2018. Sur neuf (9) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé des offres et cinq (5) n'en ont pas déposé, pour une proportion respective de 44 % et 56 %.

Estimations à l'interne

Les estimations des coûts préalables à l'appel d'offres ont été effectuées par la DEST en septembre 2018. Afin de réaliser chaque estimé, la moyenne des taux unitaires qui avaient été soumis dans des contrats de même nature au cours des dernières années a été utilisée.

Analyse des soumissions

Dans les documents de l'appel d'offres, il est prévu que les contrats sont octroyés par équipe présentée pour chacun des lots, dans l'ordre numérique des lots identifiés, au plus bas soumissionnaire conforme. Le soumissionnaire peut soumettre des prix pour tous les lots ou seulement pour certains d'entre eux, le nombre d'équipes différentes présentées par un soumissionnaire détermine ainsi le nombre maximum de contrats que la ville peut lui octroyer.

Contrat #1			
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
	1 031	-	1 031
Solmatech inc. (adjudicataire)	992,38 \$	\$	992,38 \$
	1 062	-	1 062
Groupe ABS inc.	940,54 \$	\$	940,54 \$
	1 252	-	1 252
Les Services EXP inc.	088,33 \$	\$	088,33 \$
	1 395	-	1 395
Labo S.M. inc.	518,09 \$	\$	518,09 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	897,44 \$	\$	897,44 \$
			1 185
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			634,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			14,89%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			363
			525,71 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			35,23%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(61
			905,07) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-5,66%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			30
			948,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3,00%

Contrat #2			
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
	889	-	889
Groupe ABS inc. (adjudicataire)	049,65 \$	\$	049,65 \$
	918	-	918
Solmatech inc.	927,34 \$	\$	927,34 \$
	1 114	-	1 114
Les Services EXP inc.	575,12 \$	\$	575,12 \$
	1 242	-	1 242
Labo S.M. inc.	537,81 \$	\$	537,81 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	995,77 \$	\$	995,77 \$
			973

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		1 041 272,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		17,12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		353 488,17 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		39,76%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(84 946,12) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-8,72%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		29 877,69 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		3,36%

Contrat #3

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Solmatech inc. (adjudicataire)	589 671,13 \$	- \$	589 671,13 \$
Groupe ABS inc.	613 272,63 \$	- \$	613 272,63 \$
Les Services EXP inc.	714 930,07 \$	- \$	714 930,07 \$
Labo S.M. inc.	832 554,96 \$	- \$	832 554,96 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	624 948,91 \$	- \$	624 948,91 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			687 607,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			16,61%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			242 883,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			41,19%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(35 277,78) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-5,64%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			23 601,49 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,00%

Contrat #4

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe ABS inc. (adjudicataire)	524 752,28 \$	- \$	524 752,28 \$
Solmatech inc.	542 465,16 \$	- \$	542 465,16 \$

Les Services EXP inc.	657 781,29 \$	- \$	657 781,29 \$
Labo S.M. inc.	767 550,22 \$	- \$	767 550,22 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	574 876,15 \$	- \$	574 876,15 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			623 137,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			18,75%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			242 797,94 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			46,27%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(50 123,87) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-8,72%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			17 712,88 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3,38%

Contrat #5

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Solmatech inc. (adjudicataire)	329 552,61 \$	- \$	329 552,61 \$
Groupe ABS inc.	333 361,79 \$	- \$	333 361,79 \$
Les Services EXP inc.	399 744,16 \$	- \$	399 744,16 \$
Labo S.M. inc.	496 061,82 \$	- \$	496 061,82 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	349 412,47 \$	- \$	349 412,47 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			389 680,10 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			18,25%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			166 509,21 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			50,53%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(19 859,86) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-5,68%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			3 809,18 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			1,16%

Contrat #6

--	--	--	--

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
	238	-	238
Groupe ABS inc. (adjudicataire)	182,84 \$	\$	182,84 \$
	285	-	285
Les Services EXP inc.	545,70 \$	\$	545,70 \$
	366	-	366
Labo S.M. inc.	263,10 \$	\$	263,10 \$
	249	-	249
Dernière estimation réalisée (\$)	632,57 \$	\$	632,57 \$
			296
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			663,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			24,55%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			128
			080,25 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			53,77%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(11
			449,73) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-4,59%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			47
			362,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			19,89%

La firme *Solmatech inc.* a présenté trois (3) équipes conformes, la firme *Groupe ABS inc.* a présenté six (6) équipes conformes, la firme *Les Services EXP inc.* a présenté quatre (4) équipes conformes et la firme *Labo S.M. inc.* a présenté deux (2) équipes conformes pour les six (6) contrats sollicités. La firme *Solmatech inc.* a été retirée du contrat #6 puisqu'elle a présenté trois (3) équipes conformes se limitant ainsi à l'obtention de trois (3) contrats seulement.

Les écarts entre les plus bas soumissionnaires conformes et les estimations à l'interne sont les suivants:

Contrat #1

(61 905,07) \$	-5,66%
----------------	--------

Contrat #2

(84 946,12) \$	-8,72%
----------------	--------

Contrat #3

(35 277,78) \$	-5,64%
----------------	--------

Contrat #4

(50 123,87) \$	-8,72%
----------------	--------

Contrat #5

(19 859,86) \$	
----------------	--

-5,68%

Contrat #6

(11 449,73) \$

-4,59%

Des écarts de moins de 10% ont été observés entre le prix du plus bas soumissionnaire et celui de la dernière estimation réalisée pour chacun des six (6) contrats. Les écarts obtenus entre le montant des contrats et les estimations internes traduisent des prix avantageux dans ce genre de contrat d'envergure conditionnés notamment par la stabilité contractuelle que ces contrats offrent aux firmes privées sur une période de 48 mois.

Par ailleurs, un écart de près de 20 %, entre les prix du plus bas et du deuxième plus bas soumissionnaire pour le contrat #6, a été observé. Il est courant de voir des écarts importants dans ce type de travaux. Ces écarts peuvent s'expliquer par la performance des équipements de forage et des équipes de travail sur le terrain, ainsi que les salaires différents selon le nombre d'années d'expérience, du personnel technique qui sera affecté à l'exécution des mandats. De plus, certains soumissionnaires possèdent leurs propres équipements d'arpentage et de forage alors que d'autres peuvent avoir recours à des sous-traitants dans ces domaines.

Suite à l'analyse des soumissions et conformément à l'intervention du *Service de l'approvisionnement*, il est justifié d'octroyer les contrats #1, #3 et #5 au plus bas soumissionnaire conforme : la firme *Solmatech inc.* et les contrats #2, #4 et #6 au plus bas soumissionnaire conforme : la firme *Groupe ABS inc.*

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés, soit *Solmatech inc.* et *Groupe ABS inc.*, détiennent une attestation de l'*Autorité des marchés financiers*. *Solmatech inc.* détient un renouvellement en vigueur depuis le 9 janvier 2017 et l'autorisation du *Groupe ABS inc.* est en vigueur depuis le 3 octobre 2014. Les copies de ces attestations se retrouvent en pièces jointes au dossier.

De plus, les adjudicataires recommandées ne sont inscrits pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant total des contrats (#1, #3 et #5) à octroyer à *Solmatech inc.* : 1 951 216,12 \$ (taxes incluses)

Montant total des contrats (#2, #4 et #6) à octroyer à *Groupe ABS inc.* : 1 651 984,77 \$ (taxes incluses)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

La réalisation des travaux de forages sera répartie sur plusieurs mandats. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres*. Ceux-ci seront confiés à l'aide de «bons de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (*Services centraux*). Les crédits sont prévus au budget du *Programme triennal d'immobilisation* (PTI).

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre

de projets pour lesquels les travaux à être réalisés sont situés sur le réseau cyclable pan montréalais ou sur le réseau des conduites d'eau principales.

La DEST s'assurera de la disponibilité des crédits auprès des requérants et du suivi des enveloppes budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* et du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, ainsi que les obligations découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* font en sorte que les projets d'infrastructures routières doivent faire l'objet d'études de caractérisation environnementale, afin d'évaluer le niveau de contamination des sols dans le but de gérer adéquatement les matériaux qui seront excavés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres est reporté à une date ultérieure ou annulé, la DEST ne sera pas en mesure de respecter les échéances de ses requérants pour réaliser les études de caractérisation environnementale, géotechnique et de conception de chaussées qui lui sont confiées, ce qui retarderait la conception et la réalisation de leurs projets de réfections d'infrastructures routières.

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres est reporté à une date ultérieure au 28 avril 2019, soit la date de la validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats: à la suite à l'adoption du présent dossier

Début des contrats: février 2019

Fin des contrats: quarante-huit (48) mois suite à l'octroi des contrats ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBÉ
Ingenieur(e) de section

Tél : 514 872-8596
Télécop. : 514 872-1669

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-07

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Télécop. : 514-872-1669

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-12-20



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 18-16481

Numéro de référence : 1142677

Statut : Annulé

Titre : Exécution de travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières

Raison de l'annulation

Projet annulé

Informations sur l'avis

Titre de l'avis : Exécution de travaux de forages pour différents projets de réfection d'infrastructures routières

Date de fermeture de l'avis : 2018-03-21 Avant 10h30, Heure légale du Québec

Date de publication des résultats d'ouverture : 2018-04-26 10 h 34

Organisme : **Ville de Montréal**
Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement
255, boul. Crémazie Est
4e étage, bureau 400
Montréal, QC
H2M 1L5

Contact(s) : Eddy Dutelly
Téléphone : 514 872-5253
Télécopieur : 514 872-0863
Courriel : eddydutelly@ville.montreal.qc.ca

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Lot	Prix soumis
Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, (QC) CAN J5Z 0B3	1145544798	Monsieur Éric Landreville Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Lot 01	879 725,46 \$
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, (QC) CAN J0L 2L0	1165977969	Madame Vicky Messier Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Lot 01	1 056 317,87 \$
Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, (QC) CAN J5Z 0B3	1145544798	Monsieur Éric Landreville Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Lot 02	649 740,97 \$
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, (QC) CAN	1165977969	Madame Vicky Messier Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Lot 02	790 117,40 \$

JOL 2L0

Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, (QC) CAN J5Z 0B3	1145544798	Monsieur Éric Landreville Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Lot 03	516 381,47 \$
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, (QC) CAN JOL 2L0	1165977969	Madame Vicky Messier Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Lot 03	629 723,82 \$
Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, (QC) CAN J5Z 0B3	1145544798	Monsieur Éric Landreville Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Lot 04	388 500,53 \$
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, (QC) CAN JOL 2L0	1165977969	Madame Vicky Messier Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Lot 04	474 237,96 \$

© 2003-2018 Tous droits réservés

Le 3 octobre 2014

GROUPE ABS INC.
A/S MONSIEUR DOMINIC STE-MARIE
17, DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de décision : 2014-CPSM-1051557
N° de client : 3000144512

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LABORATOIRE A.B.S., LABORATOIRE ABS et SOLUTIONS OCRE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE ABS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 2 octobre 2017 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautilite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Banque
3000, boulevard Laurier, bureau 401
Québec (Québec) G1V 2G1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-3513
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
825, square Victoria, 22^e étage
C.P. 348, tour de la Banque
Montréal (Québec) H4Z 1G1
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 373-3036

www.lautilite.qc.ca

Dernière mise à jour : lundi, 25 juin 2018 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom : GROUPE ABS INC
Adresse du siège social : 17, DE L'INDUSTRIE, SAINT-RÉMI, QC, J0L 2L0, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000144512
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165977969

Autres noms d'affaires

- BÉTON OPTIMAL
-
- GROUPE ABS
-
- LABORATOIRE A.B.S.
-
- LABORATOIRE ABS
-
- OPTIMAL CONCRETE
-
- SOLUTIONS OCRE.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : dimanche, 16 décembre 2018 à 19:30

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 3000144512

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'Autorité	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Co
<u>GRUPE ABS INC.</u>	BÉTON OPTIMAL GRUPE ABS GRUPE ABS / STRATUM CPT / GÉOWAVE LABORATOIRE A.B.S. LABORATOIRE ABS OPTIMAL CONCRETE SOLUTIONS OCRE	1165977969	3000144512	17, DE L'INDUSTRIE	SAINT-RÉMI	QC	J01

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le [biai d'information](#).

Le 9 janvier 2017

SOLMATECH INC.
A/S MONSIEUR PIERRE-OLIVIER VERDON
97, RUE DE LA COURONNE
REPENTIGNY (QC) J5Z 0B3

N° de décision : 2017-CPSM-1001497
N° de client : 2700025594

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SOLMATECH, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SOLMATECH INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1183855007

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique

Objet : Conclure six (6) ententes-cadres en biens et services d'une durée de 48 mois avec les firmes Solmatech inc. (montant du contrat #1: 1 031 992,38 \$, taxes incluses, montant du contrat #3: 589 671,13 \$, taxes incluses et montant du contrat #5: 329 552,61 \$, taxes incluses) et Groupe ABS inc. (montant du contrat #2: 889 049,65 \$, taxes incluses, montant du contrat #4: 524 752,28 \$, taxes incluses et montant du contrat #6: 238 182,84 \$, taxes incluses) pour des services de forages et d'essais de laboratoire pour différents projets de réfection d'infrastructures routières - Appel d'offres public no 18-17185 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-17185 Intervention Lot 1.xls



18-17185 Intervention Lot 2.xls



18-17185 Intervention Lot 3.xls



18-17185 Intervention Lot 4.xls



18-17185 Intervention Lot 5.xls



18-17185 Intervention Lot 6.xls



18-17185 PV.pdf



SEAO Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solmatech inc.	1 031 992,38 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Groupe ABS inc.	1 062 940,54 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP inc.	1 252 088,33 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo SM inc.	1 395 518,09 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Parmi les cinq firmes s'étant procurées les documents et n'ayant pas déposé de proposition, les raisons évoquées sont les suivantes: le carnet de commande était complet pour 2 des firmes et une autre a mentionné ne pas avoir eu le temps de préparer une proposition vu le trop grand nombre d'appel d'offres sur le marché. Les 2 autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solmatech inc.	918 927,34 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe ABS inc.	889 049,65 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Les Services EXP inc.	1 114 575,12 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo SM inc.	1 242 537,81 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Parmi les cinq firmes s'étant procurées les documents et n'ayant pas déposé de proposition, les raisons évoquées sont les suivantes: le carnet de commande était complet pour 2 des firmes et une autre a mentionné ne pas avoir eu le temps de préparer une proposition vu le trop grand nombre d'appel d'offres sur le marché. Les 2 autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solmatech inc.	589 671,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Groupe ABS inc.	613 272,63 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP inc.	714 930,07 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo SM inc.	832 554,96 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Parmi les cinq firmes s'étant procurées les documents et n'ayant pas déposé de proposition, les raisons évoquées sont les suivantes: le carnet de commande était complet pour 2 des firmes et une autre a mentionné ne pas avoir eu le temps de préparer une proposition vu le trop grand nombre d'appel d'offres sur le marché. Les 2 autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solmatech inc.	542 465,16 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe ABS inc.	524 752,28 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Les Services EXP inc.	657 781,29 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo SM inc.	767 550,22 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Parmi les cinq firmes s'étant procurées les documents et n'ayant pas déposé de proposition, les raisons évoquées sont les suivantes: le carnet de commande était complet pour 2 des firmes et une autre a mentionné ne pas avoir eu le temps de préparer une proposition vu le trop grand nombre d'appel d'offres sur le marché. Les 2 autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solmatech inc.	329 552,61 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	5
Groupe ABS inc.	333 361,79 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP inc.	399 744,16 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo SM inc.	496 061,82 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Parmi les cinq firmes s'étant procurées les documents et n'ayant pas déposé de proposition, les raisons évoquées sont les suivantes: le carnet de commande était complet pour 2 des firmes et une autre a mentionné ne pas avoir eu le temps de préparer une proposition vu le trop grand nombre d'appel d'offres sur le marché. Les 2 autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe ABS inc.	238 182,84 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	6
Les Services EXP inc.	285 545,70 \$	<input type="checkbox"/>	
Labo SM inc.	366 263,10 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Parmi les cinq firmes s'étant procurées les documents et n'ayant pas déposé de proposition, les raisons évoquées sont les suivantes: le carnet de commande était complet pour 2 des firmes et une autre a mentionné ne pas avoir eu le temps de préparer une proposition vu le trop grand nombre d'appel d'offres sur le marché. Les 2 autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance effectuée.

Préparé par : Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17185

Numéro de référence : 1201766

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services de forages et d'essais de laboratoires pour différents projets de réfection d'infrastructures routières

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure 1425, Transcanadienne, bureau 400 Dorval, QC, H9P2W9 http://www.amecFW.com	Monsieur Stéphan Bergeron Téléphone : 514 684-5555 Télécopieur : 514 684-1309	Commande : (1497615) 2018-10-04 12 h 07 Transmission : 2018-10-04 12 h 07	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-05 10 h 58 - Courriel 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	Commande : (1495727) 2018-09-28 15 h 43 Transmission : 2018-09-28 15 h 43	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-05 10 h 58 - Courriel 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (1496934) 2018-10-03 9 h 32 Transmission : 2018-10-03 9 h 32	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-05 10 h 58 - Courriel 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Monsieur Jean Elie Joseph Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Commande : (1496886) 2018-10-03 9 h Transmission : 2018-10-03 9 h	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-05 10 h 58 - Courriel 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Labo S.M. inc 6209, rue Marivaux Montréal, QC, h1p 3h6 http://www.groupepsm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur :	Commande : (1502852) 2018-10-19 13 h 46 Transmission : 2018-10-19 13 h 46	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-19 13 h 46 - Téléchargement 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 8487, 19e Avenue Montréal, QC, H1Z 4J2	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1495669) 2018-09-28 13 h 58 Transmission : 2018-09-28 13 h 58	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-05 10 h 58 - Courriel 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3	Monsieur Éric Landreville Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Commande : (1494964) 2018-09-27 9 h 24 Transmission : 2018-09-27 9 h 24	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-05 10 h 58 - Courriel 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1494972) 2018-09-27 9 h 31 Transmission : 2018-09-27 9 h 31	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-05 10 h 58 - Courriel 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Terrapex Environnement Ltée. 135, rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P6 http://www.terrappex.ca	Monsieur Martin Lebel Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :	Commande : (1494799) 2018-09-26 16 h 10 Transmission : 2018-09-26 16 h 10	3009253 - 18-17185 Addenda 1 2018-10-05 10 h 58 - Courriel 3017147 - 18-17185 Addenda 2 2018-10-25 14 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



Dossier # : 1188184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser la cession de deux (2) contrats de services professionnels entre Cobalt Architectes inc. et St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. 1) pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux et 2) pour la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds / Approuver les projets de convention à cette fin

Il est recommandé:

- d'autoriser la cession des contrats de services professionnels de Cobalt Architectes inc. en faveur de St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L., à partir de la date de l'approbation de l'acte de cession, pour :
 - la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux (CG17 0313);
 - la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds (CG17 0081).
- d'approuver les projets de convention de cession, entre Cobalt Architectes inc. et St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L., aux termes desquels interviennent la Ville de Montréal et SNC-Lavalin inc..

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-20 09:14

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser la cession de deux (2) contrats de services professionnels entre Cobalt Architectes inc. et St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. 1) pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux et 2) pour la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds / Approuver les projets de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a accordé deux (2) contrats de services professionnels en ingénierie et architecture aux firmes Cobalt Architectes inc. et SNC-Lavalin inc. pour les travaux suivants :

- la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux (CG17 0313);
- la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds (CG17 0081).

Le 27 juin 2018, la Ville a reçu une lettre de la firme St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. l'informant de la fusion entre Cobalt Architectes inc. et St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L.

À la suite de la fusion, la firme Cobalt Architectes inc. souhaite céder les contrats de services professionnels à la firme St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. L'équipe de professionnels proposée par la firme pour reprendre les dossiers répond à toutes les exigences contractuelles, de qualification et d'expérience prévues aux documents d'appel d'offres, pour le reste des ententes, selon les mêmes termes et conditions.

Au moment de la signature de la convention de cession, la firme Cobalt Architectes inc. avait cessé ses activités d'architecture. Les ressources identifiées dans les soumissions pour l'exécution des contrats sont maintenant à l'emploi de la firme St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L.

En vertu des contrats, les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable des parties, en l'occurrence, la Ville de Montréal et SNC-Lavalin inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 18 0109 – 22 février 2018 - Approuver des projets d'avenants modifiant les conventions de services professionnels pour plusieurs projets de mise à niveau de certaines infrastructures stratégiques intervenues entre la Ville de Montréal et 4 firmes d'architectes afin de modifier les modalités de paiement des honoraires.

CG17 0313 – 24 août 2017 – Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux, pour une somme maximale de 3 473 409,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15509 (6 soumissionnaires).

CG17 0081 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc. pour la mise à niveau de l'usine de Pierrefonds, pour une somme maximale de 2 719 254,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15596 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la cession des contrats de services professionnels entre Cobalt Architectes inc. et St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L., aux termes desquelles interviennent la Ville de Montréal et SNC-Lavalin inc., pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux et pour la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds.

La firme St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. s'engage à prendre à sa charge la partie architecture des projets.

Le Cessionnaire accepte la cession et s'engage auprès de la Ville de Montréal à faire exécuter les Contrats par les mêmes ressources que celles identifiées dans les soumissions déposées par le Cédant suivant les appels d'offres 17-15596 et 17-15509, à exécuter les Contrats aux mêmes termes et conditions, et à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début des Contrats. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il s'engage à prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début des Contrats, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou d'omissions passées du Cédant.

La firme St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. terminera le projet de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux, qui est en phase de conception, jusqu'à la réception définitive du projet incluant les services requis pendant l'année de garantie.

Pour ce qui est du contrat de mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds, la firme s'engage à assurer les services de base et les services supplémentaires (le cas échéant) pour l'achèvement des travaux en fonction des demandes de la Ville.

JUSTIFICATION

Les conventions de cession ont été préparées afin de finaliser les conditions pour officialiser les transactions permettant à St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. de faire affaire avec la Ville de Montréal dans le cadre de la poursuite des contrats de Cobalt Architectes inc. Les projets de convention de cession sont joints à l'intervention du Service

des affaires juridiques.

Les validations requises à l'effet que la firme St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, cette firme est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et elle n'est pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

La firme St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) portant le numéro 2700030230.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les cessions n'ont aucun impact budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions contractuelles s'appliquent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation des conventions de cession pourrait avoir un impact sur l'échéancier des projets en cours et sur le paiement des factures à la firme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'agglomération : 31 janvier 2019
Fin des travaux: Novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim AZZOUZ
Ingénieur - Bureau Projets 2

Tél : 514) 868-4549
Télécop. :

Jean-Christophe DAMÉ
Chef de section

Faiçal BOUZID
Chef de section - Bureau Projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-11

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructure Usines &
Réservoirs

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-12-19

Dossier # : 1188184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Objet :	Autoriser la cession de deux (2) contrats de services professionnels entre Cobalt Architectes inc. et St-Gelais Montminy et associés Architectes, S.E.N.C.R.L. 1) pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux et 2) pour la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds / Approuver les projets de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Cession 17-15509.pdf](#) [Cession 17-15596.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-13

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats



CONVENTION DE CESSION

ENTRE

COBALT ARCHITECTES INC., personne morale dûment constituée ayant son siège au 400, avenue Atlantic, bureau 402, Montréal Québec, H2V 1A5, ici représentée par son président, Éric Girard, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

Ci-après le « **Cédant** »
NEQ : 1168801083

ET

ST-GELAIS MONTMINY ET ASSOCIÉS ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L., une société en nom collectif à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son siège au 2980, boulevard Ste-Anne, Québec (Québec), G1E 3J3, représentée par Michel Gingras, architecte associé, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après le « **Cessionnaire** »
NEQ : 3360024775

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après la « **Ville de Montréal** », à titre d'intervenante

ET

SNC-LAVALIN INC., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 455 Boulevard René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par André Binette, Directeur Infrastructure de l'eau, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

NEQ : 1142775999

Ci-après appelée « **SNC** », à titre d'intervenante

ATTENDU QUE la Ville a conclu une convention de services professionnels en ingénierie et en architecture pour la modernisation et la réfection de la station de pompage de Dollard-des-Ormeaux avec le Cédant et SNC suite à l'appel d'offres public 17-15509 (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant souhaite céder le Contrat au Cessionnaire et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2018;

OT
7/14

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, cette cession doit être dûment approuvée par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE SNC accepte également cette cession;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. À compter du 1^{er} juillet 2018, le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte, tous ses droits et obligations dans le Contrat.
2. Le Cédant donne par la présente quittance complète et finale à la Ville de Montréal de toute réclamation de quelque nature que ce soit découlant dudit Contrat.
3. Le Cessionnaire accepte la cession et s'engage auprès de la Ville de Montréal à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres 17-15509, à exécuter le Contrat aux mêmes termes et conditions, et à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il s'engage à prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou d'omissions passées du Cédant.
4. Le Cessionnaire accepte de prendre fait et cause et tenir indemne la Ville de Montréal dans toute réclamation de quelque nature que ce soit et toute procédure découlant de l'acceptation de la cession de Contrat par la Ville de Montréal. Pour fins de précision, le Cessionnaire s'engage à acquitter tout règlement qui pourrait intervenir, en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant étant toutefois entendu que toutes les négociations seront menées par la Cessionnaire ou ses représentants légaux. Aux fins des présentes, le Cessionnaire devra notamment comparaître dans les délais requis par la loi si une procédure lui est signifiée.
5. SNC accepte la cession et consent à collaborer pleinement avec le Cessionnaire.
6. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant.
7. Nonobstant la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

8. La présente convention est régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

En considération expresse de ce qui précède, la Ville de Montréal consent à la cession du Contrat en faveur du Cessionnaire et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2018.

SIGNÉ À MONTRÉAL CE _____

COBALT ARCHITECTES INC.

Intervenante : Ville de Montréal

Par :

Par :

**ST-GELAIS MONTMINY ET ASSOCIÉS
ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L.**

SNC-LAVALIN INC.

Par :

Par :



CONVENTION DE CESSION

ENTRE

COBALT ARCHITECTES INC., personne morale dûment constituée ayant son siège au 400, avenue Atlantic, bureau 402, Montréal Québec, H2V 1A5, ici représentée par son président, Éric Girard, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

Ci-après le « **Cédant** »
NEQ : 1168801083

ET

ST-GELAIS MONTMINY ET ASSOCIÉS ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L., une société en nom collectif à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de la province de Québec, ayant son siège au 2980, boulevard Ste-Anne, Québec (Québec), G1E 3J3, représentée par Michel Gingras, architecte associé, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après le « **Cessionnaire** »
NEQ : 3360024775

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après la « **Ville de Montréal** », à titre d'intervenante

ET

SNC-LAVALIN INC., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 455 Boulevard René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par André Binette, Directeur Infrastructure de l'eau, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^o d'inscription T.P.S. : 134298132 RT0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1014851123 TQ0001

Ci-après appelée « **SNC** », à titre d'intervenante

ATTENDU QUE la Ville a conclu une convention de services professionnels pour la mise à niveau de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds avec le Cédant (faisant alors affaires sous la dénomination sociale Girard Côté Bérubé Dion Architectes Inc.) et SNC suite à l'appel d'offres public 17-15596 (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant souhaite céder le Contrat au Cessionnaire et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2018;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, cette cession doit être dûment approuvée par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE SNC accepte également cette cession;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. À compter du 1^{er} juillet 2018, le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte, tous ses droits et obligations dans le Contrat.
2. Le Cédant donne par la présente quittance complète et finale à la Ville de Montréal de toute réclamation de quelque nature que ce soit découlant dudit Contrat.
3. Le Cessionnaire accepte la cession et s'engage auprès de la Ville de Montréal à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres 17-15596, à exécuter le Contrat aux mêmes termes et conditions, et à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il s'engage à prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou d'omissions passées du Cédant.
4. Le Cessionnaire accepte de prendre fait et cause et tenir indemne la Ville de Montréal dans toute réclamation de quelque nature que ce soit et toute procédure découlant de l'acceptation de la cession de Contrat par la Ville de Montréal. Pour fins de précision, le Cessionnaire s'engage à acquitter tout règlement qui pourrait intervenir, en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant étant toutefois entendu que toutes les négociations seront menées par la Cessionnaire ou ses représentants légaux. Aux fins des présentes, le Cessionnaire devra notamment comparaître dans les délais requis par la loi si une procédure lui est signifiée.
5. SNC accepte la cession et consent à collaborer pleinement avec le Cessionnaire.
6. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant.
7. Nonobstant la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

8. La présente convention est régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

En considération expresse de ce qui précède, la Ville de Montréal consent à la cession du Contrat en faveur du Cessionnaire et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2018.

SIGNÉ À MONTRÉAL CE _____

COBALT ARCHITECTES INC.

Intervenante : Ville de Montréal

Par :

Par :

ST-GELAIS MONTMINY ET ASSOCIÉS SNC-LAVALIN INC.
ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L.

Par :

Par :



Dossier # : 1182346003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale à trois (3) firmes d'huissiers : Paquette & Associés, Huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel huissiers de justice inc. pour une période de 24 mois sans option de prolongation - Dépense estimée de 1 548 025,55 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-17347

Il est recommandé :

1. d'octroyer des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux firmes « Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., Huissiers de justice », «Valade et Associés, huissiers de justice inc.» et « Hainault Gravel huissiers de justice inc. ».
2. d'autoriser une dépense estimée de 1 548 025,55\$ (taxes incluses) pour la période de 24 mois débutant le 31 janvier 2019 et se terminant le 30 janvier 2021 pour la somme totale des contrats pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-01-06 20:47

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1182346003**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale à trois (3) firmes d'huissiers : Paquette & Associés, Huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel huissiers de justice inc. pour une période de 24 mois sans option de prolongation - Dépense estimée de 1 548 025,55 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-17347

CONTENU

CONTEXTE

Le percepteur des amendes est désigné par décret du ministre de la Justice aux fins de l'exécution des jugements rendus à la cour municipale. Les recours prévus par le Code de procédure pénale RLRQ c. C-25.1 et le Code de procédure civile RLRQ, c. C-25.01, afin de recouvrer les sommes dues à la Ville de Montréal, sont initiés par la section de l'exécution des jugements de la division de la perception et des services à la clientèle. La cour municipale doit également assurer la signification de divers actes dans l'exercice de ses juridictions et les activités de signification des actes et procédures de la cour sont administrées par la chef de section de l'exécution des jugements, qui est également percepteur des amendes.

Pendant plusieurs années, la Ville a procédé par appel d'offres public afin de retenir les services professionnels requis pour la signification et l'exécution forcée des jugements rendus par la cour municipale de Montréal. De façon exceptionnelle, compte tenu de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile en 2016, la Direction des services judiciaires (la cour municipale) a préféré conclure des ententes de gré à gré avec les quatre (4) mêmes firmes d'huissiers ayant été retenues au terme de l'appel d'offres public de 2011, afin de lui permettre d'intégrer adéquatement les nouveaux processus qui découlent de l'application du Code de procédure civile et qui ont un impact majeur sur l'exécution des jugements. La Loi sur les cités et villes RLR.Q., c. C-19, article 573.3 permet la conclusion d'entente de gré à gré dans les cas où l'objet du contrat est la fourniture de service pour laquelle un tarif est fixé par le gouvernement du Québec comme c'est le cas pour les services d'huissiers qui sont assujettis au Tarif d'honoraires des huissiers de justice, c. H-4.1, r.13.1. Il est important de mentionner qu'au cours de l'année 2017, deux (2) firmes d'huissiers ont été exclues du cadre contractuel avec la Ville, soit la firme Saulnier pour défaut d'exécution du contrat à la suite de l'inscription de la firme au RENA et la firme

Valade et associés en raison de la résiliation du contrat par le conseil d'agglomération. Dans le cadre de la gestion d'un contrat d'adhésion, la résiliation sans cause est un mode approprié de résolution de dossier pour la Ville.

La direction des services judiciaires a décidé en 2018 de poursuivre les activités d'huissier avec les deux (2) firmes subsistantes au contrat par le biais de conventions de gré à gré offrant aux gestionnaires responsables de l'implantation des modifications législatives, l'occasion de définir les besoins du percepteur dans le cadre de la mise en production des nouveaux avis d'exécution (AVEX) et du redémarrage de l'opération Sabot de Denver. Des contrats de gré à gré ont été octroyés pour 1 année supplémentaire aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice Inc. et Paquette & Associés s.e.n.c.r.l. Ces contrats se termineront (sont terminés) depuis le 31 décembre 2018.

Ainsi, le recours à l'octroi de contrat gré à gré en matière de service professionnels d'huissiers de justice, à compter de l'année 2016, était une mesure d'exception afin de permettre aux gestionnaires et au STI de procéder aux modifications informatiques des systèmes de gestion de la cour et mettre en place les processus liés à l'entrée en vigueur du Nouveau Code de procédure civile (abolition du bref de saisie et remplacement par un Avis d'exécution « collectif »). Les gestionnaires croyaient qu'une période de 2 ans serait suffisante, mais ce ne fut pas le cas. Les phases de modifications informatiques requises n'ont pas été livrées et la première mise en production liée au NCPC a été effectuée en novembre 2017 seulement. Dans ce contexte, les contrats ont été octroyés de gré à gré pour une année supplémentaire, avec les 2 firmes ci-haut mentionnées.

La cour municipale a repris le mode d'attribution habituel des contrats de services professionnels d'huissiers de justice en ayant procédé au cours de l'automne 2018 à un appel d'offres public pour la rétention de services aux fins de la signification et de l'exécution des procédures de la cour municipale. L'appel d'offres public est le mode d'attribution de contrat le plus approprié pour les services professionnels d'huissiers de justice liés à la cour municipale. Le coût des services des huissiers de justice est important, le tout comme démontré dans la section aspects financiers du présent dossier. Tous les coûts liés à la signification des procédures sont à la charge unique de l'agglomération, ces honoraires n'étant jamais payés par un défendeur contrairement aux honoraires d'exécution des jugements. Depuis l'arrêt **Jordan** de la Cour Suprême du Canada, les besoins en matière de signification des procédures ont changé, le nombre de subpoenas et d'actes d'assignation a augmenté et le recours aux firmes a augmenté en raison de la réduction du nombre d'huissiers municipaux actifs et dédiés à la cour.

Quant à l'exécution des procédures, le coût des honoraires a baissé considérablement depuis l'entrée en vigueur du NCPC, puisqu'il n'y a pratiquement plus de brefs de saisie en activité. Les autres honoraires professionnels d'huissiers sont liés à l'opération du Sabot de Denver, et pour cette mesure d'exécution, les firmes d'huissiers ont été en mesure de percevoir, dans une proportion de 84 % des dossier, leurs honoraires professionnels directement auprès du défendeurs. L'attribution d'un contrat par la Ville de Montréal pour la signification et l'exécution des jugements est une source importante de revenus pour les firmes d'huissiers.

L'appel d'offres public permet donc de retenir les services de firmes d'huissiers qui sont en mesure de démontrer, à la satisfaction d'un comité de sélection indépendant, qu'elles sont en mesure de répondre aux besoins de la cour .

Les développements informatiques requis aux systèmes de gestion des dossiers de la cour sont toujours en cours de réalisation, mais quelques fonctionnalités ont été intégrées qui permettent la poursuite des activités de perception dont notamment l'opération Sabot de Denver, la saisie du salaire et d'ici la fin du 2e trimestre de l'année, la saisie de biens meubles. L'opération Sabot de Denver ainsi que la saisie de biens meubles relève du pouvoir du percepteur des amendes de la cour, mais l'exécution est confié à un huissier de

justice.

Nouveaux contrôles et tableaux de bord

Au cours de l'automne 2017, les modes de fonctionnement de l'opération Sabot de Denver ont été entièrement révisés et modifiés et les nouveaux procédés ont été mis en place au début du mois de mars 2018. Ces nouvelles mesures s'avèrent adéquates et très efficaces puisque les firmes d'huissiers ont dorénavant l'obligation de référer au percepteur des amendes, par le biais d'encadrement, à plusieurs étapes charnières de cette activité dont notamment le délai d'immobilisation du véhicule sur la voie publique (48 heures) et le déclenchement des procédures pour la vente sous contrôle de la justice. Le percepteur des amendes peut s'assurer de la conformité des actes posés à l'aide d'un fichier de suivi de tous les véhicules ayant fait l'objet d'un Sabot de Denver ainsi que de lui fournir des statistiques de gestion indispensables pour obtenir des précisions ou des redditions de comptes des firmes.

En matière de signification des procédures, un tableau de bord a été élaboré afin de suivre cette activité à la loupe, noter les écarts et apporter les correctifs requis. En terminant, dans le cadre de l'appel d'offres 18-17347, une fonction de « chargé de projet » au sein des firmes a été demandée. Ce responsable devra s'assurer de la conformité des significations effectuées par l'équipe d'huissier de la firme affectée à cette tâche et de pouvoir contrôler les démarches de ses huissiers. Le chef de section aura dorénavant un interlocuteur à cet égard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE07 1481 - 12 septembre 2007 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2008, 2009 et 2010.

CG07 0489 - 20 décembre 2007 : Autoriser une dépense de 5 525 700 \$ pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice et approuver six (6) projets de convention.

CG10 0449 - 16 décembre 2010 : Autoriser la prolongation, jusqu'au 30 avril 2011, des contrats intervenus avec six (6) firmes d'huissiers.

CE11 0164 - 17 février 2011 : Autorisation de lancer un appel d'offres pour la rétention de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CG11 0118 - 14 avril 2011 : Accorder un contrat de services professionnels aux quatre (4) firmes d'huissiers de justice pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour la somme de 9 209 500 \$ pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CG15 0682- 26 novembre 2015 : Accorder 4 contrats de services professionnels de gré à gré aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice inc., Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., huissiers de justice, Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. et Valade et Associés, huissiers de justice, pour la somme de 1 677 301,68 \$, par année pour les années 2016 et 2017 - Dépense totale de 3 354 603,36 \$, taxes incluses.

CG17 0338 - 24 août 2017 : Autoriser la résiliation de la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Valade et associés huissiers de justice.

CG17 0559 - 14 décembre 2017 : Accorder deux contrats de gré à gré à Hainault Gravel huissiers de justice inc. et à Paquette et Associés s.e.n.c.r.l. , huissiers de justice, pour la

fourniture de service professionnels pour l'année 2018, pour une somme totale de 1 439 220,34 taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer trois (3) contrats de services professionnels d'huissiers de justice pour une durée de 2 ans à (3) trois firmes d'huissiers. À la suite d'un appel d'offres public portant le numéro 18-17347 les firmes retenues sont Paquette & Associés, huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et Associés, Huissiers de justice inc. et Hainault Gravel, huissiers de justice Inc. Les contrats ne comportent pas de prix puisque les tarifs applicables lors de la réalisation des actes de signification ou d'exécution par un huissier sont prévus au Tarif d'honoraires des huissiers de justice, c. H-4.1, r.13.1.

L'appel d'offres 18-17347 du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 novembre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. La période de soumission s'est terminée le 11 décembre 2018 à 13h30. Nous notons que 8 commandes ont été effectuées sur le site SEAO et qu'un (1) addenda a été publié.

Il y a eu six (6) soumissions déposées au service du Greffe de la Ville pour l'AO 18-17347 , soit les firmes :

- Paquette & Associés, Huissiers de justice s.e.n.c.r.l.
- Hainault Gravel, huissiers de justice inc.
- Michel Gaucher, huissier de justice inc.
- Galarneau, Sauvé inc.
- Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice inc.
- Valade et Associés , Huissiers de justice inc.

Le comité de sélection autorisé s'est réuni le 17 décembre 2018 afin d'évaluer les soumissions déposées. La grille d'évaluation pré autorisée pour les offres sans proposition a été utilisée et les critères suivants ont été analysés:

- 1) Présentation de l'offre **10 %**
- 2) Compréhension du mandat et de la problématique **20 %**
- 3) Capacité de production et échéancier **25 %**
- 4) Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables **20 %**
- 5) Expérience et expertise des chargés de projet pour la signification et l'exécution **25 %**

Pour un total de 100 points. Un soumissionnaire n'ayant pas obtenu la note minimale de 70 % était automatiquement non conforme.

Le résultat de l'analyse et de l'évaluation des soumissions a été déposé en pièce jointe au présent dossier.

La Ville octroie le contrat aux trois (3) firmes ayant obtenu les meilleurs pointages et les firmes d'huissiers ayant obtenu les meilleurs pointages sont :

- Paquette & associés, Huissiers de justice, s.e.n.c.r.l.
- Valade et Associés, Huissiers de justice inc.
- Hainault Gravel, huissiers de justice inc.

Les documents d'appels d'offres comportent les clauses d'évaluation des fournisseurs. Un

suivi rigoureux et documenté sera effectué pendant l'exécution des contrats et une firme qui n'offrira pas un rendement satisfaisant pourra être placée à terme sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification et de l'exécution pour la cour municipale sont d'une durée de deux (2) ans prenant effet à compter de la date de l'adoption de la résolution (31 janvier 2019) et se terminant le 30 janvier 2021. Le devis prévoit que le nombre de procédures d'actes à signifier et de procédures d'exécution seront réparties entre les trois (3) firmes dans un pourcentage identique, soit 33% par firme, pour un estimé de 516 008,52 (taxes incluses) par firme. En regard de cet estimé de 516 000,00\$ par firme, il faut tenir compte d'une éventuelle variation de ce montant en fonction du type de procédures remises, des démarches effectuées et des résultats obtenus. Ainsi, chacune des firmes se verra attribué 33% du nombre de procédures tel que prévu au devis, par contre le total des honoraires payés à chacune des firmes pourra être différent de 33% du total du contrat.

JUSTIFICATION

Le recours aux services d'huissiers de justice est essentiel afin d'assurer la signification des actes et des procédures de la cour en matière pénale et criminelle dont notamment les constats d'infraction, les subpoenas, les actes d'assignation et les sommations. De plus, en matière d'exécution des jugements, l'huissier de justice à compétence exclusive afin d'agir sur instructions du percepteur des amendes à la saisie les biens meubles ou immeubles d'un défendeur en défaut de paiement ou lors des ventes sous contrôle de la justice qui est la finalité de l'opération Sabot de Denver. Le recours aux firmes dans le contexte de l'exécution des jugements est donc également essentiel à la mission du percepteur des amendes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier comporte le paiement des honoraires professionnels des huissiers de justice pour l'ensemble des actes de significations effectuées pour la cour municipale. Cette dépense annuelle varie en fonction des constats d'infraction, des subpoenas, des actes d'assignation et des sommations qui seront émis au cours de l'année et qui devront être signifiés par huissier, cette dépense est entièrement assumée par la cour municipale. La cour municipale est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Dans le cadre de l'exécution forcée par Sabot de Denver ou saisie de bien mobilier, les honoraires de l'huissier sont généralement payés à l'huissier par le défendeur en défaut de paiement. Dans certaines circonstances, il arrive que les honoraires de l'huissier seront partiellement ou entièrement assumés par la cour municipale mais ils seront alors imputés aux dossiers des défendeurs en constituant des revenus pour la Ville.

Tant pour la signification des actes que pour l'exécution des jugements rendus, les tarifs d'huissiers sont prévus au *Tarif d'honoraires des huissiers de justice, c. H-4.1, r.13.1*,

Les procédures à signifier et à exécuter seront réparties selon un pourcentage identique entre les trois (3) firmes de façon à équilibrer le volume de dossiers remis aux firmes. L'attribution du tiers des procédures à chacune des firmes vise également à répartir le budget de fonctionnement d'honoraires professionnels entre les firmes.

Le coût total des trois (3) contrats à octroyer est de 1 548 025,55\$ taxes incluses, soit 1 413 400,00 net de ristourne pour une période de 24 mois (du 31 janvier 2019 au 31 janvier 2021). Pour une période de 12 mois, le montant est de 706 700\$ (net de ristourne). Le coût

a été établi en fonction des dépenses réelles assumées par la Ville au cours des années antérieures.

Tableau comparatif des dépenses réelles d'honoraires d'huissiers de justice 2012 à 2017 ainsi que pour l'année 2018 :

Année	GRAND TOTAL						
	Exécution		Signification		Total		Dépense réelle (avec ristourne)
	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût	
2012	17461	1 147 274,52 \$	4160	231 718,08 \$	21621	1 378 992,60 \$	1 379 408,00 \$
2013	17167	1 015 584,10 \$	3866	227 578,41 \$	21033	1 243 162,51 \$	1 223 033,00 \$
2014	15581	929 111,24 \$	3569	216 309,42 \$	19150	1 145 420,66 \$	1 035 448,00 \$
2015	13342	902 003,16 \$	2880	193 939,23 \$	16222	1 095 942,39 \$	1 001 120,00 \$
2016	19227	530 938,41 \$	3290	229 613,78 \$	22517	760 552,19 \$	695 092,00 \$
2017	2336	153 692,79 \$	8919	493 645,54 \$	11255	647 338,33 \$	591 360,00 \$

Pour l'année 2018, la dépense réelle (signification et exécution) s'élève à 668 436,73 \$ taxes incluses, 610 371,83\$ (net de ristourne).

Il est important de préciser que ces contrats ne comportent aucune obligation contractuelle minimum quant au nombre de procédure à répartir, ni d'honoraires à payer aux firmes d'huissiers de justice.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le recours aux firmes d'huissiers de justice est essentiel dans le cadre des opérations de la cour municipale. Bien que la cour utilise les services d'une équipe d'huissiers municipaux, ceux-ci sont appelés à signifier les procédures de la cour municipale à l'intérieur d'un territoire défini au sein la région métropolitaine. Les firmes d'huissiers privées, quant à elles, possèdent un pouvoir d'action sur tout le territoire de la province du Québec. Elles sont également en mesure d'effectuer les actes requis en matière d'exécution forcée dont notamment l'opération Sabot de Denver. Sans cette fourniture de services, la cour sera dans l'impossibilité de se conformer à ses obligations légales liées à la signification des procédures et à sa mission relative à l'exécution des jugements rendus par la cour municipale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les coordonnées des nouvelles firmes ayant obtenus le contrat avec la cour municipale seront transmises à nos partenaires (SPVM, DPPC)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'agglomération : 31 janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

Le dossier est conforme au RGC de la Ville et une copie a déjà été remise aux adjudicataires dans les documents d'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie DAUPHINAIS
Chef de division perception et services à la clientèle

Tél : 514 872-6406

Télécop. : 514 872-6927

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2018-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2018-12-20

Dossier # : 1182346003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Objet :	Octroyer des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale à trois (3) firmes d'huissiers : Paquette & Associés, Huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel huissiers de justice inc. pour une période de 24 mois sans option de prolongation - Dépense estimée de 1 548 025,55 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-17347

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17347 Intervention.xls](#)[18-17347 TableauRésultatComitéSélection.pdf](#)



[18-17347 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-21

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

<input type="text" value="Michel Gaucher, huissier de justice inc."/>	<input type="text" value="Pointage < 70 %"/>
<input type="text" value="Galarneau, Sauvé inc."/>	<input type="text" value="Pointage < 70 %"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Pointage final	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Paquette & Associés, Huissiers de justice, s.e.n.c.r.l.	89,67	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Hainault Gravel, huissiers de justice inc.	86,33	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice inc.	80,67	<input type="checkbox"/>	
Valade et Associés, Huissiers de justice inc.	87,00	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Les tarifs, dans ce dossier, étant régis par la loi, il n'y avait pas de deuxième enveloppe (proposition financière). Les contrats sont donc octroyés aux firmes ayant obtenues les plus hauts pointages suite à l'évaluation du comité de sélection.

Préparé par : Le - -

18-17347 - Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet pour la signification et l'exécution</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	10%	20%	25%	20%	25%	100%	Rang	Date	lundi 17-12-2018	
Paquette & Associés, Huissiers de justice, s.e.n.c.r.l.	8,67	16,67	22,67	18,33	23,33	89,67	1	Heure	13 h 30	
Hainault Gravel, huissiers de justice inc.	8,00	16,00	22,67	17,00	22,67	86,33	3	Lieu	255 boul. Crémazie Est, salle 436	
Michel Gaucher, huissier de justice inc.	4,33	10,67	9,00	8,00	4,67	36,67	Non conforme			
Galarneau, Sauvé inc.	7,67	14,67	15,00	13,33	14,67	65,33	Non conforme			
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice inc.	8,67	16,33	20,00	16,67	19,00	80,67	4			
Valade et Associés, Huissiers de justice inc.	9,00	17,33	22,00	17,67	21,00	87,00	2			
						-				
						-				
						-				
0						-				
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau									

Multiplicateur d'ajustement
10000

18-17347 - Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet pour la signification et l'exécution</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	10%	20%	25%	20%	25%	100%	Rang	Date	lundi 17-12-2018	
Paquette & Associés, Huissiers de justice, s.e.n.c.r.l	8,67	16,67	22,67	18,33	23,33	89,67	1	Heure	13 h 30	
Hainault Gravel, huissiers de justice inc.	8,00	16,00	22,67	17,00	22,67	86,33	3	Lieu	255 boul. Crémazie Est, salle 436	
Michel Gaucher, huissier de justice inc.	4,33	10,67	9,00	8,00	4,67	36,67	Non conforme			
Galarneau, Sauvé inc.	7,67	14,67	15,00	13,33	14,67	65,33	Non conforme			
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice inc.	8,67	16,33	20,00	16,67	19,00	80,67	4			
Valade et Associés, Huissiers de justice inc.	9,00	17,33	22,00	17,67	21,00	87,00	2			
						-				
						-				
						-				
0						-				
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau									

Multiplicateur d'ajustement
10000



Liste des commandes

Numéro : 18-17347

Numéro de référence : 1215327

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) 7401, rue Hochelaga Pavillon Lahaise, 5e étage, aile 505, bureau LA-505-19 Montréal, QC, H1N 3M5 http://www.ciuss-estmtl.gouv.qc.ca NEQ :	Monsieur Simon Laplante Téléphone : 514 251-4000 Télécopieur :	Commande : (1520211) 2018-12-10 10 h 30 Transmission : 2018-12-10 10 h 30	3031641 - 18-17347 Addenda 1 2018-12-10 10 h 30 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> CHARRON BOISSÉ LEVESQUE, HUISSIER DE JUSTICE INC. 407, BOUL. ST-LAURENT SUITE 700 Montréal, QC, H2Y2Y5 NEQ : 1172819691	Madame CAROLE CHARRON Téléphone : 514 878-3143 Télécopieur : 514 878-2158	Commande : (1513434) 2018-11-20 7 h 29 Transmission : 2018-11-20 7 h 29	3031641 - 18-17347 Addenda 1 2018-11-28 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Étude J.F. Bouchard Inc. 240 Chemin de la Grande-Côte Saint-Eustache, QC, J7P1B5 NEQ : 1166271842	Monsieur Jean Félix Bouchard Téléphone : 514 350-9000 Télécopieur : 514 350-9001	Commande : (1514076) 2018-11-21 10 h 10 Transmission : 2018-11-21 10 h 10	3031641 - 18-17347 Addenda 1 2018-11-28 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Galarnéau Sauvé 955 des seigneurs, #21 Terrebonne, QC, J6W 3W5 NEQ : 1167711705	Monsieur Jocelyn Galarnéau Téléphone : 450 471-8078 Télécopieur : 450 471-0534	Commande : (1514304) 2018-11-21 14 h 50 Transmission : 2018-11-21 14 h 50	3031641 - 18-17347 Addenda 1 2018-11-28 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Hainault Gravel huissiers de justice 195, Saint-Charles 201 Longueuil, QC, J4H1C8 NEQ : 1149137060	Monsieur Robert Hainault Téléphone : 450 443-3322 Télécopieur : 450 443-3326	Commande : (1513618) 2018-11-20 11 h 09 Transmission : 2018-11-20 11 h 09	3031641 - 18-17347 Addenda 1 2018-11-28 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Michel Gaucher, huissier de justice Inc. 577, rue Notre-Dame bureau 252 Repentigny, QC, J6A2T6 http://huissierdejustice.ca NEQ : 1170577481	Monsieur Michel Gaucher Téléphone : 450 654-6511 Télécopieur : 450 654-0341	Commande : (1520189) 2018-12-10 10 h 06 Transmission : 2018-12-10 10 h 06	3031641 - 18-17347 Addenda 1 2018-12-10 10 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PAQUETTE ET ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE 511 PLACE D'ARMES, BUREAU 800 Montréal, QC, H2Y 2W7 NEQ : 3341634171	Monsieur Simon Beauchesne-Paquette Téléphone : 514 228-1123 Télécopieur :	Commande : (1513492) 2018-11-20 9 h Transmission : 2018-11-20 9 h	3031641 - 18-17347 Addenda 1 2018-11-28 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Valade et associés, Huissiers de justice inc. 410 St-Nicolas Bureau 540 Montréal, QC, H2Y 2P5 http://www.huissiersvalade.com NEQ : 1145641909	Monsieur Luc Valade Téléphone : 514 842-2345 Télécopieur : 514 842-2347	Commande : (1513184) 2018-11-19 13 h 21 Transmission : 2018-11-19 13 h 21	3031641 - 18-17347 Addenda 1 2018-11-28 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1182346003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services à la clientèle , Section de l'exécution des jugements
Objet :	Octroyer des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale à trois (3) firmes d'huissiers : Paquette & Associés, Huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel huissiers de justice inc. pour une période de 24 mois sans option de prolongation - Dépense estimée de 1 548 025,55 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-17347

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1182346003.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-21

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-4938

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1188146001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver le projet d'entente, d'une durée de 2 ans, entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec concernant le « Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu volet privé - municipalités».

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'entente, d'une durée de 2 ans, entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec concernant le « Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu volet privé - municipalités ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-06 12:00

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188146001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver le projet d'entente, d'une durée de 2 ans, entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec concernant le « Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu volet privé - municipalités».

CONTENU

CONTEXTE

En 2008, la Ville de Montréal a conclu avec Hydro-Québec une entente portant sur une expérience pilote destinée à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels qui se chauffent principalement à l'électricité. Cette expérience a pris fin le 31 décembre 2010. Elle a été remplacée en 2011 par une entente d'une durée de cinq ans concernant le « Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu volet privé - municipalités ». Dans le cadre de l'entente, le programme offrait des remises aux propriétaires de bâtiments situés à l'intérieur de secteurs désignés et qui font l'objet d'une rénovation dans le cadre du programme Rénovation résidentielle majeure (règlements 03-013 et 14-036) ou d'une rénovation dans le cadre du programme Rénovation à la carte (règlements 03-006 et 14-037). Ces remises sont défrayées en entier par Hydro-Québec, à titre de mesures favorisant l'économie d'énergie. Le programme a été renouvelé pour trois années additionnelles en vertu d'une nouvelle entente approuvée en 2015 et qui vient à échéance le 31 décembre 2018.

Le présent dossier décisionnel propose l'approbation d'une nouvelle entente permettant de poursuivre le programme pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0128, 24 février 2003 : Adoption du règlement 03-013 sur les subventions à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles;

CM03 0045, 27 janvier 2003 : Adoption du règlement 03-006 sur les subventions à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés;

CM07 0629, 17 septembre 2007 : Adoption des règlements modifiant le Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013) et le Règlement sur la subvention à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés(03-006) du PRQ dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'affaires de l'Opération 15 000 logements 2006-2009. Ces modifications avaient notamment pour objectif la mise en place de mesures liées au développement durable;

CE08 1557, 20 août 2008 : Approbation du projet d'entente entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec afin de collaborer à un projet pilote en rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu – secteur privé;

CM10 0802, 25 octobre 2010 : Adoption des règlements modifiant le Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013) et le

Règlement sur la subvention à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (03-006). De nouvelles mesures liées au développement durable ont été ajoutées. CE11 0098 , 26 janvier 2010: Approbation du projet d'entente entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec concernant un programme en rénovation énergétique pour les ménages à faible

revenu pour le volet privé - municipalités pour une durée de cinq ans se terminant le 31 décembre 2015;

CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du règlement 14-036 sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles comprenant les mêmes mesures liées au développement durable que le 03-013;

CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés comprenant les mêmes mesures liées au développement durable que le 03-006.

CE15 2270, 9 décembre 2015 : Approbation du projet d'entente entre la Ville et Hydro-Québec relativement au « Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu volet privé - municipalités pour une durée de 3 ans se terminant le 31 décembre 2018.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une entente de deux ans qui vise à ce que la Ville de Montréal, en administrant ses programmes de rénovation, offre aux propriétaires participants des remises offertes par Hydro-Québec dans le cadre de son programme d'amélioration de l'efficacité énergétique pour les ménages à faible revenu. Cette aide concerne plusieurs types d'intervention, dont :

- le remplacement des thermostats standards par des thermostats électroniques;
- le remplacement de fenêtres et de portes de verre coulissantes par des modèles homologués Energy Star®;
- l'amélioration de l'isolation des murs extérieurs, du toit et des murs de fondation.

L'intervention de l'équipe technique de la Ville comprend l'inspection initiale, l'identification des interventions pouvant être subventionnées par le programme d'Hydro-Québec, la préparation des formulaires et leur envoi au propriétaire, l'inspection finale et la transmission à Hydro-Québec de la demande de versement des remises. L'essentiel de ces interventions, notamment les deux inspections, est déjà effectué par l'équipe technique pour l'administration des programmes de rénovation de la Ville.

Ainsi, en vertu de cette entente, l'aide financière versée par Hydro-Québec vient s'ajouter à la subvention que le propriétaire obtient de la Ville et de la Société d'habitation du Québec, par le biais du Programme Rénovation Québec, dans le cadre des programmes Rénovation à la carte et Rénovation résidentielle majeure. Pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2017, Hydro-Québec a payé 0,7M\$ en remises, somme qui s'est ajoutée aux subventions de 13,9M\$ payées ou approuvées par la Ville et la Société d'habitation du Québec . Les gains énergétiques estimées sur cette même période sont de 896 000 kWh, soit une moyenne de 138 000 kWh par année, suffisamment pour subvenir aux besoins en chauffage de 22 logements par année (estimation de 6300 kWh par année pour un logement).

JUSTIFICATION

La gestion de la remise d'Hydro-Québec ne requiert que peu d'efforts additionnels de la part de l'équipe technique de la Ville, à l'exception du calcul exigé pour la résistance thermique des nouveaux murs dans le cadre du programme Rénovation résidentielle majeure. L'expérience client se trouve améliorée par une subvention supplémentaire.

L'entente permet à la Ville d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments à coût presque nul, si ce n'est de la faible quantité de travail additionnel imposé aux chargés de subvention responsable du suivi des demandes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet d'entente ne prévoit pas de participation financière de la Ville. De plus, l'administration de ce programme se fait à l'intérieur des tâches déjà dévolues au personnel en place impliqué dans la gestion des programmes d'aide financière à la rénovation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme promeut l'efficacité énergétique, pierre angulaire de toute stratégie de développement durable, et dont la notion est incluse dans divers plans d'action à l'échelle municipale notamment le *Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020* et le *Plan de développement durable 2016-2020*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Outre les impacts positifs sur l'atteinte des objectifs municipaux en matières de développement durable, cette entente rend les programmes d'aide aux rénovations plus attrayants puisqu'elle permet aux citoyens d'obtenir davantage d'argent pour compléter leurs rénovations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications. L'existence du programme figure déjà dans la documentation relative aux programmes de subventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente par les deux parties et entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alec DERGHAZARIAN
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 872-8086
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Martin ALAIN
Chef de section

Tél : 514 872-3488
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-01-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-01-04

Dossier # : 1188146001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels

Objet : Approuver le projet d'entente, d'une durée de 2 ans, entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec concernant le « Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu volet privé - municipalités».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente ci-jointe.

FICHIERS JOINTS



Entente visée le 09-11-18.pdf



Annexe2FORMULAIRE DEMANDE DE RESERVATION.doc



Annexe3FORMULAIRE DEMANDE DE PAIEMENT DE REMISE.doc



Annexe2FORMULAIRE DEMANDE DE RESERVATION.pdf



Annexe3FORMULAIRE DEMANDE DE PAIEMENT DE REMISE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-04

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



ENTENTE INTERVENUE ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « **VILLE** »)

ET

HYDRO-QUÉBEC, ayant une place d'affaires au 2, Complexe Desjardins, casier postal 10 000, 18^e étage, Tour Est, Montréal (Québec), H5B 1H7, agissant et représentée par madame Anita Travieso, Chef – Développement marchés existants et Expertise énergétique – Hydro-Québec Distribution, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(ci-après le « **DISTRIBUTEUR** »)

ATTENDU QUE le DISTRIBUTEUR administre le Programme rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu, dans les secteurs du logement social et communautaire afin de soutenir ces ménages, lequel améliore la qualité énergétique des enveloppes thermiques et favorise l'implantation de diverses mesures d'économie d'énergie;

ATTENDU QUE la VILLE applique les règlements numéros 14-036 et 14-037 concernant la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec ci-après désigné le « PROGRAMME – MUNICIPAL ». Ce programme est financé à parts égales par la VILLE et le gouvernement du Québec, par le biais de la Société d'habitation du Québec qui contribue au financement des interventions visant les ménages à faible revenu.

ATTENDU QUE la VILLE et le DISTRIBUTEUR, ont convenu de collaborer pour appliquer une partie de leurs programmes respectifs. Ce nouveau projet commun est ici intitulé : *Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu volet privé – municipalités* (ci-après le « PROGRAMME - MFR »);

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente pour la réalisation du PROGRAMME – MFR (ci-après l'« ENTENTE »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONTENU DE L'ENTENTE

L'ENTENTE définit les engagements de la VILLE et du DISTRIBUTEUR, relativement au PROGRAMME – MFR.

1.1 Objectif

Le PROGRAMME – MFR vise à réduire la facture énergétique des logements privés, chauffant principalement à l'électricité, situés dans les zones de revitalisation du PROGRAMME – MUNICIPAL et ce, en facilitant l'implantation de certaines mesures d'économie d'énergie.

1.2 Bâtiments admissibles

Les parties conviennent que l'identification des bâtiments admissibles au PROGRAMME – MFR se fera à partir du PROGRAMME – MUNICIPAL.

Les bâtiments admissibles doivent être de vocation résidentielle et être chauffés principalement à l'électricité.

1.3 Propriétaires visés

Les parties conviennent que les propriétaires visés par le PROGRAMME – MFR sont ceux qui sont propriétaires des bâtiments admissibles au PROGRAMME – MUNICIPAL, situés dans les zones de revitalisation désignées dans ce programme.

1.4 Mesures prévues dans le cadre du PROGRAMME – MFR

Dans le cadre du PROGRAMME – MFR, la VILLE et le DISTRIBUTEUR favoriseront l'implantation de plusieurs mesures de rénovation dans les bâtiments admissibles, et ce, grâce à l'octroi de remises par le DISTRIBUTEUR aux propriétaires visés.

Les mesures de rénovation prévues au PROGRAMME – MFR sont les suivantes:

Mesure 1 : Remplacement des thermostats bimétabliques muraux, pour plinthes ou convecteurs électriques par des thermostats électroniques.

La liste des thermostats électroniques admissibles au PROGRAMME – MFR se retrouve sur le site Internet du DISTRIBUTEUR :

<http://www.hydroquebec.com/thermostats-admissibles.pdf>

Mesure 4A Remplacement de fenêtres et de portes de verre coulissantes par des modèles certifiés Energy Star® pour la zone climatique appropriée

Mesure 4B Amélioration de l'isolation thermique des murs principaux

Mesure 4C Amélioration de l'isolation thermique du toit avec comble

Mesure 4D Amélioration de l'isolation thermique du toit sans comble

Mesure 4E Amélioration de l'isolation thermique des murs de fondation

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

MEB

Promotion

- 2.1** Recommander aux propriétaires, qui soumettent une demande de subvention dans le cadre du PROGRAMME – MUNICIPAL, de participer au PROGRAMME – MFR, notamment en leur faisant valoir les bénéfices liés à leur participation.

Visibilité

- 2.2** Mentionner l'existence du PROGRAMME – MFR et la participation du DISTRIBUTEUR à l'amélioration énergétique des bâtiments sur son site Internet et, s'il y a lieu, dans le rapport d'étape annuel du plan d'action pour le développement durable de la VILLE, pour chacune des années visées par la présente ENTENTE. La VILLE soumettra au DISTRIBUTEUR, pour commentaires, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la production de sa version finale, le texte qu'elle compte introduire dans son rapport annuel, le cas échéant.

Gestion

- 2.3** Déterminer quels sont les bâtiments admissibles au PROGRAMME – MFR, suite à une demande de subvention dans le cadre du PROGRAMME - MUNICIPAL.
- 2.4** Confirmer les niveaux de rendement énergétique avant et après rénovation pour les mesures de rénovation 4B, 4C, 4D et 4E, étant entendu que la Ville n'assume aucune responsabilité relativement à la demande de remise faite par le propriétaire au DISTRIBUTEUR dans le cadre du PROGRAMME – MFR, notamment quant au respect des conditions d'admissibilité ou de toute autre exigence du DISTRIBUTEUR en lien avec ce programme, et au remboursement de tout ou partie de la remise, le cas échéant, le propriétaire demeurant le seul responsable à cet égard;
- 2.5** Fournir la liste et l'adresse électronique du personnel technique de la VILLE autorisé à confirmer les niveaux de rendement énergétique et à signer les formulaires de demande de réservation de fonds (Annexe 2) et de versement de la remise (Annexe 3) (ci-après les « Formulaires du DISTRIBUTEUR »). Transmettre au fur et à mesure au DISTRIBUTEUR, toute mise à jour de cette liste.
- 2.6** Remettre aux propriétaires, dans le cadre de leurs demandes de subventions en vertu du PROGRAMME – MUNICIPAL, les informations de base nécessaires à l'application du PROGRAMME – MFR (informations générales et formulaires).
- 2.7** Remettre aux locataires des bâtiments admis au PROGRAMME – MFR, un document promotionnel du DISTRIBUTEUR.
- 2.8** Compléter et signer les Formulaires du DISTRIBUTEUR, remettre les originaux au propriétaire et transmettre, par la poste ou par télécopieur, une photocopie au DISTRIBUTEUR.
- 2.9** Informer le DISTRIBUTEUR de toutes irrégularités, pouvant concerner le DISTRIBUTEUR, liées au dossier d'un propriétaire admissible au PROGRAMME - MFR.

- 2.10** Obtenir l'autorisation écrite des propriétaires, afin de permettre au DISTRIBUTEUR d'obtenir leurs informations nominatives par la VILLE et de consulter le dossier de la VILLE sur les bâtiments admis au PROGRAMME – MFR, jusqu'à douze (12) mois après la fin des travaux de rénovation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DISTRIBUTEUR

LE DISTRIBUTEUR s'engage à :

Promotion

- 3.1** Fournir à la VILLE, des documents promotionnels destinés distinctivement aux propriétaires et aux locataires des bâtiments admissibles, pour les informer sur le PROGRAMME – MFR (informations générales et formulaires).
Le DISTRIBUTEUR assumera la totalité des coûts de réalisation de ces documents.

Information sur les mesures et les montants de remise associés

- 3.2** Participer à une séance d'information organisée par la VILLE, visant à informer le personnel de la VILLE sur le fonctionnement du PROGRAMME – MFR (bâtiments admissibles, critères d'admissibilité des mesures, produits admissibles, formulaires, etc.).

Remise

- 3.3** Intégrer toutes les informations relatives aux remises offertes à la documentation relative au PROGRAMME – MFR et aux formulaires de demande de remise, que devront compléter le personnel technique de la VILLE agissant aux fins du PROGRAMME – MFR et les propriétaires des bâtiments admissibles.

Contribution sous forme de remise variable pour l'implantation des mesures d'efficacité énergétique

- 3.4** Le DISTRIBUTEUR accordera aux propriétaires, une remise pour l'application de chacune des mesures, conformément au document ci-joint en Annexe 1.

Pour la mesure 1, un montant fixe est établi par thermostat électronique.

Pour les mesures 4A à 4E, la remise est établie sous la forme d'une aide financière visant à compenser le surcoût lié à l'amélioration des mesures d'efficacité.

- 3.5** Tout montant de remise offert par le DISTRIBUTEUR pourra être révisé avec la VILLE, au besoin. Nonobstant ce qui précède, le DISTRIBUTEUR pourra réviser seul, en tout temps, le contenu de son offre aux propriétaires, à savoir la liste des mesures faisant l'objet de remises, ainsi que le montant de remise qu'il accorde pour chacune de ces mesures.

Avant d'apporter de telles modifications, le DISTRIBUTEUR en informera les représentants de la VILLE, par écrit, en indiquant la date d'entrée en vigueur des modifications.

Toutes modifications, qui pourraient être apportées au PROGRAMME – MFR par le DISTRIBUTEUR et la VILLE, ne pourront s'appliquer aux demandes de subventions conformes déposées préalablement à ces modifications.

Information de gestion

3.6 Le DISTRIBUTEUR produira un rapport annuel du PROGRAMME – MFR, dans lequel la contribution du DISTRIBUTEUR sera mentionnée. Ce rapport, qui fera état notamment des mesures implantées et des économies d'énergie théoriques, alimentera le suivi annuel fait par le DISTRIBUTEUR auprès de la Régie de l'énergie. Le DISTRIBUTEUR soumettra à la VILLE, pour commentaires, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la production de sa version finale, le texte qu'elle compte introduire dans ce rapport annuel.

3.7 Responsabilité

Le DISTRIBUTEUR garantit la VILLE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures relatives à la présente entente.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des remises aux propriétaires seront précisées sur les formulaires de demande de remise. Un exemple de ces modalités apparaît au formulaire pour demande de paiement de remise, ci-joint en Annexe 2.

ARTICLE 5 : DROITS REQUIS

5.1 Le DISTRIBUTEUR garantit à la VILLE, qu'il détient tous les droits lui permettant de conclure l'ENTENTE et garantit la VILLE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne, relativement à l'objet de ces garanties ou l'application de la présente ENTENTE.

5.2 La VILLE garantit au DISTRIBUTEUR, qu'elle détient tous les droits lui permettant de conclure l'ENTENTE et garantit le DISTRIBUTEUR contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne, relativement à l'objet de ces garanties.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

La VILLE et le DISTRIBUTEUR prendront les mesures raisonnables pour préserver le caractère confidentiel de certaines données d'entreprises pouvant, si elles étaient divulguées, nuire à la position concurrentielle de l'autre partie.

ARTICLE 7 : CESSION

L'ENTENTE est incessible par l'une ou l'autre des parties, sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie et à la condition expresse que cette cession prévoit la responsabilité solidaire du cédant et du cessionnaire.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra résilier en tout temps l'ENTENTE sur simple préavis de dix (10) jours écrit à l'autre partie.

Aucun dommage ni réclamation ne sera payable par une partie à l'autre partie et ce, peu importe le motif de résiliation.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ENTENTE

Aucun changement ni aucune modification à l'ENTENTE, ni aucune renonciation à l'égard de toute condition ou disposition de l'ENTENTE ne peut être fait ni considéré sans le consentement écrit et exprès des parties, lequel consentement ne pourra être refusé sans motifs sérieux.

ARTICLE 10 : REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Pour la VILLE :

Aux fins de l'ENTENTE, Madame Marianne Cloutier, directrice de la Direction de l'habitation, agira à titre de représentante officielle. Celui-ci désigne Monsieur Martin Alain comme son représentant aux fins de l'application de l'ENTENTE. Si un remplacement d'un représentant s'imposait, la VILLE en aviserait le DISTRIBUTEUR dans les meilleurs délais.

Pour le DISTRIBUTEUR :

Aux fins de l'ENTENTE, Madame Anita Travieso, Chef – Développement marchés existants et Expertise énergétique – Hydro-Québec Distribution, agira à titre de représentante officielle. Celle-ci désigne Monsieur Marc Laramée comme son représentant aux fins de l'application de l'ENTENTE. Si un remplacement d'un représentant s'imposait, le DISTRIBUTEUR en aviserait la VILLE dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11 : AVIS

Tout avis ou document devant être donné en vertu de l'ENTENTE doit être écrit et peut être remis en mains propres, par courrier ou courriel, aux coordonnées suivantes;

Pour la VILLE : À l'attention de Madame Marianne Cloutier, directrice de la
Direction de l'habitation
VILLE DE MONTRÉAL
303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514-872-3882
Courriel : marianne.cloutier@ville.montreal.qc.ca

Pour le DISTRIBUTEUR : À l'attention de Madame Anita Travieso,
Chef – Développement marchés existants et Expertise
énergétique
Hydro-Québec Distribution
2, Complexe Desjardins, Casier postal 10 000
Tour Est, 18^e étage
Montréal (Québec) H5B 1H7
Téléphone : (514) 879-4100 poste 4183
Courriel : travieso.anita@hydro.qc.ca

ANNEXE 1

Description des mesures de rénovation et montants des remises accordées par le DISTRIBUTEUR pour l'application de ces mesures

Mesure 1 – Remplacement des thermostats

Description de la mesure	Remise unitaire
Chauffage des locaux Remplacement des thermostats bimétalliques muraux pour plinthes ou convecteurs électriques par des thermostats électroniques.	40\$

Mesure 4A – Remplacement de fenêtres et de portes de verre coulissantes par des modèles certifiés ENERGY STAR®

Remise par unité de surface nette de l'élément visé		
Zone*	Degrés-jours de chauffage	Montant de la remise
2	3 500 à < 6 000	40 \$/m ²
3	≥ 6 000	50 \$/m ²

* - Zone climatique telle qu'elle est définie dans les critères d'admissibilité ENERGY STAR applicables aux portes, fenêtres et puits de lumière résidentiels vendus au Canada et non pas selon le Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments.

Application

Le tableau ci-dessus permet d'établir le montant de la remise s'appliquant à l'augmentation du rendement thermique par le remplacement de fenêtres et de portes de verre coulissantes séparant un espace chauffé de l'extérieur, dans le cas de bâtiments situés dans une municipalité comprise dans les zones climatiques 2 et 3, telles qu'elles sont définies dans les critères d'admissibilité ENERGY STAR applicables aux portes, fenêtres et puits de lumière résidentiels vendus au Canada (les « bâtiments admissibles »). Il vise toutes les fenêtres et toutes les portes de verre coulissantes verticales.

Type de fenêtres et de portes de verre coulissantes

Les nouvelles fenêtres et portes de verre coulissantes installées dans un bâtiment admissible doivent être certifiées ENERGY STAR pour la zone climatique dans laquelle se situe le bâtiment visé par la mesure*.

* La liste des produits certifiés ENERGY STAR pour chacune des zones climatiques définies dans les critères d'admissibilité ENERGY STAR est accessible sur le site de l'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada. Les produits certifiés ENERGY STAR pour la zone 3 le sont automatiquement pour la zone 2, mais l'inverse n'est pas vrai.

La demande de remise devra indiquer avec précision pour chaque produit (fenêtre ou porte de verre coulissante) la marque, le numéro de modèle et le RE.

Ces renseignements sont accessibles auprès du fournisseur du produit et sur le site www.energystar.qc.ca.

Surface nette

La surface (m²) nette de l'élément visé, soit celle des fenêtres et portes de verre coulissantes remplacées par des modèles à rendement énergétique élevé, doit être mesurée entre les faces extérieures du cadre des fenêtres et portes et doit exclure la surface ne répondant aux exigences de la section précédente de toutes les fenêtres et portes pour lesquelles une remise est demandée.

Remarques générales

- Certains cadres permettent, du point de vue du rendement thermique, un meilleur alignement du vitrage et du châssis dans le plan vertical du mur, soit le plus près possible de la surface intérieure du mur. La sélection des fenêtres devrait donc, dans la mesure du possible, prendre cet aspect en considération.
- On devrait généralement, et particulièrement dans le cas d'un bâtiment non climatisé dont les fenêtres sont réparties et exposées uniformément aux quatre points cardinaux, privilégier, du point de vue du rendement thermique, les fenêtres et portes de verre coulissantes dont l'indice RE est le plus élevé. L'indice RE d'une fenêtre, tel qu'il est établi selon la norme CSA A440.2, « Évaluation du rendement énergétique des fenêtres et autres systèmes de fenestration », est accessible pour toutes les fenêtres certifiées ENERGY STAR.
- Gains de chaleur solaire : Les enduits à faible émissivité ont une incidence sur les pertes thermiques par rayonnement et sur les gains thermiques par rayonnement solaire. Les caractéristiques de ces enduits peuvent être sélectionnées en fonction de l'orientation du fenêtrage de façon à maximiser le rendement. Les modèles de simulation énergétique de bâtiment ou les indications de la norme CSA-A440.3 peuvent servir à cette fin.

Mesure 4B – Amélioration de l'isolation des murs principaux

Remise par unité de surface nette de l'élément visé			
Résistance thermique effective final	Résistance thermique effective initiale		
	RSI < 2,11	RSI de 2,11 à < 2,47	RSI de 2,47 à 2,66
RSI de 2,82 à < 3,17	17 \$/m ²		
RSI de 3,17 à < 3,61	21 \$/m ²	17 \$/m ²	
RSI de 3,61 à < 4,05	25 \$/m ²	21 \$/m ²	17 \$/m ²

RSI de 4,05 et +	32 \$/m ²	25 \$/m ²	21 \$/m ²
---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Le tableau ci-dessus permet d'établir le montant de la remise s'appliquant à l'augmentation de la résistance thermique (réduction de la conductivité thermique) des murs principaux séparant un espace chauffé de l'extérieur. Il s'applique aux ensembles de murs hors sol et non aux murs ou portions de mur en contact avec le sol.

Les murs inclinés à moins de 60° par rapport à l'horizontale sont considérés comme des toits et les toits inclinés à 60° ou plus par rapport à l'horizontale sont considérés comme des murs.

Résistance thermique effective

Les résistances thermiques effectives initiale et finale, soit avant et après l'application de la mesure d'amélioration, des ensembles de murs visés doivent être déterminées conformément à la méthode décrite à l'annexe C du *Code modèle national de l'énergie pour les habitations – Canada 1997* (CMNÉH).

Surface nette

La surface (m²) nette de l'élément visé, soit celle de l'ensemble de murs principaux dont on veut améliorer la résistance thermique, doit être calculée horizontalement entre les faces intérieures des murs extérieurs d'intersection et verticalement entre la face intérieure de l'ensemble du toit et le niveau du dessus des murs de fondation (ou du niveau du sol s'il y a lieu) et cette surface doit exclure :

- toutes les surfaces non isolées selon la résistance thermique effective finale pour laquelle une remise est demandée (notamment les surfaces périphériques au niveau des planchers qui ne pourraient être isolées dans le contexte de l'amélioration de la résistance thermique effective indiquée) et
- les ouvertures créées par les portes, les fenêtres et autres surfaces vitrées, mesurées à partir de la face extérieure du cadre de ces ouvertures.

Remarques générales

Les composants et ensembles de murs dont on veut améliorer la résistance thermique devraient être conçus et réalisés suivant les règles de l'art de façon à pouvoir résister ou s'adapter à toutes les charges dues au milieu auxquelles ils peuvent être exposés, notamment les niveaux, différences et variations de température, de vapeur d'eau, de vent et de précipitations.

Afin de réduire les risques de détérioration des matériaux, on devrait notamment être attentif :

- aux mesures visant à prévenir la condensation dans les murs, y compris le contrôle de l'humidité dans les espaces intérieurs du bâtiment ;
- aux mesures, notamment en ce qui a trait aux matériaux ou membranes de revêtement mural intermédiaire et aux solins, visant à prévenir les infiltrations d'eau résultant des précipitations ;
- aux mesures visant à favoriser l'évaporation de l'humidité qui pourrait s'accumuler dans les murs et causer des dommages ;
- à l'utilisation dans les murs de matériaux à faible perméabilité à l'air et à la vapeur d'eau

Mesure 4C – Amélioration de l'isolation des toits avec comble

Remise par unité de surface nette de l'élément visé			
Résistance thermique effective final	Résistance thermique effective initiale		
	RSI < 2,29	RSI de 2,29 à < 3,52	RSI de 3,52 à 4,40
RSI de 3,52 à < 4,40	8 \$/m ²		
RSI de 4,40 à < 5,64	10 \$/m ²	10 \$/m ²	
RSI de 5,64 à < 6,69	11 \$/m ²	10 \$/m ²	10 \$/m ²
RSI de 6,69 et +	11 \$/m ²	10 \$/m ²	10 \$/m ²

Le tableau ci-dessus permet d'établir le montant de la remise s'appliquant à l'amélioration de la résistance thermique (réduction de la conductivité thermique) des ensembles de toit séparant un espace chauffé de l'extérieur. Il s'applique particulièrement aux ensembles de toit avec comble ventilé à l'air libre où l'espace requis pour l'installation d'isolant thermique est suffisant, notamment quand le toit et le plafond sont assemblés séparément.

Un plafond est réputé faire partie du toit connexe et l'ensemble formé par ces deux éléments peut être isolé au niveau du plafond ou du toit ou des deux, le tout selon les règles de l'art. De façon générale, le tableau s'applique aux ensembles de toit isolés au niveau du plafond et pour lesquels un espace ventilé à l'air libre selon les règles de l'art est prévu entre l'isolant et le support de couverture.

Les murs inclinés à moins de 60° par rapport à l'horizontale sont considérés comme des toits et les toits inclinés à 60° ou plus par rapport à l'horizontale sont considérés comme des murs.

Résistance thermique effective

Les résistances thermiques effectives initiale et finale, soit avant et après l'application de la mesure d'amélioration, des ensembles de toit visés doivent être déterminées conformément à la méthode décrite à l'annexe C du *Code modèle national de l'énergie pour les habitations – Canada 1997* (CMNÉH).

Surface nette

La surface (m²) nette de l'élément visé, soit celle de l'ensemble de toit dont on veut améliorer la résistance thermique, doit être calculée dans le plan de l'isolant, entre les faces intérieures des murs extérieurs d'intersection et doit exclure :

- toutes les surfaces non isolées selon la résistance thermique effective finale pour laquelle une aide financière est demandée ;
- les ouvertures créées par les lanterneaux, cheminées et autres éléments majeurs du même genre.

Remarques générales

Les composants et ensembles de toit dont on veut augmenter la résistance thermique devraient être conçus et réalisés suivant les règles de l'art de façon à pouvoir résister ou s'adapter à toutes les charges dues au milieu auxquelles ils peuvent être exposés, notamment les niveaux, différences et variations de température, de vapeur d'eau, de vent et de précipitations, ainsi que des accumulations de neige, de glace et d'eau.

Afin de réduire les risques de détérioration des matériaux, on devrait notamment être attentif :

- aux mesures visant à prévenir la condensation dans les ensembles de toit, y compris le contrôle de l'humidité des espaces intérieurs du bâtiment, ainsi qu'à celles qui visent la ventilation à l'air libre de l'espace entre l'isolant et le support de couverture ;
- aux mesures, notamment en ce qui a trait aux éléments de couverture, aux jonctions et pénétrations et aux solins, visant à prévenir les infiltrations d'eau résultant des précipitations et des accumulations possibles de neige, de glace et d'eau ;
- à la résistance structurale des ossatures des ensembles de toit en regard des charges de neige, de glace et d'eau possibles.

Mesure 4D – Amélioration de l'isolation des toits sans comble

Remise par unité de surface nette de l'élément visé			
Résistance thermique effective final	Résistance thermique effective initiale		
	RSI < 0,88	RSI de 0,88 à < 1,76	RSI de 1,76 à 2,64
RSI de 1,76 à < 2,11	9 \$/m ²		
RSI de 2,11 à < 3,00	17 \$/m ²	9 \$/m ²	
RSI de 3,00 à < 3,87	24 \$/m ²	17\$/m ²	9 \$/m ²
RSI de 3,87 et +	31 \$/m ²	24 \$/m ²	17 \$/m ²

Le tableau ci-dessus permet d'établir le montant de la remise s'appliquant à l'amélioration de la résistance thermique (réduction de la conductivité thermique) des ensembles de toit séparant un espace chauffé de l'extérieur. Il s'applique particulièrement aux ensembles de toit sans comble ventilé à l'air libre, où l'isolant thermique est non pas contenu dans l'épaisseur de l'ossature, mais plutôt au-dessus de celle-ci, comme c'est le cas pour les platelages massifs ou en béton avec isolant rigide. Il s'applique aussi aux ensembles présentant un espace limité pour l'installation satisfaisante d'isolant, notamment ceux dont l'ossature consiste en des solives parallèles et pour lesquels on a choisi de poser un isolant rigide au-dessus de cette ossature.

Un plafond est réputé faire partie du toit connexe et l'ensemble formé par ces deux éléments peut être isolé au niveau du plafond ou du toit ou des deux, le tout selon les règles de l'art. De façon

générale, le tableau s'applique aux ensembles de toit isolés selon les règles de l'art au niveau du toit.

Les murs inclinés à moins de 60° par rapport à l'horizontale sont considérés comme des toits et les toits inclinés à 60° ou plus par rapport à l'horizontale sont considérés comme des murs.

Résistance thermique effective

Les résistances thermiques effectives initiale et finale, soit avant et après l'application de la mesure d'amélioration, des ensembles de toit visés doivent être déterminées conformément à la méthode décrite à l'annexe C du *Code modèle national de l'énergie pour les habitations – Canada 1997* (CMNÉH).

Surface nette

La surface (m²) nette de l'élément visé, soit celle de l'ensemble de toit dont on veut améliorer la résistance thermique, doit être calculée dans le plan de l'isolant, entre les faces intérieures des murs extérieurs d'intersection et doit exclure :

- toutes les surfaces non isolées selon la résistance thermique effective finale pour laquelle une aide financière est demandée ;
- les surfaces des ouvertures créées par les lanterneaux, cheminées et autres éléments majeurs du même genre.

Remarques générales

Les composants et ensembles de toit dont on veut augmenter la résistance thermique devraient être conçus et réalisés suivant les règles de l'art de façon à pouvoir résister ou s'adapter à toutes les charges dues au milieu auxquelles ils peuvent être exposés, notamment les niveaux, différences et variations de température, de vapeur d'eau, de vent et de précipitations, ainsi que des accumulations de neige, de glace et d'eau.

Afin de réduire les risques de détérioration des matériaux, on devrait notamment être attentif :

- aux mesures, notamment en ce qui a trait aux éléments de couverture, aux jonctions et pénétrations et aux solins, visant à prévenir les infiltrations d'eau résultant des précipitations et des accumulations possibles de neige, de glace et d'eau ;
- à la résistance structurale des ossatures des ensembles de toit en regard des charges de neige, de glace et d'eau possibles.

Mesure 4E – Amélioration de l'isolation des murs de fondation

Remise par unité de surface nette de l'élément visé			
Résistance thermique effective finale	Résistance thermique effective initiale		
	RSI < 1,23 600 mm sous le niveau du sol	RSI < 1,23 pleine surface	RSI de 1,23 à 2,11 600 mm sous le niveau du sol
RSI de 2,11 à < 2,64	22 \$/m ²	22 \$/m ²	7 \$/m ²

pleine surface			
RSI de 2,64 et + pleine surface	27 \$/m ²	27 \$/m ²	29 \$/m ²

Le tableau ci-dessus permet d'établir le montant de la remise s'appliquant à l'amélioration de la résistance thermique (réduction de la conductivité thermique) des ensembles de murs de fondation des sous-sols chauffés habitables ayant une hauteur libre d'au moins 6 pi 4 po (1,95 m) et qui séparent l'espace du sous-sol du sol exposé ou de l'extérieur.

Résistance thermique effective

Les résistances thermiques effectives initiale et finale, soit avant et après l'application de la mesure d'amélioration, des ensembles visés doivent être déterminées conformément à la méthode décrite à l'annexe C du *Code modèle national de l'énergie pour les habitations – Canada 1997* (CMNÉH).

Surface nette

La surface (m²) nette de l'élément visé, soit celle de l'ensemble de murs de fondation dont on veut améliorer la résistance thermique doit être calculée horizontalement entre les faces intérieures des murs périphériques en contact avec le sol et verticalement entre le niveau du dessus des murs de fondation et celui de la surface des planchers d'intersection en contact avec le sol, et cette surface doit exclure :

- toutes les surfaces non isolées selon la résistance thermique effective finale pour laquelle une aide financière est demandée ;
- les ouvertures créées par les portes, les fenêtres et les autres surfaces vitrées, mesurées à partir de la face extérieure du cadre de ces ouvertures.

Remarques générales

Les composants et ensembles de murs dont on veut augmenter la résistance thermique devraient être conçus et réalisés suivant les règles de l'art de façon à pouvoir résister ou s'adapter à toutes les charges dues au milieu auxquelles ils peuvent être exposés, notamment les niveaux, différences et variations de température, de vapeur d'eau, de vent, de précipitations et d'humidité du sol.

Afin de réduire les risques de détérioration des matériaux, on devrait notamment être attentif :

- aux mesures visant à prévenir la condensation dans les murs de fondation, y compris le contrôle de l'humidité des espaces intérieurs du bâtiment ;
- aux mesures visant à prévenir les infiltrations d'eau résultant des précipitations ;
- aux mesures visant à prévenir le transfert de l'humidité du sol dans les murs en contact avec le sol ;
- aux mesures visant à favoriser l'évaporation de l'humidité qui pourrait s'accumuler dans les murs et causer des dommages ;
- à l'utilisation dans les murs de matériaux à faible perméabilité à l'air et vapeur d'eau.

ANNEXE 2

ANNEXE 3



Dossier # : 1186157003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec Télé-Québec pour l'achat d'espaces publicitaires au montant de 68 985 \$ et pour un échange visibilité-espaces publicitaires d'une valeur estimée de 82 322,10 \$. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 82 322,10 \$ équivalent à la valeur de l'échange.

Il est recommandé:

1. d'approuver un projet de convention avec Télé-Québec pour l'achat d'espaces publicitaires au montant de 68 985 \$ et pour un échange visibilité-espaces publicitaires d'une valeur estimée de 82 322,10 \$;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 82 322,10 \$ équivalent à la valeur de l'échange
3. d'imputer ces dépenses et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-18 15:10

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186157003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec Télé-Québec pour l'achat d'espaces publicitaires au montant de 68 985 \$ et pour un échange visibilité-espaces publicitaires d'une valeur estimée de 82 322,10 \$. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 82 322,10 \$ équivalent à la valeur de l'échange.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1992, l'Insectarium est un chef de file de la protection de l'emblématique papillon monarque. Il engage les citoyens dans des actions concrètes pour la sauvegarde de l'espèce à travers différents programmes et événements de la programmation d'Espace pour la vie, tel que :

- Le Jardin Espace pour la vie « Oasis pour les monarques », qui invite les citoyens à créer un petit espace pour attirer les monarques;
- Le projet de science citoyenne « Mission monarque » qui suscite l'engouement des experts à travers toute l'Amérique du Nord. Il consiste en demander aux citoyens de localiser la plante asclépiade et de vérifier la présence de monarques sur les plants: une action simple qui permet aux chercheurs et décideurs de protéger les meilleurs lieux de reproduction de l'espèce;
- Papillons en liberté, où des milliers de papillons virevoltent dans la Grande serre du Jardin botanique pour le bonheur de plus de 130 000 visiteurs chaque printemps;
- Fiesta monarque, un nouveau rendez-vous festif pour la famille la dernière fin de semaine du mois d'août.

Espace pour la vie accueille plus de 2 millions de visiteurs dans ses institutions chaque année. Pour atteindre cette performance, une campagne de promotion importante est mise en oeuvre, dont de la publicité dans les médias.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

En 2019, Espace pour la vie dédiera une campagne spécifique à la sensibilisation aux enjeux auxquels fait face le monarque. Cette campagne s'articulera autour d'un concours intitulé *Suivez le monarque !*, qui permettra à une famille de visiter le sanctuaire des monarques au Mexique en compagnie d'un animateur scientifique d'Espace pour la vie, en mars 2020. Ce concours sera organisé grâce à un partenariat avec AéroMexico (dossier décisionnel à venir).

Espace pour la vie souhaite dans cette perspective s'associer à Télé-Québec pour la promotion du concours. En effet, Télé-Québec rejoint un nombre important de la clientèle intéressée aux sciences et à l'environnement.

Ainsi, Espace pour la vie achètera des espaces publicitaires à Télé-Québec pour une valeur de 68 985 \$ tandis que Télé-Québec fera bénéficier Espace pour la vie d'espaces publicitaires additionnels pour une valeur de 82 322,10 \$ taxes incluses en échange de la mention "en partenariat avec Télé-Québec" sur tous les outils promotionnels du concours *Suivez le monarque!*. La valeur totale de la campagne promotionnelle du concours sur les ondes de Télé-Québec sera ainsi de 151 307,10 \$.

JUSTIFICATION

La portée de Télé-Québec permettra à Espace pour la vie d'accroître sa notoriété et de promouvoir de façon performante ce concours auprès de la clientèle famille intéressée aux sciences, durant toute la période de promotion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de 68 985 \$ pour l'achat d'espaces publicitaires sur les ondes de Télé-Québec est prévu au budget du service de l'Espace pour la vie.

Un budget additionnel de dépenses équivalent à la collaboration avec Télé-Québec, soit une somme de 82 322,10 \$ (taxes incluses), est requis pour ce dossier.

Cette dépense additionnelle provenant de la collaboration avec Télé-Québec sera consacrée à couvrir l'achat d'espaces publicitaires sur les ondes de la chaîne pour la promotion du concours *Suivez le monarque!*. Ces montants additionnels de dépenses et de revenus devront par conséquent être inscrits au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai dans l'approbation de ce dossier retarderait la campagne annuelle de publicité de nos institutions et pourrait avoir un impact sur les fréquentations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il est prévu de communiquer la collaboration de Télé-Québec tout au long de la campagne promotionnelle du concours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du plan de diffusion.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROCHETTE
Agent(e) de marketing

Tél : 514 868-3008

Télécop. : 514 868-3096

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-30

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les publics

Tél : 514 872-4321

Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

René PRONOVOST
Directeur du Jardin botanique de Montréal

Tél : 514 872-1452

Approuvé le : 2018-12-17

Dossier # : 1186157003

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -

Objet :

Approuver un projet de convention avec Télé-Québec pour l'achat d'espaces publicitaires au montant de 68 985 \$ et pour un échange visibilité-espaces publicitaires d'une valeur estimée de 82 322,10 \$. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 82 322,10 \$ équivalent à la valeur de l'échange.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention ci-jointe.

FICHIERS JOINTS



[Contrat avec TQ visé le 05-12-2018.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-05

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel

CONVENTION



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : R121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

ci-après désignée la « **Ville** »

ET **TÉLÉ-QUÉBEC**, personne morale, mandataire de l'État, ayant son siège social au 1000, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3L7, agissant et représentée par Marie Claude Robichaud, Directrice – stratégie et production publicitaire Communications et image de marque et par Marie-Pier Mailhot, Directrice générale – Ventes, créativité média et marketing, dûment autorisées à agir aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

N° d'inscription TPS : 138 607 791 RT00001
N° d'inscription TVQ : 1 016 907 606 TQ00001

ci-après désignée « **TQ** »

ATTENDU QUE la Ville assure, par l'entremise de son Service de l'Espace pour la vie (ci-après « Espace pour la vie »), la coordination et la production des événements qui se déroulent au Biodôme de Montréal, à l'Insectarium de Montréal, au Jardin botanique de Montréal et au Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE TQ détient une chaîne télévisuelle qui est un média rejoignant un nombre important de la clientèle jeunesse;

ATTENDU QUE Espace pour la vie souhaite organiser un Concours;

ATTENDU QUE Espace pour la vie a l'expertise pour produire des contenus éducatifs et promotionnels, notamment en lien avec les monarches;

ATTENDU QUE Espace pour la vie souhaite rejoindre la clientèle de TQ en achetant des espaces publicitaires sur les plates-formes de diffusion de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

- 1.1 « **Directeur** » : Le directeur du Service de l'Espace pour la vie ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Concours** » : Concours auquel les auditeurs de TQ sont invités à participer et au terme duquel les gagnants participeront à certaines activités proposées par l'Espace pour la vie.

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités relativement à :

- a) l'achat d'espaces publicitaires par la Ville sur les plates-formes de diffusion de TQ afin de promouvoir les événements ou institutions d'Espace pour la vie;
- b) la promotion du Concours par TQ;
- c) la production de contenus par la Ville.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE TQ

TQ s'engage à offrir des espaces publicitaires d'une valeur de **cent cinquante et un mille trois cent sept dollars et dix cents (151 307,10 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, sur les plates-formes de diffusion de TQ.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 5.1 acheter à TQ des espaces publicitaires sur les plates-formes de diffusion de cette dernière pour une valeur maximale de **soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars (68 985 \$)** incluant toutes les taxes applicables sur les biens et services, pour promouvoir le Concours, notamment, et acquitter la ou les factures qui lui seront présentées dans les trente (30) jours de leur réception, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par la Ville, aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conforme;
- 5.2 donner de la visibilité à TQ d'une valeur de **quatre-vingt-deux mille trois cent vingt-deux dollars et dix cents (82 322,10 \$)**, incluant toutes les taxes

applicables, notamment en affichant la mention « En partenariat avec Télé-Québec » sur les outils promotionnels en lien avec le Concours.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2019.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de cette convention et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet et, afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie, cela sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

- 8.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 8.2 TQ n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 9.1 Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE : M. Charles-Mathieu Brunelle, directeur
Espace pour la vie
4101, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

POUR TQ : Mme Marie Claude Robichaud
Directrice – stratégie et production publicitaire
Communications et image de marque
1000, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 3L7

- 9.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

- 9.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 9.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ____^e jour de _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 2018

TÉLÉ-QUÉBEC

Par : _____
Marie Claude Robichaud
Directrice – stratégie et production publicitaire
Communications et image de marque

Par : _____
Marie-Pier Mailhot
Directrice Générale ventes, créativité média et marketing

Cette convention a été approuvée le _____ 201 par la résolution
CE

Dossier # : 1186157003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Objet :	Approuver un projet de convention avec Télé-Québec pour l'achat d'espaces publicitaires au montant de 68 985 \$ et pour un échange visibilité-espaces publicitaires d'une valeur estimée de 82 322,10 \$. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 82 322,10 \$ équivalent à la valeur de l'échange.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1186157003_v2.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-06

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1180335006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE18 0387 / Approuver le projet d'entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une période de 10 ans

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CE18 0387;
2. d'approuver le projet d'entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une période de 10 ans.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 15:11

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180335006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE18 0387 / Approuver le projet d'entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une période de 10 ans

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville s'est jointe au *Circuit* électrique d'Hydro-Québec, à la suite d'ententes signées avec Hydro-Québec (HQ) et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (CM13 0963), et a amorcé l'installation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (VÉ). L'adhésion de la Ville de Montréal au Circuit électrique permet à la Ville de se procurer des bornes de recharge directement auprès des soumissionnaires retenus par Hydro-Québec à la suite d'un appel d'offres, en vertu du décret 839-2013 du Gouvernement du Québec. AddÉnergie est le fournisseur retenu par Hydro-Québec; les bornes de recharge de cette entreprise sont entièrement conçues, développées et fabriquées au Québec.

En juin 2016, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie d'électrification des transports *Électrifications Montréal 2016-2020*. Dans le cadre de cette Stratégie, la Ville entend déployer un réseau de près de 1 000 bornes de recharge, accessibles à tous, à l'échelle de son territoire. Le développement de ce réseau de bornes s'effectue en partenariat avec le Circuit Électrique d'Hydro-Québec.

Parallèlement au déploiement des bornes sur rue, la Ville de Montréal prévoit, de façon complémentaire, l'implantation d'un réseau de bornes de recharge rapide (400 V) permettant une recharge à 80 % de la batterie en une vingtaine de minutes environ. L'atteinte des objectifs d'électrification des transports pour la métropole passe également par cette pièce maîtresse.

Afin de soutenir les partenaires du Circuit Électrique dans leur démarche, le modèle d'affaires anciennement proposé par Hydro-Québec demandait à ce que les dépenses liées à l'installation et à l'acquisition des bornes soient partagées entre les deux parties. Le 15 juin 2018, le Gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 184 nommé "Loi favorisant l'établissement d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques". Cette loi permet dorénavant à Hydro-Québec de financer complètement l'acquisition et l'installation des bornes de recharge rapides pour véhicules électriques. À cet égard, le Service de la mise en valeur du territoire (futur Service de l'urbanisme et de la mobilité) soumet aux instances une entente entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec qui vise à définir les engagements de chacune des parties pour le déploiement des bornes de recharge rapide.

Cette entente fait suite au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal comme partenaire au Circuit Électrique (CM17 0154).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0387 - 14 mars 2018 - Approuver un projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide (400 V) pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans.

CM17 0154 - 20 février 2017 - Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une période de 4 ans, renouvelable automatiquement pour une période additionnelle de 5 ans.

CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

CM15 1239 - 26 octobre 2015 - Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 25 bornes de recharge doubles sur rue et de 3 bornes à recharge rapide pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 415 280,50 \$, taxes incluses.

CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Afin de pouvoir amorcer l'installation des bornes de recharge rapide sur le territoire de la ville de Montréal, une entente de partenariat doit être signée. L'entente permettra le déploiement d'un vaste réseau de bornes de recharge rapide.

Cette entente vient stipuler les engagements de chacune des parties. Selon cette entente, Hydro-Québec assume la totalité des coûts directs et indirects des travaux requis pour la construction, l'exploitation et l'entretien des stations de recharge. Dans le cadre d'un projet de réaménagement urbain géré par la Ville de Montréal, la Ville pourra prendre à sa charge la réalisation des travaux civils liés à l'installation de bornes de recharge rapides. La Ville de Montréal pourra exiger d'Hydro-Québec le remboursement des coûts engagés sans excéder 15 000 \$ pour les sites de moins de quatre bornes et 25 000 \$ pour les sites de quatre bornes et plus.

Les sites choisis pour l'implantation des bornes devront être déterminés par les deux partenaires. De plus, l'entente vient établir les dispositions à l'égard de la durée, du renouvellement, de la résiliation de l'entente ainsi que des droits de cession et des situations de défaut. La présente entente prend effet à la date de sa signature par les Parties et, sous réserve d'une résiliation anticipée, se termine dix (10) ans suivant sa signature. Elle sera ensuite renouvelée pour des périodes successives additionnelles de cinq (5) ans, à moins que l'une ou l'autre des parties n'envoie un avis de non-renouvellement à

l'autre partie au moins cent vingt jours avant l'arrivée de chaque terme, sous réserve d'une résiliation anticipée et de tout amendement à l'entente convenu par les parties.

JUSTIFICATION

L'entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec s'avère nécessaire afin de déterminer les rôles et responsabilités de chacun des partenaires avant le début de l'implantation de bornes de recharge rapide par la Ville de Montréal. Dans le cadre de sa Stratégie d'électrification des transports, la Ville souhaite mettre en place un environnement favorable à la mobilité électrique.

En mars dernier, le comité exécutif a adopté la résolution CE18 0387 recommandant au conseil municipal d'approuver un projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide (400 V) pour véhicules électriques à convenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une période de 10 ans. Par ailleurs, la résolution CE18 0387 n'a pas été soumise au conseil municipal. Depuis, le Gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 184, qui vient grandement changer les rôles et responsabilités de chacune des parties. L'abrogation de la résolution CE18 0387 est donc requise afin qu'un nouveau projet d'entente soit approuvé selon les dispositions de cette nouvelle loi.

Avant l'adoption du projet de loi 184, le modèle d'affaires mis en place par Hydro-Québec pour l'implantation des bornes de recharge impliquait un financement des projets à parts égales entre le partenaire (Ville de Montréal) et Hydro-Québec. Or, le projet de loi du Gouvernement du Québec permet dorénavant à Hydro-Québec de financer entièrement la mise en place d'un réseau de recharge rapide. À cet égard, Hydro-Québec est donc responsable de l'acquisition et de l'implantation des bornes rapides, travaux civils inclus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre d'un projet intégré initié par la Ville, l'entente prévoit le remboursement par Hydro-Québec des travaux civils reliés à l'installation des bornes de recharge rapides.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation de bornes de recharge rapide (400 V) pour véhicules électriques répond à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, en conformité avec l'action 2 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente consiste en la première étape de la mise en place d'un réseau de bornes de recharge rapide à l'échelle du territoire de la Ville de Montréal. L'entente vient définir les rôles et responsabilités des partenaires. La signature de cette entente permettra de débiter l'installation de ces bornes de recharge rapide.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal du 28 janvier 2018 - Approbation de l'entente de partenariat pour les bornes de recharge rapide pour véhicules électriques
Printemps 2019 - Début de la première phase d'implantation de bornes à recharge rapide

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ervin KOJIC, Service des infrastructures_voirie et transports
Rachid REKOUANE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Ervin KOJIC, 23 novembre 2018
Rachid REKOUANE, 23 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LONGCHAMPS
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514-872-3095
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514 872-8509
Télécop. : 514 872-4494

Le : 2018-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lise BERNIER
Chef de division
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lise BERNIER
Chef de division
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-12-20

Dossier # : 1180335006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Objet :	Abroger la résolution CE18 0387 / Approuver le projet d'entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une période de 10 ans

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS



[HQ Ville Finale 14déc2018.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-17

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ENTENTE POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

ci-après appelée « **Partenaire** »

ET: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant sa principale place d'affaires au 75, boul. René-Lévesque Ouest, 21^e étage, Montréal, Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée aux fins de la présente entente par Mme France Lampron, Directrice – Électrification des transports, dûment autorisée aux fins des présentes;

ci-après appelée « **HQ** »

(le Partenaire et HQ sont collectivement désignées les « **Parties** »)

ATTENDU QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec, pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QU'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, HQ conçoit, développe et exploite un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec (le « **Circuit électrique** »);

ATTENDU QUE les Parties souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent, par le présent partenariat, en poursuivre la promotion auprès de leur clientèle respective;

ATTENDU QU'HQ souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapide (les « **Stations de recharge** ») sur des terrains appartenant au Partenaire;

ATTENDU QUE le Partenaire accepte d'accorder, à HQ, les droits d'occupation des terrains requis pour la construction et l'exploitation des Stations de recharge, aux conditions ci-après mentionnées;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 - OBJET

- 2.1 Le Partenaire et HQ conviennent de collaborer au déploiement de Stations de recharge pouvant alimenter des bornes de recharge rapide (50kW et plus), pour la recharge de véhicules électriques (les « **Bornes** ») sur des sites choisis conjointement par HQ et le Partenaire (les « **Sites** »).
- 2.2 Le Partenaire et HQ conviennent que tous les revenus, directs et indirects, découlant de l'exploitation ou de la présence des Bornes sur les Sites seront la propriété exclusive d'HQ.
- 2.3 Le Partenaire s'engage à ne pas autoriser et à prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'exploitation de toute autre borne de recharge rapide, sur les Sites, sans le consentement écrit d'Hydro-Québec.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS D'HQ

- 3.1 Sous réserve des engagements pris par le Partenaire en vertu de l'article 4, HQ effectuera avec diligence tous les travaux requis et nécessaires pour la construction des Stations de recharge et leur branchement au réseau de distribution d'électricité d'HQ
- 3.2 HQ s'engage à assurer que soit offert un service de support technique de premier niveau aux utilisateurs des Bornes, sur le fonctionnement et sur l'état des Bornes.
- 3.3 HQ fait régulièrement, à ses frais, la promotion et la publicité du Circuit électrique pour maintenir une notoriété grand public de la marque de commerce.
- 3.4 HQ assume la responsabilité de la totalité des coûts directs et indirects des travaux requis pour la construction, l'exploitation et l'entretien des Stations de recharge, autres que les travaux à la charge du Partenaire prévus à la présente entente.
- 3.5 HQ s'engage à ne pas utiliser le nom, l'image, le logo et toute identification visuelle du Partenaire sans son consentement écrit préalable et uniquement dans les limites d'utilisation prévues à ce consentement. HQ pourra toutefois utiliser le logo du Partenaire sur tout support physique ou informatique ayant pour objet d'identifier la localisation de la Station de recharge.

- 3.6 HQ s'assurera qu'une application Web d'info-localisation des Bornes soit fournie avec les Bornes pour le bénéfice des utilisateurs du service de recharge. HQ autorise, par les présentes, le Partenaire à rendre accessible le service d'info-localisation des Bornes via son site web.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

- 4.1 Le Partenaire accorde à HQ, qui accepte, sans autre formalité, les droits d'occupation du domaine public décrits à l'annexe A, selon les conditions qui y sont énoncées (les « **Droits d'occupation** »).
- 4.2 L'assiette des Droits d'occupation devra comprendre des espaces de stationnement adjacents à chacune des Bornes pour l'usage exclusif des utilisateurs de la Station de recharge, incluant l'espace requis pour les Bornes pouvant être installées postérieurement à la mise en service de la Station de recharge (les « **Stationnements réservés** »), le tout en nombre et selon la localisation prévus au plan d'aménagement de chacun des Sites convenus entre les parties, au préalable, pour chaque Site.
- 4.3 Le Partenaire s'engage à rendre les Stationnements réservés accessibles en tout temps sur la base du premier arrivé, premier servi, à toutes les personnes désirant les utiliser.
- 4.4 Le Partenaire s'engage à ne pas utiliser le nom, l'image, le logo et toute identification visuelle de HQ sans son consentement écrit préalable et uniquement dans les limites d'utilisation prévues à ce consentement.
- 4.5 Le Partenaire s'engage, à ses frais, à effectuer le déneigement et le déglçage des Stationnements réservés et des Bornes et à maintenir les lieux en bon état de propreté.
- 4.6 Le Partenaire s'engage à aviser HQ, dans les meilleurs délais, de toute défectuosité ou de bris des Bornes ou des équipements connexes dès qu'il en a pris connaissance.
- 4.7 Le Partenaire s'engage à faire des efforts raisonnables pour faire respecter l'interdiction de stationner dans les stationnements réservés aux véhicules qui n'utilisent pas le service de recharge.
- 4.8 Sur avis écrit à HQ, le Partenaire pourra prendre à sa charge la réalisation des travaux civils sur tout Site où des Bornes doivent être installées dans un projet de réaménagement urbain géré par le Partenaire. Le Partenaire pourra exiger d'HQ le remboursement des coûts encourus sans excéder 15 000 \$ pour les Sites de moins de 4 bornes, et 25 000 \$ pour les Sites de 4 Bornes et plus, toutes taxes incluses. Ces montants seront indexés au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation au Canada.

Dès l'expédition de l'avis requis, le Partenaire prend à sa charge la responsabilité de la réalisation, de la qualité et de la conformité des travaux civils listés dans l'avis, le tout conformément à l'échéancier et aux plans et devis fournis par le Partenaire et approuvés par HQ.

ARTICLE 5 – INDEMNITÉ POUR DOMMAGES AUX TIERS

- 5.1 Si des dommages sont causés aux utilisateurs des Bornes ou à leurs biens pour quelque raison ou cause que ce soit, le Partenaire s'engage à indemniser HQ de tout montant que cette dernière serait condamnée à payer dans toute poursuite ou action relativement à ces dommages, si les dommages résultent du non-respect, par le Partenaire, de ses responsabilités et obligations aux termes de la présente entente, ou résultent de sa responsabilité civile ou celle de ses préposés ou de ses sous-traitants. L'indemnisation devra couvrir le capital, les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue au Code civil du Québec.
- 5.2 Si des dommages sont causés aux utilisateurs des Bornes ou à leurs biens pour quelque raison ou cause que ce soit, HQ s'engage à indemniser le Partenaire de tout montant que ce dernier serait condamné à payer dans toute poursuite ou action relativement à ces dommages, si les dommages résultent du non-respect, par HQ, de ses responsabilités et obligations aux termes de la présente entente, ou résultent de sa responsabilité civile ou celle de ses préposés ou de ses sous-traitants. L'indemnisation devra couvrir le capital, les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue au Code civil du Québec.
- 5.3 Dans l'éventualité où l'indemnité prévue à l'article 5.1 ou 5.2 devait être visée par le paragraphe 181(2) de la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS) et de son équivalent de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (TVQ), le montant de l'indemnité devra être majoré de la TPS et de la TVQ applicables.
- 5.4 Les Parties déclarent et acceptent qu'elles sont autoassurées pour toute perte causée aux utilisateurs des Bornes ou à leurs biens, et ceux des Parties pouvant résulter de leur responsabilité civile ou contractuelle.

ARTICLE 6 – DURÉE ET RÉSILIATION AVANT TERME

- 6.1 La présente entente prend effet à la date de sa signature par toutes les Parties et, sous réserve d'une résiliation anticipée conformément au présent article 6, est d'une durée de dix (10) ans. À moins d'un préavis écrit de non-renouvellement d'une Partie à l'autre Partie d'au moins cent vingt (120) jours avant l'arrivée de chaque terme, la présente entente est renouvelée à son échéance, aux mêmes termes et conditions, pour des termes successifs et additionnels de cinq (5) ans, sous réserve d'une résiliation anticipée et de tout amendement à l'entente convenu par les Parties.

- 6.2 Dans le cas où le Partenaire est en défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ses obligations, en vertu de la présente entente, à l'égard d'un Site en particulier, HQ transmettra au Partenaire un avis l'informant du défaut et l'enjoignant d'y remédier dans un délai raisonnable, compte tenu des circonstances. Si le Partenaire ne remédie pas au défaut dans le délai imparti, HQ pourra prendre les mesures nécessaires pour y remédier, aux frais du Partenaire.
- 6.3 Dans le cas où, en cours d'exécution de la présente entente, le Partenaire souhaitait retirer l'autorisation d'occuper le domaine public à l'égard d'un ou plusieurs Sites, celui-ci pourra demander à HQ de démanteler et de déplacer les Stations de recharge, Bornes et infrastructures électriques connexes sur un autre Site qui sera conjointement identifié par les Parties, conformément à la présente entente. Dans un tel cas, les coûts de démantèlement et de déplacement des Stations de recharge, Bornes et infrastructures électriques connexes seront aux frais du Partenaire, à condition que le nouveau Site choisi par les Parties soit situé sur le territoire de la Ville de Montréal.
- 6.4 Si, en cours d'exécution de la présente convention, le Partenaire ne peut plus autoriser l'occupation du domaine public sur l'ensemble des Sites sur lesquels des Bornes sont déjà installées en raison d'une décision unilatérale des instances municipales compétentes, tel que, notamment, l'adoption d'une réglementation ou d'une politique municipale, il doit en aviser HQ dans les plus brefs délais et l'entente sera alors automatiquement résiliée.
- 6.5 Advenant la résiliation de la présente entente suivant l'article 6.4, HQ devra procéder, aux frais du Partenaire, au démantèlement de toutes les Stations de recharge, des Bornes et des infrastructures électriques connexes installées suivant la présente entente. HQ pourra également déplacer lesdites Stations de recharge, Bornes et infrastructures électriques connexes à un autre endroit. Le cas échéant, les frais de déplacement et de réinstallation desdits équipements à un autre endroit seront à la charge du Partenaire, à condition que ces équipements soient réinstallés sur le territoire de la Ville de Montréal dans un délai de trois (3) ans suivant l'avis transmis par la Ville conformément à l'article 6.4.
- 6.6 Dans le cas où HQ est en défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ses obligations substantielles prévues à la présente entente, le Partenaire peut résilier la présente entente en lui faisant parvenir un avis préalable écrit de trente (30) jours. Si le défaut n'est pas corrigé à l'expiration du délai de trente (30) jours, la résiliation prend dès lors effet, sous réserve de tous autres droits et recours du Partenaire.
- 6.7 Au terme de la présente entente ou dans le cas de sa résiliation anticipée suite au défaut de HQ, HQ devra démanteler, à ses frais, les Stations de recharge, les Bornes et les infrastructures électriques connexes et remettre les lieux en état, conformément aux dispositions prévues aux Droits d'occupation.

ARTICLE 7 – CESSION

- 7.1 Les droits et obligations des Parties, dans la présente entente, ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, à une tierce partie sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, étant entendu que cet accord ne peut être refusé sans motif raisonnable.

ARTICLE 8 - REPRÉSENTANTS

- 8.1 Aux fins de l'administration de la présente entente, la personne représentant HQ est Mme France Lampron, Directrice Électrification des transports. Cette personne a l'autorité requise pour agir pour et au nom d' HQ, relativement à toute question découlant de la présente entente.
- 8.2 Aux fins de l'administration de la présente entente, la personne représentant le Partenaire est Monsieur Luc Gagnon, Directeur du service de la mise en valeur du territoire. Cette personne a l'autorité requise pour agir pour et au nom du Partenaire, relativement à toute question découlant de la présente entente. Le Partenaire s'engage à fournir les coordonnées de personnes contacts physiquement présentes sur les Sites avec lesquelles HQ pourrait communiquer, pour vérifier l'état de fonctionnement des Bornes.

ARTICLE 9– COMMUNICATION OU AVIS

- 9.1 Toute communication ou tout avis en rapport avec la présente entente doit être fait par écrit et est valablement transmis par livraison à son destinataire en mains propres, par courrier ou par courrier électronique aux adresses ci-après mentionnées :

Dans le cas de HQ

À l'attention de
Mme. France Lampron, Directrice – Électrification des transports
Mtl-Cplx Desjardins, 16^{ième} étage, C.P., 10000, succ. pl. Desjardins, Montréal,
H5B 1H7
Téléphone : 514 289-7220
Télécopieur : 514 XXX-XXXX
Adresse électronique : lampron.france@hydro.qc.ca

Avec copie

À l'attention de: M. Sandro Cellucci, Avocat en Chef
Téléphone : 514 289-3758
Télécopieur : 514 289-4215
Courriel : cellucci.sandro@hydro.qc.ca

Dans le cas du Partenaire

À l'attention de M. Luc Gagnon, Directeur, service de la mise en valeur du territoire

303, rue Notre-Dame, 6^{ème} étage Téléphone: 514-872-5216

Télécopieur: 514-868-4401

Courriel: lucgagnon@ville.montreal.qc.ca

- 9.2 Toute communication ou tout avis ainsi donné sera reçu le jour de sa livraison, s'il est livré en mains propres ou transmis par télécopieur ou courrier électronique, ou cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, s'il est transmis par courrier. Chaque Partie peut aviser l'autre Partie de la manière précédemment mentionnée de tout changement de destinataire, d'adresse postale ou d'adresse électronique pour la signification d'une facture, de communications ou d'avis.
- 9.3 Advenant un changement du représentant de l'une ou l'autre des Parties aux présentes, chaque Partie doit en informer l'autre par avis écrit dans les cinq (5) jours qui suivent ce changement.

ARTICLE 10- CONFIDENTIALITÉ

- 10.1 Sous réserve d'une ordonnance contraire rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), chacune des Parties pourra refuser de transmettre à l'autre Partie ses informations de nature commerciale, financière et technique qu'elle juge confidentielles, à moins que l'autre Partie ait besoin de ces informations aux fins de se conformer à ses obligations ou de bénéficier de ses droits prévus à la présente entente et qu'elle accepte de signer, à cette fin, un accord raisonnable de confidentialité et d'utilisation restreinte.
- 10.2 Sous réserve d'une ordonnance contraire rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les renseignements personnels des usagers et les informations, données techniques, documents ou plans sur support papier, informatique ou autre qui lui ont été communiqués par l'autre Partie ou un de ses représentants à l'occasion de l'exécution de la présente entente, à moins qu'elle n'ait eu au préalable l'autorisation écrite de l'autre Partie à procéder à la divulgation et seulement dans les limites de cette autorisation.

ARTICLE 11 - LANGUE DE COMMUNICATION

- 11.1 Les Parties conviennent de ne rédiger qu'en français toute communication écrite, incluant les comptes rendus des rencontres, rapports et lettres, préparés dans le

cadre de la présente entente, sauf si telle communication est destinée à une personne hors Québec.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE

- 12.1 Les Parties conviennent que la présente entente est soumise aux lois qui s'appliquent au Québec et se soumettent par la présente à la juridiction des tribunaux du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

- 13.1 Pour les fins du présent article et de la présente entente, « **Force majeure** » désigne une grève, un lock-out ou tout autre arrêt de travail, les mouvements populaires, les actes de sabotage ou de terrorisme, les incendies, les inondations, les explosions, les embargos, les actes de tout gouvernement ou organisme gouvernemental et les autres événements indépendants de la volonté d'une Partie qui l'empêche de se conformer à ses obligations prévues à la présente entente.
- 13.2 Sauf en ce qui a trait aux obligations relatives au paiement de sommes d'argent exigibles, aucune des Parties n'est responsable de quelque inexécution ou omission ou retard dans l'exécution de ses obligations prévues dans la présente convention, dans la mesure où cette inexécution, cette omission ou ce retard est imputable à un cas de Force majeure.
- 13.3 Si, en raison d'un cas de Force majeure, l'une des deux Parties ne peut exécuter ses obligations aux termes de la présente entente, l'exécution de ses obligations, sauf celles relatives au paiement de sommes d'argent exigibles, dans la mesure où l'exécution de ces obligations est touchée par le cas de Force majeure, sera suspendue pour la durée du cas de Force majeure. Toute Partie empêchée d'exécuter un engagement pour cause de Force majeure doit, dans les meilleurs délais, donner avis à l'autre Partie de l'événement de Force majeure et lui communiquer tous les détails raisonnables à cet égard, incluant la date prévue de la reprise de ses obligations.

ARTICLE 14 - INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

- 14.1 La présente entente est la seule entente entre HQ et le Partenaire quant à son objet et annule et remplace toute entente ou convention antérieure.
- 14.2 Les annexes ajoutées à la présente entente sont réputées faire partie intégrante de la présente entente. En cas de divergence entre les annexes et l'entente, les dispositions de la présente entente ont préséance.

ARTICLE 15- MODIFICATIONS

15.1 Aucune modification apportée aux dispositions de la présente entente ne lie les Parties, à moins d'avoir été faite constatée par un écrit signé par chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DÛMENT SIGNÉ À LA DATE INDIQUÉE CI-DESSOUS:

VILLE DE MONTRÉAL

Le^e jour de 2019

PAR : _____
Yves Saindon, greffier

HYDRO-QUÉBEC

Le jour du mois de..... de l'année 2019

PAR : _____
France Lampron, Directrice – Électrification des transports

ANNEXE A
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En application de l'article 4.1 de l'*Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques* (ci-après l' « **Entente** »), la Ville de Montréal (ci-après la « **Propriétaire** »), à titre de propriétaire des Sites choisis conjointement par la Propriétaire et HQ pour l'installation de bornes de recharge rapide en vertu de l'article 2.1 de l'Entente (le(s) « **Terrain(s)** »), accorde au Cessionnaire (tel que défini ci-dessous) la permission d'occuper temporairement des Terrains de son domaine public selon les conditions suivantes :

Définitions

Aux fins des présentes, les termes précédés d'une majuscule ont le sens prévu à l'Entente ou ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **Cessionnaire** » : S'entend, en plus d'Hydro-Québec de ses ayants cause, employés et représentants autorisés.

« **Équipements** » : S'entend des bornes de recharge pour véhicules électriques actuelles et projetées, ainsi que des infrastructures, des équipements et des accessoires électriques et de génie civil qui seront utilisés pour installer, exploiter, entretenir, réparer et remplacer ces bornes.

« **Parcelle** » : S'entend, pour chacun des Terrains, de la partie du Terrain affectée à l'exploitation des Équipements telle qu'identifiée aux plans d'occupation à être produit par la Propriétaire et le Cessionnaire pour chaque Site choisi conformément à l'Entente.

A. Droits d'occupation nécessaires aux Équipements

Sur chacune des Parcelles de Terrains, la Propriétaire accorde au Cessionnaire les droits suivants :

1. Sous réserve des droits et obligations des Parties en vertu de l'Entente :
 - a) le droit d'installer, d'enfouir, d'exploiter, d'entretenir, de réparer et d'inspecter les Équipements, ainsi que tout appareil ou accessoire que le Cessionnaire juge nécessaire ou utile au fonctionnement des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques;

- b) le droit de prendre toutes les mesures jugées utiles, que ce soit sur la Parcelle de Terrain, au-dessus ou en dessous ou, temporairement au besoin, à l'extérieur de la Parcelle de Terrains, notamment pour installer, entretenir et réparer les Équipements; et
 - c) le droit de modifier, de remplacer et de reconstruire les Équipements.
2. Le droit de circuler à l'extérieur de la Parcelle de Terrain et sur le Terrain, afin d'y entreposer, installer ou déposer temporairement tout bien nécessaire à l'entretien, à la réparation ou au remplacement des Équipements.
 3. Le droit de circuler en tout temps sur la Parcelle de Terrain et, au besoin, à l'extérieur de la Parcelle de Terrain, à pied ou en véhicule de tout genre, afin d'avoir accès aux Équipements.
 4. Le droit d'interdire à quiconque d'ériger un bâtiment, une construction ou un ouvrage sur la Parcelle de Terrain, au-dessus ou en dessous de celle-ci, et de modifier son élévation actuelle ou d'installer un objet qui, de quelque manière que ce soit, entraverait l'exercice des droits d'occupation stipulés aux présentes, à moins qu'il ne soit autorisé par écrit par le Cessionnaire.
 5. Pour plus de certitude, les Parties reconnaissent que les droits stipulés à la présente section A peuvent également être exercés par toute personne dont les services sont retenus par le Cessionnaire pour l'installation, l'enfouissement, l'exploitation, l'entretien, la réparation et l'inspection des Équipements, notamment par les représentants du fournisseur des bornes de recharge rapide.

B. Obligations du Propriétaire

1. Le Propriétaire s'engage à respecter les obligations énoncées ci-après :
 - a) ne pas nuire, ni permettre à quiconque agissant en son nom ou sous son contrôle de nuire, à l'exercice et à la jouissance des droits conférés au Cessionnaire aux termes des présentes;
 - b) sous réserve de l'approbation des instances municipales compétentes, permettre l'installation de panneaux de signalisation et le marquage de la chaussée pour indiquer la présence de bornes de recharge et, le cas échéant, interdire le stationnement pour des fins autres que la recharge de véhicules électriques;
 - c) permettre aux utilisateurs des bornes de recharge de véhicules électriques de circuler sur les Terrains et d'y accéder.
2. Le Propriétaire reconnaît et convient qu'il ne peut devenir propriétaire par accession des Équipements installés sur les Terrains.

C. Modalités d'exercice des droits d'occupation

1. Le Cessionnaire s'engage à utiliser les Parcelles de Terrains exclusivement pour l'exercice des droits d'occupation prévus à cette entente, et ce, dans le respect des lois et règlements applicables.
2. Le Cessionnaire s'engage à indemniser le Propriétaire de toute somme qu'il pourrait avoir à payer en sa qualité de propriétaire pour tout événement ou incident découlant de l'exercice, par le Cessionnaire, des droits d'occupation qui lui sont consentis conformément à cette entente, sous réserve de la responsabilité civile du Propriétaire.
3. Le Cessionnaire reconnaît que l'occupation des Parcelles de Terrains ne peut en aucune circonstance être interprétée comme accordant un caractère permanent à cette occupation et/ou comme accordant au

Cessionnaire un droit d'empiéter sur le terrain occupé à la fin de cette Entente et/ou comme constituant une renonciation, par le Propriétaire, à son droit de demander la cessation de cette occupation et la remise du terrain occupé en état à la fin de l'Entente conformément aux modalités des présentes et/ou comme conférant quelque droit de propriété sur le terrain occupé, par prescription acquisitive ou autrement, en faveur du Cessionnaire.

4. Le Cessionnaire dédommagera le Propriétaire des dommages causés à la propriété de celui-ci à la suite de l'exercice des droits consentis aux présentes, sous réserve de la responsabilité civile du Propriétaire et de ses sous-traitants.
5. Malgré les droits conférés par les présentes, le Propriétaire a le libre usage et l'entière jouissance des Terrains, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux droits et aux privilèges consentis par les présentes et le Cessionnaire s'engage à ne pas faire ou à ne pas permettre à quiconque de faire dans ou aux abords des Parcelles de Terrains occupées quoi que ce soit qui aurait pour effet de nuire ou de préjudicier aux droits du Propriétaire ou des tiers ou qui peut constituer une nuisance.

D. Durée

Les droits stipulés aux présentes sont consentis pour la durée de l'Entente, sauf à l'égard des Terrains sur lesquels le Cessionnaire cesse d'exploiter les Équipements de façon permanente.

E. Contrepartie

Les droits consentis aux termes des présentes sont octroyés par le Propriétaire au Cessionnaire sans contrepartie monétaire, en considération de la conclusion de l'Entente et du respect des obligations contenues dans l'Entente pour valoir à titre de juste et valable contrepartie pour le droit d'occupation.

F. Conditions générales

1. Advenant une cession, une vente ou toute autre forme d'aliénation d'un ou de plusieurs des Terrains, le Propriétaire s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour obtenir au préalable de la part du futur acquéreur, cessionnaire ou acheteur un engagement inconditionnel et irrévocable de lui accorder et d'accorder au Cessionnaire, sans frais, sur demande, les droits de servitude habituellement exigés par le Cessionnaire sur des terrains privés pour l'exploitation de bornes de recharge rapide.
2. Les droits d'occupation prévus aux présentes ne peuvent être cédés sans l'accord préalable écrit du Propriétaire sauf conformément à ce qui est prévu à l'Entente.
3. Au terme de l'Entente, le Cessionnaire s'engage à procéder avec diligence au démantèlement des Équipements, sous réserve de la dalle de béton supportant les Bornes et des infrastructures souterraines qui pourront demeurer en place. De même, le Cessionnaire devra procéder à un tel démantèlement sur les Sites où il cesse d'exploiter définitivement ses Équipements.



Dossier # : 1186232001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2019 au 17 janvier 2021, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes « La Société canadienne de la Croix-Rouge », « Jeunesse au Soleil » et la Ville de Montréal. 2- Autoriser l'octroi d'une contribution financière annuelle de 596 202,44 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2 % au 1er janvier 2020 pour un total de 1 204 328,93 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit : 439 224,44 \$ en 2019 et 448 008,93 \$ en 2020 à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et de 156 978 \$ en 2019 et 160 117,56 \$ en 2020 à Jeunesse au Soleil.

Il est recommandé :

1. d'approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2019 au 17 janvier 2021, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes « La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec » (ci-après, « Croix-Rouge »), « Jeunesse au Soleil » et la Ville de Montréal.
2. d'autoriser l'octroi d'une contribution financière annuelle de 596 202,44 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2 % au 1er janvier 2020 pour un total de 1 204 328,93 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit : 439 224,44 \$ en 2019 et 448 008,93 \$ en 2020 à la Croix-Rouge et de 156 978 \$ en 2019 et 160 117,56 \$ en 2020 à Jeunesse au Soleil.
3. d'ajuster la base budgétaire 2020 relativement à l'indexation de 2 % prévu à l'entente pour l'année 2020.

4. de mandater le SIM à gérer cette entente au nom de la Ville, aux fins de l'agglomération.
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-01-07 07:50

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186232001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2019 au 17 janvier 2021, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes « La Société canadienne de la Croix-Rouge », « Jeunesse au Soleil » et la Ville de Montréal. 2- Autoriser l'octroi d'une contribution financière annuelle de 596 202,44 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2 % au 1er janvier 2020 pour un total de 1 204 328,93 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit : 439 224,44 \$ en 2019 et 448 008,93 \$ en 2020 à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et de 156 978 \$ en 2019 et 160 117,56 \$ en 2020 à Jeunesse au Soleil.

CONTENU

CONTEXTE

Le protocole d'entente pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes suivants : la Société canadienne de la Croix-Rouge (ci-après, « Croix-Rouge »), Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal vient à échéance le 17 janvier 2019. Il est primordial de poursuivre cette aide à compter du 18 janvier 2019 puisque cette aide est considérée comme le prolongement de l'intervention du SIM.

La Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire. De plus, la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté, et est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles.

Les services de deuxième ligne sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal sont fournis par Jeunesse au Soleil. La Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil ont convenu de faire une entente conjointe avec la Ville de Montréal afin d'assurer une dispensation de services uniformes sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal.

Après avoir examiné plusieurs hypothèses, il a donc été jugé pertinent et préférable de proposer un modèle global sur le territoire de l'île en associant l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM, comme le prolongement des interventions du Service de sécurité incendie, afin de s'assurer que toutes les personnes sinistrées sur le territoire soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0009 - 26 janvier 2017 - Accorder un soutien financier annuel de 569 700 \$, taxes incluses, indexé de 2,6 % au 1^{er} janvier 2018, pour une période de 2 ans, soit du 18 janvier 2017 au 17 janvier 2019, pour une somme totale de 1 154 212,20 \$, taxes incluses, à La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet (sommaire décisionnel # 1161887002).

CG10 0441 - 16 décembre 2010 - Autoriser une dépense de 54 500 \$ afin de verser un soutien financier additionnel, à compter du 1er janvier 2011, à Jeunesse au Soleil inc., conformément à la convention intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, l'organisation Jeunesse au Soleil inc. et la Ville de Montréal (CG07 0507) / Approuver le projet d'avenant no 2 à cet effet (sommaire décisionnel # 1100124001).

CG09 0345 - 27 août 2009 - Accorder un soutien financier additionnel de 430 358 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, pour la prestation de services d'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, pour les années 2008-2010 / Approuver le projet d'avenant no 1 à la convention intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, la Ville de Montréal et Jeunesse au Soleil inc. (sommaire décisionnel # 1092673001).

DESCRIPTION

Le projet de protocole d'entente soumis pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM sur le territoire de l'agglomération de Montréal, entre la Croix-Rouge, Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal, vise à établir les paramètres de collaboration entre les parties. Il est important de préciser que cette entente ne couvre pas les services aux personnes sinistrées dans le cadre d'un sinistre comme défini dans la *Loi sur la sécurité civile* lorsque l'intervention d'urgence dépasse les capacités habituelles du SIM, nécessitant une coordination par l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM).

Le protocole définit le rôle et les obligations de chacune des parties au plan opérationnel en s'appuyant sur les missions et les forces de chacune des parties.

En modifiant l'expression « personnes sinistrées d'incendies » utilisée antérieurement par « personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du SIM », cela élargit l'implication des organismes à d'autres situations pour lesquelles des citoyens doivent être temporairement et de manière urgente être pris en charge, à titre d'exemple, des personnes dont le logement est inondé à la suite d'une rupture d'une canalisation, les cas d'éviction urgente, etc.

La prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM et le suivi de l'entente demeurent donc sous la responsabilité du SIM. Un mécanisme de suivi de cette entente d'une durée de deux ans est également prévu. La Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil conviennent de former un comité de gestion de l'entente sur les services aux personnes sinistrées qui aura pour mandat d'évaluer l'efficacité opérationnelle relativement à l'exercice des rôles et obligations de chacune des parties et d'apporter sans délai les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'aide aux personnes sinistrées.

JUSTIFICATION

L'occasion de devoir trouver une solution pour la relève des services aux personnes sinistrées à travers l'agglomération de Montréal a permis de revoir le dossier de ces services sur une base globale afin d'assurer l'homogénéité, l'équité et l'uniformité dans la dispensation des services en mettant à contribution les ressources les plus appropriées parmi les organismes humanitaires et communautaires.

D'une part, la Croix-Rouge est un organisme d'envergure nationale et internationale en secours d'urgence qui peut offrir des ressources d'appoint provenant de l'extérieur de l'île advenant que les ressources bénévoles viennent à manquer sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en raison du nombre d'interventions d'urgence en cours simultanément. Il est à noter que la Croix-Rouge dispense déjà ce service dans les arrondissements et dans les villes liées.

D'autre part, Jeunesse au Soleil est déjà impliqué en deuxième ligne et agit à titre d'intervenant d'appui à la demande de la Croix-Rouge lors d'une intervention d'urgence du SIM. Dans le contexte actuel, cet organisme connaît bien les problématiques associées à la détresse d'un incendie. De plus, Jeunesse au Soleil possède une grande diversité de programmes autres que les services d'urgence, de manière à pouvoir mieux aider les personnes sinistrées dans toutes les facettes de leurs besoins et sur l'ensemble de l'île.

L'approbation de ce protocole d'entente implique le versement d'une contribution financière annuelle de 596 202,44 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2 % au 1er janvier 2020 pour un total de 1 204 328,93 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit :

- Croix-Rouge : 439 224,44 \$ en 2019 et 448 008,93 \$ en 2020 et
- Jeunesse au Soleil : 156 978 \$ en 2019 et 160 117,56 \$ en 2020

GRAND TOTAL : 1 204 328,93 \$ (incluant toutes les taxes applicables)

Cette contribution financière de la Ville sera versée au début de chaque trimestre de chaque année.

Le budget 2019 nécessaire à ce dossier soit, une somme de 596 202,44 \$ (net de ristourne) est prévue à la base budgétaire du SIM.

Ce dossier sera ajouté au registre des décisions au Service des finances afin de tenir compte de l'ajustement de la base budgétaire demandée, relativement à l'indexation annuelle de 2 % à compter de la deuxième année de l'entente, soit 2020.

Le protocole d'entente prévoit à l'article 3.3.10, un versement pour chaque année à la Croix-Rouge, un montant de 234,60 \$ indexé de 2 % en 2020 par personne aidée au-delà d'un seuil de 1 280 (personnes aidées).

Par contre, pour l'année 2017, un montant supplémentaire de 3 680 \$ a été remis pour les 16 personnes qui ont été aidées au-delà du nombre de 1 280 personnes aidées prévu à

l'entente.

Tenant compte de ce qui précède, il pourrait y avoir un montant supplémentaire à verser annuellement à la Croix-Rouge, se situant entre 1 000 \$ et 10 000 \$, montant qui demeure aléatoire.

Le SIM s'assurera de prioriser cette dépense à son budget de fonctionnement 2019. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les parties (Croix-Rouge, Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal) ont conclu une entente pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du SIM sur le territoire de l'agglomération qui prend fin le 17 janvier 2019 d'où l'importance de conclure une nouvelle entente à compter du 18 janvier 2019, afin d'assurer et de poursuivre la continuité des services aux personnes sinistrées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'alinéa 3.3.6 du protocole d'entente, entreprendre les actions de communication nécessaires afin d'informer le personnel concerné de la Ville du protocole d'entente ainsi que des modalités de son fonctionnement.

1. Par ailleurs, l'entente prévoit également que sur les lieux d'un sinistre la personne ressource du SIM, en relation avec les médias, mentionne le travail de collaboration avec la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif : le 16 janvier 2019
- Conseil municipal : le 28 janvier 2019
- Conseil d'agglomération : le 31 janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Guy AUCOIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe GAUTHIER
Chef de division 121

Tél : 514 872-2589
Télécop. : 514 872-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-20

Alexandre MIZOGUCHI
Assistant-Directeur

Tél : 514 872-4304
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2018-12-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2019-01-04

Dossier # : 1186232001

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles

Objet :

1- Approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2019 au 17 janvier 2021, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes « La Société canadienne de la Croix-Rouge », « Jeunesse au Soleil » et la Ville de Montréal. 2- Autoriser l'octroi d'une contribution financière annuelle de 596 202,44 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2 % au 1er janvier 2020 pour un total de 1 204 328,93 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit : 439 224,44 \$ en 2019 et 448 008,93 \$ en 2020 à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et de 156 978 \$ en 2019 et 160 117,56 \$ en 2020 à Jeunesse au Soleil.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Protocole d'entente Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats



PROTOCOLE D'ENTENTE

Pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal

=====

ENTRE : **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* et ayant son siège social au 6, Place du Commerce, Verdun, Québec, H3E 1P4; représentée par Pascal Mathieu, vice-président, Larry Mills, chef des finances et des services intégrés et par Jean-Philippe Tizi, chef des opérations, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent.

Ci-après désignée la « Croix-Rouge »

ET : **JEUNESSE AU SOLEIL**, organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 6700, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H9, représenté par monsieur Helio Galego, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après désignée « Jeunesse au Soleil »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après désignée la « Ville »

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conclure une entente pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (ci-après appelé le « SIM ») sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE le SIM a la responsabilité de s'assurer que toutes les personnes sinistrées sur ce territoire soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, intervient conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté et selon les règles régissant l'aide humanitaire lesquelles sont jointes à l'Annexe A des présentes;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE les ententes existantes relatives à la mission d'aide aux personnes sinistrées en sécurité civile entre la Croix-Rouge et les arrondissements ou les villes liées ne sont pas couvertes par la présente entente;

ATTENDU QUE Jeunesse au Soleil intervient lorsque nécessaire lors d'interventions d'urgence, et ce, en support à la Croix-Rouge;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de conclure la présente entente concernant les interventions d'urgence relevant du SIM;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou mots suivants signifient :

- a) « Intervenant de première ligne » : membre du personnel des Organismes qui est le premier à porter secours à des sinistrés sur les lieux d'un sinistre;
- b) « Intervenant de deuxième ligne » : membre du personnel des Organismes qui porte secours à des sinistrés une fois que ceux-ci ont été évacués des lieux d'un sinistre;
- c) « Intervention d'urgence » : toute activité d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal qui a exigé l'intervention du SIM et nécessitant les services aux sinistrés offerts par la Croix-Rouge, comme convenu dans la présente entente;
- d) « Jours » : lorsque des délais sont prévus, ils sont calculés en nombre de jours civils, c'est-à-dire que les samedis, les dimanches et les jours fériés sont inclus;
- e) « Organismes » : Jeunesse au Soleil et la Croix-Rouge;
- f) « Partie » : toute partie à la présente entente (au pluriel, « Parties »);

- g) « Personnel de la Croix-Rouge » : ensemble des personnes qui travaillent pour la Croix-Rouge, dont, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, ses employés permanents ou contractuels, ses bénévoles et ses cadres;
- h) « Personne sinistrée » : toute personne devant évacuer d'urgence un lieu par mesure préventive ou, suite à un événement, qui met en cause son intégrité physique, suite à une intervention d'urgence du SIM. Les personnes devant respecter des mesures de confinement sont également considérées comme sinistrées. L'avis d'évacuation d'urgence ou les mesures de confinement doivent être émis par le SIM;
- i) « Services aux sinistrés » : intervention de la Croix-Rouge qui consiste à dispenser des services aux personnes sinistrées dans les catégories suivantes : l'inscription et renseignements (rétablissement des liens familiaux), accueil et information, hébergement de secours, alimentation de secours, habillement de secours et services personnels;
- j) « Sinistre » : événement régi par le Centre de communications du SIM, susceptible d'être l'objet d'un code 10-42, ayant requis l'intervention du SIM et qui implique l'évacuation d'urgence de personnes sinistrées par mesure préventive ou qui met en cause leur intégrité physique.

2. OBJET DE L'ENTENTE

Cette entente vise à établir les paramètres de collaboration entre les Parties en ce qui a trait à l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du SIM, sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Cette entente ne couvre pas les services aux personnes sinistrées dans le cadre d'un sinistre majeur comme défini dans la *Loi sur la sécurité civile*.

3. RÔLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Rôle et obligations de la Croix-Rouge

La Croix-Rouge s'engage à :

- 3.1.1 Agir à titre d'intervenant de première ligne sur les lieux d'une intervention d'urgence du SIM et mettre à la disposition de la Ville, 24 heures sur 24 et 365 jours par année, des ressources humaines, composées principalement de bénévoles, dans la mesure de leur disponibilité et sans mettre en danger leur santé ou leur sécurité, ainsi que les ressources matérielles requises afin d'assurer la prise en charge des personnes suite à une intervention d'urgence, ce qui comprend :

- 3.1.1.1 sur appel du centre de communications du SIM, la Croix-Rouge a l'obligation de dépêcher dans un délai maximal de 60 minutes des ressources sur les lieux d'un sinistre, de signaler son arrivée auprès d'un membre de l'état-major et de s'enquérir du nombre et de l'état des personnes sinistrées, ainsi que de l'ampleur des dommages. À tout moment, si elle le juge approprié, elle peut s'adjoindre un intervenant de Jeunesse au Soleil;
- 3.1.1.2 s'assurer que toute ressource de la Croix-Rouge qui entre dans le périmètre de sécurité porte l'équipement de sécurité approprié, comprenant minimalement un casque, des lunettes et des chaussures de protection;
- 3.1.1.3 l'intervenant de la Croix-Rouge doit fixer, avec la collaboration du SIM, un lieu de rencontre aux personnes sinistrées, procéder à leur recensement et évaluer leurs besoins sur les lieux de toute intervention d'urgence;
- 3.1.1.4 l'intervenant de la Croix-Rouge doit offrir aux personnes sinistrées, en fonction de l'évaluation des besoins, l'hébergement et l'alimentation de secours pour une période pouvant aller jusqu'à 72 heures, l'habillement de secours ainsi que les services personnels (couvertures, trousse d'hygiène et jouets) conformément aux Directives nationales d'aide aux sinistrés, phase d'urgence de la Croix-Rouge canadienne;
- 3.1.1.5 l'intervenant de la Croix-Rouge peut, s'il le juge à propos, référer les citoyens concernés vers les ressources psychosociales existantes;
- 3.1.1.6 l'intervenant de la Croix-Rouge doit informer les personnes sinistrées au sujet des services offerts par le Centre local d'emploi et doit les y référer lorsque nécessaire afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide financière;
- 3.1.1.7 l'intervenant de la Croix-Rouge doit, dans un délai n'excédant pas 24 heures, transmettre la liste des personnes sinistrées et leurs besoins en hébergement temporaire au SIM, à Jeunesse au Soleil, au Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et au Centre local d'emploi;
- 3.1.2 travailler en étroite collaboration avec les intervenants de la Ville lorsqu'un membre de l'état-major du SIM estime que, vu le grand nombre de personnes évacuées ou sinistrées, un centre d'hébergement doit être ouvert afin d'accueillir les personnes sinistrées, étant entendu que la responsabilité d'ouvrir un tel centre incombe à la Ville; le cas échéant, le SIM informe la personne de garde du Centre de sécurité civile;

- 3.1.3 fournir, à la Ville et à Jeunesse au Soleil, l'information sur son système d'alerte afin qu'ils puissent en tout temps faire appel à elle pour obtenir les services d'aide aux personnes sinistrées;
- 3.1.4 travailler en étroite collaboration avec les organismes du milieu afin d'éviter les dédoublements de services offerts aux personnes sinistrées;
- 3.1.5 informer les personnes sinistrées qu'un intervenant de Jeunesse au Soleil entrera en contact avec eux dans les meilleurs délais afin de leur offrir de l'aide supplémentaire;
- 3.1.6 informer la Ville et Jeunesse au Soleil, de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux personnes sinistrées, et ce, dans un délai de 30 jours de tel changement;
- 3.1.7 transmettre au SIM, dans les 90 jours après la fin de chaque année de calendrier, un rapport d'activités comportant une description de l'utilisation des fonds mis à sa disposition par la Ville;
- 3.1.8 identifier, dans le cadre de ses interventions d'urgence sur les lieux d'un sinistre, tout son personnel et son matériel avec l'emblème de la Croix-Rouge;
- 3.1.9 nommer un porte-parole autorisé qui travaillera de concert avec le responsable des communications de la Ville et, le cas échéant, de Jeunesse au Soleil;
- 3.1.10 travailler avec les services gouvernementaux appropriés afin de venir en aide aux enfants non accompagnés de moins de 16 ans (ci-après, les « Enfants ») et aux personnes adultes vulnérables jusqu'à ce qu'ils retrouvent un membre de leur famille qui n'est ni un Enfant ni un adulte vulnérable ou pris en charge par le service gouvernemental approprié. Chaque membre du personnel de la Croix-Rouge qui viendra en aide aux Enfants non accompagnés ou des adultes vulnérables aura fait l'objet d'une vérification de ses antécédents judiciaires avant d'être habilité à effectuer de telles surveillances;

3.2 Rôle et obligations de Jeunesse au Soleil

Jeunesse au Soleil s'engage à :

- 3.2.1 agir à titre d'intervenant d'appui à la demande de la Croix-Rouge lors d'une intervention d'urgence du SIM;
- 3.2.2 s'assurer que toute ressource de Jeunesse au Soleil qui entre dans le périmètre de sécurité porte l'équipement de sécurité approprié, comprenant minimalement un casque, des lunettes et des chaussures de protection;

- 3.2.3 offrir des services complémentaires aux personnes sinistrées en fonction de l'évaluation des besoins établis par l'intervenant de la Croix-Rouge. Les services complémentaires sont, sans en limiter la portée : le transport des personnes sinistrées, faciliter l'obtention de médicaments d'ordonnance, les effets de base pour bébé, l'habillement, l'alimentation de secours et tout autre matériel nécessaire et disponible, et ce, en dehors des heures d'ouverture des commerces;
- 3.2.4 procéder à une mise à l'abri temporaire des personnes sinistrées, selon les besoins, pour les accueillir entre le site de l'intervention d'urgence et le lieu d'hébergement temporaire;
- 3.2.5 rencontrer les personnes sinistrées suite à la réception de la liste produite par la Croix-Rouge dans les heures suivant le sinistre ou au plus tard le lendemain, afin d'évaluer leurs besoins immédiats ou subséquents et d'offrir des services additionnels aux personnes sinistrées ainsi que d'assurer le suivi de leurs démarches;
- 3.2.6 assurer un suivi auprès des personnes sinistrées qu'elles aient été ou non prises en charge par le Service de référence de l'Office municipal d'habitation après 48 heures suivant le sinistre;
- 3.2.7 travailler en collaboration avec les organismes du milieu afin d'éviter les doublons de services offerts aux personnes sinistrées;
- 3.2.8 fournir à la Croix-Rouge et à la Ville l'information sur son système d'alerte afin que ces derniers soient en mesure, en tout temps, de le contacter au besoin pour se rendre sur les lieux de l'intervention d'urgence;
- 3.2.9 informer la Ville et la Croix-Rouge, dans un délai de 30 jours, de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux personnes sinistrées;
- 3.2.10 transmettre au SIM, dans les 90 jours après la fin de chaque année de calendrier, un rapport d'activités comportant une description de l'utilisation des fonds mis à sa disposition par la Ville;
- 3.2.11 identifier, dans le cadre de ses interventions sur les lieux d'un sinistre, tout son personnel avec l'emblème de Jeunesse au Soleil.

3.3 Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- 3.3.1 assurer la présence et l'accès aux autobus du SIM sur le site de l'intervention d'urgence, ou à désigner tout autre endroit si l'espace sur le site de l'intervention d'urgence est insuffisant, afin de

permettre aux intervenants de la Croix-Rouge et, le cas échéant, de Jeunesse au Soleil, d'assurer la prestation des services d'aide aux personnes sinistrées;

- 3.3.2 fournir, à titre de référence, à la Croix-Rouge et, le cas échéant, à Jeunesse au Soleil, les formulaires et le guide de procédures existants avant le début de la présente entente;
- 3.3.3 s'assurer que le Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal ou, le cas échéant, toute autre instance désignée, prenne en charge, lorsque requis, les personnes sinistrées référées par la Croix-Rouge conformément à la liste qu'elle aura fournie à cet effet et en fonction des critères établis;
- 3.3.4 procéder avec diligence à l'évaluation de l'habitabilité d'un logement par l'entremise du personnel du SIM et à transmettre l'information à l'intervenant de la Croix-Rouge au moment de l'intervention d'urgence, au Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal, à Jeunesse au Soleil, au Centre local d'emploi et à toute autre instance appropriée;
- 3.3.5 assurer qu'il y ait un contact entre le Centre de sécurité civile de la Ville et la Croix-Rouge ou Jeunesse au Soleil lorsque l'intervention d'urgence dépasse les capacités habituelles du SIM, nécessitant une coordination par l'Organisation de sécurité civile de Montréal;
- 3.3.6 informer le personnel concerné de la Ville de la présente entente ainsi que des modalités de son fonctionnement;
- 3.3.7 identifier une personne ressource sur les lieux de tout sinistre pour les relations avec les médias et mentionner dans les communications avec les médias le travail de collaboration avec la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil;
- 3.3.8 informer, dans un délai préalable de 30 jours, la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux personnes sinistrées prévue à la présente entente, auquel cas une modification devra alors être effectuée à la présente entente d'un commun accord entre les Parties;
- 3.3.9 verser une contribution financière annuelle de quatre cent trente-neuf mille deux cent vingt-quatre dollars et quarante-quatre cents (439 224,44 \$) incluant toutes les taxes applicables à la Croix-Rouge et de cent cinquante-six mille neuf cent soixante-dix-huit dollars (156 978,00 \$) incluant toutes les taxes applicables à Jeunesse au Soleil. Les contributions seront versées en quatre versements égaux payables le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chaque année de la présente entente.

Ces montants seront indexés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2020, à raison d'une indexation au taux de 2%;

3.3.10 verser à la Croix-Rouge, pour chaque année, un montant équivalent au produit obtenu en multipliant le nombre de personnes aidées durant l'année, au-delà de 1 280, par le coût moyen établi à 234,60 \$, incluant toutes les taxes applicables. Ce montant sera indexé annuellement à compter du 1^{er} janvier 2020, à raison d'une indexation au taux de 2%. Les personnes aidées sont celles à qui, après évaluation des besoins, la Croix-Rouge aura fourni l'hébergement, l'alimentation et l'habillement de secours. Le nombre de personnes aidées sera établi à partir des statistiques tenues par la Croix-Rouge et le SIM. En cas de divergence, les statistiques du SIM prévaudront. Le montant prévu au présent article sera versé par la Ville à la Croix-Rouge une fois par année dans le premier trimestre de chaque année;

3.3.11 respecter les normes d'utilisation de l'emblème et du logo de la Croix-Rouge pour l'identification des services, du personnel ainsi que pour le matériel, notamment par l'obtention du consentement écrit de la Croix-Rouge avant l'utilisation de celui-ci.

L'emblème de la Croix-Rouge est une croix rouge sur fond blanc, un signe reconnu internationalement comme un symbole de protection et de neutralité, tandis que le logo de la Croix-Rouge est constitué de l'emblème et la phrase « Croix-Rouge canadienne/Canadian Red Cross »;

3.3.12 collaborer avec la Croix-Rouge dans l'application des règles relatives à l'aide et à la surveillance des Enfants et des personnes adultes vulnérables;

3.3.13 transmettre à la Croix-Rouge une copie de la résolution du conseil municipal autorisant la signature de la présente entente dans les 30 jours suivant la signature de celle-ci par la personne autorisée de la Ville;

3.3.14 assurer la gestion de la présente entente incluant sa gestion financière.

4. MÉCANISMES DE SUIVI DE L'ENTENTE

4.1 Les Parties conviennent de former un comité de gestion de l'entente sur les services aux personnes sinistrées (ci-après appelé le « CGESPS ») qui aura pour mandat d'évaluer l'efficacité opérationnelle en lien avec l'exercice des rôles et obligations de chaque Partie et d'apporter sans délai les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'aide aux personnes sinistrées.

4.2 Le CGESPS est composé de 5 membres, dont un représentant du SIM, un membre de chacun des Organismes, un représentant du Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal et un représentant du Centre

local d'emploi. La désignation des membres du CGEPSS est faite par chacune des Parties.

- 4.3 Chaque membre du comité sera par défaut réputé être l'agent de liaison de son organisation aux fins de l'application opérationnelle de l'entente. Il sera loisible à chacune des Parties de désigner un agent de liaison autre que le membre du CGESPS à condition que les autres Parties en soient avisées par écrit.
- 4.4 Le CGESPS se réunira au moins une fois par année, à l'exception de la première année d'application, année au cours de laquelle des rencontres plus fréquentes sont à prévoir afin d'assurer une transition coordonnée de la prestation de l'aide aux personnes sinistrées.

5. CONFIDENTIALITÉ

- 5.1 Les Parties reconnaissent que tous les renseignements personnels recueillis aux fins de la constitution des dossiers découlant de l'application de la présente entente ont été divulgués à la Croix-Rouge en tant que renseignements personnels, protégés par la politique de confidentialité de la Croix-Rouge et par toute législation applicable protégeant la confidentialité des renseignements personnels.
- 5.2 La Croix-Rouge et, le cas échéant, Jeunesse au Soleil s'engagent à informer les personnes sinistrées, de façon verbale ou écrite, de la raison de la cueillette de renseignements personnels, de la façon dont ils seront utilisés et qui y aura accès.
- 5.3 Les Parties reconnaissent qu'une personne sinistrée pourra exiger que les renseignements personnels qu'elle a divulgués à la Croix-Rouge ne puissent être transmis aux autres Parties. Le cas échéant, la Croix-Rouge divulguera uniquement aux autres Parties le nombre de personnes visées par une telle restriction.
- 5.4 La Ville et Jeunesse au Soleil s'engagent à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements et matériaux lui étant fournis par la Croix-Rouge qu'ils soient ou non expressément identifiés comme étant « confidentiels ». De plus, la Ville et Jeunesse au Soleil conviennent d'utiliser ces renseignements seulement aux fins de la prestation de leurs obligations selon la présente entente et à aucune autre fin.
- 5.5 Les Parties reconnaissent que les obligations de confidentialité ci-dessus devront faire l'objet d'exceptions pour des motifs d'urgence ou de sécurité, par exemple pour la recherche de personnes manquant à l'appel suite à un sinistre. Dans de tels cas, les informations transmises seront seulement celles qui seront nécessaires à ces fins d'urgence ou de sécurité.
- 5.6 Toutes les obligations de confidentialité demeurent valides une fois la présente entente terminée pour quelque raison que ce soit.

6. GESTION DE L'ENTENTE

Les Parties désignent les représentants suivants pour assurer la gestion et le suivi de la présente entente ainsi que pour recevoir tous les avis envoyés dans le cadre de cette entente :

Représentant la Croix-Rouge :

Madame Claudie Laberge
Directrice – Service, Gestion des urgences
6, Place du Commerce
Verdun (Québec) H3E 1P4
Téléphone : 418 648-9066, poste 6485302
Télécopieur : 418 648-1320
Courriel : ententesmunicipales@croixrouge.ca

Représentant Jeunesse au Soleil :

Monsieur Helio Galego
6700, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2V 4H9
Téléphone : 514 842-6822
Télécopieur : 514 842-5241
Courriel : ann@jeunesseausoleil.com

Représentant la Ville :

Monsieur Philippe Gauthier
6150, avenue Royalmount
Montréal (Québec) H4P 2R3
Téléphone : 514 872-6761
Télécopieur : 514 280-0710
Courriel : philippe.gauthier@ville.montreal.qc.ca

7. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

7.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable de ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

7.2 La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

8.1 La présente entente est d'une durée de 2 ans et entre en vigueur le 18 janvier 2019 nonobstant sa date de sa signature par les représentants autorisés de chaque Partie;

- 8.2 Toute Partie peut résilier la présente entente en tout temps par l'envoi, aux autres Parties, d'un avis écrit de résiliation transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours. Elles peuvent également la modifier en tout temps avec le consentement mutuel écrit des Parties;
- 8.3 En cas de résiliation de la présente entente, les Organismes auront le droit, le cas échéant, au remboursement des dépenses encourues pour toutes les activités réalisées dans le cadre de cette entente avant sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

9. DISPOSITIONS FINALES

- 9.1 Les Parties conviennent que le service dispensé aux personnes sinistrées lors d'une intervention d'urgence du SIM doit être dispensé pour une période pouvant aller jusqu'à 72 heures. Dans certains cas particuliers, les services pourront être offerts pour plus de 72 heures selon les critères établis par la Ville et l'OMHM;
- 9.2 Rien dans la présente entente ne fait naître une relation de travail ou un lien de subordination entre les Parties, sauf si cette situation est prévue dans une loi.
- 9.3 Chaque Partie s'engage à tenir les autres Parties indemnes de toute réclamation de tiers pour un préjudice découlant :
- a) D'une faute commise par son personnel dans l'exécution de leurs fonctions;
 - b) De l'utilisation, de l'usage ou de la manipulation du matériel ou de l'équipement fourni par une Partie et sous sa supervision;
- 9.4 La Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil sont en tout temps responsables de la sécurité de leur personnel et dégagent la Ville de toute responsabilité pour tout dommage subi par celui-ci en lien avec cette entente;
- 9.5 Chaque Partie est détentrice des droits d'auteur sur tous les documents qu'elle utilise lors d'une intervention d'urgence et en a l'usage exclusif;
- 9.6 Une Partie ne peut céder ses droits et obligations en vertu de la présente entente sans le consentement écrit des autres Parties;
- 9.7 Les Parties ne sont pas tenues responsables des engagements contractuels pris par une autre Partie avec un tiers pour l'exécution de leurs obligations en vertu de la présente entente;

Annexe A

LES PRINCIPES ET LES RÈGLES RÉGISSANT L'AIDE HUMANITAIRE DE LA CROIX-ROUGE

Les principes et les règles de la Croix-Rouge proviennent d'un code de conduite formulé et adopté en 1994 par huit des plus anciens et importants organismes d'assistance du monde, dont la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge. Depuis, pas moins de 142 gouvernements ont donné leur appui au code.

Ce code n'a aucun caractère coercitif et peut être appliqué librement par toute organisation humanitaire. Il propose des principes d'action qui sont des normes professionnelles pour agir en cas de catastrophes.

Voici les dix principes essentiels que nous devons respecter et qui rejoignent nos principes fondamentaux :

1. **L'impératif humanitaire est une priorité absolue.**
2. **L'aide doit être apportée sans aucune distinction de race, de croyance ou de nationalité du bénéficiaire et sans discrimination d'aucune sorte. Les priorités en matière d'assistance sont déterminées en fonction des seuls besoins.**

La Croix-Rouge, qui s'efforce de prévenir et d'alléger la souffrance humaine, considère comme un devoir essentiel de : secourir toutes les victimes de désastre sans discrimination et de façon indépendante; apporter une aide humanitaire aux sinistrés à la mesure de leur souffrance; procéder à une analyse des besoins sur le terrain et soulager, par priorité, les détreesses les plus urgentes.

3. **L'aide ne doit pas être utilisée pour subvenir à des besoins de convictions politiques ou religieuses, quelles qu'elles soient.**

L'aide humanitaire de la Croix-Rouge est apportée gratuitement et sans aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique et respecte les sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

4. **Nous nous efforcerons de ne pas servir d'instrument à la politique étrangère des gouvernements.**
5. **Nous respecterons les cultures et les coutumes.**
6. **Nous chercherons à fonder nos interventions sur les capacités locales.**
7. **Nous nous emploierons à trouver les moyens d'associer les bénéficiaires des programmes à la gestion des secours.**
8. **Les secours doivent viser autant à limiter les vulnérabilités futures qu'à satisfaire les besoins essentiels.**

L'aide de la Croix-Rouge a, en principe, un caractère auxiliaire et complémentaire et s'exerce en premier lieu durant la phase d'urgence. Des circonstances particulières lors d'un sinistre pourraient amener la Croix-Rouge à développer un programme d'assistance exceptionnelle à plus long terme et temporaire. Lors d'un sinistre majeur, l'aide de la Croix-Rouge comble les besoins non couverts par les décrets gouvernementaux ou les polices d'assurance, selon l'analyse des besoins essentiels de première nécessité. La Croix-Rouge, le cas échéant, couvre des projets de développement ou de prévention.

9. Nous nous considérons responsables tant à l'égard des bénéficiaires potentiels de nos activités que vis-à-vis nos donateurs
10. Dans nos activités d'information, de promotion et de publicité, nous présentons les victimes comme des êtres humains dignes de respect et non comme des sujets de compassion.

Dossier # : 1186232001

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , Division de la planification et des ressources informationnelles

Objet :

1- Approuver le protocole d'entente d'une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2019 au 17 janvier 2021, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes « La Société canadienne de la Croix-Rouge », « Jeunesse au Soleil » et la Ville de Montréal. 2- Autoriser l'octroi d'une contribution financière annuelle de 596 202,44 \$ (incluant toutes les taxes applicables) indexée de 2 % au 1er janvier 2020 pour un total de 1 204 328,93 \$ (incluant toutes les taxes applicables) répartie comme suit : 439 224,44 \$ en 2019 et 448 008,93 \$ en 2020 à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et de 156 978 \$ en 2019 et 160 117,56 \$ en 2020 à Jeunesse au Soleil.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière - Dossier 1186232001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4231

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-21

Hélène DÉRY
Chef d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 872-9782
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185941002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de prolongation de bail et de modification par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, à des fins de piste cyclable et d'espace vert, une lisière de terrain le long de l'avenue Pierre-Dupuy (9 011,1 m ²), du 1er février 2015 au 31 janvier 2025. La dépense totale est de 112 681,07 \$, taxes incluses. Ouvrage #6044. Arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé:

1. d'approuver une convention de prolongation de bail et de modification par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, à des fins de piste cyclable et d'espace vert, une lisière de terrain le long de l'avenue Pierre-Dupuy (9 011,1 m²), du 1er février 2015 au 31 janvier 2025. La dépense totale est de 112 681,07 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-12-18 15:40

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185941002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de prolongation de bail et de modification par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, à des fins de piste cyclable et d'espace vert, une lisière de terrain le long de l'avenue Pierre-Dupuy (9 011,1 m ²), du 1er février 2015 au 31 janvier 2025. La dépense totale est de 112 681,07 \$, taxes incluses. Ouvrage #6044. Arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal (APM), au moins depuis 2005, une lisière de terrain à des fins de piste cyclable le long de l'avenue Pierre-Dupuy. Cette piste relie le Chemin des Moulins et le pont de la Concorde, pour rejoindre les îles Notre-Dame et Sainte-Hélène, en passant devant Habitat '67. Le bail a pris fin en 2015 et la proposition soumise consiste à conclure une prolongation jusqu'en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA081631001: Bail pour l'exploitation et l'aménagement d'une piste cyclable pour un terme de 10 ans se terminant le 31 janvier 2015.

DESCRIPTION

La lisière de terrain concernée comporte une superficie totale de 9 011,1 m² (Parcelles A et B montrées sur le plan ci-joint). La parcelle A, d'une superficie de 2 968,8 m², est utilisée par la Ville comme piste cyclable alors que la parcelle B, d'une superficie de 6 042,3 m², est utilisée comme espace vert.

Depuis quelques années, l'APM et la Ville ont cherché à voir comment régulariser les différentes occupations de la Ville sur la propriété de l'APM. Le loyer élevé alors exigé par l'APM était un enjeu. Une série d'échanges tenus au cours des derniers mois a permis de trouver des solutions. La proposition prévoit maintenant qu'un loyer ne sera payable qu'à l'égard de la piste cyclable et que l'espace vert ne fera l'objet d'aucun loyer. Une telle approche réduit de façon importante le loyer payable et conduit à un règlement acceptable pour les deux parties.

JUSTIFICATION

Localisation idéale de la piste cyclable qui relie le chemin des Moulins au pont de la Concorde pour rejoindre les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame.

- Maintien à long terme de la piste cyclable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer fixé par l'APM est déterminé en fonction de la valeur municipale des lieux loués à laquelle est appliqué un taux de rendement (établi par exemple pour janvier 2017 à 4,03 %). Dans une lettre adressée par la Ville à l'APM le 15 janvier 2015 (copie ci-jointe), il était indiqué que la Ville était favorable à utiliser cette méthode de calcul. Le taux de loyer ainsi exigé par l'APM pour la piste cyclable seulement est de 3,31 \$/m² comparé à une valeur locative de 6,99 \$ à 8,07 \$/m² établie par la Division des analyses immobilières de la Direction des transactions immobilières (SGPI).

Le loyer annuel est établi jusqu'au 31 décembre 2019. Par la suite, il sera révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation en tenant compte du montant le plus élevé entre la méthode de calcul basée sur l'évaluation foncière ou l'I.P.C..

Le loyer exigé est plus élevé que durant la période précédente, alors qu'il s'agissait d'un loyer minimum, mais nettement moindre que la valeur établie par le SGPI, ce qui est avantageux pour la Ville.

Sommaire :

	Loyer annuel antérieur	Loyer 1er février 2015 au 31 déc. 2017	Loyer 2018 à 2025	Loyer total
Loyer avant taxes	1250,00 \$	28 297,19 \$	69 707,65 \$	98 004,84 \$
TPS (5 %)	62,50 \$	1414,86 \$	3 485,38 \$	4 900,24 \$
TVQ (9,975 %)	124,69 \$	2 822,65 \$	6 953,34 \$	9 775,98 \$
Loyer incluant taxes	1 437,19 \$	32 534,70 \$	80 146,37 \$	112 681,07 \$

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La piste cyclable de l'avenue Pierre-Dupuy est un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs participant à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettrait le maintien à long terme de la piste cyclable actuelle. Le report de ce dossier entraînerait un délai additionnel alors que le bail en cours est échu depuis le 31 janvier 2015. Le refus d'approuver ce dossier entraînerait la fin de la piste cyclable actuelle sur l'avenue Pierre-Dupuy et la nécessité de planifier un nouveau projet si une piste cyclable était toujours requise pour atteindre les îles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM: Janvier 2019 : Dossier soumis pour approbation par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel D BÉDARD, Service des infrastructures_voirie et transports
Corinne ANDRIEU, Ville-Marie

Lecture :

Corinne ANDRIEU, 29 octobre 2018
Michel D BÉDARD, 25 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-26

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél :
Approuvé le : 2018-12-18

Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514 872-5493

Le 15 janvier 2015

Monsieur Louis Beauchemin

Administration portuaire de Montréal (APM)
2100, avenue Pierre-Dupuy
Montréal (Québec) H3C 3R5
beaucheminl@port-montreal.com

Monsieur,

Suite à notre rencontre du 15 septembre dernier et suite à des discussions à l'interne qui ont suivi, la Ville désire vous faire part de ses intentions concernant les différents dossiers en cours devant être régularisés.

Tout d'abord, en ce qui concerne le parc de la Promenade Bellerive ainsi que le parc Pierre-Tétrault, la Ville réitère sa volonté de confirmer de façon permanente la vocation de ces parcs en entamant un projet de demande d'acquisition auprès du gouvernement fédéral. Afin de régulariser le mieux possible le paiement du loyer concernant le dossier du parc de la Promenade Bellerive, nous proposons de signer un bail couvrant de façon rétroactive la période où le montant du loyer est entendu, soit celle du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2012, et à poursuivre l'entente à un montant similaire à compter du 1^{er} janvier 2013, le temps qu'une décision officielle soit rendue quant à l'acquisition.

Concernant le parc Pierre-Tétrault, la Ville est également disposée à poursuivre l'entente sur les mêmes termes de loyer que l'entente qui vient à échéance le 31 décembre 2014. La Ville n'est ainsi pas disposée à payer les montants de loyer demandés pour ces deux parcs.

Nous explorons également une orientation d'acquisition de droits réels auprès du gouvernement fédéral couvrant l'ensemble des infrastructures municipales se trouvant sur le territoire de l'Administration portuaire de Montréal (l'«APM»). Une telle orientation est envisagée afin de mieux sécuriser les infrastructures de la Ville. Dans l'intérim, nous sommes prêts à régulariser les ententes échues en se basant sur une valeur s'appliquant aux infrastructures en tréfonds.

Par ailleurs, comme nous sommes favorables à utiliser votre proposition de calcul du prix du loyer sur la base de l'évaluation au rôle foncier et du taux de rendement proposé, tous les autres baux venant à échéance et pour lesquels une acquisition n'est pas envisagée pourront être renouvelés au fur et à mesure.

En terminant, afin de régulariser l'occupation par l'APM de neuf (9) terrains de la Ville, sans entente, le tout pour une superficie d'environ 17 169,4 m², nous vous saurions gré de bien vouloir faire la vérification de la liste de ces terrains, qui a été envoyée par courrier électronique à M. Crevier, le 16 septembre dernier, et de nous confirmer si ces terrains sont toujours requis pour vos besoins. Des projets d'entente vous seront ensuite proposés afin de régulariser ces occupations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sylvie Desjardins
Chef de division

SD/mc

c. c. M. Michel Nadeau, directeur, Gestion et planification immobilière
Mme Nicole Rodier, chef de section, Section Locations, DETI

CONVENTION DE PROLONGATION ET DE MODIFICATION

ENTRE: ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL, agence fédérale dûment constituée en vertu de Lettres patentes émises le 1^{er} mars 1999, selon les dispositions de la Loi maritime du Canada, Chapitre 10, 46-47 Elizabeth II, 1997-1998, sanctionnée le 11 juin 1998, amendée par la Loi modifiant la Loi maritime du Canada, Chapitre 21, 56-57 Elizabeth II, 2007-2008, sanctionnée le 18 juin 2008, ayant sa principale place d'affaires au 2100, avenue Pierre-Dupuy, à Montréal, Province de Québec (H3C 3R5), représentée aux fins des présentes par sa présidente-directrice générale, madame Sylvie Vachon et sa vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, secrétaire corporative, madame Marie-Claude Leroux, dûment autorisées à cette fin, tel qu'elles le déclarent en signant,

(ci-après appelée l' « Administration »);

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18 _____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du _____ 2018;

(ci-après appelée le « Locataire »).

LESQUELS EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'UN bail commercial est intervenu entre l'Administration et le Locataire, le 16 juillet 2009, pour une période de dix (10) ans débutant le 1^{er} février 2005 pour se terminer le 31 janvier 2015, aux termes du Bail commercial / Bail B2448 ainsi identifié aux archives de l'Administration (ci-après désigné le « Bail »);

ATTENDU QUE les Lieux décrits au Bail sont utilisés aux seules fins d'exploitation et d'aménagement d'une piste cyclable et d'un espace vert le long de l'avenue Pierre-Dupuy et pour aucune autre fin;

ATTENDU QUE les Lieux décrits au Bail concernent un Terrain étant la parcelle "A" d'une superficie de 9 284 m.c. montrée au plan 05R01312008Q3001, daté du 17 janvier 2005, joint au Bail comme Annexe « A »;

ATTENDU QUE l'Administration a procédé à un nouveau mesurage des Lieux et que la superficie totale du Terrain est maintenant de 9 011,1 m.c., soit 2 968,8 m.c. pour la parcelle "A" représentant la piste cyclable et 6 042,3 m.c. pour la parcelle "B" représentant un espace vert situé à l'ouest de la clôture érigée, étant une partie du lot 4 657 465 du cadastre du Québec montrée au plan 18R01312008Q3001 daté du 13 juin 2018, dont copie est annexée aux présentes comme Annexe « A »;

ATTENDU QUE l'Administration et le Locataire souhaitent prolonger le Bail pour une période de dix (10) ans débutant le 1^{er} février 2015 pour se terminer le 31 janvier 2025, avec Loyer de base pour la parcelle "A" et sans Loyer de Base pour la parcelle "B", aux mêmes conditions, sous réserve des changements prévus aux présentes;

ATTENDU QUE la présente Convention de prolongation est exclue de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (LRLQ, chapitre M-30) en vertu de l'arrêté en conseil numéro 831-76 du 10 mars 1976.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI EST EXPOSÉ CI-DESSUS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les mots ou expressions commençant par une lettre majuscule et qui sont non autrement définis aux présentes réfèrent aux définitions du Bail.
2. Le mot « Bail », défini dans le Bail commercial / Bail B2448 réfère au Bail prolongé et modifié aux termes des présentes.
3. L'article 3.2 des Clauses Particulières du Bail est abrogé.
4. Les parties conviennent de prolonger la Durée du Bail pour une période de dix (10) ans débutant le 1^{er} février 2015 pour se terminer le 31 janvier 2025 sans autre avis.
5. Les parties conviennent de modifier la superficie totale du Terrain à 9 011,1 m.c., soit 2 968,8 m.c. pour la parcelle "A" représentant la piste cyclable et 6 042,3 m.c. pour la parcelle "B" représentant un espace vert situé à l'ouest de la clôture érigée, étant une partie du lot 4 657 465 du cadastre du Québec montréal au plan 18R01312008Q3001 daté du 13 juin 2018, dont copie est annexée aux présentes comme Annexe « A ».
6. Le Locataire s'engage et convient de payer à l'Administration, pendant la Durée du Bail, un Loyer de Base pour la parcelle "A" et aucun Loyer de Base pour la parcelle "B" pour les Lieux comme suit :

6.1 à compter du 1^{er} février 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016, selon l'application de l'article 6.4.1 suivant, un Loyer de Base annuel de neuf mille six cent vingt-neuf dollars et vingt-huit cents (9 629,28 \$) payable dans les 30 jours suivants la signature des présentes, sans autre avis;

6.2 à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018, selon l'application de l'article 6.4.2 suivant, un Loyer de Base annuel de neuf mille huit cent quarante et un dollars et huit cents (9 841,08 \$) payable dans les 30 jours suivants la signature des présentes, sans autre avis;

6.3 à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, selon l'application de l'article 6.4.2 suivant, un Loyer de Base annuel de neuf mille huit cent quarante et un dollars et huit cents (9 841,08 \$) payable au plus tard le 1^{er} janvier 2019, sans autre avis;

6.4 par la suite, le Loyer de Base annuel sera constant pour la période triennale d'un rôle d'évaluation foncière et payable d'avance le 1^{er} janvier de chacune des années de la Durée du Bail conformément au montant le plus élevé établi selon les articles 6.4.1 et 6.4.2 suivants, sans autre avis:

6.4.1 Méthode de calcul basée sur l'évaluation foncière

Le Loyer de Base annuel ayant trait aux Lieux sera automatiquement révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation foncière en tenant compte de l'évaluation foncière de la parcelle "A" inscrite au rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Montréal multipliée par un taux de rendement, tel que ci-après défini:

6.4.1.1 Évaluation foncière

L'évaluation foncière de la parcelle "A" sera établie en tenant compte de la superficie de la parcelle "A" multipliée par l'évaluation foncière unitaire (\$/m²) appliquée à l'ensemble des terrains composant le territoire de l'Administration situé dans la Ville de Montréal tel qu'inscrit au rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Montréal. À titre de référence, pour les rôles triennaux d'évaluation foncière 2014-2016 et 2017-2019, l'évaluation foncière unitaire retenue par la Ville de Montréal pour le territoire de l'Administration situé dans la Ville de Montréal est respectivement de 65,00 \$/m² et 71,50 \$/m².

6.4.1.1 Taux de rendement

Le taux de rendement utilisé sera établi selon les rendements moyens des obligations négociables du gouvernement canadien de plus de dix (10) ans, base hebdomadaire V80691331, publiés par la Banque du Canada, en vigueur quatre (4) mois précédant la date de révision, auquel s'ajoute une prime de risque de deux et demi pour cent (2,5%). Lorsqu'un remplacement est requis, l'Administration peut effectuer toutes les conversions nécessaires aux fins de comparaison. À titre de référence, aux dates de révision du 1^{er} février 2015 et du 1^{er} janvier 2017, le taux de rendement retenu par l'Administration est respectivement de 4,99 % et 4,03 %.

6.4.2 Méthode de calcul basée sur l'I.P.C.

Le Loyer de Base annuel ayant trait aux Lieux sera automatiquement révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation foncière en tenant compte du dernier Loyer de base annuel en vigueur multiplié par l'I.P.C., tel que ci-après défini:

6.4.2.1 « I.P.C. » : signifie l'Indice des prix à la consommation pour le Canada, indice d'ensemble, publié par Statistiques Canada (ou tout indice publié pour remplacer l'Indice des prix à la consommation pour le Canada, si ce dernier ne l'est plus ou par l'un de ses successeurs ou par tout organisme gouvernemental, fédéral ou provincial). Lorsqu'un remplacement est requis, l'Administration peut effectuer toutes les conversions nécessaires aux fins de comparaison.

6.4.2.2 Le Loyer de Base annuel sera indexé selon le dernier Loyer de Base annuel en vigueur multiplié par l'I.P.C. calculé sur une période de trois (3) ans entre la première année du rôle triennal d'évaluation foncière retenu aux fins de calcul du Loyer de Base annuel et la première année du rôle triennal d'évaluation foncière précédent, selon les I.P.C. disponibles quatre (4) mois précédant le début des premières années des rôles triennaux d'évaluation foncière.

6.5 Tout montant du Loyer de Base annuel ainsi révisé ne devra cependant jamais être inférieur au montant du Loyer de Base annuel établi pour toute période annuelle précédente de la Durée du Bail.

6.6 Dans tous les cas où l'Administration peut réviser le Loyer de Base annuel pour une période quelconque de ce Bail ou de sa prolongation, elle peut le faire en tout temps, à l'intérieur d'une période de six (6) mois précédant ou suivant la date prévue pour la révision et en avisant alors le Locataire;

7. L'Administration reconnaît avoir reçu du Locataire tous les Loyers de base du Bail jusqu'au 31 janvier 2015.
8. Les parties confirment que les infrastructures se trouvant sur et sous les Lieux décrits au Bail relèvent de la seule responsabilité du Locataire et sont une « modification » au sens de l'article X des Clauses Générales du Bail.
9. Le Locataire s'engage à respecter les clauses environnementales suivantes :

9.1 Définition : « Contaminants » signifie tout contaminant, polluant, toute substance nocive ou matière pouvant causer un préjudice à l'environnement et à tout bien meuble ou immeuble et toute substance dont le rejet, la libération, l'utilisation, l'entreposage, le transport, la manipulation ou l'élimination est réglementé, interdit ou contrôlé, de façon générale ou particulière, par une autorité gouvernementale ou quasi gouvernementale exerçant sa compétence en vertu des lois applicables, incluant mais sans s'y limiter, tout pétrole et tout autre hydrocarbure et ses dérivés et sous-produits, les substances ou les marchandises dangereuses, l'amiante, les déchets gazeux, solides et liquides, les déchets spéciaux, les substances toxiques, les produits chimiques dangereux ou toxiques, les déchets dangereux, et les matières ou les substances dangereuses, soit dans les faits ou selon la définition se trouvant dans l'une ou l'autre des lois applicables.

9.2 Le Locataire reconnaît avoir eu la possibilité et l'occasion (i) d'inspecter les Lieux, l'Aire de quai, et tous les documents pertinents que l'Administration a fournis au Locataire en ce qui concerne les Lieux et l'Aire de quai, et (ii) d'effectuer les vérifications, les contrôles, les enquêtes, les tests et les évaluations qu'il considère comme raisonnablement nécessaires afin de vérifier l'existence, la nature ou l'étendue de la pollution ou de la contamination, le cas échéant, touchant les Lieux et l'Aire de quai.

9.3 Le Locataire ne contreviendra ni ne permettra de contrevenir à une loi, un décret ou un règlement fédéral, provincial, municipal ou intermunicipal ou une directive de l'Administration en vigueur ou pouvant le devenir, le cas échéant, (a) ayant trait à l'utilisation, la production, la création, l'émission, la fabrication, le raffinage, la transformation, l'entreposage ou l'élimination de Contaminants sur, sous, dans les Lieux ou l'Aire de quai ou au port de Montréal ou en dessous ou aux alentours de ces endroits, (b) ayant trait au transport de Contaminants depuis ou vers les Lieux, l'Aire de quai ou le port de Montréal, ou (c) ayant trait au dépassement des quantités permises par les lois et les règlements, de toutes les matières qui s'échappent ou qui sont émises dans l'atmosphère ou qui pénètrent dans le sol ou les égouts si ces matières polluent ou contaminent ou peuvent polluer ou contaminer l'environnement, ou si les matières trouvées sur, sous, dans les Lieux ou l'Aire de quai ou au port de Montréal ou en dessous ou aux alentours de ces endroits, peuvent constituer un risque pour la santé, le bien-être ou la sécurité des personnes ou avoir une incidence négative sur l'usage ou la jouissance des Lieux ou de l'Aire de quai.

9.4 Le Locataire devra, à ses frais, se conformer à tout règlement, décret, règle et loi en ce qui concerne l'utilisation, la production, l'entreposage, le transport ou l'élimination de Contaminants. En outre, le Locataire exécutera, à ses frais, tout le nettoyage nécessaire et il remettra de temps à autre, à la demande de l'Administration ou de toute autre autorité gouvernementale ou de tout assureur, tous les renseignements sur l'utilisation, la production, l'entreposage, le transport ou l'élimination de Contaminants dans le contexte des activités et opérations du Locataire dans les Lieux et l'Aire de quai durant le Bail et durant toute période de renouvellement ou de prolongation du Bail.

9.5 Immédiatement après avoir appris qu'un déversement ou une fuite, une dispersion ou une émission de Contaminants s'est produit, sur ou provenant des Lieux ou l'Aire de quai, le Locataire devra, immédiatement (i) informer l'Administration de l'incident ou de la présence de Contaminants, (ii) obtenir à ses frais auprès d'un expert-conseil en environnement reconnu qui s'avère raisonnablement satisfaisant pour l'Administration, et remettre à l'Administration, une proposition écrite de mesures correctives pour réhabiliter la zone touchée qui comprendra une estimation détaillée des coûts, et (iii) appliquer ces mesures avec diligence jusqu'à ce que la situation soit rétablie à la satisfaction de l'Administration. Le Locataire admet que cette acceptation ne doit pas être considérée comme un endossement par l'Administration du contenu du plan de mesures correctives. Si le Locataire ne réalise pas les travaux nécessaires, l'Administration peut entreprendre ces travaux en totalité ou en partie, et le Locataire versera à l'Administration tous les coûts engagés par l'Administration à cet égard, ainsi que des frais d'administration s'élevant à quinze pour cent (15 %) de ces coûts.

9.6 Si le Locataire reçoit d'une autorité gouvernementale compétente un avis de non-conformité, il en informera immédiatement l'Administration par écrit. Cet avis écrit transmis à l'Administration n'aura pas pour effet de soustraire le Locataire de son obligation de remédier à la situation immédiatement, à ses frais, à la satisfaction de l'Administration et de cette autorité gouvernementale, et il indemnisera, exonèrera et défendra l'Administration à l'égard de toute responsabilité découlant des mesures prises par le Locataire. Nonobstant toute disposition contraire du présent Bail, le Locataire indemnisera l'Administration et ses mandataires, représentants, employés et tous ceux qui sont sous sa responsabilité en vertu de la loi, individuellement ou collectivement, et les dégagera de toute responsabilité en ce qui a trait aux pertes, aux coûts, aux dommages, aux pénalités, aux amendes, aux dépenses et aux réclamations découlant de toute violation des dispositions ou non-conformité aux dispositions prévues au présent paragraphe et à la section XX de l'Annexe « B » par le Locataire.

9.7 Le Locataire autorisera la firme ou les firmes indépendantes et reconnues qu'il a chargées d'exécuter tout rapport environnemental concernant les Lieux ou l'Aire de quai (les « Rapports Environnementaux ») à remettre à l'Administration un exemplaire des Rapports Environnementaux. Le Locataire autorise par la présente l'Administration à remettre des exemplaires des Rapports Environnementaux aux tiers ayant un intérêt

suffisant, et s'engage à obtenir la même autorisation auprès de la firme ou des firmes indépendantes et reconnues auxquelles l'exécution des rapports a été confiée.

9.8 Le Locataire convient d'assumer tous les coûts de manutention et d'élimination relatifs aux sols, à l'eau souterraine, à l'eau de surface, aux déchets ou à tous les autres matériaux contaminés ou inadéquats qu'il faut retirer des Lieux et de l'Aire du quai dans le contexte des travaux à exécuter par le Locataire.

9.9 L'Administration et ses mandataires ont le droit d'entrer sur les Lieux en tout temps afin de vérifier la conformité du Locataire au présent paragraphe.

9.10 L'obligation du Locataire à respecter les obligations prévues au présent paragraphe et à la section XX de l'Annexe « B » du présent Bail survivront à l'expiration ou à la résiliation du Bail.

9.11 Nonobstant les paragraphes 9.1 à 9.10 ci-dessus, il est entendu que le Locataire ne sera tenu d'indemniser quiconque pour des dommages résultant du fait d'un tiers, à l'exception de ses mandataires, représentants, employés et tous ceux qui sont sous sa responsabilité en vertu de la loi ou contractuellement.

9.12 Nonobstant le paragraphe 9.2 ci-dessus, l'Administration déclare n'avoir fourni au Locataire aucun document en ce qui concerne les Lieux.

10. Connaissance de la présente convention de prolongation et de modification : Avant de signer la présente convention de prolongation et de modification, le Locataire a obtenu une copie des présentes et a eu tout le temps nécessaire pour prendre connaissance de ses termes et conditions et l'opportunité de les discuter avec l'Administration. Le Locataire a lu toutes les clauses de la présente convention de prolongation et de modification et a eu l'occasion de demander toutes les explications sur la nature et l'étendue desdites clauses, lesquelles explications lui ont été fournies par l'Administration ou par ses représentants. Le Locataire reconnaît de plus que toute clause externe à laquelle renvoie la présente convention de prolongation et de modification, le cas échéant, a été expressément portée à sa connaissance et il s'en déclare content et satisfait.

IL EST DE PLUS CONVENU PAR LES PARTIES QUE, sauf en ce qui concerne les modifications précitées, tous les énoncés, dispositions, stipulations, termes et conditions du Bail demeureront en vigueur sans novation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention comme suit :

Administration portuaire de Montréal
à Montréal, Province de Québec,
ce _____^e jour de _____ 2018.

Témoïn

Sylvie Vachon
Présidente-directrice générale

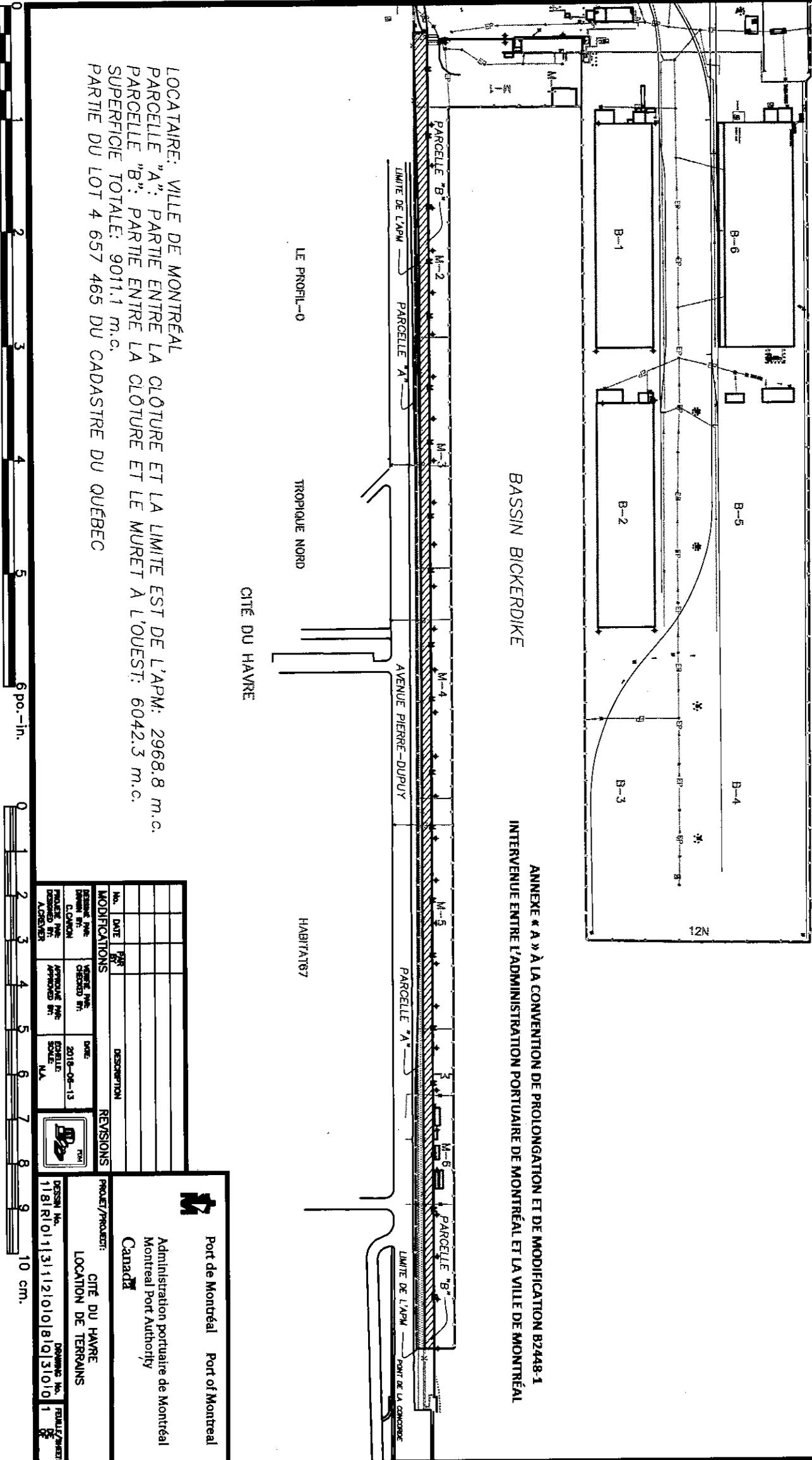
Témoïn

Marie-Claude Leroux
Vice-présidente, affaires juridiques et immobilières
Secrétaire corporative

Ville de Montréal
à Montréal, Province de Québec, ce _____^e jour de _____ 2018.

Témoïn

Yves Saindon
Greffier



LOCATAIRE: VILLE DE MONTRÉAL
 PARCELLE "A": PARTIE ENTRE LA CLÔTURE ET LA LIMITE EST DE L'APM: 2968.8 m.c.
 PARCELLE "B": PARTIE ENTRE LA CLÔTURE ET LE MURET À L'OUEST: 6042.3 m.c.
 SUPERFICIE TOTALE: 9011.1 m.c.
 PARTIE DU LOT 4 657 465 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ANNEXE « A » À LA CONVENTION DE PROLONGATION ET DE MODIFICATION B2448-1
 INTERVENUE ENTRE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL

No.	DATE	PAR	DESCRIPTION
MODIFICATIONS			
REVISIONS			


 Port de Montréal Port of Montreal
 Administration portuaire de Montréal
 Montreal Port Authority
 Canada

PROJET/PROJECT: CITE DU HAVRE
 LOCATION DE TERRAINS

DESSIN No. 1181R10113112101081Q31010	DOSSIER No. 1	FICHE/FEUILLE 1
---	------------------	--------------------



Dossier # : 1185941002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver une convention de prolongation de bail et de modification par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, à des fins de piste cyclable et d'espace vert, une lisière de terrain le long de l'avenue Pierre-Dupuy (9 011,1 m²), du 1er février 2015 au 31 janvier 2025. La dépense totale est de 112 681,07 \$, taxes incluses. Ouvrage #6044. Arrondissement de Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185941002 - Location ave Pierre-Dupuy.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de deuxième convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiduciaire commerciale, des espaces à bureaux situés au 3e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 599,50 m ² , pour une période de 30 mois, à compter du 1er avril 2019, moyennant une dépense totale de 533 378,33 \$. Bâtiment 8062-009

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis fiduciaire commerciale, des espaces à bureaux au 3e étage de l'immeuble situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 599 m², pour une période additionnelle de 30 mois, à compter du 1er avril 2019, moyennant un loyer total de 533 378,33 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par le SGPI.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-12-18 13:18

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185323013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de deuxième convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, des espaces à bureaux situés au 3e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 599,50 m ² , pour une période de 30 mois, à compter du 1er avril 2019, moyennant une dépense totale de 533 378,33 \$. Bâtiment 8062-009

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CG09 0344, la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, des espaces à bureaux à la Place Dupuis, sise au 800, boul. De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 920,58 m², répartie au 3^e étage de 599,50 m² et au 6^e étage de 321,08 m². Le bail viendra à échéance le 31 mars 2019.

La Ville est locataire depuis le 1^{er} octobre 2003, et plusieurs services municipaux ont occupé ces locaux. Actuellement, les espaces à bureaux situés au 3^e étage sont aménagés et libres. Au 6^e étage, le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) occupe les lieux. Le 8 novembre 2018, le CPRMV a signifié son intention de quitter ces locaux au 31 mars 2019. Par conséquent, ces espaces ne seront plus loués par la Ville.

À compter du 1er avril 2019, en lien avec le plan directeur d'optimisation des espaces administratifs, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) occupera les bureaux au 3e étage de l'immeuble.

Le SGPI a entrepris des négociations pour un projet d'une deuxième convention de prolongation de bail pour un terme additionnel de 30 mois, à compter du 1er avril 2019, et ce seulement pour les locaux du 3e étage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0460 - 20 août 2015 - Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période de 42 mois à compter du 1er octobre 2015, des espaces situés au 3e et 6e étages, d'une superficie totale de 920,58 m², sis au 800, boul. De Maisonneuve Est, à des fins de bureau moyennant une dépense totale de 1 067 458,52 \$ taxes incluses.

CG09 0344 - 27 août 2009 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période de 7 ans, du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2015, des espaces d'environ 920,58 m² aux 3^e et 6^e étages de la portion bureau de l'immeuble situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet de bail ;

CG13 0343 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense de 158 495,65 \$, taxes incluses, pour rembourser Place Dupuis Commercial Trust pour les travaux d'aménagement d'espaces à bureaux dans le cadre des projets «Approvisionnement avancé» «Ressources humaines/Paie» et «Systèmes budgétaires» du Service des Technologies de l'information au 800, Boul. de Maisonneuve Est.

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période additionnelle de 30 mois, à compter du 1^{er} avril 2019, des espaces à bureaux situés au 3^e étage de la Place Dupuis, située au 800, boul. De Maisonneuve Est, d'une superficie approximative totale de 599,50 m², moyennant un loyer total de 533 378,33 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions du projet de bail. Cette convention de prolongation de bail est pourvue d'une option de renouvellement.

JUSTIFICATION

Au fil des ans, ces locaux ont permis à la Ville de loger plusieurs services. Les locaux sont aménagés et répondent adéquatement aux besoins du SGPI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Loyer total pour le terme.

	Ancien loyer annuel	Nouveau Loyer annuel	Loyer Total pour le terme
Superficie (m ²)	920,58	599,50	599,50
Loyer de base	121 387,68 \$	83 888,04 \$	209 720,10 \$
Frais d'exploitation	86 902,75 \$	56 892,55 \$	142 231,37 \$
Taxes foncières	68 767,33 \$	44 782,65 \$	111 956,63 \$
Total avant Taxes	277 057,76 \$	185 563,24	463 908,10 \$
TPS (5 %)	13 852,89 \$	9 278,16 \$	23 195,40 \$
TVQ (9,975 %)	27 636,51 \$	18 509,93	46 274,83 \$
Total loyer incluant taxes	318 547,16 \$	213 351,33 \$	533 378,33 \$
Ristourne de TPS	(13 852,89) \$	(9 278,16) \$	(23 195,40) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(13 818,26) \$	(9 254,97) \$	(23 137,43) \$
Coût total net	290 876,01 \$	194 818,20 \$	487 045,50 \$
Taux unitaire (\$/m ²)	300,96 \$	309,53 \$	309,53 \$/m ²

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le taux de location pour ce type de local dans le secteur oscille entre 290 \$/m² et 322,91 \$/m². Le taux de location moyen pour la durée de cette entente est de 309,53 \$/m².

Pour l'année 2020, la base budgétaire du SGPI sera ajustée selon les modalités prévues à la deuxième convention de prolongation de bail.

Cette dépense est assumée à 100 % par le SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce dossier, le SGPI ne pourra pas respecter le plan directeur d'optimisation des espaces administratifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: janvier 2019
CM : janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Johanne DEROME, 17 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-30

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2018-12-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2018-12-17

DEUXIEME CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL

ENTRE

PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE, fiducie légalement constituée suivant les dispositions du Code civil du Québec, agissant aux présentes par son fiduciaire, Madame Giuseppina Pulitano, elle-même représenté par BUSAC INC., son mandataire aux termes d'une procuration signée le 9 novembre 2018, personne morale légalement constituée par statut de constitution délivrés le sept (7) décembre deux mille un (2001) en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (RLRC 1985, chapitre C-44), immatriculée sous le numéro 1160542727 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 800, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Michel Couillard, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 novembre 2018;

(Ci-après appelée le « **Locateur** »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

(Ci-après appelée le « **Locataire** »)

ATTENDU QU'aux termes d'un bail signé le 27 août 2009, en vertu de la résolution CG09 0344, **PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST**, a loué au Locataire des locaux situés aux 3^e et 6^e étages de l'édifice sis au 800 boul. De Maisonneuve E, à Montréal (ci-après appelé « **l'Édifice** »), ayant une superficie locative totale de 920,58 m², (ci-après appelés les « **Lieux loués** »), pour un terme de sept (7) ans commençant le 1^{er} octobre 2008 et se terminant le 30 septembre 2015 (ci-après appelé le « **Bail Initial** »);

ATTENDU QU'aux termes d'une première convention de prolongation de bail intervenue le 20 août 2015, les parties ont convenues de prolonger la durée du Bail pour un terme additionnel de 42 mois, laquelle viendra à échéance au 31 mars 2019 (ci-après appelée la « **Première prolongation** »);

ATTENDU QUE, le Bail et la Première prolongation sont ci-après collectivement nommés le « **Bail** »

ATTENDU QUE, le Locataire a signifié au Locateur son intention de résilier la location des locaux du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, sis au 6^e étage, de l'Édifice, ayant une superficie de 321,08 m², qui se terminera au 31 mars 2019 et le Locateur y consent;

ATTENDU QUE, le Locataire a signifié au Locateur son intention d'exercer son option de renouvellement prévue au Bail et ce pour les locaux sis au 3^e étage, à compter du 1^{er} avril 2019;

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locataire souhaite exercer l'option de renouvellement prévue à l'article 2 de la Première prolongation, pour un terme de 30 mois, pour les locaux situés au 3^e étage et le Locateur y consent;

ATTENDU QUE les parties souhaitent apporter des modifications au Bail le tout conformément aux dispositions de la présente.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente Deuxième Convention de Prolongation de Bail. («Deuxième Prolongation»)

2 DURÉE

Les parties conviennent de prolonger la Durée, pour une période additionnelle de trente (30) mois, débutant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 30 septembre 2021.

Par ailleurs, les parties conviennent d'annuler, à toutes fins que de droit, à compter du 1^{er} avril 2019, l'article 2 de la Première Prolongation.

2.1. Renouvellement

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance, pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier entre les parties, selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer cette option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option, deviendra nulle et non avenue.

3 SUPERFICIES:

Les parties conviennent qu'à compter du 1^{er} avril 2019, les Lieux loués ont une superficie locative de 599,50 m².

Par ailleurs, les parties conviennent d'annuler, à compter du 1^{er} avril 2019, à toutes fins que de droit, l'article 2 du Bail intitulé « Superficie ».

4 STATIONNEMENT

Les parties conviennent qu'à partir du 1^{er} avril 2019, le Locateur fournira au Locataire deux (2) places de stationnement, dont une (1) place sera réservée et une (1) place sera non réservée, le tout sans frais additionnels.

Par ailleurs, les parties conviennent d'annuler, à compter du 1^{er} avril 2019, à toutes fins que de droit, l'article 1.1 du Bail intitulé « Stationnement ».

Paraphes	
Locateur	Locataire

5 LOYER

Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante-trois dollars et vingt-quatre cents (185 563,24 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quinze mille quatre cent soixante-trois dollars et soixante cents (15 463,60 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	139,93 \$/m ²
▶ Taxes foncières (estimation 2018)	74,70 \$/m ²
▶ Frais d'exploitation	94,90 \$/m ²
▶ Frais d'administration et de gestion	<u>inclus</u>
Total :	309,53 \$/m ²

Les frais d'exploitation seront ajustés annuellement selon les modalités prévues au Bail.

Les taxes foncières seront ajustées annuellement selon les modalités prévues au Bail. La quote-part du Locataire a été établie à 1,85 %.

Par ailleurs, les parties conviennent d'annuler à compter du 1^{er} avril 2019, à toutes fins de droit, l'article 3 de la Première Prolongation intitulée « Loyer ».

6 Ratification

Sous réserve des dispositions et modifications contenues aux présentes, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail continueront de lier les parties et s'appliqueront mutandis aux Lieux loués.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE:

Signée par le Locateur à Montréal ce ___e jour du mois de _____2018

Par _____
Giuseppina Pulitano

Par _____
Michel Couillard

VILLE DE MONTRÉAL :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____2018

Par _____
Me Yves Saindon

Paraphes	
Locateur	Locataire

Cette deuxième convention de prolongation de bail a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le (résolution CG)

Paraphes	
Locateur	Locataire



**CENTRE DE
PRÉVENTION**
DE LA RADICALISATION
MENANT À LA VIOLENCE

Le 8 novembre 2018

Mme Isabella Longoni
Représentante à la location
BUSAC
800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 800
Montréal (Québec) H2L 4L8
i.longoni@busac.com

Objet : Votre proposition de location

Madame,

Nous avons pris connaissance de votre proposition de location reçue le 31 octobre 2018 concernant les locaux que le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) occupe présentement. Nous avons pris la décision de décliner la proposition. Nous libérerons donc l'espace occupé d'ici au 31 mars 2019, ce qui correspond à la date d'expiration de la convention de sous-location survenue entre le CPRMV et la Ville de Montréal.

Veuillez agréer, Madame, mes sentiments les meilleurs.

Herman Deparice Okomba, Ph. D.
Directeur

c.c. Mme Martine D'Astous, conseillère en immobilier – Ville de Montréal

Dossier # : 1185323013

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver un projet de deuxième convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, des espaces à bureaux situés au 3e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 599,50 m², pour une période de 30 mois, à compter du 1er avril 2019, moyennant une dépense totale de 533 378,33 \$. Bâtiment 8062-009

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185323013 - Bail 800 boul. Maisonneuve.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-04

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181233002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Bridor inc., le 2 mars 2015, sur un terrain situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 379 654 . N/Réf. : 31H12-005-1372-05

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit de résolution stipulé en sa faveur, aux termes de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Bridor inc., le 2 mars 2015, reçu devant M^e Jean-François Monette, notaire, sous le numéro 1246 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 379 654 et affectant le lot 3 361 837 du cadastre du Québec.
- d'autoriser la directrice des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière, à signer l'acte de mainlevée du droit de résolution, conformément au projet d'acte soumis.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-01-06 18:25

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1181233002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Bridor inc., le 2 mars 2015, sur un terrain situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 379 654 . N/Réf. : 31H12-005-1372-05

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Bridor inc. (l'« Acquéreur »), le 2 mars 2015, devant M^e Jean-François Monette, notaire, sous le numéro 1246 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 379 654, l'Acquéreur a acquis un terrain connu et désigné comme étant le lot 3 361 837 du cadastre du Québec (l'« Immeuble ») et s'est engagé à aménager sur l'Immeuble, dans un délai de trente (30) mois à compter de la signature de l'acte, un stationnement et à réhabiliter les sols de l'Immeuble. Une clause résolutoire est présente à l'acte de vente et en cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations stipulées à l'acte, la Ville pourra, si elle le juge approprié, demander la résolution de la vente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0056 - 26 janvier 2015 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Bridor inc. aux fins d'aménager un stationnement, un terrain d'une superficie de 4 853 mètres carrés, situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 224 000 \$, plus les taxes applicables. / Renoncer à la servitude perpétuelle de stationnement, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, sous le numéro 13 898 506 grevant le lot 3 914 245 du cadastre du Québec;

CM08 0486 - 16 juin 2008 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde à 9108-4871 Québec inc. mainlevée pure et simple de tous les droits résolutoires stipulés en sa faveur, sur un emplacement situé au sud-est de la rue de Rouen et au nord-ouest de la rue Moreau, constitué des lots 3 914 245, 3 914 246 et 3 942 774 du cadastre du Québec.

CM06 0771 - 27 novembre 2006 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9108-4871 Québec inc., un terrain vague situé au sud-est de la rue de Rouen, entre la rue Moreau et la propriété de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, pour le prix de 30 000 \$.

CA05 270217 - 10 mai 2005 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0030.

C096 01969 - 15 août 1996 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 1852-5402 Québec inc. un terrain vague formé d'une partie du lot numéro trois mille deux cent quatre-vingt de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent quarante-huit du cadastre du Village d'Hochelaga, d'une superficie de 5 133,8 m², pour le prix de 164 656 \$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation du projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit de résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Bridor inc., le 2 mars 2015, sur un terrain situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

Selon les dispositions de l'acte de vente, la Ville s'était engagée, à consentir une mainlevée du droit de résolution sur réception des documents suivants :

- Une copie du permis de construction autorisant l'aménagement du stationnement;
- Un certificat de parachèvement des travaux signés par un architecte, à l'effet que les travaux d'aménagement du stationnement ont été exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux plans et devis déposés auprès de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve pour l'obtention du permis de construction;
- Une copie de l'avis de contamination et de l'avis de décontamination dûment inscrits au livre foncier;
- Un rapport attesté par un expert accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (« MDDEFP ») confirmant que la réhabilitation des sols de l'Immeuble a été complétée conformément aux lois et règlements en vigueur;
- Une demande écrite de mainlevée de la clause résolutoire, envoyée à la Ville à l'attention du directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière, accompagnée d'une déclaration assermentée confirmant que l'Acquéreur n'a reçu aucune subvention ou autre somme d'un tiers pour la réhabilitation des sols de l'Immeuble et qu'il renonce à présenter une telle demande de subvention ou autre somme à cet effet.

Bien que les travaux de réhabilitation des sols et de l'aménagement du stationnement ont été exécutés, le délai d'accomplissement prévu à l'acte de vente susmentionné a été dépassé de quelques semaines. En effet, selon les dispositions de l'acte de vente, l'Acquéreur avait jusqu'au 2 septembre 2017 pour remplir ses obligations et c'est le 20 décembre 2017 que les travaux de réhabilitation des sols ont reçu l'attestation de l'expert à l'effet qu'ils ont été réalisés conformément aux exigences du plan de réhabilitation, préalablement autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le « MELCC ») (anciennement MDDEFP).

Aussi, étant donné que la réhabilitation des sols a été réalisée par analyse de risque (maintien des contaminants sous certaines conditions), et ce, en accord avec le MELCC, le mode de réhabilitation utilisé, requerrait l'inscription, au registre foncier, d'un avis de restriction et non d'un avis de décontamination, tel que prévu à l'acte de vente. Comme l'avis de restriction a été inscrit avant de procéder à la réhabilitation des sols, il était essentiel de recevoir un rapport de réhabilitation attesté par un expert accrédité par le MELCC. Le 9 janvier 2018, SNC-Lavalin GEM Québec inc. a produit un tel rapport, annexé en pièces jointes.

Prendre note que selon le Service de l'environnement, le mode de remblayage utilisé par l'Acquéreur et approuvé par le MELCC, représente une économie de 20 000 \$ par rapport à l'estimation des coûts initiaux prévus à l'acte.

Toutefois, tel que démontré au tableau ci-dessous, le prix négocié demeure toujours à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande.

Valeur marchande :	470 000 \$ à 550 000 \$
Prix négocié :	535 000 \$
Surcôté estimé par le Service de l'environnement lié à la décontamination ou la réhabilitation :	311 000 \$
Prix de vente :	224 000 \$

JUSTIFICATION

Cette mainlevée permettra à l'Acquéreur de radier l'inscription au registre foncier dudit droit de résolution stipulé en faveur de la Ville de Montréal aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 379 654.

La délégation de pouvoirs au fonctionnaire de niveau A, pour consentir une mainlevée de tout droit réel, ne peut s'exercer que dans les cas où il s'agit de constater l'accomplissement des obligations ou conditions. Il s'avère que ces obligations n'ont pas été accomplies dans le délai imparti. Conséquemment, ce dossier est présenté, pour approbation, au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est à prévoir, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de mainlevée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Lisane HUBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée SAMSON, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-04

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-12-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-12-21

Note

Destinataire : Madame Julie Guillemette
Chargée de soutien technique en immobilier
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières

Expéditeur : Claire Merckaert, ing., M.Env., ÉESA

Date : Le 1er juin 2018

Objet : Mainlevée – Terrain de stationnement (lot 3 361 837) – Bridor inc.
N/Réf. : 18E079G

Suite à la vente du terrain mentionné en objet, le nouveau propriétaire, Bridor inc., avait l'obligation de « réhabiliter les sols de l'immeuble afin de les rendre conformes aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs¹ [...] pour un usage de stationnement »² et de fournir les documents suivants relativement à la réhabilitation environnementale :

- ◆ une copie de l'avis de contamination et de l'avis de décontamination dûment inscrits au registre foncier;
- ◆ un rapport attesté par un expert accrédité par le MDDELCC confirmant que la réhabilitation des sols de l'immeuble a été complétée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Afin de procéder à la mainlevée, vous nous avez demandé de valider si ces exigences ont été respectées. Pour ce faire, nous avons consulté les documents suivants :

- ◆ QUALITAS. *Deuxième caractérisation complémentaire phase II, lot 3 361 837, rue Moreau, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal (Québec). Dossier no 18048-E2. 25 octobre 2013;*
- ◆ SNC-LAVALIN. *Caractérisation environnementale complémentaire, aménagement d'un stationnement, lot 3 361 837, rue Moreau, à l'arrière du 3075, rue de Rouen,*

¹ Actuel ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

² Extrait de l'acte de vente, numéro d'inscription 21 379 654

arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal (Québec), Réf. 633601.
10 mai 2016.

- ◆ SNC-LAVALIN. *Rapport de réhabilitation environnementale. Aménagement d'un stationnement – Lot 3 361 837, rue Moreau, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal. Bridor inc. N/Dossier : 648445.* 13 décembre 2017.
- ◆ Attestation et grille d'attestation du rapport de réhabilitation datée du 20 décembre 2017.
- ◆ Avis de restriction d'utilisation no 23 565 796

À la lecture de ces documents, les éléments suivants ont été relevés :

- ◆ le terrain a été réhabilité par excavation sur une partie et par analyse de risque sur la partie résiduelle, un plan de réhabilitation pour ces travaux a été approuvé par le MDDELCC, incluant l'acceptation du maintien de sols contaminés sous la voie d'accès actuelle, sous réserve qu'un recouvrement de 40 cm de pierre concassée $\leq A$ soit mis place sous le revêtement d'asphalte lorsque celui-ci devra être refait;
- ◆ la réhabilitation environnementale a été réalisée conformément au plan de réhabilitation, à l'exception de l'utilisation de sols de remblai A-B et B-C issus du terrain voisin (3075, de Rouen);
- ◆ la grille d'attestation mentionne que le remblayage a été réalisé conformément au plan de réhabilitation bien que ce dernier indique que «les sols AB et BC excavés dans le cadre des travaux d'aménagement seront revalorisés sur le site», en précisant que le projet d'aménagement ne concerne que le lot 3 361 837;
- ◆ un avis de restriction d'utilisation a été enregistré (plutôt qu'un avis de décontamination), ce qui respecte la réglementation en vigueur compte tenu du mode de réhabilitation retenu.

Ainsi, les exigences décrites dans l'acte de vente semblent avoir été respectées. Cependant, la conformité du remblayage du site par des sols importés de qualité A-B et B-C devrait faire l'objet d'une validation par l'expert ayant signé l'attestation puisque selon nous, cela contrevient aux règles en vigueur. D'un point de vue financier, ce mode de remblayage représente une économie approximative de 20 000\$ pour le propriétaire actuel, par rapport à l'apport d'emprunt prévu dans les estimations de coûts initiales.

En espérant que cette note réponde à vos attentes, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute précision additionnelle.



Claire Merckaert, ing., M.Env., ÉESA
Téléphone : 514 280-0932
Courriel : claire.merckaert@ville.montreal.qc.ca

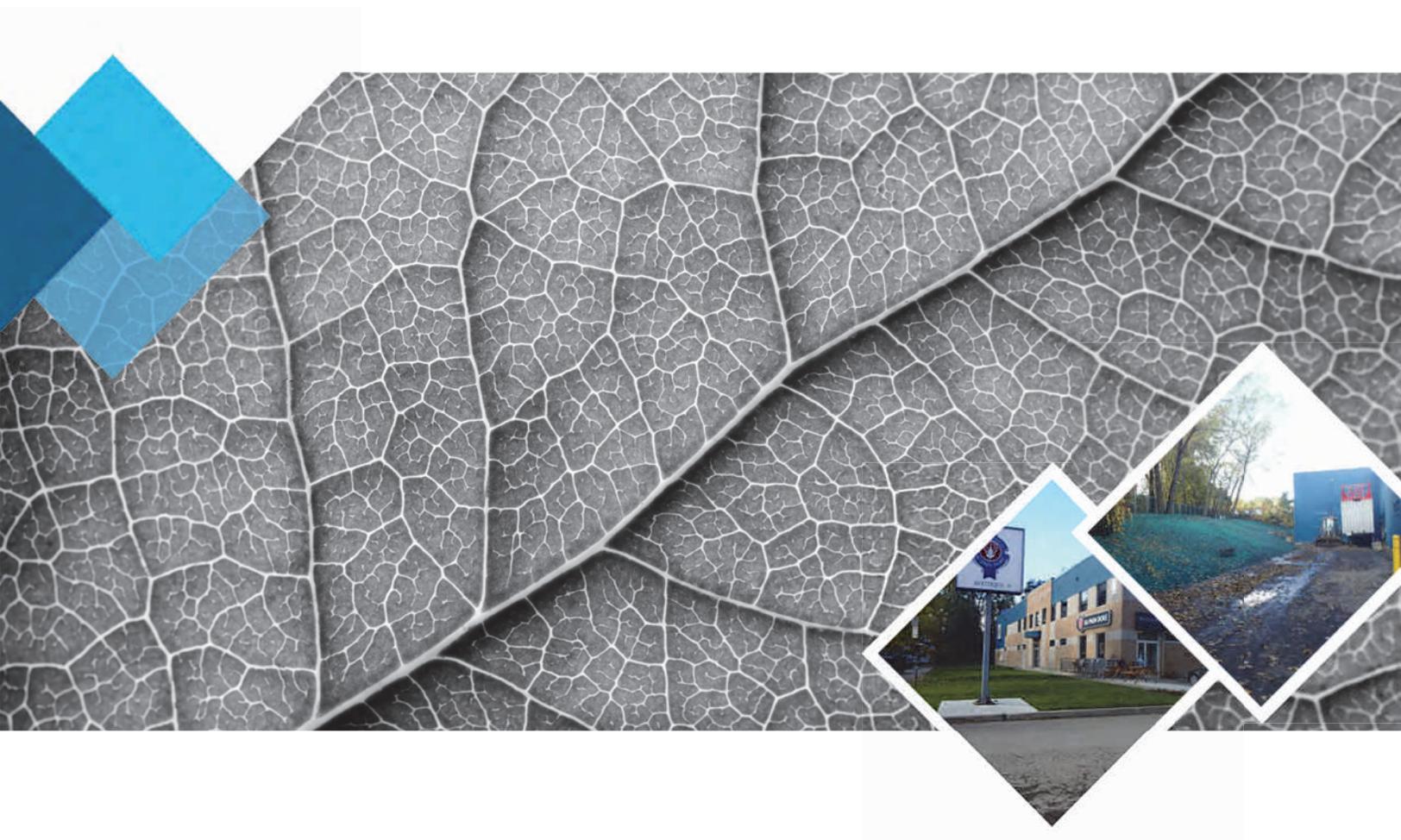


Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

Rapport de réhabilitation environnementale

Réhabilitation volontaire - Usine Au Pain Doré - Lot 3 635 662
3075, Rue de Rouen, Arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Montréal

Bridor inc.



Environnement et géosciences

09 | 01 | 2018

Rapport
Réf. Interne N/Dossier : 648445 N/Document : rap-002

Le 9 janvier 2018

Monsieur Marc Caillé, ingénieur
Directeur, Ingénierie et Projets
Bridor inc.
1370, rue Graham-Bell
Boucherville (Québec) J4B 6H5

Objet : Rapport de réhabilitation environnementale
Réhabilitation volontaire - Usine Au Pain Doré
Lot 3 635 662
3075, rue de Rouen
Arrondissement Mercier – Hochelage-Maisonneuve, Montréal (Québec)
N/Dossier n° : 648445
N/Document n° : rap-002

Monsieur,

SNC-Lavalin, opérant sous l'entité juridique SNC-Lavalin GEM Québec inc. (« SNC-Lavalin »), a le plaisir de vous transmettre le rapport de réhabilitation environnementale réalisée sur le site du projet mentionné en titre.

Les travaux de réhabilitation environnementale ont été effectués sous la supervision de madame Karine Duguay, géologue, qui a également préparé le présent rapport. Ce dernier a été vérifié par le soussigné.

Nous espérons que ce rapport sera à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire.



Éric Hardy, ing.
Directeur adjoint
N° de membre de l'OIQ : 111408
Environnement et géosciences
Infrastructures

KD/jh

Rapport de réhabilitation environnementale

Réhabilitation volontaire - Usine Au Pain Doré
Lot 3 635 662
3075, rue de Rouen
Arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Montréal (Québec)

Bridor inc.
1370, rue Graham-Bell
Boucherville (Québec) J4B 6H5

Préparé par :



Karine Duguay, géo.
N^o de membre de l'OGQ : 1820

Vérifié par :



Éric Hardy, ing.
N^o de membre de l'OIQ : 111408

N/Dossier n^o : 648445
N/Document n^o : rap-002

Janvier 2018

Distribution : M. Marc Caillé – Bridor inc. (copie électronique et papier)
M. Samir Seladji – MDDELCC (copie électronique et papier)

Table des matières

1	Introduction	1
1.1	Mandat	1
1.2	Contenu du rapport	1
1.3	Description du site	2
1.4	Contexte environnemental, plan de réhabilitation et objectifs	2
2	Réalisation de la gestion environnementale	4
2.1	Mandat de surveillance	4
2.2	Secteur réhabilité par excavation	4
2.2.1	Description sommaire des travaux et gestion des matériaux excavés	4
2.2.2	Échantillonnage de contrôle des parois d'excavation	4
2.2.3	Échantillonnage de sol en pile	7
2.2.4	Contrôle de la qualité des analyses chimiques	8
2.2.5	Matériaux éliminés	9
2.2.6	Gestion des eaux	9
2.2.7	Remblayage des excavations de réhabilitation	9
2.3	Secteur réhabilité par analyse des risques toxicologiques et écotoxicologiques	10
2.3.1	Excavation préalable à la mise en place des mesures de mitigation et gestion des matériaux excavés	10
2.3.2	Mise en place des mesures de mitigation	10
2.3.3	Suivi environnemental	12
2.4	Qualité environnementale du site suite aux travaux	12
3	Commentaires et conclusions	13

Liste des tableaux

Tableau 1	Programme analytique.....	5
Tableau 2	Sommaire des échantillons - Excavation EXC-08.....	6
Tableau 3	Sommaire des sols en pile.....	7
Tableau 4	Identification des échantillons de contrôle de la qualité et paramètres analysés.....	9
Tableau 5	Matériaux éliminés.....	9
Tableau 6	Sources commerciales des matériaux d'emprunt pour le recouvrement.....	11

Liste des annexes

Annexe 1

Dessins 648445-1 et 648445-2

Annexe 2

Tableaux d'analyses chimiques 2-1 et 2-2

Annexe 3

Certificats des analyses chimiques - Parois d'excavation et sols en piles

Annexe 4

Preuves d'élimination

Annexe 5

Portée du rapport

Ce rapport est composé de 150 pages incluant les annexes et ne peut être reproduit en tout ou en partie sans l'autorisation de SNC-Lavalin GEM Québec inc.

1 Introduction

1.1 Mandat

Les services professionnels de SNC-Lavalin ont été retenus par Bridor inc. (Bridor) pour assurer la surveillance des travaux de réhabilitation environnementale volontaire au droit de l'usine Au Pain Doré, situé au 3075, rue de Rouen, dans l'arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal (Québec) et dont Brioche Dorée Central inc. est propriétaire. Ces travaux sont définis dans le plan de réhabilitation environnementale du site présenté à la section 1.4 du présent rapport.

Les travaux de réhabilitation faisant l'objet du présent rapport ont été réalisés entre le 10 juillet et le 19 octobre 2017.

Enfin, il est à noter que les travaux ont été réalisés parallèlement aux travaux de réhabilitation effectués au droit de la propriété au nord (lot 3 361 837) sur lequel un stationnement pour les employés de l'usine Au Pain Doré a été aménagé. Ces travaux sont présentés dans le rapport 648445-001. Pour les besoins de chacun des rapports, les deux propriétés ont été identifiées de la façon suivante :

- › Lot 1 : Usine Au Pain Doré;
- › Lot 2 : Aménagement d'un stationnement.

1.2 Contenu du rapport

Le présent rapport décrit les différents éléments relatifs à la gestion environnementale des sols et des matières résiduelles ainsi qu'aux mesures finales de recouvrement, en fonction des exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Il inclut également les interventions effectuées sous la supervision de SNC-Lavalin au niveau du contrôle en chantier des travaux de réhabilitation. Il présente également des interventions réalisées par l'entrepreneur en excavation, Antagon International, sur la base de documents et informations qui nous ont été transmis.

Un plan de localisation du site est joint à l'annexe 1 du présent rapport (648445-1) et résume l'emprise des excavations ainsi que les aménagements effectués et mesures de recouvrement mises en place. Le dessin 648445-2 également joint à cette annexe présente la position des échantillons de fonds et parois d'excavation finaux.

Enfin, le présent rapport inclut les résultats des analyses chimiques réalisées dans le cadre de ce mandat.

1.3 Description du site

Le site correspond au lot 3 635 662 au cadastre du Québec et couvre une superficie de 7 601 mètres carrés. Le site est occupé par un bâtiment industriel correspondant au numéro civique 3075, rue de Rouen¹ et abritant les activités de la boulangerie Au Pain Doré. Un stationnement et aire de circulation asphaltée est présente du côté est du bâtiment et une bande de terrain gazonnée est présente en façade du bâtiment. Du côté ouest, une bande de terrain asphaltée est présente suivi d'un talus en friche. Enfin, du côté nord du bâtiment une bande de terrain asphaltée est actuellement présente. Au coin nord-est du bâtiment, un compacteur à déchets est présent et repose sur une dalle de béton.

Les coordonnées géographiques de la position centrale approximative du site à l'étude sont 45,53989° N, 73,55289° O (NAD83).

Le site est situé dans un secteur à vocations industrielle, commerciale et résidentielle. Plus précisément, il est bordé au nord-ouest par le stationnement d'un concessionnaire automobile, au nord-est par un stationnement nouvellement aménagé et propriété de Bridor inc. (lot 3 361 837), et à l'est par une étroite bande de terrain faisant partie du lot 3 361 837, suivi d'une ruelle et de bâtiments résidentiels. Du côté sud, il est bordé par la rue de Rouen, puis par un terrain en voie de redéveloppement et enfin à l'ouest par une voie de chemin de fer.

1.4 Contexte environnemental, plan de réhabilitation et objectifs

L'entreprise 1852-5402 Québec inc. (maintenant Brioche Dorée Central inc., compagnie résultant de la fusion de Brioche Dorée Central inc. et 1852-5402 Québec inc.) a fait l'acquisition du lot 3 635 662 le 12 septembre 1996 de la Ville de Montréal en vue d'y aménager un bâtiment industriel.

Le terrain a l'objet de 6 études de caractérisation et une réhabilitation réalisées entre 2009 et 2017, par SCP Environnement inc., par Quéformat ltée (maintenant SNC-Lavalin), par Groupe Qualitas inc. (maintenant SNC-Lavalin), ainsi que par SNC-Lavalin. Dans le cadre de ces études, des sols dont la qualité excède la valeur « C » pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), et les métaux ont été identifiés dans certains sondages. Localement, au droit du forage F-11, des sols dont les teneurs en hydrocarbures pétroliers (C₁₀ à C₅₀) excédaient la valeur « C » avaient été identifiés. Une étude d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques a également été réalisée par Riscan, en septembre 2010.

Un plan de réhabilitation ainsi qu'une version modifiée de ce plan ont été déposés au MDDELCC respectivement le 2 novembre 2010 et le 15 février 2017. La version révisée de ce plan a été approuvée par le MDDELCC le 3 juillet 2017 (no de réf. : 7610-06-01-07789-10).

Les objectifs des travaux de réhabilitation étaient de rendre le site conforme en limitant l'exposition des contaminants aux futurs usagers et à l'environnement et se conformer à la réglementation en vigueur.

¹ Dans le cadre du présent rapport, la rue de Rouen est considérée comme étant alignée en direction est-ouest.

Afin d'atteindre les objectifs de réhabilitation, la version révisée du plan incluait sans s'y limiter, les volets suivants :

- › La réhabilitation par excavation des sols dont la qualité environnementale excédait les valeurs limites indiquées à l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) pour le paramètre des hydrocarbures pétroliers (C₁₀ à C₅₀).
- › La mise en place ou le maintien des mesures de recouvrement dans les secteurs du site réhabilités sur la base de l'analyse des risques.

Un avis de restriction d'utilisation sera inscrit au Registre foncier. Cet avis énonce entre autres les obligations suivantes :

- › De façon à contrôler l'intégrité des mesures de recouvrement, toute personne ayant la garde de l'immeuble ou toute personne nommée par elle devra tenir un registre relatif à tous travaux d'inspection, d'aménagement et d'entretien impliquant des travaux d'excavation ou de recouvrement.
- › Les restrictions suivantes de changement d'utilisation de l'Immeuble devront être respectées :
 - Si l'usage du terrain implique des excavations dans le futur, la gestion des sols excavés devra être conforme aux normes législatives et réglementaires alors en vigueur;
 - Les activités de quiconque ayant accès au terrain ne peuvent porter atteinte à l'intégrité du sol tel que décrit ci-haut;
 - Les futurs travaux d'aménagement effectués sur le terrain doivent respecter l'intégrité des mesures, telles que définies au Plan de réhabilitation;
 - Quiconque ayant accès au terrain doit respecter l'ensemble des conditions et restrictions relatives à l'utilisation du terrain;
 - Les activités autorisées sur ce terrain devront être de nature commerciale ou industrielle.

2 Réalisation de la gestion environnementale

2.1 Mandat de surveillance

Le mandat de SNC-Lavalin incluait les volets suivants :

- › La supervision des travaux d'excavation et d'élimination dans un lieu autorisé des sols contaminés en hydrocarbures pétroliers (C_{10} à C_{50}) en excès du critère « C » situés dans le secteur du forage F-11. Ce secteur a été identifié EXC-08.
- › La supervision ou l'obtention de confirmation de l'entrepreneur Antagon International de la mise en place des mesures de recouvrement, tel que décrit plus en détail à la section 2.3. Ces secteurs ont été identifiés EXC-05, EXC-06 et EXC-07.

Les travaux d'excavation, de remblayage et de transport pour élimination hors site effectués par l'entrepreneur Antagon International se sont déroulés entre août et octobre 2017. Durant cette période, SNC-Lavalin a supervisé les travaux de réhabilitation sur une base quasi continue.

2.2 Secteur réhabilité par excavation

2.2.1 Description sommaire des travaux et gestion des matériaux excavés

Dans le secteur du forage F-11, situé au coin nord-est de l'usine, les sols pour lesquels des teneurs en hydrocarbures pétroliers (C_{10} à C_{50}) excédaient les valeurs limites indiquées à l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) ont été réhabilités par excavation sur la base des valeurs réglementaires pour un zonage commercial du MDDELCC. Ce secteur a été identifié EXC-08.

Ce secteur d'excavation est montré au dessin 648445-1 de l'annexe 1. La ségrégation des sols contaminés a été réalisée lors des travaux d'excavation en fonction de leur nature et de leur qualité environnementale, sur la base des études de caractérisation antérieures, et en fonction d'indices organoleptiques notés.

Ainsi, les travaux d'excavation se sont poursuivis jusqu'à l'atteinte des objectifs de réhabilitation, soit jusqu'à l'obtention de résultats analytiques confirmant que la qualité environnementale des sols en place respectait la valeur « C » du MDDELCC ou dans le cas du fond de l'excavation, jusqu'à l'atteinte du socle rocheux. Ce dernier a été rencontré à des profondeurs variant entre 0,9 et 2,2 m et avait visiblement été excavé pour la mise en place d'infrastructures (égout pluvial).

2.2.2 Échantillonnage de contrôle des parois d'excavation

L'échantillonnage de contrôle des sols dans les parois d'excavation a eu pour but de vérifier l'atteinte de l'objectif de réhabilitation. Tel qu'indiqué à la section 2.2.1, l'excavation a atteint le socle rocheux, ainsi, aucun échantillon de fond n'a été prélevé.

L'échantillonnage des sols et la conservation des échantillons ont été effectués conformément au *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales (Cahier 1, 2008; Cahier 5, 2010: Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec)* et au *Guide de caractérisation* du MDDELCC (2003). Des échantillons de type composé ont été prélevés pour effectuer les analyses pour les paramètres de contrôle, soit les hydrocarbures pétroliers (C₁₀ à C₅₀) pour les parois d'excavation ainsi que les hydrocarbures pétroliers (C₁₀ à C₅₀), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les métaux (15 éléments) pour les sols en pile.

Le nombre d'échantillons prélevés dans les parois d'excavation respecte les exigences du *Guide de caractérisation* du MDDELCC (2003). Les résultats d'analyses des échantillons finaux prélevés ont démontré que les objectifs de réhabilitation des sols contaminés ont été atteints.

Le programme réalisé sur les échantillons de sols est présenté dans le tableau 1.

Tableau 1 Programme analytique

Paramètre	Nombre
Sols	
› Hydrocarbures pétroliers (HP C ₁₀ -C ₅₀)	28
› Métaux extractibles totaux (15 éléments)	15
› Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	20

Les méthodes analytiques utilisées sont identifiées sur les certificats d'analyses chimiques inclus aux annexes 3 et 5.

Le tableau 2 présente le sommaire des échantillons prélevés dans le cadre des travaux, dans les parois d'excavation. Les échantillons en caractère gras correspondent aux échantillons de parois finales.

Tableau 2 Sommaire des échantillons - Excavation EXC-08

Échantillon	No séquentiel sur le plan	Gestion environnementale et commentaires	Nature des sols
EXC-08/PAN/ PM-02/ 1,50-2,00m	1	Sols >RESC. Non conformes, surexcavés. Voir échantillons nos 2 (EXC-08/PAN-02/PM-01/0,60-1,60m) et 3 (EXC-08/PAN-02/PM-02/1,60-2,05m). Un muret de béton était présent dans cette paroi d'excavation entre 0 et 1,5 m de profondeur. Le socle rocheux se trouvait à 2,0 m de profondeur.	Terrain naturel : sable silteux avec traces d'argile.
EXC-08/PAN-02/ PM-01/ 0,60-1,60m	2	Sols BC. Conformes. Les sols de surface entre 0 et 0,60 m de profondeur avaient déjà été excavés pour les fins d'aménagement d'un égout pluvial dans ce secteur. Le roc se trouvait à 2,05 m de profondeur.	Terrain naturel : sable silteux avec traces d'argile.
EXC-08/PAN-02/ PM-02/ 1,60-2,05m	3	Sols < limite de détection en HP (C10 à C50). Conformes.	Terrain naturel : sable silteux avec traces d'argile.
EXC-08/PAO/ PM-01A/ 0,07-0,30m	4	Sols < limite de détection en HP (C10 à C50). Conformes. La paroi ouest est adjacente au mur est du bâtiment de l'usine. Une dalle de béton était présente entre 0,30 et 0,57 m.	Remblai de pierre concassée.
EXC-08/PAO/ PM-01B/ 0,57-1,40m	5	Sols <A en HP (C10 à C50). Conformes. Dans la moitié sud de cette paroi, le roc se trouvait à 1,40 m de profondeur.	Remblai de pierre concassée.
EXC-08/PAO/ PM-02/ 1,50-2,00m	6	Sols BC. Conformes. Dans la moitié nord de cette paroi, le roc se trouvait à une profondeur variant entre 1,5 et 2,2 m.	Terrain naturel : silt argileux.
EXC-08/PAO-02/ PM-01/ 0,60-1,60m	7	Sols AB. Conformes.	Terrain naturel : sable silteux avec traces d'argile.
EXC-08/PAO-02/ PM-02/ 1,60-2,05m	8	Sols <A en HP (C10 à C50). Conformes.	Terrain naturel : sable silteux avec traces d'argile.
EXC-08/PAE/ PM-01/ 0,30-0,80m	9	Sols <A en HP (C10 à C50). Conformes.	Terrain naturel : silt argileux.
EXC-08/PAE/ PM-02/ 0,80-1,30m	10	Sols BC. Conformes. Le roc se trouvait à 1,30 m de profondeur.	Terrain naturel : sable silteux avec traces d'argile.
EXC-08/PAS/ PM-01/ 0,10-0,90m	11	Sols <A en HP (C10 à C50). Conformes. Le roc se trouvait à 0,90 m de profondeur.	Remblai de pierre concassée.

L'emplacement des échantillons des parois d'excavation finales est montré au dessin 648445-2 de l'annexe 1. Les résultats des analyses chimiques sont présentés au tableau 2-1 de l'annexe 2. Finalement, les certificats des analyses chimiques du laboratoire sont présentés à l'annexe 3 du présent rapport.

Il convient de préciser que les profondeurs indiquées pour les parois d'excavation constituent des profondeurs moyennes par rapport au niveau initial du terrain.

2.2.3 Échantillonnage de sol en pile

L'échantillonnage de contrôle des sols en piles avait pour objectif de valider la qualité environnementale des sols présumés « <C » sur la base des études antérieures et de préciser leur mode de gestion. Les conditions d'entreposage temporaire des sols ont été considérées satisfaisantes, par exemple, les sols de qualité douteuse ont été mis en pile dans des secteurs encore non réhabilités ou dans des secteurs asphaltés.

Le tableau ci-dessous résume l'identification des piles, la provenance des sols, les résultats analytiques ainsi que le mode de gestion retenu.

Tableau 3 Sommaire des sols en pile

Pile	Provenance et volume	Échantillons et résultats analytiques	Mode de gestion
6	Sols de surface provenant de l'excavation en façade du bâtiment (EXC-05). 380 m ³	Pile 6.1 : BC Pile 6.2 : BC Pile 6.3 : BC Pile 6.4 : BC Pile 6.5 : BC Pile 6.6 : BC	Revalorisés sur le lot 3 361 837 (au nord du site) pour le remblayage des excavations de la réhabilitation.
8	Sols provenant de la surface de l'excavation réalisée à l'arrière du bâtiment pour permettre la mise en place du recouvrement (EXC-07). 20 m ³	Pile 8 : BC	Revalorisés sur le lot 3 361 837 (au nord du site) pour le remblayage des excavations de la réhabilitation.
9	Sols provenant de la surface de l'excavation réalisée à l'arrière du bâtiment pour permettre la mise en place du recouvrement (EXC-07). 10 m ³	Pile 9 : BC	Revalorisés sur le lot 3 361 837 (au nord du site) pour le remblayage des excavations de la réhabilitation.
10	Sols provenant de la surface de l'excavation réalisée à l'arrière du bâtiment pour permettre la mise en place du recouvrement (EXC-07). 105 m ³	Pile 10.1 : AB Pile 10.2 : BC Pile 10.3 : AB Pile 10.4 : BC	Revalorisés sur le lot 3 361 837 (au nord du site) pour le remblayage des excavations de la réhabilitation.
11	Sols excavés à l'arrière du bâtiment pour mettre en place des conduites de drainage préalablement à la mise en place du recouvrement (EXC-07). 77 m ³	Pile 11.1 : AB Pile 11.2 : AB Pile 11.3 : AB	Revalorisés sur le lot 3 361 837 (au nord du site) pour le remblayage des excavations de la réhabilitation.

Pile	Provenance et volume	Échantillons et résultats analytiques	Mode de gestion
13	Pierre concassée excavée en surface de l'excavation EXC-08. 50 m ³	Pile 13.1 : AB Pile 13.2 : AB	Revalorisés sur le lot 3 361 837 (au nord du site) pour le remblayage des excavations de la réhabilitation.
14	Sols excavés pour fins de construction lors de l'aménagement d'une conduite. 21 m ³	Pile 14 : BC	Revalorisés sur le lot 3 361 837 (au nord du site) pour le remblayage des excavations de la réhabilitation.

Ainsi, un total de 180 m³ de sols « AB » et de 483 m³ de sols « BC » ont été revalorisés sur le lot adjacent au nord qui était en cours de réhabilitation parallèlement aux travaux sur le site.

Les résultats des analyses chimiques des sols en piles sont présentés au tableau 2-2 de l'annexe 2. Finalement, les certificats des analyses chimiques du laboratoire sont présentés à l'annexe 3 du présent rapport.

2.2.4 Contrôle de la qualité des analyses chimiques

Le programme d'assurance et de contrôle de la qualité relativement aux travaux de réhabilitation repose sur les éléments suivants :

- › Les travaux d'échantillonnage sont effectués conformément au *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).
- › Les analyses chimiques sont effectuées par un laboratoire accrédité par le MDDELCC qui possède son propre programme d'assurance et de contrôle de la qualité.
- › SNC-Lavalin est certifiée ISO 9001:2008.
- › Les travaux sur le site sont supervisés par du personnel qualifié.

Dans le cadre de la présente étude, des échantillons de sol ont été prélevés en duplicata de terrain et ont été transmis au laboratoire Eurofins à des fins de contrôle analytique. L'identification des échantillons en duplicata et leur échantillon correspondant ainsi que les paramètres analysés sont résumés au tableau 4. Enfin, des analyses de duplicata de laboratoire ont été effectuées par Eurofins. Ces échantillons portent la mention « DUP » après l'appellation de l'échantillon.

Tableau 4 Identification des échantillons de contrôle de la qualité et paramètres analysés

Échantillon n°	Duplicata n°	Analyses
› EXC-08/PA0/PM-02/1,50-2,00 m	DC-21	HP C ₁₀ -C ₅₀
› EXC-08//PAO-02/PM-02/1,60-2,05 m	DC-23	HP C ₁₀ -C ₅₀
› Pile 11.2	DC-20	Métaux, HAP et HP C ₁₀ -C ₅₀
› Pile 13.2	DC-22	Métaux, HAP et HP C ₁₀ -C ₅₀
› Pile 14	DC-24	Métaux, HAP et HP C ₁₀ -C ₅₀

La variabilité des résultats des échantillons de contrôle et de leur échantillon correspondant est généralement acceptable. Les résultats analytiques des échantillons de sol ayant fait l'objet d'un contrôle de la qualité par le laboratoire Eurofins ont également indiqué une variabilité acceptable. Ces résultats analytiques sont également inclus dans les tableaux ainsi que sur les certificats d'analyses.

2.2.5 Matériaux éliminés

Les matériaux devant être éliminés hors site ont été transportés dans des lieux autorisés tel que prévu au plan de réhabilitation et la réglementation en vigueur. Les sites d'élimination utilisés de même que les quantités éliminées sont détaillés au tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5 Matériaux éliminés

Nature du matériau	Lieu d'élimination	Quantité (tonnes métriques)
› Sols BC	Complexe Enviro Connexions, Terrebonne	127,91 t.m.
› Sols >C	Signaterre, Mascouche	975,46 t.m.
› Asphalte	Lafarge, Montréal	62,52 t.m.

Les preuves d'élimination des sols BC et >C sont jointes à l'annexe 4.

2.2.6 Gestion des eaux

Durant les travaux de réhabilitation, aucune eau n'a dû être gérée.

2.2.7 Remblayage des excavations de réhabilitation

L'excavation EXC-08 a été remblayée entièrement par de la pierre concassée de source commerciale de la carrière Lafarge avant la mise en place de l'asphalte.

2.3 Secteur réhabilité par analyse des risques toxicologiques et écotoxicologiques

Le lot 3 635 662 a été réhabilité par analyse de risque à l'exception d'une portion du lot tel que défini à la section 2.2 qui a été réhabilitée par excavation aux valeurs limites réglementaires.

2.3.1 Excavation préalable à la mise en place des mesures de mitigation et gestion des matériaux excavés

Trois secteurs ont fait l'objet de travaux et ont été identifiés EXC-05 (en façade), EXC-06 (talus du côté ouest du site) et EXC-07 (à l'arrière du bâtiment).

Dans le secteur EXC-05, les sols ont préalablement été excavés sur 1 m de profondeur. Dans ce secteur, des sols caractérisés « >C » ont été excavés et éliminés directement dans des lieux autorisés. Ces quantités sont incluses aux données présentées dans le tableau 5 de la section 2.2.5.

Dans le secteur EXC-06, la pente du talus a été retravaillée et un mur de soutènement a été mis en place en bordure nord-est du talus. Dans la portion sud de ce talus, les sols ont été excavés sur 0,30 m de profondeur. Il est à noter qu'aucune intervention de réhabilitation n'a pu être effectuée au droit d'une petite portion du lot d'une superficie de 154 m² située le long de la limite ouest du site. En effet, ce secteur est fortement en pente, plusieurs arbres matures y sont présents et un chemin de fer est en opération au haut de ce talus. Soulignons que cette portion de terrain inaccessible est située entre la propriété du CP et une clôture existante.

Dans le secteur EXC-07, les sols ont préalablement été excavés sur 0,40 m de profondeur. De plus, il a été recommandé par l'ingénieur civil impliqué au dossier de mettre en place un système de drainage dans ce secteur. Ainsi, ponctuellement dans ce secteur, les sols ont été excavés pour la mise en place de puisards et de conduite.

À l'exception d'une partie des sols excavés dans le secteur EXC-05, les sols excavés lors de ces opérations ont majoritairement été mis en piles tel qu'indiqué à la section 2.2.3. Ces sols de qualité « AB » et « BC » ont été revalorisés sur la propriété adjacente au nord qui était en cours de réhabilitation (lot 2), tel qu'indiqué au tableau 3 de la section 2.2.3.

2.3.2 Mise en place des mesures de mitigation

Les mesures de recouvrement mises en place permettront de réduire le risque à un niveau sécuritaire pour la population utilisatrice et la population environnante ainsi que pour la faune et la flore locale. Les mesures de recouvrement suivantes ont été appliquées sur le site :

- › La mise en place d'une membrane géotextile résistante suivi de 0,30 m de sols respectant le critère A du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (ci-après « ≤ A ») au droit du talus présent dans la portion ouest du site (EXC-06). La surface de ce secteur, dont la superficie est d'environ 750 m², a ensuite été recouverte par ensemencement hydraulique.
- › La mise en place d'un mètre de sols « ≤ A » au droit des aires gazonnées situées en façade du bâtiment (EXC-05), d'une superficie de l'ordre de 540 m². De la tourbe a été mise en

place en surface suite à ces travaux. Le trottoir existant reliant la porte d'entrée du bâtiment au stationnement du côté est du site a été élargi et poursuivi à la demande du client jusqu'au mur ouest du bâtiment. À ces endroits, un recouvrement de béton reposant sur 0,40 m de pierre concassée « <A » a été mis en place. Enfin, afin de ne pas affecter la stabilité de l'enseigne située au coin sud-est de l'aire gazonnée, ce secteur a également été recouvert de béton reposant sur 0,40 m de pierre concassée « <A ».

- › La mise en place d'un recouvrement d'asphalte à l'arrière du bâtiment sur une couche de 0,40 m de pierre concassée « ≤ A » (EXC-07), sur une superficie de l'ordre de 400 m².
- › Le maintien des mesures actuelles de recouvrement des zones déjà recouvertes de béton au droit des trottoirs extérieurs ou d'asphalte.

Les mesures de recouvrement mises en place sont présentées sommairement sur le dessin 648445-1 joint à l'annexe 1. La mise en place des mesures de recouvrement a fait l'objet d'un suivi par un technicien de SNC-Lavalin ainsi que par l'entrepreneur en charge des travaux, Antagon International.

Les sources de matériaux d'emprunt utilisées dans le cadre des travaux sont indiquées au tableau 6.

Tableau 6 Sources commerciales des matériaux d'emprunt pour le recouvrement

Type	Source	Utilisation
Pierre concassée de divers calibres	Carrière Lafarge, Montréal-Est	Avant la mise en place de l'asphalte dans EXC-08 et EXC-07. Sous le nouveau trottoir mis en place en façade du bâtiment et le recouvrement de béton autour de l'affiche, en façade du bâtiment (EXC-05). Un total de 1 081,32 t.m. a été mis en place.
Sable	Robert et Gilles Demers Sablières inc., Terrebonne et Savaria, Boucherville	Remblayage entre 0,15 et 1 m de profondeur en façade du bâtiment (EXC-05). Un total de 500 m ³ de sable a été mis en place.
Terre végétale	Savaria, Boucherville	300 mm en surface du talus du côté ouest de l'usine (EXC-06). Remblayage entre 0,00 et 0,15 m de profondeur en façade du bâtiment (EXC-05). Un total de 369 m ³ de terre végétale a été mis en place.

2.3.3 Suivi environnemental

Aucun suivi n'a été prévu au plan de réhabilitation.

2.4 Qualité environnementale du site suite aux travaux

Suite aux travaux d'excavation et de recouvrement effectués, la qualité environnementale du site est considérée conforme avec l'usage industriel du site.

Basés sur les études antérieures de caractérisation ainsi que sur les travaux effectués dans le cadre du présent mandat, les volumes de sols « BC » présents sur le site sont estimés à environ 760 m³. Considérant les sols « >C » excavés et éliminés hors site, environ 850 m³ de sols >C, pour des paramètres autres que des produits pétroliers, seraient toujours présents sur le site. Enfin, 370 m³ de matières résiduelles non dangereuses seraient présents sur le site. Ces matériaux présents sous les mesures de recouvrement sont distribués aléatoirement sur le site.

3 Commentaires et conclusions

Les travaux de réhabilitation volontaire du lot 3 635 662 correspondant au 3075, rue de Rouen, ont été complétés. Les exigences du plan de réhabilitation relatives à la gestion des matériaux excavés, à la mise en place des mesures de mitigation et à l'apport de matériaux, ont été respectées, sur la base de l'information recueillie dans le cadre de notre surveillance et des confirmations de l'entrepreneur. Rappelons que dans le cadre de ces travaux de réhabilitation volontaire, aucune intervention n'a pu être effectuée au droit d'une petite portion du terrain d'une superficie de 154 m² située le long de la limite ouest du site. En effet, ce secteur est fortement en pente, plusieurs arbres matures y sont présents et un chemin de fer est en opération au haut de ce talus. Soulignons que cette portion de terrain inaccessible est située entre la propriété du CP et une clôture existante.

Les conclusions à caractère environnemental incluses dans le présent rapport sont basées principalement sur l'information recueillie dans le cadre de notre surveillance et des informations transmises par l'entrepreneur Antagon International. La validité des conclusions du présent rapport dépend donc de l'exactitude des informations recueillies et les résultats présentés dans ce rapport ne sont valables qu'aux endroits et au moment où l'échantillonnage a été effectué.

Le présent rapport de réhabilitation environnementale doit être pris comme un tout et aucune de ses parties ne peut être utilisée isolément. Les conclusions du présent document sont valides en date de novembre 2017. La qualité environnementale du site est susceptible de varier à la suite d'activités ultérieures, telles que l'apport de matériaux de remblai, postérieurement aux travaux de réhabilitation réalisés sous la surveillance de SNC-Lavalin.

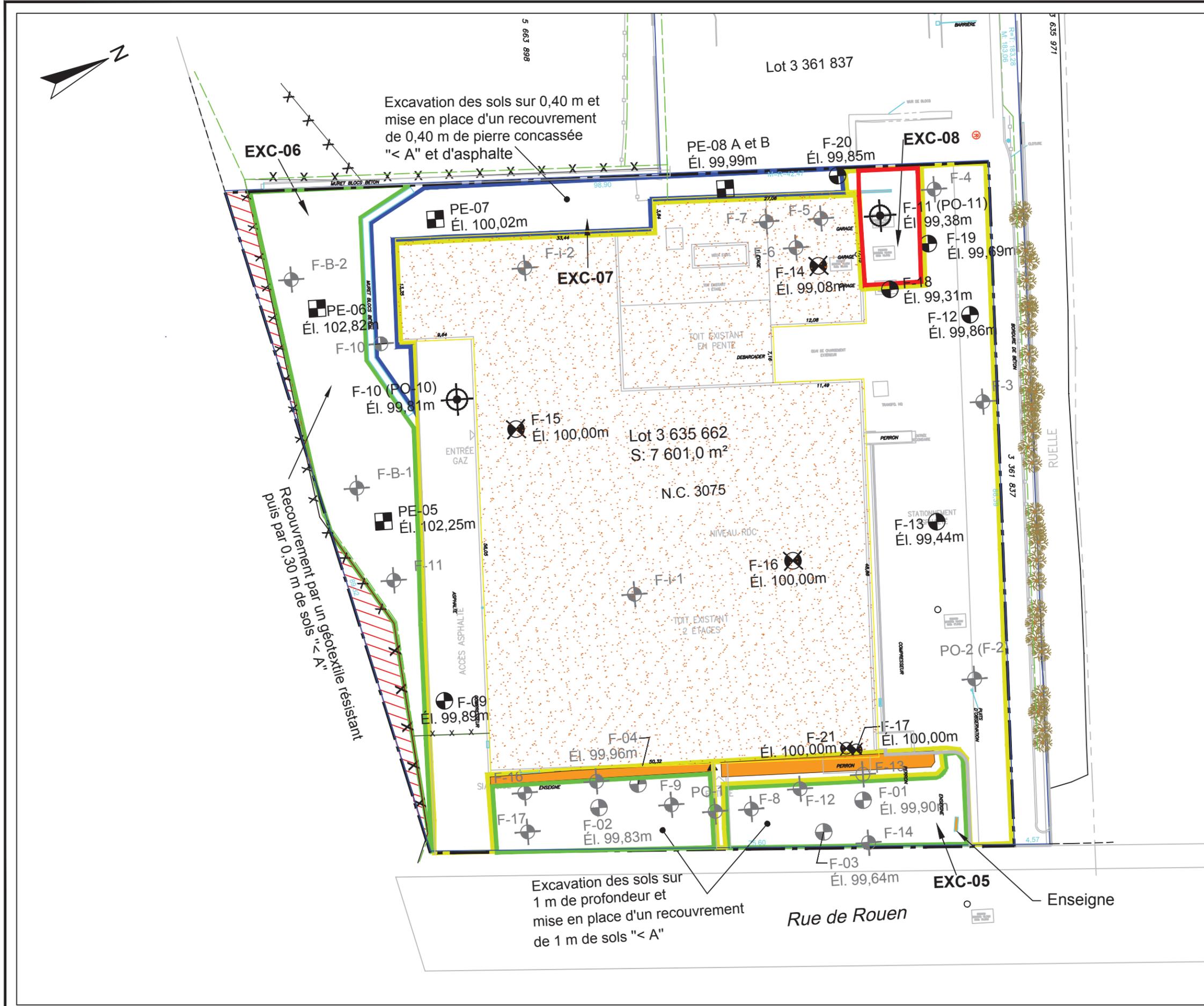
Il est nécessaire que les obligations énoncées dans l'avis de restriction d'utilisation soient respectées. Ces obligations sont essentiellement les suivantes :

- › De façon à contrôler l'intégrité des mesures de recouvrement, toute personne ayant la garde de l'immeuble ou toute personne nommée par elle devra tenir un registre relatif à tous travaux d'inspection, d'aménagement et d'entretien impliquant des travaux d'excavation ou de recouvrement.
- › Les restrictions suivantes de changement d'utilisation de l'Immeuble devront être respectées :
 - Si l'usage du terrain implique des excavations dans le futur, la gestion des sols excavés devra être conforme aux normes législatives et réglementaires alors en vigueur;
 - Les activités de quiconque ayant accès au terrain ne peuvent porter atteinte à l'intégrité du sol tel que décrit ci-haut;
 - Les futurs travaux d'aménagement effectués sur le terrain doivent respecter l'intégrité des mesures, telles que définies au Plan de réhabilitation;
 - Quiconque ayant accès au terrain doit respecter l'ensemble des conditions et restrictions relatives à l'utilisation du terrain;
 - Les activités autorisées sur ce terrain devront être de nature commerciale ou industrielle.

Enfin, la portée de l'étude est jointe à l'annexe 5.

Annexe 1

Dessins 648445-1 et 648445-2



LÉGENDE

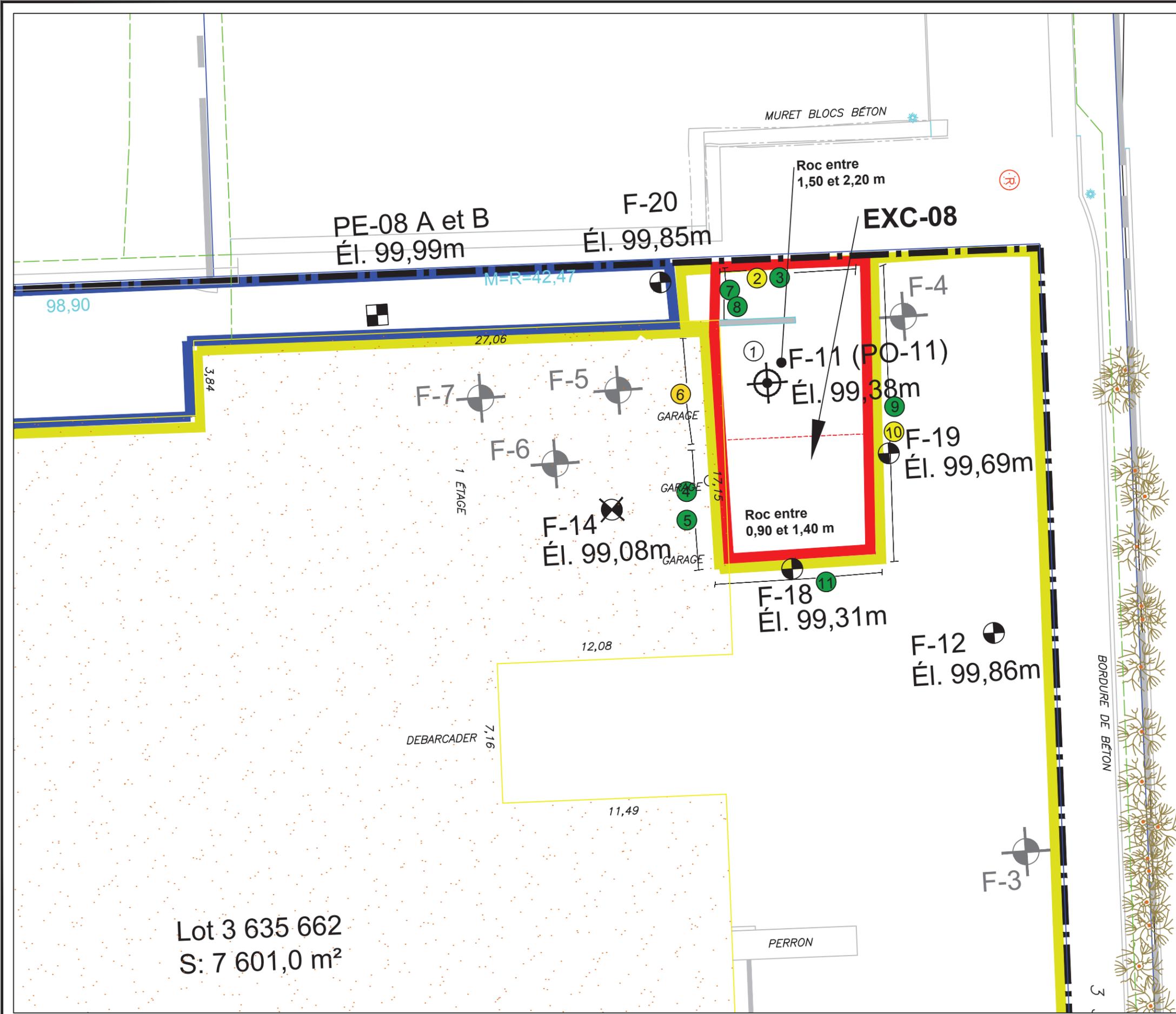
- Limite du site à l'étude
- Sols "> C" en hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀) réhabilités par excavation
- Recouvrement de sols "< A" mis en place
- Secteur sans intervention - Maintien des conditions existantes (présence actuelle d'asphalte ou de béton à la surface du site)
- Secteur asphalté dans le cadre des travaux
- Nouveau trottoir ou surface bétonnée mis en place sur 0,40 m de pierre concassée <A
- Zone sans intervention- accès impossible
- Clôture
- F-01 ÉI. 99,90m Forage, numéro et élévation (Quéformat Itée, octobre 2009)
- F-1 Forage et numéro (SCP Environnement inc., mai et août 2009)
- PO-2 Puits d'observation et numéro (SCP Environnement inc., mai 2009)
- PE-05 ÉI. 102,25m Puits d'exploration, numéro et élévation (Qualitas, mars 2010)
- F-09 ÉI. 99,89m Forage, numéro et élévation (Qualitas, mars 2010)
- F-10 (PO-10) ÉI. 99,81m Forage avec puits d'observation, numéro et élévation (Qualitas, mars 2010)
- F-14 ÉI. 99,08m Forage intérieur, numéro et élévation (Qualitas, mars 2010)

Références : 1- SCP Environnement inc. réf. 2178 et 2209.
 2- Navigateur urbain, Ville de Montréal.
 3- ETAT DES LIEUX-2015-12-02-V3.dwg

Dessiné : N. Lavoie Approuvé : K. Duguay, géo.

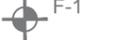
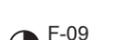
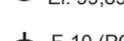
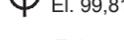
N°	DESCRIPTION	DATE
CLIENT :		
PROJET : Travaux de réhabilitation		
ENDROIT : 3075, rue de Rouen Montréal, (Québec)		
TITRE : Sommaire des mesures de recouvrement et des interventions effectuées		
ÉCHELLE : 1:500		
DATE : 2017-12-14	DOSSIER : 648445	RÉV. 00 DESSIN : 1

V:\Projets\648445_Bridor_Pain_Dore_de_Rouen_rehab\4_Realisation\4.7_CadDoeSig\REHABILITATION\Lot1\648445-2.dwg



Lot 3 635 662
S: 7 601,0 m²

LÉGENDE

-  Limite du site à l'étude
-  Sols "> C" en hydrocarbures pétroliers (C₁₀ C₅₀) réhabilités par excavation
-  Recouvrement de sols "< A" mis en place
-  Secteur sans intervention - Maintien des conditions existantes (présence actuelle d'asphalte ou de béton à la surface du site)
-  Secteur asphalté dans le cadre des travaux
-  Nouveau trottoir ou surface bétonnée mis en place sur 0,40 m de pierre concassée <A
-  Zone sans intervention- accès impossible
-  Clôture
-  F-01 Forage, numéro et élévation (Quéformat Itée, octobre 2009)
-  F-1 Forage et numéro (SCP Environnement inc., mai et août 2009)
-  PO-2 Puits d'observation et numéro (SCP Environnement inc., mai 2009)
-  PE-05 Puits d'exploration, numéro et élévation (Qualitas, mars 2010)
-  F-09 Forage, numéro et élévation (Qualitas, mars 2010)
-  F-10 (PO-10) Forage avec puits d'observation, numéro et élévation (Qualitas, mars 2010)
-  F-14 Forage intérieur, numéro et élévation (Qualitas, mars 2010)
-  ① No séquentiel d'échantillon de contrôle
-  Sols de qualité <B
-  Sols de qualité BC
-  Sols de qualité >C

Références : 1- SCP Environnement inc. réf. 2178 et 2209.
2- Navigateur urbain, Ville de Montréal.
3- ETAT DES LIEUX-2015-12-02-V3.dwg

Dessiné : N. Lavoie Approuvé : K. Duguay, géo.

N°	DESCRIPTION	DATE
		
CLIENT : 		
PROJET : Travaux de réhabilitation Édifice Au Pain Doré		
ENDROIT : 3075, rue de Rouen Montréal, (Québec)		
TITRE : Échantillons de parois d'excavation finales - EXC-08		
ÉCHELLE : 		1 : 200
DATE : 2017-12-14	DOSSIER : 648445	RÉV. : 00 DESSIN : 2

Annexe 2

Tableaux d'analyses chimiques 2-1 et 2-2

Tableau 2-1 – Résultats analytiques des sols de EXC-08 - Lot 1

Paramètres	Unités	Critères génériques pour les sols du <i>Guide d'Intervention</i> ¹			Annexe I RESC ²	Échantillon / Profondeur / No séquentiel sur le plan / Date d'échantillonnage							
		Critères A	Critères B	Critères C		EXC-08/PAN PM-02/1,50-2,00m	EXC-08/PAN-02 PM-01/0,60-1,60m	EXC-08/PAN-02 PM-02/1,60-2,05m	EXC-08/PAO PM-01A/0,07-0,30m	EXC-08/PAO PM-01B/0,57-1,40m	EXC-08/PAO PM-02/1,50-2,00m	DC-21 (EXC-08/PAO/PM-02)	EXC-08/PAO-02 PM-01/0,60-1,60m
						1	2	3	4	5	6		7
Hydrocarbures pétroliers C ₁₀ à C ₅₀	mg/kg	300	700	3 500	10 000	11 500	1 440	<100	<100	175	1 270	1 340	574

Hydrocarbures pétroliers C ₁₀ à C ₅₀	mg/kg	300	700	3 500	10 000	EXC-08/PAO-02 PM-02/1,60-2,05m	DC-23 (EXC-08/PAO-02/PM-02)	EXC-08/PAE PM-01/0,30-0,80m	EXC-08/PAE PM-02/0,80-1,30m	EXC-08/PAS PM-01/0,10-0,90m
						8		9	10	11
						2017-10-11	2017-10-11	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05
						231	176	236	2 340	237

(¹) Annexe 2 : Critères génériques pour les sols du Guide d'Intervention protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (Guide d'Intervention) publié par MDDELCC (Juillet 2016)

(²) Valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés (RESC)

En cas de disparité entre les résultats du présent document et ceux du certificat d'analyse officiel correspondant, les résultats du certificat d'analyse officiel ont priorité

Légende

EXC-08/PAN PM-02/1,50-2,00m	Identification de l'échantillon
<100	Résultat analytique inférieur à la limite de détection du laboratoire
100	Résultat inférieur ou égal au critère A du Guide d'Intervention
300	Concentration supérieure au critère A du Guide d'Intervention mais inférieure ou égale au critère B du Guide d'Intervention
700	Concentration supérieure au critère B du Guide d'Intervention mais inférieure ou égale au critère C du Guide d'Intervention
3 500	Concentration supérieure au critère C du Guide d'Intervention mais inférieure à la valeur limite de l'annexe I du RESC
10 000	Concentration supérieure ou égale à la valeur limite de l'annexe I du RESC

Tableau 2-2 – Résultats analytiques des sols en piles - Lot 1

Paramètres	Unités	Critères généraux pour les sols du Guide d'Intervention ¹			Annexe I RESC ²	Échantillon																	
		Critères A	Critères B	Critères C		Pile 6.1	Pile 6.2	Pile 6.3	Pile 6.4	Pile 6.5	Pile 6.5-DUP	Pile 6.6	Pile 8	Pile 9	Pile 10.1	Pile 10.2	Pile 10.3	Pile 10.4	Pile 10.4-DUP	Pile 11.1	Pile 11.2	DC-20 (Pile 11.2)	
						2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-21	2017-08-21	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Métaux Extractibles Totaux																							
Argent	mg/kg	2	20	40	200	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	-	<0,5	-	<0,5	-	<0,5	<0,5	-	<0,5	<0,5	
Arsenic	mg/kg	6	30	50	250	4,5	6,5	7,3	3,9	5,8	6,6	5,5	-	3,9	-	4,4	-	7,4	8,3	-	4,4	4,5	
Baryum	mg/kg	340	500	2 000	10 000	164	128	144	88	128	137	121	-	81	-	120	-	122	120	-	111	131	
Cadmium	mg/kg	1,5	5	20	100	1,3	0,9	1	0,4	0,9	1,4	0,6	-	0,9	-	1,4	-	0,3	0,4	-	0,4	0,4	
Chrome	mg/kg	100	250	800	4 000	50	25	32	18	27	32	20	-	17	-	24	-	23	22	-	22	29	
Chrome VI	mg/kg	-	6	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Cobalt	mg/kg	25	50	300	1 500	10	8	8	5	6	7	7	-	7	-	7	-	7	7	-	13	16	
Cuivre	mg/kg	50	100	500	2 500	42	66	79	30	180	58	40	-	32	-	41	-	27	30	-	33	33	
Étain	mg/kg	5	50	300	1 500	4	11	8	3	12	7	5	-	2	-	2	-	4	5	-	1	<1	
Manganèse	mg/kg	1 000	1 000	2 200	11 000	373	464	430	244	341	377	315	-	437	-	560	-	439	404	-	524	806	
Mercure	mg/kg	0,2	2	10	50	0,16	0,27	0,32	0,29	0,26	0,46	0,17	-	0,04	-	0,07	-	0,1	0,12	-	0,03	0,03	
Molybdène	mg/kg	2	10	40	200	0,7	1,3	1,5	0,6	1,2	1,3	0,8	-	1,3	-	1,3	-	1,1	1,1	-	0,7	0,7	
Nickel	mg/kg	50	100	500	2 500	42	28	32	17	26	32	23	-	20	-	23	-	18	19	-	33	38	
Plomb	mg/kg	50	500	1 000	5 000	100	228	288	99	243	225	127	-	44	-	55	-	203	132	-	28	17	
Sélénium	mg/kg	1	3	10	50	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	-	<0,5	-	<0,5	-	<0,5	<0,5	-	<0,5	<0,5	
Zinc	mg/kg	140	500	1 500	7 500	132	189	223	123	264	182	186	-	260	-	353	-	104	123	-	113	111	
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)																							
Acénaphthène	mg/kg	0,1	10	100	100	0,7	0,3	0,6	0,1	0,6	0,4	0,1	0,5	<0,1	0,1	0,2	0,1	<0,1	<0,1	<0,1	0,2	0,5	
Acénaphthylène	mg/kg	0,1	10	100	100	0,2	0,2	0,4	<0,1	0,6	0,2	0,1	0,1	<0,1	<0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	<0,1	<0,1	0,1	
Anthracène	mg/kg	0,1	10	100	100	2,8	1,7	2,3	0,5	1,7	1	0,5	1	0,2	0,4	0,5	0,3	0,3	0,2	0,1	0,2	0,3	
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0,1	1	10	34	2,4	5,3	3,2	1,4	4,4	2,2	1,4	2	0,5	1	1,3	0,9	1,2	0,8	0,2	0,5	0,7	
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	2,3	5,1	3,2	1,4	5,5	2,3	1,5	1,7	0,5	0,9	1,2	0,8	1,2	0,8	0,3	0,5	0,6	
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	0,1	1	10	-	2	4,7	2,8	1,2	5,2	2,2	1,3	1,2	0,4	0,6	0,9	0,7	0,8	0,6	0,3	0,4	0,5	
Benzo(j)fluoranthène	mg/kg	0,1	1	10	-	1,1	2,3	1,5	0,7	2,7	1,2	0,8	0,7	0,2	0,4	0,6	0,4	0,6	0,4	0,2	0,2	0,3	
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	0,1	1	10	-	1,2	2,7	1,7	0,8	2,9	1,2	0,8	0,7	0,2	0,4	0,6	0,4	0,5	0,4	0,2	0,2	0,3	
Sommation des benzo(b+j+k)fluoranthène	mg/kg	-	--	-	136	4,2	9,8	6	2,7	10,8	4,5	2,9	2,6	0,8	1,5	2,1	1,4	1,9	1,3	0,7	0,8	1,1	
Benzo(c)phenanthrène	mg/kg	0,1	1	10	56	0,3	0,6	0,4	0,2	0,6	0,3	0,2	0,2	<0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	<0,1	<0,1	0,1	
Benzo(g,h,i)perylène	mg/kg	0,1	1	10	18	1,3	3,1	1,9	0,9	3,6	1,6	1,1	1,1	0,4	0,7	0,9	0,6	0,7	0,5	0,2	0,3	0,4	
Chrysène	mg/kg	0,1	1	10	34	2,7	5,1	3,1	1,3	4,5	2,2	1,4	1,9	0,5	1	1,3	0,9	1,3	0,8	0,3	0,5	0,6	
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg	0,1	1	10	82	0,4	0,9	0,6	0,3	1,1	0,5	0,3	0,2	<0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,1	<0,1	<0,1	0,1	
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	0,1	0,2	0,2	0,1	0,4	0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	<0,1	0,1	<0,1	<0,1	0,2	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	0,1	1	10	34	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	
Fluoranthène	mg/kg	0,1	10	100	100	6,8	11,5	8,2	3,2	10,4	5,4	3,1	4,5	1,1	2,4	3	2	2,4	1,7	0,4	1,2	1,8	
Fluorène	mg/kg	0,1	10	100	100	0,8	0,4	0,9	0,2	0,6	0,4	0,2	0,6	<0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	<0,1	<0,1	0,1	0,5	
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	1,6	3,6	2,3	1,1	4,4	1,9	1,2	1,1	0,4	0,7	1	0,7	0,8	0,6	0,3	0,3	0,5	
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0,1	1	10	150	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	
Naphtalène	mg/kg	0,1	5	50	56	0,1	0,2	0,7	0,1	0,2	0,2	<0,1	0,2	<0,1	<0,1	0,1	<0,1	0,1	0,1	<0,1	<0,1	0,1	
Phénanthrène	mg/kg	0,1	5	50	56	3,4	4,5	6,7	1,8	5	3,5	1,9	4,3	0,6	1,7	2	1,1	1,3	0,9	0,2	0,7	0,9	
Pyrène	mg/kg	0,1	10	100	100	4,9	9,3	6,3	2,6	8,7	4,3	2,5	3,5	0,9	2	2,4	1,6	2	1,4	0,4	1	1,4	
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0,1	1	10	56	<0,1	<0,1	0,4	<0,1	0,1	0,1	<0,1	0,2	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0,1	1	10	56	<0,1	<0,1	0,3	<0,1	0,1	0,1	<0,1	0,2	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0,1	1	10	56	<0,1	0,1	0,3	<0,1	0,2	0,1	<0,1	0,2	<0,1	<0,1	0,1	<0,1	0,1	0,1	<0,1	<0,1	<0,1	
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0,1	1	10	56	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	
Hydrocarbures pétroliers C₁₀ à C₅₀																							
Hydrocarbures pétroliers C ₁₀ à C ₅₀	mg/kg	300	700	3 500	10 000	-	387	-	-	448	501	-	1 210	1 140	-	589	-	203	182	118	<100	120	

(¹) Annexe 2: Critères généraux pour les sols du Guide d'Intervention protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (Guide d'Intervention) publié par MDELC (Juillet 2016).

(²) Valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés (RESC)

En cas de disparité entre les résultats du présent document et ceux du certificat d'analyse officiel correspondant, les résultats du certificat d'analyse officiel ont priorité

Légende

Pile 6.1	Identification de l'échantillon
<0,1	Résultat analytique inférieur à la limite de détection du laboratoire
0,1	Résultat inférieur ou égal au critère A du Guide d'Intervention
0,1	Concentration supérieure au critère A du Guide d'Intervention mais inférieure ou égale au critère B du Guide d'Intervention
10	Concentration supérieure au critère B du Guide d'Intervention mais inférieure ou égale au critère C du Guide d'Intervention
50	Concentration supérieure au critère C du Guide d'Intervention mais inférieure à la valeur limite de l'annexe I du RESC
136	Concentration supérieure ou égale à la valeur limite de l'annexe I du RESC

Tableau 2-2 – Résultats analytiques des sols en piles - Lot 1

Paramètres	Unités	Critères génériques pour les sols du Guide d'Intervention ¹			Annexe I RESC ²	Échantillon					
		Critères A	Critères B	Critères C		Pile 11.3	Pile 13.1	DC-22 (Pile 13.1)	Pile 13.2	Pile 14	DC-24 (Pile 14)
						2017-09-18	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-11	2017-10-11
Métaux Extractibles Totaux											
Argent	mg/kg	2	20	40	200	-	<0,5	<0,5	-	<0,5	<0,5
Arsenic	mg/kg	6	30	50	250	-	4,5	4	-	4,2	4
Baryum	mg/kg	340	500	2 000	10 000	-	90	98	-	138	132
Cadmium	mg/kg	1,5	5	20	100	-	1,1	0,9	-	0,8	0,9
Chrome	mg/kg	100	250	800	4 000	-	14	13	-	20	19
Chrome VI	mg/kg	-	6	10	-	-	-	-	-	-	-
Cobalt	mg/kg	25	50	300	1 500	-	8	8	-	9	9
Cuivre	mg/kg	50	100	500	2 500	-	41	36	-	65	61
Étain	mg/kg	5	50	300	1 500	-	13	2	-	13	11
Manganèse	mg/kg	1 000	1 000	2 200	11 000	-	428	418	-	529	501
Mercure	mg/kg	0,2	2	10	50	-	0,06	0,04	-	0,13	0,13
Molybdène	mg/kg	2	10	40	200	-	1,1	1	-	<0,5	0,5
Nickel	mg/kg	50	100	500	2 500	-	22	20	-	24	24
Plomb	mg/kg	50	500	1 000	5 000	-	43	40	-	105	97
Sélénium	mg/kg	1	3	10	50	-	<0,5	<0,5	-	<0,5	<0,5
Zinc	mg/kg	140	500	1 500	7 500	-	220	196	-	432	446
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)											
Acénaphène	mg/kg	0,1	10	100	100	0,1	0,1	<0,1	-	0,4	0,3
Acénaphylène	mg/kg	0,1	10	100	100	<0,1	<0,1	<0,1	-	0,2	0,3
Anthracène	mg/kg	0,1	10	100	100	0,1	0,3	0,2	-	0,8	0,8
Benzo(a)anthracène	mg/kg	0,1	1	10	34	0,3	0,7	0,6	-	2,2	2,3
Benzo(a)pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	0,3	0,6	0,5	-	2,3	2,5
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	0,1	1	10	-	0,3	0,5	0,5	-	2	2,1
Benzo(j)fluoranthène	mg/kg	0,1	1	10	-	0,2	0,3	0,3	-	1,2	1,2
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	0,1	1	10	-	0,1	0,3	0,2	-	1,2	1,2
Sommation des benzo(b+j+k)fluoranthène	mg/kg	-	--	-	136	0,6	1,2	1	-	4,3	4,5
Benzo(c)phenanthrène	mg/kg	0,1	1	10	56	<0,1	<0,1	<0,1	-	0,3	0,3
Benzo(g,h,i)pérylène	mg/kg	0,1	1	10	18	0,2	0,5	0,4	-	1,5	1,6
Chrysène	mg/kg	0,1	1	10	34	0,3	0,7	0,6	-	2,5	2,5
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg	0,1	1	10	82	<0,1	0,1	0,1	-	0,4	0,4
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	<0,1	<0,1	<0,1	-	0,1	0,1
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	<0,1	<0,1	<0,1	-	<0,1	0,1
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	<0,1	<0,1	<0,1	-	<0,1	<0,1
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	0,1	1	10	34	<0,1	<0,1	<0,1	-	<0,1	<0,1
Fluoranthène	mg/kg	0,1	10	100	100	0,8	1,5	1,2	-	5,4	5,3
Fluorène	mg/kg	0,1	10	100	100	0,1	0,1	<0,1	-	0,4	0,3
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	0,1	1	10	34	0,2	0,5	0,4	-	1,7	1,8
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	0,1	1	10	150	<0,1	<0,1	<0,1	-	<0,1	<0,1
Naphtalène	mg/kg	0,1	5	50	56	<0,1	<0,1	<0,1	-	0,2	<0,1
Phénanthrène	mg/kg	0,1	5	50	56	0,4	0,9	0,7	-	3,8	3,5
Pyrène	mg/kg	0,1	10	100	100	0,7	1,3	1	-	4,3	4,4
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0,1	1	10	56	<0,1	<0,1	<0,1	-	0,1	<0,1
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0,1	1	10	56	<0,1	<0,1	<0,1	-	0,1	<0,1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0,1	1	10	56	<0,1	<0,1	<0,1	-	0,1	0,1
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	0,1	1	10	56	<0,1	<0,1	<0,1	-	<0,1	<0,1
Hydrocarbures pétroliers C₁₀ à C₅₀											
Hydrocarbures pétroliers C ₁₀ à C ₅₀	mg/kg	300	700	3 500	10 000	154	515	778	351	607	372

(¹) Annexe 2: Critères génériques pour les sols du Guide d'Intervention protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (Guide d'Intervention) publié par MDELCC (Juillet 2016).

(²) Valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés (RESC)

En cas de disparité entre les résultats du présent document et ceux du certificat d'analyse officiel correspondant, les résultats du présent document prévalent.

Légende

Pile 6.1	Identification de l'échantillon
<0,1	Résultat analytique inférieur à la limite de détection du laboratoire
0,1	Résultat inférieur ou égal au critère A du Guide d'Intervention
0,1	Concentration supérieure au critère A du Guide d'Intervention mais inférieure ou égale au critère B du Guide d'Intervention
10	Concentration supérieure au critère B du Guide d'Intervention mais inférieure ou égale au critère C du Guide d'Intervention
50	Concentration supérieure au critère C du Guide d'Intervention mais inférieure à la valeur limite de l'annexe I du RESC
136	Concentration supérieure ou égale à la valeur limite de l'annexe I du RESC

Certificats des analyses chimiques - Parois d'excavation et sols en piles

Numéro de demande d'analyse: 17-837174



Demande d'analyse reçue le: 2017-08-07

Date d'émission du certificat: 2017-08-08

Numéro de version du certificat: 1

- Certificat d'analyse officiel
- Certificat d'analyse préliminaire

Requérant

Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie

591 Le Breton
 Longueuil, Québec, Canada
 J4G 1R9
 Téléphone : (514) 331-6910
 Télécopieur : (450) 674-3370

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0010	648445	Mme Karine Duguay

Commentaires

Les critères du "nouveau Guide d'intervention par rapport à la Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés" inclus dans ce certificat sont à titre indicatif seulement.

Les critères A pour les métaux correspondent à ceux de la région des Basses-Terres du St-Laurent.

Les critères D correspondant au "Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés" sont inclus dans ce certificat à titre indicatif seulement.

Cette version remplace et annule toute version antérieure, le cas échéant.

NA : Information non-fournie et/ou non-applicable

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Ce document est à l'usage exclusif du requérant ci-dessus et est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Si vous avez reçu ce document par erreur, veuillez nous en informer immédiatement. / **CONFIDENTIALITY NOTICE :** This document is intended for the addressee only and is considered confidential. If you are not the addressee, you are hereby notified that any use, reproduction or distribution of this document is strictly prohibited. If you have received this document by error, please notify us immediately.



Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-837174**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0010	648445	Mme Karine Duguay

	No Labo.	Échantillon(s)			
		3430590	3430591	3430592	3430593
Votre Référence		Pile 6.1	Pile 6.2	Pile 6.3	Pile 6.4
Matrice		Sol	Sol	Sol	Sol
Prélevé par		V. Vinciguerra	V. Vinciguerra	V. Vinciguerra	V. Vinciguerra
Lieu de prélèvement		NA	NA	NA	NA
Prélevé le		2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Reçu Labo		2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Paramètre(s)					
Méthode					
Référence					
Argent (Ag) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679	591679	591679
Argent	mg/kg	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)
Arsenic (As) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679	591679	591679
Arsenic	mg/kg	4.5 (<A)	6.5 (A-B)	7.3 (A-B)	3.9 (<A)
Baryum (Ba) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679	591679	591679
Baryum	mg/kg	164 (<A)	128 (<A)	144 (<A)	88 (<A)
Cadmium (Cd) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679	591679	591679
Cadmium	mg/kg	1.3 (<A)	0.9 (<A)	1.0 (<A)	0.4 (<A)
Chrome (Cr) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679	591679	591679
Chrome	mg/kg	50 (<A)	25 (<A)	32 (<A)	18 (<A)
Cobalt (Co) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679	591679	591679
Cobalt	mg/kg	10 (<A)	8 (<A)	8 (<A)	5 (<A)
Cuivre (Cu) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679	591679	591679
Cuivre	mg/kg	42 (<A)	66 (A-B)	79 (A-B)	30 (<A)

Certificat d'analyse no. 799650 - Version 1 - Page 2 de 11



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-837174**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0010	648445	Mme Karine Duguay

	No Labo.	Échantillon(s)			
		3430590	3430591	3430592	3430593
Votre Référence		Pile 6.1	Pile 6.2	Pile 6.3	Pile 6.4
Matrice		Sol	Sol	Sol	Sol
Prélevé par		V. Vinciguerra	V. Vinciguerra	V. Vinciguerra	V. Vinciguerra
Lieu de prélèvement		NA	NA	NA	NA
Prélevé le		2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Reçu Labo		2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Paramètre(s)					
Méthode					
Référence					
Étain (Sn) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679	591679	591679
Étain	mg/kg	4 (<A)	11 (A-B)	8 (A-B)	3 (<A)
Manganèse (Mn) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679	591679	591679
Manganèse	mg/kg	373 (<A)	464 (<A)	430 (<A)	244 (<A)
Mercure (Hg) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679	591679	591679
Mercure	mg/kg	0.16 (<A)	0.27 (A-B)	0.32 (A-B)	0.29 (A-B)
Molybdène (Mo) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679	591679	591679
Molybdène	mg/kg	0.7 (<A)	1.3 (<A)	1.5 (<A)	0.6 (<A)
Nickel (Ni) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679	591679	591679
Nickel	mg/kg	42 (<A)	28 (<A)	32 (<A)	17 (<A)
Plomb (Pb) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679	591679	591679
Plomb	mg/kg	100 (A-B)	228 (A-B)	288 (A-B)	99 (A-B)
Sélénium (Se) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679	591679	591679
Sélénium	mg/kg	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)

Certificat d'analyse no. 799650 - Version 1 - Page 3 de 11



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-837174**

Bon de commande 648445-0010	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

No Labo.	Échantillon(s)				
	3430590	3430591	3430592	3430593	
Votre Référence	Pile 6.1	Pile 6.2	Pile 6.3	Pile 6.4	
Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol	
Prélevé par	V. Vinciguerra	V. Vinciguerra	V. Vinciguerra	V. Vinciguerra	
Lieu de prélèvement	NA	NA	NA	NA	
Prélevé le	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	
Reçu Labo	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	
Paramètre(s)					
Méthode					
Référence					
Zinc (Zn) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679	591679	591679
Zinc	mg/kg	132 (<A)	189 (A-B)	223 (A-B)	123 (<A)



Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-837174**

Bon de commande 648445-0010	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

Échantillon(s)

No Labo.	3430594	3430595
Votre Référence	Pile 6.5	Pile 6.6
Matrice	Sol	Sol
Prélevé par	V. Vinciguerra	V. Vinciguerra
Lieu de prélèvement	NA	NA
Prélevé le	2017-08-07	2017-08-07
Reçu Labo	2017-08-07	2017-08-07

Paramètre(s)

 Méthode
Référence

Argent (Ag) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679
Argent	mg/kg	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)
Arsenic (As) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679
Arsenic	mg/kg	5.8 (<A)	5.5 (<A)
Baryum (Ba) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679
Baryum	mg/kg	128 (<A)	121 (<A)
Cadmium (Cd) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679
Cadmium	mg/kg	0.9 (<A)	0.6 (<A)
Chrome (Cr) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679
Chrome	mg/kg	27 (<A)	20 (<A)
Cobalt (Co) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679
Cobalt	mg/kg	6 (<A)	7 (<A)
Cuivre (Cu) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679
Cuivre	mg/kg	180 (B-C)	40 (<A)

Certificat d'analyse no. 799650 - Version 1 - Page 5 de 11



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-837174**

Bon de commande 648445-0010	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

	Échantillon(s)		
	No Labo.	3430594	3430595
Votre Référence		Pile 6.5	Pile 6.6
Matrice		Sol	Sol
Prélevé par		V. Vinciguerra	V. Vinciguerra
Lieu de prélèvement		NA	NA
Prélevé le		2017-08-07	2017-08-07
Reçu Labo		2017-08-07	2017-08-07
Paramètre(s)			
Méthode			
Référence			
Étain (Sn) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679
Étain	mg/kg	12 (A-B)	5 (A)
Manganèse (Mn) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679
Manganèse	mg/kg	341 (<A)	315 (<A)
Mercure (Hg) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679
Mercure	mg/kg	0.26 (A-B)	0.17 (<A)
Molybdène (Mo) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679
Molybdène	mg/kg	1.2 (<A)	0.8 (<A)
Nickel (Ni) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679
Nickel	mg/kg	26 (<A)	23 (<A)
Plomb (Pb) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679
Plomb	mg/kg	243 (A-B)	127 (A-B)
Sélénium (Se) extractible total	Préparation	2017-08-07	2017-08-07
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-08	2017-08-08
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	591679	591679
Sélénium	mg/kg	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)

Certificat d'analyse no. 799650 - Version 1 - Page 6 de 11



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-837174**

Bon de commande 648445-0010	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

Échantillon(s)

No Labo.	3430594	3430595
Votre Référence	Pile 6.5	Pile 6.6
Matrice	Sol	Sol
Prélevé par	V. Vinciguerra	V. Vinciguerra
Lieu de prélèvement	NA	NA
Prélevé le	2017-08-07	2017-08-07
Reçu Labo	2017-08-07	2017-08-07

Paramètre(s)

Méthode

Référence

Zinc (Zn) extractible total

Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)

PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)

Zinc

Préparation	2017-08-07	2017-08-07
Analyse	2017-08-08	2017-08-08
No. séquence	591679	591679
mg/kg	264 (A-B)	186 (A-B)

Certificat d'analyse no. 799650 - Version 1 - Page 7 de 11



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

 237 rue de Liverpool
 Saint-Augustin-de-Desmaures
 Québec, Canada
 G3A 2C8

 Sans Frais | 866-365-2310
 T | 418-878-4927
 F | 418-878-7185
 www.Eurofins.ca/Env

 121 Boulevard Hymus T | 514-697-3273
 Pointe-Claire F | 514-697-2090
 Québec, Canada www.Eurofins.ca/Env
 H9R 1E6

40/161

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-837174**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet		
648445-0010	648445	Mme Karine Duguay		

No Labo.	Échantillon(s)			
	3430590	3430591	3430592	3430593
Votre Référence	Pile 6.1	Pile 6.2	Pile 6.3	Pile 6.4
Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol
Prélevé par	V. Vinciguerra	V. Vinciguerra	V. Vinciguerra	V. Vinciguerra
Lieu de prélèvement	NA	NA	NA	NA
Prélevé le	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Reçu Labo	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07

Paramètre(s)

 Méthode
Référence

Paramètre(s)	Préparation	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	Préparation	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA 400HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	591626	591626	591626	591626
Naphtalène	mg/kg	0.1 (A)	0.2 (A-B)	0.7 (A-B)	0.1 (A)
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	0.3 (A-B)	<0.1 (<A)
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	0.4 (A-B)	<0.1 (<A)
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	0.1 (A)	0.3 (A-B)	<0.1 (<A)
Acénaphthylène	mg/kg	0.2 (A-B)	0.2 (A-B)	0.4 (A-B)	<0.1 (<A)
Acénaphène	mg/kg	0.7 (A-B)	0.3 (A-B)	0.6 (A-B)	0.1 (A)
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Fluorène	mg/kg	0.8 (A-B)	0.4 (A-B)	0.9 (A-B)	0.2 (A-B)
Phénanthrène	mg/kg	3.4 (A-B)	4.5 (A-B)	6.7 (B-C)	1.8 (A-B)
Anthracène	mg/kg	2.8 (A-B)	1.7 (A-B)	2.3 (A-B)	0.5 (A-B)
Fluoranthène	mg/kg	6.8 (A-B)	11.5 (B-C)	8.2 (A-B)	3.2 (A-B)
Pyrène	mg/kg	4.9 (A-B)	9.3 (A-B)	6.3 (A-B)	2.6 (A-B)
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	0.3 (A-B)	0.6 (A-B)	0.4 (A-B)	0.2 (A-B)
Benzo (a) anthracène	mg/kg	2.4 (B-C)	5.3 (B-C)	3.2 (B-C)	1.4 (B-C)
Chrysène	mg/kg	2.7 (B-C)	5.1 (B-C)	3.1 (B-C)	1.3 (B-C)
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	2.0 (B-C)	4.7 (B-C)	2.8 (B-C)	1.2 (B-C)
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	1.2 (B-C)	2.7 (B-C)	1.7 (B-C)	0.8 (A-B)
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	1.1 (B-C)	2.3 (B-C)	1.5 (B-C)	0.7 (A-B)
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	4.2 (<D)	9.8 (<D)	6.0 (<D)	2.7 (<D)
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Benzo (a) pyrène	mg/kg	2.3 (B-C)	5.1 (B-C)	3.2 (B-C)	1.4 (B-C)
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	1.6 (B-C)	3.6 (B-C)	2.3 (B-C)	1.1 (B-C)
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	0.4 (A-B)	0.9 (A-B)	0.6 (A-B)	0.3 (A-B)
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	1.3 (B-C)	3.1 (B-C)	1.9 (B-C)	0.9 (A-B)
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	0.1 (A)	0.2 (A-B)	0.2 (A-B)	0.1 (A)
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	0.1 (A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)

Certificat d'analyse no. 799650 - Version 1 - Page 8 de 11



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-837174**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0010	648445	Mme Karine Duguay

	No Labo.	Échantillon(s)			
		3430590	3430591	3430592	3430593
Votre Référence		Pile 6.1	Pile 6.2	Pile 6.3	Pile 6.4
Matrice		Sol	Sol	Sol	Sol
Prélevé par		V. Vinciguerra	V. Vinciguerra	V. Vinciguerra	V. Vinciguerra
Lieu de prélèvement		NA	NA	NA	NA
Prélevé le		2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Reçu Labo		2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07	2017-08-07
Paramètre(s)					
Méthode					
Référence					
Sommation des HAP	mg/kg	35.0	62.0	48.0	18.0
Pourcentage de récupération					
D10-Fluorène	%	104%	84%	85%	92%
D10-Pyrène	%	105%	85%	94%	98%
D12-Benzo(a)pyrène	%	104%	90%	88%	98%
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	-	2017-08-07	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	-	2017-08-07	-	-
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (REF : MA. 400 - HYD. 1.1)	No. séquence	-	591638	-	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	-	387 (A-B)	-	-



Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-837174**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0010	648445	Mme Karine Duguay

Échantillon(s)

No Labo.	3430594	3430595
Votre Référence	Pile 6.5	Pile 6.6
Matrice	Sol	Sol
Prélevé par	V. Vinciguerra	V. Vinciguerra
Lieu de prélèvement	NA	NA
Prélevé le	2017-08-07	2017-08-07
Reçu Labo	2017-08-07	2017-08-07

Paramètre(s)

 Méthode
 Référence

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

 HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base sèche. (Accrédité)
 E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA 400HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)

	Préparation	2017-08-07	2017-08-07
	Analyse	2017-08-07	2017-08-07
	No. séquence	591626	591626
Naphtalène	mg/kg	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1 (A)	<0.1 (<A)
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1 (A)	<0.1 (<A)
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)
Acénaphthylène	mg/kg	0.6 (A-B)	0.1 (A)
Acénaphthène	mg/kg	0.6 (A-B)	0.1 (A)
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Fluorène	mg/kg	0.6 (A-B)	0.2 (A-B)
Phénanthrène	mg/kg	5.0 (B)	1.9 (A-B)
Anthracène	mg/kg	1.7 (A-B)	0.5 (A-B)
Fluoranthène	mg/kg	10.4 (B-C)	3.1 (A-B)
Pyrène	mg/kg	8.7 (A-B)	2.5 (A-B)
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	0.6 (A-B)	0.2 (A-B)
Benzo (a) anthracène	mg/kg	4.4 (B-C)	1.4 (B-C)
Chrysène	mg/kg	4.5 (B-C)	1.4 (B-C)
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	5.2 (B-C)	1.3 (B-C)
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	2.9 (B-C)	0.8 (A-B)
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	2.7 (B-C)	0.8 (A-B)
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	10.8 (<D)	2.9 (<D)
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Benzo (a) pyrène	mg/kg	5.5 (B-C)	1.5 (B-C)
3-Méthylcholanthène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	4.4 (B-C)	1.2 (B-C)
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	1.1 (B-C)	0.3 (A-B)
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	3.6 (B-C)	1.1 (B-C)
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	0.4 (A-B)	<0.1 (<A)
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)

Certificat d'analyse no. 799650 - Version 1 - Page 10 de 11



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-837174**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0010	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques					
No Séquence: 591626					
Naphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.9	0.6 - 1
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.5 - 1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.5 - 1
Acénaphthylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Acénaphène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Fluorène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Chrysène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<ND>	2.3	1.7 - 3.1
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.5	0.5 - 0.9
Benzo (a) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.9	0.6 - 1
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Sommation des HAP	mg/kg	< 0.1	<ND>	NA	NA
Hydrocarbures pétroliers C10-C50					
No Séquence: 591638					
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	< 100	<100	502	350 - 650
Argent (Ag) extractible total					
No Séquence: 591679					
Argent	mg/kg	< 0.5	< 0.5	107	96 - 144
Arsenic (As) extractible total					
No Séquence: 591679					
Arsenic	mg/kg	< 0.5	< 0.5	104	87 - 131

LDR : Limite de détection rapportée

Annexe 1 du certificat no.799650 - Page 1 de 3

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-837174**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0010	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Baryum (Ba) extractible total					
No Séquence: 591679					
Baryum	mg/kg	< 5	< 5	111	86 - 130
Cadmium (Cd) extractible total					
No Séquence: 591679					
Cadmium	mg/kg	< 0.1	< 0.1	111	90 - 136
Cobalt (Co) extractible total					
No Séquence: 591679					
Cobalt	mg/kg	< 1	< 1	101	90 - 136
Chrome (Cr) extractible total					
No Séquence: 591679					
Chrome	mg/kg	< 1	< 1	111	101 - 151
Cuivre (Cu) extractible total					
No Séquence: 591679					
Cuivre	mg/kg	< 1	< 1	101	90 - 134
Mercure (Hg) extractible total					
No Séquence: 591679					
Mercure	mg/kg	< 0.01	< 0.01	14.3	12 - 18
Manganèse (Mn) extractible total					
No Séquence: 591679					
Manganèse	mg/kg	< 1	< 1	186	165 - 247
Molybdène (Mo) extractible total					
No Séquence: 591679					
Molybdène	mg/kg	< 0.5	< 0.5	97.1	86 - 130
Nickel (Ni) extractible total					
No Séquence: 591679					
Nickel	mg/kg	< 1	< 1	118	107 - 161
Plomb (Pb) extractible total					
No Séquence: 591679					
Plomb	mg/kg	< 1	< 1	146	121 - 181
Sélénium (Se) extractible total					
No Séquence: 591679					
Sélénium	mg/kg	< 0.5	< 0.5	93.2	80 - 120
Étain (Sn) extractible total					
No Séquence: 591679					
Étain	mg/kg	< 1	< 1	100	80 - 120
Zinc (Zn) extractible total					
No Séquence: 591679					

LDR : Limite de détection rapportée

Annexe 1 du certificat no.799650 - Page 2 de 3

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-837174**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0010	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Zinc	mg/kg	< 5	< 5	548	473 - 709

Commentaires CQ

LDR : Limite de détection rapportée

Annexe 1 du certificat no.799650 - Page 3 de 3

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-837174**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0010	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ) - 2e partie

Paramètres (No.Séquence)	Unité	Duplicata		Écart (%)
		Valeur 1	Valeur 2	
Argent (Ag) extractible total				
No Séquence: 591679	(No éch)		(3430594)	
Argent	mg/kg	< 0.5	< 0.5	-
Argent	mg/kg	< 0.5	< 0.5	-
Arsenic (As) extractible total				
No Séquence: 591679	(No éch)		(3430594)	
Arsenic	mg/kg	5.8	6.6	12.9
Arsenic	mg/kg	5.8	5.9	1.7
Baryum (Ba) extractible total				
No Séquence: 591679	(No éch)		(3430594)	
Baryum	mg/kg	128	137	6.8
Baryum	mg/kg	128	137	6.8
Cadmium (Cd) extractible total				
No Séquence: 591679	(No éch)		(3430594)	
Cadmium	mg/kg	0.9	1.4	43.5
Cadmium	mg/kg	0.9	0.8	11.8
Chrome (Cr) extractible total				
No Séquence: 591679	(No éch)		(3430594)	
Chrome	mg/kg	27	32	16.9
Chrome	mg/kg	27	24	11.8
Cobalt (Co) extractible total				
No Séquence: 591679	(No éch)		(3430594)	
Cobalt	mg/kg	6	7	15.4
Cobalt	mg/kg	6	7	15.4
Cuivre (Cu) extractible total				
No Séquence: 591679	(No éch)		(3430594)	
Cuivre	mg/kg	180	58	102.5
Cuivre	mg/kg	180	69	89.2
Étain (Sn) extractible total				
No Séquence: 591679	(No éch)		(3430594)	
Étain	mg/kg	12	7	52.6
Étain	mg/kg	12	9	28.6
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques				
No Séquence: 591626	(No éch)		(3430594)	
Naphtalène	mg/kg	0.2	0.2	0.0
Naphtalène	mg/kg	0.2	0.2	0.0

Annexe 2 du certificat no.799650 - Page 1 de 4

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-837174**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0010	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ) - 2e partie

Paramètres (No.Séquence)	Unité	Duplicata		Écart (%)
		Valeur 1	Valeur 2	
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	0.2	66.7
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	0.1	0.0
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	0.1	0.0
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	0.1	0.0
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.2	0.2	0.0
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.2	0.1	66.7
Acénaphthylène	mg/kg	0.6	0.2	100.0
Acénaphthylène	mg/kg	0.6	0.3	66.7
Acénaphtène	mg/kg	0.6	0.4	40.0
Acénaphtène	mg/kg	0.6	0.8	28.6
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Fluorène	mg/kg	0.6	0.4	40.0
Fluorène	mg/kg	0.6	0.8	28.6
Phénanthrène	mg/kg	5.0	5.8	14.8
Phénanthrène	mg/kg	5.0	3.5	35.3
Anthracène	mg/kg	1.7	1.8	5.7
Anthracène	mg/kg	1.7	1.0	51.9
Fluoranthène	mg/kg	10.4	5.4	63.3
Fluoranthène	mg/kg	10.4	8.2	23.7
Pyrène	mg/kg	8.7	4.3	67.7
Pyrène	mg/kg	8.7	6.6	27.5
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	0.6	0.6	0.0
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	0.6	0.3	66.7
Benzo (a) anthracène	mg/kg	4.4	2.2	66.7
Benzo (a) anthracène	mg/kg	4.4	3.4	25.6
Chrysène	mg/kg	4.5	3.4	27.8
Chrysène	mg/kg	4.5	2.2	68.7
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	5.2	2.2	81.1
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	5.2	3.0	53.7
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	2.9	1.2	82.9
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	2.9	1.9	41.7
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	2.7	1.8	40.0
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	2.7	1.2	76.9
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	10.8	4.5	82.4
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	10.8	6.8	45.5
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Benzo (a) pyrène	mg/kg	5.5	3.7	39.1
Benzo (a) pyrène	mg/kg	5.5	2.3	82.1
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-

Annexe 2 du certificat no.799650 - Page 2 de 4

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-837174**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0010	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ) - 2e partie

Paramètres (No.Séquence)	Unité	Duplicata		Écart (%)
		Valeur 1	Valeur 2	
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	4.4	2.8	44.4
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	4.4	1.9	79.4
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	1.1	0.7	44.4
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	1.1	0.5	75.0
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	3.6	2.5	36.1
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	3.6	1.6	76.9
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	0.4	0.3	28.6
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	0.4	0.1	120.0
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	0.2	<0.1	-
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	0.2	0.1	66.7
Sommation des HAP	mg/kg	63.4	49.2	25.2
Sommation des HAP	mg/kg	63.4	31.6	66.9
Hydrocarbures pétroliers C10-C50				
No Séquence: 591638	(No éch)		(3430594)	
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	448	501	11.2
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	448	333	29.4
Manganèse (Mn) extractible total				
No Séquence: 591679	(No éch)		(3430594)	
Manganèse	mg/kg	341	377	10.0
Manganèse	mg/kg	341	373	9.0
Mercure (Hg) extractible total				
No Séquence: 591679	(No éch)		(3430594)	
Mercure	mg/kg	0.26	0.46	55.6
Mercure	mg/kg	0.26	0.28	7.4
Molybdène (Mo) extractible total				
No Séquence: 591679	(No éch)		(3430594)	
Molybdène	mg/kg	1.2	1.3	8.0
Molybdène	mg/kg	1.2	1.1	8.7
Nickel (Ni) extractible total				
No Séquence: 591679	(No éch)		(3430594)	
Nickel	mg/kg	26	32	20.7
Nickel	mg/kg	26	24	8.0
Plomb (Pb) extractible total				
No Séquence: 591679	(No éch)		(3430594)	
Plomb	mg/kg	243	225	7.7

Annexe 2 du certificat no.799650 - Page 3 de 4

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-837174**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0010	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ) - 2e partie

Paramètres (No.Séquence)	Unité	Duplicata		Écart (%)
		Valeur 1	Valeur 2	
Plomb	mg/kg	243	242	0.4
Sélénium (Se) extractible total				
No Séquence: 591679	(No éch)		(3430594)	
Sélénium	mg/kg	< 0.5	< 0.5	-
Sélénium	mg/kg	< 0.5	< 0.5	-
Zinc (Zn) extractible total				
No Séquence: 591679	(No éch)		(3430594)	
Zinc	mg/kg	264	182	36.8
Zinc	mg/kg	264	180	37.8

Annexe 2 du certificat no.799650 - Page 4 de 4

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Numéro de demande d'analyse: 17-839900


Demande d'analyse reçue le: 2017-08-22

Date d'émission du certificat: 2017-08-25

Numéro de version du certificat: 1

- Certificat d'analyse officiel
 Certificat d'analyse préliminaire

Requérant

Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie

591 Le Breton
 Longueuil, Québec, Canada
 J4G 1R9
 Téléphone : (514) 331-6910
 Télécopieur : (450) 674-3370

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0014	648445	Mme Karine Duguay

Commentaires

Ce certificat remplace et invalide le COA 802694 Version 01. Ajout de l'analyse de l'identification de produits pétroliers pour l'échantillon 3440853 à la demande du client.

Les critères du "nouveau Guide d'intervention par rapport à la Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés" inclus dans ce certificat sont à titre indicatif seulement.

Les critères A pour les métaux correspondent à ceux de la région des Basses-Terres du St-Laurent.

Les critères D correspondant au "Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés" sont inclus dans ce certificat à titre indicatif seulement.

Cette version remplace et annule toute version antérieure, le cas échéant.

NA : Information non-fournie et/ou non-applicable

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Ce document est à l'usage exclusif du requérant ci-dessus et est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Si vous avez reçu ce document par erreur, veuillez nous en informer immédiatement. / **CONFIDENTIALITY NOTICE** : This document is intended for the addressee only and is considered confidential. If you are not the addressee, you are hereby notified that any use, reproduction or distribution of this document is strictly prohibited. If you have received this document by error, please notify us immediately.



Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-839900**

Bon de commande 648445-0014	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

	No Labo.	Échantillon(s)		
		3440853	3440859	3440864
Votre Référence		Pile 9	Pile 10.2	Pile 10.4
Matrice		Sol	Sol	Sol
Prélevé par		V.Vinaguewa	V.Vinaguewa	V.Vinaguewa
Lieu de prélèvement		NA	NA	NA
Prélevé le		2017-08-21	2017-08-22	2017-08-22
Reçu Labo		2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Paramètre(s)				
Méthode				
Référence				
Argent (Ag) extractible total	Préparation	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-23	2017-08-23	2017-08-23
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	593304	593304	593304
Argent	mg/kg	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)
Arsenic (As) extractible total	Préparation	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-23	2017-08-23	2017-08-23
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	593304	593304	593304
Arsenic	mg/kg	3.9 (<A)	4.4 (<A)	7.4 (A-B)
Baryum (Ba) extractible total	Préparation	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-23	2017-08-23	2017-08-23
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	593304	593304	593304
Baryum	mg/kg	81 (<A)	120 (<A)	122 (<A)
Cadmium (Cd) extractible total	Préparation	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-23	2017-08-23	2017-08-23
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	593304	593304	593304
Cadmium	mg/kg	0.9 (<A)	1.4 (<A)	0.3 (<A)
Chrome (Cr) extractible total	Préparation	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-23	2017-08-23	2017-08-23
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	593304	593304	593304
Chrome	mg/kg	17 (<A)	24 (<A)	23 (<A)
Cobalt (Co) extractible total	Préparation	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-23	2017-08-23	2017-08-23
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	593304	593304	593304
Cobalt	mg/kg	7 (<A)	7 (<A)	7 (<A)
Cuivre (Cu) extractible total	Préparation	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-23	2017-08-23	2017-08-23
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	593304	593304	593304
Cuivre	mg/kg	32 (<A)	41 (<A)	27 (<A)

Certificat d'analyse no. 803187 - Version 1 - Page 2 de 8



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-839900**

Bon de commande 648445-0014	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

	No Labo.	Échantillon(s)		
		3440853	3440859	3440864
Votre Référence		Pile 9	Pile 10.2	Pile 10.4
Matrice		Sol	Sol	Sol
Prélevé par		V.Vinaguewa	V.Vinaguewa	V.Vinaguewa
Lieu de prélèvement		NA	NA	NA
Prélevé le		2017-08-21	2017-08-22	2017-08-22
Reçu Labo		2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Paramètre(s)				
Méthode				
Référence				
Étain (Sn) extractible total	Préparation	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-23	2017-08-23	2017-08-23
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	593304	593304	593304
Étain	mg/kg	2 (<A)	2 (<A)	4 (<A)
Manganèse (Mn) extractible total	Préparation	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-23	2017-08-23	2017-08-23
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	593304	593304	593304
Manganèse	mg/kg	437 (<A)	560 (<A)	439 (<A)
Mercure (Hg) extractible total	Préparation	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-23	2017-08-23	2017-08-23
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	593304	593304	593304
Mercure	mg/kg	0.04 (<A)	0.07 (<A)	0.10 (<A)
Molybdène (Mo) extractible total	Préparation	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-23	2017-08-23	2017-08-23
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	593304	593304	593304
Molybdène	mg/kg	1.3 (<A)	1.3 (<A)	1.1 (<A)
Nickel (Ni) extractible total	Préparation	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-23	2017-08-23	2017-08-23
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	593304	593304	593304
Nickel	mg/kg	20 (<A)	23 (<A)	18 (<A)
Plomb (Pb) extractible total	Préparation	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-23	2017-08-23	2017-08-23
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	593304	593304	593304
Plomb	mg/kg	44 (<A)	55 (A-B)	203 (A-B)
Sélénium (Se) extractible total	Préparation	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-23	2017-08-23	2017-08-23
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	593304	593304	593304
Sélénium	mg/kg	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)

Certificat d'analyse no. 803187 - Version 1 - Page 3 de 8



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-839900**

Bon de commande 648445-0014	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

Échantillon(s)

No Labo.	3440853	3440859	3440864
Votre Référence	Pile 9	Pile 10.2	Pile 10.4
Matrice	Sol	Sol	Sol
Prélevé par	V.Vinaguewa	V.Vinaguewa	V.Vinaguewa
Lieu de prélèvement	NA	NA	NA
Prélevé le	2017-08-21	2017-08-22	2017-08-22
Reçu Labo	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22

Paramètre(s)

Méthode

Référence

Zinc (Zn) extractible total	Préparation	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-23	2017-08-23	2017-08-23
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	593304	593304	593304
Zinc	mg/kg	260 (A-B)	353 (A-B)	104 (<A)

Certificat d'analyse no. 803187 - Version 1 - Page 4 de 8



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-839900**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0014	648445	Mme Karine Duguay

No Labo.	Échantillon(s)			
	3440850	3440853	3440856	3440859
Votre Référence	Pile 8	Pile 9	Pile 10.1	Pile 10.2
Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol
Prélevé par	V.Vinaguewa	V.Vinaguewa	V.Vinaguewa	V.Vinaguewa
Lieu de prélèvement	NA	NA	NA	NA
Prélevé le	2017-08-21	2017-08-21	2017-08-22	2017-08-22
Reçu Labo	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22

Paramètre(s)

Méthode
Référence

Paramètre(s)	Préparation	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	Préparation	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA 400HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	593239	593239	593239	593239
Naphtalène	mg/kg	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	0.1 (A)
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	0.1 (A)
Acénaphthylène	mg/kg	0.1 (A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	0.1 (A)
Acénaphène	mg/kg	0.5 (A-B)	<0.1 (<A)	0.1 (A)	0.2 (A-B)
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Fluorène	mg/kg	0.6 (A-B)	<0.1 (<A)	0.1 (A)	0.2 (A-B)
Phénanthrène	mg/kg	4.3 (A-B)	0.6 (A-B)	1.7 (A-B)	2.0 (A-B)
Anthracène	mg/kg	1.0 (A-B)	0.2 (A-B)	0.4 (A-B)	0.5 (A-B)
Fluoranthène	mg/kg	4.5 (A-B)	1.1 (A-B)	2.4 (A-B)	3.0 (A-B)
Pyrène	mg/kg	3.5 (A-B)	0.9 (A-B)	2.0 (A-B)	2.4 (A-B)
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)	0.1 (A)	0.2 (A-B)
Benzo (a) anthracène	mg/kg	2.0 (B-C)	0.5 (A-B)	1.0 (B)	1.3 (B-C)
Chrysène	mg/kg	1.9 (B-C)	0.5 (A-B)	1.0 (B)	1.3 (B-C)
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	1.2 (B-C)	0.4 (A-B)	0.6 (A-B)	0.9 (A-B)
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	0.7 (A-B)	0.2 (A-B)	0.4 (A-B)	0.6 (A-B)
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	0.7 (A-B)	0.2 (A-B)	0.4 (A-B)	0.6 (A-B)
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	2.6 (<D)	0.8 (<D)	1.5 (<D)	2.1 (<D)
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Benzo (a) pyrène	mg/kg	1.7 (B-C)	0.5 (A-B)	0.9 (A-B)	1.2 (B-C)
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	1.1 (B-C)	0.4 (A-B)	0.7 (A-B)	1.0 (B)
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	0.2 (A-B)	<0.1 (<A)	0.1 (A)	0.2 (A-B)
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	1.1 (B-C)	0.4 (A-B)	0.7 (A-B)	0.9 (A-B)
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)

Certificat d'analyse no. 803187 - Version 1 - Page 5 de 8



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-839900**

Bon de commande 648445-0014	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

	No Labo.	Échantillon(s)			
		3440850	3440853	3440856	3440859
Votre Référence		Pile 8	Pile 9	Pile 10.1	Pile 10.2
Matrice		Sol	Sol	Sol	Sol
Prélevé par		V.Vinaguewa	V.Vinaguewa	V.Vinaguewa	V.Vinaguewa
Lieu de prélèvement		NA	NA	NA	NA
Prélevé le		2017-08-21	2017-08-21	2017-08-22	2017-08-22
Reçu Labo		2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22	2017-08-22
Paramètre(s)					
Méthode					
Référence					
Sommation des HAP	mg/kg	26.0	5.9	12.7	16.9
Pourcentage de récupération					
D10-Fluorène	%	101%	96%	97%	99%
D10-Pyrène	%	120%	111%	115%	118%
D12-Benzo(a)pyrène	%	109%	95%	92%	94%
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	-	2017-08-22	-	2017-08-22
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	-	2017-08-22	-	2017-08-22
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (REF : MA. 400 - HYD. 1.1)	No. séquence	-	593257	-	593257
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	-	1140 (B-C)	-	589 (A-B)
Identification de produits pétroliers	Préparation	-	2017-08-23	-	-
Identification des produits pétroliers (GC-FID) (Non-Accrédité)	Analyse	-	2017-08-23	-	-
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD008 (MA.408-IdePet 1.0, CEAEQ)	No. séquence	-	593480	-	-
Identification produits pétroliers		-	*	-	-



Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-839900**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0014	648445	Mme Karine Duguay

Échantillon(s)

No Labo.	3440860	3440864
Votre Référence	Pile 10.3	Pile 10.4
Matrice	Sol	Sol
Prélevé par	V.Vinaguewa	V.Vinaguewa
Lieu de prélèvement	NA	NA
Prélevé le	2017-08-22	2017-08-22
Reçu Labo	2017-08-22	2017-08-22

Paramètre(s)

 Méthode
 Référence

Paramètre(s)	Préparation	2017-08-22	2017-08-22
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	Préparation	2017-08-22	2017-08-22
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-08-22	2017-08-22
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA 400HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	593239	593239
Naphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	0.1 (A)
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	0.1 (A)
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	0.1 (A)
Acénaphthylène	mg/kg	0.1 (A)	0.2 (A-B)
Acénaphthène	mg/kg	0.1 (A)	<0.1 (<A)
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Fluorène	mg/kg	0.1 (A)	0.1 (A)
Phénanthrène	mg/kg	1.1 (A-B)	1.3 (A-B)
Anthracène	mg/kg	0.3 (A-B)	0.3 (A-B)
Fluoranthène	mg/kg	2.0 (A-B)	2.4 (A-B)
Pyrène	mg/kg	1.6 (A-B)	2.0 (A-B)
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	0.1 (A)	0.1 (A)
Benzo (a) anthracène	mg/kg	0.9 (A-B)	1.2 (B-C)
Chrysène	mg/kg	0.9 (A-B)	1.3 (B-C)
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	0.7 (A-B)	0.8 (A-B)
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	0.4 (A-B)	0.5 (A-B)
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	0.4 (A-B)	0.6 (A-B)
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	1.4 (<D)	1.9 (<D)
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Benzo (a) pyrène	mg/kg	0.8 (A-B)	1.2 (B-C)
3-Méthylcholanthène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	0.7 (A-B)	0.8 (A-B)
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	0.1 (A)	0.2 (A-B)
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	0.6 (A-B)	0.7 (A-B)
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)

Certificat d'analyse no. 803187 - Version 1 - Page 7 de 8



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-839900**

Bon de commande 648445-0014	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

Échantillon(s)

No Labo.	3440860	3440864
Votre Référence	Pile 10.3	Pile 10.4
Matrice	Sol	Sol
Prélevé par	V.Vinaguewa	V.Vinaguewa
Lieu de prélèvement	NA	NA
Prélevé le	2017-08-22	2017-08-22
Reçu Labo	2017-08-22	2017-08-22

Paramètre(s)

Méthode

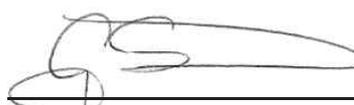
Référence

Sommation des HAP	mg/kg	10.8	14.2
Pourcentage de récupération			
D10-Fluorène	%	101%	103%
D10-Pyrène	%	120%	117%
D12-Benzo(a)pyrène	%	99%	98%
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	-	2017-08-22
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	-	2017-08-22
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (REF : MA. 400 - HYD. 1.1)	No. séquence	-	593257
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	-	203 (<A)

Commentaires:

3440853	Pile 9	IPP: * Mélange d'hydrocarbures dont le patron présente certaines similitudes avec celui d'asphalte.
3440864	Pile 10.4	HAP/Plomb: Résultats non reproductibles.

Note 1 : Ces résultats et commentaires, le cas échéant, ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour les analyses réalisées au site de Pointe-Claire (#307).




Genevieve Sevigny, chimiste



Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-839900**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0014	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques					
No Séquence: 593239					
Naphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.9	0.6 - 1
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	1.0	0.6 - 1
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.5 - 1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.9	0.5 - 1
Acénaphthylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.9	0.6 - 1
Acénaphène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Fluorène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Chrysène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.6	0.6 - 1
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<ND>	2.0	1.7 - 3.1
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.6	0.5 - 0.9
Benzo (a) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.6	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Sommation des HAP	mg/kg	< 0.1	<ND>	NA	NA
Hydrocarbures pétroliers C10-C50					
No Séquence: 593257					
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	< 100	<100	587	350 - 650
Identification de produits pétroliers					
No Séquence: 593480					
Identification produits pétroliers		<	*	NA	NA
Argent (Ag) extractible total					
No Séquence: 593304					
Argent	mg/kg	< 0.5	< 0.5	118	96 - 144

LDR : Limite de détection rapportée

Annexe 1 du certificat no.803187 - Page 1 de 3

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-839900**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0014	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Arsenic (As) extractible total					
No Séquence: 593304					
Arsenic	mg/kg	< 0.5	< 0.5	95.8	87 - 131
Baryum (Ba) extractible total					
No Séquence: 593304					
Baryum	mg/kg	< 5	< 5	116	86 - 130
Cadmium (Cd) extractible total					
No Séquence: 593304					
Cadmium	mg/kg	< 0.1	< 0.1	100	90 - 136
Cobalt (Co) extractible total					
No Séquence: 593304					
Cobalt	mg/kg	< 1	< 1	98	90 - 136
Chrome (Cr) extractible total					
No Séquence: 593304					
Chrome	mg/kg	< 1	< 1	116	101 - 151
Cuivre (Cu) extractible total					
No Séquence: 593304					
Cuivre	mg/kg	< 1	< 1	100	90 - 134
Mercure (Hg) extractible total					
No Séquence: 593304					
Mercure	mg/kg	< 0.01	< 0.01	14.7	12 - 18
Manganèse (Mn) extractible total					
No Séquence: 593304					
Manganèse	mg/kg	< 1	< 1	184	165 - 247
Molybdène (Mo) extractible total					
No Séquence: 593304					
Molybdène	mg/kg	< 0.5	< 0.5	89.2	86 - 130
Nickel (Ni) extractible total					
No Séquence: 593304					
Nickel	mg/kg	< 1	< 1	112	107 - 161
Plomb (Pb) extractible total					
No Séquence: 593304					
Plomb	mg/kg	< 1	< 1	147	121 - 181
Sélénium (Se) extractible total					
No Séquence: 593304					
Sélénium	mg/kg	< 0.5	< 0.5	103	80 - 120
Étain (Sn) extractible total					
No Séquence: 593304					

LDR : Limite de détection rapportée

Annexe 1 du certificat no.803187 - Page 2 de 3

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-839900**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0014	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Étain	mg/kg	< 1	< 1	97	80 - 120
Zinc (Zn) extractible total					
No Séquence: 593304					
Zinc	mg/kg	< 5	< 5	515	473 - 709

Commentaires CQ

LDR : Limite de détection rapportée

Annexe 1 du certificat no.803187 - Page 3 de 3

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-839900**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0014	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ) - 2e partie

Paramètres (No.Séquence)	Unité	Duplicata		Écart (%)
		Valeur 1	Valeur 2	
Argent (Ag) extractible total				
No Séquence: 593304	(No éch)		(3440864)	
Argent	mg/kg	< 0.5	< 0.5	-
Argent	mg/kg	< 0.5	< 0.5	-
Arsenic (As) extractible total				
No Séquence: 593304	(No éch)		(3440864)	
Arsenic	mg/kg	7.4	8.3	11.5
Arsenic	mg/kg	7.4	6.8	8.5
Baryum (Ba) extractible total				
No Séquence: 593304	(No éch)		(3440864)	
Baryum	mg/kg	122	120	1.7
Baryum	mg/kg	122	113	7.7
Cadmium (Cd) extractible total				
No Séquence: 593304	(No éch)		(3440864)	
Cadmium	mg/kg	0.3	0.4	28.6
Cadmium	mg/kg	0.3	0.3	0.0
Chrome (Cr) extractible total				
No Séquence: 593304	(No éch)		(3440864)	
Chrome	mg/kg	23	22	4.4
Chrome	mg/kg	23	22	4.4
Cobalt (Co) extractible total				
No Séquence: 593304	(No éch)		(3440864)	
Cobalt	mg/kg	7	7	0.0
Cobalt	mg/kg	7	7	0.0
Cuivre (Cu) extractible total				
No Séquence: 593304	(No éch)		(3440864)	
Cuivre	mg/kg	27	30	10.5
Cuivre	mg/kg	27	24	11.8
Étain (Sn) extractible total				
No Séquence: 593304	(No éch)		(3440864)	
Étain	mg/kg	4	5	22.2
Étain	mg/kg	4	4	0.0
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques				
No Séquence: 593239	(No éch)		(3440864)	
Naphtalène	mg/kg	0.1	0.2	66.7
Naphtalène	mg/kg	0.1	0.1	0.0

Annexe 2 du certificat no.803187 - Page 1 de 4

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-839900**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0014	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ) - 2e partie

Paramètres (No.Séquence)	Unité	Duplicata		
		Valeur 1	Valeur 2	Écart (%)
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	0.1	-
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	<0.1	-
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	0.1	0.1	0.0
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	0.1	0.0
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	0.1	0.1	0.0
Acénaphthylène	mg/kg	0.2	0.1	66.7
Acénaphthylène	mg/kg	0.2	0.1	66.7
Acénaphtène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Acénaphtène	mg/kg	<0.1	0.1	-
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Fluorène	mg/kg	0.1	<0.1	-
Fluorène	mg/kg	0.1	0.1	0.0
Phénanthrène	mg/kg	1.3	1.4	7.4
Phénanthrène	mg/kg	1.3	0.9	36.4
Anthracène	mg/kg	0.3	0.3	0.0
Anthracène	mg/kg	0.3	0.2	40.0
Fluoranthène	mg/kg	2.4	1.7	34.1
Fluoranthène	mg/kg	2.4	2.1	13.3
Pyrène	mg/kg	2.0	1.4	35.3
Pyrène	mg/kg	2.0	1.7	16.2
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	0.1	0.1	0.0
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	0.1	0.1	0.0
Benzo (a) anthracène	mg/kg	1.2	0.8	40.0
Benzo (a) anthracène	mg/kg	1.2	0.9	28.6
Chrysène	mg/kg	1.3	0.9	36.4
Chrysène	mg/kg	1.3	0.8	47.6
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	0.8	0.6	28.6
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	0.8	0.7	13.3
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	0.5	0.4	22.2
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	0.5	0.4	22.2
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	0.6	0.5	18.2
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	0.6	0.4	40.0
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	1.9	1.3	37.5
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	1.9	1.6	17.1
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Benzo (a) pyrène	mg/kg	1.2	0.8	40.0
Benzo (a) pyrène	mg/kg	1.2	0.8	40.0
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-

Annexe 2 du certificat no.803187 - Page 2 de 4

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-839900**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0014	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ) - 2e partie

Paramètres (No.Séquence)	Unité	Duplicata		Écart (%)
		Valeur 1	Valeur 2	
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	0.8	0.7	13.3
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	0.8	0.6	28.6
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	0.2	0.1	66.7
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	0.2	0.1	66.7
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	0.7	0.6	15.4
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	0.7	0.5	33.3
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	<0.1	<0.1	-
Sommation des HAP	mg/kg	14.2	12.1	16.0
Sommation des HAP	mg/kg	14.2	9.6	38.7
Hydrocarbures pétroliers C10-C50				
No Séquence: 593257	(No éch)		(3440864)	
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	203	182	10.9
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	203	234	14.2
Manganèse (Mn) extractible total				
No Séquence: 593304	(No éch)		(3440864)	
Manganèse	mg/kg	439	404	8.3
Manganèse	mg/kg	439	392	11.3
Mercure (Hg) extractible total				
No Séquence: 593304	(No éch)		(3440864)	
Mercure	mg/kg	0.10	0.12	18.2
Mercure	mg/kg	0.10	0.09	10.5
Molybdène (Mo) extractible total				
No Séquence: 593304	(No éch)		(3440864)	
Molybdène	mg/kg	1.1	1.1	0.0
Molybdène	mg/kg	1.1	1.1	0.0
Nickel (Ni) extractible total				
No Séquence: 593304	(No éch)		(3440864)	
Nickel	mg/kg	18	19	5.4
Nickel	mg/kg	18	17	5.7
Plomb (Pb) extractible total				
No Séquence: 593304	(No éch)		(3440864)	
Plomb	mg/kg	203	132	42.4

Annexe 2 du certificat no.803187 - Page 3 de 4

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-839900**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0014	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ) - 2e partie

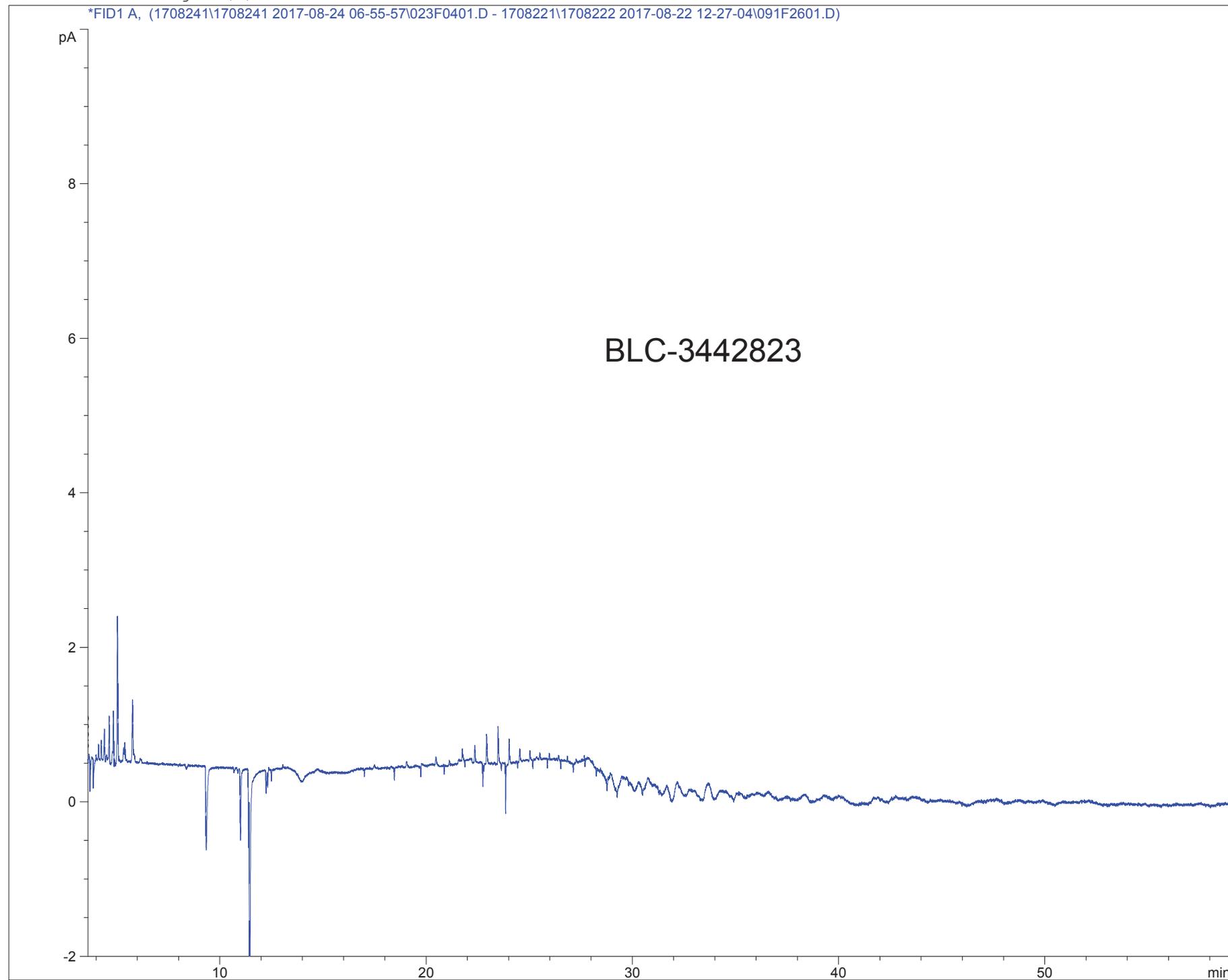
Paramètres (No.Séquence)	Unité	Duplicata		Écart (%)
		Valeur 1	Valeur 2	
Plomb	mg/kg	203	93	74.3
Sélénium (Se) extractible total				
No Séquence: 593304	(No éch)		(3440864)	
Sélénium	mg/kg	< 0.5	< 0.5	-
Sélénium	mg/kg	< 0.5	< 0.5	-
Zinc (Zn) extractible total				
No Séquence: 593304	(No éch)		(3440864)	
Zinc	mg/kg	104	123	16.7
Zinc	mg/kg	104	95	9.0

Annexe 2 du certificat no.803187 - Page 4 de 4

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

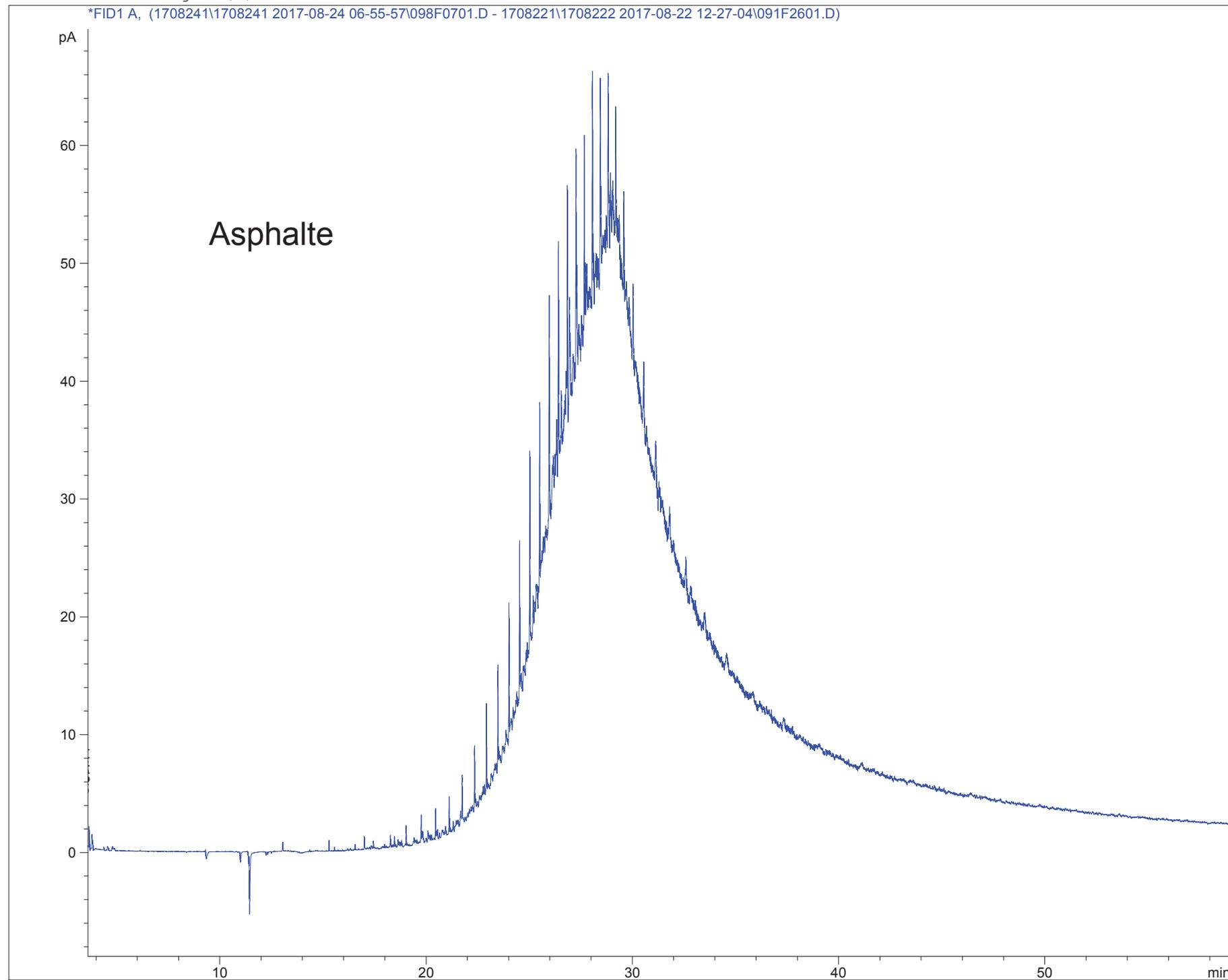
Current Chromatogram(s)

*FID1 A, (1708241\1708241 2017-08-24 06-55-57\023F0401.D - 1708221\1708222 2017-08-22 12-27-04\091F2601.D)



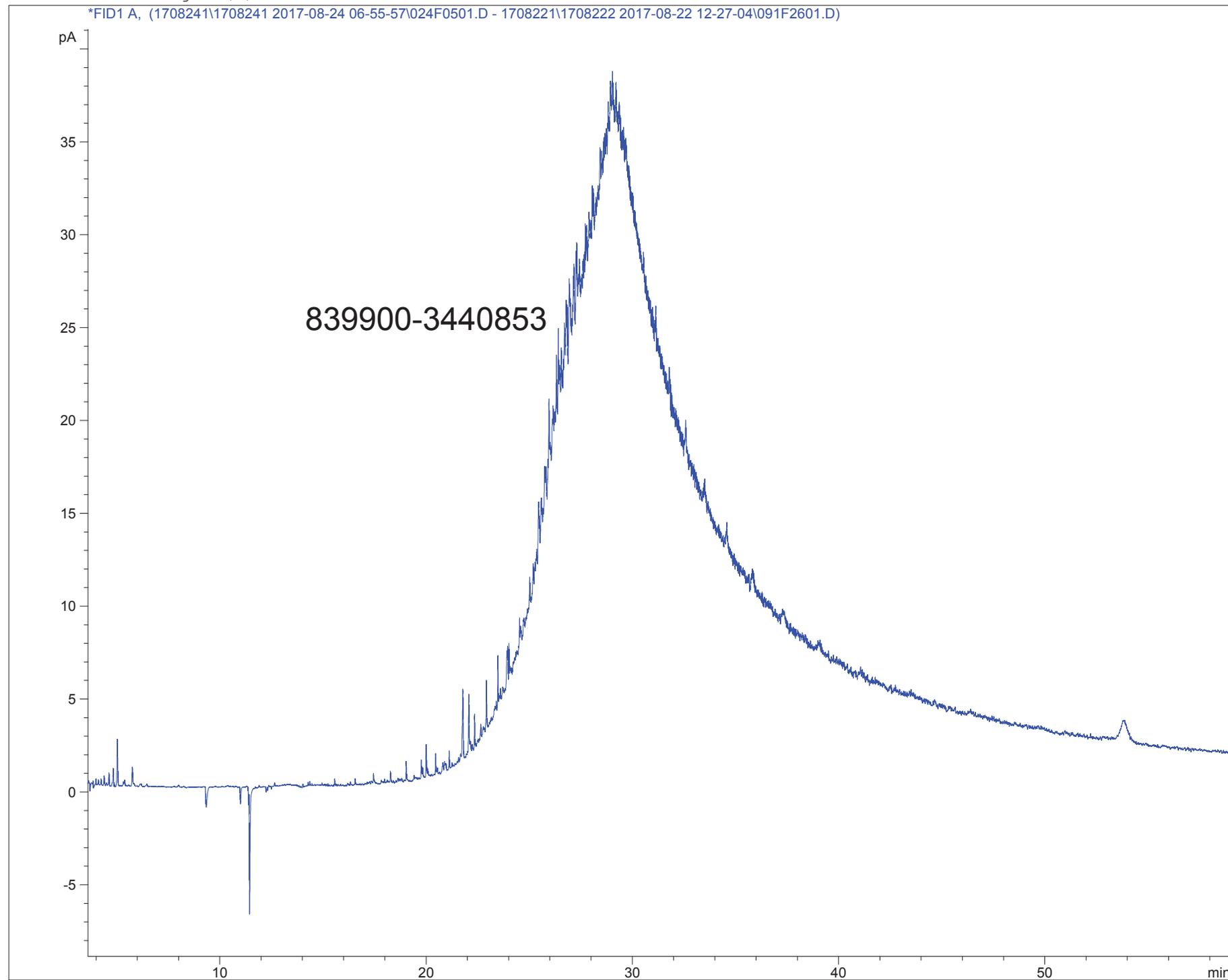
Current Chromatogram(s)

*FID1 A, (1708241\1708241 2017-08-24 06-55-57\098F0701.D - 1708221\1708222 2017-08-22 12-27-04\091F2601.D)



Current Chromatogram(s)

*FID1 A, (1708241\1708241 2017-08-24 06-55-57\024F0501.D - 1708221\1708222 2017-08-22 12-27-04\091F2601.D)



Numéro de demande d'analyse: 17-840281



Demande d'analyse reçue le: 2017-08-23

Date d'émission du certificat: 2017-08-24

Numéro de version du certificat: 1

- Certificat d'analyse officiel
- Certificat d'analyse préliminaire

Requérant

Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie

591 Le Breton
 Longueuil, Québec, Canada
 J4G 1R9
 Téléphone : (514) 331-6910
 Télécopieur : (450) 674-3370

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0014	648445	Karine Duguay/Ali Benarhouache

Commentaires

Les critères du "nouveau Guide d'intervention par rapport à la Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés" inclus dans ce certificat sont à titre indicatif seulement.

Les critères A pour les métaux correspondent à ceux de la région des Basses-Terres du St-Laurent.

Les critères D correspondant au "Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés" sont inclus dans ce certificat à titre indicatif seulement.

Cette version remplace et annule toute version antérieure, le cas échéant.

NA : Information non-fournie et/ou non-applicable

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Ce document est à l'usage exclusif du requérant ci-dessus et est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Si vous avez reçu ce document par erreur, veuillez nous en informer immédiatement. / **CONFIDENTIALITY NOTICE :** This document is intended for the addressee only and is considered confidential. If you are not the addressee, you are hereby notified that any use, reproduction or distribution of this document is strictly prohibited. If you have received this document by error, please notify us immediately.



Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-840281**

Bon de commande 648445-0014	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Karine Duguay/Ali Benarhouache
---------------------------------------	-------------------------------	---

Échantillon(s)

No Labo.	3442424
Votre Référence	Pile 8
Matrice	Sol
Prélevé par	V.Vinaguewa
Lieu de prélèvement	NA
Prélevé le	2017-08-21
Reçu Labo	2017-08-23

Paramètre(s)

 Méthode
Référence

Hydrocarbures pétroliers C10-C50

Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base sèche. (Accrédité)

E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (REF : MA. 400 - HYD. 1.1)

Hydrocarbures pétroliers C10-C50

Préparation	2017-08-23
Analyse	2017-08-23
No. séquence	593413
mg/kg	1210 (B-C)

Note 1 : Ces résultats et commentaires, le cas échéant, ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour les analyses réalisées au site de Pointe-Claire (#307).



Amina Issiki, chimiste



Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-840281**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0014	648445	Karine Duguay/Ali Benarhouache

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Hydrocarbures pétroliers C10-C50					
No Séquence: 593413					
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	< 100	<100	551	350 - 650

Commentaires CQ

LDR : Limite de détection rapportée

Annexe 1 du certificat no.802864 - Page 1 de 1

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

237 rue de Liverpool
 Saint-Augustin-de-Desmaures
 Québec, Canada
 G3A 2C8

Sans Frais | 866-365-2310
 T | 418-878-4927
 F | 418-878-7185
www.Eurofins.ca/Env

121 Boulevard Hymus T | 514-697-3273
 Pointe-Claire F | 514-697-2090
 Québec, Canada www.Eurofins.ca/Env
 H9R 1E6

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-840281**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0014	648445	Karine Duguay/Ali Benarhouache

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ) - 3e partie

Paramètres (No.Séquence)	Unité	Tube(s) de charbon	
		Partie Avant	Partie Arrière
Hydrocarbures pétroliers C10-C50			
No Séquence: 593413	(No éch)	(3442424)	(3442424)

Annexe 3 du certificat no.802864 - Page 1 de 1

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Numéro de demande d'analyse: 17-844892


Demande d'analyse reçue le: 2017-09-18

Date d'émission du certificat: 2017-09-19

Numéro de version du certificat: 2

- Certificat d'analyse officiel
 Certificat d'analyse préliminaire

Requérant

Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie

591 Le Breton
 Longueuil, Québec, Canada
 J4G 1R9
 Téléphone : (514) 331-6910
 Télécopieur : (450) 674-3370

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0016	648445	Mme Karine Duguay

Commentaires

Version 02: Correction de la référence des échantillons 3460595, 3460596 et 3460597.

Les critères du "nouveau Guide d'intervention par rapport à la Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés" inclus dans ce certificat sont à titre indicatif seulement.

Les critères A pour les métaux correspondent à ceux de la région des Basses-Terres du St-Laurent.

Les critères D correspondant au "Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés" sont inclus dans ce certificat à titre indicatif seulement.

Cette version remplace et annule toute version antérieure, le cas échéant.

NA : Information non-fournie et/ou non-applicable

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Ce document est à l'usage exclusif du requérant ci-dessus et est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Si vous avez reçu ce document par erreur, veuillez nous en informer immédiatement. / **CONFIDENTIALITY NOTICE** : This document is intended for the addressee only and is considered confidential. If you are not the addressee, you are hereby notified that any use, reproduction or distribution of this document is strictly prohibited. If you have received this document by error, please notify us immediately.



Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-844892**

Bon de commande 648445-0016	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

	Échantillon(s)		
	No Labo.	3460596	3460598
Votre Référence		Pile 11.2	DC-20
Matrice		Sol	Sol
Prélevé par		V. Vinciguerron	V. Vinciguerron
Lieu de prélèvement		NA	NA
Prélevé le		2017-09-18	2017-09-18
Reçu Labo		2017-09-18	2017-09-18
Paramètre(s)			
Méthode			
Référence			
Argent (Ag) extractible total	Préparation	2017-09-18	2017-09-18
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-09-18	2017-09-18
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	596150	596150
Argent	mg/kg	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)
Arsenic (As) extractible total	Préparation	2017-09-18	2017-09-18
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-09-18	2017-09-18
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	596150	596150
Arsenic	mg/kg	4.4 (<A)	4.5 (<A)
Baryum (Ba) extractible total	Préparation	2017-09-18	2017-09-18
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-09-18	2017-09-18
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	596150	596150
Baryum	mg/kg	111 (<A)	131 (<A)
Cadmium (Cd) extractible total	Préparation	2017-09-18	2017-09-18
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-09-18	2017-09-18
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	596150	596150
Cadmium	mg/kg	0.4 (<A)	0.4 (<A)
Chrome (Cr) extractible total	Préparation	2017-09-18	2017-09-18
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-09-18	2017-09-18
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	596150	596150
Chrome	mg/kg	22 (<A)	29 (<A)
Cobalt (Co) extractible total	Préparation	2017-09-18	2017-09-18
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-09-18	2017-09-18
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	596150	596150
Cobalt	mg/kg	13 (<A)	16 (<A)
Cuivre (Cu) extractible total	Préparation	2017-09-18	2017-09-18
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-09-18	2017-09-18
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	596150	596150
Cuivre	mg/kg	33 (<A)	33 (<A)

Certificat d'analyse no. 807535 - Version 2 - Page 2 de 6



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-844892**

Bon de commande 648445-0016	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

	No Labo.	Échantillon(s)	
		3460596	3460598
Votre Référence		Pile 11.2	DC-20
Matrice		Sol	Sol
Prélevé par		V. Vinciguerron	V. Vinciguerron
Lieu de prélèvement		NA	NA
Prélevé le		2017-09-18	2017-09-18
Reçu Labo		2017-09-18	2017-09-18
Paramètre(s)			
Méthode			
Référence			
Étain (Sn) extractible total	Préparation	2017-09-18	2017-09-18
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-09-18	2017-09-18
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	596150	596150
Étain	mg/kg	1 (<A)	< 1 (<A)
Manganèse (Mn) extractible total	Préparation	2017-09-18	2017-09-18
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-09-18	2017-09-18
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	596150	596150
Manganèse	mg/kg	524 (<A)	806 (<A)
Mercure (Hg) extractible total	Préparation	2017-09-18	2017-09-18
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-09-18	2017-09-18
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	596150	596150
Mercure	mg/kg	0.03 (<A)	0.03 (<A)
Molybdène (Mo) extractible total	Préparation	2017-09-18	2017-09-18
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-09-18	2017-09-18
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	596150	596150
Molybdène	mg/kg	0.7 (<A)	0.7 (<A)
Nickel (Ni) extractible total	Préparation	2017-09-18	2017-09-18
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-09-18	2017-09-18
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	596150	596150
Nickel	mg/kg	33 (<A)	38 (<A)
Plomb (Pb) extractible total	Préparation	2017-09-18	2017-09-18
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-09-18	2017-09-18
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	596150	596150
Plomb	mg/kg	28 (<A)	17 (<A)
Sélénium (Se) extractible total	Préparation	2017-09-18	2017-09-18
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-09-18	2017-09-18
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	596150	596150
Sélénium	mg/kg	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)

Certificat d'analyse no. 807535 - Version 2 - Page 3 de 6



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-844892**

Bon de commande 648445-0016	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

Échantillon(s)

No Labo.	3460596	3460598
Votre Référence	Pile 11.2	DC-20
Matrice	Sol	Sol
Prélevé par	V. Vinciguerron	V. Vinciguerron
Lieu de prélèvement	NA	NA
Prélevé le	2017-09-18	2017-09-18
Reçu Labo	2017-09-18	2017-09-18

Paramètre(s)

Méthode

Référence

Zinc (Zn) extractible total

Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)

PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)

Zinc	Préparation	2017-09-18	2017-09-18
	Analyse	2017-09-18	2017-09-18
	No. séquence	596150	596150
	mg/kg	113 (<A)	111 (<A)

Certificat d'analyse no. 807535 - Version 2 - Page 4 de 6



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

 237 rue de Liverpool
 Saint-Augustin-de-Desmaures
 Québec, Canada
 G3A 2C8

 Sans Frais | 866-365-2310
 T | 418-878-4927
 F | 418-878-7185
 www.Eurofins.ca/Env

 121 Boulevard Hymus T | 514-697-3273
 Pointe-Claire F | 514-697-2090
 Québec, Canada www.Eurofins.ca/Env
 H9R 1E6

77/161

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-844892**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0016	648445	Mme Karine Duguay

No Labo.	Échantillon(s)			
	3460595	3460596	3460597	3460598
Votre Référence	Pile 11.1	Pile 11.2	Pile 11.3	DC-20
Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol
Prélevé par	V. Vinciguerron	V. Vinciguerron	V. Vinciguerron	V. Vinciguerron
Lieu de prélèvement	NA	NA	NA	NA
Prélevé le	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18
Reçu Labo	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18

Paramètre(s)

Méthode
Référence

Paramètre(s)	Préparation	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	Préparation	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA 400HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	596131	596131	596131	596131
Naphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	0.1 (A)
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Acénaphthylène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	0.1 (A)
Acénaphthène	mg/kg	<0.1 (<A)	0.2 (A-B)	0.1 (A)	0.5 (A-B)
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Fluorène	mg/kg	<0.1 (<A)	0.1 (A)	0.1 (A)	0.5 (A-B)
Phénanthrène	mg/kg	0.2 (A-B)	0.7 (A-B)	0.4 (A-B)	0.9 (A-B)
Anthracène	mg/kg	0.1 (A)	0.2 (A-B)	0.1 (A)	0.3 (A-B)
Fluoranthène	mg/kg	0.4 (A-B)	1.2 (A-B)	0.8 (A-B)	1.8 (A-B)
Pyrène	mg/kg	0.4 (A-B)	1.0 (A-B)	0.7 (A-B)	1.4 (A-B)
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	0.1 (A)
Benzo (a) anthracène	mg/kg	0.2 (A-B)	0.5 (A-B)	0.3 (A-B)	0.7 (A-B)
Chrysène	mg/kg	0.3 (A-B)	0.5 (A-B)	0.3 (A-B)	0.6 (A-B)
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	0.3 (A-B)	0.4 (A-B)	0.3 (A-B)	0.5 (A-B)
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	0.2 (A-B)	0.2 (A-B)	0.1 (A)	0.3 (A-B)
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	0.2 (A-B)	0.2 (A-B)	0.2 (A-B)	0.3 (A-B)
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	0.7 (<D)	0.8 (<D)	0.6 (<D)	1.1 (<D)
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Benzo (a) pyrène	mg/kg	0.3 (A-B)	0.5 (A-B)	0.3 (A-B)	0.6 (A-B)
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	0.3 (A-B)	0.3 (A-B)	0.2 (A-B)	0.5 (A-B)
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	0.1 (A)
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	0.2 (A-B)	0.3 (A-B)	0.2 (A-B)	0.4 (A-B)
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)	<0.1 (<A)

Certificat d'analyse no. 807535 - Version 2 - Page 5 de 6



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-844892**

Bon de commande 648445-0016	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

No Labo.	Échantillon(s)				
	3460595	3460596	3460597	3460598	
Votre Référence	Pile 11.1	Pile 11.2	Pile 11.3	DC-20	
Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol	
Prélevé par	V. Vinciguerron	V. Vinciguerron	V. Vinciguerron	V. Vinciguerron	
Lieu de prélèvement	NA	NA	NA	NA	
Prélevé le	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18	
Reçu Labo	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18	
Paramètre(s)					
Méthode					
Référence					
Sommation des HAP	mg/kg	3.1	6.4	4.4	9.7
Pourcentage de récupération					
D10-Fluorène	%	96%	92%	92%	98%
D10-Pyrène	%	108%	107%	108%	111%
D12-Benzo(a)pyrène	%	94%	94%	93%	98%
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18	2017-09-18
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (REF : MA. 400 - HYD. 1.1)	No. séquence	596147	596147	596147	596147
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	118 (<A)	<100 (<A)	154 (<A)	120 (<A)

Note 1 : Ces résultats et commentaires, le cas échéant, ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour les analyses réalisées au site de Pointe-Claire (#307).




Fatima Sobh, chimiste



Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-844892**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0016	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques					
No Séquence: 596131					
Naphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.9	0.6 - 1
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.5 - 1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.5 - 1
Acénaphthylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Acénaphène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Fluorène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Chrysène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<ND>	2.2	1.7 - 3.1
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.5	0.5 - 0.9
Benzo (a) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.6	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Sommation des HAP	mg/kg	< 0.1	<ND>	NA	NA
Hydrocarbures pétroliers C10-C50					
No Séquence: 596147					
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	< 100	<100	519	350 - 650
Argent (Ag) extractible total					
No Séquence: 596150					
Argent	mg/kg	< 0.5	< 0.5	113	96 - 144
Arsenic (As) extractible total					
No Séquence: 596150					
Arsenic	mg/kg	< 0.5	< 0.5	104	87 - 131

LDR : Limite de détection rapportée

Annexe 1 du certificat no.807535 - Page 1 de 3

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-844892**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0016	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Baryum (Ba) extractible total					
No Séquence: 596150					
Baryum	mg/kg	< 5	< 5	99	86 - 130
Cadmium (Cd) extractible total					
No Séquence: 596150					
Cadmium	mg/kg	< 0.1	< 0.1	105	90 - 136
Cobalt (Co) extractible total					
No Séquence: 596150					
Cobalt	mg/kg	< 1	< 1	104	90 - 136
Chrome (Cr) extractible total					
No Séquence: 596150					
Chrome	mg/kg	< 1	< 1	111	101 - 151
Cuivre (Cu) extractible total					
No Séquence: 596150					
Cuivre	mg/kg	< 1	< 1	106	90 - 134
Mercure (Hg) extractible total					
No Séquence: 596150					
Mercure	mg/kg	< 0.01	< 0.01	13.7	12 - 18
Manganèse (Mn) extractible total					
No Séquence: 596150					
Manganèse	mg/kg	< 1	< 1	187	165 - 247
Molybdène (Mo) extractible total					
No Séquence: 596150					
Molybdène	mg/kg	< 0.5	< 0.5	91.4	86 - 130
Nickel (Ni) extractible total					
No Séquence: 596150					
Nickel	mg/kg	< 1	< 1	122	107 - 161
Plomb (Pb) extractible total					
No Séquence: 596150					
Plomb	mg/kg	< 1	< 1	141	121 - 181
Sélénium (Se) extractible total					
No Séquence: 596150					
Sélénium	mg/kg	< 0.5	< 0.5	108	80 - 120
Étain (Sn) extractible total					
No Séquence: 596150					
Étain	mg/kg	< 1	< 1	88	80 - 120
Zinc (Zn) extractible total					
No Séquence: 596150					

LDR : Limite de détection rapportée

Annexe 1 du certificat no.807535 - Page 2 de 3

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-844892**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0016	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Zinc	mg/kg	< 5	< 5	554	473 - 709

Commentaires CQ

LDR : Limite de détection rapportée

Annexe 1 du certificat no.807535 - Page 3 de 3

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Numéro de demande d'analyse: 17-848535



Demande d'analyse reçue le: 2017-10-05

Date d'émission du certificat: 2017-10-06

Numéro de version du certificat: 1

- Certificat d'analyse officiel
- Certificat d'analyse préliminaire

Requérant

Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie

591 Le Breton
 Longueuil, Québec, Canada
 J4G 1R9
 Téléphone : (514) 331-6910
 Télécopieur : (450) 674-3370

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0017	648445	Mme Karine Duguay

Commentaires

Ce certificat remplace et invalide la version préliminaire du certificat (COA 811253).

Les critères génériques du "Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés" inclus dans ce certificat sont à titre indicatif seulement.
 Les critères A pour les métaux correspondent à ceux de la région des Basses-Terres du St-Laurent.
 Les critères D, si inclus dans le présent certificat, correspondent aux critères du "Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés" et sont à titre indicatif seulement.

Cette version remplace et annule toute version antérieure, le cas échéant.

NA : Information non-fournie et/ou non-applicable

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Ce document est à l'usage exclusif du requérant ci-dessus et est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire, soyez avisé que tout usage, reproduction, ou distribution de ce document est strictement interdit. Si vous avez reçu ce document par erreur, veuillez nous en informer immédiatement. / **CONFIDENTIALITY NOTICE :** This document is intended for the addressee only and is considered confidential. If you are not the addressee, you are hereby notified that any use, reproduction or distribution of this document is strictly prohibited. If you have received this document by error, please notify us immediately.



Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-848535**

Bon de commande 648445-0017	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

Échantillon(s)

No Labo.	3475846	3475850
Votre Référence	Pile 13.1	DC-22
Matrice	Sol	Sol
Prélevé par	A. Wagne	A. Wagne
Lieu de prélèvement	NA	NA
Prélevé le	2017-10-05	2017-10-05
Reçu Labo	2017-10-05	2017-10-05

Paramètre(s)

 Méthode
Référence

Argent (Ag) extractible total	Préparation	2017-10-05	2017-10-05
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-10-06	2017-10-06
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	598330	598330
Argent	mg/kg	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)
Arsenic (As) extractible total	Préparation	2017-10-05	2017-10-05
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-10-06	2017-10-06
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	598330	598330
Arsenic	mg/kg	4.5 (<A)	4.0 (<A)
Baryum (Ba) extractible total	Préparation	2017-10-05	2017-10-05
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-10-06	2017-10-06
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	598330	598330
Baryum	mg/kg	90 (<A)	98 (<A)
Cadmium (Cd) extractible total	Préparation	2017-10-05	2017-10-05
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-10-06	2017-10-06
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	598330	598330
Cadmium	mg/kg	1.1 (<A)	0.9 (<A)
Chrome (Cr) extractible total	Préparation	2017-10-05	2017-10-05
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-10-06	2017-10-06
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	598330	598330
Chrome	mg/kg	14 (<A)	13 (<A)
Cobalt (Co) extractible total	Préparation	2017-10-05	2017-10-05
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-10-06	2017-10-06
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	598330	598330
Cobalt	mg/kg	8 (<A)	8 (<A)
Cuivre (Cu) extractible total	Préparation	2017-10-05	2017-10-05
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-10-06	2017-10-06
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	598330	598330
Cuivre	mg/kg	41 (<A)	36 (<A)

Certificat d'analyse no. 811341 - Version 1 - Page 2 de 9



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques et toxicologiques, ou selon les instructions écrites du client. Les résultats ne concernent que les échantillons soumis à l'analyse.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-848535**

Bon de commande 648445-0017	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

Échantillon(s)

No Labo.	3475846	3475850
Votre Référence	Pile 13.1	DC-22
Matrice	Sol	Sol
Prélevé par	A. Wagne	A. Wagne
Lieu de prélèvement	NA	NA
Prélevé le	2017-10-05	2017-10-05
Reçu Labo	2017-10-05	2017-10-05

Paramètre(s)

Méthode

Référence

Étain (Sn) extractible total	Préparation	2017-10-05	2017-10-05
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-10-06	2017-10-06
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	598330	598330
Étain	mg/kg	13 (A-B)	2 (<A)
Manganèse (Mn) extractible total	Préparation	2017-10-05	2017-10-05
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-10-06	2017-10-06
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	598330	598330
Manganèse	mg/kg	428 (<A)	418 (<A)
Mercure (Hg) extractible total	Préparation	2017-10-05	2017-10-05
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-10-06	2017-10-06
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	598330	598330
Mercure	mg/kg	0.06 (<A)	0.04 (<A)
Molybdène (Mo) extractible total	Préparation	2017-10-05	2017-10-05
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-10-06	2017-10-06
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	598330	598330
Molybdène	mg/kg	1.1 (<A)	1.0 (<A)
Nickel (Ni) extractible total	Préparation	2017-10-05	2017-10-05
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-10-06	2017-10-06
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	598330	598330
Nickel	mg/kg	22 (<A)	20 (<A)
Plomb (Pb) extractible total	Préparation	2017-10-05	2017-10-05
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-10-06	2017-10-06
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	598330	598330
Plomb	mg/kg	43 (<A)	40 (<A)
Sélénium (Se) extractible total	Préparation	2017-10-05	2017-10-05
Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-10-06	2017-10-06
PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)	No. séquence	598330	598330
Sélénium	mg/kg	< 0.5 (<A)	< 0.5 (<A)

Certificat d'analyse no. 811341 - Version 1 - Page 3 de 9



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques et toxicologiques, ou selon les instructions écrites du client. Les résultats ne concernent que les échantillons soumis à l'analyse.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-848535**

Bon de commande 648445-0017	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

Échantillon(s)

No Labo.	3475846	3475850
Votre Référence	Pile 13.1	DC-22
Matrice	Sol	Sol
Prélevé par	A. Wagne	A. Wagne
Lieu de prélèvement	NA	NA
Prélevé le	2017-10-05	2017-10-05
Reçu Labo	2017-10-05	2017-10-05

Paramètre(s)

Méthode

Référence

Zinc (Zn) extractible total

Métaux par ICP. Résultats sur base sèche. (Accrédité)

PC-EN-CHI-PON037 (REF: MA. 200 - Mét 1.2)

Zinc

Préparation	2017-10-05	2017-10-05
Analyse	2017-10-06	2017-10-06
No. séquence	598330	598330
mg/kg	220 (A-B)	196 (A-B)

Certificat d'analyse no. 811341 - Version 1 - Page 4 de 9



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques et toxicologiques, ou selon les instructions écrites du client. Les résultats ne concernent que les échantillons soumis à l'analyse.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-848535**

Bon de commande 648445-0017	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

No Labo.	Échantillon(s)			
	3475823	3475825	3475826	3475827
Votre Référence	EXC-08 / PAN / PM-02 / 1.5-2.0m	EXC-08 / PAO / PM-01A / 0.07-0.3m	EXC-08 / PAO / PM-01B / 0.57-1.4m	EXC-08 / PAO / PM-02 / 1.5-2.0m
Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol
Prélevé par	A. Wagne	A. Wagne	A. Wagne	A. Wagne
Lieu de prélèvement	NA	NA	NA	NA
Prélevé le	2017-10-04	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05
Reçu Labo	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05
Paramètre(s)				
Méthode				
Référence				
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (REF : MA. 400 - HYD. 1.1)	No. séquence	598244	598244	598244
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	11500 (>D)	<100 (<A)	175 (<A)
				1270 (B-C)



Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-848535**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0017	648445	Mme Karine Duguay

Échantillon(s)

No Labo.	3475828	3475829	3475846	3475847
Votre Référence	EXC-08 / PAE / PM-01 / 0.3-0.8m	EXC-08 / PAE / PM-02 / 0.8-1.3m	Pile 13.1	Pile 13.2
Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol
Prélevé par	A. Wagne	A. Wagne	A. Wagne	A. Wagne
Lieu de prélèvement	NA	NA	NA	NA
Prélevé le	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05
Reçu Labo	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05

Paramètre(s)

 Méthode
 Référence

Paramètre(s)	Préparation			
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques		-	-	2017-10-05
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	-	-	2017-10-05
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA 400HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	-	-	598313
Naphtalène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)
Acénaphthylène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)
Acénaphène	mg/kg	-	-	0.1 (A)
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)
Fluorène	mg/kg	-	-	0.1 (A)
Phénanthrène	mg/kg	-	-	0.9 (A-B)
Anthracène	mg/kg	-	-	0.3 (A-B)
Fluoranthène	mg/kg	-	-	1.5 (A-B)
Pyrène	mg/kg	-	-	1.3 (A-B)
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)
Benzo (a) anthracène	mg/kg	-	-	0.7 (A-B)
Chrysène	mg/kg	-	-	0.7 (A-B)
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	-	-	0.5 (A-B)
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	-	-	0.3 (A-B)
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	-	-	0.3 (A-B)
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	-	-	1.2 (<D)
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)
Benzo (a) pyrène	mg/kg	-	-	0.6 (A-B)
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	-	-	0.5 (A-B)
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	-	-	0.1 (A)
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	-	-	0.5 (A-B)
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	-	-	<0.1 (<A)

Certificat d'analyse no. 811341 - Version 1 - Page 6 de 9



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques et toxicologiques, ou selon les instructions écrites du client. Les résultats ne concernent que les échantillons soumis à l'analyse.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-848535**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0017	648445	Mme Karine Duguay

No Labo.	Échantillon(s)				
	3475828	3475829	3475846	3475847	
Votre Référence	EXC-08 / PAE / PM-01 / 0.3-0.8m	EXC-08 / PAE / PM-02 / 0.8-1.3m	Pile 13.1	Pile 13.2	
Matrice	Sol	Sol	Sol	Sol	
Prélevé par	A. Wagne	A. Wagne	A. Wagne	A. Wagne	
Lieu de prélèvement	NA	NA	NA	NA	
Prélevé le	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05	
Reçu Labo	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05	
Paramètre(s)					
Méthode					
Référence					
Sommation des HAP	mg/kg	-	-	8.4	-
Pourcentage de récupération					
D10-Fluorène	%	-	-	89%	-
D10-Pyrène	%	-	-	97%	-
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	96%	-
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	Préparation	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (REF : MA. 400 - HYD. 1.1)	No. séquence	598244	598244	598291	598315
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	236 (<A)	2340 (B-C)	515 (A-B)	351 (A-B)

Certificat d'analyse no. 811341 - Version 1 - Page 7 de 9



Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques et toxicologiques, ou selon les instructions écrites du client. Les résultats ne concernent que les échantillons soumis à l'analyse.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-848535**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0017	648445	Mme Karine Duguay

Échantillon(s)

No Labo.	3475848	3475849	3475850
Votre Référence	DC-21	EXC-08 / PAS / PM-01 / 0.1-0.9m	DC-22
Matrice	Sol	Sol	Sol
Prélevé par	A. Wagne	A. Wagne	A. Wagne
Lieu de prélèvement	NA	NA	NA
Prélevé le	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05
Reçu Labo	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05

Paramètre(s)

Méthode

Référence

Paramètre(s)	Préparation		
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques		-	2017-10-05
HAP & phénols par GC-MS. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Analyse	-	2017-10-05
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD005 (MA 400HAP1.1/MA 408PHÉ1.0)	No. séquence	-	598313
Naphtalène	mg/kg	-	<0.1 (<A)
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	-	<0.1 (<A)
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	-	<0.1 (<A)
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	-	<0.1 (<A)
Acénaphthylène	mg/kg	-	<0.1 (<A)
Acénaphthène	mg/kg	-	<0.1 (<A)
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	-	<0.1 (<A)
Fluorène	mg/kg	-	<0.1 (<A)
Phénanthrène	mg/kg	-	0.7 (A-B)
Anthracène	mg/kg	-	0.2 (A-B)
Fluoranthène	mg/kg	-	1.2 (A-B)
Pyrène	mg/kg	-	1.0 (A-B)
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	-	<0.1 (<A)
Benzo (a) anthracène	mg/kg	-	0.6 (A-B)
Chrysène	mg/kg	-	0.6 (A-B)
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	-	0.5 (A-B)
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	-	0.2 (A-B)
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	-	0.3 (A-B)
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	-	1.0 (<D)
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	-	<0.1 (<A)
Benzo (a) pyrène	mg/kg	-	0.5 (A-B)
3-Méthylcholanthène	mg/kg	-	<0.1 (<A)
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	-	0.4 (A-B)
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	-	0.1 (A)
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	-	0.4 (A-B)
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	-	<0.1 (<A)
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	-	<0.1 (<A)
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	-	<0.1 (<A)

Certificat d'analyse no. 811341 - Version 1 - Page 8 de 9



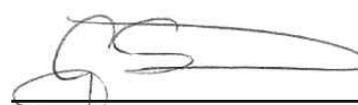
Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date de réception au laboratoire, à l'exception des paramètres microbiologiques et toxicologiques, ou selon les instructions écrites du client. Les résultats ne concernent que les échantillons soumis à l'analyse.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-848535**

Bon de commande 648445-0017	Votre Projet 648445	Chargé de Projet Mme Karine Duguay
---------------------------------------	-------------------------------	--

	Échantillon(s)			
	No Labo.	3475848	3475849	3475850
Votre Référence		DC-21	EXC-08 / PAS / PM-01 / 0.1-0.9m	DC-22
Matrice		Sol	Sol	Sol
Prélevé par		A. Wagne	A. Wagne	A. Wagne
Lieu de prélèvement		NA	NA	NA
Prélevé le		2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05
Reçu Labo		2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05
Paramètre(s)				
Méthode				
Référence				
Sommation des HAP	mg/kg	-	-	6.7
Pourcentage de récupération				
D10-Fluorène	%	-	-	93%
D10-Pyrène	%	-	-	99%
D12-Benzo(a)pyrène	%	-	-	99%
Hydrocarbures pétroliers C10-C50				
Hydrocarbures pétroliers C10-C50. Résultats sur base sèche. (Accrédité)	Préparation	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05
	Analyse	2017-10-05	2017-10-05	2017-10-05
E-A-EN-EN-CHO-PC-MD002 (REF : MA. 400 - HYD. 1.1)	No. séquence	598244	598244	598315
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	1340 (B-C)	237 (<A)	778 (B-C)

Note 1 : Ces résultats et commentaires, le cas échéant, ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour les analyses réalisées au site de Pointe-Claire (#307).




Genevieve Sevigny, chimiste



Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-848535**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0017	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques					
No Séquence: 598313					
Naphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.5 - 1
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.5 - 1
Acénaphthylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Acénaphène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Fluorène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (c) phénanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.6	0.6 - 1
Chrysène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Benzo (b) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (j) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Sommation benzo (b, j et k) fluoranthène	mg/kg	< 0.1	<ND>	2.3	1.7 - 3.1
7,12-Diméthylbenzo (a) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.4	0.4 - 0.7
Benzo (a) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Indéno (1,2,3-cd) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) anthracène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Benzo (g,h,i) pérylène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Dibenzo (a,l) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,i) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.7	0.6 - 1
Dibenzo (a,h) pyrène	mg/kg	< 0.1	<0.1	0.8	0.6 - 1
Sommation des HAP	mg/kg	< 0.1	<ND>	NA	NA
Hydrocarbures pétroliers C10-C50					
No Séquence: 598244					
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	< 100	<100	518	350 - 650
Hydrocarbures pétroliers C10-C50					
No Séquence: 598291					
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	< 100	<100	521	350 - 650
Hydrocarbures pétroliers C10-C50					
No Séquence: 598315					
Hydrocarbures pétroliers C10-C50	mg/kg	< 100	<100	531	350 - 650

LDR : Limite de détection rapportée

Annexe 1 du certificat no.811341 - Page 1 de 3

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-848535**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0017	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Argent (Ag) extractible total					
No Séquence: 598330					
Argent	mg/kg	< 0.5	< 0.5	107	96 - 144
Arsenic (As) extractible total					
No Séquence: 598330					
Arsenic	mg/kg	< 0.5	< 0.5	100	87 - 131
Baryum (Ba) extractible total					
No Séquence: 598330					
Baryum	mg/kg	< 5	< 5	113	86 - 130
Cadmium (Cd) extractible total					
No Séquence: 598330					
Cadmium	mg/kg	< 0.1	< 0.1	105	90 - 136
Cobalt (Co) extractible total					
No Séquence: 598330					
Cobalt	mg/kg	< 1	< 1	100	90 - 136
Chrome (Cr) extractible total					
No Séquence: 598330					
Chrome	mg/kg	< 1	< 1	116	101 - 151
Cuivre (Cu) extractible total					
No Séquence: 598330					
Cuivre	mg/kg	< 1	< 1	103	90 - 134
Mercure (Hg) extractible total					
No Séquence: 598330					
Mercure	mg/kg	< 0.01	< 0.01	13.4	12 - 18
Manganèse (Mn) extractible total					
No Séquence: 598330					
Manganèse	mg/kg	< 1	< 1	203	165 - 247
Molybdène (Mo) extractible total					
No Séquence: 598330					
Molybdène	mg/kg	< 0.5	< 0.5	89.8	86 - 130
Nickel (Ni) extractible total					
No Séquence: 598330					
Nickel	mg/kg	< 1	< 1	116	107 - 161
Plomb (Pb) extractible total					
No Séquence: 598330					
Plomb	mg/kg	< 1	< 1	145	121 - 181
Sélénium (Se) extractible total					
No Séquence: 598330					

LDR : Limite de détection rapportée

Annexe 1 du certificat no.811341 - Page 2 de 3

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Client: **Snc-Lavalin Gem Quebec Inc, division Montérégie** Numéro de demande: **17-848535**

Bon de commande	Votre Projet	Chargé de Projet
648445-0017	648445	Mme Karine Duguay

Résultats du Contrôle de Qualité (CQ)

Paramètres (No.Séquence)	Unité	LDR	Blanc	Contrôle certifié	
				Obtenu	Attendu (Intervalle)
Sélénium	mg/kg	< 0.5	< 0.5	90.7	80 - 120
Étain (Sn) extractible total					
No Séquence: 598330					
Étain	mg/kg	< 1	< 1	99	80 - 120
Zinc (Zn) extractible total					
No Séquence: 598330					
Zinc	mg/kg	< 5	< 5	600	473 - 709

Commentaires CQ

LDR : Limite de détection rapportée

Annexe 1 du certificat no.811341 - Page 3 de 3

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications. Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission du Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques ou selon les instructions écrites du client.

Preuves d'élimination



COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS
 3779 CH DES 40 ARPENTS
 TERREBONNE, QC J6V 9T6
 PH: 450-474-2390 FX: 450-474-1871

002607 - SIGNATERRE ENVIRONNEMENT(COURTAGE)
 175, CHEMIN DE LA CABANE RONDE
 MASCOUCHE, QC J7K 0P1

Contract: #788560

FACTURE
 ENTRÉE

REPRINT

SITE	BILLET #		OPÉRATEUR	
01	1189688		j lacoste	
ENTRÉE	SORTIE	CAMION	CONT.	LICENCE
10/4/17 11:04 am	10/4/17 11:04 am	L515866		L515866
RÉFÉRENCE			VILLE	
786386			MONTREAL	

POIDS PLEIN 31,160 kg
 POIDS VIDE 13,190 kg
 POIDS NET 17,970 kg

COMMENTAIRE:
 BOL:

QTÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	CAPACITÉ	TAUX	TAXE	TOTAL
17.97	MT	Sols B-C	20			
		TPS# 866222920 TVQ# 1023544888				

Inclus redevances gov. d'élimination de 22.24\$/TM

Raoul

SIGNATURE: _____

Je déclare que cette charge de déchets ne contient pas de matière dangereuse non autorisée.
 I hereby certify that this load does not contain any unauthorized hazardous waste.



COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS
 3779 CH DES 40 ARPENTS
 TERREBONNE, QC J6V 9T6
 PH: 450-474-2390 FX: 450-474-1871

002607 - SIGNATERRE ENVIRONNEMENT(COURTAGE)
 175, CHEMIN DE LA CABANE RONDE
 MASCOUCHE, QC J7K 0P1

Contract: #788560

FACTURE
 ENTRÉE

REPRINT

SITE	BILLET #		OPÉRATEUR	
01	1189767		j lacoste	
ENTRÉE	SORTIE	CAMION	CONT.	LICENCE
10/4/17 12:45 pm	10/4/17 12:45 pm	L515866		L515866
RÉFÉRENCE			VILLE	
786391			MONTREAL	

POIDS PLEIN 33,630 kg
 POIDS VIDE 13,190 kg
 POIDS NET 20,440 kg

COMMENTAIRE:
 BOL:

QTÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	CAPACITÉ	TAUX	TAXE	TOTAL
20.44	MT	Sols B-C	20			
		TPS# 866222920 TVQ# 1023544888				

Inclus redevances gov. d'élimination de 22.24\$/TM

Raoul

SIGNATURE: _____

Je déclare que cette charge de déchets ne contient pas de matière dangereuse non autorisée.
 I hereby certify that this load does not contain any unauthorized hazardous waste.



COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS
 3779 CH DES 40 ARPENTS
 TERREBONNE, QC J6V 9T6
 PH: 450-474-2390 FX: 450-474-1871

002607 - SIGNATERRE ENVIRONNEMENT(COURTAGE)
 175, CHEMIN DE LA CABANE RONDE
 MASCOUCHE, QC J7K 0P1

Contract: #788560

FACTURE
 ENTRÉE

REPRINT

SITE	BILLET #		OPÉRATEUR	
01	1190069		cdionne	
ENTRÉE	SORTIE	CAMION	CONT.	LICENCE
10/5/17 8:41 am	10/5/17 9:09 am	L608754		L608754
RÉFÉRENCE			VILLE	
LIGNE ROYALE 786393			MONTREAL	

POIDS PLEIN 29,460 kg
 POIDS VIDE 12,330 kg
 POIDS NET 17,130 kg

COMMENTAIRE:
 BOL:

QTÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	CAPACITÉ	TAUX	TAXE	TOTAL
17.13	MT	Sols B-C	20			
		TPS# 866222920 TVQ# 1023544888				

Inclus redevances gov. d'élimination de 22.24\$/TM

Ronald T

SIGNATURE: _____

Je déclare que cette charge de déchets ne contient pas de matière dangereuse non autorisée.
 I hereby certify that this load does not contain any unauthorized hazardous waste.



COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS
 3779 CH DES 40 ARPENTS
 TERREBONNE, QC J6V 9T6
 PH: 450-474-2390 FX: 450-474-1871

002607 - SIGNATERRE ENVIRONNEMENT(COURTAGE)
 175, CHEMIN DE LA CABANE RONDE
 MASCOUCHE, QC J7K 0P1

Contract: #788560

FACTURE
 ENTRÉE

REPRINT

SITE	BILLET #		OPÉRATEUR	
01	1190072		cdionne	
ENTRÉE	SORTIE	CAMION	CONT.	LICENCE
10/5/17 8:43 am	10/5/17 9:13 am	L629349		L629349
RÉFÉRENCE			VILLE	
G T M SONNY 786392			MONTREAL	

POIDS PLEIN 32,680 kg
 POIDS VIDE 12,300 kg
 POIDS NET 20,380 kg

COMMENTAIRE:
 BOL:

QTÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	CAPACITÉ	TAUX	TAXE	TOTAL
20.38	MT	Sols B-C	20			
		TPS# 866222920 TVQ# 1023544888				

Inclus redevances gov. d'élimination de 22.24\$/TM

Sodaly

SIGNATURE: _____

Je déclare que cette charge de déchets ne contient pas de matière dangereuse non autorisée.
 I hereby certify that this load does not contain any unauthorized hazardous waste.



COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS
 3779 CH DES 40 ARPENTS
 TERREBONNE, QC J6V 9T6
 PH: 450-474-2390 FX: 450-474-1871

002607 - SIGNATERRE ENVIRONNEMENT(COURTAGE)
 175, CHEMIN DE LA CABANE RONDE
 MASCOUCHE, QC J7K 0P1

Contract: #788560

FACTURE
 ENTRÉE

REPRINT

SITE				
01	1190060		cdionne	
			CONT.	LICENCE
10/5/17 8:47 am	10/5/17 8:47 am	L515866		L515866
786394			MONTREAL	

		30,010			
POIDS VIDE		13,190			
POIDS NET		16,820 kg			
16.82	MT	Sols B-C	20		
		TPS# 866222920 TVQ# 1023544888			

Inclus redevances gouv. d'élimination de 22.24\$/TM

SIGNATURE: _____

Je déclare que cette charge de déchets ne contient pas de matière dangereuse non autorisé.
 I hereby certify that this load does not contain any unauthorized hazardous waste.



COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS
 3779 CH DES 40 ARPENTS
 TERREBONNE, QC J6V 9T6
 PH: 450-474-2390 FX: 450-474-1871

002607 - SIGNATERRE ENVIRONNEMENT(COURTAGE)
 175, CHEMIN DE LA CABANE RONDE
 MASCOUCHE, QC J7K 0P1

Contract: #788560

FACTURE
 ENTRÉE

REPRINT

SITE	BILLET #		OPÉRATEUR	
01	1192332		cdionne	
ENTRÉE	SORTIE	CAMION	CONT.	LICENCE
10/12/17 8:35 am	10/12/17 8:35 am	L515866		L515866
RÉFÉRENCE			VILLE	
786395			MONTREAL	

POIDS PLEIN 30,040 kg
 POIDS VIDE 13,190 kg
 POIDS NET 16,850 kg

COMMENTAIRE:
 BOL:

QTÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	CAPACITÉ	TAUX	TAXE	TOTAL
16.85	MT	Sols B-C	20			
		TPS# 866222920 TVQ# 1023544888				

Inclus redevances gov. d'élimination de 22.24\$/TM

SIGNATURE: _____

Je déclare que cette charge de déchets ne contient pas de matière dangereuse non autorisée.
 I hereby certify that this load does not contain any unauthorized hazardous waste.



COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS
 3779 CH DES 40 ARPENTS
 TERREBONNE, QC J6V 9T6
 PH: 450-474-2390 FX: 450-474-1871

002607 - SIGNATERRE ENVIRONNEMENT(COURTAGE)
 175, CHEMIN DE LA CABANE RONDE
 MASCOUCHE, QC J7K 0P1

Contract: #788560

FACTURE
 ENTRÉE

REPRINT

SITE	BILLET #		OPÉRATEUR	
01	1192505		cdionne	
ENTRÉE	SORTIE	CAMION	CONT.	LICENCE
10/12/17 11:51 am	10/12/17 11:51 am	L515866		L515866
RÉFÉRENCE			VILLE	
786396			MONTREAL	

POIDS PLEIN 31,510 kg
 POIDS VIDE 13,190 kg
 POIDS NET 18,320 kg

COMMENTAIRE:
 BOL:

QTÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	CAPACITÉ	TAUX	TAXE	TOTAL
18.32	MT	Sols B-C	20			
		TPS# 866222920 TVQ# 1023544888				

Inclus redevances gov. d'élimination de 22.24\$/TM

SIGNATURE: _____

Je déclare que cette charge de déchets ne contient pas de matière dangereuse non autorisée.
 I hereby certify that this load does not contain any unauthorized hazardous waste.



Signaterre
environnement

MANIFESTE DE TRANSPORT

Soils contaminés

POUR RÉCEPTION: Mascouche - Tél: +50-934-5055

* S.V.P., veuillez confirmer les expéditions 24h à l'avance *

104104

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
N° d'autorisation: 170128TC	Date: 2017/08/04
Date: 04 août 2017	Heure: 08:14
Heure: 7h25	
1 - FACTURER À:	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Nom: Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cahane Ronde, Mascouche, Qc
Adresse: 7405A rue Vérité	
Ville: Saint-Laurent Code postal: H4S 1C6	
Tél: 514 334-8030	
Responsable: Robert Williamson	
2 - PROVENANCE DES SOLS	2 - PESÉE
Nom: Usine Bridor	Brut: 26 900 kg
Adresse: 3075 rue Rouen, Montreal	Tare: 12 940 kg
	Net: 13 960 kg
	Cumulatif: (1 619,690 t)
	Pesée #: 73903
Identification de référence sur le terrain	3 - RÉCEPTION
<input type="checkbox"/> # pile:	Localisation du site:
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation: EXC-05	<input type="checkbox"/> Aire de traitement:
<input type="checkbox"/> Forage:	<input type="checkbox"/> Cellule:
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	4 - ACCEPTATION
Plage de contamination: <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	Responsable: Louisa Martin/Samuel Roger
Contaminant: <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ /C ₂₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	Signature:
Échantillon (#ref): F-12/CF-01A/0.46-0.76m	5 - ÉCHANTILLONAGE
Laboratoire:	<input type="checkbox"/> Oui # pile 5
À caractériser à la réception: <input type="checkbox"/>	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
4 - TRANSPORTEUR	Contaminant: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Entreprise:	6 - REMARQUES
Immatriculation: L 462 546	
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque: bre _____ pi	
<input checked="" type="checkbox"/> 8 roues <input type="checkbox"/> conteneur # _____	
Signature:	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise: Antagon International	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Responsable au chantier: Victor Viniquerra	<input type="checkbox"/> Autre: _____
Signature:	Autorisé par: _____
Tél: _____ Cell: (514) 207-2412	

SECTION A - ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B - DESTINATION (À remplir par le Destinataire)
170128TC	2017/08/04
No d'inscription :	Date :
Date : 04 août 2017	Heure : 08:16
Heure : 7h35	
1 - FACTURER À :	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cabaze Ronde, Mascouche, Qc
Adresse : 7405A rue Vérité	2 - PESÉE
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	Brut : 31 730 kg
Tél : 514 334-8030	Tare : 13 380 kg
Responsable : Robert Williamson	Net : 18 350 kg
2 - PROVENANCE DES SOLS	Cumulatif : (1 638,040 t)
Nom : Usine Bridor	Pesée # : 73904
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	3 - RÉCEPTION
Identification de référence sur le terrain :	Localisation du site
<input type="checkbox"/> # pile :	<input type="checkbox"/> Aire de traitement :
<input checked="" type="checkbox"/> Facération : Exc-05	<input type="checkbox"/> Cellule :
<input type="checkbox"/> Forage :	4 - ACCEPTATION
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	Signature :
Contaminant : <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₂₉ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	5 - ÉCHANTILLONNAGE
Échantillon (#ref.) : F-12/CF-01A/0.46-0.76m	<input type="checkbox"/> Oui # pile 5
Laboratoire :	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4 - TRANSPORTEUR	6 - REMARQUES
Entreprise : Ampro	
Immatriculation : L 700 614	
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque : bre pi	
<input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur #	
Signature : 	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise : Antagon International	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Responsable au chantier : Victor Vinaguerro	<input type="checkbox"/> Autre :
Signature : 	Autorisé par :
Tél. : Cell. : (514) 207-2412	

SECTION A - ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B - DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	2017/08/04
No d'autorisation :	Date :
Date : 04 août 2017	Heure : 08:50
Heure : 7h 40	
1 - FACTURER À :	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUSSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Adresse : 7405A rue Vérité	
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	
Tél. : 514 334-8030	
Responsable : Robert Williamson	
2 - PROVENANCE DES SOLS	
Nom : Usine Bridor	
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	
Identification de référence sur le terrain	
<input type="checkbox"/> # pile :	
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : EXC-05	
<input type="checkbox"/> Forage :	
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RBSC	
Contaminant : <input checked="" type="checkbox"/> NAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ -E ₂₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	
Échantillon (#réf.) : F2 / CF-01A10.46-0.76m	
Laboratoire :	
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	
4 - TRANSPORTEUR	
Entreprise : Transport B.T.E	
Immatriculation : L663602	
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque : htr _____ pi	
<input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur # _____	
Signature : Sylvain Roy	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise : Antagon International / SNC	
Responsable au chantier : Victor Vinajerra	
Signature : 	
Tél. : _____ CUI. : (514) 207-2412	
	2 - PESÉE
	Brut : 32 940 kg
	Tare : 13 160 kg
	Net : 19 780 kg
	Cumulatif : (1 657,820 t)
	Pesée # : 73906
	3 - RÉCEPTION
	Localisation du site :
	<input type="checkbox"/> Aire de traitement :
	<input type="checkbox"/> Cellule :
	4 - ACCEPTATION
	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
	Signature :
	5 - ÉCHANTILLONNAGE
	<input type="checkbox"/> Oui # pile 5
	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	6 - REMARQUES

	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
	<input type="checkbox"/> Autre : _____
	Autorisé par : _____

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	2017/08/04
No. d'autorisation : _____	Date : _____
Date : 04 août 2017	Heure : 10:00
Heure : 8h55	
1 - FACTURER À :	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Adresse : 7405A rue Vérité	
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	2 - PESÉE
Tél : 514 334-8030	Brut : 28 420 kg
Responsable : Robert Williamson	Tare : 12 940 kg
2 - PROVENANCE DES SOLS	Net : 15 480 kg
Nom : Usine Bridor	Collectif : (1 673,300 t)
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	Poids # : 73917
Identification de référence sur le terrain	3 - RÉCEPTION
<input type="checkbox"/> # pile : _____	Localisation du site
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : EXC-05	<input type="checkbox"/> Aire de traitement : _____
<input type="checkbox"/> Forage : _____	<input type="checkbox"/> Cellule : _____
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	4 - ACCEPTATION
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
Contaminant : <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₂₁ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	Signature : _____
Échantillon (#ref) : F12/CF-01A/0.46-0.76m	5 - ÉCHANTILLONAGE
Laboratoire : _____	<input type="checkbox"/> Oui # pile 5
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
4 - TRANSPORTEUR	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Entreprise : MARIUS MORIER et FILS INC	6 - REMARQUES
Immatriculation : L 962 546	
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque : bte _____ pi	
<input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> Conteneur # _____	
Signature : 	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise : Antagon International	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Responsable au chantier : Victor Vinciguerra	<input type="checkbox"/> Autre : _____
Signature : 	Autorisé par : _____
Tél. : _____ Cell. : (514) 203-2912	

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	2017/08/04
No d'autorisation: _____	Date: _____
Date: <u>04 août 2017</u>	Heure: <u>10:11</u>
Heure: <u>9h10</u>	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
1 - FACTURER À:	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Nom: <u>Antagon International (9002-1205 QC Inc.)</u>	2 - PESÉE
Adresse: <u>7405A rue Vérité</u>	Brut: <u>33 720 kg</u>
Ville: <u>Saint-Laurent</u> Code postal: <u>H4S 1C6</u>	Net: <u>13 380 kg</u>
Tél: <u>514 334-8030</u>	Net: <u>20 340 kg</u>
Responsable: <u>Robert Williamson</u>	Cumulatif: <u>(1 693,640 t)</u>
2 - PROVENANCE DES SOLS	Pesée #: <u>73921</u>
Nom: <u>Usine Bridor</u>	3 - RÉCEPTION
Adresse: <u>3075 rue Rouen, Montreal</u>	Localisation du site
Identification de référence sur le terrain	<input type="checkbox"/> Aire de traitement: _____
<input type="checkbox"/> # pile: _____	<input type="checkbox"/> Cellule: _____
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation: <u>EXC-05</u>	4 - ACCEPTATION
<input type="checkbox"/> Forage: _____	Responsable: <u>Louisa Martin/Samuel Roger</u>
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Signature: _____
Plage de contamination: <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	5 - ÉCHANTILLONAGE
Contaminant: <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C10-C30 <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	<input type="checkbox"/> Oui # pile <u>5</u>
Échantillon (#ref): <u>F-12 / CF-01A / 0.46-0.76m</u>	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Laboratoire: _____	Contenant: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
À caractériser à la réception: <input type="checkbox"/>	6 - REMARQUES
4 - TRANSPORTEUR	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise: <u>LMPTD</u>	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Immatriculation: <u>L 700614</u>	<input type="checkbox"/> Autre: _____
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque: bre _____ pi	Autorisé par: _____
<input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur # _____	
Signature: _____	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise: <u>Antagon International</u>	
Responsable au chantier: <u>Victor Vinagreerra</u>	
Signature: _____	
Tél: _____ Cell: <u>(514) 207-2912</u>	

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	2017/08/04
No'd autorisation :	Date :
Date : 04 août 2017	Heure : 10:27
Heure : 9h10	
1 - FACTURER À :	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cebrane Ronde, Mascouche, Qc
Adresse : 7405A rue Vérité	2 - PESÉE
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	Bruc : 28 960 kg
Tél. : 514 334-8030	Tare : 13 050 kg
Responsable : Robert Williamson	Net : 15 910 kg
2 - PROVENANCE DES SOLS	Cumulatif : (1 709,550 t)
Nom : Usine Bridor	Pesée # : 73925
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	3 - RÉCEPTION
Identification de référence sur le terrain	Localisation du site
<input type="checkbox"/> # pile :	<input type="checkbox"/> Aire de traitement :
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : EXC-05	<input type="checkbox"/> Cellule :
<input type="checkbox"/> Forage :	4 - ACCEPTATION
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
Niveau de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	Signature :
Contaminant : <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₅₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	5 - ÉCHANTILLONAGE
Échantillon (#ref) : F-12/CF-01A/0.46-0.76m	<input type="checkbox"/> Oui # pile 5
Laboratoire :	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4 - TRANSPORTEUR	6 - REMARQUES
Entreprise : MAXIM excavation	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Immatriculation : LS59312 LS71312	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque : hte _____ pi	<input type="checkbox"/> Autre : _____
<input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur # _____	Autorisé par : _____
Signature : <i>Clance</i>	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise : Antagon International	
Responsable au chantier : Victor Vinciguerra	
Signature : <i>Witeg</i>	
Tél. : _____ Cell. : (514) 257-2912	



Signa terre
environnement

MANIFESTE DE TRANSPORT
Sols contaminés

POUR RÉCEPTION: Mascouche - Tél: 450-966-8088
* S.V.P. veuillez confirmer les expéditions 24h à l'avance *

104110

<p>SECTION A: ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)</p> <p>170128TC</p>	<p>SECTION B: DESTINATION (À remplir par le destinataire)</p> <p>2017/08/04</p>
<p>Modèle d'expédition:</p> <p>Date: 04 août 2017</p>	<p>Date:</p> <p>Heure: 10:41</p>
<p>Heure: 10^h00</p>	<p>1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS</p>
<p>1 - RACQUÈRE À:</p> <p>Nom: Antagon International (9002-1205 QC Inc.)</p>	<p>175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc</p>
<p>Adresse: 7405A rue Vérité</p>	<p>2 - PESÉE</p>
<p>Ville: Saint-Laurent Code postal: H4S 1C6</p>	<p>Brut: 33 980 kg</p> <p>Tire: 13 160 kg</p>
<p>Tél: 514 334-8030</p>	<p>Net: 20 820 kg</p> <p>Cumulatif: (1 730,370 t)</p>
<p>Responsable: Robert Williamson</p>	<p>Pesée #: 73927</p>
<p>2 - PROVENANCE DES SOLS</p> <p>Nom: Usine Bridor</p>	<p>3 - RÉCEPTION</p>
<p>Adresse: 3075 rue Rouen, Montreal</p>	<p>Localisation du site</p> <p><input type="checkbox"/> Aire de traitement</p> <p><input type="checkbox"/> Cellule</p>
<p>Identification de référence sur le terrain</p> <p><input type="checkbox"/> # pile:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Excavation: EXC-05</p> <p><input type="checkbox"/> Forage:</p>	<p>4 - ACCEPTATION</p> <p>Responsable: Louisa Martin/Samuel Roger</p>
<p>3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS</p> <p>Plage de contamination: <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC</p>	<p>Signature:</p>
<p>Contaminant: <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C₁₀-C₅₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX</p>	<p>5 - ÉCHANTILLONNAGE</p> <p><input type="checkbox"/> Ord # pile: 5</p>
<p>Échantillon (# et C): F-12/CF-01A/0.46-0.76m</p>	<p>CONFORME NON CONFORME REMARQUES</p>
<p>Laboratoire:</p> <p>À caractériser à la réception: <input type="checkbox"/></p>	<p>Contaminant: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
<p>4 - TRANSPORTEUR</p> <p>Entreprise:</p>	<p>6 - REMARQUES</p>
<p>Immatriation: L603602</p> <p><input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque: bte _____ pi</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur #</p>	<p>7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER</p> <p><input type="checkbox"/> Pelle mécanique</p> <p><input type="checkbox"/> Autre:</p>
<p>Signature: <i>Duylerain Kary</i></p>	<p>Autorisé par:</p>
<p>5 - EXPÉDITEUR (C) CONSULTANT</p> <p>Entreprise: Antagon International</p>	<p>7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER</p>
<p>Responsable marchand: Victor Vinciguerra</p>	<p>7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER</p>
<p>Signature: <i>Wings</i></p>	<p>7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER</p>
<p>Tél.: Cell: (514) 207-2412</p>	<p>7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER</p>

MANIFESTE DE TRANSPORT
Sols contaminés

POUR RÉCEPTION : Mascouche - Tél: 450-966-6088
* S.V.P. veuillez confirmer les expéditions 24h à l'avance *

104111

SECTION A : ORIGINE
(A remplir par l'expéditeur)
170128TC

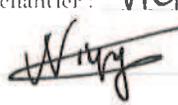
No d'autorisation : _____
Date : **04 août 2017**
Heure : **10h 50**

1 - FACTURER À :
Nom : **Antagon International (9002-1205 QC Inc.)**
Adresse : **7405A rue Vérité**
Ville : **Saint-Laurent** Code postal : **H4S 1C6**
Tél : **514 334-8030**
Responsable : **Robert Williamson**

2 - PROVENANCE DES SOLS
Nom : **Usine Bridor**
Adresse : **3075 rue Rouen, Montreal**

Identification de référence sur le terrain
 # pile : _____
 Excavation : **EXC -05**
 Forage : _____

3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS
Plage de contamination : A-B B-C >C >RESC
Contaminant : HAP C₁₀-C₅₀ Métaux COV BTEX
Échantillon (#réf.) : **F-12/CF-01A / 0.46 - 0.76 m**
Laboratoire : _____
À caractériser à la réception :

4 - TRANSPORTEUR
Entreprise : **MARIUS MORIER ET FILS**
Immatriculation : **L 462 546**
 10 roues semi-remorque : bte _____ pi
 12 roues cont. net # _____
Signature : 
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT
Entreprise : **Antagon International**
Responsable au chantier : **Victor Vinciguerra**
Signature : 
Tél : _____ Cell : **(514) 207-2912**

SECTION B : DESTINATION
(A remplir par le destinataire)
2017/08/04

Date : _____
Heure : **11:46**

1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc

2 - PESÉE
Brut : **27 780 kg**
Tare : **12 940 kg**
Net : **14 840 kg**
Cumulatif : **(1 765,190 t)**
Pesée # : **73940**

3 - RÉCEPTION
Localisation du site
 Aire de traitement : _____
 Cellule : _____

4 - ACCEPTATION
Responsable : **Louisa Martin/Samuel Roger**
Signature : _____

5 - ÉCHANTILLONNAGE
 Oui # pile **5**
CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Contaminant :

6 - REMARQUES

7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
 Pelle mécanique
 Autre : _____
Autorisé par : _____

SECTION A : ORIGINE
(À remplir par l'expéditeur)

170128TC

No d'anotation : _____
Date : **04 août 2017**
Heure : **11h05**

1 - FACTURE À :
Nom : **Antagon International (9002-1205 QC Inc.)**
Adresse : **7405A rue Vérité**
Ville : **Saint-Laurent** Code postal : **H4S 1C6**
Tél. : **514 334-8030**

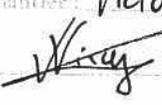
Responsable : **Robert Williamson**

2 - PROVENANCE DES SOLS
Nom : **Usine Bridor**
Adresse : **3075 rue Rouen, Montreal**

Identification de référence sur le terrain
 # pile : _____
 Excavation : **EX-05**
 Forage : _____

3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS
Plage de contamination A/B B/C C RESC
Contaminant : HAP C₁₀-C₂₀ Métaux COV BTEX
Échantillon (# et L) : **F-12/CF-01A/0.46-0.75m**
Laboratoire : _____
À caractériser à la réception :

4 - TRANSPORTEUR
Entreprise : **Amparo**
Immatriculation : **L 700614**
 10 roues semi-remorque : bte _____ pi
 2 roues conteneur # _____
Signature : 

5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT
Entreprise : **Antagon International**
Responsable au chantier : **Victor Vinuiguerra**
Signature : 
Tél. : _____ Cell. : **(514) 207-2412**

SECTION B : DESTINATION
(À remplir par le destinataire)

2017/08/04
Date : _____
Heure : **11:36**

1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc

2 - PESÉE
Brut : **33 360 kg**
Tare : **13 380 kg**
Net : **19 980 kg**
Cumulatif : **(1 750,350 t)**
Pesée # : **73936**

3 - RÉCEPTION
Localisation du site
 Aire de traitement : _____
 Cellule : _____

4 - ACCEPTATION
Responsable : **Louisa Martin/Samuel Roger**
Signature : _____

5 - ÉCHANTILLONNAGE
 Oui # pile **5**
CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Contaminant :

6 - REMARQUES

7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
 Pelle mécanique
 Autre : _____
Autorisé par : _____

SECTION A : ORIGINE
(À remplir par l'expéditeur)
170128TC

No d'autorisation : _____
Date : 04 août 2017
Heure : 11h05

1 - FACTURER À :
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)
Adresse : 7405A rue Vérité
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S.1C6
Tél. : 514 334-8030

Responsable : Robert Williamson

2 - PROVENANCE DES SOLS
Nom : Usine Bridor
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal

Identification de référence sur le terrain

pile : _____
 Excavation : EXC-05
 Forage : _____

3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS

Plage de contamination : A-B B-C C > RESC
Contaminant : HAP C₁₀-C₅₀ Métaux COV BTEX
Échantillon (#réf.) : F.12/CF-0A/0.46-0.76
Laboratoire : _____

À caractériser à la réception :

4 - TRANSPORTEUR
Entreprise : MADIANA EXCAVATION
Immatriculation : L571312
 10 roues semi-remorque : bte _____ pi
 2 roues conteneur # _____

Signature : [Signature]
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT
Entreprise : Antagon International
Responsable au chantier : Victor Vinayona
Signature : [Signature]
Tél. : _____ Cell. : (514) 207-2412

SECTION B : DESTINATION
(À remplir par le destinataire)
2017/08/04

Date : _____
Heure : **11:52**

1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc

2 - PESÉE
Brut : 29 060 kg
Tare : 13 050 kg
Net : 16 010 kg
Cumulatif : (1 781,200 t)
Pesée # : 73942

3 - RÉCEPTION
Localisation du site
 Aire de traitement : _____
 Cellule : _____

4 - ACCEPTATION
Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
Signature : _____

5 - ÉCHANTILLONNAGE
 Oui # pile 5
CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Contaminant :

6 - REMARQUES

7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
 Pelle mécanique
 Autre : _____
Autorisé par : _____

MANIFESTE DE TRANSPORT

Sols contaminés

POUR RÉCEPTION : Mascouche – Tél.: 450-966-6088
* S.V.P., veuillez confirmer les expéditions 24h à l'avance *

104114

SECTION A : ORIGINE
(À remplir par l'expéditeur)
170128TC

No d'autorisation : _____
Date : **04 août 2017**
Heure : **11h15**

1 – FACTURER À :
Nom : **Antagon International (9002-1205 QC Inc.)**
Adresse : **7405A rue Vérité**
Ville : **Saint-Laurent** Code postal : **H4S 1C6**
Tél : **514 334-8030**

Responsable : **Robert Williamson**

2 – PROVENANCE DES SOLS
Nom : **Usine Bridor**
Adresse : **3075 rue Rouen, Montreal**

Identification de référence sur le terrain

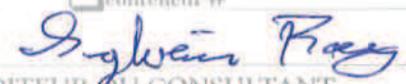
pile : _____
 Excavation : **EX-85**
 Forage : _____

3 – CARACTÉRISTIQUES DES SOLS

Plage de contamination : A-B B-C >C >RESC
Contaminant : HAP C₁₀-C₅₀ Métaux COV BTEX
Échantillon (#réf.) : **F-12/CF-01A/0.46-0.76m**

Laboratoire : _____
À caractériser à la réception :

4 – TRANSPORTEUR
Entreprise : _____
Immatriculation : **L603602**
 10 roues semi-remorque : bte _____ pi
 12 roues remorqueur # _____

Signature : 
5 – EXPÉDITEUR OU CONSULTANT
Entreprise : **Antagon International**
Responsable au chantier : **Victor Vinaiguerra**
Signature : 
Tél. : _____ Cell. : **(514) 207-2412**

SECTION B : DESTINATION
(À remplir par le destinataire)

Date : **2017/08/04**
Heure : **12:01**

1 – CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc

2 – PESÉE

Brut : **33 450 kg**
Tare : **13 160 kg**
Net : **20 290 kg**
Cumulatif : **(1 801,490 t)**
Pesée # : **73943**

3 – RÉCEPTION
Localisation du site
 Aire de traitement : _____
 Cellule : _____

4 – ACCEPTATION
Responsable : **Louisa Martin/Samuel Roger**
Signature : _____

5 – ÉCHANTILLONNAGE

Oui # pile **5**
CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Contaminant :

6 – REMARQUES

7 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER

Pelle mécanique
 Autre : _____
Autorisé par : _____



Signaterre
environnement

MANIFESTE DE TRANSPORT

Sols contaminés

POUR RÉCEPTION : Mascouche - Tél.: 450-966-6088
S.V.P., veuillez confirmer les expéditions 24h à l'avance

104115

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	2017/08/08
No d'autorisation :	Date :
Date: 08 août 2017	Heure: 08:37
Heure: 07h 20	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
1 - FACTURER À : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Nom :	2 - PESÉE
Adresse: 7405A rue Vérité	Brut: 39 050 kg
Ville: Saint-Laurent Code postal: H4S 1C6	Tare: 16 110 kg
Tél.: 514 334-8030	Net: 22 940 kg
Responsable: Robert Williamson	Cumulatif: (1 824,430 t)
2 - PROVENANCE DES SOLS	Pesée #: 74048
Nom: Usine Bridor	3 - RÉCEPTION
Adresse: 3075 rue Rouen, Montreal	Localisation du site
Identification de référence sur le terrain	<input type="checkbox"/> Aire de traitement:
<input type="checkbox"/> # pile:	<input type="checkbox"/> Cellule:
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation: EXC-05	4 - ACCEPTATION
<input type="checkbox"/> Forage:	Responsable: Louisa Martin/Samuel Roger
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Signature:
Plage de contamination <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	5 - ÉCHANTILLONAGE
Contaminant: <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₃₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	<input type="checkbox"/> Oui # pile CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Échantillon (#réf.): F-12/CF-01A/046-0,76m	Contaminant: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Laboratoire:	6 - REMARQUES
À caractériser à la réception: <input type="checkbox"/> R #3084W	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
4 - TRANSPORTEUR	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Entreprise: Temp TDL	<input type="checkbox"/> Autre:
Immatriculation: L 743447	Autorisé par:
<input type="checkbox"/> 10 roues <input checked="" type="checkbox"/> semi-remorque: bte 2E 2E pi	
<input type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur #:	
Signature:	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise: Antagon International	
Responsable au chantier: Victor Vinagre	
Signature:	
Tél.: Call: (514) 267-2912	

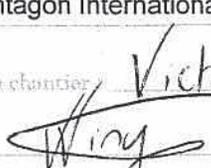
SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
No d'autorisation : 170128TC	Date : 2017/08/08
Date : 08 août 2017	Heure : 08:52
Heure : 7h40	
1 - FACTURER À : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS 175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	2 - PESÉE
Adresse : 7405A rue Vérité	Brut : 37 420 kg
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	Tare : 15 740 kg
Tél : 514 334-8030	Net : 21 680 kg
Responsable : Robert Williamson	Cumulatif : (1 846,110 t)
2 - PROVENANCE DES SOLS Usine Bridor	Pesée # : 74052
Nom : Usine Bridor	3 - RÉCEPTION
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	Localisation du site
Identification de référence sur le terrain	<input type="checkbox"/> Aire de traitement :
<input type="checkbox"/> # pile :	<input type="checkbox"/> Cellule :
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : EXC-05	4 - ACCEPTATION
<input type="checkbox"/> Forage :	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Signature :
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> > RESC	5 - ÉCHANTILLONAGE
Contaminant : <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₅₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	<input type="checkbox"/> Oni # pile
Échantillon (# réf.) : F-12/CF-01A/0.46.072m	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Laboratoire :	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/> RX61057	6 - REMARQUES
4 - TRANSPORTEUR	
Entreprise : TRANSP J.P.M OLIVIER inc	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Immatriculation : L114523	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
<input type="checkbox"/> 10 roues 2 rem-tororque : hte 2E 26 pi	<input type="checkbox"/> Autre :
<input type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> Accepteur :	Autorisé par :
Signature : <i>Victor Vinaguerria</i>	
5 - EXPLOITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise : Antagon International	
Responsable au chantier : Victor Vinaguerria	
Signature : <i>Victor Vinaguerria</i>	
Tél. : Cell. : (514) 207-2412	

MANIFESTE DE TRANSPORT

Sols contaminés

POUR RÉCEPTION : Mascouche - Tél. : 450-966-6088
* S.V.P. veuillez confirmer les expéditions 2-4h à l'avance *

104596

<p>SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur) 170128TC</p>	<p>SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire) 2017/08/08</p>
<p>No d'autorisation : Date : 08 août 2017 Heure : 7h55</p>	<p>Date : Heure : 09:04</p>
<p>1 - FACTURER À : Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.) Adresse : 7405A rue Vérité Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6 Tél. : 514 334-8030</p>	<p>1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS 175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc</p>
<p>Responsable : Robert Williamson 2 - PROVENANCE DES SOLS Nom : Usine Bridor Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal</p>	<p>2 - PESÉE Bric : 35 470 kg Tare : 15 540 kg Net : 19 930 kg Cumulatif : (1 880,640 t) Pese # : 74057</p>
<p>Identification de référence sur le terrain <input type="checkbox"/> # pile : <input checked="" type="checkbox"/> Excavation : EXC-05 <input type="checkbox"/> Forage :</p>	<p>3 - RÉCEPTION Localisation du site <input type="checkbox"/> Aire de traitement : <input type="checkbox"/> Cellule :</p>
<p>3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> REBC Contaminant : <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C₁₀-C₅₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX Échantillon (#/réf.) : F-12/CF-01A/046 U.F/m</p>	<p>4 - ACCEPTATION Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger Signature :</p>
<p>Laboratoire : À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/> RH8677M 4 - TRANSPORTEUR Entreprise : JRP</p>	<p>5 - ÉCHANTILLONAGE <input type="checkbox"/> Oui # pile : CONFORME NON CONFORME REMARQUES Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>
<p>Immatri-culation : L 492 941 <input type="checkbox"/> 10 roues <input checked="" type="checkbox"/> semi-remorque : bce 2E pi <input type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conducteur # Signature : </p>	<p>6 - REMARQUES</p>
<p>5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT Entreprise : Antagon International Responsable au chantier : Victor Vinagreira Signature :  Tél. : Cell. : (514) 207-2412</p>	<p>7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER <input type="checkbox"/> Balle mécanique <input type="checkbox"/> Autre : Autorisé par :</p>



signaterre
environnement

MANIFESTE DE TRANSPORT

Sols contaminés

POUR RÉCEPTION : Mascouche - Tél. : 450-966-6088
* S.V.P., veuillez confirmer les expéditions 24h à l'avance *

104597

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
N° d'autorisation : 170128TC	Date : 2017/08/08
Date : 08 août 2017	Heure : 08:59
Heure : 08h10	
1 - FACTURER À :	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUSSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Adresse : 7405A rue Vérité	
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	2 - PESÉE
Tél : 514 334-8030	Bruit : 26 880 kg
Responsable : Robert Williamson	Tare : 12 280 kg
2 - PROVENANCE DES SOLS	Net : 14 600 kg
Nom : Usine Bridor	Cumulatif : (1 860,710 t)
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	Pesée # : 74055
Identification de référence sur le terrain	3 - RÉCEPTION
<input type="checkbox"/> # pile : _____	Localisation du site
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : EXC-05	<input type="checkbox"/> Aire de traitement : _____
<input type="checkbox"/> Forage : _____	<input type="checkbox"/> Cellule : _____
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	4 - ACCEPTATION
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
Contaminant : <input checked="" type="checkbox"/> NAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₃₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	Signature : _____
Echantillon (# et cf.) : F12 / CF-01A / 046-076m	5 - ÉCHANTILLONAGE
Laboratoire : _____	<input type="checkbox"/> Oui # pile _____
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
4 - TRANSPORTEUR	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Entreprise : EQUIMAR	6 - REMARQUES
Immatriculation : L 688935	
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque / bte _____ pi	
<input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur # _____	
Signature : <i>Sepe/pt/ide</i>	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise : Antagon International	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Responsable au chantier : Victor Viniguerra	<input type="checkbox"/> Autre : _____
Signature : <i>Wg</i>	Autorisé par : _____
Tél : _____ Cell : (514) 207-2412	

MANIFESTE DE TRANSPORT
Sols contaminés

POUR RÉCEPTION : Mascouche - Tél.: 450-966-6088
" S.M.P., veuillez confirmer les expéditions 24h à l'avance "

104598

SECTION A - ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B - DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	2017/08/08
No d'autorisation	Date
Date : 08 août 2017	Heure : 09:39
Heure : 8h50	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
1 - FACTURER À :	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	2 - PESÉE
Adresse : 7405A rue Vérité	Brut : 29 220 kg
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	Tare : 13 000 kg
Tél. : 514 334-8030	Net : 16 220 kg
Responsable : Robert Williamson	Cumulatif : (1 896,860 t)
2 - PROVENANCE DES SOLS	Pesée # : 74064
Nom : Usine Bridor	3 - RÉCEPTION
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	Localisation du site
Identification de référence sur le terrain	<input type="checkbox"/> Aire de traitement : <input type="checkbox"/> Cellule :
<input type="checkbox"/> # pile : <input checked="" type="checkbox"/> Excavation : LKC-05 <input type="checkbox"/> Forage :	4 - ACCEPTATION
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
Plage de contamination <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> >C <input type="checkbox"/> >RESC	Signature :
Contaminant : <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₅₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	5 - ÉCHANTILLONNAGE
Échantillon (#réf.) : FR / CF - 1A0 / 0.46 - 0.70m	<input type="checkbox"/> Oui # pile CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Laboratoire :	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
À caractériser à la réception <input type="checkbox"/>	6 - REMARQUES
4 - TRANSPORTEUR	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise :	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique <input type="checkbox"/> Autre :
Immatriculation : L419220	Autorisé par :
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> Semi-remorque . bve pi <input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur #	
Signature : 	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise : Antagon International	
Responsable au chantier : Victor Vinjeux	
Signature : 	
Tél. : Coll. (51) 207-2912	

SECTION A - ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B - DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	Date: 2017/08/08
No d'autorisation:	Date:
Date: 08 août 2017	Heure:
Heure: 9h00	09:45
1 - FACTURER À:	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Nom:	2 - PESÉE
7405A rue Vérité	Brut: 29 000 kg
Adresse:	Tare: 12 000 kg
Ville:	Net: 17 000 kg
Saint-Laurent	Cumulatif: (1 913,860 t)
Code postal:	Pesée #: 74065
514 334-8030	3 - RÉCEPTION
Tél:	Localisation du site
Responsable: Robert Williamson	Aire de traitement:
Responsable:	Cellule:
2 - PROVENANCE DES SOLS	4 - ACCEPTATION
Usine Bridor	Responsable: Louisa Martin/Samuel Roger
Nom:	Signature:
3075 rue Rouen, Montreal	5 - ÉCHANTILLONNAGE
Adresse:	Oni # pile
Identification de référence sur le terrain	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
<input type="checkbox"/> # pile:	Contaminant:
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation: EXC - G5	6 - REMARQUES
<input type="checkbox"/> Forage:	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Plage de contamination: <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> > RESC	<input type="checkbox"/> Autre:
Contaminant: <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₅₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	Autorisé par:
Échantillon (#réf.): F12/CF-01A/G.46-G.76	
Laboratoire:	
À caractériser à la réception: <input type="checkbox"/>	
4 - TRANSPORTEUR	
Entreprise:	
Immatriculation: L302272	
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque: bte _____ pi	
<input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur # _____	
Signature: <i>Ronald Fortin</i>	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise: Antagon International / SNC	
Responsable au chantier: Victor Vinaiguerra	
Signature: <i>Wg</i>	
Tél.: _____ Cell: (514) 207-2416	



MANIFESTE DE TRANSPORT Sols contaminés

POUR RÉCEPTION : Mascouche - Tél. : 450-966-6085
* S.M.P., veuillez confirmer les expéditions 2-48 à l'avance *

104600

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
No d'autorisation : 170128TC	Date : 2017/08/08
Date : 08 août 2017	Heure : 09:49
Figure : 9410	
1 - FACTURER À :	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Adresse : 7405A rue Vérité	2 - PESÉE
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	Brut : 29 820 kg
Tél. : 514 334-8030	Tare : 13 200 kg
Responsable : Robert Williamson	Net : 16 620 kg
2 - PROVENANCE DES SOLS	Cumulatif : (1 930,480 t)
Nom : Usine Bridor	Pesée # : 74067
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	3 - RÉCEPTION
Identification de référence sur le terrain :	Localisation du site
<input type="checkbox"/> # pile :	<input type="checkbox"/> Aire de traitement :
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : EXC-05	<input type="checkbox"/> Cellule :
<input type="checkbox"/> Forage :	4 - ACCEPTATION
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RE3C	Signature :
Contaminant : <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₂₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	5 - ÉCHANTILLONNAGE
Échantillon (#réf.) : FR/CF-01A/10.46.0X	<input type="checkbox"/> Oui # pile :
Laboratoire :	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4 - TRANSPORTEUR	6 - REMARQUES
Entreprise :	
Immatriculation : L 449 572	
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque : bco : pi	
<input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conducteur #	
Signature : [Signature]	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise : Antagon International	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Responsable au chantier : V. Vinagreira	<input type="checkbox"/> Autre :
Signature : [Signature]	Autorisé par :
Tél. : Cell. : (514) 207-2412	

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	2017/08/08
No d'autorisation :	Date :
Date : 08 août 2017	Heure : 10:08
Heure : 9h25	
1 - FACTURER À :	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Adresse : 7405A rue Vérité	
Ville : Saint-Laurent Code postal H4S 1C6	
Tél : 514 334-8030	
Responsable : Robert Williamson	
2 - PROVENANCE DES SOLS	
Nom : Usine Bridor	
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	
Identification de référence sur le terrain	
<input type="checkbox"/> # pile :	
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : Exc - 05	
<input type="checkbox"/> Forage :	
3 - CARACTERISTIQUES DES SOLS	
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	
Contaminant : <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C ₁₇ -C ₃₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	
Échantillon (#ref) : F12/KF-01A/1046-0-76	
Laboratoire :	
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	
4 - TRANSPORTEUR	
Entreprise : JY TDZ	
Immatriculation : L 743447	
<input type="checkbox"/> 10 roues <input checked="" type="checkbox"/> semi-remorque : bts 2E pi	
<input checked="" type="checkbox"/> 2 roues <input type="checkbox"/> conteneur #	
Signature : <i>[Signature]</i>	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise : Antagon International	
Responsable au chantier : Victor Vinciguerra	
Signature : <i>[Signature]</i>	
Tél. : Cell. : (514) 207-2412	
	2 - PESÉE
	Brut : 41 550 kg
	Tare : 16 110 kg
	Net : 25 440 kg
	Cumulatif : (1 955,920 t)
	Pesée # : 74074
	3 - RÉCEPTION
	Localisation du site
	<input type="checkbox"/> Aire de traitement :
	<input type="checkbox"/> Cellule :
	4 - ACCEPTATION
	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
	Signature :
	5 - ÉCHANTILLONAGE
	<input type="checkbox"/> Oui # pile
	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	6 - REMARQUES
	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
	<input type="checkbox"/> Autre :
	Autorisé par :

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	2017/08/08
No d'autorisation :	Date :
Date : 08 août 2017	Heure : 10:49
Heure : 10h10	
1 - FACTURER À :	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Colonne Ronde, Mascouche, Qc
Adresse : 7405A rue Vérité	2 - PÉSEE
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	Brut : 37 710 kg
Tél. : 514 334-8030	Tare : 15 740 kg
Responsable : Robert Williamson	Net : 21 970 kg
2 - PROVENANCE DES SOLS	Cumulatif : (1 977,890 t)
Nom : Usine Bridor	Pesée # : 74085
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	3 - RÉCEPTION
Identification de référence sur le terrain	Localisation du site
<input type="checkbox"/> # pile :	<input type="checkbox"/> Aire de traitement :
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : EXC-05	<input type="checkbox"/> Cellule :
<input type="checkbox"/> Forage :	4 - ACCEPTATION
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	Signature :
Contaminant : <input checked="" type="checkbox"/> HAB <input type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₅₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	5 - ÉCHANTILLONNAGE
Échantillon (# et) : F2 ICF-01/10.74-0.76m	<input type="checkbox"/> Oui # pile
Laboratoire :	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4 - TRANSPORTEUR	6 - REMARQUES
Entreprise : TRANSP. J.P.M. OLIGNY inc	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Immatriculation : L114523 RX61057	<input type="checkbox"/> Belle mécanique
<input type="checkbox"/> 10 roues <input checked="" type="checkbox"/> semi remorque : hte 2E 26 pi	<input type="checkbox"/> Autre :
<input type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> container #	Autorisé par :
Signature : <i>[Signature]</i>	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise : Antagon International	
Responsable au client : Victor Viniquerra	
Signature : <i>[Signature]</i>	
Tél. : Cell. : (514) 207-2412	

SECTION A : ORIGINE
(À remplir par l'expéditeur)

No d'autorisation: 170128TC

Date: 08 août 2017

Heure: 10h25

1 - FACTURER À :

Nom: Antagon International (9002-1205 QC Inc.)

Adresse: 7405A rue Vérité

Ville: Saint-Laurent Code postal: H4S 1C6

Tél.: 514 334-8030

Responsable: Robert Williamson

2 - PROVENANCE DES SOLS

Nom: Usine Bridor

Adresse: 3075 rue Rouen, Montreal

Identification de référence sur le terrain

pile: _____

Excavation: EXC-05

Forage: _____

3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS

Plage de contamination: A-B B-C C RESC

Contaminant: HAP C₁₀-C₂₀ Métaux COV BTEX

Échantillon (#/réf.): F12/CF-01A/0.46 0.76m

Laboratoire: _____

À caractériser à la réception:

4 - TRANSPORTEUR

Entreprise: JRP

Immatriculation: L 992 991

10 routes semi-remorque: hte 2E pi

12 routes conteneur # _____

Signature: [Signature]

5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT

Entreprise: Antagon International

Responsable au chantier: Victor Vinayverra

Signature: [Signature]

Tél.: _____ Cell.: (514) 207-2412

SECTION B : DESTINATION
(À remplir par le destinataire)

Date: 2017/08/08

Heure: 10:59

1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS

175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc

2 - PESÉE

Brut: 40 950 kg

Tare: 15 540 kg

Net: 25 410 kg

Cumulatif: (2 003,300 t)

Pesée #: 74087

3 - RÉCEPTION

Localisation du site

Aire de traitement: _____

Cellule: _____

4 - ACCEPTATION

Responsable: Louisa Martin/Samuel Roger

Signature: _____

5 - ÉCHANTILLONNAGE

Oui # pile _____

CONFORME NON CONFORME REMARQUES

Contaminant: _____ _____

6 - REMARQUES

7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER

Pelle mécanique

Autre: _____

Autorisé par: _____

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	Date : 2017/08/08
No d'autorisation :	Heure : 11:12
Date : 08 août 2017	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUSSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Heure : 10h35	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
1 - FACTURER A : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	2 - PESÉE
Nom : 7405A rue Vérité	Brut : 27 940 kg
Adresse : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	Tare : 12 280 kg
Ville : 514 334-8030	Net : 15 660 kg
Tél. : Responsable : Robert Williamson	Cumulatif : (2 031,550 t)
2 - PROVENANCE DES SOLS	Pesée # : 74092
Nom : Usine Bridor	3 - RÉCEPTION
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	Localisation du site :
Identification de référence sur le terrain	<input type="checkbox"/> Aire de traitement :
<input type="checkbox"/> # pile :	<input type="checkbox"/> Cellule :
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : LEX-05	4 - ACCEPTATION
<input type="checkbox"/> Forage :	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Signature :
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	5 - ÉCHANTILLONNAGE
Contaminant : <input checked="" type="checkbox"/> NAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ , C ₅₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	<input type="checkbox"/> Ord # pile
Échantillon (#, réf.) : 2 FR / CF 01A / 0.46 - 0.76m	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Laboratoire :	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	6 - REMARQUES
4 - TRANSPORTEUR	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise : EQUI MAR	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Immatriculation : L688935	<input type="checkbox"/> Autre :
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque : bte pi	Autorisé par :
<input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur #	Signature : <i>Serg Bilal e</i>
Signature : <i>Serg Bilal e</i>	5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT
Entreprise : Antagon International / SNC	Responsable en charge : Victor Vinaguerria
Responsable en charge : Victor Vinaguerria	Signature : <i>[Signature]</i>
Signature : <i>[Signature]</i>	Tél. : Cell. : (514) 267-2412
Tél. : Cell. : (514) 267-2412	



MANIFESTE DE TRANSPORT Sols contaminés

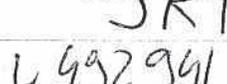
POUR RÉCEPTION : Mascouche - Tél. 450.966.6058
* S.V.P., veuillez confirmer les expéditions 24h à l'avance *

104607

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
No d'inscription: 170128TC	Date: 2017/08/08
Date: 08 août 2017	Heure: 11:32
Heure: 11h00	
1 - FACTURER À:	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Nom: Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Adresse: 7405A rue Vérité	2 - PESÉE
Ville: Saint-Laurent Code postal: H4S 1C6	Brut: 30 390 kg
Tél.: 514 334-8030	Tare: 13 200 kg
Responsable: Robert Williamson	Net: 17 190 kg
2 - PROVENANCE DES SOLS	Cumulatif: (2 063,870 t)
Nom: Usine Bridor	Pesée #: 74100
Adresse: 3075 rue Rouen, Montreal	3 - RÉCEPTION
Identification de référence sur le terrain	Localisation du site
<input type="checkbox"/> # pile	<input type="checkbox"/> Aire de traitement:
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation EXC-05	<input type="checkbox"/> Cellule:
<input type="checkbox"/> Forage	4 - ACCEPTATION
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Responsable: Louisa Martin/Samuel Roger
Plage de contamination: <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> >C <input type="checkbox"/> >RESC	Signature:
Contaminant: <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₅₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	5 - ÉCHANTILLONNAGE
Échantillon (#/ref): F12/CF-01A/0.46.0.16cm	<input type="checkbox"/> Oui # pile
Laboratoire:	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
À caractériser à la réception: <input type="checkbox"/>	Contaminant: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4 - TRANSPORTEUR	6 - REMARQUES
Entreprise:	
Immatriculation: L 449 572	
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque bre	
<input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur #	
Signature: <i>[Signature]</i>	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise: Antagon International / SNC	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Responsable au charrier: Victor Vinciguerra	<input type="checkbox"/> Autre:
Signature: <i>[Signature]</i>	Autorisé par:
Tél.: Cell. (514) 267-242	

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	2017/08/08
No d'autorisation :	Date :
Date : 08 août 2017	Heure : 12:13
Heure : 11h36	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
1 - FACTURER À :	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	2 - PESÉE
Adresse : 7405A rue Vérité	Brut : 41 650 kg
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	Tare : 16 110 kg
Tél. : 514 334-8030	Net : 25 540 kg
Responsable : Robert Williamson	Cumulatif : (2 109,770 t)
2 - PROVENANCE DES SOLS	Posée # : 74108
Nom : Usine Bridor	3 - RÉCEPTION
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	Localisation du site
Identification de référence sur le terrain	<input type="checkbox"/> Aire de traitement :
<input type="checkbox"/> # pile :	<input type="checkbox"/> Cellule :
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : EXC-05	4 - ACCEPTATION
<input type="checkbox"/> Forage :	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Signature :
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> >C <input type="checkbox"/> >RESC	5 - ÉCHANTILLONAGE
Contaminant : <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ (C ₆) <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> PTEX	<input type="checkbox"/> Oui # pile
Échantillon (#/ref) : FR2 / CF-01A / 0.46 - 0.76m	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Laboratoire :	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	6 - REMARQUES
4 - TRANSPORTEUR	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise : TuptDL	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Immatriculation : L793497	<input type="checkbox"/> Autre :
<input type="checkbox"/> 10 roues <input checked="" type="checkbox"/> Semi-remorque : bec 2E pi	Autorisé par :
<input type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> Conducteur #	
Signature : [Signature]	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise : Antagon International	
Responsable au chantier : Victor Vinayaram	
Signature : [Signature]	
Tél. : Cell. : (514) 207-2412	

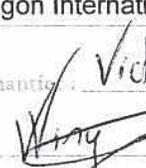
SECTION A : ORIGINE (A remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (A remplir par le destinataire)
170128TC	2017/08/08
N° d'autorisation :	Date :
Date : 03 août 2017	Heure : 13:03
Heure : 11h 50	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
1 - FACTURER À :	175, Chemin de la Cubane Ronde, Mascouche, Qc
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	2 - PESÉE
Adresse : 7405A rue Vérité	Brut : 41 100 kg
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	Tare : 15 740 kg
Tél. : 514 334-8030	Net : 25 360 kg
Responsable : Robert Williamson	Cumulatif : (2 135,130 t)
2 - PROVENANCE DES SOLS	Pesée # : 74118
Nom : Usine Bridor	3 - RÉCEPTION
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	Localisation du site
Identification de référence sur le terrain	<input type="checkbox"/> Aire de traitement
<input type="checkbox"/> # pile :	<input type="checkbox"/> Cellule :
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : EXC-05	4 - ACCEPTATION
<input type="checkbox"/> Forage :	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Signature :
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	5 - ÉCHANTILLONNAGE
Contaminant : <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₁₁ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	<input type="checkbox"/> Oui # pile
Échantillon (# et cf.) : F12/CF-01A/0.46-076m	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Laboratoire :	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	6 - REMARQUES
4 - TRANSPORTEUR	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise : TRANSP. J.P.M OLIGNY INC	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Immatriculation : L114 523 RX61057	<input type="checkbox"/> Autre :
<input type="checkbox"/> 10 roues <input checked="" type="checkbox"/> 2 semi-remorque : bte 2E 26 pi	Autorisé par :
<input type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> Remorqueur #	
Signature : <i>mill alms</i>	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise : Antagon International	
Responsable au chantier : Victor Vinagreira	
Signature : <i>Hieg</i>	
Tél. : Cell. : (514) 207-2412	

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	2017/08/08
No d'inscription :	Date :
Date : 08 août 2017	Heure : 13:05
Heure : 12h00	
1 - FACTURER À :	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Adresse : 7405A rue Vérité	
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	
Tél : 514 334-8030	
Responsable : Robert Williamson	
2 - PROVENANCE DES SOLS	
Nom : Usine Bridor	
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	
Identification de référence sur le terrain	
<input type="checkbox"/> # pile :	
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : EXC-05	
<input type="checkbox"/> Forage :	
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	
Plage de contamination <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> >C <input type="checkbox"/> >RESC	
Contaminant : <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₁₁ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	
Échantillon (#ref.) : F12 / CF-48A01A / 0.46-0.78	
Laboratoire :	
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	
4 - TRANSPORTEUR	
Entreprise : JRP	
Immatriculation : L 992941	
<input type="checkbox"/> 10 roues <input checked="" type="checkbox"/> Semi-remorque, bte LE pi	
<input type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> Camion #	
Signature : 	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise : Antagon International / SNC	
Responsable au transport : Victor Vinaiguerre	
Signature : 	
Tél. : Cell : (514) 207-2912	
	2 - PESÉE
	Brut : 39 800 kg
	Tare : 15 540 kg
	Net : 24 260 kg
	Cumulatif : (2 159,390 t)
	Pesés # : 74119
	3 - RÉCEPTION
	Localisation du site
	<input type="checkbox"/> Aire de traitement :
	<input type="checkbox"/> Cellule :
	4 - ACCEPTATION
	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
	Signature :
	5 - ÉCHANTILLONNAGE
	<input type="checkbox"/> Out # pile
	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	6 - REMARQUES
	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
	<input type="checkbox"/> Autre :
	Autorisé par :

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	2017/08/08
Date: 08 août 2017	Heure: 13:22
1 - FACTURER À : Nom: Antagon International (9002-1205 QC Inc.) Adresse: 7405A rue Vérité Ville: Saint-Laurent Code postal: H4S 1C6 Tél.: 514 334-8030 Responsable: Robert Williamson	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS 175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc 2 - PESÉE Brut: 30 310 kg Tare: 12 280 kg Net: 18 030 kg Cumulatif: (2 177,420 t) Pesée #: 74120
2 - PROVENANCE DES SOLS Nom: Usine Bridor Adresse: 3075 rue Rouen, Montreal	3 - RÉCEPTION Localisation du site: <input type="checkbox"/> Aire de traitement: <input type="checkbox"/> Cellule:
Identification de référence sur le terrain <input type="checkbox"/> # pile <input checked="" type="checkbox"/> Excavation: EXC-05 <input type="checkbox"/> Forage:	4 - ACCEPTATION Responsable: Louisa Martin/Samuel Roger Signature:
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS Plage de contamination: <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC Contaminant: <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₅₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX Échantillon (#réf.): F12/CE-01A/046-076 m Laboratoire: À caractériser à la réception: <input type="checkbox"/>	5 - ÉCHANTILLONAGE <input type="checkbox"/> Cui # pile CONFORME NON CONFORME REMARQUES Contaminant: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4 - TRANSPORTEUR Entreprise: EQUIMAR Immatriculation: L688935 <input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque: bte _____ pi <input checked="" type="checkbox"/> 2 roues <input type="checkbox"/> conteneur #	6 - REMARQUES
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT Entreprise: Antagon International Responsable ou chauffeur: Victor Vinaguerra Signature: [Signature] Tél.: Cell.: (514) 207-2912	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER <input type="checkbox"/> Pelle mécanique <input type="checkbox"/> Autre: _____ Autorisé par: _____

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
N° d'autorisation: 170128TC	Date: 2017/08/08
Date: 08 août 2017	Heure: 13:35
Proces: 12450	
1 - FACTURER À: Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUSSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS 175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Nom: Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	
Adresse: 7405A rue Vérité	
Ville: Saint-Laurent Code postal: H4S 1C6	
Tél: 514 334-8030	
Responsable: Robert Williamson	
2 - PROVENANCE DES SOLS Usine Bridor	2 - PESÉE Brut: 29 180 kg Farc: 12 000 kg Net: 17 180 kg Cumulatif: (2 206,860 t) Poids #: 74123
Nom: Usine Bridor	
Adresse: 3075 rue Rouen, Montreal	
Identification de référence sur le terrain <input type="checkbox"/> # pile <input checked="" type="checkbox"/> Excavation: EXC-05 <input type="checkbox"/> Fosse	3 - RÉCEPTION Localisation du site <input type="checkbox"/> Aire de traitement: <input type="checkbox"/> Cellule:
3 - CARACTERISTIQUES DES SOLS Plage de contamination: <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC Contaminant: <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C10-C11 <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX Échantillon (#/lit): F12/CF-0117/0.46 0,76m Laboratoire:	4 - ACCEPTATION Responsable: Louisa Martin/Samuel Roger Signature:
À retourner à la réception: <input type="checkbox"/>	5 - ÉCHANTILLONAGE <input type="checkbox"/> Oui # pile: CONFORME NON CONFORME REMARQUES Contaminant: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4 - TRANSPORTEUR Entreprise: Immatriculation: L302 272 <input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque, bte. pi <input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur #	6 - REMARQUES
Signature: J. Ronald Fortin 5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT Entreprise: Antagon International Responsable au chantier: Victor Vinaguerria Signature: <i>Vinag</i> Tél: Cell: (514) 207-2912	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER <input type="checkbox"/> Balle mécanique <input type="checkbox"/> Autre: Autorisé par:

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
<p>170128TC</p> <p>No d'autorisation: _____</p> <p>Date: <u>08 août 2017</u></p> <p>Heure: <u>13h10</u></p> <p>1 - FACTURER À:</p> <p>Nom: <u>Antagon International (9002-1205 QC Inc.)</u></p> <p>Adresse: <u>7405A rue Vérité</u></p> <p>Ville: <u>Saint-Laurent</u> Code postal: <u>H4S 1C6</u></p> <p>Tél: <u>514 334-8030</u></p> <p>Responsable: <u>Robert Williamson</u></p> <p>2 - PROVENANCE DES SOLS</p> <p>Nom: <u>Usine Bridor</u></p> <p>Adresse: <u>3075 rue Rouen, Montreal</u></p> <p>Identification de référence sur le terrain</p> <p><input type="checkbox"/> # pile: _____</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Excavation: <u>EXC-05</u></p> <p><input type="checkbox"/> Forage: _____</p> <p>3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS</p> <p>Plage de contamination: <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> >C <input type="checkbox"/> RESC</p> <p>Contaminant: <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C₁₀/C₉ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX</p> <p>Échantillon (#-réf.): <u>F12/CF-01A/0.46-0.76 m</u></p> <p>Laboratoire: _____</p> <p>À caractériser à la réception: <input type="checkbox"/></p> <p>4 - TRANSPORTEUR</p> <p>Entreprise: _____</p> <p>Immatriculation: <u>L 449572</u></p> <p><input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque: bte _____ pi</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2 roues <input type="checkbox"/> conteneur # _____</p> <p>Signature: <u>[Signature]</u></p> <p>5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT</p> <p>Entreprise: <u>Antagon International</u></p> <p>Responsable au chantier: <u>Victor Viniquerra</u></p> <p>Signature: <u>[Signature]</u></p> <p>Tél: _____ Cell: <u>(514) 207-2412</u></p>	<p>Date: <u>2017/08/08</u></p> <p>Heure: <u>13:42</u></p> <p>1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS</p> <p><u>175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc</u></p> <p>2 - PESÉE</p> <p>Brut: <u>30 750 kg</u></p> <p>Tire: <u>13 200 kg</u></p> <p>Net: <u>17 550 kg</u></p> <p>Cumulatif: <u>(2 224,410 t)</u></p> <p>Pesée #: <u>74124</u></p> <p>3 - RÉCEPTION</p> <p>Localisation du site</p> <p><input type="checkbox"/> Aire de traitement: _____</p> <p><input type="checkbox"/> Cellule: _____</p> <p>4 - ACCEPTATION</p> <p>Responsable: <u>Louisa Martin/Samuel Roger</u></p> <p>Signature: _____</p> <p>5 - ÉCHANTILLONAGE</p> <p><input type="checkbox"/> Ouï # pile: _____</p> <p>CONFORME NON CONFORME REMARQUES</p> <p>Contaminant: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>6 - REMARQUES</p> <p>7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER</p> <p><input type="checkbox"/> Pelle mécanique</p> <p><input type="checkbox"/> Autre: _____</p> <p>Autorisé par: _____</p>

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	2017/08/08
No d'autorisation: _____	Durée: _____
Date: 08 août 2017	Heure: 14:02
Heure: 13h25	
1 - FACTURER À:	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUSSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Nom: Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175 Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Adresse: 7405A rue Vérité	2 - PESÉE
Ville: Saint-Laurent Code postal: H4S 1C6	Brut: 42 280 kg
Tel: 514 334-8030	Tyre: 16 110 kg
Responsable: Robert Williamson	Net: 26 170 kg
2 - PROVENANCE DES SOLS	Cumulatif: (2 250,580 t)
Num.: Usine Bridor	Pesée #: 74128
Adresse: 3075 rue Rouen, Montreal	3 - RÉCEPTION
Identification de référence sur le terrain	Localisation du site:
<input type="checkbox"/> # pile: _____	<input type="checkbox"/> Aire de traitement: _____
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation: EXC-05	<input type="checkbox"/> Cellule: _____
<input type="checkbox"/> Forage: _____	4 - ACCEPTATION
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Responsable: Louisa Martin/Samuel Roger
Plage de contamination: <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	Signature: _____
Contaminant: <input checked="" type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₃₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	5 - ÉCHANTILLONNAGE
Échantillon (# réf.): PIR / CF - DIA / 0.46 - 0.76 m	<input type="checkbox"/> Oui # pile _____
Laboratoire: _____	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
À caractériser à la réception: <input type="checkbox"/>	Constatant: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4 - TRANSPORTEUR	6 - REMARQUES
Entreprise: Trsp TDL	
Immatriculation: L743 447	
<input type="checkbox"/> 10 tonnes <input checked="" type="checkbox"/> semi-remorque; bte 2E pi	
<input type="checkbox"/> 12 tonnes <input type="checkbox"/> conteneur # _____	
Signature: 	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise: Antagon International	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Responsable au chantier: Victor Vinagueron	<input type="checkbox"/> Autre: _____
Signature: 	Autorisé par: _____
Tel: _____ Cell: (514) 267-2412	

SECTION A : ORIGINE
(À remplir par l'expéditeur)
170128TC

SECTION B : DESTINATION
(À remplir par le destinataire)
2017/08/08

No d'autorisation :
Date : 08 août 2017
Heure : 14h
1 - FACTURER A :
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)
Adresse : 7405A rue Vérité
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6
Tél : 514 334-8030
Responsable : Robert Williamson
2 - PROVENANCE DES SOLS
Nom : Usine Bridor
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal

Date :
Heure : 15:06
1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET
LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
2 - PESÉE
Brut : 40 170 kg
Tare : 15 740 kg
Net : 24 430 kg
Cumulatif : (2 318,510 t)
Pesée # : 74139

Identification de référence sur le terrain
 # pile
 Excavation : EXC-05
 Forage

3 - RÉCEPTION
Localisation du site
 Aire de traitement
 Cellule

3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS
Plage de contamination : A-B B-C C > RBC
Contaminant : HAP C₁₀-C₅₀ Métaux COV BTEX
Échantillon (#réf.) : F12/CF-01A / 0.46 076m
Laboratoire :

4 - ACCEPTATION
Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
Signature :

À caractériser à la réception :
+ TRANSPORTEUR
Entreprise : TRANSP. J.P.M. OLIGNY INC
Immatriculation : L114 523 RX61057
 10 roues semi-remorque hte 25 26 pi
 12 roues container #

5 - ÉCHANTILLONAGE
 Oui # pile : 7
CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Contaminant :

Signature : *[Signature]*
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT
Entreprise : Antagon International
Responsable au chantier : Victor Vinaguera
Signature : *[Signature]*
Tél : Cell. (514) 207-2412

6 - REMARQUES
7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
 Pelle mécanique
 Autre :
Autorisé par :

SECTION A : ORIGINE
(À remplir par l'expéditeur)
170128TC

No d'autorisation :
Date : 08 août 2017
Heure : 14h 20
1 - FACTURER À :
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)
Adresse : 7405A rue Vérité
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6
Tél. : 514 334-8030

Responsable : Robert Williamson

2 - PROVENANCE DES SOLS

Nom : Usine Bridor
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal

Identification de référence sur le terrain

pile :
 Excavation : EXC-05
 Forage :

3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS

Plage de contamination : A-B B-C C > RESC

Contaminant : JAP C₁₀, C₅₀ Métaux COV DTEX

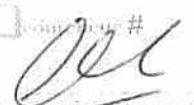
Échantillon (#réf.) : F2 / CF-01A / 0.46-0.76

Laboratoire : ~~XXX~~

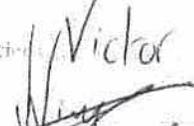
À caractériser à la réception :

4 - TRANSPORTEUR

Entreprise : JRP
Immatriculation : L49299
 10 roues 20 roues hte 2E pi
 12 roues #

Signature : 

5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT

Entreprise : Antagon International / succ Lavalin
Responsable au chantier : Victor Vinaiguerra
Signature : 
Tél. : Cell (514) 207-2412

SECTION B : DESTINATION
(À remplir par le destinataire)
2017/08/08

Date :
Heure : 14:59

1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET
LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc

2 - PESÉE
Brut : 40 180 kg
Tare : 15 540 kg
Net : 24 640 kg

Cumulatif : (2 294,080 t)
Pesée # : 74137

3 - RÉCEPTION

Localisation du site
 Aire de traitement
 Cellule : _

4 - ACCEPTATION

Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
Signature :

5 - ÉCHANTILLONNAGE

Oui # pile : 7
CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Contaminant :

6 - REMARQUES

7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER

Pelle mécanique
 Autre

Autorisé par :

SECTION A : ORIGINE
(À remplir par l'expéditeur)
170128TC

No d'autorisation

Date 08 août 2017

Heure 13h30

1 - FACTURER À :

Nom Antagon International (9002-1205 QC Inc.)

Adresse : 7405A rue Vérité

Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6

Tél 514 334-8030

Responsable Robert Williamson

2 - PROVENANCE DES SOLS

Nom Usine Bridor

Adresse 3075 rue Rouen, Montreal

Identification de référence sur le terrain

pile

Excavation EXC-05

Forage

3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS

Plage de contamination : A-B B-C C >RESC

Contaminant : AP C₁₀-C₅₀ Métaux COV BTEX

Échantillon (#réf.) F12/CF-01A10.46-0/16

Laboratoire

À caractériser à la réception :

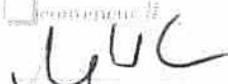
4 - TRANSPORTEUR

Entreprise

Immatriculation L419220

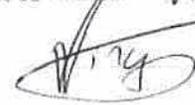
10 routes semi-remorque : hte pi

2 routes remorque #

Signature : 
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT

Entreprise Antagon International /SNK

Responsable au transport Victor Vinagre

Signature 

Tél Cell (514) 207-2412

SECTION B : DESTINATION
(À remplir par le destinataire)

2017/08/08

Date :

14:22

Heure :

1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET
LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS

175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc

2 - PESÉE

Brut 31 860 kg

Tare 13 000 kg

Net 18 860 kg

Cumulatif (2 269,440 t)

Pesée # 74133

3 - RÉCEPTION

Localisation du site

Aire de traitement

Cellule

4 - ACCEPTATION

Responsable Louisa Martin/Samuel Roger

Signature

5 - ÉCHANTILLONNAGE

Oui # pile 7

CONFORME NON CONFORME REMARQUES

Contaminant :

6 - REMARQUES

7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER

Pelle mécanique

Autre

Autorisé par :

MANIFESTE DE TRANSPORT
Sols contaminés

POUR RÉCEPTION : Mascouche Tél.: 450-966-6088
* S.V.P., veuillez confirmer les expéditions 24h à l'avance *

104620

SECTION A : ORIGINE
(À remplir par l'expéditeur)
170128TC

No d'autorisation :
Date: **08 août 2017**
Heure: **14h30**
1 - FACTURER À:
Nom: **Antagon International (9002-1205 QC Inc.)**
Adresse: **7405A rue Vérité**
Ville: **Saint-Laurent** Code postal: **H4S 1C6**
Tél: **514 334-8030**
Responsable: **Robert Williamson**

2 - PROVENANCE DES SOLS

Nom: **Usine Bridor**
Adresse: **3075 rue Rouen, Montreal**

Identification de référence sur le terrain

- # pile
 Excavation: **EXC-05**
 Forage: ...

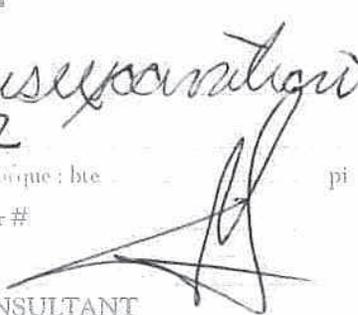
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS

Plage de contamination: A-B B-C C > RESC
Contaminant: HAP C₁₀-C₃₀ Métaux COV BTEX
Échantillon (#réf.): **F12/CE-01A 1.0.46.0.7km**
Laboratoire: ...

À caractériser à la réception:

4 - TRANSPORTEUR

Entreprise: **Causeparatigui**
Immatriculation: **LS04312**
 10 roues semi remorque: bte
 12 roues conteneur #

Signature: 
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT

Entreprise: **Antagon International**
Responsable au client: **Victor Vinayapane**
Signature: 
Tél: Cell: **(514) 207-2912**

SECTION B : DESTINATION
(À remplir par le destinataire)

Date: **2017/08/08**
Heure: **15:16**
1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET
LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
2 - PESÉE
Brut: **17 970 kg**
Tare: **10 430 kg**
Net: **7 540 kg**
Cumulatif: **(2 326,050 t)**
Pesée #: **74142**

3 - RÉCEPTION

Localisation du site
 Aire de traitement: _____
 Cellule

4 - ACCEPTATION

Responsable: **Louisa Martin/Samuel Roger**
Signature: _____

5 - ÉCHANTILLONNAGE

Oui # pile **7**
CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Contaminant:

6 - REMARQUES

7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER

- Pelle mécanique
 Autre

Autorisé par: _____

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
No d'autorisation : 170128TC	Date : 2017/10/04
Date : 04. 10. 2017	Heure : 11:15
1 - FACTURER À : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS 175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	2 - PESÉE
Adresse : 7405A rue Vérité	Brut : 30 980 kg
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	Tare : 12 030 kg
Tél. : 514 334-8030	Net : 18 950 kg
Responsable : Robert Williamson	Cumulatif : (2 345,000 t)
2 - PROVENANCE DES SOLS	Pesée # : 76183
Nom : Usine Bridor	3 - RÉCEPTION
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	Localisation du site
Identification de référence sur le terrain	<input type="checkbox"/> Aire de traitement
<input type="checkbox"/> # pile	<input type="checkbox"/> Cellule
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation EXC-08	4 - ACCEPTATION
<input type="checkbox"/> Forage	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Signature :
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	5 - ÉCHANTILLONNAGE
Contaminant : <input type="checkbox"/> HAP <input checked="" type="checkbox"/> C10-C50 <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	<input type="checkbox"/> Oui # pile 7W
Échantillon (# réf.) : F11/CF-03/0,92-1,05	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Laboratoire	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	6 - REMARQUES
4 - TRANSPORTEUR	
Entreprise : Ligne Royale	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Immatriculation : L 608754	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque : bte pi	<input type="checkbox"/> Autre
<input checked="" type="checkbox"/> 2 roues <input type="checkbox"/> conteneur #	Autorisé par :
Signature : Ronald Fortin	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise : Antagon International / SNCI/val	
Responsable au chantier : A. WAGNE	
Signature : A. WAGNE	
Tél. : Cell. : 514 378 6646	

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
No d'autorisation : 170128TC	Date : 2017/10/04
Date : 04.10.2017	Heure : 11:42
Heure : _____	
1 - FACTURER À :	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUSSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Adresse : 7405A rue Vérité	
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	2 - PESÉE
Tél : 514 334-8030	Brut : 24 050 kg
Responsable : Robert Williamson	Tare : 10 690 kg
2 - PROVENANCE DES SOLS	Net : 13 360 kg
Nom : Usine Bridor	Cumulatif : (2 376,600 t)
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	Pesée # : 76192
Identification de référence sur le terrain	3 - RÉCEPTION
<input type="checkbox"/> # pile : _____	Localisation du site
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : Exc-08	<input type="checkbox"/> Aire de traitement : _____
<input type="checkbox"/> Forage : _____	<input type="checkbox"/> Cellule : _____
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	4 - ACCEPTATION
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
Contaminant : <input type="checkbox"/> HAP <input checked="" type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₂₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	Signature : _____
Échantillon (# réf.) : F11 / CF03 10,92 - 1,05	5 - ÉCHANTILLONAGE
Laboratoire : _____	<input type="checkbox"/> Oui # pile _____
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
4 - TRANSPORTEUR	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Entreprise : Reuseparation	6 - REMARQUES
Immatri-culation : L504312	
<input checked="" type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque : _____ pi	
<input type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur # _____	
Signature : _____	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise : Antagon International / SNC laiti	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Responsable au chantier : A. WAGNE	<input type="checkbox"/> Autre : _____
Signature : A. WAGNE	Autorisé par : _____
Tél : _____ Cell : 514 378 6046	

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
No d'autorisation : 170128TC	Date : 2017/10/04
Date : 04.10.2017	Heure : 14:29
Heure :	
1 - FACTURER À :	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Adresse : 7405A rue Vérité	
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	
Tél : 514 334-8030	
Responsable : Robert Williamson	2 - PESÉE
2 - PROVENANCE DES SOLS	Brut : 33 190 kg
Nom : Usine Bridor	Tare : 13 120 kg
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	Net : 20 070 kg
Identification de référence sur le terrain	Cumulatif : (2 434,210 t)
<input type="checkbox"/> # pile :	Pesée # : 76231
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : Exc - 02	
<input type="checkbox"/> Forage :	3 - RÉCEPTION
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Localisation du site
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	<input type="checkbox"/> Aire de traitement :
Contaminant : <input type="checkbox"/> HAP <input checked="" type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₉₁ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	<input type="checkbox"/> Cellule :
Échantillon (#réf) : FIL/CE03/0,02-1,05	4 - ACCEPTATION
Laboratoire :	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	Signature :
4 - TRANSPORTEUR	5 - ÉCHANTILLONAGE
Entreprise : inata mer	<input type="checkbox"/> Oui # pile
Immatriculation : L 515-866	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque : bte	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur	6 - REMARQUES
Signature : <i>Samuel Duguay</i>	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise : Antagon International / SNC/SLI	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Responsable au chantier : A. WAGNE	<input type="checkbox"/> Autre :
Signature : <i>M...</i>	Autorisé par :
Tél. :	
Cell. : 514-378-0646	

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	2017/10/04
No d'autorisation :	Date :
Date : 04.10.2017	Heure : 13:29
Heure :	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
1 - FACTURER À : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Nom : 7405A rue Vérité	2 - PESEE
Adresse : Saint-Laurent H4S 1C6	Brut : 34 220 kg
Ville : Code postal :	Tare : 12 030 kg
Tél. : 514 334-8030	Net : 22 190 kg
Responsable : Robert Williamson	Cumulatif : (2 398,790 t)
2 - PROVENANCE DES SOLS	Pesée # : 76213
Usine Bridor	3 - RÉCEPTION
Nom : 3075 rue Rouen, Montreal	Localisation du site
Adresse :	Aire de traitement :
Identification de référence sur le terrain	Cellule :
<input type="checkbox"/> # pile :	4 - ACCEPTATION
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : Exc 08	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
<input type="checkbox"/> Forage :	Signature :
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	5 - ÉCHANTILLONAGE
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> > RESC	<input type="checkbox"/> Oui # pile
Contaminant : <input type="checkbox"/> HAP <input checked="" type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₅₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Échantillon (#réf.) : F11 / CF03 / 092 - 1,05	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Laboratoire :	6 - REMARQUES
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
4 - TRANSPORTEUR	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Entreprise : Ligne Royale	<input type="checkbox"/> Autre :
Immatriculation : L60 8754	Autorisé par :
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque : hte _____ pi	
<input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur # _____	
Signature : <i>Ronald Fortin</i>	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise : Antagon International / SNC Lavalin	
Responsable au chantier : A. WAGNE	
Signature : <i>M...</i>	
Tél. : Cell. : 514 371 6646	

SECTION A - ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B - DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	2017/10/04
No d'autorisation :	Date :
Date : 04.10.2017	Heure : 13:45
Heure :	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUSSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
1 - FACTURER À :	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	2 - PESÉE
Adresse : 7405A rue Vérité	Brut : 26 040 kg
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	Tare : 10 690 kg
Tél : 514 334-8030	Net : 15 350 kg
Responsable : Robert Williamson	Cumulatif : (2 414,140 t)
2 - PROVENANCE DES SOLS	Pesée # : 76220
Nom : Usine Bridor	3 - RÉCEPTION
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	Localisation du site
Identification de référence sur le terrain	<input type="checkbox"/> Aire de traitement :
<input type="checkbox"/> # pile :	<input type="checkbox"/> Cellule :
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : Exc 08	4 - ACCEPTATION
<input type="checkbox"/> Forage :	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Signature :
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	5 - ÉCHANTILLONNAGE
Contaminant : <input type="checkbox"/> HAP <input checked="" type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₅₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	<input type="checkbox"/> Oui # pile
Échantillon (#réf.) : F11/CF03/0,92-1,05	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Laboratoire :	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	6 - REMARQUES
+ TRANSPORTEUR	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise : Creuseparatier	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Immatriculation : 25043/R	<input type="checkbox"/> Autre :
<input checked="" type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque ; h... pi	Autorisé par :
<input type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur #	
Signature :	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise : Antagon International / SNC Larabé	
Responsable au chantier : A. WAGNE	
Signature : 	
Tél. : Cell. : 5143786646	

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
No d'autorisation : 170128TC	Date : 2017/10/04
Date : 04.10.2017	Heure : 15:11
1 - FACTURER À : Antagon International (9002-1205 QC Inc.) 7405A rue Vérité Saint-Laurent H4S 1C6 514 334-8030 Responsable : Robert Williamson	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS 175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
2 - PROVENANCE DES SOLS Usine Bridor 3075 rue Rouen, Montreal	2 - PESÉE Brut : 32 210 kg Tare : 12 030 kg Net : 20 180 kg Cumulatif (2 454,390 t) Pesée # : 76243
Identification de référence sur le terrain <input type="checkbox"/> # pile <input checked="" type="checkbox"/> Excavation Exc 08 <input type="checkbox"/> Forage	3 - RÉCEPTION Localisation du site <input type="checkbox"/> Aire de traitement <input type="checkbox"/> Cellule
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS Plage de contamination <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC Contaminant : <input type="checkbox"/> HAP <input checked="" type="checkbox"/> C ₁₀ , C ₄₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX Échantillon (#ref) : F11 / CF03 / 0,92 - 1,05 Laboratoire À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	4 - ACCEPTATION Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger Signature : 5 - ÉCHANTILLONAGE <input type="checkbox"/> Oui # pile CONFORME NON CONFORME REMARQUES Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4 - TRANSPORTEUR Entreprise : Rige Royale L 608754 Immatriculation <input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque : bte pi <input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur # Signature : Ronald Fortin	6 - REMARQUES
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT Entreprise : Antagon International / SNC Lavalin Responsable au chantier : WAGLE Signature : WAGLE Tél. : Cell. : 514 378 66 46	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER <input type="checkbox"/> Pelle mécanique <input type="checkbox"/> Autre : Autorisé par :

SECTION A - ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B - DESTINATION (À remplir par le destinataire)
No d'autorisation : 170128TC	Date : 2017/10/04
Date : _____	Heure : 15:53
Heure : _____	
1 - FACTURER À :	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Adresse : 7405A rue Vérité	
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	2 - PESÉE
Tél : 514 334-8030	Brut : 25 310 kg
Responsable : Robert Williamson	Titre : 10 690 kg
2 - PROVENANCE DES SOLS	Net : 14 620 kg
Nom : Usine Bridor	Cumulatif : (2 469,010 t)
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	Pesée # : 76255
Identification de référence sur le terrain	3 - RÉCEPTION
<input type="checkbox"/> # pile	Localisation du site
<input type="checkbox"/> Excavation	<input type="checkbox"/> Aire de traitement
<input type="checkbox"/> Forage	<input type="checkbox"/> Cellule
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	4 - ACCEPTATION
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input type="checkbox"/> >C <input type="checkbox"/> >RESC	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
Contaminant : <input type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₅₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	Signature : _____
Échantillon (#réf.) : _____	5 - ÉCHANTILLONAGE
Laboratoire : _____	<input type="checkbox"/> Oui # pile
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
4 - TRANSPORTEUR	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Entreprise : Creuseparatone	6 - REMARQUES
Immatriculation : L504312	
<input checked="" type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque : bte pi	
<input type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur # _____	
Signature : _____	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Entreprise : Antagon International	<input type="checkbox"/> Autre : _____
Responsable au chantier : _____	Autorisé par : _____
Signature : _____	
Tél. : _____ Cell. : _____	

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
No d'autorisation: 170128TC	Date: 2017/10/04
Date: 04.10.2017	Heure: 16:18
1 - FACTURER À: Nom: Antagon International (9002-1205 QC Inc.) Adresse: 7405A rue Vérité Ville: Saint-Laurent Code postal: H4S 1C6 Tél: 514 334-8030 Responsable: Robert Williamson	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS 175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
2 - PROVENANCE DES SOLS Nom: Usine Bridor Adresse: 3075 rue Rouen, Montreal	2 - PESÉE Brut: 31 450 kg Tare: 13,120 kg Net: 18 330 kg Cumulatif: (2 487,340 t)
Identification de référence sur le terrain <input type="checkbox"/> # pile: <input checked="" type="checkbox"/> Excavation: Exc 08 <input type="checkbox"/> Forage:	3 - RÉCEPTION Localisation du site <input type="checkbox"/> Aire de traitement <input type="checkbox"/> Cellule:
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS Plage de contamination: <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC Contaminant: <input type="checkbox"/> HAP <input checked="" type="checkbox"/> PCB-CO <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX Échantillon (#réf.): F11 / CF 03 / 0,92 - 1,05 Laboratoire:	4 - ACCEPTATION Responsable: Louisa Martin/Samuel Roger Signature:
4 - TRANSPORTEUR Entreprise: insta mmi Immatriculation: L515,866 <input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque bte <input checked="" type="checkbox"/> 2 roues <input type="checkbox"/> contenu	5 - ÉCHANTILLONNAGE <input type="checkbox"/> Oui # pile CONFORME NON CONFORME REMARQUES Contaminant: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT Entreprise: Antagon International / SNC Carabé Responsable au chantier: A. WAGNE Signature: [Signature] Tél: Cell: 514 378 06 40	6 - REMARQUES
	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER <input type="checkbox"/> Pelle mécanique <input type="checkbox"/> Autre: Autorisé par:

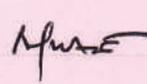
MANIFESTE DE TRANSPORT
Sols contaminés

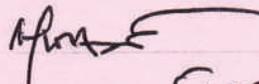
POUR RÉCEPTION : Mascouche - Tél.: 450-966-6088
* S.V.P., veuillez confirmer les expéditions 24h à l'avance *

104007

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur) 170128TC	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
No d'autorisation :	Date : 2017/10/04
Date : 04.10.2017	Heure : 11:26
Heure :	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
1 - FACTURER À :	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	2 - PESÉE
Adresse : 7405A rue Vérité	Brut : 31 400 kg
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	Tare : 13 160 kg
Tél : 514 334-8030	Net : 18 240 kg
Responsable : Robert Williamson	Cumulatif : (2 363,240 t)
2 - PROVENANCE DES SOLS	Pesée # : 76187
Nom : Usine Bridor	3 - RÉCEPTION
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	Localisation du site
Identification de référence sur le terrain	<input type="checkbox"/> Aire de traitement :
<input type="checkbox"/> # pile :	<input type="checkbox"/> Cellule :
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : Exc -08	4 - ACCEPTATION
<input type="checkbox"/> Forage :	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Signature :
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	5 - ÉCHANTILLONNAGE
Contaminant : <input type="checkbox"/> HAP <input checked="" type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₅₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	<input type="checkbox"/> Oui # pile 7w
Échantillon (#réf.) : F11 / CEF03 / 0,92 - 1,05	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Laboratoire :	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	6 - REMARQUES
4 - TRANSPORTEUR	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise : A.D.S. EXCAVATION	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Immatriculation : L449572	<input type="checkbox"/> Autre :
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque : bte pi	Autorisé par :
<input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur #	
Signature : J. Houlé Jacques-Houlé	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise : Antagon International / SNC Landin	
Responsable au chantier : A. WAGNÉ	
Signature : M. Wagné	
Tél. : Cell. : 514 378 6646	

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
No d'autorisation: 170128TC	Date: 2017/10/05
Date: 05.10.2017	Heure: 07:59
Heure:	
1 - FACTURER À :	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Nom: Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Adresse: 7405A rue Vérité	2 - PESÉE
Ville: Saint-Laurent Code postal: H4S 1C6	Brut: 32 820 kg
Tel.: 514 334-8030	Tare: 13 770 kg
Responsable: Robert Williamson	Net: 19 050 kg
2 - PROVENANCE DES SOLS	Cumulatif: (2 506,390 t)
Nom: Usine Bridor	Pesée #: 76271
Adresse: 3075 rue Rouen, Montreal	3 - RÉCEPTION
Identification de référence sur le terrain	Localisation du site
<input type="checkbox"/> # pile:	<input type="checkbox"/> Aire de traitement:
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation: Exc 08	<input type="checkbox"/> Cellule:
<input type="checkbox"/> Forage:	4 - ACCEPTATION
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Responsable: Louisa Martin/Samuel Roger
Plage de contamination: <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	Signature:
Contaminant: <input type="checkbox"/> HAP <input checked="" type="checkbox"/> PC ₁₀ , C ₂₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	5 - ÉCHANTILLONAGE
Échantillon (#réf.): F11 / CF03 / 092 - 1,05	<input type="checkbox"/> Oui # pile: JW
Laboratoire:	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
À caractériser à la réception: <input type="checkbox"/>	Contaminant: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4 - TRANSPORTEUR	6 - REMARQUES
Entreprise: LRS AS	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Immatriculation: L433366	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque: bte pi	<input type="checkbox"/> Autre:
<input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur #	Autorisé par:
Signature: A. Clément	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise: Antagon International / SNC Laval	
Responsable au chantier: WAGNE	
Signature: [Signature]	
Tel.: Cell.: 514 3766046	

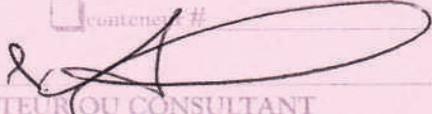
SECTION A - ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B - DESTINATION (À remplir par le destinataire)
No d'autorisation : 170128TC	Date : 2017/10/05
Date : 05.10.2017	Heure : 09:50
Heure :	
1 - FACTURER A : Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUSSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS 175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Adresse : 7405A rue Vérité	
Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6	2 - PESÉE
Tel. : 514 334-8030	Bru : 31 970 kg
Responsable : Robert Williamson	Tare : 13 770 kg
2 - PROVENANCE DES SOLS	Net : 18 200 kg
Nom : Usine Bridor	Cumulatif : (2 524,590 t)
Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	Pesée # : 76290
Identification de référence sur le terrain	3 - RÉCEPTION
<input type="checkbox"/> # pile :	Localisation du site
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation : Exc 08	<input type="checkbox"/> Aire de traitement :
<input type="checkbox"/> Forage :	<input type="checkbox"/> Cellule :
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	4 - ACCEPTATION
Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger
Contaminant : <input type="checkbox"/> HAP <input checked="" type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₅₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	Signature :
Échantillon (#ref) : F11/CF03/0,92-1,05	5 - ÉCHANTILLONAGE
Laboratoire :	<input type="checkbox"/> Oui # pile
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/>	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
4 - TRANSPORTEUR	Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Entreprise : LES AS	6 - REMARQUES
Immatriculation : L 433366	
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque : bte pi	
<input checked="" type="checkbox"/> 2 roues <input type="checkbox"/> conteneur #	
Signature : 	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise : Antagon International / SM Lavale	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Responsable au chantier : A. WAGNE	<input type="checkbox"/> Autre :
Signature : 	Autorisé par :
Tel. : Cell. : 514 378 6646	

SECTION A: ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B: DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	2017/10/05
No d'autorisation:	Date:
Date: 05.10.2017	Heure: 11:06
Heure:	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
1 - FACTURER À :	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	2 - PESÉE
Nom:	Brut: 33 750 kg
Adresse:	Tare: 12 190 kg
7405A rue Vérité	Net: 21 560 kg
Ville:	Cumulatif: (2 546,150 t)
Saint-Laurent	Pesée #: 76302
Code postal: H4S 1C6	3 - RÉCEPTION
Tél:	Localisation du site:
514 334-8030	Aire de traitement:
Responsable:	Cellule:
Robert Williamson	4 - ACCEPTATION
2 - PROVENANCE DES SOLS	Responsable: Louisa Martin/Samuel Roger
Usine Bridor	Signature:
Nom:	5 - ÉCHANTILLONAGE
3075 rue Rouen, Montreal	Oui # pile: 7W
Adresse:	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Identification de référence sur le terrain	Contaminant:
<input type="checkbox"/> # pile:	6 - REMARQUES
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation: Exc 08	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
<input type="checkbox"/> Forage:	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	<input type="checkbox"/> Autre:
Plage de contamination: <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	Autorisé par:
Contaminant: <input type="checkbox"/> HAP <input checked="" type="checkbox"/> C ₁₀ /C ₅₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	
Échantillon (# et l): F11 / CF03/0,92-1,05	
Laboratoire:	
À caractériser à la réception: <input type="checkbox"/>	
4 - TRANSPORTEUR	
Entreprise: GTM	
Immatriculation: L629349	
<input type="checkbox"/> 10 roues	
<input type="checkbox"/> semi-remorque: bic	
<input type="checkbox"/> 12 roues	
<input type="checkbox"/> porteur: #	
Signature: 	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise: Antagon International / SNC Lavalin	
Responsable au client: WAGNE	
Signature: 	
Tél:	
Cell: 514 378 6646	

SECTION A - ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B - DESTINATION (À remplir par le destinataire)
No d'autorisation: 170128TC	Date: 2017/10/05
Date: 05.10.2017	Heure: 11:11
Heure:	
1 - FACTURER À:	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
Nom: Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche Qc
Adresse: 7405A rue Vérité	
Ville: Saint-Laurent Code postal: H4S 1C6	2 - PESÉE
Tél: 514 334-8030	Brut: 37 390 kg
Responsable: Robert Williamson	Tare: 12 030 kg
2 - PROVENANCE DES SOLS	Net: 25 360 kg
Nom: Usine Bridor	Cumularif: (2 571,510 t)
Adresse: 3075 rue Rouen, Montreal	Pesée #: 76303
Identification de référence sur le terrain	3 - RÉCEPTION
<input type="checkbox"/> # pile:	Localisation du site
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation: Exc-08	<input type="checkbox"/> Aire de traitement:
<input type="checkbox"/> Forage:	<input type="checkbox"/> Cellule:
3 - CARACTERISTIQUES DES SOLS	4 - ACCEPTATION
Plage de contamination: <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC	Responsable: Louisa Martin/Samuel Roger
Contaminant: <input type="checkbox"/> HAP <input checked="" type="checkbox"/> PCB/C ₄₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	Signature:
Échantillon (#ref): F11/CF 03/0, 92-1,05	5 - ÉCHANTILLONAGE
Laboratoire:	<input type="checkbox"/> Oui # pile
À caractériser à la réception: <input type="checkbox"/>	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
4 - TRANSPORTEUR	Contaminant: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Entreprise: Ligne Royale	6 - REMARQUES
Immatriculation: 4608754	Parler avec M. Wagne.
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque: hte pi	encie annel pour confirmer
<input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur #	AD
Signature: Ronald Fortin	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Entreprise: Antagon International / SNC	<input type="checkbox"/> Autre:
Responsable au chantier: Wagne	Autorisé par:
Signature: Mus	
Tél: Cell:	

SECTION A : ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (À remplir par le destinataire)
No d'autorisation : 170128TC	Date : 2017/10/05
Date : 05.10.2017	Heure : 11:15
1 - FACTURER À : Nom : Antagon International (9002-1205 QC Inc.) Adresse : 7405A rue Vérité Ville : Saint-Laurent Code postal : H4S 1C6 Tél : 514 334-8030 Responsable : Robert Williamson	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUSSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS 175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
2 - PROVENANCE DES SOLS Nom : Usine Bridor Adresse : 3075 rue Rouen, Montreal	2 - PESÉE Brut : 36 170 kg Tare : 13 120 kg Net : 23 050 kg Cumulatif : (2 594,560 t) Pesée # : 76305
Identification de référence sur le terrain <input type="checkbox"/> # pile : <input checked="" type="checkbox"/> Escavation : Exc 08 <input type="checkbox"/> Forage :	3 - RÉCEPTION Localisation du site <input type="checkbox"/> Aire de traitement : <input type="checkbox"/> Cellule :
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS Plage de contamination : <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> RESC Contaminant : <input type="checkbox"/> HAP <input checked="" type="checkbox"/> C10-C50 <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX Échantillon (#réf) : F11 / CF03/0,92-1,05 Laboratoire :	4 - ACCEPTATION Responsable : Louisa Martin/Samuel Roger Signature :
À caractériser à la réception : <input type="checkbox"/> 4 - TRANSPORTEUR Entreprise : insta mnh Immatriculation : L515-866 <input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque : bte <input checked="" type="checkbox"/> 12 axes <input type="checkbox"/> container # Signature : <i>[Signature]</i>	5 - ÉCHANTILLONAGE <input type="checkbox"/> Oui # pile CONFORME NON CONFORME REMARQUES Contaminant : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT Entreprise : Antagon International / SNC Locali Responsable au chantier : WAGNE Signature : <i>[Signature]</i> Tél : Cell : 514 378 6646	6 - REMARQUES 7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER <input type="checkbox"/> Pelle mécanique <input type="checkbox"/> Autre : Autorisé par :

SECTION A - ORIGINE (À remplir par l'expéditeur)	SECTION B - DESTINATION (À remplir par le destinataire)
170128TC	Date: 2017/10/05
No d'autorisation:	Date:
Date: 05.10.2017	Heure: 11:27
Heure:	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
1 - FACTURER À:	175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc
Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	2 - PESÉE
Nom: 7405A rue Vérité	Brut: 31 840 kg
Adresse: Saint-Laurent H4S 1C6	Tare: 13 770 kg
Ville: Saint-Laurent Code postal: H4S 1C6	Net: 18 070 kg
Tél.: 514 334-8030	Cumulatif: (2 612,630 t)
Responsable: Robert Williamson	Pesée #: 76308
2 - PROVENANCE DES SOLS	3 - RÉCEPTION
Usine Bridor	Localisation du site
Nom: 3075 rue Rouen, Montreal	Aire de traitement:
Adresse:	Cellule:
Identification de référence sur le terrain	4 - ACCEPTATION
<input type="checkbox"/> # pile	Responsable: Louisa Martin/Samuel Roger
<input checked="" type="checkbox"/> Excavation: EXC 08	Signature:
<input type="checkbox"/> Forage:	5 - ÉCHANTILLONAGE
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	<input type="checkbox"/> Oui # pile
Plage de contamination: <input type="checkbox"/> A-B <input type="checkbox"/> B-C <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> >RESC	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Contaminant: <input type="checkbox"/> HAP <input checked="" type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₃₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	Contaminant: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Échantillon (#réf): F11/CF03/0,99-1,05	6 - REMARQUES
Laboratoire:	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
À caractériser à la réception: <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
4 - TRANSPORTEUR	<input type="checkbox"/> Autre:
Entreprise: LES AS	Autorisé par:
Immatriculation: L 433366	
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque; bte pi	
<input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> conteneur #	
Signature: A. Clément	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise: Antagon International / SNC local	
Responsable au chantier: A. WAGNER	
Signature: [Signature]	
Tél.: Cell.: 514 378 6646	

SECTION A : ORIGINE (A remplir par l'expéditeur)	SECTION B : DESTINATION (A remplir par le destinataire)
170128TC	Date: 2017/10/05
No d'autorisation	Date
Date: 05-10-2017	Heure: 12:41
Heure:	1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
1 - FACTURER À :	175, Chemin de la Cabane Ronde, Masouche, Qc
Nom: Antagon International (9002-1205 QC Inc.)	2 - PESÉE
Adresse: 7405A rue Vérité	Brut: 32 550 kg
Ville: Saint-Laurent Code postal: H4S 1C6	Tare: 12 190 kg
Tél: 514 334-8030	Net: 20 360 kg
Responsable: Robert Williamson	Cumulatif: (2 632,990 t)
2 - PROVENANCE DES SOLS	Pesée #: 76321
Nom: Usine Bridor	3 - RÉCEPTION
Adresse: 3075 rue Rouen, Montreal	Localisation du site
Identification de référence sur le terrain	<input type="checkbox"/> Aire de traitement :
<input checked="" type="checkbox"/> # pile: Exc 08	<input type="checkbox"/> Cellule :
<input type="checkbox"/> Excavation :	4 - ACCEPTATION
<input type="checkbox"/> Forage :	Responsable: Louisa Martin/Samuel Roger
3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS	Signature:
Plage de contamination: <input type="checkbox"/> A-B <input checked="" type="checkbox"/> B-C <input type="checkbox"/> >C <input type="checkbox"/> >RESC	5 - ÉCHANTILLONAGE
Contaminant: <input type="checkbox"/> HAP <input checked="" type="checkbox"/> C ₁₀ -C ₄₀ <input type="checkbox"/> Métaux <input type="checkbox"/> COV <input type="checkbox"/> BTEX	<input type="checkbox"/> Oui # pile: 8
Échantillon (#réf.): F111CF03/0,92-105	CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Laboratoire:	Contaminant: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
À caractériser à la réception: <input type="checkbox"/>	6 - REMARQUES
4 - TRANSPORTEUR	7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
Entreprise: GTM	<input type="checkbox"/> Pelle mécanique
Immatriculation: L629349	<input type="checkbox"/> Autre:
<input type="checkbox"/> 10 roues <input type="checkbox"/> semi-remorque: bte pi	Autorisé par:
<input checked="" type="checkbox"/> 12 roues <input type="checkbox"/> contenu #	
Signature: 	
5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT	
Entreprise: Antagon International / SNC/Charlé	
Responsable au chantier: A. WAGNE	
Signature: 	
Tél: Cell: 514 378 6646	

SECTION A : ORIGINE
(À remplir par l'expéditeur)
170128 **TE**

No d'autorisation : _____
Date : **11 octobre 2017**
Heure : **9h00**

1 - FACTURER À :
Nom : **Antagon International (9002-1205 QC Inc.)**
Adresse : **7405A rue Vérité**
Ville : **Saint-Laurent** Code postal : **H4S 1C6**
Tél. : **514 334-8030**

Responsable : **Robert Williamson**

2 - PROVENANCE DES SOLS
Nom : **Usine Bridor**
Adresse : **3075 rue Rouen, Montreal**

Identification de référence sur le terrain
 # pile : _____
 Excavation : **EXC-08**
 Forage : _____

3 - CARACTÉRISTIQUES DES SOLS
Plage de contamination : A-B B-C >C >RESC
Contaminant : HAP C₁₀-C₅₀ Métaux COV BTEX
Échantillon (#réf.) : **PAN / PM -02 / 1,5 - 2,0m**
Laboratoire : _____
À caractériser à la réception :

4 - TRANSPORTEUR
Entreprise : **insta mer**
Immatriculation : **L515 866**
 10 roues semi-remorque : bte _____ pi
 12 roues conteneur # _____

Signature : **Josée Dreyer**

5 - EXPÉDITEUR OU CONSULTANT
Entreprise : **Antagon International**
Responsable au chantier : **Victor Vira**
Signature : _____
Tél. : _____ Cell. : **(514) 207-2412**

SECTION B : DESTINATION
(À remplir par le destinataire)

Date : **2017/10/11**
Heure : **09:41**

1 - CENTRE DE TRAITEMENT ET LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS
175, Chemin de la Cabane Ronde, Mascouche, Qc

2 - PESÉE
Brut : **21 790 kg**
Tare : **13 250 kg**
Net : **8 540 kg**
Cumulatif : **(2 641,530 t)**
Pesée # : **76423**

3 - RÉCEPTION
Localisation du site
 Aire de traitement : _____
 Cellule : _____

4 - ACCEPTATION
Responsable : **Louisa Martin/Samuel Roger**
Signature : _____

5 - ÉCHANTILLONNAGE
 Oui # pile **87**
CONFORME NON CONFORME REMARQUES
Contaminant : _____

6 - REMARQUES
Parler avec M. Victor concernant la sorte de manifeste, Pas du TD mais bien du TE

7 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À FACTURER
 Pelle mécanique
 Autre : _____
Autorisé par : _____

Lafarge MONTREAL RECYCLED TPS # 10293 0856
 3S70 9990 RUE SHERBROOKE EST 514-640-6130
 Billet: 158591211 10/4/2017 8:23:20AM

Client: 77710 ANTAGON INTERNATIONAL /
 Cotation: 400473562 17-659 BRIDOR TRAVAUX DECONTAM
 3075 RUE DE ROUEN, MONTREAL

P.O.: 17-659-10 Pickup
 Commande: 0

Camion: L608754 License: L608754
 Transporteur: 4000000 CUSTOMER VEHICLE
 Zone: ZONE0 Poids Max: 340,000

Produit: 909418 DÉPÔT D'ASPHALTE * P. T.

	Kg	Lbs
Brut:	25110	55358
Tare:	12210	26918
Net:	12900	28440

Qte: 12.90 Metric Ton
 Qte Acc: 12.90 Metric Ton
 Voyage: 1

Cash Sale Prix Montant
 Materiel:
 Autre:
 Fret:
 Tax:
 Total:



Balance: 1 Prepose: STEPHANIE M
 RECEIVED: _____

Lafarge MONTREAL RECYCLED TPS # 10293 0856
 3S70 9990 RUE SHERBROOKE EST 514-640-6130
 Billet: 158592082 10/13/2017 9:07:20AM

Client: 77710 ANTAGON INTERNATIONAL /
 Cotation: 400473562 17-659 BRIDOR TRAVAUX DECONTAM
 3075 RUE DE ROUEN, MONTREAL

P.O.: 17-659-10 Pickup
 Commande: 0

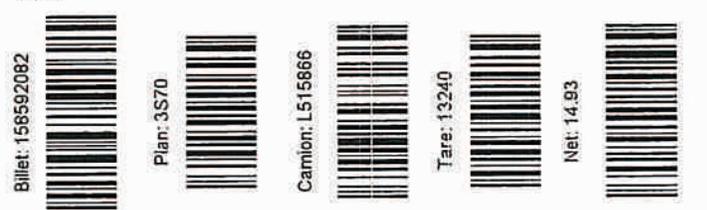
Camion: L515866 License: L515866
 Transporteur: 4000000 CUSTOMER VEHICLE
 Zone: ZONE0 Poids Max: 340,000

Produit: 909418 DÉPÔT D'ASPHALTE m Pesée Manuel, * Manuel P.T.

	Kg	Lbs
Brut:	28170 m	62104 m
Tare:	13240	29189
Net:	14930 m	32915 m

Qte: 14.93 Metric Ton
 Qte Acc: 14.93 Metric Ton
 Voyage: 1

Cash Sale Prix Montant
 Materiel:
 Autre:
 Fret:
 Tax:
 Total:



Balance: 1 Prepose: STEPHANIE M
 RECEIVED: _____

Lafarge MONTREAL RECYCLED TPS # 10293 0856
 3S70 9990 RUE SHERBROOKE EST 514-640-6130
 Billet: 158592407 10/17/2017 8:31:12AM

Client: 77710 ANTAGON INTERNATIONAL /
 Cotation: 400473562 17-659 BRIDOR TRAVAUX DECONTAM
 3075 RUE DE ROUEN, MONTREAL

P.O.: 17-659-10 Pickup
 Commande: 0

Camion: L608754 License: L608754
 Transporteur: 4000000 CUSTOMER VEHICLE
 Zone: ZONE0 Poids Max: 340,000

Produit: 909418 DÉPÔT D'ASPHALTE m Pesée Manuel, * Manuel P.T.

	Kg	Lbs
Brut:	27430 m	60475 m
Tare:	12260	27029
Net:	15170 m	33444 m

Qte: 15.17 Metric Ton
 Qte Acc: 15.17 Metric Ton
 Voyage: 1

Cash Sale Prix Montant
 Materiel:
 Autre:
 Fret:
 Tax:
 Total:



Balance: 1 Prepose: STEPHANIE M
 RECEIVED: _____

Lafarge MONTREAL RECYCLED TPS # 10293 0856
 3S70 9990 RUE SHERBROOKE EST 514-640-6130
 Billet: 158592448 10/17/2017 11:17:21AM

Client: 77710 ANTAGON INTERNATIONAL /
 Cotation: 400473562 17-659 BRIDOR TRAVAUX DECONTAM
 3075 RUE DE ROUEN, MONTREAL

P.O.: 17-659-10 Pickup
 Commande: 0

Camion: L608754 License: L608754
 Transporteur: 4000000 CUSTOMER VEHICLE
 Zone: ZONE0 Poids Max: 340,000

Produit: 909418 DÉPÔT D'ASPHALTE m Pesée Manuel, * Manuel P.T.

	Kg	Lbs
Brut:	31780 m	70063 m
Tare:	12260	27029
Net:	19520 m	43034 m

Qte: 19.52 Metric Ton
 Qte Acc: 19.52 Metric Ton
 Voyage: 2

Cash Sale Prix Montant
 Materiel:
 Autre:
 Fret:
 Tax:
 Total:



Balance: 1 Prepose: STEPHANIE M
 RECEIVED: _____

Annexe 5

Portée du rapport

1. Utilisation du rapport

a. Utilisation du rapport

Le présent rapport a été préparé, et les travaux qui y sont mentionnés ont été réalisés par SNC-Lavalin GEM Québec inc. (SNC-Lavalin) exclusivement à l'intention du client (le Client) auquel le rapport est adressé, qui a pris part à l'élaboration de l'énoncé des travaux et en comprend les limites. La méthodologie, les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport sont fondés uniquement sur l'énoncé des travaux et assujettis aux exigences en matière de temps et de budget, telles que décrites dans l'offre de services et/ou dans le contrat en vertu duquel le présent rapport a été émis. L'utilisation de ce rapport, le recours à ce dernier ou toute décision fondée sur son contenu par un tiers est la responsabilité exclusive de ce dernier. SNC-Lavalin n'est aucunement responsable de tout dommage subi par un tiers du fait de l'utilisation de ce rapport ou de toute décision fondée sur son contenu. Les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport (i) ont été élaborés conformément au niveau de compétence normalement démontré par des professionnels exerçant des activités dans des conditions similaires de ce secteur, et (ii) sont déterminés selon le meilleur jugement de SNC-Lavalin en tenant compte de l'information disponible au moment de la préparation du présent rapport. Les services professionnels fournis au Client et les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport ne font l'objet d'aucune autre garantie, explicite ou implicite. Les conclusions et les résultats cités au présent rapport sont valides uniquement à la date du rapport et peuvent être fondés, en partie, sur de l'information fournie par des tiers. En cas d'information inexacte, de la découverte de nouveaux renseignements ou de changements aux paramètres du projet, des modifications au présent rapport pourraient s'avérer nécessaires. Les résultats de cette étude ne constituent en aucune façon une garantie que le terrain à l'étude est exempt de toute contamination. Le présent rapport doit être considéré dans son ensemble, et ses sections ou ses parties ne doivent pas être vues ou comprises hors contexte. Si des différences venaient à se glisser entre la version préliminaire (ébauche) et la version définitive de ce rapport, cette dernière prévaudrait. Rien dans ce rapport n'est mentionné avec l'intention de fournir ou de constituer un avis juridique. Le contenu du présent rapport est de nature confidentielle et exclusive. Il est interdit à toute personne, autre que le Client, de reproduire ou de distribuer ce rapport, de l'utiliser ou de prendre une décision fondée sur son contenu, en tout ou en partie, sans la permission écrite expresse du Client et de SNC-Lavalin.

b. Modifications au projet

Les données factuelles, les interprétations et les recommandations contenues dans ce rapport ont trait au projet spécifique tel que décrit dans le rapport et ne s'appliquent à aucun autre projet ni autre site. Si le projet est modifié du point de vue conception, dimensionnement, emplacement ou niveau, SNC-Lavalin devra être consulté de façon à confirmer que les recommandations déjà données demeurent valides et applicables.

c. Nombre de sondages

Les recommandations données dans ce rapport n'ont pour but que de servir de guide à l'ingénieur en conception. Le nombre de sondages pour déterminer toutes les conditions souterraines qui peuvent affecter les travaux de construction (coûts, techniques, matériel, échancier), devrait normalement être plus élevé que celui pour les besoins du dimensionnement. Le nombre de points d'échantillonnage et d'analyses chimiques ainsi que la fréquence d'échantillonnage et le choix des paramètres peuvent influencer la nature et l'envergure des actions correctives ainsi que les techniques et les coûts de traitement ou de disposition. Les entrepreneurs qui soumissionnent ou qui sous-traitent le travail, devraient compter sur leurs propres études ainsi que sur leurs propres interprétations des résultats factuels des sondages pour apprécier de quelle façon les conditions souterraines peuvent affecter leur travail et les coûts des travaux.

d. Interprétation des données, commentaires et recommandations

À moins d'avis contraire, l'interprétation des données et des résultats, les commentaires et les recommandations contenus dans ce rapport sont fondés, au mieux de notre connaissance, sur les politiques, les critères et les règlements environnementaux en vigueur à l'emplacement du projet et à la date de production du rapport. Si ces politiques, critères et règlements font l'objet de modifications après la soumission du rapport, SNC-Lavalin devra être consulté pour réviser les recommandations à la lumière de ces changements. Lorsqu'aucune politique, critère ou réglementation n'est disponible pour permettre l'interprétation des données et des résultats analytiques, les commentaires ou recommandations exprimés par SNC-Lavalin sont basés sur la meilleure connaissance possible des règles acceptées dans la pratique professionnelle. Les analyses, commentaires et recommandations contenus dans ce rapport sont fondés sur les données et observations recueillies sur le site, lesquelles proviennent de travaux d'échantillonnage effectués sur le site. Il est entendu que seules les données directement recueillies à l'endroit des sondages, des sites d'échantillonnage et à la date de l'échantillonnage sont exactes et que toute interpolation ou extrapolation de ces résultats à l'ensemble ou à une partie du site comporte des risques d'erreurs qui peuvent elles-mêmes influencer la nature et l'ampleur des actions requises sur le site.

2. Rapports de sondage et interprétation des conditions souterraines

a. Description des sols et du roc

Les descriptions des sols et du roc données dans ce rapport proviennent de méthodes de classification et d'identification communément acceptées et utilisées dans la pratique de la géotechnique. La classification et l'identification du sol et du roc font appel à un jugement. SNC-Lavalin ne garantit pas que les descriptions seront identiques en tout point à celles faites par un autre géotechnicien possédant les mêmes connaissances des règles de l'art en géotechnique, mais assure une exactitude seulement à ce qui est communément utilisé dans la pratique de la géotechnique.

b. Conditions des sols et du roc à l'emplacement des sondages

Les rapports de sondage ne fournissent que des conditions du sous-sol à l'emplacement des sondages seulement. Les limites entre les différentes couches sur les rapports de sondage sont souvent approximatives, correspondant plutôt à des zones de transition, et ont donc fait l'objet d'une interprétation. La précision avec laquelle les conditions souterraines sont indiquées, dépend de la méthode de sondage, de la fréquence et de la méthode d'échantillonnage ainsi que de l'uniformité du terrain rencontré. L'espacement entre les sondages, la fréquence d'échantillonnage et le type de sondage sont également le reflet de considérations budgétaires et de délais d'exécution qui sont hors du contrôle de SNC-Lavalin

c. Conditions des sols et du roc entre les sondages

Les formations de sol et de roc sont variables sur une plus ou moins grande étendue. Les conditions souterraines entre les sondages sont interpolées et peuvent varier de façon significative autant en plan qu'en profondeur des conditions rencontrées à l'endroit des sondages. SNC-Lavalin ne peut en effet garantir les résultats qu'à l'endroit des sondages effectués. Toute interprétation des conditions présentées entre les sondages comporte des risques. Ces interprétations peuvent conduire à la découverte de conditions différentes de celles qui étaient prévues. SNC-Lavalin ne peut être tenu responsable de la découverte de conditions de sol et de roc différentes de celles décrites ailleurs qu'à l'endroit des sondages effectués.

d. Niveaux de l'eau souterraine

Les niveaux de l'eau souterraine donnés dans ce rapport correspondent seulement à ceux observés à l'endroit et à la date indiqués dans le rapport ainsi qu'en fonction du type d'installation piézométrique utilisé. Ces conditions peuvent varier de façon saisonnière ou suite à des travaux de construction sur le site ou sur des sites adjacents. Ces variations sont hors du contrôle de SNC-Lavalin.

3. Niveaux de contamination

Les niveaux de contamination décrits dans ce rapport correspondent à ceux détectés à l'endroit et à la date indiqués dans le rapport. Ces niveaux peuvent varier selon les saisons ou par suite d'activités sur le site à l'étude ou sur des sites adjacents. Ces variations sont hors de notre contrôle. Les niveaux de contamination sont déterminés à partir des résultats des analyses chimiques effectuées sur un nombre limité d'échantillons de sol, d'eau de surface ou d'eau souterraine. La nature et le degré de contamination entre les points d'échantillonnage peuvent varier de façon importante de ceux à ces points. La composition chimique des eaux souterraines à chaque point d'échantillonnage est susceptible de changer en raison de l'écoulement souterrain, des conditions de recharge par la surface, de la sollicitation de la formation investiguée (i.e. puits de pompage ou d'injection à proximité du site) ainsi que de la variabilité saisonnière naturelle. La précision des niveaux de contamination de l'eau souterraine dépend de la fréquence et du nombre d'analyses effectuées. La liste des paramètres analysés est basée sur notre meilleure connaissance de l'historique du site et des contaminants susceptibles d'être trouvés sur le site et est également le reflet de considérations budgétaires et de délais d'exécution. Le fait qu'un paramètre n'ait pas été analysé n'exclut pas qu'il soit présent à une concentration supérieure au bruit de fond ou à la limite de détection de ce paramètre.

4. Suivi de l'étude et des travaux

a. Vérification en phase finale

Tous les détails de conception et de construction ne sont pas connus au moment de l'émission du rapport. Il est donc recommandé que les services de SNC-Lavalin soient retenus pour apporter toute la lumière sur les conséquences que pourraient avoir les travaux de construction sur l'ouvrage final.

b. Inspection durant l'exécution

Il est recommandé que les services de SNC-Lavalin soient retenus pendant la construction, pour vérifier et confirmer d'une part que les conditions souterraines sur toute l'étendue du site ne diffèrent pas de celles données dans le rapport et d'autre part, que les travaux de construction n'auront pas un effet défavorable sur les conditions du site.

5. Changement des conditions

Les conditions de sol décrites dans ce rapport sont celles observées au moment de l'étude. À moins d'indication contraire, ces conditions forment la base des recommandations du rapport. Les conditions de sol peuvent être modifiées de façon significative par les travaux de construction (trafic, excavation, etc.) sur le site ou sur les sites adjacents. Une excavation peut exposer les sols à des changements dus à l'humidité, au séchage ou au gel. Sauf indication contraire, le sol doit être protégé de ces changements ou remaniements pendant la construction. Lorsque les conditions rencontrées sur le site diffèrent de façon significative de celles prévues dans ce rapport, dues à la nature hétérogène du sous-sol ou encore à des travaux de construction, il est du ressort du Client et de l'utilisateur de ce rapport de prévenir SNC-Lavalin des changements et de fournir à SNC-Lavalin l'opportunité de réviser les recommandations de ce rapport. Reconnaître un changement des conditions de sol demande une certaine expérience. Il est donc recommandé qu'un ingénieur géotechnicien expérimenté soit dépêché sur le site afin de vérifier si les conditions ont changé de façon significative.

6. Drainage

Le drainage de l'eau souterraine est souvent requis aussi bien pour des installations temporaires que permanentes du projet. Une conception ou exécution impropre du drainage peut avoir de sérieuses conséquences. SNC-Lavalin ne peut en aucun cas prendre la responsabilité des effets du drainage à moins que SNC-Lavalin ne soit spécifiquement impliqué dans la conception détaillée et le suivi des travaux de construction du système de drainage.

7. Caractérisation environnementale – Phase I (Phase I)

Ce rapport a été rédigé suite à des activités de recherche diligentes et à partir d'une évaluation de sources de données ponctuelles ou des renseignements obtenus auprès de tiers et qui peuvent comporter des incertitudes, lacunes ou omissions. Ces sources d'informations sont sujettes à des modifications au fil du temps, par exemple, selon l'évolution des activités sur le terrain à l'étude et ceux environnants. La Phase I n'inclut aucun essai, échantillonnage ou analyse de caractérisation par un laboratoire. Sauf exception, la Phase I s'appuie sur l'observation des composantes visibles et accessibles sur la propriété et celles voisines et qui pourraient porter un préjudice environnemental à la qualité du terrain à l'étude. Les titres de propriété mentionnés dans ce rapport sont utilisés pour identifier les anciens propriétaires du site à l'étude et ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme document officiel pour reproduction ou d'autres types d'usages. Enfin, tout croquis, vue en plan ou schéma apparaissant dans le rapport ou tout énoncé spécifiant des dimensions, capacités, quantités ou distances sont approximatifs et sont inclus afin d'assister le lecteur à visualiser la propriété.



2271, boulevard Fernand-Lafontaine, 2e étage
Longueuil (Québec) Canada J4G 2R7
514.331.6910 - 450.674.3370



Dossier # : 1181233002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Bridor inc., le 2 mars 2015, sur un terrain situé au nord de la rue de Rouen et à l'ouest de la rue Moreau, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 379 654 . N/Réf. : 31H12-005-1372-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'acte de mainlevée ci-joint, préparé par Me Kevin Houle, notaire.

FICHIERS JOINTS



[Mainlevée 1181233002.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lisanne HUBERT
Analyste en droit
Tél : 514-872-2224

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division :

TI5004 (04/09) - 18D10860118/derf1/brid/002.d

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
LE

DEVANT **Me Kevin HOULE**,
Notaire à **Boucherville, Brossard, Longueuil et Montréal**, Province de Québec.

COMPARAÎT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu:

a) de la résolution numéro CM _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____

copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification NE VARIETUR par ledit représentant de la Ville et le notaire soussigné.

Ci-après la « Créancière »

LAQUELLE, en sa qualité de Créancière, accorde mainlevée pure et simple du droit de résolution résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à Bridor inc., reçu devant Me **Jean-François Monette**, notaire, le **2 mars 2015** et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal** sous le numéro **21 379 654**.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro _____

LECTURE FAITE, la comparante signe en présence du notaire.

VILLE DE MONTRÉAL

Par:

-

Kevin HOULE, notaire

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL DEMEURE EN MON ÉTUDE

MODÈLE : TI5004 (04/09)
DOSSIER : 18D10860118/derf1/brid/002.d

NO : _____

LE : _____

NOTAIRE : Me Kevin HOULE

MAINLEVÉE PURE ET SIMPLE

PAR

VILLE DE MONTRÉAL

EN FAVEUR DE

BRIDOR INC.

COPIES 3

PUBLIÉ À Montréal

LE :

SOUS LE NUMÉRO :



Dossier # : 1188070001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Approuver les modifications apportées au Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 (Programme). Accorder un soutien financier à quatre organismes totalisant une somme de 15 700 \$ pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme - dépôt du 12 novembre 2018.

Il est recommandé :

1. d'approuver les modifications apportées au Programme afin que soit éliminée la règle limitant le soutien financier à trois récurrences d'un projet;
2. d'accorder un soutien financier totalisant une somme de 15 700 \$ aux quatre organismes ci-après désignés pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 - dépôt du 12 novembre 2018 :

Activités	Organisme	Soutien recommandé
Volet 1 - Activités de plein air		
Voile-aviron dans l'archipel	Jeunes Marins Urbains	5 000 \$
Volet 2 - Activités événementielles		
Défi canot à glace	Rythme Nomade	5 000 \$
104e régata annuelle	Club de canotage de Cartierville	700 \$
Forum Réseau Route Bleue	Association Récréotouristique Montréal-Nord, faisant aussi affaire sous La Route de Champlain	5 000 \$
TOTAL		15 700 \$

3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 15:05

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188070001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Approuver les modifications apportées au Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 (Programme). Accorder un soutien financier à quatre organismes totalisant une somme de 15 700 \$ pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme - dépôt du 12 novembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 avril 2015, la Ville a adopté le *Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau* (Programme) pour les années 2015-2019. Le Programme soutient la mise en œuvre d'activités et d'événements de plein air sur l'eau et dans l'eau, dans les bassins entourant Montréal.

Le présent dossier vise à accorder le renouvellement d'un soutien financier aux projets récurrents évalués aux dépôts de 2015 et 2016 pour une période de plus d'un an. Il vise également à accorder un soutien financier au Forum Réseau Route Bleue, un événement de réseautage et de concertation auquel participeront les organisateurs d'activités et d'événements ciblés par le Programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0659 - 18 avril 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 700 \$ aux organismes et arrondissements, pour les activités et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 - dépôt du 15 février 2018.

CE17 1972 - 20 décembre 2017

Accorder un soutien financier totalisant une somme de 12 000 \$ aux organismes, pour leurs demandes soumises dans le cadre de la 2e date de tombée en 2017 et de la récurrence de leurs projets sélectionnés en 2015 et 2016, aux montants indiqués en regard de chacun

d'eux, concernant la réalisation de leurs activités dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau.

CE15 0619 - 15 avril 2015

Adopter le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (2015-2019) et autoriser un budget total de 300 000 \$ pour cette période.

CM14 0723 - 18 août 2014

Déclaration - Plan de l'eau de Montréal / Mandater la Direction générale pour élaborer un Plan de l'eau de Montréal en concertation avec les partenaires du milieu.

DESCRIPTION

Le Programme favorise la mise en œuvre d'activités de plein air sécuritaires non motorisées sur l'eau et dans l'eau (volet 1) et encourage l'organisation d'événements (volet 2) afin de permettre aux Montréalais de se réappropriier les berges par la pratique d'activités physiques. Le Programme soutient les activités situées dans les bassins du Réseau bleu de la Ville de Montréal, lesquels sont le bassin du lac des Deux-Montagnes, le bassin de la rivière des Prairies, le bassin du fleuve Saint-Laurent, le bassin de La Prairie et le bassin du Lac Saint-Louis.

Le Programme avait une règle limitant le soutien financier à trois années. Puisqu'il en est à sa quatrième année, la majorité des projets ne sont plus éligibles à son soutien. Lors du dépôt du 15 septembre aucun nouveau projet n'a été soumis. Afin de permettre la pérennité de l'offre actuelle, dès ce dépôt, des corrections ont été apportées au guide du Programme, autorisant l'accès au financement pour plus de 3 ans. Pour permettre aux promoteurs de profiter de ce changement, la date limite de ce second dépôt a été reportée au 12 novembre.

Les critères d'admissibilité des projets, les coûts admissibles, les critères d'évaluation, le calendrier de sélection, ainsi que les modalités d'évaluation et de versement sont établis par le Programme et décrits dans le guide et les formulaires présentés en pièces jointes.

Les trois projets récurrents sélectionnés en 2015 et 2016 de même que l'événement de concertation et de communication, le Forum Réseau Route Bleue, ont été évalués à la lumière de ces critères afin de recommander au comité exécutif le soutien financier à leur accorder.

Pour le second dépôt de 2018, il est recommandé de soutenir :

- Un événement spécial de communication et de concertation, lequel contribuera à la qualité de l'offre des acteurs du milieu;
- La prolongation du soutien à deux projets initiés en 2015;
- Le renouvellement d'un projet récurrent initié en 2016.

JUSTIFICATION

Le Programme et ses modalités permettent une analyse rapide, cohérente et équitable des demandes des organismes et arrondissements. Les requêtes sont présentées au comité exécutif deux fois par année.

Le Programme a pour objectif de favoriser l'émergence de nouvelles activités de plein air ou événementielles et de permettre la consolidation d'activités récurrentes. La tenue d'activités sur l'eau et dans l'eau encourage le développement de l'expertise de la communauté montréalaise en ce domaine. Le Programme contribue également à mettre en valeur le potentiel des 315 kilomètres de rives des îles de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget est prévu au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour le Programme pour l'année 2019 est de 70 000 \$. Il est recommandé d'accorder un soutien total de 15 700 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la réalisation de leurs projets respectifs selon les montants indiqués ci-après :

Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 - dépôt du 12 novembre 2018		
Activités	Demandeur	Soutien recommandé
Volet 1 - Activités de plein air		
Voile-aviron dans l'archipel	Jeunes Marins Urbains	5 000 \$
Sous-total		5 000 \$
Volet 2 - Activités événementielles		
Défi canot à glace	Rythme Nomade	5 000 \$
104e régata annuelle	Club de canotage de Cartierville inc.	700 \$
Forum Réseau Route Bleue	Association Récréotouristique Montréal-Nord, faisant aussi affaire sous La Route de Champlain	5 000 \$
Sous-total		10 700 \$
TOTAL		15 700 \$

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, a sensibilisé les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et/ou zéro déchet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier facilitera la réussite organisationnelle et financière des activités soutenues. Pour certains organismes, le soutien financier de la Ville sert de levier pour solliciter des fonds additionnels d'autres bailleurs de fonds.

Le refus du présent dossier irait à l'encontre des décisions antérieures adoptées par le comité exécutif qui autorisait le soutien des projets présentés. L'absence du soutien de la Ville pourrait compromettre la tenue de certains événements et activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2019 Approbation des modifications au Programme et des contributions financières octroyées, par le comité exécutif.

Février 2019 Octroi du montant correspondant à chaque organisateur d'événements retenus.

Décembre 2019 Un bilan 2015-2019 complet du Programme sera remis à l'Administration municipale à la fin du Programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle B BORDELEAU
Agente de recherche

Tél : 514-872-0734
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-05

Christine LAGADEC
c/d Division des sports et de l'activité physique

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directeur(trice) Service des grands parcs, du mont Royal et des sports

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-12-20

Contributions financières versées depuis 2013					
NOM_FOURNISSEUR	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.				
Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total général
☐ Ahuntsic - Cartierville	CA15090184M	250,00 \$			250,00 \$
	CA16 090169aa		300,00 \$		300,00 \$
	CA16 090169dd		200,00 \$		200,00 \$
	CA17090080f			200,00 \$	200,00 \$
	CA17090183g			100,00 \$	100,00 \$
	CA17090183j			250,00 \$	250,00 \$
Total Ahuntsic - Cartierville		250,00 \$	500,00 \$	550,00 \$	1 300,00 \$
☐ Diversité sociale et des sports	CE15 1245	1 639,00 \$			1 639,00 \$
	CE16 0893		1 640,00 \$		1 640,00 \$
	CE17 0546			1 650,00 \$	1 650,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		1 639,00 \$	1 640,00 \$	1 650,00 \$	4 929,00 \$
Total général		1 889,00 \$	2 140,00 \$	2 200,00 \$	6 229,00 \$

Contributions financières versées depuis 2013				
NOM_FOURNISSEUR	JEUNES MARINS URBAINS			
Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	Total général
☐ Diversité sociale et des sports	CE16 1759	5 000,00 \$		5 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		5 000,00 \$		5 000,00 \$
☐ Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	CA16 3007 0198	750,00 \$		750,00 \$
	CA17 3007 0215		2 000,00 \$	2 000,00 \$
Total Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles		750,00 \$	2 000,00 \$	2 750,00 \$
☐ Saint-Léonard	CA16 13 0163	6 525,00 \$	4 350,00 \$	10 875,00 \$
Total Saint-Léonard		6 525,00 \$	4 350,00 \$	10 875,00 \$

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR	LA ROUTE DE CHAMPLAIN			
Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	Total général
<input type="checkbox"/> Diversité sociale et des sports	CE16 1759	1 400,00 \$		1 400,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		1 400,00 \$		1 400,00 \$
<input type="checkbox"/> Montréal-Nord	CA17 10 217		5 000,00 \$	5 000,00 \$
	(vide)		15 000,00 \$	15 000,00 \$
Total Montréal-Nord			20 000,00 \$	20 000,00 \$
Total général		1 400,00 \$	20 000,00 \$	21 400,00 \$

PROGRAMME
DE SOUTIEN
AUX INITIATIVES
LOCALES D'ACTIVITÉS
DE PLEIN AIR
LIÉES AU
PLAN DE L'EAU

Préambule

D'une longueur totale de 315 kilomètres, les rives des îles qui composent l'agglomération de Montréal gagnent à être mises en valeur. Peu de villes dans le monde comptent une telle splendeur au cœur de leur territoire. Dans ces espaces riverains se trouvent de riches patrimoines autant paysagers que bâtis. Y prennent place de multiples activités culturelles, récréatives et de plein air.

Plusieurs organismes du milieu sont devenus des partenaires exemplaires en offrant une large gamme d'activités, se déroulant autant sur les rives que sur l'eau. Ils accueillent plaisanciers et visiteurs, d'ici et d'ailleurs, toute l'année durant. Plusieurs rampes de mise à l'eau jalonnent le fil de l'eau et permettent aux citoyens d'y accéder aisément.

Certains écoterritoires, issus de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal*, incluent des zones riveraines. Ils sont d'intéressantes opportunités de valorisation des berges.

Les grands parcs et les parcs locaux riverains sont des lieux de détente et d'activités en plein air prisés par les Montréalais. Ce sont des éléments essentiels de la qualité de vie sur l'île. L'achalandage des plages du parc Jean-Drapeau et du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, la fréquentation des parcs riverains et du Vieux-Port, témoignent de la volonté des Montréalais de se réapproprier les berges.

L'intérêt des citoyens pour la réappropriation des berges est grandissant. Par la mise en place du programme, Montréal souhaite accélérer la mise en œuvre d'initiatives locales afin de faciliter l'accès des berges à la population et la mise en œuvre d'activités de plein air liées au Plan de l'eau.

Présentation du programme

Le *Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau* vise à **favoriser la mise en place d'initiatives visant à offrir davantage d'opportunités aux citoyens d'assister et de participer à des événements ou des activités de plein air sur l'eau.**

Il est valide pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019.

Il invite les **organismes à but non lucratif (OBNL)**, ainsi que les **arrondissements** offrant des activités en régie, à soumettre des d'activités de plein air sur l'eau.

Il vise également à **mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport** et ainsi, inciter les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

1. Les types de projets admissibles

Sont admissibles les projets se déroulant sur l'eau ou dans l'eau. Les activités motorisées sont exclues.

Exemples de projets admissibles :

- Activités estivales : baignade, plage, plongée, pêche sportive en rive ou à gué, etc.
- Activités hivernales : patinage, pêche blanche, planche à voile d'hiver, canot sur glace, etc.
- Loisirs nautiques non motorisés : planche à voile, dériveur, voilier, canot de lac, de mer et de rivière, rabaska, kayak de rivière et de mer, sentier maritime, chaloupe, pédalo, aviron, bateau-dragon, rafting, surf, surf cerf-volant (*kitesurf*), SUP (*standup paddle*), etc.

2. Les volets du programme

Le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau comporte deux volets :

Volet 1. Activités de plein air liées au Plan de l'eau

Il couvre autant les nouvelles activités en démarrage que le développement de l'offre d'activités établies.

Volet 2. Activités événementielles liées au Plan de l'eau

Il englobe autant les événements ponctuels que récurrents.

3. Les demandeurs admissibles

Le Programme est destiné aux OBNL et aux arrondissements offrant des activités de plein air en régie sur le territoire de l'île de Montréal.¹

4. Les bassins admissibles

Les activités doivent se tenir dans les zones identifiées comme étant sécuritaires et se situant dans les bassins du Réseau bleu de la Ville de Montréal² :

- Bassin du Lac des Deux-Montagnes (L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro)
- Bassin de la rivière des Prairies (Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles)
- Bassin du fleuve Saint-Laurent (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Ville-Marie)
- Bassin de La Prairie (Verdun, LaSalle)
- Bassin du Lac Saint-Louis (Lachine)

¹ Tous les arrondissements peuvent présenter une demande même s'ils ne sont pas limitrophes à un bassin.

² Les activités ou événements ayant lieu sur le canal de Lachine sont admissibles au Programme.



5. Critères d'admissibilité

- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif ou être un arrondissement offrant des activités en régie
- Présenter un projet qui respecte la nature et les objectifs du programme
- Offrir des activités de plein air liées au Réseau bleu (voir la carte à la page 3) durant les années prévues par le programme ou organiser un événement sur l'eau
- Se conformer aux lois, normes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur
- Souscrire à toutes polices d'assurance requises pour la durée complète de la tenue des activités
- Se conformer aux règles de sécurité afférentes aux activités de plein air
- S'harmoniser aux objectifs de mise en valeur des milieux naturels
- Déclarer tous les partenariats et les ententes de soutien avec les arrondissements et les gouvernements québécois et canadien (financier, logistique, etc.)
- Présenter un budget équilibré
- Présenter un projet d'activités ou d'événement en démarrage ou en consolidation de l'offre actuelle
- Ne pas avoir obtenu une subvention du *Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine* de la Ville de Montréal pour le même événement

6. Documents exigés, si applicable (à téléverser au formulaire, dans les zones spécifiées à cet effet)

- Description de l'événement ou des activités
- Contribution globale de l'Administration montréalaise
- Lettre(s) patente(s) de l'organisme
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »)
- Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et aptes à la tenue de l'événement
- Autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement
- Prévisions budgétaires de l'événement (si non présentées dans le formulaire)
- Preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement, incluant un avenant désignant la Ville de Montréal comme co-assurée
- Confirmation écrite des arrondissements dans lesquels les activités ou l'événement auront lieu (lettre du maire ou d'un directeur d'arrondissement). Cela doit démontrer clairement l'appui au projet déposé

Ces documents doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports au plus tard 60 jours avant la fin des activités :

- Rapport annuel des activités
- Bilan financier des activités soutenues et états financiers de l'organisme

7. Admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Coûts admissibles :

- Les frais liés aux installations et à l'utilisation du domaine public
- Les frais se rattachant à l'achat et à la location de matériel et d'équipements
- Le coût des autorisations et des permis requis afin d'offrir les activités

ville.montreal.qc.ca/sports

activitesreseau@ville.montreal.qc.ca

- Le coût du matériel promotionnel des activités
- Les frais d'assurances reliés à l'offre d'activités
- Les frais d'opération (logistique, aménagement, santé, sécurité, formation des bénévoles, etc.)
- Les coûts engendrés par l'embauche du personnel lié au prêt ou à la location d'équipement, ou à l'animation d'activités
- Les coûts liés à la réparation du matériel et des équipements nécessaires à la tenue des activités

Coûts non admissibles :

- Les dépenses administratives et les ressources humaines
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'OBNL ou l'arrondissement
- Les frais liés au protocole (cachets, cadeaux, récompenses, etc.)
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre des activités
- Les technologies de l'information (téléphonie, internet, applications, etc.)
- Les dépassements de coûts et tout déficit non prévu au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé

8. Critères d'évaluation des projets

- Nombre d'usagers ou de participants attendus
- Nombre de jours des activités
- Proportion de la population montréalaise touchée par le projet
- Sécurité et respect des règles reliées à l'eau
- Rayonnement des activités ou de l'événement
- Qualité de la promotion et des communications
- Diversification des sources de financement (public, privé et autonome)
- Confirmation de l'appui des arrondissements au projet (lettre du maire ou d'un directeur d'arrondissement)
- Infrastructure existante pour accueillir les activités ou l'événement
- Qualité de la description du projet et du budget prévisionnel
- Respect des milieux naturels
- Récurrence du projet.
- Éléments de plus-value, d'innovation et de legs sociaux (ex. : promotion de saines habitudes de vie, développement de partenariats, pratiques inclusives, etc.)
- Respect des principes de développement durable

9. Sélection des projets pour la période 2017-2018-2019

Peuvent être soumises au programme les activités se tenant entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019. L'OBNL ou l'arrondissement doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et heures mentionnées ci-dessous et à l'adresse indiquée à la fin du formulaire :

- 12 novembre 2018 à 16 h (la date du 15 septembre ayant été exceptionnellement repoussée)
- 15 février 2019 à 16 h
- 15 septembre 2019 à 16 h

Un comité d'évaluation formé de représentants de la Ville de Montréal a le mandat d'évaluer les projets et de les soumettre à la directrice du Service de la diversité sociale et des sports pour approbation.

Il faut prévoir un délai de 60 jours, après la date limite de dépôt des demandes, afin d'obtenir une réponse finale.

10. Modalités d'évaluation

- Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés seront évaluées
- Si plusieurs OBNL désirent offrir des activités similaires à des dates rapprochées et dans un même lieu, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra
- À la suite de l'analyse, les projets retenus seront soumis, par le comité d'évaluation, à la directrice du Service de la diversité sociale et des sports quant à l'ampleur du soutien à accorder. Le Service informera l'organisme de la décision relative au soutien de son projet au plus tard 60 jours après la date limite de dépôt des demandes.

11. Modalités de versement

L'aide financière ne sera versée que lorsque tous les documents exigés avant l'événement seront joints au formulaire en ligne.

Pour les projets récurrents, le bilan de l'année précédente est exigé.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si les activités ou l'événement sont annulés
- Si l'organisation des activités ou de l'événement lui porte préjudice
- Si un ou des documents exigés sont manquants
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts
- Si tous les documents exigés à la suite de la tenue des activités ou de l'événement ne sont pas remis au *Service de la diversité sociale et des sports*
- S'il y a non-respect des critères d'admissibilité.

12. Soutien financier maximal

Volet 1.	Activités de plein air	5 000 \$/année/projet
Volet 2.	Activités événementielles	5 000 \$/année/projet

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de limiter l'aide financière aux organismes et aux arrondissements qui déposent plus d'une demande au programme. De plus, la Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

Dossier # : 1188070001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Approuver les modifications apportées au Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 (Programme). Accorder un soutien financier à quatre organismes totalisant une somme de 15 700 \$ pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme - dépôt du 12 novembre 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1188070001_BF.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-07

Francine LEBOEUF
Professionnelle domaine d'expertise (C/E)
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1188056001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'une somme maximale de 1 145 000 \$ sur quatre ans à Jeunesse au Soleil, soit un montant de 170 000 \$ pour ses frais de déménagement et de location et un montant de 975 000 \$, en trois versements égaux de 325 000 \$, pour ses frais de location pour les années 2019, 2020 et 2021 dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une somme maximale de 1 145 000 \$ sur quatre ans à Jeunesse au Soleil, comprenant l'avance de fonds accordé en 2018 d'une somme de 150 000 \$ (CE18 2090) pour ses frais de déménagement et de location et trois autres versements d'une somme maximale de 345 000 \$ pour 2019 et de 325 000 \$ pour les années 2020 et 2021 respectivement, pour ses frais de location, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-09 11:17

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1188056001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'une somme maximale de 1 145 000 \$ sur quatre ans à Jeunesse au Soleil, soit un montant de 170 000 \$ pour ses frais de déménagement et de location et un montant de 975 000 \$, en trois versements égaux de 325 000 \$, pour ses frais de location pour les années 2019, 2020 et 2021 dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) informait Jeunesse au Soleil (JAS) de la reprise de l'École Baron Byng, occupée par ce dernier depuis 1981. Deux démarches principales ont notamment été entreprises par la suite afin de relocaliser les diverses activités de l'organisme :

1. Relocalisation des activités principales (soutien alimentaire, vêtements, accompagnement et autres) dans l'immeuble sis au 6700, avenue du Parc, ci-après nommé « Locaux »
2. Location de gymnases pour la réalisation des activités de basketball et de camps de jour pour les jeunes

Le 15 août 2018, la Ville s'engageait par un accord de principe (CE18 1417) à soutenir financièrement l'organisme pour les deux premières démarches, conditionnellement à la signature d'un bail pour l'immeuble sis au 6700 du Parc. Ledit bail était signé le 12 septembre 2018 et une copie est consignée et disponible au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

En août 2018, JAS déposait une demande d'utilisation de gymnases auprès de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour ses activités de basketball et ses camps de jour pour jeunes. L'organisme est actuellement en communication avec différentes écoles situées sur son territoire d'action afin de conclure des ententes pour la location de gymnases pour la réalisation de certaines de ses activités jeunesse.

En décembre 2018, JAS a reçu une avance de fonds de 150 000 \$ de la Ville de Montréal (CE18 2090).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 2090 - 20 décembre 2018

Accorder un soutien financier spécial de 150 000 \$, en 2018, à Jeunesse au Soleil en avance

de fonds pour le soutien financier de la Ville qu'il sera recommandé de lui accorder pour des frais de location et de déménagement (1188056001), dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports.

CE18 1417 - 15 août 2018

Donner un accord de principe à Jeunesse au Soleil, conditionnellement à la signature d'un bail au 1er octobre 2018 pour l'immeuble sis au 6700, avenue du Parc, par lequel la Ville de Montréal s'engage à lui accorder un soutien financier totalisant 1 145 000 \$, soit un versement de 170 000 \$, pour l'année 2018 pour ses frais de déménagement et de location et de 325 000 \$ par année, pour les années 2019, 2020 et 2021 pour ses frais de location, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports / Mandater le Service de la diversité social et des sports pour préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et Jeunesse au Soleil / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de préparer un projet de contrat de prêt de local en faveur de Jeunesse au Soleil pour l'occupation de l'immeuble situé au 4480, avenue du Parc, appelé « La Maison Blanche »

DESCRIPTION

La Ville a mandaté le SDSS pour préparer un projet de convention par lequel elle accorde un soutien financier à JAS d'une somme maximale de 1 145 000 \$ sur une période de quatre ans, soit de 2018 à 2021.

Ce soutien financier pour les frais de location vise d'abord à soutenir l'organisme pour la location de l'immeuble sis au 6700, avenue du Parc, où JAS a établi ses activités principales. En second lieu, le soutien financier de la Ville contribuera à payer certains frais de location de gymnases pour la réalisation d'activités jeunesse.

Ce soutien s'effectue conditionnellement à la poursuite par JAS d'activités qui contribuent notamment au développement physique et intellectuel des personnes par l'éducation, le sport et les loisirs ainsi que de l'ensemble de son offre de services relativement à sa mission, dont une partie est destinée à la jeunesse.

Le projet de convention précise le projet que JAS entend réaliser (Annexes 1 et 3 du projet de convention). Ce projet prévoit le déménagement et la relocalisation de plusieurs des activités de l'organisme dans les Locaux. Par ailleurs, l'organisme louera des gymnases sur son territoire d'action. Le projet comprend des volets dédiés notamment aux jeunes (sports, camp de jour) et aux personnes plus démunies.

Finalement, JAS s'engage à soumettre à la Ville un rapport annuel détaillant les actions réalisées avec des indicateurs de résultats escomptés. Dans cette reddition de compte annuelle, JAS devra notamment confirmer que le soutien financier reçu a été utilisé aux fins prévues.

JUSTIFICATION

JAS est un organisme phare pour Montréal, tant pour la communauté anglophone que francophone. Il est un partenaire de premier plan pour la Ville en matière de sécurité publique et d'interventions de solidarité avec les populations démunies. Il convient de rappeler que JAS participe au programme de personnes disparues ainsi qu'aux mesures d'urgence, en plus des projets habituels de sports, de loisirs, d'entraide et de lutte à la pauvreté.

Le soutien recommandé dans le présent sommaire prend en compte les capacités financières de la Ville et la capacité de JAS à assumer certains frais afin de réaliser son Projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 1 145 000 \$, est prévu au budget du SDSS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Un montant forfaitaire de 170 000 \$ est prévu pour couvrir JAS dans sa relocalisation et sa mission, dont l'avance de fonds de 150 000 \$ accordée en 2018 et un montant de 20 000 \$ en 2019, permettant de couvrir l'essentiel des frais de loyer prévu par JAS pour les Locaux ainsi que certains frais de déménagement liés à cette relocalisation en 2018.

Les versements d'une somme maximale de 325 000 \$ pour les années 2019, 2020 et 2021 respectivement, permettront de couvrir l'essentiel des frais de loyer prévus pour les Locaux pour les années indiquées. Par ailleurs, ces montants couvriront également certains des frais encourus pour la location de gymnases pour la réalisation de certaines activités jeunesse telles que spécifiées dans le Projet de JAS.

Le soutien financier se décline comme suit : une avance de fonds de 150 000 \$ en 2018 (déjà versée) et trois versements d'une somme maximale de 345 000 \$ (20 000 \$ relocalisation + 325 000 \$ frais de location) pour l'année 2019 et d'une somme maximale de 325 000 \$ pour les années 2020 et 2021.

Organisme	Soutien financier recommandé	Versements			
		2018	2019	2020	2021
Jeunesse au Soleil	1 145 000 \$	150 000 \$	345 000 \$	325 000 \$	325 000 \$

Un tableau des soutiens financiers versés par toute unité de la Ville depuis les trois dernières années peut être consulté en pièces jointes. JAS demeure également éligible à tout autre soutien financier offert par la Ville de Montréal pour d'autres programmes ou projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce soutien financier s'inscrit en lien avec l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suivant l'accord de principe adopté par le CE en août 2018, JAS a signé le bail pour l'immeuble sis au 6700, avenue du Parc et a amorcé le processus de relocalisation dans ses nouveaux Locaux.

L'approbation de l'octroi de ce soutien financier offre un financement qui permettra de soutenir JAS dans sa relocalisation, la location des Locaux et de gymnases et dans la poursuite de ses activités auprès des personnes démunies et des jeunes pour une période de quatre ans, soit de 2018 à 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2019 Présentation au comité exécutif

Janvier 2019 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LOCAS
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-7532
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-01

Patrice ALLARD
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-1274
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-11-22

Contribution financière versée depuis 2014

NOM_FOURNISSEUR		JEUNESSE AU SOLEIL					
REP_STATUT_RENV		(Plusieurs éléments)					
LIGN_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE18 0901					29 202,00 \$	29 202,00 \$
	CE18 0996					45 000,00 \$	45 000,00 \$
	CG13 0125	18 000,00 \$					18 000,00 \$
	CG14 0203	72 000,00 \$	18 000,00 \$				90 000,00 \$
	CG15 0551		54 000,00 \$	36 000,00 \$			90 000,00 \$
	CG16 0468			72 000,00 \$	18 000,00 \$		90 000,00 \$
	CG17 0251				80 000,00 \$	10 000,00 \$	90 000,00 \$
	CM16 1448					61 839,00 \$	68 710,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		90 000,00 \$	72 000,00 \$	108 000,00 \$	159 839,00 \$	91 073,00 \$	520 912,00 \$
Total général		90 000,00 \$	72 000,00 \$	108 000,00 \$	159 839,00 \$	91 073,00 \$	520 912,00 \$

Contribution financières du SDSS - versements à venir (2018):

Service ou arrondissement	Numéro résolution	Exercice financier 2018
Service de la diversité sociale et des sports	CE18 0996 (6 juin 2018)	45 000,00 \$
Service de la diversité sociale et des sports	CE18 0901 (29 mai 2018)	29 202,00 \$

Service de sécurité incendie de Montréal (2017-2018)

Classée comme un « contrat de services »¹

Service ou arrondissement	Numéro résolution	Exercice financier 2017	Exercice financier 2018
Service de sécurité incendie de Montréal	CG17 0009 (24 juillet 2018)	150 000,00 \$	153 900,00 \$

¹ Protocole d'entente, article 3.3.10 « verser une contribution financière annuelle (...) de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) incluant toutes les taxes applicables à Jeunesse au Soleil. Les contributions seront versées en quatre versements égaux payables le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre de chaque année de la présente entente. Ces montants seront indexés au 1er janvier 2018, à raison d'une indexation au taux de 2,6 % »

Dossier # : 1188056001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier d'une somme maximale de 1 145 000 \$ sur quatre ans à Jeunesse au Soleil, soit un montant de 170 000 \$ pour ses frais de déménagement et de location et un montant de 975 000 \$, en trois versements égaux de 325 000 \$, pour ses frais de location pour les années 2019, 2020 et 2021 dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention de contribution financière ci-jointe.

FICHIERS JOINTS



[Convention visée le 21 décembre 2018.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1188056001**



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE AU SOLEIL**, personne morale à but non lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) dont l'adresse principale est le 6700 Av. du Parc, suite 100, Montréal, Québec, H2V 4H9, agissant et représentée par Daniel Rousseau, vice-président Finance, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : **11920 6290 RT0001**
Numéro d'inscription T.V.Q. : **1006 101 565 TQ0002**
Numéro d'inscription d'organisme de charité : **119206290 RR0001**

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des personnes et des familles démunies du Grand Montréal en fournissant une gamme de services d'urgence visant à assurer les besoins essentiels et à maintenir l'intégrité des personnes, en contribuant à la prévention du crime et en favorisant le développement physique et intellectuel des personnes par l'éducation, le sport et les loisirs;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville loue des locaux depuis 1981 pour soutenir l'Organisme, mais que ce dernier doit quitter ces locaux et se relocaliser;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à soutenir l'Organisme en acquittant une partie de ses frais de déménagement, ainsi que son loyer pour l'occupation de l'immeuble situé au 6700, avenue du Parc, conformément au bail d'une durée de quatre (4) ans qui a été conclu avec le propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville s'est également engagée à soutenir l'Organisme en acquittant une partie de son loyer pour l'occupation d'un gymnase, conditionnellement à la conclusion d'ententes avec les établissements concernés;

ATTENDU QUE l'Organisme s'engage à mettre en œuvre son Projet et à poursuivre ses activités au sein des locaux dont il est fait mention dans son Projet;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------|--|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | la programmation de l'Organisme; |
| 2.4 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1. Pour les fins de la présente convention, le Projet inclut également des activités de la programmation de l'Organisme décrite à l'Annexe 3; |
| 2.5 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |

- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** directrice de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité sociale et des sports.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le **31 juillet** de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le **31 mars 2019** pour la première année et la période du **1er avril** d'une année au **31 mars** de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les **cent vingt (120) jours** de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

MBB

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **un million cent quarante-cinq mille dollars (1 145 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. Cette somme maximale concerne les frais suivants et sera versée selon les modalités prévues à l'article 5.2 :

- un montant forfaitaire de 170 000 \$ pour soutenir l'Organisme dans sa relocalisation et sa mission;
- le loyer de l'immeuble situé au 6700, avenue du Parc, pour les trois premières années du bail, soit jusqu'au 31 décembre 2021, à l'exclusion de toute option de renouvellement;
- les frais de location de gymnases.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2018** :

5.2.1.1 une somme maximale de **cent cinquante mille dollars (150 000 \$)** qui a été versée à l'Organisme en décembre 2018 suivant la résolution du comité exécutif de la Ville CE18 2090;

5.2.2 Pour l'année **2019** :

5.2.2.1 une somme maximale de **deux cents vingt mille dollars (220 000 \$)** au 1^{er} février 2019;

5.2.2.2 une somme maximale de **cent-vingt-cinq mille dollars (125 000\$)**

suivant la réception des états financiers vérifiés au plus tard le 31 juillet 2019.

5.2.3 Pour l'année **2020** :

- 5.2.3.1 une somme maximale de **cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$)** au 1^{er} janvier 2020;
- 5.2.3.2 une somme maximale de **cent mille dollars (100 000 \$)** suivant la réception des états financiers vérifiés au plus tard le 31 juillet 2020;
- 5.2.3.3 une somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 \$)** suivant la réception des pièces justificatives pour la location de gymnases au plus tard le 15 octobre 2020;

5.2.4 Pour l'année **2021** :

- 5.2.4.1 une somme maximale de **cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$)** au 1^{er} janvier 2021;
- 5.2.4.2 une somme maximale de **cent mille dollars (100 000 \$)** suivant la réception des états financiers vérifiés au plus tard le 31 juillet 2021;
- 5.2.4.3 une somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 \$)** suivant la réception des pièces justificatives pour la location de gymnases au plus tard le 15 octobre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **6700 Av. du Parc, suite 100, Montréal, Québec, H2V 4H9**, et tout avis doit être adressé à l'attention du vice-président Finance. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le^e jour de 20__

JEUNESSE AU SOLEIL

Par : _____
Daniel Rousseau

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20 (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET DE RELOCALISATION ET DE FINANCEMENT DES LOCAUX DE JEUNESSE AU SOLEIL

Contexte

Suite à l'annonce de la reprise de ses locaux par la Commission scolaire de Montréal (CSDM) en 2017, Jeunesse au Soleil a dû faire plusieurs démarches afin de relocaliser l'ensemble de ses activités.

L'organisme loue depuis le 1^{er} octobre 2018 l'immeuble situé au 6 700 avenue du Parc. Les activités principales y seront relocalisées (soutien alimentaire, vêtements, accompagnement, et autres) ainsi que le bureau administratif.

L'organisme doit aussi louer des conteneurs pour entreposer du matériel essentiel pour ses activités. L'organisme doit aussi réorganiser ses activités de collecte des vêtements usagés n'ayant pas cette possibilité dans les endroits temporaires loués au 6700 avenue du Parc.

Par ailleurs, des gymnases devront également être loués afin de continuer à offrir les activités de basketball pour les jeunes et les camps de jour.

Cette relocalisation est majeure pour Jeunesse au Soleil car l'organisme occupait les mêmes locaux depuis 1981. La location de ces locaux était couverte par la Ville de Montréal.

Ce contexte fait également en sorte qu'il devient primordial pour l'organisme de recevoir un soutien financier pluriannuel.

Objectifs du projet

Assurer la relocalisation de l'ensemble des activités de l'organisme et permettre la continuité des mêmes services aux personnes démunies et aux jeunes.

Estimé des frais

Ce projet de relocalisation des activités engendre différents frais pour l'organisme, dont :

- Frais de déménagements (transport, déménageurs, télécommunications et autres)
- Location de l'immeuble du 6 700 avenue du Parc (dès le 1^{er} octobre 2018)
- Réaménagement de l'immeuble du 6 700 avenue du Parc
- Location de gymnases
- Autres frais imprévus

Le montant octroyé par la Ville pour la relocalisation de l'organisme et le soutien à la location de nouveaux locaux pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2021 est de 1 145 000 \$:

	2018	2019	2020	2021	Totaux
Frais de locaux (6 700 Av. du Parc et Gymnases)	80 000 \$	325 000 \$	325 000 \$	325 000 \$	1 055 000 \$
Relocalisation (déménagement, frais de réaménagements et autres imprévus)	70 000 \$	20 000 \$			90 000 \$
	150 000 \$	345 000 \$	325 000 \$	325 000	1 145 000 \$

Le soutien de la Ville de Montréal permettra d'aider l'organisme à poursuivre la réalisation des activités prévues à sa programmation du 6700 avenue du Parc et des gymnases, qui comprend des volets dédiés notamment aux personnes plus démunies, aux familles et aux jeunes (sports, camp de jour).

À l'Annexe 3 est présentée la programmation détaillée de Jeunesse au Soleil.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des

participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3
Programmation de Jeunesse au Soleil

6700 avenue du Parc

Activités	Objectifs	Clientèle visée	Indicateurs	Résultats
Dépannages alimentaires d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la sécurité alimentaire de 1200 personnes et familles par mois 	Familles et personnes seules montréalaises en situation de pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en \$ de la nourriture distribuée 	À venir
Suppléments alimentaires mensuels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la sécurité alimentaire de 800 familles par mois ▪ Offrir des items adaptés à chaque type de clientèle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Femmes enceintes ▪ Personnes âgées de 55 ans et plus ▪ Personnes âgées juives ▪ Personnes vivant avec le V.I.H. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en \$ de la nourriture distribuée ▪ Nombre d'items adaptés distribués 	À venir
Livraisons à domicile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la sécurité alimentaire de 200 personnes par mois ▪ Briser l'isolement de 200 personnes par mois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes socialement isolées et à mobilité réduite vivant en situation de pauvreté à Montréal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes aidées ▪ Valeur en \$ de la nourriture distribuée ▪ Sondage 	À venir
Cuisine collective	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la sécurité alimentaire de 40 personnes par mois ▪ Briser l'isolement de 40 personnes par mois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes socialement isolées vivant en situation de pauvreté à Montréal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de participants ▪ Nombre d'activités tenues ▪ Sondage 	À venir
Paniers de Noël	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la sécurité alimentaire de 5000 personnes et familles ▪ Offrir des cadeaux à 4000 enfants 	Familles et personnes seules montréalaises en situation de pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en \$ de la nourriture distribuée 	À venir
Briser la solitude	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Briser l'isolement de 10 personnes par mois ▪ Apporter une aide financière et/ou soutien logistique à 10 personnes par mois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes socialement isolées et à mobilité réduite vivant en situation de pauvreté à Montréal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de visites à domicile effectuées ▪ Nombre d'actions posées en soutien à ces personnes ▪ Valeur en \$ de l'aide financière accordée 	À venir
Aide aux victimes d'actes criminels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apporter une aide financière et matérielle à 40 personnes victimes d'actes criminels par année 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Femmes victimes d'exploitation sexuelle ▪ Personnes victimes d'actes violents 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes aidées ▪ Valeur en \$ de l'aide financière accordée 	À venir

Activités	Objectifs	Clientèle visée	Indicateurs	Résultats
Programme d'aide aux enfants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apporter une aide financière et matérielle à 40 familles par mois ▪ Être une ressource pour les travailleurs sociaux du réseau de la santé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Familles dont l'enfant est suivi par les travailleurs sociaux de la DPJ ▪ Familles dont l'enfant est suivi par les travailleurs sociaux des hôpitaux pour enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en \$ de l'aide matérielle et financière accordée ▪ Nombre de références reçues 	À venir
Programme d'aide aux sinistrés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apporter une aide financière et matérielle à 60 familles par mois ▪ Être une ressource pour les employés municipaux et para-municipaux de la ville de Montréal et des travailleurs sociaux du réseau de la santé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Familles sinistrées de sinistres mineurs à Montréal ▪ Familles sinistrées de sinistres majeurs à Montréal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en \$ de l'aide matérielle et financière accordée ▪ Nombre de références reçues ▪ Nombre d'interventions 	À venir
Aide matérielle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offrir à 200 familles un accès gratuit ou bon marché à des vêtements, lunettes, vaisselle, literie, vélos, appareils pour contrer l'énurésie nocturne, livres, etc. ▪ Distribuer des fournitures scolaires à 1000 familles et à 50 écoles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Familles et personnes vivant en situation de précarité financière à Montréal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en \$ de l'aide matérielle accordée ▪ Nombre de références reçues 	À venir
Assistance financière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Payer les factures essentielles (loyer, électricité, chauffage, médicaments, etc.) de 20 familles par mois ▪ Négocier des ententes de paiement pour 50 familles par année auprès de leur propriétaire, Hydro-Québec, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Familles et personnes en situation d'extrême précarité financière à Montréal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de familles aidées ▪ Valeur en \$ de l'aide matérielle accordée ▪ Nombre de références reçues 	À venir
Patrouille à vélo	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser la population à la sécurité routière ▪ Améliorer la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communauté générale de 9 arrondissements ▪ Camps de jour, écoles, centre pour personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de d'infractions au code de la sécurité routière relevées ▪ Nombre d'activités tenues 	À venir

Activités	Objectifs	Clientèle visée	Indicateurs	Résultats
	dans les pistes cyclables et les parcs	âgés		
Récompenses	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à la sécurité de la population en général ▪ Aider les enquêteurs à résoudre des crimes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Corps policiers du Québec, de l'Ontario et de la GRC ▪ Population en générale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'informations reçues par la police ▪ Arrestation et condamnation de criminels 	À venir
Programmes d'insertion sociale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Donner accès à un milieu de travail à 40 par mois personnes éprouvant des difficultés à intégrer le marché de l'emploi ▪ Offrir des opportunités de bénévolat à 1500 personnes par année 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou trouble du spectre de l'autisme et autres problématiques ▪ Personnes isolées socialement ou nouvellement immigrées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de participants ▪ Nombre d'heures de bénévolat ▪ Nombre d'heures travaillées 	À venir

Gymnases

Activités	Objectifs	Clientèle visée	Indicateurs	Résultats
Basketball	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la santé de 100 jeunes ▪ Contribuer à l'adoption de saines habitudes de vie de 100 jeunes 	Jeunes Montréalais de 7 à 17 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de participants ▪ Nombre d'activités tenues ▪ Sondage 	À venir
Camp de jour	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à la sécurité de 130 jeunes ▪ Contribuer à l'adoption de saines habitudes de vie de 130 jeunes 	Jeunes Montréalais de 5 à 12 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de participants ▪ Nombre d'activités tenues ▪ Sondage 	À venir
Distribution de vélos neufs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire la promotion des bonnes actions de 80 jeunes ▪ Contribuer à l'adoption de saines habitudes de vie de 80 jeunes 	Jeunes de 5 à 17 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de lettres de recommandation reçues ▪ Sondage 	À venir

Dossier # : 1188056001

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -

Objet : Accorder un soutien financier d'une somme maximale de 1 145 000 \$ sur quatre ans à Jeunesse au Soleil, soit un montant de 170 000 \$ pour ses frais de déménagement et de location et un montant de 975 000 \$, en trois versements égaux de 325 000 \$, pour ses frais de location pour les années 2019, 2020 et 2021 dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1188056001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au Budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-07

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187898003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien totalisant 124 000 \$ à la Fédération québécoise d'athlétisme, pour la tenue des Championnats canadiens d'athlétisme extérieur en 2019 et 2020, soit un soutien financier de 80 000 \$ en deux versements respectifs de 40 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 22 000 \$ par année dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 124 000 \$ à la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA) pour la tenue des Championnats canadiens d'athlétisme en plein air pour les années 2019 et 2020, soit un soutien financier de 80 000 \$ en deux versements respectifs de 40 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 22 000 \$ par année dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA), établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-26 11:55

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187898003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien totalisant 124 000 \$ à la Fédération québécoise d'athlétisme, pour la tenue des Championnats canadiens d'athlétisme extérieur en 2019 et 2020, soit un soutien financier de 80 000 \$ en deux versements respectifs de 40 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 22 000 \$ par année dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Athlétisme Canada (AC), détenteur des droits pour les Championnats canadiens d'athlétisme extérieur (Championnats), a désigné Montréal comme ville hôte pour cet événement pour les années 2019 et 2020. Les Championnats permettent à la Ville d'atteindre les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs pour la catégorie « Événement tremplin ». Ils mettent en valeur Montréal et ses installations en athlétisme du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) rénovées aux normes nationales en 2016 dans le cadre des Jeux du Québec.

Dans la résolution du 15 mars 2017 (CE17 0374), le comité exécutif donnait un accord de principe par lequel la Ville s'engageait à consentir un soutien financier maximal de 80 000 \$ et un soutien en biens et services équivalant à 20 000 \$ pour les années 2019 et 2020 à la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA) pour la tenue des Championnats canadiens d'athlétisme extérieur. Il mandatait aussi le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) à préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et la FQA.

À la suite de cet accord de principe, le promoteur sollicite le soutien financier de la Ville pour la tenue de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0613 - 19 avril 2017

Accorder un soutien financier de 5 000 \$ à la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA) pour le soutien à la candidature de deux éditions des Championnats canadiens extérieurs d'athlétisme entre 2019 et 2022, dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2017, volet soutien à la candidature

CE17 0374 - 15 mars 2017

Approuver un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier maximal de 80 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 20 000 \$ pour les années 2019 et 2020 pour la tenue des Championnats canadiens d'athlétisme extérieur. Mandater le Service de la diversité sociale et des sports à préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et la Fédération québécoise d'athlétisme. Autoriser un ajustement à la base budgétaire de 40 000 \$ par année pour les années 2019 et 2020, pour le Service de la diversité sociale et des sports

CM15 0532 - 28 avril 2015

Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour réaliser les travaux de réfection de la piste d'athlétisme extérieure et des aménagements périphériques au complexe sportif Claude-Robillard en vue d'y accueillir la Finale provinciale des Jeux du Québec de 2016 - Dépense de 3 354 195,77 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6686 (11 soumissions)

CE13 0411 - 10 avril 2013

Approuver le projet de protocole d'entente avec Athlétisme Canada visant la tenue des Championnats canadiens d'athlétisme en salle Jeunesse, Junior et Ouvert de 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 au complexe sportif Claude-Robillard

DESCRIPTION

Les Championnats sont l'événement canadien le plus prestigieux dans la discipline reine des Jeux olympiques: l'athlétisme. Ces derniers serviront de sélection pour les Championnats du monde de Doha 2019 et les Jeux olympiques de Tokyo 2020, assurant ainsi la présence de l'élite canadienne à Montréal. La participation est estimée à 2 000 athlètes en provenance de partout au Canada. Les Championnats se tiendraient aux mois de juin en 2019 et juillet en 2020 au CSCR.

Le budget prévisionnel annuel des Championnats s'élève à 573 000 \$. La valeur du soutien financier annuel recommandé par le SGPMRS est de 40 000 \$, devant être affecté exclusivement aux dépenses admissibles décrites au protocole d'entente. La FQA s'engage à assumer tout dépassement de coûts et déficit relativement à l'organisation des Championnats. À ce jour, tous les bailleurs de fonds publics sollicités : Sport Canada, Tourisme Montréal et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur semblent favorables à octroyer un soutien à l'événement totalisant 105 000 \$. La Ville assumerait également un soutien en biens et services dont la valeur équivaut à 22 000 \$ annuellement. Ce soutien est directement relié à l'utilisation des installations du CSCR. Le soutien total de la Ville, incluant le soutien en biens et services, représenterait 11 % du budget prévisionnel.

JUSTIFICATION

Le promoteur a besoin d'un appui financier de la Ville pour tenir ces Championnats à Montréal. La tenue de ces événements prestigieux serait une occasion pour Montréal de démontrer son leadership et son savoir-faire événementiel sur la scène sportive nationale. Les besoins financiers pour ces Championnats dépassent le montant maximum de 25 000 \$ accordé dans le Programme de soutien aux événements sportifs (PSES). Pour cette raison, nous recommandons que ces événements soient traités hors programme.

L'expertise et la capacité organisationnelle du promoteur sont reconnues. La FQA dispose de l'expérience et d'un réseau d'influenceurs, tels Bruny Surin, Chantal Petitclerc, Claude Chagnon pour faire de cet événement une réussite. L'événement se distingue par les retombées économiques et sportives qu'il générerait. Selon le rapport de l'Alliance canadienne du tourisme sportif, les Championnats canadiens 2016 à Edmonton ont engendré un impact économique de 2,1 M\$. Montréal pourrait s'attendre à des retombées

semblables. De plus, la FQA s'engage à mettre en œuvre un plan de legs pour le développement de l'expertise sportive auprès des jeunes, des athlètes, des clubs, des officiels et des entraîneurs à Montréal, ainsi qu'un legs en équipements d'une valeur de 30 000 \$.

La FQA a également obtenu la confirmation d'une télédiffusion nationale par un reportage d'une durée de deux heures sur CBC/Radio-Canada, procurant ainsi un rayonnement pour Montréal. De plus, la diffusion en direct de l'événement serait assurée sur le web par le réseau Athlétisme Canada. Aucune construction n'est nécessaire pour tenir cet événement. Les Championnats représenteraient une excellente occasion de mettre en valeur les récentes améliorations apportées aux installations d'athlétisme du CSCR et de promouvoir la qualité des infrastructures disponibles à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 40 000 \$ en 2019 et 40 000 \$ en 2020, est prévu à la base budgétaire du SGPMRS. Cette dépense serait assumée à 100 % par l'agglomération.

Un soutien en biens et services pour une valeur équivalente à 10 000 \$ par année avait été estimé pour 2019 et 2020 dans l'accord de principe (CE17 0374). Or, la nouvelle grille tarifaire en vigueur à partir de septembre 2018 vient augmenter le tarif d'utilisation des espaces (salle omnisports et corridor sous la galerie de presse). En conséquence, la valeur du soutien en biens et services augmente de 12 000 \$ par année pour atteindre 22 000 \$ par année pour un total de 44 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SGPMRS sensibilisera le promoteur à organiser un événement écoresponsable ou zéro déchet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, la FQA pourra aller de l'avant avec l'organisation de l'événement. Si il est retardé ou refusé, l'organisation adéquate de l'événement sera mise en péril. Cela risquerait de nuire à la réputation de Montréal comme Ville d'événements sportifs majeurs et de compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation

Juin 2019 Tenue de l'événement

Juillet 2020 Tenue de l'événement

Janvier 2019 à décembre 2020 Suivi du respect des obligations assumées par chaque partie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MAHONEY
Conseillère en planification, Section
événements et pratique sportive

Tél : 514-868-7471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-05

Christine LAGADEC
C/d Division des sports et de l'activité
physique

Tél : 514-872-3956
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-12-21

Extrait de résolution du procès-verbal d'une assemblée du conseil
d'administration de :

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE D'ATHLÉTISME

Nom de l'organisme

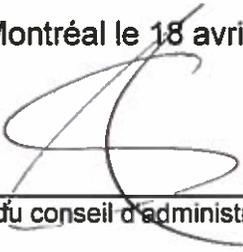
Tenue à Montréal le mercredi 18 avril 2018

Il est résolu à l'unanimité que :

Résolution 18-04-2018/03

Le Conseil d'administration de la Fédération québécoise d'athlétisme autorise le dépôt de la demande de soutien des « Championnats canadiens d'athlétisme Juniors, Seniors et Paralympiques 2019-2020 » au programme de soutien aux événements sportifs de la Ville de Montréal par Marc Desjardins et désigne celui-ci comme répondant de la FQA pour signer tout engagement relatif à cette demande.

Signé à Montréal le 18 avril 2018



Secrétaire du conseil d'administration

Nom : Shane Labelle

Extrait de résolution du procès-verbal d'une assemblée du conseil
d'administration de :

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE D'ATHLÉTISME

Nom de l'organisme

Tenue à Montréal le mercredi 18 avril 2018

Il est résolu à l'unanimité que :

Résolution 18-04-2018/04

Le Conseil d'administration de la Fédération québécoise d'athlétisme s'engage à organiser les « Championnats canadiens d'athlétisme Juniors, Seniors et Paralympiques 2019-2020 », et qu'elle le fera en respectant les exigences et conditions d'Athlétisme Canada.

Signé à Montréal le 18 avril 2018



Secrétaire du conseil d'administration

Nom : Shane Labelle

Extrait de résolution du procès-verbal d'une assemblée du conseil
d'administration de :

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE D'ATHLÉTISME

Nom de l'organisme

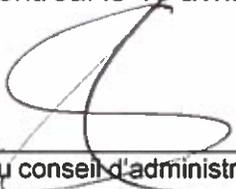
Tenue à Montréal le mercredi 18 avril 2018

Il est résolu à l'unanimité que :

Résolution 18-04-2018/05

Le Conseil d'administration de la Fédération québécoise d'athlétisme confirme que la fédération assumera tout dépassement de coûts et tout déficit des « Championnats canadiens d'athlétisme Juniors, Seniors et Paralympiques 2019-2020 ».

Signé à Montréal le 18 avril 2018



Secrétaire du conseil d'administration

Nom : Shane Labelle

Extrait de résolution du procès-verbal d'une assemblée du conseil
d'administration de :

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE D'ATHLÉTISME

Nom de l'organisme

Tenue à Montréal le mercredi 18 avril 2018

Il est résolu à l'unanimité que :

Résolution 18-04-2018/06

Le Conseil d'administration de la Fédération québécoise d'athlétisme confirme que la fédération s'engage à distribuer un legs à la communauté sportive de Montréal provenant de l'organisation des « Championnats canadiens d'athlétisme Juniors, Seniors et Paralympiques 2019-2020 ». Le montant du legs sera déterminé en fonction des résultats financiers de l'événement.

Signé à Montréal le 18 avril 2018



Secrétaire du conseil d'administration

Nom : Shane Labelle



Fédération québécoise
d'athlétisme

PLAN D'AFFAIRES

Championnats canadiens d'athlétisme
en plein air 2019-2020

Mai 2018

Table des matières

Table des matières.....	2
Introduction.....	3
Description de la manifestation	3
Vision, mission et objectifs	4
La structure du Comité organisateur	5
Principaux jalons.....	Erreur ! Signet non défini.
Installations.....	9
Hôtel officiel de la manifestation	12
Budget	12
Impact et héritage.....	12
Conclusion et annexes	13

Introduction

Ce présent plan d'affaires présenté par la Fédération québécoise d'athlétisme vise à présenter l'organisation des championnats canadiens d'athlétisme 2019 et 2020.

C'est Montréal qui a décroché l'organisation de cet événement alors que plusieurs autres grandes villes canadiennes avaient déposé leur candidature.

Les deux éditions des championnats se dérouleront du 25 au 28 juillet 2019 et du 25 au 28 juin 2020.

Description de la manifestation

– L'organisme titulaire des droits

Athlétisme Canada est la fédération nationale qui régit la pratique de l'athlétisme et du para-athlétisme en sol canadien. Douze (12) fédérations provinciales sont membres d'Athlétisme Canada. Elle est la détentrice des droits d'une dizaine de championnats nationaux en athlétisme, dont les championnats en plein air qui ont lieu chaque été.

– Description de l'événement

Les championnats canadiens d'athlétisme en plein air représentent le plus important événement national annuel d'Athlétisme Canada avec 2000 participants (athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles). C'est également l'un des événements les plus importants tous sports confondus.

La compétition dure 4 jours (jeudi à dimanche) et délivre des titres de champion national dans toutes les disciplines officielles de l'athlétisme et du para-athlétisme en plein air. Toutes les provinces du Canada sont représentées.

Le site retenu à Montréal pour l'accueil de la manifestation est le Complexe sportif Claude-Robillard dont les pistes intérieure et extérieure ont entièrement été rénovées par la Ville, respectivement en 2013 et 2016.

Les championnats canadiens 2019 serviront de sélection de l'équipe canadienne pour les championnats du monde à Doha tandis que ceux de 2020 serviront de sélection pour les Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo.

Autrement dit, les meilleurs athlètes canadiens toutes disciplines confondues seront présents pour se disputer le titre national mais aussi pour valider leur sélection pour ces grands rendez-vous planétaires. C'est donc la garantie de voir des performances de très haut niveau mondial. D'ailleurs, CBC/Radio Canada a confirmé la télédiffusion nationale des sélections olympiques et paralympiques de 2020 par un reportage d'une durée de 2 heures.

Parallèlement, l'ensemble de la compétition sera diffusé annuellement en direct sur le canal web d'Athlétisme Canada, à savoir athleticscanada.tv qui a une portée nationale et internationale.

La contribution de 300 personnes (membres du comité organisateur local et bénévoles) sera nécessaire à la bonne tenue de l'événement.

– **Autres activités reliées à la manifestation**

Les championnats canadiens d'athlétisme en plein-air sont l'occasion pour Athlétisme Canada de tenir un événement prestigieux annuel, à savoir le Banquet du Temple de la Renommée et Prix annuels qui réunit 250 personnes à l'hôtel officiel. Le comité organisateur sera en charge de la planification, la préparation et l'organisation du banquet.

Le comité organisateur prévoit également, en marge des championnats canadiens, une journée d'initiation qui verrait la participation des camps de jour de Montréal. Cette activité s'inscrirait dans le cadre de notre programme Cours Saute Lance Roule et viserait à initier les plus jeunes à l'athlétisme.

Des formations d'officiels sont prévues dans les mois précédents l'événement. Il y aura des formations de niveau 1 qui s'adressent nouveaux officiels qui intègrent la fédération. Le perfectionnement d'officiels confirmés (sous forme de mentorat) sera également une composante importante des championnats canadiens. Le perfectionnement prendra la forme de formations permettant un cheminement des niveaux mais aussi de mentorat par des officiels.

Vision, mission et objectifs

– **Vision**

Faire des championnats canadiens juniors, séniors et paralympiques d'athlétisme de 2019 et de 2020 de Montréal un grand rassemblement sportif offrant des infrastructures et un encadrement exceptionnels qui en feront une référence canadienne en matière d'organisation d'événements sportifs et qui auront des retombées positives pour l'ensemble de la communauté montréalaise.

– **Mission**

Le Comité organisateur local pour les championnats canadiens d'athlétisme en plein air 2019-2020 organisera la meilleure manifestation sportive jamais présentée, dans le but de célébrer les performances en athlétisme. Athlétisme Canada, les partenaires gouvernementaux, les partenaires privés et le grand public bénéficieront d'installations et de services sécuritaires et agréables. La personnalité, la culture et la fierté de la communauté montréalaises seront mises en valeur à l'intention du Canada, du Québec et de Montréal. La manifestation sera organisée et tenue d'une manière financièrement et écologiquement responsable, de façon à en maximiser les avantages économiques pour la ville, la province et le pays.

– Objectifs

La Fédération québécoise d'athlétisme a fixé plusieurs objectifs en lien avec l'organisation des championnats canadiens d'athlétisme en plein air :

- Faire revivre l'athlétisme de haut niveau auprès du grand public montréalais et québécois en assurant la promotion de la manifestation et des athlètes. Motiver les jeunes à faire de l'activité physique au contact de ces modèles.
- Mettre en valeur nos athlètes montréalais et québécois;
- Rendre l'événement accessible à un plus grand nombre d'athlètes, d'entraîneurs, d'officiels et de bénévoles montréalais et québécois; tout en réduisant le coût de participation pour ceux-ci (vs la participation ailleurs au Canada) ;
- Utiliser et mettre en valeur les installations sportives de haut niveau du Complexe sportif Claude-Robillard.
- Permettre à Montréal de retrouver ses lettres de noblesse en termes d'organisation de compétitions majeures d'athlétisme;
- Organiser un événement d'envergure selon les règlements d'Athlétisme Canada et de la Fédération internationale (IAAF) ;
- Faire la promotion de Montréal et du Québec grâce à la visibilité attendue de la tenue de la manifestation à travers la province et le pays;
- Mesurer l'impact économique pour la métropole ;
- Réaliser la manifestation dans le cadre des ressources financiers disponibles et en vue de l'héritage attendu en matière de développement sportif futur;
- Assurer un héritage dans plusieurs domaines : équipement, développement de notre sport, expertise organisationnelle, éducation des générations futures, promotion de la métropole.

La structure du Comité organisateur

La Fédération québécoise d'athlétisme mettra en place un comité organisateur local composé de personnes ayant acquis une expertise organisationnelle d'événements sportifs d'envergure. Plusieurs personnes ayant vécu l'organisation des championnats canadiens à Montréal en 1990, 1991, 1992, 1995 et 1996 seront mis à contribution ainsi que les clubs de la grande région de Montréal.

La force de cette organisation à Montréal est que c'est la FQA qui porte ce projet. Nous croyons en notre pouvoir de mobiliser une plus large communauté (clubs de Montréal et du Québec, athlètes, anciens Olympiens, médias, gens d'affaires...), ce qui constitue un gage de succès de l'événement.

Les principales fonctions du comité organisateur local nécessaires à la bonne tenue de la manifestation ont été identifiées.

- Direction générale
- Finances, administration et ressources humaines

- Commandites et financement
- Billetterie
- Communications et services aux médias
- Promotion et marketing
- Compétitions
- Protocole et relations publiques
- Bénévoles et officiels
- Gestion des sites et services généraux
- Logistique (accréditation, transports, sécurité, services médicaux, alimentation)

Le comité organisateur local pourra compter sur la participation de 250 à 350 bénévoles.

En plus de ces fonctions identifiées, la fédération met en place des comités pour mobiliser la communauté politique, sportive et des affaires de Montréal et du Québec.

Le Comité des Gouverneurs

Les membres du Comité des gouverneurs seront recrutés parmi les dirigeants de la communauté des affaires. Ils seront invités à participer à des activités de financement ou de promotion de la manifestation.

Claude Chagnon, vice-président du conseil et chef de la direction de la Fondation Lucie et André Chagnon, a accepté la présidence de l'événement. C'est un signal fort compte-tenu de l'aura de Claude Chagnon et de son intérêt marqué pour l'athlétisme depuis des décennies.

Le Comité des Ambassadeurs

Le comité des Ambassadeurs sera composé entre autres d'anciens olympiens en athlétisme. Les vedettes d'hier, tel que Bruny Surin, Guillaume Leblanc et Chantal Petitclerc inviteront la population à venir voir les vedettes d'aujourd'hui : Andre De Grasse, Derek Drouin, Mélissa Bishop, Damian Warner, Charles Philibert-Thiboutot et bien d'autres.

Comité de gestion du programme de legs

Les championnats canadiens juniors, seniors et paralympiques d'athlétisme de 2019 et de 2020 offrira de nombreuses retombées pour la communauté montréalaise. Le comité de gestion du programme de legs s'assurera que les étapes de planification, d'organisation, de direction et de contrôle des différentes catégories de legs seront mises en œuvre.

Échéancier

But : Établir les principales phases de l'organisation des championnats canadiens d'athlétisme en plein air 2019-2020.

Juillet 2017

- Confirmation des villes-hôtes par Athlétisme Canada
- Annonce et relations publiques pour confirmer le choix de Montréal
- Confirmations écrites aux principaux partenaires

Automne 2017

- Signature du protocole d'entente avec Athlétisme Canada
- Signature des protocoles d'entente avec les différents partenaires financiers confirmés
- Élaboration de l'échéancier détaillé
- Confirmation et recrutement des membres du conseil d'administration du Comité Organisateur Local

Hiver 2018

- Élaboration et confirmation du budget
- Élaboration et confirmation du plan de commandite local
- Élaboration du plan de promotion
- Élaboration de la stratégie de vente de billets

Printemps 2018

- Sollicitation des commanditaires financiers et de services
- Confirmation et recrutement des directeurs de secteur et des chefs d'équipe
- Négociation finale de l'entente avec l'hôtel de la compétition et les hôtels partenaires
- Confirmation de l'organigramme et élaboration des rôles et responsabilités des directeurs de secteur et des chefs d'équipes
- Identification des besoins en gros équipement et plan pour les emprunts ou les achats nécessaires

Été 2018

- Mission d'observation des directeurs de secteurs et de certains chefs d'équipe lors des Championnats canadiens d'athlétisme à Ottawa
- Rédaction des documents d'opérations pour chacun des comités
- Élaboration du Manuel d'opération des sites :
 - Liste des activités;
 - Rôles et responsabilités des services et des secteurs à chaque site;
 - Espaces et locaux nécessaires à chaque site par service et par secteur;
 - Services à être fournis à chaque service et à chaque secteur.
- Sollicitation des partenaires pour le programme éducatif : RSEQ, camps de jour...
- Sollicitation des commanditaires financiers et de services
- Élaboration des plans d'aménagement (installations techniques)

Automne 2018

- Sollicitation des commanditaires financiers et de services
- Début de la pré-vente des billets
- Formation des directeurs de secteurs
- Descriptions de tâche des bénévoles et exigences;
- Besoins en équipement (de chaque service et secteur et pour chaque site) :
 - Équipement général;
 - Besoins de fabrication;
- Autres services (requis par chaque service et secteur et pour chaque site) :
 - Transport, sécurité, Médical, Hébergement, Alimentation, Publicité et promotion, Publications, Traduction, Hôtes et hôtesse.
- Dépôt des demandes pour les programmes de stage
- Dépôt des demandes pour les programmes d'emploi
- Révision budgétaire : prise en considération les ressources disponibles identifiées; identification des coûts réels pour chaque poste budgétaire.

Hiver 2019

- Formation des chefs d'équipe
- Début de la période de recrutement des bénévoles
- Sollicitation des commanditaires financiers et de services
- Mise en vente des billets

Printemps 2019 / Été 2019

- Opération et organisation détaillées de l'événement.
- Mise en œuvre du Plan de mise en marché :
 - Première campagne de publicité.
- Mise en application du Manuel d'opération des sites :
 - Recrutement et affectation des bénévoles;
 - Achat ou emprunt d'équipement.
- Besoins en équipement (de chaque service et secteur et pour chaque site) :
 - Besoins de signalisation;
 - Besoins technologiques.
- Élaboration du Manuel d'opération des sites (fin) :
 - Dates et heures d'activité de chaque secteur pour chaque site;
 - Production d'un horaire quotidien de site de minute en minute;
 - Production du journal de bord de chaque site;
 - Établissement des horaires des bénévoles et du nombre de bénévoles par type de poste et par site.

Installations

Les exigences minimales d'Athlétisme Canada pour l'accueil d'un tel événement sont les suivantes :

- un site de compétition de type IAAF Classe 3 permettant que toutes les épreuves officielles soient présentées ;
- un site d'échauffement adjacent au site de compétition ;
- des installations munies d'un écran vidéo ou en mesure d'en accueillir un ;
- toutes les installations doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant).

Le site retenu par la Fédération québécoise d'athlétisme pour l'accueil des championnats canadiens d'athlétisme en plein air 2019-2020 est le Complexe sportif Claude-Robillard, à Montréal. Les rénovations apportées ces dernières années à la piste intérieure puis à la piste extérieure ont permis à Montréal d'être une des rares villes pouvant accueillir un événement de cette envergure.

En d'autres termes, le Complexe sportif Claude-Robillard répond aux critères techniques exigés par Athlétisme Canada et ne nécessitera pas la construction d'infrastructures sportives ou de rénovations majeures.

– **Site de compétition : piste extérieure du Complexe sportif Claude-Robillard**

Pour les besoins de la manifestation, le site de compétition doit posséder les exigences minimales suivantes :

- Piste d'athlétisme de 8 couloirs en ligne droite et en courbe
- Aires de sauts : Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut
- Aires de lancer : Poids, Disque, Marteau, Javelot
- Capacité de 3500 places assises pour les spectateurs

Les différents plateaux doivent être accessibles aux athlètes à mobilité réduite.

Description de la situation actuelle du site :

La piste d'athlétisme extérieure a été rénovée en 2016, il n'y a donc pas de travaux majeurs à prévoir en vue de la manifestation en 2019-2020. Cette rénovation était accompagnée d'une acquisition importante par la ville de gros équipements de compétition nécessaires pour l'événement : matelas de perche et de hauteur, tableaux électroniques pour l'affichage des résultats, écran géant...

Plusieurs salles et espaces seront mis à la disposition de l'organisation : salles d'équipes et de réunion multifonctionnelles, zone de restauration, locaux d'entreposage d'équipements...

Le complexe possède plusieurs zones de stationnement accessibles au public. D'autres espaces de stationnement entourent le stade, dont celui du Collège Ahuntsic distant de 100m.

Situé à moins d'un kilomètre d'une station de métro, l'accès par les transports en commun est facile notamment depuis les hôtels du centre-ville de Montréal.

Caractéristiques techniques de la piste extérieure du stade :

Type de surface : Mondo

Nombre de couloirs en ligne droite : 8

Nombre de couloirs de l'anneau : 8

Capacité en termes de spectateurs : 6 375 places assises (possibilité de nombreuses places debout)

Écran vidéo : oui

Date des dernières rénovations de la piste : 2016

Rénovations de la piste à prévoir : aucune



Piste extérieure depuis les rénovations en 2016

Site d'échauffement

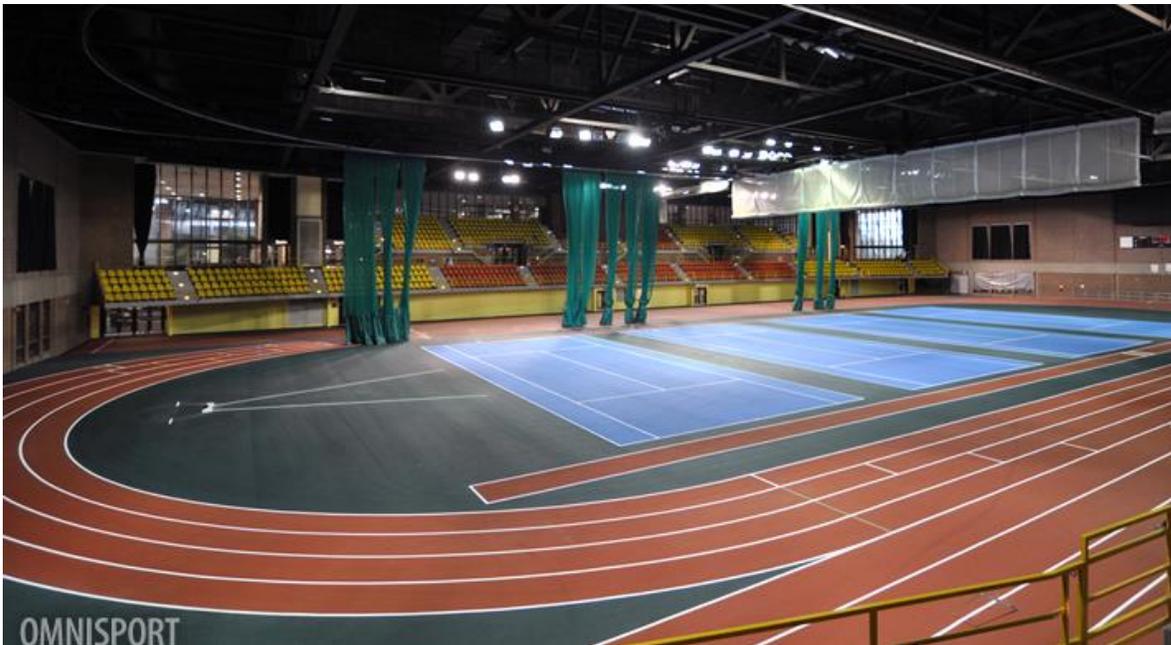
Le site d'échauffement se trouve dans le Complexe sportif Claude-Robillard. Il s'agit de la piste intérieure d'athlétisme, elle-même entièrement rénovée en 2013 par la Ville de Montréal.

Très fonctionnelle, elle a l'avantage de permettre aux athlètes de préparer leur épreuve dans les meilleures conditions, quelle que soient les conditions climatiques (pluie, chaleur)

La piste d'échauffement est attenante à la piste de compétition, ce qui rend pratique le passage d'une zone à l'autre, que ce soit pour les athlètes et les officiels.

Caractéristiques du site d'échauffement:

- Anneau de 4 corridors,
- 2 x 6 corridors en ligne droite,
- Fosse de longueur et de triple saut,
- Aire de lancer du poids.
- Possibilité d'y installer un matelas de saut en hauteur et de perche.



Piste intérieure rénovée en 2013 servant de piste d'échauffement

Hôtel officiel de la manifestation

L'hôtel officiel des championnats canadiens d'athlétisme en plein air hébergera les athlètes, entraîneurs, représentants d'Athlétisme Canada et les hauts dignitaires).

Il devra répondre aux critères identifiés ci-dessous

- Capacité d'accueil de 400 chambres minimum (un ou plusieurs hôtels);
- Catégorie d'hébergement : 3 ou 4 étoiles;
- Services : petit-déjeuner, Wi-Fi, stationnement;
- Plusieurs salles pour les réunions et les activités d'Athlétisme Canada et du comité organisateur local;
- Salle pouvant accueillir les 250 personnes du Banquet du Temple de la Renommée et Prix annuels;
- Accessibilité aux fauteuils roulants;
- Proximité d'une station de métro permettant de se rendre facilement au CSCR en transports en commun et ainsi donner une dimension écoresponsable de l'événement.

D'autres hôtels seront identifiés comme partenaires de l'événement pour offrir une diversité de lieux d'hébergement et ainsi répondre aux besoins des nombreux participants

Nous sommes dans la phase d'identification des hôtels partenaires.

Budget

Voir le budget prévisionnel en annexe.

Impact et héritage

Les programmes de legs prennent une place importante dans notre projet. Nous considérons qu'un événement d'une telle envergure doit être en mesure de redonner à la communauté immédiate ou élargie sous différentes formes.

Voir le programme de legs de l'événement en annexe

Prévision d'impact économique (modèle MEETS)

L'accueil des championnats canadiens d'athlétisme en plein air sera l'occasion d'évaluer les retombées économiques d'un tel événement pour la métropole montréalaise. L'Alliance canadienne du tourisme sportif a entrepris cet exercice pour les championnats canadiens 2016 à Edmonton qui étaient également des sélections olympiques. L'alliance a évalué les

retombées pour la ville hôte à 15M\$ tandis que l'événement a généré 2.1M\$ en dépenses directes par les visiteurs.

Le même exercice sera réalisé pour l'événement que nous accueillons à Montréal.

Conclusion

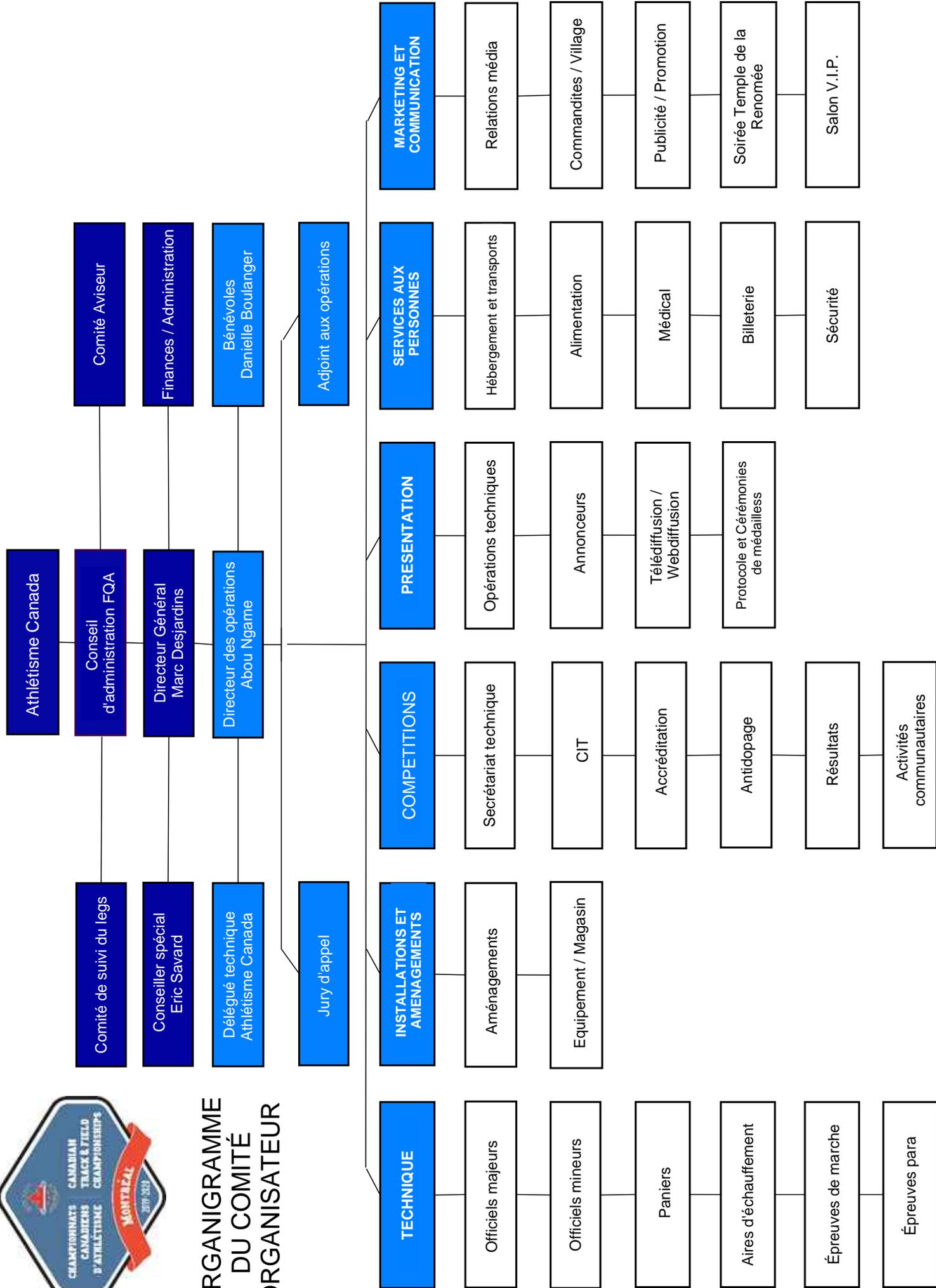
Au regard des différents éléments présentés dans ce document, Montréal possède tous les atouts en termes d'infrastructures sportives et hôtelières, d'accessibilité, de ressources humaines et d'engagement bénévole de la communauté. Montréal est aussi un pôle olympique et médiatique de premier plan qui favorise cette candidature.

Les conditions sont réunies pour offrir un événement de qualité pour les athlètes, les officiels, les bénévoles, les partenaires et les spectateurs.

La mission de la fédération sera de mobiliser la communauté pour qu'elle soit partie prenante de cette organisation et qu'elle participe au succès d'un tel événement. La vitalité de nos clubs et des amis de l'athlétisme sera un apport important.



ORGANIGRAMME DU COMITÉ ORGANISATEUR



PLANS DE LEGS DES CHAMPIONNATS CANADIENS D'ATHLÉTISME 2019-2020 À MONTRÉAL



L'attribution des championnats canadiens d'athlétisme 2019-2020 a été favorablement accueillie par les communautés sportive et civile montréalaises. L'une des raisons est qu'un événement d'une telle envergure aura incontestablement des retombées significatives pour la communauté de l'athlétisme au niveau local et provincial mais aussi à une communauté plus large, à savoir la population de Montréal.

Ce plan décrit donc les différents types de legs que les championnats canadiens devraient générer directement ou indirectement.

1. Legs sportif

Un championnat canadien qui enregistre la participation de potentiels médaillés aux championnats du monde ou aux Jeux Olympiques a forcément un impact sur la pratique de l'athlétisme au sein la communauté hôte. Nous fondons de réel espoir que cet événement puisse avoir des retombées sur la pratique du sport en général et de l'athlétisme en particulier.

Cela se traduira par les résultats suivants :

- Augmentation du nombre d'athlètes montréalais et québécois participant aux championnats canadiens à Montréal. En 2018 à Ottawa, 301 athlètes québécois ont participé aux canadiens. Nous visons la participation de 350 athlètes en 2019 sont une nombre significatif de Montréalais.
- Accueil de la Série Montréal-Québec, une compétition de haute performance à Montréal le 31 juillet 2019. Cet événement, de niveau national, aurait lieu quelques jours après les championnats canadiens. L'idée est de permettre à des athlètes élite déjà présents à Montréal pour les championnats nationaux de faire une autre compétition et d'attirer des athlètes étrangers. Nous ajouterons des épreuves provinciales auxquelles participeront des athlètes locaux, dont de nombreux Montréalais. 30 000 \$
- Mise en place d'une clinique de perfectionnement des entraîneurs. A l'approche des championnats canadiens, la fédération offrira aux entraîneurs affiliés de parfaire leurs connaissances. Nous inviterons des entraîneurs canadiens de renommée nationale qui viendront délivrer ces cliniques. 8000\$

Valeur du legs sportif : 38 000\$

Pour 2019, Athlétisme Canada a identifié la Série Montréal-Québec à Montréal comme un événement national permettant aux athlètes de réaliser les standards pour les

championnats du monde. Après 2020, notre objectif est qu'elle continue d'exister avec une croissance significative en termes de niveau de compétition et de budget.

2. Legs éducatif

Nous avons déjà pris contact avec Sports Montréal. Une première rencontre est prévue en septembre 2018 pour étudier les opportunités de partenariat. Le but est de permettre à un maximum de jeunes fréquentant les camps de jour de Sports Montréal de profiter au mieux des championnats canadiens.

Nous offrirons une journée d'initiation Cours Saute Lance Roule aux camps de jour de Montréal pendant les championnats canadiens d'athlétisme. Cette activité vise la promotion de la littératie physique et des saines habitudes de vie auprès des plus jeunes. Ces derniers seront invités à essayer plusieurs disciplines de l'athlétisme présentées sous forme d'ateliers d'initiation.

Nous voulons également nous associer aux Jeux de Montréal pour faire la promotion de l'athlétisme en général et de notre événement en particulier.

Valeur : 8000\$

C'est aussi une opportunité de les encourager à assister aux épreuves de l'événement national. Nous comptons à ce que les clubs montréalais qui accueillent une clientèle en initiation puissent bénéficier de l'intérêt des jeunes à pratiquer l'athlétisme.

Nous travaillerons avec le Comité Olympique Canadien pour faire la promotion de la Maison olympique canadienne auprès des jeunes de Montréal. Nous étudierons la possibilité d'offrir des coupons aux jeunes qui auront participé à la journée d'initiation, leur permettant de vivre l'Expérience olympique. Valeur : 9\$/pers (x500 jeunes) = 4500\$

La promotion de l'Expérience olympique visera également tous les participants aux championnats canadiens (athlètes et entraîneurs), soit 1500 personnes.

Valeur : 13\$/pers. (x1500 personnes) = 19 500\$

Valeur du legs éducatif : 32 000\$

3. Legs en expertise

La communauté souhaite profiter de la tenue de cette manifestation sportive pour informer, recruter, impliquer et former un grand nombre de bénévoles. L'événement permettra le développement continu d'une expertise organisationnelle qui s'est renforcée ces dernières années avec le championnat canadien en salle. Avec la tenue des championnats en plein air, un événement de plus grande envergure, nous comptons aller encore plus loin dans le développement de cette expertise.

Par ailleurs, les championnats canadiens d'athlétisme permettent à des officiels confirmés d'atteindre des niveaux de qualification que seules des compétitions de niveau national ou international peuvent offrir. Trois types de formation seront au programme :

- 1) Une formation pour de nouveaux officiels. Il s'agit d'une formation de niveau 1 qui s'adresse à toutes personnes intéressées à débiter une carrière d'officiels. Cible : 20 personnes de Montréal en 2019 et autant en 2020. Valeur : 2000 \$.
- 2) Des formations pour permettre à des officiels confirmés (niveau 2 et +) d'atteindre des niveaux supérieurs. Cible : 5 officiels confirmés pour chacune des 2 éditions. 1000\$
- 3) Des sessions de mentorats nationaux délivrés à nos meilleurs officiels. L'objectif est de leur ouvrir l'accès à des niveaux de qualifications leur permettant d'officier lors de compétitions nationales ou internationales. 5000\$

Le renforcement de cette expertise organisationnelle (comité organisateur, bénévoles, officiels) positionnera Montréal comme potentielle ville hôtesse d'autres événements d'envergure nationale voire internationale dans le futur.

Valeur du legs en expertise : 8 000\$

4. Legs en installations, équipements et matériels

L'accueil d'un tel événement justifie les investissements réalisés par la Ville de Montréal ces dernières années, en l'occurrence les pistes intérieure et extérieure du Complexe sportif Claude-Robillard. Plus de 6 millions de dollars ont été consacrés à la rénovation de ces installations. Il s'agit d'un legs qui profitent déjà aux citoyens montréalais qui utilisent ces infrastructures, qu'ils soient sportifs confirmés ou utilisateurs occasionnels.

A cela s'ajoute l'acquisition d'équipements de compétition par la Ville pour un montant de plus de 150 000 \$ qui seront ensuite disponibles pour les autres événements d'athlétisme de dimension locale, provinciale, nationale ou internationale.

Pour les besoins des championnats canadiens, l'achat d'équipements complémentaires sera nécessaire. Il s'agit de tableaux électroniques, horloges de concentration, appareils de mesure pour les lancers. A cela s'ajoute la remise en état d'autres équipements : barrières de steeple, blocs de départ, haies, horloge de concentration...

Valeur du legs en équipements sportifs : 30 000 \$

Budget prévisionnel
Championnats canadiens d'athlétisme en plein air 2019

REVENUS		
Financement public		130 000 \$
<i>Sport Canada</i>	50 000 \$	
<i>Ville de Montréal</i>	40 000 \$	
<i>Tourisme Montréal</i>	30 000 \$	
<i>PSES- Gouvernement du Québec</i>	10 000 \$	
Commanditeur présentateur		35 000 \$
Commandites en argent		20 000 \$
Soutien en bien et services - Ville de Montréal		22 000 \$
Commandites en biens et services		25 000 \$
Commandites médias		100 000 \$
Inscriptions des participants		100 000 \$
Billetterie		75 000 \$
Soirée du Temple de la Renommée		10 000 \$
Programmes d'emploi et de stage		24 000 \$
Implication employés Athlétisme Canada		32 000 \$
TOTAL DES REVENUS		573 000 \$

Budget prévisionnel
Championnats canadiens d'athlétisme en plein air 2019

DÉPENSES		
Installations et opérations		197 800 \$
<i>Location installations</i>	22 300 \$	
<i>Location équipements</i>	24 500 \$	
<i>Coûts de production / présentation</i>	30 000 \$	
<i>Médical / anti-doping</i>	5 000 \$	
<i>Protocole</i>	3 000 \$	
<i>Sécurité</i>	12 000 \$	
<i>Médailles</i>	5 000 \$	
<i>Dossards</i>	4 000 \$	
<i>Transport</i>	10 000 \$	
<i>Alimentation des bénévoles et des VIP</i>	27 000 \$	
<i>Accréditations</i>	2 500 \$	
<i>Passeport weekend</i>	5 000 \$	
<i>Affichage</i>	35 000 \$	
<i>Stationnement</i>	2 500 \$	
<i>Commandites en biens et services</i>	10 000 \$	
Officiels		42 000 \$
<i>Hébergement</i>	20 000 \$	
<i>Alimentation</i>	12 000 \$	
<i>Transport</i>	10 000 \$	
Promotion et communication		153 000 \$
<i>Guide média et photographe</i>	4 000 \$	
<i>Webdiffusion</i>	13 000 \$	
<i>Promotion</i>	10 000 \$	
<i>Achats médias</i>	20 000 \$	
<i>Commandites médias</i>	100 000 \$	
<i>Soirée Temple de la Renommée</i>	10 000 \$	
<i>Invitation athlètes para internationaux</i>		30 000 \$
<i>Activités éducatives et d'initiation</i>		8 000 \$
<i>Clinique de perfectionnement des entraîneurs</i>		5 000 \$
Administration, finances et ressources humaines (LOC)		45 000 \$
<i>Ressources humaines permanentes et contractuelles</i>	30 000 \$	
<i>Commission - Recherche de commandites</i>	15 000 \$	
Programmes d'emploi et de stage (LOC)		24 000 \$
Implication employés Athlétisme Canada		32 000 \$
Contingence (5%)		28 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES		564 800 \$
SURPLUS		8 200 \$

Montréal, le 13 décembre 2016

M. Dimitrios Jim Beis
Membre du Comité exécutif
Responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs et communautés d'origines diverses
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur Beis,

La Fédération québécoise d'athlétisme souhaite déposer, au plus tard le 31 mars 2017, la candidature de Montréal pour l'organisation des championnats canadiens d'athlétisme 2019 et les sélections olympiques canadiennes 2020 auprès de la fédération nationale, Athlétisme Canada.

Dans un premier temps, Athlétisme Canada sélectionnera une candidature pour 2019 et 2020. Une fois cette sélection confirmée, elle sélectionnera une autre candidature pour les championnats de 2021 et 2022.

Nous croyons fermement d'ores et déjà au succès d'une telle candidature et d'un événement d'une telle envergure pour Montréal. Les rénovations apportées aux installations d'athlétisme du Complexe sportif Claude-Robillard, les succès des athlètes canadiens tels André De Grasse, Damian Warner et Derek Drouin aux Jeux olympiques de Rio 2016 et l'excellente réputation de Montréal pour la tenue d'événements sportifs d'envergure nous encouragent à poursuivre ce projet.

Les championnats canadiens d'athlétisme regroupent les catégories juniors, seniors et para-athlétisme. Ils accueilleront plus de 2 000 athlètes, entraîneurs, officiels sans compter les divers visiteurs à Montréal pour une durée de quatre jours. Ces événements occasionnent des retombées touristiques et financières importantes que documente à chaque année, en bonne et due forme, Athlétisme Canada. L'événement de 2016 tenue à Edmonton a d'ailleurs engendré une activité économique de plus de 15M\$.

En 2019, les compétitions canadiennes faisant l'objet de notre démarche serviront de sélection de l'équipe canadienne pour les championnats du monde. En 2020, ils serviront de sélection pour les Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo. Ces compétitions canadiennes offriront donc une

excellente opportunité de faire rayonner Montréal d'un océan à l'autre et potentiellement à l'international.

Notre comité de candidature sollicite donc officiellement aujourd'hui l'appui financier et en services de la Ville de Montréal dans la mise en œuvre de ce projet.

Au niveau historique, Montréal n'a pas organisé de championnat canadien en plein air depuis 1998. Après 20 ans d'absence, nous estimons qu'il est grand temps pour Montréal de reprendre la place qui lui revient dans l'échiquier des événements majeurs d'athlétisme en plein air. De 1990 à 1998, Montréal a accueilli plusieurs championnats canadiens qui ont été couronnés de succès et reconnus à travers le pays pour la qualité d'organisation, les retombées pour la communauté et la performance des athlètes, tel que le champion olympique Bruny Surin.

Récemment, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs et nous souhaitons vous féliciter de même que tous les élus municipaux pour cet important positionnement stratégique. La tenue des championnats canadiens d'athlétisme en plein air intègre parfaitement, à notre avis, la vision qu'« *en 2026, Montréal sera reconnue comme LA destination sportive au Canada et comme l'une des meilleures au monde* ». La venue d'un tel événement répond positivement aux principes d'investissement énoncés dans la Stratégie pour la sélection d'événements sportifs :

- **Événement à fort potentiel de succès**
 - Événement le plus important d'Athlétisme Canada avec 2000 participants (athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles) et l'un des événements parmi les plus importants tous sports confondus;
 - Sélection pour les championnats du monde d'athlétisme (Doha 2019), sélection olympique (Tokyo 2020);
 - La candidature reçue sera aussi considérée pour les championnats canadiens de 2021 qui serviront de sélection pour les championnats du monde et pour ceux de 2022 qui serviront de sélection en vue des Jeux du Commonwealth.

- **Retombées économiques**
 - Selon l'Alliance canadienne du tourisme sportif, les retombées économiques sont évaluées à 15 M\$ par an dans les villes hôtes, tel qu'évaluées à Edmonton en 2016;
 - En 2016, les sélections olympiques tenues à Edmonton ont généré 2,1\$ millions en dépenses directes par les visiteurs.

- **Rayonnement et envergure**
 - Retombées médiatiques importantes, les plus grands médias canadiens couvrant cet événement annuellement, faisant de Montréal le pôle d'attraction de l'athlétisme canadien. CBC/Radio-Canada a déjà confirmé la télédiffusion des sélections olympiques et paralympiques de 2020 par un reportage de 2 heures;

- La participation d'athlètes canadiens médaillés des Jeux de Rio 2016 et potentiellement médaillés en championnats du monde et Jeux olympiques et paralympiques 2020 polarise l'attention vers Montréal pendant près d'une semaine;
 - La possibilité de voir des performances de très haut niveau mondial attire les médias internationaux.
- **Infrastructures**
 - Depuis les rénovations apportées aux installations d'athlétisme du Complexe sportif Claude-Robillard, Montréal compte maintenant un des rares stades au Canada répondant aux normes pour un championnat canadien en plein air;
 - Le stade d'athlétisme Claude-Robillard a une capacité d'accueil supérieure à la moyenne des stades canadiens en athlétisme.
- **Retombées sociales et sportives**
 - La tenue des championnats canadiens à Montréal créera d'importantes retombées pour le milieu sportif montréalais et québécois;
 - Il permettra le développement continu d'une expertise organisationnelle qui s'est renforcée ces dernières années avec le championnat canadien en salle. La tenue des championnats en plein air, un événement de plus grande envergure, nous permettra d'aller encore plus loin dans le développement de cette expertise;
 - L'athlétisme étant une discipline majeure dans les grands Jeux multisports, les championnats canadiens en plein air positionneront avantageusement Montréal pour l'accueil de futurs événements multisports;
 - Retombées importantes pour les clubs montréalais et québécois qui dépenseront à Montréal plutôt que dans une autre province (en 2016, les clubs québécois et les familles des athlètes ont dépensé 300 000\$ pour participer aux championnats à Edmonton);
 - Au plan strictement sportif, les clubs québécois seront plus nombreux et plus motivés à participer à ces championnats s'ils sont tenus à Montréal. Les athlètes montréalais et québécois viendront y gagner leur sélection aux championnats du monde et aux Jeux Olympiques;
 - Montréal bénéficiera d'une expérience accrue des bénévoles;
 - Les championnats canadiens d'athlétisme en plein air offriront aux citoyens de l'agglomération montréalaise l'opportunité d'assister à des événements grand public à quelques semaines des grands rendez-vous sportifs planétaires.

Comme vous le savez sans doute déjà, Montréal doit présenter la meilleure candidature qui soit pour être compétitive face aux cinq autres villes candidates annoncées, soit Vancouver, Edmonton, Calgary, Guelph et Ottawa.

Lors du dépôt de notre dossier de candidature, en plus de devoir présenter un dossier technique des plus complets, nous devons confirmer un engagement financier ferme de 100 000\$ par année des pouvoirs publics et du secteur privé afin que notre dossier soit considéré par Athlétisme Canada, et cela pour les deux années de la candidature. Depuis quelques mois, nous avons entrepris les démarches auprès des fonctionnaires de la Ville responsables de ces dossiers mais nous constatons, dans cette perspective, **que nous devons solliciter un appui financier «hors-programmes» pour atteindre l'objectif de garantie financière associée à cet événement majeur.**

Bien que des démarches soient déjà entreprises auprès de Tourisme Montréal et du Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal sera le principal bénéficiaire de la tenue de ces championnats et son leadership demeure la pierre angulaire de ce projet d'événement.

La date limite de dépôt de notre candidature approchant à grands pas, nous sollicitons une rencontre directement auprès de vous dès le début du mois de janvier prochain afin de nous enquerir de l'engagement de la Ville de Montréal envers cette candidature. Cette première rencontre nous permettrait de vous présenter plus en détails la nature du projet et jetterait également les bases pour une rencontre subséquente avec les dirigeants d'Athlétisme Canada qui seront de passage en février prochain lors de la tenue, à Montréal, des championnats canadiens jeunesse et junior en salle. Cette autre rencontre viserait à confirmer officiellement et démontrer tout l'intérêt de Montréal pour l'accueil d'événements prestigieux.

Tel que mentionné précédemment, Montréal possède tous les atouts en termes d'infrastructures sportives et hôtelières, d'accessibilité, de ressources humaines et d'engagement bénévole de la communauté. Montréal est aussi un pôle olympique et médiatique de premier plan qui favorise cette candidature. Nous devons maintenant confirmer un engagement financier minimum de 100 000\$ afin que notre candidature soit recevable et que nous puissions concurrencer les autres villes candidates.

Nous vous prions d'agréer, monsieur Beis, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Claude Chagnon
Président
Comité de mise en candidature
Championnats canadiens 2019-2020
Championnats canadiens 2021-2022



Sylvain Proulx
Président du conseil
Fédération québécoise d'athlétisme



29 mars 2018

Par la présente, Athlétisme Canada confirme que la responsabilité d'organiser et d'accueillir le Championnat canadien d'athlétisme en 2019 et 2020 a été confié à la Fédération Québécoise d'athlétisme.

Le Championnat canadien d'athlétisme en 2019 et 2020 sera tenu au Complexe Sportif Claude-Robillard à Montréal.

Sincèrement

Mathieu Gentès
Directeur des opérations

Contributions financières versées depuis 2014

NOM_FOURNISSEUR FEDERATION QUEBECOISE D'ATHLETISME

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	
Dépenses communes	(vide)	731,00 \$					731,00 \$
Total Dépenses communes		731,00 \$					731,00 \$
Diversité sociale et des sports	CE14 0648	7 000,00 \$					7 000,00 \$
	CE15 1323		9 000,00 \$				9 000,00 \$
	CE16 0841			16 000,00 \$			16 000,00 \$
	CE17 0094				17 000,00 \$		17 000,00 \$
	CE17 0613				5 000,00 \$		5 000,00 \$
	CE18 0660					17 000,00 \$	17 000,00 \$
	(vide)		731,00 \$	731,00 \$	731,00 \$	732,00 \$	2 925,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		7 000,00 \$	9 731,00 \$	16 731,00 \$	22 731,00 \$	17 732,00 \$	73 925,00 \$
Total général		7 731,00 \$	9 731,00 \$	16 731,00 \$	22 731,00 \$	17 732,00 \$	74 656,00 \$

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE D'ATHLÉTISME**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4545, avenue Pierre-De-Coubertin, Montréal, Québec, H1V 0B2, agissant et représentée par Marc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 101755254RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006086744TQ0001
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE Athlétisme Canada a identifié Montréal comme ville hôte des Championnats canadiens juniors, séniors et paralympiques 2019 et 2020 et a accordé à la Fédération québécoise d'athlétisme le droit d'organiser le Projet;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de faire la promotion de l'athlétisme et d'assurer le développement des athlètes, des différents acteurs, des intervenants et des structures sportives dans toutes les régions de la province afin que le Québec puisse poursuivre sa tradition d'excellence à tous les niveaux en matière d'athlétisme;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Guide du promoteur d'événements sportifs;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : les exigences de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.5 « **Annexe 5** » : le modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
- 2.6 « **Annexe 6** » : la description des services fournis à l'Organisme par la Ville;

- 2.7 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.9 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.10 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.11 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.12 « **Session** » : la session 2019 : du 25 au 28 juillet 2019; la session 2020 du 25 au 28 juin 2020;
- 2.13 « **Unité administrative** » : Services des grands parcs, du mont Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition des Installations de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre-vingt mille dollars (80 000,00\$) dollars, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2.1 Pour l'année 2019:

4.1.2.1.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention et suivant la confirmation de l'obtention de financement de la part de l'ensemble des bailleurs de fonds publics permettant d'assurer la réussite de l'événement sur les plans financier et organisationnel;

4.1.2.1.2 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00\$) , payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par le Responsable, et conditionnelle au versement identifié à l'article 4.1.2.1.1;

4.1.2.2 Pour l'année 2020 :

4.1.2.2.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00\$) dans les trente (30) jours suivant la confirmation de l'obtention de financement de la part de l'ensemble des bailleurs de fonds publics permettant d'assurer la réussite de l'événement sur les plans financier et organisationnel;

4.1.2.2.2 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00\$) , payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous

réserve de son approbation préalable par le Responsable, et conditionnelle au versement identifié à l'article 4.1.2.2.1;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

4.3 BIENS ET SERVICES

Sous réserve de la disponibilité de ses ressources, la Ville accepte de fournir à l'Organisme les Services décrits à l'Annexe 6 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet (ci-après les « **Services** »).

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 avril de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité jointes, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00\$) de dollars pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30)

jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la tenue de la Session de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et la Reddition de compte 2019 pour la première année et la période du 1^{er} janvier 2020 à la Reddition de compte 2020 pour l'année suivante.

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés

conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de la Session, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et

aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.11 **BIENS ET SERVICES**

- 5.1.1 respecter toutes les conditions énoncées à l'Annexe 6 et à se conformer à toutes les normes jointes à la présente convention à l'Annexe 6 et aux directives du Responsable;
- 5.1.2 utiliser les Services mis à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.1.3 payer les frais relatifs aux Services, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 août 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra

respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4545, rue Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec, H1V 0B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**FÉDÉRATION
D'ATHLÉTISME**

QUÉBÉCOISE

Par : _____

Marc Desjardins, Directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



4545, av Pierre-De Coubertin
Montréal, Québec H1V 0B2
Tél. 514-252-3041
www.athletisme-quebec.ca

Montréal, le 13 décembre 2016

M. Dimitrios Jim Beis
Membre du Comité exécutif
Responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs et communautés d'origines diverses
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur Beis,

La Fédération québécoise d'athlétisme souhaite déposer, au plus tard le 31 mars 2017, la candidature de Montréal pour l'organisation des championnats canadiens d'athlétisme 2019 et les sélections olympiques canadiennes 2020 auprès de la fédération nationale, Athlétisme Canada.

Dans un premier temps, Athlétisme Canada sélectionnera une candidature pour 2019 et 2020. Une fois cette sélection confirmée, elle sélectionnera une autre candidature pour les championnats de 2021 et 2022.

Nous croyons fermement d'ores et déjà au succès d'une telle candidature et d'un événement d'une telle envergure pour Montréal. Les rénovations apportées aux installations d'athlétisme du Complexe sportif Claude-Robillard, les succès des athlètes canadiens tels André De Grasse, Damian Warner et Derek Drouin aux Jeux olympiques de Rio 2016 et l'excellente réputation de Montréal pour la tenue d'événements sportifs d'envergure nous encouragent à poursuivre ce projet.

Les championnats canadiens d'athlétisme regroupent les catégories juniors, séniors et para-athlétisme. Ils accueilleront plus de 2 000 athlètes, entraîneurs, officiels sans compter les divers visiteurs à Montréal pour une durée de quatre jours. Ces événements occasionnent des retombées touristiques et financières importantes que documente à chaque année, en bonne et due forme, Athlétisme Canada. L'événement de 2016 tenue à Edmonton a d'ailleurs engendré une activité économique de plus de 15M\$.

En 2019, les compétitions canadiennes faisant l'objet de notre démarche serviront de sélection de l'équipe canadienne pour les championnats du monde. En 2020, ils serviront de sélection pour les Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo. Ces compétitions canadiennes offriront donc une

excellente opportunité de faire rayonner Montréal d'un océan à l'autre et potentiellement à l'international.

Notre comité de candidature sollicite donc officiellement aujourd'hui l'appui financier et en services de la Ville de Montréal dans la mise en œuvre de ce projet.

Au niveau historique, Montréal n'a pas organisé de championnat canadien en plein air depuis 1998. Après 20 ans d'absence, nous estimons qu'il est grand temps pour Montréal de reprendre la place qui lui revient dans l'échiquier des événements majeurs d'athlétisme en plein air. De 1990 à 1998, Montréal a accueilli plusieurs championnats canadiens qui ont été couronnés de succès et reconnus à travers le pays pour la qualité d'organisation, les retombées pour la communauté et la performance des athlètes, tel que le champion olympique Bruny Surin.

Récemment, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs et nous souhaitons vous féliciter de même que tous les élus municipaux pour cet important positionnement stratégique. La tenue des championnats canadiens d'athlétisme en plein air intègre parfaitement, à notre avis, la vision qu'« en 2026, Montréal sera reconnue comme LA destination sportive au Canada et comme l'une des meilleures au monde ». La venue d'un tel événement répond positivement aux principes d'investissement énoncés dans la Stratégie pour la sélection d'événements sportifs :

- **Événement à fort potentiel de succès**
 - Événement le plus important d'Athlétisme Canada avec 2000 participants (athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles) et l'un des événements parmi les plus importants tous sports confondus;
 - Sélection pour les championnats du monde d'athlétisme (Doha 2019), sélection olympique (Tokyo 2020);
 - La candidature reçue sera aussi considérée pour les championnats canadiens de 2021 qui serviront de sélection pour les championnats du monde et pour ceux de 2022 qui serviront de sélection en vue des Jeux du Commonwealth.

- **Retombées économiques**
 - Selon l'Alliance canadienne du tourisme sportif, les retombées économiques sont évaluées à 15 M\$ par an dans les villes hôtes, tel qu'évaluées à Edmonton en 2016;
 - En 2016, les sélections olympiques tenues à Edmonton ont généré 2,15 millions en dépenses directes par les visiteurs.

- **Rayonnement et envergure**
 - Retombées médiatiques importantes, les plus grands médias canadiens couvrant cet événement annuellement, faisant de Montréal le pôle d'attraction de l'athlétisme canadien. CBC/Radio-Canada a déjà confirmé la télédiffusion des sélections olympiques et paralympiques de 2020 par un reportage de 2 heures;

- La participation d'athlètes canadiens médaillés des Jeux de Rio 2016 et potentiellement médaillés en championnats du monde et Jeux olympiques et paralympiques 2020 polarise l'attention vers Montréal pendant près d'une semaine;
 - La possibilité de voir des performances de très haut niveau mondial attire les médias internationaux.
- **Infrastructures**
 - Depuis les rénovations apportées aux installations d'athlétisme du Complexe sportif Claude-Robillard, Montréal compte maintenant un des rares stades au Canada répondant aux normes pour un championnat canadien en plein air;
 - Le stade d'athlétisme Claude-Robillard a une capacité d'accueil supérieure à la moyenne des stades canadiens en athlétisme.
- **Retombées sociales et sportives**
 - La tenue des championnats canadiens à Montréal créera d'importantes retombées pour le milieu sportif montréalais et québécois;
 - Il permettra le développement continu d'une expertise organisationnelle qui s'est renforcée ces dernières années avec le championnat canadien en salle. La tenue des championnats en plein air, un événement de plus grande envergure, nous permettra d'aller encore plus loin dans le développement de cette expertise;
 - L'athlétisme étant une discipline majeure dans les grands Jeux multisports, les championnats canadiens en plein air positionneront avantageusement Montréal pour l'accueil de futurs événements multisports;
 - Retombées importantes pour les clubs montréalais et québécois qui dépenseront à Montréal plutôt que dans une autre province (en 2016, les clubs québécois et les familles des athlètes ont dépensé 300 000\$ pour participer aux championnats à Edmonton);
 - Au plan strictement sportif, les clubs québécois seront plus nombreux et plus motivés à participer à ces championnats s'ils sont tenus à Montréal. Les athlètes montréalais et québécois viendront y gagner leur sélection aux championnats du monde et aux Jeux Olympiques;
 - Montréal bénéficiera d'une expérience accrue des bénévoles;
 - Les championnats canadiens d'athlétisme en plein air offriront aux citoyens de l'agglomération montréalaise l'opportunité d'assister à des événements grand public à quelques semaines des grands rendez-vous sportifs planétaires.

Comme vous le savez sans doute déjà, Montréal doit présenter la meilleure candidature qui soit pour être compétitive face aux cinq autres villes candidates annoncées, soit Vancouver, Edmonton, Calgary, Guelph et Ottawa.

Lors du dépôt de notre dossier de candidature, en plus de devoir présenter un dossier technique des plus complets, nous devons confirmer un engagement financier ferme de 100 000\$ par année des pouvoirs publics et du secteur privé afin que notre dossier soit considéré par Athlétisme Canada, et cela pour les deux années de la candidature. Depuis quelques mois, nous avons entrepris les démarches auprès des fonctionnaires de la Ville responsables de ces dossiers mais nous constatons, dans cette perspective, **que nous devons solliciter un appui financier «hors-programmes» pour atteindre l'objectif de garantie financière associée à cet événement majeur.**

Bien que des démarches soient déjà entreprises auprès de Tourisme Montréal et du Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal sera le principal bénéficiaire de la tenue de ces championnats et son leadership demeure la pierre angulaire de ce projet d'événement.

La date limite de dépôt de notre candidature approchant à grands pas, nous sollicitons une rencontre directement auprès de vous dès le début du mois de janvier prochain afin de nous enquérir de l'engagement de la Ville de Montréal envers cette candidature. Cette première rencontre nous permettrait de vous présenter plus en détails la nature du projet et jetterait également les bases pour une rencontre subséquente avec les dirigeants d'Athlétisme Canada qui seront de passage en février prochain lors de la tenue, à Montréal, des championnats canadiens jeunesse et junior en salle. Cette autre rencontre viserait à confirmer officiellement et démontrer tout l'intérêt de Montréal pour l'accueil d'événements prestigieux.

Tel que mentionné précédemment, Montréal possède tous les atouts en termes d'infrastructures sportives et hôtelières, d'accessibilité, de ressources humaines et d'engagement bénévole de la communauté. Montréal est aussi un pôle olympique et médiatique de premier plan qui favorise cette candidature. Nous devons maintenant confirmer un engagement financier minimum de 100 000\$ afin que notre candidature soit recevable et que nous puissions concurrencer les autres villes candidates.

Nous vous prions d'agréer, monsieur Beis, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Claude Chagnon
Président
Comité de mise en candidature
Championnats canadiens 2019-2020
Championnats canadiens 2021-2022



Sylvain Proulx
Président du conseil
Fédération québécoise d'athlétisme

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme s'engage à ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination;
3. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
8. L'Organisme doit respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans les installations de la Ville dans le cadre de l'événement;

9. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;
10. L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
11. Selon la date prescrite à l'entente de réservation des installations, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai;
12. Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.
13. L'Organisme doit payer à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de son événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

La liste des installations prêtées se retrouvent en pièces jointes :

- « 1218_CSCR_Estimé_Champ.Athlétisme2019.pdf »
- « 1218_CSCR_Estimé_Champ.Athlétisme 2020.pdf »

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;
- Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- S'il y a lieu, offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent document;
- S'il y a lieu, permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- S'il y a lieu, permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
 - Un message sera préparé à cet effet par la Ville;
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant les normes de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : l'Organismes doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Tableau des versements de contributions financières - Championnats canadiens d'athlétisme extérieur		
2019		
Convention Art.	Échéance	Montant
4.1.2.1.1	une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention et suivant la confirmation de l'obtention de financement de la part de l'ensemble des bailleurs de fonds publics permettant d'assurer la réussite de la Session sur les plans financier et organisationnel;	20 000 \$
4.1.2.1.2	une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00\$) , payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par le Responsable, et conditionnelle au versement identifié à l'article 4.1.2.1.1;	20 000 \$
2020		
Convention Art.	Échéance	Montant
4.1.2.2.1	une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00\$) dans les trente (30) jours suivant la confirmation de l'obtention de financement de la part de l'ensemble des bailleurs de fonds publics permettant d'assurer la réussite de la Session sur les plans financier et organisationnel;	20 000 \$
4.1.2.2.2	une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00\$) , payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par le Responsable, et conditionnelle au versement identifié à l'article 4.1.2.2.1.	20 000 \$

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

REDDITION DE COMPTES - Championnats canadiens d'athlétisme extérieur		
#	Documents à remettre	Échéance
2019		
1	Nombre de participants	90 jours suivant la tenue de la Session 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et la Reddition de compte 2019.
2	Moyenne de spectateurs par jour	
3	Les résultats financiers de l'événement	
4	Le rapport de visibilité pour l'ensemble des médias (journaux, télévision, webdiffusion, activation médias sociaux)	
5	Une étude d'impacts économiques (MEET)	
6	Les faits saillants et les recommandations	
7	Réalisations de legs envers la communauté sportive montréalaise	
8	Gestion écoresponsable de l'événement	
9	Soumettre les dépenses admissibles de la Session 2019	
2020		
1	Intégration des recommandations de 2019	90 jours suivant la tenue de la Session 2020 et doit couvrir la période comprise entre le 1er janvier 2020 et la Reddition de compte 2020.
2	Nombre de participants	
3	Moyenne de spectateurs par jour	
4	Les résultats financiers de l'événement	
5	Le rapport de visibilité pour l'ensemble des médias (journaux, télévision, webdiffusion, activation médias sociaux)	
6	Une étude d'impacts économiques (MEET)	
7	Les faits saillants et les recommandations	
8	Réalisations de legs envers la communauté sportive montréalaise pour une valeur de	
9	Gestion écoresponsable de l'événement	
10	Soumettre les dépenses admissibles de la Session 2020	

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 40 000,00 \$ EN 2019 ET 40 000,00\$, EN 2020 DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenir et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versée à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 6

DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES FOURNIS À L'ORGANISME PAR LA VILLE

Tableau des versements de contributions financières - Championnats canadiens d'athlétisme extérieur		
	2019	2020
Échéance	un soutien en biens et services d'une valeur maximale de vingt-deux mille dollars (22 000,00\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectées à la réalisation du Projet. Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les services qui pourraient être demandés par l'Organisme.	un soutien en biens et services d'une valeur maximale de vingt-deux mille dollars (22 000,00\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectées à la réalisation du Projet. Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les services qui pourraient être demandés par l'Organisme.
Description	Selon Annexe 2: - Ensemble de drapeaux, hampes et bases - Tables, chaises, rallonges, etc. - Espaces de compétition et locaux d'appoint - Autres services	Selon Annexe 2: - Ensemble de drapeaux, hampes et bases - Tables, chaises, rallonges, etc. - Espaces de compétition et locaux d'appoint - Autres services
Valeur maximale	22 000 \$	22 000 \$

Dossier # : 1187898003

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Accorder un soutien totalisant 124 000 \$ à la Fédération québécoise d'athlétisme, pour la tenue des Championnats canadiens d'athlétisme extérieur en 2019 et 2020, soit un soutien financier de 80 000 \$ en deux versements respectifs de 40 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 22 000 \$ par année dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds - GDD 1187898003 BF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187959007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ aux Forges de Montréal en lien avec le programme de Diffusion du patrimoine montréalais édition 2017 établis dans le cadre du protocole cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le Ministère de la Culture 2017-2018. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000,00\$ aux Forges de Montréal à même les soldes de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le Ministère de la Culture 2017-2018.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-26 12:52

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187959007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ aux Forges de Montréal en lien avec le programme de Diffusion du patrimoine montréalais édition 2017 établis dans le cadre du protocole cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le Ministère de la Culture 2017-2018. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Constatant la diminution des pratiques de la forge traditionnelle au Québec et l'absence de lieux de préservation et de transmission des techniques et savoir-faire associés à celles-ci, l'organisme Les Forges de Montréal a été fondé en 2000 et a pour mission de préserver, diffuser, transmettre et réactualiser ce patrimoine culturel matériel et immatériel pour les générations présentes et futures. En ce sens, différentes initiatives et activités sont développées par l'organisme, allant de la recherche à la formation, en passant par la sensibilisation auprès de publics jeunes et moins jeunes, d'amateurs et de professionnels.

En août 2017, dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du Patrimoine montréalais géré conjointement par le Ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, le comité d'évaluation a octroyé une aide financière de 15 000\$ pour le projet *De la station de pompage aux Forges de Montréal : Regard sur l'évolution des métiers du métal aux abords du canal de Lachine* (2017-0167). A son acceptation, le projet a reçu l'aval pour être éligible à un soutien sur deux ans pour un total de 30 000\$, et ce, conditionnellement au dépôt et à l'approbation du bilan ainsi qu'à la disponibilité des enveloppes budgétaires de l'Entente. L'organisme a complété la phase I de son projet, un bilan intérimaire a été déposé à la satisfaction de la Ville et du MCC et l'organisme est en attente de la deuxième partie du financement prévue initialement pour compléter le projet.

Lors de sa séance du 31 octobre 2018, le comité de gestion de l'Entente MCC-Ville a donc recommandé de verser aux Forges de Montréal, la deuxième partie du soutien financier conformément aux modalités 2017 de l'entente, soit une somme de 15 000\$, afin qu'il puisse compléter son projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1234 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 189 220 \$, incluant les frais de concours, à quinze (15) organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2017 de l'Entente de développement culturel de Montréal MCC-Ville 2017 - 2018

DESCRIPTION

Le projet d'exposition des Forges de Montréal :

De la station de pompage aux Forges de Montréal : regard sur l'évolution des métiers du métal aux abords du canal de Lachine est une exposition permanente *in situ*, à l'extérieur et à l'intérieur de la station de pompage. Conçu en lien étroit avec l'esprit du lieu et les artisans qui l'animent, ce projet de valorisation et d'interprétation vise plus précisément à répondre aux objectifs suivants :

1. Mettre en valeur *in situ* le bâtiment de la station de pompage Riverside, sa fonction et le contexte de sa construction ;
2. Présenter les industries du fer et de l'acier, ou les industries intégrant le travail du fer et de l'acier, aux XIXe et XXe siècles dans le secteur avoisinant la station de pompage Riverside (Pointe-Saint-Charles, rue Mill, canal de Lachine entre le bassin Peel et l'écluse Saint-Gabriel) ;
3. Expliquer les évolutions qu'ont connues les pratiques de la forge traditionnelle avec le passage à l'industrialisation ;
4. Présenter les travaux de recherches et les projets de création menés par les Forges de Montréal en vue de préserver le patrimoine artisan de la forge et de réactualiser ses pratiques ;
5. Faire apprécier les productions de forge traditionnelle et les savoir-faire mis en œuvre.

En complément à l'exposition, l'expérience du visiteur sera soutenue par un scénario de visite guidée qui sera adapté en fonction des publics. Les guides qui seront recrutés pour effectuer les visites d'interprétation du bâtiment et de l'exposition pourront adapter leurs discours en fonction des différents groupes en visite aux Forges dont les adolescents.

Ces objectifs de projet font écho à l'axe 2 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne.

Les quartiers culturels se définissent comme des milieux de vie où se retrouve une concentration de services et d'activités culturelles de proximité qui favorise une volonté d'enrichir les expériences culturelles. La présente proposition des Forges de Montréal, en plus d'offrir une expérience culturelle novatrice, met en lumière un lieu patrimonial unique dans un coin du territoire montréalais riche en histoire mais, peu fréquenté en raison de son positionnement géographique(Griffintown).

Le projet vient consolider et développer un espace culturel qui met en valeur un savoir-faire traditionnel unique (patrimoine immatériel) et peu représenté sur l'échiquier culturel québécois (l'art de la forge).

Le projet permet également à l'organisme de développer ses publics scolaires et touristiques.

Le projet dans sa 2e phase permettra de réaliser les activités suivantes:

- Écriture finale des textes et des cartels d'objets de l'exposition;
- Production des objets à exposer (objets forgés);
- Choix final d'un concept scénographique;
- Création et production de mobilier d'exposition (dans nos ateliers);
- Mise en espace des objets de l'exposition;
- Impression des textes et cartels sur support d'exposition;
- Montage de l'exposition;
- Création d'un scénario de guide pour activités de médiation culturelle;

L'inauguration de l'exposition au grand public est prévue pour août 2019.

JUSTIFICATION

Le projet des Forges de Montréal déposé dans le cadre du programme de Diffusion du patrimoine montréalais a reçu un avis favorable du jury accompagné d'une recommandation afin que le projet soit financé à hauteur de 30 000\$ (sous réserve des crédits) sur deux ans. Comme l'organisme a réalisé ses engagements en lien avec la première année, il est actuellement en attente des termes et conditions pour le 2e versement pour terminer le projet énoncé. Sans l'acceptation de cette convention, le projet d'exposition restera à l'état de recherche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 15 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17 - 016, Entente 2017-2020 / Années antérieures.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017 - 2018

La dépense de 15 000 \$ est subventionnée à 100% par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui ne laisse aucun emprunt net à la charge de la Ville et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 17-02.01.01.00-0085

Une contribution de 15 000\$ a été accordée en 2017 pour la phase 1 de ce projet conformément à la résolution CE17 1234.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à l'accessibilité à la culture et au patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite du partenariat entre la Ville et avec cet organisme lui permettra de finaliser le projet en cours, de consolider ses activités et de continuer ses actions de promotion, de diffusion et d'accessibilité auprès des Montréalais et des touristes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel qui prévoit notamment que la signature de l'entente soit apposée sur les documents de promotion et dans toutes les activités de communication des organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite de travaux de réalisation de l'exposition en prévision d'une ouverture en août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annabelle LALIBERTÉ
Commissaire patrimoine et muséologie

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-07

Geneviève PICHET
Directrice Développement culturel

Tél : 514-872-8562
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice Développement culturel

Tél : 514-872-8562

Approuvé le : 2018-12-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice Service de la culture

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2018-12-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE-02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES FORGES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 227 Riverside, Montréal, Québec, H3C 2H9, agissant et représentée par Mathieu Collette, directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

No d'inscription TPS : 145396008 RT0001
No d'inscription TVQ : 1205563551 TQ001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre des Ententes sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme oeuvrant à la préservation, la diffusion, la transmission et la réactualisation de patrimoine artisan de la forge et des pratiques de la forge traditionnelle.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. Cette somme constitue le deuxième et dernier versement de l'entente entre la Ville et l'organisme tel que convenu le 2 août 2017 (CE17 1234).

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un dernier versement au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$), au dépôt du rapport final, au plus tard le 1^{er} novembre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 227 Riverside, Montréal, Québec, H3C 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

Les Forges de Montréal

Par : _____
Mathieu Collette, Directeur général



Cette convention a été approuvée en Assemblée ordinaire par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2019 (CE).

ANNEXE 1 **PROJET**

Le projet d'exposition des Forges de Montréal :

De la station de pompage aux Forges de Montréal : regard sur l'évolution des métiers du métal aux abords du canal de Lachine est une exposition permanente in situ, à l'extérieur et à l'intérieur de station de pompage. Conçu en lien étroit avec l'esprit du lieu et les artisans qui l'animent, ce projet de valorisation et d'interprétation vise plus précisément à répondre aux cinq objectifs suivants :

1. Mettre en valeur in situ le bâtiment de la station de pompage Riverside, sa fonction et le contexte de sa construction ;
2. Présenter les industries du fer et de l'acier, ou les industries intégrant le travail du fer et de l'acier, présentes aux XIXe et XXe siècles dans le secteur avoisinant la station de pompage Riverside (Pointe-Saint-Charles, rue Mill, canal de Lachine entre le bassin Peel et l'écluse Saint-Gabriel) ;
3. Expliquer les évolutions qu'ont connues les pratiques de la forge traditionnelle avec le passage à l'industrialisation ;
4. Présenter les travaux de recherche et les projets de créations menés par les Forges de Montréal en vue de préserver le patrimoine artisan de la forge et de réactualiser ses pratiques ;
5. Faire apprécier les productions de forge traditionnelle et les savoir-faire mis en œuvre.

Le projet dans sa 2^e phase permettra de réaliser les activités suivantes

- Écriture finale des textes et des cartels d'objets de l'exposition
- Production des objets à exposer (objets forgés)
- Choix final d'un concept scénographique
- Création et production de mobilier d'exposition (dans nos ateliers)
- Mise en espace des objets de l'exposition
- Impressions des textes et cartels sur support d'exposition
- Montage de l'exposition
- Création d'un scénario de guide pour activités de médiation culturelle
- Inauguration de l'exposition au grand public en août 2019

Contribution financière et rapport

Ce rapport devra inclure:

- Une description des activités réalisées.
- Une ventilation des sommes allouées.
- Une description des objectifs atteints.
- Des états financiers distincts liés au projet

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALES ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du Projet et conformément au **Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville** remis par la Ville à l'organisme.

Savoir-FER

Exposition permanente

Les Forges de Montréal

Table des matières

Description du projet d'exposition	2
Nos objectifs	2
Notre méthodologie	3
L'équipe de travail.....	3
Le comité scientifique	5
Réalisations (2018).....	5
Étapes à réaliser (2019)	6
Budgets.....	6
En annexes : (1) Échéancier détaillé; (2) Scénario de l'exposition	

Description du projet d'exposition

Constatant la diminution des pratiques de la forge traditionnelle au Québec et l'absence de lieux de préservation et de transmission des techniques et savoir-faire associés à celles-ci, l'organisme des Forges de Montréal a été fondé en 2000 avec pour mission de préserver, diffuser, transmettre et réactualiser ce patrimoine culturel matériel et immatériel pour les générations présentes et futures. En ce sens, différentes initiatives et activités sont développées par l'organisme, allant de la recherche à la formation, en passant par la sensibilisation auprès de publics jeunes et moins jeunes, d'amateurs et de professionnels.

La réalisation d'une exposition permanente *in situ*, dans le bâtiment accueillant les activités de l'organisme, s'inscrit dans le volet diffusion de notre mission et répond à une des orientations de développement voulues pour l'organisme. En effet, l'exposition contribuera d'une part à interpréter et à faire connaître certains aspects de l'évolution historique des pratiques de la forge traditionnelle au Québec et plus particulièrement à Montréal, depuis l'essor industriel de la métropole jusqu'à nos jours. Elle permettra, d'autre part, de renseigner les visiteurs sur les projets de recherche menés par l'organisme dans le but d'inventorier et de documenter les savoirs et savoir-faire liés aux techniques traditionnelles de forge, et de valoriser ainsi le rôle des artisans forgerons dans la conception et la fabrication d'objets d'utilité contemporaine.

Nos objectifs

Conçu en lien étroit avec l'esprit du lieu et les artisans qui l'animent, ce projet de valorisation et d'interprétation vise plus précisément à répondre aux cinq objectifs suivants :

1. Mettre en valeur *in situ* le bâtiment de la station de pompage Riverside, sa fonction et le contexte de sa construction ;
2. Présenter les industries du fer et de l'acier, ou les industries intégrant le travail du fer et de l'acier, présentes aux XIX^e et XX^e siècles dans le secteur avoisinant la station de pompage Riverside (Pointe-Saint-Charles, rue Mill, Canal de Lachine entre le bassin Peel et l'écluse Saint-Gabriel) ;
3. Expliquer les évolutions qu'ont connues les pratiques de la forge traditionnelle avec le passage à l'industrialisation ;
4. Présenter les travaux de recherche et les projets de créations menés par les Forges de Montréal en vue de préserver le patrimoine artisan de la forge et de réactualiser ses pratiques ;
5. Faire apprécier les productions de forge traditionnelle et les savoir-faire mis en œuvre.

Notre méthodologie

L'exposition permanente repose avant tout sur une recherche documentaire exhaustive. Tout d'abord, une réflexion sur l'orientation de l'exposition et le message global devant en découler a été menée. À l'issue de cette réflexion, des thèmes et des sous-thèmes ont été formulés, posant ainsi les bases des axes de recherche, alors présentés au comité scientifique.

La recherche documentaire a débuté en tenant compte de différents types de sources à notre disposition. Des sources primaires telles que des cartes numérisées, des plans et des photographies historiques issus des banques de données numérisées de la BANQ, du musée McCord et de certains fonds d'archives de la Ville de Montréal ont notamment été utilisés afin de nous familiariser, sous une forme visuelle, avec l'atmosphère et les productions des usines en contexte industriel et de sonder la documentation photographique disponible. Les sources secondaires telles que des études en histoire, en ethnologie, des mémoires et des travaux de recherche ou encore des rapports d'archéologie ont constitué quant à eux les sources principales utilisées à ce stade-ci de la recherche. Ces sources ont notamment permis de documenter les pratiques du forgeron à différentes époques, de mieux comprendre certains processus de fabrications particuliers, ainsi que de nous familiariser avec le contexte industriel - plus particulièrement à Montréal - et ses impacts. Enfin, l'équipe a recouru à certaines sources orales, telles que le témoignage d'un ancien ouvrier soudeur des ateliers du Canadian National, ainsi que les témoignages d'artisans forgerons impliqués dans les projets des Forges de Montréal, en particulier celui de Mathieu Collette. Ces témoignages ont permis entre autres choses de valider certaines informations historiques ainsi que des éléments techniques liés aux pratiques de forge anciennes et contemporaines.

Une seconde phase de recherche a été réalisée afin de finaliser la documentation de la dernière thématique abordée dans l'exposition, c'est-à-dire les projets de recherche pratiques visant la reproduction d'objets anciens ou historiques, selon une approche d'archéologie des techniques.

Suite à la rédaction du rapport de recherche, une phase d'écriture, de vulgarisation et d'élaboration d'un discours propre à l'exposition a débutée et sera complète à l'hiver 2019. La rédaction se fait conjointement avec l'apport des artisans forgerons afin que le contenu de l'exposition puisse refléter leur vision du métier et de ses transformations. La phase de conception visuelle, l'organisation de l'espace, la traduction des textes puis l'installation de l'exposition se dérouleront au printemps 2019. Les artisans seront, encore une fois, mis à profit, notamment dans la conception des mobiliers de l'exposition et la production des objets qui figureront dans celle-ci.

L'équipe de travail

Mardjane Amin est diplômée d'une maîtrise en Aménagement option Conservation de l'environnement bâti de l'Université de Montréal (2015). Par l'entremise de son mémoire de maîtrise, qui traitait de la problématique de la conservation du patrimoine industriel et technique, elle a commencé à s'intéresser aux savoir-faire ouvriers présents dans les industries et aux

pratiques qui leur étaient associées. Son stage de maîtrise, visant la documentation des savoir-faire traditionnels du meunier au moulin banal des Éboulements (Québec), a par la suite confirmé son intérêt pour les porteurs de savoir-faire artisanaux. Son mandat de stage s'est ainsi prolongé dans le cadre d'un projet spécial post-diplôme, conclu par l'identification de la pratique de la meunerie au moulin banal des Éboulements au Répertoire du patrimoine culturel du Québec en tant qu'élément du patrimoine culturel immatériel. Co-fondatrice du festival *Vivre le patrimoine !*, elle a également été responsable de la thématique reliée aux savoir-faire des artisans de l'architecture et du patrimoine lors de la 2^e édition (2016) de cet événement. C'est finalement à travers ce parcours et ces expériences en tant que jeune professionnelle qu'elle a été amenée à rencontrer les artisans des Forges de Montréal et à s'intéresser davantage à leur projet. Impliquée à titre bénévole dans un premier temps, elle oeuvre désormais comme chargée de projets en patrimoine et de développement pour l'organisme, depuis octobre 2016. Dans le cadre du projet d'exposition, elle agit ainsi à titre de responsable du projet, guidant les étapes de réalisation et encadrant l'équipe de travail en plus d'oeuvrer à la recherche avec elle.

Catherine Charron est étudiante à la maîtrise en ethnologie et patrimoine à l'Université Laval. Si son mémoire porte plutôt sur la patrimonialisation des savoir-faire d'irrigation en Espagne, ses intérêts et projets réalisés au Québec, notamment à travers l'Institut du patrimoine culturel de l'Université Laval, portent plus particulièrement sur la mise en valeur des métiers traditionnels. Depuis deux ans, elle travaille entre autres avec le tailleur de pierre Adrien Bobin dans l'élaboration d'une exposition itinérante sur le métier de tailleur de pierre. C'est par l'entreprise de ce projet qu'elle s'est intéressée aux Forges de Montréal et a joint l'équipe du projet pour contribuer à la recherche documentaire et à l'expographie.

Mathieu Collette est un forgeron descendant direct dans la lignée des Robichon, forgerons aux célèbres Forges du St-Maurice. Par le biais de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), il passe quatre années en France auprès d'un ferronnier d'art. Des cours théoriques de ferronnerie et de serrurerie sont entremêlés dans un horaire passé surtout à l'enclume à travailler pour son maître. Entretemps, par intérêt et curiosité, il prend l'initiative de visiter régulièrement Henri Sabatier, un forgeron-coutelier et André Maltaverne, un MOF (Meilleurs Ouvriers de France), doyen de la forge mécanique chez qui il apprend la finesse du travail et les subtilités de la performance des aciers selon leur fonction. Mathieu complète ainsi son apprentissage avec une «Mention exemplaire» et le «Premier prix» de la formation aux métiers d'art de la SEMA (maintenant INNA). À son retour au Québec, en 1997, il reçoit également des mains de la députée de Chambly, Mme Louise Beaudoin, un « Certificat des meilleures retombées durables » pour son apprentissage en France dans le cadre des activités de l'OFQJ. Il entreprend alors de développer un éventail de compétences à couper le souffle : les designers et les architectes les plus excentriques finissent par s'en remettre au seul ferronnier capable de réaliser leurs créations. En 1998, il gagne le prix François-Houdé pour sa table en damassé Ève, programme conjoint de la Ville de Montréal et du Conseil des Métiers d'art du Québec et dirige la restauration de travaux de forge anciens comme les grilles de la Basilique Notre-Dame dans le Vieux-Montréal. Préoccupé par la menace de disparition des pratiques et des traditions de forge, Mathieu s'investit à fonder et promouvoir un organisme à but non lucratif visant à préserver les grandes traditions de forge : Les Forges de Montréal. Après avoir oeuvré

pour le domaine de l'architecture, il se consacre désormais à la recherche historique des pratiques préindustrielles de forge et dédie une majeure partie de son temps à l'organisme qu'il a fondé. À titre d'initiateur et de responsable des travaux de préservation des savoir-faire menés aux Forges de Montréal, il accompagne l'équipe du projet d'exposition dans l'orientation du contenu de l'exposition et agit à titre de personne-ressource dans la documentation des pratiques de la sidérurgie traditionnelle.

Le comité scientifique

Composé de professionnels en muséologie et d'historiens spécialisés dans le contexte industriel de Montréal, le comité scientifique a pour rôle de nourrir l'exposition du savoir et de l'expérience de ses membres, tant sur le plan du contenu et que de la mise en exposition.

Les membres actuels du comité scientifique sont : Johanne Burgess, historienne et professeure au département d'histoire de l'UQÀM; Alain Gelly, historien à l'Agence Parcs Canada; Catherine Lampron-Deslauriers, responsable de la recherche et des collections à Culture Trois-Rivières ainsi que Pierre Wilson, ancien directeur du Musée des maîtres et artisans du Québec.

Réalisations (2018)

L'échéancier de la première année, défini lors de la demande de subvention en 2017, a été mené à son terme, permettant donc la réalisation des étapes de recherche et de conception de l'exposition permanente attendue dans ce contexte. Plus spécifiquement, celles-ci ont mené à :

- la formation du comité scientifique pour l'exposition;
- la production d'un rapport de recherche de 80 pages, synthétisant les résultats des recherches menées;
- la définition d'un scénario et la rédaction d'un tableau de scénarisation;
- la prise de contact avec des illustrateurs et des designers qui agiront à titre de collaborateurs du projet pour la suite des étapes.

Certaines des étapes de l'échéancier de la seconde année ont par ailleurs d'ores et déjà été entamées, telle la rédaction des textes de présentation.

Ainsi, le projet est à ce jour avancé à un peu plus de 50%.

La seconde année du projet débutera ainsi telle que définie lors de la demande de subvention, par l'étape de production. Nous prévoyons néanmoins d'étendre l'étape de production jusqu'à mai (au lieu de février) et de reporter de quelques semaines celle de diffusion pour aboutir à une inauguration de l'exposition en juillet 2019 (voir échéancier de l'année 2, en annexe). L'implication de plusieurs intervenants dans la production induit en effet des délais

supplémentaires de réalisation. Ce nouvel échéancier tient également compte du calendrier annuel d'activités des Forges de Montréal, marqué en 2018-2019 par plusieurs activités à l'étranger.

Étapes à réaliser (2019)

En vue de l'inauguration de l'exposition en août 2019, les étapes suivantes sont à réaliser :

- Écriture finale des textes et des cartels d'objets de l'exposition
- Production des objets à exposer (objets forgés)
- Choix final d'un concept d'expographie
- Création et production de mobilier d'exposition (dans nos ateliers)
- Mise en espace des objets de l'exposition
- Impressions des textes et cartels sur support d'exposition
- Montage de l'exposition
- Création d'un scénario de guide pour activités de médiation culturelle
- Inauguration de l'exposition au grand public

Budget du projet (2018)

❖ Dépensé pour la phase de recherche et conception (2018) :

Motif	Dépenses prévues	Dépenses Réelles	Dépenses réelles imputées au programme de subvention
Recherche	10 000	10 000	8142,30
Conception	8 800	4 857,70	4 857,70
Production : illustrations	1000	-	-
Production : 1 œuvre-panneau	-	3000	2 000
Gestion du projet	3 200	3 142,30	-
TOTAL	23 000	23 000	15 000

❖ À venir pour la phase de production et diffusion (2019) :

Motif	Dépenses prévues	Dépenses imputées au programme de subvention
Production : rédaction et traduction	1 800	1 800
Production : fabrication des panneaux, des mobiliers et supports	18 000	13 200
Production : illustrations	2 000	-
Communications et promotion	2 000	-
Inauguration et diffusion	2 300	-
Gestion du projet	1 500	-
TOTAL	27 600	15 000

Titre (temporaire) :	Savoir-fer : la forge à Montréal, de l'industrialisation à nos jours
Fil conducteur :	De l'évolution à l'adaptation : le potentiel de résilience des pratiques traditionnelles de la forge

Objectifs	Propos	Nombre de mots	Zone de présentation	Artéfacts	Illustrations originales	Photographies anciennes et cartes	Dispositif interactif et mise en scène	Mobilier / support	Contraintes
THÈME 1	L'ANCIENNE STATION DE POMPAGE RIVERSIDE : D'HIER À AUJOURD'HUI								
Présenter les usages passés et présents de la station de pompage Riverside, ainsi que les caractéristiques et les transformations physiques qui en ont découlées	Site de convergence des différentes thématiques de l'exposition, la station de pompage forme à la fois le bâtiment témoin de l'époque industrielle qui a vu les pratiques de la forge traditionnelle périlcliter, et l'édifice servant aujourd'hui de voûte à la conservation de celui-ci. [Texte d'introduction à la thématique]	70-90	À l'extérieur, sur le terrain de la station de pompage	n/a	Illustration à partir d'un plan original du bâtiment ?	Photo ancienne / plan original du bâtiment	n/a	Panneau extérieur	Matériaux résistant à la neige, à la pluie, et au soleil. Ne peut être fixé directement sur le bâtiment.
Sous-thème 1.1	Vers la modernisation des infrastructures publiques à Montréal								
Présenter le contexte historique menant à la mise en place de dispositifs d'hygiène et de santé visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens des quartiers ouvriers soumis aux inondations, à Montréal au XIXe siècle	L'avènement de l'ère industrielle s'est doublée, de façon générale, d'améliorations importantes des infrastructures urbaines afin d'endiguer les problèmes d'hygiène et de santé publique. Subissant les vicissitudes des inondations printanières, Montréal, dans le courant de la pensée hygiéniste alors en vigueur, met en place plusieurs dispositifs municipaux pour favoriser la qualité de vie des quartiers ouvriers, et se place ainsi en tête de file des villes d'Amérique du Nord pour ce que est de la canalisation publique. Suite à la l'inondation majeure de 1886, le Comité des inondations formé par la Corporation de Montréal dans les années 1880, recommande l'installation de stations de pompage actionnées par des machines à vapeur. La construction de la station de pompage Riverside, anciennement nommée Mill, découle de cette recommandation. [Court paragraphe]	80-100	À l'extérieur, sur le terrain de la station de pompage	n/a		1 photographie des inondations (archives Musée McCord)	n/a	Panneau extérieur	Matériaux résistant à la neige, la pluie, au soleil. Ne peut être fixé directement sur le bâtiment.
Sous-thème 1.3	Un bâtiment-machine à la qualité architecturale d'un édifice institutionnel								
Apprécier l'architecture et la fonction du bâtiment	Répondant à sa fonction utilitaire de pompage des eaux, la station de pompage fut conçue devant un bassin de déversement des eaux relié au fleuve. L'expertise des architectes concepteurs de la bâtisse détermina par ailleurs l'attention portée aux détails d'ornementation plutôt rares pour un tel type de bâtiment d'usage industriel. [Court paragraphe]	50	À l'extérieur, sur le terrain de la station de pompage	n/a	Illustration des différentes composantes architecturales du bâtiment original (mentionner les éléments perdus)	Photographies et plans d'origine (archives de la Ville de Montréal)	n/a	Panneau extérieur	Matériaux résistant à la neige, la pluie, au soleil. Ne peut être fixé directement sur le bâtiment.
Sous-thème 1.4	La station de pompage devenue atelier de forge								
Présenter les travaux de réhabilitation menés entre 2001 et 2004 pour aménager un atelier collectif de forge dans l'ancienne station de pompage	Suite à deux décennies d'abandon, la station de pompage reprend vie avec l'installation des Forges de Montréal en 2001. Des années d'efforts et des milliers de dollars d'investissement sont alors nécessaires pour lui donner un second souffle, animé par des feux de forges nouvellement installés. [Court paragraphe]	50	À l'extérieur, sur le terrain de la station de pompage	n/a			n/a	Panneau extérieur	Matériaux résistant à la neige, la pluie, au soleil. Ne peut être fixé directement sur le bâtiment.
Objectifs	Propos		Zone de présentation	Artéfacts	Illustrations originales	Photographies anciennes et cartes	Dispositif interactif et mise en scène	Mobilier / support	Contraintes
THÈME 2	LA FORGE ET SES PRATIQUES : MISE EN CONTEXTE								
Comprendre l'origine de la sidérurgie dans l'histoire de l'humanité et à ses incidences sur l'évolution des sociétés.	La maîtrise des métaux ferreux et de leur transformation ont marqué le passage de l'âge du bronze à l'âge du fer, soit d'un mode de vie nomade à un mode de vie sédentaire. Au fil de l'histoire, l'évolution des techniques permet le développement de l'agriculture, de l'architecture et des systèmes de défense. À force d'expériences, l'Homme en vint à accroître sa maîtrise sur le fer, jusqu'à en faire un métal répondant à ses exigences les plus extravagantes. [Texte d'introduction de la thématique]	70-90	Premier palier à l'entrée ou espace sous l'escalier			n/a	n/a		Matériaux faciles à entretenir (poussière, charbon, etc.) / Luminosité réduite sous l'escalier.
Sous-thème 2.1	Famille de la métallurgie								
Préciser la terminologie liée aux métiers de la sidérurgie et identifier la place de la forge au sein de la grande famille du travail du fer.	La forge, aux cotés de la grande forge et de la fonderie, relève de la sidérurgie, autrement appelée métallurgie du fer. L'étymologie même de ce mot renseigne sur sa désignation : « le travail du fer ». La sidérurgie est elle-même incluse dans la grande famille de la métallurgie. [Définitions des termes]	50	Mur 1	(A) Marteau; (B) Pince; (C) Enclume; (D) Moule de la fonderie Darling; (E) Élément de la grille Shaughnessy		Photographie d'un atelier de grande forge et d'une fonderie ou illustration ?	Présentation des familles et sous-familles sous forme d'un arbre généalogique horizontal. Inscription des différentes parties des artéfacts présentés sur les objets même.		Matériaux faciles à entretenir (poussière, charbon, etc.) / Luminosité réduite sous l'escalier.
Sous-thème 2.2	Les matériaux associés à la forge								

Distinguer les différents métaux ferreux travaillés à la forge.	La forge se caractérise par le travail du fer, un minerai présent à l'état naturel et formant l'élément le plus abondant dans le noyau de la terre. De la réduction du minerai de fer, action indispensable à sa transformation par forgeage ou par moulage, résultent des matériaux distincts en fonction de leurs compositions moléculaires et de leurs propriétés physiques : la fonte, le fer, le fer puddlé, l'acier. [Définitions des termes]	50	Mur 1	(A) Caisse de bois au sol contenant divers types de charbon (bois, minéral, coke, machefer) ; (B) Échantillon de fonte (aimanté?) ; (C) Échantillon de fer ; (D) Échantillon de fer puddlé (un vieux clou avec une partie refaçonée au feu) ; (E) Échantillon d'acier		n/a	Pour le charbon, dans une boîte à caissons en bois non fermée et une identification des différents éléments à l'aide d'affichette d'ardoise. Présentoirs (pot masson ?) en vis à vis des définitions pour les éléments fonte, fer, fer puddlé, acier. Possibilité de toucher et de manipuler.			
Sous-thème 2.3	Les métiers traditionnels lié à la forge									
Distinguer les spécialités de la forge traditionnelles.	Présentation (brève) des différentes spécialités traditionnelles : maréchale-ferrant, taillandier, ferronnier, cloutier, etc.	50	Mur 1				Dispositif lumineux (boîtes lumineuses ou abat-jour tournant) présentant des images (photographies anciennes ou illustrations originales ?) correspondantes aux spécialités traditionnelles des forgerons issus des familles de l'architecture, de l'outillage, de l'armement et du transport.			Matériaux faciles à entretenir (poussière, charbon, etc.) / Luminosité réduite sous l'escalier.
	Martinus primus : fable originale									
Présenter les techniques de base de la forge traditionnelle.	Fable du forgeron : le forgeron ou le marteau d'abord ? Présentation du métier de forgeron comme premier métier pour la création des outils des autres corps de métier. [Court paragraphe]	70	Mur 1	Outils de bases du forgeron et ces actions : (A) Marteaux (x3) ; (B) Pince (x2) ; (C) Poinçons (x2) ; (D) Barre de fer avec 5 effets de martelages	Illustration de la fable du Martinus Primus		Marteaux en vis de la barre de fer présentant les effets du martelage			
Objectifs	Propos		Zone de présentation	Artéfacts	Illustrations originales	Photographies anciennes et cartes	Dispositif interactif et mise en scène	Mobilier / support	Contraintes	
THÈME 3	LES DISCIPLINES DE LA FORGE PENDANT LA PÉRIODE INDUSTRIELLE : ÉVOLUTIONS ET ADAPTATIONS									
Comprendre les impacts et les transformations des pratiques de la forge à l'époque industrielle en contexte montréalais.	En tant qu'acteur socio-économique majeur des communautés dans lesquelles ils oeuvraient avant l'industrialisation, l'artisan forgeron conserve encore une place privilégiée et un rôle indispensable dans les premières industries. Les progrès techniques permis par l'industrialisation provoqueront néanmoins, en moins de 100 ans, une transformation radicale des pratiques développées en métallurgie depuis près de 3000 ans. L'artisan forgeron et ses différentes spécialités évolueront alors vers de nouveaux cadres de métiers qualifiés, en accord avec les attentes de leur temps. [Texte d'introduction de la thématique]	70-90	Mur 1	n/a						
Thème 3.1	L'industrialisation de Montréal aux abords du canal de Lachine									
Expliciter le rôle du canal de Lachine, du port et des industries dans l'avènement de Montréal en tant que métropole économique et industrielle du Canada.		50	Mur 1	n/a	Carte pour situer les principales usines mentionnées plus loin.	Photographie du port ou des industries ou du canal (archives du Musée McCord)				Matériaux faciles à entretenir (poussière, charbon, etc.) / Luminosité réduite sous mézanine.
	Les métiers du fer et de l'acier : une prépondérance dans les usines aux abords du canal									
Révéler la concentration des industries liées à la transformation du fer et de l'acier dans le développement et l'épanouissement industriel aux abords du canal de Lachine.		50	Mur 1	n/a		Photographie de l'allégorie de l'industrie incarnée dans la figure du forgeron sur la statue d'Édouard VIII (Square Phillips)	Faire ressortir les données chiffrées			
Sous-thème 3.2	Les spécialités de la forge reliées à l'outillage et à la quincaillerie (transformation et production du fer et de l'acier)									
Comprendre l'évolution des métiers du métal spécialisés dans l'outillage au passage de l'industrialisation.	À l'ère industrielle, les petits ateliers laissent place à de véritables industries cloutières, lesquelles fournissent désormais de grands quincailliers qui oeuvrent dans un domaine en pleine expansion. Les nouvelles demandes poussent les industries à produire davantage à petit coût. La fonderie remplace petit à petit le travail manuel du forgeron, et les progrès techniques - tel que la création des laminoirs - permettent de rentabiliser le travail des ouvriers en usines.	60 + 30/industries	Mur 1	n/a		Photographies reliées aux industries présentées (archives Musée McCord et/ou Ville de Montréal)	Fiches d'identité des industries : City Nails & Work, Pillow & Hersey, Montreal Rolling Co., Stelco			Matériaux faciles à entretenir (poussière, charbon, etc.) / Luminosité réduite sous mézanine.
Sous-thème 3.3	Les spécialités de la forge reliées à l'architecture [de la forge à la fonte]									
Comprendre l'évolution des métiers du métal spécialisés dans l'architecture au passage de l'industrialisation.	Dans un souci d'optimisation et de rentabilisation des productions, la fonderie, caractérisée par le production en série de pièces à partir de moules, remplace petit à petit les techniques de forge traditionnelle dans la création des objets nécessaires à la construction et à l'ornementation des bâtiments. Les progrès techniques alimentent cette technologie nouvelle pour la rendre d'autant plus performante. [Textes fragmentés par sous-thèmes - voir "mise en scène"]	60 + 30/industries	Mur 1	n/a		Photographies reliées aux industries présentées (archives Musée McCord et/ou Ville de Montréal)	Fiches d'identités des industries : Clendinneng ; Ives & Allen			Matériaux faciles à entretenir (poussière, charbon, etc.) / Luminosité réduite sous mézanine.
Sous-thème 3.4	Les spécialités de la forge reliées au transport									

Comprendre l'évolution des métiers du métal spécialisés dans les industries du transport au passage de l'industrialisation.	Avec l'ère industrielle, les spécialisations de forge traditionnelle se diluent considérablement aux travers d'industries qui révolutionnent les moyens de transport de l'époque. On pense notamment à l'invention du chemin de fer, du tramway et le développement de l'industrie ferroviaire à Montréal, lequel marque le territoire de manière permanente.	60 + 30/industries	Mur 1	n/a		Photographies reliées aux industries présentées (archives Musée McCord et/ou Ville de Montréal)	Fiches d'identité des industries : Grand Tronc (+ Caledonian) ; Darling Brothers + Eagle Foundry ; St Lawrence Engine Works		Matériaux faciles à entretenir (poussière, charbon, etc.) / Luminosité réduite sous mésanine.
Sous-thème 3.5									
De l'artisan à l'ouvrier forgeron : conditions de travail et statut									
Mettre en évidence la position privilégiée de l'ouvrier forgeron dans les industries par rapport aux ouvriers d'autres postes de travail.	Au sein des usines et industries du métal du canal de Lachine, l'artisan forgeron conserve dans un premier temps, une position privilégiée comparativement à d'autres pratiques artisanales ou tâches ouvrières. Des relevés de salaire de 1882 rapportent ainsi que le forgeron bénéficiait d'un salaire annuel de 360\$ contre 240\$ pour un journalier et 300\$ pour un cordonnier. Tel avantage peut s'expliquer par son expertise ancienne et encore recherchée. Ses capacités d'adaptation en font également un ouvrier prisé dans un contexte de transition entre des modes de fabrications artisanales et des processus de production industrielle. La notoriété et la noblesse reconnues de son métier contribuent finalement à faire de celui-ci une "chasse gardée" pour les artisans qualifiés. Il partage néanmoins avec les autres ouvriers les conditions de travail rudes et éprouvantes.	60	Mur 1	n/a		Tableau des blessures des ouvriers de la Rolling Mills. - BAC			Matériaux faciles à entretenir (poussière, charbon, etc.) / Luminosité réduite sous mésanine.
Les savoir-faire en contexte industriel									
Comprendre les impacts concrets de l'industrialisation sur la transmission des savoir-faire traditionnelles de la forge et le rôle du forgeron.	Alors que les progrès techniques se perfectionnent et s'ancrent dans les industries, les processus de fabrication évoluent, ce qui provoque une implication décroissante des artisans forgerons et une spécialisation accrue de leurs tâches en usine. De même, les connaissances requises à la réalisation de produits diminues et on observe une rupture progressive de la chaîne de transmission des savoir-faire et des techniques traditionnels, ainsi qu'un accès de plus en plus limité à l'apprentissage des pratiques de la forge. Enfin, on note une perte progressive de l'indépendance et des privilèges du forgeron qui, de maître d'atelier façonnant la matière, devient un ouvrier au service de la machine. [Court paragraphe]	60	Mur 1	n/a					
Objectifs	Propos		Zone de présentation	Artéfacts	Illustrations originales	Photographies anciennes et cartes	Dispositif interactif et mise en scène	Mobilier / support	Contraintes
THÈME 4									
LA RÉACTUALISATION DES SAVOIR-FAIRE TRADITIONNELS DE LA FORGE									
Comprendre le potentiel de réactualisation de la forge traditionnelle à travers des projets de recherche et de collaboration menés aux Forges de Montréal .	En se basant sur un processus itératif et une approche apparentée à l'archéologie des techniques, les Forges de Montréal mènent des travaux de recherche sur les techniques pré-industrielles en vue de redécouvrir des connaissances disparues. Porteurs de valeurs d'authenticité, de qualité et de durabilité, ces techniques redécouvertes sont par la suite employées dans des créations contemporaines, permettant alors une réactualisation des pratiques de la forge traditionnelle en vue, notamment, de répondre à des besoins et à des enjeux de nos sociétés contemporaines post-industrielles. Ces projets de création, menés en collaboration avec différents groupes d'acteurs, témoignent alors du potentiel de résilience et d'adaptation de la forge dans un contexte de changement et d'évolution. [Texte d'introduction à la thématique]	70-90	Mur 2	n/a					Matériaux faciles à entretenir (poussière, charbon, etc.) / Luminosité réduite sous mésanine.
Sous-thème 4.1									
La recherche aux Forges									
Exposer la première recherche d'archéologie des techniques menée par Mathieu Collette	Matérialisée sous la forme d'un panneau d'étapes de fabrication de la hache de traite dite de biscayne - un outil iconique de l'histoire et de la culture matérielle québécoises - le panneau de la hache constitue une oeuvre unique. Son approche de recherche-création se double par ailleurs d'une réflexion sur la transmission du patrimoine intangible relié aux savoir-faire de la forge traditionnelle, à laquelle il apporte une réponse par le concept novateur de matérialisation du patrimoine immatériel qu'il porte.	60-80	Mur 2	Panneaux de la hache 2 et 3 poinçons ; schémas et dessins techniques			Présentation des calques de travail sur un dispositif lumineux		Matériaux faciles à entretenir (poussière, charbon, etc.) / Luminosité réduite sous mésanine.
Sous-thème 4.2									
Echanges et métissage									
Exposer les techniques de forge comme élément central aux échanges et au métissage culturel entre peuples autochtones et canadiens-français.	Mise en valeur du projet réalisé avec la Communauté Innus pour la réactualisation des outils traditionnels (couteau croche, hache de traite, hache).	50	Mur 3	(A) Dessins annotés (innu); (B) Prototypes du couteau croche et du tomahwak					
Sous-thème 4.3									
Cultiver nos racines									
Exposer les techniques de forge comme réponse aux besoins des pratiques agricoles contemporaines.	Mise en valeur du projet des outils Blossom. Extrait d'entrevue avec Laura Courbe. Introduire les liens entre forge et agriculture, puis présentation du projet de recherche pour les outils Blossom, puis présentations des outils.	50	Mur 3	Prototypes des trois outils : (A) transplanteur, (B) cultivateur, (C) sarcloir oscillant)					Matériaux faciles à entretenir (poussière, charbon, etc.) / Luminosité réduite sous mésanine.
Sous-thème 4.4									
Restaurer notre patrimoine									
Comprendre l'importance de la forge dans la conservation et la restauration du patrimoine bâti.	1. Restaurer des ouvrages anciens en fer forgé / Présentation du chantier de restauration de la Cathédrale Notre-Dame	70-90	Mur 3	n/a		(A) Photographies des éléments restaurés; (B) Carte du lieu des lieux de restauration			Matériaux faciles à entretenir (poussière, charbon, etc.) / Luminosité réduite sous mésanine.

Expliquer la nécessité d'adapter les outils forgés en fonction des métiers traditionnels liés à l'architecture et au bâtiment.	2. Forger des outils pour les artisans de l'architecture et du patrimoine	50	Mur 3	Ciseau de tailleur avec différentes trempes.		n/a	Schéma / spectre de couleur de trempe			Matériaux faciles à entretenir (poussière, charbon, etc.) / Luminosité réduite sous mésanine.
	2.1 Les métiers de la pierre. Exemple de l'adaptation du métier - outils avec embout pour pneumatique.	50	Mur 3	Ciseau de tailleur de pierre forgé avec adaptateur pour pneumatique		n/a				
	2.2 Les métiers du bois. Exemple de projet de recherche mené sur la hache de charpenterie.	50	Mur 3	Panneau d'étape de fabrication de la hache de charpenterie.		n/a				
Objectifs	Propos		Zone de présentation	Artéfacts	Illustrations originales	Photographies anciennes et cartes	Dispositif interactif et mise en scène	Mobilier / support	Contraintes	
THÈME 5	LES FORGES DE MONTRÉAL : MISSION, VISION ET VALEURS									
Comprendre la mission de l'organisme des Forges de Montréal.	Résumé des mots-clés de la mission des forges - préserver, réactualiser, transmettre et diffuser - ainsi que des actions mise en place pour atteindre ces objectifs (ex. formation, portes ouvertes, médiation, nuits blanches, création du mesure.	70-90	Millieu de la pièce	n/a						Matériaux faciles à entretenir (poussière, charbon, etc.) / Mobilier amovible.
	Les valeurs des Forges									
Exposer les valeurs propres à l'organisme et faire réfléchir sur le devenir de la forge.	Qualité; durabilité; éco-responsabilité; production locale	60	Millieu de la pièce	n/a						
Objectifs	Propos		Zone de présentation	Artéfacts	Illustrations originales	Photographies anciennes et cartes	Dispositif interactif et mise en scène	Mobilier / support	Contraintes	
THÈME 6	LA FORGE : UN MONDE DE POSSIBILITÉS ?									
Ouvrir les perspectives sur les utilisations contemporaines possibles de la forge traditionnelle.	Exercées depuis des millénaires, les pratiques de forge n'ont cessé d'évoluer et de s'adapter en fonction des avancées techniques et des contextes dans lesquels elles s'épanouissaient. En prenant conscience de ces changements perpétuels, on est amené à concevoir la capacité de résilience de la forge et donc, à envisager ses applications contemporaines aux fins d'enjeux actuels.	60-80	Mur 4 (fenêtre)	Roue de charrette / roue de fortune	9 illustrations pour chacune des possibilités envisagées		(A) Roue de la forge sur un mur dégagé permettant de la faire tourner librement. / (B) Ardoise à idées .			Manipulation de la roue.

Boîte à idées

Cadre d'une ancienne fenêtre ou porte pour exposer différentes quincaillerie anciennes comme support de présentations

Les Forges de Montréal

Projet d'exposition permanente

Échéancier (2018-2019)

	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
Production													
Rédaction des textes			x	x	x	x	x						
Révision des textes							x	x					
Validation finale des textes								x					
Traduction									x				
Réalisation des illustrations							x	x	x				
Demande d'utilisation des images				x	x								
Mise en page et graphisme								x	x	x			
Impression des panneaux											x		
Collecte des artefacts manquants		x	x	x	x	x							
Choix des fournisseurs et commandes des matériaux de construction				x	x								
Fabrication des panneaux d'étapes		x					x	x					
Fabrication et installation du mobilier								x	x	x			
Montage de l'exposition											x		
Rodage											x	x	x
Post-production													
Réalisation d'un scénario de guide pour médiation culturelle										x			
Réalisation d'un livret d'entretien et de conservation des objets										x	x		
Diffusion et promotion													
Rédaction d'un article dans Continuité	x	x						x	x				
Préparation de l'inauguration de l'exposition												x	
Rédaction et envoi des communiqués de presse										x	x		
Production des brochure de promotion									x	x			
Diffusion sur les plateformes de communications (infolettre, réseaux sociaux, site Internet)								x	x	x	x		
Événement d'inauguration de l'exposition													x
Autres													
Recrutement et formations de guides et agents d'accueil pour la saison estivale										x	x	x	

Dossier # : 1187959007

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel ,
Division programmation et diffusion

Objet :

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ aux Forges de Montréal en lien avec le programme de Diffusion du patrimoine montréalais édition 2017 établis dans le cadre du protocole cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le Ministère de la Culture 2017-2018. Approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187959007.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-12

Laura VALCOURT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 5148720984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181179013

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-ville relatif à la tenue deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 décembre 2019.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-ville relatif à la tenue de deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 décembre 2019;
2. d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cet avenant pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-14 12:19

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181179013

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant à la convention de contribution financière à PME MTL Centre-ville relatif à la tenue deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, afin de reporter son échéance au 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le PR@M-Artère en chantier est dédié aux commerçants qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés. Le 16 décembre 2015, le comité exécutif donnait un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans les secteurs « rue Saint-Denis », entre les rues Roy Est et Gilford, et « rue Saint-Paul Est », entre les rues Berri et De Vaudreuil. Cette décision permettait le lancement des volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires ainsi qu'à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti.

L'ensemble des actions ont été réalisés, incluant la tenue d'un concours en entrepreneuriat organisé par le pôle en développement économique local en collaboration avec les sociétés de développement commercial responsables des territoires visés. À cet effet, PME MTL Centre-ville a reçu une contribution financière de 200 000 \$ afin de prendre en charge l'organisation des concours sur ces deux rues. Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération le 15 juin 2017.

Récemment, PME MTL Centre-Ville a déposé une demande de report de l'échéance du projet au 31 décembre 2019. Celle-ci était initialement prévue pour le 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0254 (15 juin 2017) : accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à PME MTL Centre-ville afin de tenir deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M - Artère en chantier; approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier
CE15 2316 (16 décembre 2015) : approuver l'accord de principe à la mise en oeuvre du

PR@M-Artère en chantier dans les secteurs rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford et rue Saint-Paul Est, entre Berri et De Vaudreuil;

DESCRIPTION

Sur la rue Saint-Denis, deux projets lauréats correspondant à des bourses totalisant 40 000 \$, sont en voie de réalisation, mais ne respectent pas la date limite du 31 octobre 2018. L'ouverture des commerces est prévue au cours des prochaines semaines et le décaissement des deux bourses interviendrait donc d'ici un à deux mois. On souhaite donc autoriser le décaissement malgré le délai. Sur la rue Saint-Paul, dû aux conditions variables de disponibilité des locaux commerciaux dans le tronçon visé à différentes périodes de l'année, 45 000 \$ ne sont pas engagés et demeurent disponibles. Dans ce dernier cas, on souhaite lancer un nouveau cycle de concours dans la première moitié de 2019 et d'y affecter la somme résiduelle de 45 000 \$.

Afin de permettre la réalisation des demandes de PME MTL Centre-Ville exposées au paragraphe précédent, les modifications proposées à la convention en vigueur seraient les suivantes :

1. report du dépôt des bilans faisant état des réalisations des concours au 31 octobre 2019 (plutôt que 31 octobre 2018);
2. report du dépôt des bilans de la visibilité accordée aux concours au 31 octobre 2019 (plutôt que 31 octobre 2018);
3. report du remboursement à la Ville de toute partie de la contribution financière qui n'aura pas été utilisée au 15 décembre 2019 (plutôt que 15 décembre 2018);
4. report de la fin de la convention au 31 décembre 2019 (plutôt que 31 décembre 2018).

JUSTIFICATION

Malgré le report de l'échéance des concours aux dates mentionnées et les modifications proposées à la convention, cette dernière poursuit les mêmes finalités et prévoit l'application du soutien financier en poursuivant les mêmes objectifs.

Il n'y aura aucun impact sur le cadre financier de la convention et du programme et le report de l'échéance permettra d'éviter de pénaliser de commerçants en voie de démarrer de nouveaux commerces sur la rue Saint-Denis et de poursuivre les efforts de développement sur la rue Saint-Paul Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier de la convention et du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M-Artère en chantier encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, le programme s'inscrit dans le principe qui vise l'aménagement de quartiers durables axés sur la mobilité urbaine durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'avenant proposé n'était pas approuvé, ceci aurait pour effet de empêcher le versement de bourses à de nouveaux commerçants de la rue Saint-Denis et de mettre un frein aux efforts de diversification commerciale de la rue Saint-Paul Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite de la mise en oeuvre de l'entente jusqu'au 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-12-13



Avenant-Concours.doc

AVENANT À LA CONVENTION INTERVENUE LE 27 JUIN 2017

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Centre-ville**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec H3A 1E4, agissant et représentée par monsieur Christian Perron, directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 83070 1405 RT0001
N° d'inscription TVQ : 1217244605TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme, ci-après collectivement appelées les « parties ».

LESQUELLES parties, préalablement à l'avenant faisant l'objet des présentes, déclarent et conviennent de ce qui suit :

ATTENDU que la Ville et l'Organisme ont convenu en date du 27 juin 2017 d'une convention établissant les modalités et conditions du versement d'une contribution financière de la Ville à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a demandé des modifications à la convention;

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, les parties conviennent de ce qui suit, à savoir :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention intervenue entre la Ville et l'Organisme le 27 juin 2017 afin d'y intégrer de nouvelles dispositions approuvées par la Ville le _____ 2019 en vertu de la résolution CM19 XXXX.

2. MODIFICATIONS À LA CONVENTION DU 27 JUIN 2017

2.1 L'article 4.4 de la convention est modifié par le remplacement du nombre « 2018 » par le nombre « 2019 »;

2.2 L'article 4.5 est modifié par le remplacement du nombre « 2018 » par le nombre « 2019 »;

2.3 L'article 4.20 est modifié par le remplacement du nombre « 2018 » par le nombre « 2019 »;

2.4 L'article 8 est modifié par le remplacement du nombre « 2018 » par le nombre « 2019 »;

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties.

4. DISPOSITIONS FINALES

4.1 Le préambule fait partie intégrante du présent avenant;

4.2 Le présent avenant fait partie intégrante du contrat intervenu entre les parties le 27 juin 2017 et est soumis à toutes ses dispositions;

4.3 Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 27 juin 2017 demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Christian Perron
Directeur général

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet
Directrice du Service du développement
économique

Cet avenant a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 20^e jour du mois de décembre 2016 (Résolution CM16 1438).



Dossier # : 1185970005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 680 000 \$ à 11 différents organismes, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 810 000 \$, aux huit (08) différents organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIDI-Ville (2018 - 2021) :

Organisme	Projet et période	Montant
Y des femmes de Montréal	Tu viens d'où - Phase 2 - 1er février 2019 au au 31 janvier 2021	100 000 \$
Réseau des entrepreneurs et professionnels africains (REPAF)	Mon Montréal Afro Inc. Génération diaspora - 1er février 2019 au au 31 janvier 2021	115 000 \$
Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociale (CLIPP)	Équilibriste - 1er février 2019 au au 30 juillet 2020	100 000 \$
Concert'Action	Lachine accueille - 1er février 2019 au au 31 janvier 2021	100 000 \$
Centre culturel algérien	Sensibilisation sur les risques des conflits parents-enfants - 1er février 2019 au au 31 janvier 2021	95 000 \$
Équipe RDP	Leaders jeunesse - acteurs du changement - 1er février 2019 au au 31 janvier 2021	100 000 \$
SINGA-Québec	Un rêve dans votre assiette - 1er février 2019 au au 31 janvier 2021	150 000 \$

Action Prévention Verdun	Travail de milieu famille - 1er février 2019 au au 31 janvier 2020	50 000 \$
---------------------------------	--	-----------

2. d'approuver les huit projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 870 000 \$, aux trois (03) différents organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIDI-Ville (2018 - 2021) :

Organisme	Projet et période	Montant
Ensemble pour le respect de la diversité	Prochaine station : Inclusion ! - 1er février 2019 au au 31 janvier 2021	250 000 \$
Hay Doun	La clé de sol...d'accueil - 1er février 2019 au au 31 janvier 2021	220 000 \$
Carrefour des ressources interculturel (CRIC)	Réseau femmes-relais - 1er février 2019 au au 31 janvier 2021	400 000 \$

1.

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-26 12:15

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185970005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 680 000 \$ à 11 différents organismes, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Par souci d'équité et conformément aux bonnes pratiques, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) a procédé via un appel à projets pour octroyer le soutien financier de son programme de subvention *Montréal inclusive* destiné aux organismes communautaires. En amont, une grande rencontre d'information a eu lieu le 15 juin dernier avec la participation de 142 organismes. Par la suite, le 5 et 6 septembre 2018, le BINAM a offert un parcours de formation « Développons ensemble des projets à fort impact social » pour les organismes communautaires afin qu'ils aient tous les outils en main pour déposer des projets structurants et qui répondront aux standards d'impact souhaités.

L'appel à projets *Montréal inclusive* vise un ou plusieurs des objectifs généraux suivants :

- réduire la discrimination par le développement d'actions de sensibilisation et de promotion auprès de la société d'accueil;
- contribuer à la protection et au respect des droits des nouveaux arrivants;
- combattre l'isolement des femmes immigrantes et favoriser leur autonomie financière;
- former et outiller les intervenants communautaires et institutionnels qui œuvrent auprès de la clientèle immigrante;
- réduire les obstacles qui nuisent à l'embauche des personnes immigrantes;
- conscientiser les employeurs montréalais aux apports positifs de la diversité dans leurs entreprises.

Le comité de sélection fût composé de neuf personnes, dont six (6) leaders externes de la

communauté reconnus pour leur expertise en la matière. Suite aux délibérations du comité, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), en collaboration avec le MIDI, recommande le soutien de 11 projets qui ont un impact social démontré pour rendre les communautés, les institutions et les milieux de vie plus inclusifs.

Dans le présent sommaire décisionnel (GDD 1185970005), sur les 11 projets recommandés, huit (8) projets dont les contributions financières ne dépassent pas 150 000 \$ seront soumis au comité exécutif. Les trois (3) autres projets, dont les contributions dépassent le seuil de 150 000 \$ par projet, seront soumis au conseil municipal pour approbation. Les projets débiteront au plus tôt le 1er février 2019 et se termineront au plus tard le 31 mars 2021.

D'autres projets, financés à travers le programme de subventions *Montréal inclusive*, pourraient s'ajouter d'ici 2021. Dans la foulée du parcours de formation « Développons ensemble des projets à fort impact social », organisé les 5 et 6 septembre 2018 au bénéfice des organismes communautaires, il est prévu de tenir une ou des activités de co-création afin de voir émerger des projets concertés sur des thématiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CE18 1414 - 15 août 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 368 666 \$, aux 12 différents organismes ci après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIDI-Ville (2018-2021)

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CE17 1705 - 20 septembre 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 340 000 \$, à neuf différents organismes, pour l'année 2017, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIDI-Ville (2017 - 2018)

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

DESCRIPTION

Organisme : Y des femmes de Montréal

Projet : Tu viens d'où - Phase 2

Montant : 100 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Dans la continuité du projet « Tu viens d'où » financé par la Ville de Montréal, une vidéo utilise la réalité virtuelle pour aborder les questions reliées à l'embauche et à l'intégration des travailleurs et travailleuses immigrant-e-s, en permettant au spectateur de se mettre

dans la peau d'une nouvelle arrivante en recherche d'emploi. Le projet comprend la présentation de 500 visionnements de la vidéo dans des événements liés à l'emploi et l'animation de 30 ateliers de sensibilisation auprès d'employeurs, notamment des PME.

Organisme : Carrefour des ressources interculturel (CRIC)

Projet : Réseau femmes-relais

Montant : 400 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Quatre (04) organismes : CRIC, 1,2, 3 Go St-Michel, la Table de concertation de Parc-Extension et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve se sont regroupés pour déployer le projet métropolitain visant à outiller et à accompagner les organismes souhaitant mettre sur pied un projet de type Femmes-relais ou à solidifier un projet déjà existant au sein d'un réseau de pratique. Quatre territoires montréalais ont démontré leur intérêt à faire émerger un tel projet : Ville-Marie, Saint-Michel, Hochelaga- Maisonneuve et Parc-Extension.

L'objectif est de former plus de 100 femmes-relais.

Note : Exceptionnellement, et en raison du fait qu'il s'agit d'un partenariat de 4 organismes, le seuil maximum de la contribution financière de 300 000 \$ par projet a été dépassé.

Organisme : Ensemble pour le respect de la diversité

Projet : Prochaine station : Inclusion !

Montant : 250 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Ce projet initiera 6 000 élèves dans 8 écoles secondaires participantes aux enjeux liés au vivre ensemble. Les objectifs spécifiques du projet sont : (1) la prévention de la discrimination et les formes d'intolérance qui la sous-tend; (2) le développement de la pensée critique dans l'optique du vivre ensemble; (3) l'éducation citoyenne chez les jeunes; (4) la promotion des identités plurielles. L'organisme outillera les écoles afin qu'elles intègrent l'inclusion dans leur structure, notamment en modifiant leur code de vie, en poursuivant des comités d'inclusion et en intégrant ces enjeux dans les conseils étudiants.

Organisme : Hay Doun

Projet : La clé de sol...d'accueil

Montant : 220 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Le périple des personnes réfugiées qui arrivent à Montréal est souvent douloureux. Elles ont vécu des situations de stress, parfois de traumatismes à cause de la guerre et de la violence. Malgré leur grande résilience et leur volonté d'intégration, les jeunes et leurs parents peuvent vivre de la tristesse, de la déprime et se trouver en état de deuil, ce qui rend l'intégration difficile. Il devient nécessaire dans ces conditions de sortir des sentiers battus de l'intervention pour trouver des moyens créatifs et innovants. Hay Doun propose d'orienter 100 participants (50 mères et 50 enfants) d'origine immigrante et correspondants à un profil vulnérable vers une guérison qui leur permettra à travers les arts, et particulièrement la musique, de s'intégrer à leur nouvelle société et de construire une vie dans leur nouveau pays. À noter que l'Orchestre Symphonique de Montréal (OSM) est associée au projet.

Organisme : Réseau des entrepreneurs et professionnels africains (REPAF)

Projet : Mon Montréal Afro Inc. Génération diaspora

Montant : 115 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Les montréalais d'origine africaine, bien que majoritairement francophones et qualifiés, font l'objet de plusieurs préjugés et stéréotypes. Il peut en découler la dévaluation de cette population et l'apparition de freins systémiques à plusieurs niveaux, notamment en matière d'emploi. L'objectif du projet est de mettre en lumière des modèles de réussite chez ces néo-montréalais : professionnels, entrepreneurs et étudiants. Le projet désire ainsi donner une voix à ces personnes qui ont un impact positif sur le dynamisme économique et la cohésion

sociale à Montréal. L'organisme projette la réalisation et la diffusion d'une série documentaire de vidéo immersive intitulée *Mon Montréal Afro Inc. Génération diaspora* (« Inc. » pour inclusif), dressant le portrait de 15 montréalais immigrants issus d'origine africaine, dans leur cadre de travail.

Organisme : Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociale (CLIPP)

Projet : Équilibriste

Montant : 100 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Reconnaissant qu'un changement de perceptions est nécessaire pour un meilleur accès à l'emploi des personnes immigrantes et à une représentation sociale plus équilibrée des personnes issues de la diversité, l'objectif du projet est de rendre visible les compétences de personnes qui ne le sont pas naturellement. En s'appuyant sur un modèle européen de l'organisme suédois "*Equalisters*", le projet vise à favoriser l'inclusion en informant, sensibilisant la population et en donnant la visibilité qui revient aux personnes compétentes, issues de divers groupes souvent oubliés, dans différents contextes. Le projet propose de réduire la discrimination par la sensibilisation et la mobilisation des Montréalais(es) dans le contexte de recrutement professionnel. Également, l'objectif étant de rendre l'ensemble des acteurs de la société dans les communautés, les institutions et les milieux de vie plus inclusifs. Douze campagnes toucheront 120 personnes issues de la diversité et de la société d'accueil.

Organisme : Concert'Action Lachine

Projet : Lachine accueille

Montant : 100 000 \$

Arrondissement(s) : Lachine

Le nombre de personnes immigrantes qui s'établissent dans l'arrondissement de Lachine connaît une croissance importante. Dans ce contexte, les organismes du milieu communautaire ont exprimé le besoin d'être mieux outillés pour intervenir auprès des personnes immigrantes, ainsi qu'auprès de la société d'accueil. Des formations, conçues en collaboration avec le Centre de soutien et d'aide aux immigrants (CSAI), seront offertes aux intervenants sur des thèmes qui seront déterminés avec les partenaires du milieu et seront adaptées au contexte de la relation entre les intervenants, les personnes immigrantes et la société d'accueil. Elles pourront porter sur des sujets tels la préparation à l'école, les droits des enfants, ou encore traiter de relations interculturelles. Les activités rejoindront 60 femmes immigrantes.

Organisme : Centre culturel algérien

Projet : Sensibilisation sur les risques des conflits parents-enfants

Montant : 95 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Face aux nombreux risques de décrochage social et de délinquance auxquels font face les jeunes adolescents issus de la communauté immigrante d'origine maghrébine, les parents issus de l'immigration sont confrontés à des défis importants qui viennent s'ajouter à celui de l'intégration socio-professionnelle. Le projet s'articule autour d'une approche éducative en amont, principalement préventive, auprès de dizaines de familles et plus particulièrement auprès des parents. Produire des capsules vidéo professionnelles mettant en évidence les lacunes de communication et divers problèmes relationnels entre les parents et leurs jeunes.

Organisme : Équipe RDP

Projet : Leaders jeunesse - acteurs du changement

Montant : 100 000 \$

Arrondissement(s) : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Le projet vise à encadrer 160 jeunes par un coordonnateur et un intervenant qui ont pour

responsabilité de prendre en charge les conflits qui surviennent à la sortie des classes tout en faisant un suivi auprès des autorités locales (écoles, bibliothèques, police de quartier). Également, ces intervenants coordonnent des activités et des formations sur les thèmes du leadership, de la médiation et de la participation citoyenne. En plus de maintenir l'intervention des leaders, il est prévu d'engager les jeunes dans des rencontres avec des citoyens et acteurs autour des problématiques et défis récurrents liés aux interactions entre les jeunes et les adultes dans les espaces publics et privés de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Un portrait des problématiques et des pistes de solution et d'actions sera réalisé pour chacun des lieux sensibles.

Organisme : SINGA-Québec

Projet : Un rêve dans votre assiette

Montant : 150 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Le projet vise l'acquisition du restaurant-café « Café fixe », situé 5985, rue St-Hubert à Montréal. L'objectif est le développement d'un service de restauration dont les cuisinières et les serveuses sont 19 femmes réfugiées. La Ville financera le volet de la formation et de la médiation interculturelle pour

accompagnement de ces femmes. En plus de l'apprentissage des métiers de la restauration, le lieu servira à l'intégration sociale de ces femmes où sont prévus des échanges directs avec la société d'accueil. À terme, les promoteurs comptent transformer l'initiative en une entreprise d'économie sociale, spécialisée en insertion professionnelle des femmes immigrantes.

Organisme : Action Prévention Verdun

Projet : Travail de milieu famille

Montant : 50 000 \$

Arrondissement(s) : Verdun

Les objectifs du projet sont de 1) repérer 70 familles issues de l'immigration récente en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation en vue de favoriser leur connexion au réseau de santé, de services sociaux ou communautaires de Verdun; 2) mobiliser la communauté dans le développement d'un réseau de sentinelle pour le repérage des familles vulnérables. La création de ce réseau passera par les leaders des communautés culturelles (les leaders religieux, communautaires, etc.) afin d'étendre le filet du repérage aux personnes déconnectées du réseau de santé; 3) développer des facteurs protecteurs chez les familles. Le travailleur de milieu aura comme rôle de favoriser la participation sociale, de développer la connaissance et la disponibilité des ressources.

JUSTIFICATION

Ces initiatives s'adressent à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le service de la diversité et de l'inclusion sociale a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à l'intégration des nouveaux arrivants et au bien-être de leurs familles. Après avoir analysé les demandes présentées, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) recommande le soutien financier de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires, totalisant la somme de **1 680 000 \$**, sont disponibles au budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) dans le cadre de l'entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à ces organismes pour les mêmes projets et le soutien recommandé pour 2019-2021:

Organismes	Soutien accordé		Soutien recommandé	Part du soutien de la Ville au budget global du projet
	2017-2018	2018-2019	2019-2021	
Y des femmes de Montréal	-	96 252 \$	100 000 \$	92 %
Carrefour des ressources interculturel (CRIC)	40 000 \$	14 063 \$	400 000 \$	70 %
Ensemble pour le respect de la diversité	25 000 \$	15 000 \$	250 000 \$	88 %
Hay Doun	43 000 \$	-	220 000 \$	85 %
Réseau des entrepreneurs et professionnels africains (REPAF)	-	-	115 000 \$	95 %
Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociale (CLIPP)	-	-	100 000 \$	76 %
Concert'Action Lachine	-	-	100 000 \$	97 %
Centre culturel algérien	-	-	95 000 \$	100 %
Equipe RDP	40 000 \$	40 000 \$	100 000 \$	62 %
SINGA-Québec	-	-	150 000 \$	18 %
Action Prévention Verdun	-	-	50 000 \$	88 %

Les versements des subventions seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée des projets

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « *Montréal durable 2016-2020* » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets financés ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité et d'affaires publiques de l'entente MIDI-Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 Janvier 2019 Présentation pour approbation par le comité exécutif
28 janvier 2019 Présentation pour approbation par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Anne-Marie POITRAS, Outremont
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nicole OLLIVIER, Verdun
Stéphanie HOULE, Lachine
Daniel MOREAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Agathe LALANDE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Mariana PEREZ-LÉVESQUE, Service du développement économique
Jean-Marc LABELLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Daniel MOREAU, 18 décembre 2018
Nicole OLLIVIER, 17 décembre 2018
Mariana PEREZ-LÉVESQUE, 17 décembre 2018
Sonia GAUDREAU, 17 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en affaires interculturelles

Tél : 514 868-5596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et sports

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2018-12-21

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970005**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Y DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale constituée le 12 janvier 1875, sous l'autorité de la Loi du Québec à caractère privé; dont l'adresse principale est le 1355, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T3, agissant et représentée par madame Mélanie Thivierge, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 24 janvier 2018;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme intervient auprès d'une clientèle féminine et agit à travers quatre grandes familles d'action : les services d'employabilité, les services résidentiels, les services enfance, jeunesse et famille et les services à la collectivité;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte

que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard à chaque fin de semestre (06 mois) durant toute la durée de réalisation du projet.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal,

Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent mille dollars (100 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **trente mille dollars (30 000 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.1.2 un deuxième versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2019 après réception du premier rapport d'étape.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **quarante mille dollars (40 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.2.1 un troisième versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 28 février 2020 après réception du second rapport d'étape,**

5.2.2.2 une somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2020 après réception du troisième rapport d'étape;**

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 \$)** correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remise à l'Organisme **au plus tard le 30 janvier 2021 après réception du rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais **au plus tard le 31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **1355, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T3**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **madame Mélanie Thivierge, directrice générale**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie, ainsi transmise, a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

Y DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Mélanie Thivierge, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s’engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s’engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970005**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1851, rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, agissant et représentée par Veronica Islas, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 27 septembre 2018;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit un agent de rapprochement interculturel entre les personnes issues de la diversité et celles issues de la société d'accueil montréalaise.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte

que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard à chaque fin de semestre (06 mois) durant toute la durée de réalisation du projet.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur

général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre cent mille dollars (400 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **deux cent mille dollars (200 000\$)**, sera remise à l'Organisme en deux versements :

- 5.2.1.1 un premier versement au montant de **cent vingt mille dollars (120 000 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- 5.2.1.2 un deuxième versement au montant de **quatre vingt mille dollars (80 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2019 après réception du premier rapport d'étape.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

- 5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **cent soixante mille dollars (160 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en deux versements :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **quatre vingt mille dollars (80 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 28 février 2020 après réception du second rapport d'étape,**
- 5.2.2.2 une somme maximale de **quatre vingt mille dollars (80 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2020 après réception du troisième rapport d'étape;**

- 5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme maximale de **quarante mille dollars (40 000 \$)** correspondant à 10 % de la contribution totale **au plus tard le 30 janvier 2021 après réception du rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais **au plus tard le 31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **1851, rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **madame Veronica Islas, coordonnatrice**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie, ainsi transmise, a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Par : _____
Veronica Islas, coordonnatrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CM.....).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970005**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ENSEMBLE POUR LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ**, personne morale constituée sous l'autorité de la deuxième partie de la *Loi sur les corporations canadiennes L.R.C. 1970 c.C-32*, dont l'adresse principale est au 180, boul. René-Lévesque Est, bureau 420, Montréal, Québec, H2X 1N6, agissant et représentée par madame Marie-Josée Fiset, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 6 septembre 2018;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit au bénéfice des jeunes pour promouvoir le respect des différences et engager le dialogue avec eux afin de bâtir un environnement harmonieux sans toutes formes de discrimination et d'intimidation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

- gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à

l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard à chaque fin de semestre (06 mois) durant toute la durée de réalisation du projet.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle

contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **cent vingt cinq mille dollars (125 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **soixante quinze mille dollars (75 000 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.1.2 un deuxième versement au montant de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2019 après réception du premier rapport d'étape.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **cent mille dollars (100 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.2.1 un troisième versement au montant de **cinquante mille dollars (50 000\$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 28 février 2020 après réception du second rapport d'étape,**

5.2.2.2 une somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2020 après réception du troisième rapport d'étape;**

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)** correspondant à 10 % de la contribution totale au plus tard le **30 janvier 2021 après réception du rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais **au plus tard le 31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **180, boul. René-Lévesque Est, bureau 420, Montréal, Québec, H2X 1N6**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **madame Marie-Josée Fiset, directrice générale**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie, ainsi transmise, a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**ENSEMBLE POUR LE RESPECT DE LA
DIVERSITÉ**

Par : _____
Marie-Josée Fiset, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CM.....).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970005**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE DE SOUTIEN À LA FAMILLE HAY DOUN**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 615, rue Stuart, Montréal, Québec, H2V 3H2, agissant et représentée par Narod Odabasiyan, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 18 septembre 2018;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit un organisme de parrainage de réfugiés. Également, il intervient pour aider à l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte

que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard à chaque fin de semestre (06 mois) durant toute la durée de réalisation du projet.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur

général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent vingt mille dollars (220 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **cent dix mille dollars (110 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **soixante six mille dollars (66 000 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.1.2 un deuxième versement au montant de **quarante quatre mille dollars (44 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2019 après réception du premier rapport d'étape.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **quatre vingt huit mille dollars (88 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.2.1 une somme maximale de **quarante quatre mille dollars (44 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 28 février 2020 après réception du second rapport d'étape,**

5.2.2.2 une somme maximale de **quarante quatre mille dollars (44 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2020 après réception du troisième rapport d'étape;**

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme maximale de **vingt deux mille dollars (22 000 \$)** correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remise à l'Organisme **au plus tard le 30 janvier 2021 après réception du rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais **au plus tard le 31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **615, rue Stuart, Montréal, Québec, H2V 3H2**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **madame Narod Odabasiyan, directrice générale**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie, ainsi transmise, a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**SERVICE DE SOUTIEN À LA FAMILLE
HAY DOUN**

Par : _____
Narod Odabasiyan, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CM.....).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970005**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU DES ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS AFRICAINS (REPAF)**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies; dont l'adresse principale est le 4950, Chemin Queen-Mary, Bur.350, Montréal (Québec), H3W 1X4, agissant et représentée par Monsieur Ismaël Coulibaly, Directeur des partenariats stratégiques, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 27 novembre 2018;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre à faire la promotion de l'intégration socioprofessionnelle et entrepreneuriale et à développer un réseau de leaders immigrants d'origine africaine, afin d'encourager leur intégration dans toutes les sphères d'activités professionnelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

- gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à

l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard à chaque fin de semestre (06 mois) durant toute la durée de réalisation du projet.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent quinze mille dollars (115 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **cinquante sept mille cinq cent dollars (57 500 \$)**, sera remise à l'Organisme en deux versements :

- 5.2.1.1 un premier versement au montant de **trente quatre mille cinq cent dollars (34 500 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- 5.2.1.2 un deuxième versement au montant de **vingt-trois mille dollars (23 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2019 après réception du premier rapport d'étape.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

- 5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **quarante six mille dollars (46 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en deux versements :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **vingt-trois mille dollars (23 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 28 février 2020 après réception du second rapport d'étape,**
- 5.2.2.2 une somme maximale de **vingt-trois mille dollars (23 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2020 après réception du troisième rapport d'étape;**

- 5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme maximale de **onze mille cinq cent dollars (11 500 \$)** correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remise à l'Organisme **au plus tard le 30 janvier 2021 après réception du rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais **au plus tard le 31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **4950, Chemin Queen-Mary, Bur.350, Montréal (Québec), H3W 1X4**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **monsieur Ismaël Coulibaly, Directeur des partenariats stratégiques**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie, ainsi transmise, a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**RÉSEAU DES ENTREPRENEURS ET
PROFESSIONNELS AFRICAINS (REPAF)**

Par : _____
Ismaël Coulibaly, Directeur des partenariats
stratégiques

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE LIAISON SUR L'INTERVENTION ET LA PRÉVENTION PSYCHOCIALES (CLIPP)**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies; dont l'adresse principale est le 555, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec), H2Z 1B1, agissant et représentée par madame Marie-Claude Lagacé, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 5 octobre 2018;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme déploie une expertise en matière de mobilisation des connaissances et de soutien à l'innovation sociale, avec des pratiques innovantes de transfert et des approches interdisciplinaires, rassemblant des chercheurs universitaires, des praticiens des milieux concernés, des instances gouvernementales et institutionnelles, des fondations, ainsi que des groupes communautaires.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

- gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à

l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard à chaque fin de semestre (06 mois) durant toute la durée de réalisation du projet.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent mille dollars (100 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **trente mille dollars (30 000 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.1.2 un deuxième versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2019 après réception du premier rapport d'étape.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.2.1 une somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 28 février 2020 après réception du second rapport d'étape.**

5.2.2.2 une somme maximale de **trente mille dollars (30 000 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale, **au plus tard le 30 août 2020 après réception du rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais **au plus tard le 30 juillet 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **555, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec), H2Z 1B1**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **madame Marie-Claude Lagacé, directrice générale**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie, ainsi transmise, a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**CENTRE DE LIAISON SUR
L'INTERVENTION ET LA PRÉVENTION
PSYCHOCIALES (CLIPP)**

Par : _____
Marie-Claude Lagacé, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s’engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s’engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERT'ACTION LACHINE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies; dont l'adresse principale est le 735, rue Notre-Dame Montréal (Québec), H8S 2B5, agissant et représentée par Monsieur Pierre Barette, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 11 octobre 2018;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme est une table de concertation intersectorielle et multi-réseaux pour le développement social, qui regroupe une cinquantaine d'acteurs du milieu (représentants de groupes communautaires, d'institutions publiques et parapubliques, d'entreprises et citoyens et citoyennes de l'arrondissement de Lachine).

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

- 2.6 « Responsable » :** autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage,

rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard à chaque fin de semestre (06 mois) durant toute la durée de réalisation du projet.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent mille dollars (100 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **trente mille dollars (30 000 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- 5.2.1.2** un deuxième versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2019 après réception du premier rapport d'étape.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

- 5.2.2** Pour l'année **2020**, la somme de **quarante mille dollars (40 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.2.1 une somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 28 février 2020 après réception du second rapport d'étape,**

5.2.2.2 une somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2020 après réception du troisième rapport d'étape;**

- 5.2.3** Pour l'année **2021**, la somme de **dix mille dollars (10 000 \$)**, correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remise à l'Organisme **au plus tard le 30 janvier 2021 après réception du rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais **au plus tard le 31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **735, rue Notre-Dame, Montréal (Québec), H8S 2B5**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **monsieur Pierre Barette, Directeur**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie, ainsi transmise, a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CONCERT'ACTION LACHINE

Par : _____
Pierre Barette, Directeur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE CULTUREL ALGÉRIEN**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies; dont l'adresse principale est le 2348, Jean Talon Est, Bureau 307, Montréal (Québec), H2E 1V7, agissant et représentée par Madame Yamina Tahmi, Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 7 octobre 2018;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme vient en aide aux nouveaux arrivants, issus de la communauté maghrébine de Montréal, en matière de l'orientation, de l'information et de l'aide à l'installation et à la recherche d'emploi. L'organisme organise des ateliers de recherche d'emploi et promeut les valeurs de solidarité sociale et d'engagement citoyen, de bénévolat et de réseautage avec le réseau associatif et communautaire.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

- gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à

l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard à chaque fin de semestre (06 mois) durant toute la durée de réalisation du projet.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre vingt quinze mille dollars (95 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **quarante sept mille cinq cent dollars (47 500 \$)**, sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **vingt huit mille cinq cent dollars (28 500 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.1.2 un deuxième versement au montant de **dix-neuf mille dollars (19 000\$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2019 après réception du premier rapport d'étape**,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **trente-huit mille dollars (38 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.2.1 une somme maximale de **dix-neuf mille dollars (19 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 28 février 2020 après réception du second rapport d'étape**,

5.2.2.2 une somme maximale de **dix-neuf mille dollars (19 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2020 après réception du troisième rapport d'étape**;

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme maximale de **neuf mille cinq cent dollars (9 500 \$)**, correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remise à l'Organisme **au plus tard le 30 janvier 2021 après réception du rapport final**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais **au plus tard le 31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **2348, Jean Talon Est, Bureau 307, Montréal (Québec), H2E 1V7**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **Madame Yamina Tahmi, Présidente**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie, ainsi transmise, a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CENTRE CULTUREL ALGÉRIEN

Par : _____
Yamina Tahmi, Présidente

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s’engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s’engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉQUIPE RDP**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies; dont l'adresse principale est le 9140, boul. Perras, Montréal (Québec), H1E 7E4, agissant et représentée par monsieur Pierreson Vaval, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 10 octobre 2018;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme déploie un programme d'intervention ayant pour but de prévenir la marginalisation et l'isolement des jeunes et des adultes en situation de vulnérabilité via une approche communautaire intégrée proposant comme moyens d'actions privilégiées l'intervention de milieu, les activités de réflexion et de sensibilisation, la concertation et la mobilisation dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

- gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à

l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard à chaque fin de semestre (06 mois) durant toute la durée de réalisation du projet.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle

contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent mille dollars (100 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **trente mille dollars (30 000 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.1.2 un deuxième versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2019 après réception du premier rapport d'étape.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **quarante mille dollars (40 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.2.1 une somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 28 février 2020 après réception du second rapport d'étape,**

5.2.2.2 une somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2020 après réception du troisième rapport d'étape;**

5.2.2 Pour l'année **2021**, la somme de **dix mille dollars (10 000 \$)**, correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remise à l'Organisme **au plus tard le 30 janvier 2021 après réception du rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis,

l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais **au plus tard le 31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **9140, boul. Perras, Montréal (Québec), H1E 7E4**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **monsieur Pierreson Vaval, Directeur**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie, ainsi transmise, a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

ÉQUIPE RDP

Par : _____
Pierreson Vaval, Directeur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SINGA - QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 4304, rue Sainte-Émilie, Montréal (Québec), H4C 2A5, agissant et représentée par Maude Ménard-Dunn, Coordinatrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 5 octobre 2018;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme s'inscrit dans un mouvement citoyen international. C'est un intervenant social qui suscite la formation de liens interculturels entre les nouveaux arrivants et les membres de la société d'accueil montréalaise;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

- gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à

l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard à chaque fin de semestre (06 mois) durant toute la durée de réalisation du projet.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent cinquante mille dollars (150 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **soixante quinze mille dollars (75 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1.1 un premier versement au montant de **quarante-cinq mille dollars (45 000 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.1.2 un deuxième versement au montant de **trente mille dollars (30 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2019 après réception du premier rapport d'étape.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **soixante mille dollars (60 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.2.1 un troisième versement au montant de **trente mille dollars (30 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 28 février 2020 après réception du second rapport d'étape,**

5.2.2.2 une somme maximale de **trente mille dollars (30 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2020 après réception du troisième rapport d'étape;**

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme maximale de **quinze mille dollars (15 000 \$)** correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remise **au plus tard le 30 janvier 2021 après réception du rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais **au plus tard le 31 janvier 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **4304, rue Sainte-Émilie, Montréal (Québec), H4C 2A5**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **madame Maude Ménard-Dunn, coordonnatrice**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie, ainsi transmise, a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

SINGA - QUÉBEC

Par : _____
Maude Ménard-Dunn, Coordonnatrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s’engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s’engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION PRÉVENTION VERDUN**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies; dont l'adresse principale est le 4609, rue de Verdun #3, Montréal (Québec), H4G 1M6, agissant et représentée par Monsieur Kunthy Chhim, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 9 octobre 2018;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme vise à soutenir la population verdunoise afin qu'elle soit actrice de l'amélioration de son milieu de vie et de sa communauté. Ses objectifs sont de contribuer à rendre les milieux de vie sains et sécuritaires et renforcer le filet social au bénéfice des personnes vulnérables.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

- gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à

l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard à chaque fin de semestre (06 mois) durant toute la durée de réalisation du projet.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **quarante cinq mille dollars (45 000 \$)**, sera remise à l'Organisme en deux versements :

- 5.2.1.1 un premier versement au montant de **vingt cinq mille dollars (25 000 \$)**, correspondant à 50 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- 5.2.1.2 un deuxième versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, correspondant à 40 % de la contribution totale **au plus tard le 30 août 2019 après réception du premier rapport d'étape**,
- 5.2.2 Pour l'année **2020**, le troisième versement au montant de **cinq mille dollars (5 000 \$)**, correspondant à 10 % de la contribution totale, sera remis à l'Organisme **au plus tard le 28 février 2020 après réception du second rapport d'étape**.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais **au plus tard le 31 janvier 2020**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **4609, rue de Verdun #3, Montréal (Québec), H4G 1M6**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **Monsieur Kunthy Chhim, Directeur général**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie, ainsi transmise, a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

ACTION PRÉVENTION VERDUN

Par : _____
Monsieur Kunthy Chhim, Directeur général.

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Bureau d'intégration des nouveaux
arrivants à Montréal

Appel à projets: « *Montréal inclusive* »



Processus

Ouverture de l'appel à projet : **6 septembre 2018**

Fermeture de l'appel à projet : **11 octobre 2018**

Début des projets : **à partir du 1^{er} janvier 2019**

Toutes les questions concernant cet appel à projet doivent être envoyées, avant le 8 octobre 2018, à binam@ville.montreal.qc.ca.





TABLE DES MATIÈRES

	Page
CONTEXTE	5
OBJECTIFS GÉNÉRAUX	6
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	7
MODALITÉS DE FINANCEMENT	8
CRITÈRES D'ANALYSE	9
SUIVI ET ÉVALUATION	10
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	11
DÉPÔT DES DEMANDES	12

« Une société ne peut progresser en complexité que si elle progresse en solidarité. »

- Edgar Morin



CONTEXTE

Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) présente son nouveau programme de subvention « Montréal Inclusive », déployé avec le soutien financier du **Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)**.

Le programme de subvention « Montréal Inclusive » s'adresse aux organisations montréalaises à but non lucratif qui œuvrent à l'édification d'une ville accueillante, intégrante et inclusive.

Montréal est réputée comme une ville riche de son immigration et de sa diversité. Néanmoins, les défis sont nombreux. Pour ne nommer que quelques exemples, l'intégration économique des immigrants demeure sous-optimale si on la compare avec d'autres métropoles canadiennes d'immigration. La francisation des immigrants continue de mobiliser les efforts et l'attention.

Avec son nouveau programme de subvention, la Ville vient reconnaître l'expertise et l'engagement des OBNL montréalais pour répondre à ces défis. Dans son approche, le BINAM mise, d'une part, sur des **services aux nouveaux arrivants performants** et, d'autre part, **des actions structurantes auprès de la société d'accueil**.

Par cet appel 2018-2021, le BINAM financera des projets à moyen terme (2-3 ans), répartira son financement de façon plus efficace et dégagera des montants plus importants avec la volonté de recevoir des projets structurants pour une offre toujours plus pertinente pour les immigrants.



OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les projets soutenus doivent s'inscrire dans l'un des deux champs d'action du BINAM. Celui de « l'inclusion » visant en particulier la société d'accueil et celui de « l'intégration » visant spécifiquement les nouveaux arrivants.

De façon plus précise, les projets doivent viser un ou plusieurs des objectifs généraux suivants :

- réduire la discrimination par le développement d'actions de sensibilisation et de promotion auprès de la société d'accueil;
- contribuer à la protection et au respect des droits des nouveaux arrivants;
- combattre l'isolement des femmes immigrantes et favoriser leur autonomie financière;
- former et outiller les intervenants communautaires et institutionnels qui œuvrent auprès de la clientèle immigrante;
- réduire les obstacles qui nuisent à l'embauche des personnes immigrantes;
- conscientiser les employeurs montréalais aux apports positifs de la diversité dans leurs entreprises

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Un projet admissible doit :

- être déposé par un ou des OBNL en règle selon le Bureau du Registraire des entreprises du Québec et actif depuis au moins deux (2) ans;
- se dérouler sur le territoire de la Ville de Montréal;
- avoir des objectifs et des indicateurs quantifiables;
- être accompagné de la demande de soutien et des documents requis (voir formulaire de dépôt).

Les projets / éléments non admissibles sont :

- les dépenses directement reliées aux activités courantes de l'organisme (hors projet);
- les études et les diagnostics: le projet global peut toutefois inclure une petite partie d'étude, mais celle-ci ne peut être financée par les fonds de la Ville;
- les projets lancés avant le dépôt du projet à la Ville;
- les projets portant exclusivement sur les questions d'employabilité;
- les projets s'adressant aux individus ayant un statut d'immigration précaire ou sans statut;
- les événements ou les activités ponctuelles;
- les projets qui seront exclusivement réalisés dans les territoires d'inclusion prioritaires (TIP).

Qu'est-ce qu'un territoire d'inclusion prioritaire ?

Pour répondre au défi de coordination et de cohésion des actions d'intégration sur le territoire montréalais, le développement de 6 territoires d'inclusion prioritaire sera réalisé par autant de ressources qui auront pour mandat de donner une impulsion à l'action locale en accompagnant les arrondissements et les organismes communautaires dans la mise en place de services et de projets mutualisés. Un fonds de 3,9 M \$ consacré aux « TIP » viendra soutenir le développement de projets et d'actions mutualisées. Ce fond sera réparti à compter de 2019 suivant un diagnostic réalisé par les conseillers en partenariat territorial du BINAM et ne fait donc pas partie de cet appel à projets.

TIP retenus pour 2018-2021 :

- | | |
|---|-------------------------|
| ▪ Saint-Laurent/Pierrefonds-Roxboro | ▪ Ahuntsic-Cartierville |
| ▪ Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | ▪ Saint-Léonard/Anjou |
| ▪ Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension | ▪ Montréal-Nord |



MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les contributions financières octroyées par la Ville diffèrent en fonction de la portée des projets présentés. La Ville reconnaît deux types de projets:

- les projets locaux

La subvention du BINAM pour un projet local, c'est-à-dire un projet dont la portée est limitée à un (1) arrondissement, **ne pourra pas excéder 50 000 \$ CA par année**, pour un maximum de deux (2) ans. Les projets se déroulant exclusivement dans les territoires d'inclusion prioritaire ne peuvent pas être subventionnés dans le cadre de cet appel à projet.

- les projets métropolitains

La subvention du BINAM pour un projet métropolitain, c'est-à-dire un projet mené dans au moins deux (2) arrondissements, **ne pourra pas excéder 150 000 \$ CA par année**, pour un maximum de deux (2) ans.

LE FINANCEMENT NE PEUT PAS SERVIR À SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DE BASE DE L'ORGANISME.

PAR L'INTERMÉDIAIRE D'AUTRES SOURCES, LE DÉDOUBLEMENT DU FINANCEMENT DU PROJET N'EST PAS PERMIS.

LES CONTRIBUTIONS DE BIENS SONT ADMISSIBLES SEULEMENT SI ELLES SONT ACCOMPAGNÉES D'UN JUSTIFACTIF.

CRITÈRES D'ANALYSE

Le BINAM évalue le respect des critères d'admissibilité de chacun des dossiers de candidature reçu. Tous les projets doivent répondre aux objectifs généraux et aux volets du présent document. Un projet peut donc être refusé s'il ne répond pas aux exigences de la Ville.

Les dossiers qui respectent les objectifs et les critères seront présentés au comité de sélection des projets. Seuls les projets ayant obtenu les meilleures notes seront retenus. S'il le juge opportun, le comité de sélection peut recommander une contribution financière différente de celle demandée par l'organisme.

CRITÈRES D'ANALYSE	NOTE
1. SITUATION DE L'ORGANISME DEMANDEUR	
Mission en lien avec le programme Montréal inclusive. L'organisme détient une expertise reconnue et une bonne connaissance des clientèles et des problématiques (qualité des réalisations antérieures).	/5
2. PERTINENCE ET QUALITÉ DU PROJET	
Pertinence de la problématique et/ou du contexte dans lequel s'inscrit le projet. Le projet répond à une problématique évaluée (recensée) ou à un besoin non comblé.	/5
Activités offertes permettent de répondre aux objectifs du programme Montréal inclusive.	/5
Pertinence des résultats attendus.	/10
Le projet a le potentiel de créer de l'impact sur la population immigrante ou sur la société d'accueil.	/15
3. INNOVATION ET REALISME DU PROJET	
Le projet mettra en œuvre des pratiques ou des façons de faire novatrices.	/5
Le projet est conçu de manière à joindre efficacement la clientèle cible.	/10
Le budget proposé est équilibré et réaliste par rapport aux objectifs visés.	/10
Échéancier réaliste et conforme à la durée du financement.	/10
4. SUIVI ET ÉVALUATION	
Pertinence des indicateurs proposés.	/10
Qualité de la stratégie de suivi et d'évaluation proposée.	/10
5. PARTENARIATS	
Qualité et degré d'implication des partenaires dans le projet	/5
TOTAL	/100



SUIVI ET ÉVALUATION

Les organisations dont les projets auront été sélectionnés s'engagent à accepter le processus de suivi, d'évaluation et de reddition de compte développé par le BINAM.

Suivi / Reddition de compte

Un formulaire de suivi présentant l'état d'avancement et les résultats du projet devra être complété, dans les délais indiqués, par les OBNL dont les projets sont subventionnés dans le cadre du présent appel à projets.

Évaluation

Le BINAM pourra mandater des évaluateurs externes afin d'évaluer l'impact des projets subventionnés. Les OBNL devront collaborer avec ces évaluateurs afin qu'ils puissent accomplir leurs missions en leur donnant accès aux informations relatives aux projets.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entente de contribution financière

Une entente sera rédigée pour chaque projet retenu. Celle-ci précisera la durée du projet, le montant de la contribution, les modalités de versement ainsi que les obligations respectives de l'OBNL et de la Ville de Montréal. Le projet et l'entente doivent être approuvés par l'organisme et l'instance de la Ville.

Situation de conflits d'intérêts

L'OBNL doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, le personnel et les élus de la Ville en situation de conflits d'intérêts réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'OBNL devra immédiatement en informer le BINAM, qui pourra émettre une directive indiquant à l'OBNL comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci admissible à la poursuite du processus.

Rejet d'un dossier

Les dossiers incomplets, non conformes ou reçus après le 11 octobre 2018, à 23h59, ne seront pas considérés. Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences du dépôt de projets entraîneront le rejet immédiat d'une candidature ou d'un dossier de candidature.

Engagement

Tout participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités d'organisation du dépôt de projets, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans ce cadre.

Questions

Toutes les questions relatives à cet appel à projets doivent être adressées au courriel suivant: binam@ville.montreal.qc.ca. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone ou en personne.



DÉPÔT DES DEMANDES

Entente de contribution financière

Afin de participer à cet appel à projets, les organismes intéressés doivent compléter le formulaire disponible à l'adresse ci-dessous et y joindre les pièces demandées.

Le formulaire de candidature en ligne doit être complété au plus tard **le 11 octobre 2018, à 23 h 59 (heure de l'Est)**.

Tout dossier soumis après cette date ne sera pas considéré.

Lien vers le formulaire :

<http://bit.ly/mtlinclusive>

Liste des documents à joindre au formulaire (AU FORMAT PDF):

1. formulaire de présentation du budget du projet;
2. lettres patentes de l'organisme;
3. la résolution du conseil d'administration de l'organisme mandatant la personne désignée à soumettre une proposition à la Ville de Montréal;
4. le rapport d'activités et les états financiers de l'organisme.



Montréal 

Ville.montreal.qc.ca/BINAM

Dossier # : 1185970005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 680 000 \$ à 11 différents organismes, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185970005 - Soutien financier 11 organismes.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposé au Budget
Tél : 514 872-3580

Co-Auteur: Cédric Ago

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-12

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances



Dossier # : 1184005004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à « La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs » pour coordonner le rassemblement d'organismes communautaires et culturels ainsi que d'établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés visant à encourager le dialogue, et un soutien financier de 5 000 \$ pour réaliser des activités de recherche en collaboration avec des universités montréalaises, dans le cadre de la 28e édition du « Mois de l'Histoire des Noirs », édition 2019, et ce, à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 40 000 \$ à « La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs » pour coordonner le rassemblement d'organismes communautaires et culturels ainsi que d'établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés visant à encourager le dialogue, et un soutien financier de 5 000 \$ pour réaliser des activités de recherche en collaboration avec des universités montréalaises;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-19 12:07

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184005004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à « La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs » pour coordonner le rassemblement d'organismes communautaires et culturels ainsi que d'établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés visant à encourager le dialogue, et un soutien financier de 5 000 \$ pour réaliser des activités de recherche en collaboration avec des universités montréalaises, dans le cadre de la 28e édition du « Mois de l'Histoire des Noirs », édition 2019, et ce, à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Mois de l'Histoire des Noirs (MHN) se veut une occasion de souligner et de reconnaître la contribution des Noirs à l'édification de la société. C'est un événement dont les activités se déroulent à chaque année, durant le mois de février.

En 2002, la nouvelle Ville de Montréal proclamait le mois de février : Mois de l'Histoire des Noirs à Montréal (CM02 0003). La Ville s'engageait alors à :

- souligner annuellement, au même titre que d'autres villes américaines et canadiennes, le Mois de l'Histoire des Noirs;
- travailler avec des partenaires publics et communautaires qui mettent de l'avant des initiatives en accord avec le Mois de l'Histoire des Noirs;
- encourager la population montréalaise à partager l'esprit du Mois et à participer aux différentes activités qui s'y rattachent.

La Ville contribue au MHN en soutenant financièrement une partie des salaires de la chargée de projet, de l'assistante coordonnatrice et de la chargée de communication de la Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs. Elles consacrent une partie de l'année à préparer et coordonner les différentes interventions qui permettent la réalisation de l'événement. La

Ville assume également les frais reliés au lancement des activités du Mois de l'Histoire des noirs à l'hôtel de ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0301 - 28 février 2018

Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs pour coordonner le rassemblement d'organismes communautaires, culturels et établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés, de la promotion du Vivre-ensemble et pour la production et la promotion d'outils de communication dans le cadre du « Mois de l'Histoire des Noirs », Édition 2018

CE17 0142 - 8 février 2017

Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à la Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs pour la production et la promotion des outils de communication dans le cadre de la 26e édition du « Mois de l'Histoire des Noirs », édition 2017

CE15 2336 - 16 décembre 2015

Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs pour la production et la promotion des outils de communication dans le cadre de la 25e édition du « Mois de l'histoire des Noirs », édition 2016

CM02 0003 - 28 janvier 2002

Proclamer le mois de février : Mois de l'Histoire des Noirs à Montréal / Par cette proclamation, s'engager, au même titre que d'autres villes américaines et canadiennes, à souligner annuellement le Mois de l'histoire des Noirs et à travailler en collaboration avec des partenaires publics et communautaires mettant de l'avant des initiatives en accord avec le Mois de l'histoire des Noirs et à encourager les Montréalaises et les Montréalais à partager l'esprit du Mois et à participer aux différentes activités qui s'y rattachent.

DESCRIPTION

La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs rend hommage aux personnalités issues des communautés noires s'étant illustrées sur les plans culturel, social, économique ou politique au cours des 28 dernières années. Ces lauréats sont honorés, entre autres, dans un calendrier conçu pour l'occasion. Durant le Mois de l'Histoire des Noirs, différentes activités, spectacles, expositions, pièces de théâtre, conférences, ateliers et projection de films sont proposées aux Montréalaises et Montréalais.

Les célébrations commencent par une conférence de presse. Le mois est ensuite officiellement lancé lors de l'accueil des lauréats à l'hôtel de Ville de Montréal et lors de la signature du Livre d'or. Une oeuvre est également choisie par concours et sert de logo et d'affiche à l'événement pour l'année.

Pour l'édition 2019, le Mois de l'Histoire des Noirs (MHN) aura pour thème « Voix d'émancipation, Voices of Emancipation » et pour cette édition, MHN consacrera 12 femmes comme lauréates.

Les outils de communication imprimés seront distribués auprès des institutions et des organismes partenaires et par le biais du réseau de diffusion de la Ville de Montréal. Le site internet de l'organisme ainsi que ses différentes plateformes de médias sociaux servent également de vitrine pour les activités du mois. Une campagne de relation de presse pour garantir une visibilité médiatique plus grande sera élaborée.

JUSTIFICATION

Montréal a mis en place plusieurs programmes et projets autour de trois objectifs majeurs : *Soutenir l'intégration des montréalais issus de la diversité et la lutte contre la discrimination; Améliorer la qualité de vie dans les quartiers; Favoriser la participation sociale de tous.* En ce sens, la programmation offerte par la Table ronde de Mois de

L'Histoire des Noirs rappelle aux Montréalaises et Montréalais la grande contribution des différentes communautés noires dans le développement de Montréal.

La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs a su développer des liens avec des partenaires issus de différents horizons de la communauté noire. Elle coordonne les activités, assure une présence dans les écoles en proposant des conférences et des ateliers de lecture et organise des soirées de discussion et de réseautage.

Le soutien financier recommandé par la Ville permettra d'augmenter la visibilité du Mois de l'Histoire des Noirs, via la production des outils de communication et la promotion des activités. En effet, la visibilité de la programmation est un enjeu de taille pour l'organisme compte tenu de ses objectifs de sensibilisation à la contribution des communautés noires au développement de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 45 000 \$ provient du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs sollicitait un soutien financier de 60 000 \$, mais suite à l'analyse du projet, un soutien de 45 000 \$ est recommandé, incluant un montant exceptionnel de 5 000 \$ pour le soutien à des activités de recherche en collaboration avec des universités montréalaises.

Organisme	Soutien accordé			Projet	Soutien recommandé pour 2019	% du soutien par rapport au budget total du projet
	2016	2017	2018			
La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	Activités du Mois de l'Histoire des Noirs Edition 2019	40 000 \$	20%
	S/O	S/O	S/O	Activités de recherche en collaboration avec des universités montréalaises	5 000 \$	2,5 %

La date de début du projet est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Des montages financiers, composés des budgets autonomes de l'organisme auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

Par ailleurs, la Ville de Montréal assume à chaque année les frais reliés au lancement des activités du Mois de l'Histoire des Noirs à l'hôtel de ville. Ceux-ci se chiffrent à hauteur maximale de 5 000 \$ par année.

Il est à noter également que l'organisme bénéficie d'un prêt de local, sans contrepartie financière, de la part du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). La valeur de cette subvention, correspondant à ce loyer gratuit, est évalué selon le taux de location en vigueur dans le secteur où se trouve ce local. Il est déjà confirmé par le SGPI que l'organisme aura accès à ce local pour les deux prochaines années. La valeur de ce local sera majorée de 3%.

Organisme	Loyer gratuit - Valeur du soutien accordé				
	2016	2017	2018	2019	2020
La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs	7 912 \$	9 890 \$	9 890 \$	10 186 \$	10 186 \$

Un tableau indiquant les soutiens financiers versés à l'organisme apparaît à la section Pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'Action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette implication permet de renforcer le positionnement de la Ville de Montréal comme « leader » en matière de diversité par la reconnaissance de l'apport des différentes communautés.

C'est une reconnaissance renouvelée de la contribution des membres de la communauté noire à l'édification de la société montréalaise et québécoise au plan politique, économique, social, culturel et historique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, comme l'Annexe 2 du projet de convention entre les parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation

1er février 2019 Lancement de la 28e édition à l'hôtel de ville

Février 2019 Réalisation des activités du MHN

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-6214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-12

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-12-19

Contributions financières versées depuis 2016

NOM_FOURNISSEUR	TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE15 2336	40 000,00 \$			40 000,00 \$
	CE17 0142		40 000,00 \$		40 000,00 \$
	CE18 0301			40 000,00 \$	40 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		40 000,00 \$	40 000,00 \$	40 000,00 \$	120 000,00 \$
Total		40 000,00 \$	40 000,00 \$	40 000,00 \$	120 000,00 \$

CONVENTION

GDD 1184005004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749

No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son adresse au 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 412, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par monsieur Michael P. Farkas, président du conseil d'administration, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 19 octobre 2018;

No d'inscription TPS : N/A

No d'inscription TVQ : N/A

No d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend coordonner et faire la promotion de l'édition du Mois de l'histoire des Noirs - 2019.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un plan d'action à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce plan d'action;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un plan d'action approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : la demande de soutien préparée par l'Organisme et approuvée par le Directeur ainsi que les activités proposées.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Plan d'action**

réalise son plan d'action en conformité des dispositions de la présente convention et de l'Annexe A et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

dépose au plus tard le 31 mars 2019, auprès du Directeur, le rapport final des activités réalisées dans le cadre de l'édition du Mois de l'histoire des Noirs 2019 et comportant les informations requises, tels non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 **Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 **Respect des lois**

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.4.1 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.4.2 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans le mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.5 **Promotion et publicité**

met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.

4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle;

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à son Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **QUARANTE CINQ MILLE DOLLARS (45 000 \$)**.

5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.2.1 **TRENTE SIX MILLE (36 000 \$)**, soit quatre-vingt pour cent (80 %), soit dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 **NEUF MILLE DOLLARS (9 000 \$)**, soit vingt pour cent (20%) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la date de terminaison.

5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Elle peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.4 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

 - ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12

RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13

ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14

DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le **28 février 2019**.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les

documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante :

visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1184005004

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Objet : Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à « La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs » pour coordonner le rassemblement d'organismes communautaires et culturels ainsi que d'établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés visant à encourager le dialogue, et un soutien financier de 5 000 \$ pour réaliser des activités de recherche en collaboration avec des universités montréalaises, dans le cadre de la 28e édition du « Mois de l'Histoire des Noirs », édition 2019, et ce, à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1184005004 BF.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1183277001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière d'une durée de trente-cinq (35) mois, du 1 février 2019 au 31 décembre 2021, avec D-Trois-Pierres un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir sa mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche pour une somme maximale de cent quatre-vingt douze mille huit cent cinq dollars (192 805,00 \$).

Il est recommandé :

1. d'approuver une convention de contribution financière d'une durée de trente cinq (35) mois, du 1 février 2019 au 31 décembre 2021, avec D-Trois-Pierres un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir leur mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche pour une somme maximale de cent quatre-vingt douze mille huit cent cinq dollars (192 805,00 \$).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-26 11:37

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183277001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière d'une durée de trente-cinq (35) mois, du 1 février 2019 au 31 décembre 2021, avec D-Trois-Pierres un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir sa mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche pour une somme maximale de cent quatre-vingt douze mille huit cent cinq dollars (192 805,00 \$).

CONTENU

CONTEXTE

D-Trois-Pierres (D3P) est un organisme à but non lucratif fondé en 1985, une entreprise socio-professionnelle, membre du Collectif des Entreprises d'Insertion du Québec et un exploitant agricole inscrit au MAPAQ.

D3P et la Ville de Montréal (auparavant la Communauté urbaine de Montréal) travaillent en partenariat depuis 1986 pour développer les activités agricoles et acéricoles biologiques au parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Depuis 2008, une partie des terres du Bois-de-la-Roche sont également cultivées grâce à cette entente de partenariat.

D3P gère également le site de Boscoville 2000, où il y assure la direction des services techniques, d'entretien et la gestion de la cafétéria.

L'Organisme offre aux jeunes de 18-35 ans des parcours de réinsertion d'une durée de 32 semaines. Les participants vivent ainsi une expérience de travail favorisant leur insertion sociale et professionnelle grâce aux expériences acquises entre autres en restauration, en agriculture, en acériculture et en soins aux animaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0481- 20 août 2015 - Autoriser une contribution financière additionnelle maximale de 155 525,37 \$ dans le cadre d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres (2008-2018) (CG07 0499), majorant ainsi la

contribution de 450 000 \$ à 605 525,37 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cet effet.

CE15 0710-22 avril 2015- Approuver, conformément à la loi, un projet de convention de services de gré à gré, entre la Ville et D-Trois-Pierres, relativement à l'entretien et à la remise en culture des terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, à titre gratuit, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Cultiver l'espoir ».

CG07-0499-20 décembre 2007-Accorder un soutien financier de 450 000 \$ à l'organisme D-Trois-Pierres pour la réalisation des activités reliées à l'animation, à la restauration et à la gestion des activités d'opération et d'entretien de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2018.

CE06 0911 - 7 juin 2006 - Accorder à l'organisme D-Trois-Pierres un soutien financier et approuver un projet de renouvellement de convention avec l'organisme D-Trois-Pierres pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007 pour la réalisation des activités reliées à l'animation, à la restauration et à la gestion des activités d'opération et d'entretien de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques.

DESCRIPTION

L'appui de la Ville à D3P permettra d'assurer l'accès au public du site de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques ainsi que la préservation du patrimoine agricole de ce secteur grâce à la culture biologique des champs et l'exploitation de l'érablière et de la cabane à sucre – uniques sur l'île de Montréal.

En effet, les jeunes en situation de précarité qui s'inscrivent au parcours de réinsertion mettent en pratique les notions de base en agriculture biologique, du semis à l'emballage des légumes, en passant par les travaux dans les champs. L'acériculture ainsi que les soins aux animaux font également partie des apprentissages acquis au fil des 32 semaines du programme.

JUSTIFICATION

D3P est un organisme unique de réinsertion sociale spécialisé en agriculture biologique. Depuis 1986, il a développé ses expertises et compétences tant en agriculture qu'en accompagnement des jeunes en situation de précarité. Ces deux éléments fondateurs de la mission de l'organisme font également partie de deux enjeux importants pour la Ville, soit l'agriculture urbaine et péri-urbaine, ainsi que celui de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.

Depuis 2001, près de 1000 jeunes ont suivi les parcours de réinsertion sociale. De ce nombre, 75 % retournent soit sur le marché du travail, soit aux études. Les statistiques en la matière démontrent qu'il s'agit d'un haut taux de succès.

En 2018, près de 60 hectares de terres agricoles étaient en culture ou en préparation pour les prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance du budget	N° de contrat	Budget requis 2019-2021			
		2019	2020	2021	Total
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Division de la gestion des grands parcs, section Ouest.	18-1976	63 000,00 \$	64 260,00 \$	65 545,00 \$	192 805,00 \$

Cette dépense qui inclut le taux d'inflation annuel de 2 % sera versée annuellement à

l'Organisme en trois (3) versements et selon les modalités inscrites à l'article 5.2 de la convention de contribution financière jointe au sommaire.

Cette dépense est déjà prévue et priorisée au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Division de la gestion des grands parcs, section Ouest.

Imputation comptable

101158.07161.61900.016491.0000.000000.054004

Toutes ces dépenses sont assumées à 100 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne les parcs-nature qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue au principe de développement durable puisqu'il vise une meilleure qualité de vie de la collectivité montréalaise notamment en protégeant le patrimoine agricole et en leur permettant d'y avoir accès.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la convention n'est pas approuvée, les activités agricoles des parcs du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche seront compromises, tout comme l'accès du public à la ferme écologique et à la seule cabane à sucre de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 janvier 2019 : approbation du comité exécutif

31 janvier 2019: approbation du conseil d'agglomération

1er février 2019: début de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn BRAZEAU
agent de développement

Tél : 280-3948

Télécop. : 280-6694

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Guylaine PARR
Chef de division

Tél :

514 280-6721

Télécop. :

514 280-6787

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne FRADETTE
c/d Biodiversité urbaine

Pour Daniel HODDER
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11), je désigne Mme Johanne Fradette, chef de division - Biodiversité urbaine, pour me remplacer durant mes vacances 23 novembre 2018 au 31 décembre 2018 dans l'exercice de mes fonctions de directeur - Gestion des parcs et biodiversité, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,
Daniel HODDER, directeur

Tél : 514-872-7147

Approuvé le : 2018-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2018-12-21



Convention(soutien-mission)V3final.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien à la mission de l'Organisme

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **(D-TROIS-PIERRES)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6, agissant et représenté par madame Rachel Jetté, sa présidente dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118888833

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006456959

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 11888 8833 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme sans but lucratif d'insertion sociale spécialisé en agriculture et en acériculture dont la mission est d'offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion sociale grâce aux nombreux plateaux de travail qu'offre l'exploitation et l'entretien du site de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, de ses terres agricoles, de son érablière et des terres agricoles du parc agricole du Bois-de-la-Roche : culture des champs, restauration, entretien des animaux, accueil et animation du public ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser sa mission en l'aidant financièrement et en mettant à sa disposition les installations tel que décrit à l'Annexe 1;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** installations mises à la disposition de l'Organisme;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.6 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre de la présente convention;
- 2.5 « Responsable » :** Chef de section, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ;
- 2.6 « Unité administrative » :** Division de la gestion des grands parcs, section Ouest

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention de contribution a pour objet de définir les modalités et les conditions des versements de la contribution financière de la Ville versée à l'Organisme et des installations qui lui sont prêtées afin de le soutenir dans la réalisation de sa mission.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville et des installations qui lui sont prêtées pour réaliser sa mission, l'Organisme s'engage à :

4.1 Contribution financière

- 4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux seules fins de la réalisation de sa mission;

- 4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de sa mission et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Installations mises à sa disposition

Respecter les conditions d'utilisation des installations mises à disposition tel que décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

4.3 Autorisations et permis

- 4.3.1 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.3.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec ses activités qui y sont reliées.

4.4 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le **1^{er} octobre** de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention le ou vers le 1 février 2019 au 31 décembre 2019 pour la première année et pour la période du 1 janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la date de terminaison;

- 4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.6 Promotion et publicité

- 4.6.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2 et selon les modalités applicables convenues par le comité de partenariat à l'article 12 dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à la mission. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.6.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la mission de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'agglomération ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil d'agglomération ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'agglomération ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Conseil d'administration

- 4.9.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.9.2 Sur demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville s'engage à :

5.1 Contribution financière

Verser une somme maximale de cent quatre-vingt-douze mille et huit cent-cinq dollars (192 805,00 \$), taxes non applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de la mission de l'organisme.

5.2 Versements

- 5.2.1 Pour l'année 2019 lui verser une somme maximale de soixante-trois mille dollars (63 000,00 \$) payable selon les modalités de paiements suivantes :

- ⇒ Un premier versement de vingt-cinq mille deux cents dollars (25 200,00 \$) correspondant à 40 % du montant maximal suite à l'approbation du conseil d'agglomération et la signature de la présente Convention par les parties le ou vers le 1^{er} février 2019
- ⇒ Un deuxième versement de vingt-deux mille cinquante dollars (22 050,00 \$) correspondant à 35 % du montant maximal le 1 mai 2019
- ⇒ Un versement final de quinze mille sept cents cinquante dollars (15 750,00 \$) correspondant à 25 % du montant maximal le 1^{er} septembre 2019

- 5.2.2 Pour l'année 2020 lui verser une somme maximale de soixante-quatre mille deux cents soixante dollars (64 260,00 \$) payable selon les modalités de paiements suivantes :

- ⇒ Un premier versement de vingt-cinq mille sept cents quatre dollars (25 704,00 \$\$) correspondant à 40 % du montant maximal le 1^{er} janvier 2020
- ⇒ Un deuxième versement de vingt-deux mille quatre cents quatre-vingt onze dollars (22 491,00 \$) correspondant à 35 % du montant maximal le 1 mai 2020
- ⇒ Un versement final de seize mille soixante-cinq dollars (16 065,00 \$) correspondant à 25 % du montant maximal le 1 septembre 2020

5.2.3 Pour l'année 2021 lui verser une somme maximale de soixante-cinq mille cinq cents quarante-cinq dollars (65 545,00 \$) payable selon les modalités de paiements suivantes :

- ⇒ Un premier versement de vingt-six mille deux cents dix-huit dollars (26 218,00 \$) correspondant à 40 % du montant maximal le 1^{er} janvier 2021
- ⇒ Un deuxième versement de vingt-deux mille neuf cent quarante dollars et soixante quinze cents (22 940,75 \$) correspondant à 35 % du montant maximal le 1 mai 2021
- ⇒ Un versement final de seize mille trois cents quatre-vingt-six et vingt cinq cents (16 386,25 \$) correspondant à 25 % du montant maximal le 1 septembre 2021

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de sa mission. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de la mission ne requiert plus la somme maximale.

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.3 Prêt des installations

- 5.5.1 Mettre à la disposition de l'Organisme les installations décrites à l'Annexe 1 à titre gratuit et en bon état étant toutefois entendu que l'Organisme est responsable de les maintenir dans un état de propreté convenable par le Responsable;
- 5.5.2 Entretenir les installations décrites à l'Annexe 1 en cas d'usure normale;
- 5.5.3 Assumer les coûts pour tous les travaux curatifs et préventifs des bâtiments: réparations diverses, plomberie, électricité, équipements électromécaniques et autres;
- 5.5.4 Effectuer l'entretien horticole et général du site extérieur;
- 5.5.5 Assurer les travaux d'élagage de l'érablière;
- 5.5.6 Défrayer les coûts d'électricité et de chauffage des installations utilisées par l'Organisme;

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 Si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 Si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de la mission de l'Organisme.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

- 1.1 La présente Convention est d'une durée de 35 mois et prend effet à sa signature par les Parties le ou vers le 1^{er} février 2019 et se termine sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties auront rempli leurs obligations ou au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **COMITÉ DE PARTENARIAT**

Les parties s'engagent à former un comité de partenariat intégrant au moins trois (3) représentants de la VILLE et au moins trois (3) représentants de l'Organisme. Ce comité de partenariat s'entend pour se réunir au moins à tous les six (6) mois et au besoin sur demande de la Ville ou de l'ORGANISME. Il a comme mandat :

- de faire le suivi de la convention de contribution financière (soutien à la mission)
- d'échanger sur les perspectives et les projets de développement;
- s'entendre sur les modalités d'application du protocole de visibilité à l'Annexe 2 applicables à la présente convention;
- de travailler à la résolution de différends et/ou de problèmes;
- de formuler des recommandations

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 13.1.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 13.1.2 Que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été;
- 13.1.3 Qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 13.1.4 Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention de sa présidente, Mme Rachel Jetté

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(M. Yves Saindon, greffier)

Le^e jour de 20__

(D-TROIS-PIERRES)

Par : _____
(Mme Rachel Jetté, présidente)

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ numéro de résolution : _____

ANNEXE 1

INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Les installations qui figurent à la liste et aux plans ci-joints, dans cette annexe, sont prêtées à l'ORGANISME aux conditions ci-après énoncées pendant toute la durée de l'entente. En considération des installations qui lui sont prêtées pour réaliser sa mission, l'Organisme s'engage à :

1. Utiliser les installations prêtées par la Ville aux seules fins de l'aider pour la réalisation de sa mission;
2. Effectuer l'entretien ménager des installations mises à sa disposition et les maintenir dans un état de propreté convenable pour la Ville;
3. Assurer l'ouverture et l'accessibilité libre et gratuite de la ferme et de ses installations pour les visiteurs et proposer un horaire d'ouverture à la satisfaction du Responsable;
4. Offrir un service d'accueil et de vente de produits de la ferme au magasin général et proposer un horaire d'ouverture à la satisfaction du Responsable;
5. Assurer le service de location de locaux et du site de la maison Brunet;
6. Effectuer la tonte de gazon et le déneigement du secteur de la ferme et de la maison Brunet;
7. Assurer une surveillance du secteur de la ferme notamment par des patrouilles périodiques d'un gardien tous les soirs de la semaine entre 19 h et 7 h;
8. Avoir une quantité et une variété d'animaux de ferme tels que des vaches, moutons, chèvres, porcs, poules, oies, ânes, chevaux, lapins et autres;
9. N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
10. Informer sans délai, par écrit, le Responsable de tout incendie, même mineur, survenu dans les lieux ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel;
11. Faire l'entretien et la mise en culture biologique des terres agricoles du parc-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-De-La-Roche tel qu'identifié sur les plans au point 3 et 4 de la présente Annexe et effectuer les travaux liés à l'agriculture, tels que la préparation des terres, des semis, le suivi des cultures, etc.
12. Déposer annuellement pour information au Responsable la planification agricole de l'année à venir, et le rapport de l'année précédente.
13. Assurer l'exploitation et la production biologique acéricole de l'érablière en conformité avec les normes du ministère de l'Alimentation, des Pêches et de l'Agriculture du Québec et veiller à ce que les équipements ne nuisent pas aux activités du parc;
14. Se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux lieux ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée;
15. Remettre à l'expiration de l'entente dont la présente annexe fait partie intégrante, les installations dans l'état dans lequel ils lui ont été prêtés. Il doit également réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable, sous réserve de l'usure normale;

- 16.** S'assurer que les installations et les équipements soient en tout temps sécuritaires et en bon état et aviser immédiatement le Responsable de toute dégradation ou déficience des installations et des équipements de la Ville susceptible de compromettre la sécurité des participants.

ANNEXE 1 (suite)

1. LISTE DES INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Utilisations
1. Maison de ferme	183 Chemin du Cap-Saint-Jacques.	Tout le bâtiment	Bureau et locaux administratifs.
2. Étable	189 A ch. du Cap-Saint-Jacques	Toute l'étable	Abri des animaux de ferme
3. Poulailier	Secteur de la ferme. Pas d'adresse.	Tout	Abri des poules
4. Abri des oies	Secteur de la ferme. Pas d'adresse.	Tout l'abri	Entreposage
5. Serre de la ferme	183 C ch. du Cap-Saint-Jacques	Tout le bâtiment	Culture en serre
6. Magasin Général	191 ch. du Cap-Saint-Jacques	Tout le bâtiment	Accueil-vente de produits de la ferme et biologiques
7. Le garage du fermier L'atelier de mécanique	185 B. du Cap-Saint-Jacques 185 C ch. du Cap-Saint-Jacques	L'ensemble des bâtiments	Espace de rangement
8. Maison Brunet	187 ch. du Cap-Saint-Jacques	Toute la maison	Bureau administratif à l'étage Location de locaux pour réunions et réceptions Location du site extérieur Rangement au sous-sol
9. Cabane à sucre et l'érablière	202 A ch. du Cap-Saint-Jacques	Tout le bâtiment	Production acéricole Service alimentaire traditionnel de cabane à sucre pour le relais de ski de fond l'hiver
10. Château Gohier	231 ch. du Cap-Saint-Jacques	Tout le bâtiment	Service alimentaire pour le relais de ski de fond
11. Parc agricole du Bois-de-la-Roche	Ch. Senneville	Lots de terres agricoles	- Exploitation, culture et entretien
12. Maison du Bois-de-la-Roche	294 chemin Senneville, à Senneville	Maison	Besoins administratifs
13. Maison du Bois-de-la-Roche	295 chemin Senneville, à Senneville	Maison	Gardien de la ferme

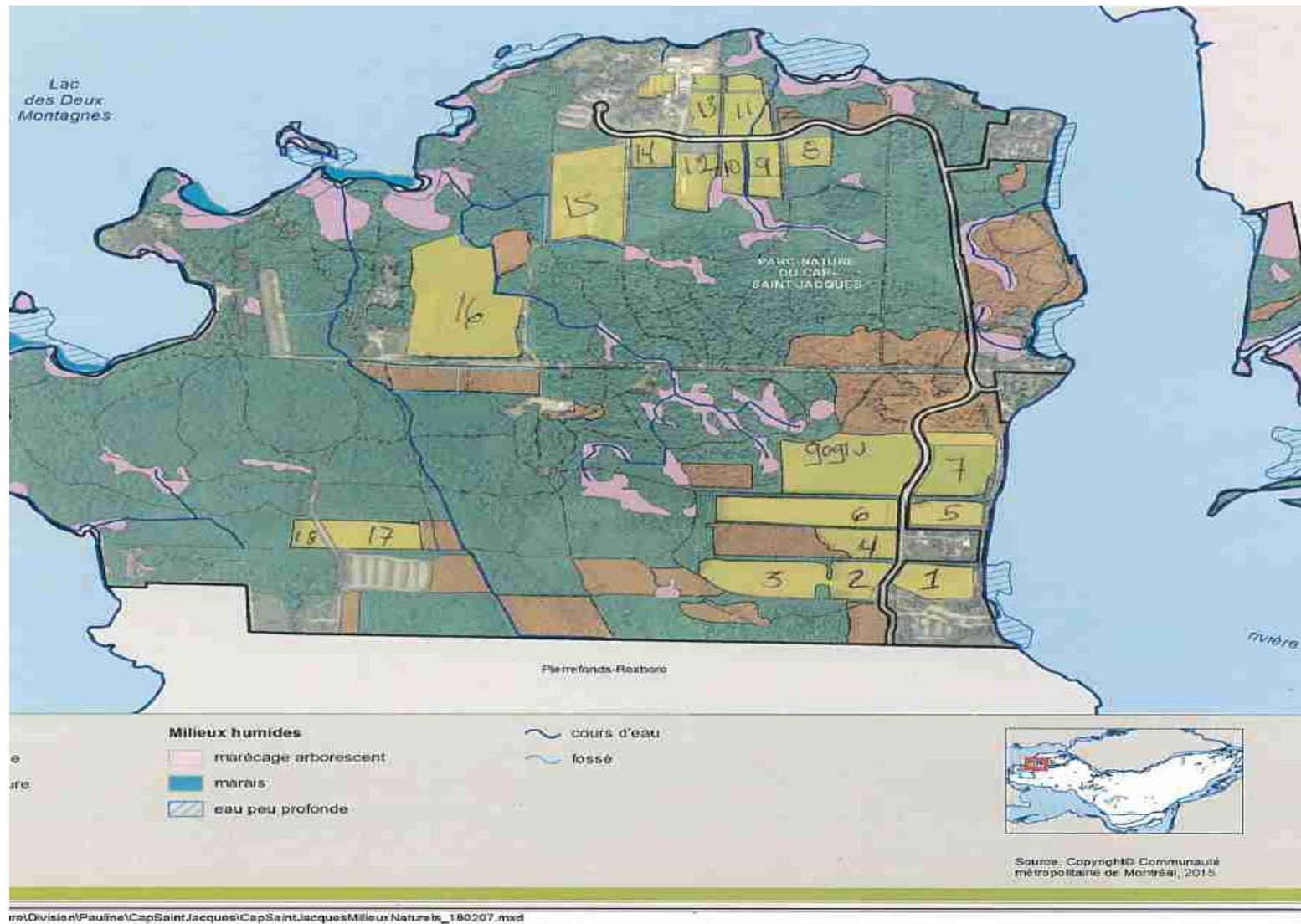
ANNEXE 1 (suite)

2. CARTE ESTIVALE / IDENTIFICATION DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES / SECTEUR DE LA FERME



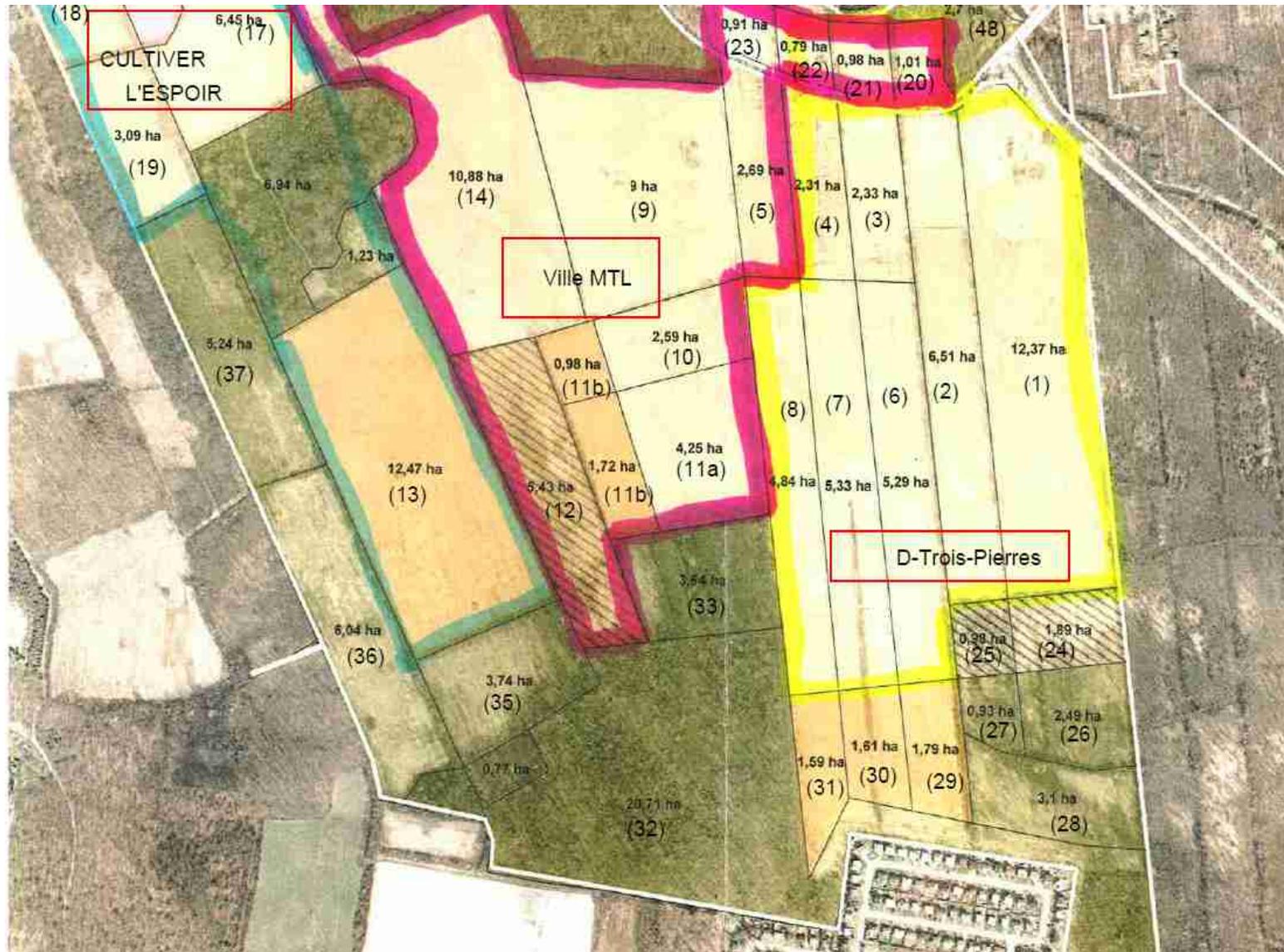
ANNEXE 1 (suite)

3. PLAN DES TERRES AGRICOLES CULTIVÉES ET ENTRENUES AU CAP-SAINT-JACQUES



ANNEXE 1 (suite)

4. PLAN DES LOTS DE TERRES CULTIVÉES ET ENTRENUES AU PARC AGRICOLE DU BOIS DE LA ROCHE



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

21. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner sa participation dans toutes communications relatives à des projets en lien avec sa mission;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre de projets en liens avec la réalisation de sa mission et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés)

et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus

- Diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante :

visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1183277001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs

Objet :

Approuver une convention de contribution financière d'une durée de trente-cinq (35) mois, du 1 février 2019 au 31 décembre 2021, avec D-Trois-Pierres un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir sa mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche pour une somme maximale de cent quatre-vingt douze mille huit cent cinq dollars (192 805,00 \$).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1183277001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au Budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 5148725872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187936022

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense pour une année d'option à Transport Rosemont Inc., pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur de 4 vg3 avec opérateur pour une période de 4 mois afin de produire du compost au CESM, pour la somme de 68 441,17 \$ taxes incluses - appel d'offres public (16-15318) - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

D'autoriser la ratification de la dépense pour l'année 2018 à Transport Rosemont Inc., pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur avec opérateur pour la somme de 68 441,17 \$ taxes incluses.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-19 11:55

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187936022

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense pour une année d'option à Transport Rosemont Inc., pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur de 4 vg3 avec opérateur pour une période de 4 mois afin de produire du compost au CESM, pour la somme de 68 441,17 \$ taxes incluses - appel d'offres public (16-15318) - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Situé aux abords de l'autoroute métropolitaine dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares en voie d'être transformé en parc métropolitain qui sera complété aux environs de 2025. Le CESM reçoit entre 12 000 et 13 000 tonnes de feuilles par année. Ces feuilles sont transformées par dégradation biologique en environ 7000 tonnes de compost (7000 mètres cubes). La totalité de ce compost, soit 100 %, est utilisée dans le projet d'aménagement du parc Frédéric-Back. Le tamisage du compost est nécessaire pour enlever les contaminants afin d'obtenir la qualité requise avant son utilisation comme constituant pour l'aménagement de parc.

En 2016, dans le cadre de l'aménagement du parc Frédéric-Back, l'administration municipale a accordé un contrat à Transport Rosemont Inc. pour tamiser du compost pour les années 2016 et 2017. Une année d'option pour 2018 figurait dans le descriptif du sommaire décisionnel, mais les montants associés à cette année d'option n'ont pas fait l'objet d'une autorisation des instances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1153 - 6 juillet 2016 - Accorder un contrat à Transport Rosemont Inc. pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur de 4 vg3 avec opérateur pour une période de 16 mois afin de produire du compost au CESM, pour une somme maximale de 136 882,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-15318) - 2 soumissionnaires.

CG15 0193 - 26 mars 2015 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 42 300 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel, dans le cadre de la réalisation des projets « legs » du 375e de la Ville de Montréal.

CG14 0283 - 19 juin 2014 - Accorder un contrat à Émondage Allard Inc. pour la location d'un tamiseur et d'un tracteur chargeur avec opérateur afin de produire du compost au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 218 958,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13519) - 3 soumissionnaires.

CG 130162 - 30 mai 2013 - Accorder un contrat à Matériaux Paysagers Savaria Ltée pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur de 4 vg cubes avec opérateur, pour une période de 5 mois, afin de permettre la production de compost pour la réalisation du recouvrement des déchets au CESM, pour une somme maximale de 118 602,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (13-12665) - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres prévoyait une année d'option pour 2018 pour la location d'un tamiseur de compost avec un opérateur et d'un tracteur chargeur de 4 verges cubes, pour un total de 260 heures. La compagnie Transport Rosemont Inc. a effectué son contrat conformément aux attentes de la Ville entre le 1^{er} août et le 30 novembre 2018.

L'année d'option était déclarée dans le sommaire décisionnel numéro 1164956010 qui a fait l'objet de la résolution numéro CE16 1153 le 6 juillet 2016. Cependant, l'année d'option n'était pas dans le libellé de la résolution et c'est pourquoi un nouveau sommaire décisionnel pour ratifier la dépense est requis. La Ville aurait dû présenter un sommaire décisionnel au courant de l'année 2017 pour faire approuver cette année d'option 2018 au contrat.

JUSTIFICATION

Étant donné que l'entreprise Transport Rosemont Inc. a réalisé l'ensemble de son contrat pour la Ville en 2018, il est nécessaire de faire ratifier une dépense de 68 441,17 \$, taxes incluses, afin de pouvoir payer le fournisseur.

L'entreprise détenait et détient encore une autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la *Politique de gestion contractuelle* de la Ville.

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'adjudicataire recommandé, Transport Rosemont Inc., est le suivant : 1143799774.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue et sera imputée au PTI du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Le coût total maximal de ce contrat de 68 441,17 \$, taxes incluses (net de ristourne), sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 62 495,91 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-020 Parc Complexe Environnemental St-Michel (CG15 0193).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La valorisation des matières résiduelles organiques est une excellente façon de détourner des quantités appréciables de matières des sites d'enfouissement. Cette activité permet de valoriser localement environ 12 000 tonnes de matières par an qui seraient acheminées vers un site d'enfouissement à un coût substantiellement supérieur. Puisque le compost servira à amender le sol des végétaux qui seront plantés au CESM, cette action s'inscrit

dans le cadre de l'objectif municipal d'augmenter la canopée sur l'ensemble du territoire montréalais de 20 % à 25 %, d'ici 2025, par rapport à 2007.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où la décision ne serait pas entérinée, le fournisseur ne pourrait être payé par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juillet 2016 - Autorisation d'accorder un contrat à Transport Rosemont Inc.
Août à novembre 2018 - Exécution de l'activité de tamisage pour l'année d'option
Janvier 2019 - Ratification de la dépense

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Luc BORNAIS, 7 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc BORNAIS
Chef de section - soutien tech. et opérations-
complexe env. st-michel

Tél : 514 872-1500

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Pierre-Paul SAVIGNAC
chef de division - grands parcs metropolitains

Tél : 514-872-4046

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-5638

Approuvé le : 2018-12-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2018-12-18

Dossier # : 1187936022

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , -
Objet :	Ratifier la dépense pour une année d'option à Transport Rosemont Inc., pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur de 4 vg3 avec opérateur pour une période de 4 mois afin de produire du compost au CESM, pour la somme de 68 441,17 \$ taxes incluses - appel d'offres public (16-15318) - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds - GDD1187936022_v2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-13

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0984

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1187513001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour gérer et réaliser les travaux visant la mise aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

- d'offrir aux arrondissements les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour gérer et réaliser les travaux visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques municipales extérieures, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-18 16:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187513001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour gérer et réaliser les travaux visant la mise aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En août 2018, la Direction générale a mandaté le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour dresser un diagnostic de l'état des clôtures de l'ensemble du parc immobilier aquatique extérieur de la Ville.

Lors de son analyse, le SDSS a relevé la nécessité de mise aux normes du grillage à mailles de chaîne de certaines clôtures ceinturant les piscines et les pataugeoires. À la lumière de ces faits, le SDSS a élaboré un plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures d'ici le début de la saison 2019.

Dans le cadre de ce plan d'action :

- La Direction des sports du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de gestionnaire du plan d'action et du des travaux visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques municipales extérieures. Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le plan d'action, de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci ainsi que de gérer les contrats associés à la réalisation des travaux.
- La surveillance de chantier est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.
- L'arrondissement participe à la coordination et au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable des installations aquatiques extérieures.

Note : À partir de janvier 2019, le nouveau Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) intégrera la Direction des sports.

À ce jour, le SDSS a procédé à l'inventaire et l'analyse de la conformité des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures préalablement identifiées lors d'un sondage adressé à chacun des arrondissements. Un appel d'offres dédié spécifiquement à la mise aux normes des clôtures à maille de chaîne est actuellement en cours. Les principales interventions à réaliser consistent à démanteler la maille de chaîne sur les clôtures existantes, préserver et/ou réparer la structure existante et mettre en place une nouvelle maille de chaîne de 38 mm. La réalisation des travaux est prévue entre le 18 février et le 3 mai 2019. Une enveloppe budgétaire de l'ordre de 2,0 M\$, net de ristournes, est prévue pour la mise en œuvre du plan d'action via le PTI du Programme de mise aux normes des équipements aquatiques. Cette enveloppe inclut les contingences et les incidences aux contrats.

C'est dans ce contexte que le nouveau Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports veut offrir aux arrondissements les services relatifs à la réalisation des projets de mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0703 - 28 mai 2018

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

CM13 0340 - 23 avril 2013

Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, le conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, doit autoriser le SDSS (*soit le SGPMRS à partir de janvier 2019*) à offrir ses services aux arrondissements, avant que ces derniers ne puissent lui déléguer la réalisation des projets, en acceptant la fourniture de ce service.

Chaque arrondissement désirant se prévaloir du financement et des services de la Ville centre devra à cette fin décider comme suit :

- qu'il adhère au plan d'action proposé;
- qu'il accepte l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures;
- qu'il s'engage à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques.

JUSTIFICATION

Selon l'article 22 du *Règlement sur la sécurité des bains publics B-1.1, r-11 (S-3 r.3)*, l'ouverture des mailles devrait être de 38 mm au plus. Ce qui n'est pas toujours le cas. Cela vient du fait que la majorité des piscines extérieures ont été construites avant l'adoption de la nouvelle réglementation, le 31 août 1977.

Bien que l'article 25 du *Règlement sur la sécurité des bains publics ("Règlement")* rend inapplicables certaines normes de sécurité y étant prévues à des piscines construites avant le 31 août 1977. Les normes concernées par cette exclusion n'incluent pas celles de l'article

22 du Règlement, lequel porte sur les clôtures. Les clôtures construites avant la publication de la nouvelle réglementation ne bénéficient donc pas d'un droit acquis.

Si rien n'est fait, certaines des installations aquatiques pourraient se voir dans l'obligation de fermer temporairement suite à l'émission d'un avis de non-conformité par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ce qui aura des répercussions sur l'offre de services aux citoyens.

Comme les travaux seront exécutés dans des parcs qui relèvent de la compétence des arrondissements, les conseils d'arrondissements devront déléguer au SDSS la réalisation du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures sont prévus au PTI 2018-2020 du SDSS. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Sans ce financement, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures.

Le financement par la Ville couvrira entièrement les coûts des travaux et s'appliquera spécifiquement et uniquement aux coûts reliés à la mise aux normes des clôtures et à la remise en état des lieux (réfection des surfaces adjacentes, gazonnement, etc.).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, il vise à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi qu'à lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser l'offre de service aux arrondissements aura pour conséquence de reporter les travaux de mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures. La saison de baignade estivale 2019 de ses installations aquatiques municipales serait ainsi compromise, ce qui aurait un impact majeur sur l'offre de services à la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 novembre 2018 - Lancement de l'appel d'offres;

- 27 novembre 2018 - Ouverture des soumissions;
- 31 janvier 2019 - Octroi du contrat;
- 18 février 2019 - Début des travaux;
- 18 février au 3 mai 2019 - Exécution des travaux dans les divers arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lynn THIBAUT, Lachine
Laurence TSHONGO, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Alain LAVOIE, LaSalle
Jacinthe BROWN, Le Sud-Ouest
Marlène M GAGNON, Verdun
Éric SIGOUIN, Saint-Laurent
Josée MONDOU, Anjou
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Yves DESLONGCHAMPS, Montréal-Nord
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie
François LE BRUN, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Jay-Sun RICHARD, Pierrefonds-Roxboro
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Anne-Marie POITRAS, Outremont
Manon S SÉGUIN, Pierrefonds-Roxboro
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Manon S SÉGUIN, 17 décembre 2018
Laurence TSHONGO, 13 décembre 2018
Éric SIGOUIN, 29 novembre 2018
Jocelyn GAUTHIER, 29 novembre 2018
Line FERLAND, 28 novembre 2018
Alain LAVOIE, 28 novembre 2018
Jean CUIERRIER, 27 novembre 2018
Frédéric BEAUDRY, 27 novembre 2018
Lynn THIBAUT, 27 novembre 2018
François LE BRUN, 27 novembre 2018
Mario LIMPERIS, 27 novembre 2018
Josée MONDOU, 27 novembre 2018

Cathy DUROCHER, 27 novembre 2018
Marlène M GAGNON, 27 novembre 2018
Hugo A BÉLANGER, 27 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy R ROY
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-6762
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-27

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-12-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-12-18



Dossier # : 1181097017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs à l'intersection des avenues Casgrain et Fairmount Est, ainsi qu'à l'intersection des avenues De Gaspé et Fairmount Est.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs à l'intersection des avenues Casgrain et Fairmount Est, ainsi qu'à l'intersection des avenues De Gaspé et Fairmount Est.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-14 15:07

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181097017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs à l'intersection des avenues Casgrain et Fairmount Est, ainsi qu'à l'intersection des avenues De Gaspé et Fairmount Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que la rue sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal a prévu réaménager l'avenue Fairmount Est et une portion de la rue Saint-Dominique en 2019. Le projet consiste entre autres en des élargissements de trottoir, l'ajout de saillies et l'aménagement d'un déviateur de trafic à l'intersection Fairmount Est/Saint-Dominique. Une nouvelle place publique sera aménagée à cet endroit. Au cours du processus d'élaboration du concept d'aménagement, des consultations avec les parties prenantes et les citoyens ont eu lieu afin de présenter une proposition préliminaire aux résidents du secteur et de recueillir leurs commentaires pour la suite du projet. Plusieurs demandes de la part des citoyens ont été faites afin que le projet intègre les saillies de trottoir aux avenues Casgrain et De Gaspé à l'intersection de l'avenue Fairmount Est.

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal offre de prendre en charge la conception et la réalisation de ces travaux de construction d'avancées de trottoir. De fait, l'arrondissement

justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi. « Le secteur accueille, entre autres, un important pôle d'emploi, une école secondaire et une résidence pour personnes âgées (80 unités) et ce, sans compter la construction en cours d'une coopérative d'habitation (90 unités) et d'un centre de la petite enfance (CPE) sur l'avenue De Gaspé. Pour ces raisons, il s'agit d'un secteur fortement achalandé par les piétons et les cyclistes. Puisque des saillies sont déjà prévues dans le cadre du projet sur le réseau local, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal considère qu'il est opportun de coordonner les saillies du réseau artériel dans le cadre du projet en cours. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0462 - 3 décembre 2018 - Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies à l'intersection des avenues Casgrain et Fairmount Est, ainsi qu'à l'intersection des avenues De Gaspé et Fairmount Est.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire des saillies et à élargir les trottoirs, incluant la plantation d'arbres et la pose de mobilier urbain à diverses intersections de rues situées dans le réseau artériel du Plateau-Mont-Royal (voir la proposition d'aménagement en pièce jointe). Les intersections visées par ces travaux, la répartition des saillies sur chacun des réseaux et les superficies se résument comme suit:

Intersections	Réseau artériel	Réseau local
Intersection Casgrain et Fairmount Est	4	4
Intersection De Gaspé et Fairmount Est	2	2
Travaux prévus	Superficie en m ²	
	Réseau artériel	Réseau local
Saillies en béton	325	212
Fosse de plantation dans les saillies	45	75

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec. En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation du Directeur des transports avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.** Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel est donc

préalable à l'émission de l'autorisation par le directeur de la Direction des transports. Cette autorisation témoignera de l'accord du SIVT quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SIVT en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SIVT, Directeur des transports, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Cette intervention confirmera que le SIVT assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des transports s'engage à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de construction de saillies de trottoirs permet de contribuer aux objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020 de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, et aux actions 4 et 7 : protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité et, optimiser la gestion de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation par le CM de l'offre de service de l'arrondissement : Janvier 2019

Demande d'autorisation pour aller en appel d'offres : Février 2019

Lancement de l'appel d'offres : Février 2019

Octroi : Avril 2019

Travaux : Mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 12 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur

Tél : 514 872-3481

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Sylvain FELTON
Chef de division

Tél : 514 872-7593

Télécop. : 514-872-9458

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2018-12-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-12-14



Dossier # : 1181097018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement à l'intersection des avenues Somerled et Draper.

Il est recommandé:

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement à l'intersection des avenues Somerled et Draper.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-18 11:42

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181097018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement à l'intersection des avenues Somerled et Draper.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que la rue sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce prévoit réaménager des intersections à divers endroits en 2019. Il est notamment visé de sécuriser l'intersection des avenues Draper et Somerled, située à proximité de l'école Royal Vale.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce offre de prendre en charge la conception et la réalisation de ces travaux de réaménagement de l'intersection des avenues Draper et Somerled. De fait, l'arrondissement justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi : « *Le réaménagement géométrique proposé vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à augmenter la visibilité de l'intersection Draper / Somerled donnant sur l'entrée principale de l'école Royal Vale. Elle permet aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et en améliorant ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons*».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170328 - 3 décembre 2018 - D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement de l'intersection Draper/Somerled appartenant au réseau artériel en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

DESCRIPTION

Le réaménagement géométrique proposé consiste à réaligner les approches Nord et Sud de l'intersection permettant de réduire de moitié la largeur des traverses Nord et Sud de l'intersection des avenues Somerled et Draper. (voir le plan en pièce jointe)

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation du Directeur des transports avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel est donc préalable à l'émission de l'autorisation par le directeur de la Direction des transports. Cette autorisation témoignera de l'accord du SIVT quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SIVT en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.
- **L'arrondissement devra inscrire le SIVT, Directeur des transports, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
Cette intervention confirmera que le SIVT assumera l'entière responsabilité des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des transports s'engage à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Les travaux seront financés par le nouveau programme intitulé Vision Zéro - Programme de sécurisation aux abords des écoles, visant à améliorer la sécurité des personnes les plus vulnérables aux abords des écoles ainsi qu'à encourager des déplacements actifs des enfants et des parents vers les écoles.

Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2019 : Acceptation par le CM de l'offre de services de l'arrondissement;
Février 2019 : Autorisation de procéder au lancement d'appel d'offres;
Printemps 2019 : Travaux de construction et fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pascal TROTTIER, 11 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Sylvain FELTON
Chef de division

Tél : 514 872-7593
Télécop. : 514-872-9458

Le : 2018-12-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE

Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2018-12-17

Claude CARETTE

Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-12-17



Dossier # : 1188020007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques ouvrant droit à une subvention évaluée à 345 000\$ pour réaliser un rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal.

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

Attendu que la Ville de Montréal désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

II EST RECOMMANDÉ :

1- d'autoriser le Service de l'eau à présenter une demande d'aide financière d'une valeur de 345 000\$ dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

2- d'autoriser Madame Chantal Morissette à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 14:57

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188020007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques ouvrant droit à une subvention évaluée à 345 000\$ pour réaliser un rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), a annoncé officiellement en août 2018 le lancement du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP). Le PPASEP découle de l'engagement du gouvernement du Québec d'offrir un soutien financier aux municipalités afin de les aider à se conformer aux obligations fixées par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Les articles 68 et 75 du RPEP imposent en effet aux municipalités responsables d'un système de distribution d'eau alimentant plus de 500 personnes l'obligation de transmettre à la Ministre, au plus tard le 1er avril 2021, un rapport présentant les résultats de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable. L'objectif étant d'améliorer la protection des sources d'approvisionnement en eau potable.

Le **volet 1** du PPASEP offre aux municipalités concernées une aide financière afin de faciliter l'acquisition de connaissances par les municipalités sur les aires de protection et sur la vulnérabilité des sources d'eau potable et les communiquer aux parties prenantes. Cet objectif se concrétise par la réalisation du premier rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable.

Le RPEP impose également des restrictions à certaines activités agricoles susceptibles de se réaliser au sein des aires de protection des installations de prélèvement d'eau potable. Les producteurs agricoles qui réalisent ces activités peuvent subir des pertes de revenus. Le **volet 2** du PPASEP offre aux municipalités concernées la possibilité d'obtenir un soutien financier pour compenser ces producteurs agricoles.

L'agglomération de Montréal compte six installations d'eau potable, dont cinq qui s'approvisionnent en eau de surface directement dans le Fleuve St-Laurent et une dans la Rivière des prairies. Les travaux d'analyse de vulnérabilité sont actuellement en cours en partenariat avec la Chaire de recherche en eau potable de la Polytechnique de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

L'aide financière accordée est modulée en fonction de l'indice de vitalité économique des organismes. Pour Montréal, cet indice donne droit à une aide financière de l'ordre de 50% du coût maximal admissible des travaux pour réaliser l'analyse de vulnérabilité concernant les six prises d'eau des usines de traitement d'eau potable.

JUSTIFICATION

Le Service de l'eau doit obtenir l'aval du Conseil d'agglomération afin de déposer cette demande d'aide financière au MELCC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant exact de l'aide financière demandé est de 345 000 \$, pour un coût total des travaux estimés à 690 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux rendus possibles par ces subventions contribueront à assurer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière obtenue contribue à soutenir le Service de l'eau dans ses démarches pour se conformer au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'aval du Conseil d'agglomération pour déposer la demande d'aide financière:
31 janvier 2019

Envoi de la demande d'aide financière au MELCC: Février 2019

Production par le MELCC d'une lettre d'engagement signée par le ministre qui confirme l'accord du ministère à l'égard de la demande : délai d'un mois après l'adoption.

Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout : d'ici quelques mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications
Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications
Marie-Claude B BESNER, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France WITTY
Chargée d'expertise- Subventions
gouvernementales

Tél : 514-280-4264
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-12

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-12-20

Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

Volet 1 : soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité

Réservé au Ministère

N° d'intervenant : Y2007015

N° de dossier :

Date de réception de la demande :

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'intervenant	Ville de Montréal
Numéro de la région administrative	06
Numéro de la MRC	660
Numéro de la municipalité	66023
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	8831854870
Adresse postale	275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec)
Code postal	H2Y 1C6
Courriel du responsable de la demande d'aide financière	marie-france.witty@ville.montreal.qc.ca
Indice de vitalité économique (2014)	1,618

2. Identification des installations de production d'eau potable

Nom de l'installation de production d'eau potable	Numéro de l'installation de production d'eau potable	Population alimentée par l'installation d'eau potable	Provenance de l'eau
Station de purification Dorval (usine)	X0008924	18803	Surface
Station de purification Lachine (usine 2)	X0008090	43228	Surface
Station de purification Montréal (usine Atwater)	X0008086	1716952	Surface
Station de purification Montreal (usine Desbaillets)	X0008085	1716952	Surface
Station de purification Pierrefonds (usine)	X0009132	141763	Surface
Station de purification Pointe-Claire (usine)	X0008943	133742	Surface

3. Nombre d'installations de production d'eau potable et de sites de prélèvement selon la source d'approvisionnement

Nombre d'installations de production					Nombre de sites de prélèvement	
Eaux souterraines	Eaux de surface				Eaux souterraines	Eaux de surface
	Fleuve Saint-Laurent	Rivière	Lac	Autres		
	5	1				6
Total : 6					Total : 6	

4. Aide financière accordée

Total des dépenses admissibles à une aide financière 690 000 \$

5. Demande de bonification pour la révision des aires de protection des prélèvements en eau souterraine

Montant maximal de l'aide financière accordée à l'organisme 345 000 \$

Je demande une bonification de l'aide financière pour la révision des aires de protection du ou des sites de prélèvement de ___ installation(s) de production d'eau potable s'alimentant en eau souterraine, pour un total de _____\$¹.

Je **ne demande pas** une bonification de l'aide financière pour la révision des aires de protection du ou des sites de prélèvement d'eau

Pour obtenir la bonification, vous vous devez nous faire parvenir l'avis d'un professionnel² justifiant la révision des aires de protection du ou des prélèvements d'eau souterraine, pour chacune des installations concernées. Si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir cet avis au moment du dépôt de la demande d'aide financière, vous pouvez tout de même demander la bonification. Cependant, celle-ci ne vous sera versée qu'après la réception de l'avis d'un professionnel.

souterraine.

6. Plan et calendrier de réalisation du rapport d'analyse de vulnérabilité

¹ 15 000 \$ par installation de production d'eau potable

² Au sens de l'article 2 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection : « "professionnel" au sens de l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26), dont l'ordre régit l'exercice d'une activité professionnelle visée par le présent règlement; est assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité visée par le présent règlement, pour cette seule activité. »

Livrable/activité	Responsable	Début (MM-AAAA)	Fin (MM-AAAA)	Dépenses estimées (\$)
Plan de localisation des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée pour chaque site de prélèvement (6)	Ville de Montréal (VdM) Service des Infrastructures, voirie et transports Division de la géomatique	Avril 2015	Juillet 2017	30 258\$ (dépenses salariales)
Rapport d'étape (#1) d'analyse de vulnérabilité des sources incluant les livrables suivants: - Intégration de la délimitation préliminaire des aires de protection élaborée conjointement avec la Ville - Revue critique des méthodologies d'inventaire des menaces en agglomération hautement urbanisées et proposition des méthodes à adopter - Proposition de méthodologie d'évaluation des menaces et risques des bassins de drainage urbains - Formulation d'un calendrier de production de données consolidées (Montréal et autres villes dans les aires de protection) pour les informations requises pour les analyses de vulnérabilité tel que spécifié dans le GUIDE de réalisation - Identification des sources de données disponibles et établissement des besoins de consolidation - Collecte/analyse des données pour le calcul préliminaire des indicateurs	Octroi d'un contrat à l'École Polytechnique de Montréal	Avril 2017	Avril 2018	147 613\$ (contrat – sans taxe) 2 693\$ (achat licence ArcGIS par VdM - net des ristournes de taxes)
Modélisation hydrodynamique du Lac Saint-Louis pour justification des inventaires à réaliser	Octroi d'un contrat au consultant Lasalle NHC	Août 2017	Décembre 2017	22 567\$ (contrat – net des ristournes de taxes)

<p>Rapport d'étape (#2) d'analyse de vulnérabilité des sources incluant les livrables suivants pour chaque site de prélèvement (6):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractérisation des sites de prélèvement (prises d'eau) et des usines de production d'eau potable de la Ville - Calcul des niveaux de vulnérabilité des eaux conformément à l'article 69 du RPEP - Calcul des barrières de traitement présentes dans les usines de traitement pour établir la robustesse des filières - Inventaires des activités anthropiques, événements potentiels et affectations du territoire susceptibles d'affecter la qualité et la quantité des eaux prélevées pour l'ensemble des aires de protection (incluant les bassins de drainage urbains) - Identification des sources probables de contamination 	<p>Octroi d'un contrat à l'École Polytechnique de Montréal</p>	<p>Avril 2018</p>	<p>Avril 2019</p>	<p>147 612\$ (contrat – sans taxe)</p>
<p>Rapport final d'analyse de vulnérabilité des sources pour chaque site de prélèvement (6):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calcul final des indices de vulnérabilité - Évaluation des risques associés aux menaces et causes pouvant expliquer le niveau de vulnérabilité de chaque indicateur 	<p>Octroi d'un contrat à l'École Polytechnique de Montréal</p>	<p>Avril 2019</p>	<p>Octobre 2019</p>	<p>147 612\$ (contrat – sans taxe)</p>
<p>Coordination et supervision des analyses de vulnérabilité</p>	<p>Ville de Montréal Service de l'eau</p>	<p>Avril 2015</p>	<p>Avril 2021</p>	<p>104 910\$ (dépenses salariales)</p>
<p>Fourniture des données requises à la réalisation des analyses de vulnérabilité et rencontres de travail:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service de l'eau - Direction de l'épuration des eaux usées/Direction de l'eau potable/Direction - Service de l'environnement - Division du contrôle des rejets 	<p>Ville de Montréal Service de l'eau</p>	<p>Décembre 2015</p>	<p>Avril 2021</p>	<p>86 735\$ (dépenses salariales)</p>

Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

Volet 1 : soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité

industriels/Division de l'expertise technique				
- Service de sécurité incendie - Direction de la sécurité civile				
- Service des Infrastructures, voirie et transports - Division de la géomatique				
- Ville de Montréal - Direction générale				
Dépenses totales (\$) :				690 000\$

7. Déclaration du demandeur

Le responsable dûment désigné par le demandeur déclare :

- Qu'il demande une aide financière pour faire l'analyse de vulnérabilité des sites de prélèvement de 6 installation(s) de production d'eau potable;
- Qu'il a pris connaissance des conditions et des exigences du Programme;
- Que les renseignements fournis sont véridiques;
- Qu'il autorise le Ministère à utiliser toute l'information reçue concernant le présent projet aux fins d'analyse et de suivi.

Personne autorisée à agir au nom de l'organisme demandeur pour la demande d'aide financière

Nom et prénom	Fonction	Signature	Date

8. Liste de vérification des documents à fournir

- Formulaire du demandeur dûment rempli et signé par un représentant désigné par le demandeur
 - a) Confirmation de l'identification des installations de production et de leur nombre
 - b) Plan et calendrier de réalisation des analyses de vulnérabilité
- Résolution municipale
- Avis d'un professionnel justifiant la révision des aires de protection du ou des prélèvements d'eau souterraine (le cas échéant)



Dossier # : 1187796009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Quartier Latin entre 3h00 et 6h00 lors de la Nuit blanche le 3 mars 2019

Il est recommandé:

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux identifiés dans le tableau ci-dessous de la Société de développement commercial du Quartier Latin entre 3h00 et 6h00 lors de la Nuit Blanche, le 3 mars 2019:

Raison sociale	Adresse
9362-7222 Québec inc.	1738, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X3K6
9209-0752 QUÉBEC INC.	403, rue Ontario E, Montréal (Québec) H2L1N5
9335-0130 Québec inc.	1567, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X3K3
9099-6034 QUÉBEC INC.	1658, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X3K6
LE SAINT-BOCK BRASSERIE ARTISANALE INC.	1749, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X3K4
9044-2682 QUÉBEC INC.	1627, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X3K3
9141-3757 QUÉBEC INC.	1-1703, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X3K4
9141-3757 QUÉBEC INC.	1-1703, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X3K4
9337-6614 Québec inc.	2031, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X3K8
2630-2240 QUEBEC INC.	1649, rue Saint-Denis, Montréal, (Québec) H2X3K4
9372-8624 Québec inc.	2040, rue Saint-Denis, Montréal Québec H2X1E7

9260-6169 QUÉBEC INC.

1904-1160, rue Saint-Mathieu, Montréal
(Québec) H3H2P4

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-26 12:20

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187796009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Quartier Latin entre 3h00 et 6h00 lors de la Nuit blanche le 3 mars 2019

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (2017, chapitre 16). Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les permis d'alcool* qui permettent à la Ville de prévoir des heures d'exploitation des permis d'alcool différentes dans le cadre d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique, si la demande n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique. Auparavant, les demandes pouvaient être soumises à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ). Dorénavant, les requêtes doivent être soumises auprès de la Ville de Montréal pour décision des autorités. La demande de la Société de développement commercial (SDC) Quartier Latin, déposée dans le cadre de l'événement "Nuit blanche" est ci-jointe. Elle concerne 12 (douze) établissements qui souhaitent servir et vendre de l'alcool de 3h00 à 6h00 le 3 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les établissements répondant aux conditions suivantes peuvent bénéficier de la prolongation des heures de leur permis d'alcool :

- ne pas avoir fait l'objet de plaintes récurrentes de la part de citoyens et ainsi démontrer une bonne gestion en matière de bruit et de tapage nocturne;
- ne pas faire l'objet d'opposition à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ);
- détenir un permis d'occupation valide.

L'arrondissement de Ville-Marie a vérifié que chacun des établissements susceptibles d'être autorisés à prolonger ses heures de vente et de service d'alcool le 3 mars prochain répondent bien à ces conditions. Ces établissements sont:

Raison sociale	Adresse
9362-7222 Québec inc.	1738, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X3K6
9209-0752 QUÉBEC INC.	403, rue Ontario E, Montréal (Québec) H2L1N5
9335-0130 Québec inc.	1567, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X3K3
9099-6034 QUÉBEC INC.	1658, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X3K6
LE SAINT-BOCK BRASSERIE ARTISANALE INC.	1749, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X3K4
9044-2682 QUÉBEC INC.	1627, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X3K3
9141-3757 QUÉBEC INC.	1-1703, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X3K4
9141-3757 QUÉBEC INC.	1-1703, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X3K4
9337-6614 Québec inc.	2031, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X3K8
2630-2240 QUEBEC INC.	1649, rue Saint-Denis, Montréal, (Québec) H2X3K4
9372-8624 Québec inc.	2040, rue Saint-Denis, Montréal Québec H2X1E7
9260-6169 QUÉBEC INC.	1904-1160, rue Saint-Mathieu, Montréal (Québec) H3H2P4

JUSTIFICATION

La Nuit blanche à Montréal a été mise sur pied en 2004. Elle s'inscrit dans un circuit international de «Nuits blanches», concept originellement initié par la Ville de Paris. Le modèle montréalais est le deuxième à s'être implanté au monde et il s'est rapidement distingué par sa spécificité nordique, sa réalité hivernale, et son ouverture à de multiples formes d'expression mettant en valeur les arts de toutes disciplines et l'urbanité de la métropole. La Nuit blanche à Montréal est présentée dans le cadre du Festival Montréal en lumière et contribue au rayonnement international de Montréal. En 2016, 9 (neuf) établissements du Quartier Latin ont pu prolonger les heures d'exploitation de leur permis d'alcool dans le cadre de la Nuit Blanche jusqu'à 6h00 et douze (12) établissements ont profité de cette dérogation en 2017.

Les nouveaux pouvoirs dont disposent la Ville de Montréal permettent de répondre aux demandes des gens d'affaires, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique.

Par ailleurs, la Ville de Montréal, s'est engagée, par le biais de son plan d'action en commerce, *Vivre Montréal*, à démarrer un chantier pour la mise en place d'une politique de la vie nocturne. Cette expérience permettra à la Ville de Montréal de colliger des données, qui permettront de nourrir la réflexion de la Ville de Montréal, pour la mise en place d'une éventuelle politique de la vie nocturne à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool pourra potentiellement engendrer des coûts supplémentaires pour la Ville de Montréal. Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pourrait aller inspecter les établissements faisant

l'objet du présent dossier décisionnel et les établissements avoisinants. Le SPVM juge difficile de chiffrer l'impact financier pour la Ville à ce stade-ci.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur commerciale dans les quartiers favorise l'achat local à proximité des lieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool ne permettait pas aux établissements de la SDC Quartier Latin de servir ou de vendre des boissons alcooliques entre 3h00 et 6h00 lors de la Nuit blanche.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de la Nuit Blanche la nuit du 2 au 3 mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat (Denis COLLERETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis COLLERETTE, Service du développement économique
Nathalie ARÈS, Service des communications

Lecture :

Denis COLLERETTE, 17 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-17

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-12-21



Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal
800, boul. de Maisonneuve Est, 19^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Montréal, le 21 novembre 2018

**Objet : PROJET PILOTE – « LE QUARTIER LATIN OUVERT JUSQU'À 6 AM»
NUIT BLANCHE**

La Société de développement commerciale (SDC) du Quartier latin, fondée en 1994, a pour mission d'assurer la vitalité commerciale et culturelle de son territoire. Nous remplissons ce mandat par différentes initiatives, allant de s'assurer de la propreté et de la sécurité des lieux jusqu'à l'organisation d'événements culturels rassembleurs, en passant par des stratégies de recrutement commercial.

Le mix commercial du territoire, bien qu'il soit réparti en une bonne variété de types de commerces, compte un grand nombre de restaurants et de bars. Cette concentration confère au Quartier latin sa bonne réputation pour la qualité du « Nighlife » qu'on y retrouve. Déclarée zone touristique par le gouvernement provincial, ce statut permet aux commerces de détail du quartier latin d'ouvrir 24h/24, 365 jours par année.

Depuis 2016, la SDC Quartier latin participe à la Nuit Blanche du Festival Montréal en Lumière en s'associant à l'organisme Montréal Joue, avec qui nous transformons le Quartier latin en Quartier ludique. Parallèlement, la Nuit Blanche nous a semblée l'événement tout indiqué pour l'expérimentation d'un projet d'ouverture des bars jusqu'à 6h du matin. Au cours des deux dernières années, nous avons accompagné les commerçants intéressés dans leurs démarches auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) du Québec. Tout comme nos marchands, nous avons été ravis de constater qu'une telle prolongation n'a engendré aucune augmentation de méfaits dans le secteur.



Le Quartier latin est déjà très bien desservi jour et nuit en transport en commun grâce à sa situation géographique centrale et la présence de la station de métro Berri UQAM.

En ce sens, nous croyons qu'il s'agit de l'emplacement le plus approprié pour expérimenter la prolongation des heures d'ouverture de nos commerçants.

Nous proposons une collaboration entre la SDC du Quartier latin et la Ville de Montréal sur un projet pilote pour l'édition 2019 de la Nuit Blanche du festival Montréal en lumière, dans la nuit du 2 au 3 mars, qui permettrait aux bars et restaurants de prolonger leurs heures d'ouverture jusqu'à 6 AM. Nous souhaitons ainsi évaluer les impacts que l'initiative accordée par le nouveau statut de métropole pourrait avoir sur le développement culturel, social et économique de la ville.

Nous vous proposons ici les grandes lignes de ce projet pilote d'encadrement, plus spécifiquement dans le cadre de la Nuit Blanche.

Pourquoi la SDC du Quartier Latin

- ❖ Pour son expertise développée depuis deux ans dans le cadre de la Nuit Blanche du Festival Montréal en Lumière
- ❖ Le caractère unique du territoire :
 - Concentration de bars et de restaurants
 - Faible taux de résidents
 - Volonté des marchands de participer au projet
 - Expérience des marchands lors des deux dernières Nuit Blanche
 - Caractère festif du territoire
- ❖ L'expertise de la SDC en terme de production et d'encadrement d'évènements et d'activités
- ❖ Le statut de zone touristique accordé au territoire
- ❖ L'accessibilité du territoire, de jour comme de nuit



Période et conditions visées

Nous proposons, pour ce projet pilote, de choisir un contexte où les activités sont déjà encadrées par leur nature. De tous les événements annuels d'envergure à Montréal, la Nuit Blanche offre la situation la plus cohérente qui soit avec ce projet.

❖ Caractéristiques clés de la cohérence du projet-pilote avec la Nuit Blanche 2018 :

- Événement reconnu au niveau international et bien structuré
- Fermeture de rue déjà prévue pour faciliter l'évaluation et l'encadrement
- Sécurité déjà prévue
- Expériences passées déjà concluantes
- Metro ouvert toute la nuit
- Évènement local bien structuré
- Durée d'une seule nuit
- Mise en valeur du statut de métropole de la ville

Afin de ne pas nuire à la quiétude des riverains, le projet-pilote ne vise une extension des permis d'alcool exclusivement qu'à l'intérieur des commerces participants. Aucune consommation d'alcool sur les terrasses n'est autorisée. Dans le but de faire respecter cette règle et éviter tout débordement, particulièrement dans ce contexte d'essai, la SDC s'engage à fournir à ses frais les services d'un garde de sécurité supplémentaire au personnel déjà prévu par les commerces participants. Cette condition s'est avéré un gage de succès lors de la dernière édition.

Nous proposons qu'une collecte de données soit réalisée en collaboration de la Ville de Montréal afin d'évaluer les retombées de ce projet.



Engagement de la SDC du Quartier Latin

La SDC du Quartier Latin et ses marchands s'engagent à mettre en place tous éléments nécessaires à la réussite de ce projet tel que :

- Engager la sécurité appropriée pour le succès du projet
- Remettre une liste ¹de tous les commerces participants au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)
- Mettre en place toutes les recommandations que le SIM pourrait nous faire
- Accompagner la ville dans la collecte de toutes informations qui permettra de bien évaluer le projet
- Remplir tout questionnaire ou sondage que la ville considère pertinent pour l'étude du projet
- Mettre en place les moyens nécessaires pour informer et répondre aux questions des partenaires et résidents du quartier
- Collaborer à mettre en place toutes stratégies que la ville trouverait pertinente pour l'étude du projet.

Les bénéfices escomptés

Comme nous avons pu le constater lors des deux dernières occasions où nous avons obtenu l'autorisation d'extension des heures d'ouverture pour une quinzaine de commerçants, nous sommes convaincus que ce projet aura un impact positif sur la vie sociale, culturelle et économique de Montréal.

En effet, cela nous a permis d'ajouter de nombreux spectacles et prestations à la programmation, agrémentant ainsi l'offre culturelle. Cette prolongation a également bonifié l'expérience sociale de nos visiteurs. À notre plus grande satisfaction, nous avons constaté qu'une telle extension n'a pas engendré d'abus ou de méfaits. Par ailleurs, ces activités ont stimulé l'économie du Quartier.

Nombreuses sont les métropoles dans le monde où les heures d'ouverture des commerces ne sont pas restreintes. Nous croyons que Montréal ne devrait pas y faire exception.

¹ Voir Annexe 1



Nous espérons que vous trouverez, dans la présentation de ce projet pilote, les données nécessaires pour prendre la meilleure décision, suivant le pouvoir accordé à la ville dans le cadre du statut de Métropole. Nous demeurons à votre disposition si de plus amples informations s'avéraient nécessaires et vous prions de croire en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Sincèrement,

Pierre Paiement
Directeur général
SDC Quartier latin

Dossier # : 1187796009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Quartier Latin entre 3h00 et 6h00 lors de la Nuit blanche le 3 mars 2019

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Participants_SDC_QL.xlsNuit Blanche Quartier Latin.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis COLLERETTE
Commissaire au développement économique
Tél : 514-872-5603

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

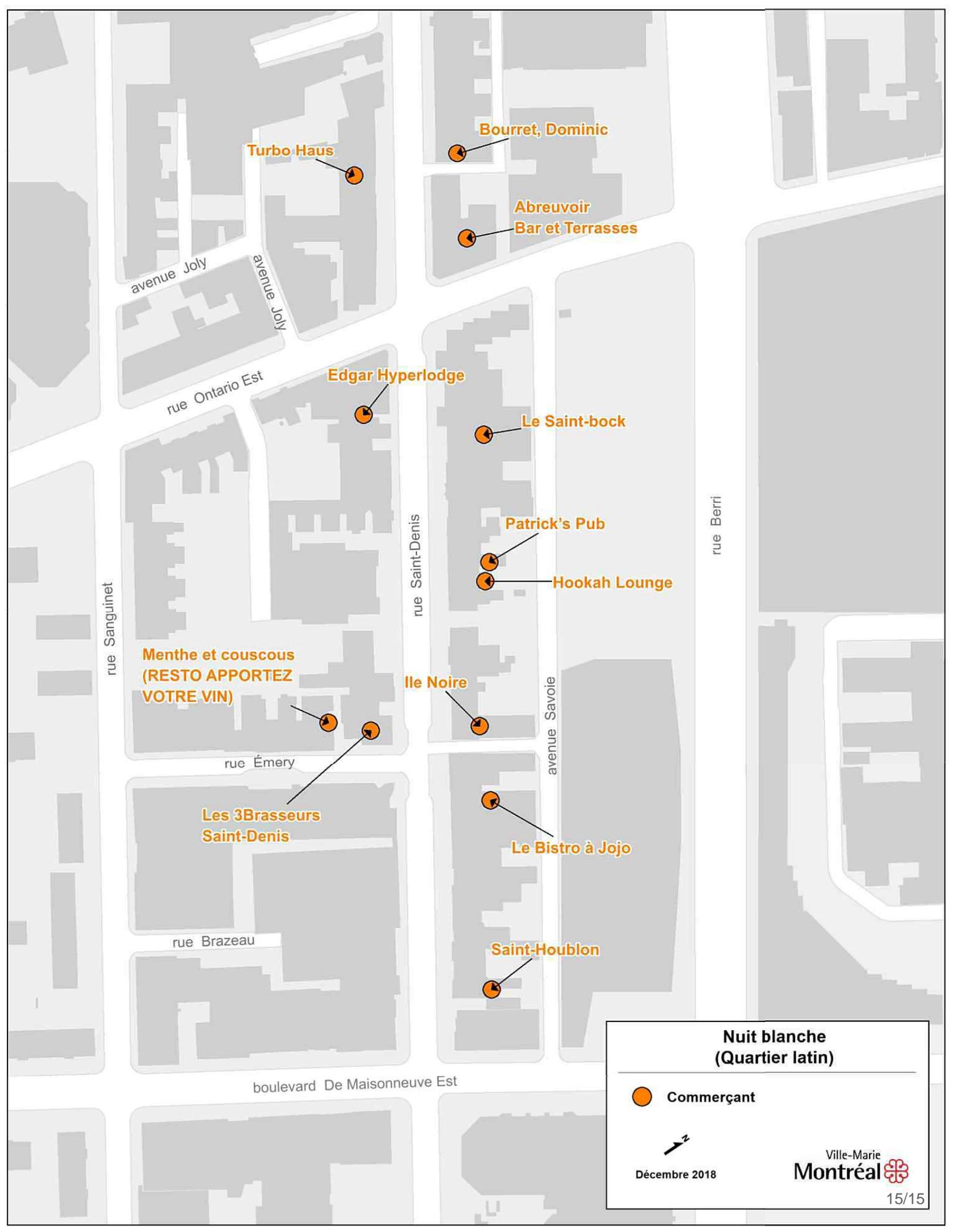
Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514-872-2698
Division : Aménagement urbain et Services aux entreprises

Entreprises de la SDC Quartier latin participantes à la Nuit Blanche 2019

Vérification de la DAUSE - Arr. Ville-Marie - 18 décembre 2018

Numéro de dossier REQ	Nom	Adresse	Statut
1172906944	LE SAINT MOOSE PUB URBAIN	1738 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K6	Immatriculée
1165834665	PUB L'ABREUVOIR INC.	403 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1N5	Immatriculée
1171511471	Saint-Houblon 2	1567 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K3	Immatriculée
1164871296	LES 3 BRASSEURS 0002	1658 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K6	Immatriculée
1163719140	LE SAINT-BOCK MICRO BRASSERIE RESTO-BAR	1749 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4	Immatriculée
1146358271	BISTRO A JOJO	1627 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K3	Immatriculée
162182191	PATRICK'S PUB IRLANDAIS	1-1703 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4	Immatriculée
1162182191	BAR HOOKAH LOUNGE	1-1703 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K4	Immatriculée
1171647002	ARCADE MTL	2031 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K8	Immatriculée
1144428233	PUB L'ILE NOIRE	1649, RUE SAINT-DENIS MONTRÉAL (QUÉBEC) H2X3K4	Immatriculée
1173403024	Brasserie Turbo Haus	2040 RUE St-Denis Montréal Québec H2X1E7	Immatriculée
1168123611	Menthe et Couscous	1904-1160 rue Saint-Mathieu Montréal (Québec) H3H2P4	Immatriculée

Date du changement d'état	Raison sociale	Date initiale
29/06/2017	9362-7222 Québec inc.	08/12/2017
28/04/2009	9209-0752 OUÉBEC INC.	31/07/2009
06/01/2016	9335-0130 Québec inc.	06/01/2016
28/12/2007	9099-6034 QUÉBEC INC.	14/06/2001
12/05/2006	LE SAINT-BOCK BRASSERIE ARTISANALE INC.	02/08/2006
03/10/2000	9044-2682 OUÉBEC INC.	13/02/1997
19/04/2004	9141-3757 OUÉBEC INC.	03/04/2018
19/04/2004	9141-3757 OUÉBEC INC.	21/07/2016
25/02/2016	9337-6614 Québec inc.	01/03/2016
07/04/1995	2630-2240 OUEBEC INC.	07/04/1995
31/01/2018	9372-8624 Québec inc.	16/07/2018
26/03/2012	9260-6169 OUÉBEC INC.	21/06/2012



Turbo Haus

Bourret, Dominic

Abreuvoir
Bar et Terrasses

Edgar Hyperlodge

Le Saint-bock

Patrick's Pub

Hookah Lounge

Menthe et couscous
(RESTO APPORTEZ
VOTRE VIN)

Ile Noire

Les 3Brasseurs
Saint-Denis

Le Bistro à Jojo

Saint-Houblon

rue Berri

rue Sanguinet

rue Saint-Denis

avenue Savoie

boulevard De Maisonneuve Est

Nuit blanche (Quartier latin)

● Commerçant



Décembre 2018

Ville-Marie
Montréal



Dossier # : 1181179016

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Désigner les secteurs de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent ainsi que du boulevard Pie IX, entre la rue J-B-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2018.

Il est recommandé :
de désigner les deux secteurs ci-dessous pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation en 2018.

1. Rue Saint-Paul Est, de la Place Jacques-Cartier au boulevard Saint-Laurent, rue Saint-Vincent, de la rue Saint-Paul Est à la rue Notre-Dame Est et rue Saint-Amable, de la rue Saint-Vincent à la Place Jacques-Cartier
2. Boulevard Pie IX, de la rue J-B-Martineau au boulevard Henri-Bourassa Est

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-26 11:49

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181179016

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Désigner les secteurs de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent ainsi que du boulevard Pie IX, entre la rue J-B-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Artère en transformation est dédié aux commerçants et propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires et à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés. Les associations de gens d'affaires et les sociétés de développement commercial (SDC) de l'agglomération peuvent bénéficier du soutien proposé par le Programme Artère en transformation.

Le conseil d'agglomération a adopté une résolution relative aux conditions sur la base desquelles des secteurs peuvent être désignés par ordonnance du comité exécutif. Celles-ci sont énumérées au document joint au présent dossier intitulé : « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation ». Le Programme Artère en transformation est doté d'une enveloppe financière de 16,8 M\$ échelonnée de 2019 à 2028 qui permet d'intervenir dans huit secteurs commerciaux.

Le Service du développement économique a procédé récemment à un appel de candidatures dans le but de désigner les secteurs commerciaux pour 2018. Deux demandes ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse en vertu des conditions de désignation des secteurs. Le présent dossier concerne la désignation de ces secteurs par le comité exécutif qui permettra, la mise en oeuvre des trois premiers volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation d'études dans ces secteurs et à la mise en place de mesures de relance économiques après le chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0619 (22 novembre 2018) : approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au

document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation »

DESCRIPTION

Deux demandes ont été soumises au Service du développement économique pour une désignation en 2018.

La première émane de la Société de développement commercial (SDC) Vieux-Montréal - Quartier historique. Cette demande concerne la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, la rue Saint-Vincent, entre la rue Saint-Paul Est et la rue Notre-Dame Est, ainsi que la rue Saint-Amable, entre la rue Saint-Vincent et la Place Jacques-Cartier.

La deuxième émane de l'Association des commerçants de Charleroi et de Pie IX. Cette demande concerne le boulevard Pie IX, entre la rue J-B-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est.

Tel que précisé plus bas, les secteurs soumis répondent à l'ensemble des conditions de désignation.

La désignation permettra aux communautés d'affaires concernées de bénéficier des contributions financières suivantes :

- Une somme maximale de 50 000 \$ pour l'encadrement stratégique de la SDC et de l'Association.
- Une contribution financière maximale de 50 000 \$ par année pour l'embauche de ressources professionnelles en 2019 et 2020 pour la rue Saint-Paul Est et en 2019, 2020, 2021 et 2022 pour le boulevard Pie IX.
- Une contribution financière maximale pour la réalisation de projets mobilisateurs de 192 000 \$ pour la rue Saint-Paul Est (septembre 2018 à décembre 2019) et de 456 000 \$ pour le boulevard Pie IX (novembre 2018 à décembre 2021).
- Une somme maximale de 40 000 \$ pour réaliser des analyses et des diagnostics de portée commerciale permettant de fournir de l'information stratégique (en 2019 pour la rue Saint-Paul Est et en 2021 pour le boulevard Pie IX).
- Une somme maximale de 25 000 \$ pour la réalisation d'une analyse relative au cadre bâti (en 2019 pour la rue Saint-Paul Est et en 2021 pour le boulevard Pie IX).
- Une contribution financière maximale de 100 000 \$ à chacun des organismes pour la réalisation de projets mobilisateurs ou pour l'organisation d'un concours visant l'implantation de nouveaux commerces dans les secteurs désignés (en 2020 pour la rue Saint-Paul Est et en 2022 pour le boulevard Pie IX).

Ultérieurement, les secteurs visés feront l'objet d'ordonnances du comité exécutif afin de fixer les dates auxquelles le volet des subventions à la rénovation du Règlement sur le programme subventions visant la revitalisation de secteurs commerciaux en chantier commencera à s'appliquer.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes de désignation sont présentées dans le tableau qui suit et démontre l'atteinte de toutes les conditions approuvées par le conseil d'agglomération.

Conditions	Résultats Saint-Paul	Résultats pie IX
Artère commerciale où la réglementation	Oui	Oui

d'urbanisme permet le commerce au rez-de-chaussée		
Ratio minimum de 70 bâtiments et de 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire dans le secteur	103,8 bâtiments et 46 187 m ²	N/A
Ratio minimum 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire dans le secteur	N/A	12 986,4 m ²
Les commerces de biens courants, de biens semi courants de biens réfléchis et de biens personnels occupent au minimum 30 % de la superficie commerciale globale du secteur et les commerces de restauration et divertissement occupent au minimum 20 % de la superficie commerciale globale du secteur	37,38 % 62,62 %	64,8 % 25,4 %
Une SDC ou un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif est implanté dans le secteur commercial	Oui	Oui

Des travaux majeurs de réfection des infrastructures souterraines impliquant la reconstruction des réseaux d'aqueduc ou d'égouts sont réalisés sur une distance minimale de 35 % du secteur	Oui sur 100 %	Oui sur 100 %
Réfection de l'aménagement du domaine public d'une partie du secteur en le bonifiant par rapport à celui qui existait avant les travaux d'infrastructure	Oui	Oui

Le Programme Artère en transformation contribuera à minimiser les effets inhérents aux chantiers majeurs qui ont débuté en 2018 dans les deux secteurs visés, à améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens et des travailleurs ainsi qu'à favoriser le développement économique local. Le programme contribuera également au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme des artères sélectionnées pendant les travaux et une fois que ceux-ci seront réalisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 14 novembre 2018 (CE18 1897).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le Programme Artère en transformation encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, qu'il favorise un milieu de vie complet et diversifié, notamment en terme de commerces, et puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas désigner les secteurs en question aura pour effet de ne pas permettre la mise en place des mesures visant à minimiser les effets inhérents aux chantiers majeurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2019 : Début de la collaboration avec les représentants des regroupements de commerçants des secteurs désignés et les responsables municipaux locaux afin d'y appliquer les mesures d'accompagnement prévues au volet 1 du programme.

- Automne 2019 : Réalisation des analyses et des diagnostics de portée commerciale prévus au programme pour le secteur Saint-Paul Est.
- Début 2020 : Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance fixant la date à laquelle le Règlement sur le programme subventions visant la revitalisation de secteurs commerciaux en chantier commencera à s'appliquer dans le secteur Saint-Paul Est pour le volet des subventions à la rénovation.
- 2020 : Mise en oeuvre des mesures de relance économique pour le secteur Saint-Paul Est.
- 2021 : Réalisation des analyses et des diagnostics de portée commerciale prévus au programme pour le secteur Pie IX.
- Début 2022 : Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance fixant la date à laquelle le Règlement sur le programme subventions visant la revitalisation de secteurs commerciaux en chantier commencera à s'appliquer dans le secteur Pie IX pour le volet des subventions à la rénovation.
- 2022 : Mise en oeuvre des mesures de relance économique pour le secteur Pie IX.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508

Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514 868-7610

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2018-12-21

CONDITIONS DE DÉSIGNATION DES SECTEURS AUX FINS DE L'APPLICATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ARTÈRES COMMERCIALES EN TRANSFORMATION

SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les mots suivants signifient :

« biens courants » : type de biens de consommation que le client achète fréquemment, rapidement et dont l'achat présente un minimum risque financier, notamment l'alimentation en tous genres, la pharmacie, l'alcool, l'essence, le tabac et les journaux;

« biens réfléchis » : type de biens qui requièrent généralement une comparaison au cours du processus de choix exercé par le consommateur, une réflexion portant sur l'aspect pratique, la qualité, le prix et le style, générant souvent des déplacements hors de la zone de résidence et comportant un risque financier plus élevé, notamment l'ameublement, les appareils ménagers, les animaux et produits d'animalerie, les bijoux, la photographie, les fleurs, les œuvres d'art, les instruments de musique et la lunetterie;

« biens semi-courants » : type de biens de consommation achetés fréquemment, mais dont l'achat est souvent précédé d'une réflexion ou d'une comparaison et dont le risque financier et l'effort sont un peu plus importants que pour l'achat des biens courants, notamment les biens de mode et d'accessoires vestimentaires, les accessoires et décor de maison, les automobiles, les produits de beauté, les fournitures de bureau, les cadeaux, les souvenirs, le matériel de loisirs et les articles de sport;

« restauration et divertissement » : tous les types de restaurant, avec ou sans service, avec ou sans alcool, les crémeries, les cafés, les traiteurs, les débits de boisson, les lieux de diffusion culturelle, les installations sportives et de jeux, les hôtels, les auberges et les gîtes;

« soins personnels » : type de services consommés sur une base régulière ou s'adressant à la personne ou au corps s'apparentant à la vente au détail, notamment la coiffure, l'esthétique, le bronzage, les soins thérapeutiques non médicaux et le tatouage;

SECTION II

CONDITIONS

2. Le secteur commercial à désigner est une artère commerciale où la réglementation d'urbanisme permet le commerce au rez-de-chaussée.

3. Une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif est implanté dans le secteur commercial à désigner et a présenté un dossier de candidature à la suite d'un appel de candidatures du Service du développement économique visant la désignation de secteurs commerciaux aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en chantier.

4. Des travaux majeurs de réfection d'infrastructures sont réalisés par la municipalité sur une distance minimale de 35 % du secteur commercial à désigner. Ces travaux doivent répondre à une ou l'autre des conditions suivantes :

1° ils concernent la réfection d'infrastructures souterraines impliquant la reconstruction des réseaux d'aqueduc ou d'égouts et ils ont une durée minimale prévue d'au moins six mois;

2° ils sont réalisés sur la voie publique, ils entraînent des entraves à la circulation automobile et ils ont une durée minimale prévue d'au moins 36 mois.

5. En plus des travaux prévus l'article 4, la municipalité procède à la réfection de l'aménagement du domaine public d'une partie du secteur en le bonifiant par rapport à celui qui existait avant les travaux. Ces aménagements ont pour objectifs l'ambiance, le confort des usagers et l'expérience urbaine, ils tiennent en compte des besoins, des priorités et des enjeux exprimés par les gens d'affaires et les citoyens du secteur. La bonification des aménagements de surface doit notamment renouveler les éléments suivants :

1° le mobilier urbain;

2° l'éclairage de rue;

3° les aménagements piétonniers;

4° les voies de circulation;

5° les feux de circulation;

- 6° les places publiques;
- 7° la végétation;
- 8° les revêtements de surface;
- 9° l'art public.

6. Dans le cas de travaux majeurs de réfection d'infrastructures correspondant au paragraphe 1° de l'article 4, le secteur commercial à désigner doit avoir un ratio d'au minimum 70 bâtiments et de 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire. Les superficies utilisées à des fins de services publics, notamment les établissements d'enseignement, les lieux de culte, les centres de la petite enfance et les services communautaires, ne sont pas considérées comme des superficies commerciales.

7. Dans le cas de travaux majeurs de réfection d'infrastructures correspondant au paragraphe 2° de l'article 4, le secteur commercial à désigner doit avoir un ratio d'au minimum 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire. Les superficies utilisées à des fins de services publics, notamment les établissements d'enseignement, les lieux de culte, les centres de la petite enfance et les services communautaires, ne sont pas considérées comme des superficies commerciales.

8. Le secteur commercial à désigner doit respecter l'une des conditions suivantes :

- 1° les commerces de biens courants, de biens semi-courants, de biens réfléchis et de soins personnels occupent entre 35 et 60 % de la superficie commerciale globale;
- 2° les commerces de biens courants, de biens semi-courants, de biens réfléchis et de soins personnels occupent un minimum de 30 % de la superficie commerciale globale et les commerces de restauration et divertissement occupent au moins 20 % de la superficie commerciale globale;
- 3° les commerces de biens semi-courants occupent au minimum 20 % de la superficie commerciale globale et les commerces de biens réfléchis occupent au minimum 7,5 % de la superficie commerciale globale.



Dossier # : 1188020006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à établir un partenariat avec l'INRS-ETE (Eau-Terre-Environnement) et l'Université Laval pour une période de trois ans (2019-2022) dans le cadre d'un programme de recherche universitaire conjoint en gestion durable des eaux pluviales - Dépense de 60 000\$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme de recherche conjoint de l'INRS et de l'Université Laval en gestion des eaux pluviales pour la période 2019-2022
2. d'autoriser le paiement de la contribution annuelle à l'INRS-ETE (Eau-Terre-Environnement) au montant de 20 000\$ pendant trois ans ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 14:54

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1188020006**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à établir un partenariat avec l'INRS-ETE (Eau-Terre-Environnement) et l'Université Laval pour une période de trois ans (2019-2022) dans le cadre d'un programme de recherche universitaire conjoint en gestion durable des eaux pluviales - Dépense de 60 000\$.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau réalise actuellement un plan directeur de drainage et de collecte des eaux usées. Ce plan vise à orienter les interventions dans les réseaux, entre autres, pour réduire les débordements le long des rives de Montréal en temps de pluie. L'identification et la justification des moyens comme le recours aux infrastructures vertes et la gestion intelligente (contrôle en temps réel) sont dans ce cadre un livrable essentiel venant orienter les façons de faire à long terme. Par cette approche intégrée, les enjeux d'adaptation aux changements climatiques, la protection contre les risques d'inondation et l'amélioration du milieu récepteur sont pris en considération.

En mai 2015, l'INRS-ETE (Eau-Terre-Environnement) et le Département de génie civil et de génie des eaux de l'Université Laval démarraient un programme conjoint de recherche en gestion des eaux pluviales en partenariat avec trois partenaires privés, soit Tetra Tech, Vinci Consultants et Techo-Bloc, ainsi qu'avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Une subvention avait été obtenue en 2015 du gouvernement du Québec (FRQ-NT - Équipe) , suivie de l'obtention en mai 2016 d'une subvention du gouvernement fédéral (CRSNG- programme RDC). Ces deux subventions ont permis de développer neuf projets de recherche et de former du personnel hautement qualifié dans des nouveaux domaines liés à la gestion durable des eaux pluviales. Une dizaine de municipalités collaborent de même à ce programme de recherche.

La phase 2 du programme est actuellement en cours d'élaboration et en préparation du dépôt d'une nouvelle demande de subvention au gouvernement fédéral (CRSNG). Cette nouvelle phase du programme de recherche portera sur l'adaptation aux changements climatiques par l'intégration d'infrastructures vertes et d'infrastructures intelligentes. Les thèmes pressentis sont en autres la recherche des meilleures mesures compensatoires lors du redéveloppement de secteurs existants, l'intégration d'infrastructures vertes et leur suivi de performance, le recours à la gestion automatisée et l'optimisation des solutions intégrées.

Afin de couvrir les coûts directs liés aux projets de recherche, les instances du programme sollicite une contribution annuelle récurrente sur trois ans de 20 000 \$ auprès de la Ville de Montréal. Cette contribution permettra également au programme de recherche d'obtenir un

montant supplémentaire de 40 000 \$ par année du CRSNG pour les projets en collaboration avec la municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le Service de l'eau recommande que la Ville participe au programme de recherche des eaux pluviales.

Par sa participation à ce projet de recherche, la Ville de Montréal contribuera à la mise à jour de la programmation de recherche, fera partie du comité scientifique et pourra émettre des recommandations sur l'avancement et les orientations des projets de recherche.

La contribution totale du Service de l'eau sera de 60 000\$

JUSTIFICATION

La participation de la Ville de Montréal au Programme de recherche en gestion des eaux pluviales donnera accès aux experts du Service de l'eau à des solutions concrètes et optimales sur des enjeux de gestion des eaux pluviales. Ce partenariat donnera également à la Ville de Montréal la possibilité d'aborder les problèmes de manière plus large avec d'autres partenaires (milieu municipal, milieu industriel et organismes sans but lucratif) et de participer à la formation de la relève professionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 60 000 \$, est prévu au Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une gestion plus performante de l'eau permet d'assurer, à l'ensemble de la population, un accès à long terme à cette ressource.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2018 : Confirmation de la contribution et rédaction de la lettre d'appui de la Ville de Montréal

Mai 2019 à Avril 2022 : Réalisation des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain CHARRON, Service de l'eau
Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Alain CHARRON, 12 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France WITTY
Chargée d'expertise- Subventions
gouvernementales

Tél : 514-280-4264
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-12

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-12-20

Dossier # : 1188020006

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat

Objet :

Autoriser la Ville de Montréal à établir un partenariat avec l'INRS-ETE (Eau-Terre-Environnement) et l'Université Laval pour une période de trois ans (2019-2022) dans le cadre d'un programme de recherche universitaire conjoint en gestion durable des eaux pluviales - Dépense de 60 000\$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1188020006 InterventionFinancière DEEU BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Claudine LEBOEUF
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-6614

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Point de service Eau - Environnement



Dossier # : 1187534001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 \$ maximum annuellement

Il est recommandé :

1. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 \$ maximum annuellement ;
2. de préciser, à des fins de transparence, que l'entente intervenue avec l'ARTM dans le cadre de son programme OPUS+ Entreprise (CG18 0301) est à durée indéterminée et non pour une période de 12 mois, et de tenir compte du fait que les élus et le personnel de cabinet peuvent également adhérer à cette entente intervenue selon les mêmes paramètres que ceux déterminés pour les employés de la Ville.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-26 11:14

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187534001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 \$ maximum annuellement

CONTENU

CONTEXTE

L'équipe de mobilisation Montréal Sobre en carbone de la Ville de Montréal, par l'opérationnalisation du plan Montréal durable 2016-2020, a obtenu l'autorisation en mai 2018 (CG18 0301) concernant un projet visant à donner à ses employés la possibilité de participation aux programmes OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal (STM) et OPUS+ entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). Les conditions d'abonnement sont déterminées par la Ville et cette dernière peut mettre fin au rabais octroyé si l'employé ne répond pas aux conditions d'abonnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0416 – 26 septembre 2013 – Adopter les plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives et de la collectivité montréalaise - Agglomération de Montréal / Mandater la Direction de l'environnement pour développer des indicateurs de résultats, assurer le suivi et produire les rapports afférents
CG16 0437 – 22 juin 2016 – Adopter le plan *Montréal durable 2016-2020*

CG18 0301 – 31 mai 2018 – Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre de chaque année, renouvelable automatiquement pour 12 mois et au programme OPUS+ Entreprise de l'Autorité régionale de transport métropolitain au programme pour 12 mois, renouvelable automatiquement / Autoriser les paiements totalisant 300 000 \$ maximum annuellement / Ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines de façon récurrente à

compter du 1er janvier 2019 / Autoriser un virement budgétaire de 151 200 \$ des dépenses contingentes d'agglomération et de 148 800 \$ des dépenses contingentes locales vers le Service des ressources humaines en contrepartie d'un virement de 300 000 \$ de compétence d'agglomération du Service de l'environnement vers les dépenses contingentes d'agglomération / Approuver les projets d'entente à cet effet

CG18 0328 – 21 juin 2018 – Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2014 » et « Émissions de gaz à effet de serre des activités municipales de l'agglomération de Montréal - Inventaire 2015 »

CG18 0329 – 21 juin 2018 – Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020

CG 18 0330 – 21 juin 2018 – Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 »

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme OPUS & Cie de la STM, la Ville contribue financièrement à l'achat d'une portion des abonnements de ses employés (10 %), de façon à maximiser la réduction octroyée par la STM (10 %). Les employés bénéficient d'un rabais total de 20 % sur leur abonnement annuel.

L'entente avec la STM est valide pour une période de 12 mois consécutifs ou pour le nombre de mois restants de l'année à partir de la date de signature de l'entente, puisqu'elle se termine le 31 décembre et est automatiquement renouvelable d'année en année. La Ville se réserve le droit de mettre fin à cette entente moyennant le préavis prévu à l'entente.

Dans le cadre du programme OPUS+ entreprise de l'ARTM, la Ville contribue financièrement à l'achat d'une portion des abonnements de ses employés (8,33 %), de façon à maximiser la réduction octroyée par l'ARTM (8,33 %). Les employés bénéficient d'un rabais total de 16,66 % sur leur abonnement annuel.

L'entente avec l'ARTM est valide pour une durée indéterminée et non pour une période de 12 mois. La Ville se réserve le droit de mettre fin à cette entente moyennant le préavis prévu à l'entente.

Les employés visés par ce projet sont les employés qui seront actifs au registre des postes au moment de la validation mensuelle des adhésions. Sont également visés les élus ainsi les membres du personnel de cabinet de la Ville selon les mêmes paramètres que ceux des employés de la Ville. Les adhésions sont des mesures incitatives temporaires et la Ville se réserve le droit d'y mettre fin selon les modalités prévues aux ententes.

JUSTIFICATION

Ce dossier décisionnel est nécessaire pour entériner le renouvellement de l'adhésion au programme OPUS & Cie de la STM et pour refléter de façon transparente le contrat à durée indéterminée avec l'ARTM. Finalement, un ajustement pour préciser la validité de l'adhésion des élus et le personnel politique est nécessaire. Il ne remplace pas la décision antérieure (CG18 0301), mais il la complète.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le programme OPUS & Cie de la STM et pour le programme OPUS+ entreprise de l'ARTM, le paiement annuel maximum autorisé est de 300 000 \$, selon le nombre d'adhésions et selon la date de signature de l'entente de la STM. Chaque mois, la Ville de

Montréal sera facturée par la STM et l'ARTM (l'ARTM délègue la gestion des paiements au RTM).

Pour 2019, le coût de cette dépense, soit un montant de 300 000\$ net de ristourne, a déjà été prévu lors de la confection du budget de 2019 du Service des ressources humaines. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal

En considérant une expérience passée qui est représentative à l'ensemble des employés de la Ville de Montréal, il a d'abord été supposé qu'un peu plus de 8 % des employés utilisent le transport collectif à l'année. Les revenus additionnels à la STM et à l'ARTM provenant des employés supplémentaires utilisant le transport en commun permettront de compenser les coûts de la mesure incitative des employés qui en bénéficieront.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est directement relié au développement durable, car il vise une protection accrue de l'environnement par la lutte contre les changements climatiques et il cible une réduction des émissions de GES. Il permet la mise en œuvre de l'action 1 du plan *Montréal durable 2016-2020*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet de respecter la mise en œuvre d'un projet de développement durable pour l'Équipe de mobilisation « Montréal, sobre en carbone » et de mobiliser des partenaires du plan *Montréal durable 2016-2020* dans la collectivité afin de les faire participer à l'atteinte des objectifs de réduction d'émissions de la collectivité montréalaise de 30 % en 2020 par rapport à 1990. De plus, il représente une action supplémentaire à mettre à œuvre et à suivre en matière de réduction des émissions de GES.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Continuité de l'adhésion des employés ;
2. Validation mensuelle des adhésions des employés ;
3. Suivi des adhésions des employés entre 6 à 12 mois après l'implantation des programmes afin de mesurer l'impact sur leurs déplacements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luis Felipe GUAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève GAGNÉ, Service des ressources humaines
Karine BÉLISLE, Service des communications
Janet MARCEAU, Service des finances
Luis Felipe GUAL, Service des finances

Lecture :

Karine BÉLISLE, 19 décembre 2018
Luis Felipe GUAL, 19 décembre 2018
Janet MARCEAU, 19 décembre 2018
Marie-Ève GAGNÉ, 19 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève MARQUIS
Ingénieure

Tél : 514-280-4335
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières
résiduelles

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Arnaud Budka, directeur de la Gestion des matières résiduelles pour me remplacer du 14 au 23 décembre 2018 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Service de l'environnement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Roger Lachance, ing
Directeur de l'environnement

Service de l'environnement
1555 Carrie-Derick, 1er étage
Montréal, Québec H3C 6W2
Téléphone: (514) 872-7540

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2018-12-21

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2018-12-21

Dossier # : 1187534001

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental

Objet :

Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au programme OPUS & Cie de la Société de transport de Montréal jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable automatiquement pour 12 mois pour des paiements totalisant 300 000 \$ maximum annuellement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1187534001 Opus Entreprise.xls.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luis Felipe GUAL
Conseiller Budgétaire - Service des finances,
Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-21

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillère budgétaire C/E

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances



Dossier # : 1180843009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 1 063,50 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 6 au 11 décembre 2018, à Marrakech (Maroc), dans le cadre de la semaine des Nations unies sur les migrations.

de ratifier la dépense de 1 063,50 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 6 au 11 décembre 2018, à Marrakech (Maroc), dans le cadre de la semaine des Nations unies sur les migrations;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-12-18 13:13

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1180843009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 1 063,50 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 6 au 11 décembre 2018, à Marrakech (Maroc), dans le cadre de la semaine des Nations unies sur les migrations.

CONTENU

CONTEXTE

La mairesse de Montréal a été invitée à prendre part à une mission de cinq jours à Marrakech dans le cadre de la semaine des Nations unies sur les migrations. Rappelons que la ville marocaine était l’hôte de plusieurs événements internationaux, dont celui de la conférence intergouvernementale portant sur l’adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La mairesse a tout d’abord pris la parole au *Global Forum on Migration and Development* où elle portait la voix des villes. Elle y a rappelé le rôle de première ligne des grandes villes en matière de migration et l’essentiel partenariat à établir entre elles et les États pour la mise en œuvre du Pacte des Nations unies.

La mairesse Plante s’est ensuite adressée aux participants du *5^e Forum des maires sur la mobilité, la migration et le développement* , au cours duquel a été adoptée la *Déclaration des maires sur les migrations*, préparée de concert avec la Ville de Montréal. La Déclaration réaffirme le rôle de premier plan des villes dans la gestion de l’impact de la migration ainsi que de la promotion de sociétés inclusives, sûres et durables. Elle appelle de plus la communauté internationale à prendre en compte l’expertise et les priorités des villes dans la définition des politiques et à soutenir leurs actions en matière de migration.

Par ailleurs, la mairesse a été désignée pour présenter la Déclaration, au nom de toutes les villes, à la Conférence intergouvernementale, qui regroupait 164 États membres des Nations unies.

La mairesse Plante a également participé au lancement du *Mayors Migration Council* (MMC). Cette nouvelle entité apportera aux villes l’expertise, l’assistance technique, les outils et les connexions nécessaires pour prendre part efficacement aux exercices de diplomatie et de politique migratoire, en plus de renforcer les capacités des villes. La mairesse de Montréal

fera partie de son comité de direction.

À noter, la mairesse Plante avait présenté en 2017, aux Nations unies à Puerto Vallarta, le mémoire *Metropolis sur la migration*, qui fut signé par 150 villes. L'intervention de Montréal et des villes avait contribué au développement du pacte, notamment au fait que ce dernier reconnaît explicitement le rôle des autorités locales en matière de migration.

JUSTIFICATION

Rappelons que Montréal compte 22,6 % de sa population née à l'extérieur du pays. Elle accueille également 70 % des nouveaux arrivants qui choisissent de s'établir au Québec. La Ville mène des actions concrètes en vue de soutenir l'accueil et l'intégration, en plus de collaborer avec les organismes de la communauté. Elle vient d'adopter à cet égard son premier plan d'action en intégration des nouveaux arrivants, *Montréal inclusive 2018-2021*. Bien que le contexte de la migration varie d'une ville à l'autre, l'action de Montréal s'inscrit dans une mouvance internationale inspirante et à laquelle la métropole montréalaise contribue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	1 063,50 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

Les frais d'hébergement ont été assumés par l'Open Society Foundations (OSF).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène internationale

- Réaffirmer le rôle de premier plan des villes dans la gestion de l'impact de la migration
- Partage entre grandes villes des priorités et des meilleures pratiques en matière de migration

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-30

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

Tél : 514-872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-12-18


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
NOM : Mme Valérie Plante #1180843009		NOM :	
UNITÉ D'AFFAIRES : Cabinet de la mairesse et du comité exécutif		# FOURNISSEUR :	
# MATRICULE : 100108967		# BON DE COMMANDE :	
OBJET DU DÉPLACEMENT : Semaine Nations Unies sur les migrations		OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a	
LIEU DU DÉPLACEMENT : Marrakech		Québec <input type="checkbox"/>	Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 6 au 11 décembre 2018			

PARTIE 1 ESTIMÉ DES DÉPENSES			PARTIE 2 DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun				
Avion - Train (classe économique)				840,14 \$
Taxi				
Stationnement				
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)				
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)			92,82 \$	130,54 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)				
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)				
Frais médicaux				
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès				
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)				
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)				
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
Sous-total (incluant taxes)	0,00 \$	0,00 \$	92,82 \$	970,68 \$
TOTAL DES COÛTS	0,00 \$		1 063,50 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0,00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :											92,82 \$
Remise de l'employé : 24,59 \$				Remboursement réclamé : 92,82 \$				Facture à payer : Visa mairesse (déc.) 155,13 \$			
# reçu général :				Mme Valérie Plante				Visa Division (octobre) : 840,14 \$			

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Mme Valérie Plante	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :



Dossier # : 1185019001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division respect de la personne
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	DÉCLARER, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique. ADOPTER le Règlement sur la Politique de respect de la personne. ADOPTER le Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement (18-010) et APPROUVER les modifications aux Conditions de travail des membres du personnel de cabinet, afin de rendre applicable aux élus et aux membres du personnel de cabinet le Règlement sur la Politique de respect de la personne

Il est recommandé au comité exécutif:

- d'approuver, conditionnellement à l'approbation des points ci-après par le conseil municipal, les modifications aux Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

Il est recommandé au conseil de la ville:

- de déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne.
- d'adopter le Règlement sur la Politique de respect de la personne
- d'adopter le Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement (18-010)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-12-21 10:44

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185019001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division respect de la personne
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	DÉCLARER, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique. ADOPTER le Règlement sur la Politique de respect de la personne. ADOPTER le Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement (18-010) et APPROUVER les modifications aux Conditions de travail des membres du personnel de cabinet, afin de rendre applicable aux élus et aux membres du personnel de cabinet le Règlement sur la Politique de respect de la personne

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 août 2012, le comité exécutif adoptait la Politique de respect de la personne (CE12 1208). La Politique précisait qu'elle devait être révisée après cinq ans.

Le 22 janvier 2018, le conseil de la ville, dans le cadre de l'étude de la motion de l'opposition officielle demandant un amendement au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* pour traiter des inconduites sexuelles, mandatait la Commission de la présidence « *afin d'étudier de nouvelles avenues pour mettre en place des méthodes de dénonciation des inconduites sexuelles, des mesures de protection pour les victimes ainsi que des mesures de formation des élu.e.s* » (CM18 0111).

Le 2 mai 2018, Mme Tania Roussel, chef de la division Respect de la personne, au service des Ressources humaines, et Me Alain Bond, contrôleur général, rencontraient les membres de la Commission de la présidence afin de leur proposer que la révision de la Politique de respect de la personne soit faite dans une approche globale, de telle sorte que la Politique s'applique à l'ensemble de la communauté municipale: les élus, les employés et fonctionnaires, les membres du personnel de cabinet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1208: Adopter la nouvelle Politique de respect de la personne.

CM18 0111: Motion de l'opposition officielle demandant un amendement au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de Ville et des conseils d'arrondissement pour traiter des inconduites sexuelles.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'approche globale proposée aux membres de la Commission de la présidence, l'équipe corporative du respect de la personne et le contrôleur général ont révisé la Politique de respect de la personne qui avait été adoptée en 2012 par le comité exécutif.

Les modifications proposées

Essentiellement, les modifications proposées sont au nombre de trois.

La première modification vise la portée de la Politique: elle s'appliquera à l'ensemble de la communauté municipale qui se définit comme suit: « *les membres du conseil de la ville et de tout conseil d'arrondissement, les membres des instances consultatives, les membres du personnel de cabinet nommés selon l'article 114.4 de la Loi sur les cités et villes de même que les employés* ».

En effet, notre contexte de travail fait en sorte que tous les membres de la communauté municipale sont appelés à œuvrer en interaction et dans les mêmes lieux. Adopter une politique différente pour les différents groupes visés pourrait créer des zones grises: comment traiter alors une plainte d'un élu à l'égard d'un employé, ou l'inverse?

D'ailleurs, le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* a été modifié afin d'intégrer, à la règle déontologique portant sur le respect, les employés et les membres du personnel de cabinet (article 29) illustrant bien l'interaction entre tous les membres de la communauté municipale.

En intégrant les élus à la Politique de respect de la personne, nous atteignons deux objectifs: (1) cela répond au mandat de la Commission de la présidence et (2) nous élargissons ce mandat afin de traiter entièrement la notion de respect. La Politique ne se limite pas aux situations d'inconduite sexuelle; elle traite également de la notion d'incivilité et se préoccupe du climat de travail; cela rejoint la règle déontologique prévue à l'article 30 du *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement*, au chapitre 5 du *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* et à l'article 12.3.4 des *Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal*.

Cette première modification requiert que le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* soit modifié afin d'y prévoir spécifiquement que la Politique de respect de la personne s'applique. Le Règlement modifiant le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* (18-010) est en conséquence soumis au conseil.

Le règlement en cours de révision actuellement concernant les instances consultatives indiquera que les membres de ces instances seront assujettis à la Politique de respect de la personne.

Elle requiert également que les *Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal* soient modifiées par le comité exécutif afin de prévoir l'application de la Politique de respect de la personne.

La deuxième modification confie à l'équipe corporative de respect de la personne le mandat de l'application de la Politique, des mécanismes d'aide et du processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes. La politique actuelle prévoit que l'application est faite dans les unités, i.e. les services corporatifs et les arrondissements.

Le service des Ressources humaines a constitué une équipe composée de médiateurs et d'enquêteurs spécialisés en la matière. Malgré le texte de la politique actuelle, la pratique est à l'effet que la majorité des plaintes portées dans le cadre de l'application de la politique est traitée par l'équipe corporative.

De surcroît, le traitement par l'équipe corporative permet une application uniforme, quelle que soit l'unité concernée; il permet également une distance nécessaire à une application objective, ce que peut compromettre, ne serait-ce qu'en apparence, une application par des personnes travaillant dans un même milieu.

Cette deuxième modification requiert que le conseil de la ville se déclare compétent, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne.

Toutefois, toute mesure corrective dont pourrait faire l'objet la personne mis en cause dans un processus de plainte sera décidée par l'autorité décisionnelle dans l'unité concernée (service corporatif ou arrondissement).

La troisième modification précise que le contrôleur général travaille en collaboration avec la Division du respect de la personne lors de la tenue d'un enquête, à la demande de cette dernière.

La Politique de respect de la personne constitue une application de l'obligation de respect prévu au *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal*; la Politique indique d'ailleurs dès le début prendre appui sur ce code. Le contrôleur général est mandaté afin de conseiller les unités dans l'application du code; il a également le mandat d'assurer les mesures de protection à l'égard des employés qui ont fait un signalement et qui font l'objet de représailles. La Politique prévoit que cette dernière disposition du code s'applique advenant une mesure de représailles à l'égard d'un employé.

Cette modification confirme la pratique actuelle de collaboration entre la Division du respect de la personne et le contrôleur général.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette Politique de respect de la personne, dans une approche qui regroupe l'ensemble des intervenants de la communauté municipale, et son application par l'équipe corporative dans le cadre de la déclaration en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permettront à la Ville de mettre en place un traitement uniforme et objectif des demandes d'intervention, les signalements et des plaintes en matière d'incivilité et de harcèlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain Bond, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tania ROUSSEL
chef de division

Tél : 514-280-3707
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé

Tél : 514-280-3739
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé

Tél :
Approuvé le : 2018-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-12-19

**Service des ressources humaines
Direction de la rémunération globale et SIRH**

Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

Décembre 2018

Table des matières

1. Préambule	2
2. Application	2
3. Horaire de travail.....	2
4. Congés.....	3
4.1 Jours fériés et congés chômés et rémunérés	3
4.2 Congés mobiles	4
4.3 Congés annuels (vacances)	4
4.4 Congés spéciaux	5
4.5 Congés de maladie.....	5
4.6 Congés pour affaires judiciaires	6
4.7 Congés pour affaires publiques.....	6
4.8 Congés parentaux	6
5. Rémunération et administration des salaires	10
5.1 Classification des emplois	10
5.2 Structure salariale.....	10
5.3 Détermination du salaire.....	10
6. Régime d'assurance collective	10
6.1 Dispositions générales	10
6.2 Invalidité de courte durée	11
6.3 Avantages pendant une invalidité	11
6.4 Retour au travail suite à une invalidité	12
7. Maladies professionnelles et accidents de travail.....	12
8. Régime de retraite.....	12
9. Frais de déplacements et de représentation.....	13
9.1 Allocation pour l'utilisation d'automobile personnelle	13
9.2 Frais de déplacements et dépenses afférentes	13
9.3 Dépenses de fonction	13
9.4 Frais de corporation professionnelle	13
10. Aide judiciaire	13
11. Cessation d'emploi	14
11.1 Généralités	14
11.2 Indemnité de départ.....	14
12. Règles déontologiques.....	15
12.1 Définitions	15
12.2 Valeurs et principes éthiques	16
12.3 Règles déontologiques	16
12.4 Mécanismes d'application et de contrôle	19
Annexe 1 – Structures salariales 2018 à 2021.....	22

1. Préambule

En vertu de l'article 114.6 de la Loi sur les cités et villes, les normes et barèmes selon lesquels sont recrutés, nommés et rémunérés le directeur et les autres membres du personnel d'un cabinet, de même que leurs autres conditions de travail, sont fixés par le comité exécutif.

Les présentes conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville ont été préparées par le Service des ressources humaines et sont en vigueur à compter de leur adoption par le comité exécutif de la Ville. Elles continuent de s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2021, ou jusqu'à ce que le comité exécutif approuve les modifications qui pourraient y être apportées.

L'article 12, portant sur les règles déontologiques, a été élaboré en collaboration avec le Bureau du contrôleur général.

Dans le présent document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

2. Application

- a) Les conditions de travail énoncées ci-après prennent effet en date de la résolution du comité exécutif.
- b) Ces conditions s'appliquent aux membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal (ci-après « la Ville ») nommés en vertu de l'article 114.4 de la Loi sur les cités et villes.
- c) En vertu de l'article 114.7 de la Loi sur les cités et villes, une personne qui devient membre du personnel de cabinet ne devient pas ou cesse d'être, selon le cas, un fonctionnaire ou un employé de la municipalité.
- d) Les membres du personnel de cabinet sont également assujettis aux règles qui sont applicables à leurs fonctions prévues par loi ou règlement ainsi qu'aux politiques, directives et encadrements administratifs de la Ville tels que modifiés de temps à autre.

3. Horaire de travail

- a) Le membre du personnel de cabinet doit accorder la disponibilité requise à la réalisation des mandats qui lui sont confiés et l'horaire de travail est fixé par le maire de Montréal, le maire d'arrondissement ou le conseiller désigné (ci-après collectivement « l'élu » ou « l'employeur »).
- b) Aux fins de divers calculs, la semaine régulière de travail est réputée être de trente-sept heures et demie (37,5) par semaine, sept heures et demie (7,5) par jour, cinq (5) jours par semaine.
- c) Le temps de travail en excédent de la semaine régulière n'est pas rémunéré.

4. Congés

4.1 Jours fériés et congés chômés et rémunérés

4.1.1 Généralités

a) Les jours fériés suivants sont chômés et rémunérés :

- Jour de l'An
- Lendemain du jour de l'An
- Vendredi saint
- Lundi de Pâques
- Fête des patriotes ou de la Reine
- Fête nationale ou la Saint-Jean-Baptiste
- Jour du Canada ou la fête de la Confédération
- Fête du Travail
- Action de grâces
- Veille de Noël
- Jour de Noël
- Lendemain de Noël
- Veille du jour de l'An

Ainsi que les jours proclamés fêtes civiques ou civiles ou tout autre jour devant remplacer l'un ou l'autre des jours précités.

Le membre du personnel de cabinet a également droit à deux (2) jours de congés chômés et rémunérés entre Noël et le jour de l'An aux dates qui sont déterminées chaque année par l'Administration.

b) Si un jour férié est un samedi ou un dimanche, il est reporté à la journée ouvrable suivante. Toutefois, si la veille de Noël et la veille du jour de l'An coïncident avec un samedi ou un dimanche, ces jours de congé sont reportés au vendredi précédant Noël et le jour de l'An.

Dans le cas de substitution d'un jour férié, seul est considéré jour férié le jour servant de substitut.

c) Le membre du personnel de cabinet absent sans traitement le jour qui précède et qui suit un jour férié ne bénéficie d'aucun traitement pour le jour férié.

d) Le membre du personnel de cabinet déjà rémunéré lors d'un jour férié prévu au paragraphe 4.1.1 alinéa a) en vertu des dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ou en vertu d'un régime d'assurance, ne bénéficie d'aucun traitement complémentaire ni de remise pour ce jour.

4.1.2 Présence au travail un jour férié ou lors de l'un ou l'autre d'un congé chômé et rémunéré

Lorsqu'un membre du personnel de cabinet est requis expressément de travailler lors d'un congé prévu au paragraphe 4.1.1, il reçoit son traitement régulier et bénéficie, à son choix, du paiement ou de la remise à son crédit de jours fériés des heures travaillées durant son congé.

4.1.3 Solde à la fin de l'année de référence

Au 1^{er} mai, l'employeur paie au membre du personnel de cabinet le solde de son crédit de jours fériés au taux de son traitement annuel au 30 avril de l'année.

4.1.4 Solde au départ

Le membre n'a droit, pour l'année durant laquelle il quitte son emploi, qu'aux heures des jours fériés accumulées et non prises entre le 1^{er} mai courant et le moment de son départ. Ces heures sont payables au taux de son dernier traitement.

4.2 Congés mobiles

4.2.1 Modalités

Le membre du personnel de cabinet a droit, par anticipation, à des congés mobiles équivalant à trente-sept heures et demie (37,5) de travail régulier. Les congés mobiles sont acquis selon le nombre de mois complets de service accumulé entre le 1^{er} mai et le 30 avril de la période en cours.

4.2.2 Choix

En avril de chaque année, le membre du personnel de cabinet peut décider, pour l'année de référence suivante, d'utiliser ses congés mobiles à des fins de transfert, pour l'une ou l'autre des options suivantes :

- Transfert au compte gestion-santé;
- Transfert dans un REER individuel.

4.2.3 Solde à la fin de l'année de référence

Les congés mobiles non utilisés au 30 avril ne sont ni transférables, ni monnayables.

4.2.4 Solde au départ

Au moment du départ, les congés mobiles non utilisés ne sont ni transférables, ni monnayables.

4.3 Congés annuels (vacances)

4.3.1 Généralités

- a) Le membre du personnel de cabinet a droit, par anticipation, dès son embauche, à trois (3) ou quatre (4) semaines de vacances annuelles calculées au prorata selon le nombre de mois à courir entre la date d'embauche et le 30 avril suivant. Le quantum de vacances est fixé lors de l'embauche ou au 1^{er} mai de chaque année, par le maire de Montréal, le maire d'arrondissement ou le conseiller désigné.
- b) La période de référence des vacances s'étend du 1^{er} mai d'une année au 30 avril de l'année suivante.
- c) Le choix des périodes de vacances est déterminé après entente entre le membre du personnel de cabinet et l'élu.
- d) Le membre du personnel de cabinet peut recevoir son traitement pour la période des vacances avant son départ, à la condition qu'il en fasse la demande et que la période de vacances ait été établie au moins vingt (20) jours ouvrables préalablement à la dernière paie précédant le début des vacances.

4.3.2 Solde à la fin de l'année de référence

- a) Au 30 avril, le solde du crédit de vacances que le membre du personnel de cabinet avait obtenu au 1^{er} mai de l'année précédente peut, sur décision de l'élu, être transféré dans sa banque de report de vacances ou payé au taux de son traitement annuel.

- b) La banque de report de vacances ne peut excéder trois (3) semaines. Advenant le cas où la demande de transfert du crédit de vacances ne peut être effectuée en totalité dû au maximum de trois (3) semaines, l'excédent est payé au taux de son traitement annuel.

4.3.3 Solde au départ

- a) Le membre du personnel de cabinet n'a droit, pour l'année durant laquelle il quitte son emploi, qu'à un dixième (1/10) de la valeur du nombre d'heures prévues au paragraphe 4.3.1 par mois complet de service entre le 1^{er} mai courant et le moment de son départ.
- b) Ces heures sont payables au taux du dernier traitement.
- c) L'employeur est autorisé à retenir, sur les derniers chèques de paie du membre du personnel de cabinet, toute somme d'argent proportionnelle au crédit d'heures de vacances versé par anticipation alors que le membre du personnel de cabinet n'y avait pas droit.

4.4 Congés spéciaux

- a) Le membre du personnel de cabinet peut s'absenter une (1) journée, sans réduction de traitement, le jour de son mariage ou de son union civile, à l'occasion du décès ou des funérailles de ses père, mère, enfant, frère, sœur, conjoint ou enfant du conjoint.
- b) Le membre du personnel de cabinet peut s'absenter pour des motifs personnels dont la durée, compte tenu des circonstances, est préalablement déterminée avec l'élu.
- c) Les heures d'absence découlant de l'application de l'alinéa b) sont déduites du crédit d'heures en maladie du membre du personnel de cabinet prévu au paragraphe 4.5.1.

4.5 Congés de maladie

4.5.1 Généralités

- a) Au 1^{er} mai, l'employeur accorde, par anticipation, au membre du personnel de cabinet en poste, un crédit d'heures de maladie de trente-sept heures et demie (37,5). Le membre du personnel de cabinet embauché après cette date se voit accorder un prorata de ce crédit établi en fonction du nombre de mois complets de service à courir entre la date de son embauche et le 30 avril suivant.
- b) Les journées de maladie prises sont rémunérées à quatre-vingt pour cent (80 %) du taux de traitement en vigueur.

4.5.2 Solde à la fin de l'année de référence

- a) Au 1^{er} mai, le solde du crédit d'heures de maladie est rémunéré au taux de son traitement au 30 avril de l'année écoulée.
- b) À compter du 1^{er} mai 2020, le solde du crédit d'heures de maladie est rémunéré à trente pour cent (30 %) du taux de son traitement au 30 avril de l'année écoulée.

4.5.3 Solde au départ

- a) Le membre du personnel de cabinet n'a droit, pour l'année durant laquelle il quitte son emploi, qu'à un douzième (1/12) de la valeur du nombre d'heures de maladie prévu au paragraphe 4.5.1 par mois complet de service entre le 1^{er} mai courant et le moment de son départ. Ces heures sont rémunérées selon les dispositions prévues au paragraphe 4.5.2.

- b) L'employeur est autorisé à retenir, sur les derniers chèques de paie du membre du personnel de cabinet, toute somme d'argent proportionnelle au crédit d'heures de maladie versé par anticipation alors que le membre du personnel de cabinet n'y avait pas droit.

4.6 Congés pour affaires judiciaires

Le membre du personnel de cabinet appelé comme candidat juré ou juré, reçoit la différence entre son traitement et les frais taxés à titre de candidat juré ou juré auxquels il a droit pendant le temps qu'il est requis d'agir comme tel, exception faite des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

4.7 Congés pour affaires publiques

Lorsque les lois applicables en matière d'élections fédérales, provinciales, municipales et scolaires prévoient l'obligation d'accorder un congé sans traitement, l'employeur accorde un tel congé sur demande écrite au membre du personnel de cabinet qui rencontre les conditions qui y sont prévues.

4.8 Congés parentaux

4.8.1 Généralités

Chaque congé doit être pris de façon continue, sauf pour les exceptions prévues à la Loi sur les normes du travail ou après entente avec l'élu.

4.8.2 Congé de maternité

- a) La membre du personnel de cabinet peut s'absenter sans traitement pour un examen lié à la grossesse, effectué par un professionnel de la santé ou par une sage-femme. La membre du personnel de cabinet avise l'élu le plus tôt possible du moment où elle devra s'absenter.
- b) Sous réserve de l'alinéa h), la membre du personnel de cabinet enceinte a droit à un congé de maternité sans traitement de vingt (20) semaines. Elle doit aviser son supérieur immédiat dix (10) jours ouvrables avant la date de son départ en présentant un certificat médical de son médecin traitant ou un rapport écrit signé par une sage-femme indiquant la date probable de la naissance. L'avis peut être moindre si le certificat médical atteste du besoin de cesser le travail dans un délai moindre.
- c) Cependant, elle peut partir en tout temps durant la période de six (6) semaines précédant la date probable de la naissance et bénéficier du congé de maternité sans avoir à présenter de certificat médical.
- d) La répartition des semaines de congé avant et après la naissance est à la discrétion de la membre du personnel de cabinet concernée, à l'intérieur des limites suivantes :
- La membre du personnel de cabinet peut quitter son travail en tout temps à compter de la seizième (16^e) semaine avant la date probable de la naissance inscrite au certificat médical requis à l'alinéa b).
 - Si la membre du personnel de cabinet veut reprendre son travail dans les deux (2) semaines suivant la naissance, elle doit produire un certificat médical attestant que la reprise de son emploi, à ce moment, ne met pas sa santé en danger.

- Si la naissance a lieu après la date prévue et que la membre du personnel de cabinet n'a pas pu bénéficier d'au moins deux (2) semaines de congé de maternité après la naissance, elle a droit automatiquement à une prolongation du congé de maternité équivalant à la période de retard.
 - La membre du personnel de cabinet qui fait parvenir à l'élu, avant la date d'expiration de son congé de maternité, un avis accompagné d'un certificat médical attestant que son état de santé ou celui de son enfant l'exige, a droit à une prolongation du congé de maternité de la durée indiquée au certificat médical.
- e) En raison d'un mauvais état de santé, la membre du personnel de cabinet enceinte est considérée en congé de maladie jusqu'à la date du début de son congé de maternité, sur présentation d'une preuve médicale satisfaisante justifiant une invalidité totale.
- f) En cas d'interruption de grossesse ou en cas d'urgence découlant de l'état de grossesse entraînant un arrêt de travail, la membre du personnel de cabinet doit, aussitôt que possible, donner à son supérieur immédiat un avis accompagné d'un certificat médical attestant de l'interruption de grossesse ou de l'urgence et est alors considérée en congé de maladie.
- g) La membre du personnel de cabinet enceinte exposée à des radiations, à des substances toxiques ou à des conditions de travail comportant du danger physique pour elle ou l'enfant à naître, doit être déplacée dans un autre poste, sur présentation d'une preuve médicale satisfaisante justifiant le déplacement.
- h) En raison d'un mauvais état de santé, la membre du personnel de cabinet peut, immédiatement après son congé de maternité, prévu à l'alinéa b), être considérée en congé de maladie, sur présentation d'une preuve médicale satisfaisante justifiant une invalidité totale.
- i) Lorsque survient une interruption de grossesse avant le début de la vingtième (20^e) semaine précédant la date prévue de l'accouchement, la membre du personnel de cabinet a droit à un congé de maternité spécial, sans salaire, d'une durée n'excédant pas trois (3) semaines, à moins qu'un certificat médical n'atteste du besoin de prolonger le congé. Si l'interruption de grossesse survient à compter de la vingtième (20^e) semaine de grossesse, la membre du personnel de cabinet a droit à un congé de maternité sans salaire d'une durée maximale de dix-huit (18) semaines continues à compter de la semaine de l'événement.

4.8.3 Congé d'adoption

- a) Le membre du personnel de cabinet qui adopte légalement un enfant mineur autre qu'un enfant de son conjoint a droit à un congé d'adoption sans traitement de dix (10) semaines continues.
- b) Le membre du personnel de cabinet doit aviser l'élu dix (10) jours ouvrables avant la date de son départ en présentant une déclaration écrite et les pièces justificatives attestant de la démarche d'adoption légale de l'enfant.

4.8.4 Congé de paternité

- a) Le membre du personnel de cabinet dont la conjointe donne naissance à un enfant a droit à un congé sans traitement de cinq (5) semaines continues. Ce congé n'est pas transférable à la mère et ne peut pas être partagé entre le père et la mère.
- b) Ce congé peut être pris à n'importe quel moment, mais il ne peut pas commencer avant la semaine de la naissance de l'enfant et doit se terminer au plus tard cinquante-deux (52) semaines après la naissance de l'enfant.

- c) Le membre du personnel de cabinet doit aviser l'élu trois (3) semaines avant la date du début du congé en présentant une déclaration attestant de sa demande de congé de paternité auprès du Régime québécois d'assurance parentale et en indiquant la durée de celui-ci. Le délai peut être moindre si la naissance survient avant la date prévue de celle-ci.

4.8.5 Naissance ou adoption

- a) Le membre du personnel de cabinet peut s'absenter du travail pendant cinq (5) jours, dont deux (2) sont rémunérés, à l'occasion de la naissance de son enfant, de l'adoption d'un enfant ou lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la vingtième (20^e) semaine de grossesse.
- b) Ce congé peut être fractionné en journées. Il ne peut être pris après l'expiration des quinze (30) jours qui suivent l'arrivée de l'enfant à la résidence de son père ou de sa mère ou, le cas échéant, l'interruption de grossesse.
- c) Le membre doit aviser l'employeur de son absence le plus tôt possible

4.8.6 Congé parental

- a) Un congé parental continu et sans traitement, qui ne peut excéder cinquante-deux (52) semaines, est accordé au membre du personnel de cabinet qui est le père ou la mère d'un nouveau-né et au membre du personnel de cabinet qui adopte un enfant. Le congé peut débuter au plus tôt la semaine de la naissance du nouveau-né ou, dans le cas d'une adoption, la semaine où l'enfant est pris en charge.

Le congé parental se termine au plus tard soixante-dix (70) semaines après la naissance ou, dans le cas d'une adoption, soixante-dix (70) semaines après la prise en charge de l'enfant, sauf dans les cas prévus par la loi.

- b) Le membre du personnel de cabinet doit aviser l'élu au moins trois (3) semaines avant la date du début du congé en présentant une déclaration écrite attestant de sa demande de congé parental et en indiquant la durée de celui-ci. Ce délai peut être moindre si la présence du membre du personnel de cabinet est requise auprès de l'enfant nouveau-né ou nouvellement adopté ou, le cas échéant, auprès de la mère, en raison de leur état de santé.

4.8.7 Prestations supplémentaires d'assurance parentale

Le membre du personnel de cabinet au service de l'élu avant le début de son congé de maternité, de son congé d'adoption ou de son congé de paternité qui, suite à la présentation d'une demande de prestations en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, est déclaré admissible à de telles prestations, a droit, durant son congé, à une indemnité complémentaire fixe égale à la différence entre quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire et les prestations d'assurance parentale qu'il reçoit ou pourrait recevoir, sans toutefois excéder :

- Un maximum de vingt (20) semaines pour la membre en congé de maternité ;
- Un maximum de cinq (5) semaines pour le membre du personnel de cabinet en congé de paternité ;
- Un maximum de cinq (5) semaines pour le membre du personnel de cabinet en congé d'adoption.

4.8.8 Avantages pendant les congés parentaux

4.8.8.1 Généralités

- a) Le membre du personnel de cabinet continue d'accumuler un crédit de vacances, crédit d'heures de maladie, crédit de congés mobiles et service continu pendant :
 - un maximum de cinquante-deux (52) semaines pour le membre du personnel de cabinet ayant bénéficié d'un congé de maternité, soit pendant les vingt (20) semaines du congé de maternité et les trente-deux (32) premières semaines du congé parental ;
 - un maximum de trente-deux (32) semaines pour le membre du personnel de cabinet à l'occasion de la naissance de son enfant, soit pendant les cinq (5) semaines du congé de paternité et les vingt-sept (27) premières semaines du congé parental ;
 - un maximum de trente-deux (32) semaines pour le membre du personnel de cabinet qui a adopté un enfant, soit pendant les cinq (5) semaines du congé d'adoption et les vingt-sept (27) premières semaines du congé parental.
- b) Au 30 avril, si un solde de crédit de vacances demeure en raison d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité survenu en cours d'année, sous réserve de l'approbation de l'élu, le membre du personnel de cabinet peut prendre ses vacances à son retour, transférer le solde dans sa banque de report de vacances ou, après entente avec l'élu, se faire monnayer le solde de vacances selon les conditions établies au paragraphe 4.3.2 des présentes.
- c) Au 30 avril, si un solde de crédit d'heures de maladie demeure en raison d'un des congés parentaux survenu en cours d'année, l'employeur paie au membre du personnel de cabinet le solde de ce crédit aux conditions établies au paragraphe 4.5.2 des présentes.
- d) Le solde de jours fériés, de congés chômés et rémunérés octroyé au paragraphe 4.1.1 ou de congés mobiles au 30 avril en raison d'un des congés parentaux n'est ni payable, ni transférable.

4.8.9 Régime d'assurance collective pendant les congés parentaux

Pendant les congés parentaux, le membre du personnel de cabinet demeure couvert par le régime d'assurance collective en assumant sa part des contributions, sous réserve des dispositions du régime d'assurance collective qui lui est applicable.

4.8.10 Retour au travail

- a) À son retour au travail après un des congés parentaux, l'employeur réintègre le membre du personnel de cabinet dans son poste habituel qu'il occupait au moment de son départ avec les mêmes avantages, y compris le traitement auquel il aurait droit s'il était resté au travail. Si le poste habituel n'existe plus à son retour, l'employeur lui reconnaît tous les droits et privilèges dont il aurait bénéficié au moment de l'abolition du poste s'il avait alors été au travail.
- b) Le membre du personnel de cabinet qui veut mettre fin à son congé avant la date prévue doit donner à l'élu un préavis écrit d'au moins trois (3) semaines de la date de son retour au travail.
- c) Toutefois, si un membre du personnel de cabinet est en invalidité lorsqu'il fait sa demande, celui-ci ne peut être autorisé à interrompre son congé avant la date prévue de son retour.

5. Rémunération et administration des salaires

5.1 Classification des emplois

Les membres du personnel de cabinet possèdent une structure salariale et une structure d'emplois qui leur sont propres.

5.2 Structure salariale

- a) La structure salariale a pour but d'ordonner en classes et en échelles l'ensemble des salaires offerts. Elle se compose de deux éléments principaux : des classes (regroupements d'emplois) et des échelles salariales propres à chacune des classes. Chacune des classes possède une échelle salariale qui comporte un minimum et un maximum.
- b) Le salaire du membre du personnel de cabinet est ajusté au 1^{er} janvier selon l'augmentation générale accordée aux cadres administratifs et aux cadres de direction :

2018	2019	2020	2021
1,75 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %

- c) La structure salariale pour les années 2018 à 2021 est illustrée à l'annexe 1

5.3 Détermination du salaire

- a) Le salaire à l'embauche doit se situer entre les bornes minimums et maximums de l'échelle salariale propre à l'emploi. Ce salaire est fixé par le maire de Montréal, le maire d'arrondissement ou le conseiller désigné, selon le cabinet auquel le membre du personnel de cabinet est rattaché.
- b) Nonobstant le paragraphe 5.2 alinéa b), le salaire annuel peut faire l'objet d'une révision en cours d'année en raison de responsabilités additionnelles ou aux fins d'équité interne. Cette révision doit être effectuée dans le respect de l'échelle salariale de l'emploi occupé tel que prévu aux paragraphes 5.2 et 5.3.

6. Régime d'assurance collective

6.1 Dispositions générales

- a) Le membre du personnel de cabinet est couvert par le Programme flexible d'assurance collective sous réserve des dispositions applicables et décrites à la brochure d'assurance collective, à l'exclusion de la garantie d'invalidité de longue durée. Le membre du personnel de cabinet, qui est un rentier d'un régime de la Ville de Montréal, ne bénéficie d'aucune garantie d'assurance collective.
- b) Au 1^{er} janvier, l'employeur attribue à chaque membre du personnel de cabinet un montant de crédits flexibles que celui-ci pourra utiliser, à son choix, pour l'une des options suivantes :
 - Paiement de sa part du coût des régimes;
 - Dépôt au compte gestion-santé;
 - Transfert dans un REER individuel.
- c) Si aucun choix n'est signifié par le membre du personnel de cabinet lors de son adhésion initiale, il sera assuré par défaut au titre « des régimes de base » et les crédits flexibles seront automatiquement transférés au compte gestion-santé.

- d) Tous les deux (2) ans, une campagne de réadhésion a lieu à l'automne afin de permettre au membre du personnel de cabinet de modifier son choix de protection. Si aucun choix n'est signifié par le membre du personnel de cabinet, les protections actuelles seront reconduites pour les deux (2) années suivantes.

6.2 Invalidité de courte durée

- a) Le membre du personnel de cabinet qui s'absente en raison de maladie ou d'accident personnel autre que ce qui est prévu à l'article 7, utilise prioritairement son crédit d'heures de maladie pour couvrir le délai de carence de cinq (5) jours ouvrables. À défaut d'avoir un solde suffisant de crédit d'heures de maladie, il doit utiliser son crédit de banque de vacances reportée, de congés mobiles ou de vacances pour couvrir ce délai.
- b) Le membre du personnel de cabinet qui s'absente pour raison de maladie ou d'accident personnel doit fournir un certificat de son médecin traitant et produire les documents requis aux fins d'application des présentes.
- c) Sous réserve du paragraphe 6.1 alinéa a), le membre de personnel de cabinet qui s'absente pour raison de maladie ou d'accident personnel bénéficie d'une prestation égale à soixante-quinze pour cent (75 %) du traitement pour une période maximale de vingt-six (26) semaines. Cette garantie s'applique après un délai de carence de cinq (5) jours ouvrables consécutifs d'absence.
- d) L'employeur peut, par un médecin de son choix, faire examiner le membre du personnel de cabinet absent pour raisons de maladie ou accident autres que ce qui est prévu à l'article 7.

6.3 Avantages pendant une invalidité

- a) Pendant les vingt-six (26) premières semaines où le membre du personnel de cabinet est en invalidité, il continue d'accumuler vacances, crédits d'heures de maladie, crédits de congés mobiles, et service continu. Dans le cas d'une invalidité à temps partiel, les congés et les crédits prévus aux paragraphes 4.2, 4.3 et 4.5 sont calculés au prorata du nombre de mois complets de service; ce prorata est applicable après les vingt-six (26) premières semaines.
- b) Pendant les vingt-six (26) premières semaines où le membre du personnel de cabinet est en invalidité ou en invalidité à temps partiel, il demeure couvert par le régime d'assurance collective en assumant sa part des contributions, sous réserve des dispositions du régime d'assurance collective qui lui est applicable.
- c) Au 30 avril, si un solde de crédit de vacances demeure en raison d'une invalidité survenue en cours d'année le membre du personnel de cabinet peut prendre ses vacances à son retour, transférer le solde dans sa banque de report de vacances ou après entente avec l'élu, se faire monnayer le solde de vacances, selon les conditions établies au paragraphe 4.5.2 des présentes.
- d) Au 30 avril, si un solde de crédit d'heures de maladie demeure en raison d'une invalidité survenue en cours d'année, l'employeur paie au membre du personnel de cabinet le solde de ce crédit aux conditions établies au paragraphe 4.5.2 des présentes.
- e) Le solde de congés mobiles au 30 avril en raison d'une invalidité n'est ni payable, ni transférable.
- f) Le solde de jours fériés, de congés chômés et rémunérés au paragraphe 4.1.1 accumulés préalablement au début de la période d'invalidité est payable au 30 avril de l'année en cours.

6.4 Retour au travail suite à une invalidité

- a) Le membre du personnel de cabinet de retour au travail après une invalidité égale ou inférieure à vingt-six (26) semaines, réintègre le poste qu'il occupait au moment de son départ ou un poste équivalent avec le traitement auquel il aurait droit s'il était resté au travail.
- b) Le membre du personnel de cabinet qui n'a pas maintenu la protection d'invalidité de courte durée durant un congé sans traitement ou le membre du personnel de cabinet qui aurait omis de payer la prime de cette garantie, ne pourra recevoir de prestations d'invalidité de courte durée si son invalidité survient avant la date prévue de son retour au travail.

7. Maladies professionnelles et accidents de travail

- a) Dans les cas de blessure subie ou de maladie résultant de l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel de cabinet reçoit quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son salaire net pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé n'eût été de son incapacité pendant les quatorze (14) jours complets suivant le début de cette incapacité. Cependant, le membre du personnel de cabinet rembourse à l'employeur toute somme d'argent qu'il perçoit en compensation de traitement par l'application de la Loi sur l'assurance automobile du Québec ou de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des règlements adoptés sous l'autorité de ces lois.
- b) Lorsque l'incapacité d'exercer sa fonction en raison de sa lésion qui se prolonge au-delà de quatorze (14) jours, l'employeur verse au membre du personnel de cabinet, dont le traitement annuel à la date de l'événement est supérieur au salaire maximum annuel assurable, une indemnité complémentaire. Celle-ci correspond à un montant brut suffisant pour couvrir la différence entre quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du traitement annuel net et l'indemnité de remplacement du revenu reçue. L'indemnité complémentaire est versée suite à la présentation par le membre du personnel de cabinet de la preuve de l'indemnité reçue.
- c) Durant la période d'incapacité, le membre du personnel de cabinet peut continuer à participer au régime d'assurance collective, s'il en fait la demande au début de son incapacité et s'il acquitte régulièrement les primes exigibles. L'employeur continue d'assumer sa part durant la période d'incapacité.
- d) Dès qu'un membre du personnel de cabinet est considéré apte au travail à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, il réintègre son emploi.

8. Régime de retraite

- a) Sous réserve des règles fiscales applicables et afin d'offrir un véhicule d'épargne-retraite, le membre du personnel de cabinet qui n'est pas un rentier d'un régime de retraite de la Ville est admissible à recevoir un montant forfaitaire qui devra obligatoirement être versé à un compte REER au choix du membre du personnel de cabinet.
- b) Le montant correspond à un pourcentage de neuf virgule neuf pour cent (9,9 %) du salaire de base versé au cours de la période de référence, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

9. Frais de déplacements et de représentation

9.1 Allocation pour l'utilisation d'automobile personnelle

Conformément à l'encadrement administratif « Allocation pour utilisation d'automobile personnelle » en vigueur et selon les conditions qui y sont prévues :

- a) Il est possible pour un membre du personnel de cabinet d'obtenir une allocation pour l'utilisation d'une automobile personnelle, selon les besoins de déplacements requis par ses fonctions et sur la base d'une analyse des besoins émise par l' élu.
- b) Cette allocation automobile est rattachée à la fonction et est attribuée au titulaire du poste et non à l'individu; elle n'est pas transférable selon les affectations de celui-ci.

9.2 Frais de déplacements et dépenses afférentes

Conformément à l'encadrement administratif « Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes » en vigueur et selon les conditions qui y sont prévues, il est possible pour un membre du personnel de cabinet d'obtenir un remboursement de dépenses pour des déplacements, à la demande de l'employeur, ainsi que des dépenses afférentes effectuées dans l'exercice de ses fonctions.

9.3 Dépenses de fonction

Sur présentation de pièces justificatives et avec l'autorisation de l' élu, le membre du personnel de cabinet peut se faire rembourser les dépenses raisonnables encourues dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'année.

9.4 Frais de corporation professionnelle

Afin de favoriser le maintien de l'expertise, les réseaux d'échanges et le rayonnement professionnel, les frais de participation aux corporations ou associations professionnelles peuvent être remboursés sur la base d'un avis de pertinence émis par l' élu.

10. Aide judiciaire

- a) Sous réserve des alinéas b) et c), la Ville assume les frais de défense d'un membre du personnel de cabinet dans les cas et aux conditions prévus à la Loi sur les cités et villes. Elle convient de l'indemniser pour les dommages-intérêts dus à un tiers qui résultent de la faute du membre du personnel de cabinet dans l'exercice de ses fonctions, sauf s'il s'agit d'une faute lourde, intentionnelle ou séparable de cet exercice ou si le membre du personnel de cabinet, sans l'autorisation de la Ville, admet sa faute ou assume sa défense ou représentation, lors de la procédure où sa faute est démontrée, lui-même ou par le procureur de son choix.
- b) Dans le cas où un membre du personnel de cabinet fait usage, dans l'exercice de ses fonctions et avec l'assentiment de l' élu, d'un véhicule automobile appartenant à la Ville ou loué par celle-ci, la Ville s'engage à tenir ce membre du personnel de cabinet indemne de la réclamation d'un tiers en raison de dommages causés dans l'usage de ce véhicule automobile, sauf si ce membre du personnel de cabinet est reconnu coupable d'une infraction au Code criminel liée à l'usage de ce véhicule automobile.

- c) La protection prévue à l'alinéa b) est également accordée au membre du personnel de cabinet qui, dans l'exercice de ses fonctions et avec l'assentiment de l'élu, est passager d'un véhicule appartenant ou loué par la Ville.
- d) Dans le cas où un membre du personnel de cabinet fait usage, dans l'exercice de ses fonctions avec l'assentiment de l'élu, en conformité avec les politiques en vigueur et modifiées de temps à autre, de son propre véhicule automobile, la Ville s'engage à tenir ledit membre du personnel de cabinet indemne de la réclamation d'un tiers en raison de dommages causés dans l'usage de ce véhicule automobile, sauf si ce membre du personnel de cabinet est reconnu coupable d'une infraction au Code criminel liée à l'usage de ce véhicule automobile.

11. Cessation d'emploi

11.1 Généralités

- a) L'emploi du membre du personnel de cabinet prend fin à la première des éventualités suivantes :
 - Le jour de sa démission;
 - Le jour où l'élu, soit l'employeur, y met fin;
 - Le trentième (30^e) jour ou, dans le cas d'un membre du personnel de cabinet dont le service continu est moins d'un (1) an, le quinzième (15^e) jour après l'expiration du mandat de l'élu.
- b) Le membre du personnel de cabinet peut mettre fin à son emploi en tout temps en donnant à l'employeur un préavis raisonnable.
- c) L'employeur peut aussi mettre fin à l'emploi du membre du personnel de cabinet en tout temps en lui remettant une indemnité de départ, selon les conditions prévues au paragraphe 11.2.
- d) L'employeur a le droit de mettre fin à l'emploi du membre du personnel de cabinet en tout temps pour motifs sérieux, sans indemnité.
- e) Un avis écrit de la cessation d'emploi, conformément à la Loi sur les normes du travail, est remis au membre du personnel de cabinet dans les cas qui y sont prévus. Cet avis doit faire mention de la date de la cessation d'emploi et rappeler au membre du personnel de cabinet son devoir de respecter son obligation de loyauté et les règles éthiques après-emploi prévues à l'article 12 des présentes.

Lorsque l'employeur offre, en vertu de l'alinéa c), l'indemnité de départ en vertu du paragraphe 11.2, cette indemnité inclut tout préavis ou indemnité qui pourrait être due au membre du personnel de cabinet en vertu de la Loi sur les normes du travail ou toute autre loi applicable. Aucune autre somme, sous réserve de l'alinéa g), préavis ou délai n'est ajouté à ce que prévoit le paragraphe 11.2.

- f) Le membre du personnel de cabinet doit remettre à l'employeur, immédiatement après la cessation d'emploi, tout matériel ou document en sa possession ou sous son contrôle qui serait la propriété de l'employeur ou de la Ville contenant des informations sur lesquelles l'employeur ou la Ville a des droits de propriété ou contenant des informations confidentielles qui le concerne.

11.2 Indemnité de départ

- a) L'indemnité de départ est payable au membre du personnel de cabinet lorsque son emploi prend fin selon l'une des trois (3) éventualités mentionnées au paragraphe 11.1 alinéa a). L'indemnité de départ n'est pas versée dans le cas d'une fin d'emploi pour motifs sérieux tel que stipulé au paragraphe 11.1 alinéa c).

- b) Le montant maximal de l'indemnité de départ correspond à une (1) semaine de salaire pour chaque période de trois (3) mois de service accomplis à titre de membre du personnel de cabinet.
- c) Le nombre de mois d'indemnité accumulés ne peut excéder douze (12) mois. Le nombre maximal de mois est porté à dix-huit (18) dans le cas d'un membre du personnel de cabinet ayant cumulé plus de six (6) mois d'indemnité en date du 23 octobre 2013.
- d) Si le membre du personnel de cabinet est embauché par la Ville, par une de ses sociétés paramunicipales ou à titre de membre du personnel d'un autre cabinet de la Ville avant l'échéance de la période visée par l'indemnité de départ tenant lieu de délai de congé, la partie correspondant au nombre de semaines résiduelles de ladite indemnité est, comme condition d'embauche, remboursée au moment de cette embauche.

12. Règles déontologiques

12.1 Définitions

Aux fins des présentes règles, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« avantage » : cadeau, don, faveur, prêt, compensation, avance, bénéfice, service, commission, récompense, rémunération, somme d'argent, rétribution, profit, indemnité, escompte, voyage ou promesse d'avantages futurs ou marque d'hospitalité.

« cabinet du maire » : s'entend du cabinet du maire de la Ville ou d'un arrondissement, selon le cas.

« conflit d'intérêts réel » : présence d'un intérêt personnel ou pécuniaire, connu du membre du personnel de cabinet et suffisant pour l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions.

« conflit d'intérêts apparent ou potentiel » : présence chez un membre du personnel de cabinet, d'un intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, est susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, en affectant l'impartialité de ses opinions ou de ses décisions.

« conseiller à l'éthique et la déontologie » : la personne nommée par la Ville à ce titre.

« information non disponible au public » : information qui ne peut être obtenue selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1).

« intérêt pécuniaire » : intérêt économique, direct ou indirect, distinct de celui du public ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« intérêt personnel » : intérêt autre que pécuniaire, direct ou indirect, distinct de celui du public ou qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« intérêt des proches » : intérêt de toute personne entretenant une relation privilégiée avec la personne concernée, notamment son conjoint, ses enfants, ses ascendants ou ses frères et sœurs.

« membre du conseil » : les membres du conseil de la Ville et de tout conseil d'arrondissement, y compris le maire et les membres du comité exécutif.

12.2 Valeurs et principes éthiques

- a) Le membre du personnel de cabinet adhère aux valeurs de la Ville énoncées à l'article 2 du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (Règlement 14-004). Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont les suivantes :
- L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
 - L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
 - La prudence et la transparence dans la poursuite de l'intérêt public;
 - Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
 - La loyauté envers la municipalité;
 - La recherche de l'équité.
- b) Le membre du personnel de cabinet reconnaît que ces valeurs doivent le guider dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables et qu'il doit être tenu compte de ces valeurs dans l'interprétation des présentes règles. Il recherche la cohérence entre ses actions et ces valeurs, même si, en soi, ses actions ne contreviennent pas aux règles déontologiques, aux règlements et aux lois qui lui sont applicables.

12.3 Règles déontologiques

12.3.1 Conflits d'intérêts

- a) Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel de cabinet ne peut :
- se placer dans une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit entre, d'une part, son intérêt ou celui de ses proches et, d'autre part, les devoirs de sa fonction;
 - agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de ses proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne physique ou morale;
 - se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux de ses proches, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne physique ou morale.
- b) Le membre du personnel de cabinet doit s'abstenir d'utiliser ou de communiquer à ses propres fins ou à des fins autres que celles de la Ville, les informations non disponibles au public dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.
- c) Le membre du personnel de cabinet ne doit pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente.
- d) Le membre du personnel de cabinet ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville, de la même manière qu'un membre d'un conseil de la Ville selon ce qui est prévu à l'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2).

- e) Le membre du personnel de cabinet qui est placé dans une situation de conflit d'intérêts doit sans délai mettre fin à cette situation.

Si le membre du personnel de cabinet se trouve placé dans une situation de conflit d'intérêts au cours de son emploi conséquemment à l'application d'une loi, à un mariage, à une union de fait ou à l'acceptation d'une donation ou d'une succession, il doit mettre fin à cette situation le plus tôt possible, au plus tard dans les trois (3) mois de la survenance de l'événement qui a engendré cette situation et doit en aviser par écrit le conseiller à l'éthique et à la déontologie.

Tant que la situation n'est pas régularisée, il ne doit pas discuter, même en privé, des dossiers qui peuvent être liés de près ou de loin avec l'intérêt en cause et ne doit pas exercer ou tenter d'exercer directement ou indirectement quelque influence à l'égard de ces dossiers.

Dans le doute, toute situation susceptible de créer un malaise ou une apparence de conflit d'intérêts doit faire l'objet dans les meilleurs délais, d'une discussion entre le membre du personnel de cabinet visé et le conseiller à l'éthique et à la déontologie.

- f) Le membre du personnel de cabinet qui, parallèlement à l'exercice de ses fonctions, exerce une autre fonction doit éviter tout conflit dans l'exercice de ces fonctions.

L'occupation ou l'exercice d'un autre emploi, d'une autre charge ou fonction ne doit pas nuire à sa prestation de travail.

- g) Le membre du personnel de cabinet doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emplois émanant de l'extérieur.

Le cas échéant, le membre du personnel de cabinet doit informer par écrit le conseiller à l'éthique et la déontologie d'une telle offre qu'il prend en considération.

12.3.2 Dons et avantages

- a) Aux fins des présentes règles, ne constitue pas un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel le fait, pour un membre du personnel de cabinet, d'accepter, à l'occasion d'activités liées à ses fonctions, un avantage qui :
- n'est pas en soi de nature à laisser planer un doute sur son intégrité ou son impartialité;
 - ne compromet aucunement l'intégrité du conseil, du comité exécutif, d'une commission, d'un comité ou d'un membre du conseil;
 - est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité;
 - ne consiste pas en une somme d'argent, une action, une obligation, un titre quelconque de finances.
- b) Lorsqu'un membre du personnel de cabinet accepte ou reçoit un avantage décrit au paragraphe 12.3.2 alinéa a), il doit, si cet avantage a une valeur de deux cent dollars (200 \$) ou plus ou si la valeur des avantages consentis par une même personne à l'intérieur d'une période de six (6) mois totalise deux cent dollars (200 \$) ou plus, le déclarer, par écrit au conseiller à l'éthique et la déontologie, dans les dix (10) jours. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu, préciser le nom de celui ou celle qui le lui a procuré, ainsi que les circonstances dans lesquelles le membre du personnel de cabinet a reçu cet avantage.

- c) Le paragraphe 12.3.2 alinéa b) ne s'applique pas :
- si l'avantage provient du gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou d'un de leurs représentants officiels;
 - si l'avantage provient du parti politique dont il est membre;
 - si le membre du personnel de cabinet fait remise de l'avantage reçu au conseiller à l'éthique et à la déontologie.
- d) En plus de ce qui lui est alloué par la Ville, un membre du personnel de cabinet ne peut, directement ou indirectement, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers :
- solliciter, accepter ou recevoir un avantage, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service à l'égard d'un projet de règlement, d'une résolution ou de toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil, au comité exécutif, à une commission, à un comité de travail ou en toute autre circonstance;
 - accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;
 - accepter un avantage de source anonyme.
- e) Dans le cas d'un avantage de source anonyme, si on ne peut en retracer l'origine, le membre du personnel de cabinet qui l'a reçu doit en faire la remise au conseiller à l'éthique et à la déontologie.

12.3.3 Utilisation de biens et de services de la Ville

- a) Le membre du personnel de cabinet, lorsqu'il utilise les biens et les services de la Ville ou ceux du membre du conseil qui l'emploie aux fins de l'exercice de ses fonctions, doit le faire dans le respect de ses obligations de loyauté, discrétion et civilité et dans le respect des lois, des règlements et des directives.
- b) Le membre du personnel de cabinet ne peut confondre les biens de la Ville ou ceux du membre du conseil qui l'emploie avec les siens ni les utiliser à son profit, directement ou indirectement, ou en permettre l'usage à des tiers, à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert de façon générale par la Ville.

12.3.4 Respect

Le membre du personnel de cabinet doit exercer ses fonctions avec respect et civilité envers ses collègues, subalternes, supérieurs, citoyens et toutes autres personnes qu'il côtoie. À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (***insérer le numéro du règlement***) s'applique aux membres du personnel de cabinet.

12.3.5 Déclaration d'intérêts

- a) La présente section s'applique au directeur de cabinet du maire ou d'un conseiller désigné au sens prévu au paragraphe 114.5 de la Loi sur les cités et villes.
- b) Le directeur de cabinet doit, dans les soixante (60) jours de sa nomination et, par la suite, tous les ans et au plus tard à la date fixée par le conseiller à l'éthique et à la déontologie, déposer auprès de celui-ci une déclaration d'intérêts comportant les mêmes renseignements que doit fournir un membre du conseil en vertu de ce qui est prévu à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2) soit notamment les renseignements suivants :
- i. L'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;
 - ii. L'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des personnes morales, des sociétés et des

entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont il fait partie;

- iii. Les emplois et les postes d'administrateur qu'il occupe;
- iv. L'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède deux mille dollars (2 000 \$).

Le directeur de cabinet pour qui les alinéas i. à iv. ne trouvent pas application doit remplir une déclaration à cet effet et la déposer au conseiller en éthique.

- c) Le directeur de cabinet doit aviser par écrit le conseiller à l'éthique et à la déontologie de tout changement au contenu de sa déclaration dans les soixante (60) jours suivant le changement.
- d) Après avoir examiné la déclaration visée au paragraphe 12.3.5 alinéa b) du présent paragraphe, le conseiller à l'éthique et à la déontologie peut demander de rencontrer le directeur de cabinet en vue de vérifier la conformité de la déclaration et de discuter de ses obligations aux termes des présentes règles.
- e) Le directeur de cabinet qui possède moins de dix pour cent (10 %) des actions émises donnant droit de vote n'a pas à déclarer cet intérêt.

12.3.6 Règles éthiques après-emploi

- a) Un membre du personnel de cabinet ne doit pas, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne physique ou morale tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du personnel de cabinet.
- b) Le membre du personnel de cabinet qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas communiquer une information confidentielle. Il ne peut non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Ville, le membre du conseil qui l'employait ou un tiers avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.
- c) Un membre du personnel de cabinet qui a agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou opération.
- d) Un membre du personnel de cabinet doit se conformer aux dispositions interdisant les actes de lobbyisme après emploi comme prévu à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ. c. T-11.011).

12.4 Mécanismes d'application et de contrôle

12.4.1 Conseiller à l'éthique et à la déontologie

- a) Le rôle et les responsabilités du conseiller à l'éthique et à la déontologie consistent à :
 - offrir le soutien consultatif nécessaire à l'interprétation et à l'application des présentes règles;
 - recevoir, consigner et examiner, de la manière qu'il détermine, toutes les déclarations et divulgations qui lui sont transmises en vertu des présentes règles;
 - procéder aux enquêtes;
 - faire rapport annuellement au conseil municipal sur l'interprétation générale et la mise en œuvre

des présentes règles.

- b) Le conseiller à l'éthique et à la déontologie exerce ses fonctions dans un souci d'information, de prévention, de confidentialité, d'objectivité et d'impartialité.

Dans l'exécution de ses fonctions et plus particulièrement dans l'appréciation des règles déontologiques applicables aux membres du personnel de cabinet, il tient compte de leur adhésion aux valeurs de la Ville.

- c) Le conseiller à l'éthique et à la déontologie conserve les documents relatifs à un membre du personnel de cabinet au sujet duquel il a entrepris une enquête selon l'échéancier prévu au Calendrier des délais de conservation de la Ville.
- d) Tous les dossiers, les notes et les documents relatifs au mandat du conseiller à l'éthique et à la déontologie dans le cadre des présentes règles demeurent la propriété de la Ville. À la fin de son mandat ou sur demande de la Ville, le conseiller éthique et à la déontologie doit les remettre sans délai au greffier de la Ville.
- e) Le conseiller à l'éthique et à la déontologie fera remise à la Ville de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui lui a été remis par un membre du personnel de cabinet en application du paragraphe 12.3.2 alinéa e).

12.4.2 Avis du conseiller à l'éthique et à la déontologie

- a) Sur demande écrite d'un membre du personnel de cabinet, le conseiller à l'éthique et à la déontologie donne un avis écrit et motivé, assorti des recommandations qu'il juge indiquées, sur toute question concernant ses obligations aux termes des présentes règles.

Sous réserve de la loi, l'avis est confidentiel et ne peut être rendu public que par celui qui l'a demandé ou avec son consentement écrit.

- b) Un membre du personnel de cabinet est réputé n'avoir commis aucun manquement aux présentes règles pour un acte ou une omission s'il a préalablement fait une demande d'avis au conseiller à l'éthique et à la déontologie et si cet avis conclut que cet acte ou cette omission n'enfreint pas les présentes règles, pourvu que les faits allégués au soutien de sa demande aient été présentés de façon exacte et complète.

12.4.3 Enquêtes et rapports

- a) Sur demande écrite du membre du conseil dont le membre du personnel de cabinet relève ou du chef du parti politique autorisé représenté à la Ville dont fait partie ce membre du conseil, le conseiller à l'éthique et à la déontologie peut faire une enquête pour déterminer si un membre du personnel de cabinet a commis un manquement aux présentes règles.
- b) Le conseiller à l'éthique et à la déontologie peut faire une enquête à l'égard d'une personne qui a cessé d'être un membre du personnel de cabinet relativement à des actes qui auraient été posés en lien avec son emploi.
- c) Le conseiller à l'éthique et à la déontologie informe le membre du personnel de cabinet qu'il fait enquête pour déterminer si un manquement aux présentes règles a été commis.
- d) Sous réserve de l'obtention d'une autorisation préalable de celui qui a fait la demande d'enquête, lorsqu'il le juge nécessaire, le conseiller à l'éthique et à la déontologie peut mandater spécialement toute personne à faire une enquête.

- e) Si, après vérification, le conseiller à l'éthique et à la déontologie est d'avis que la demande d'enquête est non fondée, il met fin au processus et l'indique dans son rapport.
- f) Le conseiller à l'éthique et à la déontologie enquête à huis clos et avec toute la diligence voulue. Il permet au membre du personnel de cabinet qui fait l'objet de l'enquête de présenter une défense pleine et entière.

Le conseiller à l'éthique et à la déontologie ne peut commenter publiquement une vérification ou une enquête, mais il peut confirmer qu'une demande a été reçue à cet effet ou encore qu'une vérification ou une enquête a été commencée ou a pris fin. Il peut également indiquer pourquoi, après vérification, il a décidé de ne pas tenir une enquête.

- g) Le rapport d'enquête du conseiller à l'éthique et à la déontologie est remis au membre du personnel de cabinet visé, au membre du conseil dont il relève ainsi qu'au chef du parti politique autorisé représenté à la Ville dont fait partie ce membre du conseil.

Annexe 1 – Structures salariales 2018 à 2021

Structure salariale 2018			
Groupe de traitement	Emplois	Minimum	Maximum
00N	<ul style="list-style-type: none"> Attaché politique Attaché politique en arrondissement 	41 073 \$	109 526 \$
000L	<ul style="list-style-type: none"> Attaché de presse - Cabinet du comité exécutif Conseiller politique - soutien au comité exécutif Conseiller spécial Conseiller spécial du maire Directeur de cabinet Directeur de cabinet adjoint - Arrondissement de Ville-Marie Directeur de cabinet en arrondissement Responsable - coordination et planification stratégique en communication 	68 454 \$	130 064 \$
00K	<ul style="list-style-type: none"> Conseiller principal du maire Directeur adjoint de cabinet - Cabinet du maire et du comité exécutif Directeur aux communications Directeur de cabinet - maire de Montréal 	82 145 \$	177 981 \$

Structure salariale 2019			
Groupe de traitement	Emplois	Minimum	Maximum
00N	<ul style="list-style-type: none"> Attaché politique Attaché politique en arrondissement 	41 689 \$	111 169 \$
000L	<ul style="list-style-type: none"> Attaché de presse - Cabinet du comité exécutif Conseiller politique - soutien au comité exécutif Conseiller spécial Conseiller spécial du maire Directeur de cabinet Directeur de cabinet adjoint - Arrondissement de Ville-Marie Directeur de cabinet en arrondissement Responsable - coordination et planification stratégique en communication 	69 481 \$	132 015 \$
00K	<ul style="list-style-type: none"> Conseiller principal du maire Directeur adjoint de cabinet - Cabinet du maire et du comité exécutif Directeur aux communications Directeur de cabinet - maire de Montréal 	83 377 \$	180 651 \$

Structure salariale 2020			
Groupe de traitement	Emplois	Minimum	Maximum
00N	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché politique • Attaché politique en arrondissement 	42 314 \$	112 837 \$
000L	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché de presse - Cabinet du comité exécutif • Conseiller politique - soutien au comité exécutif • Conseiller spécial • Conseiller spécial du maire • Directeur de cabinet • Directeur de cabinet adjoint - Arrondissement de Ville-Marie • Directeur de cabinet en arrondissement • Responsable - coordination et planification stratégique en communication 	70 523 \$	133 995 \$
00K	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller principal du maire • Directeur adjoint de cabinet - Cabinet du maire et du comité exécutif • Directeur aux communications • Directeur de cabinet - maire de Montréal 	84 628 \$	183 361 \$

Structure salariale 2021			
Groupe de traitement	Emplois	Minimum	Maximum
00N	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché politique • Attaché politique en arrondissement 	42 949 \$	114 530 \$
000L	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché de presse - Cabinet du comité exécutif • Conseiller politique - soutien au comité exécutif • Conseiller spécial • Conseiller spécial du maire • Directeur de cabinet • Directeur de cabinet adjoint - Arrondissement de Ville-Marie • Directeur de cabinet en arrondissement • Responsable - coordination et planification stratégique en communication 	71 581 \$	136 005 \$
00K	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller principal du maire • Directeur adjoint de cabinet - Cabinet du maire et du comité exécutif • Directeur aux communications • Directeur de cabinet - maire de Montréal 	85 897 \$	186 111 \$

Dossier # : 1185019001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division respect de la personne
Objet :	DÉCLARER, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique. ADOPTER le Règlement sur la Politique de respect de la personne. ADOPTER le Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement (18-010) et APPROUVER les modifications aux Conditions de travail des membres du personnel de cabinet, afin de rendre applicable aux élus et aux membres du personnel de cabinet le Règlement sur la Politique de respect de la personne

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la ville peut se déclarer compétent quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique. Puisque la résolution a pour effet de déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de deux ans, la résolution doit être adoptée à la majorité absolue des voix des membres du conseil.

Ci-joint les deux projets de règlement liés au présent sommaire décisionnel.

FICHIERS JOINTS

[Règlement sur la Politique de respect de la personne.doc](#)



[Annexe A - Politique respect de la personne.docx](#)



[Règl. mod. le Code d'éthique et de conduite \(18-010\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3024
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-XXX**

RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE RESPECT DE LA PERSONNE

Vu l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La Politique de respect de la personne, en annexe A du présent règlement, est adoptée.

**ANNEXE A
POLITIQUE DE RESPECT DE LA PERSONNE**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1185019001

Énoncé de politique

La Ville de Montréal s'engage à prendre les moyens préventifs et correctifs nécessaires pour assurer le respect et la civilité dans la communauté municipale et ainsi offrir un climat et un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

La Politique de respect de la personne prend appui sur les dispositions législatives encadrant le respect de la personne citées en annexe, sur le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement* et le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal*, adoptés en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), et sur les Règles déontologiques prévues aux *Conditions de travail des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal* adoptées en vertu de l'article 114.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

La présente politique ne restreint pas le droit de gérance des gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **autorité désignée** » : selon le contexte, le chef du parti politique pour un membre du conseil, le conseil de la ville ou le conseil d'arrondissement pour un membre d'une instance consultative, le membre du conseil qui a nommé le membre du personnel de cabinet, et l'autorité décisionnelle de l'employé;

« **civilité** » : une conduite démontrant de la considération pour les autres, empreinte de respect, de courtoisie, de savoir-vivre et de collaboration, dans le but de favoriser un climat et un milieu de travail sain;

« **communauté municipale** » : les membres du conseil de la ville et de tout conseil d'arrondissement, les membres des instances consultatives, les membres du personnel de cabinet nommés selon l'article 114.4 de la *Loi sur les cités et villes* de même que les employés;

« **demande d'intervention** » : toute demande auprès de la Division respect de la personne du Service des ressources humaines qui, sans être une plainte formelle ou un signalement, requiert que celle-ci intervienne dans un rôle-conseil, un rôle d'accompagnement ou autrement;

« **droit de gérance** » : le droit de l'employeur de diriger ses employés et de prendre des décisions liées à la bonne marche des opérations; il comprend notamment l'attribution des tâches, la gestion courante du rendement au travail, la gestion courante de la discipline et des mesures disciplinaires, la gestion courante de l'assiduité et de l'absentéisme, le licenciement, les mises à pied et le congédiement;

« **employé** » : un fonctionnaire ou un employé lié à la Ville de Montréal par un contrat de travail, quelle que soit sa forme, incluant un gestionnaire;

« **gestionnaire** » : tout employé cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font partie;

« **harcèlement psychologique ou sexuel** » : une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologiques ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste.

Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne;

Cette définition inclut le **harcèlement discriminatoire** se manifestant notamment par des paroles, des actes ou des gestes généralement répétés et non désirés, à caractère vexatoire ou méprisant à l'égard d'une personne, en raison de l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, c. C-12), soit le harcèlement en raison de la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap;

« **incivilité** » : une conduite inappropriée contrevenant aux règles collectives de respect ou de savoir-vivre en milieu de travail, et se caractérisant par des comportements rudes et non courtois, démontrant ainsi un manque de considération général pour les autres;

« **plainte formelle** » : plainte déposée par une personne pour dénoncer une situation de harcèlement psychologique ou sexuel ou d'incivilité. Un formulaire de plainte est mis à la disposition de la communauté municipale, mais tout document contenant les mêmes informations est accepté;

« **plainte de mauvaise foi** » : plainte dont les renseignements fournis par les personnes concernées (y compris les témoins), de manière malveillante, se révèlent faux et mensongers et dont le but est de nuire, de porter atteinte à l'intégrité d'une autre personne ou d'en tirer un avantage de quelque nature que ce soit;

« **représailles** » : toute action prise à l'encontre d'une personne pour lui infliger un inconvénient physique, économique ou autre, en vue de riposter à sa demande d'intervention, son signalement, sa plainte formelle ou sa collaboration à une vérification, à une enquête, à une méthode de résolution ou à un recours en vertu de la présente politique;

« **signalement** » : une dénonciation verbale ou écrite faites par une ou plusieurs personnes alléguant certaines problématiques de harcèlement psychologique ou sexuel ou d'incivilité, mais qui ne débouche pas nécessairement sur le dépôt d'une plainte formelle.

Champ d'application

La présente politique s'applique à toute la communauté municipale, pour tous les incidents en matière de harcèlement psychologique ou sexuel et d'incivilité, en relation avec le travail ou le climat de travail, sur les lieux du travail ou en dehors du milieu habituel de travail ainsi que pendant et en dehors des heures normales de travail; elle s'applique aux relations que les membres de la communauté municipale ont entre eux et avec toute tierce personne, tels les citoyens et les fournisseurs.

Objectifs

Compte tenu de ce qui précède, la Ville se dote de la présente politique qui vise à :

- i. protéger l'intégrité psychologique et physique ainsi que la dignité des membres de la communauté municipale par la prévention, la sensibilisation et le redressement des situations contraires à la présente politique;
- ii. offrir un milieu de travail sain, respectueux, empreint de civilité et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;
- iii. énoncer des principes et des orientations guidant l'action de la Ville et établir les rôles et les responsabilités des intervenants pour le maintien d'un climat de travail sain axé sur le respect et la civilité, dans le but de prévenir et corriger les situations contraires à la présente politique qui peuvent survenir;
- iv. mettre en place un processus de traitement de demandes d'intervention, de signalements et de plaintes formelles relatifs à des situations contraires à la présente politique.

Principes directeurs

Les principes directeurs de la présente politique sont les suivants :

- i. assurer le respect de la présente politique et de la valeur de respect prévue aux codes de conduite et d'éthique des membres de conseil et des employés et aux conditions de travail du personnel de cabinet;
- ii. assurer la responsabilisation des personnes; il est de la responsabilité de chacun d'œuvrer à l'établissement d'un climat de travail sain et d'agir à la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de l'incivilité en milieu de travail, particulièrement en évitant d'y contribuer ou de l'encourager;
- iii. mettre l'accent sur des moyens de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et d'incivilité afin de sensibiliser l'ensemble de la communauté municipale sur l'importance d'un climat de travail sain, respectueux et harmonieux;
- iv. mettre à la disposition des employés des services de soutien psychologique dans le cadre du Programme d'aide aux employés;
- v. privilégier la collaboration avec les syndicats et les associations d'employés dans l'application de la présente politique;
- vi. mettre à la disposition de la communauté municipale une aide-conseil et un processus de demandes d'intervention, de signalements et de plaintes formelles pour assurer un climat de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;
- vii. s'assurer que les personnes soient traitées en toute équité, qu'il s'agisse du plaignant, du mis en cause ou d'un témoin d'une situation contrevenant à la présente politique;
- viii. interdire d'exercer des représailles contre toute personne pour le seul motif qu'elle a, de bonne foi, déposé une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle; il en est de même pour toute personne participant à une méthode de résolution en vertu de la présente politique. En cas de représailles à l'égard d'un employé, la section 4 du chapitre 2 du *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* s'applique. Une plainte formelle jugée de mauvaise foi sera considérée en contravention à la présente politique;
- ix. reconnaître que, malgré les mécanismes prévus à la présente politique, tout membre de la communauté municipale prétendu victime de harcèlement psychologique ou sexuel dispose de recours prévus aux lois et aux conventions collectives, le cas échéant;
- x. traiter toute demande d'intervention, signalement ou plainte formelle avec diligence et de façon impartiale.

Toute demande d'intervention, signalement ou plainte formelle est traitée avec discrétion; la confidentialité doit être respectée par toutes les personnes impliquées. Il est cependant entendu que l'équipe de la Division respect de la personne qui assure le traitement du dossier peut divulguer certains renseignements à des tiers, dans la mesure où cela est nécessaire pour les fins du traitement du dossier ou des mesures en découlant ou à des fins autorisées par la loi ou par cette politique.

Bris de confidentialité

Si une partie, un témoin ou un accompagnateur contrevient à l'obligation de confidentialité, des mesures correctives peuvent être prises à son égard. L'allégation d'un bris de confidentialité fait l'objet d'une vérification par la Division du respect de la personne avec la collaboration des gestionnaires concernés et/ou de l'autorité décisionnelle concernée.

Ne constitue pas un bris de confidentialité le fait de rencontrer le représentant désigné par une partie pour agir en son nom dans le cadre d'un recours découlant de l'application de la présente politique.

Rôles et responsabilités

La Division respect de la personne du Service des Ressources humaines

Elle est responsable de l'application de cette politique, des mécanismes d'aide et du processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes formelles. Ainsi, elle :

- i. élabore, diffuse et voit à la mise en œuvre de la présente politique, de même qu'à sa mise à jour;
- ii. voit à la formation des gestionnaires sur la présente politique;
- iii. voit à la formation des élus, du personnel de cabinet et des membres des instances consultatives sur la présente politique;
- iv. soutient les partenaires d'affaires en ressources humaines des services centraux ou les conseillers en ressources humaines des arrondissements dans leur rôle de sensibilisation auprès des employés et d'accompagnement auprès des gestionnaires;
- v. traite avec diligence, de façon neutre et impartiale, toute demande d'intervention, signalement et plainte formelle alléguant contravention à la présente politique;
- vi. fait le suivi de l'application des mesures correctives recommandées auprès de l'autorité désignée.

La Direction des services centraux et des arrondissements

- i. prend les moyens nécessaires pour que les employés connaissent, comprennent et respectent la présente politique;
- ii. favorise l'adoption de comportements conformes à la présente politique et fournit à ses gestionnaires tout le soutien nécessaire à cet effet;
- iii. décide des mesures correctives appropriées selon les recommandations de la Division respect de la personne.

L'autorité désignée

- i. prend les moyens nécessaires pour que les membres de la communauté municipale connaissent, comprennent et respectent la présente politique;
- ii. favorise l'adoption de comportements conformes à la présente politique et fournit tout le soutien nécessaire à cet effet;
- iii. décide des mesures correctives appropriées selon les recommandations de la Division respect de la personne.

Le Contrôleur général

Le Contrôleur général travaille en collaboration avec la Division respect de la personne lors de la tenue d'une enquête, à sa demande.

Le partenaire d'affaires en ressources humaines des services centraux et le conseiller en ressources humaines des arrondissements

- i. recommande les activités de prévention jugées appropriées en matière de respect de la personne;
- ii. voit à la sensibilisation des employés à la présente politique;
- iii. informe les employés de la disponibilité des services de soutien psychologique;
- iv. identifie les facteurs de risque allant à l'encontre d'un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel et en informe le gestionnaire et la Division respect de la personne;
- v. soutient le gestionnaire dans ses responsabilités à l'égard de toute situation qui contrevient à la présente politique;
- vi. développe un plan d'action en lien avec les mesures correctives décidées par l'autorité désignée et fait le suivi de l'application des mesures.

Le gestionnaire

- i. donne l'exemple en s'appropriant les principes régissant la présente politique;
- ii. communique la présente politique à son équipe et lui signifie clairement l'importance du respect de celle-ci ainsi que ses attentes en regard d'une conduite respectueuse et empreinte de civilité visant à promouvoir un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;
- iii. agit en prenant les moyens raisonnables pour faire cesser les situations contraires à la présente politique, lorsqu'il les constate ou en est informé.

La communauté municipale

- i. prend connaissance et s'assure de comprendre la présente politique;
- ii. adopte et maintient une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de travail sain, respectueux, harmonieux et exempt de harcèlement psychologique ou sexuel;

- iii. soulève toute situation contraire à la présente politique dans les meilleurs délais possibles;
- iv. collabore aux processus de traitement à la suite d'une demande d'intervention, d'un signalement ou d'une plainte formelle.

Processus de traitement

Tout membre de la communauté municipale peut obtenir des renseignements, de l'aide ou des conseils sur les moyens dont il dispose dans le cadre de la présente politique auprès de la Division respect de la personne ou auprès de son partenaire d'affaires en ressources humaines du service central ou de son conseiller en ressources humaines de l'arrondissement.

Un membre de la communauté municipale peut déposer une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne s'il estime être victime ou témoin d'une situation contraire à la présente politique.

Le membre de la communauté municipale doit agir rapidement à compter de l'événement ou des événements pour lesquels il a recours à la présente politique. Tout signalement ou plainte formelle doit être fait, au plus tard, dans les deux ans suivants la survenance du dernier incident relaté dans le signalement ou la plainte formelle et ce, même si l'employé n'est plus à l'emploi de la Ville au moment du dépôt.

La Division respect de la personne peut intervenir de sa propre initiative lorsqu'il est porté à sa connaissance des informations le requérant.

1.- DÉMARCHE

Dans la mesure du possible, le membre de la communauté municipale qui s'estime vexé par le comportement d'une autre personne, est encouragé à le lui signifier dans le respect et la civilité.

Si cela s'avère impossible ou non concluant, le membre de la communauté municipale est invité à aller chercher de l'aide auprès de son gestionnaire, auprès de son partenaire d'affaires en ressources humaines du service central ou de son conseiller en ressources humaines de l'arrondissement ou auprès de la Division respect de la personne.

Un membre de la communauté municipale peut effectuer un signalement ou déposer une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne.

2.- MÉTHODES DE RÉOLUTION

Lorsqu'un membre de la communauté municipale fait une demande d'intervention, un signalement ou une plainte formelle auprès de la Division respect de la personne ou lorsque cette dernière décide d'intervenir de sa propre initiative, le dossier est analysé par un conseiller de la Division en vue de déterminer les méthodes de résolutions à utiliser.

2.1.- Le soutien conseil, l'accompagnement ou autres interventions

La Division respect de la personne peut offrir du soutien conseil, de l'accompagnement, ou toute autre intervention qu'elle juge appropriée à la situation qui est portée à sa connaissance.

2.2. - La médiation

En tout temps, il est possible de recourir au processus de médiation si les parties en conviennent.

La médiation est un processus de résolution formel qui a pour objectif de permettre aux membres de la communauté municipale de trouver ensemble une solution acceptable au problème qui les concerne en présence d'un tiers-médiateur.

Le processus de médiation est confidentiel. Seule l'entente écrite résultant de la médiation et signée par les parties est remise à l'autorité désignée qui en assurera le suivi.

La médiation est un processus volontaire; en cas de refus ou d'échec de la médiation, d'autres options sont envisagées pour résoudre la situation.

Dans le cadre des rencontres de médiation, les parties peuvent demander d'être accompagnées. Cet accompagnateur a un rôle de soutien et conseil envers la personne et ne peut d'aucune façon se prononcer en son nom. Il accepte de se rendre disponible et de se comporter de manière à faciliter le bon déroulement du processus.

Le médiateur ne peut en aucun temps agir en tant qu'enquêteur ou vice versa.

2.3.- L'analyse préliminaire du signalement ou de la plainte formelle

Cette analyse préliminaire formelle du signalement ou de la plainte formelle a pour objectifs d'évaluer si les faits rapportés apparaissent viser une situation contraire à la présente politique. Cette analyse a lieu après une rencontre initiale avec le plaignant ou l'auteur du signalement et, si nécessaire, après une rencontre avec le mis en cause.

Le conseiller en charge complète l'analyse préliminaire dans les meilleurs délais. Il évalue aussi la nécessité de mettre en place des mesures temporaires pendant la période de résolution.

S'il conclut que la plainte formelle ou le signalement ne vise pas une situation qui apparaît contraire à la présente politique, il n'a pas l'obligation de poursuivre avec une enquête. Les parties sont informées du résultat et, si le conseiller le juge opportun, la médiation peut être offerte.

Le conseiller peut aussi émettre des recommandations en vue de régler la situation à l'autorité désignée qui en assurera le suivi.

2.4.- L'enquête

Le Contrôleur général travaille en collaboration avec la Division respect de la personne lors de la tenue d'une enquête à sa demande. Les dispositions du *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires le cas échéant. Le pouvoir d'enquête du Contrôleur général, dans les services et les arrondissements, s'applique.

Si l'analyse préliminaire est concluante et que les conditions de succès de la médiation ne sont pas favorables ou qu'il y a eu refus ou échec, la plainte formelle ou le signalement est traité par la voie d'une enquête et un enquêteur est nommé. Le plaignant, le mis en cause et les témoins sont rencontrés afin de valider les faits allégués (les rencontres qui ont eu lieu lors de l'analyse préliminaire n'ont pas à être répétées).

Le mis en cause doit être informé des allégations formulées dans la plainte formelle qui sont retenues pour fins d'enquête et ce, dans un délai raisonnable. Il doit au préalable signer un engagement à la confidentialité.

Suite à leur rencontre avec l'enquêteur, le plaignant, le mis en cause et les témoins sont invités à réviser et à signer leur déclaration. La déclaration doit être retournée à l'enquêteur dans un délai de 5 jours.

Dans le cadre des rencontres, les parties peuvent demander d'être accompagnées. Cet accompagnateur a un rôle de soutien et conseil envers la personne et ne peut d'aucune façon se prononcer en son nom. Il accepte de se rendre disponible et de se comporter de manière à faciliter le bon déroulement du processus.

L'enquêteur procède à une analyse de la preuve amassée pendant le processus d'analyse préliminaire et d'enquête.

2.5. Le rapport

L'enquêteur produit un rapport qui est présenté à l'autorité désignée qui en assurera le suivi. Ce rapport peut recommander des mesures correctives et l'autorité désignée décide des mesures appropriées selon les recommandations.

Le plaignant et le mis en cause ne reçoivent pas copie du rapport. Ils sont rencontrés individuellement par un conseiller de la Division respect de la personne pour leur transmettre les conclusions finales de l'enquête.

Le partenaire d'affaires en ressources humaines des services centraux et/ou le conseiller en ressources humaines des arrondissements, le cas échéant, développe(nt) un plan d'action en lien avec les mesures correctives décidées par l'autorité désignée et fait le suivi de l'application des mesures.

La Division respect de la personne fait le suivi des mesures correctives recommandées auprès de l'autorité désignée.

Annexe de la politique

La Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, c. C-12), qui stipulent notamment ce qui suit :

« Article 1 : Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. »

« Article 4 : Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation. »

« Article 10 : Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité ou expression de genre, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou compromettre ce droit. »

« Article 10.1 : Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10. »

« Article 16 : Nul ne peut exercer de discrimination dans l'embauche, l'apprentissage, la durée de la période de probation, la formation professionnelle, la promotion, la mutation, le déplacement, la mise à pied, la suspension, le renvoi ou les conditions de travail d'une personne ainsi que dans l'établissement de catégories ou de classification d'emploi. »

« Article 46 : Toute personne qui travaille a droit, conformément à la loi, à des conditions justes et raisonnables et qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique. »

De même, la Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1), qui stipulent notamment ce qui suit :

« Article 81.18 : Pour l'application de la présente loi, on entend par « harcèlement psychologique » une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

« Article 81.19 : Tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique.

L'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser. Il doit notamment adopter et rendre disponible à ses salariés une politique de prévention du harcèlement et de traitement des plaintes. »

La Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1), qui stipulent notamment ce qui suit :

« Article 51 : L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. »

Enfin, la Ville s'engage à assurer le respect des principes et des dispositions prévus au *Code civil du Québec* (L.Q. 1991, c. 64), qui stipulent notamment ce qui suit :

« Article 2087 : L'employeur, outre qu'il est tenu de permettre la prestation de travail et de payer la rémunération fixée, doit prendre des mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié. »

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-010-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES
MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DES CONSEILS
D'ARRONDISSEMENT (18-010)**

Vu les articles 2 et 4 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

À l'assemblée du _____ 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 29 du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010) est modifié par l'ajout de la phrase suivante :

« À cette fin, le Règlement sur la Politique de respect de la personne (*insérer ici le numéro du règlement*) s'applique aux membres du conseil. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1185019001

Dossier # : 1185019001

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division respect de la personne

Objet :

DÉCLARER, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique. ADOPTER le Règlement sur la Politique de respect de la personne. ADOPTER le Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement (18-010) et APPROUVER les modifications aux Conditions de travail des membres du personnel de cabinet, afin de rendre applicable aux élus et aux membres du personnel de cabinet le Règlement sur la Politique de respect de la personne

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente intervention vise à valider la forme et le contenu de la Politique de respect de la personne, en Annexe A du Règlement sur la politique de respect de la personne.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate en droit du travail
Tél : 514-872-1319

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Audrey LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514-872-1437
Division : Droit du travail



Dossier # : 1185075005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé,
de nommer, à compter du 31 janvier 2019 et pour une période de deux ans, à titre de membres du comité technique, tel que prévu au règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées, les personnes suivantes :

Membres provenant de la Ville de Montréal:

- monsieur Hervé Logé, président du comité, chef de division, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
- madame Christianne Cyrenne, directrice des travaux publics, arrondissement de LaSalle;
- monsieur Jean-François Dubuc, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau;
- monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- monsieur Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;

Membres provenant des autres municipalités liées:

- madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- monsieur Erik Rolland, directeur des travaux publics, Ville de Pointe-Claire;
- monsieur Carl Minville, directeur des travaux publics, Ville de Dorval;
- monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-20 09:18

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185075005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nomination des membres du Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté le règlement RCG 05-002 - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées. Le règlement prévoit à l'article 10 la formation d'un comité technique.

La composition du comité, tel que prévu à l'article 11, est comme suit: neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées dont cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des autres municipalités liées. L'article 12 prévoit que le conseil d'agglomération nomme les membres du comité et précise la durée de leur mandat au moment de leur nomination.

Le rôle du comité, selon l'article 13, est :

1. de proposer, le cas échéant, des mises à jour ou des modifications du guide d'entretien contenu à l'annexe C du règlement;
2. d'établir et, s'il y a lieu, de mettre à jour le format du rapport annuel exigé en vertu du paragraphe 5 de l'article 4 du règlement;
3. d'analyser les rapports annuels des municipalités liées et faire un rapport consolidé au conseil d'agglomération;
4. de soumettre toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'application du présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0034 - 26 janvier 2017 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

CG15 0060 - 29 janvier 2015 - Nomination des membres du comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).

DESCRIPTION

À la demande de monsieur Patrice Langlois, directeur adjoint, Gestion du territoire, Ville de Pointe-Claire, un poste doit être comblé à titre de membre représentant des villes liées. À cet effet, les directeurs généraux des villes liées ont proposé la candidature de monsieur Erik Rolland, directeur des travaux publics à la Ville de Pointe-Claire, afin d'assurer le remplacement de monsieur Langlois. Les membres du comité appuient cette proposition. Le mandat des autres membres du comité arrivant à échéance en janvier 2019, le Service de l'eau propose de nommer, pour une période de deux ans se terminant en janvier 2021, les représentants suivants :

Membres provenant de la Ville de Montréal:

- monsieur Hervé Logé, président du comité, chef de division, Division de la gestion durable de l'eau, Service de l'eau;
- madame Christianne Cyrenne, directrice des travaux publics, arrondissement de LaSalle;
- monsieur Jean-François Dubuc, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau;
- monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- monsieur Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;

Membres provenant des autres municipalités liées:

- madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- monsieur Erik Rolland, directeur des travaux publics, Ville de Pointe-Claire;
- monsieur Carl Minville, directeur des travaux publics, Ville de Dorval;
- monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 11 du règlement RCG 05-002 qui régit la composition du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : Janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Christianne CYRENNE, LaSalle
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François DUBUC, 18 décembre 2018
Christianne CYRENNE, 17 décembre 2018
Alain DUFRESNE, 17 décembre 2018
Patrice LANGEVIN, 17 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-17

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2018-12-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-12-19



Dossier # : 1188021004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Philippe Lambert, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Il est recommandé:

- d'approuver la nomination de monsieur Philippe Lambert, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-07 11:28

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188021004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Philippe Lambert, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait suivant de la Charte le démontre par les trois articles suivants :

231.4 : Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.

231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.

231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux 2/3 des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents.

En vertu du règlement 51-1 relatif au CAM (règlement 51 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, modifié), le mandat des membres du conseil d'administration du Conseil est de trois ans à compter de la date de leur nomination. Le mandat des membres peut être renouvelé une seule fois pour une durée de trois ans.

Les actions du CAM s'inscrivent dans le cadre de la Charte de Montréal, la Politique de développement culturel et le Plan d'action 2007-2017 Montréal métropole culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0474 du 23 août 2018 - Approuver les nominations de Madame Nadia Drouin, en remplacement de monsieur Nassib El Hussein, madame Nadine Gomez en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq, de madame Katia Grubisic en remplacement de madame Hélène Messier et de monsieur Charles Milliard en remplacement de madame Liza Frulla à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, le renouvellement de mandat, pour trois (3) ans, de monsieur Francis Guimond, et la nomination de monsieur Hugues Sweeney à titre de deuxième vice-président en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq.

CG17 0404 du 28 août 2017 - Approuver la nomination de madame Hannah Claus à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG17 0216 du 18 mai 2017 - Approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal en remplacement de madame Annabel Soutar, et le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jean-Fryderyk Pleszczynski, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG16 0759 du 22 décembre 2016 - Approuver la nomination de madame Agathe Alie à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Madeleine Careau.

CG16 0098 du 28 janvier 2016 - Rendre officielle les nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0724 du 11 novembre 2015 - Approuver les nominations de messieurs Harold Faustin et Philippe Lambert, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0329 du 30 avril 2015 - Approuver les nominations de madame Hélène Messier et messieurs Eric Fournier et Francis Guimond, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG15 0061 du 29 janvier 2015 - Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

CG14 0176 du 27 mars 2014 - Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de président, M. Jan-Fryderyk Pleszczynski, vice-présidente, Mme Madeleine Féquière, vice-président, M. Philippe Baylaucq et de membres Mme Johanne Turbide et M. Hughes Sweeney au Conseil des arts de Montréal.

CG13 0433 du 26 septembre 2013 - Approuver les nominations de Mme Annabel Soutar et de M. Michel de la Chenelière à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG12 0327 du 23 août 2012 - Approuver les nominations de messieurs Ben Marc Dienderé et Nassib El Hussein, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG12 1030 du 19 avril 2012 - Approuver la nomination de Mme Manon Blanchette, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé de nommer au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, à titre de membre, monsieur Philippe Lambert en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu.

La note biographique de monsieur Philippe Lambert ainsi que le tableau des nominations et l'extrait du procès-verbal de l'assemblée des membres du conseil d'administration du CAM, se trouvent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration (CA) du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, un représentant de la Ville est observateur et non plus membre du CA. Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins disciplinaires à combler au sein du Conseil car les membres du Conseil eux-mêmes étaient alors appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du Conseil a été modifié avec la mise en place de comités de pairs, issus du milieu artistique, qui sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit: un comité de gouvernance et de nominations - sur lequel siègent des membres du CA et des membres externes - examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant de toutes les tailles d'organisations. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville (CE, CM, CG) pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal agissent à titre bénévole.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. Le Conseil des arts de Montréal est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique contribuant directement au développement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie MAILLÉ, Conseil des Arts

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIÉ
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-5020

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél :

Télécop. :

514-872-4600

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél :

Approuvé le :

514-872-4600

2019-01-07

Membres du Conseil des arts de Montréal
et mandats
Novembre

	Nom	Fonction	Mandat	Date échéance	Statut	Homme / Femme
1.	Agathe Alie	Membre	1er	Décembre 2019		F
2.	Gideon Arthurs	Membre	1 ^{er}	Mai 2020		H
3.	Jennifer Bourdages	Membre	1er	Janvier 2021		F
4.	Hannah Claus	Membre	1 ^{er}	Août 2020		F
5.	Ben Marc Dienderé	Membre	2 ^e	Août 2018		H
6.	Nadia Drouin	Membre	1er	Août 2021		F
7.	Marie-Christine Dufour	Membre	1 ^{er}	Janvier 2021		F
8.	Karla Étienne	Membre	2 ^e	Janvier 2018		F
9.	Madeleine Féquière	Vice- présidente	2 ^e	Mars 2020	1 ^{ère} vice- présidente	F
10.	Eric Fournier Poste à combler	Membre	4 ^{er}	Avril 2018		H
11.	Sylvie François	Membre	1 ^{er}	Janvier 2021		F
12.	Nadine Gomez	Membre	1 ^{er}	Août 2021		F
13.	Nadia Grubisic	Membre	1 ^{er}	Août 2021		F
14.	Francis Guimond	Membre	2 ^e	Août 2021		H
15.	Marie-Christine Lê-Huu Philippe Lambert	Membre Membre	4 ^{er} 1 ^{er}	Sept 2018		F H
16.	Charles Milliard	Membre	1 ^{er}	Août 2021		H
17.	Matthieu Perrier	Membre du comité exécutif - Trésorier	Représentant du Trésorier de la Ville	Octobre 2018		H
18.	Jan-Fryderyk Pleszczynski	Président	2 ^e	Décembre 2020	Président	H
19.	Hughes Sweeney	Membre	2 ^e	Mars 2020	2 ^e vice- président	H
20.	Johanne Turbide	Membre	2 ^e	Mars 2020		F
21.	Poste à combler					

Répartition équité :
Hommes : 8
Femmes : 11
2 postes à combler

- Promotion 1996 de l'École Nationale de Théâtre (interprétation).
- Stage de jeu caméra : Actor's Center, Sydney, Australie, automne 2001.

SOMMAIRE D'EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCES

Depuis 2007, adjoint à la direction artistique Théâtre La Manufacture/Licorne. Mise sur pied des saisons théâtrales et suivi artistique des productions. Développement dramaturgique avec les auteurs en résidence. Participation à la rédaction des demandes de subventions.

Bientôt vingt ans d'expérience comme metteur en scène à explorer le répertoire classique et contemporain autant dans le milieu professionnel que dans les écoles de théâtre.

Présent comme acteur dans de nombreuses productions télévisuelles, cinématographiques et théâtrales et membre de différents comités d'évaluations des Conseils des arts.

Mise en scène / dramaturgie / enseignement

- 2015 Mise en scène de **Voiture américaine** de Catherine Léger présenté au Théâtre La Licorne produit par le Théâtre de la banquette arrière (Aut-2015).
- 2015 Mise en scène de **Normal** de Jean-Philippe Lehoux présenté au Théâtre La Licorne produit par le Théâtre Hors Taxes (Aut-2015).
- 2015 Mise en scène de **Cuisiner avec Elvis** de Lee Hall présenté au Théâtre La Licorne produit par Urbi & Orbi (Hiver-2015).
- 2014 Mise en lecture de trois pièces québécoises en traduction anglaise au Traverse Theatre d'Édimbourg dans le cadre de l'événement Québec/Écosse (Aut-2014).
- 2014 Mise en scène de **Napoléon voyage** de Jean-Philippe Lehoux présenté au Théâtre La Licorne produit par le Théâtre Hors Taxes (Aut-2014).
- 2014 Mise en scène de **J'ai perdu mon mari** de Catherine Léger pour les productions À tour de rôle de Carleton (Été 2014).
- 2014 Membre pour trois ans du comité d'évaluation en théâtre du Conseil des arts de Montréal.
- 2013 Mise en scène de **Minuit Chrétien** de François Tilly avec les finissants de l'École de Théâtre de St-Hyacinthe. (Aut-2013)
- 2013 Membre du comité d'évaluation au Conseil des arts et lettres du Québec pour les demandes aux projets.

- 2013 Chargé de cours (Techniques de jeu réaliste) avec les étudiants de 3^{ième} année en enseignement à l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (Hiver-2013).
- 2012 Membre du comité de négociation de l'entente metteur en scène entre l'UDA et TUEJ.
- 2012 Mise en scène de **Pervers** de Stacey Gregg au Théâtre La Licorne produit par le Théâtre de La Manufacture.
- 2012 Mise en scène de **Midsummer, une pièce et neuf chansons** de David Greig au Théâtre La Licorne produit par le Théâtre de La Manufacture (Reprise en 2013, 2014 et 2015).
- 2012 Chargé de cours (Techniques de jeu réaliste) avec les étudiants de 3^{ième} année en enseignement à l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (Hiver-2012).
- 2011 Mise en scène de **L'Éveil du printemps** de Frank Wedekind avec les étudiants de 1^{ères} année interprétation à l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (Hiver-2011).
- 2011 Mise en scène de **La persistance du sable** de Marcel Romain Thériault, co-produit par le Théâtre populaire d'Acadie (Caraquet) et le Théâtre du Tandem (Rouyn).
- 2011 Chargé de cours (Techniques de jeu réaliste) avec les étudiants de 3^{ième} année en enseignement à l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (Hiver-2011).
- 2010 Mise en scène de **Mars et Vénus** de Stéphane E. Roy et Sylvain Laroque au Théâtre Marcellin-Champagnat à Laval (Été 2010).
- 2010 Membre du comité d'évaluation au Conseil des arts du Canada pour les demandes aux projets.
- 2010 Mise en scène des soirées Théâtre à lire organisées par le CEAD et la grande Bibliothèque (de 2010 à 2013).
- 2009 Mise en scène de **Sac à sacs** de Jean-François Nadeau produit par Le Petit Théâtre du Nord (été 2009).
- 2009 Mise en scène de la pièce **Les Estivants** avec les finissants en interprétation de l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (Hiver-2009).
- 2009 Chargé de cours (Techniques de jeu réaliste) avec les étudiants de 3^{ième} année en enseignement à l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (Aut-2009).
- 2009 Mise en scène de **Rearview** de Gilles-Poulin Denis, produit par la troupe du jour de Saskatoon et présenté en tournée à travers le Canada en 2009 et 2010.
- 2009 Mise en scène de la pièce **J'aurais voulu être un artiste** présenté au Théâtre La Licorne, produit par Les collègues précaires.
- 2008 Mise en lecture de la pièce **www.désir** de René Gingras pour le FTA dans le cadre de la série *Les Mots du Théâtre* présenté par le CEAD.
- 2008 Mise en scène du spectacle des humoristes 1^{ères} année pour l'École Nationale de l'Humour.
- 2007 Chargé de cours (Techniques de jeu réaliste) avec les étudiants de 3^{ième} année en enseignement à l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (Aut-2007).
- 2007 Mise en scène de **Un Sofa dans le parc** de Martin Doyon pour le Théâtre des Tournesols de Cowansville (Été 2007).

- 2007 Mise en scène de **Semi-Détaché**, de Fanny Britt, Nico Gagnon et Stéphane Hogue produit par Le Petit Théâtre du Nord (Été 2007).
- 2007 Mise en scène du spectacle des humoristes 1ères année pour l'École Nationale de l'Humour.
- 2007 Mise en scène de **Musée Haut, Musée Bas** de Jean-Michel Ribes avec les étudiants de 1ères année interprétation à l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (Hiver-2007).
- 2006 Mise en lecture de la pièce **Voiture Américaine** de Catherine Léger (lauréate du prix Gratien Gélinas) lors de la Semaine de la Dramaturgie présentée par le CEAD.
- 2006 Mise en scène de la pièce **Les Points Tournants** de Stephen Greenhorn au Théâtre La Licorne, produit par le Théâtre de la Manufacture (Reprise et tournée à l'hiver 2009).
- 2006 Professeur invité à l'École Nationale de Théâtre. Mise en scène d'un collage de textes de Michel Tremblay avec les étudiants en interprétation de 2^{ième} année.
- 2006 Mise en scène de **Beaver** de Claudia Dey au Théâtre La Licorne, produit par Urbi & Orbi.
- 2005 Mise en scène de **Coin St-Laurent** (collectif d'auteurs) au Théâtre La Licorne, produit par Urbi & Orbi (reprise au printemps 2007).
- 2005 Mise en scène de l'Exercice d'ensemble à l'École Nationale de Théâtre avec les étudiants de 1ères années de toutes les sections (aussi en 2006).
- 2005 Mise en scène de l'exercice public des étudiants de 1ères année en critique & dramaturgie à l'École Supérieure de Théâtre de l'UQAM (automne 2005).
- 2004 Mise en scène et co-écriture du spectacle de La Roulotte 2004 présenté par la Ville de Montréal : **La Grande Traversée**.
- 2004 Mise en lecture en anglais de la pièce **Cheech** de François Létourneau dans le cadre du Festival On the Verge d'Edmonton.
- 2004 Résidence de mise en scène au théâtre PàP pour la saison 2003-2004 et assistant de Claude Poissant sur la production **Louisiane Nord**.
- 2004 Direction artistique de la soirée "Hommage aux Héros" de la Fondation Farha (également en 2005).
- 2004 Mise en lecture de la pièce **Reliquaire** de Mélissa Déslande et Émilie Gauvin à l'Espace Go, présentée par le Théâtre PàP.
- 2004 Participation à l'écriture des textes du Gala des Masques.
- 2003 Mise en lecture de la pièce **Agnita** de François Godin lors de la Semaine de la Dramaturgie présentée par le CEAD. Reprise au Festival Annuel d'Innovation Théâtrale 2004.
- 2003 Mise en scène du spectacle de La Roulotte 2003 présenté par la Ville de Montréal : **Capitaine Fracasse**, adapté par Jean-Stéphane Roy.
- 2002 Mise en scène de la pièce **Vie de Chat** de Steve Laplante, présentée par les Productions À tour de Rôle de Carleton (été 2002).
- 2000 Mise en scène de la pièce **Entre-Deux** de Steve Laplante présentée par le Théâtre Quatre/Corps de Châteauguay.

- 2000 Mise en scène de la pièce **Le temps court, Marithé** de François-Étienne Paré, présentée par le Théâtre du P'tit Loup et la Maison des Arts de Laval.
- 1999 Mise en scène de la pièce **À la Conquête du Soleil** de François Tardif, présentée par le Théâtre du P'tit Loup et la Maison des Arts de Laval.
- 1999 Mise en scène de la pièce **Et puis après ?** de Guillaume Lemée, présentée par la compagnie du Théâtre de Drummondville (Été 1999).
- 1998 Mise en scène de la pièce **Entre-Deux** de Steve Laplante, présentée par la compagnie du Théâtre de Drummondville (Été 1998).
- 1997 Mise en scène de la pièce **l'histoire du vieux Pat** de Steve Laplante, présentée par la compagnie du Théâtre de Drummondville (Été 1997).

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée des membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, tenue le mercredi 28 novembre 2018, à 16 heures, à la salle du Conseil, au 1210, rue Sherbrooke Est, niveau 0, à Montréal.

Nominations

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et nominations s'est réuni le jeudi 25 octobre 2018;

ATTENDU QU'UN membre du conseil d'administration du Conseil des arts a terminé son mandat;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal s'assure que les nominations traduisent les valeurs ainsi que les orientations qu'il véhicule, à savoir :

- a) la parité homme-femme
- b) la diversité générationnelle
- c) la diversité culturelle

Sur proposition dûment appuyée,
Il est

RÉSOLU : a) **de recommander au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal les nominations suivantes :**

Nomination d'un membre du Conseil

- Monsieur Philippe Lambert
(remplacement Marie-Christine Lê-Huu)



Secrétaire

Signé à Montréal le : 12/12/2018



Dossier # : 1184922025

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 9 785 706,21 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 8 camions échelles, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Aéro-feu ltée » (CG15 0354).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 9 785 706,21 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 8 camions échelles, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Aéro-Feu ltée. » (CG 15 0354);
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-12-20 11:24

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1184922025**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 9 785 706,21 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 8 camions échelles, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Aéro-feu ltée » (CG15 0354).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.

Le 28 mai 2015, le conseil d'agglomération approuvait la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour l'achat de 20 camions échelles afin de répondre aux besoins opérationnels du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). L'entente répondait à un besoin de standardisation des véhicules et s'inscrivait dans une démarche de gestion de la désuétude. A ce jour, la Ville a émis deux commandes pour l'achat de 12 camions.

Le présent dossier vise à obtenir une autorisation de dépense pour l'achat de 8 camions échelles.

Ce dossier demande l'approbation du conseil d'agglomération car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération supérieure à 500 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0405 – 23 août 2018 : Modifier la clause « indexation des prix » de l'entente-cadre 1049020 pour l'acquisition de 20 camions à échelles aériennes sur une période de 5 ans et procéder à l'ajustement du bon de commande 1259071 pour l'achat de 8 camions échelles pour l'année 2018.

CG18 0126 – 22 février 2018 : Autoriser une dépense de 9 365 024,18 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de huit (8) camions échelles pour le combat d'incendie, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Aréo-feu ltée » (CG15 0354).

CG15 0354 – 28 mai 2015 : Conclure avec Aréo-feu ltée, une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 20 camions échelles (30 m) pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 14-13433 (4 soumissionnaires - 3 conformes) (montant estimé de l'entente : 21 258 877,50 \$). Autoriser une dépense de 4 652 017,27 \$, taxes incluses et

tous les frais incidents, pour l'acquisition de 4 camions échelles, conformément à la présente entente-cadre.

DESCRIPTION

Ce dossier vise une autorisation de dépense de 9 785 706,21 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 8 camions à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de 100 pieds, conformément aux dispositions de l'entente d'achat contractuelle 1049020 intervenue entre la Ville et « Aéro-Feu ltée ».

Un camion échelle est un véhicule d'urgence équipé d'outils et équipements permettant de faire face à divers types d'interventions dont le combat d'incendie, les inondations, les sauvetages techniques, etc.

Les camions seront sous la garantie de base du manufacturier pour une période de 12 mois à l'exception de certaines composantes pour lesquelles la Ville exige une durée plus longue. C'est notamment le cas pour la structure du camion (cabine et carrosserie) et pour la composante « échelle » dont la garantie est respectivement de 10 et de 20 ans.

Les délais de livraison sont de 240 jours civils pour les deux premières unités avec une cadence moyenne de 7 jours pour unités subséquentes lesquelles seront livrées par groupe de deux. Le contrat prévoit une pénalité équivalente à 1% par mois ou partie de mois (prorata) de retard à compter de la date prévue de livraison.

Contingences

Un camion échelle est un véhicule de spécialité susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de fabrication. La modification d'un camion en cours de réalisation est une pratique courante qui permet d'optimiser un véhicule en fonction de son usage prévu. Conformément aux dispositions de l'entente-cadre, les prix doivent être indexés pour tenir compte de la fluctuation du taux de change entre la date d'ouverture des soumissions (4 mars 2015) et la date d'émission du bon de commande. Pour pallier aux imprévus de fabrication et aux fluctuations du taux de change, le coût d'achat des 8 camions a été bonifié de 13 % (1 125 789,21 \$, taxes incluses).

Résumé des coûts d'acquisition

Description	Coût (taxes incluses)
Camion échelle (x8)	8 659 917,00 \$
Contingences 13 %	1 125 789,21 \$
Total :	9 785 706,21 \$

JUSTIFICATION

Cet achat vise le remplacement de 8 camions échelles qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des camions ciblés pour une mise au rancart est présentée en pièce jointe.

Selon les normes du National Fire Protection Association (NFPA) et le Service d'inspection des assureurs incendie (SIAI), la durée de vie d'un camion échelle est de 15 ans. Au-delà de cette durée de vie, les camions ne peuvent pas être opérés avec des capacités fonctionnelles optimales. L'âge des camions à remplacer se situe entre 18 et 24 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 9 785 706,21 \$, taxes et contingences incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 8 935 655 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement

d'emprunt d'agglomération (RCG 18-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71080).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des camions respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cet achat répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour que le SIM soit en mesure d'assurer sa mission, il doit posséder un parc de véhicules dont l'état de la mécanique est sans reproche.
Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande : février 2019
- Livraison progressive des camions : septembre à octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal
Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Richard LIEBMANN, 13 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-12

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux opérations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-12-18

Liste des véhicules à remplacer

Devis	Description	Remplace le	Année mise en service	Age	Unité d'affaires
33714A11	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	337-94183	1994	24	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
33714A11	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	337-94184	1994	24	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
33714A11	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	337-94185	1994	24	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
33714A11	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	337-94186	1994	24	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
33714A11	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	337-94187	1994	24	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
33714A11	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	337-96048	1996	22	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
33714A11	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	337-96050	1996	22	10-Service Sécurité Incendie de Montréal
33714A11	CAMION INCENDIE ECHELLE HYDRAU.TYPE EURO	338-00081	2000	18	10-Service Sécurité Incendie de Montréal

Dossier # : 1184922025

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Autoriser une dépense de 9 785 706,21 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de 8 camions échelles, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Aéro-feu Itée » (CG15 0354).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184922025 - Acquisition camions échelles SIM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1188228001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Informers le conseil d'agglomération des dépenses d'urgence de 51 822,55 \$ réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du plan particulier d'intervention pour les chaleurs extrêmes 2018 (du 29 juin au 6 juillet 2018).

Il est recommandé :

- d'informer le conseil d'agglomération des dépenses d'urgence de 51 822,55 \$ réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du plan particulier d'intervention pour les chaleurs extrêmes 2018 (du 29 juin au 6 juillet 2018).

Signé par Bruno LACHANCE **Le** 2019-01-04 15:03

Signataire : Bruno LACHANCE

Directeur
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1188228001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Informers le conseil d'agglomération des dépenses d'urgence de 51 822,55 \$ réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du plan particulier d'intervention pour les chaleurs extrêmes 2018 (du 29 juin au 6 juillet 2018).

CONTENU

CONTEXTE

Informers le conseil d'agglomération des dépenses encourues dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan particulier d'intervention - Chaleurs extrêmes (PPI-CE) par l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM) lors de la canicule du 29 juin au 6 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0262 - 2 mars 2011 - Le conseil municipal recommande de prendre acte des dépenses de 117 426 \$ réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du plan particulier d'intervention pour les chaleurs extrêmes par l'organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (sommaire décisionnel # 1104372005 .

CM11 0135 - 21 mars 2011 - Dépôt du rapport d'intervention relatif aux dépenses réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du plan particulier d'intervention pour les chaleurs extrêmes durant le mois de juillet 2010 (sommaire décisionnel # 1104372005 .

DESCRIPTION

Du 29 juin au 6 juillet 2018, l'agglomération de Montréal a connu une importante période de canicule répondant aux conditions de la mise en place du plan particulier d'intervention pour les chaleurs extrêmes (PPI-CE) par l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM). L'activation du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) en «mode alerte» est survenue le 29 juin dernier par laquelle une première conférence téléphonique a eu lieu avec l'OSCAM.

Entre le 29 juin, et ce, jusqu'au 8 juillet, la Ville a diffusé des communiqués et des conseils de prévention à la population ainsi qu'aux employés de la Ville via le site Internet de la Ville <www.ville.montreal.qc.ca/csc>, le 311 ainsi que les réseaux médias de la Ville. De plus, la population a été invitée à communiquer avec Info-Santé en composant le 811 et de consulter le site Internet d'Info-Santé <<https://santemontreal.qc.ca/chaleur/>> relativement aux effets sur la santé.

Afin de contrer les effets des chaleurs extrêmes, le PSCAM prévoit au «niveau intervention», plusieurs mesures d'atténuation qui ont été mises en place par les arrondissements, les villes liées, les services corporatifs et les partenaires, notamment :

- Ouverture des centres d'opération d'urgence des villes et des arrondissements (COUA et COUV) afin de coordonner les actions locales;
- Ouverture des haltes climatisées ainsi que des haltes climatisées ciblées afin d'offrir un répit à la population;
- Prolongation des heures d'ouverture des jeux d'eau, pataugeoires et piscines et, le cas échéant, gratuité d'accès;
- Transport pour les clientèles à risque;
- Accompagnement lors des transports;
- Frais divers liés à l'opération, par exemple, l'achat de bouteilles d'eau et produits d'entretien pour les piscines (à titre d'exemple, 17 000 bouteilles d'eau ont été mises à la disposition des organismes en itinérance).

Le 3 juillet, le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) a été ouvert en «mode restreint» et le PSCAM a été activé en «mode intervention 1». Des conférences téléphoniques ont eu lieu à 9 h tous les matins, et ce, jusqu'au 6 juillet. Comme prévu dans le PPI-CE, l'opération porte-à-porte a été amorcée dans le secteur prioritaire A en collaboration par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) .

De plus, le réseau de la santé a ouvert 19 haltes climatisées destinées aux personnes à mobilités réduites qui sont restées ouvertes jusqu'au 7 juillet. Des bouteilles d'eau ont été mises à la disposition du personnel de la Ville, 41 palettes ont été distribuées lors de cette intervention.

Le 4 juillet, les visites du secteur A sont terminées et les agents amorcent les visites du secteur B de l'agglomération. À compter du 5 et 6 juillet, des visites dans certains secteurs ciblés par le réseau de la Santé ont été effectuées par le SIM et le SPVM.

Le 6 juillet à midi, le PSCAM a été activé en «mode rétablissement». Une démobilisation graduelle des partenaires de la Ville de Montréal a eu lieu dans la journée. Un retour progressif aux horaires réguliers a été annoncé pour les lieux climatisés, les installations aquatiques, les jeux d'eau et les pataugeoires. Le réseau de la Santé a annoncé la fermeture des haltes climatisées le 7 juillet et un retour à la veille saisonnière, le 8 juillet.

Le 10 juillet, le PSCAM a été de retour en «mode normal» (veille saisonnière).

JUSTIFICATION

Selon la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal et dans le cadre d'une de ses missions, c'est-à-dire la mission «Soutien administratif», le Plan de sécurité civile doit prévoir un système de reddition de comptes mis en place pour assurer une compilation rigoureuse des dépenses en cas de sinistre et pour assurer une rapide et efficace reddition de comptes au conseil d'agglomération, pour des fins de remboursement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses encourues en 2018 dans le cadre du PPI-CE s'élèvent approximativement à 51 822,55 \$. De cette somme, 13 566 \$ ont été déboursés pour l'achat de bouteilles d'eau pour les itinérants et pour les employés des arrondissements et des villes liées ayant travaillé à l'extérieur.

Par ailleurs, 17 585 \$ ont été déboursés pour assumer le temps supplémentaire des employés engendré par le prolongement de l'ouverture des lieux climatisés, piscines, jeux d'eau et patageoires dans les arrondissements et des villes liées.

Enfin, 20 671,55 \$ des frais se résument principalement pour la location de salles, d'autobus et de chapiteaux afin de permettre aux citoyens de se rafraîchir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de résilience et de développement durable, il est notamment recommandé de revoir la carte des îlots de chaleurs de l'agglomération de Montréal et d'identifier des solutions à long terme reflétant le risque présent sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif : le 16 janvier 2019
- Conseil municipal : le 28 janvier 2019
- Conseil d'agglomération : le 31 janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie M BOUCHARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Annick MALETTO
Chef de section par intérim

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-6667

Gordon ROUTLEY
Assistant - Directeur

Tél : 514 872-9923
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gordon ROUTLEY

Assistant - Directeur

Tél : 514 872-9923
Approuvé le : 2019-01-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2019-01-04

Clé comptable	Description	Budget ORIGINAL	Budget MODIFIÉ	Engagements	Dépenses réelles	Total	Disponibilité
-1001.0010000.106050.02501.54701.014453.0000.080014.000000.00000	Mesures d'urgence;Sécurité civile;Frais de réception et d'accueil;Frais de réunion et de repas;Général	0.00	0.00	0.00	1,848.12	1,848.12	(1,848.12)
-1001.0010000.106050.02501.56590.000000.0000.080014.000000.00000	Mesures d'urgence;Sécurité civile;Autres biens non durables;Général;Général	0.00	0.00	0.00	4,475.06	4,475.06	(4,475.06)
-1001.0010000.107041.02501.56590.015000.0000.080014.000000.00000	PDQ 8;Sécurité civile;Autres biens non durables;Aliments et boissons;Général	0.00	0.00	0.00	44.55	44.55	(44.55)
-1001.0010000.107044.02501.56590.015000.0000.080014.000000.00000	PDQ 13;Sécurité civile;Autres biens non durables;Aliments et boissons;Général	0.00	18.00	0.00	17.96	17.96	0.04
-2130.0010000.303753.04121.56305.000000.0000.080014.000000.00000	RDP – Gestion de l'eau;Réseau de distribution de l'eau potable;Eau potable;Général;Général	0.00	0.00	0.00	901.31	901.31	(901.31)
-2130.0010000.305433.04121.56590.015000.0000.080014.000000.00000	SUD – Gestion de l'eau;Réseau de distribution de l'eau potable;Autres biens non durables;Aliments et boissons;Général	0.00	0.00	63.00	3,464.89	3,527.89	(3,527.89)
-2406.0010000.300717.03005.56305.000000.0000.080014.000000.00000	CDN – Voirie;Transport – Surveillance et ordonnancement – À répartir;Eau potable;Général;Général	0.00	915.00	0.00	874.99	874.99	40.01
-2406.0010000.300727.02501.56590.000000.0000.080014.000000.00000	CDN – Gest. C.S.L.D.S.;Sécurité civile;Autres biens non durables;Général;Général	0.00	1,000.00	0.00	406.00	406.00	594.00
-2408.0010000.301100.01301.56590.015000.0000.080014.000000.00000	IBS – Direction;Administration, finances et approvisionnement;Autres biens non durables;Aliments et boissons;Général	0.00	900.00	0.00	812.80	812.80	87.20
-2414.0010000.302153.01819.56590.000000.0000.080014.000000.00000	MHM – Ress. Centralisées;Autres – Administration générale;Autres biens non durables;Général;Général	0.00	0.00	0.00	1,249.50	1,249.50	(1,249.50)
-2418.0010000.302701.02501.56590.015000.0000.080014.000000.00000	OUT – Dir. Serv. administratifs;Sécurité civile;Autres biens non durables;Aliments et boissons;Général	0.00	0.00	0.00	419.16	419.16	(419.16)
-2420.0010000.303103.02501.53201.000000.0000.080014.000000.00000	PIR – Dir. des Travaux publics;Sécurité civile;Frais de déplacement et d'hébergement;Général;Général	0.00	0.00	0.00	107.21	107.21	(107.21)
-2420.0010000.303104.02501.53203.000000.0000.080014.000000.00000	PIR – Dir. Culture, sports et loisirs;Sécurité civile;Dépenses de fonction;Général;Général	0.00	0.00	0.00	66.08	66.08	(66.08)
-2420.0010000.303122.02501.55290.000000.0000.080014.000000.00000	PIR – Sport et plein-air;Sécurité civile;Autres locations;Général;Général	0.00	0.00	681.12	11,425.36	12,106.48	(12,106.48)
-2422.0010000.303419.02501.51100.050110.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Salaire régulier – Structure permanente;Contremaîtres non syndiqués – Mtl;Général	0.00	0.00	0.00	71.66	71.66	(71.66)
-2422.0010000.303419.02501.51102.050250.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Salaire régulier – Structure variable;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	900.91	900.91	(900.91)
-2422.0010000.303419.02501.51102.050251.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Salaire régulier – Structure variable;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	339.26	339.26	(339.26)
-2422.0010000.303419.02501.51240.050110.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Maladie courante;Contremaîtres non syndiqués – Mtl;Général	0.00	0.00	0.00	0.08	0.08	(0.08)

Clé comptable	Description	Budget ORIGINAL	Budget MODIFIÉ	Engagements	Dépenses réelles	Total	Disponibilité
-2422.0010000.303419.02501.51240.050250.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Maladie courante;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	0.48	0.48	(0.48)
-2422.0010000.303419.02501.51240.050251.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Maladie courante;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	0.39	0.39	(0.39)
-2422.0010000.303419.02501.51300.050250.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Temps supplémentaire;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	88.50	88.50	(88.50)
-2422.0010000.303419.02501.52200.050250.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Assurance-emploi;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	14.21	14.21	(14.21)
-2422.0010000.303419.02501.52200.050251.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Assurance-emploi;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	6.14	6.14	(6.14)
-2422.0010000.303419.02501.52201.050250.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Fonds des services de santé;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	43.98	43.98	(43.98)
-2422.0010000.303419.02501.52201.050251.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Fonds des services de santé;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	14.55	14.55	(14.55)
-2422.0010000.303419.02501.52202.050110.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Santé et sécurité au travail;Contremaîtres non syndiqués – Mtl;Général	0.00	0.00	0.00	1.26	1.26	(1.26)
-2422.0010000.303419.02501.52202.050250.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Santé et sécurité au travail;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	16.58	16.58	(16.58)
-2422.0010000.303419.02501.52202.050251.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Santé et sécurité au travail;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	2.29	2.29	(2.29)
-2422.0010000.303419.02501.52203.050250.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Régime des rentes du Québec;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	51.78	51.78	(51.78)
-2422.0010000.303419.02501.52203.050251.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Régime des rentes du Québec;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	17.23	17.23	(17.23)
-2422.0010000.303419.02501.52204.050250.9950.080014.000000.00000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Régime québécois d'assurance parentale;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	7.58	7.58	(7.58)

Clé comptable	Description	Budget ORIGINAL	Budget MODIFIÉ	Engagements	Dépenses réelles	Total	Disponibilité
-2422.0010000.303419.02501.52204.050251.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Régime québécois d'assurance parentale;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	2.59	2.59	(2.59)
-2422.0010000.303419.02501.52301.050250.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Régime de retraite courant;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	111.05	111.05	(111.05)
-2422.0010000.303419.02501.52301.050251.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Régime de retraite courant;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	31.52	31.52	(31.52)
-2422.0010000.303419.02501.52320.050110.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Assurance collective – Prime;Contremaîtres non syndiqués – Mtl;Général	0.00	0.00	0.00	5.10	5.10	(5.10)
-2422.0010000.303419.02501.52320.050250.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Assurance collective – Prime;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	55.60	55.60	(55.60)
-2422.0010000.303419.02501.52320.050251.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Assurance collective – Prime;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	0.68	0.68	(0.68)
-2422.0010000.303419.02501.52323.050250.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Assurance collective – Syndicale;Cols bleus – Mtl – permanents;Général	0.00	0.00	0.00	50.29	50.29	(50.29)
-2422.0010000.303419.02501.52323.050251.9950.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Assurance collective – Syndicale;Cols bleus – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	15.63	15.63	(15.63)
-2422.0010000.303419.02501.55290.000000.0000.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Autres locations;Général;Général	0.00	0.00	0.00	4,112.34	4,112.34	(4,112.34)
-2422.0010000.303419.02501.56507.000000.0000.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Pièces et acc. – Matériel roulant, équipements et infrastructures;Général;Général	0.00	0.00	0.00	808.00	808.00	(808.00)
-2422.0010000.303419.02501.56590.015000.0000.080014.000000.000000	PMR – Gestion culture, sports, loisirs et développement social;Sécurité civile;Autres biens non durables;Aliments et boissons;Général	0.00	0.00	0.00	18.48	18.48	(18.48)
-2424.0010000.303703.01301.54590.010473.0000.080014.000000.000000	RDP – Ressources matérielles;Administration, finances et approvisionnement;Autres services techniques;Gardiennage/serrurerie/syst. de sécurité – SGPI (DIMM);Général	0.00	0.00	0.00	1,692.00	1,692.00	(1,692.00)
-2424.0010000.303703.01909.55403.000000.0000.080014.000000.000000	RDP – Ressources matérielles;Admin. générale – Autres dép.– À répartir;Entr. rép. – Véhic., outillage, machinerie et équipement;Général;Général	0.00	0.00	0.00	290.90	290.90	(290.90)

Clé comptable	Description	Budget ORIGINAL	Budget MODIFIÉ	Engagements	Dépenses réelles	Total	Disponibilité
-2424.0010000.303781.07151.51102. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Salaire régulier – Structure variable;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	6,938.49	6,938.49	(6,938.49)
-2424.0010000.303781.07151.51240. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Maladie courante;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	20.01	20.01	(20.01)
-2424.0010000.303781.07151.51300. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Temps supplémentaire;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	1,635.62	1,635.62	(1,635.62)
-2424.0010000.303781.07151.52200. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Assurance-emploi;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	155.51	155.51	(155.51)
-2424.0010000.303781.07151.52201. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Fonds des services de santé;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	371.36	371.36	(371.36)
-2424.0010000.303781.07151.52202. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Santé et sécurité au travail;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	61.15	61.15	(61.15)
-2424.0010000.303781.07151.52203. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Régime des rentes du Québec;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	404.79	404.79	(404.79)
-2424.0010000.303781.07151.52204. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Régime québécois d'assurance parentale;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	65.48	65.48	(65.48)
-2424.0010000.303781.07151.52301. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Régime de retraite courant;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	325.90	325.90	(325.90)
-2424.0010000.303781.07151.52320. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Assurance collective – Prime;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	5.10	5.10	(5.10)
-2424.0010000.303781.07151.52323. 050231.9950.080014.000000.000000	RDP – Sport et régie;Gestion install. – Piscines, plages et ports de plaisance;Assurance collective – Syndicale;Cols blancs – Mtl – non permanent;Général	0.00	0.00	0.00	218.42	218.42	(218.42)
-2432.0010000.305119.02501.56590. 000000.0000.080014.000000.000000	SLD – Installations sports loisirs comm.;Sécurité civile;Autres biens non durables;Général;Général	0.00	2,700.00	0.00	2,624.98	2,624.98	75.02
-2434.0010000.305413.07001.56590. 000000.0000.080014.000000.000000	SUD – Gestion – culture, sports, loisirs et développement social;Loisirs et culture – Dir., adm. et soutien – À répartir;Autres biens non durables;Général;Général	0.00	0.00	0.00	2,015.60	2,015.60	(2,015.60)
-2440.0010000.306412.03001.56590. 015000.0000.080014.000000.000000	VSM – Gestion TP;Transport – Dir. et admin. – À répartir;Autres biens non durables;Aliments et boissons;Général	0.00	1,351.97	0.00	1,351.97	1,351.97	0.00
TOTAL DU RAPPORT		0.00	6,884.97	744.12	51,078.43	51,822.55	(44,937.58)



Dossier # : 1186376002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le déplacement de six (6) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 468 024\$ pour l'année 2019 en provenance des arrondissements de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 2 février 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 513 000 \$ sera requis.

Autoriser le déplacement de six (6) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310 et leurs occupants des arrondissements de Montréal-Nord (1 poste), d'Ahuntsic-Cartierville (3 postes) et de Verdun (2 postes) vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 2 février 2019.

Pour l'année 2019, autoriser des virements budgétaires totalisant 468 024 \$ en provenance des trois arrondissements vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications, se détaillant comme suit : 78 004 \$ de l'arrondissement de Montréal-Nord, 234 012 \$ de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et 156 008 \$ de l'arrondissement de Verdun.

Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire de l'ordre de 513 000 \$ sera fait en provenance des arrondissements de Montréal-Nord (85 500 \$), d'Ahuntsic-Cartierville (256 500 \$) ainsi que de Verdun (171 000 \$) vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-07 09:57

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1186376002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le déplacement de six (6) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 468 024\$ pour l'année 2019 en provenance des arrondissements de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 2 février 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 513 000 \$ sera requis.

CONTENU

CONTEXTE

Le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Donc, les centres d'appels 311 en arrondissements répondent aux appels téléphoniques des citoyens qui leur sont destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier ou dont la reconnaissance vocale n'a pas bien fonctionné) et ce, du lundi au vendredi entre 8h30 et 17h00.

De 2007 à 2011, la prise des appels téléphoniques les soirs, les fins de semaine et les jours fériés était sous la responsabilité d'une unité centrale. Par la suite, elle a été assumée par l'arrondissement de LaSalle entre octobre 2011 et janvier 2016.

En 2015, la Direction générale a mis en place un projet de réingénierie des processus du 311 afin d'en réviser l'ensemble de l'offre de services et ses modalités d'affaires.

En janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements a repris la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés (jusque-là assumée par l'arrondissement de LaSalle), ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville et n'ayant été attribués à aucun arrondissement en particulier.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du futur centre de services 311 seront largement basés sur les meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de services plus uniforme sur l'ensemble des moyens d'accès offerts aux citoyens via le 311.

La phase de changement actuelle vise à permettre aux arrondissements qui le souhaitent l'intégration progressive des activités de la prise d'appels téléphoniques 311 et des courriels de leur centre d'appel. Cette intégration s'effectuera au sein d'une unité centrale, soit la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1531 - 18 décembre 2018 - Autoriser le déplacement de neuf (9) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 87 000 \$ pour l'année 2018 en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 à la Direction générale et ce, à compter du 24 novembre 2018. Pour l'année 2019, autoriser des virements budgétaires totalisant 769 500 \$ en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications. Pour 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 769 500 \$ sera requis.

CA18 10 502 - 10 décembre 2018 (Arrondissement de Montréal-Nord) - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 210274 - 4 décembre 2018 (Arrondissement de Verdun) - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 09 0220 - 9 octobre 2018 (Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville) - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 290337 - 5 novembre 2018 (Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 240416 – 4 juillet 2018 (Arrondissement de Ville-Marie) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 14 0130 – 1^{er} mai 2018 (Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CM17 1020 – 23 août 2017 – Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CM16 0114 – 26 janvier 2016 – Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et de mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle.

CM11 0837 – 28 octobre 2011 – Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

CA11 20 0569 - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour, sur une base volontaire des arrondissements, s'effectue par une offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements (CM17 1020), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. La résolution du conseil municipal prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services. Les conseils d'arrondissements peuvent ensuite répondre par une résolution en acceptant l'offre de services du conseil municipal. Les arrondissements suivants ont accepté l'offre de services :

- Arrondissement de Montréal-Nord (CA18 10 502)
- Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville (CA18 09 0220)
- Arrondissement de Verdun (CA18 210274)

Le déplacement des six (6) postes vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 se détaille comme suit :

- Arrondissement de Montréal-Nord : Déplacer un (1) poste permanent d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310 (groupe de traitement 09) et son occupant.

Poste 41750 et son occupant.

- Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville : Déplacer trois (3) postes permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310 (groupe de traitement 09) et leurs occupants.

Poste 29797 (vacant).

Poste 34160 et son occupant.

Poste 29799 et son occupant.

- Arrondissement de Verdun : Déplacer deux (2) postes permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310 (groupe de traitement 09) et leurs occupants.

Poste 22004 (vacant).
Poste 65804 et son occupant.

Les modalités de l'offre de services sont les suivantes : transfert de la prise des appels téléphoniques de jour, jusque-là traités par les arrondissements, et des courriels, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17h00 et 20h30 la semaine et entre 9h00 et 17h00 les samedis, dimanches et jours fériés.

JUSTIFICATION

En composant le 311, les citoyens continueront de recevoir des services complets de 8h30 à 20h30, du lundi au vendredi, et de 9h00 à 17h00, les samedis, dimanches et jours fériés et ce, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour et ce, à chaque jour de l'année.

Il est jugé optimal d'intégrer progressivement les effectifs pour la prise d'appels téléphoniques 311 et les courriels des arrondissements qui le souhaitent en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main d'œuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources et d'adopter une gestion plus flexible, une agilité dans les opérations ainsi que d'offrir aux citoyens des niveaux de services plus uniformes.

Des ententes sont convenues avec les arrondissements volontaires concernant les modalités du transfert d'activités menant à la prise en charge par l'unité centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2019, des virements budgétaires totalisant 468 024 \$ sont requis en provenance des arrondissements de Montréal-Nord (78 004 \$), d'Ahuntsic-Cartierville (234 012 \$) ainsi que de Verdun (156 008 \$) vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement à la base budgétaire de l'ordre de 513 000 \$ sera fait en provenance des arrondissements de Montréal-Nord (85 500 \$), d'Ahuntsic-Cartierville (256 500 \$) ainsi que de Verdun (171 000 \$) vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Puisqu'il s'agit d'un transfert entre plusieurs unités administratives, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Ces dépenses sont de compétence 100 % local.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 novembre 2018 : Transfert des appels téléphoniques 311 et courriels vers le Centre de services 311 pour les arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – St-Michel – Parc-

Extension et de Pierrefonds-Roxboro.

2 février 2019 : Transfert des appels téléphoniques 311 et courriels vers le Centre de services 311 pour les arrondissements de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun.

Dates à venir : Transfert des appels téléphoniques 311 et courriels vers le Centre de services 311 pour les autres arrondissements volontaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien LAUZON, Verdun
Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Gilbert BÉDARD, Montréal-Nord

Lecture :

Julien LAUZON, 7 janvier 2019
Gilles CÔTÉ, 3 janvier 2019
Gilbert BÉDARD, 3 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier GENEST
Conseillère en ressources humaines

Tél : 514 868-5168
Télécop. : 514 868-3548

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-03

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Brigitte GRANDMAISON
directeur - centre de services 311
Tél : 514 872-4257

Approuvé le : 2019-01-07

Dossier # : 1186376002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction , -
Objet :	Autoriser le déplacement de six (6) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 468 024\$ pour l'année 2019 en provenance des arrondissements de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications et ce, à compter du 2 février 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 513 000 \$ sera requis.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186376002 transfert 311 v1.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4674

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-03

Daniel FINLEY
Chef division
Tél : 514 872-7840
Division : Division du conseil et du soutien financier - Point de Service HDV

CE : 30.016
2019/01/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1186347028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au Comité exécutif le retrait du domaine public à des fins de rue de la partie sud-est du lot 1 382 644, soit la rue du Séminaire entre la rue Olier et le canal de Lachine, autoriser le versement dans le domaine public à des fins de parcs et offrir la prise en charge de l'entretien par l'arrondissement du Sud-Ouest.

De recommander au Comité exécutif le retrait du domaine public à des fins de rue de la partie sud-est du lot 1 382 644, soit la rue du Séminaire entre la rue Olier et le canal de Lachine;

D'autoriser le versement dans le domaine public à des fins de parcs de ladite partie sud-est du lot 1 382 644;

D'offrir la prise en charge de l'entretien par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-12-13 09:03

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 10 décembre 2018

Résolution: CA18 22 0384

Versement de la partie sud-est du lot 1 382 644 (cadastre du Québec), soit la rue du Séminaire entre la rue Olier et le canal de Lachine, dans le domaine public à des fins de parcs et demande au comité exécutif le retrait du domaine public, à des fins de rue, dudit lot et offrir la prise en charge de l'entretien par l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1186347028)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De recommander au Comité exécutif le retrait du domaine public à des fins de rue de la partie sud-est du lot 1 382 644 (cadastre du Québec), soit la rue du Séminaire, entre la rue Olier et le canal de Lachine;

D'autoriser le versement dans le domaine public à des fins de parcs de ladite partie sud-est du lot 1 382 644 (cadastre du Québec);

D'offrir la prise en charge de l'entretien par l'arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1186347028

Alain A VAILLANCOURT

Maire d'arrondissement suppléant

Daphné CLAUDE

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 17 décembre 2018



Dossier # : 1186347028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au Comité exécutif le retrait du domaine public à des fins de rue de la partie sud-est du lot 1 382 644, soit la rue du Séminaire entre la rue Olier et le canal de Lachine, autoriser le versement dans le domaine public à des fins de parcs et offrir la prise en charge de l'entretien par l'arrondissement du Sud-Ouest.

De recommander au Comité exécutif le retrait du domaine public à des fins de rue de la partie sud-est du lot 1 382 644, soit la rue du Séminaire entre la rue Olier et le canal de Lachine;

D'autoriser le versement dans le domaine public à des fins de parcs de ladite partie sud-est du lot 1 382 644;

D'offrir la prise en charge de l'entretien par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-12-06 09:18

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au Comité exécutif le retrait du domaine public à des fins de rue de la partie sud-est du lot 1 382 644, soit la rue du Séminaire entre la rue Olier et le canal de Lachine, autoriser le versement dans le domaine public à des fins de parcs et offrir la prise en charge de l'entretien par l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet urbain Griffintown a pour objectif la requalification d'un ancien pôle industriel, situé sur la rive nord du canal de Lachine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en un secteur urbain diversifié et dynamique.

À terme, près de 23 000 nouveaux résidents, 185 000 m² de commerces et de bureaux, 5,2 ha additionnels d'espaces publics et 10 km de voies publiques réaménagées sont prévus au sein du quartier de Griffintown.

Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), et plus précisément la Division des projets urbains (DPU), est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre desdites interventions. Parmi celles-ci, mentionnons notamment la coordination des actions requises pour le réaménagement des rues, la création d'espaces publics (rues, parcs, etc.) ou l'acquisition de bâtiments d'intérêt en vue de leur mise en valeur.

Le SMVT (unité requérante), avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) (unités exécutantes) ont entrepris la phase conception et réalisation des travaux des espaces publics.

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de Griffintown adopté en 2013 préconise la mise en œuvre d'un milieu de vie durable et innovant. Il en ressort une approche d'aménagement et d'utilisation du domaine public où la rue devient espace de vie et non plus seulement un espace de transit. Plaçant l'innovation au cœur de ses préoccupations, le PPU soutient les nouveaux modes d'aménagement et d'appropriation du domaine public privilégiant le verdissement et le transport actif, mais également les pratiques innovantes qui permettront l'intensification de l'occupation du secteur dans le respect de son caractère patrimonial, la mixité des usages dans un esprit de saine cohabitation et la réduction de l'utilisation de l'automobile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La portion de rue, partie sud-est du lot 1 382 644, soit la rue du Séminaire entre la rue Olier et le canal de Lachine, est actuellement en cul-de-sac. Elle sera fermée à la circulation et transformée en parc, permettant l'accès aux piétons, cyclistes, et véhicules d'urgence.

Le segment de rue qui sera fermé a une largeur d'environ 19,50 m et une longueur d'environ 98 m. Il est composé d'une chaussée, de deux trottoirs et d'une bande de stationnements.

JUSTIFICATION

La mise en oeuvre du PPU du secteur de Griffintown préconise « *le renforcement des liens historiques les plus significatifs et structurants de Griffintown, la création de nouveaux liens et la reconnexion du canal de Lachine sur le réseau des lieux publics du quartier et de l'ensemble de la ville* ».

Ville de Montréal. (mai 2013) *Programme Particulier d'Urbanisme – secteur Griffintown*, (p. 41)

De plus, le fait que la rue du Séminaire est en cul-de-sac depuis la création du Lieu historique du Canal-de-Lachine, qu'il n'y a pas d'adresses à cet endroit le long de ce tronçon et que le parc sera accessible aux véhicules d'urgence et d'entretien de Parcs Canada, cela signifie que cette fermeture de rue sera sans conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La fermeture ne nécessite pas de transfert d'argent de la Ville centre en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), puisque des travaux de réaménagement ont déjà été effectués.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La fermeture de rue vise le verdissement et la réduction des îlots de chaleur. L'aménagement favorisera l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs. Par ailleurs, les nouveaux aménagements favoriseront les déplacements actifs en réduisant l'espace consacré aux automobilistes et en accordant davantage aux piétons et aux cyclistes.

Le versement à des fins de parcs permettra notamment de s'inscrire en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise - *Montréal durable 2016-2020* et contribueront à :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable .

Ville de Montréal. (2016) *Montréal durable 2016-2020, Ensemble pour une métropole durable* , Quatre priorités d'intervention. p13.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement des lots permettra à l'arrondissement d'agrandir le nombre d'espaces verts et d'y faciliter la mobilité active.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications relatives à la fermeture de rue, à la construction et aux travaux d'aménagement seront confiées aux responsables du service corporatif des communications qui gèrent le secteur Griffintown.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 décembre 2018 : résolution du conseil d'arrondissement;
16 janvier 2019 : résolution du comité exécutif décrétant la fermeture de la rue;
Avril 2019 : fin des travaux d'aménagement de la place du Séminaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Louis-Henri BOURQUE, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Louis-Henri BOURQUE, 26 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-7398
Télécop. : .

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514 868-5037
Télécop. : 514 872-1945

Le : 2018-11-20

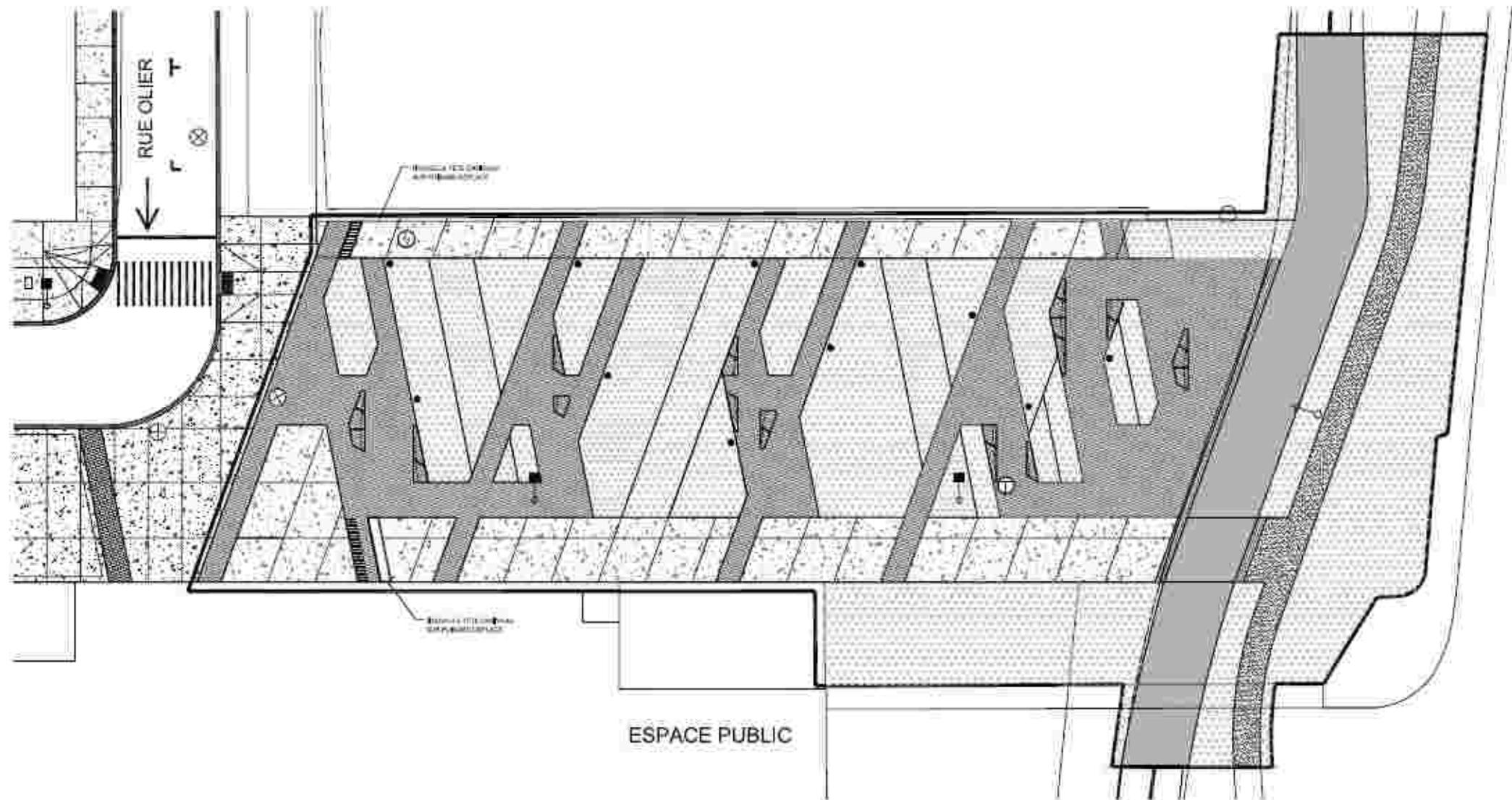
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur

Tél : 514 872-1451

Approuvé le : 2018-11-26





Dossier # : 1183251001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la listes des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-06 12:12

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1183251001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la listes des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'entente « *Réflexe Montréal - Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole* », la Société d'habitation du Québec (SHQ) a transféré à la Ville de Montréal au printemps 2018 des pouvoirs et des budgets en matière de développement de l'habitation. Ces nouveaux pouvoirs comprennent notamment celui d'implanter et d'administrer son propre programme de subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif.

Ceci a permis que la Ville modifie, en avril 2018, le règlement 02-102 (RCG 17-036) afin d'adopter un nouveau programme (appelé ici AccèsLogis Montréal). Depuis, des ajustements à certaines normes budgétaires ont été introduits par ordonnance afin notamment, de l'adapter aux conditions évolutives du marché. Il est à noter que le programme AccèsLogis Québec demeure encore en vigueur pour les projets déjà engagés avant l'entrée en vigueur du programme AccèsLogis Montréal.

Le présent sommaire décisionnel porte sur la modification de certaines dispositions du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin notamment de bonifier les programmes AccèsLogis

Québec et AccèsLogis Montréal par un soutien financier accru aux projets présentant des éléments relatifs au patrimoine et à l'archéologie ou qui, pour assurer leur viabilité financière, ont besoin d'une aide additionnelle ou exceptionnelle (ces termes sont définis dans le règlement). Le projet de règlement permet également certaines mises à jour, notamment en ce qui concerne la grille des loyers médians ainsi que la concordance avec de nouvelles mises à jour des codes et règlements de construction. Des modifications de cohérence sont également introduites au règlement visé par le présent sommaire décisionnel pour préciser les mots "(AccèsLogis Montréal)" dans le titre du Règlement 02-102 et pour retirer les mots "(nouveau programme)" du Règlement 02-102 tel qu'il se lisait avant l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

Enfin, soulignons que le projet de règlement donne des pouvoirs d'ordonnance au comité exécutif, or, la délégation d'un pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif est une décision qui doit être appuyée sur la double majorité des voix, c'est-à-dire qu'elle doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représente la municipalité centrale (Ville de Montréal) et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM02 0531 – 20 juin 2002 (1020644008). Adoption du *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif* (02-102).

CM02 0587 – 19 août 2002 (1020630004). Approbation du projet de convention entre la SHQ et la Ville de Montréal, visant la désignation d'une municipalité mandataire dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements sociaux, coopératifs et sans but lucratif.

CM04 0125 – 23 février 2004 (1033227002). Adoption de modifications au règlement 02-102 pour permettre la bonification des subventions.

CG16 0437 – 22 juin 2016 (1160696001). Adoption du plan Montréal durable 2016 - 2020.

CG16 0588 - 27 octobre 2016 (1166692003). Adoption de modifications au règlement 02-102 afin de faciliter la mise en oeuvre de politiques municipales et la réalisation d'objectifs énoncés lors d'exercices de planification urbaine.

CG17 0509 - 28 septembre 2017 (1170634001). Avis de motion et présentation - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 (1170634001). Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)*. Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable*

CG17 0502 - Mars 2018 (1170640001). Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des responsabilités en habitation et des budgets afférents, en vue de la mise en oeuvre de l'entente-cadre (Réflexe Montréal) reconnaissant le statut particulier de la métropole. (Adoption à l'unanimité).

CE18 0488 - 28 mars 2018 (118 0640002) - Approbation de l'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relative à l'octroi d'une subvention de 22 182 000 \$ pour le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec

CG18 0182 - 29 mars 2018 (118 0640001) - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole

CE18 0684 - 18 avril 2018 (1173251001) - Ordonnance no 1 établissant l'entrée en

vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036 - AccèsLogis Montréal)

CE18 1110 - 13 juin 2018 (1176918001) - Ordonnance n°4 visant la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volets 1, 2 et 3.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à modifier le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) de manière à :

- Ajouter une subvention patrimoine aux projets répondant aux critères d'admissibilité des programmes de subvention AccèsLogis Montréal ou AccèsLogis Québec lorsque ceux-ci comportent une dimension patrimoniale ou archéologique qui entraîne des coûts dépassant la capacité de subventions de ces programmes. Les dispositions précisent les catégories d'études et de travaux admissibles, le calcul et le versement de la subvention «patrimoine». Une partie de la subvention patrimoine, soit celle relative aux études et aux fouilles archéologiques, pourra être versée plus tôt dans le cheminement du projet. De plus, une ordonnance a été prévue pour la contribution patrimoine afin de permettre au Comité exécutif de modifier les catégories d'admissibilité, la nature des travaux de même que leur montant.
- Élargir les critères d'admissibilité des projets qui requièrent une subvention additionnelle pour assurer leur viabilité;
- Ajouter un pouvoir d'ordonnance afin de pouvoir réajuster le pourcentage de contribution au fonds de prévoyance de projets;
- Modifier les types de projets (clientèles visées) pouvant accéder à une subvention exceptionnelle en vue d'un meilleur arrimage avec les priorités municipales;
- Introduire un ajustement de concordance avec de nouvelles dispositions de codes et de règlements relatifs à la construction;
- Ajuster le Guide d'élaboration et de réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif par la Ville de Montréal afin de permettre une plus grande latitude lors de l'établissement du budget pour des immobilisations nécessaires telles l'achat d'appareils et de mobilier dans certains projets, lorsque cela s'avère nécessaire;
- Intégrer au règlement les nouveaux loyers médians confirmés en novembre 2018 par la Société d'habitation du Québec.

JUSTIFICATION

Introduction d'une subvention patrimoine

Certains projets de logements coopératifs ou à but non lucratif sont proposés dans des bâtiments ou sur des sites d'intérêt patrimonial, par exemple les grandes propriétés à caractère institutionnel telles que des hôpitaux, des sites conventuels et des lieux de culte. Ces bâtiments et ces sites nécessitent un investissement financier plus important, tant pour leur conservation, leur restauration que pour leurs coûts d'entretien récurrents plus élevés que ceux de bâtiments et ouvrages neufs.

Élargissement des critères d'admissibilité des projets qui requièrent une subvention additionnelle

Dans un contexte où les coûts de travaux et les coûts de financement sont soumis aux dynamiques des marchés, l'accès à une subvention additionnelle, et au besoin à une subvention exceptionnelle, est parfois requis pour compléter le montage financier d'un projet de logement coopératif ou sans but lucratif. Ce financement d'appoint évite la perte

d'un projet après des années consacrées à son élaboration. La présente modification réglementaire précise les critères pouvant justifier l'octroi d'une contribution financière supplémentaire. Certains projets comportent des caractéristiques architecturales qui en augmentent les coûts de construction au delà du financement de base prévu au programme. À titre d'exemple, la réglementation impose l'ajout de mesures de mitigation lorsqu'un projet s'implante à la proximité d'une voie ferrée; l'accès à une subvention additionnelle permet de rendre viables des projets exposés à de tels surcoûts.

Ajout d'un pouvoir d'ordonnance pour pouvoir établir le pourcentage au fonds de prévoyance des projets

Une contribution à un fonds de prévoyance est prévue dans le montage financier de tous les projets AccèsLogis. Ce fonds de prévoyance a pour objectif spécifique de venir en aide à des projets en exploitation qui éprouveraient des difficultés. Plusieurs critères balisent l'octroi de ce soutien financier, par exemple la nécessité de rénover rapidement l'immeuble, une diminution imprévue des revenus de location, etc. La contribution demandée à ce fonds a été établie à 2,7% des coûts totaux de réalisation. Cependant, à l'usage, il pourrait s'avérer que ce pourcentage ne parvienne pas à doter adéquatement le fonds ou, inversement, que la réponse aux besoins financiers des projets en difficulté ne nécessite pas une contribution aussi élevée. La possibilité de modifier par ordonnance le niveau de contribution au fonds permettra d'apporter au besoin les ajustements pertinents.

Arrimage des clientèles visées avec les priorités municipales pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle

Les balises déterminant l'accès à une subvention exceptionnelle introduites dans la présente modification sont en lien direct avec les clientèles que l'Administration municipale entend rejoindre au cours des prochaines années. L'Administration municipale s'est donné comme objectif de réaliser 6 000 unités de logements sociaux et communautaires visant à répondre aux besoins de certaines clientèles, dont les familles, les personnes en situation ou à risque d'itinérance et les personnes ayant des troubles de santé mentale. L'accès à une subvention exceptionnelle vise à assurer, au besoin, la viabilité des projets spécifiquement destinés aux clientèles considérées prioritaires.

Guide d'élaboration de projets de logements coopératifs et à but non lucratif

La modification proposée permet que les dépenses afférentes à l'ameublement des logements dans les projets de volet 3 (personnes vulnérables ayant besoin de soutien) seront admissibles au programme AccèsLogis Montréal. Cette disposition répond à la précarité financière des locataires à très faible revenu de ce volet.

Intégration des nouveaux loyers médians 2018

Ces nouveaux loyers définis par la SHQ reflètent davantage les conditions de développement et d'opération, et favoriseront la viabilité des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention patrimoine permettra de répondre aux exigences relatives à la conservation, au maintien et à l'entretien des bâtiments à valeur patrimoniale, ou relatives aux agrandissements d'un nouveau bâtiment à construire sur un site conventuel ou un lieu de culte, ou encore pour des terrains comportant un intérêt archéologique. Une liste de catégories de projets et de travaux admissibles vient encadrer l'octroi de cette contribution en plus des paramètres de calcul et de versement. Un montant total maximum de 1 M\$ par projet sera autorisé. Un montant additionnel de 10 % de la valeur des travaux admissibles pourra être accordé pour les études et un autre 10 % additionnel pour couvrir les coûts des travaux d'entretien récurrents pour des études. Pour les terrains comportant une composante archéologique, le montant maximum de la contribution sera de 100 000 \$. Le Service de l'habitation dispose en 2019 d'un budget récurrent de 2 M \$ pour des subventions accordées dans le cadre du Fonds pour soutenir les projets patrimoniaux de

même que des budgets nécessaires pour octroyer les autres subventions accordées dans le cadre du règlement 02-102 pour les programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal (subvention de base et contribution du milieu).

Les autres modifications réglementaires n'auront pas d'incidence budgétaire car les enveloppes budgétaires globales demeurent les mêmes. Toutes ces dépenses sont de compétence de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement de logements sociaux participe de façon significative au maintien et à la croissance d'une offre abordable à Montréal, une composante importante d'un développement urbain viable. Ceci s'effectue soit par l'ajout de nouvelles unités pour répondre aux besoins non comblés, soit par des projets de rénovation d'immeubles existants qui consolident le cadre bâti, notamment dans les secteurs à revitaliser. Les projets de logements sociaux et communautaires canalisent des investissements importants sur le territoire montréalais, ajoutant ainsi au dynamisme économique de la métropole. De plus, depuis juin 2010, les nouveaux projets de logements sociaux et communautaires sont réalisés en vue d'être certifiés Novoclimat. Enfin, la réalisation de projets de logements sociaux et communautaires se fait largement dans les secteurs desservis par le transport collectif, dans le respect des objectifs de consolidation du territoire montréalais et de réduction des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces modifications, certains projets de logements sociaux et communautaires qui répondent à des objectifs de l'administration municipale manqueront de ressources financières et ne verront pas le jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier

- Adoption prévue par le comité exécutif le 16 janvier 2019.
- Avis de motion et présentation des modifications au règlement modifiant le Règlement 02-102 lors de la séance du conseil d'agglomération du 31 janvier 2019.
- Recommandation d'adoption par le Conseil municipal du 25 février 2019.
- Adoption du règlement modifiant le Règlement 02-102 lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 février 2019.
- Entrée en vigueur début mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel M LEGAULT
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-7585
Télécop. : 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-21

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-01-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-01-04

Dossier # : 1183251001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la listes des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes.

FICHIERS JOINTS



[Projet Modif Règlement 02-102 21 déc. 2018.docx](#)



[ANNEXE 1 VersionRévFinale 21 decem. 2018.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-21

Véronique BELPAIRE
Avocate et Chef de la division de droit public et législation

Tél : 514 872-4222

Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (NOUVEAU PROGRAMME) (02-102)

Vu les articles 82 et 85 à 87 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2019, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) est modifié par le remplacement, dans son titre, des mots « (nouveau programme) » par les mots « (AccèsLogis Montréal) ».
2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après la section III.2, des sections, sous-sections et articles suivants :

« SECTION III.3.
SUBVENTION PATRIMOINE

7.9. Afin d'obtenir l'engagement conditionnel de la Ville, le requérant peut, dans sa demande d'aide financière, se prévaloir d'une subvention patrimoine pour couvrir certaines dépenses relatives à la réalisation d'études et de travaux énumérés en annexe E au présent règlement pour un bâtiment ou sur un site présentant un intérêt patrimonial ou sur un terrain d'intérêt archéologique listé à cette annexe.

SOUS-SECTION 1
PARTIE DE LA SUBVENTION PATRIMOINE VISANT LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE PLANS ET DEVIS

7.10. Les dépenses ci-dessous, effectuées conformément au présent règlement par un requérant qui a reçu l'approbation préliminaire prévue à l'article 7 en vue d'obtenir l'engagement conditionnel de la Ville, sont remboursées par la Ville sur présentation de factures et, le cas échéant, sur remise d'études, de plans et de devis:

- 1° Pour un projet de catégorie 1 et 2 indiqué à l'annexe E, les honoraires professionnels pour les études, plans et devis suivants, lorsqu'exigés par la réglementation d'urbanisme en vigueur :

XX-XXX/1

- a) une évaluation de l'intérêt patrimonial;
 - b) un énoncé d'intérêt patrimonial;
 - c) un plan de mise en valeur ou des orientations relatives au maintien ou à la mise en valeur du patrimoine;
- 2° Pour un projet de catégorie 3 indiqué à l'annexe E, les honoraires professionnels pour les études, plans et devis suivants, lorsqu'exigés par la réglementation d'urbanisme en vigueur:
- a) les études de potentiel archéologique;
 - b) les plans et devis requis afin de permettre les travaux de fouilles archéologiques;
 - c) l'inventaire, les fouilles archéologiques et autres travaux liés à la fouille archéologique;
 - d) la saisie, compilation et analyse de données archéologiques et la production du rapport d'archéologie.

SOUS-SECTION 2

PARTIE DE LA SUBVENTION PATRIMOINE VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX

7.11. Lorsqu'ils sont exigés par la réglementation d'urbanisme, les frais inhérents aux travaux admissibles prévus à l'annexe E effectués par un requérant qui a obtenu son engagement définitif prévu à l'article 7.4 sont remboursés par la Ville selon le calcul prévu à l'article 7.12.

SOUS-SECTION 3

CALCUL DE LA SUBVENTION PATRIMOINE

7.12. Le montant maximal de la subvention patrimoine est de 1 000 000 \$ par projet.

La ventilation de la subvention patrimoine est calculée de la façon suivante pour chacune des catégories de travaux admissibles prévues à l'annexe E :

- 1° Catégories 1 et 2 :
- a) le montant de la subvention patrimoine pour les catégories 1 et 2 correspond à 100% du coût des travaux admissibles à la subvention patrimoine d'un projet;
 - b) un montant maximal de 10% de la valeur des travaux admissibles à la subvention patrimoine est accordé aux fins de la réalisation d'études, de plan et de devis pour un projet de catégorie 1 et 2;
 - c) un montant correspondant à 10 % du coût des travaux admissibles de catégorie 1 et 2 listés en annexe E est accordé

pour les travaux d'entretien récurrents relatifs aux travaux réalisés dans ces deux catégories.

2° Catégorie 3 :

- a) le montant de la subvention patrimoine pour la catégorie 3 correspond à 100 % du coût total des travaux admissibles à la subvention patrimoine et des honoraires professionnels pour les travaux admissibles d'un projet;
- b) le montant maximal de la subvention patrimoine pour la catégorie 3 est de 100 000\$ par projet.

Malgré le premier alinéa, le conseil d'agglomération peut, dans les limites de ce que permet la loi, autoriser une subvention patrimoine d'un montant maximal supérieur.

SOUS-SECTION 4

VERSEMENT DE LA SUBVENTION PATRIMOINE

7.13. Sous réserve des articles 7.10 et 7.14, le versement de la subvention patrimoine est fait par versements partiels selon l'avancement des travaux et sur présentation des factures.

7.14. Le montant prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° deuxième alinéa de l'article 7.12 est confirmé à la date d'ajustement des intérêts (DAI) du projet et devra, suite à son versement, être conservé par le requérant à des fins de réserve pour assumer les coûts des futurs travaux d'entretien récurrents relatifs aux travaux admissibles de catégories 1 et 2 listés en annexe E réalisés. ».

3. L'article 17 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **17.** Lorsque le montant de subvention calculé conformément à la section VI est insuffisant pour garantir un loyer économique inférieur à 95 % du loyer médian du marché, pour un projet prévu au Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif, une subvention additionnelle peut être accordée en vue de permettre d'atteindre ce ratio, dans les cas suivants :

- 1° projet de construction incombustible visé aux paragraphes 2° à 5° de l'article 3;
- 2° projet de construction combustible dont la réglementation n'exige pas de gicleurs et qui comporte des logements de 2 chambres à coucher et plus dans une proportion du tiers du nombre total de logements;

- 3° projet comportant les espaces communautaires requis afin d'offrir les services de soutien sur place inhérents au volet III du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif décrit à l'article 6.3 du chapitre 6 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets;
- 4° projet d'achat-rénovation, tel que défini à la sous-section 2.3.1 de l'annexe 5 du Guide d'élaboration et de réalisation de projets;
- 5° Les projets suivants pour lesquels les exigences de la réglementation applicable vont au-delà de celles du Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif :
 - a) projet de construction combustible visé aux paragraphes 2° à 5° de l'article 3, dont les bâtiments doivent être munis de gicleurs ou satisfont aux exigences d'incombustibilité en vertu de mesures différentes autorisées par la réglementation;
 - b) projet de 6 étages et moins pour lequel la réglementation exige la construction de stationnements souterrains;
 - c) projet nécessitant des mesures de mitigation particulières pour atténuer les impacts, comme le bruit et les vibrations liés à la proximité d'une infrastructure telle une autoroute ou une voie ferrée;
 - d) projet nécessitant des mesures de durabilité environnementale.

4. L'article 17.4 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° projet visant à loger des personnes âgées en légère perte d'autonomie, des ménages avec enfant, des personnes en situation d'itinérance ou des personnes ayant des problèmes de santé mentale; ».

5. L'article 23 de ce règlement est modifié par :

1° au paragraphe 17° :

- a) l'insertion, après le mot « déterminer », des mots « tout critère, catégorie de projet ou »;
- b) le remplacement des mots « aux dispositions introduites par le Règlement RCG 17-036 » par les mots « au présent règlement tel qu'il se lisait soit avant ou après l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la

réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme)
02-102 (RCG 17-036);

2° l'ajout, après le paragraphe 17°, des paragraphes suivants :

« 18° modifier, pour la subvention patrimoine, les catégories de projets admissibles, le type d'étude et la nature des travaux admissibles prévus à l'annexe E;

19° modifier le montant de la subvention patrimoine prévu à l'article 7.12;

20° modifier, à l'article 22.1, le pourcentage des coûts de réalisation auquel doit correspondre la contribution au fonds de prévoyance. ».

6. L'annexe A de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement de l'article 21 par le suivant :

« **21.** La rubrique « Autres immobilisations – poste budgétaire 1290 » de la sous-section 2.1 de l'annexe 2 est modifiée, à la page 29 sous le titre « Remarques », par :

1° le remplacement, au premier alinéa, de l'énumération « Salle de lavage (laveuse sècheuse...; Mobilier de la salle communautaire et cuisine; Mobiliers pour clientèles spéciales (chambres); » par la suivante :

- Les appareils (laveuse, sècheuse) dans une buanderie commune d'un projet, pour tous les volets;
- Les équipements de la cuisine communautaire d'un projet de volet II;
- Le mobilier des espaces communautaires d'un projet de volets II et III;
- Le mobilier de base et les appareils ménagers à l'intérieur des unités d'habitation de volet III, sans égard à la typologie. »;

2° par la suppression des alinéas suivants :

« Dans le Guide d'élaboration et de réalisation des projets, les coûts de réalisation jugés non admissibles à des fins de subvention sont indiqués, tels que l'acquisition de vaisselle, d'ustensiles, d'accessoires de cuisine et de literie.

Afin de permettre de défrayer le coût de ces articles, l'organisme peut se prévaloir d'une marge de crédit auprès d'une institution financière. Ceci lui permettra de minimiser ses dépenses en capital et intérêt par rapport à ce qu'il en coûterait

XX-XXX/5

si l'organisme avait à payer ces dépenses à même son emprunt hypothécaire sur une période de 25 ans. »;

3° le remplacement du paragraphe 4° de l'article 23 par le suivant :

« 4° du tableau aux pages 3 et 4 intitulé « Loyers médians du marché (avec services) pour les projets en cours de réalisation » par les mots et les tableaux suivants :

« LOYERS MÉDIANS DU MARCHÉ (AVEC SERVICES) »

Montréal 2018

RMR de Montréal							
Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
I	425 \$	595 \$	786 \$	901 \$	1 023 \$	1 365 \$	1 477 \$
II	489 \$	684 \$	904 \$	1 036 \$			
III	531 \$	744 \$	983 \$	1 126 \$	1 279 \$	1 706 \$	1 846 \$

Pour les projets Volet I réalisés avec les CMA applicables à la catégorie Zone Centrale – Haute densité, les loyers médians avec services sont les suivants :

Volet	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.
I	655 \$	865 \$	991 \$	1 125 \$

».

7. L'annexe D est modifiée, à la section 2.3, par le remplacement des mots « « Division 2 – Résidence supervisée » par les mots « Division 3 – Établissement de soins ou Résidence privée pour aînés (RPA) » et en remplaçant l'année « 2005 » par l'année « 2010 ».

8. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe E jointe en annexe 1 au présent règlement.

9. L'ordonnance numéro 4 adoptée par le comité exécutif en vertu de ce règlement est modifiée par la suppression de son article 2.

10. Le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) 02-102, tel qu'il se lisait avant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) 02-102 (RCG 17-036), est modifié par :

1° la suppression, dans son titre, des mots « (nouveau programme) »;

2° l'insertion, avant l'article 1, de l'article suivant :

« **0.1.** Le présent règlement s'applique aux projets ayant reçu leur approbation préliminaire avant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) 02-102 (RCG 17-036) ainsi qu'à tout autre projet ou catégorie de projet déterminé par ordonnance du comité exécutif. ».

11. Toutes les dispositions du présent règlement s'appliquent également au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) 02-102, tel qu'il se lisait avant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) 02-102 (RCG 17-036), à l'exception de l'article 1, du paragraphe 2° de l'article 5 et des articles 6, 7 et 9.

ANNEXE E
LISTE DES CATÉGORIES DE PROJET ET DE TRAVAUX ADMISSIBLES À LA
SUBVENTION PATRIMOINE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1183251001

ANNEXE E

LISTE DES CATÉGORIES DE PROJET ET DE TRAVAUX ADMISSIBLES À LA SUBVENTION PATRIMOINE

Catégorie 1

Projet relatif à un bâtiment existant à valeur patrimoniale

Bâtiment présentant un intérêt patrimonial et faisant partie de l'une des catégories suivantes:

- a) bâtiment construit avant 1975 et situé dans un secteur de valeur exceptionnelle identifié à la carte 2.6.1 du Plan d'urbanisme;
- b) bâtiment construit avant 1975 et désigné comme une grande propriété à caractère institutionnel au Plan d'urbanisme;
- c) bâtiment construit avant 1975 et désigné comme bâtiment d'intérêt patrimonial (hors secteurs) de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.

Travaux admissibles à la subvention patrimoine

Lorsqu'ils sont effectués dans un projet reconnu par le Programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif et relatif à un bâtiment de la catégorie 1, sont admissibles les travaux :

- a) visant à assurer la conservation de l'aspect extérieur du bâtiment ou de la partie conservée du bâtiment, tels que la réfection ou le remplacement de portes, fenêtres, corniches, vitrines et autres éléments d'intérêt ayant un aspect décoratif, le ravalement de façades, ainsi que la réfection des couvertures et toitures, à l'exception des toits plats et des bardeaux d'asphalte;
- b) visant à permettre la reconstitution d'éléments disparus ou ruinés basés sur des preuves documentaires démontrant la forme des éléments et des matériaux anciens et à contribuer à la mise en valeur patrimoniale de l'aspect extérieur du bâtiment;
- c) d'étalement temporaire des façades du bâtiment lorsque leur conservation est exigée par la réglementation de même que les travaux d'étalement de toute autre partie du bâtiment nécessitant d'être soutenue temporairement ou de façon définitive afin de conserver l'aspect extérieur du bâtiment;
- d) travaux à l'intérieur du bâtiment qui sont nécessaires en raison des travaux exigés par la réglementation pour la conservation de l'aspect extérieur du bâtiment prévus aux sous-paragraphes a) et c);
- e) d'aménagement paysager au sol, lorsqu'exigés par la réglementation, sur la propriété d'un nouveau projet de logement social et communautaire;
- f) travaux liés à la réalisation d'un lieu de mémoire ou de commémoration, lorsqu'exigés par la réglementation, permettant de rappeler l'histoire patrimoniale du bâtiment ou du site;
- g) d'entretien récurrents liés aux travaux admissibles à la subvention patrimoine réalisés, afin d'assurer la pérennité à long terme des dits travaux.

Catégorie 2

Projet relatif à l'agrandissement d'un bâtiment existant ou nouveau bâtiment à ériger sur un site conventuel ou un lieu de culte existant

Agrandissement d'un bâtiment existant ou nouveau bâtiment à ériger sur un site conventuel ou un lieu de culte existant avant sa conversion en usage résidentiel ou avant l'adoption d'un nouveau lotissement localisé:

- a) dans un secteur de valeur exceptionnelle identifié au Plan d'urbanisme;
- b) sur un site désigné comme une grande propriété à caractère institutionnel au Plan d'urbanisme;
- c) sur un site dont le ou les bâtiments existants sont désignés comme bâtiments d'intérêt patrimonial (hors secteurs) de valeur exceptionnelle au Plan d'urbanisme.

Travaux admissibles à la subvention patrimoine :

Sont admissibles les travaux :

- a) d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment et les travaux d'aménagement paysager au sol, tous deux impliquant des exigences particulières de la réglementation applicable;
- b) liés à la réalisation d'un lieu de mémoire ou de commémoration impliquant des exigences particulières de la réglementation d'urbanisme;
- c) d'entretien récurrents suivant la réalisation des travaux admissibles à la subvention patrimoine afin d'assurer la pérennité à long terme des dits travaux.

Catégorie 3

Terrain d'intérêt archéologique

Projet réalisé sur l'un des terrains ci-dessous :

- a) terrain vacant d'intérêt archéologique situé dans un site patrimonial déclaré;
- b) terrain situé dans un site archéologique recensé (intègre), identifié à la carte 2.6.2 du Plan d'urbanisme;
- c) terrain situé dans un secteur d'intérêt archéologique identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Travaux admissibles à la subvention patrimoine

Lorsqu'exigés par la réglementation, sont admissibles les travaux :

- a) d'excavation et les travaux relatifs à la fouille archéologique;
- b) nécessaires à la mise en valeur de biens archéologiques sur le site du bâtiment, tels que la conception et la réalisation de vitrines d'exposition ou de panneaux d'interprétation et la consolidation de vestiges.



Dossier # : 1185950001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 339 000 \$ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 339 000 \$ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques » dans le cadre de différents projets en planification ou en réalisation à la Direction de l'urbanisme.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 15:45

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185950001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 339 000 \$ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier suit l'adoption par le Conseil municipal, en novembre 2018, d'un règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé (dossier décisionnel 118 5950 002) ainsi que la désignation, par résolution du conseil de la Ville de Montréal, de près d'une centaine d'immeubles qui sont assujettis à ce droit (dossier décisionnel 118 5950 003).

En effet, le droit de préemption s'avère particulièrement intéressant dans le cadre des démarches de planification réalisées par le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), qui se nommera à partir du 1^{er} janvier 2019 le Service de l'urbanisme et de la mobilité, permettant à la Ville de bénéficier d'un droit de premier refus sur les immeubles désignés. Rappelons que le SMVT assure, en tant que service requérant, la coordination des secteurs de planification déterminés par l'Administration, notamment ceux inclus dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma). À ce titre, son portefeuille de projets regroupe principalement des dossiers prioritaires, dont plusieurs sont inscrits au PTI 2019-2021/PDI 2019-2028. Pour l'ensemble de ces démarches, le SMVT coordonne ou soutient, avec les services municipaux et les arrondissements concernés, les interventions les plus structurantes pour mettre en valeur les secteurs désignés. Plusieurs de ces interventions requièrent des acquisitions de biens immobiliers.

Un premier règlement d'emprunt de 14,55 M\$ a été adopté en janvier 2017, montant requis pour financer l'acquisition de l'ensemble conventuel des Hospitalières de Saint-Joseph. Bien qu'un second règlement d'emprunt de 23,45 M\$ a été adopté en juin 2017 pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques, dont le solde au 31 décembre 2018 était de 18,2 M\$, un financement complémentaire est requis afin de satisfaire aux exigences réglementaires entourant l'exercice du droit de préemption. Parmi ces exigences, notons que lorsque la Ville se prévaudra de son droit de préemption envers un propriétaire, elle devra acquitter le prix de l'immeuble dans les 60 jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir. L'immeuble sera finalement acquis au prix et aux conditions de l'offre d'achat qu'avait reçue le propriétaire.

L'obtention de ce financement complémentaire est l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM18 1380 - 19 novembre 2018 - Désignation des immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et les fins pour lesquelles ils peuvent être ainsi acquis dans certains secteurs de planification urbaine;

CM18 1390 - 19 novembre 2018 - Adoption du Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis et du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009);

CM17 0812 - 12 juin 2017 - Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 23 450 000 \$ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques;

CM17 0087 - 23 janvier 2017 - Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 14 550 000 \$ pour le financement de l'acquisition de l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest ainsi que d'un lot ayant front sur l'avenue Duluth Ouest.

DESCRIPTION

L'adoption d'un règlement d'emprunt de 33 339 000 \$ servira à acquérir des biens immobiliers stratégiques dans les projets urbains en cours de réalisation et dans les secteurs en planification.

Parmi les secteurs de planification, plusieurs sont inscrits dans le Schéma : Namur-De la Savane, Le Havre, Assomption Nord, Assomption Sud-Longue-Pointe, Anjou-Langelier et Lachine-Est. D'autres secteurs prioritaires sont également visés, notamment les Abords des voies ferrées : Plateau Est et Rosemont, Bellechasse, la Partie nord de L'Île-des-Sœurs ainsi que le secteur des Faubourgs. Quant aux projets urbains en cours de réalisation, notons principalement le Site Outremont et ses abords, Griffintown, le Triangle, le secteur Champ-de-Mars et le CUSM.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt servira à faire des acquisitions stratégiques nécessaires pour la réalisation des projets urbains et des projets localisés dans les secteurs de planification. L'adoption de ce règlement d'emprunt complémentaire permettra d'amorcer ou de poursuivre les négociations avec les propriétaires visés et de conclure, le cas échéant, les transactions requises ainsi que les frais d'étude s'y rattachant (pour toutes fins municipales telles que la constitution d'une réserve foncière et la construction d'équipements collectifs, de voies et d'espaces publics).

Une stratégie immobilière concertée

Le SMVT vise, par une stratégie immobilière établie en concertation avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, à conjuguer différents mécanismes d'acquisition.

Ainsi, s'ajoutant aux acquisitions stratégiques négociées de gré à gré et à certaines transactions faites par l'entremise d'une expropriation, le droit de préempter un immeuble permet de protéger les intérêts de la Ville en obtenant un droit de premier refus sur certains immeubles dont l'acquisition est planifiée à moyen terme, mais non requise dans l'immédiat.

Essentiellement, l'objectif du SMVT est de pouvoir réaliser des transactions immobilières au moment opportun pour le propriétaire, à la valeur marchande de l'immeuble, et de minimiser le recours aux mécanismes d'expropriation, généralement plus dispendieux pour

la Ville.

Saisir les occasions de concrétiser certaines acquisitions immobilières stratégiques

Ces fonds additionnels doivent permettre de minimiser le risque, pour la Ville, de ne pas être en mesure de profiter d'occasions d'acquisition offertes par le droit de préemption. Rappelons que compte tenu de l'évaluation foncière préliminaire de certaines propriétés désignées (dossier décisionnel 118 5950 003), il appert que le solde résiduel au règlement d'emprunt pour les acquisitions stratégiques (n° 17-067) risque de s'avérer insuffisant. Or, face aux délais limités dont la Ville dispose, la disponibilité des fonds est cruciale pour mener à terme les acquisitions souhaitées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du règlement d'emprunt de 33 339 000 \$ comme prévu au PTI 2019-2021 du conseil municipal, au projet n° 40176 : Acquisitions stratégiques dans les secteurs de planification, donnera les crédits nécessaires pour procéder à certaines acquisitions stratégiques souhaitées. Les dépenses financées par ce règlement d'emprunt seront entièrement assumées par la ville centrale. Toutefois, il est à noter que le présent règlement d'emprunt, bien que complémentaire au règlement d'emprunt adopté en juin 2017 (CM17 0812), pourrait ne pas couvrir la totalité des acquisitions immobilières stratégiques requises pour mener à terme les projets visés.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces acquisitions immobilières stratégiques permettront de soutenir la mise en œuvre des interventions municipales dans les secteurs en planification afin de créer des quartiers conviviaux et favoriser la diversité des activités urbaines ainsi que la mobilité active.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est essentielle, notamment pour permettre l'acquisition en amont des principaux immeubles stratégiques requis pour assurer la mise en œuvre de la vision de la Ville pour ces secteurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications, qui se nommera au 1^{er} janvier 2019 le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - règlement d'emprunt (conseil municipal) : 28 janvier 2019

- Adoption du règlement d'emprunt (conseil municipal) : 25 février 2019
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : au cours du printemps 2019
- Prise d'effet : au cours du printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Stéphanie VIDAL, Service des communications
Isabelle NAEL, Service des communications

Lecture :

Isabelle NAEL, 4 décembre 2018
Francine FORTIN, 3 décembre 2018
Stéphanie VIDAL, 3 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CORBEIL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 894-8009
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-11

Lise BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-6070
Télécop. : 514 872-1598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lise BERNIER
Chef de division
Division de l'aménagement et du design urbain

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lise BERNIER
Chef de division
Division de l'aménagement et du design urbain

Tél : 514 872-6070
Approuvé le : 2018-12-20

Tél : 514 872-6070
Approuvé le : 2018-12-20

Dossier # : 1185950001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 339 000 \$ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1185950001 - Acquisitions immobilières stratégiques-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-10

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 33 339 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT D'ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES STRATÉGIQUES**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 33 339 000 \$ est autorisé pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques pour toutes fins municipales telles que la constitution d'une réserve foncière et la construction d'équipements collectifs, de voies et d'espaces publics.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1185950001

Dossier # : 1185950001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain

Objet :

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 339 000 \$ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 40176 - 1185950001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste
Tél : (514-868-3867

Co- auteure
Josée Bélanger
Conseillère budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement
514-872-3238

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-14

Mathieu PERRIER
Chef de Division
Tél : 514-872-2813

Division : Service des finances , Conseil et soutien financier,



Dossier # : 1182968001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 15:47

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1182968001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

CONTENU

CONTEXTE

La mise aux normes des feux de circulation a permis à la Ville de se doter de contrôleurs de feux de circulation de nouvelle génération. Il est désormais possible pour les services d'urgence ou les autobus munis de dispositifs adéquats de communiquer avec l'intersection afin d'être traités de façon prioritaire aux feux de circulation. La Ville a depuis quelques années installé ce type de préemption à la sortie de la majorité des casernes de pompiers. Un système de préemption est un système qui permet de modifier le cycle de fonctionnement normal des intersections (feux) dans le but de prioriser et sécuriser les mouvements en fonction de l'utilisateur (véhicules d'urgence et autobus). Forte de l'expérience acquise pendant le déploiement des projets pilotes, la Ville débute maintenant le déploiement d'un système centralisé de gestion des demandes aux feux de circulation, au Centre de gestion de mobilité urbaine (CGMU), pour assurer l'interopérabilité de tous les véhicules de transport collectif et d'urgence. En partenariat avec la Société de Transport de Montréal (STM) et le Service de Sécurité Incendie de Montréal (SSIM), la Ville souhaite procéder à l'acquisition et à l'installation d'équipements en lien avec l'implantation d'un système de préemption centralisée des feux de circulation sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Pour répondre aux besoins de ce projet, des investissements sont prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021. Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) doit faire adopter un règlement d'emprunt d'un montant cumulatif de 1 600 000 \$ afin de permettre de financer les travaux en 2019, 2020 et 2021, y compris les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1,6 M\$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

Le projet de système centralisé de préemption comporte deux volets.

Le premier s'applique aux autobus et prévoit notamment les actions suivantes :

- Prioriser le passage des autobus aux intersections afin d'augmenter l'efficacité du service par une meilleure adhérence à l'horaire;
- Faciliter l'insertion de façon sécuritaire des autobus dans le peloton véhiculaire;
- Assurer la mobilité en permettant l'utilisation de méthodes de TSP (Transit Signal Priority) sans impact sur la coordination du réseau artériel.

Le second volet concerne la préemption des véhicules d'urgence. Il sert notamment à :

- Établir un environnement sécuritaire et efficace aux abords des casernes, tant pour les citoyens que pour les employés du SSIM;
- Optimiser les feux de certains axes pour offrir une «bande verte» et ainsi diminuer le temps de réponse des véhicules des premiers répondants;
- Accroître significativement la sécurité dans les déplacements, à la fois des équipes d'intervention et des citoyens, aux intersections.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures, de la voirie et des transports d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

Cette mesure soutient les efforts mis en place dans le cadre du plan stratégique sur les systèmes de transport intelligent et de l'approche Vision Zéro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence (54103), prévu à la programmation du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal. Les travaux liés à ce projet s'échelonnent sur plusieurs années et devraient se terminer en 2025.

La répartition budgétaire est présentée comme suit:

Projet	2019	2020	2021	Ultérieur	TOTAL
54103	700 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	600 000 \$	1 600 000 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation datée du 1er janvier 2008 et approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Comme le projet est en lien avec les contrôleurs de feux de circulation de la Ville, cette dépense est entièrement assumée par la Ville Centre.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Comme le système de préemption sert à optimiser les déplacements des autobus et des véhicules d'urgence, il contribue ainsi à augmenter l'efficacité des transports en communs, à sauver des vies humaines et à préserver des biens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de système centralisé de préemption repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, à moyen et à long termes. Il est important de noter que la STM a déjà déboursé des sommes considérables dans le cadre du projet IBUS afin d'avoir la priorité aux feux de circulation. Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite du projet serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil municipal de janvier 2019 : avis de motion;

1. Séance du conseil municipal de février 2019 : adoption;
2. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);
3. Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement;
4. Engagement des fonds: avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie Linda LAGUERRE NICOLAS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-16

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de
transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

Hugues BESSETTE
Chef de Division

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-12-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-12-20

Dossier # : 1182968001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1182968001- Système de préemption-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 600 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS EN LIEN AVEC L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME CENTRALISÉ DE PRÉEMPTION POUR AUTOBUS ET VÉHICULES D'URGENCE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 600 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1182968001

Dossier # : 1182968001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation du réseau artériel

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 54103 GDD 1182968001.xls](#)[Délégation de M. Perrier 19 dec 2018.eml](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie Linda LAGUERRE NICOLAS
Agent comptable Analyste
Tél : (514) 868-8787

Co-Auteur
Maria Bardina
Conseiller(ere) budgétaire
(514) 872-2563

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : (514) 872-2059

Division : conseil et soutien financiers



Dossier # : 1186620014

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant le réaménagement des berges prévus au Plan de l'eau

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant le réaménagement des berges prévus au Plan de l'eau ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 15:40

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186620014**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant le réaménagement des berges prévus au Plan de l'eau

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme du Plan de l'Eau - Acquisition et aménagement répond au souhait exprimé par les Montréalais de se réapproprier leur fleuve, l'eau et les berges.

Mandaté par la direction générale de la Ville, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) mettra en œuvre ce Programme afin de financer des acquisitions d'immeubles en rive et des travaux de réaménagement de berges situées dans les arrondissements riverains et les espaces verts riverains sous la responsabilité du SGPVMR.

Ce Programme augmentera la qualité et le nombre d'accès publics aux berges de l'île de Montréal et confirmera l'importance de l'eau dans la métropole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CM16 0260 - 23 février 2016 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux prévus au Plan de l'Eau.

CE16 0537 - 6 avril 2016 - Adopter les conditions d'admissibilité des projets, des critères de répartition des crédits et des modalités de gestion du Programme de soutien pour la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP) du Plan de l'Eau.

CM14 0723 - 18 août 2014 - Déclaration - Plan de l'Eau de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 18 000 000 \$ pour financer les projets de compétence corporative du Programme Plan de l'Eau - Acquisition et aménagement, soit :

- Acquisitions de sites en rive à des fins publiques;
- Travaux de renaturalisation ou de stabilisation de berges;
- Projets d'infrastructures donnant accès à l'eau (par exemple: escalier facilitant l'accès à l'eau, descente de mise à l'eau ou quai pour les embarcations non motorisées, etc.).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPVMR d'obtenir les crédits nécessaires pour réaliser des dépenses d'acquisitions ou des travaux en rive tout en respectant les échéanciers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 34312 - Plan de l'eau - Acquisition et aménagement, prévu à la programmation du PTI 2019-2021. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme du Plan de l'Eau - Acquisition et aménagement s'inscrit dans les priorités du plan MONTRÉAL DURABLE 2016-2020, plus spécifiquement à l'action 14 : Protéger la qualité des cours d'eau et y favoriser les activités récréatives / Poursuivre la mise en œuvre des projets et programmes du *Plan de l'Eau : Métropole au fil de l'eau*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de financer des interventions qui répondent aux engagements de protection et de réhabilitation des berges de la Ville de Montréal, en plus d'accélérer les processus d'acquisitions qui requièrent la disponibilité des crédits afin de saisir les opportunités du marché (conclure rapidement une promesse de vente avec les vendeurs et effectuer les caractérisations environnementales requises).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 28 janvier 2019
2. Adoption: 25 février 2019
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BILODEAU
conseillère en planification

Tél : 514 872-2531

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-29

Véronique ANGERS
c/d Stratégies et développement du réseau

Tél : 514 872-6746

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne FRADETTE
c/d Biodiversité urbaine

Pour Daniel HODDER
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11), je désigne Mme Johanne Fradette, chef de division - Biodiversité urbaine, pour me remplacer durant mes vacances 23 novembre 2018 au 31 décembre 2018 dans l'exercice de mes fonctions de directeur - Gestion des parcs et biodiversité, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,
Daniel HODDER, directeur

Tél : 514-872-7147

Approuvé le : 2018-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2018-12-20

Dossier # : 1186620014

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant le réaménagement des berges prévus au Plan de l'eau

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1186620014 - Berges-VF2.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 18 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX VISANT LE RÉAMÉNAGEMENT DES BERGES PRÉVUS AU PLAN DE L'EAU

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 18 000 000 \$ est autorisé afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant le réaménagement des berges de l'île de Montréal prévus au Plan de l'Eau.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1186620014

Dossier # : 1186620014

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant le réaménagement des berges prévus au Plan de l'eau

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1186620014.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste

Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-12

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire Point de service
Brennan

Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances



Dossier # : 1183690009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-18 11:39

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1183690009**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 583 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, quais de déversement de neige, etc. La valeur de remplacement de ces structures se chiffre à près de 2,2 milliards de dollars.

La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et subissent les effets agressifs de leur environnement (sels de déglacage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.).

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures et la sécurité des usagers, des interventions sont régulièrement requises pour inspecter, évaluer, réparer ou remplacer les structures routières et connexes.

Ces investissements alloués à la protection des structures routières témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 adopté par le conseil municipal le 28 novembre 2018, des investissements à hauteur de 51,0 M\$ sont prévus pour la réalisation des travaux de structures de la Ville de Montréal.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme de réfection des structures routières – 46000.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

CM18 0704 - 29 mai 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

CM18 0157 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 du conseil municipal

CM17 0491 - 24 avril 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 600 000 \$ pour le financement des travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal

CM16 0140 - 26 janvier 2016 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 34,0 M\$ afin de financer les travaux du Programme de réfection des structures routières - 46000, pour les années 2020 et 2021.

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux de réfection des structures routières ou de remplacer des ouvrages d'art dans l'ensemble du réseau de la Ville pour assurer la sécurité des usagers (ponts, tunnels, passages inférieurs, passages supérieurs, etc.). Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme de réfection des structures routières - 46000. Ces travaux permettront d'assurer un niveau de sécurité adéquat aux usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2020 et 2021, servira au financement du Programme de réfection des structures routières - 46000 prévu au programme triennal d'immobilisations 2019-2021.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit (en milliers de \$) :

Projet	2019	2020	2021	Total
46000	17 000	17 000	17 000	51 000

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme concerné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal : 28 janvier 2019

Adoption au conseil municipal : 25 février 2019

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de Mars 2019

Début d'exécution des travaux : Mars-Novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic VACHON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-06

Aminata SEYDI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-6205
Télécop. :

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-12-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-12-18

Dossier # : 1183690009

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1183690009 - Réfection structures routières-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-07

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 34 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE REMPLACEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE STRUCTURES ROUTIÈRES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 34 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1183690009

Dossier # : 1183690009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 46000 - 1183690009.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente comptable analyste
Tél : 514-868-3837

Maria Bardina
Conseillère budgétaire
Tél: 514- 872-2563

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-12

Mathieu PERRIER
Chef de division
Tél : 514 868-3410

Division : Conseil et soutien financier



Dossier # : 1181103006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 050 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception des plans et devis ainsi que les travaux de réalisation du projet de réaménagement de la rue de Bleury, entre l'avenue du Président Kennedy et le boulevard René Lévesque dans le cadre du projet du Quartier des spectacles.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 12 050 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception ainsi que les travaux de réalisation du projet de réaménagement de la rue Bleury, entre l'avenue du Président-Kennedy et le boulevard René-Lévesque dans le cadre du projet du Quartier des spectacles.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 14:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181103006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 050 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception des plans et devis ainsi que les travaux de réalisation du projet de réaménagement de la rue de Bleury, entre l'avenue du Président Kennedy et le boulevard René Lévesque dans le cadre du projet du Quartier des spectacles.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du pôle de la Place des arts du Quartier des spectacles porte essentiellement sur l'aménagement de divers lieux publics, le réaménagement de rues et la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts. Celui-ci vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant. Les phases antérieures complétées jusqu'à présent incluent notamment l'aménagement de la Place des festivals, de la Promenade des artistes et du Parterre ainsi que le réaménagement des rues Jeanne-Mance, Sainte-Catherine et Saint-Urbain.

Les travaux de réaménagement des rues Clark et de Montigny ainsi que d'aménagement de l'îlot Clark sont présentement en cours.

Le financement visé par le présent dossier porte sur les services professionnels relatifs à la conception ainsi que les travaux de réalisation du projet de réaménagement de la rue Bleury, entre l'avenue du Président-Kennedy et le boulevard René-Lévesque.

Notons que celui-ci n'était pas inclus au projet initial du pôle de la Place des arts. Le succès du projet du Quartier des spectacles, la nécessité de procéder à la réfection des infrastructures souterraines ainsi que le développement immobilier de terrains situés directement en bordure du tronçon de rue visé (l'Édifice Wilder, l'Îlot Balmoral, etc.) participent à étendre la portée initiale du projet.

Calendrier de réalisation

Activité	Début de la période	Fin de la période
Appel d'offres visant l'obtention de services professionnels	21 janvier 2019	18 février 2019
Octroi du contrat de services professionnels	13 mai 2019	N.A.
Conception et production des plans et devis	27 mai 2019	21 décembre 2019

Appels d'offres quant à la réalisation des travaux	15 janvier 2020	15 février 2020
Octroi du contrat de réalisation des travaux (phase 1)	26 mars 2020	N.A.
Réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bleury (phase 1)	1 ^{er} avril 2020	31 juin 2021

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 adopté par le conseil municipal, l'Administration prévoit des investissements pour le réaménagement de la rue Bleury, entre l'avenue du Président-Kennedy et le boulevard René-Lévesque. En conséquence, le Service de la culture a besoin du règlement d'emprunt visé par le présent dossier afin de pouvoir financer le projet suivant :

- 35016 "Réaménagement de la rue de Bleury - Quartier des spectacles".

Depuis 2008, quatre règlements d'emprunt ont été adoptés pour financer le projet du pôle de la Place des arts du Quartier des spectacles. Notons que celui-ci bénéficie d'un budget global de 214 000 000 \$. Le budget requis pour la planification et la réalisation du projet en lien avec le présent dossier est en sus du budget mentionné ci-dessus.

Notons que l'adoption d'un second règlement d'emprunt, d'une valeur de 5 500 000 \$, est également prévue. Celui-ci vise à permettre le financement du projet de réaménagement de la rue Clark et fait l'objet du dossier numéro 1181103005.

Mentionnons finalement que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre d'exécutant pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Clark alors que le Service de la culture est requérant pour ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adopter le programme triennal d'immobilisations 2019-2021 par le conseil municipal.

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ».

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles ».

CG09 0049 - 2 avril 2009 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles ».

CG08 0038 - 31 janvier 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles ».

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de 12 050 000 \$ afin de permettre le financement des services professionnels relatifs à la conception ainsi que des travaux de réalisation du projet de réaménagement de la rue Bleury, entre l'avenue Président-Kennedy et le boulevard René-Lévesque dans le cadre du projet du Quartier des spectacles.

Celui-ci comprend notamment la réfection des infrastructures souterraines ainsi que le réaménagement des surfaces. Cet emprunt couvre également les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Notons que le projet de réaménagement de la rue Bleury se divise en trois phases distinctes lesquelles couvrent :

- le tronçon de la rue Bleury situé entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Saint-Catherine (phase 1);
- le tronçon de la rue Bleury situé entre l'avenue du Président-Kennedy et le boulevard de Maisonneuve (phase 2);
- le tronçon de la rue Bleury situé entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque (phase 3).

Le budget total du projet est estimé à 12 050 000 \$ (estimé de classe D, soit +/- 30%);

Celui-ci se décline comme suit parmi les différentes phases du projet :

- Phase 1, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Saint-Catherine, 4 640 000 \$;
- Phase 2, entre l'avenue du Président-Kennedy et le boulevard de Maisonneuve (phase 2) 3 266 000 \$;
- Le tronçon situé entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque (phase 3) 4 144 000 \$.

Soulignons que le règlement d'emprunt proposé devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de la culture d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses inhérentes aux services professionnels relatifs à la conception, aux travaux de réfection des infrastructures souterraines ainsi qu'au réaménagement de surface requis dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Bleury entre l'avenue du Président-Kennedy et le boulevard René-Lévesque dans le cadre du projet du Quartier des spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 35016 - Réaménagement de la rue de Bleury - Quartier des spectacles prévu à la programmation du PTI 2019-2021 du Service de la culture.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le Plan d'action de l'administration municipale (PAAM) inclus dans le Plan Montréal durable 2016-2020, le règlement d'emprunt faisant l'objet du présent dossier permettra le financement de services professionnels et des travaux visant notamment :

- la réalisation d'aménagements piétons et cyclables favorisant les transports actifs (action 1 du PAAM);
- la plantation de nombreux arbres et végétaux (action 4 du PAAM);
- la gestion responsable des eaux de ruissellement par le biais des aménagements de surface (action 7 du PAAM);
- la réhabilitation des sols excavés lors des travaux (action 8 du PAAM);
- l'intégration de diverses mesures favorisant l'accessibilité universelle au sein du domaine public (action 11 du PAAM).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira entre autres à financer des dépenses liées à des mandats dont l'octroi est prévu à partir du printemps 2019. En ce sens, dans l'éventualité où ce règlement ne serait pas adopté, une révision du calendrier du projet serait requise. Cela est d'autant plus vrai que l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit être obtenue à la suite de l'adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal : 28 janvier 2019

Adoption par le conseil municipal : 25 février 2019

Approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Prise d'effet : à la date de publication du règlement

Octroi du contrat de services professionnels: mai 2019

Octroi du contrat de travaux de réalisation (phase 1): mars 2020

Réalisation des activités financées par le règlement d'emprunt proposé : juin 2019 à décembre 2022.

Les travaux liés aux phases 2 et 3 du projet seront réalisées en 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint à la directrice, coordonnateur du
Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-12-20

Dossier # : 1181103006

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 050 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception des plans et devis ainsi que les travaux de réalisation du projet de réaménagement de la rue de Bleury, entre l'avenue du Président Kennedy et le boulevard René Lévesque dans le cadre du projet du Quartier des spectacles.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1181103006 - Travaux rue Bleury-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-12

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 050 000 \$ AFIN DE FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LES TRAVAUX DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE BLEURY

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 12 050 000 \$ est autorisé afin de financer les services professionnels relatifs à la conception des plans et devis ainsi que les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de réaménagement de surface dans le cadre du projet de réaménagement de la rue De Bleury, entre l'avenue du Président-Kennedy et le boulevard René-Lévesque.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1181103006

Dossier # : 1181103006

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 050 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception des plans et devis ainsi que les travaux de réalisation du projet de réaménagement de la rue de Bleury, entre l'avenue du Président Kennedy et le boulevard René Lévesque dans le cadre du projet du Quartier des spectacles.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement de crédit GDD 1181103006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste

Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances - Division du
conseil et du soutien financier -



Dossier # : 1181103005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception des plans et devis ainsi que les travaux de réalisation du projet de réaménagement de la rue Clark, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René Lévesque dans le cadre du projet du Quartier des spectacles.

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception ainsi que les travaux de réalisation du projet de réaménagement de la rue Clark, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque dans le cadre du projet du Quartier des spectacles.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 14:49

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181103005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception des plans et devis ainsi que les travaux de réalisation du projet de réaménagement de la rue Clark, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René Lévesque dans le cadre du projet du Quartier des spectacles.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du pôle de la Place des arts du Quartier des spectacles porte essentiellement sur l'aménagement de divers lieux publics, le réaménagement de rues et la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts. Celui-ci vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant. Les phases antérieures complétés jusqu'à présent incluent notamment l'aménagement de la Place des festivals, de la Promenade des artistes et du Parterre ainsi que le réaménagement des rues Jeanne-Mance, Sainte-Catherine et Saint-Urbain.

Les travaux de réaménagement des rues Clark (entre les rues de Montigny et Sainte-Catherine) et de Montigny ainsi que d'aménagement de l'îlot Clark sont présentement en cours.

Le financement visé par le présent dossier porte sur les services professionnels relatifs à la conception ainsi que les travaux de réalisation du projet de réaménagement de la rue Clark, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque.

Notons que celui-ci n'était pas inclus au projet initial du pôle de la Place des arts. Le succès du projet du Quartier des spectacles, la nécessité de procéder à la réfection des infrastructures souterraines ainsi que le développement immobilier de terrains situés directement en bordure du tronçon de rue visé (le Carré St-Laurent) participent à étendre la portée initiale du projet.

Calendrier de réalisation

Activité	Début de la période	Fin de la période
Appel d'offres visant l'obtention de services professionnels	21 janvier 2019	18 février 2019
Octroi du contrat de services professionnels	13 mai 2019	N.A.
Conception et production des plans et devis	27 mai 2019	21 décembre 2019

Appels d'offres quant à la réalisation des travaux	15 janvier 2020	15 février 2020
Octroi du contrat de réalisation des travaux	26 mars 2020	N.A.
Réalisation des travaux de réaménagement de la rue Clark	1 ^{er} avril 2020	31 juin 2021

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 adopté par le conseil municipal, l'Administration prévoit des investissements pour le réaménagement de la rue Clark, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque. En conséquence, le Service de la culture a besoin du règlement d'emprunt visé par le présent dossier afin de pouvoir financer le projet suivant :

- 35017 " Quartier des spectacles - Réaménagement de la rue Clark entre les rues Sainte-Catherine et René-Lévesque".

Depuis 2008, quatre règlements d'emprunt ont été adoptés pour financer le projet du pôle de la Place des arts du Quartier des spectacles. Notons que celui-ci bénéficie d'un budget global de 214 000 000 \$. Le budget requis pour la planification et la réalisation du projet en lien avec le présent dossier est en sus du budget mentionné ci-dessus.

Notons que l'adoption d'un second règlement d'emprunt, d'une valeur de 12 050 000 \$, est également prévue. Celui-ci vise à permettre le financement du projet de réaménagement de la rue Bleury et fait l'objet du dossier numéro 1181103006.

Mentionnons finalement que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre d'exécutant pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Clark alors que le Service de la culture est requérant pour ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adopter le programme triennal d'immobilisations 2019-2021 par le conseil municipal.

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ».

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles ».

CG09 0049 - 2 avril 2009 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles ».

CG08 0038 - 31 janvier 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles ».

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de 5 500 000 \$ afin de permettre le financement des services professionnels relatifs à la conception ainsi que des travaux de réalisation du projet de réaménagement de la rue Clark, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque dans le cadre du projet du Quartier des spectacles.

Celui-ci comprend notamment la réfection des infrastructures souterraines ainsi que le réaménagement des surfaces. Cet emprunt couvre également les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Soulignons que le règlement d'emprunt proposé devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de la culture d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses inhérentes aux services professionnels relatifs à la conception, aux travaux de réfection des infrastructures souterraines ainsi qu'au réaménagement de surface requis dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Clark entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque dans le cadre du projet du Quartier des spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 35017 - Quartier des spectacles - Réaménagement de la rue de Clark entre les rues Sainte-Catherine et René-Lévesque" prévu à la programmation du PTI 2019-2021 du Service de la culture.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le Plan d'action de l'administration municipale (PAAM) inclus dans le Plan Montréal durable 2016-2020, le règlement d'emprunt faisant l'objet du présent dossier permettra le financement de services professionnels et des travaux visant notamment :

- la réalisation d'aménagements piétons et cyclables favorisant les transports actifs (action 1 du PAAM);
- la plantation de nombreux arbres et végétaux (action 4 du PAAM);
- la gestion responsable des eaux de ruissellement par le biais des aménagements de surface (action 7 du PAAM);
- la réhabilitation des sols excavés lors des travaux (action 8 du PAAM);
- l'intégration de diverses mesures favorisant l'accessibilité universelle au sein du domaine public (action 11 du PAAM).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira entre autres à financer des dépenses liées à des mandats dont l'octroi est prévu à partir du printemps 2019. En ce sens, dans l'éventualité où ce règlement ne serait pas adopté, une révision du calendrier du projet serait requise. Cela est d'autant plus vrai que l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit être obtenue à la suite de l'adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal : 28 janvier 2019
Adoption par le conseil municipal : 25 février 2019

Approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Prise d'effet : à la date de publication du règlement

Octroi du contrat de services professionnels: mai 2019

Octroi du contrat de travaux de réalisation: mars 2020

Réalisation des activités financées par le règlement d'emprunt proposé : juin 2019 à décembre mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint à la directrice, coordonnateur du
Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929

ENDOSSÉ PAR

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600

Le : 2018-12-11

Télécop. : 514 872-5588

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE

Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2018-12-20

Dossier # : 1181103005

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception des plans et devis ainsi que les travaux de réalisation du projet de réaménagement de la rue Clark, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René Lévesque dans le cadre du projet du Quartier des spectacles.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1181103005 - Travaux rue Clark-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-12

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 500 000 \$ AFIN DE FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LES TRAVAUX DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE CLARK

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 500 000 \$ est autorisé afin de financer les services professionnels relatifs à la conception des plans et devis ainsi que les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de réaménagement de surface dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Clark, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1181103005

Dossier # : 1181103005

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception des plans et devis ainsi que les travaux de réalisation du projet de réaménagement de la rue Clark, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René Lévesque dans le cadre du projet du Quartier des spectacles.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement de crédit GDD 1181103005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste

Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances - Division du conseil et du soutien financier - Point de service Brennan



Dossier # : 1187235006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 700 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

Il est recommandé :

1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 36 700 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-18 15:28

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1187235006**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 700 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de 40 patinoires intérieures réparties dans 34 arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de service en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé des modifications au Programme en raison des besoins plus importants que prévu en travaux de mise aux normes.

Le calendrier de réalisation prévisionnel du Programme prévoit intervenir en moyenne, à chaque année d'ici 2020, dans quatre arénas en conception et quatre arénas en chantier afin de respecter les engagements de la Ville. La priorité a d'abord été accordée dans l'ordre aux arénas ayant des systèmes de réfrigération fonctionnant au fréon (HCFC-22) et aux plus vétustes. Le calendrier a également été révisé avec les arrondissements en vue de répartir les interventions dans le temps et sur le territoire montréalais minimisant ainsi l'impact sur l'offre de service aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403	28 novembre 2018	Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)
CM17 0618	16 mai 2017	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 000 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CE12 0095	25 janvier 2012	Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, notamment la description des travaux admissibles conformément aux informations contenues au dossier décisionnel
CM11 0655	22 août 2011	Offrir aux arrondissements concernés, les services de la Direction des stratégies immobilières, pour faire la gestion globale des projets de mise aux normes arénas du programme et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal
CE10 1137	7 juillet 2010	Adopter, tel que soumis, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 36 700 000 \$ pour le financement corporatif du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux. Ce Programme est sous la responsabilité du de la Direction des sports du Service des grands parcs, du mont Royal et des sports (SGPMRS).

Le Programme prévoit un soutien financier aux arrondissements avec une aide financière correspondant à 80% du coût des travaux admissibles, soit :

- le remplacement ou la mise aux normes du système de réfrigération;
- des travaux de mise aux normes requis pour respecter la réglementation, pour assurer la sécurité des usagers et des employés et pour éviter la fermeture de l'aréna (impliquant l'arrêt des opérations) à court et moyen terme;
- la mise en place de mesures d'économie d'énergie, les travaux requis pour la certification LEED argent, l'accessibilité universelle de base et le déficit d'entretien.

JUSTIFICATION

Divers travaux de mise aux normes sont requis considérant l'âge et l'état des arénas municipaux. La réalisation de ces travaux simultanément avec ceux des systèmes de réfrigération permettront d'éviter une nouvelle fermeture des arénas concernés.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour réaliser les travaux de mise aux normes prévus dans le cadre du Programme, notamment ceux de l'aréna Dollard-St-Laurent (LaSalle) incluant le remplacement d'une dalle de béton, de l'aréna Garon (Montréal-Nord) ainsi que les travaux supplémentaires pour les arénas dont la capacité d'accueil est plus importante, soit l'Auditorium de Verdun (3 000 sièges) et l'aréna Saint-Michel (1 500 sièges).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2019-2021, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 36 700 000 \$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2019-2021.

Budget autorisé	2019	2020	2021
38360 Programme des arénas	14 000 000 \$	14 000 000 \$	8 720 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux vise d'abord le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES.

Par ailleurs, les projets réalisés dans le cadre de ce Programme visent la certification LEED argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal.

Les projets incluent également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, telle que la récupération de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude domestique, lorsque possible, des systèmes d'éclairage moins énergivores et l'ajout d'une toile réfléchissante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement qui permettra la mise en œuvre du Programme selon le calendrier prévu est essentiel pour éviter une rupture de l'offre de service d'ici 2020, en raison de l'interdiction d'utilisation du fréon (HCFC-22) et de la vétusté de plusieurs arénas. La fermeture non planifiée et simultanée de plusieurs arénas aurait également un impact majeur sur l'offre de service aux citoyens puisque les arénas fonctionnent en réseau et que leur utilisation est déjà saturée en période de pointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 28 janvier 2019

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 25 février 2019
- Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : mars - avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-12-13

Christine LAGADEC
C/d orientations, événements, équipements,
pratique sportive

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur de sports
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-12-18

Dossier # : 1187235006

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 700 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1187235006 - Mise aux normes des arénas-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-14

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 36 700 000 \$ POUR FINANCER
LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE AUX
NORMES DES ARÉNAS MUNICIPAUX**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la résolution CM11 0655 du conseil municipal adoptée à la séance du 22 août 2011 en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 36 700 000 \$ est autorisé pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1187235006

Dossier # : 1187235006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 700 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1187235006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-17

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances - Conseil et soutien
financier - Point de service Brennan



Dossier # : 1183690010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 75 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 75 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-26 11:20

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183690010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 75 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'aménagement des rues locales vise à accroître les investissements dans le réseau routier local et ainsi optimiser le partage des efforts entre la ville centre qui est responsable du Réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et les arrondissements, responsables du réseau routier local.

Mis en oeuvre, en complément des efforts des arrondissements, afin de réaménager des rues identifiées pour une reconstruction, ce programme vise l'ensemble du réseau routier local de compétence d'arrondissement et prévoit l'aménagement complet des rues locales afin de maintenir les actifs de voirie en bon état, d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la convivialité des rues et de favoriser les transports actifs (piétons et vélos).

Les actifs remis à niveau à partir de ce programme peuvent comprendre, en addition de l'aménagement urbain, la chaussée, les trottoirs, l'éclairage et les feux de circulation.

Les investissements alloués à l'aménagement du réseau routier local témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens et contribueront à :

- Maintenir les infrastructures routières en bonne condition;
- Améliorer la sécurité routière par la mise en oeuvre de l'approche « Vision Zéro »;
- Augmenter le verdissement pour améliorer la qualité de l'air, réduire les îlots de chaleur et optimiser la gestion des eaux de ruissellement;
- Améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (AU) au réseau routier;
- Favoriser les modes de transports actifs (piétons et vélos);
- Augmenter l'attrait de la Ville et le plaisir d'y vivre.

Ce programme peut également être mis en contribution pour financer les travaux de voirie et d'aménagement de surface dans le cadre de projets visant le remplacement des infrastructures souterraines dans les rues locales et réalisés par la Direction des infrastructures.

La gestion des fonds et du programme est sous la responsabilité de la Division de la gestion d'actifs de la Direction de la mobilité, alors que la sélection des projets, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la surveillance sont sous la responsabilité des arrondissements.

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 adopté par le conseil municipal le 28 novembre 2018, des investissements à hauteur de 125 M\$ sont prévus pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues sur le réseau local de la Ville de Montréal.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme d'aménagement des rues - Local - 55863.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 75,0 M\$ afin de financer les travaux du Programme d'aménagement des rues - Local - 55863, pour les années 2019 et 2020.

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser l'aménagement complet des rues locales afin de maintenir les actifs de voirie en bon état, d'améliorer la sécurité, la fonctionnalité et la convivialité des rues et de favoriser les transports actifs (piétons et vélos).

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme d'aménagement des rues - Local - 55863.

Ces travaux permettront d'améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2019 et 2020, servira au financement du Programme d'aménagement des rues - Local - 55863 prévu au programme triennal d'immobilisations 2019-2021.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit (en milliers de \$) :

Projet	2019	2020	2021	Total
55863	25 000	50 000	50 000	125 000

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la

Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme concerné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal : 28 janvier 2019

Adoption au conseil municipal : 25 février 2019

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de Mars 2019

Début d'exécution des travaux : Mars-Novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie Linda LAGUERRE NICOLAS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aminata SEYDI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-13

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-12-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-12-21

Dossier # : 1183690010

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 75 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1183690010 - Aménagement rues réseau local-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 75 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE RUES SUR LE RÉSEAU LOCAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 75 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1183690010

Dossier # : 1183690010

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 75 000 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de rues sur le réseau local de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 55863 GDD 1183690010.xls](#)[Délégation de M. Perrier 19 dec 2018.eml](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie Linda LAGUERRE NICOLAS
Agent comptable Analyste

Tél : (514) 868-8787

Co- Auteur
Maria Bardina

Conseiller(ere) budgetaire

(514) 872-2563

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Pascal-Bernard DUCHARME

Chef de section

Tél :
(514) 872-2059

Division : Conseil et soutien financiers



Dossier # : 1186620013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer les travaux et les acquisitions d'immeubles visant la réfection et le verdissement des parcs locaux

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer les travaux et les acquisitions d'immeubles visant la réfection et le verdissement des parcs locaux ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-26 12:38

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186620013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer les travaux et les acquisitions d'immeubles visant la réfection et le verdissement des parcs locaux

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède près de 1 300 parcs de proximité répartis sur l'ensemble de son territoire. Le développement et la gestion de ces espaces sont sous la responsabilité des arrondissements et nécessitent des investissements afin de maintenir une offre de services de qualité aux citoyens.

Soucieuse d'améliorer ces espaces verts, la Ville de Montréal met en place le nouveau Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux qui sera coordonné par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). Destiné aux 19 arrondissements, ce Programme prévoit des investissements de 57 000 000 \$ pour rénover, mettre aux normes et remplacer les différents équipements des parcs locaux.

Ces investissements permettront aux arrondissements d'améliorer la qualité de leurs parcs, d'offrir des sites conviviaux pour la pratique d'activités de plein air et de favoriser un milieu de vie sain et accessible aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 57 000 000 \$ pour financer les projets de compétence corporative du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, incluant :

- aire de jeu, de pique-nique et de détente,
- équipements de parc, mobilier urbain et abri,
- plantations, verdissement et travaux de contrôle des plantes envahissantes,
- sentiers et chemin d'accès,
- travaux d'aménagement complémentaires et éclairage (incluant les travaux de génie civil et électrique),
- accessibilité universelle,
- chalets de parcs,

- acquisition d'espaces verts à des fins de parc.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPVMR d'obtenir les crédits requis pour acquérir des immeubles et effectuer des travaux de réfection et de verdissement des parcs locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, prévu à la programmation du PTI 2019-2021.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et contribue à aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de financer des interventions qui répondent aux engagements de développement durable de la Ville de Montréal, en plus d'accélérer les processus d'acquisitions qui requièrent la disponibilité des crédits afin de saisir les opportunités du marché (conclure rapidement une promesse de vente avec les vendeurs et effectuer les caractérisations environnementales requises).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 28 janvier 2019.
2. Adoption : 25 février 2019.
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BILODEAU
conseillère en planification

Tél : 514 872-2531
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Véronique ANGERS
c/d Stratégies et développement du réseau

Tél : 514 872-6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne FRADETTE
c/d Biodiversité urbaine

Pour Daniel HODDER
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11), je désigne Mme Johanne Fradette, chef de division - Biodiversité urbaine, pour me remplacer durant mes vacances 23 novembre 2018 au 31 décembre 2018 dans l'exercice de mes fonctions de directeur - Gestion des parcs et biodiversité, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,
Daniel HODDER, directeur
Tél : 514-872-7147
Approuvé le : 2018-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-12-20

Dossier # : 1186620013

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer les travaux et les acquisitions d'immeubles visant la réfection et le verdissement des parcs locaux

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1186620013 - Parcs locaux-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 57 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION ET DE VERDISSEMENT DES PARCS LOCAUX

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 57 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux prévus au Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1186620013

Dossier # : 1186620013

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer les travaux et les acquisitions d'immeubles visant la réfection et le verdissement des parcs locaux

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement de crédit GDD 1186620013.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste

Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances - Division du conseil et du soutien financier -



Dossier # : 1187797001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (15-083) / Réserver une somme de 1 190 000 \$ pour supporter la mise en oeuvre du programme.

Il est recommandé :

- d'édicter une ordonnance modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (15-083);

- de réserver une somme de 1 190 000 \$ pour supporter la mise en oeuvre du programme.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-26 12:34

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187797001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (15-083) / Réserver une somme de 1 190 000 \$ pour supporter la mise en oeuvre du programme.

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2018, le comité exécutif adoptait le plan d'action en commerce « Vivre Montréal ». Le plan comporte 4 axes dont un visant à renforcer les liens avec les sociétés de développement commerciales (SDC) et les associations de commerçants. Parmi les mesures annoncées, le plan prévoit mener une réflexion sur la fonction des SDC et renforcer le rôle qu'elles jouent pour le développement économique de leur territoire, et ce, dans l'optique d'une plus grande cohérence avec les stratégies de la Ville. Le plan prévoit également bonifier le soutien financier municipal des SDC en réaffirmant l'importance d'une planification stratégique et par la mise en oeuvre d'actions économiques.

Des efforts allant en ce sens avaient déjà été introduits, en 2015, alors que le conseil municipal avait adopté le règlement intitulé Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial. Ce dernier prévoyait le versement d'une subvention annuelle à chacune des SDC de la Ville pour une période de quatre ans (2015 à 2018), celle-ci ayant pour objectif le développement des affaires des entreprises situées dans le district commercial de chaque SDC. Ce programme permet à une société de réaliser des interventions qui contribuent à l'amélioration des affaires par un soutien technique dont les bénéfices recherchés sont destinés à ses membres :

- l'élaboration ou la mise en oeuvre d'un positionnement stratégique, d'un plan de développement, d'une stratégie de marketing ou d'une image de marque;
- le recrutement commercial;
- le développement des technologies que sont internet, les réseaux sociaux et le commerce électronique.

Le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial prenait fin en 2018. L'année 2019 sera une année transitoire vers la pleine mise en oeuvre du plan «Vivre Montréal». Dans ce contexte, il importe de poursuivre les efforts menés jusqu'à présent en poursuivant et en bonifiant le financement du programme.

Le présent dossier concerne l'adoption d'une ordonnance qui viendrait modifier le montant

maximal de la subvention établi au paragraphe 3 de l'article 12 et ainsi permettre la poursuite du programme en 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1096 (13 juin 2018) : approbation du Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

CM15 1360 (23 novembre 2015) : adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial ».

DESCRIPTION

Le règlement du programme mentionne à l'article 20 que le comité exécutif peut par ordonnance modifier le montant maximal de la subvention établi au paragraphe 3 de l'article 12.

Le règlement mentionne également à l'article 21 que le programme prend fin lorsque les fonds affectés à ce programme sont épuisés.

Il est recommandé que le paragraphe 3 de l'article 12 du Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (15-083) soit modifié par le remplacement du nombre « 60 000 \$ » par le nombre « 70 000 \$ ».

Compte tenu des sommes qui avaient été prévues au plan d'action en commerce et compte tenu du maintien du fonds de dynamisation pour 2019, une somme de 1 190 000 \$ est nécessaire pour supporter 17 sociétés de développement commercial à raison de 70 000 \$ chacune (en moyenne).

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance permettra de soutenir les SDC en 2019. Cette année permettra de mener la réflexion sur la fonction des SDC et sur une bonification potentielle du soutien financier, tel qu'inscrit au plan d'action Vivre Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la reconduction du programme en 2019 sont de 1 190 000 \$. La somme est prévue au budget 2019 de la Direction de la mise en valeur des pôles économiques, Service du développement économique (entente 150 M\$). Cette dépense de compétence locale sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien technique destiné aux membres des associations de gens d'affaires et de SDC favorise la prise en charge par les communautés d'affaires et la recherche de la cohérence commerciale pour le bénéfice des montréalais. La Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la modification proposée n'était pas adoptée, cela ne permettrait pas d'utiliser l'année 2019 comme année transitoire pour mener la réflexion sur le rôle des SDC ainsi que sur la bonification du soutien financier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication ne sera élaborée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie ARÈS, Service des communications

Lecture :

Nathalie ARÈS, 11 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire adjoint

Tél : (514) 868-3073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : (514) 868-7610
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET

Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2018-12-21

Dossier # : 1187797001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (15-083) / Réserver une somme de 1 190 000 \$ pour supporter la mise en oeuvre du programme.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1187797001- Ordonnance règ. 15-083.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-12

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER DES INTERVENTIONS VISANT L'AMÉLIORATION DES AFFAIRES RÉALISÉES PAR LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (15-083)

(Article 20)

ORDONNANCE ÉMISE RELATIVEMENT AU MONTANT DE SUBVENTION OCTROYÉ À UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. À compter du 1^{er} janvier 2019, le montant de « 60 000 \$ » prévu au troisième paragraphe de l'article 12 du Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (15-083) est remplacé par le montant de « 70 000 \$ ».

GDD1187797001

Dossier # : 1187797001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (15-083) / Réserver une somme de 1 190 000 \$ pour supporter la mise en oeuvre du programme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187797001- Certification de fonds -.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - Conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-2059
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184521022

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Lily-Tasso à l'intersection du boulevard Perras et de l'avenue du Fief-Carion, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :
de nommer « parc Lily-Tasso », le nouveau parc situé à l'angle nord-est du boulevard Perras et de l'avenue du Fief-Carion, et constitué du lot numéro 3 397 645 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 15:30

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184521022

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Lily-Tasso à l'intersection du boulevard Perras et de l'avenue du Fief-Carion, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine pour attribuer un toponyme à un nouveau parc situé à l'angle nord-est du boulevard Perras et de l'avenue du Fief-Carion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « parc Lily-Tasso », le nouveau parc situé à l'angle nord-est du boulevard Perras et de l'avenue du Fief-Carion, et constitué du lot numéro 3 397 645 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Lily Tasso (1922-2018)

Née au Caire en 1922, Lily Tasso a été journaliste à *La Presse* pendant plus de trois décennies. Ayant immigré au Québec en 1954, elle est devenue journaliste au *Nouveau Journal* en 1961. Elle a fait ses débuts à *La Presse* en 1963. Elle y a été directrice des « pages féminines » en plus d'y publier des chroniques dédiées aux communautés culturelles de Montréal. C'est d'ailleurs l'une des premières à s'y être intéressée dans un quotidien de l'envergure de *La Presse* . En 1982, elle reçoit le prix Judith-Jasmin.

Source :
ELKOURI, Rima. « À la mémoire de Lily Tasso », dans *La Presse* , [En ligne], 25 février 2018. [<https://www.lapresse.ca/debats/chroniques/rima-elkouri/201802/24/01-5155166-a-la-memoire-de-lily-tasso.php>].

Cette dénomination permet de poursuivre une thématique toponymique regroupant des noms de journalistes dans ce secteur de la ville.

La famille de madame Tasso a été informée de cette démarche toponymique et l'appuie.

Le nom de madame Tasso est recommandé dans le cadre de l'opération *Toponym'Elles* afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette proposition lors de la séance du 26 septembre 2018.

L'arrondissement appuie la recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en faisant connaître aux usagers une femme ayant marqué l'histoire du journalisme montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications (Service de l'expérience citoyenne et des communications à compter du 1^{er} janvier 2019) et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand LABBÉ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Normand LABBÉ, 5 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2018-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lise BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lise BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-12-20

**Nommer le parc Lily-Tasso à l'intersection du boulevard Perras et de la rue du Fief-Carion,
dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Dossier numéro : 1184521022**



**Parc Lily-Tasso
Lot 3 397 645**



Dossier # : 1184521020

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « avenue Albert-Louis-Van Houtte » la partie de la 19e Avenue située au nord de la rue Jarry Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est recommandé :

de renommer « avenue Albert-Louis-Van Houtte » la partie de la 19^e Avenue située entre la rue Jarry Est et le boulevard Robert et correspondant au lot numéro 2 214 541 et à la partie du lot numéro 2 213 367 du cadastre du Québec qui constitue la 19^e Avenue au nord de la rue Jean-Rivard, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 15:28

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184521020

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renommer « avenue Albert-Louis-Van Houtte » la partie de la 19 ^e Avenue située au nord de la rue Jarry Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite renommer une partie de la 19^e Avenue en l'honneur d'Albert-Louis Van Houtte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Renommer « avenue Albert-Louis-Van Houtte » la partie de la 19^e Avenue située entre la rue Jarry Est et le boulevard Robert et correspondant au lot numéro 2 214 541 et à la partie du lot numéro 2 213 367 du cadastre du Québec qui constitue la 19^e Avenue au nord de la rue Jean-Rivard, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Albert-Louis Van Houtte (1877-1944) est une icône dans le développement de l'industrie du café au Canada. Il est l'un des précurseurs dans le développement des cafés-bistros et son nom est maintenant connu à travers le Canada.

Implanté à Montréal depuis ses débuts, l'ensemble de la production manufacturière de Van Houtte et de Keurig Canada (entreprise affiliée à Van Houtte) est maintenant situé dans le parc industriel du quartier Saint-Michel. Ces entreprises ont contribué à l'essor du quartier et à la notoriété de Montréal dans le monde du café. La famille Van Houtte est également impliquée dans différents projets sur le territoire de l'arrondissement. Le choix de la 19^e Avenue fut déterminé par sa localisation au cœur du secteur industriel de Saint-Michel, où est implanté le siège de la compagnie créée par M. Van Houtte. Cette section correspond au tronçon situé à l'extrémité nord de la 19^e Avenue, qui n'est pas exactement dans l'axe du

reste de la voie. Cette action n'a pas pour incidence de retirer le nom d'une autre personne de la toponymie montréalaise.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette proposition lors de la séance du 26 septembre 2018. Le comité estime que le nom de monsieur Albert-Louis Van Houtte, immigrant français et homme d'affaires arrivé à Montréal en 1911, est assez important dans l'histoire de Montréal pour qu'une rue porte son nom.

Source : VAN HOUTTE, Erick. *La famille Van Houtte : l'histoire d'un bon café*, Outremont, Éditions Logiques, 2001, 249 p.

La famille de monsieur Van Houtte a été informée de cette démarche toponymique et l'appuie.

L'arrondissement appuie la recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en reconnaissant l'apport d'un immigrant qui a marqué le commerce de détail dans la première partie du 20^e siècle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon les données transmises par l'arrondissement, un changement de nom de la partie nord de la 19^e Avenue entre la rue Jarry Est et le boulevard Robert aura un impact sur :

- Environ 30 adresses municipales;
- La signalisation et les plaques odonymiques référant à la 19^e Avenue que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension devra remplacer par un affichage du nouveau toponyme de l'avenue Albert-Louis-Van Houtte.

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications (Service de l'expérience citoyenne et des communications à compter du 1^{er} janvier 2019) et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- Plusieurs adresses seront affectées par le changement de nom de rue. Ce dernier pourra toutefois prendre effet dès l'adoption d'une résolution par le conseil municipal.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 12 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2018-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lise BERNIER
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

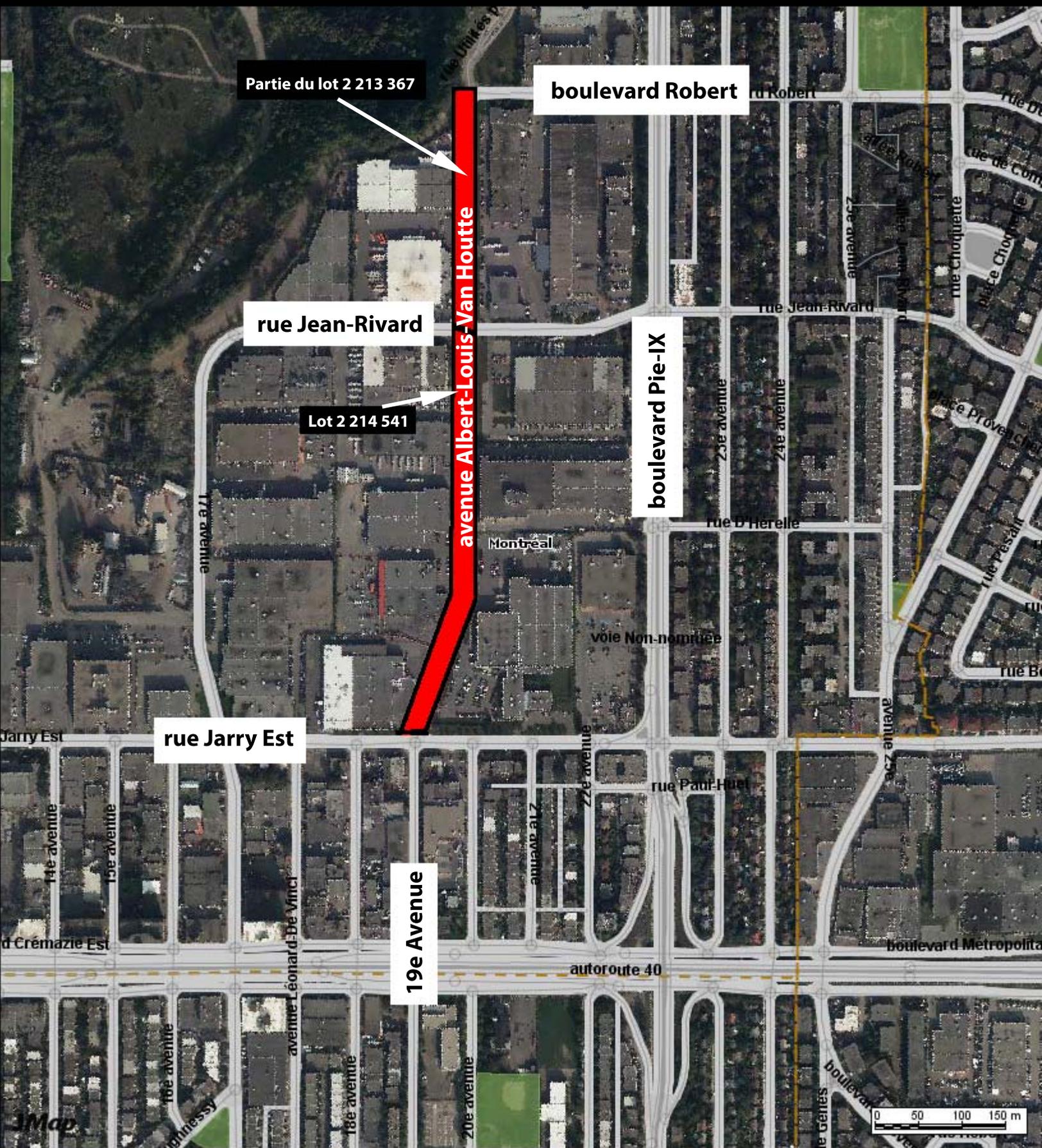
Lise BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-12-20

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-12-20

Renommer « avenue Albert-Louis-Van Houtte » la partie de la 19e Avenue située au nord de la rue Jarry Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Dossier numéro : 1184521020





Dossier # : 1184521029

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Pierre-Dansereau, dans l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé :

de nommer « parc Pierre-Dansereau » le nouveau parc public compris entre les avenues Champagneur et Querbes, au nord de l'avenue Ducharme, et localisé sur le lot numéro 5 273 847 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Outremont, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 15:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184521029

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Pierre-Dansereau, dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le site Outremont et ses abords font l'objet d'un vaste projet de réaménagement d'une ancienne gare de triage en nouveau quartier durable qui intègre un campus de l'Université de Montréal. Dans le cadre de ce redéveloppement, la Ville de Montréal doit attribuer onze toponymes à des voies et lieux publics. Parmi ceux-ci, il faut nommer un nouveau parc public, surnommé P-4, compris entre les avenues Champagneur et Querbes, au nord de l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont.

Le conseil d'arrondissement d'Outremont, sur recommandation de la Société d'histoire d'Outremont, a unanimement adopté une résolution le 2 octobre 2017 recommandant au conseil municipal de nommer le parc P-4 « parc Pierre-Dansereau ».

Le choix de nom mis de l'avant par le comité de toponymie de la Ville de Montréal est recommandé au conseil municipal, l'instance compétente en matière de toponymie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0424 - 2 octobre 2017 - Recommander de nommer « parc Pierre-Dansereau » le parc de voisinage P-4 situé entre les avenues Champagneur et Querbes au nord de l'avenue Van Horne dans la diagonale sud du campus MIL (Site Outremont) et de nommer la voie de service de la cour de voirie « avenue de la Gare-de-Triage d'Outremont.

DESCRIPTION

Nommer « parc Pierre-Dansereau » le nouveau parc public compris entre les avenues Champagneur et Querbes, au nord de l'avenue Ducharme, et localisé sur le lot numéro 5 273 847 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Outremont, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Pierre Dansereau (1911-2011) est un pionnier de l'écologie mondiale. Il obtient un

baccalauréat en agronomie de l'Institut agricole d'Oka. Il poursuit sa formation en Europe et il obtient un doctorat de l'Université de Genève, en Suisse, en 1939. De retour au Québec, il enseigne à l'Université de Montréal et travaille au jardin botanique de Montréal jusqu'en 1950. Professeur en botanique à l'Université du Michigan jusqu'en 1955, il effectue alors un retour à l'Université de Montréal, comme doyen de la Faculté des sciences et directeur de l'Institut botanique. Par la suite, il devient professeur de botanique et de géographie à l'Université Columbia, New York; il occupe aussi la fonction de directeur adjoint au jardin botanique de New York. En 1968, il effectue un nouveau retour et devient professeur en écologie à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal. Trois ans plus tard, il migre à l'Université du Québec à Montréal pour y enseigner l'écologie. Jusqu'en 2004, il dirige son laboratoire sur les écosystèmes. Il décède le 28 septembre 2011, quelques jours avant son centième anniversaire.

Source :

- COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC. « Avenue Pierre-Dansereau », *Banque de noms de lieux du Québec*, [En ligne], 2018. [http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/Fiche.aspx?no_seq=416187].

Lors de sa séance du 22 novembre 2017, le comité de toponymie de la Ville de Montréal a recommandé le nom de monsieur Pierre Dansereau pour les raisons précitées.

Des démarches ont été entreprises auprès de l'arrondissement d'Outremont pour informer la famille et les proches de monsieur Pierre Dansereau.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en rendant hommage à un homme qui a marqué l'histoire québécoise en matière d'écologie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications (Service de l'expérience citoyenne et des communications à compter du 1^{er} janvier 2019) et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 10 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2018-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lise BERNIER
Chef de division
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lise BERNIER
Chef de division
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-12-20

Nommer le parc Pierre-Dansereau, dans l'arrondissement d'Outremont

Dossier numéro 1184521029





Dossier # : 1184521025

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'allée Léo-Bricault, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Il est recommandé :
de nommer « allée Léo-Bricault » la nouvelle voie publique constituée du lot 6 049 146 du cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 15:32

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184521025

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'allée Léo-Bricault, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement et de la réhabilitation des logements du complexe d'habitations à loyer modique de Saint-Michel Nord, un terrain a été cédé à la Ville par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour créer une nouvelle voie publique (lot 6 049 146). Cette voie permettra de donner un accès à tous les bâtiments et de désenclaver la propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « allée Léo-Bricault » la nouvelle voie publique constituée du lot 6 049 146 du cadastre du Québec et située dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Léo Bricault (1926-2017)

Monsieur Léo Bricault a été résident du quartier Saint-Michel toute sa vie. Il a été le fondateur du Journal de Saint-Michel et s'est impliqué durant 50 ans dans les organismes communautaires du quartier. Il a notamment cofondé l'organisme PARI Saint-Michel, dont il a été membre du C. A. pendant 25 ans, et a fondé l'Association pour la défense des droits des Michelois (A.D.D.M.). Il a aussi mis sur pied les dîners-causeries de l'Expo 67 de la Chambre de commerce de Ville Saint-Michel.

Monsieur Bricault s'est impliqué activement dans la défense des droits des habitants de Saint-Michel pour un milieu de vie sain. Il a aidé les citoyens dans leur bataille pour que cesse l'enfouissement des déchets dans la carrière Saint-Michel et pour le réaménagement des deux carrières.

Il s'est battu pour conserver la gratuité des activités à l'aréna de Saint-Michel lors de la fusion avec la Ville de Montréal. Il a également aidé à faire connaître et à subventionner le groupe CAMO de nage synchronisée qui a permis à de nombreuses sportives de se démarquer, dont Sylvie Fréchette et les jumelles Vicky et Penny Vilagos.

M. Bricault a reçu plusieurs distinctions pour l'ensemble de sa carrière et son implication citoyenne dont :

- une distinction de l'Assemblée nationale remise par le député provincial de Viau, Emmanuel Dubourg, en 2009;
- la médaille de la Reine pour sa contribution exceptionnelle au Canada et à sa collectivité remise par le député fédéral de Papineau, Justin Trudeau, en 2013;
- le prix Solis, de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à titre posthume en 2017.

Près de 850 personnes ont appuyé la pétition déposée par PARI Saint-Michel afin que le nom de Léo Bricault soit utilisé dans la toponymie montréalaise.

La famille de monsieur Bricault a été informée de cette démarche toponymique et l'appuie.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a été consulté par courriel le 5 décembre 2018 et appuie l'idée d'utiliser le nom de monsieur Bricault pour nommer la nouvelle voie publique. Le choix du terme générique « allée » est celui de l'arrondissement, qui souhaite ainsi reconduire le terme générique des voies d'accès dont le réaménagement du secteur entraîne la disparition.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en rappelant un citoyen engagé dans la vie du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications (Service de l'expérience citoyenne et des communications à compter du 1^{er} janvier 2019) et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 13 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2018-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lise BERNIER
Chef de division
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lise BERNIER
Chef de division
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-12-20

**Nommer l'allée Léo-Bricault, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Dossier numéro : 1184521025**





Dossier # : 1184521026

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place des Fleurs-de-Macadam, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé :
de nommer « place des Fleurs-de-Macadam », la nouvelle place publique située entre les rues Boyer et de Mentana, au sud de l'avenue du Mont-Royal Est, et constituée du lot numéro 2 317 232 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-31 15:36

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184521026

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place des Fleurs-de-Macadam, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

L'achat par la Ville du terrain qui accueillait jusque-là la station-service située au 962, avenue du Mont-Royal Est dans le but d'en faire une nouvelle place publique est l'occasion d'ajouter un nouveau nom à la toponymie du Plateau-Mont-Royal.

Avec l'appui de la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal, la famille Ferland a proposé un nom poétique référant au titre d'une chanson de Jean-Pierre Ferland, fils d'Armand Ferland, opérateur de la station-service pendant de nombreuses années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 25 0366 - 2 octobre 2017 : Octroi à l'entreprise Castor et Pollux Coop. d'un contrat de services professionnels d'un montant de 218 654,29 \$, taxes et contingences incluses, pour un mandat de concertation, de conception et de réalisation d'un aménagement transitoire sur le terrain de l'ancienne station-service Esso, située au 962, avenue du Mont-Royal Est, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 218 654,29 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-17-22 (4 soumissionnaires).
- CA17 25 0200 - 5 juin 2017 : Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale Itée, à des fins d'équipement collectif, à savoir un parc local, le lot 2 317 232 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Nommer « place des Fleurs-de-Macadam », la nouvelle place publique située entre les rues Boyer et de Mentana, au sud de l'avenue du Mont-Royal Est, et constituée du lot numéro 2 317 232 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Fleurs-de-Macadam

Cette expression poétique évoque la nature qui émerge du bitume et provient d'une chanson de Jean-Pierre Ferland, parue en 1962, qui traite de la vie dans le quartier du Plateau-Mont-Royal. L'association de ce nom au site de l'ancienne station-service qui sera transformé en place publique se justifie d'elle-même. Par ailleurs, le symbole est encore plus fort lorsqu'on sait que pendant plus de 40 ans, cette station-service a été opérée par le père de Jean-Pierre Ferland, puis par son frère. Ce nom présente donc un caractère fortement ancré dans l'histoire du Plateau-Mont-Royal.

La demande émane de la famille Ferland et de la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal, avec l'appui de l'arrondissement.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a été consulté par courriel le 5 octobre 2018 et appuie ce projet.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet d'ajouter une touche de poésie au paysage urbain tout en rappelant une part de l'histoire du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications (Service de l'expérience citoyenne et des communications à compter du 1^{er} janvier 2019) et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maureen WILHELM-BLANC, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maureen WILHELM-BLANC, 6 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2018-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lise BERNIER
Chef de division

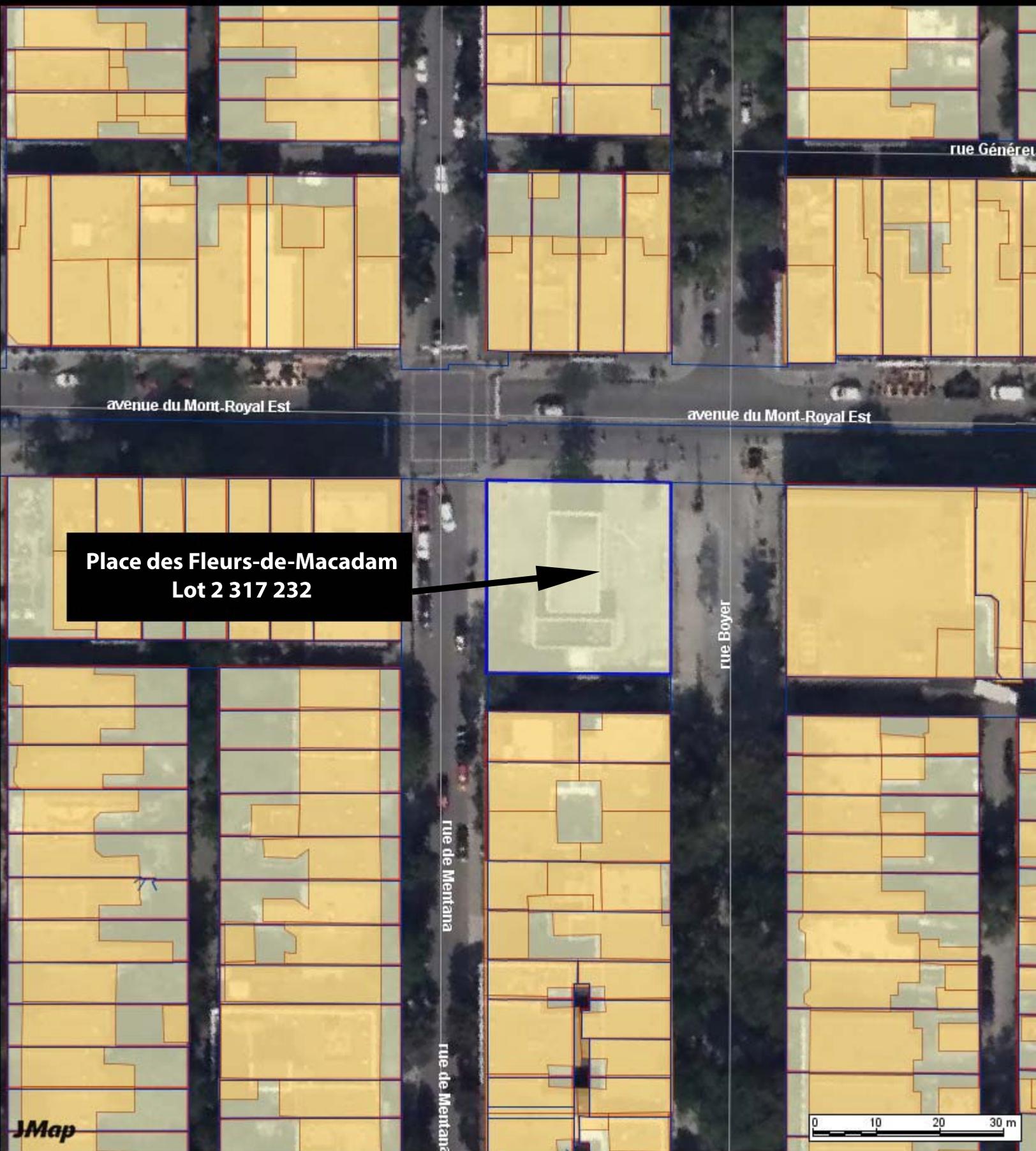
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lise BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-12-20

**Nommer la place des Fleurs-de-Macadam, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Dossier numéro 1184521026**



CE : 50.001
2019/01/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002
2019/01/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187074001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du greffier relativement à la réception d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Campagne antipublisac)

Prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 17 décembre 2018, relativement à la réception d'un projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056)

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-12-20 11:00

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187074001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du greffier relativement à la réception d'un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Campagne antipublisac)

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Le 30 novembre 2018, un projet de pétition a été déposé au bureau du greffier aux fins de demander une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

« 1) Amender l'article 8 du Règlement sur la distribution de matériel publicitaire (qui prohibe la livraison d'un article là où une affiche l'interdit) comme suit : Un article publicitaire peut uniquement être déposé sur une propriété privée si le propriétaire ou l'occupant indique qu'il accepte de le recevoir au moyen d'un logo représentant une circulaire entourée d'un cercle bleu.

2) Ajouter la clause suivante au même Règlement : Tout sac ou autre type d'emballage contenant un ou plusieurs articles publicitaires doit être constitué d'un matériau qui nuise moins à l'environnement que le plastique et qui ne requiert pas d'être séparé de son contenu par les destinataires avant d'être mis dans un bac de recyclage ou de compostage .

3) Faire respecter le Règlement en appliquant réellement les amendes prévues quand des infractions démontrables ont lieu. ».

Les motifs invoqués par le groupe pour justifier l'opportunité de la consultation demandée

sont détaillés dans l'extrait du projet de pétition en pièce jointe (formulaire Étape 1).

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056, (article 9), le greffier doit faire un examen de la recevabilité du projet de pétition et en aviser la personne contact désignée ainsi que les membres du comité exécutif dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de la réponse transmise à la personne contact désignée doit aussi être déposée à une séance subséquente du comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056)* aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au comité exécutif copie de la réponse transmise le 17 décembre 2018 à la personne contact désignée, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056 (en pièce jointe).

Le projet de pétition, tel que libellé, concerne spécifiquement le contenu et l'application du *Règlement sur la distribution de matériel publicitaire (R.R.V.M., chapitre D-4)*.

Conformément à l'article 185.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'adoption et l'application d'un règlement relatif à la distribution d'articles publicitaires relève de la compétence des conseils d'arrondissement.

En conséquence, ce projet de pétition a été refusé par le greffe central. Les citoyens qui l'ont déposé ont toutefois la possibilité de le soumettre à nouveau au bureau d'arrondissement concerné.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève LAPOINTE
Analyste juridique

Tél : 514 872-3119
Télécop. : 514 872-5665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-3357
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-12-19

Droit d'initiative en consultation publique

Formulaire :

Étape 1 - Présenter un projet de pétition - Ville

Nous demandons que la Ville de Montréal tienne une consultation publique sur l'objet suivant :

- 1) Amender l'article 8 du Règlement sur la distribution de matériel publicitaire (qui prohibe la livraison d'un article là où une affiche l'interdit) comme suit : Un article publicitaire peut uniquement être déposé sur une propriété privée si le propriétaire ou l'occupant indique qu'il accepte de le recevoir au moyen d'un logo représentant une circulaire entourée d'un cercle bleu.
- 2) Ajouter la clause suivante au même Règlement : Tout sac ou autre type d'emballage contenant un ou plusieurs articles publicitaires doit être constitué d'un matériau qui nuise moins à l'environnement que le plastique et qui ne requiert pas d'être séparé de son contenu par les destinataires avant d'être mis dans un bac de recyclage ou de compostage.
- 3) Faire respecter le Règlement en appliquant réellement les amendes prévues quand des infractions démontrables ont lieu.

NOTE: Nous tenons à ce que la consultation soit axée autour de ces points précis, et non amalgamée à une consultation plus générale (ex.: déchets en plastique) ou différente (ex.: interdiction complète des publisacs).

NOTE POUR
L'HÔTEL DE
VILLE (NE
FAIT PAS
PARTIE DU
TEXTE DE
LA PÉTITION)

En quoi la tenue de cette consultation publique est dans l'intérêt de la collectivité?

Notre projet cherche à réduire le gaspillage publicitaire à la source. Bien que la Ville ait banni certains sacs plastiques dans les commerces de détail, les diffuseurs de circulaires distribuent toujours chaque semaine environ 900 000 sacs en plastique contenant de la publicité la plupart du temps non sollicitée. Cela représente approximativement 500 tonnes hebdomadaires de matériel à recycler, ce qui aggrave la crise que vit actuellement le centre de tri de Montréal. Ces sacs sont conçus pour être utilisés une seule fois puis jetés, ce qui conduit à un important gaspillage de ressources et d'énergie.

Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 indique comme priorité la réduction à la source par les 3RV (réduction, recyclage, réemploi et revalorisation). La solution actuellement privilégiée par la Ville de Montréal, soit le recours à un logo anti-circulaires, demande un effort constant de sensibilisation et fait de trop petits pas, compte tenu de l'urgence climatique. Il serait plus efficace de s'inspirer de la Loi canadienne anti-pourriel pour les messages publicitaires en ligne.

Enfin, vu le nombre de récidives, la Ville ne devrait plus se contenter de faire suivre les plaintes aux entreprises qui commettent les infractions. Et vu que les infractions continuent malgré bien des avertissements envoyés aux contrevenants, la Ville devrait recourir aux amendes déjà prévues (elle ne le fait pas présentement).

Il appartient par conséquent à la Ville d'intervenir, tant d'une façon préventive (amendements) que correctrice (amendes). Cela aura un impact écologique important, et incitera d'autres villes à faire de même.

Faites signer ce projet de pétition par 25 personnes âgées de 15 ans et plus, vivant sur le territoire de la Ville de Montréal.

Désignez, parmi les 25 signataires, trois personnes représentant le groupe dont une à titre de personne à contacter.



Service du greffe

275, rue Notre-Dame Est,

Bureau R.134

Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 17 décembre 2018

Monsieur Charles Montpetit

Objet : Projet de pétition – Modifications proposées au Règlement sur la distribution de matériel publicitaire et application dudit règlement – « Campagne antipublisac »

Monsieur,

Nous accusons réception du projet de pétition transmis au Service du greffe le 30 novembre 2018 aux fins de demander que la Ville tienne une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

« 1) Amender l'article 8 du Règlement sur la distribution de matériel publicitaire (qui prohibe la livraison d'un article là où une affiche l'interdit) comme suit : Un article publicitaire peut uniquement être déposé sur une propriété privée si le propriétaire ou l'occupant indique qu'il accepte de le recevoir au moyen d'un logo représentant une circulaire entourée d'un cercle bleu.

2) Ajouter la clause suivante au même Règlement : Tout sac ou autre type d'emballage contenant un ou plusieurs articles publicitaires doit être constitué d'un matériau qui nuise moins à l'environnement que le plastique et qui ne requiert pas d'être séparé de son contenu par les destinataires avant d'être mis dans un bac de recyclage ou de compostage.

3) Faire respecter le Règlement en appliquant réellement les amendes prévues quand des infractions démontrables ont lieu. »

Ce projet de pétition, tel que libellé, concerne spécifiquement le contenu et l'application du Règlement sur la distribution de matériel publicitaire (R.R.V.M, c. D-4).

Or selon les règles de partage de compétences à la Ville de Montréal, l'adoption et l'application d'un règlement relatif à la distribution de matériel publicitaire relève de la compétence des conseils d'arrondissement¹.

Par conséquent, conformément aux règles sur le droit d'initiative en matière de consultation publique, votre projet de pétition ne peut pas être traité au niveau des instances centrales de la Ville mais doit plutôt être acheminé au bureau d'arrondissement concerné.

Puisque votre projet de pétition n'identifie aucun territoire particulier, nous vous le retournons pour vous permettre de le déposer à nouveau au bureau d'arrondissement concerné, si tel est votre souhait.

Ceci dit, nous tenons à vous informer que le membre du comité exécutif responsable de l'environnement et du développement durable, Monsieur Jean-François Parenteau, a déjà annoncé l'intention de la Ville d'examiner, de façon plus large, les enjeux reliés aux publisacs dans le cadre de la consultation publique qui aura lieu en 2019 sur la révision du Plan directeur de gestion des matières résiduelles. Pour demeurer à l'affût des informations à venir sur cette consultation, laquelle sera tenue par la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet de la Ville, à la page consacrée aux commissions permanentes².

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le greffier de la Ville,



Yves Saindon, avocat

YS/jl

c. c. Monsieur Louis Montpetit – montpetit@gmail.com
Madame Lise Viens – lqviens@sympatico.ca

¹ Conformément au paragraphe 3° de l'article 185.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

² ville.montreal.qc.ca/commissions



Dossier # : 1187181002

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de « L'avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans » et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ:

- de prendre connaissance de « *L'avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans* » et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-01-06 20:51

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187181002

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de « L'avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans » et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en février 2003, le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) est une instance consultative de la Ville de Montréal responsable de conseiller l'administration municipale sur les questions relatives aux jeunes âgés de 12 à 30 ans.

Afin d'assurer de la prise en compte des préoccupations jeunesse dans l'élaboration des politiques de la municipalité, le CjM est appelé à rédiger divers avis abordant les besoins de la jeunesse montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM02 0777 en date du 24 septembre 2002 - Adopter le projet de règlement constituant le Conseil jeunesse de Montréal (CJM). (1021213004)

DESCRIPTION

Ce 24e avis du Conseil jeunesse de Montréal intitulé « Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans » est déposé aux élu.e.s du comité exécutif et du conseil municipal de la Ville de Montréal pour information.

En 2007, le Conseil jeunesse de Montréal lançait un avis sur la question des transports viables dans une perspective jeunesse. Cet avis avait été rédigé en prévision du premier *Plan de transport de Montréal* (2008) afin d'identifier les préoccupations des jeunes relatives aux enjeux de transport dans la Ville de Montréal. Ainsi, le CjM avait déjà identifié cette thématique comme étant importante pour la jeunesse montréalaise et souhaitait s'exprimer sur cette question pour alimenter le débat public et la planification de la Ville. Onze ans plus tard, le CjM remet cette question à l'honneur dans un contexte où la mobilité durable est un sujet de plus en plus débattu sur la scène politique montréalaise et québécoise. La conjoncture est donc propice pour faire avancer la question de la mobilité durable à Montréal et les jeunes souhaitent prendre part à ces réflexions.

Alors que la Ville de Montréal est en train d'établir son second *Plan de transport*, il nous paraît crucial de bien identifier les habitudes de transport des jeunes Montréalais.es, les freins à leurs déplacements et leurs besoins. L'avis se veut donc un outil de référence. D'une part, le CjM espère qu'il permettra à la Ville de Montréal de porter une plus grande attention aux enjeux présents et futurs liés la mobilité durable. D'autre part, il présente seize recommandations permettant non seulement de mieux répondre aux besoins des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans, mais d'assurer le prolongement futur de leurs pratiques en vue d'une mobilité durable.

JUSTIFICATION

Le choix du thème d'un avis peut être fait à la demande de la mairesse ou sur la base de l'initiative des membres du CjM. Ce deuxième cas de figure a mené au choix de l'étude sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans.

L'article 13 du règlement 02-177-modifié constituant le Conseil jeunesse de Montréal indique que la mairesse ou le comité exécutif doit répondre, par écrit, à tout avis lui étant adressé par le conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à la réalisation de l'avis ont été entièrement assumées par le budget de fonctionnement du CjM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implication de jeunes Montréalais.es au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élu.es et les jeunes citoyen.nes et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.

De plus, le présent avis est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé ou certifié FSC; à haute teneur en matières recyclées; avec Écologo).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les recommandations soumises dans cet avis contribuent à la réflexion et peuvent orienter les actions de la Ville de Montréal en ce qui concerne la mobilité et le transport.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse émis lors du lancement public de l'avis en février 2019 et partagé sur le site Web et les médias sociaux du CjM.

À la suite du dépôt de l'avis au conseil municipal, le document sera disponible sur le site Web du CjM et sera envoyé aux partenaires de la Ville et du CjM qui sont concernés par le sujet abordé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement public prévu le 20 février 2019.

Envoi des recommandations par le CjM aux services municipaux concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514-872-4801
Télécop. : 514-868-5810

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-21

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-12-21

AVIS SUR LA MOBILITÉ DES JEUNES MONTRÉLAIS.ES DE 17 À 30 ANS

DOCUMENT DE TRAVAIL

UNE VERSION PDF MISE EN PAGE SERA ENVOYÉE POUR DÉPÔT ET ADOPTION AU CONSEIL MUNICIPAL

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le présent avis a été élaboré au cours de l'année 2018, soit la quinzième année d'existence du Conseil jeunesse de Montréal, et a été adopté par ses membres le 29 novembre 2018.

Conseil jeunesse de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 868-5809
Télécopieur : 514 868-5810
cjm@ville.montreal.qc.ca
www.cjmtl.com

DÉPÔT LÉGAL
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
© Conseil jeunesse de Montréal, 2019

ISBN 978-2-7647-1677-9 (version papier)
ISBN 978-2-7647-1678-6 (version électronique)

La féminisation, partielle, de ce document utilise la méthode du point (par exemple : répondant.e, participant.es).

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Le Conseil jeunesse de Montréal (CjM) est un comité consultatif créé en février 2003 par la Ville de Montréal dans le but de mieux tenir compte des préoccupations des Montréalais et Montréalaises âgés de 12 à 30 ans et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent.

Composé de quinze membres représentatifs de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise, il a pour mandat de conseiller régulièrement la mairesse et le comité exécutif sur toutes les questions relatives aux jeunes et d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'administration municipale.

MEMBRES

Jessica Condemi
Simon Cousineau
Omid Danesh
Valérie Du Sablon
Rym El-Ouazzani
Jérémy Gareau
Rami Habib
Amina Janssen
Audrey Frédérique Lavoie
Niamh Leonard
Xiya Ma
Alice Miquet
Kathryn Verville-Provencher
Anne Xuan-Lan Nguyen
Michael Wrobel

COORDINATION

Geneviève Coulombe
Henri Scaboro (par intérim)

RECHERCHE ET RÉDACTION

Clara Mosbah

RÉVISION DU TEXTE

Amina Muninovic
Phillip Rousseau

RÉVISION LINGUISTIQUE

Amina Muninovic

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUE

Tohu Bohu Créations

Table des matières

Préface de M. Paul Lewis	6
Préface de M. Jason Prince.....	7
Glossaire	8
Sigles, acronymes et abréviations utilisés	10
Introduction.....	11
Méthodologie	13
Chapitre 1 : Intermodalité et multimodalité, des notions au cœur du concept de mobilité durable	15
1.1. Accessibilité et attractivité des transports durables : le défi de l'intermodalité et de la multimodalité	15
1.2. Les caractéristiques de la mobilité durable.....	17
1.3. La marche au cœur des mobilités intermodales : articuler aménagement du territoire et mobilité durable.....	18
Chapitre 2 : De la planification à l'action.....	20
2.1. Le cadre de planification de la mobilité à Montréal.....	20
2.1.1. À l'échelle provinciale.....	20
2.1.2. À l'échelle métropolitaine	20
2.1.3. À l'échelle municipale.....	20
2.2. Les orientations récentes des acteurs de la mobilité	21
Chapitre 3 : Portrait de la mobilité des jeunes montréalais.es	23
3.1. Les habitudes de transport.....	23
3.1.1. Détention du permis de conduire et accès à une voiture.....	23
3.1.2. Durée de trajet et parts modales.....	24
3.1.3. Des choix modaux périodiques.....	26
3.1.4. Des parts modales différentes selon le statut	27
3.2. Les freins à la mobilité des jeunes.....	28
3.2.1. Les obstacles à l'utilisation des modes durables	28
3.2.2. Multimodalité et projets irréalises de mobilité	30
3.2.3. Infrastructures et desserte	30
3.3. Les besoins exprimés.....	31
Chapitre 4: Des réalités spatiales contrastées.....	33
4.1. Pôles d'activités et réseaux de mobilité durable.....	33
4.2. Des habitudes de transport différentes chez les jeunes révélatrices d'inégalités d'accès à la mobilité durable	35
4.2.1. Choix des secteurs	35
4.2.2. Détention d'un permis de conduire.....	35
4.2.3. Part modale	35
4.2.4. Navette domicile-travail/école	36
4.2.5. Étude des secteurs de destination.....	38
Chapitre 5 : Pratiques montréalaises inspirantes.....	40
5.1. Mobilité durable des entreprises	40
5.1.1. Le programme de transport alternatif de Desjardins.....	40
5.2. Application mobile de planification des déplacements.....	41
5.2.1. Netlift, la plateforme de transport planifié qui promeut l'intermodalité	41
5.2.2. Transit, l'application qui met en avant la multimodalité et l'intermodalité.....	41
5.3. Aménagement durable des espaces publics	42
5.3.1. Le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées	42
5.3.2. Les Quartiers verts actifs et en santé (QVAS).....	44
Chapitre 6 : Pratiques étrangères inspirantes	46
6.1. La prise en charge des frais de transport par les entreprises en France	46
6.2. Le concept <i>Mobility as a service</i> et son application internationale	46
6.3. La <i>Mobility station</i> de Munich.....	48
Conclusion	50
Sommaire des recommandations.....	51
Bibliographie.....	53
Remerciements.....	56

DOCUMENT DE TRAVAIL

Liste des figures

- Fig. 1** Écosystème des transports
- Fig. 2** Taux de détention d'un permis de conduire selon l'âge (2013)
- Fig. 3** Raisons évoquées par les répondant.es âgé.es de 17 à 30 ans pour expliquer la non-détention d'un permis de conduire (2018)
- Fig. 4** Durée de trajet des répondant.es âgé.es de 17 à 30 ans pour les déplacements typiques vers le travail ou l'école (2018)
- Fig. 5** Part modale des jeunes âgé.es de 17 à 30 ans comparativement à celle des autres tranches d'âge pour la grande région de Montréal (2013)
- Fig. 6** Répartition de la part modale des répondant.es âgé.es de 17 à 30 ans selon la période (2018)
- Fig. 7** Raisons évoquées par les répondant.es âgé.es de 17 à 30 ans pour expliquer leurs choix modaux selon la période (2018)
- Fig. 8** Répartition de la part modale des jeunes âgé.es de 17 à 30 ans selon le statut (2013)
- Fig. 9** Principaux obstacles à l'utilisation d'un mode de transport durable évoqués par les répondant.es âgé.es de 17 à 30 ans utilisant l'automobile (2018)
- Fig. 10** Appréciation des correspondances par les répondant.es âgé.es de 17 à 30 ans selon la période (2018)
- Fig. 11** Principales améliorations souhaitées évoquées par les répondant.es âgé.es de 17 à 30 ans pour favoriser leur utilisation d'un moyen de transport durable (2018)
- Fig. 12** Principaux pôles d'activités de la RMR de Montréal (2008)
- Fig. 13** Indice d'accessibilité en transport en commun pour la région de Montréal (2012)
- Fig. 14** Taux de détention d'un permis de conduire chez les jeunes âgé.es de 17 à 30 ans selon le secteur (2013)
- Fig. 15** Répartition de la part modale des jeunes âgé.es de 17 à 30 ans selon le secteur (2013)
- Fig. 16** Taux d'usage des modes de transport combinés par les répondant.es âgé.es de 17 à 30 ans au cours de leur trajet quotidien selon le secteur (2018)
- Fig. 17** Répartition de la part modale des jeunes âgé.es de 17 à 30 par navette (travail ou école) selon le secteur (2013)
- Fig. 18** Illustration du concept *Mobility as a service*

Préface de M. Paul Lewis

Le droit à la mobilité, le droit à la ville

L'automobile n'est pas essentielle – et ne devrait jamais l'être – pour que nous puissions vivre bien et nous réaliser comme personne. Mais dans une ville conçue pour l'automobile, se déplacer autrement est encore trop souvent difficile voire pénible. Les jeunes de 17 à 30 ans sont nombreux à faire face à de grands défis de mobilité. Ils n'ont pas toujours de permis de conduire et celles et ceux qui le possèdent n'ont pas toujours accès à une automobile. Aussi, ils et elles sont souvent dépendants de parents ou d'amis pour leurs déplacements.

La majorité s'en tient donc à la marche ou au vélo de même qu'au transport collectif, des moyens qui n'offrent pas les mêmes avantages que l'automobile, même s'ils n'en sont pas dépourvus.

Pour les jeunes qui n'ont pas accès à une automobile et qui doivent se déplacer, c'est tout sauf idéal. La marche convient bien à de courtes distances, mais les obstacles sont nombreux. Les réseaux cyclables sont insuffisants et passablement discontinus, surtout là où ils seraient nécessaires, limitant d'autant le potentiel pour le vélo. L'offre de services est insuffisante en transport collectif dès que nous sortons de la zone centrale, celle qui est desservie par le métro, ou que nous nous déplaçons hors pointe, en soirée ou la nuit notamment. Si bien que les déplacements sont souvent trop longs, tout comme le temps d'attente, surtout lorsqu'il faut combiner différents modes de transport pour atteindre sa destination.

En conséquence, il est important de travailler à améliorer la mobilité à pied ou à vélo, des modes de déplacement qui sont d'autant plus intéressants que leur empreinte environnementale est faible. Cependant, la priorité doit d'abord aller au transport collectif, qui seul peut faire échec à notre dépendance automobile.

Tous ont droit à la ville, comme l'affirmait Henri Lefebvre dans un livre marquant paru il y a 50 ans et qui conserve toute son actualité. Exercer ce droit n'est possible que si nous pouvons nous déplacer, aller et venir comme bon nous semble pour étudier, travailler, nous amuser... pour vivre pleinement la ville en somme. Les 17-30 ans, avec les 0-16 ans, ont le plus à gagner d'une politique de la ville qui fasse de la mobilité pour tous et toutes un principe de base. Il faut repenser la mobilité en misant sur la marche, le vélo et le transport collectif. C'est là une des conditions pour que Montréal soit une ville véritablement inclusive, tout en réduisant son empreinte environnementale.



Professeur titulaire à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal, Paul Lewis a été doyen de la Faculté de l'aménagement (2014-2018) et vice-doyen (2004-2006 et 2010-2014). Il est chercheur à l'Observatoire Ivanhoé Cambridge du développement urbain et immobilier. Il a auparavant travaillé comme urbaniste pour les villes de Hull et de Gatineau et comme analyste pour le Conseil des universités et le ministère des Affaires municipales. Ses recherches portent particulièrement sur la mobilité et les transports, de même que la géographie du commerce.

Préface de M. Jason Prince

En lisant ces pages, on constate que les membres du Conseil jeunesse de Montréal ont bien saisi les enjeux de mobilité de notre époque.

Cependant, il n'est pas garanti que nous allons partager la route; il n'est pas garanti que nous allons adopter le transport en commun, comme société, ou même le partage d'automobiles.

La ville que nous avons construite au cours des sept dernières décennies – un bref moment dans l'histoire de l'humanité – sera difficile à imaginer et à réinventer d'une manière durable. Et nos habitudes de vie sont bien ancrées.

Dans ce document, nos jeunes ont crié que l'empereur est *complètement nu* : ses habits neufs (nos lois, politiques, programmes et plans) sont biens beaux, mais nettement insuffisants à la tâche urgente de ce moment dans l'histoire.

On peut lire dans ces pages que « peu de mécanismes clairs de suivi et d'évaluation ont été mis en place dans le cadre de ces exercices de planification » et « on n'y retrouve aucune mise en place de mesures coercitives afin contrer l'utilisation de l'auto solo et d'opérer un véritable virage vers la mobilité durable ». Et c'est vrai.

Les faits parlent : on voit une croissance incessante du nombre d'automobiles et de VUS, du nombre d'autoroutes, des budgets alloués aux autoroutes, des litres d'essence achetés, etc. Des tendances reconnaissables dès les années 1960.

Maintenant, on a besoin d'action, et sur plusieurs fronts à la fois. Ce document dévoile les priorités d'action telles que nos jeunes les conçoivent.

Les jeunes d'aujourd'hui comprennent que si l'on n'agit pas, notre présence sur Terre est menacée. Les quelques milliers d'années de littérature, de culture et de sciences humaines seront bouleversés par les changements climatiques si on ne prend pas des actions claires et fortes. Et au Québec, ces initiatives doivent d'abord s'inscrire dans le secteur du transport.

Tout nous permet d'espérer que nos jeunes leaders insisteront vivement sur les changements nécessaires maintenant pour rééquilibrer notre vie débalancée.

Je vous souhaite bonne lecture. Et tout de suite après : à l'action!



Jason Prince, urbaniste, possède deux décennies d'expérience dans les domaines du développement économique communautaire (DEC), de l'aménagement axé sur les piétons et du développement de logements communautaires. Prince a coédité un livre bilingue sur la lutte Turcot en 2009: *Montréal at the Crossroads: Superhighways, the Turcot and the Environment* et plus récemment, coédité avec Judith Dellheim, un deuxième livre intitulé *Free Public Transport and Why We Don't Pay to Ride Elevators*, qui a été publié en octobre 2017, juste à temps pour influencer les élections municipales au Québec. Il travaille chez PME MTL Centre-Ville à titre de conseiller en économie sociale et enseigne à l'Université Concordia.

Glossaire

Accessibilité : L'accessibilité est la possibilité d'accéder à un lieu ou à une ressource¹. Cette notion a plusieurs caractéristiques : elle peut être spatiale, financière, psychologique, temporelle, physique, etc.

Automobile conducteur ou passager : L'enquête Origine-Destination différencie le type d'utilisation de l'automobile entre, d'une part, les personnes qui conduisent et d'autre part, les personnes passagères.

Continuité : La continuité correspond à la sensation associée à la qualité de l'expérience des usagers relativement aux changements d'un mode de transport vers un autre².

Flexibilité : La flexibilité fait référence à la capacité de s'adapter à une situation imprévue, la réactivité, et à la multiplicité d'options offertes aux usagers qui permettent de modifier efficacement son trajet, notamment en cas d'imprévu. Elle permet aux usagers de se sentir en maîtrise de leur mobilité, plutôt qu'en situation de captivité³.

Intermodalité : L'intermodalité renvoie à la combinaison de différents modes de transports au sein d'un même déplacement⁴.

Mesure coercitive : Une mesure coercitive désigne l'ensemble des moyens employés afin d'exercer une contrainte, une obligation de faire ou ne pas faire quelque chose. Les mesures coercitives sont ainsi destinées à réprimer l'habitude de prendre l'auto solo au profit de nouvelles habitudes de transport durable.

Mobilité : La mobilité représente la capacité et le potentiel des personnes à se déplacer⁵.

Mobilité durable : Pour être durable, la mobilité doit être « efficace, sécuritaire, pérenne, équitable, intégrée au milieu et compatible avec la santé humaine et les écosystèmes »⁶. La mobilité durable est une approche intégrée qui offre des incitatifs pour plusieurs choix alternatifs à l'auto solo ainsi que des mesures coercitives pour réduire l'usage de cette dernière. Lorsque nous parlons de modes durables, nous faisons référence aux alternatives à l'auto solo, c'est-à-dire les transports collectifs, les transports actifs (vélo et marche), l'autopartage, le vélopartage, le covoiturage et les taxis.

Multimodalité : La multimodalité est la « confrontation de trajets distincts » parcourus avec des modes de transport ou des combinaisons de modes de transport différents⁷. La multimodalité renvoie au fait d'avoir le choix entre différents modes de transport pour réaliser ses déplacements.

Praticiens : Les praticiens désignent l'ensemble des spécialistes dans le domaine de la mobilité durable. Le terme praticien, lorsqu'utilisé dans cet avis, réfère plus particulièrement aux experts rencontrés lors de la table ronde soit l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), la Société de transport de Montréal (STM), la Ville de Montréal, Transit, l'Université de Montréal (UdeM) et l'Université Concordia.

Premier et dernier kilomètre : L'expression du premier et du dernier kilomètre fut initialement utilisée dans le domaine de la logistique de transport. Dans le cas de la mobilité des personnes, le premier ou le dernier tronçon des déplacements, c'est-à-dire entre l'origine ou la destination et le point d'accès aux réseaux de transport collectif, est l'un des facteurs décisifs quant au choix d'utiliser ou non le transport en commun⁸.

¹ Amar G., Michaud V., 2009.

² Torres J., Lewis P., 2012.

³ *Ibid.*

⁴ Gardere E., Gardere J-P, 2009.

⁵ Gouvernement du Québec, 2018a.

⁶ *Ibid.*

⁷ L'Hostis A., Conesa A., 2010.

⁸ Torres J., Lewis P., 2012.

Report modal : Le report modal désigne le remplacement d'un mode de transport par un autre dans les comportements de mobilité. En général, on utilise ce terme pour parler du report modal de l'auto vers un mode de transport plus durable.

Services de mobilité partagée : Les services de mobilité partagée décrivent les services innovants de transport qui sont partagés entre les usagers, tels que l'autopartage, le covoiturage, le vélopartage ou encore les taxis⁹. C'est un terme qui relève de la notion d'économie du partage.

Tarification sociale : La tarification sociale se définit par l'ensemble des réductions offertes aux personnes dont l'obtention nécessite la justification d'un certain niveau de revenu. Puisque la capacité d'être mobile dépend en partie de la capacité financière des personnes, son objectif est de soutenir financièrement la mobilité quotidienne des personnes les plus démunies¹⁰.

DOCUMENT DE TRAVAIL

⁹ Shared-use mobility center, [En ligne], [<http://sharedusemobilitycenter.org/>].

¹⁰ Roche, 2010.

Sigles, acronymes et abréviations utilisés

AMT : Agence métropolitaine de transport

ARTM (anciennement AMT) : Autorité régionale de transport métropolitain

CGD : Centre de gestion des déplacements

CIT : Conseil intermunicipal de transport

CjM : Conseil jeunesse de Montréal

CMM : Communauté métropolitaine de Montréal

Enquête OD : Enquête Origine-Destination

GES : Gaz à effet de serre

MaaS : *Mobility as a Service*

MRC : Municipalité régionale de comté

PIRPP : Programme des rues piétonnes et partagées

PLD : Plan local de déplacements

PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement

QVAS : Quartier vert actif et en santé

REM : Réseau électrique métropolitain

RMR : Région métropolitaine de recensement

RUTA : Regroupement des usagers du transport adapté et accessible de l'île de Montréal

RTL : Réseau de transport de Longueuil

SLR : Système léger sur rail

SNAMUTS: *Spatial Network analysis for Multi-Modal Urban Transport Systems*

SRB : Service rapide par bus

STL : Société de transport de Laval

STM : Société de transport de Montréal

TOD : *Transit-Oriented Development*

UdeM : Université de Montréal

Introduction

En 2007, le Conseil jeunesse de Montréal (CJM) lançait un avis sur la question des transports viables dans une perspective jeunesse¹¹. Cet avis avait été rédigé en prévision du premier *Plan de transport de Montréal* (2008) afin d'identifier les préoccupations des jeunes relatives aux enjeux de transport dans la Ville de Montréal. Ainsi, le CJM avait déjà identifié cette thématique comme étant importante pour la jeunesse montréalaise et souhaitait s'exprimer sur cette question pour alimenter le débat public et la planification de la Ville. Onze ans plus tard, le CJM remet cette question à l'honneur dans un contexte où la mobilité durable est un sujet de plus en plus débattu sur la scène politique montréalaise et québécoise. La conjoncture est donc propice pour faire avancer la question de la mobilité durable à Montréal et les jeunes souhaitent prendre part à ces réflexions.

La jeunesse est définie comme étant « le passage de l'enfance à l'âge adulte et à l'autonomie personnelle, sociale et citoyenne »¹². Le début de cette tranche d'âge se situe à 17 ans lorsque la plupart des jeunes finissent l'école secondaire et font des choix académiques, professionnels et personnels qui favorisent leur autonomie. C'est donc une période d'introduction à de nouveaux rôles sociaux¹³. Cette période s'achève au début de la trentaine, car il s'agit souvent de la fin d'un parcours scolaire, d'un premier emploi, du départ du domicile familial ou encore de la constitution de sa propre famille.

Les enjeux de mobilité durable discutés dans cet avis sont ainsi axés sur les jeunes âgés entre 17 et 30 ans. Ceux-ci représentent un groupe tout à fait hétérogène. On y trouve des urbains et des périurbains, des travailleurs à temps plein ou à temps partiel, à faible revenu ou plus aisés, des étudiants, des personnes avec des familles, vivant seules, en colocation ou au domicile familial, etc. L'ensemble de ces différences converge néanmoins vers un même point, la « jeunesse », une période caractérisée par une transition et une adaptation à des situations nouvelles.

La mobilité joue un rôle important dans cette adaptation puisqu'elle est un vecteur d'émancipation, mais aussi d'intégration économique et sociale¹⁴. L'accès à la mobilité, c'est-à-dire la capacité et le potentiel à se déplacer¹⁵, est pourtant très inégalement distribué entre les groupes sociaux et entre les territoires, en raison notamment du lieu de résidence ou des secteurs d'emploi et d'études. Vu les nombreuses transitions auxquelles elle fait face, la jeunesse est particulièrement affectée par l'inégalité d'accès à la mobilité, que celle-ci soit d'ordre spatial, temporel, économique, psychologique, physique, etc.

Les jeunes font donc face à des situations complexes, dont certaines sont susceptibles de réduire considérablement leurs choix de vie. En ce qui concerne l'accès à la mobilité, ces diverses réalités peuvent se traduire par des contraintes importantes. Une planification optimale de la mobilité durable doit donc être à la fois sensible à ces contraintes et s'établir à partir d'une perspective de pérennisation des habitudes de vie. Néanmoins, la capacité des jeunes à être réceptif aux changements et de s'y adapter, favorisent les efforts d'incitation à des pratiques durables de la mobilité. Dans la mesure où ces efforts répondent à leurs besoins, les jeunes seront ainsi en mesure de passer d'usagers captifs à usagers délibérés tout en priorisant la mobilité durable au-delà de cette période de transition.

On remarque une hausse des pratiques intermodales plus fréquentes pour les 17-30 ans¹⁶. Cette hausse pourrait s'expliquer par une utilisation plus fréquente des transports collectifs. Elle suggère aussi que les jeunes semblent particulièrement sensibles aux enjeux de la mobilité durable par souci environnemental. Or, chez les jeunes, l'intermodalité est souvent associée à la question de la pénibilité des correspondances. On peut donc se demander s'il s'agit d'une option souhaitée ou imposée. S'il s'agit d'une contrainte, les jeunes seront-ils amenés à changer leur comportement une fois qu'ils pourront avoir le choix d'une autre mobilité moins durable, mais plus pratique ? Comment pérenniser des habitudes de transport durables ? Comment améliorer la pratique de l'intermodalité ? Comment rendre ces pratiques plus attractives ? De plus, les jeunes sont non seulement de grands usagers des transports collectifs, mais aussi des services de mobilité partagée, tels que l'autopartage,

¹¹ CJM, 2007.

¹² Gouvernement du Québec, 2016, p.2.

¹³ Galland, 1993.

¹⁴ Hammouda, 2017.

¹⁵ Gouvernement du Québec, 2018a.

¹⁶ Ortar N. et al., 2016.

le vélopartage ou encore le covoiturage. Ces nouvelles formes de mobilité partagée peuvent être de véritables « accélérateurs d'égalité territoriale et sociale »¹⁷ permettant de combler certains chaînons manquants. On le voit, l'étude des habitudes de mobilité des jeunes pourrait être l'une des clés du tournant vers la mobilité durable à Montréal, puisque la pérennisation de celle-ci dépend largement des choix présents et futurs des jeunes en matière de transports.

De nombreuses villes l'ont en effet constaté : le développement d'une stratégie de mobilité durable et l'investissement dans des infrastructures adéquates ne sont possibles que si la volonté et le leadership politiques sont présents¹⁸. La mobilité est un enjeu transversal qui interpelle divers paliers gouvernementaux et acteurs non gouvernementaux. À titre de gouvernement de proximité, le palier municipal doit précisément jouer un rôle de chef de file. Responsable du réseau artériel et local, du développement du réseau de transport collectif, du réseau cyclable et de la gestion du stationnement sur rue, la Ville de Montréal doit se servir de son influence auprès de ses partenaires afin d'optimiser la collaboration et mettre en place des solutions de transport durables.

À Montréal, la question de la mobilité durable est cette année omniprésente dans le débat public. Habituellement liée à l'aménagement du territoire, les enjeux de l'offre et de l'accessibilité sont ainsi articulés aux objectifs de réduction de l'étalement urbain, de la congestion et de la pollution¹⁹. Ainsi, la promotion de la mobilité durable est une stratégie intégrée axée sur les alternatives à la possession et à l'utilisation de l'auto solo.

Alors que la Ville de Montréal est en train d'établir son second *Plan de transport*, il nous paraît crucial de bien identifier les habitudes de transport des jeunes Montréalais.es, les freins à leurs déplacements et leurs besoins. L'avis qui suit se veut donc un outil de référence. D'une part, le CjM espère qu'il permettra à la Ville de Montréal de porter une plus grande attention aux enjeux présents et futurs liés la mobilité durable. D'autre part, il offre une série de recommandations permettant non seulement de mieux répondre aux besoins présents des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans, mais d'assurer justement le prolongement futur de leurs pratiques en vue d'une mobilité durable.

¹⁷ Forum *Le Grand Paris bouge-t-il?*, RATP, [En ligne], [<http://www.forumgrandparis.fr/actualites-forum-metropolitain-grand-paris/concertations-metropolitaines-evenements/evenements/grand>].

¹⁸ Gardere E., Gardere J-P, 2009.

¹⁹ Ambrosino G., Nelson J.D., Boero M., Pettinelli I., 2016.

Méthodologie

L'objectif de l'avis est de dresser le portrait des habitudes de transport des jeunes Montréalais.es âgé.es entre 17 et 30 ans. La catégorie de « jeunes Montréalais.es » comprend ici les jeunes qui habitent à Montréal, comme les non-résidents qui étudient et/ou travaillent dans la métropole. L'identification des freins à leur mobilité et de leurs besoins en la matière a pour but d'établir des moyens efficaces en vue d'encourager le choix des transports durables et la pérennisation de telles habitudes au-delà de la jeunesse.

D'emblée, il importe de noter le manque d'études et de données sur la mobilité des jeunes de 17 à 30 ans. L'effort qui suit se veut donc exploratoire et cherche, en partie, à combler ce manque. Notre méthodologie se décline ainsi en trois grandes étapes :

- Une recherche documentaire a d'abord été consacrée aux écrits scientifiques, à la littérature grise et à des articles de presse afin de mieux cibler les enjeux de la mobilité durable à Montréal. Cette première étape a aussi permis d'identifier certaines caractéristiques propres à la jeunesse et d'explorer d'autres avenues innovantes, tant à Montréal qu'à l'étranger.
- Une table ronde a par la suite permis de confirmer l'importance de certains enjeux et d'en cibler d'autres tout en envisageant des pistes de solutions concrètes pour répondre aux problématiques liées à la jeunesse. Celle-ci était composée de praticiens (ARTM, STM, Ville de Montréal, Transit), d'universitaires spécialisés en matière de mobilité et d'aménagement du territoire (UdeM, Concordia) et de membres du Conseil jeunesse de Montréal et du Conseil jeunesse d'arrondissement de Verdun.
- La collecte et l'analyse de données qualitatives et quantitatives s'est donc imposée comme étape essentielle vu le manque de données sur la mobilité des jeunes Montréalais.es. Cette collecte a été effectuée par le biais d'un sondage réalisé auprès des jeunes âgé.es entre 17 et 30 ans afin de recueillir des données quantitatives et qualitatives sur les freins, les besoins et les tendances liés à la mobilité. Le sondage a été mis en ligne du 20 mars au 16 avril 2018, via la plateforme Survey Monkey (Annexe 1), permettant une collecte de 587 réponses avec un taux d'achèvement de 75 % (en effet, certaines personnes n'ont pas répondu à l'ensemble des questions). Il s'agit ici d'un échantillon non-aléatoire puisque les répondant.es se sont porté.es volontaires à la suite de la diffusion du sondage sur les réseaux sociaux du CjM, de la Ville de Montréal et de leurs partenaires. Ce type de diffusion a permis au CjM de rejoindre des jeunes aux profils différents et les données quantitatives recueillies sur les habitudes de transport convergent avec les données provenant de l'enquête Origine-Destination (2013), renforçant ainsi leur validité.

D'autres données quantitatives proviennent de l'enquête Origine-Destination (OD, 2013)²⁰, la seule étude consacrée aux déplacements dans la grande région de Montréal. OD est une enquête-ménage téléphonique réalisée tous les 5 ans par le ministère des Transports du Québec et ses partenaires. Il s'agit d'une enquête descriptive qui regroupe des données sur les ménages, les individus et les déplacements lors d'une journée ouvrable et des informations sur le motif, l'origine, l'heure de départ et les modes de transport utilisés par ces personnes. En 2013, 78 700 ménages ont participé au sondage, permettant d'enregistrer près de 410 700 déplacements réalisés par 188 700 personnes²¹. Le territoire de l'enquête OD est plus large que celui de Montréal, à titre de région métropolitaine de recensement. Bien que l'enquête permette d'identifier qui vit dans la Ville de Montréal, il est néanmoins impossible de déterminer si les non-résidents y travaillent ou étudient. De plus, l'enquête OD ne tient pas compte de tous les modes de transport utilisés par les participant.es, notamment les services d'autopartage et de vélopartage. Par conséquent, les trois fournisseurs de ces services à Montréal (Communauto, Car2go et BIXI) ont été approchés afin de compléter les données de l'enquête OD. Seul Communauto (service d'autopartage) a répondu à notre demande en nous fournissant des données sur l'utilisation de leurs services par les jeunes de 17 à 30 ans.

Le Conseil jeunesse de Montréal est parti de l'hypothèse suivante : la mobilité des jeunes Montréalais.es âgé.es entre 17 et 30 ans est caractérisée par l'intermodalité, c'est-à-dire la combinaison de différents modes de transports au sein d'un même déplacement. Dans le but de favoriser des alternatives à l'auto solo, il importe donc de tenir compte de l'ensemble des options de transports durables afin de mettre de l'avant et proposer à la Ville de Montréal des solutions adaptées aux besoins particuliers des jeunes Montréalais.es. La hausse de l'usage des

²⁰ AMT, 2013a.

²¹ AMT, 2013b, p. 17.

modes de transport durables et la réduction de l'auto solo vont de pair. Or, comme nous le verrons, sans mesures coercitives liées à l'utilisation de l'automobile, les transports durables ne seront pas suffisamment attractifs²².

Limites

Il importe de le souligner, l'avis qui suit comporte certaines limites notables. Il ne traite pas, par exemple, des problématiques rencontrées par les jeunes à mobilité réduite. En effet, les déplacements des personnes avec des limitations fonctionnelles sont liés à des enjeux spécifiques qui débordent le cadre de cet avis. Dans son *Guide des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles en transport en commun* (2010), le RUTA identifie par ailleurs 7 grands types de déficiences ou de troubles particuliers qui supposent des besoins spécifiques et variés en matière de transport collectif : la déficience auditive, la déficience intellectuelle, les troubles envahissants du développement, la déficience du langage ou de la parole, la déficience motrice, la déficience visuelle et les individus issus des communautés ethnoculturelles ayant des limitations fonctionnelles²³. À cet effet, la question des jeunes à mobilité réduite mériterait une étude plus approfondie dotée d'une collecte de données adaptée aux différentes réalités de ces jeunes. Rappelons d'ailleurs qu'une telle étude n'existe malheureusement pas.

²² Transport 2000, 2017.

²³ RUTA Montréal, 2010.

CHAPITRE 1 : INTERMODALITÉ ET MULTIMODALITÉ, DES NOTIONS AU CŒUR DE LA MOBILITÉ DURABLE

L'intermodalité et la multimodalité sont des concepts peu analysés dans les études sur les habitudes en matière de modes de transport, alors qu'elles sont surtout concernées par la comparaison et la confrontation entre des modes de transport uniques. Or, selon le CjM, l'intermodalité semblerait correspondre davantage aux pratiques de mobilité chez les jeunes Montréalais.es. Une fois l'importance de l'intermodalité et de la multimodalité soulignée, quels sont les enjeux qui en émergent ? En quoi ces stratégies permettraient-elles de réduire les inégalités en termes d'accès à la mobilité ? Comment insérer la dimension sous-jacente que ces concepts soulèvent dans une stratégie de mobilité durable telle que celle promue par l'ensemble des acteurs du milieu montréalais ?

Au Québec, les pratiques liées à l'intermodalité et à la multimodalité ont d'abord été illustrées à travers l'usage du concept de « cocktail transport ». Mis de l'avant par Vélo Québec en 1997, le concept mettait de l'avant « l'offre combinée et unifiée de moyens de transport, individuels et collectifs, permettant aux citoyens de se déplacer efficacement et rapidement, tout en économisant et en réduisant au minimum les impacts négatifs sur l'environnement »²⁴. On le voit, le cocktail transport était présenté, dès lors, comme une alternative à l'utilisation de l'auto solo.

En fait, à travers l'idée d'un cocktail transport, il s'agissait aussi de souligner le fait qu'un seul mode de transport ne pouvait véritablement concurrencer les attraits de la voiture individuelle. De plus, en parallèle de la mise en lumière de la variété de l'offre de transports, plusieurs suggéraient l'instauration de mesures coercitives visant à réduire la place de l'auto solo. Depuis 1997, de nombreux organismes montréalais et québécois, tels que Trajectoire Québec, Vivre en Ville, Équiterre, la fondation David Suzuki ou encore le Conseil régional de l'environnement, se sont ainsi positionnés en faveur de telles mesures. Même si la teneur des débats a quelque peu changée, on parle davantage aujourd'hui de mobilité durable, la situation suit néanmoins une tangente pour le moins inquiétante alors qu'on note : une « augmentation de la motorisation, [une] stagnation de l'achalandage du transport collectif, [une] augmentation des délais et des coûts de la congestion véhiculaire »²⁵. Le sous-financement chronique du développement et de l'amélioration des transports en commun par rapport au développement autoroutier se trouve à la source de cette tendance²⁶.

1.1. Accessibilité et attractivité des transports durables : le défi de l'intermodalité et de la multimodalité

L'intermodalité et la multimodalité sont souvent employées comme synonymes. Ces deux notions évoquent toutefois des réalités distinctes, bien que complémentaires. L'intermodalité renvoie simplement à la combinaison de différents modes de transports au sein d'un même déplacement²⁷ tandis que la multimodalité renvoie à une offre d'options diversifiées et donc à la « confrontation de trajets distincts », parcourus avec des modes de transport ou des combinaisons de modes de transport différents²⁸. Ainsi, la multimodalité fait référence à la possibilité de faire un même trajet avec des modes de transports différents, combinés ou non. Une perspective intermodale, implique donc une attention particulière aux correspondances et aux passages d'un mode de transport à un autre. Une perspective multimodale s'attardera à l'offre des options de transport et à la création de multiples choix de déplacements.

En portant une attention accrue à la diversité de l'offre (ou à son manque) et aux correspondances entre les modes de transport, les perspectives multimodale et intermodale sont sous-tendues par une volonté d'augmenter l'accessibilité²⁹ aux modes de transport durables afin de concurrencer les déplacements automobiles³⁰. À travers l'usage de ces concepts, l'objectif est bel et bien de répondre plus adéquatement aux besoins des usager.ères tout en proposant des solutions compétitives face à l'attrait que représente l'automobile. L'amélioration de l'intermodalité et de la multimodalité peut ainsi jouer un rôle prépondérant dans la valorisation des moyens de transport durables permettant d'encourager la pérennisation des habitudes des usager.ères qui choisirait désormais d'adopter délibérément un mode de transport durable plutôt que d'y être contraint.

²⁴ Le Groupe vélo, 1997.

²⁵ Transport 2000, 2017.

²⁶ Alliance Transit, 2017.

²⁷ Gardere E., Gardere J-P, 2009.

²⁸ L'Hostis A., Conesa A., 2010.

²⁹ Torres J., Lewis P., 2012.

³⁰ Ambrosino G., Nelson J.D., Boero M., Pettinelli I., 2016.

La consolidation de l'intermodalité, par exemple, assurerait d'accroître la connexion des réseaux du transport durable et l'amélioration de la desserte par l'organisation de la structure du réseau en *hub-and-spoke*³¹. Il s'agit dès lors de réduire le nombre de lignes directes³² tout en accentuant les pôles d'échanges, où les diverses lignes se rejoignent. Le métro de Montréal est d'ailleurs déjà organisé de cette manière. La station Berri-UQAM joue le rôle de pôle d'échanges principal, alors que trois lignes y convergent. Trois pôles secondaires, les stations Jean-Talon, Lionel-Groulx et Snowdon, où deux lignes de métro se croisent³³, facilitent également les transits, alors que d'autres stations constituées en *hub-and-spoke* – Bonaventure, Lucien L'Allier, Vendôme et de la Concorde (Laval) – assurent une meilleure correspondance entre lignes de métro et lignes de train.

L'intermodalité peut toutefois s'avérer contraignante pour les usager.ères³⁴, notamment en raison de la pénibilité des correspondances. Souvent évoqués, les désagréments liés aux correspondances trop longues peuvent mener à des stratégies d'évitement de déplacements intermodaux au profit de déplacements porte-à-porte, et ce, même si ces derniers sont plus longs³⁵. La perception des usager.ères est ainsi une variable centrale afin d'assurer la pérennisation d'un trajet intermodal. Plusieurs paramètres doivent d'ailleurs être réunis pour que les trajets intermodaux soient perçus de manière positive et retenus pour les déplacements quotidiens³⁶ :

- *le confort lié à la valorisation du temps*. L'idée répandue qu'un « temps d'attente dans des lieux souvent inconfortables est perçu comme du temps perdu »³⁷ peut être contré par un accès facilité à des espaces propices à la lecture, au travail ou même au repos. Ces zones de confort tendent à encourager des perceptions plus positives en ce qui a trait au temps d'attente entre les déplacements;
- *la continuité malgré les changements de modes de transport*. Plusieurs éléments peuvent favoriser une certaine continuité dans l'expérience intermodale, malgré les changements de mode de transport: la diminution du parcours entre deux modes différents, l'intégration tarifaire, la qualité du design d'un lieu, l'accès à l'information, la sécurité ou encore la présence de services³⁸;
- *la flexibilité liée aux différentes options dont disposent les usager.ères à modifier leur trajet*. En effet, plus les options sont nombreuses, moins les usager.ères se sentent captif.ves d'une seule. La multiplication des options est également propice à offrir une plus grande flexibilité et réactivité en cas d'imprévu³⁹.

À ces défis intermodaux s'ajoutent ceux de la multimodalité. Cette dernière perspective s'inscrit également dans une volonté d'accroître l'accessibilité, mais cette fois, en se concentrant sur l'offre de différentes options de transport et d'alternatives à l'utilisation de l'auto solo. En d'autres termes, l'offre multimodale vise à augmenter la flexibilité et la qualité des options de transport durable. En effet, pour être qualifiée d'alternative, la présence d'une ligne de bus sur un territoire doit être combinée à l'optimisation d'autres facteurs comme la fréquence de passage, la fiabilité ou le niveau de services. Cette logique est également applicable à d'autres modes de transports, dont l'autopartage, qui doit répondre suffisamment aux besoins des usager.ères pour être considéré comme une alternative intéressante. Multiplier et diversifier les choix modaux devient alors une véritable stratégie d'attractivité des transports durables⁴⁰ particulièrement pour les jeunes.

Assurer la qualité des aspects intermodaux et la multimodaux du réseau de transport permet ainsi d'opérer la transition entre l'« usager-captif » et l'« usager-délibéré ».⁴¹ L'objectif visé est de fidéliser la jeune clientèle, qui perpétuera ses habitudes de mobilité durable en choisissant délibérément une mobilité intermodale et multimodale qui s'appuie sur des modes de transports durables fiables, flexibles et de qualité. Cette clientèle pourra ainsi se déplacer facilement, sans les contraintes associées à la recherche d'un espace de stationnement, aux embouteillages ou à l'attribution de 20% de son budget pour l'auto⁴². Porter une attention accrue à

³¹ Le *hub and spoke* est un terme issu de l'aéronautique qui signifie moyen et rayons. Il s'agit d'un réseau dans lequel le moyen est le point vers lequel convergent les différents rayons. Ce type de réseau est donc conçu de manière à ce qu'un trafic en forme d'étoile tourne autour d'un nœud. (source : Géoconfluences).

³² Torres J., Lewis P., 2012.

³³ *Ibid.*

³⁴ Richer C., Rabaud M., Lannoy A., 2015.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Torres J., Lewis P., 2012.

³⁷ Lavadinho, S., 2011.

³⁸ Torres J., Lewis P., 2012.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Morency C., 2018.

⁴¹ Torres J., Lewis P., 2012.

⁴² Trajectoire Québec et la Fondation David Suzuki, 2018.

l'intermodalité et la multimodalité durables représentent donc des avantages économiques, écologiques et de santé en offrant des déplacements porte-à-porte en utilisant de modes combinés.

1.2. Les caractéristiques de la mobilité durable

La mobilité durable met en œuvre des modes de transport respectueux de l'environnement humain et naturel. Elle doit reposer sur la combinaison de modes alternatifs à la voiture individuelle. Elle s'appuie, en premier lieu, sur un réseau de transport en commun efficient (train, métro, système léger sur rails (SLR), service rapide par bus (SRB), bus, minibus et taxis collectifs), sur la favorisation des modes actifs (marche et vélo) et sur les services de mobilité partagée (autopartage, covoiturage, vélopartage et taxis). La mobilité durable a des effets sur un certain nombre d'enjeux sociétaux tels que l'aménagement du territoire, la santé publique, l'accès à des logements abordables, les enjeux environnementaux ou encore la sécurité urbaine, tels qu'illustrés par la figure ci-dessous.

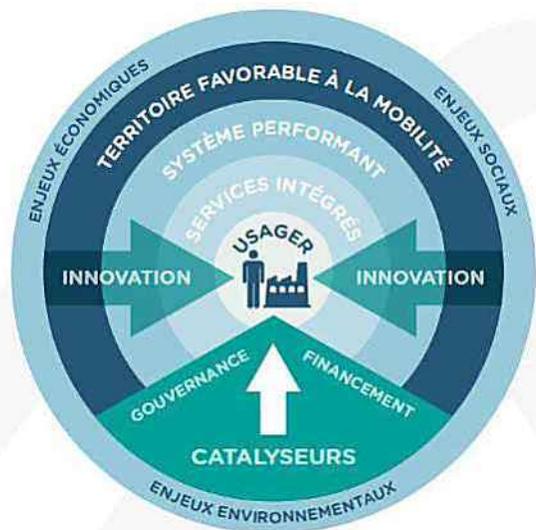


Figure 1 : Écosystème des transports⁴³

Depuis quelques années, les services de mobilité partagée gagnent en popularité et apparaissent comme des services complémentaires et réciproquement bénéfiques au transport collectif⁴⁴. Des entreprises privées d'autopartage (Communauto ou Car2), de vélopartage (BIXI) ou de covoiturage local (Netlift, Amigo express) en assurent la gestion.

Dans un contexte où les déplacements hors des quartiers centraux et du réseau structurant du métro sont difficiles, les services de mobilité partagée constituent une réponse aux besoins des usagers⁴⁵. Cette situation est particulièrement sentie dans les quartiers peu denses où la desserte en transport collectif est moindre et où la demande pour le transport collectif n'est souvent pas suffisante à l'ajout d'une ligne de transport structurante. Sans surprise, c'est justement dans ces quartiers que la part modale de l'auto solo est la plus forte. Les services de mobilité partagée amènent néanmoins une diversité d'options offrant ainsi une véritable alternative afin de parcourir les premiers et les derniers kilomètres. Ils peuvent permettre aux gens de « confectionner leurs propres itinéraires flexibles et asymétriques »⁴⁶.

Or, ces options ne seront attractives que si les possibilités d'obtenir de l'information, de planifier son trajet, d'avoir un tarif combiné et un mode de paiement simplifié sont mises en place⁴⁷. Des partenariats entre les acteurs publics et privés sont donc à développer afin d'intégrer des formes de mobilité durable à l'offre traditionnelle⁴⁸. Parallèlement, des mesures coercitives à l'utilisation de la voiture individuelle doivent être mises en place pour que son attractivité cesse de croître, par exemple : des mesures de tarification directe des usagers (péage

⁴³ Gouvernement du Québec, 2018a, [En ligne], [https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/DocumentsPMD/politique-mobilite-durable.pdf].

⁴⁴ UITP, 2011.

⁴⁵ Le Boennec R., Nicolai I., Da Costa P., 2017.

⁴⁶ Torres J., Lewis P., 2012, p.71.

⁴⁷ Ambrosino G., Nelson J.D., Boero M., Pettinelli I., 2016.

⁴⁸ Transport 2000, 2017.

urbain, tarification des stationnements) ou d'écofiscalité (taxes sur les carburants, taxe kilométrique). En d'autres termes, une approche intégrée construite autour d'un souci accru pour la multimodalité et l'Intermodalité est aujourd'hui nécessaire pour assurer la pérennité de la mobilité durable.

1.3. La marche au cœur des mobilités intermodales : articuler aménagement du territoire et mobilité durable

Les déplacements intermodaux conjuguent des moments statiques (attente) et des moments de marche entre les lignes d'un même réseau ou entre des réseaux différents (correspondance et rabattement). Ainsi, la marche est une dimension centrale de l'intermodalité⁴⁹ et l'articulation des trajets à pied et les transports collectifs⁵⁰ l'est tout autant. Favoriser des environnements piétons devrait donc être un objectif central des pôles d'échanges, de l'aménagement urbain des quartiers et de l'agglomération.

Les pôles d'échanges intermodaux doivent donc être pensés comme des environnements piétons. Ils facilitent les déplacements courts entre les différents modes, assurent la sécurité des piétons et leur orientation simple tout en permettant la valorisation des moments d'attente⁵¹. Ces pôles doivent aussi être intégrés à des quartiers aménagés de manière durable, car l'intégration de la marche dans la chaîne de déplacement a le potentiel de renforcer le « processus de rééquilibrage de l'usage de la voirie »⁵² et la gestion de l'espace urbain. Comme le souligne Gardere (2009), « dimensionner les voiries urbaines par rapport au trafic des heures de pointe revient à stériliser des espaces de voiries le reste de la journée au détriment des piétons ». Par ailleurs, l'enjeu de l'aménagement du réseau routier local relève de la compétence des municipalités qui peuvent agir sur la géométrie des rues, l'aménagement de la chaussée et des trottoirs, la gestion du stationnement sur rue et la circulation des véhicules motorisés ou non⁵³.

Le concept de *transit-oriented development* (TOD) s'est récemment imposé dans la planification urbaine montréalaise afin de mettre en lumière l'étalement urbain, favoriser les modes de transport durables et valoriser l'importance de la marche dans un contexte intermodal. Le TOD se définit comme un projet urbain autour d'une station de transport collectif (train de banlieue et métro) qui combine une certaine densité, une mixité de fonction et un design urbain favorisant les déplacements en modes actifs. Ainsi, avec un aménagement approprié pour la marche, les citoyens peuvent avoir accès à un nombre de services et d'activités à proximité de la station de transport en plus de pouvoir se déplacer sur de plus grandes distances grâce à une pratique intermodale qui débute par la marche. Une telle orientation valorise ainsi la marche, comme mode de déplacement et comme pierre d'assise de l'intermodalité, par le fait même, entraîne une revalorisation de l'aménagement durable de la ville et des environnements piétons⁵⁴. Une réflexion sur les politiques de zonage durable de la Ville s'impose donc, car « [c]'est par l'aménagement du territoire que peut se former une vue d'ensemble sur l'enjeu de mobilité, c'est par son biais que l'on doit intégrer la planification territoriale des transports »⁵⁵.

RECOMMANDATION 1 :

Que la Ville de Montréal et les acteurs métropolitains du transport tels que l'ARTM et la STM, portent une attention particulière aux besoins des jeunes âgés de 17 à 30 ans lors de l'élaboration de politiques et de mesures relatives à la mobilité durable, notamment dans le nouveau plan de transport de la Ville de Montréal et le Plan stratégique de développement de l'ARTM, afin que ces usager.ères, aujourd'hui captifs, deviennent des usager.ères délibéré.es demain.

RECOMMANDATION 2 :

Que la Ville de Montréal et les acteurs métropolitains du transport tels que l'ARTM et la STM, s'assurent de la cohérence entre les incitatifs à la mobilité durable et les mesures coercitives, pour réduire la part de l'auto solo.

⁴⁹ Richer C., Rabaud M., Lannoy A., 2015.

⁵⁰ Burckhart K., Blair C., 2009.

⁵¹ Torres J., Lewis P., 2012.

⁵² Amar G., Michaud V., 2009.

⁵³ Mercier-Méthé X., 2017.

⁵⁴ Maulat J., 2016.

⁵⁵ Vivre en Ville et Équiterre, 2017.

RECOMMANDATION 3 :

Que l'ARTM et la STM portent une attention particulière au passage d'un mode à un autre en conceptualisant les pôles d'échanges intermodaux comme des espaces piétons afin, entre autres, de rendre la transition plus fluide, agréable et sécuritaire.

RECOMMANDATION 4:

Que la Ville de Montréal soutienne les déplacements en transports durables sur l'ensemble du territoire montréalais en favorisant la création et le maintien d'infrastructures adéquates et sécuritaires ainsi que l'ajout de stationnements sécurisés pour vélos, particulièrement autour des pôles d'échange intermodaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 : DE LA PLANIFICATION À L'ACTION

Dans la région de Montréal, plusieurs politiques et plans de planification de la mobilité sont à l'œuvre. De même, de nombreux acteurs sont présents dans le domaine de la mobilité, de l'aménagement du territoire et du développement durable (institutions publiques, centres de recherche et universités, entreprises privées ou autres). Pourtant, l'amélioration de la mobilité durable n'est que très peu visible. On note même une certaine dégradation si l'on tient compte, par exemple, de l'augmentation du taux de motorisation des ménages⁵⁶. Ce constat, comme l'inefficacité et l'insuffisance des mesures mises en place ont été soulignés à maintes reprises, notamment par des organismes qui œuvrent dans le domaine du transport dans leurs mémoires présentés dans le cadre de la *Politique de mobilité durable-2030* du gouvernement du Québec⁵⁷. Si de nombreux plans et orientations municipaux s'appliquent à Montréal, le suivi comme les résultats peinent à se faire voir, notamment aux yeux des citoyens.

2.1. Le cadre de planification de la mobilité à Montréal

2.1.1. À l'échelle provinciale

La *Politique de mobilité durable-2030*, accompagnée par son plan d'action 2018-2023, ont été lancés en avril 2018 par le gouvernement du Québec. Cette politique s'intéresse à la fois à la mobilité des personnes et au transport des marchandises. Sous forme de projection, une première orientation souligne clairement la volonté du gouvernement à tendre vers la mobilité durable : « en 2030, le Québec est un leader nord-américain de la mobilité durable et intégrée du 21^e siècle sur un territoire aménagé dans une perspective de mobilité durable. Il dispose d'un écosystème de transports performant, sécuritaire, connecté et sobre en carbone, qui contribue à la prospérité du Québec et répond aux besoins des citoyens et des entreprises »⁵⁸. C'est notamment par son aide financière aux projets de transport collectif que le gouvernement provincial appuie la planification des transports à l'échelle municipale. De plus, il intègre de nouveaux plans de mobilité durable intégrée, dont les municipalités devront se saisir, avec l'aide financière du gouvernement du Québec, pour développer une planification complémentaire aux autres outils de planification de l'aménagement du territoire. Bien qu'aucune mesure spécifique pour la jeunesse ne soit énoncée, la politique de mobilité durable est néanmoins axée sur les besoins des citoyens et favorise un changement de comportement de la part des usagers⁵⁹. Une telle orientation rejoint particulièrement les 17-30 ans qui sont voués à devenir les usagers principaux au cours des prochaines années.

2.1.2. À l'échelle métropolitaine

Le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)* est un document de planification de la Communauté métropolitaine de Montréal qui souhaite agir à la fois sur l'aménagement, le transport et l'environnement⁶⁰. Le PMAD met notamment de l'avant une perspective *transit-oriented development (TOD)*, abordée au premier chapitre. Le PMAD a une influence sur tous les autres documents de planification de l'aménagement à plus petite échelle, car ceux-ci doivent s'y conformer (ex. schéma d'aménagement et de développement, plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme).

Les Centres de gestion des déplacements (CGD) sont aussi des acteurs incontournables de la mobilité. S'ils ne sont pas responsables d'une planification publique régionale, ils apportent leur soutien aux grands générateurs de déplacements, notamment les employeurs, les institutions et les municipalités dans plusieurs régions du Québec. Leurs principaux services consistent à élaborer des plans de gestion de déplacement, travailler sur la demande en déplacements et favoriser l'accessibilité aux pôles d'activités. On en compte deux dans la région montréalaise.

2.1.3. À l'échelle municipale

À l'échelle de la Ville de Montréal ou de ses arrondissements, plusieurs documents et politiques orientent la planification des transports :

⁵⁶ Transport 2000, 2017.

⁵⁷ Mémoires de l'Alliance Ariane, 2017, Trajectoire Québec et Fondation Suzuki, 2017, Vivre en Ville et Équiterre, 2017, Alliance Transit, 2017.

⁵⁸ Gouvernement du Québec, 2018.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ CMM, 2011.

- Le *Plan d'urbanisme* (2004)⁶¹ de la Ville de Montréal, dont les orientations en matière d'aménagement urbain touchent la densification des quartiers, la mixité, l'articulation aux transports collectifs et actifs ou encore l'accessibilité des pôles d'emplois;
- Le *Plan de transport de Montréal* (2008), dont la mise à jour est attendue prochainement, promeut à la fois l'équité sociale et le développement durable. Il propose 21 chantiers ambitieux pour la mobilité montréalaise qui repose sur trois enjeux : le développement des transports actifs et collectifs, la diminution de la place de l'automobile, la sécurité des déplacements⁶²;
- Les *Plans locaux de déplacements* (PLD) des arrondissements, conformes aux objectifs du Plan de transport, élaborés et/ou adoptés par dix arrondissements jusqu'ici. Ils permettent d'adapter une planification locale spécifique aux enjeux de mobilité de chaque arrondissement⁶³;
- La *Politique de stationnement* (2016)⁶⁴ de la Ville de Montréal qui offre un cadre de gestion du stationnement sans pour autant le règlementer;
- Le *Plan de développement durable* (2016)⁶⁵ de la Ville de Montréal dont les défis et les cibles sont directement liés à la mobilité durable, notamment la réduction des émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles ainsi que l'accès à des quartiers durables à échelle humaine;
- Le *Plan stratégique des systèmes de transport intelligent* (2011) qui entend mettre en place diverses technologies appliquées aux transports pour améliorer les infrastructures existantes (mesures prioritaires pour bus, bornes de stationnement, feux de circulation, etc.);
- Le *Plan de développement stratégique*⁶⁶ (2011) de la Société de transport de Montréal, un partenaire de la Ville, dont les objectifs visent à réduire la dépendance à l'auto et augmenter significativement la part modale des transports en commun dans les déplacements.

Ces documents fournissent des orientations sur les enjeux de la mobilité sous l'angle de la durabilité. Or, peu de mécanismes clairs de suivi et d'évaluation ont été mis en place dans le cadre de ces exercices de planification. Un tel manque met donc en doute l'efficacité de leur mise en œuvre. De plus, les initiatives de reddition de compte auprès des citoyens sont rares.

Si la vision et les orientations de ces politiques et plans sont positives pour les modes de transport durables, on n'y retrouve aucune mise en place de mesures coercitives afin contrer l'utilisation de l'auto solo et d'opérer un véritable virage vers la mobilité durable. La réalité spécifique des jeunes ne semble pas non plus faire l'objet de mesures adaptées pour répondre à leurs besoins et les inciter à faire le choix délibéré d'un mode de transport durable.

2.2. Les orientations récentes des acteurs de la mobilité

Comme nous le précisons au début de l'avis, le moment est opportun pour faire avancer les enjeux de la mobilité durable à Montréal :

- Un certain nombre de projets de transports sont confirmés, notamment le Réseau express métropolitain (REM) et le prolongement de la ligne bleue du métro;
- Des exercices de planification métropolitains et municipaux sont en cours d'élaboration : le *Plan stratégique de développement* de l'ARTM, le *Plan de mobilité* et le *Plan d'urbanisme* de la Ville;
- L'étude de la possibilité d'une tarification sociale du transport en commun par la CMM;
- L'augmentation du budget de la STM par la Ville⁶⁷;
- Le développement, par la STM, d'une nouvelle plateforme numérique qui intégrerait tous les types de transport (autobus, métro, BIXI, Netlift, taxi, etc.) et qui faciliterait le paiement des déplacements.

À cela s'ajoute un écosystème d'acteurs très présents à Montréal qui œuvrent dans les domaines de la mobilité durable et de l'aménagement du territoire et peuvent apporter leur expertise aux décideurs. Notons parmi ceux-ci des organismes à but non lucratif ou des alliances d'organismes, tels que Vivre en Ville, Trajectoire Québec,

⁶¹ Ville de Montréal, 2004.

⁶² Ville de Montréal, 2008.

⁶³ Ville de Montréal, 2010.

⁶⁴ Ville de Montréal, 2016b.

⁶⁵ Ville de Montréal, 2016a.

⁶⁶ STM, 2011.

⁶⁷ STM, 2018.

Équiterre, la fondation David Suzuki, Piétons Québec, le Conseil régional de l'environnement, Vélo Québec, l'Alliance Transit ou l'Alliance Ariane. Des entreprises privées innovantes, telles que Transit, Communauto, Car2Go ou encore Netlift, contribuent également à faire avancer les enjeux de la mobilité durable à Montréal et à trouver des alternatives attractives à l'auto solo.

RECOMMANDATION 5:

Que la Ville de Montréal et les acteurs métropolitains du transport tels que l'ARTM et la STM, se dotent d'outils de suivi et d'évaluation pour tous leurs exercices de planification liés à la mobilité.

RECOMMANDATION 6:

Que les 19 arrondissements montréalais élaborent, complètent ou mettent à jour, leur Plan local de déplacements.

RECOMMANDATION 7:

Que la Ville de Montréal collabore avec les arrondissements pour mettre en place des politiques de transports durables reflétant leur réalité et leurs besoins afin de réduire les inégalités d'accès au transport sur l'ensemble du territoire montréalais.

DOCUMENT DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 : PORTRAIT DE LA MOBILITÉ DES JEUNES MONTRÉLAIS.ES

Ce chapitre vise à brosser le portrait des habitudes de transport des jeunes Montréalais.es afin de mieux saisir les caractéristiques particulières, les besoins, mais surtout les freins à la mobilité de cette clientèle. L'objectif visé est ainsi de mieux répondre aux problématiques réelles encourues par des recommandations appropriées, adressées à la mairesse de la Ville de Montréal ainsi qu'au Comité exécutif. Il s'agira donc de voir, sur le plan empirique, si la mobilité durable est caractéristique des pratiques de mobilité des jeunes et comment l'intermodalité et la multimodalité sont vécues au quotidien.

Deux types de données ont été mobilisés à ces fins :

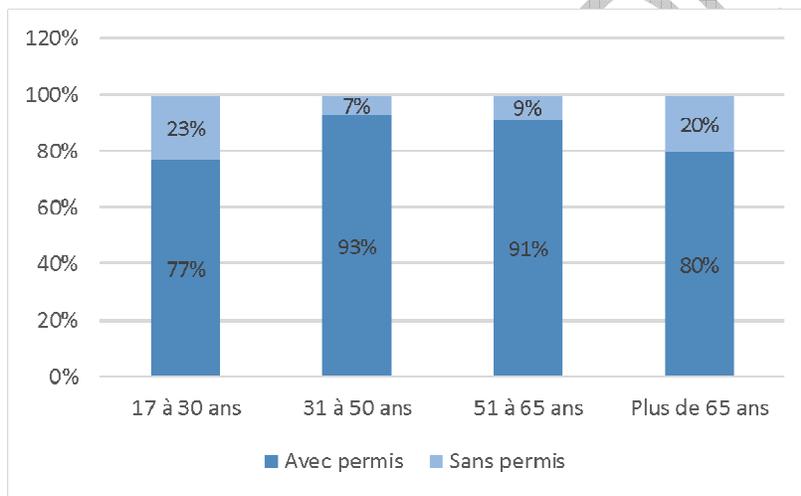
- l'enquête OD de 2013, qui compile les données des déplacements de près de 78 700 ménages, de tous âges, de la grande région métropolitaine de Montréal ;
- un sondage en ligne adressé uniquement aux jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans, réalisé en 2018 par le CjM, sur le territoire plus restreint de la Ville de Montréal.

3.1. Les habitudes de transport

3.1.1. Détention du permis de conduire et accès à une voiture

Selon l'enquête OD, les 17-30 ans se distinguent par une plus forte proportion de personnes ne détenant pas de permis de conduire. Cette proportion s'élève à 23 % pour la tranche d'âge des 17 à 30 ans, alors qu'elle n'est que de 7 % pour les 31-50 ans et de 9 % pour les 51-65 ans.

Figure 2 : Taux de détention d'un permis de conduire selon l'âge (2013)

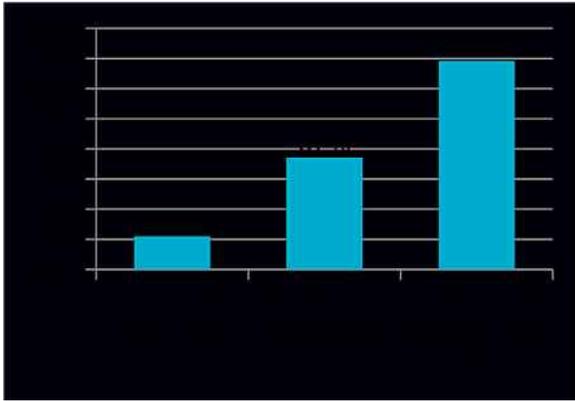


Source : *Mobilité des personnes dans la région de Montréal, Enquête Origine-Destination 2013, version 13.2a* ;
Traitement : Conseil jeunesse de Montréal.

Parmi les 587 jeunes interrogé.es via le sondage en ligne, plus des trois quarts ont un permis de conduire. Lorsque questionnées sur la raison pour laquelle elles détenaient un permis de conduire, 67 % des personnes sondées ont répondu qu'elles considèrent qu'avoir le permis est un incontournable et 4 % se sentent obligées d'avoir un permis puisqu'elles ne peuvent pas se déplacer autrement qu'en voiture.

Nous avons aussi demandé aux personnes ne détenant pas de permis de conduire, pourquoi elles n'en avaient pas. Cette question avait pour objectif de déterminer si le recul de la détention d'un permis de conduire était un abandon générationnel ou si cette décision était seulement reportée à plus tard. Parmi les 127 jeunes qui ne détiennent pas de permis de conduire, 37 % mentionnent ne pas en avoir besoin. Les autres considèrent qu'un permis est trop dispendieux ou souhaitent l'obtenir plus tard.

Figure 3 : Raisons évoquées par les répondant.es âgé.es de 17 à 30 ans pour expliquer la non-détention d'un permis de conduire (2018)

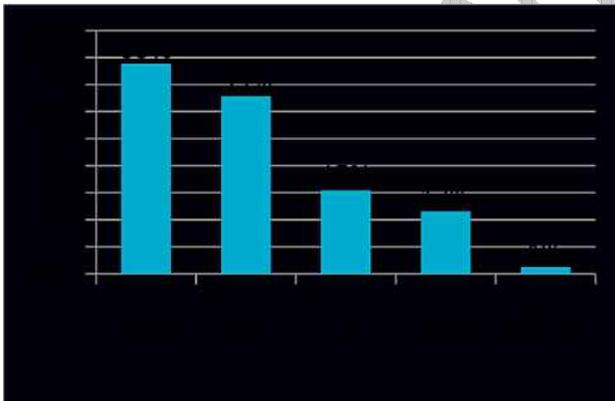


Source : Sondage du Conseil jeunesse de Montréal réalisé auprès des jeunes Montréalais.es âgé.es de 17 à 30 ans, 2018

3.1.2. Durée de trajet et parts modales

Près de trois quarts des jeunes interrogé.es via le sondage en ligne prennent moins de 45 minutes pour se rendre au travail ou à l'école durant leur trajet aller typique. Un quart d'entre eux.elles mettent plus que 45 minutes. De plus, un quart d'entre eux.elles s'arrêtent sur leur trajet pour effectuer des courses, déposer les enfants ou effectuer d'autres activités.

Figure 4 : Durée de trajet des répondant.es âgé.es de 17 à 30 ans pour les déplacements typiques vers le travail ou l'école (2018)

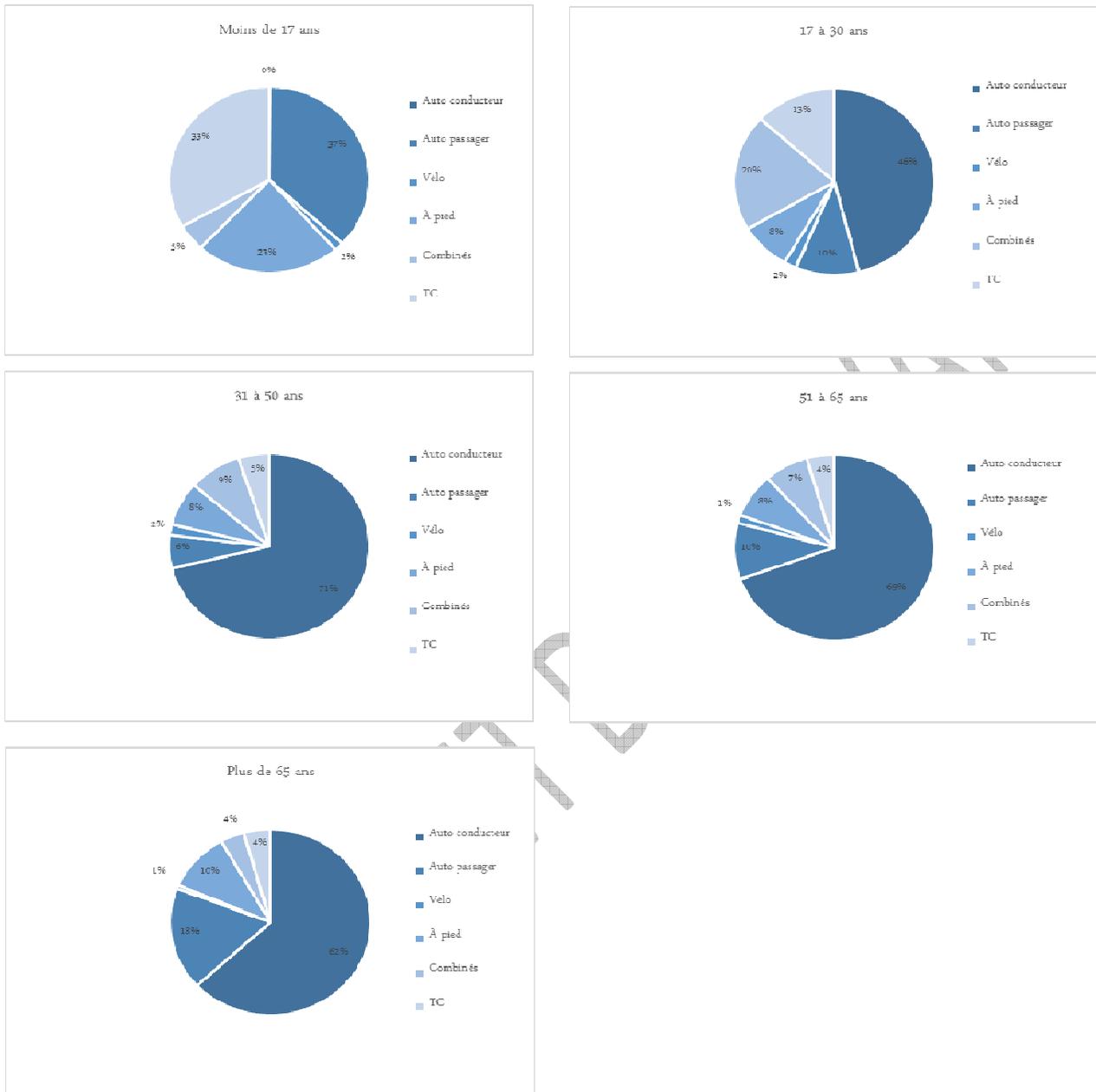


Source : Sondage du Conseil jeunesse de Montréal réalisé auprès des jeunes Montréalais.es âgé.es de 17 à 30 ans, 2018

Selon l'enquête OD, les 17-30 ans représentent la tranche d'âge qui utilise davantage une combinaison de modes pour réaliser leur trajet (20 %) ⁶⁸. Les moins de 17 ans obtiennent la plus forte part modale en transport commun (33 %), à pied (23 %) ou en tant que passager dans une automobile (37 %). Les 31-50 ans, les 51-65 ans et les plus de 65 ans ont tous des habitudes de déplacement similaires qui se distinguent par des proportions légèrement différentes. Seuls les plus de 65 ans se distinguent par une utilisation plus élevée de l'automobile en tant que passager (18 %) par rapport aux deux autres tranches d'âge.

⁶⁸ Rappelons que ces données sont extraites de l'enquête OD et que la définition de l'intermodalité est limitée. La pratique de la combinaison de modes pourrait ainsi être bien plus élevée.

Figure 5 : Part modale des jeunes âgés de 17 à 30 ans comparativement à celle des autres tranches d'âge pour la grande région de Montréal (2013)



Source : Mobilité des personnes dans la région de Montréal, Enquête Origine-Destination 2013, version 13.2a ; Traitement : Conseil jeunesse de Montréal.

Sur les 587 jeunes interrogés via notre sondage en ligne, près de 9 jeunes sur 10 affirmaient détenir une carte de transport collectif. En revanche, 1 jeune sur 10 était adhérent.e d'un service d'autopartage, tel que Communauto ou Car2Go. En complément aux données recueillies, Communauto nous a fourni des données qui indiquent que sur leurs 37 000 abonné.es montréalais.es, 5969 sont des jeunes de 17 à 30 ans, vivant à Montréal (soit 16 %), tandis que les jeunes adhérents les plus nombreux sont les 25-30 ans. À l'inverse, les 17-20 ans sont très peu nombreux à utiliser ce service.

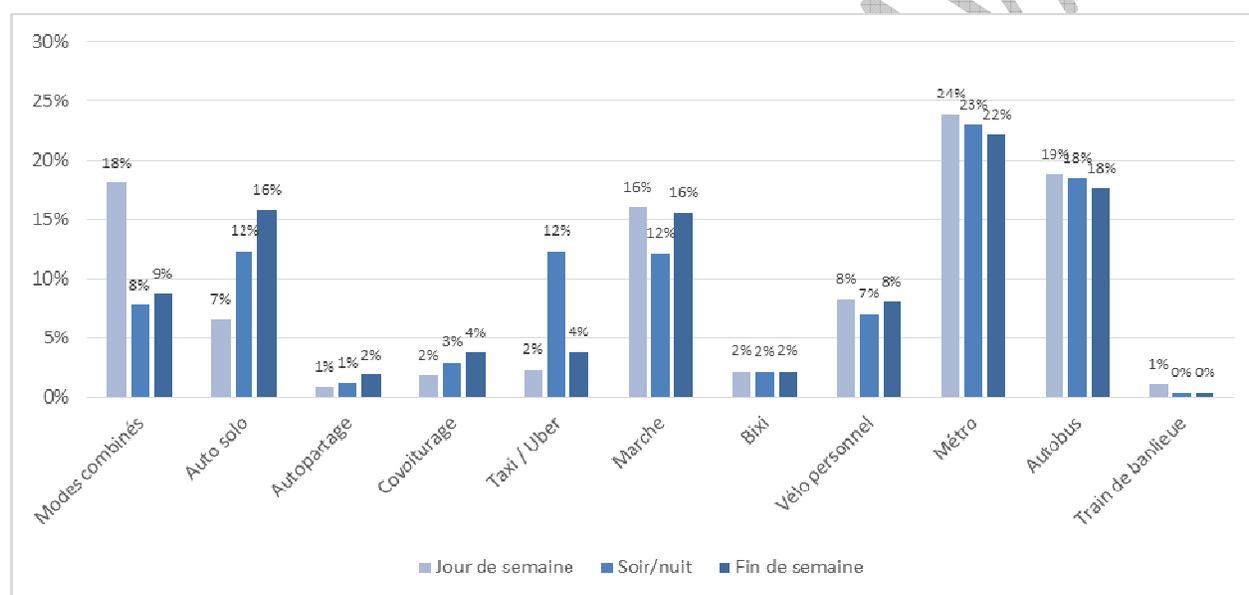
Rappelons que l'offre de Communauto, notamment les véhicules en libre-service, est limitée à certains arrondissements de Montréal. En effet, ces derniers ont le pouvoir d'autoriser ou de refuser la présence de ce service sur leur territoire. Par conséquent, il est possible de présumer que le potentiel de jeunes adhérent.es pourrait être supérieur si l'offre était étendue à plus d'arrondissements.

3.1.3. Des choix modaux périodiques

Selon notre sondage en ligne, l'analyse des parts modales des jeunes selon différentes périodes de la semaine démontre que les jeunes ont une utilisation constante, toute période confondue, du métro et de l'autobus. Les autres modes sont utilisés de manière ponctuelle :

- Pour les trajets de jour en semaine, les modes combinés (18 %) et la marche (16 %) sont davantage considérés. C'est la période où la proportion d'utilisation des modes combinés est la plus forte.
- Pour les trajets de soir, trois modes arrivent à égalité en troisième position (12 % chacun), soit l'utilisation de l'auto solo, du taxi/Uber et de la marche. Les modes combinés ne représentent plus que 8 % des réponses.
- Pour les trajets de fin de semaine, les principaux modes utilisés sont l'auto solo et la marche qui arrivent à égalité en troisième position avec 16 % chacun. Les modes combinés ne représentent que 9 % des modes de transport utilisés en fin de semaine. C'est l'horaire où la part modale de l'auto solo est la plus forte.

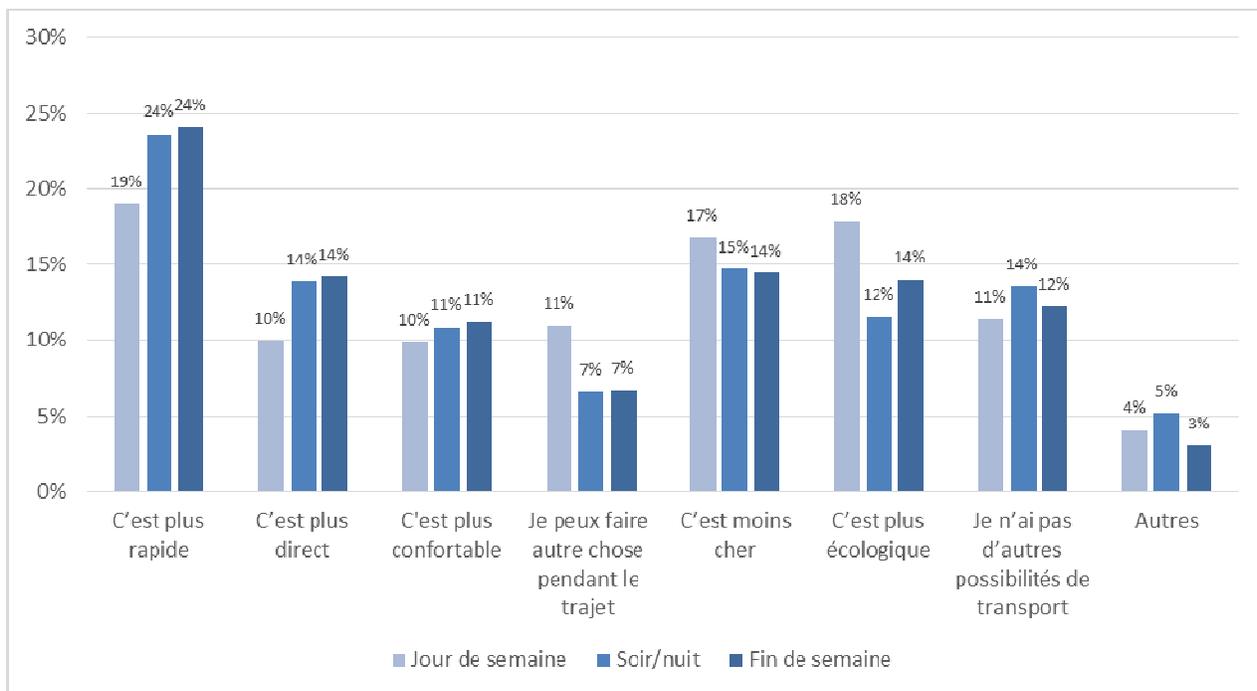
Figure 6: Répartition de la modale des répondant.es âgé.es de 17 à 30 ans selon la période (2018)



Source : Sondage du Conseil jeunesse de Montréal réalisé auprès des jeunes Montréalais.es âgé.es de 17 à 30 ans, 2018

Nous avons demandé aux jeunes de justifier leurs choix modaux pour chaque période de déplacement et les mêmes raisons sont évoquées pour chaque période, mais dans des proportions légèrement différentes. Il est possible de noter que la rapidité, le coût et la dimension écologique sont des aspects importants qui influencent les choix modaux des jeunes. De plus, les motifs « autres » nous éclairent sur les raisons contextuelles propres à chaque période. Ainsi, une offre de service du transport collectif moins fréquente le soir et la fin de semaine justifie une utilisation plus accrue de l'auto ou du taxi/Uber durant ces périodes.

Figure 7: Raisons évoquées par les répondant.es âg.es de 17 à 30 ans pour expliquer leurs choix modaux selon la période (2018)



Source : Sondage du Conseil jeunesse de Montréal réalisé auprès des jeunes Montréalais.es âg.es de 17 à 30 ans, 2018

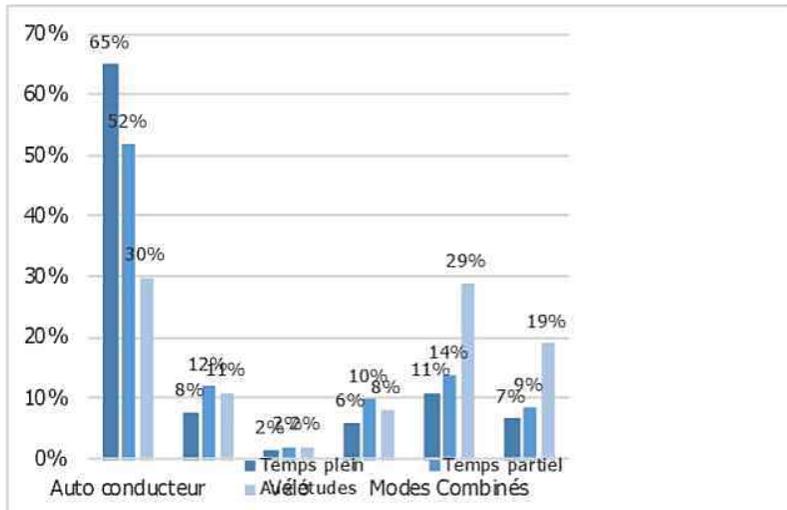
3.1.4. Des parts modales différentes selon le statut

Étant donné que les jeunes de 17 à 30 ans ont des situations professionnelles et scolaires variées, il nous semble important de déterminer si les différences de statut (travail à temps plein, travail à temps partiel ou aux études) permettent d'observer des différences dans les choix modaux de ces jeunes.⁶⁹

Selon l'enquête OD, on note chez les étudiants de 17-30 ans de la grande région de Montréal une forte part d'utilisateur.rices de l'auto conducteur des modes combinés et des transports en commun. Leur proportion d'utilisation de l'auto conducteur, même si elle est élevée (30 %), reste faible par rapport aux deux autres statuts. En effet, deux tiers des personnes travaillant à temps plein utilisent l'auto conducteur ainsi qu'une personne sur deux travaillant à temps partiel. Les personnes de 17-30 ans travaillant à temps partiel utilisent légèrement moins l'auto conducteur que celles travaillant à temps plein et vont privilégier l'auto passager, la marche, les modes combinés et le transport en commun.

⁶⁹ Bien que l'enquête OD sépare l'ensemble de la population en huit statuts – travailleur à temps plein, travailleur à temps partiel, étudiant/élève, retraité, autre, enfant de 4 ans et moins, à la maison, refus –, il est à noter que 90 % des jeunes de 17 à 30 ans sont répartis au sein de trois statuts principaux : travailleur à temps plein, travailleur à temps partiel et étudiant/élève.

Figure 8: Répartition de la part modale des jeunes âgés de 17 à 30 ans selon le statut (2013)



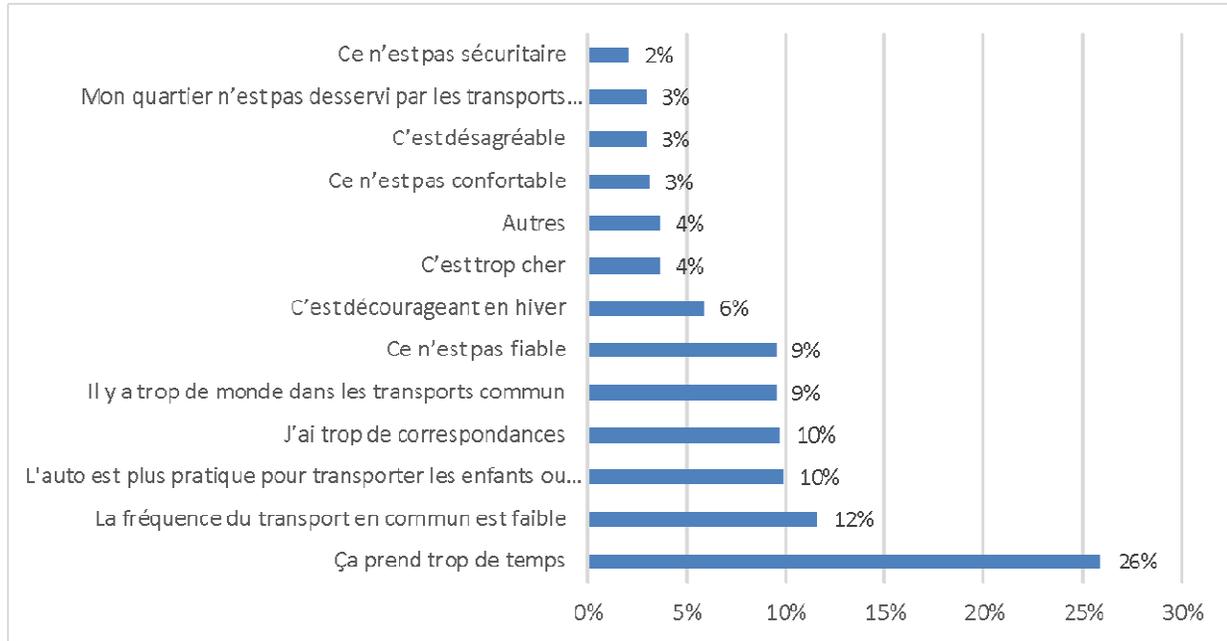
Source : Mobilité des personnes dans la région de Montréal, Enquête Origine-Destination 2013, version 13.2a ; Traitement : Conseil jeunesse de Montréal.

3.2. Les freins à la mobilité des jeunes

3.2.1. Les obstacles à l'utilisation des modes durables

Les deux principaux obstacles à l'utilisation des modes durables par les jeunes sont la durée de trajet (26 %) et la fréquence du transport en commun (12 %). Ces données soulignent l'importance du temps dans la considération des déplacements des jeunes. Parmi les autres obstacles, il y a le nombre trop important de correspondances (10 %). En effet, pour la majorité des jeunes, un trajet impliquant 2 ou 3 correspondances est la limite à partir de laquelle ils/elles cessent d'utiliser des modes combinés et préfèrent l'auto solo comme alternative. Pour un.e jeune sur dix, un seul transfert suffit.

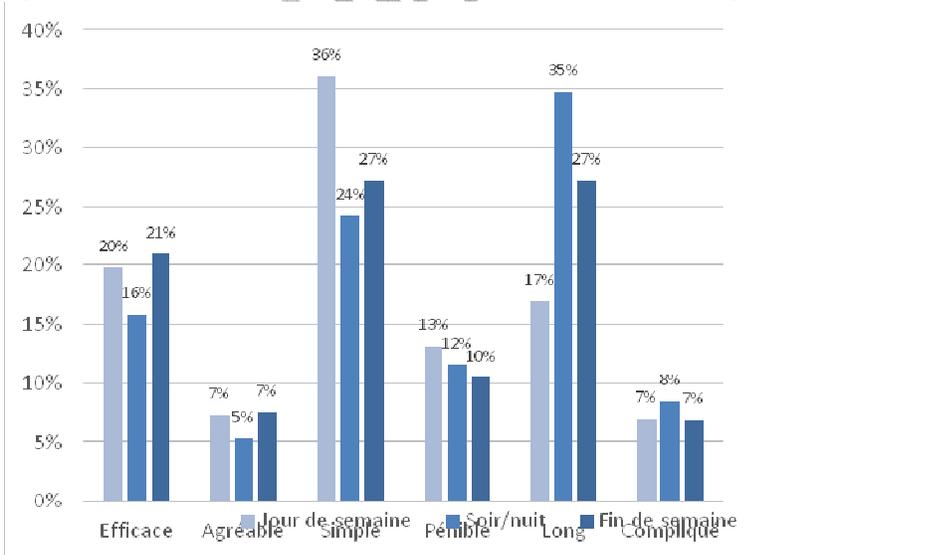
Figure 9: Principaux obstacles à l'utilisation d'un mode de transport durable évoqués par les répondant.es âgé.es de 17 à 30 ans utilisant l'automobile (2018)



Source : Sondage du Conseil jeunesse de Montréal réalisé auprès des jeunes Montréalais.es âgé.es de 17 à 30 ans, 2018

Les correspondances lors des trajets de jour, en semaine, sont vues de manière plutôt positive par les jeunes qui utilisent les modes combinés, mais les trajets de soir sont perçus de manière plus négative. Quant aux trajets de fin de semaine, les perceptions des jeunes usager.ères sont plutôt mitigées, oscillant entre «simples» et «longs» tel que l'illustre le graphique ci-dessous. Une telle tendance suggère qu'une desserte moins présente ou efficace pour les trajets de soir ou de nuit contribue à décourager les jeunes d'utiliser des modes combinés de transport en commun comparativement aux trajets de jour. Ces justificatifs permettent également de mettre en lumière les irritants des modes durables et de cibler ce qui doit être amélioré afin de valoriser les modes alternatifs de transport auprès des jeunes Montréalais.es.

Figure 10: Appréciation des correspondances par les répondant.es âgé.es de 17 à 30 ans selon la période (2018)



Source : Sondage du Conseil jeunesse de Montréal réalisé auprès des jeunes Montréalais.es âgé.es de 17 à 30 ans, 2018

3.2.2. Multimodalité et projets irréalises de mobilité

Afin de déterminer si les jeunes ont accès à différentes alternatives de transport et si celles-ci répondent à leurs critères de qualité, quatre questions ont été posées dans le sondage :

- Vous est-il possible de vous déplacer pour vos destinations principales (études, travail) à partir d'autres modes de transport que ceux utilisés habituellement ?
- Est-ce qu'actuellement les moyens de transport durable dont vous disposez vous permettent facilement de vous déplacer où vous souhaitez ?
- Est-ce qu'actuellement les moyens de transport auxquels vous avez accès sont suffisants pour vos déplacements ?
- Avez-vous des horaires qui vous contraignent dans l'utilisation de certains modes ?

Près d'un.e jeune sur deux juge qu'il n'y a pas d'alternatives aux modes de déplacements habituellement utilisés. Les raisons principales évoquées sont liées à des enjeux de coûts, de temps, d'accessibilité physique, de trafic, de préoccupation environnementale, de météo, de complexité, d'efficacité et de désir personnel.

De plus, un quart des répondant.es se sentent obligé.es d'utiliser l'auto puisque les transports durables ne facilitent pas les déplacements, notamment à cause des horaires des transports en commun et de l'inaccessibilité de certaines destinations. Pour certain.es, ce sont les déplacements en dehors de la Ville de Montréal, en banlieue et pour des achats particuliers (grosses épicerie, achat de meubles ou de matériaux lourds) qui sont plus difficiles. Pour d'autres, il s'agit simplement de leur trajet typique pour l'école ou le travail, vu la distance du lieu de résidence ou encore parce que ces derniers sont très mal desservis par le transport en commun.

Par ailleurs, près d'un quart des jeunes ne disposent pas de moyens de transport suffisants pour réaliser leurs déplacements. En répondant « non » à la 3^e question, il fallait préciser à quel mode les jeunes souhaiteraient avoir accès. La grande majorité a répondu qu'elle souhaitait avoir plus d'accès aux transports collectifs (plus de fréquence, plus de desserte), à la voiture, au vélo (plus de stationnements, de pistes sécuritaires), aux services de mobilité partagée et à des taxis moins chers.

Finalement, plus d'un tiers des jeunes ont des horaires qui les contraignent à l'utilisation de certains modes de transport au profit d'autres, notamment hors des heures de pointe (soir, fin de semaine et matin très tôt). Cela les décourage d'utiliser les transports en commun pour leurs déplacements.

Il est donc possible de déduire qu'un certain nombre de jeunes sont limité.es dans leur mobilité et ne disposent pas d'alternatives adéquates à l'utilisation de l'automobile

3.2.3. Infrastructures et desserte

Trois questions du sondage étaient destinées à recueillir les perceptions des jeunes quant à la desserte et les infrastructures en transports durables, tant dans leur quartier de résidence que dans le quartier correspondant à leur lieu d'études ou de travail.

Concernant la desserte en transports durables (train de banlieue, métro, bus, Communauto, Car2go, BIXI) dans les quartiers de résidence, 2 jeunes sur 10 considèrent vivre dans des quartiers mal desservis par les transports collectifs, c'est-à-dire qu'ils considèrent qu'il y a : un manque de fréquence, un manque de service ou un manque de desserte en transport durables. Les secteurs jugés les plus problématiques, lorsque précisés par les répondant.es, sont la Couronne Nord⁷⁰, l'est de Montréal, l'ouest de Montréal, la Rive-Sud, Côte-des-Neiges, Saint-Laurent, Hochelaga-Maisonneuve, Ville Mont-Royal et Montréal-Nord.

Le sondage demandait également de juger si le quartier de résidence favorisait les déplacements à vélo et à pied, par le biais d'indicateurs tels que : la présence de trottoirs, de pistes cyclables et de services de proximité. Près d'un.e jeune sur quatre considère que son quartier ne favorise pas les déplacements en transport actif en raison du manque d'infrastructures, puisque les aménagements sont surtout axés sur l'automobile.

⁷⁰ Terme faisant référence à l'appellation utilisée par Exo (l'ancien Réseau de transport métropolitain).

Concernant la desserte en transports durables des quartiers de destination (travail et études), ces secteurs sont majoritairement jugés mieux desservis que les lieux de résidence. Ce sont surtout les pôles d'emplois situés dans les quartiers périphériques, notamment Ville St-Laurent et Anjou, qui sont jugés mal desservis. Les universités sont par ailleurs peu relevées comme étant problématiques, à l'exception du campus de Longueuil jugé négativement pour son manque d'accès en transport actif.

3.3. Les besoins exprimés

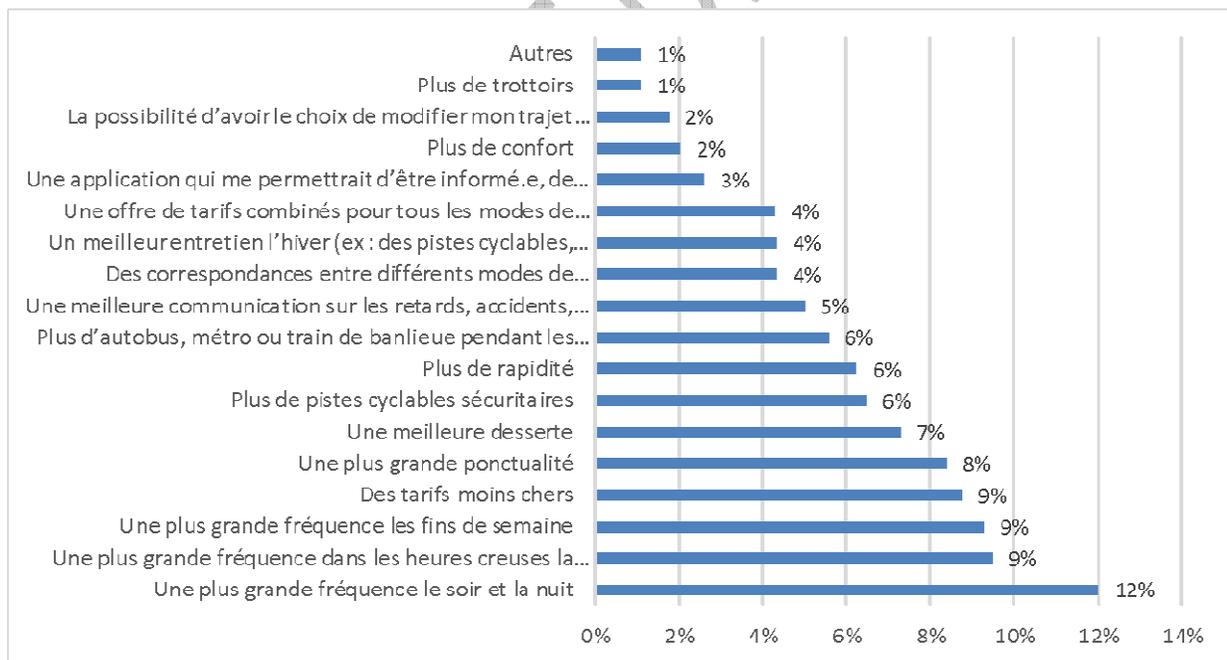
Les principales suggestions d'amélioration concernent l'augmentation de la fréquence des transports en commun en-dehors des heures de pointe. Les autres améliorations demandées concernent le coût, la ponctualité et la desserte du transport collectif.

Finalement, les répondant.es ont aussi évoqué.es des propositions liées à :

- L'aménagement urbain (rapprochement des lieux de travail aux quartiers résidentiels, partage de la rue au profit des modes durables, la promotion d'une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ajout de mobilier pour l'attente des transports en commun) ;
- La tarification (paiement simplifié des titres de transport notamment dans les autobus (Paypass) et sur Internet, la réinstauration des crédits d'impôt pour l'utilisation des transports en commun, l'abordabilité ou la gratuité des transports, la mise en place d'un péage urbain) ;
- L'offre de transport (ajouts de stationnements incitatifs, information en temps réel) ;
- La sécurité.

Figure 11: Principales améliorations souhaitées évoquées par les répondant.es âgé.es de 17 à 30 ans pour favoriser leur utilisation d'un moyen de transport durable (2018)

Source : Sondage du Conseil jeunesse de Montréal réalisé auprès des jeunes Montréalais.es âgé.es de 17 à 30 ans, 2018



RECOMMANDATION 8:

Que la Ville de Montréal priorise les modes de transports durables sur la voirie, notamment en instaurant des espaces suffisants et sécuritaires pour les piétons, des pistes cyclables ainsi que des mesures préférentielles pour les autobus.

RECOMMANDATION 9:

Que la Ville de Montréal appuie l'initiative de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'étudier la faisabilité d'implanter, par l'ARTM, un tarif social pour les transports en commun.

RECOMMANDATION 10:

Que la STM améliore la desserte du transport en commun sur l'île de Montréal en :

- permettant l'ouverture des différentes lignes de métro jusqu'à 1h30, tant la semaine que la fin de semaine;
- augmentant le nombre et la fréquence des autobus de nuit ou, en conservant durant la nuit les trajets réguliers de jour;
- conservant ou développant des lignes «express» en dehors des heures de pointe, et ce, jusqu'à 22h, notamment pour faciliter les déplacements vers les extrémités de l'île.

DOCUMENT DE TRAVAIL

CHAPITRE 4: DES RÉALITÉS SPATIALES CONTRASTÉES

Dans le but de compléter le portrait de la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans, nous souhaitons territorialiser davantage notre analyse en étudiant les différences spatiales de mobilité que peuvent vivre les jeunes de différents secteurs plus ou moins excentrés. En effet, comme l'ont d'ailleurs souligné les répondant.es de notre sondage, l'accessibilité aux réseaux de transports durables est inégale dans la Ville de Montréal. La répartition spatiale des pôles d'activités accentue également ce manque d'accessibilité. Les jeunes sont d'autant plus susceptibles de ressentir les conséquences de ces inégalités d'accès alors qu'ils cherchent à s'insérer dans le monde professionnel ou à débiter un parcours scolaire. D'ailleurs, plusieurs études tendent à démontrer que les difficultés de transport peuvent être un frein à l'emploi pour un grand nombre de jeunes, tout comme elles peuvent aussi limiter les activités sociales et nuire à leur accès aux services sociaux et de santé⁷¹. Les inégalités d'accès aux ressources sont des facteurs qui rendent plus difficile l'insertion sociale ou même produire de l'exclusion sociale⁷². Dans le but d'établir des pistes de solutions pour contrer les inégalités d'accès et leurs répercussions sociales, le groupe de recherche *Spatial Network Analysis for Multi-Modal Urban Transport Systems* (SNAMUTS) a élaboré un indice d'accessibilité. Cet indice repose sur l'idée que pour avoir un service minimum, une zone doit avoir au moins un service de transport en commun avec une fréquence minimale aux vingt minutes durant les heures creuses en semaine et aux trente minutes la fin de semaine⁷³.

4.1. Pôles d'activités et réseaux de mobilité durable

La mise en parallèle des cartes qui suivent permet de situer les principaux pôles d'activités (travail et étude) par rapport à l'accessibilité en transport en commun. Alors que quelques pôles d'activités sont situés au centre de l'île de Montréal (Ville-Marie par exemple), la majorité se situe en périphérie. Cette tendance de desserrement de l'emploi continue à se faire dans les zones périphériques au détriment du centre⁷⁴.

À l'inverse, l'accessibilité aux transports en commun, jumelée à la couverture des services d'autopartage et de vélopartage dénote une mauvaise desserte de ces pôles périphériques, qui sont pourtant très importants dans la structure métropolitaine. Selon l'indice d'accessibilité du SNAMUTS, certaines zones, telles que l'Ouest et l'Est de l'île de Montréal obtiennent un score d'accessibilité⁷⁵ extrêmement faible, alors que l'accessibilité est « en dessous de la moyenne », pour les secteurs les plus proches des quartiers centraux, et « sans service minimum » pour les autres (figure 13)⁷⁶.

Les réseaux de mobilité durable sont donc polarisés par un centre (le centre-ville de Montréal) et des pôles d'activités polycentriques (figure 12 : Laval, Saint-Laurent, Anjou, le Marché Central, Côte-des-Neiges, Longueuil-Boucherville et le centre-ville de Montréal). Une telle distribution mène à de fortes inégalités en termes d'accès au transport pour l'ensemble des Montréalais.es, notamment les jeunes.

⁷¹ INJEP, 2017.

⁷² Chaire In.SITU, 2018.

⁷³ Curtis C., Scheurer J., Mellor R., 2012.

⁷⁴ Apparicio, P., 2014.

⁷⁵ Le score d'accessibilité est calculé à partir de plusieurs indicateurs relatifs au transport en commun : la vitesse, la fréquence, le nombre minimum de correspondances entre les différents nœuds d'activités, l'usage du sol, l'intensité d'activités à 30 minutes de marche d'un nœud de transport, la compétitivité auto vs transport en commun, les tronçons du réseau les plus achalandés et la continuité pendant les transferts.

⁷⁶ Curtis C., Scheurer J., Mellor R., 2012.

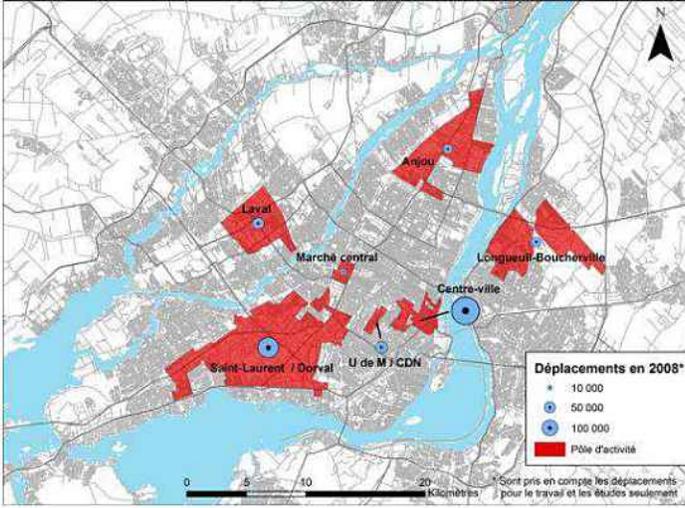
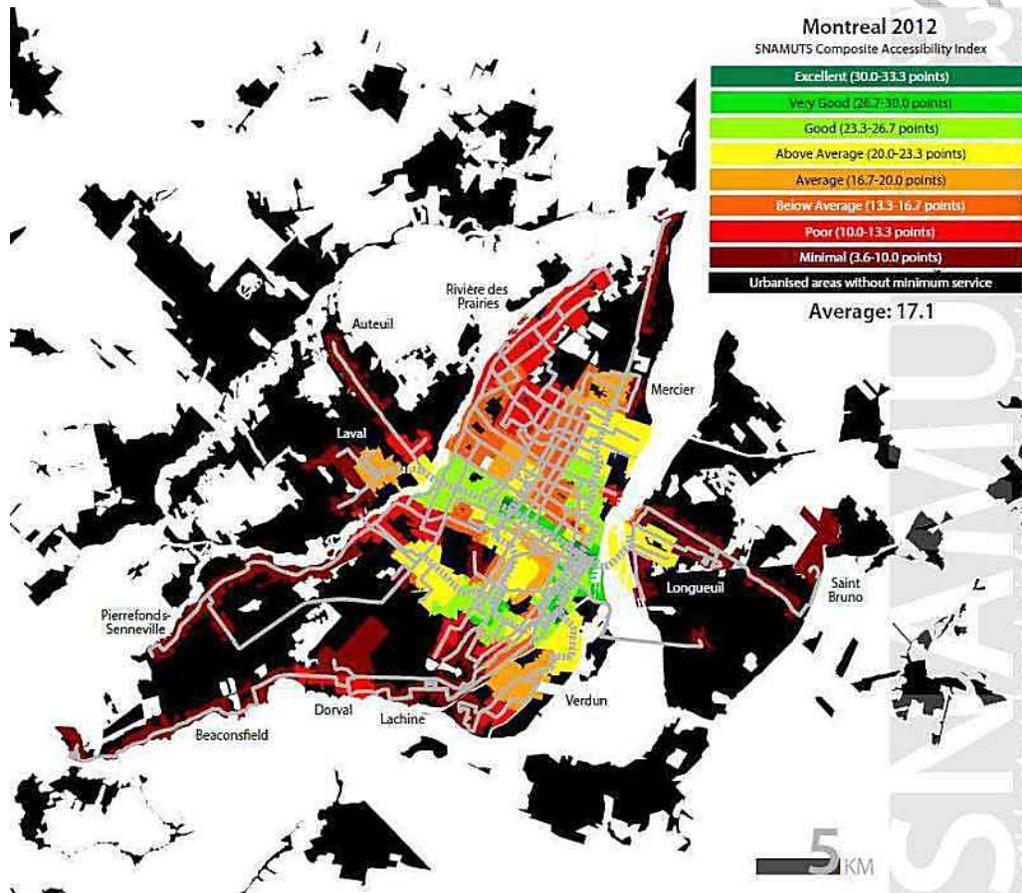


Figure 12 : Principaux pôles d'activités de la RMR de Montréal (2008)⁷⁷

Figure 13 : Indice d'accessibilité en transport en commun pour la région de Montréal (2012)⁷⁸



⁷⁷ Lewis, P., Thomas-Maret, I., Laforest, A., Métrivier, D., 2011, p.14.

⁷⁸ SNAMUTS, [En ligne], [<http://www.snamuts.com/composite-index1.html>].

4.2. Des habitudes de transport différentes chez les jeunes révélatrices d'inégalités d'accès à la mobilité durable

4.2.1. Choix des secteurs

Pour illustrer les inégalités d'accès au sein de la population des jeunes Montréalais.es, nous avons décidé de rendre compte des déplacements des jeunes de 17 à 30 ans de trois secteurs étudiés à partir de l'enquête Origine-destination (OD), soit Pierrefonds, Ahuntsic et Plateau Mont-Royal⁷⁹. Ces trois secteurs offrent trois portraits de mobilité bien différents :

- Pierrefonds est un secteur excentré, de type banlieue, situé dans la portion ouest de la Ville de Montréal. Sa desserte se compose de quelques lignes d'autobus et de deux gares de train de banlieue, situées à l'extrême est du secteur. L'accessibilité dans le secteur est évaluée entre « minimale », près des lignes de bus, et « sans service minimum » lorsqu'on s'éloigne de l'axe des autobus. De même, il n'est pas couvert par les services de mobilité partagée.
- Ahuntsic est un secteur intermédiaire, situé à la limite nord de l'île. Il est desservi par le métro, le train de banlieue ainsi que des lignes d'autobus, mais, comme tout le secteur n'est pas desservi de manière égale, son accessibilité aux transports en commun est évaluée entre « mauvaise » à « bonne ». De plus, Ahuntsic représente la limite de desserte en services de mobilité partagée.
- Plateau Mont-Royal est un secteur central relativement bien desservi par les réseaux de transport en commun (métro, bus) et les services de mobilité partagée. Bien que le secteur ne soit pas homogène, l'indice d'accessibilité de SNAMUTS⁸⁰ situe l'accessibilité entre « moyenne » et « très bonne ». De plus, le Plateau Mont-Royal est reconnu comme étant un secteur plutôt dense où la planification municipale favorise les modes actifs et le développement d'un quartier à échelle humaine.

4.2.2. Détention d'un permis de conduire

Sans surprise, on constate que les jeunes d'Ahuntsic et de Pierrefonds sont proportionnellement plus nombreux à détenir un permis de conduire que ceux du Plateau Mont-Royal où la desserte du transport en commun est plus adéquate et les services de mobilité partagée plus nombreux.

Figure 14: Taux de détention d'un permis de conduire chez les jeunes âgés de 17 à 30 ans selon le secteur (2013)

	Pierrefonds	Ahuntsic	Plateau Mont-Royal
Avec permis	78 %	71 %	63 %
Sans permis	22 %	29 %	36 %

Source : *Mobilité des personnes dans la région de Montréal, Enquête Origine-Destination 2013, version 13.2a* ;
Traitement : Conseil jeunesse de Montréal.

4.2.3. Part modale

La part modale des jeunes de Pierrefonds est dominée par l'auto conducteur (41 %) et les modes combinés (25 %). En ce qui concerne Ahuntsic, la part modale des jeunes est principalement marquée par les modes combinés (34 %) et l'auto conducteur (28 %). Quant au Plateau Mont-Royal, la part modale se divise plutôt en 3 modes : la marche (28 %), le transport en commun (21 %) et les modes combinés (20 %).

Figure 15: Répartition de la part modale des jeunes âgés de 17 à 30 ans selon le secteur (2013)

	Pierrefonds	Ahuntsic	Plateau Mont-Royal
Auto conducteur	41 %	28 %	13 %
Auto passager	11 %	8 %	4 %
Vélo	3 %	3 %	12 %
À pied	3 %	9 %	28 %
Modes combinés	25 %	34 %	20 %

⁷⁹ À noter qu'on ne fait pas référence aux territoires des arrondissements de la Ville de Montréal, mais bien aux secteurs utilisés dans le cadre de l'enquête Origine-Destination 2013.

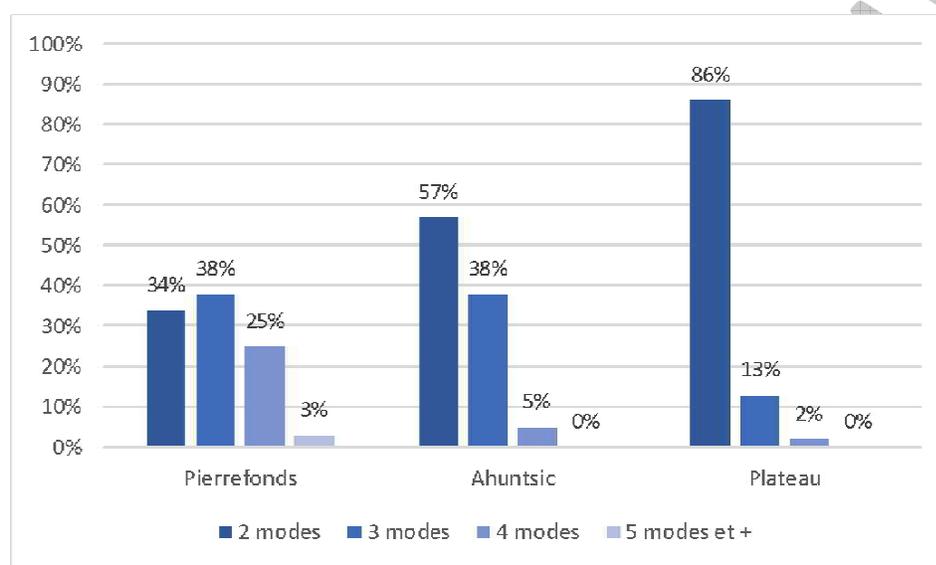
⁸⁰ Pour plus d'informations sur l'indice : <http://www.snamuts.com/composite-index1.html>.

Transport en commun	13 %	17 %	21 %
----------------------------	------	------	------

Source : *Mobilité des personnes dans la région de Montréal, Enquête Origine-Destination 2013, version 13.2a* ;
 Traitement : Conseil jeunesse de Montréal.

Par ailleurs, les jeunes de Pierrefonds sont ceux qui combinent le plus de modes de transport dans leur trajet quotidien, ce qui s'explique probablement par l'éloignement du secteur par rapport au réseau structurant du métro. Les trajets sont donc moins directs, alors qu'entre deux et quatre modes différents sont utilisés régulièrement. Les déplacements en modes combinés des jeunes d'Ahuntsic se répartissent surtout en trajets bimodaux et trimodaux, alors que les jeunes du Plateau Mont-Royal n'utilisent principalement que deux modes lorsqu'ils les combinent. Il est donc possible de déduire que plus le secteur est éloigné du centre et des réseaux structurants de transport en commun, plus les jeunes sont portés à opter pour des combinaisons de modes de transport. Les secteurs périphériques (tels que Pierrefonds) et intermédiaires (tels qu'Ahuntsic) sont nettement plus marqués par l'intermodalité ou l'utilisation de l'auto conducteur.

Figure 16 : Taux d'usage des modes de transport combinés par les répondant.es âgé.es de 17 à 30 ans au cours de leur trajet quotidien selon le secteur (2018)



Source : *Mobilité des personnes dans la région de Montréal, Enquête Origine-Destination 2013, version 13.2a* ;
 Traitement : Conseil jeunesse de Montréal.

Par conséquent, cette tendance, combinée au découragement des jeunes lorsque plus de deux modes différents doivent être utilisés, peut expliquer la part élevée de l'auto-conducteur dans les secteurs où les trajets sont moins directs et favorisent, par le fait même, l'utilisation de la voiture.

4.2.4. Navette domicile-travail/école

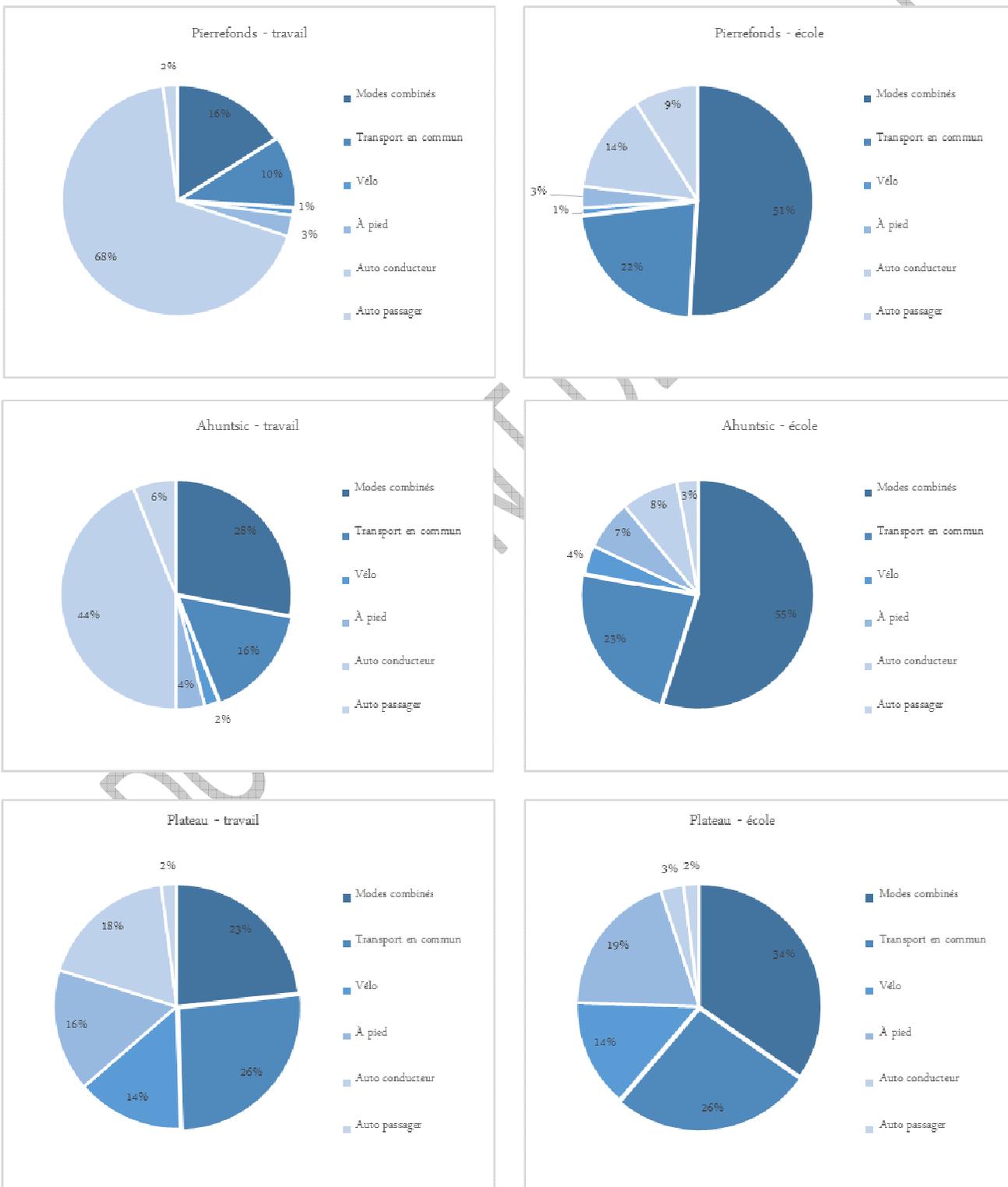
Les données recueillies ont donc permis de brosser le portrait des modes de transport habituels utilisés pour faire la navette entre le domicile et le lieu de travail ou d'études. Ces deux navettes sont une réalité importante pour les jeunes âgé.es entre 17-30 ans puisque ces parcours représentent la plupart de leurs déplacements quotidiens. Cette situation pèse d'ailleurs davantage lorsqu'un emploi s'ajoute aux études. Il s'agit alors de composer avec des trajets différents, alors que la proximité et l'accessibilité des lieux de travail et d'études sont encore moins assurées.

Le graphique ci-dessous permet d'illustrer une grande différence entre les modes utilisés pour la navette domicile-travail et domicile-école pour les secteurs de Pierrefonds et d'Ahuntsic. En effet, pour la navette domicile-travail, le mode de transport principal est la conduite automobile solo représentant respectivement 68 % et 44 %, des

participant.es à l'enquête OD. À l'inverse, pour la navette domicile-école, la combinaison de modes est le principal moyen utilisé, respectivement 51 % et 55 %.

En ce qui a trait au Plateau Mont-Royal, la différence entre les deux navettes est moins significative, puisque les modes privilégiés par les jeunes de ce secteur, autant pour la navette domicile-travail que domicile-école sont les modes combinés et le transport en commun. De plus, le Plateau Mont-Royal a la particularité d'avoir près d'un tiers de jeunes qui utilisent les transports actifs (marche et vélo) pour se rendre au travail ou à l'école. À cet effet, la présence de nombreuses pistes cyclables et de stations BIXI contribue grandement à l'utilisation accrue des transports actifs.

Figure 17 : Répartition de la part modale des jeunes âgés de 17 à 30 par navette (travail ou école) selon le secteur (2013)



4.2.5. Étude des secteurs de destination

L'étude des secteurs de destination étudiés⁸¹ permet de mieux comprendre quelles sont les principales destinations des jeunes (nonobstant le motif de déplacement) et quel mode est privilégié pour s'y rendre. En croisant ces deux variables, il est possible d'émettre une hypothèse quant à l'accessibilité de ces secteurs aux modes de transport durables. Ainsi, pour chaque secteur étudié (Pierrefonds, Ahuntsic et Plateau Mont-Royal⁸²), les 10 principales destinations ont été retenues et les parts modales comparées. Les résultats nous indiquent que pour la majorité des déplacements, la destination finale se trouve au sein même du secteur, car les déplacements internes sont très nombreux. Les 9 autres secteurs de destination se répartissent généralement entre les secteurs d'emploi et d'études, identiques pour les trois secteurs (Saint-Laurent, Côte-des-Neiges, Centre-ville de Montréal), et les secteurs de voisinage (qui sont différents pour chacun des trois secteurs).

Il est à noter que l'étude des secteurs de destination ne prend pas en compte les temps de trajet pour ces destinations. Certains secteurs peuvent donc sembler accessibles si l'on tient seulement compte de la part modale. On remarque pourtant que ce n'est pas le cas si le temps de trajet est inclus. De plus, il n'y a pas de données qualitatives dans l'enquête OD permettant de corroborer si le mode de transport est davantage un choix qu'une contrainte. Ainsi, ces données doivent être interprétées avec précaution.

Pierrefonds

Le constat le plus intéressant concerne les déplacements vers les secteurs de voisinage et les déplacements internes à Pierrefonds. Tout d'abord, on remarque que les déplacements internes sont effectués à 60 % en auto conducteur. La part de déplacement en transport actif est très faible pour des déplacements de proximité (10 % à pied et 2 % à vélo). La part des modes combinés et du transport en commun est aussi très basse. Les modes durables ne semblent donc pas ou peu attractifs pour les jeunes de Pierrefonds. Les raisons peuvent être multiples, notamment le manque d'infrastructures, la desserte insuffisante et l'aménagement du territoire favorisant l'utilisation de la voiture.

De plus, ce constat s'étend aussi à 3 secteurs de voisinage sur 5. Pour les déplacements vers Pointe-Claire, Dollard-des-Ormeaux et Kirkland, les jeunes utilisent principalement l'auto conducteur ou l'auto passager. Seuls les secteurs de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Sainte-Geneviève semblent plus accessibles en mobilité durable. Cela peut s'expliquer par la présence des Cégeps John Abbott et Gérald-Godin, puisqu'un grand nombre de jeunes aux études effectuent ces déplacements.

Ahuntsic

Tout comme pour Pierrefonds, les déplacements vers les secteurs d'emploi et d'études sont principalement effectués en modes combinés ou en transport en commun. Seuls les déplacements vers Saint-Laurent, près d'un déplacement sur 2, sont réalisés en auto conducteur. Contrairement à Pierrefonds, les déplacements internes à Ahuntsic sont davantage effectués à pied, en transport en commun, en modes combinés et à vélo. La part d'utilisation de l'auto conducteur reste tout de même légèrement élevée (28 %). En ce qui concerne les secteurs de voisinage d'Ahuntsic, 3 secteurs sur 5 semblent peu accessibles en mode durable.

Plateau Mont-Royal

Globalement, la part de l'auto conducteur dans les déplacements est faible pour tous les secteurs de destination. Les parts les plus élevées sont pour Ahuntsic, Outremont et Saint-Laurent. À l'inverse, les parts des modes combinés et du transport en commun sont significatives pour tous les secteurs, sauf pour les déplacements internes et à Outremont. Dans ces deux cas, elles sont compensées par de fortes parts en transport actif,

⁸¹ Les effectifs sont parfois faibles donc certains pourcentages sont à relativiser. L'effectif pour Pierrefonds est de 504 déplacements produits. Pour Ahuntsic, il est de 1038. Pour le Plateau Mont-Royal, l'effectif est de 857.

⁸² Il faut noter qu'il ne s'agit pas du territoire des arrondissements de la Ville de Montréal, mais plutôt des secteurs étudiés dans le cadre de l'Enquête Origine-Destination 2013.

notamment à pied. Pour les secteurs de voisinage, la part des transports actifs est plutôt élevée alors que les déplacements internes sont en grande majorité effectués à pied. Ainsi, le Plateau Mont-Royal peut être considéré comme un secteur favorisant les transports actifs. Tous les secteurs de destination de ce secteur semblent, en effet, plus accessibles que ceux de Pierrefonds et d’Ahuntsic.

Réflexions

Les résultats du sondage mené par le Conseil jeunesse de Montréal nous indiquent qu’un certain nombre de jeunes identifient leur quartier de résidence comme étant mal desservi par les transports durables et ne favorisent pas les modes de transport actifs. Une plus faible proportion de répondant.es estime que les secteurs de destination (travail ou études) sont également mal desservis. L’aménagement durable des différents arrondissements de la Ville de Montréal s’avère donc nécessaire pour favoriser la mobilité durable, répondre aux besoins spécifiques des jeunes Montréalais.es et, à long terme, pérenniser les habitudes de transport durable de cette tranche d’âge qui pourrait représenter un levier de changement.

En somme, les jeunes Montréalais.es de Pierrefonds, d’Ahuntsic et du Plateau Mont-Royal ont des habitudes de transport très différentes. Bien que cette étude de cas soit limitée et que davantage de données devraient être prises en compte, elle permet de soulever trois tendances claires. Il apparaît que l’un des facteurs principaux de la faible utilisation des modes de transport durables est le manque de services pour les secteurs excentrés et intermédiaires, mais aussi le manque d’accessibilité aux secteurs centraux en provenance des secteurs plus périphériques. Enfin, l’aménagement du territoire joue un rôle prépondérant dans le choix des modes de transports selon qu’il favorise le transport actif, en commun ou en auto.

DOCUMENT DE TRAVAIL

CHAPITRE 5 : PRATIQUES MONTRÉALAISES INSPIRANTES

Dans la région de Montréal, plusieurs initiatives développées par des entreprises privées, des organismes à but non lucratif, des agences de transport ou encore par la Ville sont innovantes et inspirantes et tendent à l'atteinte des objectifs collectifs de mobilité durable. Nous en présentons ici quelques exemples liés à la mobilité durable des employé.es, aux applications mobiles de planification des transports, au transport à la demande et à l'aménagement durable des espaces publics.

5.1. Mobilité durable des entreprises

5.1.1. Le programme de transport alternatif de Desjardins

Porteur de projet : Mouvement Desjardins

Date de création : depuis 2013, mais des actions depuis 2008

Le projet : En 2006, le Mouvement Desjardins s'est doté d'une politique de développement durable. Par la suite, son positionnement stratégique en responsabilité sociale lui a permis de développer en 2013, le Programme de transport alternatif. Ce programme vise à « favoriser l'utilisation des transports durables par les employés des différents lieux de travail de l'entreprise dans leurs déplacements domicile-travail et professionnels »⁸³.

De manière plus spécifique, ce programme de Desjardins poursuit les objectifs suivants :

- Encourager un changement dans les habitudes de transport des employé.es ;
- Contribuer de façon significative à leur santé et leur bien-être (diminution du stress, équilibre vie-travail, activité physique);
- Réduire les émissions de GES liées aux déplacements motorisés.

La démarche : Dans un premier temps, des diagnostics ont été posés et des profils d'accessibilité furent établis pour connaître les habitudes de déplacement des employés dans les 10 lieux de travail (à Montréal et au Québec) du Mouvement Desjardins. Puis, des plans d'action pour chacun des 10 lieux de travail ont été élaborés. Des mesures en matière de transport collectif, actif, de covoiturage et de déplacements d'affaires ont progressivement été adoptées par l'entreprise. Ces mesures consistent en des aménagements internes (vestiaires, douches et casiers) et externes (supports à vélos, bornes électriques de recharge pour autos), des plateformes électroniques (jumelage pour le covoiturage), des partenariats avec les transporteurs (rabais, demandes d'augmentation de service) ou encore des activités d'information et de sensibilisation pour les employé.es⁸⁴.

De nombreux partenariats ont été créés, notamment avec les municipalités, les sociétés de transport, les centres de gestion des déplacements et des organismes à but non lucratif impliqués dans le domaine de la mobilité durable.

Des cibles et des indicateurs de suivi ont aussi été déterminés pour chacun des lieux d'emploi. Les données sont suivies trimestriellement et le programme est évalué régulièrement.

Les retombées : Les résultats sont notables. L'utilisation accrue des transports collectifs, du covoiturage, de l'autopartage, du vélopartage et des transports actifs l'illustre bien. Par exemple, au niveau du transport collectif, l'entreprise comptabilise, mensuellement, entre 30 à 50 nouvelles inscriptions d'employé.es souhaitant bénéficier des rabais offerts pour le transport collectif. En 2015, près du quart des employé.es y étaient inscrits et plus 1050 employé.es utilisent le service de covoiturage.

En plus de ces résultats positifs pour l'entreprise, le Mouvement Desjardins agit comme mentor dans le cadre du programme de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain *Les employeurs s'activent pour la mobilité*, au

⁸³ Desjardins, 2014.

⁸⁴ *Ibid.*

côté d'Hydro-Québec, de la Société de développement Angus, de la Commission de la construction du Québec et d'Ædifica⁸⁵.

5.2. Application mobile de planification des déplacements

5.2.1. Netlift, la plateforme de transport planifié qui promeut l'intermodalité

Porteur du projet : Netlift

Date de création : depuis 2012, en ligne depuis 2014

Le projet : Netlift vise à arrimer le covoiturage aux transports en commun dans les trajets domicile-travail ou domicile-école pour les cégeps ou les universités. Netlift part du constat que peu de jumelages sont possibles pour la totalité du trajet en utilisant un seul mode de transport alors que l'ajout du covoiturage dans un trajet intermodal rend possible davantage de jumelages. Les personnes ciblées sont celles partageant la totalité ou des portions de leur trajet avec d'autres personnes.

Le fonctionnement : Le tarif est basé sur la distance prévue, donc le prix est connu avant la confirmation du trajet. Les remboursements aux chauffeur.euses couvrent uniquement les frais liés à la voiture (essence, assurance, amortissement, immatriculation, stationnement).

Dans le cas où un.e chauffeur.euse annule le trajet à la dernière minute, un.e remplaçant.e ou un employé.e de Netlift (taxi) est envoyé.e pour effectuer le trajet. Ainsi, les adhérents à l'application ont la garantie que le trajet se fera dans n'importe quelles circonstances.

Les retombées : Ce type de plateforme apporte des pistes de solution à la problématique du premier et dernier kilomètre, notamment lorsque l'application est utilisée dans un trajet intermodal. De plus, elle pourrait permettre aux automobilistes d'opérer une transition plus attractive vers la mobilité durable. En effet, selon Netlift « 83 % des automobilistes [interrogés] disent être disposés à covoiturer, mais ne sont pas encore prêts à prendre l'autobus uniquement. Les raisons sont multiples: sécurité, fiabilité, ponctualité, propreté, contraintes familiales, etc. ».

Par ailleurs, Netlift a développé des partenariats avec des diverses villes, des sociétés de transport et des établissements scolaires. En 2016, un projet-pilote avec deux cégeps de l'arrondissement Saint-Laurent (Vanier et Saint-Laurent) a également été mis en place.

La compagnie a aussi souligné que « les critères du succès du covoiturage ne sont pas réunis à Montréal. La Ville est très favorable à l'automobile, il n'y a pas de péage, il y a beaucoup de stationnements gratuits et l'essence est vendue à faible prix »⁸⁶.

À l'instar de Netlift, d'autres plateformes offrant le service de covoiturage sont mises à la disposition des usager.ères. Lancé en 2006, AmigoExpress permet de mettre en contact des conducteur.trices et des passager.ères dans le but d'effectuer des déplacements en voiture sur de moyennes à longues distances en partageant les frais d'essence⁸⁷. Ainsi, les conducteur.trices affichent les départs, le nombre de places disponibles et le tarif demandé alors que les passager.ères choisissent l'offre qui leur convient. Par ailleurs, la plateforme se base sur la pratique sécuritaire du covoiturage en vérifiant la validité des permis de conduire et en permettant l'évaluation de leur trajet par les membres⁸⁸. De surcroît, AmigoExpress a récemment présenté sa plateforme «En route!» qui vise à faire du covoiturage entre la maison et le lieu de travail.

5.2.2. Transit, l'application qui met en avant la multimodalité et l'intermodalité

⁸⁵ Chambre de commerce du Montréal métropolitain, [En ligne], [<http://www.ccm.ca/fr/nouvelles/blog---la-mobilite-durable/>].

⁸⁶ Marc-Antoine Ducas à Radio-Canada, [En ligne], [<https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/gravel-le-matin/segments/entrevue/54678/application-traffic-montreal-congestion-routiere>].

⁸⁷ AmigoExpress, , [En ligne], [<https://www.amigoexpress.com/faq#p>].

⁸⁸ *Ibid.*

Porteur du projet : Transit

Date de création : depuis 2012

Le projet : Transit est une application mobile qui permet de planifier son trajet avec une offre de mobilité intégrée et de faciliter les correspondances entre les différents modes de transports collectifs. L'objectif principal est de rendre le cocktail transport efficace et d'améliorer l'expérience de déplacement.

Le fonctionnement : L'application a été endossée par de nombreuses agences de transport. Les agences de transport partenaires à l'échelle régionale sont la STM, l'AMT, le RTL, la STL, la Ville de Sainte-Julie, la MRC Les Moulins, la MRC de Deux-Montagnes, la MRC de L'Assomption, le CIT Vallée-du-Richelieu, le CIT Sud-Ouest, le CIT Sorel-Varennes, le CIT Roussillon, le CIT Le Richelain, le CRT Lanaudière, le CIT La Presqu'île, le CIT des Laurentides, le CIT du Haut-Saint-Laurent, le CIT Chambly-Richelieu-Carignan, Saint-Jean-sur-Richelieu. À ces partenaires publics s'ajoutent des organismes sans but lucratif (OSBL) et des entreprises privées pour compléter l'offre de mobilité intégrée : Communauto, BIXI, Car2go et Uber.

L'application fonctionne avec des données en temps réel mises à disposition par la STM, l'AMT et la STL. De plus, les usagers peuvent ajouter des données en temps réel en acceptant de partager leurs données de localisation.

Les retombées : Cette application permet de mieux planifier et maîtriser ses déplacements. Elle permet de connaître les différentes options de trajets possibles afin de faciliter une prise de décision éclairée. De plus, elle offre la possibilité d'être flexible, notamment en cas d'imprévu, et de modifier son itinéraire quand les infrastructures de transport le permettent.

L'application Transit est aussi inspirante parce qu'elle représente un exemple de coopération entre le public et le privé. En effet, l'ouverture des données effectuée par la Ville de Montréal et certains de ses partenaires a permis aux créateurs de Transit de créer puis de bonifier leur application afin de mieux répondre aux besoins des citoyens montréalais.

Fort de son succès montréalais, l'application fonctionne maintenant dans 12 pays (Canada, France, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Islande, Italie, Allemagne, Australie, Nouvelle-Zélande, Mexico, Kenya, Nicaragua).

5.3. Aménagement durable des espaces publics

5.3.1. Le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP)

Responsable : Direction des transports, Ville de Montréal

Date de mise en œuvre : 2015

Le projet : À travers ce programme, la Ville de Montréal souhaite soutenir la marche, un mode de transport durable et actif, et offrir aux Montréalais un « environnement sécuritaire, convivial et propice à la réappropriation de l'espace public »⁸⁹. Il se traduit par un appui technique et financier aux 19 arrondissements pour la réalisation de projets de piétonisation. Ce programme est dans la lignée de la *Charte du piéton* (2006) et du *Plan de transport de Montréal* (2008), qui reconnaissent la place du piéton dans l'espace urbain et le caractère piétonnier des quartiers de Montréal, tout en encourageant la redéfinition de la place accordée aux modes motorisés. Ces espaces publics redéfinis peuvent créer davantage d'espaces publics de proximité et apaiser la circulation automobile.

Le PIRPP peut prendre plusieurs formes⁹⁰ :

- Des rues piétonnes temporaires ou saisonnières (restriction de l'accès aux véhicules motorisés pendant une période déterminée);
- Des rues piétonnes permanentes (fermeture complète de la rue à la circulation motorisée);

⁸⁹ Direction des transports de la Ville de Montréal, 2017.

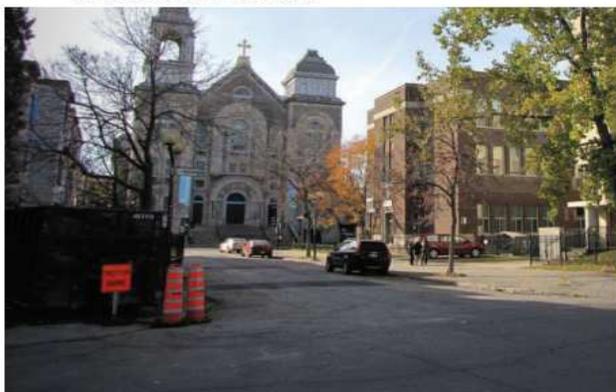
⁹⁰ Ville de Montréal, 2017.

- Des placettes sur rue ou des rues ponctuées de placettes (aménagement de petites places sur la chaussée par empiètement sur les cases de stationnement et les voies de circulation);
- Des rues partagées (zones où les piétons ont priorité sur les autres modes de transport).

La démarche : Un appel à projets est lancé annuellement aux 19 arrondissements montréalais et trois nouveaux projets sont sélectionnés. Le financement offert par le PIRPP s'étale sur trois ans. Les deux premières années, il s'agit de tester des aménagements temporaires dans le but de réaliser un projet permanent la troisième année. Ce processus d'implantation progressive « incite la créativité et facilite la participation et l'appropriation citoyenne »⁹¹.

Les retombées : On compte aujourd'hui près de 55 projets réalisés ou en cours. « Les projets financés par le Programme encouragent véritablement un report modal de la voiture vers la marche »⁹². L'espace dédié aux piétons a été très largement augmenté (doublé ou triplé). Du mobilier urbain (notamment des places assises) a aussi été installé et des aménagements tels que le verdissement, la signalétique à l'échelle du piéton et l'installation de mesures de design actif (vélos musicaux, carrousel manuel, jeux au sol, etc.) ont « contribué à faire de la marche et de la halte des expériences agréables »⁹³. Cela permet aussi d'augmenter la sécurité, l'animation urbaine et de favoriser la réappropriation de l'espace public⁹⁴.

Parvis De Biencourt
Arrondissement Le Sud-Ouest



Rue De Biencourt
Crédit : Arrondissement Le Sud-Ouest, 2015. Ville de Montréal, 2016.

Crédit photo : Arrondissement du Sud-Ouest

⁹¹ Direction des transports de la Ville de Montréal, 2017.

⁹² *Ibid.*

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ Ville de Montréal, 2017.

Place De Castelnau

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension



Rue De Castelnau
Crédit : Google MAps, 2015. Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, 2014

Crédit photo : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

5.3.2. Les Quartiers verts actifs et en santé (QVAS)

Porteurs du projet : Centre d'écologie urbaine de Montréal et la Coalition québécoise sur la problématique du poids, en partenariat avec des organismes communautaires locaux et les arrondissements

Date de mise en œuvre : de 2008 à 2011 (Montréal), depuis 2009 (Canada)

Le projet : Les QVAS visent à « repenser les espaces publics, dont les rues pour favoriser les déplacements actifs (marche, vélo et autres) de tous, en portant une attention particulière aux jeunes »⁹⁵. Ce projet part du constat que les éléments de l'environnement bâti d'un quartier ont un impact sur le choix du mode de transport de ses résident.es. Il s'agit de saisir les opportunités pour transformer progressivement le quartier afin qu'il soit favorable aux transports actifs. Le défi majeur est de passer de la planification à l'action⁹⁶.

Les objectifs du projet sont de :

- « Sensibiliser aux problèmes liés aux aménagements inadéquats;
- Informer des solutions potentielles à privilégier;
- Démontrer la faisabilité de la planification participative et de l'aménagement de quartiers favorables au transport actif;
- Encourager la volonté politique nécessaire au changement;
- Amorcer un changement des pratiques professionnelles »⁹⁷.

La démarche : Le projet se déroule en trois étapes : brosser un portrait-diagnostic du territoire, explorer des solutions d'aménagement et élaborer le document de planification. Les partenaires principaux sont des organismes communautaires présents dans le quartier ainsi que l'arrondissement. Les citoyen.nes sont aussi mobilisé.es à chaque étape du projet.

Les retombées : Quatre projets pilotes ont été réalisés dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Plateau-Mont-Royal et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Un projet pancanadien est né de ces expériences montréalaises : Réseau Quartiers verts, en partenariat avec le *Toronto Centre for Active Transportation* et la *Sustainable Calgary Society*. 12 projets ont été lancés au Québec, en Ontario et en Alberta⁹⁸. L'approche mise de l'avant est celle de l'équité sociale et en santé⁹⁹.

⁹⁵ Centre d'écologie urbaine de Montréal, 2011.

⁹⁶ Centre d'écologie urbaine de Montréal, [En ligne], [<http://www.ecologieurbaine.net/fr/activites-et-projets/projets/amenagement-et-transport-actif/item/45-a-class>].

⁹⁷ Centre d'écologie urbaine de Montréal, 2011.

⁹⁸ Réseau Quartiers verts, 2017.

⁹⁹ Réseau Quartiers verts, [En ligne], [<https://urbanismeparticipatif.ca/reseau-quartiers-verts>].



Crédit photo : Centre d'écologie urbaine de Montréal, Plan du Quartier vert, actif et en santé du Plateau-Est, 2011

RECOMMANDATION 11:

Que la Ville de Montréal, à titre d'employeur exemplaire, fasse preuve de leadership en instaurant un programme de transport afin d'encourager ses employé.es à utiliser des alternatives à l'auto solo.

RECOMMANDATION 12:

Que la Ville de Montréal poursuive ses efforts visant à permettre le partage de ses données sur la mobilité et encourage ses partenaires tels que les sociétés de transports, les entreprises privées et les OBNL (par ex. BIXI), à faire de même dans le but de faciliter l'innovation dans le milieu de la mobilité durable.

CHAPITRE 6 : PRATIQUES ÉTRANGÈRES INSPIRANTES

Il importe de compléter cet avis en relevant des pratiques étrangères inspirantes qui permettront d'alimenter les réflexions sur la mobilité durable et les recommandations subséquentes que pourraient adopter la Ville de Montréal. L'accent portera surtout sur la problématique de la tarification, de la collaboration et des partenariats entre les acteurs de la mobilité, du rôle des entreprises dans la mobilité de leur personnel et les pôles de mobilité.

6.1. La prise en charge des frais de transport par les entreprises en France

En France, les entreprises ont l'obligation, en vertu du Code du travail, de prendre en charge une partie des frais de transport de leur personnel.

Cette prise en charge est à hauteur de 50 % des frais engagés et s'applique sur les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail par des modes alternatifs à l'auto solo, notamment au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos. Cette obligation s'applique à toutes les entreprises, quel que soit leur effectif¹⁰⁰.

Les déplacements effectués à vélo ou à vélo à assistance électrique peuvent également être pris en compte dans les défraiements. Les entreprises peuvent prendre en charge « tout ou une partie des frais engagés par ses salariés sous la forme d'une indemnité kilométrique vélo dont le montant est fixé à 25 centimes d'euro par kilomètre »¹⁰¹. Le défraiement s'applique aussi aux véhicules électriques alors que les entreprises peuvent prendre en charge les frais d'alimentation des véhicules. Ces deux derniers types de prise en charge (vélo et véhicule électrique) ne sont actuellement pas compris dans les obligations des entreprises contrairement aux transports en commun et aux vélos en libre-service, mais ils devraient le devenir prochainement.

Cette obligation de prise en charge s'applique autant pour les salarié.es à temps plein qu'à temps partiel. Dans le cas de salarié.es qui font moins d'heures qu'un travail à temps partiel, l'aide est diminuée proportionnellement au temps de travail. Les titres de transport pris en charge sont : les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ou limité, ainsi que les abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires des sociétés de transport public et les abonnements à un service public de location de vélos (vélos en libre-service). En contrepartie, les entreprises bénéficient d'exonérations d'impôts.

Bien qu'il s'agisse d'une pratique française, la prise en charge des frais de transport est une avenue intéressante pour la Ville de Montréal puisque la gestion du transport en commun, incluant la promotion, la subvention et les tarifs relèvent de sa compétence en vertu des pouvoirs habilitants qui lui sont conférés par le Code municipal et la Loi sur les cités et villes. Premier employeur de la région avec 28 000 employé.es¹⁰², la Ville de Montréal peut ainsi s'imposer en tant que chef de file dans le domaine de la mobilité durable en adoptant des pratiques exemplaires qui inciteront d'autres à emboîter le pas.

6.2. Le concept *Mobility as a service* et son application internationale

Mobility as a Service (MaaS) est un concept lié à la promotion de l'intégration de formes variées de services de transport notamment le transport en commun, l'autopartage, le covoiturage, le vélo-partage, le taxi et la location de voitures, en un seul service de mobilité accessible à la demande. Le MaaS se déploie à travers l'utilisation d'une application qui fournit, à l'aide d'une seule interface de paiement et des offres de tarifs préférentiels combinées, un accès à la mobilité. Les applications MaaS mettent aussi de l'avant la création de nouveaux modèles d'affaires entre les transporteurs publics et les entreprises privées. L'objectif est ainsi de fournir une alternative à l'utilisation de l'auto solo à la fois pratique, durable et moins chère¹⁰³.

¹⁰⁰ Ministère du travail français, [En ligne], [<http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/remuneration-et-participation-financiere/remuneration/article/la-prise-en-charge-des-frais-de-transport-par-l-employeur>].

¹⁰¹ Ministère du travail français, [En ligne], [<http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/remuneration-et-participation-financiere/remuneration/article/la-prise-en-charge-des-frais-de-transport-par-l-employeur>].

¹⁰² Ville de Montréal, [En ligne], [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7257,73605584&_dad=portal&_schema=PORTAL].

¹⁰³ MaaS Alliance, [En ligne], [<https://maas-alliance.eu/homepage/what-is-maas/>].

Au fondement des applications MaaS se trouve l'idée que si l'on veut offrir une véritable alternative à l'auto solo, « le service proposé doit être à la fois porte-à-porte, sans couture, individualisé, sûr, solidaire, écologique, abordable et agréable¹⁰⁴ ». Cela passe par une offre agrégée (partenariats avec des transporteurs publics et privés), complète (qui regroupe le plus de modes possibles et à tous les instants), fiable (avec la garantie qu'elle répond vraiment aux besoins en toutes circonstances), unifiée et sur-mesure (via une application unique, simple et centrée sur l'utilisateur.trice). Il s'agit également de valoriser avant tout les services existants avant d'identifier des services complémentaires.

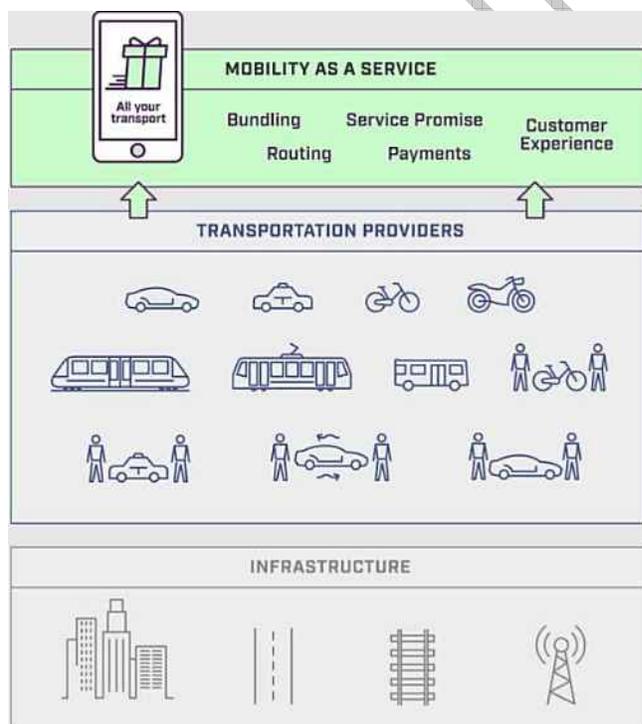
En bref, les applications de type MaaS :

- Rassemblent les différents modes de transport;
- Proposent les meilleures combinaisons de transport pour chaque besoin;
- Permettent une tarification qui s'adapte aux besoins en termes de trajet;
- Proposent une solution de paiement et de facturation simple;
- Sont accessibles depuis une application mobile¹⁰⁵.

Plusieurs villes ont commencé à tester des applications de type MaaS, principalement en Europe, mais on trouve aussi désormais ce type d'approche en Amérique du Nord et en Australie. L'application *Whim* à Helsinki, lancée en octobre 2016, est la plus aboutie à l'heure actuelle. L'objectif est de proposer un « pack » qui fait concurrence à la propriété automobile. L'application propose deux modes de tarification : des forfaits mensuels allant de 50 euros (environ 80 dollars) à 500 euros (environ 800 dollars) et une tarification « *pay-as-you-go* »¹⁰⁶.

Pour l'instant, l'offre de type MaaS cible principalement les jeunes urbains connectés, mais le but est d'opérer un changement d'habitude chez les populations qui habitent en périphérie des villes et où la voiture est indispensable. Ce type d'application peut être portée par un acteur externe (c'est le cas de *Whim*) ou être développée par un fournisseur pour le compte d'institutions ou d'entreprises.

Figure 18 : Illustration du concept *Mobility as a service*



Source : MaaS Global¹⁰⁷

¹⁰⁴ Le Lab OuiShare Chronos, 2017.

¹⁰⁵ Transdev, Mobility as a Service : de la promesse à l'expérience. Restitution d'étude, [En ligne], [https://www.youtube.com/watch?v=ONj8lv_fCyl].

¹⁰⁶ Whim, [En ligne], [https://whimapp.com/monthly-plans/].

¹⁰⁷ MaaS Global, [En ligne], [https://maas.global/maas-as-a-concept/].

6.3. La *Mobility station* de Munich

Depuis 2003, plusieurs villes allemandes ont développé et mis en œuvre des pôles de mobilité, « *Mobility station* ». Ces pôles de mobilité découlent du constat que l'intégration efficiente de plusieurs services de mobilité a le potentiel de concurrencer l'accommodation et la flexibilité d'une voiture personnelle dans la mesure où cette offre intégrée de services est confortable, économique et propose des trajets porte-à-porte efficaces.

En 2014, la Ville de Munich, en collaboration avec les agences de transport public et les nouveaux services de mobilité durable (covoiturage, autopartage et vélopartage), a développé un projet-pilote, la « *Mobility station* ». Ce projet est un *hub* de transport qui connecte, à proximité, tous les modes de transport durable. Le but de ce projet est d'offrir des alternatives de mobilité durable via une seule source pour remplacer la possession d'une voiture privée. Le projet propose une offre intégrée via l'information et la planification d'itinéraires, le marketing, les tarifs (*mobility packages*) et l'accès (carte d'accès multimodale intelligente). Ce projet-pilote permettra d'évaluer si la Ville de Munich doit investir pour créer davantage de « *Mobility stations* » sur son territoire.

La « *Mobility station* » s'appuie, avant tout, sur un réseau de transport en commun structurant. Dans le cas de Munich, il s'agit d'un réseau de transport qui combine le métro, le bus et le tramway. À cela s'ajoutent sur le site de la station :

- des bornes de vélopartage;
- des stationnements sécuritaires pour vélos;
- des bornes de recharges pour les voitures électriques avec des stationnements réservés;
- un espace dépose-minute pour les taxis;
- des stationnements réservés pour le covoiturage;
- des véhicules en libre-service;
- une borne interactive pour obtenir l'information en temps réel.

De plus, on retrouve dans un rayon de 10 minutes de marche, à proximité des sites, d'autres services de mobilité durable.



Crédit photos : Denis Labine

À Montréal, un premier pôle de mobilité a vu le jour en septembre 2017. Ce pôle, au pied de la Tour de la bourse, est situé dans un quartier central de la Ville. Il devrait être suivi de l'installation d'autres pôles de mobilité, idéalement dans les quartiers périphériques.

RECOMMANDATION 13 :

Que la Ville de Montréal poursuive ses actions auprès des différentes instances gouvernementales, telles que le ministère des Transport du Québec, pour que le financement offert dans le cadre des programmes d'aide au développement du transport collectif soit suffisant et pérenne pour répondre aux besoins de la métropole, dont le financement des Centres de gestion de déplacements.

RECOMMANDATION 14:

Que la Ville de Montréal sensibilise et encourage les employeurs à mettre en place un programme de transport alternatif à l'automobile solo. À cet effet :

- des règlements pourraient être mis en place par la Ville-Centre ou les arrondissements pour inciter les entreprises qui souhaitent s'y installer à établir un plan de gestion des déplacements de leur personnel;
- un financement adéquat et pérenne des Centres de gestion des déplacements devrait être assuré par la Ville, considérant que ces derniers sont des alliés pour les entreprises pour la planification et la gestion de la mobilité du personnel.

RECOMMANDATION 15:

Que la Ville de Montréal appuie le développement de la plateforme numérique Céleste, inspirée du concept *Mobility as a Service* et encourage la création de partenariats visant notamment l'intégration des tarifs des différents modes de transport avec et entre les sociétés de transports, les entreprises privées offrant des services de mobilité partagée, les OBNL (ex. BIXI) et les entreprises en démarrage.

RECOMMANDATION 16:

Que la Ville de Montréal et les acteurs métropolitains du transport tels que l'ARTM et la STM, étudient la possibilité d'implanter des pôles de mobilité dans les pôles d'emplois excentrés, (inspirés de la *Mobility station* de Munich) inspirés de celui déjà mis en œuvre à Montréal, au pied de la Tour de la bourse.

Conclusion

La mobilité des jeunes Montréalais.es se définit par des pratiques intermodales et multimodales. Or, l'offre en la matière demeure peu adaptée aux besoins des usager.ères, notamment dans les secteurs plus excentrés. Si la jeunesse constitue un groupe de personnes hétérogène, ces personnes font néanmoins face à des défis similaires d'émancipation et d'intégration économique et sociale. La mobilité peut ici jouer un rôle déterminant dans la capacité des jeunes à consolider cette émancipation.

Les résultats du sondage réalisé par le Conseil jeunesse de Montréal démontrent des besoins réels chez les jeunes qui concernent l'amélioration de l'accessibilité aux réseaux de transport et les services existants, notamment l'information, la tarification et la planification. Un réseau de transport durable répondant aux besoins des jeunes Montréalais.es favorise l'usage de la mobilité durable et incite les jeunes à délaisser l'utilisation de l'auto solo au profit d'un choix en faveur des modes de transport durables. Les sondages dont il est question dans cet avis, nous permettent d'établir une corrélation forte entre la qualité du service de transport en commun offert et l'utilisation de l'auto conducteur. Ainsi, plus un secteur est desservi adéquatement et possède un aménagement du territoire favorisant le transport durable, moins les jeunes sont tentés par l'utilisation de la voiture.

Bien qu'élaboré dans une perspective jeunesse, cet avis expose des conclusions et des recommandations qui peuvent s'appliquer à des problématiques intergénérationnelles. Les orientations présentes et futures sur le transport durable doivent particulièrement tenir compte de la pérennisation des habitudes. Si les jeunes représentent une clientèle ouverte à la fidélisation des transports durables, ils sont également des leviers du changement pouvant influencer les choix des autres générations.

Dans ce domaine, la Ville de Montréal a la capacité de s'affirmer à titre de leader municipal et de provoquer un réel virage vers la mobilité durable sur l'ensemble de son territoire; à titre de palier politique certes, mais aussi en tant qu'employeur. Dans un contexte où s'élaborent des mises à jour des plans d'urbanisme et de mobilité, la Ville peut faire la différence en mettant en place des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation de ces exercices de planification nécessaires afin de mieux atteindre et réaliser ses objectifs ciblés. La Ville a aussi le pouvoir de fédérer autour d'elle des partenaires de la mobilité durable afin de promouvoir un agenda commun. L'atteinte de ses objectifs passe également par l'entremise d'exemples innovants mis en place ailleurs dans le monde qui démontrent que le transport en commun a le potentiel d'être une alternative compétitive à l'utilisation de la voiture.

Par cet avis, le Conseil jeunesse de Montréal souhaite donc faire part des préoccupations des jeunes en matière de transports durables, mais aussi, d'encourager la Ville de Montréal à s'inspirer des meilleures pratiques et des recommandations proposées dans le but d'améliorer le quotidien des jeunes Montréalais.es.

Sommaire des recommandations

1. Que la Ville de Montréal et les acteurs métropolitains du transport tels que l'ARTM et la STM, portent une attention particulière aux besoins des jeunes âgés de 17 à 30 ans lors de l'élaboration de politiques et de mesures relatives à la mobilité durable, notamment dans le nouveau plan de transport de la Ville de Montréal et le Plan stratégique de développement de l'ARTM, afin que ces usagers, aujourd'hui captifs, deviennent des usagers délibérés demain.
2. Que la Ville de Montréal et les acteurs métropolitains du transport tels que l'ARTM et la STM, s'assurent de la cohérence entre les incitatifs à la mobilité durable et les mesures coercitives, pour réduire la part de l'auto solo.
3. Que l'ARTM et la STM portent une attention particulière au passage d'un mode à un autre en conceptualisant les pôles d'échanges intermodaux comme des espaces piétons afin, entre autres, de rendre la transition plus fluide, agréable et sécuritaire.
4. Que la Ville de Montréal soutienne les déplacements en transports durables sur l'ensemble du territoire montréalais en favorisant la création et le maintien d'infrastructures adéquates et sécuritaires ainsi que l'ajout de stationnements sécurisés pour vélos, particulièrement autour des pôles d'échange intermodaux.
5. Que la Ville de Montréal et les acteurs métropolitains du transport tels que l'ARTM et la STM, se dotent d'outils de suivi et d'évaluation pour tous leurs exercices de planification liés à la mobilité.
6. Que les 19 arrondissements montréalais élaborent, complètent ou mettent à jour, leur Plan local de déplacements.
7. Que la Ville de Montréal collabore avec les arrondissements pour mettre en place des politiques de transports durables reflétant leur réalité et leurs besoins afin de réduire les inégalités d'accès au transport sur l'ensemble du territoire montréalais.
8. Que la Ville de Montréal priorise les modes de transports durables sur la voirie, notamment en instaurant des espaces suffisants et sécuritaires pour les piétons, des pistes cyclables ainsi que des mesures préférentielles pour les autobus.
9. Que la Ville de Montréal appuie l'initiative de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'étudier la faisabilité d'implanter, par l'ARTM, un tarif social pour les transports en commun.
10. Que la STM améliore la desserte du transport en commun sur l'île de Montréal en :
 - permettant l'ouverture des différentes lignes de métro jusqu'à 1h30, tant la semaine que la fin de semaine;
 - augmentant le nombre et la fréquence des autobus de nuit ou, en conservant durant la nuit les trajets réguliers de jour;
 - conservant ou développant des lignes «express» en dehors des heures de pointe, et ce, jusqu'à 22h, notamment pour faciliter les déplacements vers les extrémités de l'île.
11. Que la Ville de Montréal, à titre d'employeur exemplaire, fasse preuve de leadership en instaurant un programme de transport afin d'encourager ses employés à utiliser des alternatives à l'auto solo.
12. Que la Ville de Montréal poursuive ses efforts visant à permettre le partage de ses données sur la mobilité et encourage ses partenaires tels que les sociétés de transports, les entreprises privées et les OBNL (par ex. BIXI), à faire de même dans le but de faciliter l'innovation dans le milieu de la mobilité durable.
13. Que la Ville de Montréal poursuive ses actions auprès des différentes instances gouvernementales, telles que le ministère des Transport du Québec, pour que le financement offert dans le cadre des programmes d'aide au

développement du transport collectif soit suffisant et pérenne pour répondre aux besoins de la métropole, dont le financement des Centres de gestion de déplacements.

14. Que la Ville de Montréal sensibilise et encourage les employeurs à mettre en place un programme de transport alternatif à l'automobile solo. À cet effet :
 - des règlements pourraient être mis en place par la Ville-Centre ou les arrondissements pour inciter les entreprises qui souhaitent s'y installer à établir un plan de gestion des déplacements de leur personnel;
 - un financement adéquat et pérenne des Centres de gestion des déplacements devrait être assuré par la Ville, considérant que ces derniers sont des alliés pour les entreprises pour la planification et la gestion de la mobilité du personnel.
15. Que la Ville de Montréal appuie le développement de la plateforme numérique Céleste, inspirée du concept *Mobility as a Service* et encourage la création de partenariats visant notamment l'intégration des tarifs des différents modes de transport avec et entre les sociétés de transports, les entreprises privées offrant des services de mobilité partagée, les OBNL (ex. BIXI) et les entreprises en démarrage.
16. Que la Ville de Montréal et les acteurs métropolitains du transport tels que l'ARTM et la STM, étudient la possibilité d'implanter des pôles de mobilité dans les pôles d'emplois excentrés, (inspirés de la *Mobility station* de Munich) inspirés de celui déjà mis en œuvre à Montréal, au pied de la Tour de la bourse.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Bibliographie

Agence métropolitaine de transport (2013a) *Enquête Origine-Destination 2013 – La mobilité des personnes dans la région de Montréal*. 194p.

Agence métropolitaine de transport (2013b), *Enquête Origine-Destination 2013 – La mobilité des personnes dans la région de Montréal : faits saillants*. 28p.

Alliance Ariane (2017). *Pour une plus grande cohérence entre l'aménagement du territoire et le secteur du transport au Québec. Mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec*. 20p.

Alliance Transit (2017). *Politique de mobilité durable 2018-2030 : le Québec est prêt. Mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec*. 35p.

Amar G., Michaud V. (2009). *La marche au cœur des mobilités. État des connaissances*. Éditions du Certu. 69p.

Ambrosino G., Nelson J.D., Boero M., Pettinelli I. (2016). « Enabling intermodal urban transport through complementary services : from flexible mobility services to the shared use mobility agency ». *Research in Transportation Economics*, vol. 59, p. 179-184

Apparicio, P. (2014). *Atlas de la zone métropolitaine de l'emploi de Montréal : de l'organisation spatiale du marché du travail à l'organisation spatiale des déplacements domiciles-travail*. 36p.

Burckhart K., Blair C. (2009). « Urban intermodality : potentials for connecting cities public transport ». *WIT Transactions on the built environment*, vol. 107. p. 36-72.

Centre d'écologie urbaine de Montréal (2011). *Plan du quartier vert, actif et en santé du Plateau-Est*. 162p.

Chaire In.SITU (2018). *Portrait des disparités en matière de mobilité dans l'agglomération de Montréal. Étude portant sur la caractérisation des inégalités de mobilité quotidienne*. Cahier In.SITU numéro 3. 134 p.

CMM (2011), *Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal*. 217p.

Conseil jeunesse de Montréal (2007). *Mobile sur l'île, rapide en ville. Avis du Conseil jeunesse de Montréal sur les transports viables*. 60p.

Curtis C., Scheurer J., Mellor R. (2012) « Spatial Network Analysis for Multimodal Urban Transport Systems (SNAMUTS) », dans Angela Hull, Cecília Silva and Luca Bertolini (Eds.) *Accessibility Instruments for Planning Practice*. COST Office, p. 49-55.

Desjardins (2014). *Dossier de candidature : programme de transport alternatif de Desjardins présenté au MDDELCC pour le Phénix de l'environnement 2014*. 6p.

Direction des transports de la Ville de Montréal (2017), *Le programme d'implantation des rues piétonnes et partagées : une incitation à se déplacer à pied. Candidature de la Direction des transports de la Ville de Montréal pour l'Association des transports du Canada*. 17p.

Galland O. (1993). « Qu'est-ce que la jeunesse ? », dans Galland O., Cavalli A. (dir.), *L'allongement de la jeunesse*, Paris, Actes Sud, p. 11-18.

Gardere E., Gardere J-P (2009). *Multimodalité et intermodalité à Bordeaux, orientations durables et choix technologiques*. International Conference of Territorial Intelligence. 7p.

Gouvernement du Québec (2016), *Politique québécoise de la jeunesse 2030*. 96p.

- Gouvernement du Québec (2018a), *Politique de mobilité durable 2030*. 44p.
- Gouvernement du Québec (2018b), *Politique de mobilité durable 2030 : Plan d'action 2018-2023*. 120p.
- Hammouda K. (2018), *Défavorisation et mobilité domicile-travail en proche banlieue. Le cas de Montréal-Nord*. Travail dirigé, maîtrise en urbanisme, Université de Montréal. Série Notes de recherche 02-2018, 60p.
- INJEP (2017). *Les difficultés de transport : un frein à l'emploi pour un quart des jeunes*. INJEP analyses et synthèses. Numéro 6. 4p.
- Lavadinho, S. (2011) « Les hubs de vie : quelles opportunités pour faire la ville au-delà de la mobilité ? ». *Colloque Interfaces & métropoles*, 8e Rencontre franco-suisse des urbanistes, UNIL, Lausanne. p. 93-120.
- Le Boennec R., Nicolăi I., Da Costa P. (2017). *Inciter au changement de comportement dans les pratiques régulières de mobilité : une analyse multi-acteurs multicritères*. Les Rencontres de la Mobilité Intelligente, 44^e congrès de l'ATEC-ITS France. 10p.
- Le Groupe vélo (1997). *Le « cocktail transport » : la solution pour freiner le déclin du transport en commun*. 41p.
- Le Lab OuiShare Chronos (2017), *Vers un transport de MaaS. La mobilité comme service oui, mais avec quels objectifs et quels usagers ? Derrière les promesses, nous décryptons le modèle*. 16p.
- Lewis, P., Thomas-Maret, I., Laforest, A., Métrivier, D. (2011). « Localisation des activités métropolitaines : quels impacts sur le navettage à Montréal ? », *Environnement urbain*, 5, p. 38-51.
- L'Hostis A., Conesa A. (2010). « Définir l'accessibilité intermodale », dans Banos A., Thévenin, T. (dir.), *Systèmes de Transport Urbain*, Hermès, 24p.
- Maulat J. (2016). *Planifier et produire le TOD dans les banlieues du Grand Montréal. Rapport de recherche post-doctorale*, Observatoire Ivanhoé Cambridge. 191p.
- Mercier-Méthé X. (2017) *La rue partagée : approche simple pour les villes multimodales de demain ?* Association québécoise des transports. [En ligne]. [<https://aqtr.com/association/actualites/rue-partagee-approche-simple-ville-multimodales-demain>]. (Consulté le 16 novembre 2018).
- Miramontes M. et al. (2017). « Impacts of a multimodal mobility service on travel behavior and preferences : user insights from Munich's first Mobility Station ». *Transportation*, vol 44, p. 1325-1342.
- Morency C., (2018). Une hésitation incompréhensible, dans *La Presse* (4 février 2018). [En ligne]. [http://mi.lapresse.ca/screens/544d1c0e-1dce-4f1c-9444-637b7dd4a92c__7C__0.html] (Consulté le 16 novembre 2018).
- Ortar N. et al. (2016), *Évolutions des pratiques de mobilité et du rapport à l'automobile chez les jeunes. Une comparaison Lyon-Montréal. Rapport final*. Forum vies Mobiles. 39p.
- Réseau Quartiers verts (2017). *Building active communities together*. 48p.
- Richer C., Rabaud M., Lannoy A. (2015). « L'intermodalité au quotidien. Un panorama de la mobilité intermodale en France », dans CEREMA - IFSTTAR. *Mobilité en transitions. Connaître, comprendre et représenter*, p. 131-142, Rapport d'études et de recherches.
- Roche (2010). *Mandat de recherche sur la tarification sociale dans le transport en commun*. Rapport final présenté à l'Association du transport urbain du Québec. 8p.

RUTA Montréal (2010). *Guide des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles en matière de transport en commun. Un outil d'aide à la mise en œuvre de l'accessibilité universelle.* 245p.

Société de transport de Montréal (2011). *Plan stratégique 2020.* 120p.

Société de transport de Montréal (2017). *Plan stratégique organisationnel 2025.* 60p.

Société de transport de Montréal (2018). *Budget 2018. L'excellence en mobilité.* 101p.

Torres J., Lewis P. (2012). *Le pôle intermodal : un équipement pour la région de Montréal.* Rapport présenté à l'Agence métropolitaine de transport. 124p.

Transport 2000 (2017), *Prendre la trajectoire citoyenne en effectuant un virage vers la mobilité durable.* Mémoire déposé dans le cadre de l'appel à mémoires sur l'élaboration de la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec. 14p.

UITP (2011). *Becoming a real mobility provider. Combined mobility : public transport in synergy with other modes like car-sharing, taxi and cycling.* Position paper. 6p.

Ville de Montréal (2004). *Plan d'urbanisme de Montréal.*

Ville de Montréal (2008). *Plan de transport de Montréal.* 220p.

Ville de Montréal (2010), Direction des transports. *Guide des plans locaux de déplacements.* 164p.

Ville de Montréal (2016a), *Montréal durable 2016-2020.* 44p.

Ville de Montréal (2016b), *Politique de stationnement.* 72p.

Ville de Montréal (2017). *Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées.* Cadre de référence. 17p.

Vivre en Ville et Équiterre (2017). *Pour un Québec leader de la mobilité durable : l'urgence d'agir pour dépasser la dépendance à l'auto.* Mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur la Politique de mobilité durable. 48p.

Remerciements

M. François Arsenault, conseiller – Infrastructures et équipements à la STM

M. Ludwig Desjardins, directeur adjoint – Planification stratégique, financement et tarification à l'ARTM

M. Félix Gauthier, conseiller – Conceptualisation et relations avec les partenaires à la STM

M. Paul Lewis, professeur titulaire à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de l'Université de Montréal

M. Guillaume Longchamps, conseiller en aménagement – Planification des transports à la Ville de Montréal

M. Timothée Millet, analyste – Transport en commun chez Transit

M. Jason Prince, urbaniste et enseignant à l'Université Concordia

Le Conseil jeunesse de Montréal souhaite remercier l'ARTM pour lui avoir facilité l'accès aux données de l'enquête Origine-Destination 2013.

Un remerciement spécial aux répondants et répondantes du sondage en ligne portant sur la mobilité des jeunes Montréalais.es âgé.es de 17 à 30 ans.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Annexe - Sondage réalisé auprès des jeunes Montréalais.es âgé.es de 17 à 30 ans

Introduction

Ce sondage s'adresse aux jeunes qui ont entre 17 et 30 ans (inclusivement). Il prend environ 5 minutes à compléter. Les données sont confidentielles et anonymes.

Le Conseil jeunesse de Montréal (CJM) réalise actuellement une étude sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans. Le CJM souhaiterait connaître les habitudes de déplacement et les freins à la mobilité des jeunes Montréalais.es. Par « jeunes Montréalais.es », on entend les jeunes qui habitent à Montréal et aussi les jeunes qui résident à l'extérieur de Montréal, mais qui étudient et/ou travaillent dans le Métropole.

Ce sondage permettra au CJM de mieux identifier les défis des jeunes en matière de mobilité et de formuler des recommandations destinées aux élu.es et à l'administration de la Ville de Montréal.

Le CJM est une instance consultative relevant de la mairesse, dont la principale mission est de s'assurer que les préoccupations et les enjeux entourant les jeunes Montréalais.es soient pris en considération dans les décisions municipales.

Habitudes de transport

1. Détenez-vous un permis de conduire ?
 - Oui
 - Non
 - Si non, pourquoi ?
 - Ça coute trop cher
 - Je n'en n'ai pas besoin
 - Je pense le passer plus tard
 - Autre
 - Si oui (1) : Pourquoi ?
 - C'est un incontournable
 - Je n'ai pas d'autres solutions de transport que l'utilisation de l'automobile
 - Autre
 - Si oui (2) : Possédez-vous une automobile ou avez-vous accès à une voiture dans votre ménage ?
 - Oui
 - Non
2. Avez-vous un pass de transport ?
 - Oui
 - Non
3. Êtes-vous adhérent à un service d'autopartage (ex : Communauto, Car2Go) ?
 - Oui
 - Non
4. Combien de temps vous prend votre trajet typique (aller), à partir du moment où vous partez de chez vous jusqu'à l'arrivée au travail/école ?
 - Moins de 30 mn
 - Entre 30 et 45 mn
 - Entre 45 mn et 1h
 - Entre 1h et 1h30
 - Plus d'1h30

5. Vous arrêtez-vous sur le trajet pour réaliser des activités (épicerie, déposer les enfants à l'école, etc.) ?
- Oui
 - Non
6. Quel(s) mode(s) de transport utilisez-vous **en semaine dans la journée** ? (*Plusieurs choix possibles*)
- Modes combinés (ex : vélo + métro, auto + métro, marche de plus de 10 mn + autobus, autopartage + métro, autobus + métro, etc.)
 - Auto solo
 - Autopartage (ex : Communauto, Car2Go)
 - Covoiturage
 - Taxi/Uber
 - Marche
 - BIXI
 - Vélo personnel
 - Métro
 - Autobus
 - Train de banlieue
- Si modes combinés, lesquels ?
 - Si modes combinés, comment qualifieriez-vous le passage d'un mode à l'autre ?
 - Efficace
 - Agréable
 - Simple
 - Pénible
 - Long
 - Compliqué
 - Autre (précisez)
 - Pour tous : Qu'est-ce qui motive ce(s) choix ? (*Plusieurs réponses possibles*)
 - C'est plus rapide
 - C'est plus direct (pas de changement de modes)
 - C'est confortable
 - Je peux faire autre chose pendant le trajet (ex : lire, travailler, étudier, être sur mon cellulaire, etc.)
 - C'est moins cher
 - C'est plus écologique
 - Je n'ai pas d'autres possibilités de transport
 - Autre (précisez)
7. Quel(s) mode(s) de transport utilisez-vous **le soir à partir de 22h** ? (*Plusieurs choix possibles*)
- Modes combinés (ex : vélo + transport en commun, auto + transport en commun, marche de plus de 10 mn + transport en commun, autopartage + transport en commun, etc.)
 - Auto solo
 - Auto-partage (ex : Communauto, Car2Go)
 - Covoiturage
 - Taxi/Uber
 - Marche
 - BIXI
 - Vélo personnel
 - Métro
 - Autobus
 - Train de banlieue
- Si modes combinés, lesquels ?
 - Si modes combinés, comment qualifieriez-vous le passage d'un mode à l'autre ?
 - Efficace

- Agréable
 - Simple
 - Pénible
 - Long
 - Compliqué
 - Autre (précisez)
 - Pour tous : Qu'est-ce qui motive ce(s) choix ? *(Plusieurs réponses possibles)*
 - C'est plus rapide
 - C'est plus direct (pas de changement de modes)
 - C'est confortable
 - Je peux faire autre chose pendant le trajet (ex : lire, travailler, étudier, être sur mon cellulaire, etc.)
 - C'est moins cher
 - C'est plus écologique
 - Je n'ai pas d'autres possibilités de transport
 - Autre (précisez)
8. Quel(s) mode(s) de transport utilisez-vous **les fins de semaine** ? *(Plusieurs choix possibles)*
- Modes combinés (ex : vélo + transport en commun, auto + transport en commun, marche de plus de 10 mn + transport en commun, autopartage + transport en commun, etc.)
 - Auto solo
 - Auto-partage (ex : Communauto, Car2Go)
 - Covoiturage
 - Taxi/Uber
 - Marche
 - BIXI
 - Vélo personnel
 - Métro
 - Autobus
 - Train de banlieue
 - Si modes combinés, lesquels ?
 - Si modes combinés, comment qualifieriez-vous le passage d'un mode à l'autre ?
 - Efficace
 - Agréable
 - Simple
 - Pénible
 - Long
 - Compliqué
 - Autre (précisez)
 - Pour tous : Qu'est-ce qui motive ce(s) choix ? *(Plusieurs réponses possibles)*
 - C'est plus rapide
 - C'est plus direct (pas de changement de modes)
 - C'est confortable
 - Je peux faire autre chose pendant le trajet (ex : lire, travailler, étudier, être sur mon cellulaire, etc.)
 - C'est moins cher
 - C'est plus écologique
 - Je n'ai pas d'autres possibilités de transport
 - Autre (précisez)
9. Utilisez-vous les mêmes modes de transport l'hiver que le reste de l'année ?
- Oui
 - Non
 - Si non, pourquoi ?

10. Vous est-il possible de vous déplacer pour vos destinations principales (études, travail) à partir d'autres modes de transport que ceux utilisés habituellement ?
- Oui
 - Non
 - Si oui, pourquoi ne choisissez-vous pas ce mode ?

Freins à l'utilisation des modes durables

11. À partir de combien de transferts d'un mode vers un autre êtes-vous découragé.e d'utiliser les transports durables ?
- 1 transfert d'un mode vers un autre
 - 2 transferts
 - 3 transferts
 - 4 transferts
 - 5 transferts et plus
12. Est-ce qu'actuellement les moyens de transport durables dont vous disposez vous permettent facilement de vous déplacer où vous souhaitez ?
- Oui
 - Non, c'est plus pratique de prendre l'auto solo pour me déplacer ... (complétez)
13. Est-ce qu'actuellement les moyens de transport dont vous accés sont suffisants pour vos déplacements ?
- Oui
 - Non
 - Si non, à quel(s) mode(s) de transport aimeriez-vous avoir accés ? Pourquoi ?
14. Avez-vous des horaires qui vous contraignent dans l'utilisation de certains modes de transport ?
- Oui
 - Non
 - Si oui, détaillez (horaire, modes de déplacement problématiques)
15. Considérez-vous que vous vivez dans un secteur bien desservi par les transports collectifs (métro, bus, Communauto, Car2go, BIXI) ?
- Oui
 - Non
 - Si non, pourquoi ?
16. Considérez-vous que le secteur où vous travaillez/étudiez est bien desservi par les transports collectifs (métro, bus, Communauto, Car2go, BIXI) ?
- Oui
 - Non
 - Si non, pourquoi ?
17. Considérez-vous que votre quartier favorise les déplacements à pied et à vélo (ex : présence de trottoirs, de pistes cyclables, de services de proximité, etc.) ?
- Oui
 - Non
 - Si non, pourquoi ?

Vers une mobilité plus durable : suggestions d'amélioration

18. Si vous êtes un utilisateur ou une utilisatrice fréquent.e de l'auto solo, quels sont les obstacles à l'utilisation d'un mode plus durable (transport en commun, vélo, marche, autopartage, etc.) ?
- Il y a trop de monde dans les transports commun

- C'est trop cher
- Ça prend trop de temps
- Ce n'est pas confortable
- J'ai trop de correspondances
- Ce n'est pas fiable
- C'est décourageant en hiver
- Ce n'est pas sécuritaire
- C'est désagréable
- La fréquence du transport en commun est faible
- Mon quartier n'est pas desservi par les transports durables
- Autre (précisez)
- Je n'utilise pas l'auto solo

19. Si vous êtes un utilisateur ou une utilisatrice des transports durables (transport en commun, vélo, marche, autopartage, etc.) ou si vous souhaitez en devenir un.e, qu'est-ce qui pourrait améliorer votre expérience lors de leur utilisation ? (Choisissez les 5 réponses les plus importantes pour vous)

- Une meilleure desserte (précisez où (arrondissement/quartier et quel mode?))
- Une plus grande fréquence dans les heures creuses la journée en semaine
- Une plus grande fréquence les fins de semaine
- Une plus grande fréquence le soir et la nuit
- Plus d'autobus, métro ou train de banlieue pendant les heures de pointe du matin et du soir
- Plus de rapidité
- Des correspondances entre différents modes de transport plus efficaces, rapides et agréables
- Une plus grande ponctualité
- Plus de confort
- Des tarifs moins chers
- Une offre de tarifs combinés pour tous les modes de transport (transport en commun, BIXI, communauto, Car2go, etc.) avec une inscription simple
- Plus de pistes cyclables sécuritaires
- Plus de trottoirs
- Un meilleur entretien l'hiver (ex : des pistes cyclables, des arrêts d'autobus)
- La possibilité d'avoir le choix de modifier mon trajet facilement
- Une meilleure communication sur les retards, accidents, etc.
- Une application qui me permettrait d'être informé.e, de planifier mon trajet et de payer simplement.
- Autre (précisez)

Profil des répondants

20. Âge
21. Code postal
22. Occupation principale :
- Travail à temps plein
 - Travail à temps partiel
 - Études
 - Études et travail
 - Sans emploi
 - Autre (précisez s'il vous plaît)
23. Vivez-vous chez vos parents ?
- Oui
 - Non

24. Avez-vous des enfants ?
- Oui
 - Non
25. Dans quelle tranche de revenus vous situez-vous?
- Moins de 5 000 \$
 - 5 000 \$ à 10 000 \$
 - 10 000 \$ à 20 000 \$
 - 20 000 \$ à 35 000 \$
 - 35 000 \$ à 50 000 \$
 - Plus de 50 000 \$
 - Ne souhaite pas répondre
26. Sexe du répondant ou de la répondante :
- Homme
 - Femme
 - Autre
 - Ne souhaite pas répondre

DOCUMENT DE TRAVAIL